Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 8 avril 2025 à 18 h 30

Bureau d'arrondissement 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

1470-1500, boulevard René-Lévesque Ouest : relativement à la superficie d'une enseigne et son éclairage (40.08)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2608, rue Bercy : un usage « le remplacement d'un espace non habitable par un espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée » (40.09)

- 1641, rue Atateken : un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » (40.10)

- 463, rue Sainte-Catherine Ouest : un usage « occupation événementielle » (40.11)

- 116, rue De la Gauchetière Ouest : un usage « activité communautaire ou socioculturelle » (40.12)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1252678003

Période de questions du public

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1252678020

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1252678021

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2025

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1252678022

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 mars 2025

10.10 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1254957002

Dépôt d'un procès-verbal de correction de l'avis de motion CA25 240053 du « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) » donné à la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1251920005

Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme L'Itinéraire en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

12.02 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1251920007

Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Mission Old Brewery en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente
CA *Direction des travaux publics* - 1258853003

Approuver le projet de permission d'occupation par lequel Hydro-Québec autorise l'arrondissement de Ville-Marie à occuper une partie du lot 1 179 868 du cadastre du Québec, lui appartenant, aux fins de l'aménagement et du maintien de végétation, revêtement de surface, luminaires, pavé, mobilier urbain et la structure en arche métallique dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Sable-Gris

District(s) : Saint-Jacques

20.02 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1258965003

Autoriser une affectation de surplus de 2 310 000 $, net de ristournes - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 6 738 121,35 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-002 - 2 soumissionnaires

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1258966006

Accorder un contrat de gré à gré à Action-Réinsertion (Sac à dos) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2025 dans le secteur Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 180 986 $, taxes incluses, le cas échéant - Approuver un projet de convention à cette fin

Projet : Programme de propreté

20.04 Appel d'offres public
CA *Direction des services administratifs* - 1258150001

Accorder un contrat à 9322-6132 Québec inc., pour assurer les services d'entretien ménager du centre communautaire et culturel Sanaaq, pour une durée de vingt (20) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Autoriser une dépense totale de 612 255,62 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20901 - 6 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1258966004

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue - TAPAJ pour un montant de 212 566,93 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2025 »

20.06 Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1254105002

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec, afin d'assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq et autoriser à cette fin une dépense maximale de 336 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant

District(s) : Peter-McGill

20.07 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1259693001

Résilier la convention de contribution financière entre l'organisme Cuisine-Atout entreprise d'insertion inc. et l'arrondissement de Ville-Marie pour la mise en place, la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq et demander le remboursement d'un montant de 11 876,91 $ non dépensé par l'organisme Cuisine-Atout entreprise d'insertion inc

District(s) :	Peter-McGill
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens

20.08 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1259693002

Résilier la convention de concession intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie et Cuisine-Atout entreprise d'insertion inc., de l'espace café à l'intérieur du centre culturel et communautaire Sanaaq (comprenant un espace café et un laboratoire culinaire)

District(s) :	Peter-McGill
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1254105003

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec six organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 60 000 $

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1255179002

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 mars 2029, avec 10 organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Accorder une contribution totale de 1 583 706 $, incluant les taxes si applicables

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1255179003

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Missions Exeko pour la réalisation du projet « Porter les voix de l'itinérance 2025 » visant la réalisation d'activités et d'échanges autour de la réalité des personnes en situation d'itinérance et de la cohabitation dans les espaces publics et accorder une contribution de 20 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

District(s) : Saint-Jacques
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1255377001

Approuver la convention avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill, se terminant le 31 mai 2025, pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill et accorder une contribution totale de 2 000 $

District(s) : Peter-McGill
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1255377002

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec La Mission Saint-Michael pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle – Accorder, à cette fin, une contribution totale de 24 500 $ du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill

20.14 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1254951001

Approuver la convention de concession de local, se terminant le 31 décembre 2030, et la convention de contribution financière, se terminant le 30 mai 2026, avec Le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq, et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet

District(s) : Peter-McGill

20.15 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs* - 1255601003

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 000 $

20.16 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction d'arrondissement* - 1252840008

Autoriser une affectation de surplus de 145 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 septembre 2025, avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 145 000 $

20.17 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des travaux publics* - 1258966009

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec la Société de développement commercial du Village dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » et accorder une contribution de 220 000 $

District(s) : Saint-Jacques
Projet : Programme de propreté

20.18 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1259905001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement Montréal Centre-Ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal et accorder une contribution financière maximale de 375 000 $, taxes incluses

District(s) : Peter-McGill
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public

20.19 Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1259853001

Approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2026, et octroyer un contrat de services, se terminant le 30 novembre 2027, pour un montant total de 30 000 $ taxes incluses, avec l'OBNL Société de développement du Quartier Latin, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420 avenue Viger Est à Montréal

District(s) : Saint-Jacques

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1258271001

Autoriser une dépense totale de 372 775,88 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576740, 1576746, 1576534 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de véhicules

30.02 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1258966007

Autoriser une dépense de 210 366,06 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes jusqu'à la fin des ententes

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1253466001

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de planage et revêtement dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel (55856)

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des services administratifs* - 1252678023

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2025

30.05 Reddition de comptes
CE *Direction des services administratifs* - 1255867001

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1253172002

Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable sur la rue du Havre entre les rues Ontario et Sainte-Catherine est, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

District(s) :	Sainte-Marie
Compétence d'agglomération :	Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1243466006

Autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 105 592 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux reliés au Programme complémentaire de planage et revêtement 2025 sur diverses rues locales de l'arrondissement

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1255876003

Autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design pour l'aménagement du parc Olivier Robert et autoriser une dépense maximale de 363,32 $, taxes incluses, pour les frais d'inscription

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1255703003

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 26 avril au 8 mai 2025

40.02 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1255907002

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 2e partie A) et édicter les ordonnances

40.03 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction d'arrondissement* - 1255907003

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2025 des promotions commerciales

40.04 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction d'arrondissement* - 1252840009

Approuver le calendrier des événements 2025 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation sur les sites identifiés pour la période du 13 avril au 31 octobre 2025 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à en assurer la gestion

40.05 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1258188003

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 26 avril 2025 au 8 mars 2026

40.06 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1255482005

Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre de la piétonnisation 2025 de l'arrondissement afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public

40.07 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1255482004

Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23 h et 3 h pour la saison estivale 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1256255003

Accorder des dérogations mineures relativement à la superficie et l'éclairage d'une enseigne pour le bâtiment situé aux 1470-1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Peter-McGill

40.09 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1254272002

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2608, rue Bercy, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

District(s) : Sainte-Marie

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1254272003

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel résidentiel au rez-de-chaussée relativement à l'aménagement d'un logement pour le bâtiment situé au 1641, rue Atateken, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1254869004

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des événements à caractère culturel, accessibles au public, pour les programmations de 2025 et 2026 sur la propriété située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Le Balcon)

District(s) : Saint-Jacques

40.12 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1257400002

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » relativement à l'occupation du local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 116, rue De la Gauchetière Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs* - 1254957001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq - Adoption

40.14 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs* - 1247135004

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1256255001

Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.16 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1259276001

Adopter une résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage « restaurant » et un café-terrasse au 3e étage, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (MAU Montréal) - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1254272001

Adopter une résolution abrogeant les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1254869002

Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA19 240290 pour le pavillon temporaire de l'université Concordia situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Place du Savoir) - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.19 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1257303001

Adopter, avec modifications, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique – 2e projet de règlement

40.20 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1254869005

Adopter une résolution autorisant, la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2) - Projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.21 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs* - 1256167001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ - Avis de motion et dépôt

40.22 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1252875001

Rendre une décision pour donner suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357)

District(s) : Peter-McGill

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1252678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d’articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-01-08 13:46

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1252678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-07

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1252678020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-02 15:39

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1252678020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-24

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1252678020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025

PV20250311.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 11 mars 2025 à 18 h 30 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill, *participation à distance*
Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

M. Danick Guerrero, Inspecteur à la Direction des services de proximité du SPVM

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Melissa Lapierre-Grano, cheffe de division des communications et des relations avec les citoyens
Mme Valérie Leduc, cheffe de division – Sports, loisirs et développement social
M. Louis Routhier, chef de division - Urbanisme
Mme Marie-Ève Lamarche, commandante du poste 12 du Service de police
M. Guillaume Théberge, commandant du poste 22 du Service de police
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement
Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

10 02 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1155, boulevard René-Lévesque (les 3 niveaux souterrains) : un usage « parc de stationnement public intérieur » (40.05)

- lot 1 423 912 : un usage « occupation événementielle » (40.06)

CA25 240055

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025 en ajoutant le point suivant :

- 40.19 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance limitant la vitesse à 30 km/h en tout temps à proximité des établissements scolaires.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

---

10 04 – Période de questions du public

11 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 12 questions ont été reçues par écrit

Nom du demandeur et objet de la question

Sabine Philippides
- manque d'école dans le quartier Peter-McGill

Louise Desmarais
- avenir de la forge Cadieux, respect du zonage du patrimoine industriel et interdiction d'y construire des habitations
- chauffage du bâtiment

Antonin Labossière
- remerciements pour le travail de madame Valérie Plante
- invitation aux 25 ans de la firme d'architectes Rayside Labossière

Daniel Matte
- reddition de comptes de la nouvelle patinoire de la place du Village
- investissement sur la population vulnérable du quartier

Sylvain Côté

Madame la mairesse quitte momentanément.

- remerciement pour la subvention octroyée à l'Association citoyenne Village de Montréal et aux efforts fournis par l'Arrondissement pour l'amélioration des conditions de vie

---

Retour de la mairesse.

- demande d'une consultation publique relative au poste électrique d'Hydro-Québec sur le terrain de la BANQ

Alain Demers
- état d'un bâtiment inachevé situé au 1700, rue Saint-Hubert
- qui est le propriétaire de ce bâtiment et délai imparti à la construction

Micaela Tenea
- moyen d'obtenir les renseignements en lien avec l'octroi et le montant d'une subvention relative à un bâtiment patrimonial

Robert Hajaly
- logement social dans Peter-McGill à la suite du rapport de l'office de consultation publique
- service d'arbitrage et de médiation du gouvernement du Québec pour la tour nº 6 de l'hôpital pour enfants

---

CA25 240056

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 18, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1252678002

Martine Savard
- processus de recrutement des membres du comité consultatif – appel à candidatures
- processus de recrutement du comité du Patrimoine

Hector Singh
- écoles primaires publiques dans l'arrondissement de Ville-Marie

Jean Duval
- office de consultation publique sur l'itinérance

Madame la mairesse quitte momentanément.

Louise Desmarais
- avenir de la forge Cadieux (question déjà posée en présentiel)

Colette Alary
- poursuite de la gratuité de transport en commun pour les personnes âgées après le mandat de Valérie Plante

Patrice Duquette
- absence de borne de recharge pour parcomètre dans le Vieux-Montréal
- exemption de frais de parcomètre pour les résidents du Vieux-Montréal titulaires d'une vignette

Steve Quilliam
- devancement du nettoyage printanier et ajout d'effectifs avec une attention particulière portée à la rue Sainte-Catherine, le Village et le Quartier latin
- piétonnisation de la rue Clark dans le Quartier chinois

Retour de la mairesse.

Irada Bissiau
- bris d'aqueduc : réponse de la Ville et paiement de factures

Micheline Senia
- responsable de l'attribution des permis et ordonnances en vertu du Règlement sur le bruit
- recours des résidents pour le respect du règlement sur le bruit dans les zones résidentielles

Catherine Raymond-Poirier
- remerciement pour la prolongation de la piste cyclable
- protection de la portion du REV sur De Maisonneuve par l'ajout d'une bordure physique

Robin Boisvert (dépôt de photos)
- lien cyclable manquant dans le Vieux-Port entre la piste cyclable sur la rue Berri et celle menant au canal Lachine
- retrait du pictogramme afin d'éviter la confusion ou transformation de la partie le long de la clôture en vraie piste cyclable

Carl St-Denis
- virages illégaux sur la rue Logan en provenance de l'avenue De Lorimier

Zita Berger
- mesures de mitigation du bruit mises en place à la suite de la prolongation des heures d'ouverture des café-terrasses

Anthony Arnaud
- mesures d'atténuation de la crise d'itinérance

- stratégies pour rétablir la sécurité

Anthony Baker
- fin des travaux de la portion de la voie cyclable sur Saint-Antoine entre Guy et Lucien L'Allier
- marquage indiquant la bande cyclable sur Guy

10.05 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question

CA25 240057

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240058

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1252678015

CA25 240059

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1252678016

CA25 240060

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 25 février 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 25 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1252678017

CA25 240061

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 février 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1252678018

CA25 240096

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.15.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240062

Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Fondation JIA en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Fondation JIA en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Fondation JIA	B

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1251920004

CA25 240063

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240064

Autoriser une affectation de 94 734,63 $ net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder 2 contrats à Pépinière Rougemont Inc. et Pépinière Dominique Savio Ltée. aux montants respectifs de 99 418,88 $ et de 4 327,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2025 - Autoriser une dépense maximale de 103 746,77 $, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 94 734,63 $, montant net de ristournes;

D'accorder deux contrats aux firmes ci-après mentionnées, plus bas soumissionnaires conformes pour les items les concernant, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2025, pour les sommes maximales en regard de chacune d'elles et autoriser une dépense pour une somme maximale de 103 746,77 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense maximale de 99 418,88 $, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Rougemont inc.;

D'autoriser une dépense maximale de 4 327,89 $, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Dominique Savio Ltée;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1256998001

CA25 240065

Autoriser une affectation de 56 810,62 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder 6 contrats à Jardins Michel Corbeil, Pépinière Villeneuve inc., Pépinière Lemay, Pépinière Abbotsford, Pépinière Cramer, et Pépinière Casse-Noisette aux montants des items les concernant, pour l'acquisition et la livraison de vivaces, arbustes et petits arbres pour l'année 2025 - Autoriser une dépense maximale de 135 624,61 $, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 56 810,62 $, net de ristournes;

D'accorder six contrats aux firmes ci-après mentionnées, plus bas soumissionnaires conformes pour les items les concernant, pour l'acquisition et la livraison de vivaces, d'arbustes, et de petits arbres pour l'année 2025, pour les sommes maximales en regard de chacune d'elles et autoriser une dépense pour une somme maximale de 135 624,61 $ taxes incluses;

D'autoriser une dépense maximale de 100 565,76 $, taxes incluses, pour le contrat avec Les Jardins Michel Corbeil inc.;

D'autoriser une dépense maximale de 17 554,23 $, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Lemay inc.;

D'autoriser une dépense maximale de 10 408,25 $, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Villeneuve inc.;

D'autoriser une dépense maximale de 3 757,38 $, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Cramer inc.;

D'autoriser une dépense maximale de 2 160,67 $, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Casse-Noisette inc.;

D'autoriser une dépense maximale de 1 178,32 $, taxes incluses, pour le contrat avec Pépinière Abbotsford inc.;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1259522006

CA25 240066

Accorder un contrat à 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) pour des services d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada, pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2025 au 30 mars 2026 - Autoriser une dépense maximale de 162 354,02 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20799 - 5 soumissionnaires conformes)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) un contrat, pour une durée de 12 mois, pour les services d'entretien horticole et de maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada, avec deux options de prolongation d'une année chacune, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour un montant de 147 594,56 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20672;

D'autoriser une dépense de 14 759,46 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1259522005

CA25 240067

Autoriser une affectation du fonds de stationnement de 40 000,24 $, net de ristournes - Accorder un contrat de gré à gré à G.G. Inox inc. pour l'achat de supports à vélo - Autoriser une dépense pour une somme maximale de 43 805,48$, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation du fonds de stationnement de 40 000,24 $;

D'accorder un contrat de gré à gré à G.G. Inox inc., au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 43 805,48 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1258966003

CA25 240068

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Information Travail inc. (GIT) pour la coordination et la mise en Suvre du plan de propreté 2025 dans le secteur Sainte-Marie et autoriser une dépense maximale de 219 932 $, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à Groupe Information Travail inc. (GIT), un contrat de gré à gré pour la coordination et la mise en œuvre du plan propreté 2025 dans le secteur Sainte-Marie, pour une somme maximale de 219 932 $, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec l'organisme Groupe Information Travail inc. (GIT);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1258966005

CA25 240069

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 31 500 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 3 450 $ pour le Centre récréatif Poupart;
- 3 000 $ pour la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;
- 400 $ pour l'Association québécoise des critiques de cinéma (AQCC);
- 1 700 $ pour l'Association des locataires - HBP;
- 4 000 $ pour Mères avec pouvoir;
- 4 000 $ pour Entraide Léo Théoret;
- 4 000 $ pour l'Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl);
- 3 000 $ pour l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 3 950 $ pour l'Association du Village Shaughnessy;
- 2 500 $ pour le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 1 000 $ pour l'Université du Québec à Montréal (Département d'études littéraires);
- 500 $ pour Bistro Brain;

D'imputer cette dépense totale de 31 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1255601002

CA25 240070

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution financière de 58 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 58 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1256091001

CA25 240071

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2026, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers. Accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution totale de 75 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2026, avec trois tables de quartier, pour soutenir les actions en développement social au sein de leur territoire;

D'accorder à cette fin, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, les contributions suivantes :

- 25 000 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 25 000 $ à Inter-Action du quartier Peter-McGill;
- 25 000 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 75 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1255179001

CA25 240072

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Table ronde du Quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution maximale de 125 000 $, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Table ronde du Quartier chinois de Montréal dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 125 000 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville-Centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1253405001

CA25 240073

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 mars 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 158 600 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 mars 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :
- 6 000 $ au Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA);
- 3 950 $ à Danse Carpe Diem;
- 5 000 $ à Danse Imédia O.S.B.L.;
- 17 000 $ à Écomusée de la maison du fier monde;
- 17 000 $ à Espace libre inc.;
- 8 500 $ à Festival de musique de chambre de Montréal;
- 5 000 $ à Festival des arts de ruelle;
- 6 500 $ à Fondation Montu;
- 8 000 $ au Monastère (Le);
- 5 000 $ à Montréal Baroque
- 8 000 $ à Productions Extravaganz'arts;
- 16 650 $ à Productions Funambules Médias (Les);
- 5 000 $ à Rugissants (Les);
- 5 000 $ à Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière;
- 17 000 $ au Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation;
- 8 000 $ au Théâtre du Ricochet;
- 5 000 $ à Virginie Brunelle inc.;
- 12 000 $ à Voies culturelles des faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 158 600 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1254680001

CA25 240074

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.14.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240075

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels Suvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 215 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :
- 40 000 $ au Musée des beaux-arts de Montréal;
- 50 000 $ au Musée McCord Stewart;
- 25 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière;
- 100 000 $ à Studio ZX;

D'imputer cette dépense totale de 215 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1254680002

CA25 240076

Approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation de 3 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 375 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation de 3 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 375 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville;

D'imputer cette dépense totale de 375 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1252840004

CA25 240077

Approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal pour la réalisation de 4 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 403 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal, pour la réalisation de 4 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 403 000 $ à la Société de développement commercial Vieux-Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 403 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1252840005

CA25 240078

Autoriser une affectation de surplus de 182 000 $ et approuver la convention, se terminant au plus tard le 16 novembre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 215 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation de surplus de 182 000 $;

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 16 novembre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 215 000 $ à la Société de développement commercial Village;
D'imputer cette dépense totale de 215 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1252840006

CA25 240079

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.05.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240080

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1252678019

CA25 240081

Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 2 145 125 $ net de ristournes pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 2 145 125 $, net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1255920001

CA25 240082

Autoriser une dépense de 1 550 $ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 39e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 39e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'autoriser une dépense de 1 550 $ pour la participation de l'Arrondissement au 39e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1258447001

CA25 240083

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1253172001

CA25 240084

Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1259177002

CA25 240085

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240086

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 mars 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public le 16 mars 2025 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 758 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 694 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 234 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 253 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1255703002

CA25 240087

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour la phase 3 du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, sur l'avenue McGill College, entre la rue Cathcart et le boulevard de Maisonneuve Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés et ce, du 19 janvier 2026 au 30 juin 2028

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), l'ordonnance CA-24-102, o. 12 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour la poursuite du Projet Sainte-Catherine Ouest - Phase 3, soit le réaménagement de l'avenue McGill College (entre la rue Cathcart et le boulevard de Maisonneuve Ouest), à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 19 janvier 2026 au 30 juin 2028.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1258188002

CA25 240088

Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) une ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23h et 3h pour la saison estivale 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance P-1, o. 695 décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23 h et 3 h, pour la saison estivale 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1255482002

CA25 240089

Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2025, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, dans le cadre de la piétonnisation des rues identifiées à l'Annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 3 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 696 permettant l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 401 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. 254, permettant l'application de peinture sur chaussée; ;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 759 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1255482003

CA25 240090

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » pour les trois niveaux souterrains du bâtiment situé au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) (CIBC)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur », prévu à l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), pour les 3 niveaux souterrains du bâtiment situé au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1254869003

CA25 240091

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et événements à caractère socioculturel, accessibles au public, pour les programmations de 2025 à 2027 sur le lot 1 423 912, situé au coin des rues Ontario Est et Parthenais, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (« La place de la création »)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » prévu à l'article 385.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relativement à des activités et des événements à caractère socioculturel accessibles au public, pour les programmations de 2025 à 2027, pour l'immeuble constitué du lot 1 423 912 du cadastre du Québec, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement ;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) une demande d'ordonnance sur le bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) devra être déposée chaque année auprès de l'arrondissement pour les programmations de 2025, 2026 et 2027;

b) limiter l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation pour une période de 24 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
1256255002

CA25 240092

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel -Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) » afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025 par sa résolution CA25 240052;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) » afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025 par sa résolution CA25 240052;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le Règlement CA-24-392 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) » afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
CA-24-392
1259177001

CA25 240093

Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000$ - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) dans le cadre du programme d'immobilisations 2025-2034 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000 $ lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025 par sa résolution CA25 240053;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) » dans le cadre du programme d'immobilisations 2025-2034 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000 $ lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025 par sa résolution CA25 240053;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le Règlement CA-24-393 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) » dans le cadre du programme d'immobilisations 2024-2033 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000 $.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
CA-24-393
1258958002

CA25 240094

Adopter une résolution autorisant la construction d'un agrandissement dont la hauteur et la densité sont supérieures aux maximums autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour le bâtiment situé au 1025, rue Lucien-L'Allier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [Guaranteed Pure Milk] - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

1) D'accorder pour le lot 3 285 252 tel qu'identifié au plan numéro 1 réalisé par Béïque-Legault-Thuot architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 août 2018, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 3, 5, 6, 7, 8, 12, 14, 15, 17 du Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258 modifié) ;
   b) de démolir et d'agrandir le bâtiment existant, le tout substantiellement conforme au plan numéroté 14 réalisé par Béïque-Legault-Thuot architectes et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 août 2018.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) les retraits d'alignements, la préservation du bâtiment existant et la relocalisation de la pinte de lait existante doivent être substantiellement conformes au plan numéroté 14 ;
   b) la hauteur, la densité et l'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
   c) la fenestration et le traitement des ouvertures doivent être respectueux du caractère architectural d'origine ;
   d) aucun logement ne doit être aménagé dans les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique et sur le passage piétonnier ;
   e) fournir, lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation de démolition, en plus des documents requis par la réglementation, un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les éléments mentionnés au sous-paragraphe a) ;
   f) assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires :
      i) une lettre de garantie, au montant de 750 360, 00 $, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet d'agrandissement visés par la présente autorisation, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la structure du quatrième étage soit complétée ; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois suivants, l'émission du certificat de démolition, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
      ii) une lettre de garantie, au montant de 500 240, 00 $, visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration des composantes architecturales d'origine concernées, notamment les murs visibles depuis le domaine public et l'enseigne en forme de

pinte de lait, devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction intégrés à la demande de permis soient exécutés ; advenant que les travaux de restaurations et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;

g) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) la structure soutenant la pinte de lait doit tendre à reprendre l'aspect de la structure d'origine ;

ii) l'implantation, la volumétrie et l'architecture de la tour doivent assurer la mise en valeur de la pinte de lait ;

iii) la conservation et la restauration des portions du bâtiment à préserver doivent permettre d'assurer le respect des caractéristiques d'origine ;

iv) le projet doit assurer une interface animée en bordure du passage piétonnier.

3) La présente résolution prendra effet à la signature par le demandeur d'un engagement à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, grevant une partie du lot 3 285 252 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 506 m², identifiée sur le plan L-150 Saint-Laurent, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur géomètre, le 24 mars 2017, sous le numéro 216 de sa minute pour laquelle la responsabilité et les coûts de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude seront assumés par ce dernier ou tout successeur ou d'un acte de servitude notarié sur une partie du lot susmentionné afin d'aménager un passage public;

4) De fixer un délai maximal de 60 mois pour signer l'engagement mentionné au paragraphe 3, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 486
1247303006

CA25 240095

Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De modifier la résolution CA22 240196 par :

a) Le remplacement des articles 1 à 3 par les suivants :

1) D'accorder, pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251, et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-de-chaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un café-

terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;

b) transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 20 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1) de la présente résolution :

a) assurer le respect des paramètres suivants :

i) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots identifiés « rue Moncalm », « rue de la Commune Est », « rue de la Visitation », « allée de la Commune Est », « allée Panet » et « Allée Alexandre De Sève »;

ii) à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot identifié « parc Sohmer »;

iii) dans un îlot, le nombre de volumes distincts pour lesquels la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est supérieure à 750 m² doit être égal ou inférieur au nombre illustré sur la page 2 de ces plans ;

iv) la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 2 de ces plans ;

v) un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain peut être implanté à une distance inférieure à la marge latérale minimale prescrite lorsqu'il est adjacent à une « zone de non-construction hors-sol », tel qu'identifiée à la page 1 de ces plans ;

vi) la marge latérale minimale d'un bâtiment situé dans l'îlot A1 et adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame doit être égale ou supérieure à 8 m ;

vii) le mur d'un bâtiment est considéré comme une façade aux fins des chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » lorsque :

(1) le bâtiment est situé dans l'îlot L et que le mur est adjacent au lot identifié « parc Craig » à la page 1 de ces plans ;

(2) le bâtiment est situé dans l'îlot A1 et que le mur est adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame ;

viii) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot E ;

ix) l'usage industriel « centrale thermique » peut uniquement être situé en sous-sol ;

x) malgré le sous-paragraphe ix), l'usage industriel « centrale thermique » peut être autorisé dans la partie de bâtiment 160 de l'îlot E identifiée à la page 3 de ces plans ;

xi) un café-terrasse autorisé sur le toit d'un bâtiment peut uniquement être situé dans l'îlot E ;

xii) l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « restaurant » autorisés à un étage supérieur au rez-de-chaussée peuvent uniquement être situés dans l'îlot E ;

xiii) un établissement commercial situé dans les îlots B, C et E et non adjacent à une façade peut comporter une entrée principale accessible uniquement depuis une cour ;

xiv) seuls les locaux suivants, situés au rez-de-chaussée, peuvent être occupés par un usage résidentiel :

(1) dans l'îlot B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Montcalm ou à la rue De la Visitation ;

(2) les locaux situés dans l'îlot L ;

(3) dans l'îlot E, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Monarque ;

xv) malgré le sous-paragraphe xiv), un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée peut être autorisé dans un local adjacent à une façade faisant face à la rue Notre-Dame dans l'îlot B selon la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ;

xvi) l'usage « parc de stationnement public intérieur » est autorisé pour l'aire de stationnement en sous-sol du bâtiment situé sur l'îlot E, telle qu'identifié aux pages 11 et 12 de ces plans ;

xvii) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé « Enseignes et enseignes publicitaires »

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel situé face à la rue De la Commune ou face à la rue Monarque, en plus des documents requis par la réglementation :

i) une étude acoustique;

ii) un devis technique décrivant les mesures de mitigation proposées afin d'atteindre les niveaux sonores exigés à l'article 307.2 du Règlement d'urbanisme (01-282);

c) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot sur lequel est identifiée une « zone de non-construction hors-sol » ou « passage Dorion »à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage hors-sol réelle et perpétuelle sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit ;

3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot E identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) seules les parties de bâtiment identifiées " à démolir" à la page 4 de ces plans peuvent être démolies;

ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 6 à 9 de ces plans ;

iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 5 de ces plans ;

iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030 doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 11 à 14 de ces plans;

v) le taux d'implantation maximal est de 46 % ;

vi) l'installation d'une clôture autorisée en vertu du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) doit être doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

vii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 5 de ces plans ;

viii) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tels qu'illustrés à la page 5 de ces plans, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » ;

ix) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme à la section IV du chapitre I et aux sections VII et VIII du chapitre II du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulées " Support ", " Éclairage", " Protection d'un logement ;

x) pour les bâtiments ou parties de bâtiments 190 et 5000 identifiés à la page 5 de ces plans, l'alignement de construction pour la façade adjacente à la voie publique Alexandre-De Sève doit être situé à un minimum de 11 mètres de l'emprise de la voie publique et l'aménagement de la cour avant doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces plans ;

xi) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement aménagé pour le bâtiment 5000 tel qu'identifié à la page 5 de ces plans et son aménagement doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces mêmes plans ;

xii) seules les parties de bâtiment 190 et 090 peuvent comprendre un usage commercial situé au même niveau qu'un logement, lorsque celui-ci est situé dans les parties de bâtiment adjacentes, respectivement 180 ou 051;

xiii) l'aménagement d'un café-terrasse est autorisé uniquement aux emplacements identifiés à la page 20 de ces plans et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur ;

b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 15 et 16 des plans mentionnés à l'article 1 ;

c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180 ;

d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190 ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :

i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux ;

ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant ;

iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets ;

iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 17 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation ;

f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure visant l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment identifiée « à conserver » à la page 4 de ces plans au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments à conserver et la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour la phase 1 et visant à assurer la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour les autres phases, telles qu'identifiées à la page 17 de ces plans ; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;

ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

4) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

a) afin de mettre en valeur le patrimoine industriel et d'assurer la qualité des espaces extérieurs accessibles au public dans l'îlot E :

i) les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants ;

ii) l'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain ;

iii) la partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est ;

iv) l'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle ;

v) l'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques ;

vi) l'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre ;

vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès ;

viii) la construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels.

b) afin de minimiser l'impact des bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m et d'assurer la qualité architecturale du projet :

i) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié tour à la page 2 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation ;

ii) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit privilégier un traitement architectural distinct par rapport à celui d'un bâtiment voisin, notamment concernant les éléments extérieurs tels que coursives ou loggias ;

iii) le plan de façade du volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à présenter un retrait supérieur à 1,5 m face à la rue Montcalm et à la rue de la Visitation ;

c) afin de contribuer à la qualité du domaine public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

5) De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. »

b) le remplacement des plans annexés par les plans numérotés 1 à 20 réalisés par Vital-Roy Arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp 487
1247400005

CA25 240097

Adopter une résolution autorisant la superficie d'une enseigne pour le bâtiment situé au 2422, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 11 février et l'a soumis à une consultation publique le 26 février 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 2422, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 486 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale permise pour une enseigne;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) l'enseigne doit être constituée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés à l'exception d'une enseigne accessoire à un usage « activité communautaire ou socioculturelle »;

   b) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'affichage :

      i) l'enseigne doit être située à une hauteur maximale de 3,1 mètres du niveau du trottoir;

      ii) l'enseigne ne doit pas dépasser une superficie de 9 mètres carrés ;

      iii) l'enseigne doit être située de manière substantiellement conforme à celle montrée au plan réalisé par *Syri stainless* et estampillé par l'arrondissement le 10 janvier 2025;

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
pp 488
1246255004

CA25 240098

Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 11 février 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 26 février 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 49, 85 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1), relativement au taux d'implantation, à la marge arrière, à l'usage et à la dimension du lot;

b) subdiviser le lot, le tout substantiellement conforme au plan A.03 réalisé par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025;

c) construire et d'occuper un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans A.02, A.04 à A.08 et p. 6/8 réalisés par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) assurer le respect des paramètres suivant pour le projet de construction et d'occupation :

i) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages A.02 et A.08 des plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1 de la présente autorisation;

b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) les briques doivent tendre à être en argile de format Québec ou modulaire métrique;

ii) un jeu de briques pour les murs latéraux, afin de dynamiser les murs aveugles est favorisé;

iii) l'aménagement paysager de la cour et du toit favorise des aménagements pour la rétention et la gestion des eaux pluviales;

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 489
1256255001

CA25 240099

Adopter une résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage « restaurant » et un « café-terrasse » au 3e étage, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (MAU Montréal) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 11 février 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 26 février 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 229 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement, à l'usage restaurant au 3^{e} étage et à un café-terrasse sur le toit;

b) occuper le 3^{e} étage par un usage « restaurant » et aménager un café-terrasse sur le toit, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Catalyse et estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'aménagement de la terrasse doit être conforme aux aménagements présentés aux pages A50, A100, A101, A102, A103, A104 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;

b) les aménagements doivent être conformes aux mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;

c) soumettre une demande de permis de transformation relative au café-terrasse sur le toit à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) les aménagements devront viser à atteindre la même performance que les mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025, ou une performance supérieure;

ii) les aménagements devront être visés à préserver l'intimité des riverains;

iii) les aménagements devront être sobres et bien s'intégrer à l'environnement bâti immédiat;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 490
1259276001

CA25 240100

Adopter une résolution abrogeant les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'abroger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) :

a) la résolution CA20 240050 visant à autoriser 4 nouvelles enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

b) la résolution CA24 240371 visant à modifier la résolution CA20 240050 autorisant 4 enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908);

b) de déroger notamment aux articles 97.2, 476, 479, 491, 495, 499, 501, 502, 508, 515, 517, 537, 538, 559 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

c) d'installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025;

d) d'installer des enseignes conformément au chapitre V du titre V du Règlement d'urbanisme 01-282 ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224);

e) d'installer trois enseignes électroniques, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025.

3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) malgré les articles 1.2, 1.3 et 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908),

seules les enseignes commerciales substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025, peuvent être installées sur l'immeuble;

b) seules les enseignes électroniques substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025, peuvent être installées sur l'immeuble et ce, sans certificat d'autorisation d'enseigne;

c) soumettre les demandes de certificat d'autorisation, pour la stèle supportant des enseignes adjacente au boulevard René-Lévesque, à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

   i) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

   ii) la stèle doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture de l'immeuble ainsi qu'au paysage de la rue, en regard de sa conception et de ses proportions ;

   iii) la stèle doit être composée de matériaux de qualité.

d) soumettre la demande de certificat d'autorisation, pour l'enseigne située en haut de l'immeuble, à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

   i) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

   ii) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et prendre en compte le rythme des ouvertures et des éléments architecturaux, en regard de sa conception et de sa localisation;

   iii) l'enseigne doit préférablement être constituée d'un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés;

   iv) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage bâti de la ville, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage;

   v) l'éclairage de l'enseigne doit tendre à être orienté en direction du bâtiment et à minimiser son impact sur le ciel;

   vi) l'enseigne doit être composée de matériaux de qualité.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 491
1254272001

CA25 240101

Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA19 240290 pour le pavillon temporaire de l'université Concordia situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Place du Savoir) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le dernier paragraphe de la résolution CA19 240290 par le suivant :

« 3) De fixer un délai maximal de 72 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour l'occupation temporaire, puis la démolition complète visés par la résolution CA19 240290. »

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 492
1254869002

CA25 240102

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) » afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1254957001

CA25 240103

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) » afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17 1247135004

CA25 240104

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique - Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique.

40.18 1257303001

CA25 240105

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique - Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Attendu que, à cette même séance du conseil d'arrondissement, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1257303001

CA25 240106

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance limitant la vitesse à 30 km/h en tout temps à proximité des établissements scolaires

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 402 limitant la vitesse à 30 km/h en tout temps aux endroits suivants :

- avenue De Lorimier, entre la rue Ontario Est et la rue Larivière, devant l'établissement scolaire Pierre-Dupuis;
- avenue Papineau, entre la rue La Fontaine et la rue Ontario Est, devant l'établissement scolaire Garneau;
- avenue du Docteur-Penfield, entre et l'avenue Atwater et le chemin de la Côte-des-Neiges, devant l'établissement scolaire Sacré-Cœur de Montréal;
- avenue Atwater, entre la rue du Docteur Penfield et le chemin Saint-Sulpice, devant l'établissement scolaire Sacré-Cœur de Montréal;
- rue Sherbrooke Ouest, entre les rues Chomedey et Saint-Marc, devant les établissements scolaires du Collège de Montréal et l'Académie Centennial.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1255482001

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 avril 2025 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 11.

_____	_____
Valérie Plante	Anne-Marie Lemieux
Mairesse	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA25 240058 lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2025.

_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1252678021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2025

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2025.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-31 15:34

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1252678021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2025

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-24

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-03-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1252678021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2025

PV_CCU_2025-03-13_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

13 mars 2025
8h30

Salle Espace citoyens (nes)
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents :

M. Robert Beaudry, président
Mme Vicki Grondin, vice-présidente
Mme Danielle El Helou, membre
M. Michel Hardy, membre
M. Réjean Martineau, membre
M. François St-Hilaire, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Daniel-Joseph Chapdelaine, membre

M. Louis Routhier, chef de division – urbanisme
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers :

Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
Mme Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
M. Patrice Senécal, architecte
Mme Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance

Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h31.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux

Le procès-verbal du comité du 13 février 2025 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Articles 89 et 93

4.1.1	3001643068	2225, rue Parthenais	Favorable avec conditions et commentaires

4.2 Projet particulier

Aucun dossier

4.3 Modification réglementaire

Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3003517007	1500, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable avec conditions

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3003494214	463, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.5.2	3003510740	1641, rue Atateken	Favorable avec condition
4.5.3	3003517574	2608, rue Bercy	Favorable avec conditions
4.5.4	3003520074	116, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable
4.5.5	À venir	2225, rue Parthenais	Favorable avec commentaires

4.6 Titre VIII — Révision de projet

4.6.1	3003483318	1220, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.2	3003394322	2450, rue Sherbrooke Est	Favorable
4.6.3	3003494237	1001, avenue des Canadiens-de-Montréal	Favorable avec conditions
4.6.4	3003500237	301, rue Saint-Antoine Ouest	Favorable
4.6.5	3003508515	1290, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.6	3003514287 3003514288	1811, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec commentaire
4.6.7	3003498274	2550, rue Ontario Est	Favorable
4.6.8	3003493488	3801, rue University	Favorable
4.6.9	3003509206	1931, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.10	3003504640	1194, chemin Remembrance	Favorable

4.6.11	3003519584	1439, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.12	3003504295	179, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.13	3003497495	1441, rue Crescent	Favorable
4.6.14	3003490032	666, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.15	3003462839	1224, rue Bishop	Favorable
4.6.16	3003511236	2100, rue Lespérance	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.17	3003486634	1892, rue Timothée	Favorable avec conditions
4.6.18	3003499939	318, rue Saint-Antoine Est	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.19	3003517734	625, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable avec conditions et commentaires
4.7 Surhauteur			
4.7.1	3003314221	625, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable avec conditions
4.9 Autres dossiers			
4.9.1	3003509676	99999, rue Île Sainte-Hélène	Favorable avec condition
5. Prochaines séances			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le mardi 8 avril 2025 et celle du comité aura lieu le jeudi 10 avril 2025.			
6. Varia			
Aucun dossier			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h59.			

2025-03-26	2025-03-20
Robert Beaudry — date	Cascendra Barthelot — date
Président	Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3001643068 et no à venir (UC)
4.1.1 et 4.5.5

Objet :	**Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et usage conditionnel**
Endroit :	2225, rue Parthenais
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne un bâtiment industriel de 1 à 2 étages construit en 1948. Le bâtiment est implanté en recul par rapport à ses voisins en plus d'être détaché des propriétés voisines permettant l'aménagement de stationnement de surface et d'entreposage. Une entreprise manufacturière spécialisée en métallurgie (Ventblo) a occupé les lieux jusqu'en 2022. Le bâtiment est situé dans la catégorie d'usage M.4 (commerce et services de faible intensité). L'enveloppe du bâtiment est composée principalement de brique et d'acier et ne possède aucun statut patrimonial et fait partie de l'unité de paysage Sainte-Marie — Saint-Jacques. Le site se trouve sur le territoire du PPU des Faubourgs adopté en juin 2021, plus précisément dans le pôle Parthenais, là où se retrouvent divers espaces de création tel que le bâtiment qui abrite le Chat des artistes, voisin du site à l'étude. Suite à l'adoption du PPU des Faubourgs, l'affectation au Plan d'urbanisme pour le site est passée de « Secteur d'emplois » à « Secteur d'activités diversifiées » secteur dans lequel l'habitation est possible si le projet est compatible avec les usages et la nature du cadre bâti. La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel. Le projet s'articule autour d'une cour intérieure permettant d'offrir un apport en lumière naturelle à l'ensemble des logements. Au rez-de-chaussée, un local à vocation artistique en bordure de la rue Parthenais sera principalement dédié aux artistes du secteur. Il s'agit d'un bâtiment comportant un volume de 5 étages (15.70 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants : o 39 logements locatifs, dont 9 studios (23%), 12 unités (1 c.c) (31%), 10 unités (2 c.c) (26%) et 8 unités (3 c.c) (20%);

	○ 18 unités de stationnement souterrain pour voiture, dont l'installation de conduits pour future borne pour véhicule électrique; ○ 18 unités de stationnement souterrain pour vélo; ○ Aménagement d'une cour intérieure paysagée. Le projet prévoit l'aménagement d'un minimum de 20 % de logements abordables.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 juin 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions pour un projet particulier visant la démolition et la construction d'un bâtiment mixte dont le volume s'élève à 5 étages. Un avis favorable avec conditions et suggestion a été émis à la séance du 12 septembre 2019 pour ce projet particulier. À la séance du 10 décembre 2019, le CA a refusé le projet particulier visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte au 2225, rue Parthenais (résolution CA19 240858). À la séance du 14 janvier 2021, le CCU a indiqué qu'il ne se prononcera pas sur la demande d'avis préliminaire pour ce PPCMOI compte tenu du fait que le processus d'adoption du PPU des Faubourgs n'est pas complété. Il salue toutefois les efforts du demandeur, ayant permis d'obtenir une évolution positive du projet.
Considérant que :	Le projet s'inspire de la vocation artistique du secteur pour créer un espace à vocation artistique sur une portion importante de son rez-de-chaussée, des murales et plusieurs interventions artistiques visibles de la voie publique.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31, notamment en fournissant un minimum de 20% de logements abordables ainsi qu'un local destiné à la pratique d'activités artistiques et culturelles.
Considérant que :	Le projet permet la densification d'un terrain sous-utilisé dans un secteur stratégique tant au niveau de sa localisation que de son accessibilité aux transports en commun.
Considérant que :	La volumétrie proposée s'intègre bien dans le milieu environnant.
Considérant que :	Le projet prévoit l'ajout de 39 unités de logement de typologies diversifiées dans le secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande d'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation aux conditions suivantes :

- Prévoir des aménagements paysagers compatibles et viables avec les conditions d'ensoleillement prévu sur le site.
- Revoir le concept des panneaux de garde-corps afin que la proposition artistique soit intemporelle et subordonnée au caractère permanent du bâtiment.
- Fournir une entente conditionnelle à l'adoption de la résolution au Conseil d'arrondissement pour l'occupation du local à vocation artistique par un organisme du secteur.
- Fournir une entente conditionnelle à l'adoption de la résolution au Conseil d'arrondissement pour l'aménagement de 20% de logements abordables.
- Identifier la stratégie permettant de contrôler l'accès à la cour intérieure tant en bordure de la rue Parthenais que depuis la ruelle verte.
- Fournir des précisions quant au choix de matériaux par le dépôt d'une palette d'échantillon et des perspectives détaillées à cet effet.

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande d'usage conditionnel.

Par ailleurs, les membres souhaitent qu'il y ait une relation plus directe entre la cour et le local à vocation artistique et que le degré de sécurité soit rehaussé par divers aménagements, telle qu'une ouverture dans le passage entre la cour et la ruelle. Les membres tiennent également à souligner leur grand intérêt pour ce beau projet.

_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003517007
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1500, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande concerne le nouveau bâtiment Le QuinzeCent dont la construction s'est terminée en 2024. L'édifice de 36 étages situé du côté sud de René-Lévesque, entre les rues Mackay et Guy accueillera prochainement au rez-de-chaussée l'épicerie Maxi. Le site marque l'entrée du Centre des affaires à l'est, avec la présence de plusieurs tours construites récemment comme les condos YUL, les Appartements Dorchester et l'hôtel Holiday Inn. La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, l'installation de l'enseigne de l'épicerie Maxi, au-dessus de la porte d'entrée du commerce. Les dimensions de l'enseigne sont de 1,3 m de haut sur 3,35 m de large, pour atteindre une superficie d'environ 4,35 m². Le nom de l'établissement y apparaît en lettres de couleur blanc et jaune sur un fond bleu. L'enseigne rétroéclairée est localisée entre la porte du commerce et les ouvertures du deuxième étage.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Considérant que :	Les dimensions de l'enseigne proposée et l'impact de son éclairage demeurent modestes par rapport au gabarit du bâtiment sur lequel elle est apposée et du contexte du boulevard René-Lévesque.
Considérant que :	La réglementation ne prend pas en compte les particularités du site et de son redéveloppement.

Considérant que :	La proposition de l'enseigne ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires voisins.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Limiter la source lumineuse de sorte que seules les lettres soient rétroéclairées.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Il est à noter que M. François St-Hilaire, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

_____	_____
Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003494214
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	463, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne le parvis de l'église Saint-James en bordure de la rue Sainte-Catherine ainsi que le terrain de stationnement de l'église en bordure de la rue City Councillors. L'église Saint-James se trouve dans un secteur principalement commercial dans le périmètre du Quartier des spectacles où plusieurs événements culturels se déroulent tout au long de l'année. La demande vise à autoriser, par la procédure d'usage conditionnel, l'occupation du parvis de l'église ainsi que son espace de stationnement pour accueillir divers événements pendant la saison estivale. En plus des événements programmés par la salle de spectacle du Balcon, des festivals s'ajouteront ponctuellement à la programmation culturelle et d'animation qui seront encadrés par la Division des festivals et événements de la Ville de Montréal. L'occupation et l'animation débuteront en mai et se termineront en octobre, dépendamment de la température. En termes d'aménagement, un comptoir de service de restauration et des rafraîchissements sur le parvis de l'église ainsi que dans le stationnement situé du côté ouest de l'église sont prévus. Du mobilier temporaire sera en place durant la saison estivale. Un café-terrasse comprenant des tables et des chaises sur le parvis seront disponibles pendant toute la saison estivale. L'ensemble du site sera ceinturé par des clôtures amovibles pour délimiter l'espace de l'occupation événementielle. Des conteneurs pour la collecte des matières résiduelles ainsi que des toilettes portatives seront localisés dans une portion du stationnement. Une seule enseigne sera installée sur le comptoir de service aménagé sur le parvis de l'église. De l'éclairage d'appoint sera installé et retiré quotidiennement.

	Une ordonnance en vertu du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C.B-3)* sera soumise au printemps auprès du conseil d'arrondissement, afin de permettre la diffusion sonore pour la durée de l'occupation temporaire.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282),* soit « L'église Saint-James ». Il s'agit également d'un immeuble patrimonial classé situé dans un site patrimonial classé. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	À la séance du 9 mai 2023, le CA a autorisé l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle comportant des espaces de restauration extérieurs » dans la cour dudit bâtiment, conformément à la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme (01-282)* (résolution CA23 240217).
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	L'occupation proposée favorise l'animation sur la rue Sainte-Catherine et la vitalité culturelle dans le Quartier des spectacles.
Considérant que :	La proposition permet de recréer un lieu de rassemblement sur le parvis de l'église comme c'était la coutume à une autre époque.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Les clôtures doivent permettre une visibilité pour les piétons vers la façade de l'église depuis la rue.**
- **Le mobilier amovible doit être retiré entre la saison estivale 2025 et 2026.**
- **Une demande d'ordonnance sur le bruit en vertu du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c.B-3)* doit être déposée auprès de l'arrondissement pour les saisons estivales 2025 et 2026.**

_____	_____
Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003510740
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1641, rue Atateken
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	La demande concerne un immeuble situé à l'intérieur d'un secteur de la catégorie M.7A, ainsi que dans l'unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques. Il comprend un local commercial vacant au rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs. La demande vise à autoriser, par la procédure d'usage conditionnel, l'aménagement d'un logement d'une chambre, d'une superficie de 97,6 m^2, dans un local commercial présentement vacant. Celui-ci fut occupé, entre 2020 et 2024, par l'usage de débit de boissons alcooliques, qui provoqua plusieurs plaintes de bruit considérant sa proximité avec des logements. Le projet entraînera des modifications mineures à l'apparence extérieure du bâtiment, impliquant le remplacement de la fenêtre du rez-de-chaussée existante, qui seront traitées via la procédure de révision de projet, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'usage projeté est compatible avec le milieu environnant.
Considérant que :	L'impact du projet sur l'animation de la rue est limité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante : • **Retirer l'enseigne commerciale en saillie existante.**
_____ Robert Beaudry Président _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003517574
4.5.3

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2608, rue Bercy
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	La demande concerne un bâtiment correspondant à un plex avec escalier extérieur. Il est situé à l'intérieur d'un secteur de la catégorie R.2, ainsi que dans l'unité de paysage Côte-Sherbrooke Est. Il comprend 5 logements. Le logement du rez-de-chaussée se prolonge à l'étage inférieur, situé en dessous du niveau naturel du sol, présentement occupé par un espace de rangement, un espace de jeu ainsi qu'une salle de lavage. La demande vise à autoriser, par la procédure d'usage conditionnel, le réaménagement du sous-sol d'une superficie de 110 m^2, afin d'agrandir l'espace habitable du logement situé au rez-de-chaussée. Trois chambres y seront notamment aménagées. Le projet entraînera des modifications à l'apparence extérieure du bâtiment, impliquant l'agrandissement des ouvertures existantes situées sous le niveau du rez-de-chaussée. Des travaux d'aménagement paysager seront également requis.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le bâtiment est situé à l'extérieur d'un secteur de cuvette.
Considérant que :	Le projet doit viser à assurer la résilience de l'immeuble aux fortes pluies.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Favoriser des pentes positives vers le bâtiment.
- Prévoir la végétalisation des cours, à l'exception d'une terrasse, dont la conception doit permettre l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003520074
4.5.4

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	116, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne un bâtiment construit dans la deuxième moitié du 19ème siècle. L'édifice est situé sur la rue De la Gauchetière Ouest, entre les rues Saint-Urbain et Côté, dans le Quartier Chinois. C'est un bâtiment de 3 étages en pierre calcaire. Occupé par différents types de commerces dans les dernières années (herboristerie, magasin de vêtements), le local du rez-de-chaussée est aujourd'hui vacant. La demande vise à autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » afin de permettre l'installation de la Fondation JIA, dont le mandat est de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel du Quartier chinois de Montréal. L'organisme prévoit y tenir des expositions, des conférences, des projections de film ou encore, des ateliers.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial classé du Noyau-Institutionnel-du-Quartier-Chinois et dans l'aire de protection de l'Église de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'usage proposé pourra contribuer à l'animation de la rue De la Gauchetière et du Quartier Chinois.
Considérant qu' :	Aucune transformation sur la façade n'est requise.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.
_____ Robert Beaudry Président _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003483318
4.6.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1220, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit au début du XX^{e} siècle selon les plans des architectes Ross & Macdonald. L'édifice est situé à l'intersection des rues Sainte-Catherine Ouest et Drummond. C'est un bâtiment de 8 étages en pierre. La demande vise à autoriser la construction d'une pergola abritant une terrasse sur le toit du bâtiment, afin d'offrir aux usagers du bâtiment de nouveaux espaces communs de qualité. La pergola sera en aluminium prépeint champagne et la terrasse sera composée de pavés de type permacon. Afin d'harmoniser les constructions hors toit existantes au bâtiment, et afin de ''rafraîchir'' leur revêtement, qui nécessitait un changement, il est proposé de les recouvrir par des panneaux métalliques de 3mm d'épaisseur, de couleur champagne, légèrement irisée. Un garde-corps au langage contemporain en barreaux d'acier simple peints de la même teinte que le revêtement des constructions hors toit est également proposé. Dans le cadre du projet de transformation de l'immeuble en immeuble d'habitation, celui-ci devient un bâtiment de grande hauteur, selon la classification de la RBQ. Cela implique l'ajout d'une génératrice au toit et d'équipement de pressurisation. Afin de les dissimuler davantage, bien que cela ne soit pas une exigence au règlement, il est suggéré d'installer un écran visuel d'environ 3m de haut, recouvert de la même matérialité que les constructions hors toit et aligné avec cette dernière. Finalement, un projet de mise en valeur nocturne des façades principales du bâtiment est joint à cette demande. En plus de retirer les éclairages désuets existants, les nouveaux appareils vont éclairer les principales lignes horizontales et verticales des façades, afin de mieux les valoriser. Les appentis seront également éclairés, mais de façon plus discrète

Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Stephen Club. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition n'est pas visible de la voie publique, outre l'écran visuel, visible de biais, à travers des lots voisins.
Considérant que :	La matérialité de la pergola et de l'écran visuel, ainsi que le détail des garde-corps sont de bonne qualité, et sera harmonisée avec les constructions hors toit existantes et avec le bâtiment sur lequel ils sont installés.
Considérant que :	L'éclairage de la façade est majoritairement dirigé vers le haut, mais que les faisceaux lumineux sont majoritairement bloqués par les marquises et éléments architecturaux qui surplombent la façade.
Considérant que :	L'éclairage des appentis et des façades ne répond pas au critère visant à limiter l'éclairage à la mise en valeur les qualités architecturales du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Éviter d'éclairer les appentis et constructions hors toit.**
- **Diminuer la quantité d'appareils d'éclairage en façade. Limiter l'éclairage aux caractéristiques architecturales et ornements du bâtiment (corniches, entablements, frises, etc.).**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

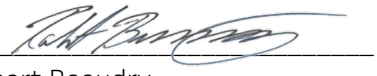	
Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003394322
4.6.2

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2450, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1926. L'édifice est situé à l'intersection des rues Sherbrooke Est et Chapleau. C'est un bâtiment de 3 étages en brique. La demande vise à autoriser la reconstruction d'un muret en brique situé sur le perron avant du bâtiment. Celui-ci sera reconstruit à l'identique. Plusieurs modifications à des ouvertures sont également prévues : agrandissement de deux fenêtres en sous-sol et ajout de margelles en façade avant et latérale, obturation d'une porte sur Chapleau afin de la remplacer par une fenêtre identique aux autres fenêtres du sous-sol, reconstruction de la cour anglaise sur la façade latérale et ajout d'un escalier menant au sous-sol. La cour anglaise est présentement accessible via une pente traitée à même l'aménagement paysager. Il est aussi prévu d'ajouter un escalier en cour latérale afin d'accéder au toit des garages, où une terrasse en bois sera aménagée. Cette terrasse sera ceinte d'un garde-corps simple en aluminium soudé, disposé en retrait de 4 pieds 11 pouces et 7 pieds par rapport aux façades.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	Les ouvertures proposées reprennent le langage des autres ouvertures déjà présentes en sous-sol pour ce bâtiment.

Considérant que :	La cour anglaise est déjà partiellement existante et que sa reconstruction permettra d'améliorer sa durabilité et de faciliter son utilisation, en plus d'être très peu visible de la voie publique.
Considérant que :	La terrasse sur le toit du garage ne sera pas visible de la voie publique.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003494237
4.6.3

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1001, avenue des Canadiens-de-Montréal
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Patrice Senécal)
Description :	La demande concerne un bâtiment construit entre 1869 et 1870 selon les plans de l'architecte William Tiffin Thomas dans un style néo-gothique anglican. Le clocher a quant à lui été complété en 1894 selon les plans des architectes Dunlop et Heriot. L'édifice est situé en tête d'îlot sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal entre les rues Peel et Stanley. C'est un bâtiment entièrement revêtu de grès de couleur beige avec une multitude de détails décoratifs se terminant par une toiture d'ardoise rouge avec motifs décoratifs de tuile d'ardoise verte. Le bâtiment a été agrandi en 1947 du côté de la rue Stanley après la démolition de l'ancien hall d'assemblée afin de l'intégrer directement au bâtiment. La demande vise à autoriser deux éléments principaux, soit le démontage et l'entreposage de l'escalier extérieur du transept est pour l'imperméabilisation des fondations et le démontage et l'entreposage des pinacles et du couronnement du clocher. Ce sont des travaux jugés urgents selon le rapport de EVOQ daté du 21 février 2023. L'imperméabilisation des fondations est nécessaire à la suite de nombreuses inondations dues au rehaussement de la nappe phréatique. Ce haussement est consécutif au fait que le conduit de drainage principal n'est plus raccordé au réseau de la ville sous la rue Peel depuis les travaux de réaménagement de la rue. L'excavation nécessaire à l'imperméabilisation permettra aussi de connecter la conduite de drainage au réseau de la ville au niveau de la rue Peel. Une section du muret de pierre sera démontée et remontée à la fin des travaux. Pour permettre ces travaux, l'escalier de pierre massive du transept est sera démonté et entreposé et il sera remplacé par un escalier temporaire en échafaudage métallique. Le démontage et l'entreposage des pinacles et du couronnement de créneaux sur la tour principale sont aussi prévus. Ces travaux font suite aux constats et recommandations du rapport préparé par EVOQ. En effet, il a été observé que les 4 pinacles ne sont plus d'aplomb et se

	désalignent de leurs supports. Il a aussi été constaté que les créneaux ont commencé à s'incliner vers l'intérieur de la tour. Beaucoup de joints sont désagrégés et certains sont maintenant complètement évidés. De nombreuses pierres datant de la construction du bâtiment auraient été installées dans le mauvais sens du lis de sédimentation, ce qui cause aujourd'hui beaucoup de délamination des pierres du couronnement. Le couronnement sera recouvert d'un solinage temporaire et les pierres seront entreposées sur le site. L'escalier en pierre massive, les pinacles et le couronnement qui seront démontés dans le cadre de ce projet seront entreposés pour une période indéterminée jusqu'à l'élaboration des prochaines phases de travaux suivant les financements à venir.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Il s'agit également d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom « l'Église Saint-George ». Il est situé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'état de la maçonnerie du haut de la tour nécessite une intervention rapide pour éviter tout risque de chute d'élément de maçonnerie au sol
Considérant que :	Le retrait des escaliers est nécessaire pour les travaux d'imperméabilisation des fondations et le raccordement de la conduite de drainage afin d'empêcher de futures inondations et la détérioration des fondations du secteur.
Considérant que :	Les travaux de démontage et d'entreposage sont temporaires et que l'intention du propriétaire est de sécuriser les maçonneries et ultimement de remonter les éléments tels qu'à l'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir le détail de la méthodologie d'entreposage des éléments sur site.**
- **Fournir un espace d'entreposage sécurisé à l'abri des éléments.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____	_____
Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003500237
4.6.4

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	301, rue Saint-Antoine Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Patrice Senécal)
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 2001 selon les plans d'un consortium d'architectes dans un style contemporain. Il intègre l'édifice Tramways Building construit en 1928 selon les plans des architectes Ross & MacDonald. La section du bâtiment visée par les travaux est celle construite en 2001, plus particulière dans le coin de la place Jean-Paul Riopelle et de la rue Saint-Antoine Ouest. La demande vise à autoriser l'ajout d'une porte de service dans le mur-rideau existant. La nouvelle porte sera localisée entre le coin de l'édifice et l'une des entrées principales. La nouvelle porte servira principalement à un usage interne au Palais des congrès pour l'accès des équipes et des équipements dans le but d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement des espaces existants. Cependant, il n'est pas exclu que cette porte serve aussi au commerce localisé à l'intérieur directement sur le coin du bâtiment. La nouvelle porte recevra un traitement différent des portes existantes adjacentes puisqu'elle est située dans une zone où le mur-rideau ne comporte pas de meneaux en aluminium anodisé, mais des joints de silicone noir. La porte aura un cadre qui sera entièrement recouvert d'un panneau de verre qui permettra de l'intégrer discrètement à cette section du mur-rideau.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, soit « l'Édifice Tramways Building ».
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'intervention est discrète, s'intègre adéquatement au mur-rideau existant et au bâtiment.

Considérant que :	L'ajout de la porte permettra une meilleure fonctionnalité du Palais des Congrès.
Considérant que :	La nouvelle porte permettra éventuellement un accès direct du commerce au domaine public, ce qui dynamisera l'interaction du bâtiment avec son environnement.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003508515
4.6.5

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1290, rue Saint-Denis
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Patrice Senécal)
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1912 selon les plans des architectes Hutchison. Wood & Miller dans un style beaux-arts. L'édifice est situé à l'intersection des rues Saint-Denis et Sainte-Catherine Est. C'est un bâtiment de 10 étages, revêtu de pierre calcaire beige avec détails décoratifs se terminant par une corniche ouvragée et un toit plat. La demande vise à autoriser la modification des persiennes existantes. Les unités mécaniques liées à ces persiennes sont situées directement derrière celles-ci. La proposition permet d'uniformiser le traitement de l'arcade et de retirer le capotin existant situé au-dessus du domaine public. Les persiennes et le revêtement proposés sont en aluminium anodisé tels que ceux existants dans la baie d'entrée adjacente.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, soit « L'édifice Dandurand » et est situé dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'édifice est désigné comme un immeuble d'intérêt au niveau municipal.
Considérant que :	Les unités mécaniques liées aux persiennes sont situées derrière celles-ci et que l'emplacement prévu pour les nouvelles persiennes est le seul disponible.

Considérant que :	La proposition permet de retirer le capotin au-dessus de la voie publique et d'uniformiser l'apparence des persiennes.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003514287 et 3003514288
4.6.6

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1811, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	Les demandes concernent un bâtiment en cours de construction. L'édifice est situé à l'intersection des rues Sainte-Catherine Est et de la rue Papineau à l'endroit où l'ancien Cinéma Champlain occupait le site entre les années 1948 et 1988. La demande de travaux extérieurs vise à autoriser, au rez-de-chaussée de la rue Sainte-Catherine Est, l'ajout de deux images commémoratives représentant l'ancien Cinéma Champlain. Les photos seront sérigraphiées sur le vitrage existant. Sur la portion est du même mur, une citation de l'ouvrage Les vues animées : récits - 1990 de Michel Tremblay ainsi que l'inscription Cinéma Champlain 1948-1988 seront gravés de façon permanente sur un mur de Dekton. La demande de certificat vise à autoriser l'ajout d'une enseigne monumentale verticale représentant le nom d'immeuble et inspirée de l'enseigne d'origine. Elle comprendra un cadre d'aluminium ainsi qu'un fond opaque : le lettrage épelant le nom Champlain sera répété des deux côtés de l'enseigne. Les ancrages au bâtiment ne seront pas apparents et seront faits selon les plans d'un ingénieur avant de coordonner avec le manufacturier.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 12 novembre 2019, le CA adopte la résolution CA19 24050, autorisant la démolition du Cinéma Champlain et la construction d'un édifice commercial et résidentiel.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Les propositions de commémoration du Cinéma Champlain et l'enseigne de nom d'immeuble sont conforme à la résolution de projet particulier CA19 240507.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande. **Par ailleurs, les membres souhaitent qu'une attention particulière soit apportée afin que l'éclairage de l'enseigne ne nuise pas aux logements adjacents.**	
_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003498274
4.6.7

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2550, rue Ontario Est
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Judith Boisvert)
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1988 selon les plans des architectes Cayouette et Saïa dans un style postmoderne. L'édifice est situé à l'intersection des rues Ontario Est, Frontenac et du Havre. Le bâtiment comporte un basilaire abritant la Maison de la culture Janine-Sutto et la bibliothèque Frontenac et une tour d'habitation de 10 étages revêtue de brique rouge foncé et d'un mur-rideau avec panneau métallique noir. La tour d'habitation a fait l'objet d'une restauration complète de son enveloppe en 2024. La demande vise à autoriser la restauration complète de la maçonnerie du basilaire en reprenant l'essentiel des caractéristiques originales des façades. Le projet comprend aussi la modification de l'entrée principale, l'ajout d'une entrée longeant la rue Frontenac et plusieurs interventions mineures visant à augmenter la sécurité des abords du bâtiment par l'ajout de grillages métalliques s'agençant au bâtiment. L'entrée principale modifiée reprend le volume existant, mais la composition est simplifiée par le retrait des deux colonnes de brique. Ceci permet d'assurer une meilleure visibilité de l'entrée et de la sécurité de ses abords. La nouvelle entrée logeant la rue Frontenac est percée dans le mur de brique existant et permet un accès direct du niveau du trottoir au bâtiment. L'ajout de la nouvelle entrée nécessite la modification de la façade adjacente par le déplacement de la murale existante qui est relocalisée plus au nord et par l'obturation de deux baies du mur-rideau. Le projet comporte aussi plusieurs interventions ponctuelles visant à ajouter des grillages de sécurité. Le but étant de limite l'appropriation de certains espaces par les populations en situation d'itinérance du secteur et pour éviter les incivilités. Les nouveaux grillages sont faits en harmonie avec les grillages postmodernes décoratifs datant de la construction du bâtiment.

Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Les modifications et ajouts n'affectent pas de manière importante l'apparence et le concept d'origine du bâtiment.
Considérant que :	La proposition permet la restauration du bâtiment tout en améliorant son accessibilité.
Considérant que :	Les interventions s'intègrent efficacement au bâtiment existant.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003493488
4.6.8

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3801, rue University
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Judith Boisvert)
Description :	La demande concerne un site identifié à l'adresse 3801 rue University et situé à l'extrémité de cette même rue. Le cul-de-sac existant sera complètement réaménagé dans le cadre du plan directeur visant la requalification du site de l'ancien Hôpital Royal Victoria. Ce plan comprend l'ajout d'un escalier permettant la création d'un lien entre le chemin Olmstead au nord et la future placette de la rue University. Certaines infrastructures existantes doivent toutefois être déplacées pour permettre cet aménagement. Il s'agit principalement d'un enclos érigé en 2009 par le CUSM et servant à abriter les réservoirs de gaz médicaux utilisés par l'HRV et l'Hôpital neurologique situés à proximité. En 2015, lors du déménagement des activités cliniques de l'HRV, tous les réservoirs de gaz utilisés par cet hôpital en ont été retirés, mais l'enclos abrite encore à ce jour les gaz nécessaires à l'Hôpital neurologique qui est toujours implanté le long de la rue University. La demande vise à autoriser le déplacement de l'enclos et des gaz médicaux pour libérer l'espace nécessaire au nouvel escalier. Les possibilités d'emplacement pour le nouvel enclos sont très limitées en raison du futur réaménagement de la rue, des bâtiments environnants, de la topographie, des mesures de sécurité nécessaires et de l'accès du camion de livraison des gaz. Le site sélectionné est situé du côté est de la rue entre les résidences étudiantes Douglas Hall et l'arrière du stade Percival Molson. Le nouvel aménagement nécessite la coupe de 2 arbres qui seront remplacés à proximité sur le site. L'aménagement comprend une dalle de béton sur laquelle sont disposés les réservoirs et la tuyauterie nécessaire. La dalle est ceinturée d'une clôture métallique haute de 2,745 mètres. Une rangée de bollards métalliques ceinture la clôture pour assurer la sécurité de l'ensemble. L'aménagement doit répondre à de nombreuses normes de sécurité pour être conforme, dont le respect d'une marge de 3 mètres autour de la clôture sans végétaux

	au sol. Il est aussi à noter que le roc est très près de la surface du sol dans le secteur.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le déplacement des gaz médicaux est nécessaire pour réaliser les aménagements du plan directeur et de la future placette de la rue University.
Considérant que :	La proposition fait partie d'un large projet qui dans l'ensemble permettra une bonification importante des aménagements civiques du secteur.
Considérant que:	Le projet doit répondre à des normes très restrictives de sécurité et que les emplacements disponibles sont très limités.
Considérant que :	L'enclos et les aménagements adjacents sont réduits au minimum et visent la discrétion.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003509206
4.6.9

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1931, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	La demande concerne un bâtiment situé dans le domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice, qui correspond à un ensemble institutionnel constitué à partir de 1675, et comprenant notamment les tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice, le Grand Séminaire ainsi que le Collège de Montréal, construit entre 1868 et 1871. L'espace gazonné faisant l'objet de la présente demande est situé dans la cour arrière du Collège et n'est pas visible depuis la voie publique. Il est utilisé par les élèves à des fins récréatives. Il est recouvert de gazon, et comprend 8 arbres et arbustes. Des tables non fixées au sol y sont également installées. La demande vise à réaménager l'espace gazonné à travers l'installation de tables fixées au sol, reposant sur une fondation granulaire recouverte de criblure de pierre. Le projet prévoit également l'installation de bancs de béton sur une fondation granulaire. De plus, une plate-bande composée de vivaces et graminées indigènes sera aménagée dans la portion est de la zone, et le gazon existant sera remplacé par un nouveau gazon en plaque. Les arbres et arbustes existants seront préservés. Finalement, le projet aura un impact très limité sur la topographie.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans le site patrimonial classé du domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice ainsi que dans l'aire de protection des tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La proposition prévoit la conservation des arbres existants et la plantation de vivaces et graminées indigènes

Considérant que :	Le projet permettra d'assurer la mise en valeur de la cour arrière du Collège de Montréal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003504640
4.6.10

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1194, chemin Remembrance
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne des aménagements aux abords de la tour de télécommunication implantée sur le point sommital du mont Royal en 1976. Au cours des dernières années, la tour et ses équipements ont fait l'objet de vandalisme et la Ville souhaite ainsi restreindre l'accès direct du public à la tour. La demande vise à autoriser l'installation d'une clôture ornementale autour du site de l'antenne, l'aménagement d'une placette au point culminant du mont Royal, le réaménagement des sentiers, ainsi que de nouvelles plantations d'arbres et arbustes. <u>Placette et sentiers</u> Une petite place est aménagée à l'emplacement du repère géodésique du sommet du mont Royal. Le revêtement au sol sera composé de pierres (mélange de pierres neuves et récupérées d'autres aménagements de la montagne). Le sommet sera identifié par une plaque de bronze rappelant les maquettes typiques du site patrimonial. Le sentier menant au sommet, prévu dans le plan d'Olmsted, est préservé mais sa largeur est réduite par endroits afin de le démarquer du chemin Olmsted. Des zones de gazon renforcé sont néanmoins prévues aux abords du sentier côté nord pour les camions d'entretien pour l'antenne. Le sentier qui descend vers le sud verra ses emmarchements de madriers de bois au sol disparaître au profit d'escaliers de pierre, tels qu'on les retrouve dans le parc. Le projet prévoit en parallèle une augmentation du couvert végétal par la plantation de 24 arbres (pin blanc et érable à sucre, notamment et 513 arbustes et vivaces. <u>Clôture</u> Fabriquée sur mesure selon les détails de clôture déjà présente dans le site patrimonial du mont Royal, la clôture sera de couleur gris-beige,

	aura de 2,4 m de haut et sera composée de barrotins à bout meulé avec poteaux coiffés d'un capuchon. Elle sera disposée au niveau du sol ainsi que sur la voûte semi-enterrée. <u>Abattage et plantations</u> Le projet prévoit l'abattage de 191 arbres dans le bois aux abords du site visé par le réaménagement. Un inventaire forestier, réalisé par la firme DESFOR, en collaboration avec un ingénieur forestier du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports, a mené à des recommandations en matière de travaux arboricoles. Les 191 arbres sont donc les arbres nécessitant un abattage prioritaire selon le rapport (arbres morts ou presque, espèces exotiques envahissantes). 195 arbres seront plantés, de même que 141 arbustes.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Les milieux naturels sont renforcés par de nouvelles plantations et des abattages d'arbres ciblés pour assurer la vitalité des boisés.
Considérant que :	Des raisons de sécurité mènent à clôturer le site comprenant les équipements techniques liés à la tour de télécommunication.
Considérant que :	Les aménagements (matériaux, mobilier, clôture) s'inscrivent en continuité avec le reste du parc du Mont-Royal.
Considérant que :	L'aménagement proposé permettra de créer un nouvel attrait au sommet du mont Royal tout en étant discret et intégré au contexte boisé.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003519584
4.6.11

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1439, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Étienne Longtin

Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1864 sur le lot 3 550 497 du cadastre du Québec, l'ancienne église St. James the Apostle, aujourd'hui connue comme étant l'église St-Jax, le Centre St Jax ou l'Espace Jax. L'emplacement est situé du côté nord-ouest de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Bishop, au cœur du Quartier Concordia. Il s'agit d'un bâtiment pavillonnaire de style néogothique, initialement construit à des fins institutionnelles comme lieu de culte et agrandi à de nombreuses reprises au fil du temps.
	
	Depuis 1983, ce dernier est utilisé à des fins commerciales, l'usage « salle de réunion » y ayant été autorisé par l'ancienne Ville de Montréal (aujourd'hui en droits acquis), mais des activités de culte demeureraient exercées sur les lieux, selon une occupation polyvalente et diversifiée des locaux, incluant d'autres usages commerciaux principaux dérogatoires n'ayant cependant pas encore fait l'objet d'une quelconque autorisation.
	
	La demande vise à autoriser le morcellement du lot 3 550 497, actuellement d'une superficie totale de 2 744 m², afin de lotir et de détacher 5 parcelles du terrain, en vue de permettre leur vente à des fins d'intérêt public, soit une acquisition par la Ville de Montréal à des fins de parcs locaux pour l'arrondissement de Ville-Marie. Un 6e lot, comportant le bâtiment, serait identifié pour le résidu du lot d'origine qui ne serait pas acquis.
	
	Le morcellement proposé serait donc composé des lots projetés suivants :
	• lot 1 – 6 665 551 :
	  ○ superficie de 98,9 m²
	  ○ utilisation envisagée comme parc ou place publique
	• lot 2 – 6 665 552 :
	  ○ superficie de 88,8 m²
	  ○ utilisation envisagée comme espace vert municipal

	• lot 3 – 6 665 553 :
	  o superficie de 135,3 m²
	  o utilisation envisagée comme espace vert municipal
	• lot 4 – 6 665 554 :
	  o superficie de 6,5 m²
	  o utilisation envisagée comme espace vert municipal
	• lot 5 – 6 665 555 :
	  o superficie de 662,3 m²
	  o utilisation envisagée comme parc ou place publique avec passage piétonnier au nord-ouest
	• lot 6 – 6 665 556 :
	  o superficie de 1 752,2 m²
	  o résidu du lot d'origine, principalement occupé par le bâtiment et certains de ses accès
	
	Les lots à acquérir, représentant une superficie totale de 991,8 m², seraient versés au domaine public de la Ville et serviraient à l'aménagement ultérieur de nouveaux espaces publics en combinaison avec le lot 6 412 467 (en vert foncé sur le plan), d'une superficie de 23,7 m², qui avait été acquis en 1988 par la Ville à des fins de parc pour un passage piétonnier, dont l'aménagement demeurait à parfaire (apparence d'une ruelle).
	
	Dans un deuxième temps, une superficie supplémentaire de terrain d'environ 55,8 m² pourrait s'ajouter à l'ouest du site pour la réalisation de ces aménagements publics en exerçant le droit à l'établissement d'une servitude de passage et de parc publics sur une partie du lot 3 550 498 et sur le lot 6 412 466 consenti à la Ville par la société propriétaire de l'immeuble adjacent, situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, dans le cadre de l'approbation d'un projet particulier ayant régularisé la densité de son bâtiment tel que construit (résolution CA24 240324, sommaire décisionnel 1247199002).
	
	Aucune modification au bâtiment actuel ne serait requise en lien avec cette opération cadastrale et ses accès depuis les lots 1, 2 et 5 demeureraient possibles par les aménagements futurs, incluant l'accessibilité universelle au bâtiment à partir de la rue Sainte-Catherine et à travers le lot 5.

Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé) et est également désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. L'opération cadastrale sera assujettie à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de révision de projet d'une opération

	cadastrale visant un terrain situé dans l'unité de paysage GPI, hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Considérant que :	Le morcellement proposé n'aura aucun impact sur l'apparence de l'ancienne église St. James the Apostle et ne vise pas à permettre la construction de nouveaux bâtiments.
Considérant que :	Le projet d'acquisition de terrains à des fins de parcs locaux, duquel découle cette opération cadastrale préalable, répond aux objectifs de la planification de l'arrondissement de Ville-Marie visant à augmenter le nombre d'espaces verts et de lieux publics de détente ou de récréation à travers le territoire.
Considérant que :	L'aménagement municipal éventuel des 5 lots et de ceux adjacents, dans l'esprit du parvis paysager dégagé au pourtour de l'église d'origine et typique de plusieurs lieux de culte monumentaux traditionnels, contribuera spécifiquement à la mise en valeur de cet immeuble à vocation historique cultuelle, tout en protégeant à perpétuité leur contribution civique et communautaire supérieure dans la trame urbaine.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003504295
4.6.12

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	179, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1927, situé au coin des rues Sainte-Catherine et avenue de l'Hôtel-de-Ville. Ce bâtiment d'architecture classique et sobre abrite au rez-de-chaussée deux locaux commerciaux et un hôtel aux étages. Le chapelier Henri-Henri est établi dans le commerce de coin depuis 1983. L'enseigne verticale en saillie affichant cet établissement renommé est identifiée comme une enseigne d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. L'autre local commercial a accueilli au cours des dernières années une petite épicerie, récemment remplacée par une boutique pour vapoteur, qui n'a été ouverte que pendant peu de temps, laissant la place au nouvel occupant, Homers boîte à beignes. La demande vise à autoriser le remplacement du boîtier d'enseigne existant par une nouvelle enseigne à plat ainsi que l'ajout d'enseignes sur vitrage. La nouvelle enseigne à plat sera installée dans l'entablement, au même endroit que le boîtier d'enseigne existant. Il s'agira d'une enseigne rétroéclairée composée de lettres détachées formant le nom de l'entreprise « Homers », soulignée d'un petit boîtier avec l'inscription « boîte à beignes ». Elle aura une superficie de 3,62 m^2, soit une hauteur de 1 m et une largeur de 3,56 m. Des enseignes sur vitrages, composées de lettres et de logos détachés, sont également prévues. Ces enseignes occuperont au plus 25 % de chacune des sections de vitrage pour une superficie maximale de 2 m^2, conformément au *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition est conforme aux normes du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et répond adéquatement à ses objectifs et critères d'évaluation.
Considérant que :	La demande n'a pas d'impact sur la mise en valeur de l'enseigne d'intérêt « Henri Henri », qui prédomine par son emplacement en hauteur et son implantation en saillie.
Considérant que :	Les enseignes proposées s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de leur conception et leur localisation.
Considérant que :	Les nouvelles enseignes formées de lettres détachées sont davantage en complémentarité avec les autres enseignes du rez-de-chaussée, qui sont également formées de lettres détachées.
Considérant que :	La nouvelle enseigne en entablement est de meilleure qualité et elle est moins massive que le boîtier à remplacer.
Considérant que :	La nouvelle enseigne en entablement s'implante au même endroit que le boîtier à remplacer, limitant ainsi les zones de percement sur la façade.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003497495
4.6.13

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1441, rue Crescent
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment commercial de 2 et 3 étages avec sous-sol. Le bâtiment, qui compte 3 locaux commerciaux, accueille les établissements de restauration et de divertissement suivants : • la Kopa Discothèque au 1441; • le Jack's Saloon au 1449; • le Cavally's au 2e étage du 1449. La demande d'enseigne vise uniquement la Kopa Discothèque, un débit de boissons alcooliques et une salle de danse située au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment. La demande vise à autoriser une enseigne sur façade et une enseigne sur marquise. Les deux enseignes ont une superficie totale de 2,14 m2. Les deux enseignes sont déjà installées. <u>Enseigne sur façade</u> La profondeur de l'enseigne est de 0,5 m et sa superficie est de 1,67 m2. Les attaches de la partie du haut de l'enseigne sont fixées dans les joints du revêtement, mais les attaches du bas sont fixées dans la pierre. L'enseigne est un boîtier carré opaque en acrylique de couleur noire. Elle présente les mots « KOPA » et « discothèque » en blanc et en lettres détachées. <u>Enseigne sur marquise</u> La profondeur de l'enseigne est de 0,32 cm et sa superficie de 0,47 m2. L'enseigne est une feuille d'aluminium noire fixée sur la marquise par des vis. Finalement, cette enseigne présente les mots « KOPA » et « discothèque » en vinyle blanc et en lettres détachées. La marquise sur laquelle l'enseigne est posée est en acier noir.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les aires de protection de la façade des Appartements-Bishop Court et de l'édifice du Mount Stephen Club.

	Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282*).
Considérant que :	La proposition s'intègre bien au bâtiment et à son contexte d'insertion, étant donné sa conception, sa localisation, sa taille et sa sobriété.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
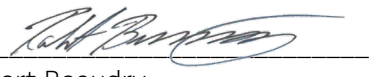 _____ Robert Beaudry Président	 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003490032
4.6.14

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	666, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment mixte de 22 étages construit en 1969. Le bâtiment accueille des commerces au rez-de-chaussée et des bureaux aux étages supérieurs. L'édifice est situé entre la rue Union et le boulevard Robert-Bourassa. La demande vise à autoriser deux enseignes de type nom d'immeuble ou d'occupant sur les rues Sherbrooke Ouest et Président-Kennedy. Les enseignes sont apposées sur le couronnement du bâtiment à une hauteur de 105 m. La superficie de chaque enseigne est de 4.44 m2, pour une superficie totale de 8,88 m2. Chaque enseigne est composée des lettres TIDAN, en lettres détachées, de couleur bleue. Chaque lettre est un boîtier d'aluminium peint en noir dont la face présente les lettres en polycarbonate translucide bleu, rétroéclairé par des lumières LED. Ces boîtiers reposent sur 2 tiges d'aluminium peintes en gris afin de s'agencer au bâtiment et elles sont visées dans le béton.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La proposition s'intègre bien au bâtiment et à son contexte d'insertion, de par sa conception, sa localisation, sa taille et sa sobriété.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003462839
4.6.15

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1224, rue Bishop
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment de trois étages construit vers 1885. Autrefois une résidence bourgeoise, le bâtiment est aujourd'hui mixte, abritant commerces au sous-sol et au rez-de-chaussée et logements aux étages supérieurs. L'édifice est situé entre les rues René-Lévesque et Sainte-Catherine Ouest. La demande vise à autoriser une enseigne au sol de type stèle d'une hauteur de 1,98 m. La superficie totale de l'enseigne est 3 m2, soit 1,5 m2 par face. L'enseigne est une stèle d'acrylique bleu opaque sombre avec une bordure d'aluminium. Le logo est éclairé de l'intérieur par une lumière LED. L'enseigne présente : • le logo du restaurant, soit les lettres j et b, dans une forme d'écusson, en rouge et jaune; • le nom du restaurant, Jay Bhavani Vadapav, en lettres détachées, en rouge, bleu marin, sur une forme ovale jaune; • l'année de création de la bannière, soit « depuis 1998 » en lettres détachées.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 16 janvier 2025, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour cette demande de certificat d'enseigne.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La proposition s'intègre bien au bâtiment et à son contexte d'insertion, de par sa conception, sa localisation, sa taille et sa sobriété.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
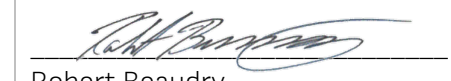 Robert Beaudry Président	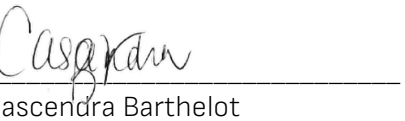 Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003511236
4.6.16

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	**2100, rue Lespérance**
Responsable :	**Judith Boisvert**
Description :	La demande concerne le lot 3 361 052 du cadastre du Québec, dégagé à la suite de la démolition du bâtiment commercial et industriel d'un étage construit vers 1938. La démolition a été autorisée par projet particulier par le conseil d'arrondissement le 10 décembre 2024. Une allée asphaltée, identifiée comme une servitude de droit de passage au registre foncier du Québec, longeant la limite de propriété sud-est, fait également partie du site. Une décontamination du site est à prévoir puisqu'un réservoir d'huile a été enfoui après l'occupation du bâtiment. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 3 étages (10,5 m) afin d'aménager 9 logements sociaux de typologies différentes ainsi qu'un espace communautaire. La construction du nouveau volume s'implanterait sur 57% de la superficie du terrain permettant de dégager un espace extérieur clos au cœur de l'îlot pour les résidents et non visible de la voie publique. Avec une implantation de type « jumelée », le bâtiment est positionné légèrement en recul en façade avant permettant l'intégration d'un aménagement paysager et d'une rampe universelle. La partie architecturale est voulue sobre et tend à respecter partiellement les caractéristiques typologiques des bâtiments résidentiels du secteur. Le bâtiment de trois étages occupe la largeur du lot. Le bâtiment est visuellement scindé en deux volumes légèrement décalés et de deux couleurs de brique différentes ayant pour effet de se rapprocher des largeurs de lot typique du secteur. Le bâtiment ne comporte ni balcon ni escalier en façade et le rez-de-chaussée est sécurisé de manière à répondre aux besoins de sa clientèle. Pour des raisons de sécurité pour sa clientèle, une entrée unique est proposée en alcôve. L'entrée répond aux normes d'accessibilité universelle et donne accès aux logements distribués au nombre de trois par étage et organisé autour de la petite cour centrale aménagée.

	La matérialité prévue est un revêtement de briques de deux teintes, soit gris-beige et pour le volume contigu plus étroit de l'entrée et une brique de teinte orangée avec des insertions aléatoire, en relief de brique beige ainsi que des briques en empilage entre les fenêtres vers le coin du bâtiment. Les teintes viennent contraster avec les bâtiments de typologie traditionnelle qui sont plutôt de brique de teinte rouge. Le couronnement composé de deux rangs de brique en soldat est prévu sans relief et les ouvertures sans linteau. Les fenêtres proposées sont de type guillotine de proportion verticale traditionnelle, sauf la série de fenêtres à gauche qui est divisée de façon asymétrique. La version présentée ici est légèrement différente de celle exposée au PPCMOI. Un aménagement paysager est présenté pour les cours avant et arrière. En cours avant, de nombreux conifères permettent d'offrir de l'intimité aux logements du rez-de-chaussée. Une petite clôture basse métallique est installée en bordure du terrain avant, conformément aux caractéristiques existantes des aménagements du secteur. Une bande végétalisée de 2m est également ajoutée dans la servitude de passage latérale. Des espaces pour 9 vélos sont inclus dans la cour arrière, accessibles par la ruelle. Le site ne contient aucune unité de stationnement pour automobile. Une aire de déchet intégrée au local mécanique est prévue à l'arrière du bâtiment. Depuis la présentation du dossier au PPCMOI, l'aménagement de la cour intérieure a été bonifié pour répondre aux conditions liées à une zone de cuvette. En effet, la cour a été abaissée de 246 mm par rapport au niveau du rez-de-chaussée et des portes et un puisard permettant à l'eau de percoler dans le sol ont été ajoutés. Toutefois l'arbre a été retiré afin de dégager l'espace pour plus de flexibilité d'usage. Une étude d'ensoleillement est fournie et un impact sur l'ensoleillement des terrains voisins est inévitable, mais minimal.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 10 octobre 2024, le CCU a émis un avis favorable avec suggestion pour la demande de projet particulier permettant la démolition et la construction d'un bâtiment de logements sociaux. À la séance du 16 janvier 2025, le CCU a émis un avis favorable avec commentaire pour la demande de dérogation mineure afin de déroger aux exigences de végétalisation du toit.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*

Considérant que :	Pour des raisons de sécurité de sa clientèle, le bâtiment ne comporte pas de saillies ni d'accès individuel.
Considérant que :	Le site se trouve en secteur de cuvette, des précautions supplémentaires ont été prises afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de réduire les risques d'inondation.
Considérant que :	L'appareillage, le motif et la teinte du matériau de revêtement de brique tendent à augmenter l'effet d'hétérogénéité du secteur.
Considérant que :	Le couronnement proposé ne permet pas de souligner de façon particulière ni d'apporter dans son traitement architectural une plus-value au secteur d'insertion.
Considérant que :	Le type de fenêtre proposé tend à répondre aux caractéristiques du secteur, mais que le traitement de celles situées à gauche accentué par l'insertion de bandeau de brique contrasté et l'absence de linteau évoque un style et une époque différente du reste du bâtiment.
Considérant que :	L'aménagement est maximisé, un arbre est planté en cours avant, mais non conforme à l'annexe K du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	L'espace disponible et l'ensoleillement sont insuffisants en cour intérieure pour la survie d'un arbre.
Considérant que :	L'acier galvanisé soudé prévu pour la clôture basse en cour avant est assimilable aux clôtures de fer forgé d'origine du secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Retravailler les façades de manière à atténuer l'effet d'hétérogénéité du secteur immédiat et tendre à respecter les caractéristiques architecturales du secteur afin d'en améliorer la qualité architecturale.**
- **Atténuer l'effet d'hétérogénéité de la maçonnerie, notamment au niveau de l'appareillage, du motif et de la teinte.**
- **Revenir aux caractéristiques présentées lors du PPCMOI, notamment au niveau du couronnement, de l'expression des linteaux et de la verticalité des fenêtres.**
- **L'arbre planté en cours avant devra être l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K du *Règlement d'urbanisme (01-282*).**
- **Simplifier le concept de l'aménagement paysager et en maximiser les zones végétalisées.**
- **Optimiser la gestion de l'eau dans la cour intérieure, en créant par exemple un jardin de pluie.**

- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres invitent le demandeur à réfléchir sur la provenance des matériaux afin de s'inscrire dans une stratégie de développement durable. De plus, pour assurer une meilleure durabilité, les membres soulignent que l'utilisation de la brique sur l'ensemble du bâtiment serait plus appropriée.

_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003486634
4.6.17

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1892, rue Saint-Timothée
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit entre 1915 et 1926. L'édifice existant sur la rue Saint-Timothée et le lot à construire constituent la tête d'îlot sur Ontario est entre la rue Saint-Timothée et la rue Labrecque. Le bâtiment existant, implanté en mode contigu, comporte trois étages et une façade de pierre grise de Montréal. Le bâtiment était à l'origine un garage, flanqué d'une voie d'accès centrale pour les voitures et d'une entrée véhiculaire traversante allant de Saint-Timothée jusqu'à la rue Labrecque. Les 2 étages supérieurs étaient occupés par des logements accessibles par un escalier intérieur. Il semblerait que des coursives extérieures auraient existé en façade au 2e et 3e étage comme en témoignent les portes et les ancrages encore visibles à travers la pierre. La demande vise à autoriser la restauration du bâtiment existant sur la rue Saint-Timothée et son agrandissement de trois étages avec sous-sol sur la portion formant la tête d'îlot sur la rue Ontario Est entre la rue Saint-Timothée et la rue Labrecque. Le projet consiste à créer un nouveau rez-de-chaussée commercial sur la rue Ontario et 18 unités de logement, dont 8 studios, et 10 logements 3 ½ aux étages ainsi que des espaces de rangement communs au sous-sol. La restauration et reconstruction de la façade démontée de la rue Saint-Timothée est prévue dans le respect de la forme d'origine, en conservant en place l'arrière du mur de maçonnerie, les murs mitoyens et la structure de béton. Les pierres démontées seraient réutilisées dans la mesure du possible et un certain pourcentage de remplacement est envisagé. Des coursives sont réinstaurées en façade au 2e et 3e niveaux, tandis que l'entablement et les corniches sont refaits en tout respect des caractéristiques d'origine. L'agrandissement est de facture contemporaine sobre, mais affirmé, venant complémenter le bâtiment existant en respectant les alignements et formats d'ouvertures. Le coin et les entrées

	commerciales sont marqués par des éléments verticaux à cadre métallique imposant qui viennent articuler et diviser visuellement les volumes pour se rapprocher des largueurs de lots d'origine. La jonction avec le bâtiment existant est soulignée par un léger retrait. Les nouvelles façades seraient revêtues d'un parement de maçonnerie de brique de couleur anthracite surmonté d'un entablement métallique au niveau commercial et de brique de couleur gris-beige aux étages percé de fenêtres aux proportions verticales dont certaines sont pourvues de juliettes. Une cour intérieure plantée d'un arbre permettra l'ajout de verdissement et l'entrée de lumière accrue. Une toiture comprenant des bacs de plantation, prévue sur le toit de l'agrandissement, est accessible à tous les résidents par un escalier extérieur débouchant sur la rue Labrecque.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 9 juin 2022, le CCU a émis un avis favorable avec conditions et commentaires pour un projet de démolition et de construction par un demandeur différent.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	Le projet d'agrandissement tient compte du caractère des bâtiments similaires dans le voisinage et son implantation permet de rétablir le front bâti sur la rue Ontario dans le respect des caractéristiques de lotissement.
Considérant que :	Dans le cadre de la restauration du bâtiment existant, les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine.
Considérant que :	Le projet d'agrandissement proposé est de qualité et qu'il assure le maintien, l'amélioration et la mise en valeur du cadre bâti et du paysage urbain.
Considérant que :	Le projet d'agrandissement présente une identification claire des accès et que la transition entre le rez-de-chaussée et les niveaux supérieurs est exprimée par le changement de matériaux et la présence de l'entablement.
Considérant que :	Les transformations prévues sont compatibles avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment.
Considérant qu' :	Un aménagement paysager est prévu sur le toit et dans la cour intérieure incluant la plantation d'un arbre et que les surfaces végétalisées sont maximisées.

Considérant que :	Les caractéristiques d'origine du bâtiment existant sont maintenues, mais que la stratégie de restauration n'est pas fournie.
Considérant que :	Les bâtiments de coin du secteur comportent traditionnellement des balcons aux étages supérieurs.
Considérant qu' :	Un rapport structural récent et des plans de structure de la proposition n'ont pas été fournis et que le bâtiment est dans un état très précaire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir la stratégie et le devis de restauration de la façade existante.**
- **Fournir le rapport d'ingénieur en structure sur l'état du bâtiment et de la faisabilité du projet.**
- **Fournir les plans de structure de la proposition.**
- **S'assurer que la qualité du revêtement métallique et sa mise en œuvre prévienne la déformation du matériau.**
- **Ajouter des balcons aux ouvertures prévues dans les encadrements verticaux afin d'en atténuer la verticalité.**
- **Préalablement à l'émission du permis de construction, déposer une lettre de garantie bancaire d'une valeur égale à 8 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à restaurer et de son terrain, conformément à l'article 712.1 1 ° du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, et ce, afin d'assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____	_____
Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003499939
4.6.18

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	318, rue Saint-Antoine Est
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne le lot 1 181 736 situé entre les rues Saint-Antoine et Saint-Louis, au cœur d'un îlot sur lequel sont érigés quatre bâtiments, dont les dates de construction varient entre la fin du 19e siècle et 2004 et dont les gabarits varient entre 2 et 7 étages. Ce lot n'est pas traversant, contrairement à ses voisins, puisqu'un lot voisin à l'arrière, occupé par un stationnement extérieur, a front sur la rue Saint-Louis. Deux bâtiments de plus petit gabarit dont les dates exactes de constructions sont inconnues, qui auraient été construits au début et au milieu du 20e siècle, seront démolis. Le bâtiment le plus ancien a une hauteur de trois étages et comporte un rez-de-chaussée commercial et deux étages résidentiels supérieurs, alors que l'autre bâtiment est de nature commerciale. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment en briques de 8 étages, prévoyant la programmation suivante : • 35 logements dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) pour des résidents à risque imminent d'itinérance; • des bureaux pour l'organisme Mission Old Brewery; • une salle commune équipée d'ordinateurs; • un service de dépannage alimentaire. L'implantation du bâtiment proposé occupe la totalité du lot dont la profondeur varie entre 9 m et 11 m. Au rez-de-chaussée se trouveront les bureaux et services de l'organisme ainsi que certains espaces techniques, comme la salle à déchet qui ne peut être localisée au sous-sol. L'accès au rez-de-chaussée se fera par une entrée commune unique depuis la rue Saint-Antoine. Les locaux communs et bureaux du rez-de-chaussée seront vitrés et les autres espaces non fenestrés seront revêtus d'un revêtement de briques.

	Les 7 étages supérieurs seront tous occupés par des logements. Ces étages seront revêtus d'une brique en deux tons dont certaines sont en projection de 32 cm pour créer des accents verticaux et horizontaux, et dessiner un couronnement et un entablement.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Montréal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	À la séance du 14 novembre 2024, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de projet particulier. À la séance du 11 février 2025, le CA adopte la résolution CA25 240046 autorisant la démolition des deux bâtiments existants et la construction d'un bâtiment dont la hauteur est supérieure au maximum autorisé par le *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	Les différents appareillages de briques et la variation dans la taille et le rythme des ouvertures permettent de dynamiser la façade tout en rappelant le parcellaire d'origine du site et en proposant des alignements avec les bâtiments voisins.
Considérant que :	Le projet s'harmonise avec les bâtiments industriels du secteur, par son revêtement en brique et par le soulignement du système structural grâce aux briques en projection.
Considérant que :	Le rez-de-chaussée est transparent et dynamique, contribuant à l'amélioration de l'expérience des piétons.
Considérant que :	Le projet vise à construire des logements pour des personnes en situation précaires; répondant à un besoin urgent dans ce secteur.
Considérant que :	L'option 1 de fenestration est plus représentative des fenêtres typiquement retrouvées dans le Vieux-Montréal.
Considérant que :	La proposition ne permet pas de répondre à la condition émise par le CCU le 14 novembre dernier en ce qui a trait à l'animation des parties supérieures du revêtement du mur arrière du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Retenir l'option 1 de fenestration.
- Proposer une stratégie de revêtement du mur arrière qui permette d'animer les parties supérieures, soit au-delà du troisième étage.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres invitent le demandeur à réfléchir sur la provenance des matériaux afin de s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Les membres tiennent également à souligner leur grand intérêt pour ce beau projet.

_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003517734 et 3003314221
4.6.19 et 4.7.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET ET SURHAUTEUR**
Endroit :	625, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André et Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment commercial situé au cœur du Centre des affaires, sur le côté nord du boulevard René-Lévesque, entre l'avenue Union et le boulevard Robert-Bourassa. L'immeuble de 16 étages a été construit en 1972 selon les plans de l'architecte Harry Stilman dans un style moderne très épuré. L'édifice à bureaux a été érigé par la société Lazar et Richer, un groupe d'investisseurs opérant pour le compte de la société Mutual Life Assurance qui possédait les deux bâtiments occupant préalablement le site et qui sera par la suite un des principaux locataires de la nouvelle construction. La demande vise à autoriser la démolition complète du bâtiment et la construction d'un projet de remplacement composé d'un basilaire d'une hauteur de 12 étages (37 m) surmontés d'une surhauteur atteignant 24 étages (78 m). Bien que la démolition nécessite un certificat d'autorisation de l'arrondissement, la décision relative à celle-ci revient au ministère de la Culture et des Communications, puisque l'immeuble se situe dans une aire de protection. <u>Démolition</u> Les promoteurs ont envisagé plusieurs scénarios pour le développement du site. Une étude complète du bâtiment et de ses composantes a été déposée et celle-ci a été réalisée par le groupe L2C. L'étude indique que la transformation d'un édifice commercial vers un usage résidentiel pose plusieurs problématiques de fonctionnalité du fait de la superficie des étages, de la hauteur de ceux-ci et de la disposition des circulations et des ascenseurs. Il est indiqué que l'ajout d'étage sur la structure existante entraînerait la nécessité d'une mise à niveau majeure, du remplacement de la majorité des éléments structuraux et d'importants travaux en sous-œuvre. La hauteur des planchers existants présente aussi un différentiel de 600 mm entre la hauteur existante des étages commerciaux et celle souhaitée pour un édifice résidentiel. De plus, l'implantation de la tour

existante ne comporte pas les dégagements jugés nécessaires pour optimiser l'ensoleillement et la privauté d'unités résidentielles.

Bien que le bâtiment semble avoir bien supporté le passage du temps, la transformation complète de celuici nécessiterait sa mise aux normes sismiques, ce qui représente une opération complexe et coûteuse. De plus, les transformations nécessaires et les nombreux percements affaibliraient considérablement la structure.

L'étude historique préparée par Brodeur Consultants dénote que peu d'édifices au centre-ville de Montréal ont été dessinés par l'architecte Harry Stilman. L'immeuble est représentatif de son époque et dans l'ensemble présente un intérêt patrimonial modéré. Plusieurs édifices de même époque sont toujours présents aux environs et comportent des valeurs architecturales, artistiques et historiques beaucoup plus marquées et reconnues.

<u>Projet de remplacement – surhauteur</u>
La programmation de la nouvelle construction prévoit deux commerces au rez-de-chaussée et 197 logements répartis aux étages supérieurs. 26% des unités résidentielles sont des studios, 48% des logements d'une chambre à coucher, 21% de deux chambres et 5% de trois chambres. Au rez-de-chaussée sont aménagés 63 supports à vélos, tandis que le stationnement intérieur de deux niveaux souterrains comprend 26 cases pour véhicules, tous accessibles depuis l'avenue Union. Un espace d'entreposage temporaire des matières résiduelles intégré au bâtiment est également adjacent à cette rue.

Le basilaire se compose en deux volumes, soit un d'une hauteur de deux étages qui agit en continuité avec l'édifice Prudential Assurance Company Limited of England à l'ouest, et un deuxième de 12 étages qui lui reprend la hauteur du basilaire du TOM sur l'avenue Union. Au niveau du sol, le bâtiment vient s'implanter à l'alignement du domaine public, avec un retrait en angle, permettant de dégager l'intersection où le trottoir est particulièrement étroit. Cet espace libre où donnent les entrées résidentielles et des commerces est surplombé par le second volume du basilaire, soutenu par des colonnes cylindriques.

La surhauteur vient s'implanter au-dessus en offrant un retrait variant de 1,5 m à 4,3 m sur la façade de René-Lévesque, et de 3 m sur celle d'Union, de façon à s'aligner avec la tour voisine au nord. Des dégagements de 7,8 m et de 4 m des limites de terrains ouest et nord, permettent d'offrir une tour fenestrée sur l'entièreté de ses murs.

Pour la partie inférieure du basilaire, la matérialité prévoit un revêtement de maçonnerie composé de pierre calcaire au fini lisse. La même pierre au fini meulé est insérée en guise de linteaux des ouvertures des deux premiers étages. Les colonnes et le soffite du 3e étage ont un revêtement de panneaux métalliques de couleur cuivrée.

	Le 3e niveau plus en retrait se détache de l'ensemble avec un revêtement complètement fenestré. La partie supérieure du basilaire, tout comme la partie de la tour qui marque l'intersection, offre quant à elles un revêtement de panneaux métalliques de couleur beige clair, assemblant les baies sur plusieurs niveaux. Les panneaux tympans de la surhauteur sont en verre, tandis que ceux du basilaire sont en métal texturé. La tour comporte également des sections en mur-rideau permettant de mettre en relief la modulation des volumes de la tour. L'expression la plus visible de ce mur-rideau est présente sur le coin sud-ouest de la surhauteur et permet d'exprimer la verticalité de la tour sur toute sa hauteur. Des balcons traités en loggias sont aménagés sur le mur ouest. Enfin, un couronnement est proposé pour la partie de la surhauteur qui marque le coin sud-est, en prolongeant les colonnes de panneaux métalliques, intercalés de persiennes métalliques cuivrées similaires aux colonnes au sol, de façon à dissimuler les équipements mécaniques au toit, dont le déploiement reste à confirmer. Des aménagements paysagers sont proposés sur les toits du basilaire et de la surhauteur. Les aménagements seront confirmés lors de la demande de permis de construction, mais déjà des espaces communs comportant du mobilier et des bacs de plantation sont prévus aux 3e et 23e niveaux. Environ la moitié des végétaux qui seront plantés sont des espèces indigènes. Enfin, les études d'ensoleillement et d'impact éolien concluent que les conditions demeurent les mêmes qu'actuellement. Le projet n'a aucun impact sur les vues depuis et vers le mont Royal.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la maison William-Dow. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	L'autorisation de la démolition du bâtiment relève du ministère de la Culture et des Communications.
Considérant que :	Le bâtiment existant présente peu d'intérêts architectural et historique et que de nombreuses constructions de la même époque sont présentes à proximité.
Considérant que :	La reconversion de l'édifice et/ou son rehaussement serait une opération complexe et onéreuse.

Considérant que :	Les aires de plancher et la disposition des ascenseurs et escaliers rendent difficile la conversion de l'édifice en espaces résidentiel.
Considérant que :	De manière générale, le projet de surhauteur s'insère de façon harmonieuse au cadre bâti existant, mais que certains revêtements ne correspondent pas à la sobriété attendue pour un projet résidentiel.
Considérant que :	La rythmique des façades soulignée par des encadrements métalliques qui rassemblent les ouvertures sur plusieurs étages confère au projet une expression verticale et contemporaine, mais que la disposition des bandes verticales et des colonnes pourrait être mieux ordonnée.
Considérant que :	La matérialité proposée composée de pierre et de panneaux métalliques répond aux caractéristiques de l'unité de paysage Centre-Ville.
Considérant que :	Les équipements mécaniques au toit seront intégrés architecturalement par le couronnement de la tour, mais que des détails restent à être précisés quant à leur emplacement.
Considérant que :	Les loggias sont intégrées au volume principal de la tour et que leur localisation sur le mur ouest, peu visible, répond au caractère du Centre des affaires.
Considérant qu' :	Un espace d'entreposage temporaire des matières résiduelles est aménagé en bordure de rue et intégré au volume du bâtiment, mais que les détails de la grille manquent.
Considérant que :	Les études d'ensoleillement et d'impact éolien concluent que les conditions demeurent les mêmes qu'actuellement.
Considérant que :	La surhauteur n'a pas d'impact sur les perspectives depuis et vers le mont Royal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Dans le cadre de la demande de permis de construction, préciser :**
  - **le déploiement des équipements mécaniques au toit du 23e niveau et y ajuster l'offre de végétalisation de façon à ce qu'elle soit maximisée;**
  - **le détail de la clôture de la salle d'entreposage temporaire des matières résiduelles (plus opaque);**
  - **le détail du jeu de maçonnerie;**
  - **le détail des grilles de ventilation.**
- **Offrir un accès au commerce à l'est directement face au boulevard René-Lévesque.**
- **Offrir une proposition plus sobre qui reflète la programmation résidentielle du projet et le caractère du boulevard René-Lévesque.**

- Retravailler la disposition des colonnes et des bandes verticales du basilaire de façon à ce qu'elles soient plus régulières et ordonnées.
- Soumettre une lettre de garantie bancaire de valeur égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain lors de l'émission du certificat de démolition, afin d'assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres souhaitent que les matériaux lors de démolition du bâtiment soient récupérés et réutilisés et que le plan d'enseigne soit précisé.

Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003509676
4.9.1

Objet :	**AUTORISATION DE TRAVAUX – SITE PATRIMONIAL CITÉ**
Endroit :	99999, rue Île Sainte-Hélène
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande concerne la partie de l'île Sainte-Hélène située dans le parc Jean-Drapeau sur le lot 3 986 721 du cadastre du Québec. Ce grand parc public municipal avait été inauguré en 1874 et réaménagé durant les années 1930 à 1950. L'île a été agrandie en 1963-1964 pour la tenue de l'Exposition universelle et internationale de 1967 (Expo 67) à Montréal, poursuivie comme étant le festival « Terre des Hommes » jusqu'en 1984, avant d'être réaménagée au début des années 1990 pour devenir une composante du parc des Îles, renommé parc Jean-Drapeau à compter de 1999. Un inventaire de caractérisation phytosanitaire des arbres dans l'ensemble du parc a été réalisé en 2017 et est dorénavant maintenu à jour au sein du Plan maître forestier, adopté par la SPJD en 2018, pour mieux encadrer les interventions sur ce territoire. La demande vise à autoriser l'abattage de 5 arbres dans deux sous-secteurs de l'île Sainte-Hélène, comprenant respectivement 1 érable de Norvège (31 cm de diamètre), 1 érable à sucre (37 cm de diamètre) et 2 noyers cendrés (12,4 cm et 18,8 cm de diamètre) pour le premier compris dans le secteur du Quai ainsi que 1 pin noir (39,3 cm de diamètre) dans le deuxième compris dans le secteur de la prairie. Ceux-ci ont dûment été inspectés en février 2025 par un ingénieur forestier mandaté par la SPJD. L'abattage est la seule solution identifiée pour ces arbres qui sont, selon le cas, déjà morts (2 arbres), dépérissants de manière irréversible (3 des arbres, dont 2 également atteints d'une maladie) ou atteints d'une déficience structurale affectant leur solidité (1 des arbres dépérissants). À la suite de ces travaux d'abattage, la SPJD prévoit habituellement la plantation de certains arbres de remplacement selon le potentiel de chaque sous-secteur impacté. Elle déploie également une stratégie de plantation d'arbres de tous les calibres à travers son territoire chaque année afin de consolider le couvert arboricole et forestier des îles

	(environ 21 700 arbres depuis 2015, dont 14 217 arbres en 2023 et 2 693 arbres sur le mont Boullé en 2024). La plantation de 791 nouveaux arbres dans le parc est prévue en 2025.
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Ainsi, les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel et doivent être soumis au CCU, en sa qualité de conseil local du patrimoine.
Remarque importante :	À la séance du 14 juin 2018, le CCU s'est vu présenté, pour information, le Plan maître forestier du parc Jean-Drapeau visant à encadrer les interventions au patrimoine forestier de ce territoire.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales des parties concernées du site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène applicables à une demande d'autorisation LPC.
Considérant que :	Les travaux proposés sont des interventions requises pour assurer la saine gestion du couvert forestier du parc Jean-Drapeau ainsi que la sécurité des personnes utilisant ce grand parc municipal.
Considérant que :	Leur réalisation n'impacterait pas durablement l'apparence des secteurs visés, des arbres devant notamment être remplacés au fil du temps en fonction de l'évolution de leur état.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Assurer la plantation d'arbres compatibles et en nombre approprié pour le maintien de la qualité paysagère actuelle de chacun des sous-secteurs du site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène impactés par ces travaux, dont un minimum de 2 arbres de remplacement dans le secteur de l'entité paysagère « Secteur du Quai ».**

_____	_____
Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), François St-Hilaire, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° _____, parce que :

4.4.1_1500, boulevard RL O

(Veuillez préciser votre situation.)

❑ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;

☒ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;

MSDL Architectes a fait la conception du bâtiment original, mais n'est pas le demandeur pour l'enseigne en question.

❑ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;

❑ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;

❑ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 11 mars 2025

_____
Signature du membre

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

SERMENT D'OFFICE

Je, soussigné(e), DANIEL-JOSEPH CHAPDELAINE domicilié au 1424, ST-LAURENT, MTL, QC, à Montréal (Québec), affirme solennellement que j'agirai avec honnêteté, intégrité et impartialité eu égard aux sujets traités par ce comité.

De plus, je m'engage à respecter les règles de régie interne dont le comité s'est doté, notamment les dispositions concernant la confidentialité à l'égard de toutes données, informations ou tous renseignements portés à ma connaissance dans le cadre de mes fonctions ainsi qu'à l'égard de la teneur des discussions durant les réunions de ce comité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé.

Daniel-Joseph Chapdelaine

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi à Montréal, ce ___e jour de mars 2025.

VILLE DE MONTRÉAL

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
LUZ ADRIANA CASTILLO DUARTE
238 755
POUR LE QUÉBEC

Commissaire à l'assermentation

Affirmé sollennellement
devant moi à Montréal,
ce 13 jour du mois
de Mars 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1252678022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 mars 2025

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 mars 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-03 15:38

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1252678022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 mars 2025

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-25

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1252678022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 mars 2025

2025-03-26 PV_Signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

26 mars 2025
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Madame Vicki Grondin, présidente d'assemblée et conseillère de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement

M^{e} Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Vicki Grondin, conseillère de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 15 mars 2025 dans le journal *Le Devoir*.

Elle déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Environ 9 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'abroger les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autoriser l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest – pp 491 (1254272001).

La présidente de l'assemblée indique que madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Fantine Chéné présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de modifier le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA19 240290 pour le pavillon temporaire de l'université Concordia situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest (Place du Savoir) – pp 492 (1254869002).

La présidente de l'assemblée indique que madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Catherine Beaulieu présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

c) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique (1257303001).

La présidente de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Olivier Légaré présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *à la crise du logement et l'importance d'adopter un règlement de zonage différencié, qui est une mesure incontournable pour assurer du logement abordable dans l'arrondissement;*
- *à la possibilité d'éliminer le paragraphe 2^0 b) de l'article 657.1, puisque cette disposition pourrait permettre la création de logements privés, et de limiter l'application des articles du* Titre VII.1 Zonage différencié *aux organismes sans but lucratif;*
- *à la possibilité d'étendre les durées prévues au paragraphe 2^0 de l'article 657.1 de 20 ans à 35 ans, ce qui représenterait un signal fort et clair de l'objectif du zonage différencié et ce qui aurait un effet plus dissuasif que les amendes prévues à l'article 719.1;*
- *à la définition de « logement abordable » et la difficulté pour une entité municipale de vérifier l'abordabilité d'une unité résidentielle, et la possibilité de limiter l'application des articles du* Titre VII.1 Zonage différencié *aux organismes sans but lucratif pour faciliter la vérification et assurer plus rigoureusement le respect des conditions d'application du zonage différencié;*
- *à l'interprétation du paragraphe 2^0 b) de l'article 657.1 et la probabilité que la majorité des projets qui seront visés par le zonage différencié seront plutôt des logements qui respectent la condition du paragraphe 2^0 a) de l'article 657.1;*
- *à la facilité pour l'arrondissement de démontrer qu'une personne est en défaut de respecter les conditions liées au zonage différencié, puisque dès qu'il y a une transaction de vente d'un propriétaire sans but lucratif à un propriétaire privé, ce dernier est automatiquement en défaut;*
- *aux inquiétudes concernant les effets du zonage différencié sur le territoire, particulièrement dans le Vieux-Montréal;*
- *à la nécessité de prévoir un si grand nombre d'augmentations des paramètres des hauteurs maximales permises, surtout dans une section historique de l'arrondissement avec plusieurs vieux bâtiments, où de telles augmentations auraient un effet sur la régularité du paysage;*
- *à la probabilité de recevoir des demandes pour des projets de logement social qui comporteraient des hauteurs aussi élevées que le maximum permis par les modifications envisagées;*
- *à l'effet d'enclavement qui se concrétise autour du Vieux-Montréal, effet qui est reconnu par l'Office municipal d'habitation de Montréal;*
- *à l'isolement qui sera d'autant plus créé par ces importantes augmentations des paramètres des hauteurs et densités maximales permises dans le secteur;*
- *à la possibilité d'attendre l'adoption du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (« PUM ») pour s'assurer que les augmentations prévues dans le règlement de l'arrondissement concordent avec les hauteurs et densités maximales qui seront prévues dans le nouveau PUM;*
- *au précédent qui sera créé avec l'adoption de ses augmentations importantes des paramètres des hauteurs et densités maximales et le risque que ce précédent mettra en péril les bâtiments historiques et patrimoniaux de l'arrondissement;*
- *au territoire visé par les articles de zonage différencié et le fait ou non d'avoir évité délibérément certains secteurs;*
- *à l'évaluation de l'existence de risques particuliers découlant d'usages différenciés dans un même secteur;*
- *à la modification de l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) prévoyant que les garanties monétaires exigées par ce règlement ne s'appliquent pas lorsque le programme de réutilisation du sol dégagée constitue une construction dont les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux ou abordables;*
- *aux inquiétudes relatives à la possibilité de faire respecter les normes prévues dans ces modifications;*
- *à la possibilité de prévoir des dispositions qui permettraient de contrôler les prix de reventes;*
- *à la difficulté de développer des logements sociaux et l'importance de considérer ce fait lors de la rédaction de la modification des règlements.*

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, la présidente d'assemblée, Madame Vicki Grondin, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 46.

2025-04-01		3 avril 2025	
M[e] Laura Floresco	date	Mme Vicki Grondin	date
Secrétaire d'assemblée		Présidente d'assemblée	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.10

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1254957002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès verbal de correction de l'avis de motion du « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) » CA25 240053 donné à la séance du Conseil d'arrondissement du 11 février 2025

De prendre acte du dépôt du procès verbal de correction de l'avis de motion du « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) » CA25 240053 donné à la séance du Conseil d'arrondissement du 11 février 2025 afin de corriger la mention des années du programme d'immobilisations «2024-2033» par les années «2025-2034».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-02 17:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254957002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès verbal de correction de l'avis de motion du « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) » CA25 240053 donné à la séance du Conseil d'arrondissement du 11 février 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. L'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité prévues par toute loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240053 - Adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379), dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000$ - Avis de motion et dépôt (1258958002)

DESCRIPTION

L'avis de motion CA25 240053 du sommaire décisionnel 1258958002 comporte une erreur dans la mention des années du programme d'immobilisations mentionné soit les années 2024-2033 au lieu des années 2025-2034.

La mention des années du programme d'immobilisations visé étant erronée et constituant une telle erreur, les années du programme d'immobilisations indiquées dans l'avis de motion CA25 240053, donné lors de la séance du 11 février 2025, ont été modifiées par les années « 2025-2034 ».

JUSTIFICATION

À titre de secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, j'ai dûment modifié l'avis de motion CA25 240053 et déposé le présent procès-verbal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LEMIEUX
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-02

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : .

Télécop. : -

Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254957002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Dépôt d'un procès verbal de correction de l'avis de motion du « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) » CA25 240053 donné à la séance du Conseil d'arrondissement du 11 février 2025

Procès-verbal de correction - avis de motion CA25 240053.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LEMIEUX
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

Direction des services administratifs, et du greffe
800, boui. De Maisonneuve Est, 19° étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

24 mars 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal ;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît à l'avis de motion CA25 240053 consigné au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE l'avis de motion CA25 240053 est corrigé de la façon suivante :

- par le remplacement de « 2024-2034 » par « 2025-2034 ».

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 24e jour du mois de mars 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

_____
Anne-Marie Lemieux, avocate

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1251920005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme L'Itinéraire en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

D'approuver la catégorisation obtenue par l'organisme L'Itinéraire en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

L'Itinéraire	B

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-03-26 15:05

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251920005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme L'Itinéraire en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie. Cette politique se veut un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'Arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.
L'organisme suivant a déposé une demande de catégorisation auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement : L'Itinéraire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240339 (1230173001) Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028.

DESCRIPTION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie prévoit deux catégories : A ou B. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. Les OBNL seront informés par l'Arrondissement du type de soutien auquel ils pourront avoir droit à la suite de l'analyse de leur demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'Arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens et de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'Arrondissement. La grille d'analyse permet de classifier les organismes en deux grandes catégories :

Catégorie A

Il s'agit d'une instance de concertation locale intersectorielle dûment incorporée, dont les membres partagent une planification commune, ou d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les compétences de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la

réalisation des activités et leur financement. L'utilisation effective des services est majoritairement utilisée par la population de l'arrondissement de Ville-Marie. Il y a également une évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien avec les compétences de l'Arrondissement et qui intervient dans le milieu selon sa propre initiative. Il définit lui-même sa planification et ses activités. Il est connu de l'Arrondissement par son implication dans le milieu. Son action s'adresse directement à une partie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

Voici la catégorisation octroyée pour la demande de soutien reçue :

L'Itinéraire	**B**

JUSTIFICATION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.
L'organisme dont il est question au présent sommaire respecte les conditions d'admissibilité et est conforme aux critères contenus dans la politique. Lors de la demande de catégorisation, il s'est engagé à respecter les exigences liées à la cote de catégorisation obtenue

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette cote de catégorisation obtenue, les organismes ne pourront bénéficier du soutien offert par l'Arrondissement afin de favoriser le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En avril 2025 :

1. Confirmation de la cote de catégorisation obtenue à l'organisme demandeur;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;
4. Identification de la personne répondante de l'Arrondissement pour l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-21

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-03-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1251920005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme L'Itinéraire en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Montréal 2030 :

Grille d'analyse Montréal 2030_L'Itinéraire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1251920005
Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs
Projet : *Convention de catégorisation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.02

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1251920007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Mission Old Brewery en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

D'approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Mission Old Brewery en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Mission Old Brewery	B

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-03-26 15:06

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251920007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Mission Old Brewery en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie. Cette politique se veut un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'Arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.
L'organisme suivant a déposé une demande de catégorisation auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement : Mission Old Brewery

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240339 (1230173001) Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028.

DESCRIPTION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie prévoit deux catégories : A ou B. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. Les OBNL seront informés par l'Arrondissement du type de soutien auquel ils pourront avoir droit à la suite de l'analyse de leur demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'Arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens et de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'Arrondissement. La grille d'analyse permet de classifier les organismes en deux grandes catégories :
Catégorie A

Il s'agit d'une instance de concertation locale intersectorielle dûment incorporée, dont les membres partagent une planification commune, ou d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les compétences de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la réalisation des activités et leur financement. L'utilisation effective des services est

majoritairement utilisée par la population de l'arrondissement de Ville-Marie. Il y a également une évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien avec les compétences de l'Arrondissement et qui intervient dans le milieu selon sa propre initiative. Il définit lui-même sa planification et ses activités. Il est connu de l'Arrondissement par son implication dans le milieu. Son action s'adresse directement à une partie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

Voici la catégorisation octroyée pour la demande de soutien reçue :

Mission Old Brewery	**B**

JUSTIFICATION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.
L'organisme dont il est question au présent sommaire respecte les conditions d'admissibilité et est conforme aux critères contenus dans la politique. Lors de la demande de catégorisation, il s'est engagé à respecter les exigences liées à la cote de catégorisation obtenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette cote de catégorisation obtenue, les organismes ne pourront bénéficier du soutien offert par l'Arrondissement afin de favoriser le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En avril 2025 :

1. Confirmation de la cote de catégorisation obtenue à l'organisme demandeur;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;
4. Identification de la personne répondante de l'Arrondissement pour l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-21

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-03-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1251920007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Mission Old Brewery en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Montréal 2030 :

Grille d'analyse Montréal 2030_Politique d'accès au soutien de Ville-Marie_Mission Old Brewery.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1251920007
Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs
Projet : *Convention de catégorisation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1258853003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de permission d'occupation par lequel Hydro-Québec autorise l'arrondissement de Ville-Marie à occuper une partie du lot 1 179 868 du cadastre du Québec, lui appartenant, aux fins de l'aménagement et du maintien de végétation, revêtement de surface, luminaires, pavé, mobilier urbain et la structure en arche métallique dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Sable-Gris

D'approuver le projet de permission d'occupation temporaire par lequel l'arrondissement de Ville-Marie occupe une partie du lot 1 179 868 du cadastre du Québec, appartenant à Hydro-Québec, pour l'aménagement et le maintien de végétation, de revêtement de surface, de luminaires, de pavé, de mobilier urbain et de la structure en arche métallique.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-31 14:20

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258853003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de permission d'occupation par lequel Hydro-Québec autorise l'arrondissement de Ville-Marie à occuper une partie du lot 1 179 868 du cadastre du Québec, lui appartenant, aux fins de l'aménagement et du maintien de végétation, revêtement de surface, luminaires, pavé, mobilier urbain et la structure en arche métallique dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Sable-Gris

CONTENU

CONTEXTE

En 2021-2022, l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'Arrondissement) a effectué des travaux d'aménagement de la place du Sable-Gris, anciennement rue Ottawa. Une partie des travaux se situait sur le lot 1 179 868 du cadastre du Québec appartenant à Hydro-Québec. Dans l'objectif de définir les responsabilités entre les parties, Hydro-Québec et l'Arrondissement doivent convenir d'une permission d'occupation temporaire concernant l'aménagement et le maintien des travaux effectués sur le lot appartenant à Hydro-Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 240102 - 11 avril 2023: Accorder un contrat à Daoust-Lestage inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la rue Ottawa, approuver le projet de convention à cette fin et autoriser une dépense maximale de 52 310,53 $ taxes incluses **Dossier décisionnel:** 1218853004
Résolution CA23 240101 - 11 avril 2023: Accorder un contrat à WSP Canada inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la rue Ottawa, approuver le projet de convention à cette fin, et autoriser une dépense maximale de 57 180,75 $, taxes incluses **Dossier décisionnel:** 1218853003

Résolution CA23 240012 - 7 février 2023: Autoriser une dépense additionnelle de 132 795,13 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa dans le cadre du contrat VMP-21-015 accordé à Bordures et trottoirs Alliance (CA21 240318), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 2 436 859,83 $ à 2 569 654,96$ taxes incluses. **Dossier décisionnel:** 1238853001

Résolution CE22 1485 - 7 septembre 2022: Nommer « place du Sable-Gris » la nouvelle place située dans la partie réaménagée de la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, dans l'arrondissement de Ville-Marie **Dossier décisionnel:** 1214521015

Résolution CA22 240269 - 5 juillet 2022: Autoriser la cession du contrat accordé à l'entreprise Bordures et trottoirs Alliances à la firme Les Entreprises Michaudville inc., dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Ottawa - Dépense totale de 2 436 859,83 $, taxes incluses (contrat : 1 874 507,56 $ + contingences: 374 901,51 + incidences : 187 450,76 $) – (appel d'offres public VMP-21-015 - 4 soumissionnaires **Dossier décisionnel:** 1218220004

Résolution CA21 240318 - 14 septembre 2021: Accorder un contrat de 1874 507,56 $ à Bordures et trottoirs Alliance pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa et autoriser une dépense maximale de 2 436 859,83 $ (appel d'offres public VMP-21-015 – 4 soumissionnaires) **Dossier décisionnel:** 1218220004

Résolution: CA20 240224 - 9 juin 2020: Autoriser une dépense maximale de 304 032,99 $, taxes incluses, à la firme WSP pour un mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre de l'entente VMP-19-016 en vue de la conception d'une place publique rue Ottawa dans le faubourg des Récollets dans l'arrondissement de Ville-Marie. **Dossier décisionnel:** 1208399002

Résolution CA20 240045 - 11 février 2020: Autoriser une dépense maximale de 325 677,19 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'une nouvelle place publique sur un segment de la rue Ottawa, entre les rues Queen et Prince, conformément à l'entente-cadre 18-17150 avec Daoust Lestage inc. **Dossier décisionnel:** 1208399001

Résolution CA19 240450 - 2 octobre 2019: Conclure trois (3) ententes cadres d'une durée de trente-six (36) mois, à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'arrondissement, pour la fourniture sur demande de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie. **Dossier décisionnel:** 1195258002

Résolution CG18 0552 - 25 octobre 2018: Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes : Les services EXP Inc. (2 069 601,74 $, taxes incluses), Lemay CO Inc. (2 316 449,90 $, taxes incluses), Daoust-Lestage Inc. (1 035 536,13 $, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 $, taxes incluses) et Vlan paysages Inc. (824 697,27 $, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 18-17150 - (6 soumissions). **Dossier décisionnel:** 1181009020

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver le projet de permission d'occupation temporaire par laquelle Hydro-Québec autorise l'Arrondissement à occuper une partie du lot 1 179 868 leur appartenant, pour l'aménagement et le maintien de végétation, de revêtement de surface, de luminaires, de pavé, de mobilier urbain et de la structure en arche métallique. Par l'approbation de cette permission, l'Arrondissement s'engage notamment à :

- Occuper les lieux uniquement pour les fins de cette permission ;
- Occuper paisiblement les lieux et à les garder propres ;
- Informer Hydro-Québec en cas de déversement de contaminant accidentel ;
- Obtenir l'autorisation d'Hydro-Québec avant d'effectuer des travaux ;
- Être responsable des aménagements construits par l'Arrondissement ;
- Effectuer les travaux correctifs pour rendre conforme aux normes et règlements en vigueur.

La permission est accordée pour une durée indéterminée et avec effet rétroactif au 16 juillet 2022, fin des travaux d'aménagement de l'Arrondissement. Elle peut être résiliée en tout temps par Hydro-Québec ou l'Arrondissement par un avis écrit. À la fin de la permission, les lieux d'occupation devront être rendus dans un état convenu entre les deux partis, sans frais pour Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a effectué des travaux sur le lot 1 179 868 du cadastre du Québec avec une autorisation verbale. Le projet de permission définit les responsabilités de l'Arrondissement sur le terrain appartenant à Hydro-Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La permission est consentie en faveur de l'Arrondissement sans frais de dossiers et dépense.

MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de permission n'est pas approuvé, les responsabilités entre Hydro-Québec et l'Arrondissement ne seront pas entérinées et l'Arrondissement n'aura pas l'autorisation de faire les travaux correctifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente : avril 2025
Travaux correctifs : été 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mylene JALBERT-LEBOEUF, Ville-Marie

Lecture :

Mylene JALBERT-LEBOEUF, 24 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-20

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-03-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258853003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver le projet de permission d'occupation par lequel Hydro-Québec autorise l'arrondissement de Ville-Marie à occuper une partie du lot 1 179 868 du cadastre du Québec, lui appartenant, aux fins de l'aménagement et du maintien de végétation, revêtement de surface, luminaires, pavé, mobilier urbain et la structure en arche métallique dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Sable-Gris

202503_Délégation pouvoirs MarcLabelle.pdf

1258853003_Mtl2030.pdf

ANNEXE B - 404814 - 2024-12-19_Plans_PourSoumission100.pdf

404814 - annexe A.pdf

404814 - Permission d'occupation -2025-03-05.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258853003*
Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics - Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Approuver le projet de permission d'occupation temporaire par lequel l'Arrondissement de Ville-Marie occupe une partie du lot 1 179 868 du cadastre du Québec, appartenant à Hydro-Québec, pour l'aménagement et le maintien de végétation, de revêtement de surface, de luminaires, de pavé, de mobilier urbain et de la structure en arche métallique.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

PLACE DU SABLE-GRIS | AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU POSTE ADÉLARD-GODBOUT

IMAGE SCHÉMATIQUE POUR INFORMATION

19 DÉCEMBRE 2024 - ÉMISSION POUR ANALYSE 100%

LISTE DES PLANS D'AMÉNAGEMENT

PAGE	TITRE		ÉCHELLE	FICHIER INFORMATIQUE
01	A-001	PAGE DE GARDE ET LISTE DES PLANS	N/A	784-A1-001
02	A-002	PHOTOS DE L'EXISTANT (À VENIR)	N/A	784-A1-002
03	A-101	PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL	N/A	784-A1-101
04	A-102	PLAN ET COUPES AGRANDIS	N/A	784-A1-101
05	A-103	DÉTAILS	N/A	784-A1-101

Architecture

DAOUST LESTAGE
LIZOTTE + STECKER
ARCHITECTURE

3575 Boul. St-Laurent, bureau 710
Montréal (QC), H2X 2T7
Tél.: 514 982-0877

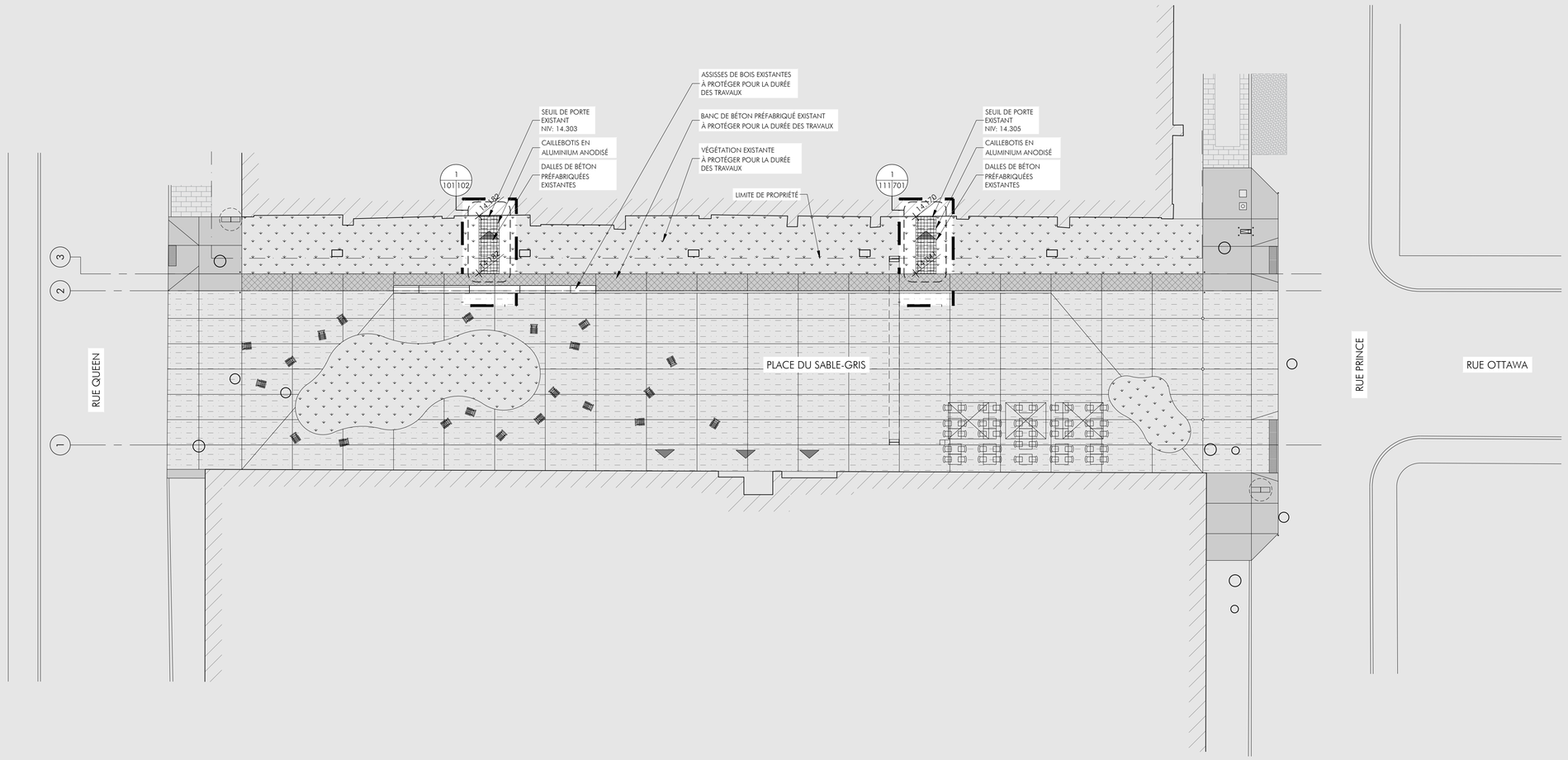

LÉGENDE

- LIMITE D'INTERVENTION
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIGNE D'AXE
- HORS CONTRAT
- SURFACE DE BÉTON EXISTANTE
- SURFACE DE BÉTON EXISTANTE
- BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ EXISTANT
- PLANTATION EXISTANTE
- CAILLEBOTIS EN ALUMINIUM ANODISÉ
- ENTRÉE PIÉTONNE

PLAN D'AMÉNAGEMENT IMPLANTATION
1 - 101 VUE EN PLAN 1:150

FORMAT ISO A1

Ville-Marie Montréal

Sceau

Architecture
DAOUST LESTAGE
LIZOTTE + STECKER
ARCHITECTURE
www.daoustlestage.com info@daoustlestage.com
3575 St-Laurent #710, Montréal (Qc) H2X 2T7 t.514 982.0877

Dossier 691-18

Ingénierie

Dossier

A	M	J	MODIFICATIONS	Par
DATE			DATE D'EMISSION	
2024	12	19	02-ÉMISSION POUR SOUMISSION 100%	R.L.
2024	11	06	01-ÉMISSION POUR ANALYSE 50%	R.L.
2024	09	11	00-ÉMISSION POUR ANALYSE CODE	R.L.

Projet:

PLACE DU SABLE-GRIS

AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU POSTE ADÉLARD-GODBOUT

Discipline: ARCHITECTURE

Secteur:

Dessin:

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
R.L.	G.T.	R.L.
Echelle: 1:150	Date: 2024-12-19	
Projet no: 784	A-101	

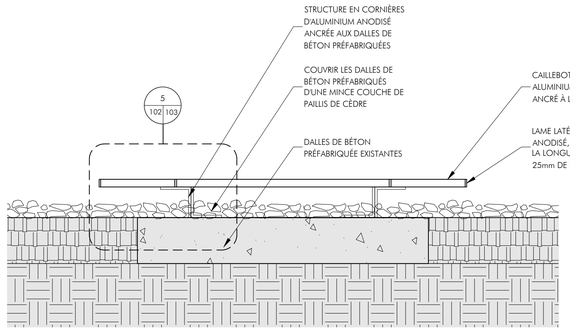

2 102 102 CAILLEBOTIS TYPIQUE
VUE EN COUPE
1:10

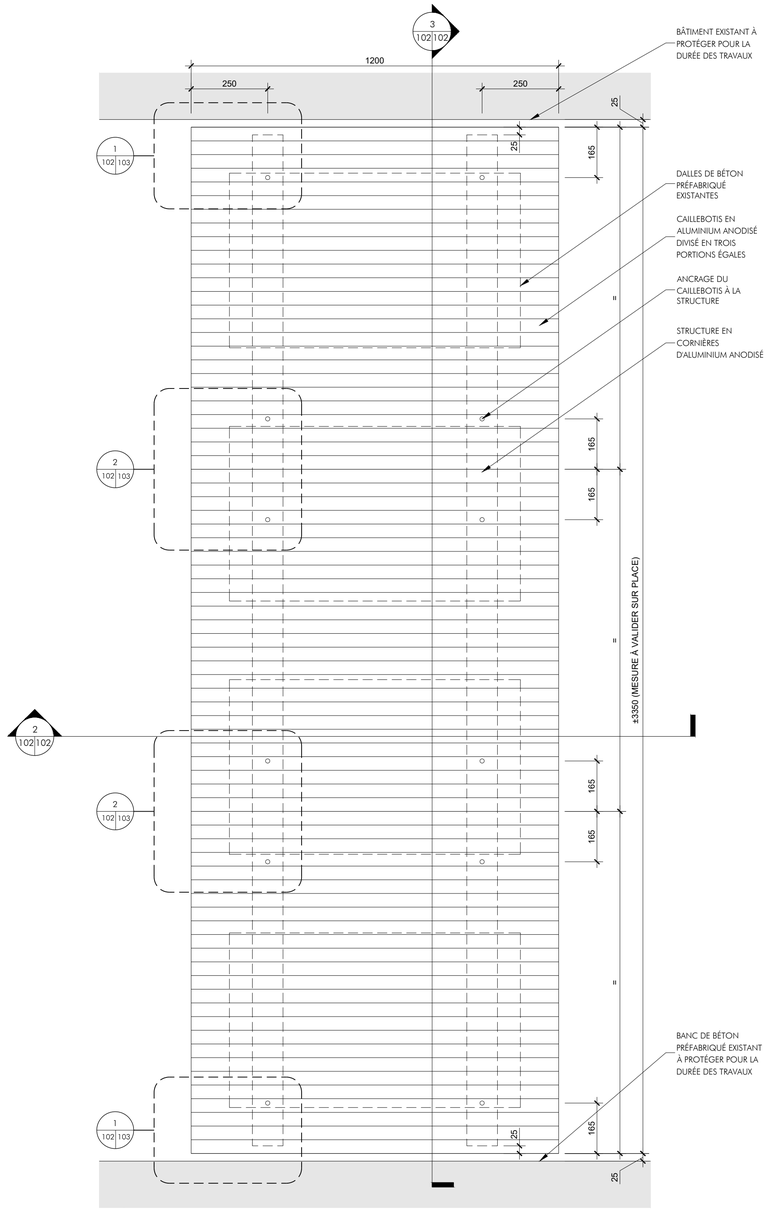

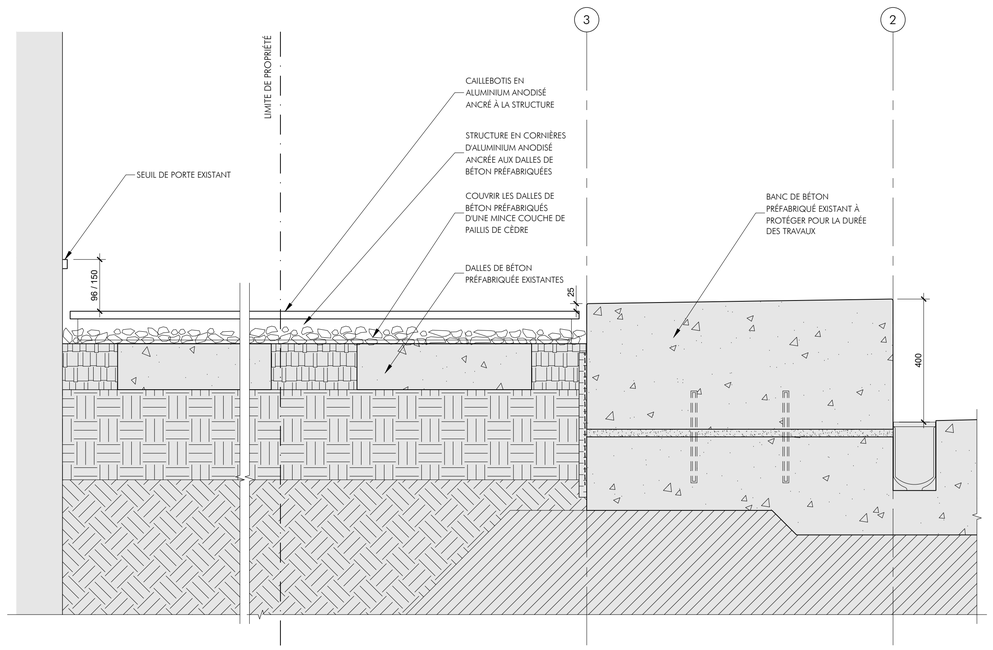

3 101 102 CAILLEBOTIS TYPIQUE
VUE EN COUPE
1:10

1 101 102 CAILLEBOTIS TYPIQUE
VUE EN PLAN
1:10

FORMAT ISO A1

Ville-Marie
Montréal

Sceau

Architecture
DAOUST LESTAGE
LIZOTTE + STECKER
ARCHITECTURE
www.daoustlestage.com info@daoustlestage.com
3575 St-Laurent #710, Montréal (Qc) H2X 2T7 t.514 982 0877
Dossier 691–18

Ingénierie

Dossier

2024	12	19	02–ÉMISSION POUR SOUMISSION 100%	R.L.
2024	11	06	01–ÉMISSION POUR ANALYSE 50%	R.L.
2024	09	11	00–ÉMISSION POUR ANALYSE CODE	R.L.
A	M	J	MODIFICATIONS	Par
DATE			DATE D'EMISSION	

Projet:

PLACE DU SABLE-GRIS

AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU POSTE ADÉLARD-GODBOUT

Discipline:
ARCHITECTURE

Secteur:

Dessin:

PLANS ET COUPES AGRANDIES

Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
R.L.	G.T.	R.L.
Echelle: INDIQUÉE	Date: 2024-12-19	
Projet no: 784	A-102	

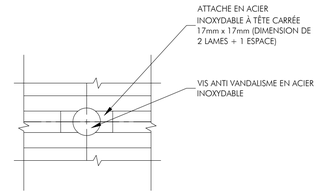

4 103|103 DÉTAIL TYPE ATTACHE CAILLEBOTIS
VUE EN PLAN
1:1

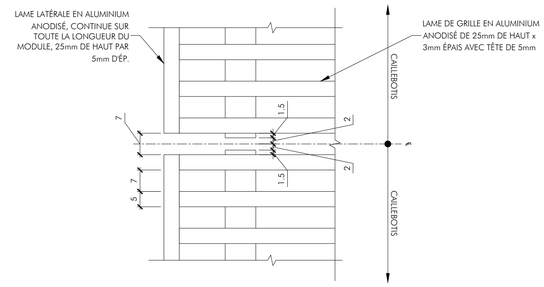

3 103|103 DÉTAIL TYPE JONCTION 2 CAILLEBOTIS
VUE EN PLAN
1:1

2 102|103 DÉTAIL TYPE CAILLEBOTIS
VUE EN PLAN
1:5

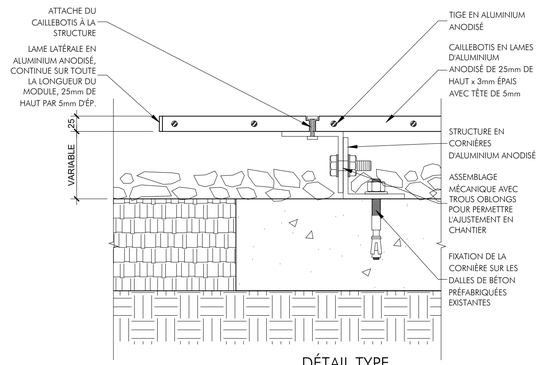

NOTE: TOUS LES ÉLÉMENTS DE FIXATION DOIVENT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE

5 102|103 DÉTAIL TYPE CAILLEBOTIS
VUE EN COUPE
1:5

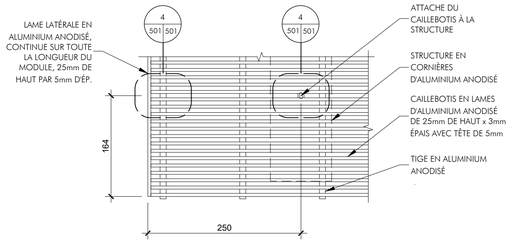

1 102|103 DÉTAIL TYPE CAILLEBOTIS
VUE EN PLAN
1:5

FORMAT ISO A1

Ville-Marie Montréal

Sceau

Architecture
DAOUST LESTAGE
LIZOTTE + STECKER
ARCHITECTURE
www.daoustlestage.com info@daoustlestage.com
3575 St-Laurent #710, Montréal (Qc) H2X 2T7 t.514 982 0877

Dossier 691-18

Ingénierie

Dossier

A	M	J	DATE	MODIFICATIONS	Par
2024	12	19		02-ÉMISSION POUR SOUMISSION 100%	R.L.
2024	11	06		01-ÉMISSION POUR ANALYSE 50%	R.L.
2024	09	11		00-ÉMISSION POUR ANALYSE CODE	R.L.
				DATE D'EMISSION	

Projet:

PLACE DU SABLE-GRIS

AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU POSTE ADÉLARD-GODBOUT

Discipline: ARCHITECTURE

Secteur:

Dessin:

DÉTAILS

Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
R.L.	G.T.	R.L.
Echelle: INDIQUÉE	Date: 2024-12-19	
Projet no: 784	A-103	

Annexe A – Plan de localisation
N/D: 1402-023/404814 – Permission d'occupation
Poste Adélard-Godbout – partie du lot 1 179 868 du cadastre du Québec

Signature Occupant: _____

Date: _____

Signature Hydro-Québec: _____

Date: _____

Hydro Québec

Permission d'occupation temporaire

No Dossier	1402-023/404814

Entre :

Hydro-Québec, ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1A4, représentée par France McCutcheon, Chef Valorisation et expertise foncière, dûment autorisée, tel qu'elle le déclare.

Ci-après « **Hydro-Québec** »

Et :

Ville de Montréal, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représenté par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'Arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

Ci-après l'« **Occupant** »

1. DESCRIPTION DES LIEUX

Hydro-Québec permet à l'Occupant, sous réserve de tous les droits existant en sa faveur et de tout droit consenti à des tiers, l'utilisation du terrain ci-dessous mentionné aux conditions relatées aux présentes.
Lot(s) : partie du lot 1 179 868
Cadastre : du Québec
Circonscription foncière : Montréal
Municipalité : arrondissement Ville-Marie - Ville de Montréal
Circuit(s) : Poste Adélard-Godbout- Circuits 1278 et 1280 – lignes souterraines de transport d'électricité
Portée(s) : -

Ci-après les « **Lieux d'Occupation** »

2. PLAN DE LOCALISATION

Les Lieux d'Occupation sont représentés sur le(s) plan(s) ou croquis suivant(s):

Annexe A signé(s) par les Parties à des fins d'identification et annexé(s) aux présentes.

3. UTILISATION DES LIEUX D'OCCUPATION

Hydro-Québec permet l'utilisation des lieux d'Occupation aux fins suivantes seulement:

Place du Sable gris (rue Ottawa) : Aménagement et maintien de végétation, revêtement de surface, luminaires, pavé, mobilier urbain et structure arche métallique.

Tel que montré sur le ou les plans techniques suivants:

voir plans Ville de Montréal, étant l'Annexe B signé(s) par les parties aux fins d'identification et annexé(s) aux présentes pour en faire partie intégrante.

4. CONDITIONS D'UTILISATION DES LIEUX D'OCCUPATION PAR L'OCCUPANT

Sous réserve de ce qui est spécifiquement autorisé par les présentes, l'Occupant s'engage à:

4.1 Utiliser les Lieux d'Occupation uniquement pour les fins de la Permission et s'abstenir d'accomplir tout acte pouvant s'avérer préjudiciable aux Lieux d'Occupation ou aux installations d'Hydro-Québec situées sur les Lieux d'Occupation ou à proximité.

4.2 Le cas échéant, obtenir toutes les autorisations requises de quelque autorité que ce soit et respecter toutes les lois et les règlements applicables.

4.3 S'il y a lieu, assumer toutes les taxes et impositions relatives à l'utilisation des Lieux d'Occupation.

4.4 L'Occupant s'engage à occuper paisiblement les Lieux d'Occupation et à les garder propres et convenables à la satisfaction d'Hydro-Québec. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Occupant doit adopter les bonnes pratiques et prendre tous les moyens nécessaires, à ses frais, afin d'éviter l'implantation et/ou la propagation de toutes espèces exotiques envahissantes ou

nuisibles qui pourraient se trouver sur les Lieux loués ou à proximité de ceux-ci, tel que sans s'y limiter, la renouée du Japon, la berce du Caucase, l'herbe à poux et le phragmite et en disposer adéquatement et conformément à la législation en vigueur. Hydro-Québec n'aura aucune responsabilité en lien avec toutes espèces exotiques envahissantes ou nuisibles, existantes et futures, ainsi qu'en lien avec les dommages, pertes et blessures que ces espèces pourraient causer à l'Occupant ou à quiconque, et l'Occupant s'engage à tenir indemne et à prendre fait et cause pour Hydro-Québec à cet égard advenant toute demande, réclamation ou poursuite de tierce partie, incluant toute ordonnance d'une autorité compétente en cas de non-conformité des Lieux d'Occupation.

L'Occupant déclare et convient de ce qui suit :

4.4.1 Les aménagements faits sur les Lieux d'Occupation seront et demeureront libres de toute contamination et ne causeront aucun dommage à l'environnement.

4.4.2 Il ne tolérera en aucun temps la présence sur les Lieux d'Occupation de déchets ou toute autre chose qu'Hydro-Québec pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissible.

4.4.3 Lors d'un déversement de contaminant accidentel ou non, il s'engage à récupérer immédiatement le produit en cause, à produire sans délai, à ses frais, un rapport de caractérisation et à le transmettre immédiatement à Hydro-Québec.

4.4.4 Il informera Hydro-Québec dès qu'il prendra connaissance d'un problème relié à l'environnement, incluant en lien avec les espèces exotiques envahissantes ou nuisibles.

4.4.5 Il fournira copie de toutes ses communications écrites avec des fonctionnaires du gouvernement délégués à l'environnement et de toutes les études ou évaluations environnementales préparées pour lui-même à Hydro-Québec et consent à ce que ce dernier communique avec ces fonctionnaires ou ces responsables de l'évaluation environnementale et prenne des renseignements auprès d'eux, concernant les Lieux d'Occupation.

4.4.6 L'Occupant prendra immédiatement toutes les mesures qu'Hydro-Québec, à son entière discrétion, juge nécessaires afin de garder les Lieux d'Occupation sans contamination environnementale reliée de quelque manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux d'Occupation ; la condition des Lieux d'Occupation étant établie, au gré d'Hydro-Québec, à l'entière charge de l'Occupant, lors d'une inspection-vérification environnementale effectuée par Hydro-Québec lors de l'expiration de la permission. L'Occupant assumera seul la totalité des coûts de l'inspection-vérification et ceux exécutés pour la remise en état des Lieux d'Occupation, le cas échéant.

4.4.7 Il transmettra immédiatement à Hydro-Québec copie de tout avis de non-conformité qu'il pourrait recevoir de toute autorité compétente en lien avec les Lieux d'Occupation ou ses activités sur les Lieux d'Occupation. De plus, l'Occupant devra exécuter avec diligence, à ses frais, tous les travaux requis lui permettant de se conformer à toutes les lois environnementales en vigueur et rendre compte de ses démarches à Hydro-Québec.

Si, pendant la durée de la permission, Hydro-Québec soupçonne la présence d'une source susceptible de contamination environnementale sur les Lieux d'Occupation ou dans les environs, Hydro-Québec pourra effectuer ou faire effectuer par l'Occupant aux frais de ce dernier, les études nécessaires pour vérifier l'état des Lieux d'Occupation, le cas échéant.

Si l'Occupant ne corrige pas une contamination environnementale ou une non-conformité des Lieux d'Occupation à la satisfaction d'Hydro-Québec ou de toute autorité compétente, dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'un avis d'Hydro-Québec à cet effet, ce dernier aura le droit de faire corriger cette contamination environnementale ou cette non-conformité aux frais de l'Occupant. L'Occupant remboursera à Hydro-Québec la totalité des coûts qu'il aura engagés relativement à la décontamination ou à la correction de toute non-conformité, plus quinze pour cent (15%) en frais d'administration; il devra acquitter chaque facture d'Hydro-Québec à cet effet dans les dix (10) jours suivant sa réception.

Les obligations de l'Occupant en matière environnementale, continueront d'être exécutoires même après l'expiration de la présente permission.

4.6 Obtenir par écrit de la part d'Hydro-Québec, avant de procéder à des travaux à proximité des installations électriques d'Hydro-Québec la tension de la ligne et ce, dans les cinq (5) jours ouvrables avant la date du début de tels travaux. Dans ce même délai, aviser un représentant d'Hydro-Québec aux coordonnées mentionnées à l'article 12 en mentionnant le numéro de dossier. L'Occupant devra respecter la *section V – Travail près d'une ligne électrique* – du *Code de sécurité pour les travaux de construction*, adopté en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (R.R. Q., 1981, C. S-2.1)

4.7 Le cas échéant, communiquer avec Info Excavation avant tout creusage, au numéro 1-800-663-9228.

4.8 Aviser par écrit Hydro-Québec, de tous bris occasionnés lors de travaux ou de toutes autres activités de l'Occupant.

4.9 Ne rien entreposer, ni amonceler de gravier, de terre, de neige, ni aucun autre bien sur les Lieux d'Occupation, et ce même temporairement.

4.10 Ne pas stationner sur les Lieux d'Occupation de véhicules-citerne contenant des produits pétroliers ou toute autre matière inflammable.

4.11 Ne pas ériger ni maintenir quelque bâtiment, construction ou installation, même temporairement, sur les Lieux d'Occupation, autres que ceux décrits à la présente Permission.

4.12 Ne pas effectuer ou tolérer que soit effectué un quelconque changement du profil ou de l'élévation du terrain sur les Lieux d'Occupation.

5. UTILISATION PRIORITAIRE

Hydro-Québec a accès en tout temps aux Lieux d'Occupation, notamment pour construire, inspecter, réparer et entretenir ses installations et équipements, pour réaliser des études et des relevés techniques, pour accéder à ses installations, ses équipements et aux plans d'eau, se trouvant sur les Lieux d'Occupation ou pour toute autre raison. Hydro-Québec pourra couper les arbres et arbustes se trouvant sur les Lieux d'Occupation, si elle le juge à propos, et ce, nonobstant la responsabilité de l'Occupant à l'égard de la végétation sur les Lieux d'Occupation. Hydro-Québec ne peut être tenue responsable des dommages résultant de l'exercice de ses droits, si ces dommages ne pouvaient raisonnablement être évités.

Lorsqu'Hydro-Québec et l'Occupant veulent tous deux effectuer des travaux au même moment et que les travaux de l'une des parties risquent de nuire à ceux de l'autre, Hydro-Québec aura toujours la priorité d'exécution.

6. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX D'OCCUPATION

L'Occupant devra, à la fin de la présente Permission ou lors de sa résiliation, enlever des Lieux d'Occupation tout ce qui n'appartient pas à Hydro-Québec, le cas échéant, et rendre les Lieux d'Occupation dans un état qui aura été convenu entre les Parties, sans frais pour Hydro-Québec.

7. RESPONSABILITÉ CIVILE ET ASSURANCE DE L'OCCUPANT

7.1 Responsabilité

L'Occupant sera responsable de tout dommage causé aux Lieux d'Occupation et aux équipements d'Hydro-Québec pendant la durée de la Permission, que les dommages aient été causés par lui, ses représentants, entrepreneurs, contracteurs, mandataires ou ayants droit, pour quelque raison que ce soit, et l'Occupant s'engage à indemniser Hydro-Québec en conséquence.

7.2 Indemnisation

L'Occupant sera responsable de l'utilisation des Lieux d'Occupation. Il tiendra Hydro-Québec indemne et à couvert, prendra fait et cause pour Hydro-Québec dans toute réclamation, poursuite ou action en dommages intentée par qui que ce soit, à la suite de l'exercice des droits accordés par les présentes, sauf en cas de faute d'Hydro-Québec.

7.3 Assurance

L'Occupant déclare être auto-assuré quant à sa responsabilité et aux risques découlant de son utilisation des Lieux d'Occupation.

8. DURÉE

La présente Permission est accordée pour une durée indéterminée et avec effets rétroactifs au 16 juillet 2022. Elle prendra fin de plein droit si l'Occupant cesse définitivement l'utilisation et l'occupation des Lieux d'Occupation, tel que mentionné à l'article 3 des présentes

9. PORTÉE ET LIMITE

Cette Permission constitue un droit personnel en faveur de l'Occupant et elle ne pourra être cédée, étant toutefois entendu que les entrepreneurs et fournisseurs de l'Occupant pourront accéder aux Lieux d'Occupation aux fins de l'entretien ou de la réparation des aménagements et installations qui s'y trouvent, le cas échéant.

Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée de façon à imposer à Hydro-Québec une obligation ou une responsabilité quelconque pour l'entretien ou la réparation de tout ou partie des Lieux d'Occupation.

10. RÉSILIATION

La présente Permission peut être résiliée en tout temps, sans frais par Hydro-Québec ou l'Occupant. Un avis écrit à cet effet doit être envoyé à l'autre partie. La présente Permission sera résiliée de plein droit à compter de la cinquième (5e) journée suivant la date d'envoi de cet avis et ce sans dommages ou pénalité de part et d'autre.

11. FRAIS DE DOSSIER

Frais de dossier de la Permission	0 $
TPS :	0 $
TVQ :	0 $
Total :	0 $

Ce montant est payable en totalité par l'Occupant lors de la signature des présentes.

Numéro TPS Hydro-Québec R119449775
Numéro TVQ Hydro-Québec 1000042605

12. AVIS ET DEMANDE

Toute documentation ou avis à être transmis à Hydro-Québec doit être transmis par courriel et le numéro du dossier doit être inscrit dans l'objet du courriel :
cspeidemandesdeservice@hydroquebec.com
Dossier 1402-023/404814

Dans l'impossibilité de transmettre par courriel, transmettre à

Hydro-Québec
Valorisation et expertise foncière
Direction Propriétés immobilières
C.P. 11604, Succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 5T5
Numéro de téléphone sans frais : 1-800-279-0787

13. CLAUSES PARTICULIÈRES

13.1 L'Occupant reconnaît et déclare être le seul responsable de tous les travaux relatifs aux aménagements sur les Lieux d'occupation, tant pour les travaux qui ont déjà été effectués en date des présentes que pour ceux qui seront effectués par l'Occupant suivant la signature des présentes, le cas échéant, Une copie des plans de montage électrique TQC doit être remise à Hydro-Québec, sans délai suivant la signature des présentes.

L'Occupant n'est toutefois pas responsable des autres travaux et aménagements qu'Hydro-Québec pourrait installer ou permettre à des tiers d'installer sur les Lieux d'occupation, le cas échéant.

13.2 Clauses environnementales

- L'Occupant s'engage à aviser Hydro-Québec, par écrit, et ce, au moins cinq (5) jours ouvrables avant de débuter tout travaux d'entretien relatifs à l'aménagement, à l'exclusion de l'entretien régulier.

- En cas de modification à l'aménagement tel que prévu à l'Annexe B, l'Occupant s'engage à obtenir une autorisation écrite d'Hydro-Québec avant d'effectuer tout travaux de modification sur les Lieux d'occupation.

- L'Occupant est avisé que les Lieux d'occupation sont répertoriés comme un site contaminé aux sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et que toute excavation nécessite une gestion particulière des sols, laquelle gestion est la responsabilité de l'Occupant.

- L'Occupant reconnaît que les Lieux d'occupation sont situés dans la zone réglementée de l'agrile du frêne et s'engage à respecter les conditions et restrictions s'y rapportant, le cas échéant.

13.3 Clauses techniques

L'Occupant déclare avoir été informé des éléments suivants et s'engage à :

- Respecter l'obligation prévue au paragraphe 4.7 ci-dessous et informer Hydro-Québec lors de tous travaux d'excavation puisque des lignes électriques de transport souterraines sont situées sous les Lieux d'occupation.

- Laisser libre, en toute temps, la sortie de secours du poste Adélard-Godbout dont une porte donne accès à la rue Ottawa (Place du Sable Gris);

- Effectuer tous les travaux correctifs nécessaires afin de rendre l'aménagement conforme aux normes et règlements en vigueur, et ce, dans un délai de 120 jours suivant la signature des présentes, notamment et non limitativement :

- le revêtement du sol entre le domaine public et la sortie de secours du poste Adélard-Godbout doit être une surface lisse d'une largeur respectant les normes et règlements en vigueur.

14. SIGNATURES

Occupant :

Signé à _____ , le _____.
(lieu) (date)

_____
Ville de Montréal
Par: Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'Arrondissement

Hydro-Québec :

Signé à _____ , le _____.
(lieu) (date)

_____
Par : France McCutcheon
Chef Valorisaition et expertise foncière

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

De Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>

Date Mer 2025-03-26 14:27

À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1258965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 2 310 000,00 $, net de ristournes - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 6 738 121,35 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-002 - 2 soumissionnaires

D'autoriser une affectation de surplus de 2 310 000,00$, net de ristournes;

D'accorder à Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 5 183 170,27$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-25-002;

D'autoriser une dépense de 1 036 634,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 518 317,03 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 12:07

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION — Dossier # :1258965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 2 310 000,00 $, net de ristournes - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 6 738 121,35 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-002 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent dossier font partie du programme de réfection routière pour l'année 2025 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.
La nature des travaux de reconstruction de trottoirs proviennent de deux sources: la reconstruction de sections mineures de trottoirs (RMT) et la reconstruction des trottoirs endommagés par la construction de projets immobiliers (trottoirs sur dépôt). Ces derniers sont financés à même les dépôts des promoteurs.

Ces travaux font partie de la stratégie que l'arrondissement a entreprise depuis quelques années dans le but d'améliorer l'état des trottoirs. Cela se traduit par la réparation de petites sections de trottoirs qui présentent des signes de détérioration ou bien qui sont jugés dangereux afin de les rendre sécuritaires pour les piétons et d'améliorer la satisfaction de ces derniers lors de leurs déplacements. De plus, plusieurs fosses d'arbres agrandis seront construites à travers les réparations des sections de trottoirs afin d'augmenter la canopée urbaine des rues de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0305 - Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025 (GDD 1259796001)

CA25 240033 - 11 février 2025 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) (dossier 1258965002)

CA24 240118 - Autoriser une affectation de surplus de 300 000,00 $ - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 5 017 811,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-24-003 - (2) soumissionnaires

CM24 0310 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1239796005)

CA23 240464 - 5 décembre 2023 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) (dossier 1233466003)

CA23 240099 - Accorder un contrat de 3 499 659,64 $, taxes incluses, à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 4 622 674,90 $ (appel d'offres public VMP-23-001 – 2 soumissionnaires)

CM23 0295 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CA23 240026 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT).

CA23 240014 - Autoriser une dépense additionnelle sous la responsabilité de l'arrondissement de 112 023,17 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget de frais incidents et de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 963 926,19 $, taxes incluses et effectuer un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM

CA22 240113 - Autoriser une dépense additionnelle de 104 526,54 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de frais incidents pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là ou requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-001 - 5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 851 903,02 $, taxes incluses

CA22 240067 - Accorder un contrat de 3 224 887,71 $, taxes incluses, à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 747 376,48 $ (appel d'offres public VMP-22-001 – 5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la reconstruction de petites sections de trottoirs dangereux, dénivelés ou asphaltés temporairement dont la nature de l'intervention peut varier entre la reconstruction de sections plus ou moins grandes, en continu ou non. La reconstruction, en entier ou en partie, des trottoirs et des bordures qui ont été endommagés par des travaux d'excavation de promoteurs immobiliers est comprise dans le contrat comme mentionné dans la section "Contexte". La construction de nouvelles entrées charretières à la demande de citoyens est aussi incluse.
Ce projet permettra d'améliorer le réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent, d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

Les sections de trottoirs à reconstruire se situent à divers endroits à l'intérieur du territoire de l'arrondissement. Une liste préliminaire des emplacements définis est présentée dans la section pièces jointes de ce dossier.

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation

par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports et qu'il est assumé par le Règlement d'emprunt N°23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192).

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-25-002, pour les travaux de reconstruction de sections de trottoirs là où requis, a été lancé le 30 janvier 2025 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).
Six (6) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
Les entreprises ont eu un délai de 22 jours afin de soumissionner;
Deux addendas ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres.
Deux (2) entreprises ont déposé des soumissions le 20 février à 11 heures.
De ce nombre deux (2) sont conformes.

Voici la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les montants de leurs soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contigences 20% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe ABF inc.	5 183 170 $	1 036 634 $	6 219 804 $
Cojalac inc.	5 656 565 $	1 131 313 $	6 787 878 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 525 157 $	905 031 $	5 430 189 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	6 503 841,16 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	4,57 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	568 074 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	9,13 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	789 616 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	14,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	568 074 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	9,13 %

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe ABF Inc. avec un montant de 5 183 170,27 $ taxes incluses.

L'écart entre l'estimation des travaux finale de type A et le plus bas soumissionnaire conforme est de 14.54%, ce qui est acceptable.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 21 février 2025. Ces validations ont montré que :

Groupe ABF Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
Groupe ABF Inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Groupe ABF Inc. a une autorisation de contracter de l'AMP;
Groupe ABF Inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Groupe ABF Inc. au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 5 183 170,27 $, incluant les taxes.
Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 1 036 634,05 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de 518 317,03 $, incluant les taxes.

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 6 738 121,35 $.

Budget (taxes incluses)	Travaux (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Incidents (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	Total net de ristournes	Description
SIRR	1 505 224,72 $	337 942,71 $	168 971,35 $	2 012 138,77 $	1 837 350,89 $	Portion des travaux sur les réseau artériel administratif de la Ville. 33.4% des travaux par proportion des quantités.
PDI Ouest	233 476,59 $	50 795,07 $	25 397,53 $	309 669,19 $	282 769,25 $	Portion des travaux sur le réseau local à l'ouest de la rue Atateken. 5.2% des travaux par proportion des quantités.
PDI Est	52 065,62 $	14 512,88 $	7 256,44 $	73 834,94 $	67 421,14 $	Portion des travaux sur le réseau local à l'est 1.2% des travaux par proportion des quantités.
BF	841 378,71 $	168 503,21 $	84 251,61 $	1 094 133,53 $	999 089,74 $	Portion des travaux en lien avec les trottoirs endommagés par les projets immobilier privés. 18.2 % des travaux par proportion des quantités.
Surplus-BF	1 832 430,87 $	464 880,18 $	232 440,10 $	2 529 751,16 $	2 310 000,00 $	Portion des travaux en lien avec les trottoirs endommagés par les projets immobilier privés. 42.0 % des travaux par proportion des quantités.
SGPMRS	718 593,76 $	-	-	718 593,76 $	656 171,88 $	Déminéralisation - Projet 34700 Plan de la forêt urbaine.
Total	**5 183 170,27 $**	**1 036 634,05 $**	**518 317,03 $**	**6 738 121,35 $**	**6 152 802,90 $**	

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025 - 2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $)				
Projet	**2025**	**2026**	**2027**	**Total**
55859 - SIRR	1 837			1 837
PDI Ouest	283			283
PDI Est	67			67
Fonctionnement	3 309			3 309
Déminé. 34 700 - Plan de la forêt urbaine	656			656
Total	**6 153**			**6 153**

La dépense est 100% pour l'année 2025.

Le financement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports est accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses. La contribution de 656 171,88 $ net de ristournes est assumée par le Programme 34700 Plan de la forêt urbaine via le règlement d'emprunt No 23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192). Les fonds ont été virés dans la clé 6101.7723006.801550.07163.54590.000000.0000.203990.000000.99000.00000..

Un montant maximal de 2 012 138,77 $ taxes incluses, ou 1 837 350,90 $ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CM 181156. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et prévue au PDI 2025-2034 de la Ville-centre dans le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

La portion surplus de 2 310 000$ net ainsi que la portion du budget de fonctionnement au montant de 999 089,74$ net servent à financer les trottoirs pour les promoteurs, ces montants nous seront remboursés par les dépôts des promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé au mois d'avril, les travaux prévus en 2025 seront retardés et risquent de ne pas être complétés. L'état général des trottoirs de l'arrondissement continuera de se détériorer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début travaux du contrat : avril 2025.
Fin des travaux du contrat : novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Laura FLORESCO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Serge DUBOIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Laurence LAROSE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Patrick RICCI, 31 mars 2025
Laurence LAROSE, 25 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-972-1428
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-18

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 2 310 000,00 $, net de ristournes - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 6 738 121,35 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-002 - 2 soumissionnaires

VM - Trottoirs RMT - 2025 P1.pdf

Aspect financier_GDD 1258965003.pdf

Grille d’analyse Montréal 2030.pdf

Delegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-972-1428
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division de la voirie

Réfections mineures de trottoir
Phase 1 - 2025 - VMP-25-002

ID	EMPLACEMENT				QUANTITÉS								COMMENTAIRES
ID	Adresse	Rue	De	À	Nombre de sections	TM (m.ca)	TB (m.ca.)	TGE (m.ca)	PB (m.ca)	BG (m.lin.)	FA type A (unité)	EC	COMMENTAIRE FORMULAIRE
TR-VM- 115	75	René-Lévesque Ouest	Saint-Urbain	Clark	1	31,8	47,8						
TR-VM- 128	321	Président-Kennedy	Jeanne-Mance	Bleury	1	50,4							
TR-VM- 176		Maisonneuve Est boulevard De	Saint-Denis rue	Sanguinet rue	2	4,5	7,5						
TR-VM- 183	305	René-Lévesque Ouest boulevard	Jeanne-Mance rue	Bleury rue De	2	47,7	95,4						
TR-VM- 223	2115	Saint-Laurent boulevard	Saint-Norbert rue	Sherbrooke Est rue	8	8,8	5,4						8 bandes linéaires. 4 de 4.9m*0.5m et 4 de 2.2m*0.5m
TD-VM- 232	628	Saint-Jacques rue	Square-Victoria rue du	Gauvin rue					175,5	39,0	3		Fosses avec Grille
TD-VM- 232		Gauvin rue	Saint-Jacques rue	Notre-Dame Ouest rue		34,0						1	
TD-VM- 255	1967	Goulet avenue	Ontario Est rue	Lalonde avenue	1	10,8						1	Nouvelle entrée charretière, peut être construite en une section.
TR-VM- 264	995	Saint-Antoine Ouest rue	Cathédrale rue de la	Mansfield rue	2	51,9						1	
TR-VM- 265	2035	Atateken rue	Ontario Est rue	Sherbrooke Est rue	3	36,0	9,7						2 mono 1 promenade
TR-VM- 266		Atateken rue	Sherbrooke Est rue	Ontario Est rue	2	30,0	17,0						
TR-VM- 270	1455	Saint-Mathieu rue	Maisonneuve Ouest boulevard De	Sainte-Catherine Ouest rue	2	5,7	14,0						À planifier avec les pompiers, car réfection se trouve devant leurs portes de garage. Les travaux devront être fait en alternance.
TR-VM- 272	1490	Stanley rue	Maisonneuve Ouest boulevard De	Sainte-Catherine Ouest rue	1	5,6	7,3						
TR-VM- 278	325	Saint-Sacrement rue du	Saint-Pierre rue	Saint-Alexis rue				47,3					
TR-VM- 279		Clark rue	Gauchetière Ouest rue De La	Viger Est avenue	1	51,2							
TR-VM- 281	110	Sainte-Thérèse rue	Saint-Gabriel rue	Saint-Vincent rue	1			124,1					
TR-VM- 283	3125	Cedar avenue	Ramezay avenue De	Daulac chemin	1	59,4						1	
TD-VM- 303	221	Sainte-Catherine Est rue	Sainte-Élisabeth rue	l'Hôtel-de-Ville avenue de	2	25,2							Impossible d'intervenir en 2023 sans fermer la rue
TD-VM- 304		Dowd	Saint-Alexandre rue	Bleury rue De	1	21,0						1	1 entrée charretière
TD-VM- 308		Maisonneuve Est boulevard De	Sanguinet rue	Saint-Denis rue	3	94,0							Travaux STM en cours
TD-VM- 308	1560	Saint-Denis rue	Émery rue	Maisonneuve Est boulevard De	1		156,0						Travaux non terminés - Projet Théâtre St-Denis
TD-VM- 312	355	Maisonneuve Est boulevard De	Bleury rue De	City Councillors rue									À relever après les travaux - Travaux non terminés
TR-VM- 333	1848	Sainte-Catherine Ouest rue	Saint-Marc rue	Saint-Mathieu rue			30,0						
TR-VM- 335	791	Commune Est rue de la	Berri rue	Saint-Hubert rue	1				4,3				Nivellement
TR-VM- 364	1950	Sherbrooke Est rue	Dorion rue	Bordeaux rue De	1	44,2	60,35						
TR-VM- 365		D'Iberville rue	Notre-Dame Est rue	Ambroise-Casale rue	1	19,0							
TR-VM- 370	1821	Sainte-Catherine Ouest rue	Atwater avenue		1	60,0							
TR-VM- 375		Président-Kennedy avenue du	McGill College avenue		1	16,5							
TR-VM- 376	999	Maisonneuve Ouest boulevard De	Mansfield rue	Metcalfe rue	3	42,0	46,0					78	
TR-VM- 377	256	Sherbrooke Ouest rue	Jeanne-Mance rue	Bleury rue De	1	54,0							
TR-VM- 408		Cathcart rue	McGill College avenue		1	15,0							
TR-VM- 506	1150	René-Lévesque	Wolfe	Montcalm	6	100					8		50m³ terre plein de béton <1650mm
TD-VM- 508	1824	Atateken	Ontario	Robin		45	10				2		
TD-VM- 509		Prince	William	Ottawa	1	96							RAU
TD-VM- 509	972	William	Queen	Prince	3	28							
TR-VM- 530	1611	Alexandre Desève	Maisonneuve est		1	9,69					1		Racine arbre soulève le trottoir
TR-VM- 556	40	King	Wellington		1				7				
TR-VM- 558	1664	Lincoln	Guy		1	14							
TR-VM- 560	1836	Plessis	Duhamel		1	13					1		
TR-VM- 565	1259	Dalcourt	Sainte-Rose		1				2				
TR-VM- 573	1592	La Fontaine	Champlain		1	49					3		
TR-VM- 587	1176	Bishop	René Levesque ouest		1	18,75							
TR-VM- 588	1230	Bishop	René-Lévesque		1	53,75							
TR-VM- 589	1405	Bishop	Sainte-catherine-ouest		1	3,1	13,44						
TR-VM- 595	1433	TOWER	Sainte-catherine ouest		3	49,3							
TR-VM- 597	1564	Summerhil	Côte-des-neiges		4	75,64							
TR-VM- 607	3057	Trafalgar	Côte des neiges		1	19,21							
TR-VM- 608		Côte-des-Neiges	Pins	Cedar		300							PCPR CENTRAL
TR-VM- 609		Parthenais	Rouen	Larivière		185							PCPR CENTRAL
TR-VM- 610		Côte-Des-Neiges	Hill Park Circle	Blueridge-Crescent		50							PCPR CENTRAL
TR-VM- 627	1199	Berri	René-Lévesque Est	Sainte-Catherine Est	5	20	20				5		Bonhommes à eau devant le 1199 sont désaffectés.
TD-VM- 628	84	Saint-Urbain	Sainte-Catherine Ouest	René-Lévesque Ouest	1	60	61						
TD-VM- 629	180	René-Lévesque Est	Bullion	Hôtel-de-Ville	1	100	50						Même emplacement que 629
TD-VM- 630		Bullion	Gauchetière	René-Lévesque Est	2	54							
TD-VM- 631	271	Robert-Bourassa	Ottawa	William	3				55				
TD-VM- 632		Ottawa	Prince	Robert-Bourassa	4			10	77	7,1			Même emplacement que 631
TD-VM- 633		Prince	Ottawa	William	2	41							Même emplacement que 631
TD-VM- 634	742	William	Queen	Prince	1	15							
TD-VM- 636	980	Saint-Antoine Ouest	Mansfield	Sainte-Cécile	1	75							
TD-VM- 637		Mansfield	Saint-Jacques Ouest	Saint-Antoine Ouest	1	185							Même emplacement que 636
TD-VM- 638		Sainte-Cécile	Saint-Jacques Ouest	Saint-Antoine Ouest	1	77							Même emplacement que 636, 15m³ RMT vs 65m³ dépot
TD-VM- 640	1288	Parthenais	Tansley	Sainte-Catherine Est	3	130							Travaux possiblement en cours
TD-VM- 641		Sainte-Catherine	De Lorimier	Parthenais	6	76							Même emplacement que 640
TD-VM- 642		De Lorimier	Tansley	Sainte-Catherine Est	1	120	145						Même emplacement que 640
TD-VM- 643	1250	Sanguinet	René-Lévesque Est	Sainte-Catherine	1	68							
TD-VM- 644	1230	Bishop	René-Lévesque Ouest	Sainte-Catherine Ouest		10	53						
TD-VM- 645	1950	Lincoln	Saint-Marc	Fort	1	48							
TD-VM- 646	1200	Drummond	René-Lévesque Ouest	Sainte-Catherine Ouest	1	72	120						
TD-VM- 647	987	Commune	Nazareth		1			591		68			387 RMT + 204 dépôt
TD-VM- 648		Nazareth	Brennan	Commune		165							Même emplacement que 647

N° de dossier : 1258965003

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Groupe ABF Inc.	370762

Financement : Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 PTI

Source 3 Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1			2 012 138,77 $					**2 012 138,77 $**
Montant-Source 2			383 504,13 $					**383 504,13 $**
Montant-Source 3			4 342 478,44 $					**4 342 478,44 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 738 121,35 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 738 121,35 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		avril	2025	Date de fin :		octobre	2025

Formulaire complété par : Jonathan Labonté

Prénom, nom

Date et heure système : 04 avril 2024 16:28:27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258965003*
Unité administrative responsable : *Travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie*
Projet : *Reconstruction de section de trottoirs, RMT 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

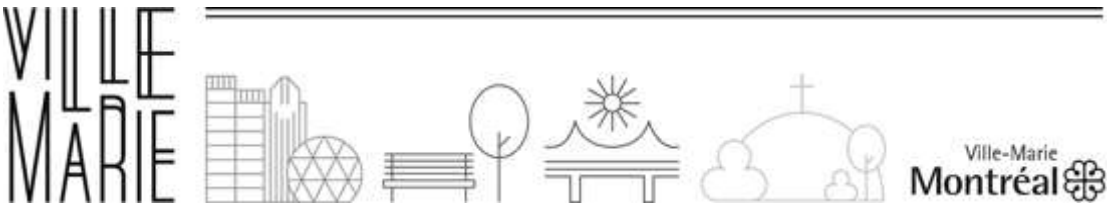

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 2 310 000,00 $, net de ristournes - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 6 738 121,35 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-002 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Groupe ABF Inc_AMP.pdf

Groupe ABF Inc_Sommaire A.pdf

SEAO_Liste des commandes.pdf

SEAO_Résultats d'ouverture.pdf

VMP-25-002 PV_Ouverture_Signé.pdf

VMP-25-002_Résultat d'appel d'offres.pdf

VMP-25-002_Résumé conformité.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura FLORESCO
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514-212-5326

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-589-7594
Division : Divison du greffe

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 09 mars 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE ABF INC.
Adresse du siège social : 7981, 17E AV, , MONTRÉAL, QC, H1Z 3R2, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000338279
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169985711

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Montréal

ORIGINAL

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : **VMP-25-002**

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
30	1	2025	20	2	2025	

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de sections de trottoirs incluant la reconstruction de fosses d'arbres dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement Ville-Marie Prendre note que le type du présent contrat est à prix unitaires.	
Montant total avant taxes :	***4 508 084,60 $***
Taxe sur les produits et services 5 % :	***225 404,23 $***
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	***449 681,44 $***
Montant total :	***5 183 170,27 $***

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : **1169985711**

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): **GROUPE ABF INC.**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

7981 17e Avenue,Montréal,Qc, H1Z 3R2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant tout la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514-376-0024		
Antonio Borsellino,président	Télécopieur :	514-722-4764		
	Courriel :	info@groupeabf.com		
Signature:	Jour	Mois	Année	
	20	février	2025	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Marco Agozzino Téléphone: 5143294545 Courriel: m.agozzino@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20137334)** 2025-01-30 16:03	20037849 - VMP-25-002 Addenda 01 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20037862 - VMP-25-002 Addenda 02 Devis 2025-02-12 à 09:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal QC CAN H1E7J7 http://jonathan@larotek.ca	Non diffusé	Alfonso Polizzi Téléphone: 5142287980 Courriel: alfonso@larotek.ca	**Transaction: (20137204)** 2025-01-30 14:03	20037849 - VMP-25-002 Addenda 01 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20037862 - VMP-25-002 Addenda 02 Devis 2025-02-12 à 09:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Montreal Scellant Inc. 11805, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal QC CAN H1C1R2 http://www.montrealscellant.com	Non diffusé	Elio Barrasso Téléphone: 5149625737 Courriel: elio@pavagemontreal.com	**Transaction: (20137317)** 2025-01-30 15:49	Ne pas recevoir
TelTech Signalisation inc. 349 rue Marion Repentigny QC CAN J5Z4W8	Non diffusé	José Medina Téléphone: 5149926619 Courriel: jmedina@teltech.ca	**Transaction: (20147701)** 2025-02-12 12:04	20037849 - VMP-25-002 Addenda 01 Devis Téléchargement 20037862 - VMP-25-002 Addenda 02 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20139445)** 2025-02-03 08:00	20037849 - VMP-25-002 Addenda 01 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20037862 - VMP-25-002 Addenda 02 Devis 2025-02-12 à 09:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABF INC. 7981, 17e Avenue Montréal QC CAN H1Z3R2	Publique	tony borsellino Téléphone: 5143760024 Courriel: info@groupeabf.com	**Transaction: (20137175)** 2025-01-30 13:32	20037849 - VMP-25-002 Addenda 01 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20037862 - VMP-25-002 Addenda 02 Devis 2025-02-12 à 09:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Résultats d'ouverture - Confirmation

Numéro: VMP-25-002
Numéro de référence: 20045658
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie

Information
Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Date de publication des résultats d'ouverture	2025-02-20 14:09:17 Heure légale du Québec

Soumissionnaires

Information
Prendre note que les montants saisis incluent les taxes.

2 résultats **Résultats 1 à 2**

Trier par Prix s... **Nombre par page**

GROUPE ABF INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
GROUPE ABF INC. 7981, 17e Avenue Montréal QC CAN H1Z3R2	1169985711	tony borsellino Téléphone : 5143760024 Courriel : info@groupeabf.com	5 183 170,27 $

COJALAC INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2	1143922814	Karen Grullon Garcia Téléphone : 5145482772 Courriel : admin@cojalac.com	5 656 565,00 $

Information
Important: le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville-Marie
Montréal

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.

VMP-25-002

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 20 février 2025, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 30 janvier 2025 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par Laura Floresco, secrétaire recherchiste, en présence de Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, Jonathan Labonté, ingénieur, et Anne-Laure Le Toullec, agente technique en ingénierie municipale.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Cojalac Inc.	5 656 565,00 $
GROUPE ABF INC.	5 183 170,27 $

2025/02/20
Laura Floresco — date
Secrétaire recherchiste

2025/02/20
Anne-Marie Lemieux — date
Secrétaire d'arrondissement

20/02/2025
Jonathan Labonté — date
Ingénieur

20/02/2025
Anne-Laure Le Toullec — date
Agente technique en ingénierie municipale

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION DU GREFFE - VILLE-MARIE
INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

Numéro de l'appel d'offres : VMP-25-002 Numéro du GDD : 1258965003

Titre de l'apppel d'offres : Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2025 - 01 - 30 Nombre d'addenda émis : 2

Ouverture originalement prévue le : 2025 - 02 - 20 Date du dernier addeda émis : 2025 - 02 - 12

Ouverture effectuée le : 2025 - 02 - 20 Délai total accordé aux soumissionnaires excluant la date de publication et la date d'ouverture : 20 jours

Analyse des soummissions

Nombre de preneurs du cahier des charges : 6 Nombre de soummissions reçues : 2 % de réponses : 33

Nombre de soummissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: adminstratif et/ou technique
N/A	N/A

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jours Date d'échéance initiale : 2025 - 05 - 21

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées (✓) et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	✓
GROUPE ABF INC.	5 183 170,27 $	✓
Cojalac Inc.	5 656 565,00 $	

Préparé par: Laura Floresco Le : 2025 - 03 - 10

Ville-Marie
Montréal

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **VMP-25-002**

Soumissionnaire	NEQ	REQ[1]	Achat du cahier des charges sur le SEAO	Autorisation AMP	Attestation fiscale RQ[2]	Liste RGC[3]	RENA[4]	Liste RBQ[5]	Licence RBQ[6]	LFRI[7]	Frais 7%	Charte de la langue française (Annexe S)	OQLF - Liste des entreprises non conformes au processus de francisation[8]	Cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionaire (Annexe H)	Commentaire	Prix	Conformité
GROUPE ABF INC.	1169985711	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		5 183 170,27 $	CONFORME
Cojalac Inc.	1143922814	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		5 656 565,00 $	CONFORME

Listes et registres vérifiés en date du 2025-03-10.

[1] Registre des entreprises.

[2] Vérification volontaire de l'attestation de Revenu Québec.

[3] Registre des personnes inadmissibles en vertu du RGC mise à jour le 2024-11-08.

[4] Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

[5] Liste des licences restreintes, suspendues et annulées de la Régie du bâtiment du Québec.

[6] Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec.

[7] Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

[8] Liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 2 310 000,00 $, net de ristournes - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 6 738 121,35 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-002 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258965003 -Information comptable_Ville-Marie.pdf

SIRR - 1258965003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Co-auteur : Carlos Arturo CASTANEDA
Agent de Recherche
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-28

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1258965003

Taux taxes 2025: 1,0951303727

No d'engagement 2025 : CC58965003

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7716063.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	309 669,19 $	282 769,25 $	282 771 $

Imputation

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7716063.801550.03107.57201.000000.0000.203958.000000.17030.00000	233 476,59 $	213 195,25 $	213 196 $
Contingences	6101.7716063.801550.03107.57201.000000.0000.203958.028057.17030.00000	50 795,07 $	46 382,67 $	46 383 $
Incidences	6101.7716063.801550.03107.54301.000000.0000.203958.028058.17030.00000	25 397,53 $	23 191,33 $	23 192 $
Total		309 669,19 $	282 769,25 $	282 771 $

Service des infrastructures du réseau routier

NO GDD : **1258965003**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **CC58965003**

Autoriser une affectation de surplus de 2 310 000,00 $, net de ristournes - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 6 738 121,35 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-002

Provenance

Travaux de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	1,750,066.34 $	2,012,138.77 $	1,837,350.89 $	1,837,352 $

Imputation

55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.204044.000000.17030.00000	1,309,175.66 $	1,505,224.72 $	1,374,470.80 $	1,374,471 $
Contingences	6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.204044.070008.17030.00000	293,927.12 $	337,942.71 $	308,586.73 $	308,587 $
Incidences professionnelles	6101.7723041.802731.03103.54301.000000.0000.204046.070003.17030.00000	146,963.55 $	168,971.35 $	154,293.36 $	154,294 $
Total		**1,750,066.34 $**	**2,012,138.77 $**	**1,837,350.89 $**	**1,837,352 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est p
PDI 2024 - 2033 et est réparti comme suit pour chacune d

Projet	2025	2026	
55859 - SIRR	1 837		
PDI Ouest	283		
PDI Est	67		
Fonctionnement	3 310		
Déminéralisation	655		
Total	**6 153**		

Votre chiffre était 1,5 donc 33

Patrick RICCI vendredi 15:21 Traduire

Ok, j'autorise la dépense et nous en prenons notes dans nos dossiers. Il se peut que ça ai des impacts pour la pr
planification mais ca sera a suivre en temps et lieu...

vendredi 15:07

prévu et disponible pour le
es années (en milliers de $)

2027	Total
	1 837
	283
	67
	3 310
	655
	6 153

7 de plus si on dépenses 100%

PTI

ochaines

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 2 310 000,00 $, net de ristournes - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 6 738 121,35 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-002 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258965003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1258965003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 2 310 000,00$, net de ristournes;

Accorder à Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 5 183 170,27$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-25-002;

Autoriser une dépense de 1 036 634,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Autoriser une dépense de 518 317,03 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.
- La portion de la dépense PDI corpo Ville-Marie, au montant de **309 669,19 $** taxes incluses nécessite une intervention distincte du service des finances.
- La portion de la dépense qui concerne les réfections de trottoirs sur le réseau artériel, au montant de **2 012 138,77 $** taxes incluses est à la charge du SIRR et son financement fait l'objet d'une intervention distincte jointe au présent dossier décisionnel.
- La portion de la dépense qui concerne le programme de déminéralisation au montant de **718 593,76 $** taxes incluses sera financée par un règlement d'emprunt no 23-006 du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports. Les crédits à transférer à l'arrondissement sont de 656 171,88 $ (net de ristournes de taxes).

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2555737000 - Arrondissement

2025	2026	2027	Total
67,0			67,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2555737010 - Corpo.

2025	2026	2027	Total
283,0			283,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2555737400 Travaux de réfections mineures de trottoirs - Est de Atateken

2025	2026	2027	Total
67,0			67,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2555737410 Travaux de réfections mineures de trottoirs - Ouest de Atateken

2025	2026	2027	Total
283,0			283,0

Information comptable (Montants en dollars)

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM58965003 au montant de 3 376 510,88 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):
(portion PDI local, BF et surplus BF)

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 67 421,14 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 2 310 000,00 $ Surplus libres

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
52 065,62 $ 47 542,85 $ Contrat-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	57201	000000	0000	203957	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
14 512,88 $ 13 252,19 $ Contingences-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	57201	000000	0000	203957	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
7 256,44 $ 6 626,10 $ Incidences-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03107	54301	000000	0000	203957	028058	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
233 476,59 $ 213 195,25 $ Contrat-PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	57201	000000	0000	203958	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
50 795,07 $ 46 382,67 $ Contingences-PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	57201	000000	0000	203958	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
25 397,53 $ 23 191,33 $ Incidences-PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	54301	000000	0000	203958	028058	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
841 378,71 $ 768 290,91 $ Contrat-BF-Trottoirs sur dépôt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
168 503,21 $ 153 865,89 $ Contingences-BF-Trottoirs sur dépôt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

84 251,61 $ 76 932,95 $ Incidences-BF-Trottoirs sur dépôt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	54301	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

Surplus 1 832 430,87 $ 1 673 253,63 $ Contrat-BF-Trottoirs sur dépôt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0012000	306107	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

Surplus 464 880,18 $ 424 497,57 $ Contingences-BF-Trottoirs sur dépôt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0012000	306107	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

Surplus 232 440,10 $ 212 248,79 $ Incidences-BF-Trottoirs sur dépôt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0012000	306107	03103	54301	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

Surplus 718 593,76 $ 656 171,88 $ Contrat - Déminéralisation

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7723006	801550	07163	54590	000000	0000	203990	000000	99000	00000

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2025-03-26**

Date et heure système : 26 mars 2025 15:39:20

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1258966006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Action-Réinsertion (Sac à dos) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2025 dans le secteur Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 180 986 $, taxes incluses, le cas échéant - Approuver un projet de convention à cette fin

D'accorder à Action-Réinsertion (Sac à Dos) un contrat de gré à gré pour pour la coordination et la mise en œuvre du plan propreté 2025 dans le secteur Saint-Jacques, pour une somme maximale de 180 986,00 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'approuver, à cette fin, la convention, se terminant le 31 mars 2026 avec l'organisme Action-Réinsertion (Sac à Dos);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 12:57

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258966006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Action-Réinsertion (Sac à dos) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2025 dans le secteur Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 180 986 $, taxes incluses, le cas échéant - Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Suite au succès du programme propreté dans le secteur de la rue Saint-Laurent piloté par l'organisme Le Sac à dos, l'arrondissement souhaite poursuivre ce partenariat. L'arrondissement de Ville-Marie a décidé de renouveler sa collaboration avec l'organisme de réinsertion sociale, sur le même parcours de propreté, toujours dans le même secteur. Depuis plusieurs années, cet organisme contribue grandement au maintien de la propreté sur le territoire de l'arrondissement et est un acteur important dans la réinsertion des personnes marginalisées.

L'accroissement de la propreté dans le secteur aura un impact significatif sur la propreté de ce secteur touristique.

Pour les personnes itinérantes en démarche de réinsertion, la participation à la Brigade verte permet de :

- Changer les perceptions de la population et d'agir sur les préjugés et les comportements ainsi que lever les stigmatisations liées à l'apparence;
- Favoriser la réinsertion sociale et économique des personnes en situation d'itinérance;
- Développer un sentiment d'appartenance, de dignité et de fierté par l'implication dans l'amélioration de la qualité de vie du quartier;
- Favoriser la participation citoyenne et développer des relations sociales avec les gens et les autres résidents du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2449483001 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de 114 915,00 $, taxes incluses, le cas échéant
DA238966001 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de

107 053,00 $, taxes incluses, le cas échéant

DA22 8966001 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2022 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de 83 506,00 $, taxes incluses, le cas échéant

DESCRIPTION

Secteur estival : La Brigade verte du Sac à dos opèrera du 1er avril 2025 au 30 novembre 2025 dans le secteur de Ville-Marie, suivant:

- Quadrilatère des rues entre De Maisonneuve Est, Berri, René-Lévesque Est et Panet. Excluant la rue Ste-Catherine Est.
- Les quatre parcs qui longent la rue Ste-Catherine, soit la Place du Village, le Parc Serge-Garant, la Place Émile-Gamelin et le Parc de l'Espoir.
- Les 55 ilots (poubelles) des deux secteurs mentionnés ci-haut.
- Entre le 1er avril au 31 mai ainsi que le 1er novembre au 30 novembre : Rue Berger, quadrilatère rue St-Laurent à Sanguinet et rue Ste-Catherine Est (côtés sud et nord) et René-Lévesque Est (côté nord)
- Au total, l'équipe effectuera une moyenne de 5 heures de travail par jour du lundi au vendredi entre 7h et 12h. Ceci inclus le temps de déplacement et de préparation.

Secteur hivernal : La Brigade verte du Sac à dos opèrera du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026 dans le secteur de Ville-Marie, suivant:

- À déterminer le 1er octobre 2025*
- L'équipe effecctuera un total de 5 heures de travail par jour le lundi, mercredi et vendredi entre 7h et 12h. Ceci inclus le temps de déplacement et de préparation.

JUSTIFICATION

À la demande de l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme Action-Réinsertion (Le Sac à dos) propose d'accroître les efforts concernant la propreté dans le secteur Sainte-Marie et Saint-Jacques
L'Unité d'affaire s'est assurée que le contractant est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et que le contractant n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat à octroyer au montant de 180 986 $, taxes incluses.
Saison estivale (8 mois) : 145 202 $
Saison hivernale (4 mois) : 35 784 $

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Émilie MARCHAND, Ville-Marie
Sandra PICARD, Ville-Marie

Lecture :

Sandra PICARD, 25 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-21

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258966006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Action-Réinsertion (Sac à dos) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2025 dans le secteur Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 180 986 $, taxes incluses, le cas échéant - Approuver un projet de convention à cette fin

NEQ - Le Sac à dos.pdf

Montréal 2030 - 1258966006 (Sac à dos) (1).pdf

Budget previsonnel Village LOT1 avril_nov 2025REV2 (1).pdf

Offre de service BV Le Sac à dos Village 2025-2026 (1).pdf

Budget previsonnel Village LOT2 déc2025_mars2026REV2 (1).pdf

Convention 2025_Le Sac à Dos (2).docx

Aspect financier_GDD 1258966006 (Sac à dos).xlsm

Delegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8, agissant et représenté par Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : ACTION-RÉINSERTION (SAC À DOS), personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Qc, H2X 1K7, agissant et représentée par Valérie Méplon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après, appelé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de de l'insertion sociale et économique des personnes en situation d'itinérance et de celles qui risquent de le devenir;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, dans le cadre du Programme de propreté 2025 lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : La Division de la Voirie – Section propreté de l'arrondissement Ville-Marie.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour la réalisation du programme propreté 2025 dans le Village et le Quartier chinois principalement.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er avril 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 mars 2026.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-six (180 986,00 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-six (180 986,00 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars

(2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Qc H2X 1K7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2025

ACTION-RÉINSERTION (SAC À DOS)

Par : _____
Valérie Méplon, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le XXe jour d'avril 2025 (Résolution CA25 XXXXX).

ANNEXE 1

Proposition 2025 présentée à l'arrondissement de Ville-Marie – travaux publics

Le Sac à dos est heureux de vous soumettre sa proposition pour contribuer, avec sa Brigade verte, à la propreté dans le quartier « Le Village ».

1. Lieux de la prestation de services

La Brigade verte du Sac à dos opèrera dans le même secteur qu'en 2023, soit le quadrilatère situé entre les rues Berri et Panet, et les rues De Maisonneuve et René-Lévesque.

Les quatre parcs qui longent la rue Ste-Catherine : la Place du Village, le Parc Serge-Garant, la Place Émilie-Gamelin et le Parc de l'Espoir.

2. Période et fréquence de la prestation de services

Les équipes de brigadiers seront présentes sur le territoire attribué du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. Elles effectueront 2 passages par jour.

3. Logistique et incitatifs

Nous avons retiré la location du 1339 De Maisonneuve Est car nous avons des partenariats avec les commerces pour les toilettes. De plus, en vue de notre déménagement au 222

rue Ste-Catherine en septembre, nous allons avoir une nouvelle logistique de gestion du matériel pour les brigadiers. Ils prendront aussi leurs pauses à l'extérieur.

Le rassemblement des co-équipiers se fera chaque matin au Centre de jour. Les brigadiers pourront y prendre leur déjeuner et y ramasser leur collation du matin. Contrairement à l'année passée, les brigadiers partiront avec tout ce qu'il leur faut pour la journée. La superviseure du programme ira les voir sur le terrain avec des collations et prendra les notes de suivis de retour au centre de jour. La moto ne pouvant pas être laissée sur la rue, elle peut devenir encombrante lors d'interventions.

Les repas, collations et breuvages constituent un avantage pour les brigadiers. Ils font partie des incitatifs pour encourager la participation au programme de réinsertion sociale et économique pour personnes itinérantes qu'est la Brigade verte du Sac à dos. Compte tenu de la forte inflation, le coût de revient des 2 repas, collations et breuvages est estimé à 9,50$. Toutefois, ils seront facturés à 5,00$ puisque le Sac à dos bénéficie de l'appui de Moisson Montréal et d'autres partenaires pour diminuer les coûts qui y sont reliés (salaire du cuisinier, achat d'aliments complémentaires et de fournitures).

4. Ressources humaines

4.1 – Brigadiers

Deux équipes de brigadiers composées de deux personnes en situation de marginalité en démarche de réinsertion, soit six (4) personnes, sillonneront le territoire pour en assurer la propreté. Le Sac à dos fournira un cellulaire à la superviseure et au pair-aidant. Nous tenterons, cette année, de les autonomiser, c'est-à-dire prendre conscience d'un budget, dans lequel l'achat d'un téléphone peut se faire. Nous constituerons des équipes dans lesquelles un des brigadiers aura un téléphone pour communiquer avec ses supérieurs en cas de problème.

4.2 – Pair-aidant

Le Parc Émilie-Gamelin présente un enjeu particulier pour que la prestation de services puisse se faire dans un climat de paix et de sécurité pour nos brigadiers. En effet, l'itinérance, la présence de vendeurs de drogues, les problématiques reliées à la santé mentale y sont bien plus présentes que dans tout le reste du secteur. C'est pourquoi nous jugeons que la présence de notre employé « pair-aidant » serait un véritable facteur clé de succès. Celui-ci a connu l'itinérance à Montréal pendant de nombreuses années et s'est magnifiquement réinséré. Il a de très belles valeurs et de nombreuses qualités, dont une aptitude à calmer les situations tendues et pacifier les interactions avec les personnes agressives.

4.3 – Superviseure

La superviseure devra être présente auprès des équipes de brigadiers pour s'assurer de la qualité du travail, tenir les statistiques de seringues recueillies, identifier les sacs, documenter les dépôts sauvages, etc.

BUDGET PREVISIONNEL (1er avril- 30 novembre 2025)

RESSOURCES-HUMAINES

	Nb de personnes	Nb heures	Nb de jours	Taux horaire	Sous-total	Charges sociales (24,46 %)	Total	Nb H travail
Brigadiers	6	5	148	15,00 $	66 600 $		66 600 $	4 440
Brigadiers (Secteur 2,avril,mai,novembre)	2	4	61	15,00 $	7 320 $		7 320 $	488
Pair-aidant	1	5	148	25,00 $	18 500 $	4 525 $	23 025 $	740
Superviseur	1	3	148	25,50 $	11 322 $	2 769 $	14 091 $	444
Sous-total RH					103 742 $	7 294 $	111 036 $	6 112

AUTRES FRAIS

	Nb de personnes	Quantité	Nb de jours	Tarif	Sous-total	Total
Repas (secteur 2, avril-mai-juin)	2	2	61	5,00 $	1 220 $	1 220 $
Repas	6	2	148	6,00 $	10 656 $	10 656 $
Frais de communication	2	8		30,00 $	480 $	480 $
Equipement et matériel				8 426,11 $	8 426 $	8 426 $
Assurances						1 403 $
Sous-total autres frais						20 965 $
Frais administratifs					10%	13 200 $
TOTAL						145 202 $

Notes :

Nombre d'heures de travail : 6 112

Coût horaire pour la prestation : 23,76 $

Précisions concernant l'horaire:

Journées ouvrables : 155

Journée fériée payée : 1 (24 juin)

Journées fériées non-payées : 6 jours (18 et 21 avril, 19 mai, 1 juil,1 sept et 13 oct.)

Journées ouvrées **148**

LE SAC À DOS

Y entrer, c'est sortir de la rue

Montréal, le 18 mars 2025

Proposition 2025-2026 présentée à l'arrondissement Ville-Marie.

Le Sac à dos est heureux de vous soumettre sa proposition pour contribuer, avec sa Brigade verte, à la propreté du quartier Ville-Marie dans le cadre du programme *Plan de propreté*.

1. L'organisme

Le Sac à dos est un lieu d'accueil ouvert et inclusif qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Il offre une gamme de services, des plus essentiels jusqu'à ceux qui visent une réinsertion active. Le Sac à dos aide ainsi chaque individu à retrouver sa place dans la communauté.

La Brigade verte est un programme de réinsertion par son escouade de propreté sillonne l'arrondissement Ville-Marie à Montréal et contribue à la salubrité du quartier en nettoyant les rues et les parcs.

Depuis 2015, ce programme offre aux participants l'opportunité d'éprouver leurs habiletés à travailler tout en instaurant un certain cadre, en fonction de leurs capacités respectives. Puisqu'il est important d'avoir de l'énergie, les participants bénéficient de deux repas offerts.

Cette expérience permet d'adopter un rythme de vie actif, au grand air avec un accompagnement psychosocial. Ce programme crée des liens, voire des amitiés qui stimulent leur volonté de s'impliquer et de constituer une communauté s'intégrant dans son environnement. C'est également la porte d'entrée pour apprendre à gérer son budget et donc gagner en autonomie.

2. Lieux de la prestation de services

Secteur estival (LOT1)

La Brigade verte du Sac à dos opèrera du 1er avril au 30 novembre dans le secteur de Ville-Marie, suivant:

- Quadrilatère des rues entre De Maisonneuve Est, Berri, René-Lévesque Est et Papineau. Excluant la rue Ste-Catherine Est.
- Les quatre parcs qui longent la rue Ste-Catherine, soit la Place du Village, le Parc Serge-Garant, la Place Émile-Gamelin et le Parc de l'Espoir.
- Les 40 ilots (poubelles) de ce secteur.

Entre le 1er juin et le 31 octobre

- La rue Roulier et les ilots(poubelles) qui se trouve sur cette rue.

Entre le 1er avril au 31 mai ainsi que le 1er novembre au 30 novembre (secteur2) :

- Rue Berger, quadrilatère rue St-Laurent à Sanguinet et rue Ste-Catherine Est (côtés sud et nord) et René-Lévesque Est (côté nord)
- Les 16 ilots (poubelles) de ce secteur.

Au total, l'équipe effectuera une moyenne de 5 heures de travail par jour du lundi au vendredi entre 7h et 12h. Ceci inclus le temps de déplacement et de préparation. À l'exception du secteur 2, nous estimons une moyenne de 4 heures de travail par jour.

Secteur hivernal (LOT 2)

La Brigade verte du Sac à dos opèrera du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026 dans le secteur de Ville-Marie, suivant:

À déterminer le 1er octobre 2025*

L'équipe effectuera un total de 5 heures de travail par jour le lundi, mercredi et vendredi entre 7h et 12h. Ceci inclus le temps de déplacement et de préparation.

*L'offre pourrait être majorée selon la détermination du secteur attribué. Le cas échéant, un avenant vous sera remis avant le 15 octobre 2025.

3. Logistique et incitatifs

Le rassemblement des co-équipiers se fera chaque matin au Centre de jour. Les brigadiers pourront y prendre leur déjeuner et y ramasser leur collation du matin. Les brigadiers partiront avec tout l'équipement nécessaire pour la journée. Le

superviseur du programme ira les voir sur le terrain et prendra les notes de suivis de retour au centre de jour.

Les repas, collations et breuvages constituent un avantage pour les brigadiers. Ils font partie des incitatifs pour encourager la participation au programme de réinsertion sociale et économique pour personnes itinérantes qu'est la Brigade verte du Sac à dos. Compte tenu de la forte inflation, le coût de revient des 2 repas, collations et breuvages est estimé à 10,25$. Toutefois, ils seront facturés à 6,00$ puisque le Sac à dos bénéficie de l'appui de Moisson Montréal et d'autres partenaires pour diminuer les coûts qui y sont reliés (salaire du cuisinier, achat d'aliments complémentaires et de fournitures).

4. Ressources humaines

4.1 – Brigadiers

En période estivale, trois équipes de brigadiers composée de deux personnes en situation de marginalité en démarche de réinsertion, sillonnera le territoire pour en assurer la propreté. Le Sac à dos fournira un cellulaire au superviseur et au pair-aidant. Nous constituerons une équipe dans laquelle un des brigadiers aura un téléphone pour communiquer avec ses supérieurs en cas de problème. De plus, les brigadiers seront formés et sensibilisés à intervenir avec les personnes marginalisées. Dans le but de faciliter la cohabitation sociale.

Pour le mois d'avril, mai et novembre une équipe de 2 brigadiers sera ajoutée pour effectuer le travail du secteur 2.

En période hivernale le nombre d'équipe des brigadiers passera à deux au lieu de trois. Elles incluront également 2 brigadiers.

4.2 – Pair-aidant

Les secteurs mentionnés ci-haut présentent certains enjeux qui peuvent influencer la prestation de services. En effet, l'itinérance, la présence de vendeurs de drogues, les problématiques reliées à la santé mentale présentent dans le secteur sont des facteurs ayant un impact sur le climat de paix et de sécurité pour nos brigadiers. C'est pourquoi nous jugeons que la présence de notre employé « pair-aidant » est un atout dans la prestation de service. Celui-ci a connu l'itinérance à Montréal pendant de nombreuses années et s'est magnifiquement réinséré. Il a de très belles valeurs et de nombreuses qualités, dont une aptitude à calmer les situations tendues et pacifier les interactions avec les personnes agressives.

4.3 – Superviseur

Le superviseur devra être présente auprès de l'équipe de brigadiers pour s'assurer de la qualité du travail, tenir les statistiques de seringues recueillies, identifier les sacs, documenter les dépôts sauvages, etc.

5. Budget prévisionnel

Secteur estival (LOT1)

La durée de la prestation de services de cette entente pour la période estivale est de 148 ouvrés. Nous estimons les coûts totaux de la prestation de services à 145 202$.

Le nombre d'heures de travail est de 6112 et le coût horaire de la prestation est de 23.76$.

Secteur hivernal (LOT 2)

La durée de la prestation de services de cette entente pour la période hivernale est de 48 ouvrés. Nous estimons les coûts totaux de la prestation de services à 36 784 $.

Le nombre d'heures de travail est de 1344 et le coût horaire de la prestation est de 26.63$.

Vous trouverez notre budget prévisionnel pour les deux périodes en pièce jointe pour plus de lisibilité.

Au nom de toute l'équipe du Sac à dos et des brigadiers auxquels vous offrez une opportunité de réinsertion par le travail, nous vous remercions pour la confiance que vous nous témoignez.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question et vous prions d'agréer nos plus sincères salutations.

Frédéric Gagné
Coordonnateur du Centre de jour
Cell. : 514 923-3256
responsable.cdj@lesacados.org

P.j. : Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL (1er décembre 2025- 31 mars 2026)

RESSOURCES-HUMAINES

	Nb de personnes	Nb heures	Nb de jours	Taux horaire	Sous-total	Charges sociales (24,46 %)	Total	Nb H travail
Brigadiers	4	5	48	15,00 $	14 400 $		14 400 $	960
Pair-aidant	1	5	48	25,00 $	6 000 $	1 468 $	7 468 $	240
Superviseur	1	3	48	25,50 $	3 672 $	898 $	4 570 $	144
Sous-total RH					24 072 $	2 366 $	**26 438 $**	**1 344**

AUTRES FRAIS

	Nb de personnes	Quantité	Nb de jours	Tarif	Sous-total	Total
Repas	4	2	48	6,00 $	2 304 $	2 304 $
Frais de communication	2	4		30,00 $	240 $	240 $
Equipement et matériel				3 094 $	3 094 $	3 094 $
Assurances						455 $
Sous-total autres frais						**6 093 $**
Frais administratifs					10%	3 253 $
TOTAL						**35 784 $**

Notes :

Nombre d'heures de travail : 1 344

Coût horaire pour la prestation : 26,63 $

Précisions concernant l'horaire:

Journées ouvrables : 51

Journée fériée payée : aucun

Journées fériées non-payées : 3 jours (24 et 31 décembre et 2 janvier)

Journées ouvrées **48**

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-02-28 10:09:48

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161481560
Nom	ACTION-RÉINSERTION

Adresse du domicile

Adresse	110 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Le Sac à dos (Action-Réinsertion)
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Méplon
Prénom	Valérie
Adresse	110 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-05-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-05-01
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2003-05-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-10-23
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-06-07 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8648
Activité	Services d'aide de nature affective ou psychologique
Précisions (facultatives)	LSAD procure une gamme de programmes de réinsertion sociale assortis d'un monitorage prodigué sous forme d'un suivi psychosocial.

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	LSAD gère et entretient un lot de 41 unités d'habitations à loyer modiques réparties dans deux immeubles. En 2024, ce ne sont pas moins de 72 unités qui seront proposées au total.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	vinet
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2018-03-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1501 boul. Saint-Jean-Baptiste Mercier (Québec) J6R0H6 Canada

Nom de famille	Germ
Prénom	Stephen Darko
Date du début de la charge	2020-06-15
Fonctions actuelles	représentant des locataires
Adresse du domicile	10-1245 rue De Bullion Montréal (Québec) H2X2Z3 Canada

Nom de famille	Carbonneau
Prénom	Sonia
Date du début de la charge	2022-03-26
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2503 av. Elsdale Montréal (Québec) H1Y1G1 Canada

Nom de famille	Richer
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2022-03-26
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	9732 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2B2T3 Canada

Nom de famille	Bourdages
Prénom	Sylvio

Date du début de la charge	2022-03-26
Fonctions actuelles	représentant des locataires
Adresse du domicile	213-1339 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L2A6 Canada

Nom de famille	McDonald
Prénom	Natasha
Date du début de la charge	2023-05-24
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	316-5185 boul. Marie-Victorin Sainte-Catherine (Québec) J5C1L9 Canada

Nom de famille	Piché
Prénom	Alix-Ann
Date du début de la charge	2023-09-27
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	125 6e Avenue Saint-Constant (Québec) J5A1W6 Canada

Historique

Nom de famille	BÉLANGER
Prénom	BRUNO
Date du début de la charge	2010-06-10
Date de la fin de la charge	2011-06-09
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3427 av. Beaconsfield Montréal (Québec) H4A2H2 Canada

Nom de famille	VÉZINA
Prénom	MARTINE

Date du début de la charge	2011-06-09
Date de la fin de la charge	2011-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1815 place Dutrisac Montréal (Québec) H4L1G1 Canada

Nom de famille	GIGUÈRE
Prénom	JOSEPH
Date du début de la charge	2010-06-10
Date de la fin de la charge	2011-06-09
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	341 av. Lebrun Montréal (Québec) H1L5C2 Canada

Nom de famille	LANDRY
Prénom	PIERRE WILFRID
Date du début de la charge	2010-06-10
Date de la fin de la charge	2011-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	914 rue de l'Église Montréal (Québec) H4G2N2 Canada

Nom de famille	BOUCHARD
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2011-06-09
Date de la fin de la charge	2014-03-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	535 rue du Parc-Marguerite-Bourgeoys Montréal (Québec) H3K2S5 Canada

Nom de famille	BÉRAUD
Prénom	FRANK
Date du début de la charge	2011-06-09
Date de la fin de la charge	2011-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1682 rue Panet Montréal (Québec) H2L2Z6 Canada

Nom de famille	BÉLANGER
Prénom	STÉPHANE
Date du début de la charge	2010-06-10
Date de la fin de la charge	2011-04-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1245, DE BULLION MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y2Z3

Nom de famille	Hébert
Prénom	Marie-Ève
Date du début de la charge	2011-06-09
Date de la fin de la charge	2023-05-24
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	558 rue Main Bury (Québec) J0B1J0 Canada

Nom de famille	Labrie
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2011-06-09
Date de la fin de la charge	2012-01-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	281 rue de l'Église Montréal (Québec) H4G2M3 Canada

Nom de famille	Émond
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2011-06-09
Date de la fin de la charge	2014-03-26
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5545 2e Avenue Montréal (Québec) H1Y2Y4 Canada

Nom de famille	Béraud
Prénom	Frank
Date du début de la charge	2011-06-09
Date de la fin de la charge	2020-03-25
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	1682 rue Panet Montréal (Québec) H2L2Z6 Canada

Nom de famille	Vézina
Prénom	Martine
Date du début de la charge	2011-06-09
Date de la fin de la charge	2014-03-26
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1815 place Dutrisac Montréal (Québec) H4L1G1 Canada

Nom de famille	Ennis
Prénom	Gaétan

Date du début de la charge	2010-03-26
Date de la fin de la charge	2014-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	175 rue Duffy Saint-Calixte (Québec) J0K1Z0 Canada

Nom de famille	Barsamian
Prénom	Philipe
Date du début de la charge	2010-03-26
Date de la fin de la charge	2014-03-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6519 rue Saint-André Montréal (Québec) H2S2K7 Canada

Nom de famille	Britton
Prénom	John Paul
Date du début de la charge	2011-03-26
Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	14-1245 RUE de bullion montréal (Québec) H2X1Z3 Canada

Nom de famille	khoubbieh
Prénom	joseph
Date du début de la charge	2012-03-28
Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2485 RUE des nations st-laurent (Québec) H4R9L9 Canada

Nom de famille	lavoie
Prénom	andre
Date du début de la charge	2014-03-26
Date de la fin de la charge	2017-12-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	15-1245 rue De Bullion Montréal (Québec) H2X2Z3 Canada

Nom de famille	vezina
Prénom	martine
Date du début de la charge	2014-03-26
Date de la fin de la charge	2019-03-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1815 place Dutrisac Montréal (Québec) H4L1G1 Canada

Nom de famille	bouchard
Prénom	michel
Date du début de la charge	2014-03-26
Date de la fin de la charge	2017-03-22
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	535 rue du Parc-Marguerite-Bourgeoys Montréal (Québec) H3K2S5 Canada

Nom de famille	emond
Prénom	serge
Date du début de la charge	2014-03-26
Date de la fin de la charge	2021-04-19

Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	5545 2e Avenue Montréal (Québec) H1Y2Y4 Canada

Nom de famille	talbot
Prénom	pierre-eloi
Date du début de la charge	2015-05-13
Date de la fin de la charge	2019-12-11
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	2920 av. Glencoe Montréal (Québec) H3R2B8 Canada

Nom de famille	dubois
Prénom	stephane
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2021-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur représentant des locataires
Adresse du domicile	5-1245 rue De Bullion Montréal (Québec) H2X2Z3 Canada

Nom de famille	forest-allard
Prénom	helene
Date du début de la charge	2018-03-25
Date de la fin de la charge	2022-03-26
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2565 rue du Mans Mascouche (Québec) J7K2C4 Canada

Nom de famille	robitaille

Prénom	marylène
Date du début de la charge	2020-03-25
Date de la fin de la charge	2022-03-26
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	5619 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2L9 Canada

Nom de famille	bérard
Prénom	jean
Date du début de la charge	2020-03-25
Date de la fin de la charge	2021-04-26
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1055 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3G3C4 Canada

Nom de famille	moran-lévesque
Prénom	nicolas
Date du début de la charge	2020-03-25
Date de la fin de la charge	2021-04-19
Fonctions actuelles	Administrateur représentant des locataires
Adresse du domicile	1015 rue Rolland Montréal (Québec) H4H2G3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Méplon
Prénom	Valérie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale

Adresse du domicile	110 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - ACTION-RÉINSERTION **(Établissement principal)**
Adresse	110,rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) Canada H2X1K7
Activités économiques (CAE)	Autres services d'entreposage (4799) Services d'aide de nature affective ou psychologique (8648)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - ACTION-RÉINSERTION
Adresse	222 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L1 Canada
Activités économiques (CAE)	Services d'aide de nature affective ou psychologique (8648) Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements (7511)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - LE SAC À DOS (ACTION-RÉINSERTION)
Adresse	1339 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L2A6 Canada
Activités économiques (CAE)	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements (7511)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - ACTION-RÉINSERTION
Adresse	1245 rue De Bullion Montréal (Québec) H2X2Z3 Canada
Activités économiques (CAE)	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements (7511)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-06-07
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-16
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2022-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-30
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-05
Déclaration de mise à jour de correction	2018-11-19
Déclaration de mise à jour de correction	2018-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-27
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-27

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-03
Lettres patentes supplémentaires	2010-11-04
Déclaration annuelle 2010	2010-11-03
Déclaration annuelle 2009	2009-10-08
Déclaration modificative	2009-04-06
Déclaration annuelle 2008	2009-03-19
Déclaration annuelle 2007	2007-09-28
Déclaration annuelle 2006	2007-01-04
Déclaration annuelle 2005	2006-03-14
Déclaration annuelle 2004	2005-01-14
Déclaration initiale	2003-07-29
Certificat de constitution	2003-05-01

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-06-30

Nom

Nom	ACTION-RÉINSERTION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-05-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Le Sac à dos
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SOLIDARI-SHOW
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-04-06
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE SAC À DOS (ACTION-RÉINSERTION)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-01-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258966006
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie*
Projet : Programme propreté 2025 – Action-Réinsertion (Le Sac à dos)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

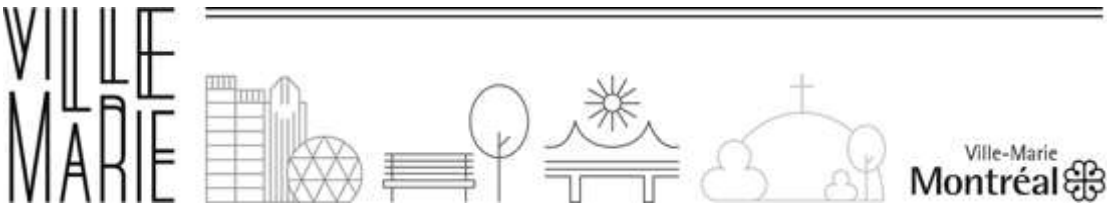

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258966006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Action-Réinsertion (Sac à dos) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2025 dans le secteur Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 180 986 $, taxes incluses, le cas échéant - Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258966006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-25

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258966006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Accorder à Action-Réinsertion (Sac à Dos) un contrat de gré à gré pour pour la coordination et la mise en œuvre du plan propreté 2025 dans le secteur Saint-Jacques, pour une somme maximale de 180 986,00 $, taxes incluses;

  Approuver, à cette fin, la convention, se terminant le 31 mars 2026 avec l'organisme Action-Réinsertion (Sac à Dos)."

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 180 986,00 $

	Années antérieures	2025	2026	Total
Montant		154 148,00 $	26 838,00 $	180 986,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 154 148,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03101	54590	000000	0000	000000	028056	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM58966006
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-03-21**

Date et heure système : 21 mars 2025 14:38:07

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1258150001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9322-6132 Québec Inc., pour assurer les services d'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq, pour une durée de vingt (20) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Autoriser une dépense totale de 612 255,62 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20901 - 6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'accorder à 9322-6132 Québec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour assurer les services d'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq, pour une durée de vingt (20) mois, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 532 396,19 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20901;
2. D'autoriser une dépense de 79 859,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. De procéder à une évaluation du rendement de 9322-6132 Québec Inc.;
4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-04 12:06

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258150001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9322-6132 Québec Inc., pour assurer les services d'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq, pour une durée de vingt (20) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Autoriser une dépense totale de 612 255,62 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20901 - 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé à l'appel d'offres public 25-20901, relatif aux services d'entretien ménager du centre communautaire et culturel Sanaaq. Le contrat est d'une durée de vingt (20) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Le centre communautaire et culturel Sanaaq est situé au 1200, rue du Sussex. Ce bâtiment comprend une bibliothèque, une maison de la Culture (salle d'exposition et salle de spectacles de 250 places) et des activités communautaires et socio-culturel.

Un appel d'offres public n° 25-20901, d'une durée de quarante-deux (32) jours, a été tenu du 24 février au 27 mars 2025 et publié le 24 février dans Le Devoir et SÉAO, deux (2) addendas ont été émis :

N° addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	4 mars	Modification au devis pour le lavage de vitre intérieure	Oui
2	20 mars	Modification au bordereau de prix	Oui

La durée de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 23 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1227444001 - Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la fourniture de services pour l'entretien ménager du centre communautaire et culturel Sanaaq. Le prestateur de service doit fournir la main d'œuvre, les équipements, les produits d'entretien et de papiers, les sacs à ordures ainsi que les outils manuels et autres accessoires nécessaires à l'exécution des travaux conformément au devis technique en ce qui concerne l'entretien ménager.
Le devis technique tient compte de trois volets sur l'entretien ménager, soit l'entretien ménager journalier, le grand ménage, ainsi qu'une banque de 1200 heures/annuellement pour événements spéciaux (incluant travaux d'entretien contingents, appels d'urgence, conformément aux clause du contrat). Le présent contrat d'entretien ménager prend charge l'entretien ménager de l'ensemble du bâtiment.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, 16 fournisseurs preneurs du cahier des charges, six (6) ont remis une soumission. Ce qui représente 37,5 % de la totalité des potentiels soumissionnaires.
Pour les dix (10) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) firme n'était pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés et les neuf (9) autres firmes n'ont pas donné de raison. Une (1) des soumissions reçues n'est pas conforme.

Des cinq (5) entreprises qui ont présenté une soumission conforme, celle de la firme 9322-6132 Quebec Inc.est la plus basse conforme.

Soumissions conformes	**Prix soumissionnés (taxes incluses)**	**Autres contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
9322-6132 Quebec Inc.	532 396,19$	79 859.43 $	612 255.62$
Axia services	544 696,70 $	81 704,51 $	626 401,21 $
Fd Maintenance 2011 inc.	550 503,23 $	82 575,48 $	633 078,71 $
Groupe Laberge inc.	565 149,08 $	84 772,36$	649 921,44 $
Claro Entretien Inc.	580 195,89$	87 029,38 $	667 225,27 $
Dernière estimation réalisée	660 198,75 $	99 029,81$	759 228,56$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			-127 802.56 $ -19.36 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus			12.300.51 $ 2.31 %

basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)		

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 532 396.19 $ taxes incluses, soit -19.36% inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une stratégie agressive de prix de la part des soumissionnaires afin d'obtenir le contrat pour une nouvelle installation qui ouvrira au public prochainement. Malgré cet écart, le fournisseur est en mesure de rendre le service :

- Il a visité les lieux ;
- Le devis technique est très clair au niveau de la description des tâches à effectuer pour le grand ménage ; et
- Il s'agit d'un fournisseur expérimenté qui a toujours effectué l'entretien ménager dans plusieurs bâtiments de la ville.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 79 859.41 $ équivalent à 15% de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues résultant d'une connaissance limitée des besoins et opérations étant donné que ce dernier n'est pas encore accessible au public.

La dépense totale est, par conséquent, de 612 255.62 $ taxes incluses.

La firme 9322-6132 Quebec Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant. Elle respecte également les obligations de la Charte de la langue française.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, ce contrat présente une dépense nette supérieure à 500 000 $. Une évaluation du rendement de la firme 9322-6132 Quebec Inc. sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale sera imputée au budget de fonctionnement tel que spécifié dans le document aspect financier.
Les dépenses de ces contrats sont réparties ainsi, taxes incluses :

Fournisseur	2025	2026	Total
9322-6132 Quebec Inc.	212 958.48 $	319 437.71 $	532 396.19 $

Le montant des contingences (15 %) est réparti ainsi, taxes incluses :

Fournisseur	2025	2026	Total
9322-6132 Quebec Inc.	31 943.77 $	47 915. 66 $	79 859.43 $

La dépense totale est de 612 255.62 $ taxes incluses, pour un montant net de ristourne de 559 070.98 $.

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de

coûts liées à l'indexation annuelle des prix.

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement du centre Sanaaq.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er mai 2025
Fin du contrat : 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luis GONCALVES
agent(e) de recherche

Tél : 514-269-4609
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-20

Patrick LEMYRE
Chef de division gestion immobilière en arrondissement

Tél : 514-778-3226
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-708-0416
Approuvé le : 2025-04-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258150001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à 9322-6132 Québec Inc., pour assurer les services d'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq, pour une durée de vingt (20) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Autoriser une dépense totale de 612 255,62 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20901 - 6 soumissionnaires)

1258150001 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

1258150001__Tableau des coûts 1.pdf

25-20901_analyse_conformite_soumission.pdf

Section A - Sommaire_bordereau.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luis GONCALVES
agent(e) de recherche

Tél : 514-269-4609
Télécop. : -

Projet :	*Contrat de services d'entretien ménager*
Nom d'ouvrage :	*Centre communautaire et culturel Sanaaq*
No. D'ouvrage:	*8243*
No. Du GDD :	*1258150001*
Date :	*01-04-2025*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			463 053,87 $	23 152,69 $	46 189,62 $	532 396,19 $
	Contingences		**15%**	69 458,08 $	3 472,90 $	6 928,44 $	79 859,43 $
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**532 511,95 $**	**26 625,60 $**	**53 118,07 $**	**612 255,62 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-26 625,60 $		-26 625,60 $
	TVQ	50%				-26 559,03 $	-26 559,03 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**559 070,98 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**25-20901**
Titre d'AO :	**Services d'entretien ménager du Centre culturel et communautaire Sanaaq**
Date d'ouverture :	**2025-03-27**
Heure d'ouverture :	**13H30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	**9322-6132 Québec Inc.**
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	532 396,19 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Axia Services
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	544 696,70 $
Dernière estimation :	660 198,75 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-19,36%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	2,31%
Nombre de soumissions déposées :	6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Alphanet inc.	507 339,95	NON-CONFORME	NON-CONFORME	
2	9322-6132 Quebec Inc.	532 396,19 $	Conforme	CONFORME	
3	Axia Services	544 696,70 $	Conforme	CONFORME	
4	Fd Maintenance 2011 inc.	550 503,23 $	Conforme	CONFORME	
5	Groupe Laberge inc.	565 149,08 $	Conforme	CONFORME	
6	Claro Entretien Inc.	580 196,35	Conforme	CONFORME	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Luis Goncalves	Date : 2025-04-03
Vérifiée par :		Date :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	25-20901
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien ménager pour le centre culturel et communautaire Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9322-6132 Quebec Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1170957907
Adresse du soumissionnaire	1821 monte Monette,Laval,Quebec,H7M4C7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission
Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie. *Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*
Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Service d'entretien ménager du Centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période 20 mois.	463,053.87 $	23,152.69 $	46,189.62 $	532,396.19 $

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258150001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie*
Projet : *Services d'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258150001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à 9322-6132 Québec Inc., pour assurer les services d'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq, pour une durée de vingt (20) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Autoriser une dépense totale de 612 255,62 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20901 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20901_TCP-Octroi entier.pdf
25-20901_Liste des commandes.pdf
Intervention.pdf
25-20901 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Stéphanie MOREL
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 438 505 1138
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0171

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, chargée de secrétariat

APPEL D'OFFRES 25-20901

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entretien ménager du Centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	507 339,95 $
9322-6132 QUÉBEC INC.	532 396,19 $
AXIA SERVICES	544 696,70 $
F.D. MAINTENANCE 2011 INC.	550 503,23 $
GROUPE LABERGE INC.	565 149,08 $
CLARO ENTRETIEN INC.	580 196,35 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 24 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20901

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9322-6132 Québec (Nettoie-Pro)										
	0								463 053,87 $	532 396,19 $
Total (9322-6132 Québec (Nettoie-Pro))									**463 053,87 $**	**532 396,19 $**
Axia services										
	0								473 752,29 $	544 696,70 $
Total (Axia services)									**473 752,29 $**	**544 696,70 $**
F.D.Maintenance 2011 inc										
	0								478 802,55 $	550 503,23 $
Total (F.D.Maintenance 2011 inc)									**478 802,55 $**	**550 503,23 $**
Groupe Laberge inc										
	0								491 540,84 $	565 149,08 $
Total (Groupe Laberge inc)									**491 540,84 $**	**565 149,08 $**
Claro Entretien inc										
	0								504 627,87 $	580 195,89 $
Total (Claro Entretien inc)									**504 627,87 $**	**580 195,89 $**

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20901
Numéro de référence: 20050527
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service d'entretien ménager pour le centre culturel et communautaire Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

17 résultats **Résultats 1 à 17**

Trier par Sélection **Nombre par page**

2

SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. 652 boulevard Guimond Longueuil QC CAN J4G1P8	Non diffusé	Alejandro Figueroa Téléphone: 4506511490 Courriel: afigueroa@servicesalphanet.com	**Transaction: (20164816)** 2025-03-03 13:28	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-20 à 18:10 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
9322-6132 Québec inc. Nettoie-pro 1821 Monte Monette Laval QC CAN H7M4C7 http://disponible bientot	Non diffusé	Farid Noor Ali Téléphone: 5145622641 Courriel: farid.nooral i@yahoo.ca	**Transaction: (20172708)** 2025-03-12 12:18	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis Téléchargement 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Axia services 9245, Langelier Montréal QC CAN H1P3K9 https://www.axiaservices.com	Non diffusé	Lisanne Tauvette Téléphone: 5147720810 Courriel: l.tauvette@axiaservices.com	**Transaction: (20160367)** 2025-02-26 16:07	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lavage Pente 8208, Rue Jean-Brillon Montréal QC CAN H8N2J5	Non diffusé	Nathalie Tchaleu Ngalé Téléphone: 4389326286 Courriel: lavagepente@gmail.com	**Transaction: (20165005)** 2025-03-03 16:13	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe RTA Inc. 306 rue des ancêtres Saint-Ambroise-de-Kildare QC CAN J0K1C0 www.grouperta.com	Non diffusé	ryan andrade frias Téléphone: 4383921272 Courriel: info@grouperta.com	**Transaction: (20159771)** 2025-02-26 07:28	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2

				Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES ONYX INC. 3700 rue Griffith 105 Montréal QC CAN H4T2B3	Publique	Hani Lakehal Téléphone: 5145153453 Courriel: onyx.services.s.e.n.c@gmail.com	**Transaction: (20164403)** 2025-03-03 05:57	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC. 665 Place Chomedey, 204 Laval QC CAN H7V4B6 https://Www.menagepro-tech.com	Non diffusé	YOUSSEF TIYAL Téléphone: 5143605733 Courriel: info@menagepro-tech.com	**Transaction: (20158964)** 2025-02-25 09:38	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9248-1019 QUÉBEC INC. 3859 La vérendrye Laval QC CAN H7E1K9	Non diffusé	9248-1019 Québec inc Résidence Marie-Flore Téléphone: 5146860713 Courriel: residencemarieflore@videotron.ca	**Transaction: (20186732)** 2025-03-27 11:11	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis Téléchargement 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

CLARO ENTRETIEN INC. 884 rue Jean-Neveu Longueuil QC CAN J4G2M1 claroentretien.com	Non diffusé	Raul Rios Téléphone: 4389790904 Courriel: raul@claroentretien.com	**Transaction: (20159008)** 2025-02-25 10:04	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE LABERGE INC. 1837 Boul Taschareau Longueuil QC CAN J4K2X9 www.legroupelaberge.ca	Non diffusé	Guillaume Poulin Téléphone: 4503322632 Courriel: gpoulin@legroupelaberge.ca	**Transaction: (20158941)** 2025-02-25 09:21	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NJE sécurité inc. 2663 rue allard Montréal QC CAN H4E2L7 https://njesecurite.com	Non diffusé	Justus Tshisungu Téléphone: 5145697670 Courriel: rh@njesecur.com	**Transaction: (20172500)** 2025-03-12 09:22	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis Téléchargement 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTRETIEN 4M INC. 9820 Rue jeanne Mance Montréal QC CAN H3L3B4	Non diffusé	Charles Dayan Téléphone: 5142749933 Courriel: marietheq@in4gs.com	**Transaction: (20162739)** 2025-02-28 17:01	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ménavert inc. 5350 PLACE PICHÉ 5 Brossard QC CAN J4W2Z8 WWW.MENAVERT.COM	Publique	KHADIJA RAHMANI Téléphone: 5144760056 Courriel: foka2345678@hotmail.com	**Transaction: (20162757)** 2025-02-28 20:30	Ne pas recevoir
Maintenance LIK Inc. 425 rue salaberry La Prairie QC CAN J5A2E3 https://www.maintenancelik.com	Non diffusé	Ivan Irakoze Téléphone: 5146633202 Courriel: info@maintenancelik.com	**Transaction: (20166063)** 2025-03-05 01:21	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis Téléchargement 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9232-3914 QUÉBEC INC. 6433 rue Jarry e 205 Montréal QC CAN H1P1W1	Non diffusé	Javier Castro Téléphone: 514-589-4611 Courriel: mcastro@qcmaintenance.com	**Transaction: (20160067)** 2025-02-26 11:26	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Proprecan inc 1085 Chemin du Coteau Rouge 220 Longueuil QC CAN J4K1W7	Publique	Andreea Chise Téléphone: 5148147748 Courriel: proprecan@gmail.com	**Transaction: (20163487)** 2025-03-01 03:06	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Bordereau numérique

				2025-03-20 à 18:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
F.D. MAINTENANCE 2011 INC. 12280, rue April Montréal QC CAN H1B5N5	Non diffusé	Filippo Di Campo Téléphone: 5143253678 Courriel: fdma2011@hotmail.com	**Transaction: (20159375)** 2025-02-25 15:26	20042193 - 25-20901_Addenda 1 Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel 20045838 - 25-20901_ ADDENDA 2 Devis 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-20 à 18:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20901

No du GDD : 1258150001

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien ménager pour le centre culturel et communautaire Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 27 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 20 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 35,29

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 16,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Services d'entretien Alphanet inc	administratf

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 7 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axia services	544 696,70 $		
Claro Entretien inc	580 195,89 $		
Groupe Laberge inc	565 149,08 $		
F.D.Maintenance 2011 inc	550 503,23 $		
9322-6132 Québec inc-Nettoie-pro	532 396,19 $	√	

Information additionnelle

La raison de désistement:
Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.

Préparé par : Malika El Yaagoubi

Le 2 - 4 - 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258150001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à 9322-6132 Québec Inc., pour assurer les services d'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq, pour une durée de vingt (20) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Autoriser une dépense totale de 612 255,62 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20901 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258150001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-02

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258150001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"1. Accorder à 9322-6132 Quebec Inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour assurer les services d'entretien ménager du Centre Sanaaq, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 612 255.62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (25-20901 de l'appel d'offres) ;
2. Autoriser une dépense de 79 859.43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. Procéder à une évaluation du rendement de 9322-6132 Québec Inc."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 612 255,62 $

	2025	2026	Total
Contrat	212 958,48 $	319 437,71 $	532 396,19 $
Contingences	31 943,77 $	47 915,66 $	79 859,43 $
Total	244 902,25 $	367 353,37 $	612 255,62 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 559 070,99 $

	2025	2026	Total
Contrat	194 459,48 $	291 689,21 $	486 148,69 $
Contingences	29 168,92 $	43 753,38 $	72 922,30 $
Total	223 628,40 $	335 442,59 $	559 070,99 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 486 148,69 $ **Contrat**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306196	07211	55401	014712	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 72 922,30 $ **Contingences**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306196	07211	55401	014712	0000	000000	028057	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM58150001
- Les crédits pour 2026 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-04-02**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1258966004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue – TAPAJ pour un montant de 212 566,93 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2025

D'autoriser une dépense maximale de 212 566,93 $ taxes incluses le cas échéant, pour la réalisation du programme Propreté 2025;

D''approuver à cette fin, la convention de services, se terminant le 31 mars 2026, avec l'organisme Spectre de rue – TAPAJ;

D'accorder un contrat à Spectre de rue – TAPAJ au montant de 212 566,93 $ taxes incluses le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-31 15:26

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258966004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue – TAPAJ pour un montant de 212 566,93 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2025

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan de propreté 2025, Spectre de rue a présenté à l'arrondissement de Ville-Marie une offre de service qui vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées du marché du travail et à risque d'itinérance. Le projet de nettoyage et d'entretien des rues du district Saint-Jacques et Sainte-Marie propose un ajout complémentaire aux ressources de la Ville afin d'améliorer la qualité du domaine public au bénéfice des usagers et usagères, résidents et résidentes de ce territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA248966003 : Accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue (TAPAJ) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2025 dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 25 323,23 $, taxes incluses, (contrat : 22 020,20 $ + contingences : 3 303,03 $) - Approuver un projet de convention à cette fin.
CA24 240066 : Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue – TAPAJ pour un montant de 136 105,00 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2024 » pour l'arrondissement de Ville-Marie.

DA38966002 : Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue - TAPAJ pour un montant de 120 956,00 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2023 » pour l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Depuis 2000, le programme TAPAJ intervient auprès de jeunes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, en leur offrant divers plateaux de travail payés à la journée. Une approche par étape et adaptée aux facettes de la réalité des participants est privilégiée afin d'éviter les situations d'échecs répétitives et de découragement qui sont, bien souvent, les principaux obstacles à l'intégration socio-professionnelle.
La Brigade de propreté œuvre depuis déjà 11 ans à maintenir la propreté du quartier Centre-Sud en impliquant des jeunes aux prises avec un problème récurrent de grande précarité dans leur propre milieu de vie. L'utilisation du travail comme levier d'intervention permet de

faire naître chez les jeunes brigadiers un authentique regard citoyen sur les questions touchant à la mixité sociale et l'entretien du patrimoine collectif.

JUSTIFICATION

Saison estivale débutera le 1er avril 2025 au 30 novembre 2025, d'une durée de 8 mois, le programme TAPAJ poursuivra l'entretien des trottoirs et des bordures de toute rue est-ouest et nord-sud en justifiant le besoin de la saison estivale (avril à décembre), compris entre les axes ci-dessous:

- rue Saint-Christophe, des 2 côtés, entre la rue Sherbrooke et le boul. de Maisonneuve;
- rue Papineau, des 2 côtés entre la rue Sherbrooke et le boul. de Maisonneuve;
- côté sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Christophe et Papineau;
- boul. de Maisonneuve (exclue), entre les rues Saint-Christophe et Papineau;
- ruelle Providence.

TAPAJ convient donc d'assurer prioritairement, la propreté des rues suivantes :

- rue Saint-Christophe, entre la rue Ontario et le boul. de Maisonneuve;
- rue Saint-André, entre la rue Ontario et le boul. de Maisonneuve;
- rue Papineau, entre la rue Sherbrooke et le boul. de Maisonneuve.

Les quarts de travail, pour les brigadier.ères régulier.ères, participant.es du Volet 2 (volet d'insertion de première ligne), s'échelonnent entre 8:00 et 15:00. En complément, des groupes de travail du Volet 1 pourront, selon les besoins ciblés sur le terrain, être mis sur pied. Ces groupes de 4 à 6 participant.es œuvreront majoritairement de 13h à 16h00, et plus rarement de 9h à 12h sous la supervision constante d'un.e intervenant.e. Heures de travail hebdomadaires Durant la saison estivale, TAPAJ assurera une présence terrain de 5 jours par semaine, à raison de plus ou moins 5,5 heures par jour, effectuée par 4 à 6 brigadier.ère.s

Saison hivernale, le secteur sera établi le 1er octobre 2025. Durant la saison hivernale, 1er décembre 2025 au 31 mars 2026, TAPAJ assurera une présence terrain de 3 jours par semaine, les lundis, mercredis et vendredis à raison de plus ou moins 5,5 heures par jour, effectuée par 4 brigadier.ère.s

En plus des objectifs visés, ce programme servira à réaliser un projet ayant un impact significatif sur la propreté et permettra d'accroître la propreté dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière de ce dossier.
Saison estivale (8 mois) : 153 746,61 $
Saison hivernale (4 mois) : 58 820,33 $

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Ville-Marie
Émilie MARCHAND, Ville-Marie

Lecture :

Sandra PICARD, 25 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-25

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258966004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue – TAPAJ pour un montant de 212 566,93 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2025

NEQ - Spectre de rue (TAPAJ).pdf

Convention 2025_TAPAJ (2).docx

Montréal 2030 - 1258966004 (Spectre de rue) (1).pdf

Offre de service - TAPAJ.pdf

Aspect financier_GDD 1258966004.xlsm

Delegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-02-28 10:08:33

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140882128
Nom	SPECTRE DE RUE INC.

Adresse du domicile

Adresse	1280 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Spectre de rue inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	AUBERTIN
Prénom	Annie
Adresse	1280 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-08-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-08-02
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1986-09-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-08-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-08-12 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8691
Activité	Associations et organismes de promotion des soins de santé et de sécurité publique
Précisions (facultatives)	PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8649
Activité	Centres de services sociaux
Précisions (facultatives)	SERVICE DE RÉFÉRENCE AUX JEUNES DE LA RUE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Foisy

Prénom	Colette
Date du début de la charge	2014-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2587 rue Masson Montréal (Québec) H1Y1V7 Canada

Nom de famille	Poirier
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2015-04-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	11065 boul. Louis-H.-La Fontaine Montréal (Québec) H1J2Z4 Canada

Nom de famille	Gigantes
Prénom	Ève-Marie
Date du début de la charge	2021-11-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2007 rue de Paris Montréal (Québec) H3K1T9 Canada

Nom de famille	Saucier
Prénom	Gabriel
Date du début de la charge	2022-02-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4455 Desserte nord Autoroute Laval O Laval (Québec) H7P4W6 Canada

Nom de famille	Hovington
Prénom	Eva
Date du début de la charge	2023-06-23

Fonctions actuelles	représentante des employés.es
Adresse du domicile	5455 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2G2B2 Canada

Nom de famille	Alunni-Menichini
Prénom	Kristelle
Date du début de la charge	2023-05-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3463 rue Messier Montréal (Québec) H2K3R6 Canada

Nom de famille	Forget
Prénom	Marie-Eve
Date du début de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	212 rue Beauvillier Repentigny (Québec) J6A7W4 Canada

Nom de famille	Jobin
Prénom	Laurent
Date du début de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2642 rue Leclaire Montréal (Québec) H1V3A7 Canada

Historique

Nom de famille	FICHAUD
Prénom	ARMAND
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2014-06-26

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1967, RUE DE BIENCOURT MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E1T7

Nom de famille	BRUNEAU
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2007-07-05
Date de la fin de la charge	2012-10-24
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	803-465 rue Saint-Jean Montréal (Québec) H2Y2R6 Canada

Nom de famille	LARUE
Prénom	MARIE
Date du début de la charge	2010-09-23
Date de la fin de la charge	2011-11-10
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	55, BOULEVARD DE MAISONEUVE OUEST MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A3C2

Nom de famille	ABDILL
Prénom	FARAH
Date du début de la charge	2010-09-23
Date de la fin de la charge	2012-01-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6525, AVENUE PAPINEAU, APP. 403 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2G2X3

Nom de famille	LORTIE
Prénom	YVON

Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-10-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1272 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada

Nom de famille	LECLERC
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2010-09-23
Date de la fin de la charge	2012-06-21
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	8812 rue Gloria Montréal (Québec) H8R2W2 Canada

Nom de famille	MONETTE
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-10-24
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	475 rue de la Grande-Allée Montréal (Québec) H3E1Y4 Canada

Nom de famille	GRAVEL
Prénom	CÉLINE
Date du début de la charge	2010-09-23
Date de la fin de la charge	2013-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1718, RUE DUFRESNE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2V3V2

Nom de famille	OUIMET
Prénom	CATHERINE
Date du début de la charge	2010-09-23
Date de la fin de la charge	2012-10-24
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	445, BOUL. ST-LAURENT, BUR; RC-03 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y3T8

Nom de famille	Bruneau
Prénom	Serges
Date du début de la charge	2012-10-24
Date de la fin de la charge	2018-11-20
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	653 boul. de l'Ange-Gardien L'Assomption (Québec) J5W1T1 Canada

Nom de famille	Monette
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2012-10-24
Date de la fin de la charge	2016-10-13
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	475 rue de la Grande-Allée Montréal (Québec) H3E1Y4 Canada

Nom de famille	Ouimet
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2012-10-24
Date de la fin de la charge	2020-06-29

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1449 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H3A2G6 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2012-04-19
Date de la fin de la charge	2013-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5899 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N1X2 Canada

Nom de famille	Mercier-Lamarche
Prénom	Jean-Sébastien
Date du début de la charge	2012-10-24
Date de la fin de la charge	2020-06-29
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	3483 rue Lareau Carignan (Québec) J3L0J3 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2013-06-27
Date de la fin de la charge	2015-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-2736 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1V2E9 Canada

Nom de famille	Drouin
Prénom	Éric

Date du début de la charge	2014-10-22
Date de la fin de la charge	2016-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4352 av. Laval Montréal (Québec) H2W2J8 Canada

Nom de famille	Lutz
Prénom	Noémi-Maxime
Date du début de la charge	2015-06-18
Date de la fin de la charge	2016-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2517 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2P3 Canada

Nom de famille	Poisson
Prénom	Louis-Philippe
Date du début de la charge	2016-10-13
Date de la fin de la charge	2017-06-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-2150 rue Disraeli Montréal (Québec) H2K4N4 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2016-10-13
Date de la fin de la charge	2018-07-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	105-2893 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1N8 Canada

Nom de famille	Fichaud
Prénom	Armand
Date du début de la charge	2016-11-30
Date de la fin de la charge	2018-07-04
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1967 rue De Biencourt Montréal (Québec) H4E1T7 Canada

Nom de famille	Blaquiere
Prénom	Louis-Jean
Date du début de la charge	2016-11-30
Date de la fin de la charge	2021-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4450 rue de Miramichi Terrebonne (Québec) J6X1K4 Canada

Nom de famille	Morales
Prénom	Alicia Elizabeth
Date du début de la charge	2017-06-28
Date de la fin de la charge	2018-07-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5316 rue de Charleroi Montréal (Québec) H1G3A3 Canada

Nom de famille	Aubin
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2018-07-04
Date de la fin de la charge	2019-06-25

Fonctions actuelles	représentante des employés
Adresse du domicile	4602 rue Boyer Montréal (Québec) H2J3E4 Canada

Nom de famille	Quesnel
Prénom	Nicole
Date du début de la charge	2018-09-19
Date de la fin de la charge	2020-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	502 place d'Amboise Saint-Lambert (Québec) J4S1S6 Canada

Nom de famille	Therrien
Prénom	Philip-Olivier
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2020-09-01
Fonctions actuelles	représentant des employés
Adresse du domicile	152 5e Rang Saint-François-Xavier-de-Brompton (Québec) J0B2V0 Canada

Nom de famille	Lambert
Prénom	Mylène
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2019-11-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	303-7022 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2S3B7 Canada

Nom de famille	Labonté
Prénom	Yannick

Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2022-06-20
Fonctions actuelles	représentant des usagers
Adresse du domicile	2-900 14e Avenue Montréal (Québec) H8S3L5 Canada

Nom de famille	Guay
Prénom	Thérèse
Date du début de la charge	2019-12-04
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	2159 rue Gauthier Montréal (Québec) H2K1B2 Canada

Nom de famille	Lesage-Mann
Prénom	Élaine
Date du début de la charge	2020-06-29
Date de la fin de la charge	2023-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5668 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1X2L3 Canada

Nom de famille	Laflamme-Desgroseilliers
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2020-10-01
Date de la fin de la charge	2023-06-23
Fonctions actuelles	représentant des employés
Adresse du domicile	4-2154 rue Disraeli Montréal (Québec) H2K4N4 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Andréanne
Date du début de la charge	2022-06-20
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	7419 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2B1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	AUBERTIN
Prénom	Annie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	7357 av. Casgrain Montréal (Québec) H2R1Y4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-08-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-08-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2022-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-06
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-23
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-14
Lettres patentes supplémentaires	2014-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-14
Déclaration annuelle 2010	2010-12-07
Lettres patentes supplémentaires	2010-11-16

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2009	2009-11-30
Déclaration annuelle 2008	2009-03-21
Déclaration annuelle 2007	2008-01-31
Déclaration annuelle 2006	2006-12-28
Déclaration annuelle 2005	2006-02-22
Déclaration annuelle 2004	2004-10-26
Déclaration annuelle 2003	2003-11-29
Déclaration annuelle 2002	2002-11-19
Déclaration annuelle 2001	2001-11-20
Déclaration annuelle 2000	2000-12-11
Déclaration annuelle 1999	1999-11-22
Déclaration annuelle 1998	1999-04-09
Déclaration annuelle 1997	1998-01-27
Déclaration modificative	1997-02-20
Changement du nombre d'administrateurs	1997-01-03
Déclaration annuelle 1996	1996-12-30
Déclaration annuelle 1995	1995-12-18
Déclaration initiale	1995-08-07
Lettres patentes supplémentaires	1994-08-02

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1993-12-01

Nom

Nom	SPECTRE DE RUE INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-12-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8, agissant et représenté par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : SPECTRE DE RUE INC., personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1280, rue Ontario Est, à Montréal, Québec, H2L 1R6, agissant et représentée par Annie Aubertin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140882128

Ci-après, appelée le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de d'insertion social et l'intégration au marché du travail auprès de jeune en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, dans le cadre du Programme de propreté 2025 lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative des Travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : La Division de la voirie - Section propreté de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour la réalisation du Programme propreté 2025 dans l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er avril 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 mars 2026.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent douze milles cinq cent soixante-six dollars et quatre-vingt-treize sous (212 566,93 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent douze milles cinq cent soixante-six dollars et quatre-vingt-treize sous (212 566,93 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1280, rue Ontario Est, Montréal, Qc, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le e jour de 2025

SPECTRE DE RUE INC.

Par : _____
Annie Aubertin, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le XXe jour de avril 2025 (Résolution CA25 XXXXX).

ANNEXE 1

Depuis 2000, le programme TAPAJ intervient auprès de jeunes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, en leur offrant divers plateaux de travail payés à la journée. Nous privilégions une approche par étapes, adaptée aux facettes de la réalité de nos participants – ceci afin d'éviter les situations d'échecs répétitives et de découragement qui sont, bien souvent, les principaux obstacles à l'intégration socioprofessionnelle.

La Brigade de propreté œuvre depuis déjà 9 ans à maintenir la propreté du quartier de Centre-Sud en impliquant des jeunes aux prises avec un problème récurrent de grande précarité dans leur propre milieu de vie. De notre avis, l'utilisation du travail comme levier d'intervention nous permet de faire naître chez les jeunes brigadiers un authentique regard citoyen sur les questions touchant à la mixité sociale et l'entretien du patrimoine collectif.

Le programme TAPAJ poursuivra l'entretien des trottoirs et des bordures de toute rue est-ouest et nord-sud en justifiant le besoin, compris entre les axes ci-dessous.

- rue St-Christophe (2 côtés), entre Sherbrooke et Maisonneuve;
- rue Papineau (2 côtés), entre Sherbrooke et Maisonneuve;
- rue Sherbrooke (côté Sud), entre St-Christophe et Papineau;
- rue Maisonneuve (exclue), entre St-Christophe et Papineau;
- + ruelle Providence.

TAPAJ convient donc d'assurer prioritairement, la propreté des rues suivantes :
- rue St-Christophe, entre les rues Ontario et Maisonneuve;
- rue Saint-André, entre les rue Ontario et Maisonneuve;
- rue Papineau, entre Sherbrooke et Maisonneuve.

L'objectif du programme est de permettre à ces jeunes de se remettre en action et de favoriser une future insertion sociale. Tout au long de l'année, les participants affectés aux rondes de propreté se répartiront en moyenne 110 heures de travail hebdomadaires, selon une mesure propre à chacun. En période de pointe estivale, TAPAJ assurera une présence terrain de 5 jours par semaine. Approximativement, cette période devrait couvrir du 1er avril au 31 octobre 2024.

En plus d'aider certains jeunes à la réinsertion sociale, servira à réaliser un projet ayant un impact significatif sur la propreté et permettra d'accroître la propreté dans ce secteur.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière de ce dossier.

Amélioration des conditions de vie des jeunes de la rue et des personnes itinérantes et facilitation de la cohabitation entre les personnes marginalisées et les citoyens.

Heures de travail hebdomadaires Tout au long de l'année, les participants affectés aux rondes de propreté se répartiront en moyenne* 110 heures de travail hebdomadaires, selon une mesure propre à chacun. En période de pointe estivale, TAPAJ assurera une présence terrain de 5 jours par semaine. Cette période devrait couvrir du 15 avril à la fin octobre, avec la possibilité d'utiliser les sommes restantes (si applicable), jusqu'au 31 décembre.

Notes :

1) Les heures de travail hebdomadaires fluctueront en fonction des saisons et des événements se tenant dans le territoire de Centre-Sud.

2) Nous déterminons pour nos participants, en accord avec chacun, le nombre d'heures de travail hebdomadaires adéquat. Il entre dans la philosophie de TAPAJ d'ajuster la cadence de travail à la réalité spécifique de chacun, question d'encourager le succès du passage au Volet 2 et prévenir les désistements

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258966004
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie*
Projet : Programme propreté 2025 – Spectre de rue (TAPAJ)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

OBJET : DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROJET D'ENTRETIEN DES TROTTOIRS, BORDURES DES RUES DE CENTRE-SUD – ANNÉE 2025-2026

À L'ATTENTION DE
ANDRÉANNE PRINCE

CONSEILLÈRE EN PLANIFICATION
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIVISION DE LA VOIRIE
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
1455 RUE BERCY, MONTRÉAL (QC) H2K 2V1
TÉL. : 514 641-0784
ANDREANNE.PRINCE@MONTREAL.CA

TAPAJ (TRAVAIL ALTERNATIF PAYÉ À LA JOURNÉE)

Depuis 2000, le programme TAPAJ intervient auprès de jeunes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, en leur offrant divers plateaux de travail payés à la journée.

Nous privilégions une approche par étapes, adaptée aux facettes de la réalité de nos participant.es – ceci afin d'éviter les situations d'échecs répétitives et de découragement qui sont, bien souvent, les principaux obstacles à l'intégration socioprofessionnelle.

La Brigade de propreté œuvre depuis déjà 11 ans à maintenir la propreté du quartier de Centre-Sud en impliquant des jeunes aux prises avec un problème récurrent de grande précarité dans leur propre milieu de vie. De notre avis, l'utilisation du travail comme levier d'intervention nous permet de faire naître chez les jeunes brigadier.ères un authentique

regard citoyen sur les questions touchant à la mixité sociale et l'entretien du patrimoine collectif.

Forts des apprentissages réalisés dans le cadre de nos opérations des années précédentes, nous sollicitons auprès de l'arrondissement de Ville-Marie les fonds nécessaires permettant la mise sur pied de la Brigade de propreté 2025-2026.

Les présentes prévisions budgétaires sont le reflet des années précédentes annexées au coût de la vie et misent à niveau des salaires actuels en lien avec la nouvelle convention collective de Spectre de rue inc.

Nous présentons ici le budget d'opération anticipé pour l'année 2025-2026. Nous remercions Mme Prince et son équipe de vouloir continuer à soutenir l'économie sociale et remercions le conseil d'arrondissement du temps qu'il prendra à évaluer la présente demande de reconduction.

Duré de l'entente

Saison estivale : Du 1er avril 2025 au 30 novembre 2025

Saison hivernale : Du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026

Territoire couvert – entretien des rues transversales de Centre-Sud : trottoirs et bordures de rues

Le programme TAPAJ poursuivra l'entretien des trottoirs et des bordures de toute rue est-ouest et nord-sud en justifiant le besoin, comprise entre les axes ci-dessous.

<u>Saison estivale :</u>

- rue Sanguinet (2 côtés), entre Sherbrooke et Maisonneuve;
- rue Papineau (2 côtés), entre Sherbrooke et Maisonneuve;
- rue Sherbrooke (côté Sud), entre St-Christophe et Papineau;
- rue Maisonneuve (exclue), entre St-Christophe et Papineau;

+

- ruelle Providence.

TAPAJ convient donc d'assurer prioritairement, la propreté des rues suivantes :

- rue Sanguinet, entre les rues Ontario et Maisonneuve;
- rue Saint-André, entre les rue Ontario et Maisonneuve;
- rue Papineau, entre Sherbrooke et Maisonneuve.

Saison hivernale :

Le secteur sera établi le 1er octobre 2025.

Horaire quotidien

Les quarts de travail, pour les brigadier.ères régulier.ères, participant.es du Volet 2 (volet d'insertion de première ligne), s'échelonnent entre 8:00 et 15:00.

En complément, des groupes de travail du Volet 1 pourront, selon les besoins ciblés sur le terrain, être mis sur pied. Ces groupes de 4 participant.es œuvreront majoritairement de 13h à 16h00, et plus rarement de 9h à 12h sous la supervision constante d'un.e intervenant.e.

Heures de travail hebdomadaires

Durant la saison estivale, TAPAJ assurera une présence terrain de 5 jours par semaine, à raison de plus ou moins 5,5 heures par jour, effectuée par 4 brigadier.ère.s

Durant la saison hivernale, TAPAJ assurera une présence terrain de 3 jours par semaine, les lundis, mercredis et vendredis à raison de plus ou moins 5,5 heures par jour, effectuée par 4 brigadier.ère.s

Notes :

SPECTRE DE RUE

Actif dans le quartier Centre-Sud depuis 1986

1) Les heures de travail hebdomadaires fluctueront en fonction des saisons et des événements se tenant dans le territoire de Centre-Sud.

2) Nous déterminons pour nos participant.es, en accord avec chacun, le nombre d'heures de travail hebdomadaires adéquat. Il entre dans la philosophie de TAPAJ d'ajuster la cadence de travail à la réalité spécifique de chacun, question d'encourager le succès du passage au Volet 2 et prévenir les désistements.

Opérations de matières recyclables des paniers de rue

Tâches :

- Enlever l'excédent des matières recyclables des paniers de rue
- Enlever le sac des paniers de rue, si nécessaire, et mettre un nouveau sac
- Nouer le sac, y apposer un collant, déposer le sac à coté les paniers

Estimation du temps total consacré à ces tâches :

- Saison estivale : 210 heures
- Saison hivernale : 51 heures

Répartition des frais afférents au contrat
Saison estivale

Frais d'entretien et de supervision-terrain	Heures en intervention terrain :	
	- Intervenant.e temps plein (34,03$/heure*35heures*35semaines)	41 686,45$
	- DAS 20%	8 337,35$
	- Intervenant.es sur appel (32,06$*8heures*35semaines)	9 128,00$
	- DAS 20%	1 825,60$
	Sous total salaire	**60 997,70$**

1280, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R6
Téléphone : 514.528.1700 • Télécopieur : 514.528.1532
administration@spectrederue.org • www.spectrederue.org

	- Allocations 4 brigadier.ères 4*(16,25$/5,5heures*35semaines)	**62 562,50$**
Frais liés au projet	Matériel de bureau (papeterie) Matériel de travail pour les participant.es (balais et porte-poussières, poubelles mobiles, sacs de vidange, sacs de recyclage, habillement, grattoirs, etc.) Frais de déplacement (passe mensuelle OPUS*8mois*105,00$ et 75 billets*3,5$) Impressions et promotion Frais de formations et colloque Cellulaire (75,00$*4mois) Frais d'intervention (dépannage, frais d'activités 150,00$*8mois, déjeuners et collation pour les participant.es 50,00$*35semaines) Sous total frais projet	1 000,00$ 2 500,00$ 1 102,50$ 500,00$ 1 500,00$ 600,00$ 2 950,00$ **10 152,50$**
Frais d'administration	15% (Production des payes, frais bancaires afférents, processus d'entrevues, tenue des dossiers, développement logistique, formations des employés, etc.)	**20 053,91$**
	TOTAL	**153 746,61$**

Saison hivernale

SPECTRE DE RUE

Actif dans le quartier Centre-Sud depuis 1986

Frais d'entretien et de supervision-terrain	Heures en intervention terrain : - Intervenant.e temps plein (34,03$/heure*35heures*35semaines) - DAS 20% - Intervenant.es sur appel (32,06$*8heures*35semaines) - DAS 20% Sous total salaire - Allocations 4 brigadier.ères 4*(16,25$/5,5heures*3jours*17semaines)	 18 421,20$ 3 684,24$$ 4 210,56$ 824,11$ **27 158,11$** **18 232,50$**
Frais liés au projet	Matériel de bureau (papeterie) Matériel de travail pour les participant.es (balais et porte-poussières, poubelles mobiles, sacs de vidange, sacs de recyclage, habillement, grattoirs, etc.) Frais de déplacement (passe mensuelle OPUS*4mois*105,00$ et 75 billets*3,5$) Impressions et promotion Frais de formations et colloque Cellulaire (75,00$*4mois) Frais d'intervention (dépannage, frais d'activités 150,00$*4mois, déjeuners et collation pour les participant.es 50,00$*35semaines) Sous total frais projet	500,00$ 2 000,00$ 507,50$ 500,00$ 500,00$ 300,00$ 1 450,00$ **5 757,50$**
Frais d'administration	15% (Production des payes, frais bancaires afférents, processus d'entrevues, tenue des	**7 672,22 $**

1280, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R6
Téléphone : 514.528.1700 • Télécopieur : 514.528.1532
administration@spectrederue.org • www.spectrederue.org

	dossiers, développement logistique, formations des employés, etc.)	
	TOTAL	**58 820,33$**

Total des deux saisons :

Salaire	88 135,81$
Allocations	80 795,00$
Frais liés au projet	15 910,00$
Frais administratifs	27 726,12$
TOTAL	**212 566,93$**

Notes sur les frais relatifs au personnel d'intervention :

Intervenant.es :

Les intervenant.es affecté.es aux opérations de propreté prennent part, selon la philosophie du programme, aux mêmes tâches que les participant.es. Prendre note qu'en cas d'absence de participant.e, les intervenant.es assurent l'entretien d'eux.elles-mêmes.

Intervenant en supervision logistique de terrain

L'intervenant.e accompagnera les participant.es sur le terrain et s'assurera que le travail est bien effectué, à raison de 35,00 heures par semaine, 5 jours par semaine. En plus de coordonner et diriger le travail des effectifs, ce.cette dernier.ère doit veiller à la compréhension des consignes et à assurer la cohésion de la brigade d'entretien. Sa présence

en hiver permet de garder le lien avec les participants et de mettre sur pied une brigade de propreté afin d'être prêts à débuter les rondes de propreté dès le début du printemps.

Intervenant.es sur appel

L'équipe de TAPAJ fera appel à des intervenant.es sur appel pour combler les besoins relatifs à la supervision des effectifs, lorsque les besoins sur le terrain le justifieront. Cela permettra d'assurer une présence constante au plus fort de la saison estivale et d'accompagner des jeunes du Volet 1 dans les opérations de la brigade (les jeunes, à ce stade, sont accompagnés tout au long de leurs plateaux de 3h00).

Tâches de l'intervenant en supervision logistique de terrain

- Accompagner la majorité du temps les participant.es sur le terrain;
- Travailler au coude à coude avec les participant.es (selon notre philosophie d'intervention);
- Participer, avec l'intervenante de suivi, aux entrevues des participant.es;
- Vérifier que le travail est proprement effectué sur le territoire, selon les directives en vigueur;
- Patrouiller le territoire (en l'absence des participant.es) afin de recenser les zones nécessitant des soins supplémentaires;
- Établir les horaires hebdomadaires;
- S'assurer que chacun des participant.es a bien compris ses tâches;
- Maintenir la cohésion de la brigade;
- Rencontrer individuellement les participant.es (évaluation du rendement, etc.);
- Inculquer une discipline professionnelle aux brigadier.ères;
- Former les brigadier.ères à tous niveaux : tâches, service à la clientèle, etc.;
- Assurer la communication avec les commerçant.es et citoyen.nes du territoire desservi;
- Assurer la communication avec les contremaîtres de la voirie : rendre compte des difficultés vécues, des manques à combler (installation de poubelles) et de possibles dépôts sauvages (etc.); indiquer clairement où récupérer les sacs de poubelles remplis par les soins de la brigade;

- Fournir des statistiques à la ville (jours de présence, seringues ramassées, etc)

SPECTRE DE RUE

Actif dans le quartier Centre-Sud depuis 1986

La coordination du programme TAPAJ remercie les représentant.es de la Ville de Montréal qui auront consacré leur temps à l'examen de ce dossier. Permettre aux jeunes aux prises avec un problème de grande précarité récurrente de revitaliser le centre-ville est le gage de commencer à former des citoyens à part entière!

Je demeure disposée à répondre à toute question que pourrait soulever la présente.

Merci de la confiance mise en notre programme.

Cédric Baillargeon

_____

Cédric Baillargeon
Coordonnateur, Spectre de rue

1280, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R6
Téléphone : 514.528.1700 • Télécopieur : 514.528.1532
administration@spectrederue.org • www.spectrederue.org

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

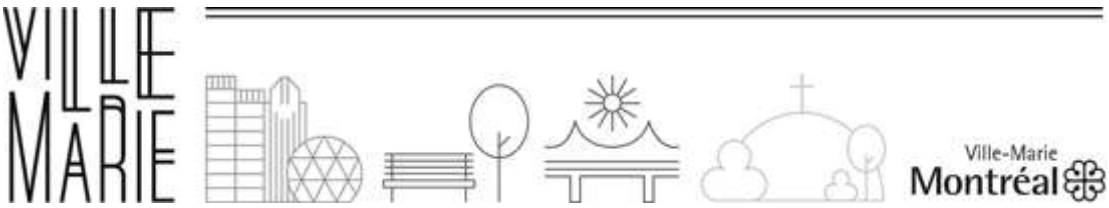

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258966004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue – TAPAJ pour un montant de 212 566,93 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258966004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-31

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258966004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue – TAPAJ pour la réalisation du programme Propreté 2025, pour une période de 12 mois, au montant de 212 566,93 $ taxes incluses le cas échéant.

Approuver à cette fin, la convention de services, se terminant le 31 mars 2026, avec l'organisme Spectre de rue – TAPAJ."

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 212 566,93 $

	Années antérieures	2025	2026	**Total**
Montant		168 451,69 $	44 115,24 $	**212 566,93 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 168 451,69 $ Contrat Spectre de rue - programme propreté 2025

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	54590	000000	0000	002234	xxxxxx	00000	00000

- Un virement sera effectué en provenance du compte pour le Programme Stratégie Centre-Ville vers le compte d'imputation ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM58966004
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2024-02-29**

Date et heure système : 31 mars 2025 15:34:44

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1254105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec, afin d'assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq et autoriser à cette fin une dépense maximale de 336 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant

D'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec pour assurer la surveillance dans l'accompagnement du soutien communautaire du centre culturel et communautaire Sanaaq du 20 avril 2025 au 19 avril 2026 et autoriser une dépense pour une somme maximale de 318 550 $, taxes incluses le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 17 450 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'approuver la convention de services à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. »

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 12:50

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254105002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec, afin d'assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq et autoriser à cette fin une dépense maximale de 336 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre culturel et communautaire Sanaaq, situé dans le district électoral de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie est un nouveau centre communautaire qui comprend notamment une bibliothèque, une salle de spectacle et diverses salles destinées aux activités de l'Arrondissement et des organisations à but non lucratif (OBNL) du secteur.
Afin de garantir une cohabitation harmonieuse et une inclusion sociale entre les différentes clientèles fréquentant l'installation, l'arrondissement de Ville-Marie accorde un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec. Ce contrat, d'une durée de douze mois, s'étendra du 20 avril 2025 au 19 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le mandat demandé à l'organisme Les YMCA du Québec est d'assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq pour la période du 20 avril 2025 au 19 avril 2026 inclusivement, le tout conformément aux dispositions du devis technique.
Plus spécifiquement, le Mandataire doit :

- Détecter des signes précurseurs de situations pouvant avoir un impact sur la cohabitation en l'inclusion sociale afin d'agir de manière préventive;
- Assurer une prise de contact et développer des liens de confiance avec l'ensemble des personnes fréquentant le Centre Sanaaq;
- Sensibiliser la communauté aux enjeux de cohabitation et d'inclusion sociale;
- Intervenir, au besoin, auprès de la clientèle et en soutien au personnel employé afin d'assurer une bonne cohabitation et inclusion sociale et favoriser l'adhésion au code de vie du Centre Sanaaq;

- Référer les personnes vers les ressources appropriées lorsque les besoins sont hors du champ d'intervention.

Le tout selon la méthodologie suivante, en offrant :

- Des activités de sensibilisation, informelles, visant la prévention des conflits;
- Une écoute active auprès de la clientèle et du personnel employé visant à bien saisir les enjeux, les documenter et proposer des solutions;
- Des interventions en cas d'escalade de crise;
- Une participation active dans les instances de gouvernance participative du Centre Sanaaq.

JUSTIFICATION

Le 19 mars 2025, l'organisme a déposé une soumission répondant aux conditions du devis technique. L'organisme possède l'expérience et l'expertise nécessaires à la réalisation du mandat demandé par l'Arrondissement. De plus, ce dernier possède les ressources nécessaires à la réalisation des obligations visées.
L'octroi du contrat à l'organisme Les YMCA du Québec permettra d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différentes clientèles favorisant la création et le maintien d'un milieu de vie inclusif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux documents en pièce jointe de ce dossier décisionnel.

Le coût du contrat à octroyer est de 318 550 $, incluant les taxes le cas échéant.

Le montant du budget prévisionnel des contingences (5,48 %) est de 17 450 $, incluant les taxes le cas échéant.

Le coût total du contrat est évalué à 336 000 $, incluant les taxes, le cas échéant, et les contingences.

Le paiement se fera après services rendus et sous réception de factures mensuelles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 a été insérée dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le centre culturel et communautaire Sanaaq sera un milieu de vie privilégié dans le district de Peter-McGill, accueillant toute la population de l'arrondissement, en particulier les résidentes et les résidents du secteur. L'octroi de ce contrat favorisa une cohabitation sociale harmonieuse et sécuritaire en assurant un service de proximité pour tous les utilisatrices et utilisateurs du Centre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 8 avril 2025

- Entrée en poste du mandataire : 20 avril 2025
- Rencontre avec l'équipe du centre Sanaaq : 20 avril 2025
- Début des activités du centre Sanaaq : 10 mai 2025
- Dépôt du bilan de fin de mandat : 31 mai 2025
- Rencontres hebdomadaires d'un comité opérationnel
- Rencontres mensuelles d'un comité de gestion de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-21

Valérie LEDUC
cheffe de division - sports et loisirs

Tél : 514 242-6126
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.

arrondissements
Tél : 514 913-51271
Approuvé le : 2025-03-26

Convention : YMCA_sanaaq_convention (1).pdf

Annexe 1 : Devis technique - Cohabitation et inclusion sociale SANAAQ (1).pdf

Annexe 2 : Offre de services Sanaaq - VF.pdf

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC (YMCA-CENTRE-VILLE)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1435 rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Pascale Audette, Présidente directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119307031 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006243548 TQ0002
Numéro d'organisme de charité : 11900 1790 RR0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du loisir, de la vie communautaire et de l'intervention de milieu. Il a pour mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous. Leurs valeurs sont la bienveillance, l'inclusion, la solidarité, l'audace, la performance et le respect.

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et des Annexe 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le devis technique.
« Annexe 2 » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant.
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 pour assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont versés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées, précisant le taux et le montant des taxes applicables de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Directeur, tout rapport, travail, recherche ou document jugé par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou aux annexes 1 et 2;

4.18 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui verser les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent dix-huit mille cinq cent cinquante (318 550 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation de factures mensuelles.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

10.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

10.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12 de la présente convention;

10.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.2 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle, y compris une renonciation à l'exercice de ses droits moraux, relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.3 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les rapports, études, documents et tout autre livrable produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention;

12.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 20 avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 19 avril 2026.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1435 rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente directrice générale de YMCA du Québec. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Pascale Audette
Présidente directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 8e jour d'avril 2025 (Résolution _____).

Numéro de sommaire : 1254105002
Révision : 27 janvier 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

DEVIS TECHNIQUE

Cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq

Numéro de sommaire : 1254105002
Révision : 27 janvier 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Cohabitation et l’inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq

Numéro de sommaire : 1254105002
Révision : 27 janvier 2025

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE SANAAQ

Devis technique

Cohabitation et inclusion sociale

au centre culturel et

communautaire Sanaaq

Ville-Marie Montréal

Devis technique

Table des matières

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3
   - 1.1. Description du centre culturel et communautaire Sanaaq 3
   - 1.2. Description du mandat 4

2. RESSOURCES HUMAINES 4
   - 2.1. Personnel 4
   - 2.2. Conditions salariales 5
   - 2.3. Identification 5
   - 2.4. Embauche locale et accès à l'égalité en emploi 5

3. RESSOURCES FINANCIÈRES 5
   - 3.1. Facturation 5

4. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME 6
   - 4.1. Renseignements personnels 6
   - 4.2. Fournitures d'équipements 6
   - 4.3. Rapports 6
   - 4.4. Assurances 6

5. Questions 7

6. Dépôt des offres de services 7

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Par le présent appel d'offres, l'Arrondissement de Ville-Marie vise à octroyer un contrat ayant pour but d'assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq pour la période du 20 avril 2025 au 19 avril 2026 inclusivement.

L'échéancier du présent processus d'appel d'offres est le suivant :

Dépôt de l'offre de service	18 mars 2025
Rencontre avec l'équipe du Centre Sanaaq	20 avril 2025
Formation du personnel	Du 20 avril au 9 mai 2025
Début des activités du Centre Sanaaq	10 mai 2025
Rencontre de mi étape	Novembre 2025
Dépôt du bilan de fin de mandat	31 mai 2026

1.1. Description du centre culturel et communautaire Sanaaq

Porté par la communauté et par la vision d'un centre-ville vivant offrant un milieu de vie riche et complet aux citoyennes et citoyens du district de Peter-McGill, le centre culturel et communautaire Sanaaq est attendu depuis plusieurs années. Il viendra répondre aux besoins nombreux d'une population souffrant actuellement d'une absence d'installation municipale culturelle et communautaire sur son territoire.

Premier centre mixte de la Ville de Montréal, il porte une double signature numérique et musicale et se veut le reflet de la diversité culturelle du secteur. Il proposera une nouvelle offre culturelle et de loisirs par l'entremise des programmations riches et variées de sa bibliothèque, de sa salle de spectacle et des espaces pour la communauté.

Le centre culturel et communautaire Sanaaq comprendra:

- → Plus de 88 000 articles à emprunter (livres, jeux, jouets, instruments, DVD, jeux vidéo, vinyles, partitions, appareils numériques);
- → Une salle de jeux pour les enfants;
- → Une salle de spectacle polyvalente de 250 places et une salle d'exposition;
- → 3 salles multifonctionnelles, dont une consacrée aux enfants;
- → Un café communautaire;
- → Un laboratoire culinaire;
- → Un médialab - musilab;
- → Une halte-familiale avec zone d'allaitement;
- → Plus de 400 places assises;
- → Les bureaux de la Table de quartier Peter-McGill

1.2. Description du mandat

Le Mandataire devra assurer le service lors des heures d'ouvertures du centre, soit du lundi au vendredi entre 7h et 21h ainsi que le samedi et le dimanche entre 8h et 21h.

Le centre culturel et communautaire Sanaaq peut être fermé lors des congés fériés suivants:

- → Jour de l'an (1er janvier);
- → Lendemain du jour de l'an (2 janvier);
- → Le lundi de Pâques;
- → Le jour des Patriotes;
- → La fête nationale du Québec (24 juin);
- → La fête du Canada (1er juillet);
- → La fête du Travail;
- → L'Action de grâce;
- → Noël (25 décembre);
- → Lendemain de Noël (26 décembre).

Selon les heures d'ouverture de l'installation, il est possible que le Mandataire doive assurer son mandat lors de certains congés fériés.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. Personnel

Le Mandataire est responsable du recrutement, de l'embauche et de la formation de tout le personnel nécessaire à la réalisation du mandat. Le personnel devra avoir été embauché et prêt à l'emploi avant le début du contrat, soit au 21 avril 2025.

Il est important de noter qu'il doit y avoir sur place un membre du personnel formé en premiers soins (RCR + DEA niveau C) en tout temps dans le centre.

Le personnel du Mandataire devra utiliser la langue française en priorité pour s'adresser à la clientèle.

Le Mandataire fournira au Représentant de l'Arrondissement, pour l'ensemble de son personnel, la preuve que ses employés sont exempts d'antécédents judiciaires reliés à l'emploi. Il répétera l'opération à chaque nouvelle embauche.

2.2. Conditions salariales

Les conditions salariales des employés du Mandataire sont sous son entière responsabilité.

2.3. Identification

Le Mandataire verra à identifier adéquatement son personnel. L'uniforme doit permettre de bien identifier l'employé lorsqu'il est en fonction. L'uniforme devra être approuvé par l'Arrondissement avant le début du mandat.

2.4. Embauche locale et accès à l'égalité en emploi

Le Mandataire favorisera l'embauche locale par la mise en place de mécanismes spécifiques qu'il devra prévoir à cet effet.

Le Mandataire appliquera un programme d'accès à l'égalité en emploi et invitera les femmes, les autochtones, les minorités visibles et ethniques et les personnes handicapées à soumettre leur candidature lors des offres d'emploi qu'il élaborera.

2.5. Image de l'Arrondissement

En tout temps les employés du Mandataire devront faire preuve de politesse et de courtoisie envers le public et le Mandataire devra prendre les mesures nécessaires à cet effet.

3. RESSOURCES FINANCIÈRES

3.1. Facturation

Chaque mois, le Mandataire remettra au Représentant de l'Arrondissement la facturation pour les services rendus représentant douze (12) versements égaux équivalents.

Le Mandataire fournira un modèle de facture au Représentant de l'Arrondissement en début de mandat pour des fins d'approbation.

Le paiement de la dernière facture sera effectué au Mandataire sur réception du bilan de fin de mandat.

4. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME

4.1. Renseignements personnels

Dans la mesure où le Mandataire traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, le Mandataire devra traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu que tout tel traitement par le Mandataire sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.2. Fournitures d'équipements

Il appartient au Mandataire de fournir tout le matériel administratif et informatique ainsi que l'ensemble des équipements et fournitures nécessaires à la mise en place et à la réalisation du mandat. Si nécessaire, le Mandataire devra aussi fournir son propre réseau internet sécurisé. Il est à noter que MTL WIFI est disponible dans l'installation mais que ce réseau n'est pas sécurisé.

4.3. Rapports

Tout au long de son mandat, le Mandataire devra rédiger et faire suivre un rapport d'incident le jour même de l'événement à le transmettre au Responsable.

Il est à noter que l'Arrondissement se réserve le droit de demander tout autre rapport s'il le juge nécessaire.

Un bilan financier qui spécifie l'ensemble des produits et des charges au regard de la surveillance dans l'accompagnement du soutien communautaire devra être transmis à la fin du mandat.

4.4. Assurances

Pendant toute la durée du Contrat, le Mandataire doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou de la Ville de Montréal.

5. Questions

Pour toutes questions concernant ce devis, veuillez contacter par courriel :

Valérie Leduc, cheffe de division
Division des sports et loisirs
valerie.leduc@montreal.ca

6. Dépôt des offres de services

Le dépôt du projet doit être déposé au plus tard le 21 mars 2025

Adresse courriel pour acheminer les offres de services : valerie.leduc@montreal.ca

Offre de services professionnels - Intervenants communautaires en travail de milieu : mandat de cohabitation et d'inclusion sociale Centre Sanaaq

Organisme de bienfaisance ayant pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, s'épanouir et à contribuer à sa collectivité, les YMCA du Québec offrent différents programmes à travers le Québec.

Fort de son expérience en intervention sociale, notamment grâce à ses programmes en travail de rue et de milieu, les YMCA du Québec présentent une offre de services à l'arrondissement Ville-Marie afin d'offrir des services d'intervention en cohabitation et inclusion sociale au Centre Sanaaq.

Présentation de l'approche d'intervention

Notre approche de travail est humaniste, il s'agit d'une vision positive du participant. C'est-à-dire que nous débutons l'ensemble du travail en considérant le participant comme ayant un pouvoir d'action sur sa vie et une volonté intrinsèque à vouloir se réaliser.

Notre intervention s'ancre dans une intervention globale et centrée sur les besoins. L'approche globale va prendre en compte des difficultés qui peuvent interférer avec la réintégration sociocommunautaire, cela inclut les obstacles appartenant à la personne et les obstacles systémiques. Nous prenons l'individu dans son ensemble puisqu'il ne peut pas être dissocié des systèmes qui œuvrent sur la personne.

Nous travaillons dans le volontariat et en respectant le rythme des personnes.

Objectifs du mandat

À travers une présence lors de l'ensemble des heures d'ouverture du Centre, les intervenants s'assureront de respecter les objectifs suivants :

1. Détecter des signes précurseurs de situations pouvant avoir un impact sur la cohabitation et l'inclusion sociale afin d'agir de manière préventive
2. Assurer une prise de contact et développer des liens de confiance avec toutes personnes fréquentant le Centre Sanaaq
3. Sensibiliser la communauté aux enjeux de cohabitation et d'inclusion sociale
4. Intervenir, au besoin, auprès de la clientèle et en soutien aux employés afin d'assurer une bonne cohabitation et inclusion sociale et favoriser l'adhésion au code de vie du Centre Sanaaq
5. Référer les personnes vers les ressources appropriées lorsque les besoins sont hors du champ d'intervention

Méthodologie utilisée pour remplir les objectifs

Afin de travailler à une saine cohabitation sociale avec l'ensemble des parties prenantes du Centre Sanaaq, l'équipe d'intervention du YMCA utilisera les méthodes suivantes :

- La prise de contact et le développement de liens de confiance, avec les usagers et les équipes de travail du Centre
- L'accompagnement dans la recherche de solution et le soutien, selon les besoins identifiés
- La sensibilisation, auprès de l'ensemble des personnes fréquentant le Centre
- Le référencement vers des ressources externes
- Des recommandations auprès de la direction du Centre Sanaaq

Des activités plus spécifiques seront aussi proposées afin de soutenir les objectifs :

- Des activités de sensibilisation informelles, visant la prévention des conflits ;
- Une écoute active des usagers et employés visant à bien saisir les enjeux, les documenter et proposer des solutions;
- Des interventions en cas d'escalade de crise.
- Une participation active dans les instances de gouvernance participative du Centre ;

L'intervenant va circuler dans l'ensemble des secteurs du Centre en accordant une attention particulière aux zones identifiées à risque afin d'agir de manière préventive ou d'intervenir au besoin dans le cadre de situations pouvant avoir un impact sur la cohabitation et l'inclusion sociale. Les interventions se feront particulièrement auprès des personnes identifiées comme vulnérables dans le cadre de situations qui ne touchent pas le service à la clientèle ou lors d'enjeux liés à la sécurité des lieux.

Limites du mandat

Les intervenants auront l'entière liberté d'interagir avec la clientèle et les employés du centre dans le cadre du champ d'expertise lié au mandat. Ils ne sont toutefois pas en position de prendre des décisions par rapport aux situations se déroulant dans le Centre Sanaaq, à moins d'urgence mettant la vie d'une personne en danger. Leur rôle en est un de recommandation auprès de la direction et du personnel du Centre.

Dans le cadre de leur mandat, les intervenants ne pourront:

- Assurer la sécurité des lieux;
- Procéder aux évictions du Centre;
- Offrir de l'accompagnement individuel sous forme de consultation ou de suivi, outre à des fins de référencement;

- Offrir de l'accompagnement en dehors du Centre – nous collaborerons pour un référencement auprès des organismes offrant les services pertinents.

Modalités de fonctionnement entre les YMCA du Québec et l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre du mandat.

Les YMCA du Québec à titre d'organisme mandataire des services professionnels d'intervention en cohabitation et inclusion sociale du Centre Sanaaq mettent en place une équipe composée d'intervenants, mais également une équipe de gestion permettant d'assurer la bonne gestion du mandat.

Interlocuteurs proposés

Catherine Parent, directrice des opérations du territoire Centre: responsable de l'entente, du respect des modalités, interlocutrice principale de l'arrondissement en lien avec la gestion de l'entente. Responsable des mécanismes d'évaluation continus à des fins d'ajustement et d'amélioration du mandat.

Jacinthe Grenon, coordonnatrice travail de rue et de milieu, assistée par Jade Otis assistante-coordonnatrice : responsables de la gestion quotidienne des activités des intervenants. Supérieures hiérarchiques de l'équipe d'intervenants, interlocutrices principales de l'équipe du Centre Sanaaq en lien avec les objectifs et la réalisation quotidienne du mandat. Responsables des mécanismes de suivis internes entre les équipes d'intervenants et les responsables du Centre Sanaaq.

Marlene Albuquerque, gestionnaire adjointe de site Centre-Ville: gestionnaire dont relève la coordonnatrice travail de rue et de milieu. Peut agir comme interlocutrice en cas d'enjeu, d'urgence et en l'absence de la coordonnatrice travail de rue et de milieu.

Instances de suivi

Afin d'assurer le bon déroulement du mandat, nous proposons de prévoir des mécanismes de communication et de rétroaction entre les partenaires.

- Comité opérationnel : composé de la coordonnatrice travail de rue et de milieu du YMCA et d'un représentant du Centre Sanaaq afin de s'assurer du fonctionnement quotidien optimal et des suivis avec l'équipe en place. Ce comité pourrait se rencontrer sur une base hebdomadaire, ou à toute autre fréquence à déterminer en fonction des besoins.
- Comité de gestion de l'entente: composé de la directrice des opérations du territoire du YMCA et d'un représentant du Centre Sanaaq/arrondissement Ville-Marie pour évaluer le mandat et les ajustements à y apporter en fonction des recommandations du comité opérationnel. Ce comité pourrait se rencontrer sur une base mensuelle, ou à toute autre fréquence à déterminer en fonction des besoins.

Modalités spécifiques en lien avec les intervenants

Embauche et formation

Les intervenants sont des employés des YMCA du Québec, à cette fin, ils doivent suivre les critères d'embauche et les formations requises par l'ensemble des employés des YMCA du Québec.

Comme ils interviennent dans des locaux de l'arrondissement Ville-Marie et agissent au compte de l'arrondissement auprès de la clientèle, l'arrondissement Ville-Marie ou la Ville de Montréal pourraient exiger des formations complémentaires à ses frais.

Intégration

En plus de l'intégration offerte par les YMCA du Québec, il est requis qu'une planification d'intégration des intervenants soit prévue par l'arrondissement afin qu'ils se familiarisent notamment avec l'environnement de travail, le fonctionnement du Centre Sanaaq, les équipes de l'arrondissement en place et les attentes à leur égard. Cette intégration doit se faire au moment du début du mandat, mais aussi en cours de mandat dès qu'un nouvel intervenant se joint à l'équipe.

Gestion de la contribution et de la performance

Les intervenants étant des employés des YMCA, la gestion de la performance se fera par l'équipe de supervision des YMCA. L'équipe de gestion du Centre Sanaaq sera consultée et mise à contribution pour la réalisation de l'évaluation de la contribution et de la performance des employés.

Présence

Les YMCA mettent tous les moyens en place afin d'assurer la continuité du service sans interruption. Toutefois, il est possible qu'en cas d'urgence ou d'absence non prévue, une plage horaire soit à découvert. Les YMCA du Québec informeront la personne ressource du Centre Sanaaq dans les meilleurs délais et proposeront un plan de contingence le temps de rétablir la situation.

Modalités administratives

Centre Sanaaq : 98 heures d'ouverture réparties sur 7 jours, selon un horaire de 7h à 21 h – 14 heures par jour

Proposition de répartition des ressources :

85 % Heures d'intervention : rondes dans le Centre, discussions avec les clients/employés/partenaires du milieu, sensibilisation et intervention auprès des clients/employés/partenaires, etc.

15 % Heures administratives : courriels, rencontres statutaires, d'équipes (YMCA et Sanaaq), rédaction/prise de connaissance des notes de suivi, rédaction de rapports d'incidents, gestion de feuille de temps, etc.

Total moyen par jour: 18, 5 heures en salaire

Total moyen par semaine: 127,5 heures en salaire

Cela permet une juxtaposition des horaires, une transition entre les intervenants, des remplacements pour certaines périodes de repas. Voir annexe 1 pour un exemple d'horaire.

Montage financier

Dépenses	Heures	Montant annuel
Intégration et formation	70	2 450 $
Salaires du personnel intervenant (incluant avantages sociaux)	6630	232 050 $
Coordination (incluant avantages sociaux)	364	17 000 $
Formation et perfectionnement		2 550 $
Frais d'équipement informatique/licence/matériel/fourniture/identification		12 000 $
Frais administratifs		52 500 $
Total mandat		**318 550 $**
Contingence		17 450 $
Total mandat et contingence		**336 000 $**

Espace de bureau

L'arrondissement s'engage à fournir un espace de bureau avec mobilier pour les intervenants, idéalement fermé et dédié afin qu'ils puissent traiter les suivis de référencement exigeant la transmission d'informations confidentielles, de conserver de la documentation de référence à l'attention de la clientèle. Le YMCA fournirait le matériel informatique qui serait laissé dans le local à la disposition de l'ensemble des intervenants.

Système informatique

Les intervenants, étant des employés des YMCA du Québec travailleront sur les plateformes informatiques du YMCA. Si des documents ou informations devaient être partagés entre les employés du YMCA et de l'arrondissement, l'arrondissement devra donner accès à ces plateformes aux employés du YMCA concernés par ce mandat.

Accès Internet

Les YMCA du Québec fourniront une connexion Internet sécurisée aux employés des YMCA du Québec.

Système de communication

Considérant l'étendue des espaces du Centre et le fait que l'intervenant sera en constant déplacement, les YMCA du Québec recommandent un système de communication interne et rapide (de type walkie-talkie) pour que les équipes en place soient en mesure de rejoindre rapidement et efficacement l'intervenant en poste.

Début et fin du mandat

Le mandat débutera le 21 avril 2025 afin de s'assurer que les intervenants suivent les formations et l'intégration prévue à leur fonction avant l'ouverture du Centre Sanaaq.

Le mandat est d'une durée d'un an (52 semaines).

Personne-ressource

Catherine Parent
Directrice des opérations du territoire Montréal Centre
catherine.parent@ymcaquebec.org
263-688-4226

Annexe 1

Exemple d'horaire de semaine

Horaire matin : 7 heures rémunérées

6h45- à 14h45

Horaire après-midi : 7 heures rémunérées

12 h 30 – à 20 h 30

Horaire de soir : temps partiel total 4.5 heures rémunérées

17 h à 21 h 30

Heures de fin de semaine : exemple d'horaire

Horaire matin: 7 heures rémunérées

7h45 à 15h45

Horaire après-midi: 7 heures rémunérées

12h30 à 20h30

Horaire de soir : temps partiel total 4.5 heures rémunérées

17 h à 21 h 30

Total d'heures à 127,5 heures

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec, afin d'assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq et autoriser à cette fin une dépense maximale de 336 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant

Aspect financier : Aspect financier .pdf
Formulaire de démarce de gré à gré :

FORMULAIRE_SOMMAIRE_DEMARCHE_GAG.pdf

Montréal 2030 : YMCA_sanaaq_MTL_2030.pdf

Délégation de pouvoir : Delegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254105002

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	YMCA CENTRE VILLE	296130

Financement : Budget de fonctionnement

imputation : 2438.0010000.306124.07189.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Montan

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant				224 000,00 $	112 000,00 $			**336 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	20	avril	2025		19	avril	2026

Formulaire complété par : Valérie Leduc

Prénom, nom

Date et heure système : 21 mars 2025 15:43:06

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Montréal
Service de l'approvisionnement

FORMULAIRE – SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE GRÉ À GRÉ

1. Identification

No. de document d'achat provisoire (DA/BC/Entente - *incomplet*)		Date de la demande	21 mars 2025
Description du projet d'achat	Assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq		
Nom du demandeur (Requérant)	Valérie Leduc		
Unité d'affaires (Requérant)	Division des sports et des loisirs – Arrondissement de Ville-Marie		
Approbateur du BC (Requérant)	Valérie Leduc		
Acheteur (émetteur du BC)	Bassin BC Approv. ☐	Autre ☐ :	

2. Déroulement de la démarche

2.1. Liste initiale et validation des règles de rotation

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Admissibilité *(RENA, RBQ, Registre RGC)*	Validation de la rotation des fournisseurs Rapports SIMON *(à annexer au document d'achat)*
N/A		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $

2.2. Transmission de la demande des prix *(si requis)*

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Date demande de prix	Date de retour exigée	Date de retour réelle	Commentaires/ Relances
N/A					

2.3. Analyse comparative des soumissions suite à une demande des prix *(si requis)*

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Montant total de la soumission (avant taxes)	Délai promis	Durée de la garantie	Autres exigences
N/A					

Commentaires	Aucune démarche de sollicitation

3. Résultat final de la démarche et justification d'octroi

Fournisseur retenu	Les YMCA du Québec	**Montant adjugé (avant taxes)**	336 000$

Justification d'octroi	Il n'y a pas eu de sollicitation du marché car les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes ne s'appliquent pas à un contrat qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés comme exception au paragraphe 2.3° de l'article 573.3 ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles;

*** Ce formulaire dûment complété et approuvé, le(s) rapport(s) SIMON de validation du respect de règles de rotation, la ou les soumission(s) et tout autre document technique ou administratif doivent être joints au BC (ou entente) SIMON dans la section « Annexes » (catégorie : À l'approbateur).**

4. Signatures et approbation

Démarche réalisée par	Linda Goulet	**Date**	21-03-2025	**Signature**	
Démarche approuvée par *(si différent à l'approbateur du document d'achat)*	Valérie Leduc	**Date**	21-03-2025	**Signature**	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1254105002***
Unité administrative responsable : ***Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social***
Projet : ***Surveillance dans l'accompagnement du soutien communautaire du Centre culturel et communautaire Sanaaq***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 :
Maintenir un milieu de vie qui permet à la population du quartier d'avoir accès à différents espaces culturels et communautaires afin de partager des expériences positives.

Priorité 19 :
Assurer un milieu de vie sain et de qualité qui favorisa une cohabitation sociale harmonieuse et sécuritaire en assurant un service de proximité pour tous les utilisatrices et utilisateurs du Centre.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

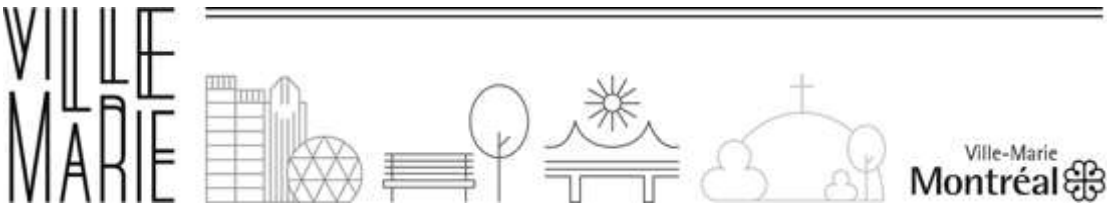

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1254105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec, afin d'assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq et autoriser à cette fin une dépense maximale de 336 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1254105002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-25

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254105002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec pour assurer la surveillance dans l'accompagnement du soutien communautaire du Centre culturel et communautaire Sanaaq du 21 avril 2025 au 20 avril 2026, et autoriser un dépense pour une somme maximale de 336 000 $, taxes incluses le cas échéant."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 336 000,00 $

	2025	2026	Total
Contrat	212 658,00 $	105 892,00 $	318 550,00 $
Contingences	11 342,00 $	6 108,00 $	17 450,00 $
Total	**224 000,00 $**	**112 000,00 $**	**336 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 318 550,00 $ **Contrat**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306173	07211	54590	000000	0000	005074	000000	00000	00000

Montant: 17 450,00 $ **Contingences**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306173	07211	54590	000000	0000	005074	028057	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM54105002
- Les crédits pour 2026 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-03-25**

Date et heure système : 25 mars 2025 15:07:04

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1259693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre l'organisme Cuisine-Atout entreprise d'insertion Inc. et l'arrondissement de Ville-Marie pour la mise en place, la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq et demander le remboursement d'un montant de 11 876,91 $ non dépensé par l'organisme Cuisine-Atout entreprise d'insertion inc

De résilier la convention de contribution financière accordée à Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion Inc. , approuvé par la résolution CA24 240177, relativement à la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq;
De demander à Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion Inc. le remboursement du montant non affecté sur le 15 000 $ initial du premier versement;

D'imputer cette dépense comme mentionné dans les interventions financières;

De retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 15 000 $.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-02 14:11

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259693001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre l'organisme Cuisine-Atout entreprise d'insertion Inc. et l'arrondissement de Ville-Marie pour la mise en place, la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq et demander le remboursement d'un montant de 11 876,91 $ non dépensé par l'organisme Cuisine-Atout entreprise d'insertion inc

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2024, l'arrondissement de Ville-Marie a approuvé une convention de contribution financière de 30 000 $, se terminant le 30 mai 2026, ainsi qu'une convention de concession de local, se terminant le 30 mars 2028 avec l'organisme Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion Inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq. Cette contribution avait été octroyée en guise de soutien au démarrage du projet.

Durant la réalisation du projet, l'organisme a maintenu les rencontres de travail avec l'arrondissement de Ville-Marie pour assurer les opérations et le déploiement de l'espace café communautaire en vue de l'ouverture prévue en mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240177 (7 mai 2024) : Approuver la convention de concession de local, se terminant le 30 mars 2028, et la convention de contribution financière, se terminant le 30 mai 2026, avec Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq, et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet

DESCRIPTION

En date du 25 mars 2025, l'organisme Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc. informe la Division des sports et loisirs qu'il ne peut pas poursuivre le projet en respectant les engagements prévus à la convention signée. L'arrondissement de Ville-Marie a été informé

que la viabilité financière de l'organisme est compromise en raison de subventions gouvernementales non renouvelées. Par courrier écrit, l'organisme a demandé la résiliation de la convention de contribution financière pour 2024 et 2025.

JUSTIFICATION

En accord avec le présent dossier et l'article 8 (Résiliation) de la convention, il est entendu que l'organisme Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion Inc. doit *remettre à la Ville, la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Ville-Marie a accordé un montant de 30 000 $. À ce jour, le premier versement a été fait en date du 30 juin 2024, pour un total de 15 000 $. Sur ce premier versement, un total de 3 123,09 $ a été effectué par l'organisme. Le montant résiduel de 11 876,91 $ devra être remboursé à l'arrondissement de Ville-Marie.

À la suite de la résiliation de la convention avec l'organisme, le versement restant de 15 000 $ ne sera pas effectué (pour détails : le deuxième versement de 12 000 $ prévu au plus tard le 30 avril 2025 et un dernier versement de 3 000 $ prévu au plus tard le 30 mai 2026).

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514 968-0238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-04-02

Convention de contribution financière (signée):

Convention de contribution financière_Cuisine-Atout.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, rex-de-chaussée, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 agissant et représentée par par Katerine Rowan selon le règlement de délégation de pouvoir.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 140-1945 rue Mullins, province de Québec, H3K 1N9, agissant et représentée par Magdalena Schweiger, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 14123 6398 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018826671 TQ0002

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner des adultes en situation d'exclusion dans leur démarche d'insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, Cuisine-Atout offre une expérience de travail concrète dans leur service alimentaire combiné à un programme de formation multiple et personnalisé, incluant l'apprentissage de base en français et en mathématiques. Les activités économiques de l'Organisme sont orientées vers l'apprentissage en milieu de travail et vers le développement de l'organisme, tout en répondant aux attentes de la clientèle;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le devis technique déposé par l'Organisme dans le cadre de l'appel à projets;

2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période

déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 ASSURANCES

5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.4.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.5.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 RESPECT DES LOIS

5.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relativement au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 140-1945 rue Mullins, Montréal, province de Québec, H3K 1N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Magdalena Schweiger, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ...14...e jour de .....juin..... 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Katerine Rowan
Signature numérique de Katerine Rowan
Date : 2024.06.14 10:01:55 -04'00'

Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le 26.e jour de ....MAI..... 2024

CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.

Par :

Magdalena Schweiger, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 7e jour de mai 2024 (Résolution CA24 240177).

ANNEXE 1
DEVIS TECHNIQUE DÉPOSÉ PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Paraphes	
Organisme	Ville
	KR

Ville-Marie
Montréal

Appel à soumission

Acquisition de services professionnels de gestion et d'opération pour le café du centre Sanaaq

MISSION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement d'un milieu de vie sain et de qualité pour l'ensemble de la collectivité de l'arrondissement de Ville-Marie est au cœur de l'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Le partenariat avec les différents acteurs du milieu assure la mise en œuvre d'une gamme de services et d'activités culturelles, de loisirs, sportives et sociales qui favorisent une cohabitation harmonieuse entre les résidents et les clientèles marginales tout en encourageant la participation citoyenne. Les principes et les valeurs qui guident ses actions sont l'accessibilité, la qualité, l'engagement, le respect des citoyens, de leurs différences et de leur diversité. Toutes ces actions visent à améliorer la qualité de vie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

1. OBJET DE L'APPEL À SOUMISSION

Par le présent appel à soumission, l'Arrondissement vise à octroyer un contrat à un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'acquisition de services de gestion et d'opération d'un café dans le centre Sanaaq, dès son ouverture, prévue en 2025, et ce pour une période de trois ans.

L'échéancier du présent processus d'appel à soumission est le suivant :

Date limite de dépôt	28 janvier 2024
Analyse des soumissions par le comité de sélection	Semaine 29 janvier au 9 février 2024
Octroi du contrat	Conseil d'arrondissement de mars 2024

1.1 LES CARACTÉRISTIQUES DU CAFÉ DU CENTRE SANAAQ

Développé dans le quartier Peter-McGill par l'arrondissement de Ville-Marie, le centre Sanaaq vient ajouter une offre d'installations municipales socioculturelles dans le secteur.

A travers différentes consultations citoyennes, la communauté locale avait exprimé le besoin d'avoir un Café communautaire au sein du centre Sanaaq.

Comme lieu d'introduction au Centre, le Café sera un milieu de vie convivial, ouvert et accessible, visant à susciter et alimenter le sentiment d'appartenance des citoyen.ne.s. Il vise à être un lieu public apaisant, favorisant l'interaction sociale et l'échange, et où l'on peut prendre son temps.

Le Café communautaire sera stratégiquement positionné à l'angle de la rue Sussex et de la Place Henri-Dunant à l'intérieur du centre Sanaaq. Il disposera de 35 places assises, dont 10 au comptoir. Les espaces du café seront également dotés d'une terrasse extérieure d'une capacité de 30 places assises. L'engouement généré par l'arrivée du centre dans le district Peter-McGill ainsi que le développement

immobilier important à proximité laisse envisager un achalandage journalier entre 800 et 1 200 personnes. Un achalandage qui connaîtra une croissance après quelques années.

1.1.1 Équipements et services fournis

L'Arrondissement s'engage à fournir les éléments suivants:

- Espaces chauffés et éclairés sans frais (environ 75 m2);
- Ensemble des équipements requis pour un café de type 3e vague (électroménagers, machine à café, vaisselle, articles de préparation alimentaire, etc.), une liste complète sera fournie;
- Agence de sécurité (qui opérera dans l'ensemble du centre Sanaaq) ;
- Entretien journalier (nettoyage des toilettes, entretien régulier des fenêtres et planchers);
- Un système efficace de gestion des déchets sera également mis en place (poubelle. recyclage et compostage)
- Aide au démarrage de 30 000$ (uniquement pour la première année)

L'Arrondissement offrira une aide au démarrage de 30 000$ au Mandataire dans l'objectif de préparer l'ouverture du Café et l'opération de celui-ci pour la première année.

2. LE MANDAT

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite mandater les services d'un OBNL afin **d'opérer le café pour les trois premières années d'ouverture du centre Sanaaq.**

L'Arrondissement tient à ce que les usager.ère.s vivent une expérience positive basée sur la qualité du café et sur l'excellence du service à la clientèle.

Comme le Café est un nouvel élément d'aménagement du Centre, les parties prenantes (l'Arrondissement et le Mandataire) travailleront en collaboration et feront preuve d'adaptabilité au fur et à mesure qu'ils prendront connaissance de la clientèle et du potentiel du lieu.

Le Mandataire doit avoir la compétence (en vertu de ses lettres patentes) et les ressources nécessaires pour fournir l'essentiel des services visés par le contrat avec la Ville.

Le mandat comporte six volets, soit :

1. Les besoins en opération
2. L'offre en nourriture et en boisson
3. Les règles d'hygiène
4. L'entretien ménager
5. L'exemplarité écologique
6. L'entretien du Lab culinaire

2.1 Les besoins en opération

Horaire

En tant que bâtiment de la Ville de Montréal, le Café doit être ouvert de manière à répondre aux besoins de la population. En ce sens, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que le Café soit ouvert sept (7) jours par semaine. Le gestionnaire du Café devra fermer les journées suivantes;

- Veille du jour de l'An
- Jour de l'an (1er janvier)
- Lendemain du jour de l'an (2 janvier)
- Le dimanche de Pâques
- Le lundi de Pâques
- Le jour des Patriotes
- La fête nationale du Québec (24 juin)
- La fête du Canada (1er juillet)
- La fête du Travail
- L'Action de grâce
- La veille de Noël (24 décembre)
- Noël (25 décembre)
- Lendemain de Noël (26 décembre)

Le nombre d'heures d'ouverture devra être harmonisé avec les différents services offerts dans le centre Sanaaq et sera à préciser avec le Mandataire.

L'Arrondissement est ouvert à discuter avec le Mandataire pour définir et réévaluer les heures d'ouverture en fonction des saisons et au regard des premiers mois d'opérations.

Le café pourra également être utilisé pour des événements spéciaux, ce qui représentera une source de revenu complémentaire.

Services

Le Mandataire assurera la présence nécessaire sur les lieux conformément aux périodes et aux heures prévues à la convention de services pour :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du Café;
- Intervenir en cas d'urgence et dispenser les premiers soins au besoin
- Assurer le respect des lieux et des équipements en tout temps;
- Assurer le montage et le démontage des équipements au besoin (ex. : terrasse l'été);
- Assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires destinées à l'exploitation du service de restauration.

Sera à la charge du Mandataire :

- Un système de paiement de type Interac et un réseau wifi
- L'entretien de l'espace café (partie employés et partie usagers)
- L'entretien du lab culinaire (voir section 2.6)
- L'obtention des accréditations MAPAQ et respect des normes pour la préparation alimentaire
- L'obtention du permis de bar pour événements s'il y a lieu
- L'entretien quotidien des espaces du café (incluant le nettoyage suite à un incident survenu au café)
- Approvisionnement en périssable et jetable (nourriture, tasses, café, etc.)

2.2 L'offre alimentaire : nourriture et boisson

Afin de fidéliser la clientèle, l'Arrondissement tient à ce que les usagers vivent une expérience positive basée sur la qualité du café et de l'offre alimentaire, et sur l'excellence du service à la clientèle. En ce sens, l'offre alimentaire doit favoriser un approvisionnement en produits locaux (Montréal et ses environs) lorsque possible.

Le Mandataire ne pourra utiliser le comptoir de service du Café pour la préparation de la nourriture, il devra la faire dans le lab culinaire ou dans tout autre cuisine respectant les règles d'hygiène et de salubrité

alimentaire.

La gamme de prix devra être accessible et abordable. Des méthodes pourront être mises en place afin de respecter cette valeur par exemple : repas et café en attente, cartes de repas solidaires ou la possibilité à chacune et à chacun de payer à la hauteur de ses moyens. Le but de ce fonctionnement est de créer une chaîne de solidarité favorisant l'intégration et la participation sociale.

2.3 Les règles d'hygiène

Tout exploitant qui prépare des repas en vue de la vente au public, qu'il soit titulaire ou non d'un permis du MAPAQ, est tenu de s'assurer qu'un où des employés ont reçu une formation et veillent au maintien de l'hygiène et de la salubrité alimentaire.

2.4 L'entretien ménager

L'entretien général du Centre est réalisé par une firme privée engagée par la Ville de Montréal. Le Représentant de l'Arrondissement est le seul qui fait sa supervision et qui intervient avec elle. Le Mandataire n'a donc pas à en faire la gestion.

L'Arrondissement est responsable des travaux de réparation et d'entretien majeur de type «propriétaire» qui pourraient être nécessaires au bâtiment, aux installations et aux équipements, du remplacement des équipements et des pièces majeures des systèmes de chauffage, sauf si ces remplacements sont dus à la négligence, la faute ou au défaut du Mandataire.

L'Arrondissement est responsable du déneigement de la porte d'entrée avant, de la rampe et des sorties de secours.

En cas de vandalisme, l'Arrondissement verra à prendre les mesures nécessaires pour la remise en état des lieux.

Le Mandataire doit s'assurer de faire toutes les requêtes d'entretien et de bris mineur ou majeur au Représentant de l'Arrondissement dès que les bris sont constatés.

Produits d'entretien

Les produits d'entretien et d'assainissement doivent satisfaire aux normes prévues par la Loi sur les aliments et drogues (L.R.C., 1985, c. F-27) ou être inscrit sur la Liste de référence pour les matériaux de construction, les matériaux d'emballage et les produits chimiques non alimentaires acceptés, publiée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et accessible sur le site Web de celle-ci, à l'adresse suivante : www.inspection.gc.ca.

2.5 L'exemplarité écologique

Comme Mandataire de l'arrondissement de Ville-Marie, les activités et services rendus doivent être exemplaires et respecter les principes et les orientations de la Ville en matière de transition écologique.

Les activités du Mandataire doivent s'inscrire dans le mouvement zéro déchet et zéro gaspillage qui s'inspire du principe des 3RV : réduire à la source, réutiliser, recycler et valoriser. Il est souhaitable que le Mandataire distribue ses surplus alimentaires, le cas échéant, à des organismes locaux.

De plus, l'offre alimentaire doit proposer des produits issus d'une production locale de manière à réduire l'empreinte écologique.

Le Mandataire doit se conformer à la réglementation municipale (16-051) qui interdit la distribution de sacs d'emplettes de plastique, peu importe leur épaisseur, qu'ils soient faits de plastique dégradable (oxodégradable, oxofragmentable, biodégradable, ou compostable) ou non dégradable.

Le Mandataire doit également se conformer au règlement municipal (21-040) qui prévoit l'interdiction de distribuer plusieurs articles de plastique à usage unique dans les commerces alimentaires et restaurants de Montréal, que ce soit pour une consommation sur place, une commande à emporter ou une livraison. Pour la consommation sur place, l'organisme doit avoir recours à de la vaisselle, verres, tasses et ustensiles réutilisables.

Pour les commandes à emporter, le Mandataire doit : encourager la clientèle à apporter des contenants réutilisables personnels; privilégier les options recyclables aux options compostables; opter pour des sacs en papier faits de matières recyclées post-consommation; adapter au plus juste la taille du contenant au contenu (éviter les contenants plus grands que nécessaires); éliminer les pailles.

Il doit contribuer de manière exemplaire aux différentes collectes de matières résiduelles de la Ville de Montréal : déchets, recyclage et résidus alimentaires. Pour ce faire, l'aire de restauration sera équipée par l'Arrondissement d'îlots à trois voies et la clientèle doit être encouragée à les utiliser par une signalisation et une communication efficaces.

Pour les activités de nettoyage et d'entretien, il doit utiliser des produits biodégradables, écologiques, disponibles localement et, préférablement, dans des emballages rechargeables.

2.6 L'entretien du Lab culinaire

Le Café sera adjacent à un Lab culinaire, un espace d'apprentissage et d'initiation à la cuisine. Le Mandataire aura à sa charge l'entretien et le nettoyage de cet espace.Le Mandataire ne sera pas tenu, à moins qu'il le désire, de développer une offre d'activités pour cet espace.

Le Mandataire devra s'assurer du respect des normes d'hygiène et de salubrité entre les différents usages des différents groupes utilisant le lab culinaire.

3. Rencontres d'information

L'arrondissement se rendra disponible pour toute organisation désirant déposer une offre qui souhaite recevoir davantage d'informations sur celle-ci. Merci de nous contacter à cette adresse ; lennyg.tercero-estrada@montreal.ca .

4. Description de L'offre de service

La soumission doit obligatoirement comprendre les éléments ci-dessous et sera analysée par un comité de sélection.

1. Compréhension du mandat et des objectifs
   Démontrer la compréhension du mandat, des enjeux et des objectifs du projet.

2. Services proposés

- Description de l'offre de travail et l'approche que le Mandataire entend utiliser pour réaliser les

différents volets au mandat.

3. Capacité de production et échéancier

- Démontrer la capacité à réaliser le mandat et à organiser le travail de son équipe.
- Identifier sommairement la liste des ressources disponibles pour réaliser le mandat.
- Présenter un échéancier général pour l'organisation du mandat.

4. Expérience et expertise de l'organisme dans des projets semblables

- Présenter l'historique de l'organisme ainsi que sa mission.
- Présenter une (1) réalisation similaire. Il est suggéré au soumissionnaire de présenter son expérience sous forme de tableau indiquant notamment :
    - Titre des projets et brève description
    - Année de réalisation
    - Rôle
    - Envergure du mandat (brève présentation, nombre de jours, budget, etc.)
    - Date de début et fin du projet
    - Référence du client desservi
    - Justification de la pertinence en rapport au présent mandat

5. La liste des documents à fournir par le Mandataire

- Permis de restaurant
- Permis MAPAQ
- Assurances responsabilité civile de 2 000 000 $
- Certification CNESST
- Budget ventilé de 30 000 $ liés au démarrage
- Lettres patentes de l'OBNL et attestation de mise à jour au Registre des entreprises du Québec
- Résolution de CA acceptant le projet

5. Renonciation de la Ville de Montréal

La Ville de Montréal n'est pas dans l'obligation d'accepter une offre et se réserve le droit de refuser toute offre reçue qui n'est pas conforme aux exigences du présent appel à soumission

Annexe 1

Liste d'équipement: Zone café

1. Comptoir de services
2. Évier avec robinet
3. Four à micro-ondes
4. Contenant
    a. poubelle
    b. recyclage
    c. compostage
5. Chariot à angle
6. Congélateur sous-comptoir une porte
7. Réfrigérateur deux portes
8. Machine à café filtre et eau chaude
9. Moulin à café
10. Machine à café spécialisées deux groupes
11. Machine à glace
12. Réchaud à soupe
13. Four à cuisson rapide
14. Présentoir réfrigéré
15. Tiroire caisse
16. Réfrigérateur trois portes

Annexe 2

Liste de petit équipement: Zone café

1. Thermos à café
2. Vaisselle pour les commandes sur places
    a. Tasses 16 oz
    b. Tasses 12 oz
    c. Verres 12 oz
    d. Verres 16 oz
    e. Assiettes grandes
    f. Assiettes petites
    g. Bols à soupe grand
    h. Bols à soupe petits
    i. Couteaux
    j. Fourchettes
    k. Cuillères à café
    l. Cuillères à soupe
    m. Tasse consignée “ La Tasse” https://www.la-vague.ca/la-tasse
3. Vaisselle pour les poupons
    a. Assiette petite à rebord incassable
    b. Fourchette petites mains
    c. Cuillère petites mains
    d. Bavette en tissus lavable
    e. Chaise haute empilable
    f. Chauffe-biberon
    g. Verre à becs
    h. Verre incassable

Annexe 3

Liste d'équipement: Zone Laboratoire culinaire

Évier trois cuve avec égouttoirs
Robinet
Robinet Pré-rince
Lave-vaisselle sous comptoir
Réfrigérateur deux portes
Réfrigérateur une porte
Congélateur une porte
Comptoir de travail avec évier
Comptoir de travail
Robot culinaire
Mélangeur
Pied Mélangeur
Grille-pain
Essoreuse à salade manuelle
Balance de comptoir

Four à micro-ondes
Hotte de ventilation
Système protection d'incendie
Cuisinières électrique
Four combiné
Filtre à eau
Chariot mobile
Contenant

a. Poubelle avec chariot
b. Poubelle
c. Recyclage
d. Compostage

Annexe 4

Liste de petit équipement: Zone Laboratoire culinaire

1. Tasses 12 oz
2. Verres 12 oz
3. Verres à vin de type dégustation
4. Assiettes grandes
5. Assiettes petites
6. Bols à soupe grands
7. Bols à soupe petits
8. Couteaux
9. Fourchettes
10. Cuillères à café
11. Cuillères à soupe
12. Planche à découper en bois
13. Essoreuse à salade
14. Couteau légume
15. Louches soupe
16. Économes
17. Rape-fromage
18. Presse-ail
19. Pile-patate
20. Mortier et pilon
21. Cuillère en bois
22. Spatules
23. Accessoires de pâtisserie
24. Plaques à muffins en silicone de 24 muffins
25. Plaques à biscuits en silicone
26. Moules à gâteau
27. Moules à pain
28. Plaques à pizza
29. Ustensiles variés
30. Chauffe-eau à thé
31. Pichet à eau
32. Cul-de-poule de taille varié
33. Passoire
34. Tamis
35. Ensemble de cuillère à mesurer
36. Tasses à mesurer

.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
    - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :	CUISNE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.		
Tableau des versements Années 2024 - 2026			
Année	**1er versement 50%**	**2e versement 40%**	**3e versement 10%**
	au plus tard le 30 juin 2024	**au plus tard le 30 avril 2025**	**au plus tard le 30 mai 2026**
2024	15 000 $		
2025		12 000 $	
2026			3 000 $

Paraphes	
Organisme	Ville
	KR

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement:

- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ menu;
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ listes d'employés et rapport d'antécédants judiciaires;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Cuisine-Atout Entreprise d'insertion inc.

Résolution du Conseil d'Administration
Jeudi le 06 juin 2024
Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc
1945 rue Mullins, Bureau 140, Montréal (Québec) H3K 1N9

Résolution **20240606-1**

Le 06 juin 2024, l'ensemble des membres du Conseil d'administration de Cuisine-Atout ont pris la résolution qui suit et cela par voie électronique.

Étant présent.es pour l'adoption : Mathieu Rinaldi, Vicky Bernier, Judith Giguère, Caroline Giroux-Huppé et Louise Thomas..

Il est proposé par Vicky Bernier et appuyé par Caroline Giroux-Huppé de désigner Mme Magdalena Schweiger, Directrice générale, comme signataire pour les conventions suivantes signées avec la Ville de Montréal: Convention de concession pour le Café Sanaaq et Convention de contribution financière (culture, sport, loisirs).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Judith Giguère
Trésorière et Secrétaire

La gastronomie au service de l'emploi

1945, rue Mullins
bureau 140
Montréal, QC H3K 1N9

514-939-4080
cuisine-atout.com

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024	Résolution: CA24 240177

Approuver la convention de concession de local, se terminant le 30 mars 2028, et la convention de contribution financière, se terminant le 30 mai 2026, avec Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq, et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder une contribution financière de 30 000 $, taxes incluses, à l'OBNL Cuisine-Atout Entreprise d'insertion inc. pour la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq, entre avril 2024 et mars 2028;

D'approuver deux projets de convention à cette fin :

- convention de contribution financière pour 2024 et 2025;
- convention de concession de local d'une durée de trois (3) ans (2025-2028);

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1249853001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre l'organisme Cuisine-Atout entreprise d'insertion Inc. et l'arrondissement de Ville-Marie pour la mise en place, la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq et demander le remboursement d'un montant de 11 876,91 $ non dépensé par l'organisme Cuisine-Atout entreprise d'insertion inc

Lettre de résiliation de la convention de l'organisme:

Cuisine Atout - Demande de resiliation des conventions.pdf

Reddition de compte des sommes dépensées de l'organisme:

Cuisine Atout - Reddition de compte Sanaaq.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514 968-0238
Télécop. :

Cuisine Atout
Formation · Traiteur · Bistro

Montréal, le 25 mars 2025

Ville de Montréal
800 blvd de Maisonneuve Est
Montréal QC H2L 4L8

Objet : Demande de résiliation des conventions en lien avec le café Sanaaq

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons porter à votre attention une situation exceptionnelle ayant un impact majeur sur Cuisine-Atout et sollicitons, en conséquence, la résiliation des conventions nous liant, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la convention-contribution et du paragraphe 13 de la convention de concession, qui réserve cette prérogative à la Ville de Montréal.

Le 17 mars dernier, nous avons été informés par Services Québec de leur décision de ne pas renouveler notre entente d'insertion socioprofessionnelle et cela à partir du 1er juillet 2025. Cette subvention, dont nous bénéficions depuis presque trente ans sans aucun incident, constitue un élément crucial à la viabilité de notre organisation.

La décision de Services Québec, prise de manière unilatérale et sans préavis, représente une rupture imprévisible et hors de notre contrôle, dont les conséquences compromettent directement notre capacité à remplir nos divers engagements contractuels dont celui envers la Ville de Montréal.

Rien ne laissait présager une telle coupure, encore moins de cette ampleur. Cette situation, totalement indépendante de notre volonté, nous place dans l'impossibilité absolue de respecter les obligations stipulées dans la convention de concession, notre modèle d'affaires étant fondé sur la disponibilité d'une cuisine centrale, ce qui ne sera désormais plus le cas.

Dans ce contexte exceptionnel, nous sollicitons respectueusement la résiliation desdits contrats étant donné l'impossibilité manifeste de poursuivre son exécution dans les conditions prévues. Toute somme non engagée vous sera retournée.

Nous regrettons sincèrement cette situation et vous remercions de bien vouloir examiner cette demande dans les plus brefs délais. Restant à votre disposition pour toute information complémentaire ou échange nécessaire, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Magdalena Schweiger
Directrice générale

1945 rue Mullins bureau 140
Montréal QC H3K 1N9

514.939.4080
cuisine-atout.com

Cuisine Atout

Montréal, le 26 mars 2025

Madame Valérie Leduc
Cheffe de division
Division des sports et loisirs
Arrondissement de Ville-Marie

Objet : reddition de compte

Madame,

Tel que demandé de votre part, nous vous adressons cette lettre en guise de reddition de compte en lien avec la contribution de 30 000$ prévue pour le démarrage du Café Sanaaq.

Nous avons reçu, en date du 3 juillet 2024, un montant de 15 000$. Ce montant nous a essentiellement servi à concevoir collectivement le projet avec vous et votre équipe ainsi qu'à travailler sur l'ouverture du Café.

Plus précisément, et jusqu'en date d'aujourd'hui, uniquement des frais de ressources humaines ont été engagées. Quant à l'achat d'équipement, nous l'avons mis en pause à la suite de la réception de la lettre de Services Québec.

Voici les frais engagés :

Finalité	**Ressource humaine**	**Taux horaire**	Nombre d'heures	Total incluant charges sociales
Rencontres avec l'arrondissement (9) plus préparation (1h/rencontre)	Responsable des ventes	30,60$	18	641,24 $
	Direction des opérations ou générale	46,48$	18	974,02 $
Conseils rendus en service alimentaire (emplacement et équipement, produits d'entretien, fournisseurs)	Responsable des ventes ou direction des opérations	30,60$	6	213,75 $
Conception, calcul des coûts et présentation du menu	Direction des opérations	38,36$	21	937,83 $

Conception et discussion sur liste d'achat d'équipement (ville et Cuisine-Atout)	Responsable des ventes	30,60$	10	356,25 $
Total				**3 123,09 $**

Nous vous joignons également les documents établis, dont le menu ainsi que les listes d'achats respectives.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions ou autres informations.

Avec nos meilleures salutations,

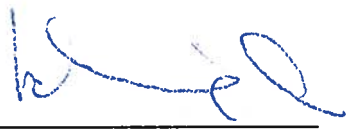

Magdalena Schweiger
Directrice générale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre l'organisme Cuisine-Atout entreprise d'insertion Inc. et l'arrondissement de Ville-Marie pour la mise en place, la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq et demander le remboursement d'un montant de 11 876,91 $ non dépensé par l'organisme Cuisine-Atout entreprise d'insertion inc

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1259693001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-02

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259693001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"- Résilier la convention de contribution financière accordée à Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion Inc. , approuvé par la résolution CA24 240177, relativement à la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq;
- Demander à Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion Inc. le remboursement du montant non affecté sur le 15 000 $ initial du premier versement;
- Retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 15 000 $. "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 3 123,09 $

Dossiers	2025
Dossier antérieur 1249853001 Montant total: 30 000 $ Montant versé: 15 000 $	15 000,00 $
Présent dossier 1259693001	-11 876,91 $
Total	**3 123,09 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 3 123,09 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306196	07211	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- À ce jour, un seul versement de 15 000$ a été effectué le 23 juillet 2024. De cette somme, le fournisseur devrait retourner à l'arrondissement le montant non utilisé de 11 876,91 $. Le résiduel du bon de commande #1656991 sera liquidé en totalité à la suite de la décision des instances.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-04-02**

Date et heure système : 02 avril 2025 09:21:08

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1259693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention de concession intervenue entre la Ville de Montréal – arrondissement de Ville-Marie et Cuisine-Atout entreprise d'insertion Inc., de l'espace café à l'intérieur du centre culturel et communautaire Sanaaq (comprenant un espace café et un laboratoire culinaire)

De résilier la convention de concession accordée à Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion Inc. , approuvé par la résolution CA24 240177, relativement à la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-02 15:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259693002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention de concession intervenue entre la Ville de Montréal – arrondissement de Ville-Marie et Cuisine-Atout entreprise d'insertion Inc., de l'espace café à l'intérieur du centre culturel et communautaire Sanaaq (comprenant un espace café et un laboratoire culinaire)

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2024, l'arrondissement de Ville-Marie a approuvé une convention de concession de local, se terminant le 30 mars 2028 avec Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion Inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq.

Durant la réalisation du projet, l'organisme a maintenu les rencontres de travail avec l'arrondissement de Ville-Marie pour assurer les opérations et le déploiement de l'espace café communautaire en vue de l'ouverture prévue en mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240177 (7 mai 2024) : Approuver la convention de concession de local, se terminant le 30 mars 2028, et la convention de contribution financière, se terminant le 30 mai 2026, avec Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion Inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq, et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet.

DESCRIPTION

En date du 25 mars 2025, l'organisme informe la Division des sports et loisirs par courrier écrit, qu'il ne peut pas poursuivre le projet en respectant les engagements prévus à la convention signée. L'arrondissement de Ville-Marie a été informé que la viabilité financière de l'organisme est compromise en raison de subventions gouvernementales non renouvelées.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est en accord avec l'article 13.2 (Résiliation) de la convention qui stipule que la Ville pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, résilier la présente convention si le Concessionnaire ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations [...], le tout sans aucune indemnité ni compensation pour le Concessionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Ville-Marie a accordé une concession de prêt de local à titre gratuit. Aucune démarche n'est à effectuer en lien avec les aspects financiers.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-03-26

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514 968-0238
Télécop. :

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 5142426126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-04-01

Convention de concession de local (signée):

Convention de concession de local_Cuisine-Atout_2025-2028signée.pdf

CONVENTION DE CONCESSION POUR LE CAFÉ SANAAQ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 800 boulevard de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, ici agissant et représentée par Katerine Rowan de l'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro (CA24-009) adoptée par le conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

ci-après, nommée la « **Ville** »

ET : **CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.**, (profession), ayant sa principale place d'affaires au 140-1945 rue Mullins, Montréal, province de Québec, H3K 1N9; agissant et représentée par Magdalena Schweiger, directrice générale, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 14123 6398 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018826671 TQ0002

ci-après, nommé le « **Concessionnaire** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Concessionnaire;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITION

Aux fins de la présente convention, à moins d'indication contraire, le mot « Responsable » désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

Sommaire # : 1249853001
Révision : 4 mars 2021

Paraphes	
Organisme	Ville
	KR

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

La Ville loue à titre gratuit au Concessionnaire, à l'intérieur du centre Sanaaq, le Café Sanaaq, situé au 1200 rue Sussex, Montréal, province de Québec, H3H 2A1, un espace café avec cuisine et salle à manger (88,63 m^2) ainsi qu'un laboratoire culinaire (71,37 m^2) pour l'opération d'un « Café » (les « **Lieux loués** »). Le Concessionnaire accepte les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 Cette location débute le 1er janvier 2025 et se termine le 30 mars 2028.

3.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Le Concessionnaire doit verser à la Ville, en considération de la présente location, un loyer total de zéro DOLLARS 0 $.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

5.1 Le Concessionnaire s'engage à n'utiliser les Lieux loués qu'aux fins suivantes :

- Service de café selon les heures entendues ;
- Service de traiteur pour des événements spécifiques ;
- Accueillir la programmation développée par l'équipe du centre Sanaaq et ses partenaires dans l'espace café.

5.2 prendre le local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;

5.3 utiliser le local exclusivement aux fins décrites à la présente Convention;

5.4 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

5.5 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

5.6 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

5.7 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5.8 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le local;

5.9 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

5.10 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

5.11 s'assurer que le local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

5.12 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

5.13 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;

5.14 maintenir en bon état de propreté le local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;

5.15 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

5.16 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.17 Aucune vente, de quelque nature que ce soit, n'est permise à l'extérieur des Lieux loués.

5.18 Le Concessionnaire doit se conformer, en tout temps, aux instructions, directives et recommandations du Responsable.

5.19 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le local;

5.20 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

5.21 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.23 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

5.24 Le concessionnaire doit faire approuver les prix de vente par le Responsable.

ARTICLE 6
PUBLICITÉ

6.1 Le Concessionnaire ne pourra installer aucun panneau publicitaire à l'extérieur des Lieux loués. Seul un panneau indiquant le nom du Concessionnaire, les heures d'opération et la programmation est autorisé sur la façade des Lieux loués. L'affichage et la publicité est sous la responsabilité de la Ville.

6.2 La Ville pourra, en tout temps, ordonner au Concessionnaire d'enlever tout étalage ou panneau publicitaire et de cesser toute publicité qui, de l'avis du Responsable, ne respecte pas le caractère d'administration publique ou le prestige de la Ville, et le Concessionnaire s'engage à se conformer à tout tel avis.

ARTICLE 7
PERSONNEL

7.1 Le Concessionnaire s'engage à maintenir, en tout temps dans les Lieux loués, un personnel suffisant composé d'employés courtois et de bonne conduite.

7.2 Le Concessionnaire s'engage, sur demande du Responsable, à démettre de ses fonctions tout membre de son personnel qui ne respecte pas les critères ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 8
REMISE DU LOCAL

8.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si le local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le local.

ARTICLE 9
TRAVAUX

Le Concessionnaire ne doit effectuer aucune réparation, modification ou amélioration aux Lieux loués sans avoir préalablement soumis au Responsable, pour approbation, des plans et devis exacts et détaillés des travaux. Toutes réparations, modifications ou améliorations ainsi autorisées, le cas échéant, seront aux frais du Concessionnaire.

ARTICLE 10
HORAIRE

10.1 Le Concessionnaire doit exploiter le « Café Sanaaq » selon l'horaire approuvé par le Responsable.

10.2 Les heures d'opération seront les suivantes :

- du lundi au dimanche : de 7 h à 22 h;

*À noter que les heures exactes d'ouverture seront déterminées avec l'Organisme et selon l'achalandage et l'expérience des premiers mois / de la première année d'exploitation.

*À noter que le Café Sanaaq doit être ouvert 7 jours / 7, à l'exception des journées suivantes (13) :

- Veille du jour de l'An
- Jour de l'an (1er janvier)
- Lendemain du jour de l'an (2 janvier)
- Le dimanche de Pâques
- Le lundi de Pâques
- Le jour des Patriotes
- La fête nationale du Québec (24 juin)
- La fête du Canada (1er juillet)
- La fête du Travail
- L'Action de grâce
- La veille de Noël (24 décembre)
- Noël (25 décembre)
- Lendemain de Noël (26 décembre)

10.3 Le Concessionnaire doit afficher à la vue du public l'horaire approuvé par le Responsable.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Concessionnaire doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement ou par accident.

11.2 La Ville devra être désignée comme assurée additionnelle au regard de cette police d'assurances.

11.3 Le Concessionnaire a remis au Responsable une copie de cette police à la signature de la présente convention.

11.4 Le Concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et à la tenir indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 12
FORCE MAJEURE

La Ville n'est pas responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations envers le Concessionnaire ou des pertes ou dommages que pourrait subir le Concessionnaire à la suite de telles inexécutions si elles sont dues à un événement imprévu causé par une force majeure à laquelle il était impossible de résister, au fait du Concessionnaire ou d'un tiers, à une grève, un lock-out ou à une autre difficulté résultant des rapports entre employeur et employés, à la non-disponibilité de matériaux et de la main-d'œuvre, ou à toute autre cause en dehors du contrôle de la Ville.

ARTICLE 13
RÉSILIATION

13.1 Le Concessionnaire pourra résilier la présente convention, en tout temps avant échéance, en signifiant au Responsable un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet. La Ville sera alors dégagée de toute obligation envers le Concessionnaire et pourra conclure toute nouvelle convention avec un tiers.

13.2 Par ailleurs, la Ville pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, résilier la présente convention si le Concessionnaire ne respecte pas l'une ou

l'autre de ses obligations, notamment le paiement du loyer, le tout sans aucune indemnité ni compensation pour le Concessionnaire.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

Le concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concessionnaire

Le Concessionnaire fait élection de domicile au 1945 rue Mullins, Montréal, Québec, H3K 1N9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concessionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 14 e jour de juin 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Katerine Rowan — Signature numérique de Katerine Rowan, Date : 2024.06.14 09:58:17 -04'00'

Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le 26 e jour de MAI 20

CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.

Par : _____

Magdalena Schweiger, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 7e jour de mai 2024 (CA 24 240177).

Sommaire # 1249853001
Révision : 4 mars 2021

Paraphes	
Organisme	Ville

Annexe 1.
Description du local du concessionnaire

Orangé

Superficie du café, mise en valeur de collections exclus = 88,63 m²
Places assises: 32 (tables et banquettes 16, comptoir 8, grande table 8)

Orangé + violet

Superficie du café = 123,34 m²
Places assises (intérieure): 32 (tables et banquettes 16, comptoir 8, grande table 8)

Bleu

Superficie du laboratoire culinaire = 71,37 m²
Places assises: 16

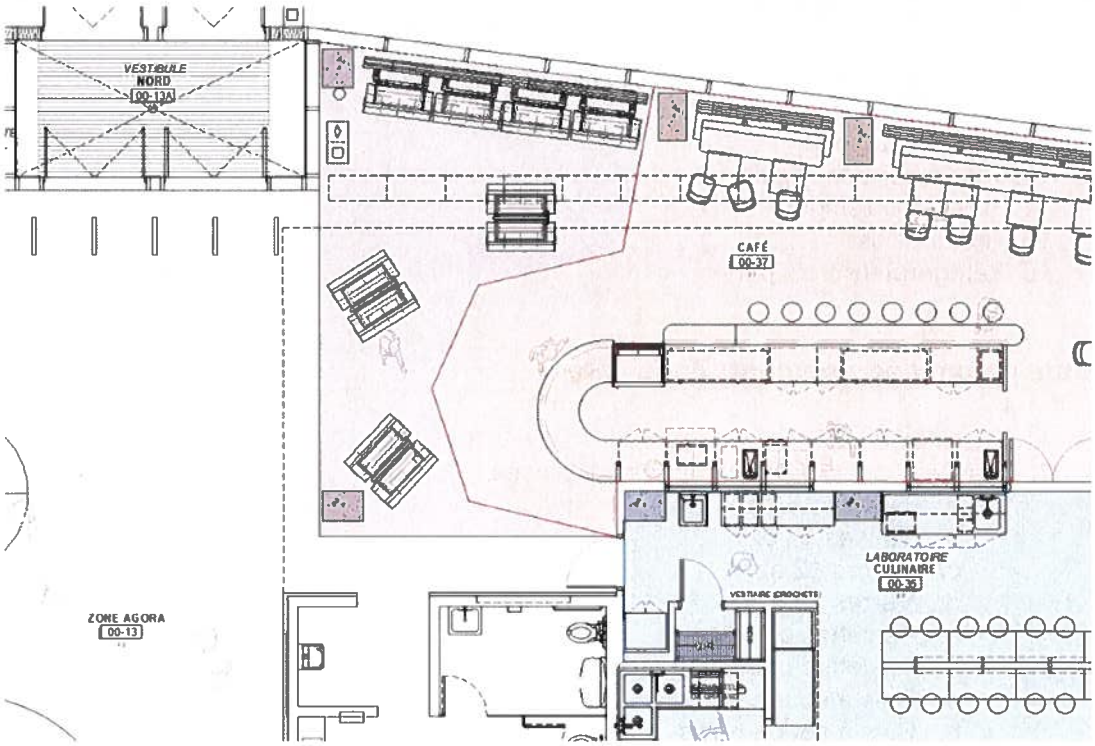

Sommaire # 1249853001
Révision : 4 mars 2021

Paraphes	
Organisme	Ville
	KR

11

Annexe 2

Description préliminaire du matériel fourni par l'Arrondissement

Liste préliminaire mais non limitative qui pourra bonifiée être d'ici l'ouverture à titre informatif.

Liste d'équipement: Zone café

1. Comptoir de services
2. Évier avec robinet
3. Four à micro-ondes
4. Contenant
    a. poubelle
    b. recyclage
    c. compostage
5. Chariot à angle
6. Congélateur sous-comptoir une porte
7. Réfrigérateur deux portes
8. Machine à café filtre et eau chaude
9. Moulin à café
10. Machine à café spécialisées deux groupes
11. Machine à glace
12. Réchaud à soupe
13. Four à cuisson rapide
14. Présentoir réfrigéré
15. Tiroire caisse
16. Réfrigérateur trois portes

Liste de petit équipement: Zone café

1. Thermos à café
2. Vaisselle pour les commandes sur places
    a. Tasses 16 oz
    b. Tasses 12 oz
    c. Verres 12 oz
    d. Verres 16 oz
    e. Assiettes grandes
    f. Assiettes petites
    g. Bols à soupe grand
    h. Bols à soupe petits
    i. Couteaux
    j. Fourchettes
    k. Cuillères à café
    l. Cuillères à soupe

m. Tasse consignée " La Tasse" https://www.la-vague.ca/la-tasse

3. Vaisselle pour les poupons
    a. Assiette petite à rebord incassable
    b. Fourchette petites mains
    c. Cuillère petites mains
    d. Bavette en tissus lavable
    e. Chaise haute empilable
    f. Chauffe-biberon
    g. Verre à becs
    h. Verre incassable

Liste d'équipement: Zone Laboratoire culinaire

1. Évier trois cuve avec égouttoirs
2. Robinet
3. Robinet Pré-rince
4. Lave-vaisselle sous comptoir
5. Réfrigérateur deux portes
6. Réfrigérateur une porte
7. Congélateur une porte
8. Comptoir de travail avec évier
9. Comptoir de travail
10. Robot culinaire
11. Mélangeur
12. Pied Mélangeur
13. Grille-pain
14. Essoreuse à salade manuelle
15. Balance de comptoir
16. Four à micro-ondes
17. Hotte de ventilation
18. Système protection d'incendie
19. Cuisinière électrique
20. Four combiné
21. Filtre à eau
22. Chariot mobile
23. Contenant
    a. Poubelle avec chariot
    b. Poubelle
    c. Recyclage
    d. Compostage

Liste de petit équipement: Zone Laboratoire culinaire

1. Tasses 12 oz
2. Verres 12 oz
3. Verres à vin de type dégustation
4. Assiettes grandes

5. Assiettes petites
6. Bols à soupe grands
7. Bols à soupe petits
8. Couteaux
9. Fourchettes
10. Cuillères à café
11. Cuillères à soupe
12. Planche à découper en bois
13. Essoreuse à salade
14. Couteau légume
15. Louches soupe
16. Économes
17. Rape-fromage
18. Presse-ail
19. Pile-patate
20. Mortier et pilon
21. Cuillère en bois
22. Spatules
23. Accessoires de pâtisserie
24. Plaques à muffins en silicone de 24 muffins
25. Plaques à biscuits en silicone
26. Moules à gâteau
27. Moules à pain
28. Plaques à pizza
29. Ustensiles variés
30. Chauffe-eau à thé
31. Pichet à eau
32. Cul-de-poule de taille varié
33. Passoire
34. Tamis
35. Ensemble de cuillère à mesurer
36. Tasses à mesurer.

Cuisine-Atout Entreprise d'insertion inc.

Résolution du Conseil d'Administration
Jeudi le 06 juin 2024
Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc
1945 rue Mullins, Bureau 140, Montréal (Québec) H3K 1N9

Résolution **20240606-1**

Le 06 juin 2024, l'ensemble des membres du Conseil d'administration de Cuisine-Atout ont pris la résolution qui suit et cela par voie électronique.

Étant présent.es pour l'adoption : Mathieu Rinaldi, Vicky Bernier, Judith Giguère, Caroline Giroux-Huppé et Louise Thomas..

Il est proposé par Vicky Bernier et appuyé par Caroline Giroux-Huppé de désigner Mme Magdalena Schweiger, Directrice générale, comme signataire pour les conventions suivantes signées avec la Ville de Montréal: Convention de concession pour le Café Sanaaq et Convention de contribution financière (culture, sport, loisirs).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Judith Giguère
Trésorière et Secrétaire

La gastronomie au service de l'emploi

1945, rue Mullins
bureau 140
Montréal, QC H3K 1N9

514-939-4080
cuisine-atout.com

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024	Résolution: CA24 240177

Approuver la convention de concession de local, se terminant le 30 mars 2028, et la convention de contribution financière, se terminant le 30 mai 2026, avec Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq, et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder une contribution financière de 30 000 $, taxes incluses, à l'OBNL Cuisine-Atout Entreprise d'insertion inc. pour la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq, entre avril 2024 et mars 2028;

D'approuver deux projets de convention à cette fin :

- convention de contribution financière pour 2024 et 2025;
- convention de concession de local d'une durée de trois (3) ans (2025-2028);

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1249853001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Résilier la convention de concession intervenue entre la Ville de Montréal – arrondissement de Ville-Marie et Cuisine-Atout entreprise d'insertion Inc., de l'espace café à l'intérieur du centre culturel et communautaire Sanaaq (comprenant un espace café et un laboratoire culinaire)

Lettre de résiliation de la convention de l'organisme:

Cuisine Atout - Demande de resiliation des conventions.pdf

Résolution d'origine:

Resolution1249853001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514 968-0238
Télécop. :

Cuisine Atout
Formation · Traiteur · Bistro

Montréal, le 25 mars 2025

Ville de Montréal
800 blvd de Maisonneuve Est
Montréal QC H2L 4L8

Objet : Demande de résiliation des conventions en lien avec le café Sanaaq

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons porter à votre attention une situation exceptionnelle ayant un impact majeur sur Cuisine-Atout et sollicitons, en conséquence, la résiliation des conventions nous liant, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la convention-contribution et du paragraphe 13 de la convention de concession, qui réserve cette prérogative à la Ville de Montréal.

Le 17 mars dernier, nous avons été informés par Services Québec de leur décision de ne pas renouveler notre entente d'insertion socioprofessionnelle et cela à partir du 1er juillet 2025. Cette subvention, dont nous bénéficions depuis presque trente ans sans aucun incident, constitue un élément crucial à la viabilité de notre organisation.

La décision de Services Québec, prise de manière unilatérale et sans préavis, représente une rupture imprévisible et hors de notre contrôle, dont les conséquences compromettent directement notre capacité à remplir nos divers engagements contractuels dont celui envers la Ville de Montréal.

Rien ne laissait présager une telle coupure, encore moins de cette ampleur. Cette situation, totalement indépendante de notre volonté, nous place dans l'impossibilité absolue de respecter les obligations stipulées dans la convention de concession, notre modèle d'affaires étant fondé sur la disponibilité d'une cuisine centrale, ce qui ne sera désormais plus le cas.

Dans ce contexte exceptionnel, nous sollicitons respectueusement la résiliation desdits contrats étant donné l'impossibilité manifeste de poursuivre son exécution dans les conditions prévues. Toute somme non engagée vous sera retournée.

Nous regrettons sincèrement cette situation et vous remercions de bien vouloir examiner cette demande dans les plus brefs délais. Restant à votre disposition pour toute information complémentaire ou échange nécessaire, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Magdalena Schweiger
Directrice générale

1945 rue Mullins bureau 140
Montréal QC H3K 1N9

514.939.4080
cuisine-atout.com

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024	Résolution: CA24 240177

Approuver la convention de concession de local, se terminant le 30 mars 2028, et la convention de contribution financière, se terminant le 30 mai 2026, avec Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq, et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder une contribution financière de 30 000 $, taxes incluses, à l'OBNL Cuisine-Atout Entreprise d'insertion inc. pour la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq, entre avril 2024 et mars 2028;

D'approuver deux projets de convention à cette fin :

- convention de contribution financière pour 2024 et 2025;
- convention de concession de local d'une durée de trois (3) ans (2025-2028);

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1249853001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1254105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec six organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 60 000 $

D'approuver les conventions avec six organismes, ci-après désignés, pour le montant indiqué au regard de chacun d'eux afin de soutenir la réalisation de leurs projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine;
D'accorder à cette fin les contributions suivantes :

- 15 000 $ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet Le jardin de Malépart;
- 10 000 $ à CultivAction Coopérative de Solidarité pour le projet Jardinage Solidaire sur Quatre Saisons;
- 9 200 $ à la Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes) pour le projet Le jardinage : Il se bonifie avec l'âge!;
- 10 000 $ à Rencontres-Cuisines pour le projet Du jardin à l'assiette : Un programme d'agriculture urbaine revitalisé;
- 9 800 $ à Sentier Urbain pour le projet Potager de l'Hôpital Notre-Dame;
- 6 000 $ à la Table ronde du Quartier chinois de Montréal pour le projet Kahéhtaien Jardin Lumb;

D'imputer cette dépense totale de 60 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-31 15:24

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254105003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec six organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 60 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie reconnait l'importance et les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine sur son territoire. C'est ainsi que pour une deuxième année consécutive, l'Arrondissement a lancé en novembre 2024 un appel à projets en agriculture urbaine pour l'année 2025 visant à encourager, soutenir et stimuler l'émergence de projets inspirants contribuant à l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine.
L'appel à projets vise à :

- améliorer l'offre de jardins collectifs, solidaires ou éducatifs;
- permettre à la population d'accéder à des aliments sains, diversifiés et abordables;
- contribuer à l'approvisionnement des organismes qui distribuent ou transforment des aliments;
- améliorer la qualité de vie de la population de secteurs plus défavorisés par la mise en place de projets sociocommunautaires;
- éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine par et pour la population de Ville-Marie;
- contribuer au verdissement, à la biodiversité et à la résilience des quartiers.

L'Appel de projets en agriculture urbaine pour l'Arrondissement s'est déroulé du 13 novembre 2024 au 24 janvier 2025.

Afin de permettre la réalisation des projets sélectionnés, le présent dossier a pour but d'octroyer un soutien financier total de 60 000 $ aux organismes suivants :

- Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;
- CultivAction Coopérative de Solidarité;
- Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes);
- Rencontres-Cuisines (Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation);

- Sentier Urbain;
- Table ronde du Quartier chinois de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240459 (1244105003) : Approuver la création du Fonds en Agriculture urbaine 2025 afin de soutenir des initiatives présentées dans le cadre d'un appel à projets dans le but de diversifier les pratiques en agriculture urbaine au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Le comité de sélection des projets, composé de trois représentants de l'Arrondissement et une personne représentant un OBNL ayant une expertise en agriculture urbaine, ont analysé l'ensemble des projets déposés le mercredi 12 février 2025. L'analyse a été basée sur une grille d'évaluation pondérée dont les critères d'analyse portaient sur la qualité du dossier déposé, l'expérience du promoteur, la localisation du projet, les impacts souhaités, la pérennité du projet ainsi que le montage financier et l'échéancier.
L'Arrondissement a reçu dix (10) projets. De ce nombre, un total de six projets ont été retenus :

ORGANISME	PROJET	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT RECOMMANDÉ	DESCRIPTION DU PROJET
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Le jardin de Malépart	15 000 $	15 000 $	Le projet « Le jardin de Malépart » vise à transformer une cour intérieure inutilisée du Centre Jean-Claude-Malépart en un espace vert accueillant, inclusif et intergénérationnel. Ce jardin deviendra un véritable milieu de vie communautaire, favorisant le bien-être des aînés et la cohésion sociale entre les différents groupes d'usagers du Centre. Le jardin comprendra des zones de détente, des espaces de culture pour des plantations communautaires et des aires adaptées à des ateliers et animations. Les activités incluront des séances d'horticulture, des ateliers sur le développement durable et des événements sociaux intergénérationnels. Le projet permettra également d'aborder les enjeux de sécurité perçus dans les espaces publics environnants du quartier Sainte-Marie. En intégrant les membres du Centre à l'aménagement et à l'entretien de cet espace, il renforcera leur sentiment d'appartenance et encouragera un engagement bénévole durable.
CultivAction Coopérative de Solidarité	Jardinage Solidaire sur Quatre	14 699,56 $	10 000 $	Ce projet – la production sur quatre saisons dans la serre sur le toit de l'Université Concordia – permettra

	Saisons			d'élargir considérablement la programmation tout au long de l'année et de répondre aux lacunes critiques en matière de sécurité alimentaire qui se manifestent en hiver. Dans le cadre de ce projet d'agriculture urbaine, l'organisme offrira des ateliers publics gratuits, des opportunités de bénévolat hebdomadaires pour impliquer l'ensemble de la communauté, ainsi que la production de centaines de kilos de légumes verts et de fines herbes qui seront distribués gratuitement aux membres de la communauté.
Direction Chrétienne Inc. (Centre Innovation Jeunes)	Le jardinage : Il se bonifie avec l'âge!	11 000 $	9 200 $	Pour les deux prochaines années, un programme de jardinage sera développé pour les aînés du quartier de Peter-McGill, en particulier ceux résidant dans les tours OMHM Dufort, Dutaud et Durocher. Ce programme proposera des ateliers hebdomadaires de jardinage adaptés aux besoins et aspirations de ces aînés. Les tours Dufort et Dutaud sont situées près de Hector Toe-Blake, Evangel et Hawarden, tandis que Durocher se trouve en face de l'hôtel Delta. Accompagnés par une éducatrice en environnement, les aînés participeront à la planification des espaces, à la plantation de semis, à l'ouverture des jardins, à la transplantation des semis, à l'entretien des jardins, ainsi qu'à des ateliers de cuisine collective avec les récoltes. Les ateliers de cuisine privilégieront un menu adapté aux questions de santé pour une population vieillissante. Une série d'ateliers sur la création d'un petit potager sur le balcon sera également proposée, avec une trousse de départ comprenant un grand pot, de la terre et des semences, accompagnée d'instructions détaillées. Une sortie à la ferme sera également organisée en partenariat avec Les jardins de l'espoir de Kanehsatake.
Rencontres-cuisines	Du jardin à l'assiette: Un programme d'agriculture urbaine revitalisé	15 000 $	10 000 $	Les séances de jardinage sont des moments privilégiés avec la communauté du Centre-Sud pour tisser des liens sociaux, mettre les mains dans la terre et découvrir de nouveaux aliments. Cette année, Carrefour solidaire veut bonifier son

				programme d'agriculture urbaine en rebâtissant un programme d'animation adapté à sa communauté et en augmentant sa production d'aliments frais et écologiques.
Sentier Urbain	Potager de l'hôpital Notre-Dame	15 000 $	9 800 $	L'Hôpital Notre-Dame souhaite se rapprocher de la communauté avoisinante en mutualisant ses espaces avec des organismes communautaires. Parmi ces espaces, notons le gymnase, les cuisines et l'espace de terrain en vue d'y pratiquer l'agriculture urbaine. Sur la base de cette invitation, Sentier urbain s'est montré intéressé en 2024 à utiliser l'espace de terrain pour y établir un potager nourricier et solidaire. Douze (12) bacs ont été implantés et près de 200 kg de fruits, légumes et fines herbes ont été récoltés et distribués à Entraide Léo Théorêt. En 2025, l'organisme souhaite maintenir le potager, augmenter les récoltes et les activités d'animation, en plus d'implanter deux bacs supplémentaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Table ronde du Quartier chinois de Montréal	Kahéhtaien Jardin Lumb	7 272 $	6 000 $	L'organisme souhaite bonifier les actions en verdissement en poursuivant son projet d'agriculture urbaine au Kahéhtaien Jardin Lumb, qui a officiellement pris racine dans le Quartier chinois en 2024. Kahéhtaien Jardin Lumb est aussi le fruit d'un partenariat avec l'organisme Projets Autochtones du Québec (PAQ), situé dans le Quartier chinois. KJL est le premier jardin autochtone-asiatique à Montréal, offrant une variété de légumes, fleurs et fines herbes autochtones et asiatiques.

JUSTIFICATION

Les projets retenus viennent, entre autres, répondre à plusieurs actions de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal :

- Éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine citoyenne et communautaire
- Mettre à disposition des citoyens et groupes communautaires des nouveaux espaces de jardinage et consolider ceux déjà existants
- Introduire des espaces de production agricole dans les infrastructures et actifs municipaux
- Encourager les citoyens à aménager des jardins de biodiversité

- Encourager les projets d'aménagements comestibles et de mini forêts nourricières

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités de l'aide financière de l'appel à projets prévoient que :

- L'aide financière ne peut excéder 15 000 $ et est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine.
- La priorité est accordée aux organismes qui n'ont pas encore bénéficié du soutien financier dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine de Ville-Marie.
- L'aide financière est non récurrente et la somme allouée doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2025.
- L'organisme demandeur doit financer ou trouver un financement couvrant au minimum 20 % du coût total du projet.

Organismes	Montants recommandés
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	15 000 $
CultivAction Coopérative de Solidarité	10 000 $
Direction Chrétienne Inc. (Centre Innovation Jeunes)	9 200 $
Rencontres-cuisines	10 000 $
Sentier Urbain	9 800 $
Table ronde du Quartier chinois de Montréal	6 000 $
TOTAL	60 000 $

Le budget total disponible dans le cadre de l'appel à projet est de 60 000 $ pour 2025 et est octroyé tel que précisé dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appel à projet permet de développer de nouvelles initiatives en agriculture urbaine et de répondre à une demande croissante des groupes et des citoyens. De plus, ces derniers contribuent au verdissement, à la biodiversité et à la résilience des quartiers de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes assureront la promotion de leur projet respectif via leur site internet et leurs médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Annonce des projets retenus : à partir du 9 avril 2025
Démarrage et réalisation des projets : à partir d'avril 2025
Remise des rapports de suivi des projets : janvier 2026
Visites d'observation des projets réalisées en partenariat avec l'OBNL à deux reprises durant

la durée projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-21

Valérie LEDUC
cheffe de division - sports et loisirs

Tél : 514 242-6126
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-03-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec six organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 60 000 $

Aspect financier : 1254105003 Aspect financier.pdf

Montréal 2030 : Fonds_AU_MTL_2030.pdf

Délégation de pouvoir : Delegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Identification du document : Conventions

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Convention : CCJCM_convention_FondsAU_2025 (1).pdf

Annexe 1 : VM_FondsAU2025_FormulaireDemande_VF - CCJCM.pdf

CultivAction Coopérative de solidarité:

Convention : CultivAction_convention_FondsAU_2025 (2).pdf

Annexe 1 : VM CultivAction - Formulaire.pdf

Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes) :

Convention :

Direction_chretienne_IJ_convention_FondsAU_2025 (2).pdf

Annexe 1 :

VM_FondsAU2025_FormulaireDemande_VF - Innovation jeunes.pdf

Rencontres-cuisines

Convention : Rencontres-cuisine_convention_FondsAU_2025 (1).pdf

Annexe 1 :

VM_FondsAU2025_FormulaireDemande_Carrefour solidaire.pdf

Sentier-Urbain :

Convention : Sentier-Urbain_convention_FondsAU_2025 (1).pdf

Annexe 1 : VM_FondsAU2025_Formulaire_Sentier urbain.pdf

Table Ronde du Quartier chinois de Montréal :

Convention : TRDQC_convention_FondsAU_2025 (1).pdf

Annexe 1 : VM_FondsAU2025-Table ronde quartier chinois.pdf

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254105003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 6

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	118738
2.	CultivAction Coopérative de Solidarité	En création
3.	Direction chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes)	176033
4.	Rencontres-cuisines	133931
5.	Sentier Urbain	129374
6.	Table ronde du Quartier chinois de Montréal	677291

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

07189:61900:016491:028087
Autres - Activités récréatives: Contribution à d'autres organismes: Autres organismes: Agriculture urbaine

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant			60 000,00 $					**60 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	09	avril	2025	Date de fin :	31	décembre	2025

Formulaire complété par : Linda Goulet
Prénom, nom

Date et heure système : 24 mars 2025 15:52:57

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1254105003***

Unité administrative responsable : ***Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social***

Projet : **Projets en agriculture urbaine dans le cadre de l'appel à projet du Fonds en agriculture urbaine 2025**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

6. Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

9. Consolider un filet social fort, **favoriser le lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs **répartis équitablement sur le territoire**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 :
Le Fonds en agriculture urbaine permettra dans un milieu densément peuplé, le développement d'une agriculture urbaine plurielle et innovante et ce, en créant de nouveaux espaces cultivables qui répondra aux demandes exprimées par les citoyennes et les citoyens citoyen(ne)s ainsi que les organismes.

Priorité 6 :
Les nouveaux projets en agriculture urbaine contribueront à l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de proximité et abordable pour les citoyennes et des citoyens de l'arrondissement.

Priorité 9 :
L'implantation d'espaces de jardinage permettra d'occuper des espaces aux prises avec des enjeux sociaux et intégrer des populations marginalisées à des projets sociocommunautaires, de consolider les liens sociaux entre les résidentes et les résidents ainsi qu'à briser l'isolement des personnes vivant seules.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? ***Des compteurs d'eau seront installés dans les drains de toit afin d'évaluer la performance du toit vert comme infrastructure verte lors de fortes averses dans les centre-ville dans un contexte de changement climatique.***	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

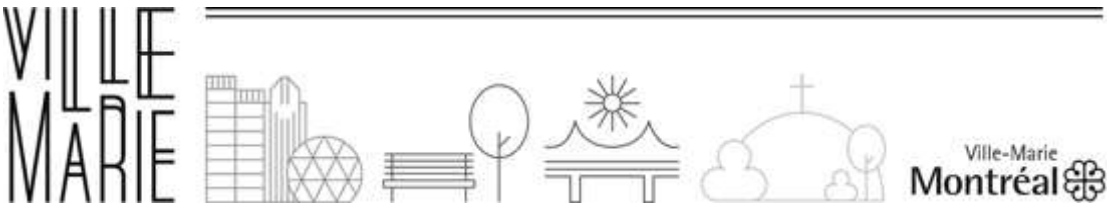

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par inscrire Elsa Lavigne, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093 RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes, des activités et des événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Appel à projets du Fonds en agriculture 2025 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2025
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de compte attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 Un premier versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable ou au plus tard le 31 décembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

Par : _____
Elsa Lavigne
Directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville de Montréal, le 8e jour du mois d'avril 2025 (Résolution CA_____).

Sommaire décisionnel : 1254105003
SUB-01
Révision : 20 mars 2025

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de candidature
de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2025

Sommaire décisionnel : 1254105003
SUB-01
Révision : 20 mars 2025

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
  - Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

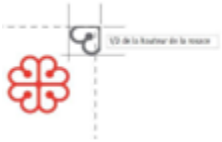

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Rapport annuel de l'organisme	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
États financiers	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
Visites d'observations	À deux reprises durant la durée du projet	Selon les dates entendues
Formulaire de reddition de compte incluant entre autres: - Un rapport de dépenses - Les impacts du projet - La portée collective - Les bons coups et les défis rencontrés - La stratégie de mise en œuvre du projet pour les années subséquentes	À la fin du projet	Janvier 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

Appel à projets en agriculture urbaine 2025

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 24 janvier 2025

Ville-Marie
Montréal

MISE EN CONTEXTE

En adoptant la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont notamment engagés à encourager la pratique de l'agriculture urbaine, à augmenter la production agricole et à soutenir les initiatives qui visent à mobiliser et à développer les compétences citoyennes et communautaires.

Reconnaissant les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine, l'implication de l'arrondissement de Ville-Marie se concrétise entre autres par la mise en place du Programme des jardins communautaires avec ses quatorze (14) jardins et cinq cent quatre-vingts (580) jardinets. Il soutient aussi plusieurs jardins collectifs de même que les nombreux projets imaginés et mis de l'avant par les organismes du milieu.

Cette réflexion a également donné naissance au Programme des carrés d'arbre et mange-trottoirs de même qu'à d'autres projets d'agriculture urbaine sur rue, comme celui de la Promenade des saveurs qui a été reconnue comme la plus grande rue comestible au Canada. Sur le domaine privé, l'Arrondissement innove en créant un jardin communautaire sur le toit d'un bâtiment privé en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, un projet inspirant et créatif.

Créer de nouveaux espaces cultivables en milieu densément urbain est un réel défi et requiert la participation et l'engagement de tout le monde. C'est ainsi que pour une deuxième année consécutive, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite donner un coup de pouce supplémentaire en lançant un appel à projets qui s'adresse aux groupes ayant envie de développer des projets innovants en agriculture urbaine et qui contribuent à la résilience des quartiers et des populations.

Temporaires ou permanents, petits ou grandissants, les projets en agriculture urbaine sont nombreux dans Ville-Marie. Découvrez-les dans cet article.

SECTION 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

Pour être admissible, un projet doit obligatoirement être porté par un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une école publique qui œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Il doit être réalisé en 2025 et reconduit minimalement en 2026.

Dans le cas d'un projet déposé par une école, cette dernière devra nous démontrer la prise en charge du projet durant la période estivale.

Organisme

Nom : Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Adresse : 2633 rue Ontario Est, H2K 1W8, Montréal, Qc

Courriel : info@ccjcm.ca Téléphone : 514 521 6884

Responsable du projet

Nom : Elsa Lavigne

Fonction : Directrice générale

Courriel : elavigne@ccjcm.ca Téléphone : 514 521 6884 p. 240

Signataire de la convention

Nom : Elsa Lavigne

Fonction : Directrice générale

Courriel : elavigne@ccjcm.ca Téléphone : 514 521 6884 p. 240

Catégorie à laquelle votre projet appartiendra

◯ **Jardin collectif** : un jardin collectif est un espace commun aménagé de façon à être cultivé conjointement par l'ensemble des jardinières et jardiniers. L'entretien de la superficie totale du jardin est la responsabilité de tout le monde. La récolte est partagée équitablement entre tous les membres.

◯ **Jardin solidaire** : un jardin solidaire est cultivé dans le but que les récoltes servent, par exemple, à des cuisines collectives ou à l'approvisionnement des banques alimentaires. Ces jardins permettent d'occuper des espaces sous-utilisés en leur donnant une seconde vie. Ils facilitent aussi la création de liens entre les citoyennes et les citoyens qui les fréquentent tout en offrant souvent une occasion de réinsertion pour les personnes marginalisées.

◉ **Jardin éducatif** : un jardin éducatif est un espace situé à proximité d'un centre communautaire, d'une école, d'un CPE, d'un camp de jour, etc. Il permet aux élèves, au personnel enseignant ainsi qu'aux familles de cultiver des plantes à des fins pédagogiques. C'est un lieu d'apprentissage avant tout, mais aussi un espace de détente et d'activités ludiques. L'objectif est de développer des compétences en agriculture urbaine et d'adopter de saines habitudes de vie et alimentaires.

Description du projet

Veuillez expliquer avec précision votre projet.

Maximum 500 mots

Le projet « Le jardin de Malépart » vise à transformer une cour intérieure inutilisée du Centre Jean-Claude-Malépart en un espace vert accueillant, inclusif et intergénérationnel. Ce jardin deviendra un véritable milieu de vie communautaire, favorisant le bien-être des aînés et la cohésion sociale entre les différents groupes d'usagers du Centre.

La cour intérieure, actuellement inutilisée depuis l'ajout d'une piscine dans les années 2000, représente un fort potentiel pour répondre à plusieurs besoins pressants des membres du Centre, notamment :

1. Briser l'isolement social des aînés en leur offrant un lieu sécuritaire et convivial pour échanger et participer à des activités enrichissantes.
2. Créer un espace intergénérationnel où aînés, familles, jeunes et personnes vulnérables peuvent se rencontrer, apprendre les uns des autres et renforcer les liens sociaux.
3. Promouvoir la connexion avec la nature et sensibiliser à des pratiques de développement durable par des activités d'horticulture et des ateliers éducatifs.

Le jardin comprendra des zones de détente, des espaces de culture pour des plantations communautaires, et des aires adaptées à des ateliers et animations. Les activités incluront des séances d'horticulture, des ateliers sur le développement durable, et des événements sociaux intergénérationnels.

Objectifs spécifiques :
• Créer un milieu de vie stimulant et accessible qui répond aux besoins des aînés et autres usagers du Centre.
• Encourager l'implication des membres par l'organisation d'ateliers d'idéation et de participation à l'aménagement et à l'animation du jardin.
• Renforcer la santé physique et mentale des participants en offrant un environnement sécurisé et en facilitant des activités physiques et sociales.

Le projet permettra également d'adresser les enjeux de sécurité perçus dans les espaces publics environnants du quartier Sainte-Marie. En intégrant les membres du Centre à l'aménagement et à l'entretien de cet espace, il renforcera leur sentiment d'appartenance et encouragera un engagement bénévole durable.

Résultats attendus :
• Amélioration du bien-être des aînés grâce à un accès à des activités et un espace favorisant les interactions sociales.
• Augmentation de la participation communautaire et des interactions intergénérationnelles, luttant ainsi contre l'isolement social.
• Promotion de pratiques écologiques à travers des ateliers éducatifs et des activités pratiques d'horticulture.

Décrivez les impacts que votre projet aura dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Précisez les réalisations attendues, les actions prévues et les acteurs qui seront touchés.
Maximum 1 000 mots

Le projet « Le jardin de Malépart » aura des répercussions positives durables pour l'arrondissement de Ville-Marie, en particulier pour ses résidents et usagers du Centre Jean-Claude-Malépart. En revitalisant une cour intérieure inutilisée et en la transformant en un espace communautaire vert et intergénérationnel, ce projet contribuera à améliorer la qualité de vie des citoyens, à renforcer le tissu social, et à promouvoir des pratiques durables dans un quartier marqué par des défis socio-économiques.

Réalisations attendues :
1. Un espace vert multifonctionnel et accessible à tous :
o Création d'un espace accueillant comprenant des zones de détente, des plates-bandes pour l'horticulture communautaire, et des aires adaptées aux activités sociales et éducatives.
o Mise en place d'aménagements accessibles pour les personnes à mobilité réduite (mobilier ergonomique, zones ombragées).
2. Un programme d'activités variées et inclusives :
o Organisation d'ateliers intergénérationnels (horticulture, cuisine avec les récoltes, développement durable).
o Création de moments d'échanges communautaires, comme des journées portes ouvertes, des pique-niques ou des événements culturels.
o Promotion du bénévolat, permettant aux citoyens de contribuer activement à l'entretien et à l'animation du jardin.
3. Un lieu pour renforcer la santé mentale et physique :
o Intégration d'éléments naturels pour offrir un espace de détente et de ressourcement, en particulier pour les aînés et les populations vulnérables.
o Encouragement à la pratique d'activités physiques légères, comme le jardinage, favorisant un mode de vie actif.
Actions prévues :
1. Étape 1 : Consultation et mobilisation citoyenne
o Organisation d'ateliers d'idéation avec les membres du Centre, les citoyens de Ville-Marie, et les partenaires locaux pour concevoir l'aménagement du jardin.
o Collaboration avec des experts en urbanisme et paysagisme pour intégrer les idées recueillies.
2. Étape 2 : Aménagement et mise en œuvre
o Travaux d'aménagement : nettoyage, préparation du terrain, installation de mobilier et plantation d'espèces végétales adaptées.
o Formation de groupes de bénévoles pour accompagner les travaux et favoriser une appropriation collective du lieu.
3. Étape 3 : Animation et programmation d'activités
o Élaboration d'un calendrier d'activités intergénérationnelles (ateliers éducatifs, événements communautaires).
o Développement de partenariats avec des écoles locales, des organismes communautaires et des services sociaux pour maximiser la participation.
4. Étape 4 : Suivi et pérennisation
o Mise en place d'un comité de gestion composé de membres du Centre et de bénévoles pour assurer la pérennité du jardin.
o Évaluation annuelle des impacts du projet et ajustement des activités selon les besoins de la communauté.

Acteurs touchés par le projet :
1. Les aînés du Centre Jean-Claude-Malépart :
o Ces citoyens bénéficieront d'un espace où ils pourront socialiser, participer à des activités stimulantes et briser l'isolement.
2. Les familles et jeunes du quartier :
o Le jardin deviendra un lieu où les familles pourront se rassembler, et où les jeunes pourront apprendre des compétences pratiques et environnementales.
3. Les populations vulnérables :
o Le jardin offrira un environnement sécurisé et accueillant pour les personnes marginalisées ou vivant avec des défis sociaux ou économiques.
4. Les organismes communautaires et les écoles :
o Ces partenaires pourront utiliser l'espace pour organiser des activités éducatives, des ateliers ou des événements pour leurs usagers.
5. Les citoyens de Ville-Marie :
o Plus largement, le projet contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance des résidents envers leur arrondissement et à offrir un espace naturel de qualité au cœur du quartier.

Bénéfices pour l'arrondissement de Ville-Marie :
1. Renforcement de la cohésion sociale :
o En favorisant des interactions entre différentes générations et groupes sociaux, le projet aidera à tisser des liens entre les citoyens.

Décrivez les bénéficiaires des récoltes.
Par exemple, un groupe de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc. Précisez le ou les noms.
Maximum 250 mots

Les récoltes issues du jardin communautaire seront partagées de manière inclusive et équitable pour maximiser leur impact au sein de la communauté de Ville-Marie. Voici les principaux bénéficiaires :
1. Les participant(e)s du jardin :
o Les citoyens directement impliqués dans l'entretien et l'animation du jardin auront accès aux fruits de leur travail. Cette répartition encouragera la participation active et renforcera le sentiment d'appartenance au projet.
2. Les bénéficiaires du Centre Jean-Claude-Malépart :
o Les récoltes seront utilisées dans des ateliers de cuisine communautaire et éducative, ouverts aux aînés, aux familles, et aux jeunes. Ces activités permettront de valoriser les produits frais tout en renforçant les liens entre les participants.
3. Les citoyens en situation de précarité :
o Une portion des récoltes sera redistribuée directement à des citoyennes et citoyens en situation de vulnérabilité, identifiés par le Centre et les organismes partenaires, pour compléter leurs besoins alimentaires.
En collaborant avec ces différents groupes, le projet assurera une utilisation solidaire et durable des récoltes, tout en renforçant la sécurité alimentaire et l'autonomie des résidents de Ville-Marie.

Décrivez comment votre projet s'inscrit dans la vision de l'appel à projets en agriculture urbaine.
Vision de l'appel à projets : encourager, soutenir et stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine.
Maximum 750 mots

Le projet de revitalisation de la cour intérieure du Centre Jean-Claude-Malépart s'inscrit pleinement dans la vision de l'appel à projets en agriculture urbaine, en proposant une initiative inclusive, éducative et mobilisatrice.

Éducation en agriculture urbaine
Le projet inclura des activités éducatives accessibles et adaptées à divers groupes de la population. Ces initiatives viseront à :
• Démystifier les pratiques d'agriculture urbaine : Des ateliers pratiques sur la culture en potagers, l'entretien des plantes, la gestion des ressources naturelles (eau, compost, etc.) seront offerts aux participants.
• Transmettre des compétences durables : Des formations intergénérationnelles seront proposées pour initier les citoyens à des techniques comme le compostage, la récolte de semences et la création de jardins verticaux.
• Sensibiliser les jeunes : En collaboration avec les écoles du quartier, des activités éducatives seront organisées pour sensibiliser les enfants à l'importance d'une alimentation locale et durable.

Sensibilisation et engagement communautaire
Le projet vise également à mobiliser la communauté autour des enjeux liés à l'agriculture urbaine et au développement durable :
• Création de liens sociaux : La cour transformée en jardin deviendra un lieu d'échange où citoyens de tous âges et origines pourront partager leurs expériences et apprentissages.
• Renforcement de l'autonomie alimentaire : Les récoltes et les ateliers pratiques permettront aux citoyens de découvrir comment cultiver des aliments frais, réduisant ainsi leur dépendance aux réseaux d'approvisionnement traditionnels.
• Promotion de la biodiversité urbaine : Le projet intègrera des plantes mellifères et indigènes pour sensibiliser les participants à l'importance de la pollinisation et de la préservation de la faune locale.

Mobilisation citoyenne autour d'un projet collectif
La mobilisation communautaire est au cœur de ce projet :
• Implication des citoyens : Les habitants du quartier seront invités à participer à chaque étape du projet, de la conception des espaces à leur entretien. Cela renforcera leur sentiment d'appartenance à cet espace commun.
• Partenariats locaux : Des collaborations seront établies avec des organismes locaux tels que sentier urbain, qui partagent une expertise en agriculture urbaine et développement communautaire.
• Valorisation des savoirs intergénérationnels : Le jardin offrira un espace où les aînés pourront transmettre leur savoir-faire agricole, tout en apprenant des techniques modernes de la part des plus jeunes.

Un projet inspirant et durable
En stimulant l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation autour de l'agriculture urbaine, le projet :

RAPPEL
Veuillez fournir l'échéancier prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 1).

SECTION 2 - EXPÉRIENCE DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Quelles expériences et expertises en agriculture urbaine ou autre vous permettront de mener à bien votre projet ? Si vous n'en possédez pas, comment irez-vous chercher cette expertise ?

Maximum 500 mots

Expertises internes
Le Centre Jean-Claude-Malépart dispose d'une équipe multidisciplinaire ayant déjà mené des projets communautaires et environnementaux. Parmi nos forces :
• Gestion de projets communautaires : Nos équipes ont une vaste expérience dans la planification, la coordination et l'animation d'activités impliquant divers groupes de la population.
• Connaissance des besoins locaux : Notre lien étroit avec les résidents du quartier nous permet de concevoir des projets adaptés aux réalités et attentes de la communauté.

Collaboration stratégique pour un savoir-faire en agriculture urbaine
Pour enrichir et compléter notre expertise, nous nous appuierons sur des partenariats établis avec des acteurs spécialisés :
• Sentier urbain : Cet organisme local, expert en agriculture urbaine, nous accompagnera dans la conception, l'aménagement et l'entretien des jardins. Ils offriront également des formations aux citoyens sur des techniques agricoles adaptées au milieu urbain.

Renforcement des compétences par la formation
Pour garantir la pérennité du projet, notre équipe participera à des formations spécifiques :
• Ateliers techniques : En partenariat avec Sentier urbain, des sessions de formation pour notre personnel seront organisées.
• Échanges intercommunautaires : Nous visiterons des projets similaires à Montréal pour apprendre des meilleures pratiques et nous inspirer des réussites locales.
• Engagement citoyen : Nous collaborerons avec des experts en mobilisation communautaire pour renforcer nos capacités à impliquer efficacement les résidents dans toutes les étapes du projet.

SECTION 3 – LOCALISATION DU PROJET

Veuillez fournir l'adresse civique ou les coordonnées géographiques du site ciblé par votre projet.

2633 rue Ontario Est, H2K 1W8, Montréal, Qc

Type de site

Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires pour son occupation. Si un terrain municipal est visé par le projet, l'Arrondissement ne peut garantir la faisabilité avant d'avoir procédé à une analyse détaillée de la situation qui prend en compte les usages actuels, le développement futur du territoire, la circulation, la mobilité, la sécurité, etc.

- ◯ Privé, mais avec un accès public
- ◯ Institutionnel
- ◉ Municipal
- ◯ Autre (veuillez spécifier) :

  Tel que susmentionné, nous avons une entente avec la Ville de Montréal. Ce contrat nous garantit l ' occupation du terrain jusqu ' en 2027.

Êtes-vous le propriétaire du site?

- ◯ Oui
- ◉ Non

Commentaires :

Le site appartient à l'arrondissement Ville-Marie

Pourquoi avoir choisi ce site?

Maximum 250 mots

Le choix du site s'est imposé comme une évidence en raison de son emplacement, de son potentiel inexploité et de sa valeur symbolique pour la communauté locale.
1. Un emplacement central et accessible
Situé au cœur du Centre Jean-Claude-Malépart, ce site est facilement accessible pour les résidents de l'arrondissement de Ville-Marie, y compris les familles, les aînés et les personnes à mobilité réduite. Sa position centrale en fait un lieu idéal pour rassembler des citoyens de divers horizons et promouvoir des activités inclusives et intergénérationnelles.
2. Un espace sous-utilisé avec un fort potentiel
L'espace choisi, un terrain intérieur actuellement inutilisé, offre une base idéale pour être transformé en un jardin communautaire vibrant et verdoyant. Cette reconversion permettra non seulement de valoriser un espace laissé à l'abandon, mais également de répondre aux besoins croissants en espaces verts dans le quartier.
3. Un lieu porteur de sens pour la communauté
Le Centre Jean-Claude-Malépart est déjà un carrefour de rassemblement pour les résidents. En intégrant un projet d'agriculture urbaine à cet endroit, nous renforçons son rôle en tant que pôle d'innovation sociale, environnementale et éducative. Ce site permettra de créer un lien direct entre les citoyens et les bénéfices concrets de l'agriculture urbaine.
Ce choix stratégique reflète notre volonté de maximiser l'impact du projet tout en renforçant le sentiment d'appartenance et d'implication des citoyens dans leur milieu de vie.

Est-ce que votre site sera ouvert et accessible aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ?
Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, veuillez joindre à votre formulaire les autorisations ou les ententes démontrant que le site sera ouvert et accessible à la population de Ville-Marie.

- (●) Oui
- ( ) Non

Est-ce que votre site est situé dans un secteur reconnu par l'indice d'équité des milieux de vie 2023 ?
Voir l'indice d'équité des milieux de vie.

- (●) Oui
- ( ) Non

État du site
Veuillez cocher le ou les énoncés correspondants.

- ( ) Terrain vacant
- (●) Site sous-exploité
- ( ) Occupation transitoire d'un lieu
- ( ) Autre (veuillez spécifier) :

SECTION 4 – IMPACTS SOUHAITÉS

Parmi les impacts souhaités énoncés ci-dessous, veuillez cocher ceux qui s'appliquent à votre projet.
Expliquez votre réponse.
Maximum 500 mots

- (●) Favoriser le plus grand nombre possible de personnes participantes qui bénéficieront des aménagements.

Le projet vise à inclure une grande diversité de citoyens dans ses activités, allant des familles aux aînés, en passant par les jeunes et les personnes vulnérables. En offrant un espace accessible et inclusif, le jardin sera une ressource communautaire précieuse et accueillera des centaines de participants chaque année, qu'ils soient impliqués dans les récoltes, les ateliers ou simplement bénéficiaires de l'espace revitalisé.

◯ Partager la production avec des tiers, comme des groupes de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc.

Une partie de notre production est partagée avec l ' organisme Projets Autochtones du Québec. À l'été 2024, les participant.e.s de PAQ ont eu l ' opportunité de visiter le jardin et de participer à des ateliers de cuisine dans le cadre d'un projet en collaboration avec la Table Ronde du Quartier chinois. Lors de cette visite, le groupe a récolté des légumes frais du jardin, qu'ils ont ensuite utilisés pour leurs ateliers culinaires, renforçant ainsi le lien entre l'agriculture urbaine et les pratiques alimentaires locales.

Dans la même lignée, nous souhaitons augmenter notre production de légumes et d'herbes à l'été 2025 afin de pouvoir offrir davantage de récoltes aux résident.e.s aîné.e.s du quartier et aux membres de l ' organisme PAQ. Cette expansion nous permettra non seulement de répondre aux besoins croissants de la communauté, mais aussi de renforcer les liens intergénérationnels et interculturels en partageant des produits frais et locaux ave0
c des partenaires clés de notre réseau.

◉ Soutenir l'appropriation citoyenne, la participation à la vie sociocommunautaire et la création de liens sociaux.

Ce projet incarne l'appropriation citoyenne en invitant les résidents à s'investir activement dans la conception, l'entretien et l'utilisation de cet espace vert. Des activités collaboratives telles que des ateliers de jardinage et des fêtes des récoltes permettront de tisser des liens sociaux solides et de renforcer la cohésion communautaire.

☐ Favoriser l’accès à des aliments sains, biologiques, diversifiés, de proximité et abordables pour les résidentes et résidents de Ville-Marie.

Toutes les récoltes issues du jardin sont redistribuées aux résident.e.s du Quartier chinois ainsi qu ’ aux bénévoles, garantissant que les produits cultivés localement bénéficient directement à la communauté. Ces aliments sont cultivés dans un environnement respectueux de la nature, sans recours aux pesticides ni à des produits chimiques. Nous appliquons des pratiques agricoles entièrement écologiques, en privilégiant des méthodes durables pour préserver la biodiversité et la santé de notre environnement.

Si nous recevons les fonds nécessaires du Soutien aux initiatives en sécurité alimentaire (SISA) pour concrétiser notre projet de paniers de légumes en partenariat avec l'Alliance Alimentaire Asiatique, le collectif Kahéhtaien Jardin Lumb sera chargé de la distribution de paniers de légumes asiatiques biologiques dans le Quartier chinois. Ce projet visera à offrir aux résident.e.s des produits frais et sains, tout en renforçant notre engagement envers la souveraineté alimentaire et l ’ accès équitable à des aliments locaux et durables.

◉ Protéger les espèces pollinisatrices et contribuer à la biodiversité.

Le jardin intègrera des plantes mellifères pour soutenir les espèces pollinisatrices, contribuant ainsi à la biodiversité urbaine. Les espaces verts offriront également un habitat pour de petites espèces locales, créant un écosystème vivant au cœur du quartier.

⦿ Contribuer à la déminéralisation, à la gestion des eaux pluviales ou à la lutte aux îlots de chaleur.

aux îlots de chaleur.
Le projet transformera une surface minéralisée en un espace verdoyant, favorisant ainsi la déminéralisation et la réduction des îlots de chaleur. De plus, des aménagements comme des bacs surélevés avec un système de drainage et des plantations au sol contribueront à une meilleure gestion des eaux pluviales.

⦿ Inclure un volet éducatif sur l'agriculture urbaine, l'alimentation saine et les pratiques de jardinage écologiques; qualité de la programmation et de l'animation des activités en lien avec le but du projet.

Une programmation riche sera mise en place pour sensibiliser la population à l'agriculture urbaine et à l'alimentation durable. Des ateliers sur les pratiques de jardinage écologique, le compostage et la cuisine avec des aliments frais seront proposés pour transmettre des connaissances utiles et accessibles.

- ⦿ Avoir une portée collective et inclusive qui favorise l’équité, la cohésion sociale et la diversité des participantes et participants.

Le projet mettra un point d’honneur à inclure des groupes variés, en travaillant étroitement avec des organismes locaux, des écoles et des services communautaires. Les aménagements et activités seront conçus pour être accessibles et inclusifs, permettant à chacun, quelle que soit sa situation, de profiter des bienfaits du projet.

SECTION 5 - PÉRENNITÉ DU PROJET

L'aide financière de l'Arrondissement est non récurrente, elle ne peut pas excéder 15 000 $ et elle est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine. L'aide financière doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2025.

Étant donné que votre projet doit avoir une durée de vie minimale de deux ans, comment allez-vous assurer la pérennité de votre projet après cette période ?

Expliquez, par exemple, votre plan d'entretien pour les prochaines années, les actions prévues pour maintenir la mobilisation des partenaires et des personnes participantes, la recherche de financement additionnel, etc.
Maximum 500 mots

Plan pour assurer la pérennité du projet après la période d'aide financière
1. Plan d'entretien et de maintenance
Un plan d'entretien détaillé sera mis en place pour garantir la viabilité à long terme des aménagements. Ce plan inclura :
• Une équipe dédiée : Un groupe de bénévoles, constitué de résidents et de membres d'organismes partenaires, sera formé pour superviser l'entretien régulier du jardin.
• Des outils et ressources : Les outils de jardinage, les systèmes d'irrigation, et le compost seront entretenus grâce à une gestion collective et l'implication des participants.
• Un calendrier saisonnier : Des tâches spécifiques (préparation des sols, semis, récoltes et hivernage) seront planifiées sur une base annuelle.

2. Mobilisation continue des partenaires et participants
La mobilisation sera maintenue grâce à :
• Des ateliers et événements réguliers : Des ateliers de jardinage, des fêtes de récoltes, et des activités intergénérationnelles continueront d'animer l'espace et de susciter l'intérêt des citoyens.
• Un comité de gestion participatif : Ce comité inclura des représentants des organismes partenaires, des citoyens bénévoles, et des membres de la communauté pour coordonner les activités et prendre des décisions collectives.
• Un réseau élargi : En collaborant avec d'autres jardins communautaires et initiatives locales, le projet bénéficiera d'un échange d'expertise et de ressources.

3. Recherche de financement additionnel
Pour garantir la durabilité financière du projet, plusieurs démarches seront entreprises :
• Subventions et programmes locaux : Des demandes de subventions seront soumises à des organismes municipaux, provinciaux, ou privés spécialisés en environnement, santé publique ou agriculture urbaine.
• Partenariats avec des entreprises : Des entreprises locales pourront être approchées pour fournir un soutien en nature (matériel, outils, plants) ou en espèces.

4. Implication citoyenne à long terme
L'appropriation par les citoyens est essentielle pour assurer la continuité du projet :
• Formation des participants : Les résidents seront formés pour devenir des ambassadeurs du projet, capables de transmettre leurs connaissances et de motiver d'autres citoyens.
• Renouvellement des participants : Un effort constant sera fait pour inclure de nouvelles personnes, notamment en sensibilisant les écoles, les familles et les aînés du quartier.

SECTION 6 – MONTAGE FINANCIER ET ÉCHÉANCIER

Montant de l'aide financière demandée à l'Arrondissement : 15000 $

Quelles seront votre contribution financière et votre participation en biens et services?
L'organisation ou le groupe doit démontrer sa capacité à financer au minimum 20 % du coût total du projet. L'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme. Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

Contribution financière
Notre organisation s'engage à fournir une contribution financière représentant 38 % du coût total estimé du projet, soit un montant approximatif de 9 000 $ pour un budget total de 24 000 $. Cette contribution proviendra :
• De nos fonds propres.
• De dons et commandites obtenus auprès de partenaires locaux, tels que des commerces ou des entreprises sensibles aux enjeux environnementaux et communautaires.

Contribution en biens et services
En complément de notre apport financier, nous offrirons une participation significative en biens et services, notamment :
• Main-d'œuvre bénévole : Une équipe de membres et de bénévoles, estimée à plus de 200 heures de travail, participera activement à la conception, l'aménagement et l'entretien des espaces verts.
• Expertise technique : Nos membres disposant de compétences en horticulture et en animation d'activités communautaires apporteront leurs connaissances pour assurer le succès du projet.
• Espace et logistique : L'accès à un local pour les réunions, le stockage des outils et l'organisation des ateliers sera offert par notre organisation ou via des partenaires.

En combinant ces apports financiers, matériels et humains, nous démontrons notre engagement concret à garantir la réussite et la durabilité de ce projet d'agriculture urbaine.

Allez-vous chercher d'autres sources de financement (subvention ou commandite)? Si oui, lesquelles?
Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

Nous avons déjà reçu un soutien du Ministère de l'Éducation du Québec, et nous avons soumis une demande au programme fédéral « Nouveaux horizons pour les aînés ». Nous continuons d'être attentifs aux opportunités.

RAPPEL
Veuillez fournir le budget prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 2).

AIDE-MÉMOIRE

Pour soumettre votre projet, veuillez rassembler et transmettre les documents nécessaires à l'adresse courriel dslds-ville-marie@montreal.ca au plus tard le **24 janvier 2025, 16 h**.

Comme objet de votre courriel, veuillez inscrire : Appel à projets en agriculture urbaine 2025 — **Nom de votre organisme**.

Documents à fournir avec votre demande :

- Le formulaire dûment rempli, incluant un échéancier et un budget prévisionnel.
- Ententes et autorisations pour l'occupation du site, si applicable.
- Ententes et autorisations sur l'accessibilité du site à toute la population, si applicable.
- Une lettre de soutien ou d'appui de votre partenaire, si applicable.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de projet et le signataire à signer.
- Toute autre information jugée pertinente.

Pour toute question concernant l'appel à projets, veuillez contacter :

Linda Goulet
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives
linda.goulet@montreal.ca
514 476-5155

ANNEXE 1

Gabarit d'échéancier prévisionnel fourni à titre indicatif.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom du projet : Le Jardin de Malépaty

Action	Échéancier	Responsable
Démarrage de semis à transplanter au jardin Y	*Mars 2025*	*Porteur du projet*
Organisation d'ateliers d'idéation	Janvier-Février 2025	CCJCM
Élaboration des plans	Février 2025	Sentier urbain
Élaboration de la programmation	Mars 2025	CCJCM / Sentier urbain
Planification des semis et plantations	Mars 2024	CCJCM / Sentier urbain
Semis	Mars 2025	CCJCM / Sentier urbain
Aménagement de l'espace	Avril-Mai 2025	CCJCM / Sentier urbain
Plantations	Avril-Juin 2025	CCJCM / Sentier urbain
Création d'un comité	Avril 2025	CCJCM
Établissement et mise en oeuvre d'un plan d	Février-Décembre 2025	CCJCM
Évaluation dui projet	Décembre 2025	CCJCM

ANNEXE 2

Gabarit de budget prévisionnel fourni à titre indicatif.

RAPPELS IMPORTANTS

- L'aide financière ne peut excéder 15 000 $ et est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine.
- L'aide financière est non récurrente, et la somme allouée doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2025.
- L'organisme demandeur doit financer au moins 20 % du coût total du projet. À cet effet, l'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme.
- Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires. Ces dernières doivent démontrer que le site sera ouvert et accessible à la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

- **Dépenses admissibles**

  Pour être admissibles, les dépenses doivent être directement liées à la conception, à la réalisation, au déploiement et à l'animation du projet. Elles peuvent comprendre :

  - les matériaux utilisés pour réaliser les aménagements (p. ex. : contenants et bacs, membranes, bordures, barils d'eau de pluie, composteurs, abri pour espèces pollinisatrices, tuteurs, clôtures, peinture, etc.);
  - les semences, les végétaux, les arbustes et les arbres nécessaires au démarrage du projet;
  - le terreau, le compost, l'engrais et le paillis nécessaires au démarrage du projet;
  - l'achat ou la location d'outils ou d'équipements liés à la réalisation des aménagements (p. ex. : excavatrice, pelles, niveleur, etc.);
  - le matériel utilisé pour réaliser les activités ou les événements liés aux projets incluant le matériel pédagogique;
  - les ressources humaines essentielles à la réalisation du projet et les services professionnels externes pour un maximum de 45 % des coûts associés au projet;
  - les dépenses administratives pour un maximum de 10 % des coûts associés au projet.

- **Dépenses non admissibles**

  Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

  - les travaux de décontamination;
  - les dépenses engagées avant l'octroi du financement par l'Arrondissement;
  - les dépenses courantes liées au fonctionnement d'un projet existant;
  - les dépenses déjà couvertes par un autre bailleur de fonds ou un commanditaire.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom du projet : Le Jardin de Malépart

1. COÛT DU PROJET

1a. Ressources humaines			
Ressources	Taux horaire	Heures	Total
Direction générale	46,6	40	1864 $
Coordonateur	23,4	120	2808 $
Agente aux communications et évé	27,98	20	559,6 $
Animateur	16,28	80	1302,4 $
			$
			$
			$
			$
			$
			$
			$
			$
Coût des ressources humaines (maximum 45 % du coût total du projet)			6534 $

1b. Ressources matérielles				
Ressources matérielles	Prix unitaire	Quantité	Fournisseurs	Prix total
Bacs de culture	329	20	Potagers du Qc	6580 $
Table à Pic nic	483	1	Uline	483 $
Brouette	129,99	1	Canadian tire	129,99 $
rateaux	15	1	Canadian tire	30 $
Sécateurs	15	1	Canadian tire	30 $
				259.50 $
				273.35 $
				67.66 $
				20.88 $
				5.91 $
				150.00 $
				178.00 $
Coût des ressources matérielles				7252,99 $

Coût des ressources (humaines et matérielles)	13786,99 $

1c. Autres dépenses	
Description	Prix total
Sentier urbain	10000 $
Outils de communication	250 $
	500.00 $
	2160 $
	$
	$
	$
	$
	$
	$
	$
Coût des autres dépenses	10250 $

Coût total du projet	24 036,99 $

2. AIDES FINANCIÈRES DEMANDÉES ET OCTROYÉES

2a. Contribution de l'organisme porteur *Minimum 20 % du coût total*	9 036,99 $

2b. Aide financière demandée à l'Arrondissement dans le cadre de l'appel à projets *Maximum 15 000 $*	15000 $

2c. Autres aides financières octroyées pour ce projet (si applicable) :	
Bailleur de fonds	Montant reçu
Ministère de l'éducation du Québec - PAFICCL	10000 $
	$
	$
Total des autres aides financières octroyées	10000 $

Total des aides financières demandées et octroyées pour ce projet	25000 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTIVACTION COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1525 rue Provost, Lachine, Québec, H8S 1P2, agissant et représentée par John Nathaniel Gertleret, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme à comme mission de faciliter les transitions vers des communautés souveraines en matière d'alimentation en pratiquant une agriculture régénératrice pour nourrir les populations locales, cultiver les espaces verts urbains et soutenir une production alimentaire durable.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Appel à projets du Fonds en agriculture 2025 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2025
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de compte attendus dans le cadre de la présente convention;

« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $) dans les 30 jours de la remise la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable ou au plus tard le 31 décembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1525 rue Provost, Lachine, Québec, H8S 1P2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CULTIVACTION COOPÉRATICE DE SOLIDARITÉ

Par : _____
John Nathaniel Gertleret
Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville de Montréal, le 8e jour du mois d'avril 2025 (Résolution CA_____).

Sommaire décisionnel : 1254105003
SUB-01
Révision : 20 mars 2025

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de candidature
de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2025

Sommaire décisionnel : 1254105003
SUB-01
Révision : 20 mars 2025

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
  - Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

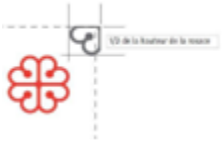

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Rapport annuel de l'organisme	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
États financiers	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
Visites d'observations	À deux reprises durant la durée du projet	Selon les dates entendues
Formulaire de reddition de compte incluant entre autres: - Un rapport de dépenses - Les impacts du projet - La portée collective - Les bons coups et les défis rencontrés - La stratégie de mise en œuvre du projet pour les années subséquentes	À la fin du projet	Janvier 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

Appel à projets en agriculture urbaine 2025

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 24 janvier 2025

Ville-Marie
Montréal

MISE EN CONTEXTE

En adoptant la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont notamment engagés à encourager la pratique de l'agriculture urbaine, à augmenter la production agricole et à soutenir les initiatives qui visent à mobiliser et à développer les compétences citoyennes et communautaires.

Reconnaissant les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine, l'implication de l'arrondissement de Ville-Marie se concrétise entre autres par la mise en place du Programme des jardins communautaires avec ses quatorze (14) jardins et cinq cent quatre-vingts (580) jardinets. Il soutient aussi plusieurs jardins collectifs de même que les nombreux projets imaginés et mis de l'avant par les organismes du milieu.

Cette réflexion a également donné naissance au Programme des carrés d'arbre et mange-trottoirs de même qu'à d'autres projets d'agriculture urbaine sur rue, comme celui de la Promenade des saveurs qui a été reconnue comme la plus grande rue comestible au Canada. Sur le domaine privé, l'Arrondissement innove en créant un jardin communautaire sur le toit d'un bâtiment privé en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, un projet inspirant et créatif.

Créer de nouveaux espaces cultivables en milieu densément urbain est un réel défi et requiert la participation et l'engagement de tout le monde. C'est ainsi que pour une deuxième année consécutive, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite donner un coup de pouce supplémentaire en lançant un appel à projets qui s'adresse aux groupes ayant envie de développer des projets innovants en agriculture urbaine et qui contribuent à la résilience des quartiers et des populations.

Temporaires ou permanents, petits ou grandissants, les projets en agriculture urbaine sont nombreux dans Ville-Marie. Découvrez-les dans cet article.

SECTION 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

Pour être admissible, un projet doit obligatoirement être porté par un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une école publique qui œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Il doit être réalisé en 2025 et reconduit minimalement en 2026.

Dans le cas d'un projet déposé par une école, cette dernière devra nous démontrer la prise en charge du projet durant la période estivale.

Organisme

Nom : CultivAction Coopérative de Solidarité

Adresse : 1525 rue Provost, Lachine, QC, H8S 1P2

Courriel : info@cultivaction.ca Téléphone : 514-998-5889

Responsable du projet

Nom : Caleb Woolcott

Fonction : MembreTravailleur

Courriel : woolcottcaleb@gmail.com Téléphone : 6475042716

Signataire de la convention

Nom : John Nathaniel Gertler

Fonction : Président du CA

Courriel : thejng@gmail.com Téléphone : 5149426908

Catégorie à laquelle votre projet appartiendra

○ **Jardin collectif** : un jardin collectif est un espace commun aménagé de façon à être cultivé conjointement par l'ensemble des jardinières et jardiniers. L'entretien de la superficie totale du jardin est la responsabilité de tout le monde. La récolte est partagée équitablement entre tous les membres.

◉ **Jardin solidaire** : un jardin solidaire est cultivé dans le but que les récoltes servent, par exemple, à des cuisines collectives ou à l'approvisionnement des banques alimentaires. Ces jardins permettent d'occuper des espaces sous-utilisés en leur donnant une seconde vie. Ils facilitent aussi la création de liens entre les citoyennes et les citoyens qui les fréquentent tout en offrant souvent une occasion de réinsertion pour les personnes marginalisées.

◉ **Jardin éducatif** : un jardin éducatif est un espace situé à proximité d'un centre communautaire, d'une école, d'un CPE, d'un camp de jour, etc. Il permet aux élèves, au personnel enseignant ainsi qu'aux familles de cultiver des plantes à des fins pédagogiques. C'est un lieu d'apprentissage avant tout, mais aussi un espace de détente et d'activités ludiques. L'objectif est de développer des compétences en agriculture urbaine et d'adopter de saines habitudes de vie et alimentaires.

Description du projet

Veuillez expliquer avec précision votre projet.

Maximum 500 mots

CultivAction Coopérative de Solidarité est un organisme à but non lucratif spécialisé dans l'agriculture urbaine à Montréal. Au cours des trois dernières années, nous avons cultivé des dizaines de milliers de livres de légumes pour en donner à nos communautés et avons impliqué les membres de la communauté en offrant de programmes éducatifs et d'opportunités de bénévolat.

Ce projet - la production sur quatre saisons dans la serre sur le toit de l'Université Concordia - nous permettra d'élargir considérablement notre programmation tout au long de l'année et de répondre aux lacunes critiques en matière de sécurité alimentaire qui se manifestant en hiver. Dans le cadre de ce projet d ' agriculture urbaine, nous proposerons des ateliers publics gratuits, des opportunités de bénévolat hebdomadaires pour impliquer l'ensemble de la communauté, ainsi que la production de centaines de kilos de légumes verts et de fines herbes que nous distribuerons gratuitement aux membres de la communauté.

Dans le passé, nous avons mené de petites opérations de culture en intérieur dans la Serre de Concordia et ailleurs, mais nous avons dû démanteler notre opération à cause d'un projet de rénovation pluriannuelle. Avec notre projet d ' agriculture urbaine, nous mettrons en place un espace d'agriculture d'intérieur à grande échelle qui sera accessible au public sur une base quotidienne. À cause de notre projet, les membres de la communauté auront l'occasion de se familiariser avec les techniques de culture sur quatre saisons, souvent moins accessibles aux personnes intéressées par le jardinage urbain. La Serre de Concordia est ouverte à tous les résidents de Ville Marie du lundi au vendredi, toute la journée . On y trouve des places assises parmi les plantes tropicales, ainsi que des ateliers et événements gratuits, fréquemment organisés pour l'ensemble de la communauté, et non seulement pour les étudiants.

Nous utiliserons des étagères de culture verticale et un éclairage LED supplémentaire pour cultiver des pousses, des salades et des fines herbes. Ces légumes seront récoltés chaque semaine pour approvisionner gratuitement les points de collecte communautaires, sur le campus et à l'extérieur, ainsi que pour soutenir les OBNLs (organisations à but non-lucratif) avec lesquels nous collaborons, tels que Résilience Montréal. L'hiver est la période de l'année où il est le plus difficile d'accéder à des aliments frais et riches en nutriments, ce qui prive de nombreux résidents des légumes essentiels à une alimentation saine. En produisant des quantités importantes de légumes verts riches en nutriments tout au long de l ' année, ce projet vise à combler cette lacune pour les résidents de Ville Marie et à fournir un modèle reproductible.

En raison des travaux de construction actuellement en cours dans la serre de Concordia, nous ne pourrons lancer ce projet qu'au milieu de l'été 2025, avec une pleine capacité prévue pour l'automne 2025. Les coûts initiaux de démarrage de ce projet sont élevés, mais une fois ces investissements réalisés, les coûts d'exploitation resteront relativement stables, ce qui permettra à ce projet de prospérer sur le long terme.

Décrivez les impacts que votre projet aura dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Précisez les réalisations attendues, les actions prévues et les acteurs qui seront touchés.
Maximum 1 000 mots

Nous prévoyons de produire des aliments, d'offrir des programmes éducatifs et d'impliquer socialement les membres de la communauté dans l'agriculture urbaine.

Nous produirons une diversité de microgreens (tournesol, radis et pois) ainsi que des fines herbes (basilic, persil, coriandre, aneth, ciboulette), des salades (roquette, laitue, épinards) et des cultures spécialisées comme le gingembre en hiver. Ces légumes seront distribués chaque semaine à au moins deux frigos gratuits communautaires, à des OBNL comme Résilience Montréal et la Patate du peuple, et à des groupes de cuisine de quartier comme le Community Cooks Collective. Ces aliments augmenteront considérablement l'offre d'aliments frais hyperlocaux pendant les mois d'hiver à Ville Marie qui sont disponibles gratuitement pour les membres de la communauté. Elle augmentera également l'impact de ces initiatives de cuisine communautaire, car elle renforcera le lien entre la communauté et l'aliment cuisiné.

Étant donné que la partie la plus importante de ce projet est la possibilité qu'il offre de cultiver des aliments en hiver, la demande s'est concentrée sur ce point, mais il est également important de noter que cet espace sera pleinement utilisé en été pour cultiver des plantes qui aiment la chaleur, telles que le gingembre et les piments forts. Cela permettra aux résidents de se familiariser avec les aspects techniques de la production en serre d'été, notamment la gestion de la fertilité et la lutte biologique contre les parasites. Cela nous permettra également de compléter la nourriture que nous fournissons gratuitement aux habitants de Ville Marie et de rendre cet approvisionnement plus résistant aux futurs événements météorologiques extrêmes qui pourraient endommager les cultures extérieures.

Nous proposerons quatre ateliers ouverts au public à l'automne 2025. Ces ateliers permettront aux participants d'acquérir des compétences pratiques en matière d'agriculture urbaine et d'explorer le potentiel de l'agriculture urbaine pour transformer le système alimentaire. Les ateliers porteront notamment sur la culture de microgreens à domicile, la culture de fines herbes sur le rebord d'une fenêtre et le potentiel des serres sur les toits pour l'agriculture urbaine. Les ateliers seront animés par l'un des experts cultivateurs expérimentés de CultivAction, et nous ferons une large publicité aux sessions : affichage dans le quartier et sur les médias sociaux. Les ateliers permettront aux résidents de découvrir l'espace et les activités intérieures de CultivAction, auxquelles ils pourront ensuite accéder à tout moment.

Nous recevons de nombreuses demandes de la part d'organismes et d'écoles qui souhaitent suivre des cours d'agriculture urbaine à Ville Marie et qui ne peuvent pas se rendre à nos autres emplacements. Dans le passé, certains de ces organismes ont inclus Press Start et Camp Cosmos. Le fait de disposer d'une serre entièrement opérationnelle au centre-ville rendra l'enseignement de l'agriculture urbaine plus accessible à la grande diversité d'organisations qui souhaitent travailler avec nous. Nous recevons aussi souvent des demandes de nouveaux agriculteurs et d'immigrants récents qui souhaitent se familiariser avec la technologie des serres. Actuellement, notre petite serre de trois saisons n'est pas suffisante pour offrir le type de formation et d'éducation que l'on nous a demandé d'offrir et que nous voulons offrir gratuitement aux membres de la communauté.

Enfin, avec notre programmation ouverte au public (séances hebdomadaires de bénévolat), en affichant des panneaux éducatifs au sujet du projet dans la serre pour que les citoyens puissent mener des visites autoguidées, et en organisant au moins une célébration communautaire, nous nous engagerons auprès d'un large éventail de résidents de Ville Marie. Nous leur ferons découvrir les possibilités de cultiver des aliments tout au long de l'année, nous réduirons l'isolement social, nous créerons un espace propice à la formation d'amitiés intergénérationnelles et nous renforcerons le sentiment d'appartenance dans un quartier où de nombreuses personnes vivent dans des appartements et ne connaissent pas leurs voisins.

Décrivez les bénéficiaires des récoltes.
Par exemple, un groupe de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc. Précisez le ou les noms.
Maximum 250 mots

Nous distribuerons la nourriture de plusieurs manières : directement aux personnes dans le besoin, à des organisations de sécurité alimentaire et à des initiatives de cuisine citoyenne. Pour que les bienfaits des aliments que nous produisons soient largement diffusés, nous effectuerons des dépôts hebdomadaires dans des frigos communautaires. Avec chaque sac de légumes, nous incluons du matériel éducatif sur les façons dont la nourriture peut être utilisée et les façons de s'impliquer socialement dans notre projet d'agriculture urbaine. Nous travaillons ainsi avec quelques organisations de sécurité alimentaire, dont Résilience Montréal et la Patate du Peuple. Nous fournissons à ces organisations des quantités importantes de nourriture en été, mais nous arrêtons actuellement notre approvisionnement en hiver. Ce projet nous permettra de veiller à ce que leurs clients aient accès à des aliments frais, même en hiver, lorsque ces organismes reçoivent moins de dons d'autres sources. Enfin, ferons de dons à quelques groupes locaux de voisins qui cuisinent régulièrement pour les membres de la communauté en difficulté (par exemple, The Community Cooks Collective). De la même manière, ces groupes de voisinage sont confrontés à des difficultés parce qu'ils reçoivent peu de dons de produits frais en hiver, ce que ce projet va changer.

Décrivez comment votre projet s'inscrit dans la vision de l'appel à projets en agriculture urbaine.
Vision de l'appel à projets : encourager, soutenir et stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine.
Maximum 750 mots

Ce projet de culture en serre sur quatre saisons est unique dans sa capacité à contribuer à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine. L'utilisation d'une technologie innovante de culture verticale pour produire de la nourriture et impliquer les citoyens dans l'agriculture au cours des quatre saisons élargira l'imagination des citoyens quant au potentiel de l'agriculture urbaine pour renforcer la sécurité alimentaire de la communauté.

Ce projet n'engagera pas seulement les citoyens en leur offrant un espace ouvert quotidien pour s'engager dans l'agriculture urbaine et les avantages sociaux d'être entouré de plantes, mais il les touchera directement par le biais d'un programme éducatif ciblé. Au cours de la première saison d'automne et d'hiver de ce projet, nous organiserons des ateliers mensuels pour répondre à la curiosité des citoyens à l'égard de l'agriculture urbaine en quatre saisons : nous leur donnerons les compétences nécessaires pour cultiver eux-mêmes de petites quantités de nourriture à la maison et nous leur ferons découvrir les technologies et les possibilités de la culture en serre.

Nous savons que l'hiver est souvent une période où les citoyens sont confrontés à des problèmes de santé mentale, d'activité physique, d'isolement social et d'accès à une alimentation saine. En rassemblant les gens pour qu'ils cultivent et mangent des aliments, participent à une activité physique légère par le biais du jardinage et partagent ensuite la récolte entre eux, leurs voisins et les organisations locales, nous relèverons directement ces défis. En relevant ces défis grâce à l'agriculture urbaine, nous augmenterons également l'enthousiasme local pour les projets d'agriculture urbaine pendant toutes les saisons et avec toutes les organisations, créant ainsi une base de citoyens-agriculteurs engagés.

Toutes les personnes qui recevront de la nourriture gratuite dans le cadre de ce projet seront également informées du potentiel de l'agriculture urbaine sur quatre saisons par les brochures insérées dans leurs sacs de légumes ou par l'éducation directe des organisations et des groupes de quartier avec lesquels nous travaillerons. En offrant concrètement de la nourriture aux citoyens dans le besoin, nous leur démontrerons le potentiel des projets d'agriculture urbaine pour transformer le système alimentaire et nous les encouragerons à s'impliquer en les invitant directement à se porter volontaires pour le projet et à participer aux programmes d'éducation.

Enfin, comme nous pensons que ce projet est inspirant et innovant, nous prévoyons de l'utiliser comme modèle pour inspirer et encourager d'autres organisations d'agriculture urbaine à participer à la culture sur quatre saisons. Nous organiserons des visites pour d'autres organisations et nous les contacterons directement pour leur fournir des informations détaillées sur les techniques que nous utilisons. Étant donné que bon nombre des pratiques de culture verticale que nous prévoyons d'utiliser peuvent même être reproduites dans un petit sous-sol, nous pensons que ce projet a un énorme potentiel pour être mis en œuvre dans toute la ville, multipliant ainsi le nombre de citoyens engagés dans de futurs projets d'agriculture urbaine.

RAPPEL
Veuillez fournir l'échéancier prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 1).

SECTION 2 - EXPÉRIENCE DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Quelles expériences et expertises en agriculture urbaine ou autre vous permettront de mener à bien votre projet ? Si vous n'en possédez pas, comment irez-vous chercher cette expertise ?

Maximum 500 mots

CultivAction Coopérative de Solidarité est une organisation d'experts en agriculture urbaine. Actuellement, nous cultivons 1,5 acres d'espace extérieur sur l'île de Montréal, nous offrons des cours d'été sur l'agriculture urbaine, nous travaillons avec plusieurs groupes communautaires pour les aider à créer des jardins, et nous engageons socialement les membres de la communauté à cultiver des aliments par le biais de notre programmation publique.

Les années d'expérience de CultivAction en matière de culture alimentaire, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, nous donnent l'expérience nécessaire pour gérer efficacement les systèmes de production alimentaire. Nous comprenons les complexités de la plantation en succession, de la lutte contre les parasites, de la gestion de la fertilité et de la maximisation de la production dans un espace restreint, qui sont nécessaires pour ce projet. Deux des conseillers du projet sont titulaires d'un doctorat dans des domaines liés à l'agriculture. Ce projet s'appuie en partie sur leur expertise et leurs études, tant en ce qui concerne les aspects techniques de la culture alimentaire que les meilleures pratiques sociales pour impliquer les citoyens dans nos projets.

L'un des employés de la coopérative était également l'ancien directeur de serre d'une grande ferme maraîchère du Québec. Il dirigera le développement des systèmes de culture afin de répondre aux meilleures pratiques du secteur. Malgré leur manque d'expérience en matière de culture alimentaire, les membres du personnel de longue date de la serre de Concordia nous aideront à comprendre les particularités de cet espace de culture, ce qui nous évitera de perdre du temps à nous habituer aux spécificités de cet environnement de culture.

CultivAction dispose également d'une grande expérience en matière d'engagement et d'éducation des citoyens dans le cadre de notre travail. Au cours des trois dernières années, nous avons impliqué des centaines de citoyens dans nos ateliers, en les exposant à de nouvelles techniques de culture et en les aidant à cultiver des aliments pour améliorer leur sécurité alimentaire personnelle. L'expérience que nous avons acquise en proposant des séances de bénévolat et des événements sociaux nous a également aidés à rompre l'isolement social par le biais de nos activités. Nous avons appris les meilleures pratiques pour engager des conversations significatives avec les participants, les aider à entrer en contact avec d'autres participants et leur donner l'occasion de s'engager concrètement avec les plantes, ce qui a des effets bénéfiques importants sur la santé mentale. Grâce à l'expérience que nous avons acquise en améliorant constamment les pratiques d'engagement des citoyens, nous serons en mesure de maximiser l'impact social et éducatif de ce projet sur les habitants de Ville Marie.

SECTION 3 – LOCALISATION DU PROJET

Veuillez fournir l'adresse civique ou les coordonnées géographiques du site ciblé par votre projet.

Bâtiment Hall de l'Université Concordia 1550 Blvd. De Maisonneuve Ouest, Montreal, Quebec H3G 1M8

Type de site

Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires pour son occupation. Si un terrain municipal est visé par le projet, l'Arrondissement ne peut garantir la faisabilité avant d'avoir procédé à une analyse détaillée de la situation qui prend en compte les usages actuels, le développement futur du territoire, la circulation, la mobilité, la sécurité, etc.

- ◯ Privé, mais avec un accès public
- ◉ Institutionnel
- ◯ Municipal
- ◯ Autre (veuillez spécifier) :

Êtes-vous le propriétaire du site?

- ◯ Oui
- ◉ Non

Commentaires :

La Serre Concordia (un OBNL) autorisé à gérer le site. On inclut un lettre d'autorisation par La Serre Concordia pour ce project.

Pourquoi avoir choisi ce site?

Maximum 250 mots

Nous avons choisi ce site parce qu'il est tout à fait unique comme un opportunité d ' espace pour l ' agriculture urbaine en serre car il est ouvert à tous les habitants de Ville Marie du lundi au vendredi. Il est déjà un lieu de rassemblement populaire pour les membres de la communauté qui veulent se rapprocher des plantes pendant les mois les plus froids. L'espace est bien connu pour ses événements communautaires et ses programmes éducatifs, mais il n'a jamais atteint son plein potentiel en raison de l'absence de projets de culture alimentaire à grande échelle dans l'espace par le passé. Son orientation vers le sud et son chauffage contrôlé en font également un espace idéal pour une culture alimentaire efficace en intérieur.

En raison des avantages que nous offrons aux étudiants de Concordia ainsi qu'à tous les résidents de Ville Marie, l'université nous donne accès à l'espace gratuitement. L'absence de frais de location pour cet espace de serre de haute qualité signifie que le projet aura de faibles coûts d'exploitation annuels, ce qui contribuera à assurer sa viabilité à long terme.

Est-ce que votre site sera ouvert et accessible aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ?
Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, veuillez joindre à votre formulaire les autorisations ou les ententes démontrant que le site sera ouvert et accessible à la population de Ville-Marie.

- (●) Oui
- ( ) Non

Est-ce que votre site est situé dans un secteur reconnu par l'indice d'équité des milieux de vie 2023 ?
Voir l'indice d'équité des milieux de vie.

- (●) Oui
- ( ) Non

État du site
Veuillez cocher le ou les énoncés correspondants.

- ( ) Terrain vacant
- ( ) Site sous-exploité
- ( ) Occupation transitoire d'un lieu
- (●) Autre (veuillez spécifier) :
  Serre sous-utilisé pour la production alimentaire.

SECTION 4 – IMPACTS SOUHAITÉS

Parmi les impacts souhaités énoncés ci-dessous, veuillez cocher ceux qui s'appliquent à votre projet.
Expliquez votre réponse.
Maximum 500 mots

- (●) Favoriser le plus grand nombre possible de personnes participantes qui bénéficieront des aménagements.

  Ce projet est situé sur un site central qui reçoit déjà un trafic public important, ce qui exposera un grand nombre de personnes au projet. Nous utiliserons des panneaux éducatifs pour nous assurer que le public comprend le projet, même lorsque le personnel n'est pas présent. Nous attirerons aussi directement les membres de la communauté vers la serre en organisant des séances hebdomadaires de bénévolat, d'événements publics et d'ateliers éducatifs.

◉ Partager la production avec des tiers, comme des groupes de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc.

Une partie importante de ce projet consiste à produire des quantités significatives de nourriture pour les groupes communautaires. Notre objectif est de mettre suffisamment d'aliments frais à la disposition de notre communauté pour prouver qu'il est possible de transformer et de relocaliser le système alimentaire grâce à l'agriculture urbaine. Grâce à des plantations successives hebdomadaires et à des plantes à croissance rapide, nous pouvons produire près de 100 livres de légumes verts chaque semaine, ce qui augmenterait considérablement l'offre d'aliments frais locaux à la communauté de Ville Marie.

◉ Soutenir l’appropriation citoyenne, la participation à la vie sociocommunautaire et la création de liens sociaux.

Participer à un travail concret de culture alimentaire avec les membres de votre communauté permet de rompre l'isolement social et donne aux membres de la communauté un sentiment d'utilité. Nos jardins extérieurs ont favorisé d'innombrables amitiés intergénérationnelles et encouragé la participation communautaire des résidents au-delà du jardin lui-même - ce projet nous permettra d'étendre notre impact tout au long de l'année.

◉ Favoriser l’accès à des aliments sains, biologiques, diversifiés, de proximité et abordables pour les résidentes et résidents de Ville-Marie.

Les aliments frais, locaux, sains et biologiques sont très difficiles à obtenir en hiver pour les personnes dont le revenu familial est faible. Ce projet fournira ces aliments tout au long de l'année directement aux habitants, ainsi que par l'intermédiaire d'organisations communautaires. Les légumes verts font partie des aliments les plus riches en nutriments que l'on puisse cultiver, et ils sont faciles à cultiver en grandes quantités, c'est pourquoi nous leur donnons la priorité dans ce projet.

◯ Protéger les espèces pollinisatrices et contribuer à la biodiversité.

◯ Contribuer à la déminéralisation, à la gestion des eaux pluviales ou à la lutte aux îlots de chaleur.

◉ Inclure un volet éducatif sur l'agriculture urbaine, l'alimentation saine et les pratiques de jardinage écologiques; qualité de la programmation et de l'animation des activités en lien avec le but du projet.

Les ateliers et l'apprentissage pratique sont au cœur de ce projet. Nous croyons que l'apprentissage pratique est la meilleure façon de s'engager dans l'agriculture urbaine, et c'est pourquoi nous offrirons aux résidents de Ville Marie des occasions hebdomadaires d'apprendre avec CultivAction et collectivement avec d'autres résidents au sujet de la serre. Dans nos autres jardins, nous avons accueilli des centaines de bénévoles chaque année, ce qui nous a permis d'acquérir l'expérience nécessaire pour offrir aux bénévoles des possibilités d'apprentissage enrichissantes. Nous offrirons également des possibilités de formation plus formelles, avec l'aide des experts en agriculture urbaine et des professeurs qui travaillent avec CultivAction.

- [x] Avoir une portée collective et inclusive qui favorise l’équité, la cohésion sociale et la diversité des participantes et participants.

CultivAction encourage la discussion avec ses participants sur l'équité et la diversité. Nous donnons la priorité à la collaboration avec des groupes communautaires dirigés par des personnes issues de milieux et de situations socio-économiques différents et au service de ces personnes. Nous proposons notamment des ateliers gratuits pour les camps d'été destinés aux jeunes racialisés ou des groupes de soutien pour les mères célibataires. Nous encourageons ainsi les participants à apporter leurs graines culturelles à planter sur nos sites, ce qui a donné lieu à de passionnantes expériences d'apprentissage interculturel et à des repas collectifs dans nos autres jardins. Nous poursuivrons cette approche de l'équité et de l'inclusion dans le cadre de ce projet.

SECTION 5 - PÉRENNITÉ DU PROJET

L'aide financière de l'Arrondissement est non récurrente, elle ne peut pas excéder 15 000 $ et elle est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine. L'aide financière doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2025.

Étant donné que votre projet doit avoir une durée de vie minimale de deux ans, comment allez-vous assurer la pérennité de votre projet après cette période ?

Expliquez, par exemple, votre plan d'entretien pour les prochaines années, les actions prévues pour maintenir la mobilisation des partenaires et des personnes participantes, la recherche de financement additionnel, etc.
Maximum 500 mots

En raison de l'infrastructure nécessaire à la culture en intérieur, les coûts de démarrage de ce projet sont élevés, mais la demande de main-d'œuvre et les coûts d'exploitation sont stables à long terme. Le financement que nous demandons est nécessaire pour lancer ce projet, mais nous serons capable de maintenir les coûts d'exploitation du projet à long terme grâce au budget stable de CultivAction (qui repose en grande partie sur les cotisations perçues auprès d'une association étudiante de Concordia).

La viabilité de ce projet est partiellement aussi assurée parce qu ' il est un moyen idéal d'employer et de former des étudiants stagiaires en agriculture urbaine. L'emploi de stagiaires leur permettra d'acquérir des compétences professionnelles précieuses et les préparera à prendre la direction d'initiatives communautaires futures, tout en répondant à la demande de main-d'œuvre de ce projet. CultivAction a déjà réussi à obtenir un financement régulier pour des stages par l'intermédiaire d'Eco Canada, de Venture for Canada et de SHIFT Concordia. Nous prévoyons de continuer à tirer parti de ce financement de stage pour répondre à la demande de main-d'œuvre du projet, avec de l ' aide et de la formation du personnel plus expérimenté de CultivAction.

CultivAction dispose d'une large base de participants engagés pendant la saison de culture en été, mais a souvent du mal à maintenir l'engagement des participants pendant les mois d'hiver. Ce projet de culture sur quatre saisons permettra de maintenir l'engagement des participants tout au long de l'année. Nous impliquerons les participants de manière régulière en offrant des séances hebdomadaires de bénévolat, des programmes éducatifs et de rencontres sociales. Nous maintiendrons l'engagement des participants sur le long terme en leur offrant : des opportunités éducatives précieuses telles que des ateliers sur la culture d'aliments à domicile, des espaces pour rompre l'isolement social en facilitant des liens communautaires réguliers, et de nombreux légumes gratuits lorsqu'ils s'engagent dans le projet.

De même, ce projet nous aidera à entretenir de bonnes relations avec les organisations communautaires et les groupes de quartier auxquels nous donnons de la nourriture. Le développement de relations solides tout au long de l'année rendra notre travail plus efficace, car il approfondira les canaux de communication avec ces groupes, ce qui nous aidera à optimiser nos programmes de culture vivrière pour répondre à leurs besoins. Cela permettra également à ces groupes de cuisiner et de distribuer plus de nourriture à la communauté, car ils pourront compter sur notre production régulière.

La longévité de ce projet est surtout assurée parce que la serre de Concordia a offert à CultivAction l'accès à un compartiment gratuit pour ce projet à long terme, sans date de fin prévue. Nous prévoyons maintenir une bonne relation avec la Serre Concordia en offrant des ateliers gratuits aux résidents de Ville Marie, des séances de bénévolat, des visites de l'espace et d'autres activités qui s'alignent sur la mission de l'espace d'attirer des visiteurs. Cet accès stable à l'espace permettra le succès de ce projet pour de nombreuses années à venir.

SECTION 6 – MONTAGE FINANCIER ET ÉCHÉANCIER

Montant de l'aide financière demandée à l'Arrondissement : 14 699,56 $

Quelles seront votre contribution financière et votre participation en biens et services?
L'organisation ou le groupe doit démontrer sa capacité à financer au minimum 20 % du coût total du projet. L'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme. Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

CultivAction Coopérative de Solidarité réserve un petit pourcentage de son budget annuel à la mise en place de nouveaux projets tels que celui-ci. Notre coopérative reçoit un financement stable d'environ 100 000 dollars par an grâce à une petite cotisation demandée aux étudiants de Concordia par l'association étudiante. La majeure partie de ce budget est consacrée à nos activités de culture alimentaire et d'éducation pendant l'été et dans d'autres parties de Montréal, mais cette année, nous prévoyons de consacrer une partie de notre financement au projet d'agriculture urbaine présenté dans cette proposition. Les avantages à long terme de la mise en place de ce projet sont énormes, car il nous permettra d'étendre considérablement nos activités tout au long de l'année, et nous considérons donc que l'investissement dans ce projet est extrêmement utile pour faire avancer notre mission. La part du budget de ce projet financée par CultivAction sera une contribution monétaire intégrée au budget global du projet.

Allez-vous chercher d'autres sources de financement (subvention ou commandite)? Si oui, lesquelles?
Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

Nous prévoyons d'obtenir un financement partiel pour ce projet auprès de SHIFT Concordia. Cette organisation offre un soutien en finançant des stagiaires pour des organismes communautaires. Une partie du travail pour ce projet sera effectuée par un stagiaire financé par SHIFT Concordia. L'accueil d'un stagiaire augmentera l'impact de ce projet, car nous doterons un étudiant de compétences en agriculture urbaine. L'accueil d'un stagiaire permettra également d'approfondir nos liens avec la communauté étudiante, élargissant ainsi le nombre de gens engagés dans le projet. Nous avons déjà confirmé ce financement de SHIFT Concordia pour l'automne 2025.

RAPPEL
Veuillez fournir le budget prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 2).

AIDE-MÉMOIRE

Pour soumettre votre projet, veuillez rassembler et transmettre les documents nécessaires à l'adresse courriel dslds-ville-marie@montreal.ca au plus tard le **24 janvier 2025, 16 h**.

Comme objet de votre courriel, veuillez inscrire : Appel à projets en agriculture urbaine 2025 — **Nom de votre organisme**.

Documents à fournir avec votre demande :

- Le formulaire dûment rempli, incluant un échéancier et un budget prévisionnel.
- Ententes et autorisations pour l'occupation du site, si applicable.
- Ententes et autorisations sur l'accessibilité du site à toute la population, si applicable.
- Une lettre de soutien ou d'appui de votre partenaire, si applicable.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de projet et le signataire à signer.
- Toute autre information jugée pertinente.

Pour toute question concernant l'appel à projets, veuillez contacter :

Linda Goulet
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives
linda.goulet@montreal.ca
514 476-5155

ANNEXE 1

Gabarit d'échéancier prévisionnel fourni à titre indicatif.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : CultivAction Coopérative de Solidarité

Nom du projet : Jardinage Solidaire sur Quatres Saisons

Action	Échéancier	Responsable
Démarrage de semis à transplanter au jardin Y	*Mars 2025*	*Porteur du projet*
Commencer à acheter de l'équipement néce	Julliet 2025	Coordinatrice d'engagement communautaire
Installer l'infrastructure de production	Août 2025	Coordinatrice d'engagement communautaire
Premier plantation de pousses	Septembre 2025	Coordinatrice d'engagement communautaire
Premier plantation de fines herbes et légum	Septembre 2025	Coordinatrice d'engagement communautaire
Plantation et récolte hebdomadaire de pous	Septembre-décembre 2025	Coordinatrice d'engagement communautaire
Plantation et récolte mensuel de fines herbe	Septembre-décembre 2025	Coordinatrice d'engagement communautaire
Sessions de bénévolat hebdomadiare ouver	Septembre-décembre 2025	Stagière
Distribution de légumes aux frigos communa	Septembre-décembre 2025	Stagière
Atelier sur la cultivation de pousses à votre	Septembre 2025	Animatrice des ateliers
Evennement communautaire dans la serre	Octobre 2025	Coordinatrice d'engagement communautaire
Atelier sur la cultivation de fines herbes dan	Octobre 2025	Animatrice des ateliers
Atelier sur le potentiel de serres sur les toits	Novembre 2025	Animatrice des ateliers
Contacter d'autres groupes communautaires	Novembre 2025	Coordinatrice d'engagement communautaire
Atelier sur la production de plantes tropicale	Décembre 2025	Animatrice des ateliers

ANNEXE 2

Gabarit de budget prévisionnel fourni à titre indicatif.

RAPPELS IMPORTANTS

- L'aide financière ne peut excéder 15 000 $ et est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine.
- L'aide financière est non récurrente, et la somme allouée doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2025.
- L'organisme demandeur doit financer au moins 20 % du coût total du projet. À cet effet, l'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme.
- Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires. Ces dernières doivent démontrer que le site sera ouvert et accessible à la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

- **Dépenses admissibles**

  Pour être admissibles, les dépenses doivent être directement liées à la conception, à la réalisation, au déploiement et à l'animation du projet. Elles peuvent comprendre :

  - les matériaux utilisés pour réaliser les aménagements (p. ex. : contenants et bacs, membranes, bordures, barils d'eau de pluie, composteurs, abri pour espèces pollinisatrices, tuteurs, clôtures, peinture, etc.);
  - les semences, les végétaux, les arbustes et les arbres nécessaires au démarrage du projet;
  - le terreau, le compost, l'engrais et le paillis nécessaires au démarrage du projet;
  - l'achat ou la location d'outils ou d'équipements liés à la réalisation des aménagements (p. ex. : excavatrice, pelles, niveleur, etc.);
  - le matériel utilisé pour réaliser les activités ou les événements liés aux projets incluant le matériel pédagogique;
  - les ressources humaines essentielles à la réalisation du projet et les services professionnels externes pour un maximum de 45 % des coûts associés au projet;
  - les dépenses administratives pour un maximum de 10 % des coûts associés au projet.

- **Dépenses non admissibles**

  Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

  - les travaux de décontamination;
  - les dépenses engagées avant l'octroi du financement par l'Arrondissement;
  - les dépenses courantes liées au fonctionnement d'un projet existant;
  - les dépenses déjà couvertes par un autre bailleur de fonds ou un commanditaire.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : CultivAction Coopérative de Solidarité

Nom du projet : Jardinage Solidaire sur Quatres Saisons

1. COÛT DU PROJET

1a. Ressources humaines			
Ressources	Taux horaire	Heures	Total
Stagière de production en serre	21	255	5335 $
Animatrice des ateliers	30	40	1200 $
Coordinatrice d'engagement comm	22,50	120	2700 $
			$
			$
			$
			$
			$
			$
			$
			$
Coût des ressources humaines (maximum 45 % du coût total du projet)			9 235 $

1b. Ressources matérielles				
Ressources matérielles	Prix unitaire	Quantité	Fournisseurs	Prix total
Étage de production vertic	278 $	10	Uline	2780 $
Lumières LED Barrina	172 $	12	Barrina	2064 $
Plats de semances 10x20	3,78 $	300	West Coast Seeds	1134 $
Graines de pois - 5kg	38,28 $	12	Mumms	459,36 $
Graines de radis - 5kg	186 $	4	Mumms	744 $
Graines de tournesol - 5kg	93,75 $	6	Mumms	562,50 $
Graines de fines herbes e	200 $	NA	William Dam	200 $
Terre de jardinage (cube p	56 $	15	Rona	840 $
Engrais bio Gaia Green 4-	106,94 $	5	Canada Grow Supplies	534.70 $
Pot de plante 3"	0,83 $	1000	Dubois Agrinovation	830 $
Plats de semances 72	5,16 $	50	Hawthorn Farm	258 $
Plats de semances 128	5,16 $	50	West Coast Seeds	258 $
Coût des ressources matérielles				10 664,56 $

Coût des ressources (humaines et matérielles)	19 899,56 $

1c. Autres dépenses	
Description	Prix total
Partie proportionelle des coûts administratives de Co-op CultivAction (assurances, comptabilité, publicité)	1800 $
	$
	$
	$
	$
	$
	$
	$
	$
	$
	$
Coût des autres dépenses	1500 $

Coût total du projet	21 699,56 $

2. AIDES FINANCIÈRES DEMANDÉES ET OCTROYÉES

2a. Contribution de l'organisme porteur *Minimum 20 % du coût total*	4 500 $

2b. Aide financière demandée à l'Arrondissement dans le cadre de l'appel à projets *Maximum 15 000 $*	14 699,56 $

2c. Autres aides financières octroyées pour ce projet (si applicable) :	
Bailleur de fonds	Montant reçu
SHIFT Concordia - financement partiel d'un stagière	2500 $
	$
	$
Total des autres aides financières octroyées	2500 $

Total des aides financières demandées et octroyées pour ce projet	17 199,56 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (Centre Innovation Jeunes)**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, (S.R.C. 1970, c. C-32), dont l'adresse principale est le C-4824 CH. Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3V 1G4 agissant et représentée par Christa Smith, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130326424 RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident dans le quartier Peter-McGill afin d'augmenter la sécurité alimentaire pour ce district dont 42% de la population vit sous le seuil de la pauvreté et de contribuer à un système alimentaire plus durable et plus inclusif.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Appel à projets du Fonds en agriculture 2025 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2025
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de compte attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de neuf mille deux cents dollars (9 200 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de huit mille deux cent quatre-vingts dollars (8 280 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de neuf cent vingt dollars (920 $) dans les 30 jours de la remise la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable ou au plus tard le 31 décembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C-4824 CH. Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3V 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (Centre Innovation Jeunes)

Par : _____
Christa Smith
Coordonatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville de Montréal, le 8e jour du mois d'avril 2025 (Résolution CA_____).

Sommaire décisionnel : 1254105003
SUB-01
Révision : 20 mars 2025

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de candidature
de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2025

Sommaire décisionnel : 1254105003
SUB-01
Révision : 20 mars 2025

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
  - Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

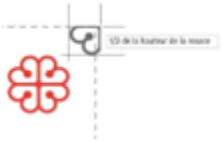

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Rapport annuel de l'organisme	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
États financiers	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
Visites d'observations	À deux reprises durant la durée du projet	Selon les dates entendues
Formulaire de reddition de compte incluant entre autres: - Un rapport de dépenses - Les impacts du projet - La portée collective - Les bons coups et les défis rencontrés - La stratégie de mise en œuvre du projet pour les années subséquentes	À la fin du projet	Janvier 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

Appel à projets en agriculture urbaine 2025

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 24 janvier 2025

Ville-Marie
Montréal

MISE EN CONTEXTE

En adoptant la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont notamment engagés à encourager la pratique de l'agriculture urbaine, à augmenter la production agricole et à soutenir les initiatives qui visent à mobiliser et à développer les compétences citoyennes et communautaires.

Reconnaissant les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine, l'implication de l'arrondissement de Ville-Marie se concrétise entre autres par la mise en place du Programme des jardins communautaires avec ses quatorze (14) jardins et cinq cent quatre-vingts (580) jardinets. Il soutient aussi plusieurs jardins collectifs de même que les nombreux projets imaginés et mis de l'avant par les organismes du milieu.

Cette réflexion a également donné naissance au Programme des carrés d'arbre et mange-trottoirs de même qu'à d'autres projets d'agriculture urbaine sur rue, comme celui de la Promenade des saveurs qui a été reconnue comme la plus grande rue comestible au Canada. Sur le domaine privé, l'Arrondissement innove en créant un jardin communautaire sur le toit d'un bâtiment privé en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, un projet inspirant et créatif.

Créer de nouveaux espaces cultivables en milieu densément urbain est un réel défi et requiert la participation et l'engagement de tout le monde. C'est ainsi que pour une deuxième année consécutive, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite donner un coup de pouce supplémentaire en lançant un appel à projets qui s'adresse aux groupes ayant envie de développer des projets innovants en agriculture urbaine et qui contribuent à la résilience des quartiers et des populations.

Temporaires ou permanents, petits ou grandissants, les projets en agriculture urbaine sont nombreux dans Ville-Marie. Découvrez-les dans cet article.

SECTION 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

Pour être admissible, un projet doit obligatoirement être porté par un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une école publique qui œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Il doit être réalisé en 2025 et reconduit minimalement en 2026.

Dans le cas d'un projet déposé par une école, cette dernière devra nous démontrer la prise en charge du projet durant la période estivale.

Organisme

Nom : Innovation Jeunes (Direction chrétienne inc.)

Adresse : Innovation Jeunes - 2205 rue Tupper, Mtl, Qc, H3H 1Z4; Direction chrétienne inc. - 4824 chemin de la Côte-des-neiges, Loc

Courriel : innovation@direction.ca Téléphone : 514-843-3996

Responsable du projet

Nom : Christa Smith

Fonction : Coordinatrice d'Innovation Jeunes

Courriel : csmith@direction.ca Téléphone : 514-843-3996

Signataire de la convention

Nom : Christa Smith

Fonction : Coordinatrice d'Innovation Jeunes

Courriel : csmith@direction.ca Téléphone : 514-843-3996

Catégorie à laquelle votre projet appartiendra

- ◯ **Jardin collectif** : un jardin collectif est un espace commun aménagé de façon à être cultivé conjointement par l'ensemble des jardinières et jardiniers. L'entretien de la superficie totale du jardin est la responsabilité de tout le monde. La récolte est partagée équitablement entre tous les membres.

- ◯ **Jardin solidaire** : un jardin solidaire est cultivé dans le but que les récoltes servent, par exemple, à des cuisines collectives ou à l'approvisionnement des banques alimentaires. Ces jardins permettent d'occuper des espaces sous-utilisés en leur donnant une seconde vie. Ils facilitent aussi la création de liens entre les citoyennes et les citoyens qui les fréquentent tout en offrant souvent une occasion de réinsertion pour les personnes marginalisées.

- ◉ **Jardin éducatif** : un jardin éducatif est un espace situé à proximité d'un centre communautaire, d'une école, d'un CPE, d'un camp de jour, etc. Il permet aux élèves, au personnel enseignant ainsi qu'aux familles de cultiver des plantes à des fins pédagogiques. C'est un lieu d'apprentissage avant tout, mais aussi un espace de détente et d'activités ludiques. L'objectif est de développer des compétences en agriculture urbaine et d'adopter de saines habitudes de vie et alimentaires.

Description du projet

Veuillez expliquer avec précision votre projet.

Maximum 500 mots

Depuis 2011, De la racine à la ville fait pousser de la nourriture sur le territoire non cédé de Tiohtià:ke (Montréal), en engageant la communauté en jardinage immersif au cœur du centre-ville. Nous visons à augmenter la souveraineté alimentaire dans notre quartier et la sensibilisation aux questions de l'environnement et de la sécurité alimentaire au moyen de possibilités éducatives pratiques, souvent en collaboration avec d'autres organisations aux vues similaires dans le secteur. Pendant que la mission est de faire pousser de la nourriture, elle est devenue bien plus que cela dans les récentes années, et nous nous efforçons de maintenir nos engagements à la santé du sol, à la réciprocité et la responsabilisation des jeunes qui sont passionnés par les gens et la justice alimentaire. Pour ce projet, nous avons 4 sites de jardins en particulier: 4 bacs à Hector Toe-Blake, le jardin à Evangel, plusieurs bacs dans l'Espace Hawarden, et finalement un jardin à l'hôtel Delta. Pour les 2 prochaines années, nous voulons développer une programmation de jardinage avec les aînés du quartier de Peter-McGill, surtout celles et ceux qui habitent les tours OMHM Dufort, Dutaud et Durocher. Cette programmation offrira des ateliers hebdomadaires de jardinage adaptés aux besoins et aspirations de ces aînés. Les tours Dufort et Dutaud sont tout prêts de Hector Toe-Blake, Evangel et Hawarden, et Durocher est en face de l'hôtel Delta. Accompagnés par une éducatrice en environnement, les aînés feraient partie de la planification de ces espaces, la plantation de semis, l'ouverture des jardins et la transplantation des semis, l'entretien des jardins, et ensuite des ateliers de cuisines collectives avec la récolte (à Innovation Assistance, et si possible, dans le lab-culinaire du centre Sanaaq). Les ateliers de cuisine privilégieraient un menu adapté aux questions de santé pour une population vieillissante. Il y aurait aussi une série d'ateliers sur comment commencer un petit potager sur le balcon, en fournissant une trousse de départ pour le balcon (un gros pot, la terre et les semences, avec instructions détaillées). Nous organiserons une sortie vers une ferme, avec notre partenaire Les jardins de l'espoir de Kanehsata:ke. Ces jardins et cette collaboration permettent aux participants d'apprendre la philosophie, la sagesse et la technique de l'agriculture autochtone. Finalement, il y aurait aussi un volet de communication, par le biais d'une infolettre imprimée et distribuée dans les tours, avec des aliments vedettes, trucs et astuces pour jardiner sur son balcon, des mots croisés, et des recettes faciles à faire à la maison.

Décrivez les impacts que votre projet aura dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Précisez les réalisations attendues, les actions prévues et les acteurs qui seront touchés.
Maximum 1 000 mots

1. Îlots de chaleur
Avec la crise climatique, les îlots de chaleur sont un enjeu climatique grandissant, affectant les plus vulnérables dans le secteur. Les aînés habitant en OMHM souffrent de ces grandes chaleurs l'été, n'ayant pas d'air climatisé mais aussi n'ayant peu d'espaces verts dans Peter-McGill. Ce projet permettra aux aînés d'être à l'extérieur, entourés de verdure, en toute sécurité.

2. Sécurité alimentaire
Selon le profil de l'insécurité alimentaire de la ville de Montréal, à Ville-Marie, l'insécurité alimentaire touche une part significative de la population, en particulier les ménages à faible revenu et les locataires. Ce problème est aggravé par le coût élevé du logement et l'insuffisance des transferts de revenus gouvernementaux, obligeant de nombreux ménages à faire des choix difficiles entre la nourriture et d'autres dépenses essentielles. À Peter-McGill, il y a 6 075 personnes âgées (définies comme ayant plus de 65 ans), ce qui constitue 13,4 % de la population (Rayside-Labossière). Les personnes âgées avec lesquelles nous travaillons sont résidentes des immeubles OMHM désignés pour les aînés (60+), donc à très faible revenu. Ces aînés vivent une grande insécurité alimentaire. Cette programmation de jardinage, ateliers de cuisine et communications aiderait à combattre davantage leur insécurité alimentaire.

3. Briser l'isolement
Cet été, les aînés ont répondu à un sondage de la Table du Quartier Peter-McGill, et 74 % d'entre eux vivent seuls. Après presque trois ans de programmation régulière dans les OMHM (à travers nos marchés mobiles pour aînés), nous commençons enfin à percevoir un sentiment de confiance et de bienveillance de la part des résidents envers nous, et lentement les uns envers les autres dans le cadre du marché. Nous croyons que l'impact potentiel de cuisiner ensemble et de plonger les mains dans la même terre aurait un effet encore plus grand sur les relations sociales des résidents de ces immeubles.

4. Mobilisation et implication des aînés
Peter-McGill a une population non négligeable d'aînés, et ces derniers ont non seulement des besoins, mais aussi des aspirations. Selon le sondage de la Table de quartier auprès des aînés en été 2024, le jardinage a été une des activités préférées mentionnées. Par contre, la majorité n'ont pas accès à une cour, ou manque les connaissances pour créer un potager sur le balcon. Ces mêmes aînés ont aussi nommé la malpropreté comme une faiblesse du quartier. De plus, 63% des répondants ont indiqué qu'ils aiment se promener dans un parc. Notre projet permettrait de mobiliser et impliquer les aînés dans le verdissement et la beauté du quartier, et de leur offrir des activités qu'on sait qu'ils aiment et veulent.
Nous avons également remarqué que bon nombre de nos bénévoles plus âgés viennent non seulement pour accéder à de la nourriture, mais aussi pour accéder à une communauté. Nous avons observé des bénévoles plus âgés sortir très lentement de leur coquille après trois ans de bénévolat et cinq ans passés dans notre communauté. Nous avons aussi remarqué que les aînés présents au marché restent sur place ou reviennent à la fin du marché pour multiplier les occasions de se retrouver chaque semaine. Le besoin de communauté chez ces aînés leur a donné l'occasion de redonner à leur communauté dans un sens plus large. Nous aimerions voir davantage d'aînés travailler ensemble pour le bien de leur quartier.

Décrivez les bénéficiaires des récoltes.
Par exemple, un groupe de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc. Précisez le ou les noms.
Maximum 250 mots

Notre modèle pour la récolte est qu'elle est partagée entre les bénévoles et nos marchés. Premièrement, les aînés participant bénéficient de la récolte, et deuxièmement, les aînés venant aux marchés mobiles. La récolte aux marchés mobiles pour aînés est vendue à très petit prix, 20% du prix de détail pour un même aliment en épicerie.
Les mets préparés en cuisine collective iraient aux aînés participant aux sessions de cuisine, et si il en reste, seraient aussi vendu aux marchés mobiles.
Comme mentionné plus haut, les aînés visés sont celles et ceux vivant une plus grande précarité. Ces aînés sont à faible revenu, issu d'une grande diversité culturelle, et multilingue.

Décrivez comment votre projet s'inscrit dans la vision de l'appel à projets en agriculture urbaine.
Vision de l'appel à projets : encourager, soutenir et stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine.
Maximum 750 mots

Le quartier n'a pas encore de programmation en agriculture urbaine dédiée aux aînés. Les aînés peuvent devenir bénévoles avec l'éco-quartier de Peter-McGill ou avec nous de manière globale, mais nous savons que les aînés vivent des réalités de mobilité réduite, des barrières linguistiques, des restrictions alimentaires liées à la santé d'une population vieillissante.
Ce projet s'inscrit dans la vision en:
offrant des jardins pédagogiques pour aînés, à leur image et les centralisant. Les aînés seront partie prenantes dans la prise de décision pour ces jardins.
offrir des aliments sains, particulièrement pour les aînés, accompagner par une éducation sur les bienfaits de ces aliments pour une santé cardiaque, pour le diabète, la santé des os, la santé mentale, et la santé cognitive. De plus, ces aliments sont disponibles gratuitement par le biais du bénévolat, ou à petit prix à travers les marchés.
améliorer la qualité de vie de la population de secteurs plus défavorisés par la mise en place de projets sociocommunautaires;
contribuer au verdissement, à la biodiversité et à la résilience des quartiers

RAPPEL
Veuillez fournir l'échéancier prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 1).

SECTION 2 - EXPÉRIENCE DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Quelles expériences et expertises en agriculture urbaine ou autre vous permettront de mener à bien votre projet ? Si vous n'en possédez pas, comment irez-vous chercher cette expertise ?

Maximum 500 mots

Le programme d'agriculture urbaine d'Innovation Jeunes, De la racine à la ville, existe depuis 2011, et nous avons collaboré avec ces partenaires: ville de Montréal, Café de la maison ronde, Foyer des femmes autochtones, l'hôtel Delta, Concordia, Église Evangel, Cathédrale Marie-Reine du Monde, Montréal Centre-ville (auparavant Destination Centre-ville), Centre St Jax, le Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-ville, l'Éco-quartier de Peter-McGill et la Table de quartier de Peter-McGill. Nous maintenons des jardins en bacs et dans le sol, s'assurant qu'il n'y a pas contamination du sol. Notre philosophie se voit en trois missions: notre engagement au sol, notre engagement aux jeunes, et notre engagement à la communauté. Pour le sol, nous sommes engagés à des pratiques agricoles saines dans nos sites, favorisant la production maraîchère et un soin intentionnel du sol. Pour les jeunes, nous sommes engagés à fournir une expérience de travail communautaire et en agriculture. Pour la communauté, nous utilisons la nourriture comme un moyen pour être en relation avec les autres.
Depuis 2020, nous travaillons avec les aînés à travers Innovation Assistance, notre programme en sécurité alimentaire, avec la collaboration des organismes La porte jaune et Groupe harmonie. En 2022, nous avons commencé les marchés mobiles pour aînés dans les tours OMHM, qui nous a donné une grande proximité avec un grand nombre d'aînés. Finalement, Innovation Jeunes travaille avec plusieurs populations marginalisées, donc nous avons une expertise à créer de la programmation qui est adaptée aux besoins et aspirations de chaque population.

SECTION 3 – LOCALISATION DU PROJET

Veuillez fournir l'adresse civique ou les coordonnées géographiques du site ciblé par votre projet.

Type de site

Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires pour son occupation. Si un terrain municipal est visé par le projet, l'Arrondissement ne peut garantir la faisabilité avant d'avoir procédé à une analyse détaillée de la situation qui prend en compte les usages actuels, le développement futur du territoire, la circulation, la mobilité, la sécurité, etc.

- (●) Privé, mais avec un accès public
- ( ) Institutionnel
- ( ) Municipal
- ( ) Autre (veuillez spécifier) :

  Tel que susmentionné, nous avons une entente avec la Ville de Montréal. Ce contrat nous garantit l ' occupation du terrain jusqu ' en 2027.

Êtes-vous le propriétaire du site?

- ( ) Oui
- (●) Non

Commentaires :

Idem. Tel que susmentionné, nous avons une entente avec la Ville de Montréal. Ce contrat nous garantit l ' occupation du terrain jusqu ' en 2027.

Pourquoi avoir choisi ce site?

Maximum 250 mots

Les sites sont choisis à cause de leur proximité géographique aux OMHM (au plus loin 450 mètres), ainsi que leur accessibilité pour personnes à mobilité réduite: tous les sites ont des assises (ou de la place pour ajouter des chaises), ont de l'espace pour nos parasols afin d'avoir de l'ombre, ou ont des bacs à une hauteur suffisante. Nous aurons besoin d'acheter 2 autres parasols pour le site de l'hôtel Delta, et qui peuvent être entreposés sur place.

Est-ce que votre site sera ouvert et accessible aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ?
Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, veuillez joindre à votre formulaire les autorisations ou les ententes démontrant que le site sera ouvert et accessible à la population de Ville-Marie.

- (●) Oui
- ( ) Non

Est-ce que votre site est situé dans un secteur reconnu par l'indice d'équité des milieux de vie 2023 ?
Voir l'indice d'équité des milieux de vie.

- (●) Oui
- ( ) Non

État du site
Veuillez cocher le ou les énoncés correspondants.

- ( ) Terrain vacant
- (●) Site sous-exploité
- (●) Occupation transitoire d'un lieu
- ( ) Autre (veuillez spécifier) :

SECTION 4 – IMPACTS SOUHAITÉS

Parmi les impacts souhaités énoncés ci-dessous, veuillez cocher ceux qui s'appliquent à votre projet. Expliquez votre réponse.
Maximum 500 mots

- ( ) Favoriser le plus grand nombre possible de personnes participantes qui bénéficieront des aménagements.

Nous poursuivrons l'organisation de " Journées portes ouvertes " (Open Garden Day) chaque mois, offrant ainsi aux résident.e.s une occasion régulière de découvrir et de s'impliquer dans le jardin. Dans une perspective de sensibilisation et d ' éducation populaire, ces journées seront l'opportunité d ' animer des ateliers thématiques, abordant des sujets variés liés à l'agriculture urbaine, à la durabilité et à la sécurité alimentaire. Parallèlement, nous maintiendrons des horaires fixes de jardinage et d'arrosage, permettant aux résident.e.s de s ' investir activement dans l'entretien du jardin tout au long de l'année. En outre, des journées de corvées seront régulièrement organisées, invitant nos bénévoles à participer à des tâches collectives, renforçant ainsi la solidarité et l'engagement communautaire autour du projet.

Nous continuerons à intensifier nos efforts pour rendre le jardin encore plus accessible aux personnes aînées et à mobilité réduite, en mettant en place des aménagements adaptés, tels que des jardinières à hauteur accessible et des rampes d ' accès. Dans une démarche de soutien au partage et à la transmission des savoirs intergénérationnels et interculturels, nous souhaitons également diversifier nos canaux de communication. L'objectif est de toucher un public plus large, incluant différents groupes communautaires, afin de favoriser des échanges enrichissants et inclusifs entre les diverses générations et groupes culturels qui animent le quartier.

◉ Partager la production avec des tiers, comme des groupes de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc.

Comme mentionné, la récolte sera distribuée aux aînés participant aux sessions de jardinage et aux ateliers de cuisine, et ensuite vendu à petit prix aux aînés en OMHM.

◉ Soutenir l'appropriation citoyenne, la participation à la vie sociocommunautaire et la création de liens sociaux.

Les aînés participeront à la planification, donc auront un pouvoir décisionnel. Les ateliers favoriseront le travail en équipe, tout en créant une atmosphère ludique et agréable. Les aînés contribueront au verdissement du quartier, à la biodiversité, ainsi qu'à la réduction des îlots de chaleur.

⦿ Favoriser l’accès à des aliments sains, biologiques, diversifiés, de proximité et abordables pour les résidentes et résidents de Ville-Marie.

Les marchés mobiles pour aînés desservent plus de 75 aînés par mois. Ce marché offre des aliments frais, en partie locaux et biologiques, à petit prix. Les sessions de jardinage permettront 4-6 aînés par session (avec 2 sessions par semaine), et la cuisine collective permettra jusqu’à 8 aînés par session (1 atelier par semaine).

⦿ Protéger les espèces pollinisatrices et contribuer à la biodiversité.

Nos jardins priorisent les plantes indigènes, une grande variété de végétaux, légumes, petits fruits, et fines herbes. Nous n’utilisons pas de pesticides ou insecticides.

⦿ Contribuer à la déminéralisation, à la gestion des eaux pluviales ou à la lutte aux îlots de chaleur.

Selon le Plan climat Montréal 2020-2030, il peut y avoir une différence de 12 degrés entre un espace bétonné versus un espace gazonné. Ceci est en évidence dans les jardins d'Evangel, et dans les parcs. Les bacs contribuent à réduire la température du Square, surtout aux alentours des bacs mêmes.

⦿ Inclure un volet éducatif sur l'agriculture urbaine, l'alimentation saine et les pratiques de jardinage écologiques; qualité de la programmation et de l'animation des activités en lien avec le but du projet.

Nos programmes de jardinage sont premièrement pédagogique et deuxièmement productif. Les sessions de jardinage sont animées par une éducatrice en environnement, qui enseigne les techniques de jardinage ainsi que les connaissances sur l'agriculture, les plantes, etc. Il y aura des kiosques de mobilisation lors des marchés, de la signalétique pour démontrer les bienfaits de certains aliments, des aliments en vedette avec dégustation, des recettes disponibles (de notre cuisine et des citoyen.nes de Peter-McGill).

- ⦿ Avoir une portée collective et inclusive qui favorise l’équité, la cohésion sociale et la diversité des participantes et participants.

L’inclusion des aînés, des personnes à faible revenu, des individus issus de la diversité culturelle, des personnes à mobilité réduite, des communautés multilingues ainsi que la valorisation de l’agriculture urbaine et des cuisines collectives permettent de renforcer l’équité, la cohésion sociale et la diversité.

Aînés : Adapter les activités pour les aînés en proposant des espaces intergénérationnels, des ateliers de jardinage urbain ou des cuisines collectives qui favorisent la transmission de savoir-faire et les échanges sociaux.

Faible revenu : Réduire les barrières économiques en offrant des programmes gratuits ou subventionnés, comme des jardins communautaires où les participants peuvent cultiver leurs propres aliments et participer à des repas collectifs abordables.

Diversité culturelle : Intégrer des éléments multiculturels dans les cuisines collectives en valorisant les recettes et traditions culinaires de différentes communautés. Les jardins urbains peuvent aussi inclure des plantes ou légumes spécifiques à certaines cultures, favorisant ainsi le partage et l’apprentissage.

Mobilité réduite : Aménager des jardins urbains accessibles (bacs surélevés, sentiers adaptés) et des espaces de cuisine adaptés pour inclure les personnes à mobilité réduite dans toutes les activités.

Multilingue : Proposer des activités et des ressources en plusieurs langues dans les cuisines collectives et les projets d’agriculture urbaine, afin de permettre une participation inclusive et d’encourager la communication interculturelle.

Agriculture urbaine : Développer des projets de jardins communautaires qui offrent un accès à des aliments frais, renforcent la résilience alimentaire locale et créent des opportunités d’apprentissage et de collaboration entre des individus de tous horizons.

Cuisines collectives : Organiser des ateliers de cuisine favorisant l’entraide et la solidarité, où les participants peuvent préparer des repas ensemble, apprendre des techniques culinaires et renforcer leur sentiment d’appartenance à la communauté.

SECTION 5 - PÉRENNITÉ DU PROJET

L'aide financière de l'Arrondissement est non récurrente, elle ne peut pas excéder 15 000 $ et elle est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine. L'aide financière doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2025.

Étant donné que votre projet doit avoir une durée de vie minimale de deux ans, comment allez-vous assurer la pérennité de votre projet après cette période ?

Expliquez, par exemple, votre plan d'entretien pour les prochaines années, les actions prévues pour maintenir la mobilisation des partenaires et des personnes participantes, la recherche de financement additionnel, etc.
Maximum 500 mots

Pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de notre projet dans les années à venir, nous avons élaboré un plan d'actions concret.
Nous mettrons en place un calendrier régulier pour entretenir les jardins en impliquant les aînés dans des activités adaptées, comme la plantation, l'arrosage ou d'autres tâches selon leurs capacités et leurs préférences. Cela permettra de maintenir les sites en bon état tout en offrant aux aînés un rôle actif dans le projet, renforçant ainsi leur sentiment d'appartenance.

Pour garder les aînés motivés, nous organiserons des ateliers tout au long de l'année sur des sujets variés, comme les semis, le compostage ou la récolte, afin d'enrichir leur expérience et leurs connaissances. Des moments conviviaux, tels que des pique-niques ou des échanges de récoltes, seront également prévus pour encourager les interactions sociales et renforcer les liens entre les participants.

En parallèle, nous continuerons à travailler étroitement avec nos partenaires. Des rencontres régulières et des événements communs seront organisés pour maintenir leur engagement, renforcer nos collaborations et identifier de nouvelles opportunités de développement.

Pour financer le projet, nous chercherons des subventions, solliciterons des dons et envisagerons des campagnes de financement participatif. L'objectif est de garantir les ressources nécessaires tout en montrant l'impact positif de cette initiative sur les aînés et la communauté.

Enfin, cette initiative s'inscrit dans la continuité de notre programmation régulière, développée avec succès depuis 13 ans. Elle représente une évolution naturelle des liens de confiance déjà établis avec les aînés et les partenaires, ce qui constitue un atout majeur pour sa pérennité.
.

SECTION 6 – MONTAGE FINANCIER ET ÉCHÉANCIER

Montant de l'aide financière demandée à l'Arrondissement : 11000 $

Quelles seront votre contribution financière et votre participation en biens et services?
L'organisation ou le groupe doit démontrer sa capacité à financer au minimum 20 % du coût total du projet. L'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme. Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

Nous allons contribuer 20% du coût du projet, ce 2800$. Ceci est fait en partie par le revenu des marchés mobiles. Notre contribution comprendra la mobilisation et la promotion du projet, incluant les événements et le matériel de communication. Ceci se fera principalement par le biais des marchés mobiles. En biens et services, nous fournirons des semences et des vivaces adaptées pour le jardinage, 2 parasols pour offrir des zones d'ombre confortables aux participants, ainsi que des espaces d'entreposage pour le matériel et une part des outils nécessaires. Nous fournirons l'espace de cuisine. Ces contributions visent à créer un environnement agréable et fonctionnel pour les aînés et à assurer le bon déroulement des activités.

Allez-vous chercher d'autres sources de financement (subvention ou commandite)? Si oui, lesquelles?
Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

Nous avons fait une demande auprès des Centres communautaires d'alimentation du Canada - en attente d'une réponse.
Nous avons demandé à TD Friends of the Environment pour la sortie à Kanehsatake - en attente d'une réponse.

RAPPEL
Veuillez fournir le budget prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 2).

AIDE-MÉMOIRE

Pour soumettre votre projet, veuillez rassembler et transmettre les documents nécessaires à l'adresse courriel dslds-ville-marie@montreal.ca au plus tard le **24 janvier 2025, 16 h**.

Comme objet de votre courriel, veuillez inscrire : Appel à projets en agriculture urbaine 2025 — **Nom de votre organisme**.

Documents à fournir avec votre demande :

- Le formulaire dûment rempli, incluant un échéancier et un budget prévisionnel.
- Ententes et autorisations pour l'occupation du site, si applicable.
- Ententes et autorisations sur l'accessibilité du site à toute la population, si applicable.
- Une lettre de soutien ou d'appui de votre partenaire, si applicable.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de projet et le signataire à signer.
- Toute autre information jugée pertinente.

Pour toute question concernant l'appel à projets, veuillez contacter :

Linda Goulet
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives
linda.goulet@montreal.ca
514 476-5155

ANNEXE 1

Gabarit d'échéancier prévisionnel fourni à titre indicatif.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : Innovation Jeunes

Nom du projet : Le jardinage : Il se bonifie avec l'âge !

Action	Échéancier	Responsable
Démarrage de semis à transplanter au jardin Y	*Mars 2025*	*Porteur du projet*
Promotion du projet lors des marchés	mars 2025, mars 2026	Équipe Innovation Assistance
Planification des sites, avec les aînés	mars-avril 2025, mars-avril 2026	Éducatrice en environnement
Plantation de semis pour les sites	mars, avril, mai 2025, mars, avril, mai 2026	Éducatrice en environnement
4 Ateliers pour jardin sur balcon	juin, juillet, août, septembre 2025, juin, juille	Éducatrice en environnement
Mobilisation et éducation lors des marchés	juin, juillet, août, septembre, octobre 2025,	Éducatrice en environnement, agente de m
Sessions de jardinage hebdomadaires	mai-octobre 2025, mai-octobre 2026	Éducatrice en environnement
Vente des aliments récoltés lors des marché	mai-octobre 2025, mai-octobre 2026	Éducatrice en environnement
Envoi d'infolettre mensuel, distribution en pa	mai - décembre 2025, mai - décembre 2026	Agente de communications
Sortie à la ferme Les jardins de l'espoir Kan	juillet 2025, juillet 2026	Éducatrice en environnement

ANNEXE 2

Gabarit de budget prévisionnel fourni à titre indicatif.

RAPPELS IMPORTANTS

- L'aide financière ne peut excéder 15 000 $ et est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine.
- L'aide financière est non récurrente, et la somme allouée doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2025.
- L'organisme demandeur doit financer au moins 20 % du coût total du projet. À cet effet, l'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme.
- Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires. Ces dernières doivent démontrer que le site sera ouvert et accessible à la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

- **Dépenses admissibles**

  Pour être admissibles, les dépenses doivent être directement liées à la conception, à la réalisation, au déploiement et à l'animation du projet. Elles peuvent comprendre :

  - les matériaux utilisés pour réaliser les aménagements (p. ex. : contenants et bacs, membranes, bordures, barils d'eau de pluie, composteurs, abri pour espèces pollinisatrices, tuteurs, clôtures, peinture, etc.);
  - les semences, les végétaux, les arbustes et les arbres nécessaires au démarrage du projet;
  - le terreau, le compost, l'engrais et le paillis nécessaires au démarrage du projet;
  - l'achat ou la location d'outils ou d'équipements liés à la réalisation des aménagements (p. ex. : excavatrice, pelles, niveleur, etc.);
  - le matériel utilisé pour réaliser les activités ou les événements liés aux projets incluant le matériel pédagogique;
  - les ressources humaines essentielles à la réalisation du projet et les services professionnels externes pour un maximum de 45 % des coûts associés au projet;
  - les dépenses administratives pour un maximum de 10 % des coûts associés au projet.

- **Dépenses non admissibles**

  Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

  - les travaux de décontamination;
  - les dépenses engagées avant l'octroi du financement par l'Arrondissement;
  - les dépenses courantes liées au fonctionnement d'un projet existant;
  - les dépenses déjà couvertes par un autre bailleur de fonds ou un commanditaire.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : Innovation Jeunes

Nom du projet : Le jardinage : Il se bonifie avec l'âge !

1. COÛT DU PROJET

1a. Ressources humaines			
Ressources	**Taux horaire**	**Heures**	**Total**
			3696.00 $
Éducatrice en environnement	26$/h	8h/sem/22 sem (x2 ans)	9152 $
Agente de mobilisation	22$/h	2h/sem/8 sem (x2 ans)	704 $
Agente de communications	22$/h	2h/sem/8 sem (x2 ans)	704 $
			$
			$
			$
			$
			$
			$
			$
			$
Coût des ressources humaines (maximum 45 % du coût total du projet)			10560 $

1b. Ressources matérielles				
Ressources matérielles	**Prix unitaire**	**Quantité**	**Fournisseurs**	**Prix total**
Trousses jardin balcon	80 (2 ans)	50	Canadian Tire	4000 $
Plateaux pour semis	10	10	Canadian Tire	100 $
Semences et semis		(2 ans)	Jardin Jasmin	1500 $
Parasols	150	2	Canadian Tire	300 $
Gants et truelles	25	12	Canadian Tire	300 $
Impressions (infolettres et		(2 ans)		1000 $
Ingrédients supplémentair	50	30	Maxi, PA, Adonis	1500 $
Amendements de sol		(2 ans)	Jardin jasmin	600 $
				20.88 $
				5.91 $
				150.00 $
				178.00 $
Coût des ressources matérielles				9300 $

Coût des ressources (humaines et matérielles)	19860 $

1c. Autres dépenses	
Description	Prix total
Transport et dîner pour sortie Jardins de l'espoir Kanehsatake (2 ans)	600 $
Espace d'entreposage pour outils (2 ans)	600 $
Cuisine (2 ans)	600 $
Frais d'administration (10%)	2160 $
	$
	$
	$
	$
	$
	$
	$
	$
Coût des autres dépenses	3960 $

Coût total du projet	23820 $

2. AIDES FINANCIÈRES DEMANDÉES ET OCTROYÉES

2a. Contribution de l'organisme porteur *Minimum 20 % du coût total*	4800 $

2b. Aide financière demandée à l'Arrondissement dans le cadre de l'appel à projets *Maximum 15 000 $*	11000 $

2c. Autres aides financières octroyées pour ce projet (si applicable) :	
Bailleur de fonds	Montant reçu
Centres communautaires d'alimentation du Canada - non confirmé	7270 $
TD Friends of the environment - non confirmé	750 $
	$
Total des autres aides financières octroyées	n/a $

Total des aides financières demandées et octroyées pour ce projet	23820 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RENCONTRES-CUISINES,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie iii de la loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2375 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, Canada, H2K 2J5, agissant et représentée par Sylvie Chamberland, codirectrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 890292188rr0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme au cœur du système alimentaire pour soutenir les personnes en situation d'insécurité alimentaire. Il incarne le Droit à l'alimentation dans ses actions autour de trois volets d'interventions complémentaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Appel à projets du Fonds en agriculture 2025 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2025
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de compte attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

	accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente con dix mille dollars (10 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $) dans les 30 jours de la remise la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable ou au plus tard le 31 décembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2375 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, Canada, H2K 2J5,, et tout avis doit être adressé à l'attention du Codirectrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

RENCONTRES-CUISINES

Par : _____
Sylvie Chamberland
Codirectrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville de Montréal, le 8e jour du mois d'avril 2025 (Résolution CA_____).

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de candidature
de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2025

Sommaire décisionnel : 1254105003
SUB-01
Révision : 20 mars 2025

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
  - Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

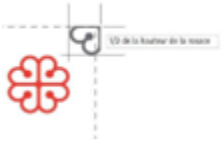

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Rapport annuel de l'organisme	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
États financiers	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
Visites d'observations	À deux reprises durant la durée du projet	Selon les dates entendues
Formulaire de reddition de compte incluant entre autres: - Un rapport de dépenses - Les impacts du projet - La portée collective - Les bons coups et les défis rencontrés - La stratégie de mise en œuvre du projet pour les années subséquentes	À la fin du projet	Janvier 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

Appel à projets en agriculture urbaine 2025

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 24 janvier 2025

Ville-Marie
Montréal

MISE EN CONTEXTE

En adoptant la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont notamment engagés à encourager la pratique de l'agriculture urbaine, à augmenter la production agricole et à soutenir les initiatives qui visent à mobiliser et à développer les compétences citoyennes et communautaires.

Reconnaissant les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine, l'implication de l'arrondissement de Ville-Marie se concrétise entre autres par la mise en place du Programme des jardins communautaires avec ses quatorze (14) jardins et cinq cent quatre-vingts (580) jardinets. Il soutient aussi plusieurs jardins collectifs de même que les nombreux projets imaginés et mis de l'avant par les organismes du milieu.

Cette réflexion a également donné naissance au Programme des carrés d'arbre et mange-trottoirs de même qu'à d'autres projets d'agriculture urbaine sur rue, comme celui de la Promenade des saveurs qui a été reconnue comme la plus grande rue comestible au Canada. Sur le domaine privé, l'Arrondissement innove en créant un jardin communautaire sur le toit d'un bâtiment privé en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, un projet inspirant et créatif.

Créer de nouveaux espaces cultivables en milieu densément urbain est un réel défi et requiert la participation et l'engagement de tout le monde. C'est ainsi que pour une deuxième année consécutive, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite donner un coup de pouce supplémentaire en lançant un appel à projets qui s'adresse aux groupes ayant envie de développer des projets innovants en agriculture urbaine et qui contribuent à la résilience des quartiers et des populations.

Temporaires ou permanents, petits ou grandissants, les projets en agriculture urbaine sont nombreux dans Ville-Marie. Découvrez-les dans cet article.

SECTION 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

Pour être admissible, un projet doit obligatoirement être porté par un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une école publique qui œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Il doit être réalisé en 2025 et reconduit minimalement en 2026.

Dans le cas d'un projet déposé par une école, cette dernière devra nous démontrer la prise en charge du projet durant la période estivale.

Organisme

Nom : Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation

Adresse : 2375 rue Ste-Catherine Est, H2K2J5

Courriel : sylvie@carrefoursolidaire.org Téléphone : 514-525-6611

Responsable du projet

Nom : Sylvie Chamberland

Fonction : Codirectrice générale

Courriel : sylvie@carrefoursolidaire.org Téléphone : 514-573-3824

Signataire de la convention

Nom : Sylvie Chamberland

Fonction : Codirectrice générale

Courriel : sylvie@carrefoursolidaire.org Téléphone : 514-573-2-3824

Catégorie à laquelle votre projet appartiendra

- (●) **Jardin collectif** : un jardin collectif est un espace commun aménagé de façon à être cultivé conjointement par l'ensemble des jardinières et jardiniers. L'entretien de la superficie totale du jardin est la responsabilité de tout le monde. La récolte est partagée équitablement entre tous les membres.

- ( ) **Jardin solidaire** : un jardin solidaire est cultivé dans le but que les récoltes servent, par exemple, à des cuisines collectives ou à l'approvisionnement des banques alimentaires. Ces jardins permettent d'occuper des espaces sous-utilisés en leur donnant une seconde vie. Ils facilitent aussi la création de liens entre les citoyennes et les citoyens qui les fréquentent tout en offrant souvent une occasion de réinsertion pour les personnes marginalisées.

- ( ) **Jardin éducatif** : un jardin éducatif est un espace situé à proximité d'un centre communautaire, d'une école, d'un CPE, d'un camp de jour, etc. Il permet aux élèves, au personnel enseignant ainsi qu'aux familles de cultiver des plantes à des fins pédagogiques. C'est un lieu d'apprentissage avant tout, mais aussi un espace de détente et d'activités ludiques. L'objectif est de développer des compétences en agriculture urbaine et d'adopter de saines habitudes de vie et alimentaires.

Description du projet

Veuillez expliquer avec précision votre projet.

Maximum 500 mots

Avec ses nombreux espaces de jardinage collectifs et éducatifs, le Carrefour solidaire CCA a une bonne portée dans le Centre-Sud. En 2024, c'est plus de 220 personnes qui ont pu bénéficier directement de ses projets d'agriculture urbaine, sans compter les centaines de personnes qui fréquentent la Promenade des saveurs. Les séances de jardinage sont des moments privilégiés avec la communauté du Centre-Sud pour tisser des liens sociaux, mettre les mains dans la terre et découvrir de nouveaux aliments. Cette année, Carrefour solidaire veut bonifier son programme d'agriculture urbaine en rebâtissant un programme d'animation adapté à sa communauté et en augmentant sa production en aliments frais et écologiques.

Animation: Le programme d'agriculture urbaine a beaucoup évolué dans les dernières années au Carrefour grâce aux nouveaux partenariats et l'élargissement des espaces de jardinage. Cependant, avec la communauté changeante et les changements fréquents de personnel saisonnier, il est devenu essentiel de renforcer et d'adapter le programme pour assurer son impact et son efficacité. Le Carrefour solidaire CCA cherche donc à restructurer sa programmation d'ateliers éducatifs pour rendre l'apprentissage des compétences horticoles accessible et inclusif pour les groupes de tous âges, de tous niveaux et de profils variés. Cette étape consiste à créer une banque d'animations faciles à naviguer et spécialement conçues pour des employé-es saisonnier-es qui permettront de faciliter le lien entre le jardin et la cuisine collective. Cette banque contiendra une grande variété d'animations classées par thèmes et niveaux accompagnées de vidéos et de documents explicatifs. Le tout permettra au personnel saisonnier de renforcer ses connaissances et de les outiller à transmettre l'information claire et complète aux groupes de jardinage, tout en étant préparés à répondre aux questions. Le matériel sera organisé de manière à ce qu'il soit disponible sur chaque site de jardinage, évitant ainsi les déplacements de matériel. Chaque site disposera donc d'un cartable et une boîte de matériel d'animation associée qui permettra d'offrir un service de qualité à nos membres tout en facilitant la formation d'employé-es saisonnièr-es, qui n'ont parfois pas de formation horticole.

Production alimentaire: La demande est grandissante pour avoir accès à un jardin en ville et les jardins collectifs peuvent offrir cette possibilité de mettre les mains dans la terre et avoir accès à un espace de jardinage. Plus de 75% des participant-es aux jardins collectifs du Carrefour solidaire sont en situation d'insécurité alimentaire et recherchent non seulement un accès à de la nourriture, mais surtout à des aliments sains, diversifiés et de qualité! (phrase sur les changements climatiques + adapter l'espace aux changements - ombrières**) Les participant-es nous réitèrent à toutes les semaines que les fruits et légumes provenant des jardins ont meilleur goût et sont de bien meilleure qualité que ceux de l'épicerie, sans compter qu'ils sont accompagnés du sentiment de fierté de les avoir fait pousser de ses propres mains. Pour être en mesure de de mener à terme cette production alimentaire digne de nos membres, le Carrefour cherche à augmenter sa production de semis diversifiés, à améliorer sa capacité de prévention et de lutte phytosanitaire et à assurer une qualité et une quantité de récoltes qui seront alignées avec les besoins des participant-es. En effet, cette subvention permettra d'accomplir beaucoup, grâce à du matériel de production de qualité, notamment des produits de lutte phytosanitaires, du compost, des engrais biologiques et des semences.

Décrivez les impacts que votre projet aura dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Précisez les réalisations attendues, les actions prévues et les acteurs qui seront touchés.

Maximum 1 000 mots

- Augmentation de l'autonomie alimentaire des participant-es: Améliorer la qualité de notre offre de service en agriculture urbaine dans le Centre-Sud avec des ateliers de qualité pour permettre le développement de compétences horticoles. Les ateliers seront structurés dans le but de favoriser le partage de connaissances entre jardinier-es de tous âges et de tous niveaux. En offrant une programmation bien structurée et accessible, le programme d'agriculture urbaine du Carrefour solidaire augmentera l'autonomie alimentaire des participant-es pour leur permettre de reproduire ce qu'ils ont appris au jardin à la maison, que ce soit pour faire un petit jardin d'herbes sur leur balcon, pour conserver et manger les aliments du jardin toute l'année ou pour devenir une personne ressource pour les nouvelles personnes l'année suivante!

- Amélioration du lien avec les cuisines collectives par la création d'une suite de 6 ateliers pouvant être répétés à toutes les années qui permettront d'utiliser l'entièreté des récoltes des jardins et d'apprendre à les transformer. En effet, les récoltes des jardins collectifs sont l'occasion rêvée de pouvoir transmettre beaucoup d'information sur la saisonnalité et la conservation des aliments qui poussent dans notre climat. L'utilisation en cuisine collective des récoltes permet aussi d'éviter le gaspillage alimentaire en faisant des ateliers pour transformer les récoltes sous-utilisées et permet de rejoindre plus de personnes. En effet, les ateliers de cuisines collective rejoignent autour de 15 personnes par atelier et offrent une occasion de faire connaître les autres programmes du Carrefour par les jardinier-es.

- Amélioration de la sécurité alimentaire des participant-es aux jardins collectifs en augmentant la production de fruits et légumes et en incluant les groupes dans la planification des jardins pour sélectionner des végétaux qui conviennent mieux à leur alimentation. La planification de la saison inclura de la littérature et des ateliers sur la transformation alimentaire pour s'assurer que toutes les récoltes seront utilisées. L'intention est de produire une plus grande diversité de légumes, dont ceux les plus demandés par nos participant-es dû à leurs valeurs nutritives et leurs prix parfois élevés à l'épicerie. L'idée est non seulement de voir l'impact sur la quantité de fruits et légumes consommés à la maison et sur la facture d'épicerie, mais aussi sur l'apprentissage de recettes saisonnières.

- Protection de la biodiversité par l'achat de matériel de lutte phytosanitaire biologique qui assurera une bonne santé des sols et un développement adéquat des cultures légumières et fruitières dans le but d'assurer une production alimentaire écologique en bonne quantité. Le toit vert étant un espace de verdure isolé avec une serre chauffée trois saisons par année, les insectes nuisibles et les maladies fongiques sont devenus problématiques et nécessitent plus de traitement que nos autres jardins collectifs. C'est pour cette raison qu'il est devenu important d'investir dans la prévention et la lutte phytosanitaire écologique pour continuer à assurer une production alimentaire de qualité.

- Assurer la stabilité sur le long terme du programme d'agriculture urbaine au Carrefour par l'acquisition de matériel de jardinage de qualité et la mise en place de protocoles de gestion collective qui assureront toutes les étapes d'une production horticole de qualité. La documentation des techniques qui fonctionnent plus ou moins bien permettra le perfectionnement des pratiques agricoles et une meilleure transmission des connaissances d'année en année.

- Offrir un lieu résilient aux changements climatiques et inclusif à la communauté par la mise en place d'adaptations comme des brumisateurs, ombrières, bancs pour jardiner, etc. Ces adaptations permettront d'inclure des groupes de personnes qui ont de la difficulté à participer au jardin sur le toit en raison de la chaleur intense en période de canicule ou qui ont de la difficulté à s'accroupir.

Décrivez les bénéficiaires des récoltes.
Par exemple, un groupe de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc. Précisez le ou les noms.
Maximum 250 mots

Les récoltes sont réservées pour les participants et les participantes aux ateliers de jardinage et pour les cuisines collectives du Carrefour solidaire. Les groupes de jardinage collectif sont composés d'environ 30 à 40 personnes au total, dont plus de 75% déclaraient vivre de l'insécurité alimentaire, selon les données recueillies en 2024. La majorité des participant-es aux jardins collectifs habitent seul-es et 80% d'entre eux affirment participer aux jardins pour briser l'isolement. Des recettes pour cuisiner les récoltes sont données à chaque atelier pour s'assurer de réduire au maximum le gaspillage.

Une partie des récoltes servira aussi à animer des ateliers de cuisines collectives thématiques, comme "La transformation des fines herbes" ou "Comment faire un pesto". Ces ateliers permettront à plusieurs groupes de pouvoir apprécier les fruits du projet et facilitera la mobilisation au sein de l'organisme en offrant aux jardiniers et aux jardinières un lien direct vers d'autres programmes du Carrefour et une possibilité de tisser des liens avec d'autres membres. Les surplus de récoltes sont toujours transmis à la cuisine de production pour les incorporer aux repas communautaires que nous servons les mardis et les jeudis midis dans nos locaux.

Décrivez comment votre projet s'inscrit dans la vision de l'appel à projets en agriculture urbaine.
Vision de l'appel à projets : encourager, soutenir et stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine.
Maximum 750 mots

Le Carrefour solidaire est un acteur clé en agriculture urbaine dans le Centre-Sud. Depuis plusieurs années, il soutient les résidents du quartier dans le développement de projets de jardinage éducatifs et productifs. En 2024, le Carrefour a animé plus de 100 ateliers de jardinage collectif pour 220 participant-es, contribuant ainsi au tissu social et à l'amélioration de la sécurité alimentaire. Aujourd'hui, l'organisme cherche à consolider et à rebâtir son programme en créant une banque d'ateliers éducatifs et accessibles ainsi qu'en améliorant la qualité de sa production alimentaire sur le toit vert de la maison de projet de l'Esplanade Cartier. Ce projet s'aligne parfaitement avec la vision de l'appel à projets, car il contribuera à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation de la communauté du Centre-Sud en matière d'agriculture urbaine.

Éducation: Le Carrefour met toujours l'éducation alimentaire au premier plan pour permettre aux participant-es de développer leurs connaissances et compétences horticoles et, par le même fait, leur autonomie alimentaire. La restructuration du programme d'animation en agriculture urbaine permettra un meilleur transfert de connaissances pendant les ateliers en proposant une banque d'ateliers de qualité et adaptée à la diversité de notre communauté. Pour se faire, les ateliers seront étoffés d'images, de vidéos et d'explications claires et pédagogiques pour s'assurer de renforcer la capacité des animateurs-trices à enseigner les compétences horticoles à des groupes de tous âges et de tous niveaux, tout en rendant l'apprentissage plus ludique et accessible à tous les âges. Le matériel d'animation sera imprimé, plastifié et classé pour être durable et facilement accessible sur le site et pour offrir plusieurs types de supports aux notions théoriques: images, graphiques, objets, aide-mémoires, jeux, trucs mnémotechniques, activités avec les cinq sens, etc.

Sensibilisation: Le programme d'agriculture urbaine a pour but de sensibiliser les participant-es à l'agriculture écologique et à l'alimentation saine. Le Carrefour priorise une agriculture durable et écologique centrée sur la santé des sols, la biodiversité et le compagnonnage. L'acquisition de matériel d'agriculture biologique, permettra de sensibiliser les participant-es sur les meilleures pratiques à assumer pour avoir un jardin et un sol en santé. Ces discussions seront aussi appliquées à l'agriculture au Québec et aux aliments qu'on retrouve dans nos épiceries.

Mobilisation: Avec ce projet, le Carrefour cherche à avoir une influence sur la mobilisation des participant-es au jardin par la qualité de l'éducation (voir plus haut) et par l'amélioration de la quantité et de la qualité des récoltes, qui sont un facteur majeur dans la mobilisation. En effet, le toit vert est un jardin collectif avec un grand potentiel de production alimentaire, mais qui est aussi victime de plusieurs ravageurs. Ce projet vise donc à se procurer le matériel nécessaire pour assurer une belle production pour les jardinier-es, et aussi pour les cuisines collectives. L'amélioration du lien entre les jardins collectifs et les cuisines collectives est un facteur de motivation important pour les participant-es, qui peuvent participer à toutes les étapes de la production alimentaire, de la semence à l'assiette!

RAPPEL
Veuillez fournir l'échéancier prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 1).

SECTION 2 - EXPÉRIENCE DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Quelles expériences et expertises en agriculture urbaine ou autre vous permettront de mener à bien votre projet ? Si vous n'en possédez pas, comment irez-vous chercher cette expertise ?

Maximum 500 mots

Le Carrefour solidaire anime des ateliers de jardinage depuis 2013 avec des groupes de citoyens dans différents jardins. Nous opérons la Promenade des saveurs depuis 5 ans et nous avons une équipe qualifiée. En effet, la coordonnatrice détient un diplôme en horticulture et nos animatrices possèdent toutes de l'expérience en animation avec différents groupes et en horticulture. Au fil des ans, nous avons développé une approche pédagogique axée sur la pratique pour permettre aux jardiniers d'intégrer les notions. Finalement, le Carrefour possède une belle expertise en mobilisation citoyenne ce qui nous permet de rejoindre le public cible.

SECTION 3 – LOCALISATION DU PROJET

Veuillez fournir l'adresse civique ou les coordonnées géographiques du site ciblé par votre projet.

2156 rue Ste-Catherine Est

Type de site

Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires pour son occupation. Si un terrain municipal est visé par le projet, l'Arrondissement ne peut garantir la faisabilité avant d'avoir procédé à une analyse détaillée de la situation qui prend en compte les usages actuels, le développement futur du territoire, la circulation, la mobilité, la sécurité, etc.

- (●) Privé, mais avec un accès public
- ( ) Institutionnel
- ( ) Municipal
- ( ) Autre (veuillez spécifier) :

Tel que susmentionné, nous avons une entente avec la Ville de Montréal. Ce contrat nous garantit l ' occupation du terrain jusqu ' en 2027.

Êtes-vous le propriétaire du site?

- ( ) Oui
- (●) Non

Commentaires :

Le propriétaire du site est le développeur immobilier Prével. Le toit vert se situe sur la phase 1 du projet: la maison de projet.

C'est un projet différent du jardin communautaire sur toit qui se trouve tout près, sur la phase 3.

Pourquoi avoir choisi ce site?

Maximum 250 mots

Site est choisi pour pouvoir produire le matériel d'animation de A à Z. Le matériel d'animation sera multiplié pour les différents sites et les animations seront reproduites dans nos cinq jardins collectifs et éducatifs. Le toit vert de l'Esplanade Cartier est le meilleur de nos sites pour pouvoir assurer une production alimentaire constante pour les cuisines collectives et les participant-es en situation d'insécurité alimentaire grâce à la taille de l'espace cultivable et son accès restreint aux personnes inscrites aux ateliers. Une serre et un système d'arrosage automatique sont déjà sur place, ainsi que 24 bacs et un grand jardinet, pour une superficie totale de plus de 800 pieds carrés. Les conditions sont réunies dans ce jardin pour offrir aux groupes la nouvelle banque d'animations, vu son espace rassembleur qui mobilise déjà bon nombre de nos participant-es. Le toit vert est un endroit idéal pour l'apprentissage de différentes compétences horticoles vu qu'il donne l'occasion de tester des techniques variées de culture en serre et en pleine terre en plus d'offrir des bacs de jardinage accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Est-ce que votre site sera ouvert et accessible aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ?
Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, veuillez joindre à votre formulaire les autorisations ou les ententes démontrant que le site sera ouvert et accessible à la population de Ville-Marie.

- (●) Oui
- ( ) Non

Est-ce que votre site est situé dans un secteur reconnu par l'indice d'équité des milieux de vie 2023 ?
Voir l'indice d'équité des milieux de vie.

- (●) Oui
- ( ) Non

État du site
Veuillez cocher le ou les énoncés correspondants.

- ( ) Terrain vacant
- (●) Site sous-exploité
- ( ) Occupation transitoire d'un lieu
- ( ) Autre (veuillez spécifier) :

SECTION 4 – IMPACTS SOUHAITÉS

Parmi les impacts souhaités énoncés ci-dessous, veuillez cocher ceux qui s'appliquent à votre projet. Expliquez votre réponse.
Maximum 500 mots

- (●) Favoriser le plus grand nombre possible de personnes participantes qui bénéficieront des aménagements.

En adaptant le site aux changements climatiques, notre intention est de favoriser l'inclusion. En effet, le site se trouvant sur un toit avec une serre, il y fait souvent extrêmement chaud et aucun espace ombragé ne permet de prendre une pause de la chaleur. Certaines personnes ont arrêté de participer au toit vert pour cette raison. Nous voulons donc investir dans des ombrières pour permettre d'avoir des espaces de répit et limiter les augmentations intenses de chaleur lors des canicules.

De plus, pour contribuer à inclure les personnes à mobilité réduite, nous voulons acheter plus de bancs pour pouvoir jardiner assis. L'achat de bouteilles d'eau, de crème solaire et de chapeaux permet aussi d'inclure un plus grand éventail de personnes.

Les ateliers seront aussi structurés pour rendre les ateliers de jardinage plus accessibles, grâce à la vulgarisation scientifique et la création d'outils variés pour permettre la transmission des compétences pour des personnes avec des méthodes d'apprentissage variées.

◉ Partager la production avec des tiers, comme des groupes de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc.

Les récoltes produites par ce projet permettront de solidifier le lien avec les cuisines collectives du Carrefour solidaire en développant une suite d'ateliers de cuisine pouvant être répétée à toutes les années qui permettront d'éviter le gaspillage des récoltes et de montrer aux participant-es les meilleures façons de conserver les produits du jardin pour pouvoir les consommer toute l'année. De ce fait, ces ateliers seront l'occasion parfaite pour transmettre beaucoup d'information sur la saisonnalité et la conservation des aliments qui poussent dans notre climat. L'utilisation en cuisine collective des récoltes sous-utilisées servira aussi à valoriser les légumes ou les herbes médicinales que nous faisons pousser qui ne sont pas très bien connus par les jardinièr-es ou qui poussent en grandes quantités comme le shiso, la citronnelle ou les piments forts.

◉ Soutenir l'appropriation citoyenne, la participation à la vie sociocommunautaire et la création de liens sociaux.

Les séances de jardinage collectif sont des moments de partage et d'entraide qui permettent la création de liens sociaux et le développement d'un sentiment d'appartenance au groupe. Le fait d'avoir un objectif commun dans un lieu où la participation active est encouragée permet de développer une sorte d'identité commune. De plus, par la transmission de compétences horticoles, les ateliers de jardinage aideront à outiller les participant-es à savoir mieux s'occuper du jardin collectif et à s'entraider pour développer leurs connaissances horticoles. Étant plus confiant-es en leurs compétences, les participant-es s'approprient le jardin en participant, par exemple, à l'arrosage la fin de semaine, aux réparations sur les bacs de jardinage ou à la planification des plantations.

Dans nos sondages de fin de saison, plus de 80% de nos participant-es sélectionnent "Briser l'isolement et créer des liens sociaux" dans les raisons principales pour leur participation aux jardins collectifs.

Le lien avec la cuisine collective et les repas communautaires aide à la mobilisation interne de l'organisme en encourageant les jardinier-es à essayer d'autres programmes du Carrefour, améliorant ainsi leur autonomie alimentaire tout en encourageant la création de liens entre les membres. Les programmes du Carrefour contribuent à l'autonomie alimentaire des participant-es et augmente la résilience communautaire par la création de liens sociaux et l'appropriation citoyenne.

◉ Favoriser l’accès à des aliments sains, biologiques, diversifiés, de proximité et abordables pour les résidentes et résidents de Ville-Marie.

Le projet servira à améliorer la qualité et la quantité de légumes produits dans le jardin collectif. Nos pratiques horticoles sont toujours écologiques et nous utilisons que des engrais et des pesticides biologiques. Par contre, le toit vert étant un espace de verdure isolé avec une serre chauffée trois saisons par année, les insectes nuisibles et les maladies fongiques sont devenus problématiques et nécessitent plus de traitement que nos autres jardins collectifs. C'est pour cette raison qu'il est devenu important d'investir dans la prévention et la lutte phytosanitaire écologique pour continuer à assurer une production alimentaire de qualité.

Par ce projet, le Carrefour cherche à augmenter diversifier sa production de légumes, à améliorer sa capacité de prévention et de lutte phytosanitaire et à assurer une qualité et une quantité de récoltes qui seront alignées avec les besoins des participant-es. En effet, cette subvention permettra d'accomplir beaucoup, grâce à du matériel de production de qualité, notamment des produits de lutte phytosanitaires, du compost, des engrais biologiques et des semences.

De plus, le jardin étant situé dans le quartier Sainte-Marie, les récoltes sont toujours ultra-locales! L'accès aux ateliers de jardinage ainsi que l'adhésion comme membre du Carrefour sont gratuits.

◉ Protéger les espèces pollinisatrices et contribuer à la biodiversité.

Ce projet contribuera à protéger la biodiversité en nous permettant d'investir dans du matériel de lutte phytosanitaire biologique qui assurera une bonne santé des sols et un développement adéquat des cultures légumières et fruitières dans le but d'assurer une production alimentaire écologique en bonne quantité. Le toit vert étant un espace de verdure isolé avec une serre chauffée trois saisons par année, les insectes nuisibles et les maladies fongiques sont devenus problématiques et nécessitent plus de traitement que nos autres jardins collectifs. C'est pour cette raison qu'il est devenu important d'investir dans la prévention et la lutte phytosanitaire écologique pour continuer à assurer une production alimentaire de qualité.

Le choix des plantes sera fait de sorte à attirer le plus d'espèces pollinisatrices, particulièrement dans ce projet situé sur un toit vert avec aucun espace vert dans un périmètre rapproché. Sans espèces pollinisatrices, ce jardin aurait de la difficulté à produire des légumes! C'est pourquoi les fleurs et les herbes aromatiques représentent environ le tiers de la production de semis prévus pour la saison 2025.

◯ Contribuer à la déminéralisation, à la gestion des eaux pluviales ou à la lutte aux îlots de chaleur.

Le Quartier chinois est très minéralisé et n ' a pas beaucoup d ' espaces verts accessibles au public. De plus, il y a peu d ' espace encore libres et de terrains disponibles pour verdir le quartier (Analyse de verdissement du quartier chinois, 2023). Ces facteurs contribuent à la présence d ' îlots de chaleur dans le quartier, le rendant inconfortable pour ses résident.e.s, notamment sa population âgée qui composent 37,4% d ' une population recensée de 2498 résident.e.s (Pratte & Gélinas, 2023).

Le jardin joue un rôle essentiel dans la déminéralisation du terrain et la lutte contre les îlots de chaleur, grâce à sa vocation et à sa localisation stratégique. L ' expansion du jardin et l ' ajout de jardinières nous permettront non seulement de répondre à des besoins environnementaux et alimentaires urgents, mais aussi d ' offrir un espace de détente, de partage et de convivialité pour la communauté. En 2024, nous avons ainsi installé des tables de pique-nique et des bancs, offrant aux bénéficiaires du jardin un lieu où se ressourcer. Par ailleurs, le personnel de l ' Hôpital chinois nous a confirmé qu'il profite également du jardin pendant leurs pauses.

◉ Inclure un volet éducatif sur l'agriculture urbaine, l'alimentation saine et les pratiques de jardinage écologiques; qualité de la programmation et de l'animation des activités en lien avec le but du projet.

À travers ce projet, le Carrefour solidaire CCA cherche à restructurer sa programmation d'ateliers éducatifs pour rendre l'apprentissage des compétences horticoles accessible pour les groupes de tous âges et de tous niveaux. En créant une banque d'animations faciles à naviguer et spécialement conçues pour des employé-es saisonnier-es, ce projet permettra au personnel saisonnier de renforcer connaissances et de s'outiller à transmettre l'information claire et complète aux groupes de jardinage, tout en étant préparés à répondre aux questions. Cette banque contiendra une grande variété d'animations classées par thèmes et niveaux accompagnées de vidéos et de documents explicatifs.

Ce projet vise l'amélioration de la qualité de notre offre de service en agriculture urbaine dans le Centre-Sud avec des ateliers de qualité pour permettre le développement de compétences horticoles. Les ateliers seront structurés dans le but de favoriser le partage de connaissances entre jardinier-es de tous âges et de tous niveaux. En offrant une programmation bien structurée et accessible, le programme d'agriculture urbaine du Carrefour solidaire cherche à augmenter l'autonomie alimentaire des participant-es pour leur permettre de reproduire ce qu'ils ont appris au jardin à la maison, que ce soit pour faire un petit jardin d'herbes sur leur balcon, pour conserver et manger les aliments du jardin à l'année ou pour devenir une personne ressource pour les nouvelles personnes l'année suivante!

- [x] Avoir une portée collective et inclusive qui favorise l’équité, la cohésion sociale et la diversité des participantes et participants.

Par les mêmes moyens nommés ci-haut (programmation d'ateliers adaptés à tous, modifications de l'espace pour permettre à plus de personnes d'avoir accès au lieu, liens avec les autres programmes du Carrefour, tissu social, etc.), notre projet aura aussi pour but d'avoir une portée collective et inclusive et les adaptations du programme et de l'espace favoriseront la diversité des participant-es tout en favorisant la solidarité.

SECTION 5 - PÉRENNITÉ DU PROJET

L'aide financière de l'Arrondissement est non récurrente, elle ne peut pas excéder 15 000 $ et elle est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine. L'aide financière doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2025.

Étant donné que votre projet doit avoir une durée de vie minimale de deux ans, comment allez-vous assurer la pérennité de votre projet après cette période ?

Expliquez, par exemple, votre plan d'entretien pour les prochaines années, les actions prévues pour maintenir la mobilisation des partenaires et des personnes participantes, la recherche de financement additionnel, etc.
Maximum 500 mots

Pour garantir la pérennité du projet, le Carrefour solidaire mettra en place plusieurs actions clés:

- Des protocoles de suivi seront établis pour permettre les suivis de production et de dépistage phytosanitaire. Ces protocoles serviront à établir les techniques qui fonctionnent le mieux dans le contexte d'une serre sur un toit vert. Ils assureront une production durable, écologique et de qualité, grâce aux mécanismes de suivis qui donneront l'occasion d'améliorer continuellement les techniques de jardinage d'année en année.

- Le matériel de jardinage sera soigneusement entretenu et géré de façon collective pendant les ateliers pratiques, où chaque participant-es sera formé à son utilisation et à son entretien. Cette gestion partagée permettra d'assurer la durabilité du matériel et renforcer l'engagement des participant-es à long terme.

- Les animations horticoles aideront à former les participant-es du jardin pour pouvoir, à terme, avoir un groupe de jardinier-es expérimentés qui pourront aider à l'entretien du jardin et à la transmission des connaissances avec les nouveaux membres. Cette transmission des connaissances assurera la longévité du jardin et l'apprentissage collectif.

- Financement: Cet appel à projet va nous permettre de bonifier le programme et de mettre en place les changements désirés, mais la recherche de financement est déjà enclenchée pour la suite.

SECTION 6 – MONTAGE FINANCIER ET ÉCHÉANCIER

Montant de l'aide financière demandée à l'Arrondissement : 15000 $

Quelles seront votre contribution financière et votre participation en biens et services?
L'organisation ou le groupe doit démontrer sa capacité à financer au minimum 20 % du coût total du projet. L'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme. Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

Le Carrefour contribuera 6000$ au projet et prendra en charge une partie des ressources humaines. Ce projet représente une partie du programme d'agriculture urbaine qui est pris en charge par le Carrefour. 6000$ est très conservateur considérant l'ampleur du programme que nous finançons.

Allez-vous chercher d'autres sources de financement (subvention ou commandite)? Si oui, lesquelles?
Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

Oui, nous faisons la demande avec emploi d'été Canada pour 9300$ à chaque année. Ce montant couvrira une partie des ressources humaines du projet.

RAPPEL
Veuillez fournir le budget prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 2).

AIDE-MÉMOIRE

Pour soumettre votre projet, veuillez rassembler et transmettre les documents nécessaires à l'adresse courriel dslds-ville-marie@montreal.ca au plus tard le **24 janvier 2025, 16 h**.

Comme objet de votre courriel, veuillez inscrire : Appel à projets en agriculture urbaine 2025 — **Nom de votre organisme**.

Documents à fournir avec votre demande :

- Le formulaire dûment rempli, incluant un échéancier et un budget prévisionnel.
- Ententes et autorisations pour l'occupation du site, si applicable.
- Ententes et autorisations sur l'accessibilité du site à toute la population, si applicable.
- Une lettre de soutien ou d'appui de votre partenaire, si applicable.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de projet et le signataire à signer.
- Toute autre information jugée pertinente.

Pour toute question concernant l'appel à projets, veuillez contacter :

Linda Goulet
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives
linda.goulet@montreal.ca
514 476-5155

ANNEXE 1

Gabarit d'échéancier prévisionnel fourni à titre indicatif.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation

Nom du projet : Du jardin à l'assiette: Un programme d'agriculture urbaine revitalisé

Action	Échéancier	Responsable
Démarrage de semis à transplanter au jardin Y	*Mars 2025*	*Porteur du projet*
Montage des ateliers horticoles	Mars 2025	Coordonnatrice du projet
Production de semis	Mars à avril 2025	Coordonnatrice du projet et équipe d'anima
Impression et organisation des ateliers	Avril et mai 2025	Équipe d'animation
Achats de matériel horticole, phyto, inclusio	Mai 2025	Coordonnatrice du projet
Mise en place de protocoles phyto	Juin 2025	Coordonnatrice du projet
Ateliers de jardinage hebdomadaires	Juin à septembre 2025	Équipe d'animation
Ateliers de cuisine collective	Août-septembre 2025	Coordonnatrice des cuisines collectives
Retours sur les protocoles et bilans	Octobre à décembre 2025	Coordonnatrice du projet et équipe d'anima

ANNEXE 2

Gabarit de budget prévisionnel fourni à titre indicatif.

RAPPELS IMPORTANTS

- L'aide financière ne peut excéder 15 000 $ et est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine.
- L'aide financière est non récurrente, et la somme allouée doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2025.
- L'organisme demandeur doit financer au moins 20 % du coût total du projet. À cet effet, l'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme.
- Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires. Ces dernières doivent démontrer que le site sera ouvert et accessible à la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

- **Dépenses admissibles**

  Pour être admissibles, les dépenses doivent être directement liées à la conception, à la réalisation, au déploiement et à l'animation du projet. Elles peuvent comprendre :

  - les matériaux utilisés pour réaliser les aménagements (p. ex. : contenants et bacs, membranes, bordures, barils d'eau de pluie, composteurs, abri pour espèces pollinisatrices, tuteurs, clôtures, peinture, etc.);
  - les semences, les végétaux, les arbustes et les arbres nécessaires au démarrage du projet;
  - le terreau, le compost, l'engrais et le paillis nécessaires au démarrage du projet;
  - l'achat ou la location d'outils ou d'équipements liés à la réalisation des aménagements (p. ex. : excavatrice, pelles, niveleur, etc.);
  - le matériel utilisé pour réaliser les activités ou les événements liés aux projets incluant le matériel pédagogique;
  - les ressources humaines essentielles à la réalisation du projet et les services professionnels externes pour un maximum de 45 % des coûts associés au projet;
  - les dépenses administratives pour un maximum de 10 % des coûts associés au projet.

- **Dépenses non admissibles**

  Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

  - les travaux de décontamination;
  - les dépenses engagées avant l'octroi du financement par l'Arrondissement;
  - les dépenses courantes liées au fonctionnement d'un projet existant;
  - les dépenses déjà couvertes par un autre bailleur de fonds ou un commanditaire.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : _____

Nom du projet : _____

1. COÛT DU PROJET

1a. Ressources humaines			
Ressources	Taux horaire	Heures	Total
			$
			$
			$
			704 $
			$
			$
			$
			$
			$
			$
			$
			$
Coût des ressources humaines (maximum 45 % du coût total du projet)			$

1b. Ressources matérielles				
Ressources matérielles	Prix unitaire	Quantité	Fournisseurs	Prix total
				$
				$
				$
				$
				$
				$
				$
				$
				$
				$
				$
				$
Coût des ressources matérielles				$

Coût des ressources (humaines et matérielles)	$

1c. Autres dépenses	
Description	Prix total
	1500.00 $
	400.00 $
	500.00 $
	2160 $
	$
	$
	$
	$
	$
	$
	$
Coût des autres dépenses	2400.00 $

Coût total du projet	$

2. AIDES FINANCIÈRES DEMANDÉES ET OCTROYÉES

2a. Contribution de l'organisme porteur *Minimum 20 % du coût total*	$

2b. Aide financière demandée à l'Arrondissement dans le cadre de l'appel à projets *Maximum 15 000 $*	$

2c. Autres aides financières octroyées pour ce projet (si applicable) :	
Bailleur de fonds	Montant reçu
	$
	$
	$
Total des autres aides financières octroyées	n/a $

Total des aides financières demandées et octroyées pour ce projet	$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SENTIER URBAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1710, rue Beaudry, local 3.0, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Pascal Melançon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme a comme mission de susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Appel à projets du Fonds en agriculture 2025 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2025
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de compte attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

	accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera

en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de neuf mille huit cents dollars (9 800 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de huit mille huit cent vingt dollars (8 820 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de neuf cents dollars (900 $) dans les 30 jours de la remise la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable ou au plus tard le 31 décembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710, rue Beaudry, local 3.0, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pascal Melançon
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville de Montréal, le 8e jour du mois d'avril 2025 (Résolution CA_____).

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de candidature
de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2025

Sommaire décisionnel : 1254105003
SUB-01
Révision : 20 mars 2025

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
  - Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

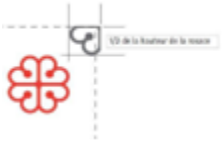

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Rapport annuel de l'organisme	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
États financiers	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
Visites d'observations	À deux reprises durant la durée du projet	Selon les dates entendues
Formulaire de reddition de compte incluant entre autres: - Un rapport de dépenses - Les impacts du projet - La portée collective - Les bons coups et les défis rencontrés - La stratégie de mise en œuvre du projet pour les années subséquentes	À la fin du projet	Janvier 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

Appel à projets en agriculture urbaine 2025

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Date limite de remise : 24 janvier 2025

SECTION 1 – PRÉSENTATION DU PROJET Pour être admissible, un projet doit obligatoirement être porté par un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une école publique qui œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Il doit être réalisé en 2025 et reconduit minimalement en 2026. *Dans le cas d'un projet déposé par une école, cette dernière devra nous démontrer la prise en charge du projet durant la période estivale.*
Organisme
Nom : Sentier urbain
Adresse : 1710 rue Beaudry, bureau 3.0
Courriel : direction@sentierurbain.org
Téléphone : 514-521-9292
Responsable du projet
Nom : Frédéric Côté
Fonction : directeur des opérations
Courriel : direction.operation@sentierurbain.org
Téléphone : 514-521-9292 poste 104
Signataire de la convention
Nom : Pascal Melancon

Fonction : directeur général

Courriel : direction@sentierurbain.org

Téléphone :514-521-9292 poste 101

Catégorie à laquelle votre projet appartiendra

[ ] **Jardin collectif :** un jardin collectif est un espace commun aménagé de façon à être cultivé conjointement par l'ensemble des jardinières et jardiniers. L'entretien de la superficie totale du jardin est la responsabilité de tout le monde. La récolte est partagée équitablement entre tous les membres.

[x] **Jardin solidaire :** un jardin solidaire est cultivé dans le but que les récoltes servent, par exemple, à des cuisines collectives ou à l'approvisionnement des banques alimentaires. Ces jardins permettent d'occuper des espaces sous-utilisés en leur donnant une seconde vie. Ils facilitent aussi la création de liens entre les citoyennes et les citoyens qui les fréquentent tout en offrant souvent une occasion de réinsertion pour les personnes marginalisées.

[x] **Jardin éducatif :** un jardin éducatif est un espace situé à proximité d'un centre communautaire, d'une école, d'un CPE, d'un camp de jour, etc. Il permet aux élèves, au personnel enseignant ainsi qu'aux familles de cultiver des plantes à des fins pédagogiques. C'est un lieu d'apprentissage avant tout, mais aussi un espace de détente et d'activités ludiques. L'objectif est de développer des compétences en agriculture urbaine et d'adopter de saines habitudes de vie et alimentaires.

Description du projet
Veuillez expliquer avec précision votre projet.
Maximum 500 mots

L'Hôpital Notre-Dame souhaite se rapprocher de la communauté avoisinante en mutualisant ses espaces avec des organismes communautaires. Parmi ces espaces notons : le gymnase, les cuisines et l'espace de terrain en vue d'y pratiquer l'agriculture urbaine. Sur les bases de cette invitation, Sentier urbain s'est montré intéressé en 2024 à y utiliser de l'espace de terrain en vue d'y établir un potager nourricier et solidaire. 12 bacs ont été implantés et près de 200kg de fruits et légumes, fines herbes ont été récoltés et distribués à Entraide Léo Théorêt.

En 2025 nous souhaitons maintenir le potager, augmenter les récoltes et activités d'animation en plus d'implanter 2 bacs supplémentaires - des bacs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Décrivez les impacts que votre projet aura dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Précisez les réalisations attendues, les actions prévues et les acteurs qui seront touchés.
Maximum 1 000 mots

Nous souhaitons contribuer au développement d'une agriculture urbaine plurielle et innovante comme une solution à l'insécurité alimentaire des gens démunis du quartier.
En effet, le quartier Centre-Sud représente un désert alimentaire important à Montréal, 70% de l'offre alimentaire provient des dépanneurs, ce qui vulnérabilise davantage les personnes en situation de précarité. Ce potager offre une alternative à cette problématique par la démocratisation des activités auprès des jeunes à risque d'itinérance, mais aussi par la proximité avec des organismes en sécurité locaux. Qui plus est, son implantation dans un secteur passant permet de sensibiliser le grand public sur les bénéfices de l'agriculture urbaine au centre-ville et voir les jeunes en action.

Améliorer l'offre de potagers solidaires et pédagogiques pour répondre aux demandes exprimées par la population et les organismes.

Le principe d'un potager solidaire est un concept encore peu répandu, mais qui gagne en popularité. Son but est de partager les connaissances de jardinage et les récoltes avec personnes en situation d'insécurité alimentaire. Il est particulièrement difficile pour les organismes qui œuvrent dans ce milieu de s'approvisionner en quantité suffisante en fruits et légumes frais produits localement. C'est une des raisons principales qui motive Sentier urbain à développer des potagers solidaires et à partager son expertise en matière d'agriculture urbaine avec des organismes et leurs bénéficiaires et ce, à des fins de souveraineté alimentaire.

Les différentes animations prévues avec des groupes diversifiés, en plus du fait que le potager est ouvert sur la rue permettra au projet d'offrir ultimement un site de mixité sociale.

Décrivez les bénéficiaires des récoltes.
Par exemple, un groupe de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc. Précisez le ou les noms.
Maximum 250 mots

Les récoltes du potager seront en majorité acheminées à l'organisme l'Entraide Léo-Théorêt, qui offre des repas à petit cout aux personnes en situation de précarité économique et alimentaire. En cas de surplus, les récoltes seront redistribuées auprès d'autres organismes partenaires qui oeuvrent en sécurité alimentaire. Les récoltes seront également mises à la disposition des jeunes participant.e.s à risque d'itinérance et ce, par le médium de plateaux de travail. Dans cette optique, les jeunes bénéficieront d'un accompagnement à travers des activités d'agriculture urbaine et bénéficieront du fruit de leur travail, des fruits et légumes frais.

Décrivez comment votre projet s'inscrit dans la vision de l'appel à projets en agriculture urbaine.

Vision de l’appel à projets : encourager, soutenir et stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine.
Maximum 750 mots

Le projet a été réfléchi lors des différents chantiers en mixité sociale de la Table de quartier de Centre-sud (CDC). Le projet a connu une belle réponse des gens présents. Puis nous nous sommes associé avec la SEM pour bonifier le potager avec des animations touchant différentes clientèles.

L'objectif est d'interpeller différents publics pour démontrer ce qu'est l'agriculture urbaine, en plus d'aborder différentes composantes collatérales comme le démarrage des semis, comment semer, le compagnonnage des végétaux, la récolte et conservation des semences, les bons et moins bons insectes dans le potager, etc.

Aussi d'offrir différents ateliers est un prétexte pour se faire rencontrer différentes personnes et ainsi briser l'isolement et voir créer des liens entre participant.e.s ou avec les horticulteurs sociaux.

RAPPEL

Veuillez fournir l’échéancier prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 1).

SECTION 2 – EXPÉRIENCE DE L’ORGANISME DEMANDEUR

Quelles expériences et expertises en agriculture urbaine ou autre vous permettront de mener à bien votre projet ? Si vous n'en possédez pas, comment irez-vous chercher cette expertise ?
Maximum 500 mots

Sentier urbain est impliqué en développement et gestion de projet d'agriculture urbaine depuis 2017. En 2024, c'est plus de 4000 kg (4 tonnes!) de légumes et verdure produits et récoltés dans le quartier qui ont été acheminés à des organismes de sécurité alimentaire. Aussi, Sentier Urbain encourage la population à augmenter leur autonomie alimentaire en organisant une distribution de semis, soit 11 000 plants potagers remis aux gens et organismes du quartier.

Sentier urbain est gestionnaire de 12 potagers urbains au sein des sites suivants:

- Biopol, coin Maisonneuve - Pont Jacques Cartier, un terrain de la Société des Ponts, 6 ans

- Le Presbytere, coin Ontario - Alexandre de Sève, archevêché, 5 ans

- BAnQ, La grande bibliotheque, 4 ans

- Jardins Gamelin, Quartier des spectacles, 10 ans

- Ilot Voyageur, ville centre Montréal, 4 ans

- Bibliotheque de Maisonneuve, Arrondissement MHM, 2 ans

- Jardin Lab, MHM, 6 ans

- Centre des sciences, Vieux Port Montréal, 2 ans

- Potager des jeunes du Centre-sud, École Garneau, 10 ans

- Projet RAHMA, Cap St-Barnabé, MHM, 1 an

- Serre Émily de Witt, Parc Walter Stuart, 9 ans

- Potager Nourrir Centre-sud, 1 an

Sentier urbain développe des petits potagers aussi chez 8 hébergements et ressources (OBM, Acceuil Bonneau, au coup de pouce, Dans la rue, En marge 12-17 inc., etc) ou des animations horticoles sont effectués avec les résident.e.s.

SECTION 3 – LOCALISATION DU PROJET

Veuillez fournir l'adresse civique ou les coordonnées géographiques du site ciblé par votre projet.

Les terrains vacants sont rares dans le quartier. Celui-ci était offert gratuitement par l'hôpital. Il était sous utilisé, il est exposé au soleil de façon exceptionnelle en milieu urbanisé et il est ouvert au public tout en ayant un accès direct par la rue.

Type de site

Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires pour son occupation. Si un terrain municipal est visé par le projet, l'Arrondissement ne peut garantir la faisabilité avant d'avoir procédé à une

analyse détaillée de la situation qui prend en compte les usages actuels, le développement futur du territoire, la circulation, la mobilité, la sécurité, etc.

☐ Privé, mais avec un accès public

☒ Institutionnel

☐ Municipal

☐ Autre (veuillez spécifier) :

Êtes-vous le propriétaire du site ?

☐ Oui

☒ Non

Commentaires :

Pourquoi avoir choisi ce site?
Maximum 250 mots

Les terrains vacants sont rares dans le quartier. Celui-ci était offert gratuitement par l'hôpital. Il était sous utilisé, il est exposé au soleil de façon exceptionnelle en milieu urbanisé et il est ouvert au public tout en ayant un accès direct par la rue.

Est-ce que votre site sera ouvert et accessible aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ?
Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, veuillez joindre à votre formulaire les autorisations ou les ententes démontrant que le site sera ouvert et accessible à la population de Ville-Marie.

☒ Oui

☐ Non

Est-ce que votre site est situé dans un secteur reconnu par l'indice d'équité des milieux de vie 2023 ?
Voir l'indice d'équité des milieux de vie.

☐ Oui

☒ Non

État du site
Veuillez cocher le ou les énoncés correspondants.

☐ Terrain vacant
☒ Site sous-exploité
☐ Occupation transitoire d'un lieu
☒ Autre (veuillez spécifier) : Poursuite et agrandissement d'un site existant

SECTION 4 – IMPACTS SOUHAITÉS
Parmi les impacts souhaités énoncés ci-dessous, veuillez cocher ceux qui s'appliquent à votre projet. Expliquez votre réponse. *Maximum 500 mots*
☒ Favoriser le plus grand nombre possible de personnes participantes qui bénéficieront des aménagements. La vision même de ce potager est de faire connaitre au plus grand nombre de personnes et d'organismes possible. Pour ce faire, nous auront une programmation touchant différents publics tel que : CPE Pavillon des touts petits Unité de vie de l'Hôpital Bénévoles de Entraide Léo Théorêt Participants de Spectre de rue, et les participants de Dans la rue Les riverains lors de 5 à 7 horticoles Les camps de jours qui participent au rallye agriculture urbaine Les employés de l'hôpital
☒ Partager la production avec des tiers, comme des groupes de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc. Exactement 185 kg de légumes, fines herbes, et fruits ont été pesé et remis a l'organisme Entraide Léo théoret ou remis directement aux participants en 2024.A ce nombre, il faut ajouter entre 75 et 125 kilos qui ont été prélevé soir et fin de semaine par des passants!

[x] Soutenir l’appropriation citoyenne, la participation à la vie sociocommunautaire et la création de liens sociaux.

Les effets persistants du projet sur l'appropriation et la participation citoyenne se feront par :
- Nos chargés de projet affiliation sociale et mobilisation citoyenne qui feront la mise en relation des personnes vulnérables et des riverains avec ce potager.

- Par la diffusion de l'accès au site pour des visites organisées ou pour réaliser de petites rencontres au sein d'organismes du quartier.

- La diffusion de la vision du potager par des affiches appropriées invitant les gens a profiter de ce site et de la présence des horticulteurs pour s'approprier l'agriculture urbaine et créer de nouvelles relations.

[x] Favoriser l’accès à des aliments sains, biologiques, diversifiés, de proximité et abordables pour les résidentes et résidents de Ville-Marie.

Par son expertise, Sentier urbain a su démontrer que l'agriculture urbaine à petite échelle permet de palier une partie des besoins alimentaires de la population du quartier. Par le rayonnement de ce projet, Sentier Urbain tient à sensibiliser la population aux multiples bienfaits de l'agriculture urbaine; elle est une source d'alimentation alternative, elle permet de faire des économies et enfin, elle contribue à améliorer la santé par une alimentation saine et locale. Les fruits et légumes cultivés en régie biologique et fraichement cueilles, ont une saveur et des valeurs nutritives plus élevées que des végétaux venant de culture traditionnelle.

[x] Protéger les espèces pollinisatrices et contribuer à la biodiversité.

Nous avons la préoccupation de favoriser la biodiversité et de protéger la vitalité des pollinisateurs lors de la réalisation de nos projets. Concrètement, cela implique entre autres de choisir des plantes potagères de nature indigènes qui seront bénéfiques pour les pollinisateurs et autres espèces. En offrant une diversité de végétaux, les pollinisateurs, les oiseaux et plusieurs autres insectes indigènes auront accès à une production abondante de pollen, nectar et nourriture pour assurer leur prospérité.

[x] Contribuer à la déminéralisation, à la gestion des eaux pluviales ou à la lutte aux îlots de chaleur.

Les végétaux implantés dans les bacs de culture apporteront un effet de rafraîchissement sur ce site.
En effet, les plantes potagères possèdent beaucoup de feuillage. Elles seront arrosées fréquemment ce qui apportera une évapo-transpiration climatisant légèrement l'air en périphérie des plantes. Des treillis pour accueillir les plantes potagères grimpantes et d'autres types permettront de créer de l'ombrage. La pluie qui tombera dans les bacs n'ira pas dans le drain pluvial, ce qui est bon pour les canalisations surchargées en temps de pluie.

[x] Inclure un volet éducatif sur l'agriculture urbaine, l'alimentation saine et les pratiques de jardinage écologiques; qualité de la programmation et de l'animation des activités en lien avec le but du projet.

Activités prévues en 2025:

Récoltes avec bénévoles Entraide Léo Théorêt : 15
Plateau en affiliation avec résidents de l'Unité de vie : 15
Rallyes sur l'agriculture urbaine (Camps de jour) : 4
CPE Pavillon des tout petits : 6
Ateliers horticoles par la SEM : 4
5 à 7 Horticole coanimé SEM et SU : 4
Événements pour employés Hôpital N-D: 4
Plateaux de travail avec Spectre de rue et Dans la rue: 6

[x] Avoir une portée collective et inclusive qui favorise l'équité, la cohésion sociale et la diversité des participantes et participants.

C'est la vision même du projet. Nous travaillerons davantage avec les gens sous représentés, vivant dans la marginalité ou victime de précarité économique ou alimentaire. Nous souhaitons lutter contre la discrimination basée sur les sexes, genre, nationalité, etc. pour être les plus inclusifs possible. Nous ferons appel à des groupes et associations œuvrant avec ces personnes pour leur faire vivre des expériences horticoles mémorables.

SECTION 5 - PÉRENNITÉ DU PROJET

L'aide financière de l'Arrondissement est non récurrente, elle ne peut pas excéder 15 000 $ et elle est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine. L'aide financière doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2025.

Étant donné que votre projet doit avoir une durée de vie minimale de deux ans, comment allez-vous assurer la pérennité de votre projet après cette période ?
Expliquez, par exemple, votre plan d'entretien pour les prochaines années, les actions prévues pour maintenir la mobilisation des partenaires et des personnes participantes, la recherche de financement additionnel, etc.
Maximum 500 mots

Le projet poursuivra son chemin grâce à l'autofinancement de l'organisme et à la solidité des appuis déjà existants (Centraide et fondations privées). Ayant su démontrer son expertise dans des projets similaires, Sentier urbain bénéficie d'une confiance confirmée et durable de ses partenaires. Ce projet deviendra une activité récurrente de l'organisme aussi longtemps que le partenaire, l'hôpital de Notre-Dame, poursuivra ses engagements.

SECTION 6 – MONTAGE FINANCIER ET ÉCHÉANCIER

Montant de l'aide financière demandée à l'Arrondissement :

Quelles seront votre contribution financière et votre participation en biens et services?
L'organisation ou le groupe doit démontrer sa capacité à financer au minimum 20 % du coût total du projet. L'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme. Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

Sentier urbain: expertise d'agriculture urbaine et de distribution, d'animation de plateaux de travail, et son expertise en animation aux jeunes participants. Nous prêtons nos outils et camions au projet.

SEM : expertise de mobilisation et d'animation.

Allez-vous chercher d'autres sources de financement (subvention ou commandite) ? Si oui, lesquelles ?
Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

Financement : Oui.
Hopital Notre-Dame: 1700$ (semences et plantules)
Pic 2: 5900$ (pour animation par la SEM et Sentier urbain)

RAPPEL

Veuillez fournir le budget prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 2).

AIDE-MÉMOIRE

Pour soumettre votre projet, veuillez rassembler et transmettre les documents nécessaires à l'adresse courriel **dslds-ville-marie@montreal.ca** au plus tard le **25 janvier 2025, 16 h.**

Comme objet de votre courriel, veuillez inscrire : Appel à projets en agriculture urbaine 2025 – **Nom de votre organisme**.

Documents à fournir avec votre demande :

- Le formulaire dûment rempli, incluant un échéancier et un budget prévisionnel.
- Ententes et autorisations pour l'occupation du site, si applicable.
- Ententes et autorisations sur l'accessibilité du site à toute la population, si applicable.
- Une lettre de soutien ou d'appui de votre partenaire, si applicable.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de projet et le signataire à signer.
- Toute autre information jugée pertinente.

Pour toute question concernant l'appel à projets, veuillez contacter :

Linda Goulet
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives
linda.goulet@montreal.ca
514 476-5155

ANNEXE 1

Gabarit d'échéancier prévisionnel fourni à titre indicatif.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : __ Sentier urbain _____

Nom du projet : _____ Potager de l'hôpital Notre-Dame _____

Action	**Échéancier**	**Responsable**
Démarrage de semis à transplanter au jardin Y	Mars 2025	Porteur du projet
Commande de 2 bacs pour personnes mobilités réduites	Mars 2025	Sentier urbain / Hôpital Notre-Dame
Démarrage semis à l'intérieur	Fin mars- début avril 2025	Sentier urbain
Implantation de 12 bacs 4 x 8 x 2 et terreau	Avril 2025	Sentier urbain et implication de Entraide Léo Théorêt, Spectre de rue et Dans la rue
Début des semis direct et repiquage	Mai 2025	Sentier urbain et implication de Entraide Léo Théorêt, Spectre de rue et Dans la rue
Récoltes / distribution / animation	Fin juin à sept	Sentier urbain et SEM, implication de Entraide Léo Théorêt, Spectre de rue et Dans la rue
Fin du potager	mi-octobre 2025	Sentier urbain et implication de Entraide Léo Théorêt, Spectre de rue et Dans la rue

ANNEXE 2

Gabarit de budget prévisionnel fourni à titre indicatif.

RAPPELS IMPORTANTS

• L'aide financière ne peut excéder 15 000 $ et est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine.
• L'aide financière est non récurrente, et la somme allouée doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2025.
• L'organisme demandeur doit financer au moins 20 % du coût total du projet. À cet effet, l'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme.
• Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires. Ces dernières doivent démontrer que le site sera ouvert et accessible à la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

Dépenses admissibles
Pour être admissibles, les dépenses doivent être directement liées à la conception, à la réalisation, au déploiement et à l'animation du projet. Elles peuvent comprendre :

- les matériaux utilisés pour réaliser les aménagements (p. ex. : contenants et bacs, membranes, bordures, barils d'eau de pluie, composteurs, abri pour espèces pollinisatrices, tuteurs, clôtures, peinture, etc.);
- les semences, les végétaux, les arbustes et les arbres nécessaires au démarrage du projet;
- le terreau, le compost, l'engrais et le paillis nécessaires au démarrage du projet;
- l'achat ou la location d'outils ou d'équipements liés à la réalisation des aménagements (p. ex. : excavatrice, pelles, niveleur, etc.);
- le matériel utilisé pour réaliser les activités ou les événements liés aux projets incluant le matériel pédagogique;
- les ressources humaines essentielles à la réalisation du projet et les services professionnels externes pour un maximum de 45 % des coûts associés au projet;
- les dépenses administratives pour un maximum de 10 % des coûts associés au projet.

Dépenses non admissibles
Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les travaux de décontamination;
- les dépenses engagées avant l'octroi du financement par l'Arrondissement;
- les dépenses courantes liées au fonctionnement d'un projet existant;
- les dépenses déjà couvertes par un autre bailleur de fonds ou un commanditaire.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : __ Sentier urbain _____

Nom du projet : _____ Potager de l'hôpital Notre-Dame _____

1. COÛT DU PROJET

1a. Ressources humaines

Ressources	Taux horaire	Heures	Total
Horticulteurs	33	400	13200
Coordonnateurs	44	20	880
Animateurs	38	50	1900
Communications	38	28	1064
			0
Coût des ressources humaines (maximum 45 % du coût total du projet)			17044

1b. Ressources matérielles

Ressources matérielles	Prix unitaire	Quantité	Fournisseurs	Prix total
Bacs/teint/ livrés	1482	2	Ateliers Antoine	2964
Terreau + intrants	85	5 v3	Pépinière Jasmin	1175
Végétaux	0,51	2334	Sentier urbain	1197
Outils de travail	xyz	xyz	Canadian Tire, Home hardware	1000
Outils de sécurité	xyz	xyz	Santinel, l'équipeur, Canadian Tire	1000
Coût des ressources matérielles				**7336**
Coût des ressources (humaines et matérielles)				**24380**

1c. Autres dépenses

Description	Prix total
Géotextiles, tunnels, ombrières, outils, affichage, matériel de conditionnement des légumes	3650
Matériel pédagogique et d'animation	2500
Affichage, étiquetage, identification	1000
Matériel de réparation et amélioration des infrastructures déjà existantes	1000
Consommable alimentaire	1000
Frais de transport	1000
Frais d'administration	3327
Coût des autres dépenses	**13477**
Coût total du projet	**37857**

2. AIDES FINANCIÈRES DEMANDÉES ET OCTROYÉES	
2a. Contribution de l'organisme porteur *Minimum 20 % du coût total*	7857
2b. Aide financière demandée à l'Arrondissement dans le cadre de l'appel à projets *Maximum 15 000 $*	15000
2c. Autres aides financières octroyées pour ce projet (si applicable) :	
Bailleur de fonds	**Montant reçu**
Hôpital	1700
PIC 2 (financement de Centraide via la CDC)	5900
DRSP (non confirmé)	7393
Total des autres aides financières octroyées	14993
Total des aides financières demandées et octroyées pour ce projet	**37850**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE RONDE DU QUARTIER CHINOIS DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par May Chiu, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de protéger le lieu patrimonial du Quartier chinois de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Appel à projets du Fonds en agriculture 2025 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire de candidature de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2025
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de compte attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

	accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de six mille dollars (6 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq mille quatre cents dollars (5 400 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de six cents dollars (600 $) dans les 30 jours de la remise la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable ou au plus tard le 31 décembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

TABLE RONDE DU QUARTIER CHINOIS DE MONTRÉAL

Par : _____
May Chiu
Coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville de Montréal, le 8e jour du mois d'avril 2025 (Résolution CA_____).

Sommaire décisionnel : 1254105003
SUB-01
Révision : 20 mars 2025

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

PROJET

Formulaire de candidature
de l'Appel à projets en agriculture urbaine 2025

Sommaire décisionnel : 1254105003
SUB-01
Révision : 20 mars 2025

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
  - Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

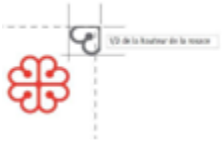

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Rapport annuel de l'organisme	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
États financiers	Annuelle	Au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financière
Visites d'observations	À deux reprises durant la durée du projet	Selon les dates entendues
Formulaire de reddition de compte incluant entre autres: - Un rapport de dépenses - Les impacts du projet - La portée collective - Les bons coups et les défis rencontrés - La stratégie de mise en œuvre du projet pour les années subséquentes	À la fin du projet	Janvier 2026

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

Appel à projets en agriculture urbaine 2025

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

VILLE MARIE

Date limite de remise : 24 janvier 2025

Ville-Marie
Montréal

MISE EN CONTEXTE

En adoptant la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont notamment engagés à encourager la pratique de l'agriculture urbaine, à augmenter la production agricole et à soutenir les initiatives qui visent à mobiliser et à développer les compétences citoyennes et communautaires.

Reconnaissant les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux de l'agriculture urbaine, l'implication de l'arrondissement de Ville-Marie se concrétise entre autres par la mise en place du Programme des jardins communautaires avec ses quatorze (14) jardins et cinq cent quatre-vingts (580) jardinets. Il soutient aussi plusieurs jardins collectifs de même que les nombreux projets imaginés et mis de l'avant par les organismes du milieu.

Cette réflexion a également donné naissance au Programme des carrés d'arbre et mange-trottoirs de même qu'à d'autres projets d'agriculture urbaine sur rue, comme celui de la Promenade des saveurs qui a été reconnue comme la plus grande rue comestible au Canada. Sur le domaine privé, l'Arrondissement innove en créant un jardin communautaire sur le toit d'un bâtiment privé en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, un projet inspirant et créatif.

Créer de nouveaux espaces cultivables en milieu densément urbain est un réel défi et requiert la participation et l'engagement de tout le monde. C'est ainsi que pour une deuxième année consécutive, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite donner un coup de pouce supplémentaire en lançant un appel à projets qui s'adresse aux groupes ayant envie de développer des projets innovants en agriculture urbaine et qui contribuent à la résilience des quartiers et des populations.

Temporaires ou permanents, petits ou grandissants, les projets en agriculture urbaine sont nombreux dans Ville-Marie. Découvrez-les dans cet article.

SECTION 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

Pour être admissible, un projet doit obligatoirement être porté par un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une école publique qui œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Il doit être réalisé en 2025 et reconduit minimalement en 2026.

Dans le cas d'un projet déposé par une école, cette dernière devra nous démontrer la prise en charge du projet durant la période estivale.

Organisme

Nom : Table Ronde du Quartier chinois

Adresse : 1700 rue Atateken, Montréal, H2L 3L5

Courriel : info@tablerondequartierchinoismtl.org Téléphone : 514 443-6566

Responsable du projet

Nom : May Chiu

Fonction : Coordinatrice générale de la Table Ronde du Quartier chinois

Courriel : info@tablerondequartierchinoismtl.org Téléphone : 514 443-6566

Signataire de la convention

Nom : May Chiu

Fonction : Coordinatrice générale de la Table Ronde du Quartier chinois

Courriel : info@tablerondequartierchinoismtl.org Téléphone : 514 443-6566

Catégorie à laquelle votre projet appartiendra

- (●) **Jardin collectif** : un jardin collectif est un espace commun aménagé de façon à être cultivé conjointement par l'ensemble des jardinières et jardiniers. L'entretien de la superficie totale du jardin est la responsabilité de tout le monde. La récolte est partagée équitablement entre tous les membres.

- ( ) **Jardin solidaire** : un jardin solidaire est cultivé dans le but que les récoltes servent, par exemple, à des cuisines collectives ou à l'approvisionnement des banques alimentaires. Ces jardins permettent d'occuper des espaces sous-utilisés en leur donnant une seconde vie. Ils facilitent aussi la création de liens entre les citoyennes et les citoyens qui les fréquentent tout en offrant souvent une occasion de réinsertion pour les personnes marginalisées.

- ( ) **Jardin éducatif** : un jardin éducatif est un espace situé à proximité d'un centre communautaire, d'une école, d'un CPE, d'un camp de jour, etc. Il permet aux élèves, au personnel enseignant ainsi qu'aux familles de cultiver des plantes à des fins pédagogiques. C'est un lieu d'apprentissage avant tout, mais aussi un espace de détente et d'activités ludiques. L'objectif est de développer des compétences en agriculture urbaine et d'adopter de saines habitudes de vie et alimentaires.

Description du projet

Veuillez expliquer avec précision votre projet.

Maximum 500 mots

En résonance avec le Plan d'action pour le développement du Quartier chinois 2021-2026, le jardin collectif Kahéhtaien Jardin Lumb (KJL), dont la Table ronde du Quartier chinois (TRQC) assume le rôle d'organisme fiduciaire, souhaite bonifier les actions en verdissement à l'été 2025 en poursuivant son projet en agriculture urbaine dans l'arrondissement Ville-Marie. Le projet Kahéhtaien Jardin Lumb, anciennement l'Espace vert du Quartier chinois (Green Chinatown Montreal), a officiellement pris racine dans le Quartier chinois en 2024. Kahéhtaien Jardin Lumb est aussi le fruit d'un partenariat avec l'organisme Projets Autochtones du Québec (PAQ), situé dans le Quartier chinois. KJL est le premier jardin autochtone-asiatique à Montréal offrant une variété de légumes, fleurs et et fines herbes autochtones et asiatiques. Certaines plantes asiatiques proviennent de Super Boat People (collectif asiatique du sud-est) et du Rizen (entreprise québécoise spécialisée dans la production de légumes asiatiques).

Grâce à une entente de trois ans avec la ville de Montréal, KJL bénéficie d'un lot situé devant l'Hôpital chinois de Montréal jusqu'en 2027. Cet emplacement stratégique nous permet de répondre à notre objectif de créer un lieu de vie et de rencontre pour les différentes communautés du quartier. Afin de favoriser la solidarité et les échanges interculturels et intergénérationnels, cinq ateliers ont été organisés de juin à octobre 2024 lors de nos "Journées portes ouvertes". Au total, nous avons recensé 358 participant.e.s lors de ces journées. Différents ateliers ont été proposés, notamment: cérémonie d'ouverture (avec Katsi'tsakwas Ellen Gabriel, militante kanien'kehá:ka, et Thomas Deerhouse, aîné autochtone); peinture sur des roches décoratives; création d'un hôtel pour insectes; atelier sur les plantes médicinales autochtones et asiatiques (par Elaine Delaronde et Xander Trinh Gia Bao); plantation d'ail et dîner communautaire préparé par Kevin Zhang et des membres de PAQ).

Selon la période de l'année et la température, le jardin était ouvert à des journées et des heures fixes afin d'assurer la maintenance (p. ex., arrosage et désherbage). Les bénévoles étaient invité.e.s à nous rejoindre lors des périodes d'arrosage programmées.

Afin de diminuer nos coûts et notre empreinte écologique, toutes les jardinières en bois ont été fabriquées par nos membres à partir de matériaux recyclés. Elles sont faites en hauteur pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Au cours de notre première année, la TRQC a pu embaucher deux chargé.e.s de projets multilingues du printemps à l'automne 2024. Leur rôle principal consistait, entre autres, à encourager la participation citoyenne, à maintenir une communication régulière avec les bénévoles et à apporter leur aide pour la traduction lors des événements. Il est important de souligner que KJL est une initiative portée principalement par des bénévoles, et que la majorité de ses membres et de ses bénévoles ne sont pas rémunéré.e.s. Toutefois, il nous paraît essentiel de rémunérer certains projets afin de reconnaître pleinement le travail accompli.

Décrivez les impacts que votre projet aura dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Précisez les réalisations attendues, les actions prévues et les acteurs qui seront touchés.
Maximum 1 000 mots

Les commentaires que nous avons recueillis auprès des participant.e.s, des bénévoles réguliers et de nos membres organisateur.ice.s à la fin de notre première saison ont été précieux pour définir nos nouveaux objectifs pour la prochaine année. Les retours recueillis témoignent de l'intérêt croissant pour des activités agricoles et pédagogiques dans le quartier. Nombre d'entre eux ont exprimé le désir d'une diversification des plantes et des légumes. De plus, plusieurs ont suggéré l'ajout de nouvelles activités, telles que des ateliers thématiques ou des événements communautaires, afin de renforcer davantage les liens entre les résident.e.s et d'élargir notre impact éducatif.

1. Aménagement
Le jardin bénéficie d'un terrain d'une grande superficie, offrant un potentiel important pour développer notre projet. Cette année, nous souhaitons maximiser l'espace que nous occupons actuellement en fabriquant de nouvelles jardinières surélevées et en ajoutant des jardinières en tissus (de type Smart Pot). En réponse aux retours de nos participant.e.s, notre objectif est d'accroître notre production afin de mieux satisfaire les besoins croissants de la communauté. En vue de la saison 2025, nous avons l'intention d'élargir notre espace de culture dès ce printemps, en préparant davantage de semis et en améliorant nos installations actuelles, avec un accent particulier sur l'accessibilité, un principe fondamental pour nous. Cette extension du jardin ne permettra pas seulement de satisfaire une demande croissante pour des récoltes asiatiques, de plus en plus appréciées dans la communauté, mais aussi de renforcer notre engagement envers l'éducation populaire, la sécurité alimentaire et la résilience communautaire. En diversifiant nos productions et en offrant un accès équitable à tous, nous poursuivrons notre mission de rendre l'agriculture urbaine accessible et bénéfique à tous les membres de notre communauté, tout en contribuant à un modèle durable et inclusif de production alimentaire.

2. Accessibilité
Afin de poursuivre nos objectifs d'inclusivité, nous souhaitons installer une rampe d'accès pour rendre le jardin pleinement accessible aux personnes en fauteuil roulant et à mobilité réduite, garantissant ainsi que chacun.e puisse participer aux activités du jardin en tout temps. De plus, certaines jardinières seront fabriquées à une hauteur plus appropriée pour répondre aux besoins spécifiques des personnes ayant des limitations physiques, leur permettant ainsi de jardiner de manière plus confortable.

3. Partenariats
La collaboration avec Projets Autochtones du Québec a été très appréciée par notre collectif et l'organisme. Il est donc important pour nous de continuer et renforcer ce partenariat dans les années à venir. Cet automne, Kahéhtaien Jardin Lumb a également rejoint la Table de concertation et d'intervention pour une garantie alimentaire dans le Centre-Sud (CIGAL) Notre adhésion à la Table nous permet d'échanger avec différents organismes communautaires militant pour la sécurité alimentaire de l'arrondissement. De plus, KJL fait partie de l'Alliance Alimentaire Asiatique (AAA), une nouvelle concertation d'organismes intersectoriels touchant à l'alimentation et l'agriculture, la mobilisation communautaire, la littératie alimentaire et la culture. AAA réunit notamment KJL, la Table ronde du Quartier chinois, le Rizen, Super Boat People et Soft Gong, en plus de pouvoir compter sur le Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal et sur la Pagode khmère du Canada. Considérant les enjeux d'insécurité alimentaire du quartier, l'Alliance a pour objectif d'offrir des paniers de légumes asiatiques gratuitement dès 2025 dans le Quartier chinois (20 familles) et dans Côtes-des-Neiges (10 familles) selon des critères d'inclusions prédéterminés. Il est à noter que le projet de paniers alimentaires dépend du financement qui sera accordé par le Soutien aux initiatives en sécurité alimentaire (SISA).

4. Communauté
Les personnes directement touchées par nos activités sont avant tout les résident.e.s du quartier, en particulier les personnes aînées, le personnel de l'Hôpital chinois de Montréal, les usager.ère.s de l'organisme Projets Autochtones du Québec, ainsi que les individus impliqué.e.s activement dans différents projets communautaires du Quartier chinois. Ces échanges et collaborations ont permis de tisser des liens solides entre des populations diverses, créant ainsi un espace de partage et de solidarité. Pour la prochaine année, nous avons pour objectif de constituer un groupe de bénévoles récurrents, formé de résident.e.s et de partenaires locaux, afin d'assurer l'entretien quotidien du jardin et d'augmenter notre capacité de production. Cette équipe sera essentielle pour maintenir et développer notre projet tout au long de la saison estivale. Nous souhaitons également continuer à toucher et à inclure davantage les personnes aînées du quartier dans nos activités, en adaptant nos ateliers et en organisant des événements intergénérationnels, afin de renforcer leur implication et leur bien-être.

5. Calendrier d'ateliers
Nos ateliers ont eu un grand succès auprès des résident.e.s du Quartier chinois et des quartiers environnants, permettant ainsi de tisser des liens solides entre les participant.e.s et de favoriser un esprit de solidarité et de partage autour de l'agriculture urbaine. Ces ateliers ont permis d'initier un réel dialogue entre générations et cultures, contribuant à renforcer le tissu social du quartier. Les participant.e.s ont également mentionné le souhait qu'il y ait plus d'ateliers offerts cette année. Afin d'organiser les

Décrivez les bénéficiaires des récoltes.
Par exemple, un groupe de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc. Précisez le ou les noms.
Maximum 250 mots

Comme l'an dernier, les récoltes seront partagées avec les résident.e.s du quartier, le personnel et les usager.ère.s de l'Hôpital chinois et les participant.e.s aux ateliers éducatifs qui sont aussi des moments de récoltes. Autrement, les résident.e.s seront invité.e.s à récolter eux-mêmes les plantes tout en faisant bien sûr attention à ce que tous.tes puissent en bénéficier. Il y aura aussi un partage des récoltes entre les membres de Kahéhtaien Jardin Lumb et Projets Autochtones du Québec. PAQ utilise également l'espace du jardin pour leurs cours de cuisine collective.

Décrivez comment votre projet s'inscrit dans la vision de l'appel à projets en agriculture urbaine.
Vision de l'appel à projets : encourager, soutenir et stimuler l'émergence de projets inspirants, qui contribueront à l'éducation, à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyennes et citoyens en matière d'agriculture urbaine.
Maximum 750 mots

Tel que mentionné précédemment, Kahéhtaien Jardin Lumb est le premier jardin collectif autochtone-asiatique à Montréal. La vision audacieuse du jardin s'inscrit dans les efforts de décolonisation du Quartier chinois entamés dans les dernières années. L'initiative vise également à renforcer les liens entre les différentes communautés marginalisées du quartier, notamment auprès des personnes autochtones et allochtones en situation de précarité résidentielle. Notre partenariat avec Projets Autochtones du Québec est donc essentiel afin de continuer notre mission de solidarité et de sensibilisation.

Les récoltes que nous produisons durant l'année sont toujours gratuites et accessibles à tout le monde. Notre nouvelle collaboration avec l'Alliance Alimentaire Asiatique (AAA) et le projet en cours de dons de légumes asiatiques frais et diversifiés, sous forme de paniers alimentaires, nous permettront de bonifier notre offre de services gratuits aux individus plus défavorisés de la communauté, répondant ainsi aux enjeux importants d'insécurité alimentaire du Quartier chinois.

L'objectif du projet est également de faire des ponts entre différentes formes d'actions qui touchent à l'aménagement et à la revitalisation du Quartier chinois par l'agriculture urbaine. Principalement, les objectifs du projet sont de déminéraliser le Quartier chinois et de faire participer les populations résidentes à la réalisation de leur milieu de vie. En effet, celles-ci peuvent se sentir dépossédées des espaces du quartier dû au fort taux de fréquentation touristique. Ce genre de projet d'agriculture urbaine est innovant, car il contribue au développement d'une agriculture urbaine qui puisse, en ce cas spécifique, s'adresser à des enjeux complexes comme le sentiment d'appartenance, la revitalisation du quartier dans un contexte qui requiert une compréhension des composantes interculturelles, de déminéralisation et de lutte contre les îlots de chaleur, d'identité et de mobilisation citoyenne.

RAPPEL
Veuillez fournir l'échéancier prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 1).

SECTION 2 - EXPÉRIENCE DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Quelles expériences et expertises en agriculture urbaine ou autre vous permettront de mener à bien votre projet ? Si vous n'en possédez pas, comment irez-vous chercher cette expertise ?

Maximum 500 mots

Notre expertise et nos expériences en agriculture urbaine proviennent tout d'abord de notre projet de l'Espace vert du Quartier chinois (Green Chinatown Montreal) qui est actif depuis 2011. Grâce à une mobilisation efficace et un engagement soutenu de la part des participant.e.s, ce comité de jardin collectif n'a cessé de se développer au fil des ans et de se perfectionner dans la culture des plantes comestibles en milieu urbain. L'an dernier nous avons pu transmettre de riches connaissances en agriculture urbaine aux nouveaux membres de l'équipe, aux bénévoles ainsi qu'aux résident.e.s du quartier.

À l'hiver dernier, nous avons intégré à l'équipe de nouveaux membres organisateurs qui possèdent plusieurs années d'expérience de travail en agriculture et en jardin communautaire. Chacun.e de nos membres organisateurs possède des qualités et de l'expérience pertinente à la gestion d'un jardin collectif. L'une de nos membres possède cinq ans d'expérience en maraîchage et en agriculture urbaine. Cette membre aide à la planification du jardin et s'assure de transmettre ses connaissances au reste du groupe. Une autre membre cumule plusieurs années d'expérience professionnelle et bénévole en organisation communautaire et en coordination de jardin collectif à Montréal. En outre, plusieurs membres du collectif s'impliquent dans divers organismes et projets communautaires à Montréal (cuisine populaire, maison d'hébergement, défense de droits, etc.), dont certaines initiatives sont basées dans le Quartier chinois. Ces membres apportent des connaissances riches permettant d'enrichir les réflexions et les solutions en réponse aux enjeux sociaux et environnementaux du quartier.

De plus, plusieurs bénévoles et résident.e.s du Quartier chinois ont beaucoup d'expérience en agriculture. Ceci nous permet d'avoir des échanges intéressants lors de nos "Journées portes ouvertes" mensuelles et nos corvées hebdomadaires. Il y a différentes manières de faire de l'agriculture urbaine et nos échanges intercommunautaires et intergénérationnels lors des "Journées portes ouvertes" sont des merveilleux moments pour solidifier et transmettre nos connaissances.

Nous souhaitons aussi solidifier nos liens avec les organismes et entreprises asiatiques qui font partie de l'Alliance Alimentaire Asiatique. Nous pouvons consulter ces personnes lorsque nous avons des questions ou si nous souhaitons collaborer pour des projets ou des corvées. Certains membres du AAA ont plusieurs années d'expertise en sécurité alimentaire et en maraîchage ainsi qu'en gestion d'organisme communautaire.

De plus, nous pouvons nous appuyer sur la Table Ronde du Quartier chinois qui possède une expertise en consultation citoyenne qui nous permet de mobiliser les commerçants et les résident.es du quartier. Lors des années passées la TRQC a su créer des liens avec différentes institutions et organismes communautaires dans le quartier, que ce soit les associations familiales, les organismes en droit du logement, le milieu universitaire, les résidences pour aîné.e.s, les organismes d'aide à l'intégration des personnes immigrantes et les associations culturelles et de loisirs. Nous pouvons donc nous appuyer sur la TRQC pour nous aider à mobiliser différents groupes et créer des liens avec divers membres de la communauté.

SECTION 3 – LOCALISATION DU PROJET

Veuillez fournir l'adresse civique ou les coordonnées géographiques du site ciblé par votre projet.

Le jardin collectif Kahéhtaien Jardin Lumb est situé à l'intersection des rues Viger et De Bullion dans le Quartier chinois de Montréal.

Type de site

Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires pour son occupation. Si un terrain municipal est visé par le projet, l'Arrondissement ne peut garantir la faisabilité avant d'avoir procédé à une analyse détaillée de la situation qui prend en compte les usages actuels, le développement futur du territoire, la circulation, la mobilité, la sécurité, etc.

- ◯ Privé, mais avec un accès public
- ◯ Institutionnel
- ◉ Municipal
- ◯ Autre (veuillez spécifier) :

Tel que susmentionné, nous avons une entente avec la Ville de Montréal. Ce contrat nous garantit l'occupation du terrain jusqu'en 2027.

Êtes-vous le propriétaire du site?

- ◯ Oui
- ◉ Non

Commentaires :

Idem. Tel que susmentionné, nous avons une entente avec la Ville de Montréal. Ce contrat nous garantit l'occupation du terrain jusqu'en 2027.

Pourquoi avoir choisi ce site?

Maximum 250 mots

Nous avons pu obtenir ce site vacant grâce à une entente avec la Ville de Montréal. Il s'agit d'un espace public qui a été soigneusement évalué pour son potentiel à être déminéralisé et transformé en zones vertes, contribuant ainsi à la revitalisation et au verdissement du quartier.

Le jardin est également très apprécié par le personnel et les bénéficiaires de l'Hôpital chinois de Montréal. Comme mentionné précédemment, cet emplacement stratégique nous permet de répondre de manière concrète à nos principaux objectifs : briser l'isolement des résident.e.s, lutter contre l'insécurité alimentaire et renforcer la résilience et le sentiment d'appartenance de nos communautés diversifiées. En plus de favoriser l'intégration sociale, cet espace contribue à améliorer la qualité de vie des habitant.e.s et à dynamiser le quartier sur le long terme.

Est-ce que votre site sera ouvert et accessible aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ?
Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, veuillez joindre à votre formulaire les autorisations ou les ententes démontrant que le site sera ouvert et accessible à la population de Ville-Marie.

- (●) Oui
- ( ) Non

Est-ce que votre site est situé dans un secteur reconnu par l'indice d'équité des milieux de vie 2023 ?
Voir l'indice d'équité des milieux de vie.

- (●) Oui
- ( ) Non

État du site
Veuillez cocher le ou les énoncés correspondants.

- ( ) Terrain vacant
- ( ) Site sous-exploité
- (●) Occupation transitoire d'un lieu
- ( ) Autre (veuillez spécifier) :

SECTION 4 – IMPACTS SOUHAITÉS

Parmi les impacts souhaités énoncés ci-dessous, veuillez cocher ceux qui s'appliquent à votre projet.
Expliquez votre réponse.
Maximum 500 mots

- (●) Favoriser le plus grand nombre possible de personnes participantes qui bénéficieront des aménagements.

Nous poursuivrons l'organisation de "Journées portes ouvertes" (Open Garden Day) chaque mois, offrant ainsi aux résident.e.s une occasion régulière de découvrir et de s'impliquer dans le jardin. Dans une perspective de sensibilisation et d'éducation populaire, ces journées seront l'opportunité d'animer des ateliers thématiques, abordant des sujets variés liés à l'agriculture urbaine, à la durabilité et à la sécurité alimentaire. Parallèlement, nous maintiendrons des horaires fixes de jardinage et d'arrosage, permettant aux résident.e.s de s'investir activement dans l'entretien du jardin tout au long de l'année. En outre, des journées de corvées seront régulièrement organisées, invitant nos bénévoles à participer à des tâches collectives, renforçant ainsi la solidarité et l'engagement communautaire autour du projet.

Nous continuerons à intensifier nos efforts pour rendre le jardin encore plus accessible aux personnes aînées et à mobilité réduite, en mettant en place des aménagements adaptés, tels que des jardinières à hauteur accessible et des rampes d'accès. Dans une démarche de soutien au partage et à la transmission des savoirs intergénérationnels et interculturels, nous souhaitons également diversifier nos canaux de communication. L'objectif est de toucher un public plus large, incluant différents groupes communautaires, afin de favoriser des échanges enrichissants et inclusifs entre les diverses générations et groupes culturels qui animent le quartier.

⦿ Partager la production avec des tiers, comme des groupes de citoyennes et citoyens, des organismes, une cuisine populaire, etc.

Une partie de notre production est partagée avec l'organisme Projets Autochtones du Québec. À l'été 2024, les participant.e.s de PAQ ont eu l'opportunité de visiter le jardin et de participer à des ateliers de cuisine dans le cadre d'un projet en collaboration avec la Table Ronde du Quartier chinois. Lors de cette visite, le groupe a récolté des légumes frais du jardin, qu'ils ont ensuite utilisés pour leurs ateliers culinaires, renforçant ainsi le lien entre l'agriculture urbaine et les pratiques alimentaires locales.

Dans la même lignée, nous souhaitons augmenter notre production de légumes et d'herbes à l'été 2025 afin de pouvoir offrir davantage de récoltes aux résident.e.s aîné.e.s du quartier et aux membres de l'organisme PAQ. Cette expansion nous permettra non seulement de répondre aux besoins croissants de la communauté, mais aussi de renforcer les liens intergénérationnels et interculturels en partageant des produits frais et locaux ave0
c des partenaires clés de notre réseau.

⦿ Soutenir l'appropriation citoyenne, la participation à la vie sociocommunautaire et la création de liens sociaux.

Fort.e.s du succès de notre première année à cette nouvelle localisation, nous souhaitons poursuivre et renforcer les liens intercommunautaires et intergénérationnels au sein du Quartier chinois. Nous sommes particulièrement fièr.e.s de la participation active des membres de la communauté lors de nos ateliers et "Journées portes ouvertes", qui ont permis de tisser des liens solides et de favoriser l'inclusion de tous et toutes.

Dans cette dynamique, nous avons à cœur de renforcer le sentiment d'appartenance et d'appropriation du jardin en 2025, en invitant encore plus de résident.e.s à s'impliquer activement. Pour ce faire, nous continuerons à organiser des événements et des activités qui permettent à des personnes de différentes communautés de se rencontrer, d'échanger et de collaborer. Ces moments de partage sont essentiels pour nourrir une culture de solidarité et de coopération, tout en contribuant à l'enrichissement mutuel des cultures et des générations.

◉ Favoriser l’accès à des aliments sains, biologiques, diversifiés, de proximité et abordables pour les résidentes et résidents de Ville-Marie.

Toutes les récoltes issues du jardin sont redistribuées aux résident.e.s du Quartier chinois ainsi qu’aux bénévoles, garantissant que les produits cultivés localement bénéficient directement à la communauté. Ces aliments sont cultivés dans un environnement respectueux de la nature, sans recours aux pesticides ni à des produits chimiques. Nous appliquons des pratiques agricoles entièrement écologiques, en privilégiant des méthodes durables pour préserver la biodiversité et la santé de notre environnement.

Si nous recevons les fonds nécessaires du Soutien aux initiatives en sécurité alimentaire (SISA) pour concrétiser notre projet de paniers de légumes en partenariat avec l'Alliance Alimentaire Asiatique, le collectif Kahéhtaien Jardin Lumb sera chargé de la distribution de paniers de légumes asiatiques biologiques dans le Quartier chinois. Ce projet visera à offrir aux résident.e.s des produits frais et sains, tout en renforçant notre engagement envers la souveraineté alimentaire et l’accès équitable à des aliments locaux et durables.

◯ Protéger les espèces pollinisatrices et contribuer à la biodiversité.

Ce projet contribuera à protéger la biodiversité en nous permettant d'investir dans du matériel de lutte phytosanitaire biologique qui assurera une bonne santé des sols et un développement adéquat des cultures légumières et fruitières dans le but d'assurer une production alimentaire écologique en bonne quantité. Le toit vert étant un espace de verdure isolé avec une serre chauffée trois saisons par année, les insectes nuisibles et les maladies fongiques sont devenus problématiques et nécessitent plus de traitement que nos autres jardins collectifs. C'est pour cette raison qu'il est devenu important d'investir dans la prévention et la lutte phytosanitaire écologique pour continuer à assurer une production alimentaire de qualité.

Le choix des plantes sera fait de sorte à attirer le plus d'espèces pollinisatrices, particulièrement dans ce projet situé sur un toit vert avec aucun espace vert dans un périmètre rapproché. Sans espèces pollinisatrices, ce jardin aurait de la difficulté à produire des légumes! C'est pourquoi les fleurs et les herbes aromatiques représentent environ le tiers de la production de semis prévus pour la saison 2025.

⦿ Contribuer à la déminéralisation, à la gestion des eaux pluviales ou à la lutte aux îlots de chaleur.

Le Quartier chinois est très minéralisé et n'a pas beaucoup d'espaces verts accessibles au public. De plus, il y a peu d'espace encore libres et de terrains disponibles pour verdir le quartier (Analyse de verdissement du quartier chinois, 2023). Ces facteurs contribuent à la présence d'îlots de chaleur dans le quartier, le rendant inconfortable pour ses résident.e.s, notamment sa population âgée qui composent 37,4% d'une population recensée de 2498 résident.e.s (Pratte & Gélinas, 2023).

Le jardin joue un rôle essentiel dans la déminéralisation du terrain et la lutte contre les îlots de chaleur, grâce à sa vocation et à sa localisation stratégique. L'expansion du jardin et l'ajout de jardinières nous permettront non seulement de répondre à des besoins environnementaux et alimentaires urgents, mais aussi d'offrir un espace de détente, de partage et de convivialité pour la communauté. En 2024, nous avons ainsi installé des tables de pique-nique et des bancs, offrant aux bénéficiaires du jardin un lieu où se ressourcer. Par ailleurs, le personnel de l'Hôpital chinois nous a confirmé qu'il profite également du jardin pendant leurs pauses.

⦿ Inclure un volet éducatif sur l'agriculture urbaine, l'alimentation saine et les pratiques de jardinage écologiques; qualité de la programmation et de l'animation des activités en lien avec le but du projet.

Nous souhaitons poursuivre et enrichir notre programme mensuel d'ateliers éducatifs, axés sur l'agriculture urbaine et le jardinage. Forts du succès rencontré lors de nos ateliers à l'été 2024, nous sommes déterminé.e.s à continuer cette offre et, si nos ressources le permettent, à l'élargir pour toucher un public encore plus large. Le jardin collectif a pour vocation principale de créer des moments de partage, d'éducation et de cohésion sociale. Il constitue un véritable lieu de rencontre intergénérationnelle, où résident.e.s, bénévoles et membres de l'organisme PAQ peuvent échanger, apprendre ensemble et renforcer les liens au sein de la communauté.

- ⦿ Avoir une portée collective et inclusive qui favorise l’équité, la cohésion sociale et la diversité des participantes et participants.

Le jardin a pour mission de créer un espace vert accessible à tous et toutes, dans un quartier où de tels espaces se font rares. KJL souhaite renforcer ses liens avec les résident.e.s aîné.e.s du Quartier chinois ainsi qu’avec les membres de l’organisme Projets Autochtones du Québec, en favorisant leur implication active dans les activités du jardin. À long terme, nous aspirons à ce que le jardin devienne un véritable lieu de rassemblement, où des personnes de différentes générations et communautés se retrouvent, échangent et cultivent ensemble un esprit de solidarité et d’inclusion.

SECTION 5 - PÉRENNITÉ DU PROJET

L'aide financière de l'Arrondissement est non récurrente, elle ne peut pas excéder 15 000 $ et elle est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine. L'aide financière doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2025.

Étant donné que votre projet doit avoir une durée de vie minimale de deux ans, comment allez-vous assurer la pérennité de votre projet après cette période ?

Expliquez, par exemple, votre plan d'entretien pour les prochaines années, les actions prévues pour maintenir la mobilisation des partenaires et des personnes participantes, la recherche de financement additionnel, etc.
Maximum 500 mots

Nous mettons en place plusieurs stratégies afin d'assurer la pérennité de notre projet. Malgré le fait que notre entente avec la Ville de Montréal se termine en 2027, il nous paraît important de préciser que l'Espace vert du Quartier chinois (Green Chinatown Montreal) est un projet actif depuis 2011, s'étant d'abord développé dans le Quartier chinois puis vers d'autres quartiers (Rosemont et Plateau Mont-Royal). Le collectif Kahéhtaien Jardin Lumb est donc confiant que nous trouverons des alternatives innovantes, notamment grâce à la mobilisation citoyenne et solidaire de nos communautés et des différents groupes impliqués dans le Quartier chinois. Par surcroît, la Table ronde du Quartier chinois est un partenaire essentiel dont le soutien est précieux pour la pérennité du projet KJL. De plus, le projet de paniers alimentaires avec l'Alliance Alimentaire Asiatique fait partie des initiatives que nous souhaitons mettre de l'avant à long terme. Ces différentes collaborations s'inscrivent dans un effort collectif de créer une culture de solidarité panasiatique et de renforcer les liens entre les différents groupes à Montréal.

Dès l'hiver 2025, nous entamerons une planification précoce de la saison, ce qui nous permettra de structurer efficacement les activités à venir et d'assurer la continuité du projet. Un nouveau plan d'aménagement sera également élaboré pour l'ajout de jardinières, afin d'augmenter l'espace cultivable et d'optimiser notre production.

En fonction des moyens disponibles, nous envisageons également des activités dès ce printemps, des ateliers sur les légumes d'hiver et les thés, ainsi que des activités de décoration. Ces initiatives nous permettront de maintenir l'engagement de la communauté et de préparer la saison suivante de manière proactive.

Nous mettrons également un accent particulier sur le développement d'un groupe de bénévoles actif.ve.s et engagé.e.s afin de garantir que le jardin reste un lieu de rencontre et d'entraide durable. De plus, nous continuerons à participer aux activités locales pour toucher les personnes aînées et isolées, assurant ainsi une implication de la communauté tout au long de l'année. Pour toucher un public plus large et garantir une visibilité continue, nous renforcerons nos efforts de communication, notamment via les réseaux sociaux, afin de mobiliser encore plus de résident.e.s et de partenaires.

Enfin, nous resterons à l'affût des subventions qui correspondent à nos principes et valeurs, ce qui nous permettra de diversifier nos sources de financement et d'assurer la viabilité à long terme du projet.

SECTION 6 – MONTAGE FINANCIER ET ÉCHÉANCIER

Montant de l'aide financière demandée à l'Arrondissement : 7272.00 $

Quelles seront votre contribution financière et votre participation en biens et services?
L'organisation ou le groupe doit démontrer sa capacité à financer au minimum 20 % du coût total du projet. L'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme. Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

La Table Ronde du Quartier chinois apporte un soutien financier au jardin, et elle s'engage à contribuer à la hauteur de 1819$ au projet de Kahéhtaien Jardin Lumb pour l'année 2025, ce qui correspond à 20% du financement demandé à l'Arrondissement.

Allez-vous chercher d'autres sources de financement (subvention ou commandite)? Si oui, lesquelles?
Veuillez inclure ces informations dans votre budget prévisionnel.
Maximum 250 mots

À l'heure actuelle, nous avons répondu à l'appel de projets pour le Soutien aux initiatives en sécurité alimentaire (SISA) de la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) par l'entremise de l'Alliance Alimentaire Asiatique (AAA) duquel nous sommes membres. Cette subvention nous aiderait à réaliser le projet de paniers alimentaires pour 20 familles du Quartier chinois et 10 familles à Côte-des-Neiges avec l'ensemble des partenaires impliqués (voir section 1). Cela permettrait au Rizen et à Super Boat People de nous fournir davantage de semis pour l'année 2025. Si l'AAA obtient cette subvention, cela permettrait de soutenir financièrement deux ateliers au jardin.

Concernant les besoins spécifiques liés à la conception et à la réalisation des projets prévus au jardin Kahéhtaien Jardin Lumb pour l'année 2025, cette présente subvention est la seule à laquelle nous appliquons en date d'aujourd'hui. Nous resterons à l'affût des prochaines possibilités de financement pendant l'année en cours.

RAPPEL
Veuillez fournir le budget prévisionnel de votre projet. Un gabarit est fourni à titre indicatif (annexe 2).

AIDE-MÉMOIRE

Pour soumettre votre projet, veuillez rassembler et transmettre les documents nécessaires à l'adresse courriel dslds-ville-marie@montreal.ca au plus tard le **24 janvier 2025, 16 h**.

Comme objet de votre courriel, veuillez inscrire : Appel à projets en agriculture urbaine 2025 — **Nom de votre organisme**.

Documents à fournir avec votre demande :

- Le formulaire dûment rempli, incluant un échéancier et un budget prévisionnel.
- Ententes et autorisations pour l'occupation du site, si applicable.
- Ententes et autorisations sur l'accessibilité du site à toute la population, si applicable.
- Une lettre de soutien ou d'appui de votre partenaire, si applicable.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de projet et le signataire à signer.
- Toute autre information jugée pertinente.

Pour toute question concernant l'appel à projets, veuillez contacter :

Linda Goulet
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives
linda.goulet@montreal.ca
514 476-5155

ANNEXE 1

Gabarit d'échéancier prévisionnel fourni à titre indicatif.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : Table Ronde du Quartier chinois

Nom du projet : Kahéhtaien Jardin Lumb

Action	Échéancier	Responsable
Démarrage de semis à transplanter au jardin Y	*Mars 2025*	*Porteur du projet*
Planification du jardin et des ateliers	Février-Mars 2025	Kahéhtaien Jardin Lumb
Commander des semences et semis auprès	Février- Mars 2025	Kahéhtaien Jardin Lumb
Construction de bacs pour le jardin	Mars-Avril 2025	Kahéhtaien Jardin Lumb
Installation de la rampe d'accessibilité	Avril-Mai 2025	Kahéhtaien Jardin Lumb
Corvées d'ouverture du jardin	Avril-Mai 2025	Kahéhtaien Jardin Lumb
Plantation des semis	Mai et juin 2025	Kahéhtaien Jardin Lumb
Atelier #1	Mai 2025	Kahéhtaien Jardin Lumb
Atelier #2	Juin 2025	Kahéhtaien Jardin Lumb
Atelier #3	Juillet 2025	Kahéhtaien Jardin Lumb
Atelier #4	Août 2025	Kahéhtaien Jardin Lumb
Atelier #5	Septembre 2025	Kahéhtaien Jardin Lumb
Atelier #6	Octobre 2025	Kahéhtaien Jardin Lumb
Corvées de fermeture du jardin	Octobre-Novembre 2025	Kahéhtaien Jardin Lumb
Rencontre et bilan de la saison 2025	Décembre 2025	Kahéhtaien Jardin Lumb

ANNEXE 2

Gabarit de budget prévisionnel fourni à titre indicatif.

RAPPELS IMPORTANTS

- L'aide financière ne peut excéder 15 000 $ et est octroyée pour la conception, la réalisation, le déploiement et l'animation d'un projet en agriculture urbaine.
- L'aide financière est non récurrente, et la somme allouée doit être utilisée à 100 % avant le 31 décembre 2025.
- L'organisme demandeur doit financer au moins 20 % du coût total du projet. À cet effet, l'Arrondissement reconnaît la contribution en biens et services de l'organisme.
- Si le projet prend place sur un terrain privé ou institutionnel, il doit être accompagné des autorisations ou des ententes nécessaires. Ces dernières doivent démontrer que le site sera ouvert et accessible à la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

- **Dépenses admissibles**

  Pour être admissibles, les dépenses doivent être directement liées à la conception, à la réalisation, au déploiement et à l'animation du projet. Elles peuvent comprendre :

  - les matériaux utilisés pour réaliser les aménagements (p. ex. : contenants et bacs, membranes, bordures, barils d'eau de pluie, composteurs, abri pour espèces pollinisatrices, tuteurs, clôtures, peinture, etc.);
  - les semences, les végétaux, les arbustes et les arbres nécessaires au démarrage du projet;
  - le terreau, le compost, l'engrais et le paillis nécessaires au démarrage du projet;
  - l'achat ou la location d'outils ou d'équipements liés à la réalisation des aménagements (p. ex. : excavatrice, pelles, niveleur, etc.);
  - le matériel utilisé pour réaliser les activités ou les événements liés aux projets incluant le matériel pédagogique;
  - les ressources humaines essentielles à la réalisation du projet et les services professionnels externes pour un maximum de 45 % des coûts associés au projet;
  - les dépenses administratives pour un maximum de 10 % des coûts associés au projet.

- **Dépenses non admissibles**

  Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

  - les travaux de décontamination;
  - les dépenses engagées avant l'octroi du financement par l'Arrondissement;
  - les dépenses courantes liées au fonctionnement d'un projet existant;
  - les dépenses déjà couvertes par un autre bailleur de fonds ou un commanditaire.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : Table Ronde du Quartier chinois

Nom du projet : Kahéhtaien Jardin Lumb

1. COÛT DU PROJET

1a. Ressources humaines

Ressources	Taux horaire	Heures	Total
Coordinateur.rice du jardin	22$	168	3696.00 $
Contracteur pour la construction de	20$	30	600.00 $
			$
			704 $
			$
			$
			$
			$
			$
			$
			$
			$
Coût des ressources humaines (maximum 45 % du coût total du projet)			4296.00 $

1b. Ressources matérielles

Ressources matérielles	Prix unitaire	Quantité	Fournisseurs	Prix total
Semences (sachet)	4.00 $	20	William Dam (https://www.	8080 $
Semis en pots	6.00 $	70	Le Rizen https://www.leriz	420 $
Semis en plateau	14.00 $	40	Le Rizen https://www.leriz	560 $
Terreau	30.99$	10	https://www.rona.ca/fr/pro	309.90 $
Fertilisant	17.49$	4	https://www.rona.ca/fr/pro	69.96 $
Smart pots	25.95$	10	https://www.boutique.urba	259.50 $
Bois d'uvre de classe no 2	3.55$	77	https://www.homedepot.ca	273.35 $
Bois d'uvre de classe Sele	3.98$	17	https://www.homedepot.ca	67.66 $
Bois d'uvre de classe Sele	3.48$	6	https://www.homedepot.ca	20.88 $
Bois d'uvre de classe no 2	1.97$	3	https://www.homedepot.ca	5.91 $
Compost	150.00$	1	https://jardinjasmin.com/p	150.00 $
Rampe d'accessibilité	178.00$	1	https://www.rona.ca/fr/pro	178.00 $
Coût des ressources matérielles				2395.16 $

Coût des ressources (humaines et matérielles)	6.691.16 $

1c. Autres dépenses	
Description	Prix total
Nourriture pour les journées portes ouvertes	1500.00 $
Location d'un camion pour le transport de matériel, matériau et semis vers le jardin	400.00 $
Conférencier.ère.s pour les ateliers avec l'Alliance Alimentaire Asiatique	500.00 $
	2160 $
	$
	$
	$
	$
	$
	$
	$
	$
Coût des autres dépenses	2400.00 $

Coût total du projet	9091.00 $

2. AIDES FINANCIÈRES DEMANDÉES ET OCTROYÉES

2a. Contribution de l'organisme porteur *Minimum 20 % du coût total*	1819.00 $

2b. Aide financière demandée à l'Arrondissement dans le cadre de l'appel à projets *Maximum 15 000 $*	7272.00 $

2c. Autres aides financières octroyées pour ce projet (si applicable) :	
Bailleur de fonds	Montant reçu
n/a	n/a $
	$
	$
Total des autres aides financières octroyées	n/a $

Total des aides financières demandées et octroyées pour ce projet	7272.00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1254105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec six organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 60 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1254105003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-25

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254105003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" Approuver les conventions avec six organismes, ci-après désignés, pour le montant indiqué au regard de chacun d'eux afin de soutenir la réalisation de leurs projets dans le cadre de l'appel à projets dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin les contributions suivantes:

-15 000 $ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet Le jardin de Malépart;
-10 000 $ à CultivAction Coopérative de Solidarité pour le projet Jardinage Solidaire sur Quatres Saisons;
-9 200 $ à la Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes) pour le projet Le jardinage : Il se bonifie avec l'âge!;
-10 000 $ à Rencontres-Cuisines pour le projet Du jardin à l'assiette: Un programme d'agriculture urbaine revitalisé;
-9 800 $ à Sentier Urbain pour le projet Potager de l'Hôpital Notre-Dame;
-6 000 $ à la Table ronde du Quartier chinois de Montréal pour le projet Kahéhtaien Jardin Lumb."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 60 000,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		60 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 60 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	028087	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no D244105003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-03-25**

Date et heure système : 25 mars 2025 16:36:41

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1255179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions se terminant au plus tard le 31 mars 2029 avec 10 organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Accorder une contribution totale de 1 583 706 $, incluant les taxes si applicables

D'approuver les conventions se terminant au plus tard le 31 mars 2029 avec 10 organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029);
D'accorder, à cette fin, les contributions annuelles suivantes :

- 45 352 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 181 408 $ à Carrefour de ressources en interculturel;
- 50 000 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 200 000 $ à Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville;
- 45 000 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 180 000 $ à Information alimentaire populaire Centre-Sud inc.;
- 47 000 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 188 000 $ à Innovation Jeunes (Direction chrétienne inc.);
- 40 000 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 160 000 $ à La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.;
- 48 801 $ pendant 2 ans pour une contribution totale de 97 602 $ à La Mission Saint-Michael;
- 34 434 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 137 736 $ à Le PAS de la rue;
- 40 000 $ pendant 2 ans pour une contribution totale de 80 000 $ à Refuge des Jeunes de Montréal;
- 45 000 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 180 000 $ à Rencontres-cuisines;
- 44 740 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 178 960 $ à Studio ZX;

D'imputer cette dépense totale de 1 583 706 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 12:43

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions se terminant au plus tard le 31 mars 2029 avec 10 organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Accorder une contribution totale de 1 583 706 $, incluant les taxes si applicables

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e plan d'Action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer., où il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'aide financière du MESS constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente 2018-2023 a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville a élaboré un Cadre de référence 2025-2029, Agir ensemble. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025, permettent d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence 2025-2029 présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. La vision s'inscrit en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La convention d'aide financière MESS-Ville remplace celle couvrant la période 2018-2023. Elle établit les modalités et conditions de versement de cette aide financière de 55 M$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de

projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :

- la sécurité alimentaire;
- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2017 du 11 décembre 2024 : Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière
CG24 0551 du 24 octobre 2024 : Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CG24 0210 du 18 avril 2024 : Autoriser la réception d'une subvention de 11M$ provenant du ministère responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la prolongation de l'Entente entre la Ville de Montréal et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'avenant à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019 : Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

CA24 240244 du 11 juin 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 493 735 $, incluant les taxes si applicables

CA23 240246 du 4 juillet 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec trois organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 74 934 $, incluant les taxes si applicables

CA23 240201 du 6 juin 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 440 722 $, incluant les taxes si applicables

CA22 240058 du 8 mars 2022 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec différents organismes pour la réalisation d'activités luttant contre la pauvreté dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 134 380 $.

CA21 240101 du 13 avril 2021 : Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 123 380 $.

CA20 240170 du 12 mai 2020 : Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 1 064 436 $.

DESCRIPTION

L'appel de projets Arr Ville-Marie_Appel_1 MESS-Ville 2025-2029, tenu dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), s'est déroulé du 12 décembre 2024 au 9 février 2025. Dans ce cadre, l'équipe de développement social a animé deux rencontres d'information en décembre pour promouvoir l'appel, présenter le cadre de référence et répondre aux questions des organismes. L'équipe de développement social a également offert conseils et accompagnement individuel aux organismes qui le désiraient. L'appel a été diffusé à travers les outils de communication de l'Arrondissement et les représentant-e-s de la DCSLDS ont informé les organismes de l'appel en cours, lors de leurs rencontres avec les organismes et les tables de concertation.

Un second appel de projets sera lancé à l'automne 2026 pour soutenir des projets additionnels.

Quarante-cinq (45) organismes ont déposé au total quarante-six (46) demandes de soutien financier représentant la somme globale de 11 217 534,88 $. Les projets ont été évalués selon les critères déterminés dans la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2025-2029) par un comité de sélection formé de neuf personnes représentant les trois tables de quartier de l'arrondissement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et de Service Québec. En plus de la grille de sélection utilisée pour guider son analyse, le comité s'est assuré d'une équité territoriale entre les trois districts, d'une représentativité des enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale et des populations dans le choix des projets, sous réserve de l'admissibilité et de la sélection des projets.

Suite aux recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets, le budget disponible de 1 583 706 $ a été réparti comme suit (n^{0} DA 865315) :

Organisme	Nom du projet	Résumé du projet	Durée du projet	Soutien total recommandé 2025-2029
Carrefour de ressources en interculturel	Femmes-relais interculturelles	Projet de développement de l'employabilité et d'intégration rejoignant les familles immigrantes nouvellement arrivées	4 ans	181 408 $
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	Agent·e de développement - Communauté 2ELGBTQ+	Projet de développement socioprofessionnel rejoignant les communautés LGBTQ+	4 ans	200 000 $
Information alimentaire populaire Centre-Sud inc.	Un panier pour des collectivités solidaires	Projet en sécurité alimentaire rejoignant les personnes en perte d'autonomie	4 ans	180 000 $
Innovation Jeunes (Direction chrétienne inc.)	De la racine à la ville : un écosystème pour Peter-McGill	Projet d'agriculture urbaine et de sécurité alimentaire rejoignant les personnes en situation de vulnérabilité	4 ans	188 000 $
La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.	Accompagnement vers une sécurité alimentaire pérenne	Projet en sécurité alimentaire rejoignant des femmes en situation ou à risque d'itinérance	4 ans	160 000 $
La Mission Saint-Michael	L'inclusion sociale via le bénévolat	Projet de bénévolat et de développement de l'employabilité rejoignant les personnes immigrantes nouvellement arrivées	2 ans	97 602 $

Le PAS de la rue	Agir face à l'urgence : stabiliser les 55 ans et plus en itinérance et à risque de l'être	Projet d'accueil, de soutien et d'inclusion rejoignant les hommes de 55 ans et plus en situation ou à risque d'itinérance	4 ans	137 736 $
Refuge des Jeunes de Montréal	Contrer l'itinérance pour les nouveaux arrivants	Projet d'accueil, de soutien et d'inclusion des jeunes migrants en situation ou à risque d'itinérance	2 ans	80 000 $
Rencontres-cuisines	De la Trousse à la cuisine : renforcer l'inclusion et l'intégration des communautés vulnérables	Projet en sécurité alimentaire rejoignant les personnes en situation de vulnérabilité	4 ans	180 000 $
Studio ZX	Trans Gen	Projet de soutien, d'inclusion et d'intégration des communautés trans	4 ans	178 960 $

La présentation détaillée des projets peut être consultée dans la section pièces jointes de ce sommaire.

JUSTIFICATION

Les dix projets recommandés visent à améliorer les conditions de vie de la population de l'arrondissement en agissant sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale et sont conformes au cadre de référence de l'arrondissement de Ville-Marie concernant l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité MESS-Ville 2025-2029. En tout ou en partie, ces projets contribueront à :

- Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers;
- Soutenir le développement de l'employabilité et favoriser l'embauche locale et régionale représentant la diversité de la population montréalaise;
- Développer des compétences variées et favoriser l'accès à l'information et à la connaissance;
- Prévenir toutes les formes de discrimination;
- Atténuer les effets de la précarité de statut;
- Favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population de manière à améliorer la mixité, la cohésion et l'inclusion sociale.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MESS-Ville 2025-2029).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 1 583 706 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2025-2026	Soutien recommandé 2026-2027	Soutien recommandé 20227-2028	Soutien recommandé 2028-2029	Soutien total recommandé 2025-2029	% du soutien au projet global
		2022-2023	2023-2024	2024-2025						

Carrefour de ressources en interculturel	Projet nº 1321 : Femmes-relais interculturelles	42 513 $	42 513 $	42 513 $	45 352 $	45 352 $	45 352 $	45 352 $	181 408 $	49 %
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	Projet nº 1378 : Agent·e de développement - Communauté 2ELGBTQ+	n.a.	n.a.	n.a.	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	200 000 $	45 %
Information alimentaire populaire Centre-Sud inc.	Projet nº 1373 : Un panier pour des collectivités solidaires	n.a.	n.a.	n.a.	45 000 $	45 000 $	45 000 $	45 000 $	180 000 $	85 %
Innovation Jeunes (Direction chrétienne inc.	Projet nº 1253 : De la racine à la ville: un écosystème pour Peter-McGill	47 513 $	47 513 $	47 513 $	47 000 $	47 000 $	47 000 $	47 000 $	188 000 $	28 %
La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.	Projet nº 1443 : Accompagnement vers une sécurité alimentaire pérenne	n.a.	n.a.	n.a.	40 000 $	40 000 $	40 000 $	40 000 $	160 000 $	100 %
La Mission Saint-Michael	Projet nº 1470 : L'inclusion sociale via le bénévolat	n.a.	n.a.	n.a.	48 801 $	48 801 $	0 $	0 $	97 602 $	100 %
Le PAS de la rue	Projet nº 1095 : Agir face à l'urgence : stabiliser les 55 ans et plus en itinérance et à risque de l'être	n.a.	n.a.	n.a.	34 434 $	34 434 $	34 434 $	34 434 $	137 736 $	34 %
Refuge des Jeunes de Montréal	Projet nº 1327 : Contrer l'itinérance pour les nouveaux arrivants	n.a.	n.a.	n.a.	40 000 $	40 000 $	0 $	0 $	80 000 $	58 %
Rencontres-cuisines	Projet nº 1066 : De la Trousse à la cuisine: renforcer l'inclusion et l'intégration des communautés vulnérables	n.a.	n.a.	n.a.	45 000 $	45 000 $	45 000 $	45 000 $	180 000 $	32 %
Studio ZX	Projet nº 1048 : Trans Gen	n.a.	n.a.	n.a.	44 740 $	44 740 $	44 740 $	44 740 $	178 960 $	83 %
Total					**440 327$**	**440 327$**	**351 526$**	**351 526$**	**1 583 706 $**	

Certains sont des projets reconduits, d'autres sont de nouveaux projets. Certains de ces nouveaux projets ont été déposés par des organismes financés antérieurement dans l'enveloppe MESS-Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés agiront sur les conditions de vie et aideront à développer des compétences et connaissances permettant de réduire les impacts de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec les plans d'action et les échéanciers proposés par les organismes et les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 20 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-19

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-0831

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-913-5127
Approuvé le : 2025-03-26

Carrefour de ressources en interculturel

1255179002_conv_fqis_mess_CRIC.pdf

Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville

1255179002_conv_fqis_mess_CJE MTL Centre-Ville.pdf

Information alimentaire populaire Centre-Sud inc.

1255179002_conv_fqis_mess_Information alimentaire populaire CS.pdf

Innovation Jeunes (Direction chrétienne inc.)

1255179002_conv_fqis_mess_Innovations Jeunes.pdf

La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.

1255179002_conv_fqis_mess_La fondation du refuge Chez Doris.pdf

La Mission Saint-Michael

1255179002_conv_fqis_mess_La Mission Saint-Michael.pdf

Le PAS de la rue

1255179002_conv_fqis_mess_Le PAS de la rue.pdf

Refuge des Jeunes de Montréal

1255179002_conv_fqis_mess_Refuge des jeunes de Montréal_Itinérance.pdf

Rencontres-cuisines

1255179002_conv_fqis_mess_Rencontres-Cuisines_Trousse.pdf

Studio ZX

1255179002_conv_fqis_mess_Studio ZX_Trans.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
Sommaire 1255179002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1851, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme rassemble et développe des ressources dans le domaine interculturel, avec et pour les organismes et les personnes résidentes afin de favoriser le rapprochement interculturel entre toutes les communautés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE QUATRE CENT HUIT dollars (181 408 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit:

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de QUARANTE MILLE HUIT CENT DIX-SEPT dollars (40 817,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ dollars (4 535,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE HUIT CENT DIX-SEPT dollars (40 817,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2.2 une somme maximale de QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ dollars (4 535,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE HUIT CENT DIX-SEPT dollars (40 817,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3.2 une somme maximale de QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ dollars (4 535,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE HUIT CENT DIX-SEPT dollars (40 817,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4.2 une somme maximale de QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ dollars (4 535,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 30 avril 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 9 avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1851, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Par : _____
Veronica Islas, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ___e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : VC Projet 001321 _ Carrefour de ressources en interculturel _Relais

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;

- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;

- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

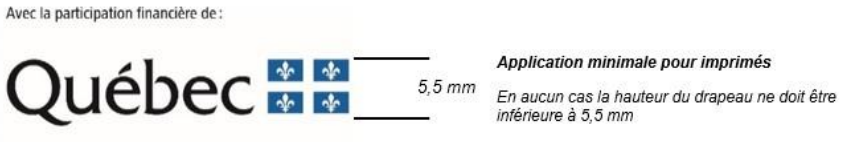

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

Mise à jour : Janvier 2025

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-
Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
Sommaire 1255179002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 602, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par Martin Choquette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme accompagne les jeunes de 15 à 35 ans qui résident au centre-ville, y transitent ou le fréquentent en les motivant et les encadrant, dans la poursuite de leurs projets éducatifs, professionnels, créatifs ou d'entrepreneuriat visant à trouver leur place sur le marché du travail montréalais et ailleurs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de DEUX CENT MILLE dollars (200 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de CINQ MILLE dollars (5 000,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000,00$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2.2 une somme maximale de CINQ MILLE dollars (5 000,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3.2 une somme maximale de CINQ MILLE dollars (5 000,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4.2 une somme maximale de CINQ MILLE dollars (5 000,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 30 avril 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 9 avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 602, Montréal, Québec, H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Par : _____
Martin Choquette, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ___e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : VC_001378_Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville_Agent

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;

- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;

- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

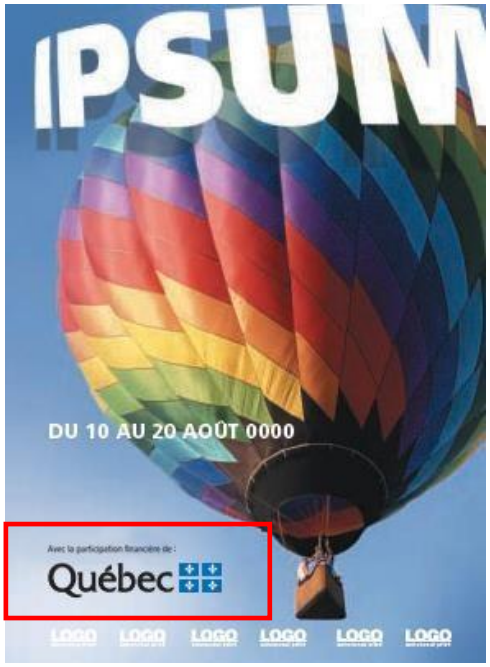

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

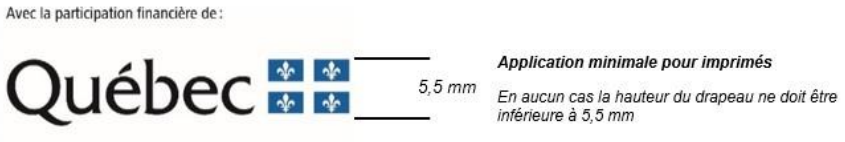

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

Mise à jour : Janvier 2025

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-
Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
Sommaire 1255179002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INFORMATION ALIMENTAIRE POPULAIRE CENTRE-SUD INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Kateline McDonnell, coordonnatrice administrative, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit en dépannage alimentaire de première ligne;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CENT QUATRE-VINGT MILLE dollars (180 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit:

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de QUARANTE MILLE CINQ CENTS dollars (40 500,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de QUATRE MILLE CINQ CENTS dollars (4 500,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable), lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE CINQ CENTS dollars (40 500,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2.2 une somme maximale de QUATRE MILLE CINQ CENTS dollars (4 500,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE CINQ CENTS dollars (40 500,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3.2 une somme maximale de QUATRE MILLE CINQ CENTS dollars (4 500,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE CINQ CENTS dollars (40 500,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4.2 une somme maximale de QUATRE MILLE CINQ CENTS dollars (4 500,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 30 avril 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 9 avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

INFORMATION ALIMENTAIRE POPULAIRE CENTRE-SUD INC.

Par : _____
Kateline McDonnell, coordonnatrice administrative

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ___e jour d'avril 2025 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : VC Projet 001373 _Information alimentaire populaire Centre-Sud inc._Panier

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;

- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;

- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

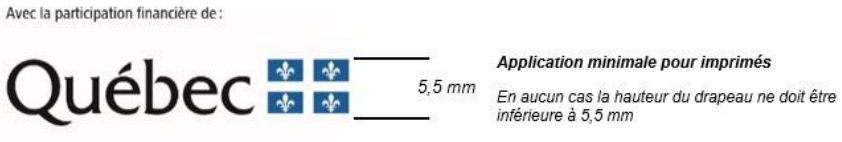

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

Mise à jour : Janvier 2025

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-
Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
Sommaire 1255179002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INNOVATION JEUNES DIRECTION CHRÉTIENNE INC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4824, chemin de la Côte-des-Neiges, Local C, Montréal, Québec, H3V 1G4, agissant et représentée par Christa Smith, coordinatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour but de transformer la vie d'individus, de familles et leurs communautés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE dollars (188 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENTS dollars (42 300,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de QUATRE MILLE SEPT CENTS dollars (4 700,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENTS dollars (42 300,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2.2 une somme maximale de QUATRE MILLE SEPT CENTS dollars (4 700,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENTS dollars (42 300,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3.2 une somme maximale de QUATRE MILLE SEPT CENTS dollars (4 700,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENTS dollars (42 300,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4.2 une somme maximale de QUATRE MILLE SEPT CENTS dollars (4 700,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 30 avril 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 9 avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4824, chemin de la Côte-des-Neiges, Local C, Montréal, Québec, H3V 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

INNOVATION JEUNES DIRECTION CHRÉTIENNE INC

Par : _____
Christa Smith, coordinatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ___e jour d'avril 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : VC Projet 001253_Innovation jeunes_Racine

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;

- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;

- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

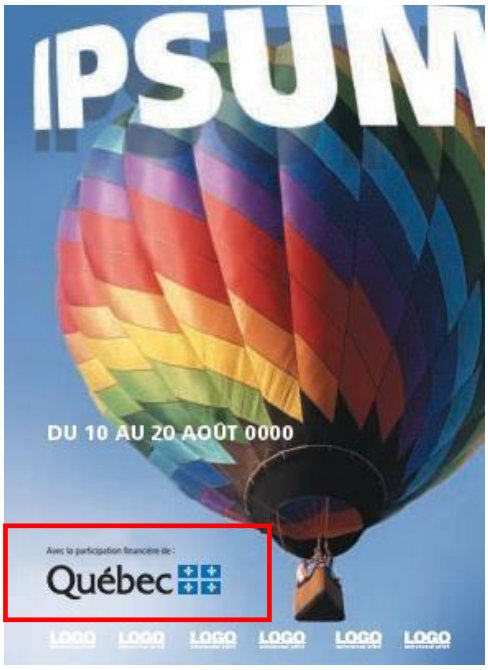

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

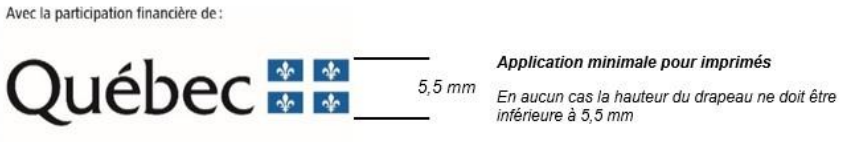

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

Mise à jour : Janvier 2025

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

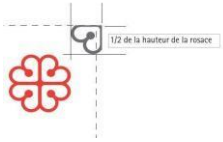

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-
Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
Sommaire 1255179002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, agissant et représentée par Diane Pilote, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin de soutenir et rendre autonome toute femme qui se trouve dans une situation précaire à réaliser son plein potentiel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CENT SOIXANTE MILLE dollars (160 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de TRENTE-SIX MILLE dollars (36 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de QUATRE MILLE dollars (4 000,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de TRENTE-SIX MILLE dollars (36 000,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2.2 une somme maximale de QUATRE MILLE dollars (4 000,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de TRENTE-SIX MILLE dollars (36 000,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3.2 une somme maximale de QUATRE MILLE dollars (4 000,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de TRENTE-SIX MILLE dollars (36 000,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4.2 une somme maximale de QUATRE MILLE dollars (4 000,00 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 30 avril 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 9 avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Par : _____
Diane Pilote, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ___e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : VC Projet 1443_Fondation Refuge Chez Doris_Accompagnement

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;

- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;

- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

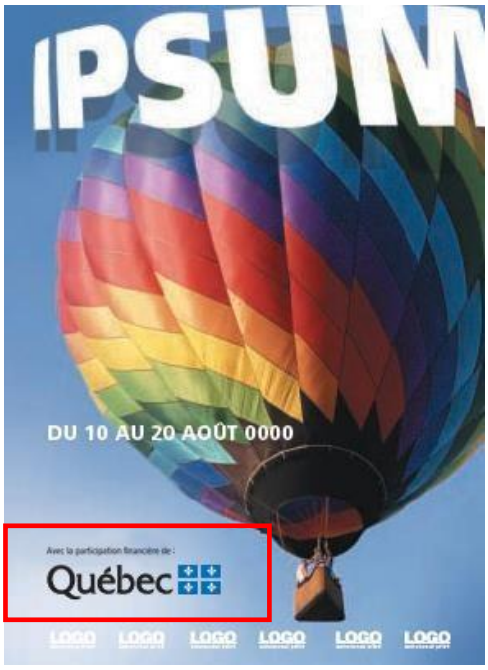

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

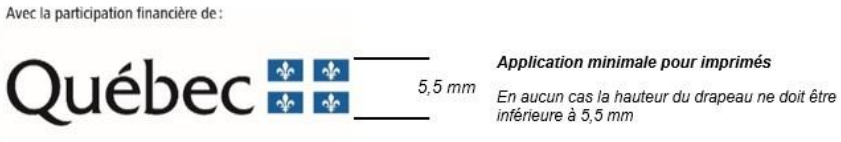

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

Mise à jour : Janvier 2025

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-
Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
Sommaire 1255179002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1101, rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, agissant et représentée par Andrew Marrocco, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services aux plus démunis;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT DEUX dollar (97 602 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit:

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-ET-UN dollar (43 921 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS dollars (4 880 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-ET-UN dollar (43 921 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2.2 une somme maximale de QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS dollars (4 880 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 30 avril 2027;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 9 avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1101, rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA MISSION SAINT-MICHAEL

Par : _____
Andrew Marrocco, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ___e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : VC Projet 001470 _La Mission Saint-Michael_Inclusion

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;

- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

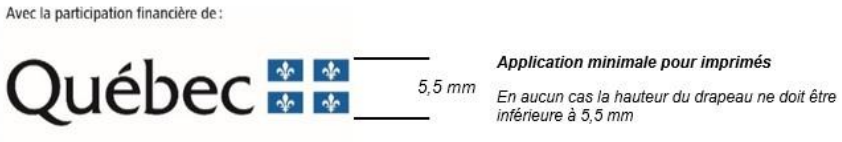

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

Mise à jour : Janvier 2025

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-
Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
Sommaire 1255179002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE PAS DE LA RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1575, boulevard René-Levesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, agissant et représentée par Luis-Carlos Cuasquer, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accueillir, de soutenir et d'accompagner toute personne âgée de 55 ans et plus sans domicile fixe ou en situation de grande précarité, dans une perspective d'inclusion, de stabilisation et de valorisation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CENT TRENTE-SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX dollars (137 736,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (30 991 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS dollars (3 443 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (30 991 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2.2 une somme maximale de TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS dollars (3 443 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (30 991 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3.2 une somme maximale de TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS dollars (3 443 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINTS-ONZE dollars (30 991 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4.2 une somme maximale de TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS dollars (3 443 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 30 avril 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 9 avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1575, boulevard René-Levesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LE PAS DE LA RUE

Par : _____
Luis-Carlos Cuasquer, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ___e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : VC Projet 1095_Pas de la rue_Agir

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;

- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

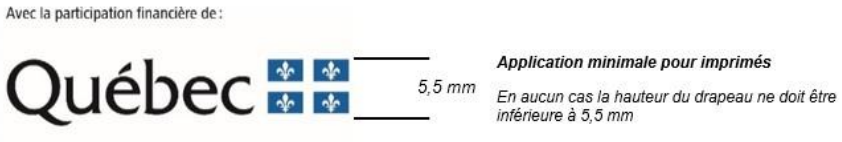

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

Mise à jour : Janvier 2025

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

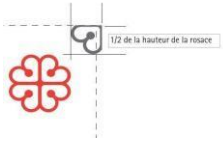

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-
Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
Sommaire 1255179002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REFUGE DES JEUNES DE MONTREAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1836, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H3, agissant et représentée par France Labelle, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme accueil de jour, de soir et de nuit des jeunes hommes en difficulté et sans abri de 17 à 26 ans qui présentent des problèmes de santé mentale et/ou de toxicomanie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de TRENTE-SIX MILLE dollars (36 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de QUATRE MILLE dollars (4 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de TRENTE-SIX MILLE dollars (36 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2.2 une somme maximale de QUATRE MILLE dollars (4 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 30 avril 2027;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 9 avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2027

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1836, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

REFUGE DES JEUNES DE MONTREAL

Par : _____
France Labelle, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ___e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : VC Projet 1327_Refuge des Jeunes de Montréal_Itinérance

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;

- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;

- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

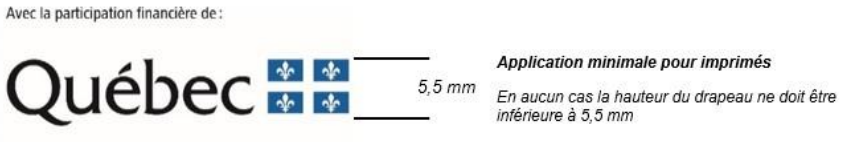

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

Mise à jour : Janvier 2025

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-
Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
Sommaire 1255179002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RENCONTRES-CUISINES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2375, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2J5, agissant et représentée par Emily Balderston, codirectrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme soutient les personnes en situation d'insécurité alimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CENT QUATRE-VINGT MILLE dollars (180 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit:

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de QUARANTE MILLE CINQ CENTS dollars (40 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de QUATRE MILLE CINQ CENTS dollars (4 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable), lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE CINQ CENTS dollars (40 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2.2 une somme maximale de QUATRE MILLE CINQ CENTS dollars (4 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE CINQ CENTS dollars (40 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3.2 une somme maximale de QUATRE MILLE CINQ CENTS dollars (4 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE CINQ CENTS dollars (40 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4.2 une somme maximale de QUATRE MILLE CINQ CENTS dollars (4 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 30 avril 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 9 avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2375, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2J5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

RENCONTRES-CUISINES

Par : _____
Emily Balderston, codirectrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : VC Projet 1066 _Rencontres-Cuisines_Trousse

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;

- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

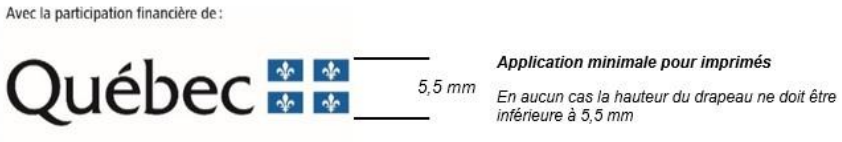

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

Mise à jour : Janvier 2025

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-
Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
Sommaire 1255179002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **STUDIO ZX**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2315, rue Cartier, Montréal, Québec, H2K 4E9, agissant et représentée par Vicky B. Ouellette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme est dédié à l'inclusion des communautés marginalisées en offrant des espaces sécuritaires et accueillants qui favorisent l'expression artistique et la cohésion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE dollars (178 960 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de QUARANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX dollars (40 266 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE dollars (4 474 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable), lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX dollars (40 266 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2025-2026 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2026;

5.2.2.2 une somme maximale de QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE dollars (4 474 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX dollars (40 266 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2026-2027 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2027;

5.2.3.2 une somme maximale de QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE dollars (4 474 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4 Pour l'année 2028-2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX dollars (40 266 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape annuel 2027-2028 à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 31 mars 2028;

5.2.4.2 une somme maximale de QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE dollars (4 474 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, lequel est dû le 30 avril 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 9 avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2029

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2315, rue Cartier, Montréal, Québec, H2K 4E9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

STUDIO ZX

Par : _____
Vicky B. Ouellette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ___e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : VC_ Projet 1048 _Studio ZX_Trans

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;

- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

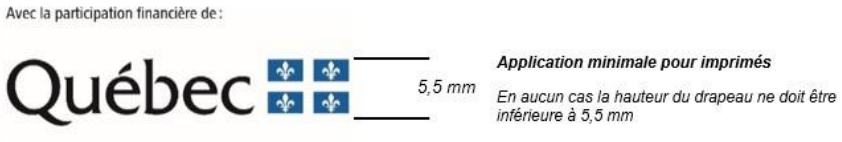

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

Mise à jour : Janvier 2025

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-
Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions se terminant au plus tard le 31 mars 2029 avec 10 organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Accorder une contribution totale de 1 583 706 $, incluant les taxes si applicables

1255179002_Montréal 2030_MESS 2025-29.pdf

1255179002_Aspect financier MESS 25-29.pdf

Delegationpouv_MLabelle.pdf

Carrefour de ressources en interculturel

VC Projet 1321 _ Carrefour de ressources en interculturel _Relais.pdf

Charte de la langue Française_CRIC_MESS 2025.pdf

REQ_CRIC_2025.pdf

Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville

VC Projet 1378_CJE CV_Agent·e.pdf

Charte de la langue Française_CJE MTL Centre-Ville_2025.pdf

REQ_CJE MTL Centre-Ville_2025.pdf

Information alimentaire populaire Centre-Sud inc.

VC Projet 1373 _Information alimentaire populaire centre-sud inc._Panier.pdf

Charte langue française_ Information Alimentaire_2025.pdf

REQ_Information Alimentaire_2025.pdf

Innovation Jeunes (Direction chrétienne inc.)

VC Projet 1253_Innovation jeunes direction chrétienne inc._Racine.pdf

Charte de la langue Française_Innovation Jeunes_2025.pdf

REQ_Innovation Jeunes_2025.pdf

La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.

VC Projet 1443_Fondation Refuge Chez Doris_Accompagnement.pdf

Charte de la langue Française_Chez Doris_2025.pdf

REQ_Chez Doris_2025.pdf

La Mission Saint-Michael

VC Projet 1470 _La Mission Saint-Michael_Inclusion.pdf

Declaration charte francaise_La Mission Saint-Michael_2025.pdf

REQ_La Mission Saint-Michael_2025.pdf

Le PAS de la rue

VC Projet 1095_Pas de la rue_Agir.pdf

Charte de la langue Française_PAS de la rue_2025.pdf

REQ_PAS de la rue_2025.pdf

Refuge des Jeunes de Montréal

VC Projet 1327_Refuge des Jeunes de Montréal_Itinérance.pdf

REQ_Refuge des jeunes de Montréal_2025.pdf

Charte de la langue francaise_Refuge des jeunes.pdf

Rencontres-cuisines

VC Projet 1066 _Rencontres-Cuisines_Trousse.pdf

declaration charte langue francaise_Rencontres-Cuisines_2025.pdf REQ_Rencontres-Cuisines_2025.pdf

Studio ZX

VC_ Projet 1048 _Studios ZX_Trans.pdf declaration charte langue francaise_Studios ZX_2025.pdf

REQ Studio ZX 2025.pdf

Les documents suivants sont consignés dans les dossiers de l'unité d'affaires

- Les paramètres du programme/entente;
- Les critères d'évaluation retenus;
- Les résolutions des CA des organismes
- Les lettres patentes de l'organisme ou l'information disponible au Registre des entreprises du gouvernement du Québec ou s'il s'agit d'un premier soutien;disponible au Registre des entreprises du gouvernement du Québec ou s'il s'agit d'un premier soutien.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

N° de dossier : 1255179002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 10

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Carrefour de ressources en interculturel	132785
2.	Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	366642
3.	Information alimentaire populaire Centre-Sud inc.	685804
4.	Innovation Jeunes (Direction Chrétienne Inc)	134548
5.	La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	120230
6.	Le PAS de la rue	137185
7.	La Mission Saint-Michael	157267
8.	Refuge des Jeunes de Montréal	188706
9.	Rencontres-cuisines	133931
10.	STUDIO ZX	673668

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

DA # 865315
Imputation MESS-Ville
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		396 294,00 $	440 327,00 $	360 406,00 $	351 526,00 $	35 153,00 $		**1 583 706,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	09	avril	2025		31	mars	2029

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 24 mars 2025 16:41:55

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de **La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.** *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☒ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 7 février 2025

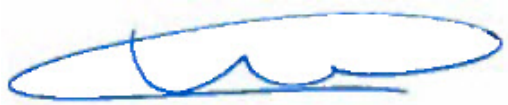

Diane Pilote
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de **Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville_** (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

X (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 7 février 2025
MARTIN CHOQUETTE
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Le PAS de la rue *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☑ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 7 Février 2025

Luis-Carlos Cuasquer
Directeur Général

Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 03-02-2025

FRANCE LABELLE
Nom – représentant.e de l'Entreprise

France Labelle
Signature – représentant.e de l'Entreprise

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Information alimentaire populaire Centre-Sud _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

Mis en forme : Soulignement

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 12 février 2025

Kateline McDonnell

Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _la Mission St-Michael *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 7 février 2025

Campbell Stuart
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

DÉCLARATION
CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Emily Balderston **à titre de représentant(e) autorisé(e) de (nom de l'entreprise ou de l'organisme)** Carrefour Solidaire centre communautaire d'alimentatior

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Emily Nom : Balderston

Date : 6 février 2025 Signature :

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veuillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Vicky (Victor) B. Ouellette **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) STUDIO ZX

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ⊙ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Vicky (Victor) Nom : B. Ouellette

Date : 10 décembre 2024 Signature :

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-17 11:35:43

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148026595
Nom	LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.
Version du nom dans une autre langue	CHEZ DORIS, WOMEN'S SHELTER FOUNDATION INC.

Adresse du domicile

Adresse	Adresse non publiable

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Croteau
Prénom	Carole

Adresse	Adresse non publiable

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-09-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-09-25
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1977-02-28 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-06-06
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-11-15 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8627
Activité	Centre d'hébergement pour des personnes victimes de violences
Précisions (facultatives)	CENTRE DE REFUGE POUR FEMMES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Laforge

Prénom	Sylvia Martin
Date du début de la charge	2014-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Croteau
Prénom	Carole
Date du début de la charge	2014-09-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Shaloub
Prénom	Mark
Date du début de la charge	2015-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Girard
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2016-02-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Hugessen
Prénom	Jill
Date du début de la charge	2016-02-01

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Chevalier
Prénom	Manon
Date du début de la charge	2020-08-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Thauvette
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2022-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Larson
Prénom	Mary
Date du début de la charge	2022-06-13
Fonctions actuelles	Membre
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Larocque-Gagnon
Prénom	Annie
Date du début de la charge	2023-04-11
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	2500-1000 RUE De la Gauchetière Montréal (Québec) H3B0A2 Canada

Nom de famille	Leroux-Demers
Prénom	Thierry
Date du début de la charge	2022-12-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	900 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3A0A8 Canada

Nom de famille	Weil
Prénom	Kathleen
Date du début de la charge	2023-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Morris
Prénom	Andre
Date du début de la charge	2023-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1300-1800 av. McGill College Montréal (Québec) H3A3J6 Canada

Nom de famille	Manoël
Prénom	Celine
Date du début de la charge	2023-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable

Historique

Nom de famille	PERSAUD
Prénom	RAJPATTIE
Date du début de la charge	1998-06-01
Date de la fin de la charge	2011-08-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	FERRARA
Prénom	LINO
Date du début de la charge	2003-06-01
Date de la fin de la charge	2012-06-15
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	HARDT
Prénom	PAT
Date du début de la charge	2003-06-15
Date de la fin de la charge	2022-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	NEWMAN

Prénom	JOHN
Date du début de la charge	2004-02-01
Date de la fin de la charge	2011-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	MICHAUD
Prénom	LINE
Date du début de la charge	2010-09-01
Date de la fin de la charge	2011-06-15
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	WILLIAMS
Prénom	FRAN
Date du début de la charge	2002-11-01
Date de la fin de la charge	2011-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	MOLGAT
Prénom	GISÈLE
Date du début de la charge	2009-01-01
Date de la fin de la charge	2011-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	RABINOVITCH
Prénom	LANI
Date du début de la charge	2010-02-01
Date de la fin de la charge	2012-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	CORNEZ
Prénom	SYLVIE
Date du début de la charge	2009-06-18
Date de la fin de la charge	2012-09-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	DINSMORE
Prénom	JACQUIE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-11-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	DIKIJIAN
Prénom	TALAR
Date du début de la charge	2010-02-01
Date de la fin de la charge	2023-09-26
Fonctions actuelles	Président Secrétaire

	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	REDSTONE
Prénom	CHANTAL
Date du début de la charge	2010-06-01
Date de la fin de la charge	2011-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	MOLGAT
Prénom	GISÈLE
Date du début de la charge	2001-06-15
Date de la fin de la charge	2014-05-05
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	GAUDET
Prénom	AMÉLIE
Date du début de la charge	2011-06-15
Date de la fin de la charge	2014-12-31
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Beaucage
Prénom	Ghislaine
Date du début de la charge	2011-10-01

Date de la fin de la charge	2014-04-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Charest
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2012-04-01
Date de la fin de la charge	2013-02-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	McIntyre
Prénom	Philippa
Date du début de la charge	2012-05-01
Date de la fin de la charge	2016-02-15
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Redstone
Prénom	Chantal
Date du début de la charge	2012-12-01
Date de la fin de la charge	2013-05-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Trudel

Prénom	Maria
Date du début de la charge	2013-05-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Newman
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2013-02-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Saltiel
Prénom	Nicole
Date du début de la charge	2013-05-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2013-02-01
Date de la fin de la charge	2014-02-17
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Croteau
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2014-09-01
Date de la fin de la charge	2016-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Tournay
Prénom	Sonia
Date du début de la charge	2015-03-01
Date de la fin de la charge	2015-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Lazure
Prénom	Lyn
Date du début de la charge	2015-03-01
Date de la fin de la charge	2015-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Tournay
Prénom	Sonia
Date du début de la charge	2015-03-12

Date de la fin de la charge	2019-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Lazure
Prénom	Lyn
Date du début de la charge	2015-03-12
Date de la fin de la charge	2023-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Hovey-Smith
Prénom	Kent
Date du début de la charge	2016-09-01
Date de la fin de la charge	2019-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Lanni
Prénom	Michelina
Date du début de la charge	2018-06-01
Date de la fin de la charge	2022-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Chabot-Lapointe

Prénom	Cristel
Date du début de la charge	2018-06-01
Date de la fin de la charge	2019-02-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Mario
Date du début de la charge	2018-06-01
Date de la fin de la charge	2021-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Allaire
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2018-06-01
Date de la fin de la charge	2023-11-20
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Guinta
Prénom	Dominic
Date du début de la charge	2019-06-12
Date de la fin de la charge	2021-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable

Nom de famille	Syvanen
Prénom	Andra
Date du début de la charge	2022-06-13
Date de la fin de la charge	2023-02-27
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Pilote
Prénom	Diane
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1430 rue Chomedey Montréal (Québec) H3H2A7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Documents en traitement

Type de document	GR99A70.IndexDocuments.Statut
Déclaration annuelle ou de mise à jour annuelle	En cours

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-08-24
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-05
Lettres patentes supplémentaires	2020-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-13
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-03
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-16

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2014-02-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-19
Déclaration de mise à jour courante	2012-12-07
Déclaration de mise à jour courante	2012-12-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-23
Déclaration annuelle 2010	2010-10-13
Déclaration modificative	2009-06-22
Déclaration annuelle 2009	2009-06-12
Déclaration modificative	2009-04-29
Déclaration annuelle 2008	2008-11-10
Déclaration annuelle 2007	2007-09-17
Déclaration annuelle 2006	2006-06-08
Déclaration annuelle 2005	2005-10-21
Déclaration annuelle 2004	2005-02-28
Déclaration annuelle 2003	2003-12-15
Déclaration annuelle 2002	2003-07-16
Avis de défaut	2003-05-23
Lettres patentes supplémentaires	2002-02-06
Déclaration annuelle 2001	2001-10-04
Déclaration annuelle 2000	2000-09-22
Déclaration annuelle 1999	1999-09-23
Déclaration d'immatriculation	1998-09-25

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2011-08-23

Nom

Nom	LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.
Versions du nom dans une autre langue	CHEZ DORIS, WOMEN'S SHELTER FOUNDATION INC.
Date de déclaration du nom	1977-02-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	CHEZ DORIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-09-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CHEZ DORIS WOMEN'S SHELTER FOUNDATION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-09-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MAISON CHEZ DORIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-11-10

Date de déclaration du retrait du nom	2011-08-23
Situation	Antérieur

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-17 11:15:28

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1149742430
Nom	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Adresse du domicile

Adresse	602-460 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3B1A7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Carrefour Jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Choquette
Prénom	Martin
Adresse	602-460 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3B1A7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2000-12-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2000-12-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2000-12-08 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-10-11
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-05-23 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8541
Activité	Enseignement de formation personnelle et populaire
Précisions (facultatives)	OFFRIR AUX JEUNES ADULTES DES SERVICES D'ÉDUCATION, DE FORMATION ET D'AIDE OFFRIR DES SERVICES RELIÉS AU CHEMINEMENT SCOLAIRE ET INTÉGRATION A EMPLOI

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Blanchet-Morin
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2018-05-15

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	203-820 rue De Castelnau E Montréal (Québec) H2R0A1 Canada

Nom de famille	Sanchez-Lopez
Prénom	Victor
Date du début de la charge	2018-09-12
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	408-230 RUE Sherbrooke O Montréal (Québec) H2X1E1 Canada

Nom de famille	Sharifian
Prénom	Jabiz
Date du début de la charge	2018-05-15
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	4611 av. Marcil Montréal (Québec) H4A3A2 Canada

Nom de famille	Boisclair
Prénom	Marie-Renée
Date du début de la charge	2021-09-16
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	242 rue des Colibris Montréal (Québec) H3E1Y2 Canada

Nom de famille	EGOU
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2023-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1406 rue Sainte-Élisabeth Montréal (Québec) H2X0E7 Canada

Nom de famille	Macena
Prénom	Melissa Rashell
Date du début de la charge	2023-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12250 64e Avenue (R.-d.-P.) Montréal (Québec) H1C1M2 Canada

Nom de famille	Gingras
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2024-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	260 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H2X1Y9 Canada

Historique

Nom de famille	CAMBOURIEU
Prénom	CAROLINE
Date du début de la charge	2009-06-18
Date de la fin de la charge	2010-06-17
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4077 rue de Mentana Montréal (Québec) H2L3S1 Canada

Nom de famille	VERGERON
Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2009-06-18
Date de la fin de la charge	2011-06-18

Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1900-600 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4L8 Canada

Nom de famille	SAUVÉ
Prénom	CLAUDE-MARIE
Date du début de la charge	2009-06-18
Date de la fin de la charge	2010-06-17
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	500 place d'Armes Montréal (Québec) H2Y2W2 Canada

Nom de famille	SMITH
Prénom	JENNA
Date du début de la charge	2008-06-19
Date de la fin de la charge	2012-09-30
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1410 RUE Pierce Montréal (Québec) H3H1L7 Canada

Nom de famille	BERGERON
Prénom	ERIC
Date du début de la charge	2009-06-18
Date de la fin de la charge	2010-06-17
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1900-600 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4L8 Canada

Nom de famille	Grégoire
Prénom	Lucie Carmen

Date du début de la charge	2009-06-18
Date de la fin de la charge	2013-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2560 rue Sheppard Montréal (Québec) H2K3L2 Canada

Nom de famille	Bergeron
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2010-06-17
Date de la fin de la charge	2018-09-12
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1900-600 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4L8 Canada

Nom de famille	Poulin
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2017-09-18
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	355-301 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2X1K1 Canada

Nom de famille	Labelle
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2018-05-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	26e-300 RUE Léo-Parizeau Montréal (Québec) H3A3B6 Canada

Nom de famille	Dandurand
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2013-09-25
Date de la fin de la charge	2021-09-16
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	3700-800 PL Victoria CP 242 Montréal (Québec) H4Z1E9 Canada

Nom de famille	Billington
Prénom	Annie
Date du début de la charge	2015-09-23
Date de la fin de la charge	2019-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3867 rue de Mentana Montréal (Québec) H2L3R7 Canada

Nom de famille	Tran
Prénom	Gianhi
Date du début de la charge	2016-09-19
Date de la fin de la charge	2018-09-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	23-1295 rue Saint-Grégoire Montréal (Québec) H2J4G4 Canada

Nom de famille	Pires-Pierre
Prénom	Léonora
Date du début de la charge	2016-09-19
Date de la fin de la charge	2024-09-26

Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	7588 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2B5 Canada

Nom de famille	Nguyen
Prénom	Anne Xuan-Lan
Date du début de la charge	2017-09-18
Date de la fin de la charge	2023-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1891 RUE Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P3 Canada

Nom de famille	Beauchamp
Prénom	David
Date du début de la charge	2019-09-25
Date de la fin de la charge	2023-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1007 rue Leman Montréal (Québec) H2P1P6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Choquette
Prénom	Martin
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Quebec
Adresse du domicile	204-350 rue de l'Inspecteur Montréal (Québec) H3C2K5 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-04
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-15

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-08
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2013-01-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-12-07
Déclaration annuelle 2010	2010-06-30
Déclaration annuelle 2009	2010-01-13
Déclaration annuelle 2008	2008-12-12
Déclaration annuelle 2006	2008-08-27
Avis de défaut	2008-02-20
Déclaration annuelle 2007	2007-11-02
Déclaration annuelle 2005	2005-12-09
Déclaration annuelle 2004	2004-10-22
Déclaration annuelle 2003	2003-11-26
Déclaration annuelle 2002	2002-10-24
Déclaration annuelle 2001	2002-02-13
Déclaration initiale	2001-05-03
Certificat de constitution	2000-12-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2000-12-08

Nom

Nom	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2000-12-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-17 11:39:08

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143687722
Nom	INFORMATION ALIMENTAIRE POPULAIRE CENTRE-SUD INC.

Adresse du domicile

Adresse	1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Information Alimentaire Populaire Centre-Sud
Nom de la personne physique	
Nom de famille	McDonnell
Prénom	Kateline
Adresse	1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-15
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-15
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1978-03-08 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-03-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-02-05 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	BANQUE ALIMENTAIRE, ÉDUCATION POPULAIRE

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	DROUIN
Prénom	JACQUELINE
Date du début de la charge	2011-06-20

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1720 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2V9 Canada

Nom de famille	Thibault
Prénom	Céline
Date du début de la charge	2021-03-26
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1611A boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X2S9 Canada

Nom de famille	Parent
Prénom	Frédéric
Date du début de la charge	2021-11-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5189 rue Saint-André Montréal (Québec) H2J3A6 Canada

Nom de famille	Rivet-Préfontaine
Prénom	Louis Paul
Date du début de la charge	2025-02-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11055 rue Verville Montréal (Québec) H3L3G3 Canada

Historique

Nom de famille	DROUIN
Prénom	JACQUELINE
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2012-06-11

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1720 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2V9 Canada

Nom de famille	VARONA
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2012-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2590, RUE FRONTENAC, APP. 1 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2K3A1

Nom de famille	SEHOVIC
Prénom	HEDIJA
Date du début de la charge	2010-06-16
Date de la fin de la charge	2011-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1687, RUE LOGAN MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L1X6

Nom de famille	CHABOT
Prénom	RENÉ
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2012-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1386, SHERBROOKE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L1M4

Nom de famille	MUTO
Prénom	MÉLANIE

Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2012-06-30
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	2613, EVERETT MONTRÉAL (QUÉBEC) H1V3K7

Nom de famille	Labelle
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2012-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2028 rue Florian Montréal (Québec) H2K2P3 Canada

Nom de famille	Provost
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-6795 rue Molson Montréal (Québec) H1Y3C6 Canada

Nom de famille	MUTO
Prénom	MÉLANIE
Date du début de la charge	2011-06-11
Date de la fin de la charge	2016-06-13
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	543 rue Vimont Montréal (Québec) H1V3K7 Canada

Nom de famille	CHABOT
Prénom	RENÉ
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2022-06-19
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1386 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1M4 Canada

Nom de famille	LABELLE
Prénom	NATHALIE
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2017-06-11
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2028 rue Florian Montréal (Québec) H2K2P3 Canada

Nom de famille	Ledeuil
Prénom	Jean-Luc
Date du début de la charge	2014-06-09
Date de la fin de la charge	2015-05-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	408-220 boul. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2X3S2 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Patsy
Date du début de la charge	2015-06-15
Date de la fin de la charge	2017-06-11

Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1733 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2W1 Canada

Nom de famille	Leduc
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2016-06-13
Date de la fin de la charge	2017-06-11
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1-1320 rue Montcalm Montréal (Québec) H2L3G7 Canada

Nom de famille	Sanchez
Prénom	Sisto
Date du début de la charge	2017-06-12
Date de la fin de la charge	2018-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1249 RUE Panet Montréal (Québec) H2X2V6 Canada

Nom de famille	Coulombe
Prénom	Chantale
Date du début de la charge	2017-06-12
Date de la fin de la charge	2020-11-19
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	5-3457 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1W2E3 Canada

Nom de famille	Tardif Otera

Prénom	Luis Alexandre
Date du début de la charge	2018-06-12
Date de la fin de la charge	2020-11-05
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6-295 RUE Pineault Mont St-Hilaire (Québec) J3H3X3 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	François
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2021-03-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1106 RUE Dorion Montréal (Québec) H2K3Z6 Canada

Nom de famille	Barker
Prénom	Jennifer-Lee
Date du début de la charge	2022-06-20
Date de la fin de la charge	2024-12-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1673A rue Logan Montréal (Québec) H2L1Y1 Canada

Nom de famille	Trépanier
Prénom	Gilles
Date du début de la charge	2022-06-20
Date de la fin de la charge	2024-06-20
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	4686 av. Charlemagne Montréal (Québec) H1X3P2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2025-01-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-13

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-31
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-02-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-01-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-08-24
Déclaration modificative	2010-12-09
Déclaration annuelle 2010	2010-12-09
Déclaration annuelle 2009	2009-07-23
Déclaration annuelle 2008	2008-12-19
Déclaration annuelle 2007	2007-10-30
Déclaration annuelle 2006	2006-10-24
Déclaration annuelle 2005	2006-03-29
Déclaration annuelle 2004	2005-03-21
Déclaration annuelle 2003	2003-10-23
Déclaration annuelle 2002	2002-11-01
Déclaration annuelle 2001	2002-03-08
Déclaration annuelle 2000	2001-06-11
Avis de défaut	2001-05-23
Déclaration annuelle 1999	1999-11-04
Déclaration annuelle 1998	1998-10-29

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1997	1997-11-18
Déclaration annuelle 1996	1996-11-05
Déclaration annuelle 1995	1995-11-10
Lettres patentes supplémentaires	1995-08-01
Déclaration d'immatriculation	1995-03-15

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1978-03-08

Nom

Nom	INFORMATION ALIMENTAIRE POPULAIRE CENTRE-SUD INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-17 11:41:38

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144497386
Nom	DIRECTION CHRÉTIENNE INC.

Adresse du domicile

Adresse	C-4824 CH. Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3V1G4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Direction Chrétienne
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Lambert
Prénom	Luc
Adresse	C-4824 CH. Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3V1G4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-04-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-04-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1964-11-25 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32
Régime courant	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-02-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-09-30 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	ORGANISATION RELIGIEUSE

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	LAMBIE
Prénom	ROSEMARY
Date du début de la charge	2011-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	230 rue Hilton Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B2P4 Canada

Nom de famille	Abarbanel
Prénom	Kevin
Date du début de la charge	2019-02-25
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	20 rue Thurlow Hampstead (Québec) H3X3G6 Canada

Nom de famille	Manafo
Prénom	David
Date du début de la charge	2020-09-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	221 rue Thornhill Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G1P9 Canada

Nom de famille	Favreau
Prénom	Jeremy
Date du début de la charge	2023-02-09
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1021 rue Allard Montréal (Québec) H4H2C7 Canada

Nom de famille	Nabi
Prénom	Valéry
Date du début de la charge	2023-02-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1820 rue du Canonnier Chambly (Québec) J3L0L9 Canada

Nom de famille	Bérubé
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2024-06-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	275 rue Belleau Drummondville (Québec) J2C6N4 Canada

Nom de famille	Prudent
Prénom	Natacha
Date du début de la charge	2025-02-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	75 rue de Dunière Gatineau (Québec) J8V0G3 Canada

Nom de famille	Pierre
Prénom	Saryka
Date du début de la charge	2025-02-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-11710 boul. Langelier Montréal (Québec) H1G3M1 Canada

Historique

Nom de famille	OLAFSON
Prénom	MALCOLM
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2023-02-09
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	545 boul. Georges-Vanier Montréal (Québec) H3J2R3 Canada

Nom de famille	BATCHOUN-WOODLEY
Prénom	GRACE
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2019-06-03
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	11237 rue Frigon Montréal (Québec) H3M2R6 Canada

Nom de famille	KOTIUGA
Prénom	WILLY
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2011-05-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	259 av. Inglewood Pointe-Claire (Québec) H9R2Z3 Canada

Nom de famille	LALONDE
Prénom	JEAN-FRANÇOIS
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2014-05-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	18, RUE DES CORTENAIRES BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C5W3

Nom de famille	PAULÉUS
Prénom	FÉLIX
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2019-06-03
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	4940 rue Beausoleil Laval (Québec) H7C1K5 Canada

Nom de famille	PROVOST-AUDET
Prénom	HÉLÈNE
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2019-06-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-523 rue de l'Ontario Sherbrooke (Québec) J1J3R4 Canada

Nom de famille	HADAYA
Prénom	ELIAS
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2011-05-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	48 Cedar Cres. Beaconsfield (Québec) H9W4T1 Canada

Nom de famille	DE BILLY
Prénom	JOSÉE
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2011-05-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5212 av. de Westbury Montréal (Québec) H3W2W3 Canada

Nom de famille	SWIFT
Prénom	MURIELLE
Date du début de la charge	2011-01-01

Date de la fin de la charge	2017-09-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1947 boul. Guy-Bouchard Montréal (Québec) H8N3B6 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Monique
Date du début de la charge	2011-05-01
Date de la fin de la charge	2013-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1584 rue du Bordelais Longueuil (Québec) J4M2Z1 Canada

Nom de famille	Lewis
Prénom	Ruth
Date du début de la charge	2011-05-01
Date de la fin de la charge	2012-09-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	142 av. Hillcrest Montréal (Québec) H8R1J4 Canada

Nom de famille	Shepherd
Prénom	Glen
Date du début de la charge	2011-05-01
Date de la fin de la charge	2023-02-09
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	220-45 ch. du Bord-du-Lac--Lakeshore Pointe-Claire (Québec) H9S4H3 Canada

Nom de famille	de Billy
Prénom	Josée
Date du début de la charge	2011-05-01
Date de la fin de la charge	2019-06-03
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	5212 av. de Westbury Montréal (Québec) H3W2W3 Canada

Nom de famille	Kotiuga
Prénom	Willy
Date du début de la charge	2011-05-01
Date de la fin de la charge	2023-02-09
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	259 av. Inglewood Pointe-Claire (Québec) H9R2Z3 Canada

Nom de famille	Pinard
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2012-05-03
Date de la fin de la charge	2018-09-17
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	61 rue des Fauvettes Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1P4 Canada

Nom de famille	Tegnet
Prénom	Frank
Date du début de la charge	2014-05-01
Date de la fin de la charge	2017-09-18

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-3350 boul. Édouard-Montpetit Montréal (Québec) H3T1K5 Canada

Nom de famille	Vermette
Prénom	François
Date du début de la charge	2015-05-06
Date de la fin de la charge	2018-02-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	403 boul. Perron Maria (Québec) G0C1Y0 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Monique
Date du début de la charge	2016-05-05
Date de la fin de la charge	2019-06-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1584 rue du Bordelais Longueuil (Québec) J4M2Z1 Canada

Nom de famille	Bergen
Prénom	Marjorie
Date du début de la charge	2018-09-17
Date de la fin de la charge	2023-02-09
Fonctions actuelles	Président Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	739 rue Gagnier Deux-Montagnes (Québec) J7R6E6 Canada

Nom de famille	Koffi-Konan

Prénom	Paule-Andrée
Date du début de la charge	2019-06-03
Date de la fin de la charge	2021-05-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12558 rue Gertrude-Gendreau Montréal (Québec) H1E7G6 Canada

Nom de famille	Titcombe Volet
Prénom	Givette
Date du début de la charge	2019-06-03
Date de la fin de la charge	2020-09-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	173 DR Windhurst Nepean (ON) K2G6H9 Canada

Nom de famille	Dowd
Prénom	Thomas
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2020-11-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2000 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3H1G4 Canada

Nom de famille	Issa
Prénom	Karimé
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2021-10-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1700-625 av. du Président-Kennedy Montréal (Québec) H3A1K2 Canada

Nom de famille	Mayer
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de la fin de la charge	2024-06-17
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5941 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2M6 Canada

Nom de famille	Hadaya
Prénom	Elias
Date du début de la charge	2023-02-09
Date de la fin de la charge	2024-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1264 av. Robert-L.-Séguin Québec (Québec) G1X4W8 Canada

Nom de famille	Bergen
Prénom	Marjorie
Date du début de la charge	2018-09-17
Date de la fin de la charge	2024-02-08
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	739 rue Gagnier Deux-Montagnes (Québec) J7R6E6 Canada

Nom de famille	Bergen
Prénom	Marjorie
Date du début de la charge	2024-06-28
Date de la fin de la charge	2025-02-13
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	739 rue Gagnier Deux-Montagnes (Québec) J7R6E6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0005 - DIRECTION CHRÉTIENNE INC. **(Établissement principal)**
Adresse	C-4824 CH. Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3V1G4 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - INNOVATION JEUNES
Adresse	2205 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N9 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de services sociaux (8649)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-02-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2024-08-06
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-14
Déclaration de mise à jour de correction	2023-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-28
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-21
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-03
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-22
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-22

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-04
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-02
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-28
Déclaration annuelle 2010	2010-10-29
Déclaration annuelle 2009	2009-11-30
Déclaration annuelle 2008	2009-03-27
Déclaration annuelle 2007	2008-01-21
Déclaration annuelle 2006	2007-01-16
Déclaration annuelle 2005	2006-02-20
Déclaration annuelle 2004	2005-02-09
Déclaration annuelle 2003	2004-01-16
Déclaration annuelle 2002	2003-01-24
Déclaration annuelle 2001	2002-02-04
Déclaration annuelle 2000	2001-01-30
Déclaration annuelle 1999	2000-02-28
Déclaration annuelle 1998	1999-04-21
Déclaration annuelle 1997	1998-05-13
Déclaration annuelle 1996	1997-02-05
Déclaration annuelle 1995	1995-11-30
Déclaration d'immatriculation	1994-04-24

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-05-19

Nom

Nom	DIRECTION CHRÉTIENNE INC.

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1964-11-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Entr'Ados
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-02-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	INNOVATION JEUNES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-01-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CHRISTIAN DIRECTION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	URBANUS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-02-05
Date de déclaration du retrait du nom	2022-05-19
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRE ACCROCHE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2022-05-19
Situation	Antérieur

Autre nom	AUDIOVIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2003-01-24
Situation	Antérieur

Autre nom	ECOLE DIRECTION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2003-01-24

Situation	Antérieur

Autre nom	ENSEMBLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2003-01-24
Situation	Antérieur

Autre nom	HIGHLIGHT QUEBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	1997-02-05
Situation	Antérieur

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-17 11:44:47

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161609814
Nom	LE PAS DE LA RUE

Adresse du domicile

Adresse	1575 boul. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2L4L2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Le PAS de la rue
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Cuasquer
Prénom	Luis-Carlos
Adresse	1575 boul. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2L4L2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-07-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-07-03
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2003-07-03 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-01-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-10-17 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8631
Activité	Centres locaux de services communautaires
Précisions (facultatives)	Deux centres de jour pour personnes de 55 ans et + en situation de précarité, d'isolement et d'itinérance avec services alimentaire, accompagnement psychosocial, activités pour briser l'isolement afin de prévenir et lutter contre l'itinérance.

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	Gestion de 67 logements subventionnés avec soutien communautaire visant l'accès au logement pour les aînés vulnérables et leur stabilité résidentielle.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Généreux
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2011-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	495 rue Paul-Pau Montréal (Québec) H1L4L1 Canada

Nom de famille	Beaudoin Pedneault
Prénom	Lise
Date du début de la charge	2012-09-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2083 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E9 Canada

Nom de famille	Lareau
Prénom	Fernand
Date du début de la charge	2012-09-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5277 rue Monsabré Montréal (Québec) H1M2R1 Canada

Nom de famille	Lacroix
Prénom	Manon
Date du début de la charge	2017-04-26
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3395 rue Jean-Gascon Montréal (Québec) H4R3H5 Canada

Nom de famille	Bazouamon
Prénom	Bernard

Date du début de la charge	2018-05-23
Fonctions actuelles	Représentant des usagers
Adresse du domicile	1250 rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A1 Canada

Nom de famille	Morin
Prénom	Emeric
Date du début de la charge	2018-06-17
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	7464 rue Saint-Gérard Montréal (Québec) H2R2J8 Canada

Nom de famille	Plasse
Prénom	Cynthia
Date du début de la charge	2018-06-17
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6644 BOUL. St-Michel Montréal (Québec) H1Y1G2 Canada

Nom de famille	Gendron
Prénom	Élisabeth
Date du début de la charge	2022-06-23
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	7436 RUE Chambord Montréal (Québec) H4P2P5 Canada

Nom de famille	Valade
Prénom	Ghislaine
Date du début de la charge	2022-06-23
Fonctions actuelles	Représentante des usagers

Adresse du domicile	205-2505 av. Hector Montréal (Québec) H1L3X3 Canada

Nom de famille	Thériault
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2023-12-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8320 place Montrichard Montréal (Québec) H1K1H7 Canada

Historique

Nom de famille	BEAUDOIN
Prénom	LISE
Date du début de la charge	2009-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-22
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire
Adresse du domicile	2083 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E9 Canada

Nom de famille	LAREAU
Prénom	FERNAND
Date du début de la charge	2009-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-22
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5277 rue Monsabré Montréal (Québec) H1M2R1 Canada

Nom de famille	PRATTE
Prénom	JEAN-PAUL

Date du début de la charge	2011-06-22
Date de la fin de la charge	2017-11-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	413-559 RUE Robert-Élie Laval (Québec) H7N0C4 Canada

Nom de famille	MIRICH
Prénom	MILAN
Date du début de la charge	2009-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	135 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2X1C6 Canada

Nom de famille	LONGPRÉ
Prénom	RÉAL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-10-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5325 rue De Brébeuf Montréal (Québec) H2J3L8 Canada

Nom de famille	Cotnoir
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2011-06-22
Date de la fin de la charge	2012-07-27
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	12548 rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B2G3 Canada

Nom de famille	Jacques
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2011-06-22
Date de la fin de la charge	2012-07-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1575 BOUL. René Lévesque E CP 284 Montreal (Québec) H2L4K1 Canada

Nom de famille	Bruneau
Prénom	Réjean
Date du début de la charge	2011-06-22
Date de la fin de la charge	2013-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1575 BOUL. René Lévesque E CP 284 Montréal (Québec) H2L4K1 Canada

Nom de famille	Jimenez
Prénom	Tania
Date du début de la charge	2012-10-04
Date de la fin de la charge	2015-06-14
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	2008-3250 av. Forest Hill Montréal (Québec) H3V1C8 Canada

Nom de famille	Cotnoir
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2012-09-06
Date de la fin de la charge	2016-06-04

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	12548 rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B2G3 Canada

Nom de famille	Aubry-Golaz
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2012-10-04
Date de la fin de la charge	2014-11-06
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	3480 rue Dorion Montréal (Québec) H2K4B6 Canada

Nom de famille	St-Gelais
Prénom	Réjean
Date du début de la charge	2012-07-27
Date de la fin de la charge	2014-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	550 BOUL. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2L2L3 Canada

Nom de famille	Bernard
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2013-06-22
Date de la fin de la charge	2015-02-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1104-970 rue Robin Montréal (Québec) H2L4N9 Canada

Nom de famille	Ducharme
Prénom	Jean

Date du début de la charge	2014-06-14
Date de la fin de la charge	2018-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	105-1650 RUE Saint-Thimothée Montréal (Québec) H2L2K8 Canada

Nom de famille	Vinet-Saint-Pierre
Prénom	Marilou
Date du début de la charge	2015-06-14
Date de la fin de la charge	2017-06-04
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1-7385 rue Chambord Montréal (Québec) H2E1W8 Canada

Nom de famille	Grenier
Prénom	Yvan
Date du début de la charge	2015-02-18
Date de la fin de la charge	2016-06-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-1761 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2L3Z1 Canada

Nom de famille	Vaudrin
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2016-06-04
Date de la fin de la charge	2018-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	17 crois. Roselawn Mont-Royal (Québec) H3P1H8 Canada

Nom de famille	Piché
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2016-06-04
Date de la fin de la charge	2017-09-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	105-3732 AVE Laval Montréal (Québec) H2X3C9 Canada

Nom de famille	Blain
Prénom	Gilles
Date du début de la charge	2016-06-04
Date de la fin de la charge	2017-09-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11-1174 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2R8 Canada

Nom de famille	D'etcheverry
Prénom	Jean-Alexandre
Date du début de la charge	2017-04-26
Date de la fin de la charge	2021-06-20
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	3850 place Martin Brossard (Québec) J4Y1X2 Canada

Nom de famille	Marcotte
Prénom	Jimmy
Date du début de la charge	2017-09-06
Date de la fin de la charge	2020-03-11

Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	3341 place De Léry Montréal (Québec) H1W2K6 Canada

Nom de famille	Archambault
Prénom	Yvan
Date du début de la charge	2017-11-15
Date de la fin de la charge	2018-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12-1174 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2R8 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Jocelyn-Guy
Date du début de la charge	2017-11-15
Date de la fin de la charge	2018-01-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3979 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2W2K1 Canada

Nom de famille	Gauthier
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2018-05-23
Date de la fin de la charge	2020-11-08
Fonctions actuelles	Représentant des usagers
Adresse du domicile	32-1174 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2R8 Canada

Nom de famille	Dugas
Prénom	Ginette

Date du début de la charge	2018-05-23
Date de la fin de la charge	2020-11-08
Fonctions actuelles	Représentant des usagers
Adresse du domicile	106-1951 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2K2C9 Canada

Nom de famille	Boubakri
Prénom	Reda
Date du début de la charge	2018-06-17
Date de la fin de la charge	2020-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6152 rue Belherbe Montréal (Québec) H1P1G2 Canada

Nom de famille	Labelle
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2020-11-08
Date de la fin de la charge	2025-01-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2589 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W3A9 Canada

Nom de famille	Gauthier
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2021-06-20
Date de la fin de la charge	2022-06-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	209-2505 AV. Hector Montréal (Québec) H1L3X3 Canada

Nom de famille	Thivierge
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2022-06-23
Date de la fin de la charge	2022-11-27
Fonctions actuelles	Représentant des locataires
Adresse du domicile	306-2505 av. Hector Montréal (Québec) H1L3X3 Canada

Nom de famille	Balthazar
Prénom	Gérald
Date du début de la charge	2022-12-05
Date de la fin de la charge	2023-06-11
Fonctions actuelles	Représentant des locataires
Adresse du domicile	2505 av. Hector Montréal (Québec) H1L3X3 Canada

Nom de famille	Gaudet
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2024-02-06
Date de la fin de la charge	2024-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2505 av. Hector Montréal (Québec) H1L3X3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Cuasquer
Prénom	Luis-Carlos
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général

Adresse du domicile	3460 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1X2J8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0003 - LE PAS DE LA RUE **(Établissement principal)**
Adresse	1575 boul. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2L4L2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour mésadaptés sociaux (8625)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - LE PAS DE LA RUE
Adresse	9605 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1L0B5 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour mésadaptés sociaux (8625)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-29

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-10-17
Déclaration de mise à jour courante	2024-08-13
Déclaration de mise à jour courante	2024-03-19
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-08
Déclaration de mise à jour courante	2023-08-21
Déclaration de mise à jour courante	2023-03-02
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-12
Lettres patentes supplémentaires	2022-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-11
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-20
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-20
Déclaration de mise à jour courante	2020-08-07
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-24
Lettres patentes supplémentaires	2018-03-12
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-30
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-19
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-09
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2016-06-10

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-25
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-09
Lettres patentes supplémentaires	2014-09-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-08-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-07
Déclaration annuelle 2010	2010-11-05
Déclaration annuelle 2009	2009-12-23
Déclaration annuelle 2008	2009-06-03
Déclaration modificative	2007-12-03
Déclaration annuelle 2007	2007-09-26
Déclaration modificative	2007-05-16
Déclaration annuelle 2006	2006-06-15
Déclaration annuelle 2005	2006-04-24
Déclaration annuelle 2004	2004-10-04
Déclaration modificative	2004-03-24
Déclaration initiale	2003-08-12
Certificat de constitution	2003-07-03

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2016-11-09

Nom

Nom	LE PAS DE LA RUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-07-03

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	LE P.A.S. DE LA RUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2016-11-09
Situation	Antérieur

Montréal

001095-Agir face à l'urgence : stabiliser les 55 ans et plus en itinérance et à risque de l'être

Identification du projet

Nom de l'organisme : Le PAS de la rue

Appel à projet : Arr Ville-Marie_Appel_1 MESS-Ville 2025-2029

Titre de la demande : Agir face à l'urgence : stabiliser les 55 ans et plus en itinérance et à risque de l'être

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 4	2028-04-01	2029-03-31	
An 1	2025-04-01	2026-03-31	
An 2	2026-04-01	2027-03-31	
An 3	2027-04-01	2028-03-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.1 Un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.2 Un meilleur accès à un logement adéquat, abordable et salubre, puis le maintien de celui-ci

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Luis-Carlos Cuasquer

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet a pour objectif de renforcer les services du Centre de jour Centre-Sud du PAS de la rue de 2025 à 2029, afin de répondre aux besoins essentiels croissants des aînés de 55 ans et plus, de plus en plus nombreux en situation d'itinérance et de grande précarité à fréquenter nos services.

Le projet se concentre sur le soutien aux services suivants :

• Service d’accueil : En 2025, le centre de jour accueillera jusqu'à 120 personnes par jour grâce à l’ouverture de la salle de débordement et prévoit d’accueillir au moins 240 nouvelles personnes pendant l'année, portant ainsi à 920 le nombre total d’usagers desservis par le centre de jour Centre-Sud. Le service d’accueil joue un rôle clé et multidimensionnel. Il sert de pont entre les usagers, les intervenants, les bénévoles, et les activités proposées, garantissant une prise en charge globale. La responsable d’accueil permet non seulement de faciliter l’accès aux services, mais aussi de créer un environnement sécurisé et chaleureux, propice à l’engagement des personnes dans leur parcours de stabilisation.

Étant donné l’augmentation du nombre de personnes accueillies et la charge de travail croissante, un renforcement du service d’accueil est essentiel. Nous sollicitons un soutien pour assurer l’accueil des nouvelles personnes, répondre à l’augmentation des demandes et maintenir un cadre sécurisant et structuré.

• Sécurité alimentaire : Le centre de jour distribuera 175 repas par jour, du lundi au vendredi, à travers ses services de déjeuners et dîners gratuits. Ces repas, adaptés à leurs besoins physiologiques, ne sont pas seulement une réponse à un besoin essentiel et urgent mais surtout un point de départ vers la stabilisation. Les repas sont vecteurs de mise en place d’habitudes saines, de création de liens sociaux sains, de sentiment d’appartenance à l’organisme et in fine d’engagement dans leur stabilisation.

Nous sollicitons un soutien financier pour le poste d’aide à la cuisine pour soutenir le cuisinier dans la préparation et le service d’un plus grand nombre de repas en réponse à l’augmentation de la demande actuelle et future.

Renforcer la réponse aux besoins essentiels des personnes de 55 ans et plus en itinérance ou à risque de le devenir est un moyen, et non une finalité, pour leur permettre d’avancer vers une stabilité dont la stabilité résidentielle, une meilleure qualité de vie et une réinsertion durable dans la société. Ces services sont essentiels et jouent un rôle clé en facilitant le travail de soutien psychosocial et donc la stabilisation des personnes accompagnées.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les résultats décrits ci-dessous correspondent aux résultats attendus pour la première année 2025-2026 dont les cibles pourront être adaptées les futures années en fonctions du contexte et du projet :

- Accueillir 120 aînés et plus par jour grâce à l'augmentation de la capacité d'accueil permise par la salle de débordement correspondant à environ 29 000 visites sur une année soit environ 800 personnes distinctes accueillies au sein du centre de jour
- Admettre l'admission de 20 nouvelles personnes par mois pour un total d'au moins 240 nouvelles admissions sur l'année

Soutenir la sécurité alimentaire des aînés :

- Servir 175 déjeuners et dîners gratuits, sains et équilibrés quotidiennement du lundi au vendredi aux personnes fréquentant le centre de jour et la salle de débordement

Soutien psychosocial et stabilisation durable des personnes :
- Renforcer les accompagnements psychosociaux : Réalisation de 7250 interventions à l'année dont des interventions formelles et informelles

- Références vers les ressources d'hébergement de première ligne : Au moins 100 démarches supplémentaires sont réalisées pour accompagner les personnes vers les refuges et les ressources essentielles

- Placement et maintien en logement : Au moins 120 démarches supplémentaires sont réalisées pour accompagner les personnes vers la stabilisation résidentielle (placement en logement transitoire et permanent et maintien en logement)

- Référencement vers des ressources adaptées : 1050 références annuelles sont réalisées pour orienter les personnes vers des ressources externes pour répondre aux besoins des personnes (services de santé, logement, alimentation)

- Accompagnement vers l'autonomie : 90 accompagnements vers l'extérieur sont réalisés pour assister les personnes lors de rendez-vous essentiels (obtention de papier d'identité, aide juridique, sociale ou médicale)

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	150	650	0	800
An 2	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	200	700	0	900
An 3	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	200	700	0	900
An 4	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	200	700	0	900

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	34 434	0	0	56 749	91 183
An 2	36 852	34 434	0	63 196	97 630
An 3	39 434	34 434	0	66 652	101 086
An 4	42 221	34 434	0	76 622	111 056

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

001378-Agent·e de développement - Communauté 2ELGBTQ+

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville

Appel à projet : Arr Ville-Marie_Appel_1 MESS-Ville 2025-2029

Identification du projet

No demande : 001378

Titre de la demande : Agent·e de développement - Communauté 2ELGBTQ+

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le Carrefour jeunesse emploi Montréal Centre-Ville (CJEMCV) souhaite développer et offrir un éventail de services spécialisés en employabilité, persévérance scolaire et entrepreneuriat pour sa clientèle issue de la communauté 2ELGBTQI+ via la création d'un nouveau poste d'Agent·e de développement - Communauté 2ELGBTQI+

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/04/2025	31/03/2026	Première
An 2	01/04/2026	31/03/2027	Deuxième
An 3	01/04/2027	31/03/2028	Troisième
An 4	01/04/2028	31/03/2029	Quatrième

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.2 Un meilleur accès à un logement adéquat, abordable et salubre, puis le maintien de celui-ci
2. Miser sur le pouvoir d’agir	2.1 Une plus grande capacité d’agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d’agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent

3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d’entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Martin Choquette

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Marie-Lou Bariteau

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Martin Choquette

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

La communauté 2ELGBTQI+, visée par cette demande, bien que riche de talents et d'ambitions, se heurte à des obstacles spécifiques lorsqu'il s'agit d'accessibilité à l'emploi ainsi que de rayonnement individuel, souvent en raison de stéréotypes, de discrimination et/ou de marginalisation.
Aux Canada et aux États-Unis, la situation politique et sociale des personnes 2ELGBTQI+ connaissent des changements négatifs significatifs depuis les dernières années. Ces discours politiques conservateurs renforcent le climat de peur déjà bien présent. L'accès à des ressources, des activités visant l'intégration en emploi et un réseau de soutien est plus essentiel que jamais pour permettre à ces jeunes de réussir, quitter la pauvreté et contribuer activement à la société.

Les trois enjeux concernés:
1. Les jeunes 2ELGBTQI+ se retrouvent face à une discrimination systémique, qui impacte leur insertion professionnelle. Une étude menée par l'Institut national de santé publique du Québec a révélé que 25% des personnes de cette communauté ont déjà été confrontées à des formes de discrimination sur leur lieu de travail en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre. Par ailleurs, une étude de l'Organisation mondiale de la santé souligne que ces discriminations augmentent les risques de dépression et d'anxiété, ce qui peut affecter leur motivation et leur capacité à s'intégrer durablement dans le marché du travail.

2. L'étude « La réussite scolaire des jeunes LGBTQ+ » menée par le Réseau de recherche en éducation et orientation des jeunes indique que les jeunes LGBTQ+ sont trois fois plus susceptibles de se sentir exclus et de lutter avec des problèmes d'anxiété et de stress en milieu scolaire, ce qui nuit à leur performance académique.

3. Une étude commandée par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) démontre que les jeunes entrepreneurs, notamment ceux issus de minorités sexuelles et de genre, ont un accès limité aux ressources et réseaux nécessaires à la création de projets. Par ailleurs, un rapport de la Banque de développement du Canada (BDC) indique que 63% des entrepreneurs Queer dans les secteurs créatifs déclarent ne pas avoir accès à un mentorat adéquat ni à des opportunités d'investissement adaptées à leurs besoins spécifiques.

Afin de répondre à ces trois enjeux, il devient plus que nécessaire de créer un poste d'Agent·e de développement spécifiquement pour la communauté 2ELGBTQI+. Ce poste sera dédié à la mise en place d'outils, d'activités et d'ateliers pour ces jeunes dans trois grands axes : l'employabilité, le développement professionnel et l'entrepreneuriat. L'Agent·e aura pour mission de développer des partenariats, de mobiliser des ressources et d'organiser des événements de mise en relations mettant fin à l'exclusion de ces jeunes montréalais.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le CJEMCV souhaite initier un projet d'envergure en créant un poste d'Agent·e de développement dédié à la communauté 2ELGBTQI+ sur une période de 4 ans. L'ambition est de faire du CJEMCV "LA référence" pour les jeunes montréalais de 15 à 35 ans de cette communauté en matière d'intégration en emploi.

Cette proposition s'articule autour de trois axes majeurs.

L'employabilité sera au cœur des actions menées, avec la création d'un bottin d'employeurs et la mise en place de partenariats solides avec des employeurs inclusifs approuvés par un comité du CJEMCV appliquant des politiques EDI efficaces. Il s'agit de créer un lien direct entre les jeunes talents et les entreprises sécuritaires pour faciliter les entrevues d'embauche. Des visites en entreprises seront également organisées. Les employeurs, invités lors de panels thématiques sur différents secteurs d'activités, pourront présenter leur culture d'entreprise et les possibilités de carrières au sein de leurs organisations tout en répondant aux questions des jeunes et en établissant un premier contact avec eux. Des ateliers aborderont des thématiques cruciales comme l'identification des comportements non-inclusifs, la communication non-violente et la défense de ses droits au travail. Une foire de l'emploi bi-annuelle réservée aux employeurs inclusifs viendra compléter ce dispositif. *(L'offre subventionnée par le Service d'Aide à l'emploi du CJEMCV couvrira l'accompagnement individuel nécessaire pour chaque jeune désirant suivre une démarche personnalisée)

Le deuxième axe, le développement professionnel, mettra l'accent sur le soutien adapté aux besoins spécifiques de chaque jeune dans la mise en place d'activités "Par et Pour". Le CJEMCV s'engage à mettre à disposition ses ressources matérielles, de l'équipement technique et ses espaces du Quartier Jeunesse. Des allocations de participation *(offertes par le CRENEAU du Secrétariat à la Jeunesse) seront également proposées par le CJEMCV pour encourager et soutenir la concrétisation d'activités, qu'il s'agisse de soirées de performances, d'ateliers artistiques, de groupes de discussion ou encore de séances d'activité physique adaptées.

Enfin, le troisième axe se concentrera sur l'entrepreneuriat avec la mise en place d'événements de réseautage et de panels avec des entrepreneurs aguerris. Dispensée par des membres de la communauté 2ELGBTQI+, ils aborderont la professionnalisation des travailleurs culturels, des artistes QUEER et les réalités des pratiques artistiques alternatives. (Ballroom, Burlesque, Drag etc.) Ces rencontres seront aussi l'occasion de tisser des liens forts entre les participants, favorisant ainsi l'entraide, la collaboration et la solidarité face aux difficultés souvent rencontrées par les jeunes travailleurs autonomes
*(Les formations sur les sujets clés de l'entrepreneuriat et les activités de nature artistiques seront offertes par le Le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS))

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le CJEMCV a développé au fil des 25 dernières années une expertise pointue pour accompagner les jeunes montréalais de 15 à 35 ans dans leur insertion socio-professionnelle.
Notre approche globale, nous permet de les soutenir dans toutes les sphères de leur vie, qu'il s'agisse de besoins de base, d'intégration à la vie montréalaise ou de développement professionnel.
Situé en plein cœur du Centre-Ville de Montréal et du Quartier des spectacles, nous avons développé des expertises pour répondre à plusieurs clientèles.
Une équipe d'intervenants psychosociaux accompagne les jeunes immigrants dans leur intégration au marché du travail québécois, notamment en matière de reconnaissance des diplômes, de valorisation des expériences acquises à l'étranger et d'adaptation aux codes du monde du travail québécois. Ce binôme travaille également en allant à la rencontre des jeunes en situation d'itinérance ou aux prises avec des difficultés multiples pour les accompagner dans leurs démarches de réinsertion et/ou pour les orienter vers les ressources adéquates.
Notre équipe de conseillers en développement de carrière a mis en place au fil des dernières années, des

programmes spécifiques pour aider les jeunes diplômés à intégrer le marché du travail, notamment par le biais de stages rémunérés, d'accompagnement personnalisé et de formations en employabilité. Cette équipe de conseiller collabore également avec nos chargés de projets Arts & Culture.
L'équipe Arts & Culture a développé une expertise unique pour accompagner les jeunes artistes dans leur développement professionnel, en les aidant à trouver un équilibre entre leur carrière et leur sécurité financière. Le parcours d'initiation à l'entrepreneuriat artistique Noublood est un bel exemple de service innovant pour cette clientèle spécifique.

Avec ce projet, notre organisme sera parfaitement outillé pour développer une spécialisation envers les jeunes issus de la communauté 2ELGBTQI+ pour mettre fin à leur exclusion sociale.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Au cours des derniers mois, nous avons œuvré pour renforcer notre relation de confiance avec la communauté 2ELGBTQI+, afin de mieux comprendre ses besoins. Nous avons donc cherché à obtenir des réponses directement auprès des jeunes personnes concernées. À travers diverses activités "Par et Pour" et projets en édition "pilote", nous avons pu jauger leurs attentes et établir un lien entre nos ressources présentes, les services à créer et leurs besoins spécifiques. Forts des résultats obtenus, nous pouvons désormais affirmer que le projet de création d'un poste d'Agent·e de développement dédié à la communauté QUEER 15 - 35 ans est essentiel, attendu et mérite un appui.
Exemples d'activités de validation d'hypothèses "Par et Pour" et d'édition "Pilote":
1. Le tout premier salon de l'emploi QUEER (Werk-it!) s'est tenu le 27 novembre 2024 en collaboration avec l'Aide aux Trans du QC. Cet événement a permis de réunir neuf entreprises inclusives et 70 jeunes 2ELGBTQI+ à la recherche d'opportunités professionnelles. Il a été un espace de rencontre unique pour lever les obstacles à l'insertion professionnelle et sensibiliser les employeurs aux enjeux spécifiques de la communauté.
2. L'appel "Ouvrir le dialogue" a permis aux jeunes de proposer et de développer des activités "par et pour" à travers un appel à initiatives QUEER. Ce programme a montré que ces jeunes sont enthousiastes de porter des projets qui répondent à leurs besoins. Trois projets ont été retenus et réalisées.
3. Les sessions de réseautage amusantes "Switch & Glitz" créées "Par et Pour" encourager la rencontre et l'échange entre jeunes et professionnels dans des secteurs créatifs, culturels et entrepreneuriaux.

Pour aller plus loin dans la compréhension des besoins de la communauté et ajuster nos ressources, nous avons également organisé deux focus groupes les 27 janvier et 5 février 2025. Ces groupes de discussion ont permis d'identifier des problématiques spécifiques dans le but d'améliorer nos ressources.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Ce nouveau poste et le profil du nouvel employé se distinguera par sa capacité à répondre aux besoins divers et spécifiques des jeunes de la communauté 2ELGBTQI+, tout en tenant compte des multiples formes de discrimination que ces individus rencontrent quotidiennement. Dans une société où les inégalités persistent, particulièrement pour les groupes minoritaires, notre approche repose sur une vision inclusive et sensible à

la diversité des réalités vécues. Ce poste est spécifiquement conçu pour répondre aux enjeux particuliers de chaque sous-groupe au sein de la communauté, et ce, de manière respectueuse et adaptée.
Les jeunes de la communauté sont confrontés à des discriminations multiples et interconnectées qui touchent non seulement leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, mais aussi d'autres facteurs tels que leur origine ethnique, leur statut socio-économique, leur situation de handicap, etc. Il est donc essentiel d'aborder ces discriminations de manière globale et intégrée pour éviter de reproduire des biais d'exclusion.
La spécificité de notre approche réside dans la compréhension profonde que les défis rencontrés par un jeune trans, par exemple, ne sont pas identiques à ceux rencontrés par un jeune QUEER racisé ou par un jeune issu d'un milieu défavorisé. Ce nouveau poste vise à développer un terrain fertile de rencontres tout en tenant compte des dimensions intersectionnelles de la discrimination, qui lient l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'origine ethnique et les autres facteurs identitaires.
Les personnes trans et non-binaires sont souvent confrontées à des obstacles importants dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale. Les discriminations peuvent se manifester sous forme de stigmatisation liée à leur identité de genre, d'accès limité aux soins de santé appropriés, de difficultés à trouver un emploi inclusif ou de violences physiques et psychologiques dans des environnements de travail non sécuritaires.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Nous avons pu relever dans différents documents, comme dans Signes vitaux du Grand Montréal que le soutien et la mise en place d'actions pour venir en aide aux personnes en situation de vulnérabilité est une priorité pour Montréal. C'est ce qui motive et propulse notre projet. La vulnérabilité, c'est être plus susceptible d'être affecté par une menace. Elle se comprend à travers trois éléments : l'exposition à la menace, la sensibilité face à ses effets et la capacité d'y faire face. C'est exactement là, au centre de ces trois éléments que se trouve les jeunes que nous souhaitons accompagner.
Si le concept de vulnérabilité permet de reconnaitre l'influence du contexte social sur la fragilité, il présente également des risques. L'étiquetage des jeunes issus de la communauté 2ELGBTQI+ peut mener à la discrimination et à la stigmatisation. Pour éviter ces écueils, il est crucial d'associer la vulnérabilité à des situations plutôt qu'à des individus. Il faut s'interroger sur les causes profondes de la vulnérabilité, telles que les systèmes d'oppression, les inégalités économiques et les préjugés sociaux. L'analyse de leur vulnérabilité nous a mener à réfléchir aux moyens d'améliorer les conditions de vie et leur parcours professionnel.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, nous pouvons affirmer une plus grande inclusion des jeunes 2ELGBTQI+ dans le marché du travail, une meilleure réussite scolaire et un plus grand nombre d'entrepreneurs issus de cette communauté. Avec ce projet, nous serons en mesure d'accompagner 75 jeunes par année. Au terme des quatre ans, 300 jeunes auront été soutenu et guider par notre Agent·e de développement. Il s'agit d'une augmentation de 500% en comparaison avec les années 2023 et 2024.

Le projet répondra aux barrières à l'emploi et à la réussite professionnelle des ateliers pratiques qui outilleront les jeunes face à la discrimination, tout en créant des ponts avec des employeurs engagés pour la diversité grâce à un réseau de mentorat et une foire à l'emploi inclusive bi-annuelle.

Pour favoriser l'équité, le projet s'engage à créer un environnement sécurisant et inclusif, sensible aux besoins spécifiques des jeunes 2ELGBTQI+, afin de favoriser leur bien-être et leur réussite scolaire et professionnelle. L'attribution d'allocations (par le CRENEAU du Secrétariat à la jeunesse) pour la réalisation de projets personnels permettra également aux jeunes de s'exprimer librement et de développer leur confiance en soi.

Enfin, le projet encouragera l'entrepreneuriat en offrant une série de panels accueillants des entrepreneurs chevronnés. Les jeunes pourront bénéficier de précieux conseils pour professionnaliser leurs pratiques et augmenter leurs revenus de travailleur autonome. Des espaces de collaboration et de réseautage permettront également aux artistes de se soutenir mutuellement, de gagner en confiance et de tisser des liens avec le milieu professionnel.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Créer un bottin et développer des partenariats avec des employeurs inclusifs.
An 2	Renforcer le soutien au développement professionnel des jeunes, avec des panels d'échanges et d'informations sur les métiers et créer des opportunités concrètes d'insertion professionnelles
An 3	Diversifier le réseau de contact employeurs et multiplier les opportunités professionnelles en pérennisant le modèle de soutien
An 4	Élargir l'impact du projet à d'autres arrondissements et créer un modèle réplicable, tout en consolidant l'insertion professionnelle à long terme des jeunes.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

1. Werk-it
Werk-it est le premier salon de l’emploi bi annuel spécifiquement dédié à la communauté 2ELGBTQI+. Cet événement a pour objectif de favoriser l’inclusion et l’égalité des opportunités professionnelles pour les personnes issues de cette communauté. En offrant un espace sécurisant et bienveillant, Werk-it facilitera la rencontre entre les membres de la communauté et des employeurs inclusifs.

2. Panels sur les métiers de différents secteurs avec employeurs invités
Cette série de panels permettra aux employeurs de faire connaître leur culture d'entreprise inclusive et les possibilités de carrière au sein de leurs organisations. Les jeunes pourront poser toutes leurs questions et échanger avec les employeurs à la in des panels.

3. Création d'un bottin d'employeurs variés et développement d'un réseau inclusifs avec qui les jeunes pourront être mis en contact pour faciliter le démarchage d'entrevues et de rencontre d'informations.

4. Podcast : Chapeau melon et bottes de Queer
Ce podcast abordera les défis uniques rencontrés par les artistes Queer dans le milieu professionnel culturel. À travers des discussions et des échanges, nous offrirons aux jeunes auditeurs une plongée dans les réalités du monde de l'entrepreneuriat artistique, tout en leur fournissant des conseils pratiques sur la professionnalisation. Chaque épisode mettra en lumière des stratégies pour réussir.

5. Projet de Webzine Queer : SPECTRUM
Le webzine SPECTRUM sera un espace dédié à la publication de contenu artistique Queer, créé par et pour les jeunes. Ce projet vise à renforcer la visibilité des voix Queer tout en favorisant la collaboration et le développement professionnel. À travers des sessions collaborative, les participants auront l'opportunité de partager des idées, d'explorer de nouveaux thèmes et de perfectionner leurs compétences en rédaction, photographie, graphisme et gestion de projet.
nes.

6. Une série d'ateliers portant sur l'accès aux logements: 1- Les ressources ex: comité logement 2- Comment faire face à l'éviction et les droits 3-Préparer une application selon différents types de logement.

ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES NON FINANCÉES PAR CET APPEL
7. (ACTIVITÉ FINANCÉ PAR LE SACAIS) Enchanté : Burlesque Thérapeutique
Cet atelier de développement personnel à travers le burlesque thérapeutique propose une approche innovante de la gestion du stress et de la confiance en soi.

5. (ACTIVITÉ DE FORMATION FINANCÉ PAR LE SACAIS) Noctambule : Formations pour Artistes QUEER
Ce programme répond aux besoins spécifiques au développement des artistes QUEER, souvent marginalisés à la fois par leurs identités et leurs pratiques.

6. (ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES FINANCÉES PAR SERVICE D'AIDE À L'EMPLOI) Un conseiller en emploi du CJEMCV offrira un accompagnement individualisé complet pour aider les jeunes à trouver un emploi.

7. (ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES FINANCÉES PAR SERVICE D'AIDE À L'EMPLOI) Programme de mentorat entre anciens participants du CJEMCV et nouveaux

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mettre en place des focus groups et des consultations pour mieux comprendre les besoins spécifiques des jeunes, en particulier concernant leur parcours professionnel.	même que l'organisme	2	8
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Lancer notre première programmation "par et pour" de la Communauté 2ELGBTQI+	même que l'organisme	5	29
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Organiser des ateliers de développement de compétences professionnelles pour préparer les jeunes à des carrières durables, en partenariat avec des experts de milieu artistique et professionnel. 6 heures de panels avec des intervenant.e.s de la scène artistique locale, garantissant un partage de connaissances et une ouverture à des opportunités de collaboration.	même que l'organisme	3	10
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Créer des espaces de réseautage et de mentorat, connectant les jeunes avec des professionnels du secteur pour renforcer leur développement de carrière.	même que l'organisme	2	20

An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Élargir les modules de formation pour inclure des aspects avancés du développement professionnel, comme la gestion de carrière, la promotion personnelle, la création d'un portfolio artistique, et les droits des travailleurs LGBTQ+.	même que l'organisme	3	15
An 2	Travail lié à la gestion du projet	Développer un programme de bourses de formation pour les jeunes en situation de précarité, afin de les soutenir financièrement dans leurs projets professionnels.	même que l'organisme	1	8
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Offrir des ateliers de préparation à l'emploi, couvrant des compétences comme la rédaction de CV, la recherche d'emploi, la négociation salariale et l'adaptation à un environnement de travail inclusif.	même que l'organisme	3	15
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Organiser des événements de réseautage ciblés, tels que des salons de l'emploi queer ou des conférences sur l'entrepreneuriat artistique, pour connecter les jeunes à des professionnels et recruteurs LGBTQ+.	même que l'organisme	1	60
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Développer l'approche personnalisée spécifique à la communauté pour l'accompagnement en emploi ou aux projets.	même que l'organisme	1	45
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi	Améliorer l'approche personnalisée spécifique à la communauté pour l'accompagnement en emploi ou aux projets.	même que l'organisme	1	55

	personnalisé/individuel				
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Consolider les programmes de mentorat et de formation continue pour offrir un suivi à long terme à ceux qui ont déjà participé aux premières années du projet.	même que l'organisme	1	15
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Étendre les partenariats avec des entreprises et des secteurs artistiques inclusifs, pour créer des opportunités concrètes de stages, emplois ou projets rémunérés pour les jeunes LGBTQ+.	même que l'organisme	1	12
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Offrir des formations et du soutien pour ceux qui souhaitent lancer leurs propres projets ou entreprises, y compris des bourses de démarrage pour les projets créatifs ou culturels.	même que l'organisme	1	15
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Mise en place de plateformes numériques pour faciliter le suivi de carrière, les opportunités de travail, et les conseils professionnels à distance	même que l'organisme	1	55
An 4	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Organiser des événements de visibilité pour célébrer les réussites du projet et sensibiliser à l’importance de l’inclusion LGBTQ+ dans les secteurs professionnels et créatifs.	même que l'organisme	1	50
An 4	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Continuer à renforcer les partenariats intersectoriels, en impliquant plus d’entreprises, d’organisations artistiques, et	même que l'organisme	1	30

		d’organismes communautaires pour soutenir la carrière professionnelle des jeunes.			
An 4	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Améliorer et poursuivre l'approche personnalisée spécifique à la communauté pour l'accompagnement en emploi ou aux projets.	même que l'organisme	1	51

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : Précisions pour panels.pdf

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Notre stratégie de recrutement pour le projet Agir ensemble repose sur une approche proactive et multifacette afin de rejoindre la clientèle diversifiée des jeunes 2ELGBTQI+. Nous misons sur des campagnes de communication ciblées et percutantes diffusées sur les réseaux sociaux, notre site internet, le site Cultive.ca et dans les médias LGBTQ+. Notre présence est également assurée lors d'événements clés tels que les salons de l'emploi et les événements 2ELGBTQ+, où nous tiendrons des kiosques d'information. Des partenariats stratégiques, notamment avec l'Aide Trans Québec, FANTOM, la faculté des arts de l'UQAM, l'Université Concordia et Studio ZX nous permettent d'élargir notre portée et de diffuser l'information auprès d'un public plus large.
La création de liens et le réseautage sont au cœur de notre démarche. Nous organisons des activités et des ateliers thématiques axés sur le développement professionnel et artistique, ainsi que des groupes de discussion et des consultations communautaires pour cerner les besoins spécifiques des jeunes et adapter nos services en conséquence. Un programme de mentorat sera également mis en place pour accompagner les jeunes et les inspirer dans leur parcours. (Une idée des jeunes lors de nos focus group!)
En résumé, notre stratégie repose sur une communication engageante, une présence active sur le terrain et un renforcement des liens avec la communauté, en collaboration avec des partenaires clés comme l'Aide Trans Québec. Nous aspirons à créer un environnement accueillant et inclusif pour les jeunes 2ELGBTQI+ afin de les outiller dans leur cheminement professionnel.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Notre organisme s'engage à éliminer les obstacles et à garantir un accès équitable à ses services pour tous les jeunes 2ELGBTQI+ de l'île de Montréal. Notre stratégie de sélection repose sur des critères d'admissibilité simples et inclusifs, plaçant l'équité et l'accessibilité au cœur de nos priorités. Pour participer, il suffit d'être âgé(e) entre 15 et 35 ans, d'être résident(e) de l'île de Montréal et de posséder un statut de citoyen canadien, de résident permanent, de réfugié accepté ou de détenir un permis de travail valide.
Cependant, notre engagement envers l'inclusion transcende ces simples critères. Nous reconnaissons que les obstacles économiques et sociaux peuvent freiner l'accès aux services pour certains membres de la communauté 2ELGBTQI+. C'est pourquoi nos services éliminent les barrières financières en les offrant gratuitement à tous. Nous veillons également à ce que nos événements et activités se déroulent dans des lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite et offrons des mesures d'adaptation en fonction des besoins spécifiques des participants.
La diversité est au cœur de notre approche. Nous nous assurons que nos services soient adaptés à la diversité des réalités au sein de la communauté 2ELGBTQI+, en tenant compte des identités de genre, des orientations sexuelles, des origines ethnoculturelles et des situations socio-économiques. De plus, nous rassemblons les ressources clés lors de nos événements en réunissant des organismes communautaires, des employeurs inclusifs et des mentors 2ELGBTQI+ afin de créer un réseau de soutien solide et accessible à tous.
En misant sur des critères d'admissibilité simples et une approche proactive pour éliminer les obstacles, nous confirmons notre engagement à offrir un accès équitable à des services essentiels pour l'épanouissement des jeunes 2ELGBTQI+. Nous sommes convaincus que cette stratégie permettra de bâtir un avenir meilleur pour tous, sans discrimination ni exclusion.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	0	0	5	5
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	0	0	40	40
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	0	0	30	30
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	0	0	5	5
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	0	0	40	40
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	0	0	30	30
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	0	0	5	5
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	0	0	40	40
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	0	0	30	30
An 4	Adolescents (12 – 17 ans)	0	0	5	5
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	0	0	40	40
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	0	0	30	30

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes racisées
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	5
An 2	5
An 3	5
An 4	5

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Bien que notre projet cible principalement les jeunes 2ELGBTQI+ âgés de 15 à 35 ans résidant sur l'île de Montréal, ses retombées positives se propageront bien au-delà de ce public. Les employeurs montréalais, par exemple, profiteront de leur collaboration avec le projet en bénéficiant de formations et d'outils pour créer des milieux de travail plus inclusifs, ce qui leur permettra d'attirer et de retenir les talents diversifiés.
L'Agent de développement - Communauté 2ELGBTQ+ renforcera également les liens entre les organismes communautaires de Montréal qui œuvrent auprès des personnes 2ELGBTQI+, favorisant ainsi une meilleure coordination des services et une plus grande capacité à répondre aux besoins de la communauté.

Les familles et les proches des jeunes 2ELGBTQI+ bénéficieront également de ce soutien accru, qui contribuera à l'amélioration du bien-être et de l'intégration sociale de leurs proches. Plus largement, en favorisant l'inclusion et la participation pleine et entière des personnes 2ELGBTQI+, le service spécialisé du CJEMCV contribuera à bâtir une société montréalaise plus juste, plus équitable et plus prospère pour tous.
Bien qu'il soit difficile de quantifier précisément le nombre de personnes qui bénéficieront indirectement du projet, l'ampleur des enjeux liés à l'inclusion des personnes 2ELGBTQI+ et la portée des actions prévues laissent entrevoir des retombées positives d'une grande ampleur.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Notre projet ne vise pas principalement des organisations mais des jeunes. Toutefois nous avons indiqué "5" à la question ci-dessus: Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet.
Nous prévoyons travailler en étroite collaboration avec Studio ZX, Aide Trans Québec, Université Concordia, La Faculté des arts de l'UQAM ainsi que le GRIS pour faire rayonner notre projet. Ultimement, les profits des résultats du poste d'Agent de développement - Communauté 2ELGBTQ+ iront aux jeunes de 15 à 35 ans en difficultés de la communauté.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Nous avons établis différents indicateurs de succès par année pour lesquels des méthodes de collecte d'informations ont été planifiés.

1. Création de 50 nouvelles opportunités professionnelles (emplois, stages, projets) grâce à des partenariats avec des entreprises inclusives.
Méthode: Suivi du nombre d'opportunités créées auprès des entreprises partenaires. * Ententes de collaboration signées avec mention du nombre d'opportunités offertes.

2. Taux de succès élevé dans les projets entrepreneuriaux des jeunes (suivi d’au moins 5 projets démarrés par des jeunes).
Méthode: Suivi du nombre de projets entrepreneuriaux démarrés par les jeunes. * Enquêtes et entrevues auprès des jeunes entrepreneurs pour évaluer le progrès et le succès de leurs projets.

3. 75 jeunes bénéficiant de ressources professionnelles via nos canaux numériques et/ou en personne.
Méthode: Suivi du nombre d'utilisateurs et de la nature des interactions via nos bases de données internes (LGEStat) . * Nombre de participants aux activités offertes en personne via les inscriptions sur la plateforme

Zeffy.

4. Renforcement des opportunités d’emploi avec un taux d’insertion de 50% pour les jeunes formés. Méthode: Suivi du statut d’emploi des jeunes ayant bénéficié des formations et du mentorat. * Enquêtes auprès des jeunes et des employeurs pour évaluer l'impact du projet sur l'insertion professionnelle.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	68 250	50 000	19 822	39 500	109 322
An 3	68 250	50 000	19 822	39 500	109 322
An 2	68 250	50 000	19 882	39 500	109 382
An 4	68 250	50 000	19 822	39 500	109 322

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée SSDS - CJEMCV.xlsx

Précisions sur le budget :

Il est important de souligner que 90% du budget demandé dans le cadre de l’appel Agir Ensemble seront directement investis dans la création d'un poste spécialisé dédié au soutien de la communauté 2ELGBTQI+ et à l'invitation ponctuelle de personnes ressources externes expertes dans leur domaine.
Ce choix budgétaire découle d'une démarche d'évaluation rigoureuse menée par le CJE au cours de la dernière année. En effet, différentes activités pilotes ont été mises en place afin de cerner les besoins spécifiques de la communauté 2ELGBTQI+ et d'identifier les meilleures pratiques pour y répondre. L'expérimentation menée en interne et avec les jeunes concernés a permis de confirmer l'importance cruciale d'un accompagnement spécialisé et personnalisé pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle et le bien-être des jeunes 2ELGBTQI+.
Ainsi, la création de ce poste dédié permettra de pérenniser et d’amplifier l'impact des actions menées et pourra nous permettre de déployer nos services de manière continue et à plus grande échelle. La nouvelle personne en poste possédera une connaissance approfondie des réalités et des enjeux spécifiques à la communauté 2ELGBTQI+. Les jeunes bénéficieront d'un soutien personnalisé pour surmonter les obstacles et atteindre leur plein potentiel. L'invitation de personnes ressources externes expertes dans des domaines spécifiques (ex: entrepreneuriat, santé mentale, art et culture) viendra enrichir l'offre de service et permettra aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement complet et de qualité.
Le CJE s'engage à défrayer les frais liés à la réalisation des activités, démontrant ainsi sa volonté d'investir dans la réussite du projet.
En conclusion, cette allocation budgétaire stratégique permettra de passer d'une phase d'expérimentation à

une phase d'implantation durable, maximisant ainsi son impact positif sur la vie des jeunes 2ELGBTQI+ de Montréal.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Agent·e de développement - Communauté 2ELGBTQ+	Accompagner les jeunes dans leur processus développement professionnel	49 484	28	52	1
An 4	Agent·e de développement - Communauté 2ELGBTQ+	Accompagner les jeunes dans leur processus développement professionnel	49 484	28	52	1
An 2	Agent·e de développement - Communauté 2ELGBTQ+	Accompagner les jeunes dans leur processus développement professionnel	49 484	28	52	1
An 3	Agent·e de développement - Communauté 2ELGBTQ+	Accompagner les jeunes dans leur processus développement professionnel	49 484	28	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 2	Agent de communication	Afin de créer et mettre à jour les communications des infos pour les différents services spécialisés	3 000	1
An 1	Agent de communication	Afin de créer et mettre à jour les communications des infos pour les différents	3 000	1

		services spécialisés		
An 4	Agent de communication	Afin de créer et mettre à jour les communications des infos pour les différents services spécialisés	3 000	1
An 3	Agent de communication	Afin de créer et mettre à jour les communications des infos pour les différents services spécialisés	3 000	1
An 3	Formateurs invités / experts invités	Ressources externes invités lors de formations sur des sujets spécifiques et exigeant une expertise	913	22
An 2	Formateurs invités / experts invités	Ressources externes invités lors de formations sur des sujets spécifiques et exigeant une expertise	913	22
An 1	Formateurs invités / experts invités	Ressources externes invités lors de formations sur des sujets spécifiques et exigeant une expertise	913	22
An 4	Formateurs invités / experts invités	Ressources externes invités lors de formations sur des sujets spécifiques et exigeant une expertise	913	22

An 3	Panelistes spécialisés invités et modérateurs	Ressources externes lors de conférences/panels sur des sujets spécifiques et exigeant une expertise	261	22
An 2	Panelistes spécialisés invités et modérateurs	Ressources externes lors de conférences/panels sur des sujets spécifiques et exigeant une expertise	261	22
An 1	Panelistes spécialisés invités et modérateurs	Ressources externes lors de conférences/panels sur des sujets spécifiques et exigeant une expertise	261	22
An 4	Panelistes spécialisés invités et modérateurs	Ressources externes lors de conférences/panels sur des sujets spécifiques et exigeant une expertise	261	22
An 3	Agente de recrutement aux services et aux rayonnements des communications	Afin d'assurer une adhésion et un rayonnement de nos services auprès de nos partenaires/communautés	5 900	1
An 2	Agente de recrutement aux services et aux rayonnements des communications	Afin d'assurer une adhésion et un rayonnement de nos services auprès de nos	5 900	1

		partenaires/communautés			
An 4	Agente de recrutement aux services et aux rayonnements des communications	Afin d'assurer une adhésion et un rayonnement de nos services auprès de nos partenaires/communautés	5 900	1	
An 1	Agente de recrutement aux services et aux rayonnements des communications	Afin d'assurer une adhésion et un rayonnement de nos services auprès de nos partenaires/communautés	5 900	1	

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Studio ZX	An 1	7 000	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Studio ZX	An 2	7 000	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Studio ZX	An 3	7 000	Mise en commun de ressources humaines ou	Oui

			matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Studio ZX	An 4	7 000	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
FANTOM	An 4	4 000	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
FANTOM	An 3	4 000	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
FANTOM	An 2	4 000	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
FANTOM	An 1	4 000	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de développement du Village	An 4	1 000	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Société de développement du Village	An 2	1 000	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Société de développement du Village	An 3	1 000	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui

Société de développement du Village	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Aide Trans Québec	An 1	2 500	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Aide Trans Québec	An 4	2 496	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Aide Trans Québec	An 2	2 500	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Aide Trans Québec	An 3	2 500	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Il est important de noter que la communauté 2ELGBTQI+, confrontée à des situations de discrimination et d'exclusion, peut parfois développer des réflexes de protection et de repli sur soi. Le risque de ghettoïsation est bien réel et peut entrainer un isolement accru et un sentiment de non-appartenance à la société. Le CJE MCV s’engage à contrer cette tendance en misant sur une approche d’ouverture et d’inclusion. Notre objectif est de favoriser une meilleure intégration des jeunes 2ELGBTQI+ au sein de la société dans son ensemble, et ce, en créant des ponts entre les communautés.
Concrètement, nous organiserons des activités conjointes avec des groupes de jeunes issus de différents

milieux, comme les écoles ou les associations communautaires, afin de favoriser le dialogue, la compréhension mutuelle et la déconstruction des préjugés. Des ateliers de sensibilisation et d'éducation sur les réalités 2ELGBTQI+ seront offerts dans les écoles et les milieux fréquentés par les jeunes afin de sensibiliser la population générale. De plus, des personnes 2ELGBTQI+ ayant réussi dans différents domaines, comme l'art, l'entrepreneuriat ou le milieu social, seront invitées à partager leurs parcours et à inspirer les jeunes. En misant sur le dialogue, l'éducation et la rencontre, nous aspirons à bâtir une société plus inclusive et plus juste pour tous. Loin de promouvoir un repli identitaire, nous souhaitons créer des ponts entre les communautés et faire tomber les murs de l'isolement.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.youtube.com/watch?v=xlNvHdDpOrU&t=18s&ab_channel=Carrefourjeunesse-emploiMontr%C3%A9alCentre-Ville

Lien 2 : https://www.youtube.com/watch?v=uew4RZGx9AA&t=66s&ab_channel=Carrefourjeunesse-emploiMontr%C3%A9alCentre-Ville

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Offre de services spécialisés pour jeunes 2ELGBTQ+_soumission_2025-02-07 17:56.pdf	Copie de la demande	07/02/2025 17:56	Marie-Lou Bariteau
Résolution_CJE MCV_2024-2025 (3).pdf	Résolution du CA	08/02/2025 11:04	Marie-Lou Bariteau
Attestation d'intégrité_signée.docx (1).pdf	Attestation d'intégrité	08/02/2025 11:04	Marie-Lou Bariteau
FANTOM_FANTOM - Noctambule - Lettre de soutien SIGNÉE (3).pdf	Lettre d'entente partenaire	08/02/2025 11:04	Marie-Lou Bariteau
Société de développement du Village_Lettre d'appui NOCTAMBULE - SDC Village (5).pdf	Lettre d'entente partenaire	08/02/2025 11:04	Marie-Lou Bariteau
Grille budgétaire détaillée SSDS - CJEMCV.xlsx	Grille du budget détaillé	08/02/2025 11:04	Marie-Lou Bariteau
Studio ZX_STUDIOZX - Noctambule - Lettre de soutien (3).pdf	Lettre d'entente partenaire	08/02/2025 11:04	Marie-Lou Bariteau
Agent·e de développement - Communauté 2ELGBTQ+_soumission_2025-02-08 11:05.pdf	Copie de la demande	08/02/2025 11:05	Marie-Lou Bariteau
Lettre partenariat ATQ signée.docx (1).pdf	Autre document	12/03/2025 16:50	Marie-Lou Bariteau
STUDIOZX - Noctambule - Lettre de soutien (3).pdf	Lettre d'entente partenaire	13/03/2025 17:36	Marie-Lou Bariteau
FANTOM - Noctambule - Lettre de soutien SIGNÉE (3).pdf	Lettre d'entente partenaire	13/03/2025 17:36	Marie-Lou Bariteau
Lettre d'appui NOCTAMBULE - SDC Village (5).pdf	Lettre d'entente partenaire	13/03/2025 17:36	Marie-Lou Bariteau

Agent·e de développement - Communauté 2ELGBTQ+_soumission_2025-03-13 17:37.pdf	Copie de la demande	13/03/2025 17:37	Marie-Lou Bariteau
Agent·e de développement - Communauté 2ELGBTQ+_soumission_2025-03-17 17:00.pdf	Copie de la demande	17/03/2025 17:00	Marie-Lou Bariteau
Assurances CJEMCV Termes et conditions.pdf	Autre document	17/03/2025 17:01	Marie-Lou Bariteau

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Pas admissible

Noctambule
Accompagnement
Mentorat
Résidences de création
Enchanté : Burlesque
Trash & Treasure

Revoir présentation du projet. Mentionnerliste activités non admissibles et source de $

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Contribution totale demandée annuelle: Réduire à50 000$. Modifier et reverser la grille budgétaire Excel et la demande dans le SSDS

Allocations aux participant-e-s: Pas dans la ventilation budgétaire du projet, mais c'estune dépense non admissible au financement MESS,

Si elles sont versées les mentionner au budget, comme un poste forfaitaire et les associer à un autre bailleur

de fonds.

Revoir la ventilation des heures et du salaire de l'agent-e de développement attribué à MESS pour refléter que la réalisation de certaines tâches/mandat est financé par d'autres sources

Ajustements documents :

Fichier Excel : Revoir la ventilation du salaire de l'agent-e de développement attribué à MESS pour refléter que la réalisation de certaines tâches/mandat est financé par d'autres sources

Réduire à50 000$ la contribution annuelle demandée. Modifier et reverser la grille budgétaire Excel

Montréal

001443-Accompagnement vers une sécurité alimentaire pérenne

Identification du projet

Nom de l'organisme : LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Appel à projet : Arr Ville-Marie_Appel_1 MESS-Ville 2025-2029

Titre de la demande : Accompagnement vers une sécurité alimentaire pérenne

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	2027-04-01	2028-03-31	Troisième année du projet
An 4	2028-04-01	2029-03-31	Quatrième année du projet
An 2	2026-04-01	2027-03-31	Deuxième année du projet
An 1	2025-04-09	2026-03-31	Première année du projet

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.1 Un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Diane Pilote

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Notre projet vise à développer notre offre de programmes de soutien en sécurité alimentaire pour les personnes s'identifiant comme femme habitant nos deux résidences dans Ville-Marie, grâce à une offre de repas sensibles aux différentes réalités culturelles des femmes, préparés par une cuisinière à chaque semaine et grâce à la tenue de cuisines collectives mensuelles où les femmes apprendront à cuisiner ces repas.

Tout au long du projet, des sondages seront effectués auprès des femmes. Ils serviront à évaluer leurs connaissances culinaires, leur capacité à préparer différents repas et faire une épicerie. Elles pourront aussi y partager leur opinion sur ce qu'elles aimeraient apprendre, ainsi que leur niveau de satisfaction sur plusieurs dimensions du projet, afin de s'assurer d'offrir des ateliers adaptés à leur situation et à leurs besoins.

Nos deux résidences permettent à ces femmes avec différents degrés d'autonomie de vivre avec dignité dans un espace sécuritaire, d'apprendre différentes habiletés essentielles à une meilleure stabilité et d'avoir un suivi psychosocial, par la présence d'intervenantes. Aussi, les espaces communs permettent la mise en place d'activités visant différents apprentissages et à briser l'isolement.

En offrant un soutien alimentaire direct aux résidentes, les ateliers viseront à leur apprendre à faire des choix alimentaires à faible coût, à cuisiner des repas variés et à alléger le fardeau lié à la hausse des coûts des aliments. Cela leur évitera d'avoir à faire un choix entre se nourrir adéquatement ou répondre à tout autre besoin. Cette approche favorise non seulement l'accès à une alimentation variée et équilibrée, mais contribue aussi à préserver leur dignité en leur permettant de conserver de bonnes habitudes alimentaires, sans avoir à mettre en péril leur stabilité résidentielle.

De plus, le projet vise à offrir des cuisines collectives sensibles aux réalités culturelles (ex : autochtone) et diététique des résidentes. Cela permettra aux participantes d'acquérir des connaissances pour améliorer leur alimentation, d'apprendre sur différentes cultures culinaires et de gagner en autonomie, par la préparation de recettes variées à faible coût, avec l'aide de la cuisinière. Ces activités les encourageront à développer des compétences culinaires accessibles et pérennes, afin qu'elles puissent reproduire de façon autonome les mêmes recettes et réduire les coûts liés à leur épicerie.

Ce projet contribue à plusieurs dimensions de la sécurité alimentaire. Il assure une utilisation saine et suffisante des ressources nutritives grâce à différents apprentissages, vise la pérennisation des acquis par l'implication des résidentes et permet l'utilisation des compétences apprises dans leur vie quotidienne. En renforçant leur sécurité alimentaire, le projet apporte un soutien indispensable aux femmes dans leur parcours vers l'autonomie et contribue à prévenir les risques de vivre en situation d'itinérance.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les résultats attendus sont:
Point de vue général: L'augmentation de l’autonomie et de la sécurité alimentaire des résidentes, réduisant le risque de tomber en itinérance.

Point de vue plus spécifique:

Que les résidentes aillent accès à des plats variés à faible coût, chaque semaine.

Que les résidentes aillent accès à 12 ateliers de cuisine collectives par année, dans chacune de nos résidences, pour un total de 24.

Que les résidentes soient en mesure de faire une épicerie saine, variée et à faible coût.

Que les résidentes réduisent leurs dépenses en nourriture, grâce à leur participation aux cuisines collectives.

Que les résidentes soient en mesure de bien choisir des aliments à consommer et de préparer et cuisiner des plats différents sur une base régulière de manière autonome.

Que les résidentes sachent comment conserver différents repas de façon sécuritaire.

Que les résidentes aient appris des plats de plusieurs origines différentes, élargissant leurs connaissances et choix de plats à cuisiner.

Créer un sentiment de communauté et de soutien autour de la sécurité alimentaire, en encourageant les échanges, la participation et la collaboration entre les résidentes lors des ateliers.

L’insécurité alimentaire amène à faire des choix difficiles et peut conduire à une perte de logement. De nombreux facteurs peuvent conduire à l'insécurité alimentaire. Les trois principaux qui affectent particulièrement nos participantes sont: le manque de moyens financiers (ex: coût de la vie plus élevé), le manque d'expérience en matière de nutrition et de cuisine et le manque de suivi et de soutien.

Il est essentiel de fournir aux femmes un soutien alimentaire, une éducation sur la préparation de repas et les habitudes alimentaires et un soutien psychosocial. Chez Doris prendra les mesures pour rendre les femmes plus autonomes dans ce domaine grâce à ce projet, ce qui contribuera à réduire leur insécurité alimentaire et le risque de tomber en situation d'itinérance.

Personnes ciblées par le projet

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

An 3	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	2	0	0	2
An 4	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	39	0	0	39
An 4	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	5	0	0	5
An 1	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	2	0	0	2
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	39	0	0	39
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	39	0	0	39
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	39	0	0	39
An 2	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	2	0	0	2
An 1	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	5	0	0	5
An 2	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	5	0	0	5
An 3	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	5	0	0	5
An 4	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	2	0	0	2

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes autochtones
Les personnes racisées
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	45 058	40 000	0	0	40 000
An 2	45 058	40 000	0	0	40 000
An 3	45 058	40 000	0	0	40 000
An 4	45 058	40 000	0	0	40 000

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions se terminant au plus tard le 31 mars 2029 avec 10 organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Accorder une contribution totale de 1 583 706 $, incluant les taxes si applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1255179002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1255179002**
No d'engagement 2025 :	DA 865315
Engagement 2026-2028:	SD55179002

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	2025 MONTANT SANS TAXES
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Entente MESS 2024-2029 / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / ⁻ / Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale / Ville-Marie	440,327 $

Carrefour de ressources en interculturel	45,352
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	50,000
Information alimentaire populaire Centre-Sud inc.	45,000
Innovation Jeunes (Direction chrétienne inc.	47,000
La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.	40,000
La Mission Saint-Michael	48,801
Le PAS de la rue	34,434
Refuge des Jeunes de Montréal	40,000
Rencontres-cuisines	45,000
Studio ZX	44,740
	440,327 $

2026	2027	2028	Total
MONTANT SANS TAXES	**MONTANT SANS TAXES**	**MONTANT SANS TAXES**	**MONTANT SANS TAXES**
440,327 $	351,526 $	351,526 $	**1,583,706 $**
45,352	45,352	45,352	**181,408 $**
50,000	50,000	50,000	**200,000 $**
45,000	45,000	45,000	**180,000 $**
47,000	47,000	47,000	**188,000 $**
40,000	40,000	40,000	**160,000 $**
48,801	-	-	**97,602 $**
34,434	34,434	34,434	**137,736 $**
40,000	-	-	**80,000 $**
45,000	45,000	45,000	**180,000 $**
44,740	44,740	44,740	**178,960 $**
440,327 $	**351,526 $**	**351,526 $**	**1,583,706 $**

DA 865315:

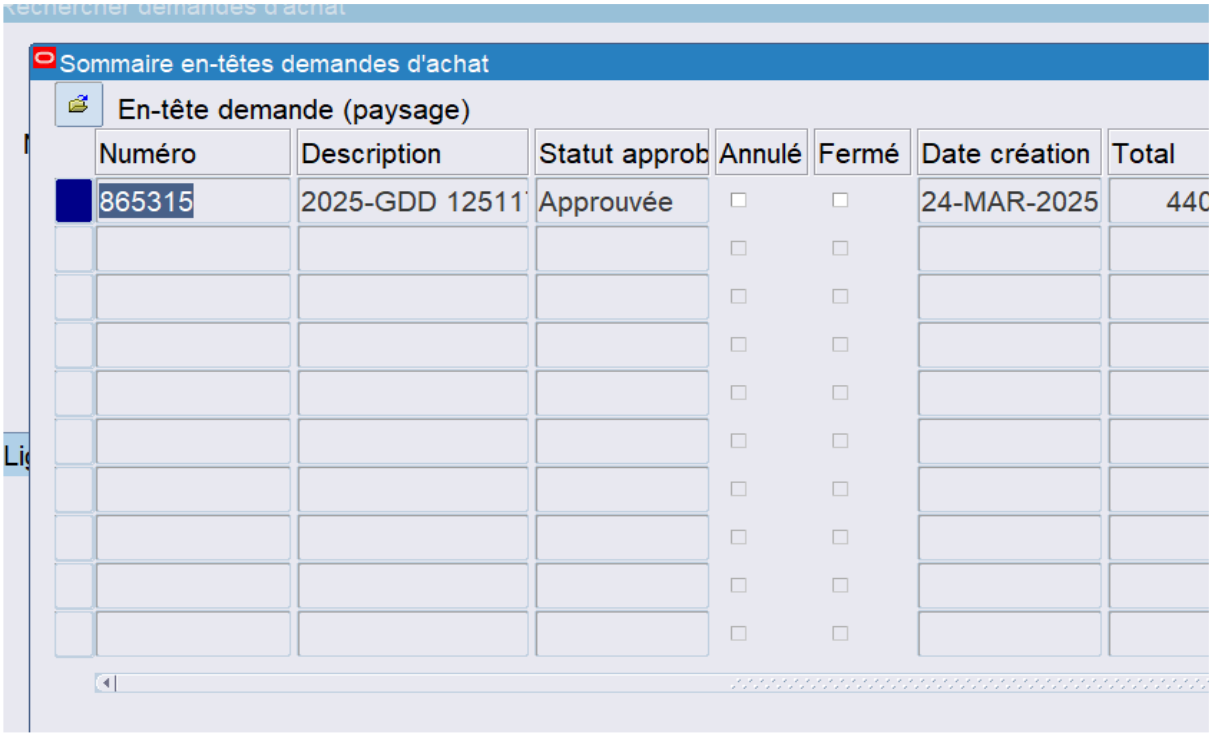

Engagement 2026-2028:

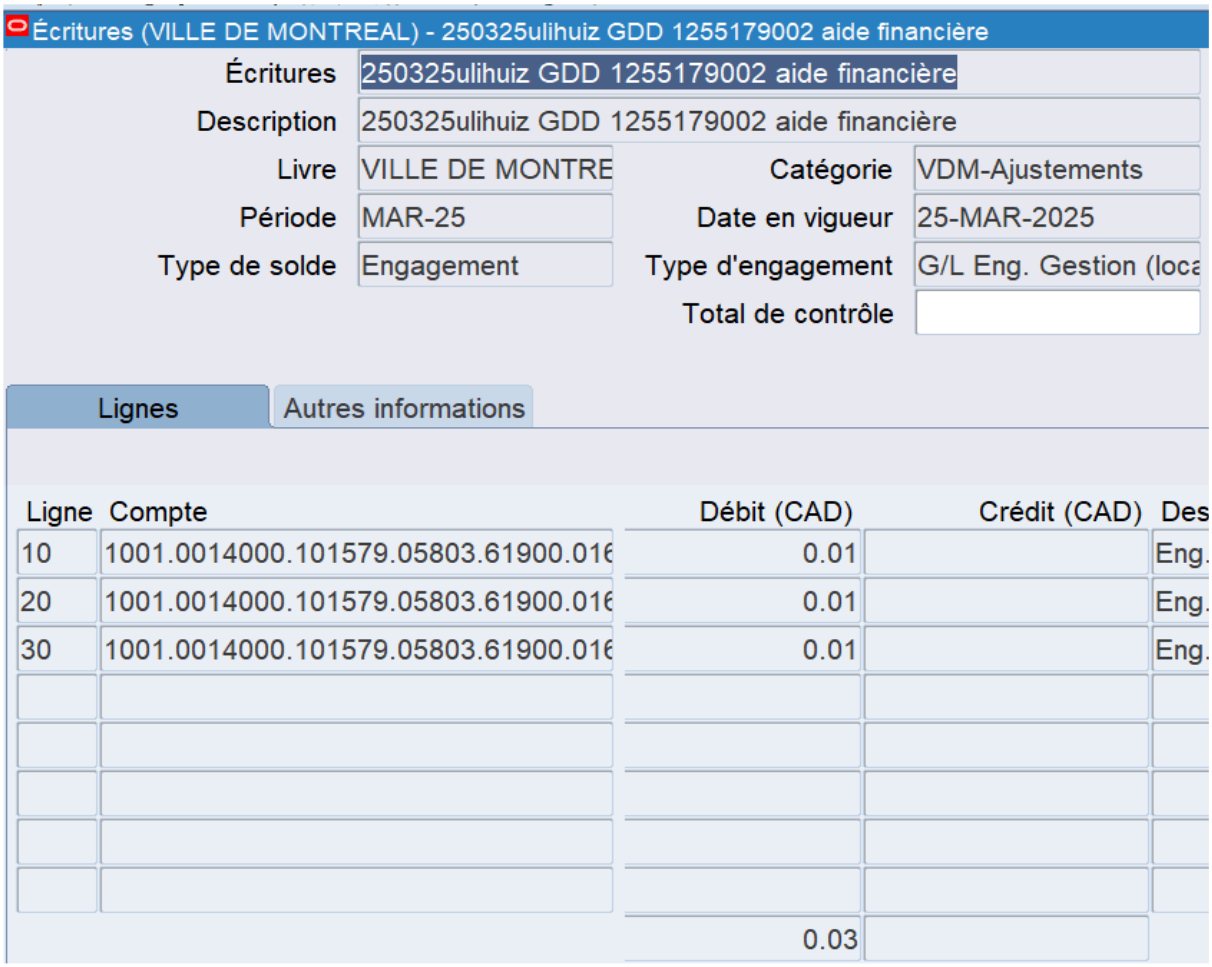

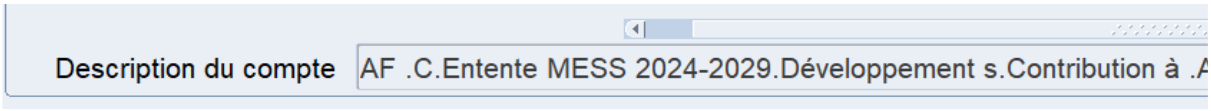
Description du compte
AF .C.Entente MESS 2024-2029.Développement s.Contribution à .A

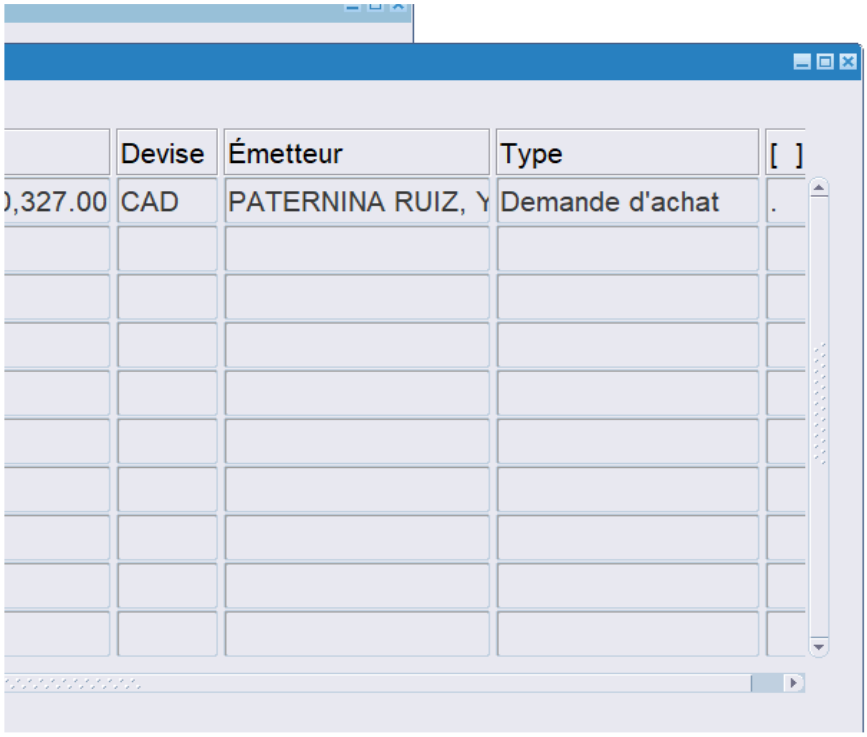
Devise
Émetteur
Type
[ ]
),327.00
CAD
PATERNINA RUIZ, Y
Demande d'achat

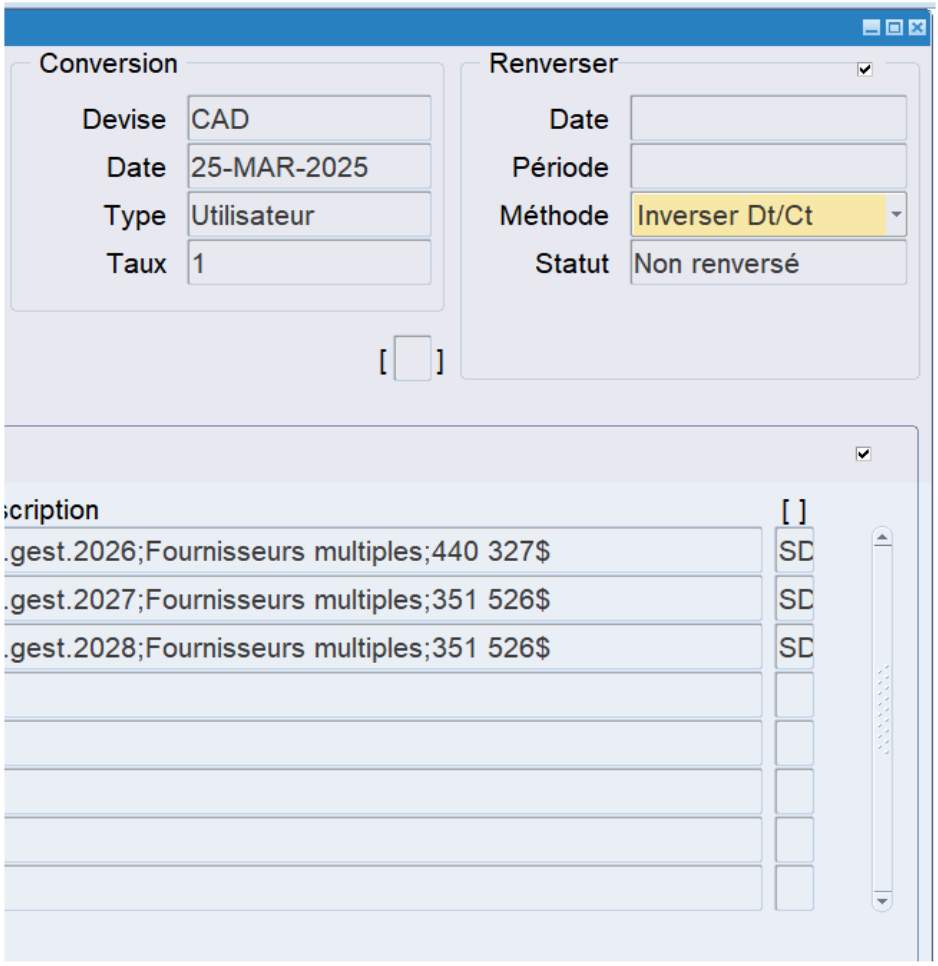
Conversion
Devise
CAD
Date
25-MAR-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
scription
[ ]
.gest.2026;Fournisseurs multiples;440 327$
SD
.gest.2027;Fournisseurs multiples;351 526$
SD
.gest.2028;Fournisseurs multiples;351 526$
SD

Autres organism..Lutte contre la.Ville-Marie.Général.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1255179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions se terminant au plus tard le 31 mars 2029 avec 10 organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Accorder une contribution totale de 1 583 706 $, incluant les taxes si applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Une intervention distincte est faite à cet effet par le Service des finances et de l'évaluation foncière.

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-25

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1255179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Missions Exeko pour la réalisation du projet « Porter les voix de l'itinérance 2025 » visant la réalisation d'activités et d'échanges autour de la réalité des personnes en situation d'itinérance et de la cohabitation dans les espaces publics et accorder une contribution de 20 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2025 avec Missions Exeko pour la réalisation du projet "Porter les voix de l'itinérance 2025" visant la réalisation d'activités et d'échanges autour de la réalité des personnes en situation d'itinérance et de la cohabitation dans les espaces publics;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 12:49

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Missions Exeko pour la réalisation du projet « Porter les voix de l'itinérance 2025 » visant la réalisation d'activités et d'échanges autour de la réalité des personnes en situation d'itinérance et de la cohabitation dans les espaces publics et accorder une contribution de 20 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

CONTENU

CONTEXTE

Missions Exeko mène depuis plusieurs années des actions auprès des personnes en situation d'itinérance dans divers lieux de l'arrondissement afin de soutenir l'exercice de la prise de parole et la participation citoyenne. Ces activités de médiation intellectuelles s'inscrivent dans une logique de redonner le pouvoir d'agir à ces populations et de favoriser la compréhension des réalités et le dialogue entre les diverses populations occupant l'espace public.
Malgré diverses actions mises en place, la cohabitation demeure fragile et plusieurs ressentent toujours un fort sentiment d'insécurité à se déplacer dans les rues et dans les parcs. Les tensions sociales sont exacerbées, ce qui augmente, entre autres, les risques de stigmatisation des personnes en situation de marginalité. L'intensification des actions de médiation sociale demeure nécessaire pour maintenir le dialogue entre les diverses populations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 240024 en date du 13 février 2024 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Missions Exeko pour la réalisation du projet Espaces partagés Village 2024 visant la réalisation d'activités et d'échanges autour de la réalité des personnes en situation d'itinérance et de la cohabitation dans les espaces publics et accorder une contribution de 18 513,92 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

DESCRIPTION

Missions Exeko propose le projet « Porter les voix de l'itinérance » visant des interventions auprès des personnes en situation d'itinérance dans leur milieu de vie et à proximité des ressources qu'elles fréquentent ainsi que des actions visant à développer les connaissances sur le vécu, les défis et les expériences des personnes en situation d'itinérance afin de lutter contre leur stigmatisation et favoriser les occasions d'échanges et de rapprochement entre les personnes en situation d'itinérance et celles des milieux qu'elles fréquentent. Ce projet se déploie à l'intérieur de trois champs d'action. 1) Concertation et partage avec les organismes du Centre-Sud; 2) Recueillir la parole des personnes en situation d'itinérance et développer des outils de communications; 3) Porter la voix de l'itinérance.

JUSTIFICATION

La contribution vise à soutenir de nouvelles actions de médiation sociale dans l'espace public et à offrir un espace de parole et de dialogue aux diverses populations fréquentant un territoire confronté à une hausse du sentiment d'insécurité. La contribution permet également de concrétiser les engagements du *Plan Solidarité, équité et inclusion 2021-2025* de la Ville de Montréal :

- Favoriser l'accès à l'information et à la connaissance
- Prévenir toutes les formes de discrimination
- Lutter contre toutes les formes de violence
- Déployer une offre de services dans les quartiers, en adéquation avec les besoins des populations
- Favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population de manière à améliorer la cohésion sociale

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée est non récurrente et provient du Fonds de soutien financier en développement social. Elle défraie 82 % des coûts du projet. Deux versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel :

- un premier versement de 18 000 $, à la suite de l'approbation et de la signature de la convention de contribution financière;
- un second versement de 2 000 $ après la réception du rapport final à la fin du projet d'une durée de 9 mois.

	2025	2026	Durée
Missions Exeko Projet GDD : 13 131	18 000 $	2 000 $	9 mois

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 :
Orientation : Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité;

- Contribuer à assurer un milieu de vie sécuritaire pour les diverses populations;
- Contribuer à l'inclusion des diverses populations;
- Soutenir la cohésion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-17

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél :	438-354-9558	**Tél :**	514 913-5127
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-913-5127
Approuvé le : 2025-03-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Missions Exeko pour la réalisation du projet « Porter les voix de l'itinérance 2025 » visant la réalisation d'activités et d'échanges autour de la réalité des personnes en situation d'itinérance et de la cohabitation dans les espaces publics et accorder une contribution de 20 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

- 1255179003_Aspect financier Exeko.pdf
- PROJET-13131-Porter les voix_Missions Exeko_2025.pdf

REQ Missions Exeko_2025.pdf Exeko-Charte-langue-francaise.pdf

1255179003_Montréal 2030_Missions Exeko.pdf

Les documents suivants sont consignés dans les dossiers de l'unité d'affaires

- Les paramètres du programme/entente;
- Les critères d'évaluation retenus;
- Les résolutions des CA des organismes
- Les lettres patentes de l'organisme.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

1255179003_conv_Missions Exeko_porter les voix.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **MISSIONS EXEKO,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 405-5445 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T 3B2, agissant et représentée par Simon Paradis, responsable des partenariats et du financement, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

-Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme propose des pratiques d'innovation sociale pour lutter contre l'exclusion des personnes en situation de marginalité, via des activités de médiation sociale, culturelle et intellectuelle;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle--ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de VINGT MILLE dollars (20 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de DIX-HUIT MILLE dollars (18 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de DEUX MILLE dollars (2 000,00 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le représentant, du rapport final, lequel est dû le 31 janvier 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000

000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 405-5445 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

MISSIONS EXEKO

_____

Par : Simon Paradis, responsable des partenariats et du financement

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : PROJET-13131-Porter les voix_Missions Exeko_2025

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

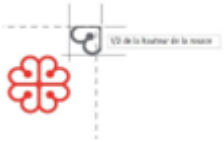

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables. En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255179003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Missions Exeko	152668

Financement : Autre

Précision: Fonds de soutien en développement social
#imputation : 306121-05803-61900-016491

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		18 000,00 $	2 000,00 $					**20 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	15	avril	2025	Date de fin :	31	décembre	2025
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Martin Crépeau

Prénom, nom

Date et heure système : 12 mars 2025 15:58:01

#13131 - Porter les voix de l'itinérance 2025 - Demande de soutien financier (envoyée le 4 mars 2025 à 12:04)

Nom de l'organisme	Mission
Missions Exeko	Exeko propose des pratiques d'innovation sociale pour lutter contre l'exclusion des personnes marginalisées, depuis 2006. Nous utilisons les arts, la philosophie et la créativité pour oeuvrer vers une société plus inclusive et émancipatrice. Nous employons différents types de médiation : sociale, culturelle, mais aussi intellectuelle, méthode que nous avons développé depuis notre création. Nos pratiques nous permettent d'agir positivement sur la société, individuellement et collectivement : émancipation intellectuelle, prévention de l'exclusion (itinérance, crime, suicide, toxicomanie), participation citoyenne et culturelle, inter-reconnaissance, renforcement identitaire, persévérance scolaire, etc. En quelques chiffres : nous avons rejoint près de 28 000 participant.es, collaboré avec plus de 500 organismes partenaires et collaborateurs, réalisé plus de 450 projets en milieu urbain comme en régions éloignées - dans 9 régions administratives du Québec et 4 provinces canadiennes.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel de projets - Fonds de soutien financier en développement social_2025 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Porter les voix de l'itinérance 2025

Numéro de projet GSS: 13131

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Sophie
Nom: Girondin
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 652-8544
Numéro de télécopieur:
Courriel: partenariat@exeko.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Simon
Nom: Paradis
Fonction: Responsable

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2025-04-15	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final
2026-01-31

Résumé du projet

Les possibilités des personnes en situation d'itinérance à exercer leur citoyenneté demeurent réduite alors que de forts traumatismes envers les institutions refoulent les bonnes volontés au-devant des portes. Exeko mène depuis plusieurs années des actions auprès des personnes en situation d'itinérance à différents endroits de l'arrondissement Ville-Marie (Square Viger, Village, Pôle Frontenac, Square Cabot, Métro Bonaventure/Berri-UQAM , etc). Les activités de médiation intellectuelle s'inscrivent dans une logique de redonner le pouvoir d'agir aux populations concernées et de porter leurs voix pour qu'elles se fraient un chemin à travers le bruit ambiant des riverain.ne.s, des commerçant.e.s, des promoteur.rices, des médias et des politiques publiques. Pour ce faire, notre initiative propose des interventions auprès des personnes en situation d'itinérance dans leur milieu de vie et à proximité des ressources ainsi que des actions visant à développer les connaissances sur le vécu, les défis et les expériences des personnes en situation d'itinérance, lutter contre leur stigmatisation et favoriser les occasions d'échanges et de rapprochement entre les personnes en situation d'itinérance et celles des milieux qu'elles fréquentent. « Porter les voix de l'itinérance » se déploie en quatre volets. 1) Concertation et partage avec les organismes du Centre-Sud; 2) Recueillir la parole des personnes en situation d'itinérance et développer des outils de communications; 3) Porter la voix de l'itinérance. Les organismes pressenties sont : En Marge 12-17, Spectre de rue, L'Itinéraire, Pavillon Patricia Mackenzie et la mobile d'Old Brewery Mission, Spectre de rue, Pas de la rue.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Sensibiliser la population aux enjeux réels des personnes en situation d'itinérance à Montréal et lutter contre leur stigmatisation

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Le projet permettra de dresser un état des lieux sur les questions de cohabitation du point de vue des première.s concernées

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les ateliers permettent de récolter la parole diversifiée des personnes en situation d'itinérance (jeunes, femmes, autochtones, aînés)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les ateliers dans l'espace public (Centre-Sud) en collaboration avec les organismes permettent de récolter la parole des personnes en situation d'itinérance.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	3	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les ateliers dans l'espace public (Centre-Sud) en collaboration avec les organismes permettent de récolter la parole des personnes en situation d'itinérance.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
La série d'ateliers permet la réalisation de plusieurs outils pour compiler et partager les informations rassemblées. Le format sera déterminé avec les participant.e.s.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
La diversité des outils permettra de trouver plusieurs façons de rejoindre la population concernée, les résident.es et les commerçant.es.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	3	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser les occasions d'échange et de rapprochement entre les personnes en situation d'itinérance et celles des milieux qu'elles fréquentent

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen.ne.s, les commerçants riverains et les participant.e.s des ateliers se rencontrent dans des conditions sécuritaires et égalitaires

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Des activités de diffusion permettent une rencontre directe et encadrée par l'équipe de médiation d'Exeko

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	3	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
La diffusion des outils transforme les regards sur l'itinérance et les rencontres médiées par notre équipe contribuent à la pacification des relations

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
3 évènements publics présentant les résultats des ateliers et activités de médiation favorisant la rencontre et le croisement des points de vue

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	1	3	3	50

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre l'implication des personnes en situation d'itinérance dans les enjeux qui les concernent (impact direct sur les participant.e.s)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les participant.e.s se sentent écouté.e.s et ont l'espace pour exprimer leur point de vue, leur parole est valorisée.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les activités prévues à l'intérieur des ateliers proposent plusieurs formats inclusifs pour que chacun.e puisse participer

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les outils de sensibilisation créés en collaboration lors des ateliers reflètent directement la parole des personnes concernées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	3	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les participant.e.s ont des occasions d'analyser et de réfléchir sur des pistes de solutions qui leur correspondent

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les ateliers proposent des activités d'analyse et de réflexion critique visant à faire émerger des pistes de solutions aux enjeux soulevés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	3	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Pacification de l'espace public par une présence inclusive centrée sur les personnes en situation d'itinérance.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les ateliers contribuent à une réduction des méfaits pour la personne et pour l'entourage dans l'espace public

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	3	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Espaces publics : Centre-Sud, Village, Quartier Latin, Pôle Frontenac

Nom du lieu: BANQ
No civique: 475
Rue: Boul. de Maisonneuve E
Code postal: H2L 4E3
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: Écomusée du fier monde
No civique: 2050
Rue: rue Atateken
Code postal: H2L 3L8
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Participation citoyenne
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	140	115	25	280

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les activités de ce projet seront distinctes selon les genres. Nous soulignons que nos équipes sont formées à bien lire les besoins des personnes présentes , et à désamorcer des situations où la dis crimination, qu'elle soit culturelle ou par le genre, pourrait être présente. Nous veillerons donc à adapter les activités selon une approche genrée si la composition ou la dynamique des groupes l'exigeait. Nous consultons également les partenaires locaux pour savoir si une approche différenciée est nécessaire selon les groupes rencontrés. Dans le contexte actuel, favoriser une grande mixité culturelle, sociale et de genre est un atout inhérent au projet, dans le respect de chacun.e. Les femmes en situation d'itinérance font face à des défis particuliers liés à la violence, à l'invisibilité et aux inégalités de genre, étroitement liés à la pauvreté et à la structure sexiste de la société. L'invisibilité de ces femmes est documentée, indiquant une sous-estimation de leur nombre, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources d'hébergement qui ne correspondent pas toujours aux critères des institutions ou en raison du manque de disponibilité des places. La visibilisation de cette forme d'itinérance revêt une importance cruciale pour reconnaître les réalités vécues par ces femmes, incitant à la mise en place de politiques et de services adaptés à leurs besoins spécifiques.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Grande bibliothèque (BANQ)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Ressources humaines, techniques, diffusion		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 475, boul. de Maisonneuve E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4E3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Écomuée du fier monde

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Ressources humaines, techniques, diffusion		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2050, rue Atateken
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3L_

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Spectre de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Expertises, concertation, mobilisation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1280 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Pavillon Patricia Mackenzie, Old Brewery Mission

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Expertises, concertation, mobilisation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1301, boul. de Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2A4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: L'Itinéraire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Expertises, concertation, mobilisation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2103 Rue Sainte-Catherine E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2H9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: En Marge 12-17

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Expertises, concertation, mobilisation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1151 Rue Alexandre-DeSève
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2T8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CDC Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Expertises, concertation, mobilisation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1855 Rue du Havre
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 4K5

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: FIRM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 527,20 $	Non

Nom de la personne ressource: Clara Couturier
Adresse courriel: clara.couturier@mamh.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 873-7355
Adresse postale: 500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1745
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 3C6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	32,00 $	4,00	20,48 $	20	1	2 969,60 $
Médiateur(trice)	32,00 $	7,50	38,40 $	20	2	11 136,00 $
Chargé(e) de communication	32,00 $	2,00	10,24 $	20	1	1 484,80 $
Formateur(trice)	32,00 $	7,50	38,40 $	2	1	556,80 $
Total						**16 147,20 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Graphiste	2 000,00 $	1		2 000,00 $
Total				**2 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**4 527,20 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Chargé(e) de projet	2 000,00 $	0,00 $	969,60 $	**2 969,60 $**	2 969,60 $
Médiateur(trice)	10 000,00 $	0,00 $	1 136,00 $	**11 136,00 $**	11 136,00 $
Chargé(e) de communication	1 000,00 $	0,00 $	484,80 $	**1 484,80 $**	1 484,80 $
Graphiste *(poste forfaitaire)*	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**	2 000,00 $
Formateur(trice)	0,00 $	0,00 $	556,80 $	**556,80 $**	556,80 $
Total	**15 000,00 $**	**0,00 $**	**3 147,20 $**	**18 147,20 $**	**18 147,20 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**4 527,20 $**	

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	425,99 $	0,00 $	74,01 $	**500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	408,95 $	0,00 $	71,05 $	**480,00 $**
Photocopies, publicité	340,79 $	0,00 $	59,21 $	**400,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	2 000,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**3 000,00 $**
Total	**3 175,73 $**	**0,00 $**	**1 204,27 $**	**4 380,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**17,86 %**			

Frais administratifs	**1 824,27 $**	**0,00 $**	**175,73 $**	**2 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,15 %**			

Total	**20 000,00 $**	**0,00 $**	**4 527,20 $**	**24 527,20 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

« Porter les voix de l'itinérance » se déploie en quatre volets. 1) Concertation et partage avec les organismes du Centre-Sud; 2) Recueillir la parole des personnes en situation d'itinérance et développer des outils de communications; 3) Porter la voix de l'itinérance.

1) La concertation et le partage avec les organismes du Centre-Sud. Deux à trois rencontres d'échanges, de concertation et de conception du cadre des activités (lieux, ressources conjointes, partage des responsabilités entre l'intervention et de médiation, méthode de suivis, etc.) avec différentes organisations oeuvrant en itinérance (adulte, femme, jeune) dans Ville-Marie. Les organismes pressenties sont : En Marge 12-17, Spectre de rue, L'Itinéraire, Pavillon Patricia Mackenzie et la mobile d'Old Brewery Mission. Durant l'été et l'automne 2024, nous avons eu des discussions sur le terrain avec chacune de ces organisations concernant les enjeux vécus par les équipes et les personnes concernées, sur nos différents types d'approches, sur des activités conjointes potentielles, etc.) Cette première phase permettrait de faire un prototype des meilleures pratiques de médiation en fonction des besoins rencontrés par chaque population en situation d'itinérance. Nous pourrons aussi concevoir ensuite des activités qui se déploie adéquatement sur le territoire.

2) Recueillir la parole des personnes en situation d'itinérance et développement d'outils. L'initiative offrira 1 cycle de 12-15 ateliers autour de la question de la cohabitation en collaboration avec des organismes oeuvrant auprès de personnes en situation d'itinérance. Chaque cycle d'atelier, offrira donc un espace de libre expression sur les expériences et les enjeux de cohabitation vécus par les participant.e.s, des activités d'analyse et de réflexion critique visant à faire émerger des pistes de solutions aux enjeux soulevés ainsi que la création d' «objets de sensibilisation» qui pourront prendre la forme d'un podcast, d'une vidéo, d'un livre visant à sensibiliser les citoyen.ne.s à la réalité vécue par ces personnes. Les ateliers prendront appui sur les traces réalisées durant les dernières années par idAction mobile dans l'arrondissement Ville-Marie.

3) Porter les voix de l'itinérance. Les outils réalisés, ainsi que le processus de médiation intellectuelle documenté, permettront de réaliser différentes activités de diffusion. Les activités de diffusion seront des occasions de rencontre et de médiation entre les citoyen.ne.s, les commerçants riverains et les participant.e.s des ateliers. La première activité qui s'échelonnera sur toute la durée du projet est la diffusion du Rapport Espace partagé réalisé durant les différentes activités d'idAction mobile et d'Espace partagé depuis 2022. Ensuite, une série de rencontres à l'extérieur sur le terrain de la Grande bibliothèque permettra la rencontre entre les participant.e.s et les citoyen.ne.s de l'arrondissement. Ces rencontres auront pour thème la transformation de l'espace de vie, du patrimoine et du tissu urbain. Différentes traces (outils) seront dévoilées lors de ces rencontres. Ensuite, Exeko participe (septembre 2025 à mars 2026) à une exposition de l'Écomusée du fier monde, en collaboration avec le Centre d'histoire des régulations sociales de l'UQAM. Exeko présentera certaines traces (outils) développées cette année ou durant les années précédentes. (Cette initiative est soutenue par d'autres sources de financement). Alors que le CHRS questionne le personnage d'Émilie Gamelin et l'itinérance dans l'histoire du quartier, Exeko interroge les personnes en situation d'itinérance aujourd'hui. Enfin, une large campagne de sensibilisation à la cohabitation sociale et qui donnera la parole au personnes concernées aura lieu grâce à la production d'un cahier spécial dans Le Devoir en format tabloïd qui sera publié le 6 septembre 2025 et tiré à cinquante milles exemplaires (Cette initiative est soutenue par d'autres sources de financement).

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
budget_Dev_social_VM_Porter les voix de l'itinérance_2025.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
20250129_Résolution 174 du CA - Autorisation dépôt demande et signature entente (1).pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
SP-Exeko-gss-diversite-sociale-20250220-041636.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-04 15:07:49

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165301806
Nom	MISSIONS EXEKO

Adresse du domicile

Adresse	405-5445 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T3B2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Missions Exeko
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Girondin
Prénom	Sophie
Adresse	405-5445 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T3B2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-07-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2008-07-17
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2008-07-17 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-01-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-14 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	Gestion de projets et de programmes éducatifs et culturels pour l'inclusion sociale des populations marginalisées.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Michaux
Prénom	Francois-Xavier
Date du début de la charge	2013-06-18

Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4885 5e Avenue Montréal (Québec) H1Y2S1 Canada

Nom de famille	Rodriguez Del Barrio
Prénom	Maria-Lourdes
Date du début de la charge	2018-06-05
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	10840 av. Péloquin Montréal (Québec) H2C2K8 Canada

Nom de famille	Rugira
Prénom	Jeanne Marie
Date du début de la charge	2020-10-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	115 av. Rouleau Rimouski (Québec) G5L5S7 Canada

Nom de famille	Labrecque Saganash
Prénom	Maitee
Date du début de la charge	2020-10-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6 Chief Billy Ottereyes St. Waswanipi (Québec) J0Y3C0 Canada

Nom de famille	Lyons
Prénom	Sara
Date du début de la charge	2020-10-05
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3760 av. de Melrose Montréal (Québec) H4A2S2 Canada

Nom de famille	Allard Tremblay
Prénom	Yann
Date du début de la charge	2020-10-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7166 rue des Géraniums Longueuil (Québec) J3Y8Y1 Canada

Nom de famille	Lamour
Prénom	Ricardo
Date du début de la charge	2018-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	315 rue Eleanor Montréal (Québec) H3C0T7 Canada

Nom de famille	Molina
Prénom	Gabriela
Date du début de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	11-970 rue Roy E Montréal (Québec) H2L1E8 Canada

Nom de famille	Bellefleur-Kaltush
Prénom	Jani
Date du début de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	14-610 av. Perreault Sept-Îles (Québec) G4R4M7 Canada

Nom de famille	Shoufan
Prénom	Youssef

Date du début de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	5495 place d'Aiguillon Montréal (Québec) H4J1L8 Canada

Nom de famille	Boisvert
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2024-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3755 rue de Limoges Trois-Rivières (Québec) G8Y4P9 Canada

Nom de famille	Lopez Uri
Prénom	Samantha
Date du début de la charge	2024-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-9242 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2M1S2 Canada

Historique

Nom de famille	MICHAUX
Prénom	FRANÇOIS-XAVIER
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	206-1619 rue William Montréal (Québec) H3J1R1 Canada

Nom de famille	DUGUAY
Prénom	NADIA
Date du début de la charge	2008-07-17
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	206-1619 rue William Montréal (Québec) H3J1R1 Canada

Nom de famille	ROY-LAROUCHE
Prénom	ANTOINE
Date du début de la charge	2008-07-17
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	7674 av. Casgrain Montréal (Québec) H2R1Y8 Canada

Nom de famille	ASSATHIANY
Prénom	CYRIL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-12-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	422, RUE CHERRIER MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L1G9

Nom de famille	O'MEARA
Prénom	JULIE-EVE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-12-13
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	4969, AVENUE EARNSCLIFFE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3X2P4

Nom de famille	GOULET
Prénom	MARC-ANDRÉ
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-12-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1015, RUE JEAN-TALON EST, APP. 4 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R1V6

Nom de famille	CYR
Prénom	EMMANUEL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-12-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10, AVENUE DES PINS OUEST, APP. 320 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2W1P9

Nom de famille	B. Lafrenière
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2011-12-13
Date de la fin de la charge	2013-09-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	581 rue Beausoleil Montréal (Québec) H1A4G4 Canada

Nom de famille	Marchand
Prénom	Gabriel
Date du début de la charge	2011-12-13

Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2 rue Camille Repentigny (Québec) J6A4W9 Canada

Nom de famille	Marchand
Prénom	Gabriel
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2020-05-28
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2 rue Camille Repentigny (Québec) J6A4W9 Canada

Nom de famille	Roy Laroche
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2022-06-17
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	7993 rue Boyer Montréal (Québec) H2R2S3 Canada

Nom de famille	Duguay
Prénom	Nadia
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6226 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2H6 Canada

Nom de famille	Bertrand

Prénom	Simon
Date du début de la charge	2013-10-23
Date de la fin de la charge	2015-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	b-5462 AV. De l'Esplanade CP H2T 2Z8 Montréal (Québec) H2T2Z8 Canada

Nom de famille	Sénéchal
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2013-10-23
Date de la fin de la charge	2021-03-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2587 rue Baldwin Montréal (Québec) H1L5B1 Canada

Nom de famille	Fraser
Prénom	Tatiana
Date du début de la charge	2014-11-10
Date de la fin de la charge	2017-06-29
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	282 boul. Saint-Joseph O Montréal (Québec) H2V2N7 Canada

Nom de famille	Poulin
Prénom	Danielle
Date du début de la charge	2015-04-30
Date de la fin de la charge	2022-11-07
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur

Adresse du domicile	80 rue des Goélands La Prairie (Québec) J5R5K7 Canada

Nom de famille	Cardinal
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2015-04-30
Date de la fin de la charge	2017-09-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	772A av. Champagneur Montréal (Québec) H2V3P8 Canada

Nom de famille	St-Louis
Prénom	Nadine
Date du début de la charge	2016-09-19
Date de la fin de la charge	2021-03-29
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2287 av. Belgrave Montréal (Québec) H4A2L9 Canada

Nom de famille	Lamour
Prénom	Richardo
Date du début de la charge	2018-06-05
Date de la fin de la charge	2018-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	310-1425 rue Beaubien E Montréal (Québec) H2G1B7 Canada

Nom de famille	Valcin
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2020-10-05

Date de la fin de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5404 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2J2M3 Canada

Nom de famille	Morency
Prénom	Dinah
Date du début de la charge	2021-12-13
Date de la fin de la charge	2022-12-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	109 boul. Bellerose O Laval (Québec) H7K3B5 Canada

Nom de famille	Di Guglielmo
Prénom	Tonia
Date du début de la charge	2021-12-13
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	715 rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H2Y2H7 Canada

Nom de famille	Poulin
Prénom	Danielle
Date du début de la charge	2022-02-22
Date de la fin de la charge	2024-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	80 rue des Goélands La Prairie (Québec) J5R5K7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Girondin
Prénom	Sophie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	405-5445 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T3B2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - MISSIONS EXEKO **(Établissement principal)**
Adresse	405-5445 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T3B2 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2025-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-23
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-19
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-22
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-08
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-30
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-12-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-12-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-27
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-05
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-10
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2014-11-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2014-02-11

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-30
Lettres patentes supplémentaires	2012-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-03-26
Déclaration de mise à jour courante	2012-01-04
Déclaration annuelle 2011	2011-11-09
Lettres patentes supplémentaires	2011-01-18
Déclaration annuelle 2010	2010-07-06
Changement du nombre d'administrateurs	2010-05-03
Déclaration annuelle 2009	2009-07-27
Déclaration initiale	2008-11-04
Lettres patentes	2008-07-17

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2013-08-30

Nom

Nom	MISSIONS EXEKO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-07-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	IdAction

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	IdAction Mobile
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ART, CULTURE ET SOCIÉTÉ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-11-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ESPACE EXEKO MISSIONS EXEKO - SIÈGE SOCIAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-11-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	EXEKO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-11-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	EXEKO MISSIONS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-11-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	EXEKO PROJECT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-11-04
Date de déclaration du retrait du nom	2010-07-06
Situation	Antérieur

Autre nom	PROJET EXEKO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-11-04
Date de déclaration du retrait du nom	2010-07-06

Situation	Antérieur

DÉCLARATION
CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Stephane Febbrari Vermette Simon Paradis **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Missions Exeko

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Simon Nom : Paradis

Date : 04-03-2025 Signature : Simon Paradis

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245179001
Unité administrative responsable : Div des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie
Projet : **#12695 – Espaces partagés Village 2024 | Missions Exeko**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Conjointement, le projet permet sur les trois priorités nommées précédemment :

- Soutien au dialogue entre les diverses populations fréquentant les espaces publics
- Recherche collective de solutions
- Réduction des tensions sociales
- Lutte contre la stigmatisation des personnes en situation de marginalité
- Amélioration du sentiment de sécurité vécu et perçu

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1255179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Missions Exeko pour la réalisation du projet « Porter les voix de l'itinérance 2025 » visant la réalisation d'activités et d'échanges autour de la réalité des personnes en situation d'itinérance et de la cohabitation dans les espaces publics et accorder une contribution de 20 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1255179003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-18

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255179003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2025 avec Missions Exeko pour la réalisation du projet "Porter les voix de l'itinérance 2025" visant la réalisation d'activités et d'échanges autour de la réalité des personnes en situation d'itinérance et de la cohabitation dans les espaces publics et accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		20 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM55179003
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-03-18**

Date et heure système : 18 mars 2025 14:34:36

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1255377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill, se terminant le 31 mai 2025, pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill et accorder un contribution totale de 2 000 $

D'approuver la convention avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill, se terminant le 31 mai 2025, pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill;
D'accorder une contribution totale de 2 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-31 14:22

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255377001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill, se terminant le 31 mai 2025, pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill et accorder un contribution totale de 2 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En référence au sommaire décisionnel 1249853002, dont la convention prenait fin le 31 décembre 2024, l'Arrondissement a approuvé par la résolution CA24 240302, la réalisation d'une étude pour définir les besoins en espaces communautaires des organismes communautaires ainsi que sur les besoins en infrastructures de sports intérieurs du district de Peter-McGill.
L'objet de cette contribution est de permettre à la table de quartier de poursuivre l'étude et d'avoir un portrait clair de la situation.

L'amorce de la réalisation de l'étude a été retardée en raison d'un enjeu de disponibilité de ressources humaines.

Une prolongation a été demandée par la table de quartier, soit jusqu'au 31 mai 2025 pour finaliser la réalisation de l'étude.

Le mandat de l'étude vise à offrir à la Table une meilleure compréhension des besoins en termes d'équipements communautaires et d'infrastructures de sports et de loisirs dans le quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240302: Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 20 000 $.
CA23 240198 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec la

Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $.
CA23 240346 : Approuver les conventions, se terminant le 15 octobre 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers et accorder à cette fin une contribution totale de 75 000 $.

DESCRIPTION

Le mandat de l'étude vise à offrir à la table de quartier ne meilleure compréhension des besoins en termes d'équipements communautaires et d'infrastructures de sports et de loisirs dans le district de Peter-McGill.
Le mandat comporte quatre (4) étapes :

1. Portrait des besoins d'espace pour les organismes
2. Portrait des besoins en infrastructures de sports et loisirs
3. Étude de projet potentiel
4. Production des rendus finaux

JUSTIFICATION

La Table Inter-Action du quartier Peter-McGill est un partenaire de l'arrondissement de Ville-Marie qui contribue au maintien et au développement de l'offre de services à la population. La croissance démographique des dernières années et à venir du district viendra certainement accentuer la demande en services communautaires, de sports et de loisirs de proximité.

La fermeture du YMCA en 2019 accentue le déficit d'installations sportives et communautaires de loisirs du district. Il est donc important de bien définir les besoins pour orienter les décisions et la planification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée provient du Fonds de soutien financier en développement social de l'Arrondissement : no imputation 306121-05803-61900-016491
Les versements se font conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-03-21
Isabelle LEGAULT conseillère en développement communautaire	Gina TREMBLAY Directrice - CSLDS
Tél : 438-350-3927 **Télécop. :**	**Tél :** 514 913-5127 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-03-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la convention avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill, se terminant le 31 mai 2025, pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill et accorder un contribution totale de 2 000 $

Aspect financier 1255377001.pdf

Demande soutien financier (1).pdf

REQ - Table Inter-Action du quartier PMG.pdf

Declaration-charte-langue-francaise-interactif_PMG.pdf

Résolution CA_TQPMcG_2025.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_GDD 1255377001.pdf

Delegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

Convention de contribution_GDD 1255377001 (1).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1857, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3H 1J9, agissant et représentée par Stéphane Febbrari, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 865059745
Numéro d'inscription T.V.Q. : 116118640

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour rassembler les résidents et les groupes de Peter-McGill autour d'initiatives visant à améliorer la qualité de vie, les services offerts et le sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien en développement social pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DEUX MILLE dollars (2 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement:

- un versement au montant de DEUX MILLE dollars (2 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mai 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1857, boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3H 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2025

INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL

Par : _____
Stéphane Febbrari, directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le …….jour de …….. 2025 (Résolution CA ……..).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).
-

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).
-

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Table de quartier Peter-McGill – Peter-McGill Community table
1857 Boulevard de Maisonneuve ouest #319
Montréal- Québec H3H 1J9
(514) 934-2280

Montréal, le 28 juin 2024

Par courriel

Arrondissement de Ville-Marie
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal, Québec
H2L 4L8

OBJET : Demande de soutien financier

La Table de quartier Peter-McGill sollicite un soutien financier de 20 000 $ auprès de l'Arrondissement afin de produire une étude sur les besoins en espaces communautaires et infrastructures sportives et de loisirs et sur l'état actuel des infrastructures dans le territoire du district de Peter-McGill dans l'arrondissement Ville-Marie.

Territoire visé

District de Peter-McGill -Arrondissement de Ville-Marie

Objectif général

Contribuer à la définition des orientations de l'Arrondissement de Ville-Marie en matière d'aménagement et de développement urbain, cette étude vise une meilleure compréhension des besoins en termes d'équipements communautaires et d'infrastructures de sports et de loisirs, de manière à soutenir l'élaboration d'un plaidoyer pour une offre conséquente de ce type d'espaces dans le quartier et pour pouvoir mieux planifier nos projets autour d'initiatives visant à améliorer la qualité de vie, les services offerts et développer notre mission.

TABLE DE QUARTIER
PETER-McGILL
COMMUNITY TABLE

Table de quartier Peter-McGill – Peter-McGill Community table
1857 Boulevard de Maisonneuve ouest #319
Montréal- Québec H3H 1J9
(514) 934-2280

Objectifs spécifiques

La stratégie comprendra :

- portrait des besoins d'espaces pour les organismes;
- portrait des besoins en infrastructures de sport et loisirs;
- diagnostic des besoins en comparant l'offre actuelle et la population projetée, l'étude visera à établir une liste de besoins actuels et à venir en infrastructures de sport et loisirs;
- étude de projet potentiel
- production d'un document de présentation et présentation publique de l'étude

Ce montant comprend également des frais de coordination de la démarche, des frais de gestion, des frais de l'étude à être réaliser par Rayside Labossière et des frais de diffusion de cette étude.

Vous remerciant à l'avance de l'attention et du suivi que vous porterez à cette demande, veuillez recevoir nos cordiales salutations.

Clarice Rodrigues de Carvalho
Chargée de concertation en aménagement

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-06-19 16:24:01

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161186490
Nom	INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL

Adresse du domicile

Adresse	1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Inter-Action du quartier Peter-Mcgill
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Febbrari-Vermette
Prénom	Stéphane

Adresse	1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2002-12-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2002-12-04
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2002-12-04 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-12-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-12-01 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	CONCERTATION DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2289 rue du Souvenir Montréal (Québec) H3H1S3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morissette
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1506-1550 av. du Docteur-Penfield Montréal (Québec) H3G1C2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Clément-Frencia
Prénom	Manuela
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1518-3450A rue Drummond Montréal (Québec) H3G1Y2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Simioni
Prénom	Rachel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1530 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Forgues
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada

Adresse professionnelle	

Nom de famille	Baxter
Prénom	Graham
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	805 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0B9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	lamoudi
Prénom	lamia
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	645 av. Wolseley Côte-Saint-Luc (Québec) H4X1W6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	woodrough
Prénom	Marieve
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4554 av. Earnscliffe Montréal (Québec) H3X2P2 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-10
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-30
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-25
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-11
Déclaration annuelle 2011	2011-06-18
Déclaration modificative	2011-01-25
Déclaration annuelle 2010	2010-09-28
Déclaration modificative	2010-07-26
Déclaration modificative	2009-11-26
État et déclaration de renseignements 2009	2009-09-05
Déclaration annuelle 2008	2008-06-20
État et déclaration de renseignements 2007	2007-10-31
Déclaration modificative	2007-02-06
État et déclaration de renseignements 2006	2006-07-04
Déclaration annuelle 2005	2006-04-26
Déclaration annuelle 2004	2004-11-15
Déclaration annuelle 2003	2004-08-12
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration initiale	2003-02-19
Certificat de constitution	2002-12-04

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2004-08-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL		2002-12-04		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PETER MCGILL COMMUNITY COUNCIL		2004-08-12		En vigueur
TABLE DE QUARTIER PETER MCGILL		2004-08-12		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

DÉCLARATION
CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Stephane Febbrari Vermette **à titre de représentant(e) autorisé(e) de (nom de l'entreprise ou de l'organisme)** Interaction du quartier Peter-McGill

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Stephane Nom : Febbrari Vermette

Date : 13-2-2025 Signature :

Ville-Marie Montréal

TABLE DE QUARTIER
PETER-MCGILL
COMMUNITY TABLE

21 janvier 2025

Résolution du Conseil d'administration

Résolution de l'exercice 2024-2025

Il est résolu que le conseil d'administration de la Table de quartier Peter-McGill autorise Étienne Pelletier et Stéphane Febbrari à titre de signataires de la Table de quartier Peter-McGill.

Adopté le 21 janvier 2025.

Extrait certifié conforme.

Signé à Montréal, le 21 janvier 2025

Par _____
Diane Morissette, présidente

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255377001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	La Table Inter-Action du quartier Peter-McGill	327786

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Fonds de soutien financier en développement social
Imputation 306121 05803 61900 016491

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant				2 000,00 $				**2 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 2

Date de début : 09 (jour (si connu)) avril (mois) 2025 (année)

Date de fin : 31 (jour (si connu)) mai (mois) 2025 (année)

Formulaire complété par : Isabelle, Legault (Prénom, nom)

Date et heure système : 25 mars 2025 11:00:05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255377001
Unité administrative responsable : *52-06*
Projet : Approuver la convention avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill, se terminant le 31 mai 2025, pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 2 000 $.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Détenir une meilleure connaissance des besoins de la population et du milieu communautaire sur les espaces communautaires ainsi que les infrastructures de loisirs et de sport pour adapter l'offre aux besoins.

Priorité 19 : Détenir une meilleure connaissance des besoins de la population et du milieu communautaire sur les espaces communautaires ainsi que les infrastructures de loisirs et de sport pour adapter l'offre aux besoins.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

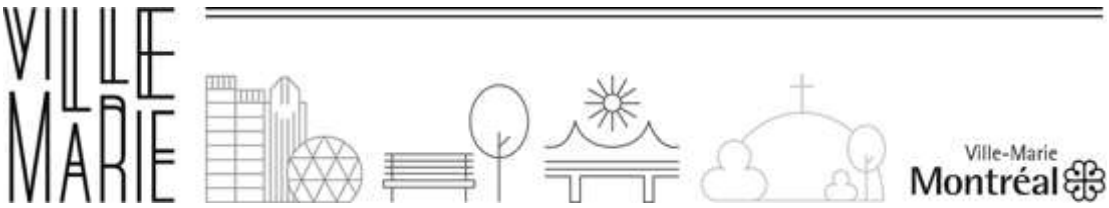

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1255377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la convention avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill, se terminant le 31 mai 2025, pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill et accorder un contribution totale de 2 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1255377001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-28

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8518
Division : Arrondissement Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255377001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill, se terminant le 31 mai 2025, pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill et accorder un contribution totale de 2 000 $"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 2 000,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		2 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM25537700
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanhard

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-03-28**

Date et heure système : 28 mars 2025 14:39:22

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1255377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec La Mission Saint-Michael pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 24 500 $ du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Mission Saint-Michael, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 24 500 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-02 11:53

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255377002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec La Mission Saint-Michael pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 24 500 $ du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.
Malgré diverses actions mises en place, la cohabitation demeure fragile et plusieurs ressentent toujours un fort sentiment d'insécurité autour de la Mission Saint-Michael. Les tensions sociales sont exacerbées, ce qui augmente, entre autres, les risques de stigmatisation des personnes en situation d'itinérance. L'intensification des actions de médiation sociale demeure nécessaire pour maintenir le dialogue entre les diverses populations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240127 en date du 9 avril 2024: Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec La Mission Saint-Michael pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 24 000 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal
CA23 240448 en date du 5 décembre 2023 : Autoriser une affectation de surplus de 136 344,63 $ - Approuver les conventions avec neuf organismes afin de soutenir la réalisation de leurs projets en lien avec le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 792 985 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal
CE22 2148 en date du 21 décembre 2022 : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de

26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

DESCRIPTION

La Mission Saint-Michael

Nom du projet : GSS # 13433| Prévention en sécurité urbaine dans le quartier Peter-McGill
Montant de la contribution recommandée : 24 500 $
Durée : se terminant le 31 décembre 2025
Description du projet : Agent facilitateur et pairs-aidants pour l'amélioration de la cohabitation sociale

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.
Dans les espaces urbains, la sécurité est un droit et une condition essentielle, pour assurer le sentiment d'inclusion des personnes marginalisées, les droits et la réduction des inégalités et le bien-être et le développement du plein potentiel des personnes et des communautés.

L'insécurité, réelle ou perçue, influence les choix des populations. Elle a un lien direct avec leur capacité à tirer pleinement profit des opportunités urbaines, et peut limiter leur participation à la vie sociale, politique et économique, leur utilisation des services publics ou encore leur fréquentation de certains quartiers et espaces publics. Inversement, une meilleure sécurité et la hausse du sentiment de sécurité peuvent contribuer à renforcer la cohésion sociale au sein d'un quartier ou d'un arrondissement et incitent généralement les populations à participer davantage à la vie citoyenne et à fréquenter plus souvent les espaces publics.

Le projet répond à cet objectif:

- Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme totale de 24 500 $

- Imputation provenant du Fonds de soutien financier en développement social: imputation # 306125-05803-61900-016491

Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Organisme	Projet	Soutien recommandé pour	% du projet financé annuellement

		2025	
La Mission Saint-Michael	Numéro de GSS : 13433	24 500 $	50 %

MONTRÉAL 2030

Ce projet financé dans le cadre du programme Prévention Montréal contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8. « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9. « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 18. « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduire les inégalités sociales;

- Contribuer à l'inclusion des diverses populations;
- Réduire les comportements à risque chez les jeunes (violence, intimidation, incivilités et méfaits dans l'espace public, etc.);
- Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions;
- Améliorer le sentiment de sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Leilatou Dankassoua / Certification de fonds : ; Leilatou Dankassoua / Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Parties prenantes

Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-21

Gina TREMBLAY
Directrice - CSLDS

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2025-03-27

conv_prevention Montréal _ La Mission Saint-Michael _ 1255377002.pdf

Cert. Resolution omnibus March 20 2025.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION SAINT-MICHAEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1101 rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, agissant et représentée par Andrew Marrocco, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir de l'aide alimentaire d'urgence, des vêtements, des douches et du soutien psychosocial aux plus démunis et vulnérables de la société;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant

financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été

utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne

exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention

et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à six (6) ans suivant la Date de terminaison.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT dollars (24 500$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT ET UN MILLE CINQ CENT dollars (21 500$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de TROIS MILLE dollars (3 000$), au plus tard le dans les trente (30) jours de l'approbation, par le représentant, du rapport final, lequel est dû le 31 janvier 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles

7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

8.3 Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

8.4 Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée,

un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 1101 rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2025

LA MISSION SAINT-MICHAEL

Par : _____
Andrew Marrocco, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 8e jour d'avril 2025 (Résolution CA).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : PROJET-12806_Prévention_La Mission Saint-Michael

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

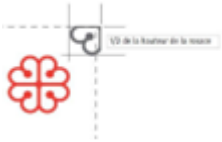

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

St. Michael's MISSION St-Michael

Conseil d'administration
Board of Directors

Président/Chairman
Keith Schmidt

Trésorière/Treasurer
Sharyn Scott

Secrétaire/Secretary
Marlene Daley

Administrateurs/Directors
Sheila Woodhouse
Gerry Lafferty
Star Gale
Betty Esperanza

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Mission St- Michael avec effet le 20 mars 2025

Résolution omnibus

Il est résolu que Andrew Marrocco, directeur général de la Mission St-Michael, soit désigné en tant que personne autorisée à effectuer les démarches en vue d'assurer le financement de l'organisme et de ses projets, de signer les documents nécessaires, à représenter l'organisme auprès des partenaires et bailleurs de fonds ainsi que pour toutes transactions commerciales ou professionnelles.

_____

Je, soussigné, Campbell Stuart, avocat, certifie que la résolution ci-haute a été dûment adoptée par le conseil d'administration de la Mission St-Michael avec effet le 20 mars 2025, laquelle résolution reste en vigueur et sans modification à cette date.

Signé à Montréal ce 20 mars 2025

Campbell Stuart, Avocat

#13433 - MSM et la sécurité des populations vulnérables - Demande de soutien financier (envoyée le 26 mars 2025 à 16:30)

Nom de l'organisme	Mission
Mission St-Michael	La Mission Saint-Michael est un organisme qui travaille directement avec les personnes défavorisées en situation de grande précarité, principalement les personnes sans-abri, multiculturelle et ce, depuis 1927. La Mission est un lien important dans la chaîne de services pour les populations marginalisées de la ville de Montréal, offrant des déjeuners et dîners, des douches et produits d'hygiène, des vêtements et de la nourriture d'urgence. De plus, une équipe d'intervention assure un accompagnement pour les démarches administratives et psychosocial dans un contexte de réduction des méfaits et de réinsertion sociale. Travaillant en collaboration avec des professionnels de la santé, elles réfèrent les clients dans les ressources appropriées leur permettant ainsi d'accéder aux soins les mieux adaptés à leur situation, dont ceux en santé mentale ou toxicomanie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025 | Axe 1 Développement de l'enfant et du jeune - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: MSM et la sécurité des populations vulnérables

Numéro de projet GSS: 13433

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Andrew
Nom: Marrocco
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 844-8127
Numéro de télécopieur:
Courriel: info@stmichaelsmission.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Andrew
Nom: Marrocco
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2025-04-09	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final
2026-01-31

Résumé du projet

La Mission loue actuellement un espace dans une église qui avec un CPE également locataire. Ainsi, nos bénéficiaires, dont beaucoup souffrent de problèmes de santé mentale, de toxicomanie et en situation d'itinérance, partagent l'espace public autour du bâtiment avec les enfants fréquentant le CPE et les paroissiens âgés, ainsi que les familles participant dans les activités de l'église.

Les objectifs de ce projet sont l'amélioration de la cohabitation via un meilleur partage de l'espace public aux abords de la Mission et le rehaussement du sentiment de sécurité de nos voisins de l'église et du CPE (parents, enfants et personnel).

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet vise l'amélioration de la cohabitation sociale et l'augmentation du sentiment de sécurité pour tous dans le secteur dont principalement aux abords de la Mission Saint-Michael

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Améliorer le sentiment de sécurité et comfort dans l'éspace publique, notamment chez les parents d'enfants fréquentant le CPE

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Maintenir une communication hébdomadaire régulière avec la direction du CPE

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Bonifier la présence et la visibilité à l'extérieur par l'ajout d'un agent facilitateur pendant les heures de pointes et toutes périodes nécessitant un apport supplémentaire en terme de prévention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	2		3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Renforcer les protocoles de prévention et de sécurité par des activités de sensibilisation et promouvoir l'implication des usagers (ex. le programme pairs -aidants) comme médiateurs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Maintenir un capacité de présence au besoin lors des événements organisés pour les familles ou ainés de la paroisse

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1				

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Enregistrement des resumés de la communication régulière avec les populations cibles

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1101
Rue: Stanley
Numéro de bureau:
Code postal: H3B 2S6
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**: Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	100	75	0	175

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
La Mission Saint-Michael est un organisme ouvert et fait la promotion de l'inclusion à tous les niveaux. Nous tentons de réduire les effets inégaux pouvant se produire auprès des femmes, de la communauté LGBTQ+, des personnes immigrantes et celles marginalisées . Nous prenons en compte la réalité et les besoins de tous et chacun.

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Agent facilitateur	23,00 $	22,00	70,00 $	39	1	22 464,00 $
Total						**22 464,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Autre poste : veuillez l'identifier Agent facilitateur	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	22 464,00 $
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**22 464,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**2 036,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 036,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**100 %**			
Total	**2 036,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 036,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget-detaille_prevention-mtl-avm-xls-2023-07-11-64adbdde58620.xls	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Cert. Resolution omnibus March 20 2025.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
ED_document-engagement_0001.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec La Mission Saint-Michael pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 24 500 $ du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

PROJET-13433-VERSION-33340-2025-03-27.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030 - 1255377002.pdf

REQ Mission St Michael_2025.pdf

Declaration_charte-francaise.pdf

Aspect financier 1255377002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255377002
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie
Projet : 13433 **- Prévention | La Mission Saint-Michael**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet permettra, à des échelles diverses, de

- ∉ Réduire les inégalités sociales;

- ∉ Contribuer à l'inclusion des diverses populations;
- ∉ Diminuer l'isolement social et favoriser le développement de liens sociaux forts;
- ∉ Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions;
- ∉ Améliorer le sentiment de sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-02-10 15:39:16

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164290505
Nom	LA MISSION ST-MICHAEL
Version du nom dans une autre langue	ST.MICHAEL'S MISSION

Adresse du domicile

Adresse	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Mission St-Michael
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Stuart

Prénom	Campbell
Adresse	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-03-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-03-08
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2007-03-08 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-12-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-06-12 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	SCHMIDT

Prénom	KEITH
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1101-1460 av. du Docteur-Penfield Montréal (Québec) H3G1B8 Canada

Nom de famille	Daley
Prénom	Marlene
Date du début de la charge	2019-08-06
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4410 av. Wilson Montréal (Québec) H4A2V2 Canada

Nom de famille	Woodhouse
Prénom	Sheila
Date du début de la charge	2023-05-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1197 av. Seymour Montréal (Québec) H3H2A4 Canada

Nom de famille	Lafferty
Prénom	Gerald
Date du début de la charge	2024-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	34 rue de la Sablière Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T1L0 Canada

Nom de famille	Lindover
Prénom	Sharyn

Date du début de la charge	2017-05-30
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	20-435 av. Grosvenor Westmount (Québec) H3Y2S5 Canada

Nom de famille	Gale
Prénom	Kristine Star
Date du début de la charge	2024-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-6927 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H4B1P8 Canada

Nom de famille	Grosz
Prénom	Betty
Date du début de la charge	2024-11-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	53-418 av. Claremont Westmount (Québec) H3Y2N2 Canada

Historique

Nom de famille	BRINKEMA
Prénom	ROSEMARY
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-11-03
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3068 rue des Châtelets Québec (Québec) G1V2H7 Canada

Nom de famille	MITCHELL
Prénom	BRIAN

Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	557, RUE ROSYLN WESTMOUNT (QUÉBEC) H3Y2T7

Nom de famille	SCOTT
Prénom	SHARYN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-05-30
Fonctions actuelles	Trésorier Trésorier Honoré
Adresse du domicile	20-435 av. Grosvenor Westmount (Québec) H3Y2S5 Canada

Nom de famille	EAKIN
Prénom	WILLIAM
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	14 place de Chelsea Montréal (Québec) H3G2J9 Canada

Nom de famille	HARDIE
Prénom	KEITH
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4515 av. Madison Montréal (Québec) H4B2V5 Canada

Nom de famille	D'SOUZA
Prénom	CLÉMENT
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-09-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	125 rue Saint-Norbert Montréal (Québec) H2X1G5 Canada

Nom de famille	O'HALLORBAN
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-09-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1857, RUE SAINT-ANDRÉ, APPARTEMENT 8 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L3T9

Nom de famille	Sinclair
Prénom	James
Date du début de la charge	2014-09-22
Date de la fin de la charge	2020-12-16
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	88 rue Burns Beaconsfield (Québec) H9W3X4 Canada

Nom de famille	Dazey
Prénom	Marlene
Date du début de la charge	2015-04-10
Date de la fin de la charge	2019-08-06

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4410 RUE Wilson Montréal (Québec) H4A2V0 Canada

Nom de famille	Dyke
Prénom	Laurent
Date du début de la charge	2015-04-10
Date de la fin de la charge	2024-11-20
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1424 boul. Raymond Mascouche (Québec) J7L1N2 Canada

Nom de famille	Nichols
Prénom	Charles
Date du début de la charge	2015-04-10
Date de la fin de la charge	2020-12-16
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	68 RUE Villeneuve Montréal (Québec) H2T2R3 Canada

Nom de famille	O'Halloran
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2017-11-03
Date de la fin de la charge	2018-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-5 RUE Lafleur Verdun (Québec) H4G3C3 Canada

Nom de famille	Woodhouse

Prénom	Sheila
Date du début de la charge	2019-05-28
Date de la fin de la charge	2020-12-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1197 av. Seymour Montréal (Québec) H3H2A4 Canada

Nom de famille	Duchaussoy
Prénom	Linda
Date du début de la charge	2020-12-16
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	310-5400 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2T2E8 Canada

Nom de famille	Tallentire
Prénom	Tara
Date du début de la charge	2020-12-16
Date de la fin de la charge	2023-02-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2207 av. Marcil Montréal (Québec) H4A2Z2 Canada

Nom de famille	Stuart
Prénom	Campbell
Date du début de la charge	2022-03-31
Date de la fin de la charge	2024-05-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2075 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A2L1 Canada

Nom de famille	Star
Prénom	Kristine Star
Date du début de la charge	2024-04-26
Date de la fin de la charge	2024-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-6927 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H4B1P8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Stuart
Prénom	Campbell
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur générale
Adresse du domicile	3839 av. de Marlowe Montréal (Québec) H4A3L9 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - LA MISSION ST-MICHAEL **(Établissement principal)**
Adresse	1101 rue Stanley Montréal (Québec) H3B2S6 Canada
Activités économiques (CAE)	Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-12-02
Déclaration de mise à jour de correction	2024-09-03
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-14
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-06-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2016-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2016-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2016-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2016-10-17
Avis de défaut	2016-08-10
Déclaration annuelle 2010	2010-10-20

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	2010-02-01
Déclaration annuelle 2008	2009-08-21
Déclaration annuelle 2009	2009-08-21
Avis de défaut	2009-04-07
Lettres patentes supplémentaires	2008-03-03
Déclaration initiale	2007-09-12
Certificat de constitution	2007-03-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2007-03-08

Nom

Nom	LA MISSION ST-MICHAEL
Versions du nom dans une autre langue	ST.MICHAEL'S MISSION
Date de déclaration du nom	2007-03-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	LA MISSION ST-MICHAEL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-09-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _la Mission St-Michael *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 7 février 2025

Campbell Stuart
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255377002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	La Mission Saint-Michael	157267

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Budget de fonctionnement | Fonds de soutien financier en développement social de l'Arrondissement
306121-05803-61900-016491
Pour un montant de 24 500 $

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant				21 500,00 $	3 000,00 $			**24 500,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	09	avril	2025		31	décembre	2025

Formulaire complété par : Isabelle, Legault
Prénom, nom

Date et heure système : 25 mars 2025 16:26:29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1255377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec La Mission Saint-Michael pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 24 500 $ du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1255377002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-25

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255377002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Mission Saint-Michael, dans le cadre du programme Prévention Montréal et du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 24 500 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 24 500,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		24 500,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 24 500,00 $ Fonds de soutien financier en développement social

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le dossier est temporairement financé à 100% par le fonds de soutien financier en développement social. Une partie de cette dépense sera ultérieurement financée par le programme de Prévention Montréal (axe 2) après analyse des soldes restants dudit programme.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM55377002
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-03-25**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1254951001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de concession de local à titre gratuit, se terminant le 31 décembre 2030, avec Le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion et l'exploitation de l'espace café communautaire du centre Sanaaq.

D'approuver le projet de convention de concession de local à titre gratuit d'une durée de cinq (5) ans et huit (8) mois (2025-2030) avec l'organisme Le Groupe communautaire L'Itinéraire pour la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq, entre avril 2025 et décembre 2030.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-03 14:53

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254951001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de concession de local à titre gratuit, se terminant le 31 décembre 2030, avec Le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion et l'exploitation de l'espace café communautaire du centre Sanaaq.

CONTENU

CONTEXTE

Développé dans le quartier Peter-McGill par l'arrondissement de Ville-Marie, le centre culturel et communautaire Sanaaq vient ajouter une offre d'installations municipales socioculturelles dans le secteur. À travers différentes consultations citoyennes, la communauté locale a exprimé le besoin d'avoir un Café communautaire au sein du Centre.

Le Café sera un milieu de vie convivial, ouvert et accessible, visant à susciter et alimenter le sentiment d'appartenance des usagères et usagers. Il vise à être un lieu public apaisant, favorisant l'interaction sociale et l'échange, et où l'on peut prendre son temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1378 (14 décembre 2020): Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie

CA19 240096 (12 mars 2019) : Approuver la poursuite du projet du centre de Peter-McGill et la participation de l'arrondissement aux budgets d'immobilisation et de fonctionnement selon la répartition prévue dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le Café communautaire sera stratégiquement positionné à l'angle de la rue Sussex et de la Place Henri-Dunant à l'intérieur du centre Sanaaq. Il disposera de 35 places assises, dont 10 au comptoir. Les espaces du café seront également dotés d'une terrasse extérieure d'une capacité de 30 places assises. L'engouement généré par l'arrivée du centre dans le district Peter-McGill ainsi que le développement immobilier important à proximité laisse envisager un achalandage journalier entre 800 et 1 200 personnes. Un achalandage qui devrait connaître une croissance après quelques années.
L'Arrondissement tient à ce que les usagères et les usagers vivent une expérience positive basée sur la qualité du café et sur l'excellence du service à la clientèle. Comme le Café est un élément important de l'aménagement du Centre, les parties prenantes (l'Arrondissement

et le Mandataire) travailleront en collaboration et feront preuve d'adaptabilité au fur et à mesure qu'ils prendront connaissance de la clientèle et du potentiel du lieu.

Le Groupe communautaire L'Itinéraire devra opérer le Café dès l'ouverture et ce jusqu'au 31 décembre 2030 (2025-2030).

Volet opération :

- Être ouvert 7 jours sur 7 à l'exception de 13 jours fériés;
- Harmoniser les heures d'ouverture avec les activités et services du centre Sanaaq;
- Accueillir des événements spéciaux pour assurer au mandataire d'avoir des revenus suffisants pour réaliser son mandat;
- Déployer une offre alimentaire et de boissons accessible et abordable.

Volet entretien :

- Le mandataire doit veiller à l'entretien de l'espace café pour assurer un espace propre à la clientèle;
- Le mandataire doit veiller à l'entretien du lab culinaire.

JUSTIFICATION

Le centre Sanaaq prévoit un espace café, en réponse à des demandes citoyennes, qui doit être opéré dès son ouverture.
Le Groupe communautaire L'Itinéraire a l'expertise pour faire la gestion, l'opération et l'entretien de l'espace café prévu au centre Sanaaq. Mandataire de 2025 à 2030, Le Groupe communautaire L'Itinéraire a toutes les compétences et l'expertise exigée par l'Arrondissement pour accomplir son mandat et offrir les services attendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur approximative de la subvention immobilière pour une durée de 12 mois est de :
1. Pour l'espace café de 88,63 m2 est de 23 841,47 $ (valeur de 269 $ / m2)
2. Pour le lab culinaire de 71,37 m2 est de 19 198,53 $ (valeur de 296 $ / m2)

Valeur totale annuelle : 43 040 $.

La valeur approximative de la subvention immobilière pour 5 ans et 8 mois est de :

1. Pour l'espace café : 135 101,66 $
2. Pour le lab culinaire : 108 791,67$

Valeur totale pour 5 ans et 8 mois: 243 893,33 $.

MONTRÉAL 2030

Voir la pièce jointe au dossier décisionnel

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de cette convention de concession, l'organisme ne pourrait pas avoir accès aux installations pour pouvoir exploiter le Café communautaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inauguration officielle : 9 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-27

Valérie LEDUC
cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-04-03

Convention de concession - L'ITINÉRAIRE.pdf

CONVENTION DE CONCESSION POUR LE CAFÉ COMMUNAUTAIRE SANAAQ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET: **GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2103 Sainte-Catherine Est, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, président et éditeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Charité : 1140273492

ci-après appelé le « **Concessionnaire** »

La Ville et le Concessionnaire sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PARAPHES	
Concessionnaire	**Ville de Montréal**

ARTICLE 1
DÉFINITION

« **Annexe 1** » :	désigne la description des Lieux loués, ci-après définis, par la Ville au Concessionnaire;
« **Lieux loués** » :	désigne le local et les autres espaces, le cas échéant, loués par la Ville au Concessionnaire, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville loue à titre gratuit au Concessionnaire les Lieux loués pour l'opération d'un café communautaire à l'intérieur du Centre culturel et communautaire Sanaaq. Le Concessionnaire accepte les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement et s'en déclare satisfait.

ARTICLE 3
LOYER

3.1 Le Concessionnaire doit verser à la Ville, en considération de la présente location, un loyer total de zéro dollars (0 $),

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage à :

Utilisation des lieux

4.1 utiliser les Lieux loués qu'aux fins suivantes :

- Opération d'un café communautaire, impliquant la cuisine, le service et la vente de boissons et de nourriture;

Les prix pour les différents services offerts sont fixés par le Concessionnaire, sous approbation par le Responsable.

4.2 se conformer, en tout temps, aux instructions, directives et recommandations du Responsable;

4.3 exploiter les Lieux loués selon l'horaire approuvé par le Responsable;

4.4 n'effectuer aucune réparation, modification ou amélioration des Lieux loués;

4.5 entretenir Lieux loués et à les conserver dans un état de propreté satisfaisant;

4.6 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des câbles d'alimentation et installations électriques, l'électricité nécessaire à l'exploitation des Lieux loués est fournie par la Ville;

4.7 ne vendre aucun produit de quelque nature que ce soit à l'extérieur des Lieux loués;

Personnel

4.8 maintenir en tout temps dans les lieux du personnel en nombre suffisant pour assurer un service efficace;

Autorisations et permis

4.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'exploitation de la concession;

4.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'exploitation de la concession;

Respect des lois

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, notamment la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1), et aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Concessionnaire sur toute propriété de la Ville, dont les Lieux loués, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.13 dans la mesure où le Concessionnaire traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Concessionnaire sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

Publicité et affichage

4.14 cesser toute publicité et enlever tout panneau ou affiche publicitaire que la Ville peut lui ordonner en tout temps et qui, de son avis, ne respecte pas son caractère d'administration publique ou ternit son image. Le Concessionnaire s'engage à respecter tel avis, à défaut de quoi la Ville pourra supprimer aux frais de ce dernier, tout panneau, toute affiche et toute publicité maintenue en contravention de cet avis;

Responsabilité

4.16 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.17 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Concessionnaire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq

millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

5.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Concessionnaire ou l'assureur.

5.3 Le Concessionnaire s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Concessionnaire doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant d'entreprendre l'exploitation de la concession.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Si le Concessionnaire fait défaut de respecter l'une quelconque de ses obligations, le Responsable avise par écrit le Concessionnaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Concessionnaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, le tout sans indemnité au Concessionnaire.

6.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la présente convention est résiliée de plein droit si le Concessionnaire fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

6.3 La résiliation de la présente convention ne prive la Ville d'aucun de ses recours pouvant être exercé contre le Concessionnaire pour les dommages occasionnés par ce défaut.

ARTICLE 7
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature et se termine le 31 décembre 2030.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par le Concessionnaire, sur préavis écrit de trente (30) jours.

8.2 Le Concessionnaire convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

9.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

9.4 **Représentations du Concessionnaire**

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Concessionnaire</u>

Le Concessionnaire fait élection de domicile au 2103 Sainte-Catherine Est, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président et éditeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concessionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

9.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins
Président et éditeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie), le 8e jour d'avril 2025 (CA_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS

Nom de l'installatio : Centre culturel et communautaire Sanaaq

Adresse : 1200 rue Sussex, Montréal, Québec, H3h 2A1

Lieux loués : café communautaire avec cuisine et salle à manger (88,63m^2) et laboratoire culinaire (71,37m^2)

Jours et heures d'accès aux Lieux loués : en tout temps

À noter que les heures d'ouverture du Café seront déterminées avec le concessionnaire et selon l'achalandage et l'expérience des premiers mois / de la première année d'exploitation.

À noter que le Café Sanaaq doit être ouvert 7 jours sur 7, à l'exception des journées suivantes (13) :

Veille du jour de l'An	La fête du Canada (1er juillet)
Jour de l'an (1er janvier)	La fête du Travail
Lendemain du jour de l'an (2 janvier)	L'Action de grâce
Le dimanche de Pâques	La veille de Noël (24 décembre)
Le lundi de Pâques	Noël (25 décembre)
Le jour des Patriotes	·Lendemain de Noël (26 décembre)
La fête nationale du Québec (24 juin)	

.

Description technique des composantes

Nombre de places assises : 35 places assises dont 10 au comptoir

Installations : espace plonge et préparation des aliments, salle réfrigérée pour les résidus alimentaires, réfrigérateur industriel, présentoir réfrigéré, deux toilettes intérieures et espace conciergerie

Limitations : pour opérer le système de caisse, une ligne téléphonique et un contrat internet doit être signé par le Mandataire à ses frais.

Terrasse extérieure : Équipements offerts : chaises (10), chaises lounge (12), bancs (4) et tables régulières (8), tables basses (3)
Nombre de places assises : 30

Installations : l'espace terrasse doit respecter les délimitations du permis d'occupation en avant de la porte principale nord du Centre. Le déploiement journalier (mise en place et rangement) du mobilier de terrasse est à la charge du Mandataire.

Espaces d'entreposage : Deux espaces d'entreposage sont mis à la disposition du Mandataire pour déposer ses affaires administratives et pour l'entreposage du matériel:

- Un espace est intégré dans la partie du Lab culinaire avec un accès par carte magnétique et d'une clé spécifique;
- Un second espace est un casier de rangement est également prévu pour les produits d'entretien ménager du Mandataire.

Plan du café :

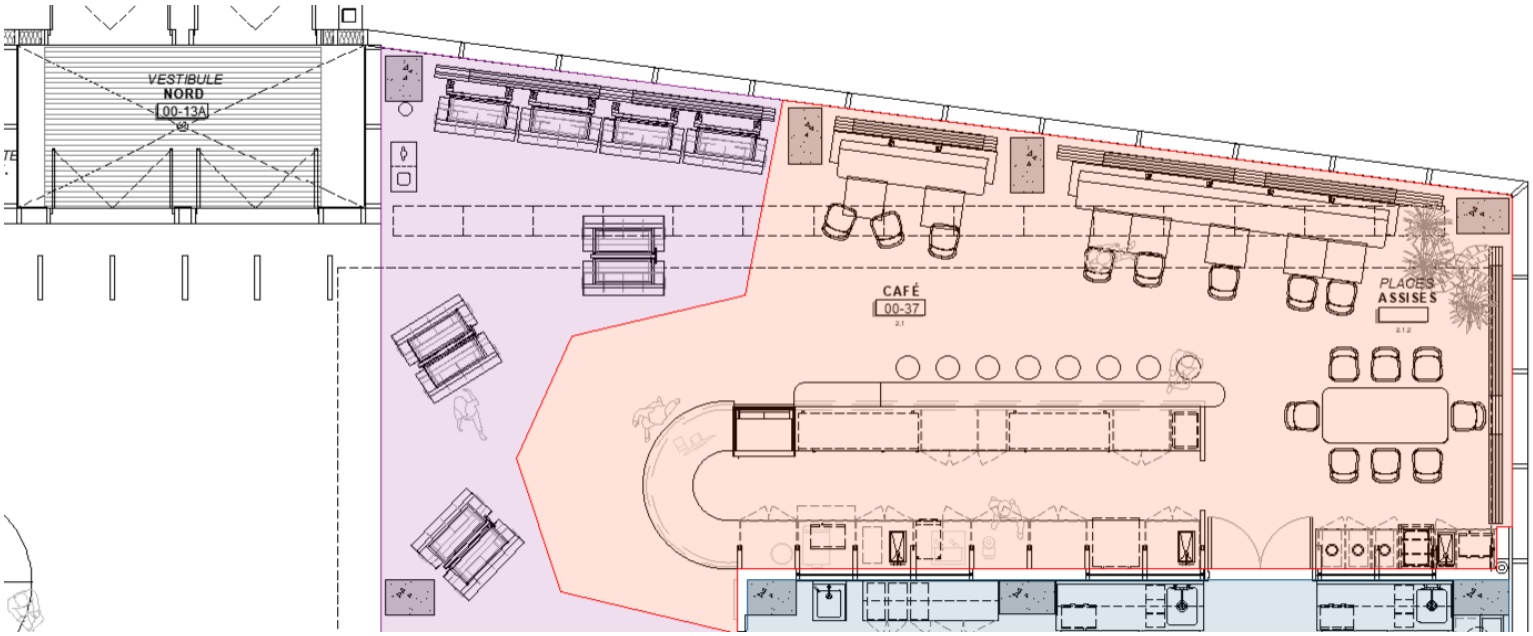

Liste des équipements du café mis à disposition du Mandataire

ÉQUIPEMENTS DU CAFÉ	QTÉ
BAC COMPOSTAGE	1
BAC POUBELLE	1
BAC RECYCLAGE	1
BAC RECYCLAGE	1
CHAISE HAUTE EMPILABLE POUR BAMBIN	5
CHAMBRE FROIDE CENTRALE AU CENTRE (PROCHE QUAI LIVRAISON)	1
CHARIOT	2
COMPTOIR DE SERVICE INOX	1
CONGÉLATEUR SOUS COMPTOIR 1 PORTE (TRUE TUC 27F ADA HC SPEC3)	1
EVIER AVEC ROBINET	2
FOUR À CUISSON RAPIDE (MERRYCHEF EIKON E2S)	1
FOUR À MICRO-ONDES (PANASONIC NE 1054)	2
MACHINE À CAFÉ SPÉCIALISÉE (SIMONELLI APPIA LIFE 2 GROUPES)	1
MACHINE À CAFÉ ET THERMOS (BUNN DV-APS)	1
MACHINE À GLACE (SCOTSMAN CU0715)	1
MOULIN CAFÉ (SIMONELLI MYTHOS PLUS)	1
PANIER A GRANDS VERRES	4
PANIER A VAISSELLE 9X9	4
POINT DE VENTE SYSTÈME DE CAISSE (EVO TP6)	1
POINT DE VENTE IMPRIMANTE (EPSON TM-T88V)	1
PRÉSENTOIR MUFFIN	1
PRÉSENTOIR RÉFRIGÉRÉ (FEDERAL ITR-3626)	1
RANGEMENT DOUBLE PORTE ET TIRROIR	AU COMPTOIR
RÉFRIGÉRATEUR SOUS COMPTOIR 2 PORTES (TRUE TBB-24GAL-60-S-HC)	1
RÉFRIGÉRATEUR SOUS COMPTOIR 3 PORTES (TRUE TBB-24GAL-72-S-HC)	1
SOUPIÈRE À INDUCTION (VOLLRATH 6,6 L)	2
LAVE VAISSELLE COMMERCIAL (LAMBER S480-EK) - AJOUT EN COURS	1

Liste du matériel de service mis à disposition du Mandataire

ÉQUIPEMENTS DE SERVICE	QTÉ
BAC COMPOSTAGE	1
BAC POUBELLE	1
BAC RECYCLAGE	1
BAC RECYCLAGE	1

ASSIETTE 12P	60
BAC A USTENSILE	3
BAC DE DÉBARRASSAGE	3
BOL A SOUPE	60
CONTENANT	6
CONTENANT	6
CONTENANT	6
COUTEAU	60
COUVERCLE CONTENANT 2/4 PINTES	12
COUVERCLE CONTENANT 8 PINTES	6
CUILLÈRE A CAFÉ	60
CUILLÈRE A SOUPE	60
DISTRIBUTEUR A EAU	2
DISTRIBUTEUR A SERVIETTE	10
ENSEMBLE DE VAISSELLE ENFANTS (USTENSILES, BOLS, ASSIETTES)	10
FOURCHETTE	60
LOUCHE DE SERVICE	2
MOULE A MUFFIN	2
PINCES À SERVICE	6
PLANCHE À DÉCOUPER DE COMPTOIR 18X24	6
PLAQUE DE CUISSON 13X18	8
POUDRETTES	4
SALIÈRE ET POIVRIÈRE	20
SET DE COUTEAUX AVEC BLOC	1
SUCRIER	10
SYPHON CREME FOUÉTTÉE	1
TASSE À CAFÉ	60
TASSE À EXPRESSO	60
VERRE À BOISSON FROIDE	30
VERRE À EAU	60
VERRE À VIN	60
VERRE INCASSABLE	24
VERSEUR SIROP D'ÉRABLE/MIEL	10

Liste du mobilier à disposition du Mandataire

MOBILIER DU CAFÉ ET TERRASSE	QTÉ
TABLE DUO EN BOIS	7
TABLE 8 PLACES EN BOIS	1
CHAISES	1
BAC RECYCLAGE	1
TABOURET COMPTOIR	10

TABLE RÉGULIÈRE (TERRASSE)	8
TABLE BASSE (TERRASSE)	3
CHAISE (TERRASSE)	10
CHAISE LOUNGE (TERRASSE)	12
BANC (TERRASSE)	4

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254951001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de concession de local à titre gratuit, se terminant le 31 décembre 2030, avec Le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion et l'exploitation de l'espace café communautaire du centre Sanaaq.

Grille d'analyse Montréal 2030_GDD_1254951001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254951001
Unité administrative responsable : division des sports et loisirs
Projet : Centre Sanaaq : Café

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4 *: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité*

Priorité 6 *: Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.*

Priorité 8 *: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous*

Priorité 9 *: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4 *: L'OBNL mandaté a une mission sociale de réinsertion. Les personnes engagées et l'offre alimentaire vise à promouvoir l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable. Le mandat de trois ans vient sécuriser les emplois.*

Priorité 6 *: L'offre alimentaire que proposera le mandataire se doit d'être accessible et abordable. L'ensemble de la population aura accès au Café Sanaaq et pourra ainsi bénéficier d'aliments abordables et nutritifs.*

***Priorité 8** : La mission de l'OBNL est l'inclusion sociale. Le personnel qui assurera la gestion et l'opération du Café vient contribuer à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques.*

***Priorité 9** : Le Café sera un point de rassemblement pour la communauté et contribuera à la consolidation du lien social des usagers et usagères.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1255601003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 000 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 2 000 $ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater ;
- 3 000 $ à Aide aux trans du Québec (ATQ) ;
- 1 000 $ à Go Jeunesse ;
- 500 $ au Jardin communautaire Centre-Sud ;
- 2 500 $ à LESPACEMAKER.

D'imputer cette dépense totale de 9 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-04 12:05

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255601003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
2 000 $	Madame Lynn Verge Bibliothèque et centre d'informatique Atwater 1200, avenue Atwater Westmount (Québec) H3Z 1X4 lverge@atwaterlibrary.ca	Peter-McGill
3 000 $	Madame Victoria F. Legault Aide aux trans du Québec (ATQ) 24-2240, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3N9 dg@aideauxtrans.com	Sainte-Marie
1 000 $	Madame Mathilde Devanlay Go Jeunesse 200, rue Ontario E, Local 3004 Montréal (Québec) H2X 1H3 gosport@gojeunesse.org	Saint-Jacques
500 $	Monsieur Gilles Roy Jardin communautaire Centre-Sud 1479, rue Logan Montréal (Québec) H2L 1X6 jardin.comm.centresud@gmail.com	Sainte-Marie
2 500 $	Monsieur Arno Robin	Sainte-Marie

	LESPACEMAKER 2875, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K7 arno@lespacemaker.com	

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse : 0 $
- Saint-Jacques : 1 000 $
- Sainte-Marie : 6 000 $
- Peter-McGill : 2 000 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel CHERUBINI
charge(e) de secretariat

Tél : 438-978-5106
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255601003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 000 $

DOCUMENTS FINANCIERS :

Aspect financier_1255601003.pdf

LISTE DES ORGANISMES :

Liste des organismes - CA du 2025-04-08.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES :

Bibliothèque et centre d'informatique Atwater.pdf

Aide aux trans du Québec (ATQ).pdf

Go Jeunesse.pdf

Jardin communautaire Centre-Sud.pdf

LESPACEMAKER.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel CHERUBINI
charge(e) de secretariat

Tél : 438-978-5106
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255601003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Bibliothèque et centre d'informatique Atwater	133968
2.	Aide aux trans du Québec (ATQ)	400526
3.	Go Jeunesse	565797
4.	Jardin communautaire Centre-Sud	175563
5.	LESPACEMAKER	583370

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant						9 000,00 $		**9 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début : 08 (jour (si connu)) avril (mois) 2025 (année)

Date de fin : 08 (jour (si connu)) avril (mois) 2025 (année)

Formulaire complété par : Samuel, Cherubini (Prénom, nom)

Date et heure système : 03 avril 2025 16:40:02

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS – CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 8 AVRIL 2025		
Organisme demandeur	Projet	District / Siège social
Madame Lynn Verge Bibliothèque et centre d'informatique Atwater 1200, avenue Atwater Westmount (Québec) H3Z 1X4 lverge@atwaterlibrary.ca	Demande un soutien financier pour leur permettre de continuer à offrir des services éducatifs et culturels aux résidents de Ville-Marie en 2025.	Peter-McGill
Madame Victoria F. Legault Aide aux trans du Québec (ATQ) 24-2240, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3N9 dg@aideauxtrans.com	Demande un soutien financier pour l'organisation du 19e édition du Festival Fierté Trans.	Sainte-Marie
Madame Mathilde Devanlay Go Jeunesse 200, rue Ontario E, Local 3004 Montréal (Québec) H2X 1H3 gosport@gojeunesse.org	Demande un soutien financier pour organiser un événement sportif inclusif le 10 mai 2025, visant à sensibiliser au handicap physique et à promouvoir l'inclusion par le sport.	Saint-Jacques
Monsieur Gilles Roy Jardin communautaire Centre-Sud 1479, rue Logan Montréal (Québec) H2L 1X6 jardin.comm.centresud@gmail.com	Demande un soutien financier pour effectuer des travaux, acheter des outils de jardinage et organiser des activités en lien avec leur mission.	Sainte-Marie
Monsieur Arno Robin LESPACEMAKER 2875, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K7 arno@lespacemaker.com	Demande un soutien financier pour organiser une fête de quartier participative pour les résidents du Centre-Sud, incluant des ateliers citoyens, des performances artistiques et musicales, et une cuisine solidaire, le 7 juin 2025.	Sainte-Marie

De : Lynn Verge <lverge@atwaterlibrary.ca>
Envoyé : 20 mars 2025 11:52
À : Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>; Sophie MAUZEROLLE <sophie.mauzerolle@montreal.ca>; Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>; Serge SASSEVILLE <serge.sasseville@montreal.ca>
Cc : Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>; Chaima BEN <chaima.ben@montreal.ca>
Objet : Demande de soutien financier pour 2025

> **ATTENTION :** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque et centre d'informatique Atwater est vivement reconnaissante de la somme de 2 000 $ que l'arrondissement de Ville-Marie lui a accordée le 7 mai 2024 pour les services éducatifs et culturels qu'elle met à la disposition des résidents de Ville-Marie. Nous demandons respectueusement que ce financement soit renouvelé en 2025 afin que nous puissions continuer à servir les résidents de Ville-Marie. Notre organisation est indépendante et a le statut d'organisme de bienfaisance. Nous comptons énormément sur des dons privés et l'apport de bénévoles pour assurer sa pérennité. Les habitants de Ville-Marie comptent parmi nos plus ardents défenseurs. Nous sommes spécialisés dans des activités offertes en langue anglaise et nos portes sont ouvertes à tous. Comme vous le savez sans doute, l'arrondissement compte un nombre important de résidents anglophones ainsi que beaucoup d'autres qui sont reconnaissants des services que nous offrons en langue anglaise. Nous espérons ardemment avoir bientôt de vos nouvelles.

Cordialement,

Bibliothèque et centre d'informatique Atwater | Atwater Library and Computer Centre
À la disposition des Montréalais depuis 1828 - Now in our 196th year

Lynn Verge - Directrice générale */ Executive Director*
1200, avenue Atwater
Westmount (Québec) H3Z 1X4
Métro Atwater, angle des rues Atwater et Sainte-Catherine - au coeur du centre-ville ouest
T: 514-935-7344 Téléc: 514-935-1960

lverge@atwaterlibrary.ca / www.atwaterlibrary.ca

De : Victoria Legault <dg@aideauxtrans.com>
Envoyé : 13 mars 2025 09:00
À : Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>
Cc : Charlie Morin-Fournier <cmfournier@aideauxtrans.com>
Objet : Invitation et demande de soutien – Festival Fierté Trans 2025

> **ATTENTION :** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,

Je vous contacte pour vous informer que la 19e édition du **Festival Fierté Trans** se tiendra les **29 et 30 mars prochains** au **Livart à Montréal**. Cette édition mettra à l'honneur les personnes trans à travers le partage de savoirs communautaires et académiques, ainsi que diverses formes d'expression artistique. Tout au long du week-end, nous proposerons **trois panels et trois conférences** sur des thématiques variées.

L'an dernier, **M. Beaudry avait généreusement soutenu notre événement via son budget discrétionnaire**, et nous en sommes très reconnaissants. Nous souhaitions savoir s'il serait à nouveau intéressé à appuyer cette **initiative phare pour la communauté trans** cette année.

Vous trouverez ci-joint un aperçu sommaire de la programmation. Nous serions également ravis d'accueillir **M. Beaudry ou tout autre représentant de la Ville** lors de nos conférences, panels ou encore à notre cocktail de réseautage. Cette semaine et la semaine prochaine, nous dévoilerons progressivement tous les détails concernant nos conférenciers et panélistes. Parmi eux, nous comptons notamment **Jennifer Maccarone, députée de l'Assemblée nationale du Québec**, **Dr Antoine Cloutier-Blais** et **Narinder Dhami, PDG de la Fondation Sonor**, qui participeront à un panel sur **le rôle des alliés**.

Voici plus d'informations sur notre **cocktail de réseautage** : https://www.zeffy.com/ticketing/cocktail-transconnexion

Nous restons disponibles pour toute question.

Au plaisir d'échanger,

Victoria F. Legault (elle, accords féminins | she, her) Directrice générale

ATQ Aide aux Trans du Québec

À l'attention de
Monsieur Robert Beaudry

Montréal, le 19 mars 2025

Objet : Demande de soutien financier pour un événement sportif inclusif

Bonjour Monsieur Beaudry,

Go jeunesse est un organisme de bienfaisance qui, depuis plus de 50 ans, s'engage à offrir des services auprès des jeunes. Chaque année, nous organisons un panel d'activités accessibles, enrichissantes et adaptées aux familles à faible revenu. L'organisme vise à promouvoir l'éducation, la pratique sportive et la concrétisation de meilleures habitudes de vie pour le quotidien de ces jeunes, et de leur famille, en situation de pauvreté. Le 10 mai 2025, notre organisme organise un événement dans le but de sensibiliser le public sur le handicap physique. Celui-ci s'adresse à des personnes de tous âges avec ou sans handicap, tous sexes confondus. Les participants seront tous à pied d'égalité puisqu'il s'agit de parasport. À titre d'exemple, nous pourrons y retrouver du basketball en fauteuil roulant, du paracyclisme, de la boccia, etc.

L'un des objectifs est de faire naître une vocation chez les jeunes vivant avec un handicap en leur montrant que le sport est accessible pour tous. Il vise à combattre la discrimination et à promouvoir l'inclusion dans le monde du sport, en renforçant l'estime de soi des jeunes vivant avec un handicap. C'est aussi de montrer aux personnes valides, la difficulté et la détermination que demandent les parasports. Enfin, c'est un moment de partage entre des personnes qui n'auraient pas l'occasion ailleurs de pratiquer le même sport en temps normal, mais qui en ont l'opportunité grâce à nos ateliers de sports qui mélangent les personnes sans limitation fonctionnelle et les personnes invalides.

Sans compter le public, nous prévoyons environ 90 participants à l'événement «Journée de découvertes des parasports». Tout d'abord, nous souhaiterions fournir des chandails de l'événement à ces derniers afin de les identifier pour que les visiteurs puissent repérer les personnes-ressources. Cette équipe est composée d'employés, de joueurs participants, de professionnels invités ainsi que d'une trentaine de bénévoles. Ensuite, afin de souligner notre gratitude envers ces 30 volontaires, nous aimerions être en mesure de leur offrir un repas le 10 mai. Finalement, pour ce qui est des participants, nous avons prévu un tirage au sort dans lequel ils pourraient gagner un prix. Nous demandons donc le soutien financier de l'arrondissement Ville-Marie, à hauteur de 2000 $, pour que cet événement soit possible.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour discuter si vous avez des questions supplémentaires.
Je vous remercie à l'avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Mathilde Devanlay
Coordinatrice des programmes sportifs
Go Jeunesse
gosport@gojeunesse.org
www.gojeunesse.org

Outlook

Demande d'aide financière

De neill gilles <neillgilles@yahoo.com>
Date Jeu 2025-03-20 16:43
À Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Montréal, le 20 mars, 2025

Madame Valérie Plante

Mairesse d'arrondissement Ville-Marie

800 boul. De Maisonneuve est,

19e étage

Montréal, Québec

H2L 4L8

Objet : demande d'aide financière

Bonjour Madame Plante,

Merci au élus de Ville-Marie pour leurs contributions de 2024.

Nous sommes, comme vous le savez sans doute, un jardin communautaire situé au coin des rues Alexandre-DeSève et Lafontaine. Notre projet a des racines profondes dans le quartier, puisque le jardin existe depuis 1975. **Nos 50 ans** représentent autant d'années de passion: pour le jardinage, pour le bénévolat, pour l'art de vivre et pour ce lien que nous tissons et entretenons jour après jours avec les gens de notre quartier. Chaque sourire partagé, chaque conseil prodigué, chaque poignée de main échangée viennent réaffirmer l'importance qu'ont les connections humaines pour nous.

En tant que trésorier du Jardin communautaire Centre-Sud, je vous écris au nom de ces membres, car nous sommes à la recherche de fonds afin d'effectuer des travaux, tels que refaire les bordures de bois de certains jardinets, d'acheter des outils de jardinage et d'organiser des activités en lien avec la mission du jardin communautaire

Merci pour votre soutien depuis que vous êtes mairesse de Montréal.

Nous espérons pouvoir compter sur votre générosité avec votre aide financière.

Dans le cas d'une réponse favorable SVP. Veuillez libeller le chèque au nom du Jardin communautaire Centre-Sud.

Veuillez recevoir, Madame la Mairesse, nos cordiales salutations!

Gilles Roy, trésorier

1479 rue Logan

Montréal, Québec

H2l 1X6

514 524-5778
jardin.comm.centresud@gmail.com

Depuis deux ans le collectif Effervescence Citoyenne propose une fête de quartier pour les résident.es de Centre-Sud et Hochelaga. Cet événement d'une journée est organisé par et pour les citoyens et citoyennes et a pour objectif d'offrir un espace d'expression, de sensibilisation et de rencontre à toute la communauté.

La programmation est composée d'ateliers citoyens autant artistiques qu'éducatifs, d'une scène libre, de kiosques de sensibilisation aux projets citoyens locaux et de nourriture cuisinée par les chefs auto-proclamé·es du quartier et distribuée gratuitement à la large communauté qui se présente à l'événement (cuisine solidaire)

Cette année, Effervescence et LESPACEMAKER s'allient pour proposer une troisième édition qui aura lieu dans la cour de LESPACEMAKER.

Un appel à participation public sera prochainement lancé pour inviter les résident·es du quartier à participer à leur manière à cette journée culturellement effervescente.

Qui :	Effervescence Citoyenne, LESPACEMAKER, toute la communauté citoyenne locale.
Quoi :	Fête de quartier participative.
Activités :	Ateliers citoyens, tables de mobilisations, performances artistiques et musicales, cuisine solidaire.
Quand :	Samedi 7 Juin 2025 de 13h à 21h.
Où :	LESPACEMAKER, 2875 rue Hochelaga à Montréal (Métro Préfontaine).
Besoins	**5000 $** pour la tenue de l'événement > 50% pour la logistique (Aménagement, blocs sanitaires, etc.) > 20% pour financer la cuisine solidaire. > 30% pour l'octroie de bourse de participation aux citoyens qui offrent des prestations.

effervescence CITOYENNE

LESPACEMAKER

©Cotton Alexandre

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1255601003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1255601003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-04

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : 514 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255601003

- L'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 000 $ pour la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater ;
- 3 000 $ pour l'Aide aux trans du Québec (ATQ ;
- 1 000 $ pour Go Jeunesse ;
- 500 $ pour le Jardin communautaire Centre-Sud ;
- 2 500 $ pour LESPACEMAKER."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 9 000,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		9 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 9 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514-872-6714

Date: **2025-04-03**

Date et heure système : 03 avril 2025 19:59:56

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.16

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1252840008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 145 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 septembre 2025, avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 145 000 $

D'autoriser une affectation de surplus de 145 000 $;
D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 septembre 2025, avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 145 000 $ à la Société de développement commercial Quartier latin;

D'imputer cette dépense totale de 145 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-02 11:53

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252840008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 145 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 septembre 2025, avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 145 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 10 décembre 2024, adopté son nouveau Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025-2027.
En concordance avec l'adoption de ce programme, la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin a déposé un (1) projet d'aménagement qui vise à soutenir la vitalité commerciale de projets socio-économiques.

Le projet financé par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, le projet déposé doivent être compatible avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des cinq axes suivants :

1. Mise en valeur du territoire commercial
2. Rayonnement
3. Événements ou activités d'animation
4. Intelligence d'affaires
5. Projets socioéconomiques

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la convention et la demande de soutien de la SDC Quartier latin, celle-ci étant conforme aux critères du programme de soutien et évaluée conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240024 (11 février 2025) - GDD 1245600013 : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement du Quartier latin pour l'année 2025, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commerciale (CA 24-034) en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

CA24 240489 (10 décembre 2024) - GDD 1245600011 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025 - 2027 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

CA24 240078 - 1249705006 (12 mars 2024) : Approuver la convention modifiée avec la Société de développement du Quartier latin pour les projets estivaux 2023 dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 9 317,67 $, faisant passer le montant total de la contribution de 160 000 $ à 150 682,33 $;

CA24 240077 - 1249705003 (12 mars 2024) : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 décembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 840 000 $.

CA24 240020 (13 février 2024) GDD 1249705001 : Accorder, à même le budget de fonctionnement de 2024, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans un des volets du *Programme de soutien au développement économique et commercial 2025-2027* et qu'il atteint une note de passage de 70 %. Le projet d'aménagement présenté ci-dessous remplit toutes ces conditions. Le tableau qui suit résume le projet à approuver :

Projet	**Description**	**Durée**	**Coût du projet**	**Contribution allouée**
Aménagement du territoire	- Installation de mobiliers urbains réutilisables et durables en collaboration avec des partenaires locaux spécialisés; - Aménagement qui respecte l'échelle du territoire et des gens qui le fréquentent est essentiel pour créer des espaces vivants et durables. - Création d'un aménagement reflètent l'historique et le patrimoine de la rue afin pour mettre en valeur les commerces du Quartier latin et les activités liées à la piétonnisation; - Création de zones où l'art, la culture et le design urbain se rencontrent; - Mise en place d'un éclairage repensé pour améliorer le sentiment de sécurité et magnifier le cadre nocturne.	Du 15 juin au 15 septembre 2025	464 000 $	145 000 $

JUSTIFICATION

Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale, s'inscrivent dans une des catégories du Programme de soutien au développement économique et commercial 2025-2027 et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres de la SDC du Quartier latin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans le projet de convention joint à la présente. Une autorisation de surplus de 145 000 $ est nécessaire pour ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et organismes développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, ils disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans les conventions à intervenir avec les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4402
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

#1252840008 - Société de développement commercial Quartier latin -projet et protocole.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par Julien Vaillancourt Laliberté, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : **121364749**
Numéro d'inscription TVQ : **1006001374**

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du ***Quartier latin*** de Montréal, mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 pour la réalisation de l'aménagement de la rue, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention; tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, **conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2**, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 15 septembre 2025** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de **lui verser une contribution financière maximale de cent quarante-cinq mille dollars (145 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **cent dix mille dollars (110 000,00 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.3 un deuxième versement au montant de **trente-cinq milles** (**35 000,00 $)** en date du 15 septembre 2025 OU dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Projet	Premier versement dans les **trente (30) jours** de la signature de la présente convention	Deuxième versement à la remise du rapport finale après le **15 septembre 2025**	Total du versement
Projet #1 – Aménagement de la rue piétonne	110 000,00 $	35 000,00 $	145 000,00 $

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **trois millions de dollars (3M $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et

pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 15 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6,** et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville – Arrondissement Ville-Marie fait élection de domicile **au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement,

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN

Par : _____
Julien Vaillancourt Laliberté
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal lors de la séance du **8e jour de avril 2025** comme pièce jointe finale au **sommaire décisionnel # 1252840008 (Résolution CA ***).**

ANNEXE 1

PROJETS

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

VILLE MARIE

FORMULAIRE – SDC

Demande de soutien financier à la vitalité commerciale et aux projets socioéconomiques

Présenté par la Société de de développement commerciale du Quartier Latin

Février 2025

Ville-Marie Montréal

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

COORDONNÉES PRINCIPALES DE L'ORGANISME	
Nom de la SDC	Société de développement commercial du Quartier latin
Adresse	1726, rue Saint-Denis, bureau 305, Montréal H2X 3K6
Téléphone	(514) 849-4906
Courriel	info@quartierlatin.ca
Site internet	Quartierlatin.ca

COORDONNÉES DE LA REPRÉSENTANTE OU DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ**(E), PAR RÉSOLUTION DU CA, À DÉPOSER LA PRÉSENTE DEMANDE**	
Nom et prénom	Vaillancourt Laliberté Julien
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	(514) 994-7782
Courriel	dg@quartierlatin.ca

INFORMATIONS SUR LE PRO**JET**	
Nom du projet	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet?	☒ Mise en valeur du territoire ☐ Rayonnement ☐ Événements ou activités d'animations ☐ Intelligence d'affaires ☐ Projet socioéconomique
Lieu	• Rue Saint-Denis (entre Sherbrooke et Sainte-Catherine) • Rue Émery
Date ou période de la tenue du projet	Du 15 juin au 15 septembre 2025
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	464 000$

Montant du soutien financier demandé	200 000
Proportion de la contribution	43%

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

PRÉSENTATION DU PROJET (75 POINTS)

a. Décrivez de façon claire et structurée votre projet. | 10 points

Décrivez de façon claire et structurée votre projet en incluant les principales activités prévues et les bénéficiaires ciblés.

Forte de ses 5 ans d'expérience en matière de piétonnisation, la SDC Quartier Latin a pu expérimenter largement divers concepts, tant d'aménagements que d'animations, et est résolument convaincue que l'attrait d'une telle démarche s'inscrit principalement dans l'expérience vécue par les personnes visitant son territoire. C'est pourquoi, de concert avec ses membres, ses partenaires de réalisation et son équipe permanente que l'organisme propose cette année, et pour les 3 ans à venir, un nouveau projet s'articulant autour de deux principes fondamentaux.

1. Des infrastructures d'accueil du public sur mesure, à l'échelle du territoire et de toutes les personnes qui le fréquente;

2. Un décor et une ambiance reflétant son historique, son patrimoine, ses usages, et d'avant-garde en matière de résilience et de lutte aux changements climatiques;

Des infrastructures d'accueil du public sur mesure

Concevoir un aménagement qui respecte l'échelle du territoire et des gens qui le fréquentent est essentiel pour créer des espaces vivants et durables. Nos expériences passées ont démontré que, malgré la beauté de certains designs exclusifs, le mobilier précédent ne répondait pas à nos objectifs : augmenter l'achalandage, faire rayonner l'artère et servir nos membres. Notre aménagement, sur mesure, permettra d'intégrer harmonieusement le bâti dans le paysage tout en favorisant l'appropriation par la communauté. Il tiendra compte des dynamiques locales : les déplacements, les usages du quotidien, ainsi que les aspirations des commerçants, visiteurs et résidents. En misant sur une approche inclusive et participative, ces aménagements deviendront un catalyseur de qualité de vie, encourageant la rencontre, la mobilité douce, ainsi qu'une plus grande connexion entre les gens et leur environnement. C'est ainsi que le territoire se transformera en un espace partagé, pour toustes et respecté par toustes. De plus, la SDC propose la création, l'installation et l'opération d'infrastructures de diffusion culturelle, reflétant son engagement à bonifier son offre de programmation gratuite.

Un décor et une ambiance

Aussi, l'aménagement reflètera l'historique et le patrimoine de la rue tout en étant avant-gardiste en matière de résilience. En intégrant un décor et un verdissement adaptés aux usages actuels, on pourra rendre hommage à l'histoire du lieu tout en créant des espaces qui répondent aux défis contemporains, notamment celui de la lutte contre les changements climatiques. Nous choisirons des matériaux et des végétaux locaux, évocateurs du patrimoine, tout en misant sur des solutions innovantes comme l'utilisation d'espèces résilientes au climat, la gestion durable des eaux pluviales et l'ombrage naturel.

b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement ainsi que son caractère innovant. | 10 points

- Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale et attrayante, et qui favorise la qualité de vie à l'échelle du centre-ville.
- Faire rayonner l'offre commerciale d'une artère emblématique du centre-ville de Montréal dans un contexte postpandémique.
- Renouer avec les forces du quartier soit son histoire et la culture; l'aménagement urbain permettant le déploiement de projets de cette nature sur le domaine public.
- Embellir le territoire avec des initiatives d'aménagement qui encourage l'attraction de clientèles.
- Créer des espaces de rencontre où les résidents, étudiants et travailleurs du secteur peuvent tisser des liens et un sentiment d'appartenance.

c. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet ? | 10 points

Décrivez les constats et analyses détaillés, en vous appuyant sur des données récentes et des preuves concrètes qui justifient l'adéquation du projet avec les besoins du milieu.

Un Comité de relance du Quartier latin formé des représentants des principaux intervenants du Quartier latin (Arrondissement de Ville-Marie, PQDS, SDC, UQAM, BAnQ, Corporation des habitations Jeanne-Mance, etc.) a procédé à l'analyse de la situation du territoire, identifié les occasions de développement et a proposé des projets structurants qui ont été compilés au sein d'un rapport-synthèse. L'objectif de cette démarche était d'unir les forces vives installées sur le territoire pour retrouver l'achalandage des belles années et favoriser de nouveau une vie de quartier attrayante pour les résidents, les travailleurs, les étudiants et les futurs touristes

Deux principaux axes de relance du Quartier latin ressortent de cette consultation;

1- Le développement d'une programmation culturelle soutenue dans le quartier de même que l'accueil d'événements sur la rue Saint-Denis

2- Une stratégie d'aménagement et de verdissement concertée avec les citoyens, commerçants, institutions et entreprises du quartier, qui sera pourvue d'une direction artistique signature guidant la création d'espaces conviviaux durables

À la suite de cette démarche, la SDC et le PQDS ont conjointement organisé l'événement *Rendez-vous Quartier latin en action !* qui a rassemblé plus de 60 représentants des commerces, des institutions et des organismes du quartier afin d'échanger en sous-groupes sur la création d'une programmation culturelle pour le Quartier latin, puis sur une stratégie d'aménagement pour les rues Saint-Denis et Émery. Les conclusions d'un rapport réalisé par L'Atelier Urbain, firme d'urbanisme spécialisée dans l'aménagement du territoire mandatée pour mener cette consultation, indiquent que la mise en place d'une stratégie d'aménagement du territoire et d'une programmation culturelle soutenue apparaissent comme des moteurs essentiels à la redynamisation du Quartier latin

d. Présentez de façon détaillée la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement. | 10 points

Présentez la stratégie de communication, incluant les objectifs spécifiques, les moyens et canaux de communication choisis, l'audience ciblée ainsi que les indicateurs de succès clés de cette stratégie de communication.

Voir annexe 4

e. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet. | 25 points

Décrivez les résultats attendus du projet avec des objectifs spécifiques, les impacts anticipés sur le milieu et les indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs pour mesurer les retombées économiques du projet.

La SDC mettra toute son expérience à profit pour offrir aux Montréalais.es ainsi qu'aux visiteurs une scénographie urbaine ambitieuse tout au long de la saison estivale, et ce, dans le but d'augmenter l'attractivité du quartier auprès des différentes clientèles et ainsi créer des retombées économiques directes pour les commerces.

La SDC prévoit deux moyens de quantifier le succès du projet à la fin de la saison. D'une part, les éco compteurs (4) répartis sur la rue Saint-Denis nous permettront d'analyser avec précision l'achalandage estival. D'autre part, la SDC mettra en place, en collaboration avec la ville de Montréal, à une démarche de sondage en vue d'évaluer la satisfaction de la clientèle et des commerçants du Quartier latin vis-à-vis du projet d'aménagement urbain, et quantifier les retombées économiques du projet.

f. Dans quelles priorités stratégiques de Montréal 2030 le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet. | 10 points

Priorité 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le design de la rue Saint-Denis se caractérise par des trottoirs étroits et une large chaussée, le long de laquelle se situent des couloirs de stationnement. Les futurs aménagements seront développés de manière à augmenter les opportunités d'aménagement sur la chaussée, et ainsi créer des espaces de détente et de fraîcheur qui permettront d'augmenter le confort et la rétention des Montréalaises et des Montréalais. L'aménagement d'espaces piétonniers peut encourager l'utilisation de modes de déplacement durables tels que la marche. De plus, l'ensemble des installations seront conçues selon les recommandations issues du Cahier des bonnes pratiques pour la qualité des aménagements temporaires sur rue, du bureau du design de la Ville, offrant ainsi un environnement des plus inclusifs et accessible. Tout accompagnement supplémentaire pour inspirer, modifier et améliorer notre site sera, bien sûr, le bienvenu.

Priorité 20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Une stratégie d'aménagement attrayante attire les touristes, encourage la fréquentation des espaces publics et contribue à une image positive de la métropole. Des espaces publics attrayants et bien entretenus attirent les visiteurs et favorisent le commerce local. Les rues piétonnes et les places animées sont propices aux repas sur les terrasses et à la socialisation, ce qui stimule l'économie locale. Une métropole offrant un environnement urbain agréable, vert et convivial attire davantage des touristes. Ces visiteurs sont susceptibles de dépenser davantage et de partager des expériences positives, ce qui renforce la réputation de la ville en tant que destination touristique.

GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ (25 POINTS)

a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter la ou le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise. | 10 points

Démontrez que votre organisme possède l'expertise nécessaire pour mener à bien le projet, en fournissant des détails sur les rôles et qualifications des responsables du projet.

La SDC a su démontrer, au cours du dernier cycle du programme de piétonisation, sa capacité à mettre en place une stratégie d'aménagement concertée sur son territoire. Elle a notamment développé une expertise dans la mise en place d'une scénographie urbaine à l'occasion des quatre derniers projets de piétonnisation estivale qui se sont déroulés dans le Quartier latin. L'équipe en place bénéficie d'un solide bagage opérationnel et d'une bonne connaissance des réglementations et normes à intégrer dans le développement et la mise en place de ce type de projet. Par ailleurs, la SDC bénéficie d'une excellente collaboration des équipes techniques de la ville de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le Quartier latin fait partie du centre-ville d'une métropole de calibre mondial et se doit d'offrir des standards élevés en matière de qualité et de design au niveau des aménagements qui seront déployés et proposés au grand public cet été.

Les aménagements seront conçus pour avoir une durée de vie utile de 5 ans, pour favoriser la modularité des éléments présentés, pour faciliter le transport et l'entreposage, ainsi qu'être produits avec des matériaux de grande qualité. Ces critères d'évaluation lors de la conception du mobilier permettent la réutilisation des aménagements d'une année à l'autre. Une telle démarche permet de bâtir une stratégie d'aménagement du Quartier latin sur le long terme, qui est bonifiée chaque année selon une logique triennale. Une partie du budget prévue pour les aménagements sera dédiée à l'entretien des installations pendant la saison estivale, de même qu'à une remise à niveau complète après leur démontage en fin d'année, et ce, pour maximiser leur durabilité.

Outre la durabilité et le potentiel de réutilisation, la grille d'évaluation des offres reçues accordait une pondération importante au design, à la qualité des aménagements proposés et à l'expérience des firmes au niveau de la conception et de la réalisation de projets similaires. Rappelons que l'arrondissement, la SDC et ses partenaires (PQDS) (PXP) (UQAM) ont développé une expertise en matière d'aménagement du territoire à l'occasion des piétonnisations antérieures. Ils ont également développé un bassin de fournisseurs chevronnés, composé de designers, d'architectes paysagers, de promoteurs événementiels, d'artistes, de chercheurs et de gestionnaires immobilier, qui joindront leurs forces pour garantir le succès du projet.

Tout au long de la période visée par le projet, des corrections pourront être apportées à l'ensemble des actions menées dans le la stratégie d'aménagement afin de répondre aux enjeux qui pourraient être rencontrés. Pour ce faire, la SDC maintiendra un dialogue continu avec les milieux résidentiel, commercial, institutionnel et communautaire et recueillera des données qualitatives en lien avec le projet d'aménagement urbain.

Le comité de relance du Quartier latin formé des représentants des principaux intervenants du Quartier latin (Arrondissement Ville-Marie, SDC, PQDS, UQAM, BAnQ, Corporation des habitations Jeanne-Mance, etc.) se réunissant fréquemment, est le forum tout désigné pour le partage d'informations relatives à la stratégie d'aménagement.

Pour le développement du nouveau concept d'aménagement de la piétonnisation, la SDC à choisie de travailler cette année avec PXP design intégré, mais de la conceptualisation à la livraison.
Forte de ses trois années d'expérience dans les éditions précédentes de la piétonnisation, leur équipe a développé une compréhension approfondie des défis logistiques du secteur. Les enjeux tels que la forte pente de la rue Saint-Denis, l'accessibilité des services d'urgence et les systèmes d'ancrage des installations ont déjà été réfléchis lors des éditions passées. Par ailleurs, les trois dernières éditions leur ont permis de développer une meilleure compréhension des enjeux liés à l'entreposage et aux besoins d'optimisation de cet aspect. De plus, l'arrivée de nouveaux membres dans leur équipe, notamment spécialisés en architecture de paysage, renforcera leur agilité et leur capacité à répondre aux besoins de verdissement formulés, en plus de permettre un nouveau regard sur la proposition.

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet. | 5 points

Présentez un échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation du projet, incluant des jalons clairs, des délais ainsi que des enjeux potentiels et les plans de contingence.

Voir annexe 5

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé sous forme de tableau. | 10 points

Présentez un budget prévisionnel détaillé avec des justifications claires pour chaque poste de dépense, une estimation précise des coûts, et une explication de la manière dont le budget sera alloué efficacement pour atteindre les objectifs du projet. Mentionnez les partenaires et autres sources de financement externes et provenant de la Ville de Montréal (division) le cas échéant.

Voir annexe 6

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateur(trice)s.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, une lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.
- La déclaration remplie de la Charte de la langue française.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, la bénéficiaire ou le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.

- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Julien Vaillancourt Laliberté
Directeur général

VILLE MARIE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie — Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
  - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
  - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.
- Hiérarchisation :
  La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

  Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

  Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance

  Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution

financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 **Arrondissement**
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 **Plusieurs instances gouvernementales**

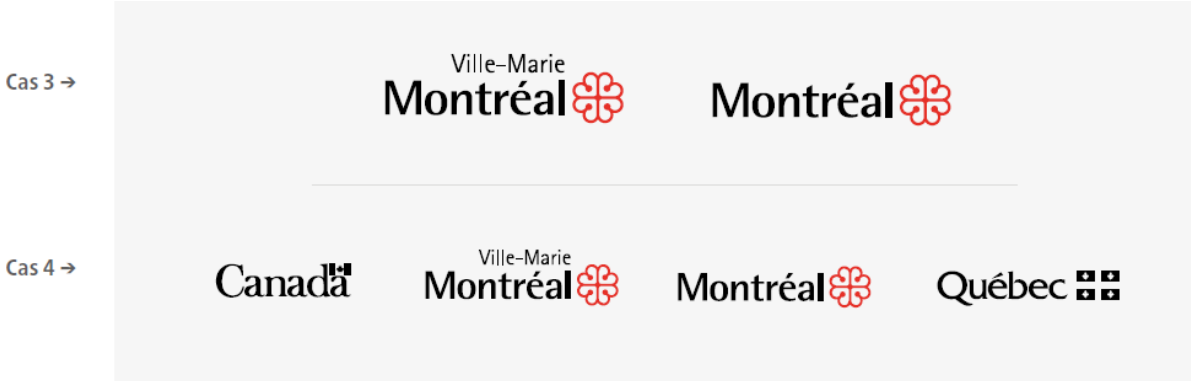

Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

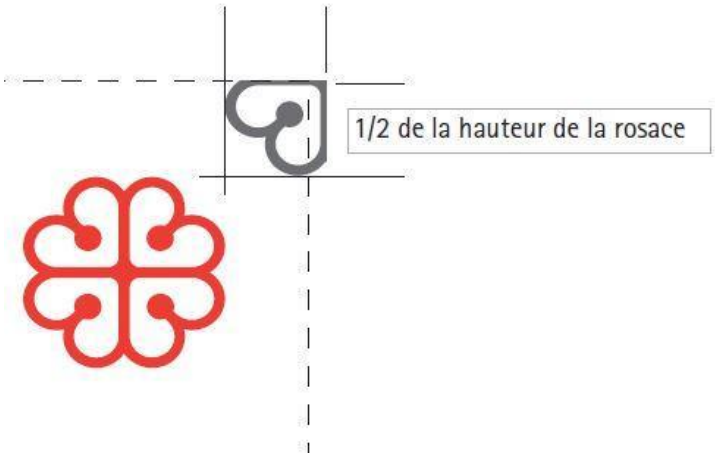

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1252840008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 145 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 septembre 2025, avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 145 000 $

#1252840008 - Société de développement commercial Quartier latin - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

declaration_charte_de_la_langue_francaise_SDC QL.pdf

#1252840008 - Société de développement commercial Quartier latin - Aspect financier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4402
Télécop. : 514 868-3292

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1252840008**
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19

- Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité
- Amélioration de l'aménagement urbain pour favoriser la cohabitation et le sentiment de sécurité.
- Mise en place d'un éclairage spécifique pour renforcer le confort des usagers en soirée.
- Mise en place d'une stratégie de verdissement pour contribuer à combattre les îlots de chaleur.

Priorité 20

- Accroître l'attractivité et le rayonnement de la métropole
- Mise en place d'une programmation unique pour attirer des visiteurs nationaux et internationaux.

- Positionnement du Quartier latin comme un espace incontournable pour les événements touristiques, culturels et communautaires.
- Accroître l’économie du secteur.

Section B - **Test climat**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) SDC quartier latin (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____

Nom du représentant Julien Vaillancourt Laliberté

Date 2025-01-24

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

get de fonctionnement

ctation de surplus

N° de dossier : #1252840008

acement corporatif

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SDC du Quartier latin	118994

Financement : Sources multiples

Source 1 Budget de fonctionnement

Source 2 Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant - Source 1						145 000,00 $		
Montant - Source 2								
Montant - Source 3								**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**145 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début :	15	avril	2025	Date de fin :	15	septembre	2025
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Karina Serei

Prénom, nom

Date et heure système : 28 mars 2025 14:09:23

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1252840008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 145 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 septembre 2025, avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 145 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1252840008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-31

Isabelle FORTIER
Cheffe de divisions

Tél : 514 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1252840008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser une affectation de surplus de 145 000 $;
  Approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 septembre 2025, avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027, à cette fin, la contribution suivante:
  - 145 000 $ à la Société de développement commercial Quartier latin."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 145 000,00 $

	2025	Total
S.D.C. Quartier latin	145 000,00 $	**145 000,00 $**

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 145 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 145 000,00 $ Affectation de surplus

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no FI52840008
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-6714

Date: **2025-03-31**

Date et heure système : 31 mars 2025 16:06:22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1258966009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Escouade du Village dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville et accorder une contribution de 220 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026 avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Escouade du Village dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 220 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-03 09:30

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258966009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Escouade du Village dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville et accorder une contribution de 220 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial (SDC) du Village représente quelque 255 entreprises situées sur la rue Sainte-Catherine Est entre Berri et Cartier et sur la rue Atateken entre René-Lévesque Est et Robin. La SDC contribue à la transformation économique et à la vitalité du Village en favorisant la diversité, l'inclusivité et l'innovation. Le Village est une des nation 2SLGBTQIA+ reconnue mondialement qui accueille chaque année des millions de visiteur·euse·s.
La mission de la SDC du Village est de soutenir, représenter et défendre les intérêts collectifs de nos membres afin de favoriser leur développement. Valoriser, embellir et animer notre territoire est au cœur de notre raison d'être puisque nous avons l'expertise, la compréhension et le soutien du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240362 : Autoriser une affectation de surplus de 150 000 $, approuver la convention se terminant le 1er juin 2025, dans le cadre de la "Stratégie d'intervention collective pour le Village" pour la réalisation du projet Escouade du Village 2024-2025 et accorder une contribution de 150 000 $ à la SDC du Village

DESCRIPTION

Le territoire de la SDC du Village est composé des rues Sainte-Catherine Est, entre Berri et Cartier, excluant le parc Emilie-Gamelin, et Atateken, entre René-Lévesque et Robin. La SDC du Village est actuellement gouvernée par un conseil d'administration composé de huit administrateur·rice·s, dont le président Francis Gaudreault, copropriétaire de la boutique Armada par The Men's Room, le trésorier Sébastien Bouillon, directeur de la succursale de la Banque Nationale située dans le Village, et l'administratrice Sandra Picard, Directrice adjointe, cheffe aux opérations à la Direction des travaux publics de l'Arrondissement de Ville-Marie.
Initialement conçu pour résoudre les insatisfactions de nos membres liées aux enjeux de propreté, qui affectaient leurs activités commerciales et la perception du quartier par leur clientèle, le projet a évolué pour devenir un élément clé de la stratégie de développement du Village.

Rebaptisée « Les Allié·e·s du Village », l'escouade est désormais responsable d'un éventail de tâches essentielles, notamment :

1. Ramasser les déchets dans l'espace public ;
2. Ramasser les seringues et autres déchets liés à la consommation ;
3. Signaler les enjeux de propreté liés aux différentes collectes de l'arrondissement de Ville-Marie (déchets, recyclage, compost) ;
4. Nettoyer les entrées extérieures des commerces pour assurer leur accès ;
5. Rapporter à la SDC des bris de mobilier ou des graffitis sur le territoire ;
6. Participer aux communications avec les commerçant·e·s et avec les résident·e·s via la distribution de documents, selon les besoins ;
7. Favoriser une cohabitation harmonieuse avec les personnes marginalisées présentes dans le territoire de la SDC du Village ;
8. Effectuer, au besoin, certaines activités de déneigement ;
9. Communiquer avec le 911 ou EMMIS les enjeux de sécurité ou de cohabitation qui nécessitent une intervention immédiate ;
10. Assurer un rôle d'ambassadeur·rice·s du Village auprès des commerces

En reconduisant ce projet pour trois ans, la SDC du Village vise à maintenir une présence proactive et visible sur le terrain pour répondre rapidement aux besoins des commerçant·e·s, des résident·e·s et des visiteur·euse·s. Ce prolongement hivernal permet non seulement d'assurer la continuité des services essentiels, mais aussi de renforcer le sentiment de sécurité et d'améliorer l'image du quartier pendant une période où l'achalandage tend à diminuer. Les Allié·e·s du Village deviennent ainsi un pilier central dans la stratégie d'amélioration globale du milieu de vie et de soutien aux activités économiques du Village, en contribuant à en faire un espace inclusif, propre et dynamique, peu importe la saison.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la poursuite et le développement du projet, la SDC du Village sollicite la collaboration de l'Arrondissement de Ville-Marie pour les trois années à venir. Ce budget permettra de :

1. Maintenir une équipe d'intervention compétente : Le financement permettra de conserver les quatre superviseur·euse·s et les participants en réinsertion sociale, garantissant une présence constante sur le terrain. • Acquérir et entretenir du matériel adapté : Les besoins incluent des vêtements spécialisés (renouvellement des manteaux d'hiver, pantalons, bottes de sécurité), des outils de nettoyage professionnels et des équipements logistiques.
2. Renforcer la formation : Les participants pourront continuer de suivre des formations approfondies en matière de sécurité, de collecte de seringues, de communication et de gestion des conflits pour améliorer leur efficacité et leur développement personnel.
3. Augmenter la visibilité du projet : Le budget soutiendra des campagnes de sensibilisation ciblées, incluant des panneaux informatifs, des activités communautaires et une présence accrue sur les médias sociaux.

Contribution attendue de l'arrondissement de Ville-Marie En soutenant ce projet, la Ville de Montréal contribuera directement à :

1. L'amélioration de la qualité de vie : Un quartier propre et sûr attire davantage de résident·e·s, de visiteur·euse·s et d'investisseurs, renforçant l'attrait du Village.
2. La réduction des coûts municipaux : En complément des services d'entretien urbain, les Allié·e·s allègent la charge financière liée aux opérations de nettoyage et de gestion des déchets.
3. La promotion de valeurs inclusives : Ce projet reflète les engagements de la Ville de

Montréal envers l'inclusion sociale, la durabilité et la solidarité communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera financée par le projet Stratégie Centre-Ville (dossier 2258798004). Le budget du projet de la SDC du Village, un total de 645 000 $, est répartit sur 3 ans. La contribution de 220 000 $ couvre une année, du 1er juin au 31 mai 2026.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est tenu par la convention de faire mention de l'appui financier de l'arrondissement lors de tout événement ou dans toute publication dont il a la responsabilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les termes de la convention après approbation par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Ville-Marie
Karina SEREI, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-31

Martin LAZURE
chef de section - voirie - arrondissement

Tél : 5147060740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258966009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Escouade du Village dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville et accorder une contribution de 220 000 $

Montréal 2030 - 1258966009.pdf

NEQ - SDC du Village (1).pdf

Alliees_projettriennal_Village_2025-2028 (2).pdf

Budget_previsionnel_2025_v6 (2).pdf

Convention 2025_SDC du Village (1).docx

Aspect financier_GDD 1258966009 (1).xlsm

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, , personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc, H2L 4L8, agissant et représenté par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**, personne morale régie par **la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19)**, dont l'adresse principale est le 1211, rue Sainte-Catherine Est, QC, H2L 2H1, agissant et représentée par Gabrielle Rondy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : ……..
Numéro d'inscription T.V.Q. : ……

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation qui a contribué, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de propreté 2025 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme propreté 2025 - Continuer de faire le quartier du Village le quartier le plus propre du centre-ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur des travaux publics de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Division de la Voirie – Section propreté de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cents vingt mille dollars (220 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante- cinq mille dollars (55 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de cent-soixante-cinq cinquante mille dollars (165 000 $), au plus tard le 31 mai 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme

ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1211, rue Sainte-Catherine Est, QC, H2L 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection

de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2025

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIEL DU VILLAGE

Par : _____
Gabrielle Rondy, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le XXe jour d'avril 2025 (Résolution CA25 XXXXXX).

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION 2025

Le territoire de la SDC du Village est composé des rues Sainte-Catherine Est, entre Berri et Cartier, excluant le parc Emilie-Gamelin, et Atateken, entre René-Lévesque et Robin. La SDC du Village est actuellement gouvernée par un conseil d'administration composé de huit administrateur·rice·s, dont le président Francis Gaudreault, copropriétaire de la boutique Armada par The Men's Room, le trésorier Sébastien Bouillon, directeur de la succursale de la Banque Nationale située dans le Village, et l'administratrice Sandra Picard, Directrice adjointe, cheffe aux opérations à la Direction des travaux publics de l'Arrondissement de Ville-Marie.

À la suggestion de l'arrondissement de Ville-Marie, la SDC du Village a décidé de reconduire le projet pilote d'Escouade du Village au-delà de la piétonnisation estivale de 2024, entre les mois d'octobre 2024 et mai 2025, afin d'éviter toute interruption de service pendant la période hivernale.

Initialement conçu pour résoudre les insatisfactions de nos membres liées aux enjeux de propreté, qui affectaient leurs activités commerciales et la perception du quartier par leur clientèle, le projet a évolué pour devenir un élément clé de la stratégie de développement du Village.

Rebaptisée « Les Allié·e·s du Village », l'escouade est désormais responsable d'un éventail de tâches essentielles, notamment :

- Ramasser les déchets dans l'espace public ;
- Ramasser les seringues et autres déchets liés à la consommation ;
- Signaler les enjeux de propreté liés aux différentes collectes de l'arrondissement de Ville-Marie (déchets, recyclage, compost) ;
- Nettoyer les entrées extérieures des commerces pour assurer leur accès ;
- Rapporter à la SDC des bris de mobilier ou des graffitis sur le territoire ;
- Participer aux communications avec les commerçant·e·s et avec les résident·e·s via la distribution de documents, selon les besoins ;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse avec les personnes marginalisées présentes dans le territoire de la SDC du Village ;
- Effectuer, au besoin, certaines activités de déneigement ;
- Communiquer avec le 911 ou EMMIS les enjeux de sécurité ou de cohabitation qui nécessitent une intervention immédiate ;
- Assurer un rôle d'ambassadeur·rice·s du Village auprès des commerces

En reconduisant ce projet pour trois ans, la SDC du Village vise à maintenir une présence proactive et visible sur le terrain pour répondre rapidement aux besoins des commerçant·e·s, des résident·e·s et des visiteur·euse·s. Ce prolongement hivernal permet non seulement d'assurer la continuité des services essentiels, mais aussi de renforcer le sentiment de sécurité et d'améliorer l'image du quartier pendant une période où l'achalandage tend à diminuer. Les Allié·e·s du Village deviennent ainsi un pilier central dans la stratégie d'amélioration globale du milieu de vie et de soutien aux activités économiques du Village, en contribuant à en faire un espace inclusif, propre et dynamique, peu importe la saison.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-20 12:12:38

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1162877030
Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Adresse du domicile

Adresse	1211 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H1 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société de développement commercial du Village
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Rondy
Prénom	Gabrielle
Adresse	1211 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2005-03-29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2005-03-29
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2005-03-29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-03-05
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-03-05 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Wegel
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2022-01-21
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	1315 rue Sainte-Rose Montréal (Québec) H2L2J7 Canada

Nom de famille	Gaudreault
Prénom	Francis
Date du début de la charge	2022-03-14
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1359 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H7 Canada

Nom de famille	Bouillon
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2023-03-27
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	102-185 RUE du Séminaire Montréal (Québec) H3C2A3 Canada

Nom de famille	Duguay
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2023-03-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	330 36e Avenue Montréal (Québec) H8T2A6 Canada

Nom de famille	Koué
Prénom	Marie-Ève
Date du début de la charge	2023-03-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6-5430 CH. De la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3X2C4 Canada

Nom de famille	Picard

Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2023-04-18
Fonctions actuelles	Administratrice Ville de Montréal
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Pierre Pascal
Date du début de la charge	2023-09-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2399 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3S3 Canada

Nom de famille	Vanden Brande
Prénom	Philip
Date du début de la charge	2024-05-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1422 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E5 Canada

Nom de famille	Boulanger
Prénom	Karl
Date du début de la charge	2024-05-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1160 rue Poirier Brossard (Québec) J4W2A7 Canada

Historique

Nom de famille	BROSSARD

Prénom	DENIS
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2020-05-26
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1115 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2G6 Canada

Nom de famille	ASSELIN
Prénom	PIERRE-YVES
Date du début de la charge	2010-03-25
Date de la fin de la charge	2015-03-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	851 rue Saint-André Montréal (Québec) H2L5C2 Canada

Nom de famille	DEMERS
Prénom	PHILIP
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2020-05-26
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1333 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H4 Canada

Nom de famille	BOISVERT
Prénom	VALÉRIE
Date du début de la charge	2010-07-01
Date de la fin de la charge	2019-05-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Morency
Prénom	Benoït
Date du début de la charge	2010-06-11
Date de la fin de la charge	2013-03-06
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	801 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L4M4 Canada

Nom de famille	Toupin
Prénom	Jacynthe
Date du début de la charge	2010-06-11
Date de la fin de la charge	2012-11-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	880 RUE Brennan Montreal (Québec) H3C1X5 Canada

Nom de famille	Brisebois
Prénom	Simon Daniel
Date du début de la charge	2010-06-11
Date de la fin de la charge	2012-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1410 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E5 Canada

Nom de famille	Gauthier
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	2010-06-11
Date de la fin de la charge	2012-01-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	285 RUE Amherst Montreal (Québec) H2L3K9 Canada

Nom de famille	Rainville
Prénom	Claude
Date du début de la charge	2012-11-11
Date de la fin de la charge	2015-03-25
Fonctions actuelles	représentant arrondissement Ville-Marie
Adresse du domicile	800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Leblanc
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2013-03-06
Date de la fin de la charge	2015-03-25
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	1313 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H4 Canada

Nom de famille	Goudreau
Prénom	Mario
Date du début de la charge	2012-03-10
Date de la fin de la charge	2019-05-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1872 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H5 Canada

Nom de famille	Raper
Prénom	Mark

Date du début de la charge	2013-03-26
Date de la fin de la charge	2013-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1239 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3K9 Canada

Nom de famille	Rousseau
Prénom	Ghyslain
Date du début de la charge	2013-03-26
Date de la fin de la charge	2013-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1201 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H1 Canada

Nom de famille	Riendeau
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2014-04-29
Date de la fin de la charge	2015-08-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1101 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2G6 Canada

Nom de famille	Lussier
Prénom	Danic
Date du début de la charge	2014-04-29
Date de la fin de la charge	2015-08-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	801 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L4M4 Canada

Nom de famille	Lacroix
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2015-03-25
Date de la fin de la charge	2018-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1475 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L2 Canada

Nom de famille	Benarrous
Prénom	Marylin
Date du début de la charge	2015-03-25
Date de la fin de la charge	2017-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1495 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H9 Canada

Nom de famille	Morin
Prénom	Jean-François
Date du début de la charge	2015-09-09
Date de la fin de la charge	2019-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Plagnes Paya
Prénom	Anthony
Date du début de la charge	2015-11-24
Date de la fin de la charge	2017-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	576 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2E1 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Pascal
Date du début de la charge	2015-11-24
Date de la fin de la charge	2016-05-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1295 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3K9 Canada

Nom de famille	Nadeau
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2016-07-26
Date de la fin de la charge	2019-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1019 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2G4 Canada

Nom de famille	Loignon
Prénom	Jean-Philippe
Date du début de la charge	2017-03-28
Date de la fin de la charge	2022-02-08
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	921 RUE Sainte-Catherine E Montreal (Québec) H2L2E5 Canada

Nom de famille	Leclerc
Prénom	Simon

Date du début de la charge	2018-03-13
Date de la fin de la charge	2020-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1320 rue Wolfe Montréal (Québec) H2L3J3 Canada

Nom de famille	Corriveau
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2018-03-13
Date de la fin de la charge	2022-08-23
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1272 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H2 Canada

Nom de famille	Jobin
Prénom	Danny
Date du début de la charge	2019-09-27
Date de la fin de la charge	2021-03-30
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1365 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H7 Canada

Nom de famille	Malika
Prénom	Zoé
Date du début de la charge	2019-08-27
Date de la fin de la charge	2020-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1439 rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T3 Canada

Nom de famille	Fontaine
Prénom	Thomas
Date du début de la charge	2019-08-27
Date de la fin de la charge	2020-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Millaire-Lafleur
Prénom	Lee-Anne
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de la fin de la charge	2021-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1487 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H9 Canada

Nom de famille	Lapierre-Grano
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2020-12-08
Date de la fin de la charge	2023-04-18
Fonctions actuelles	Représentante de l'arrondissement Ville-Marie
Adresse du domicile	1700-800 BOUL. de Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	Dugé
Prénom	Jean-Philippe
Date du début de la charge	2020-10-22

Date de la fin de la charge	2020-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6787 1re Avenue Montréal (Québec) H1Y3B3 Canada

Nom de famille	Laprade
Prénom	Bruno
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de la fin de la charge	2024-05-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	302-8045 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2R2J7 Canada

Nom de famille	Ménard
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2020-09-29
Date de la fin de la charge	2022-01-14
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1641 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L4 Canada

Nom de famille	Ménard
Prénom	Marleen
Date du début de la charge	2020-09-29
Date de la fin de la charge	2022-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1117 RUE Ste-Catherine E Montréal (Québec) H2L3J4 Canada

Nom de famille	Boudreau

Prénom	Christian
Date du début de la charge	2021-03-30
Date de la fin de la charge	2021-04-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1336 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H5 Canada

Nom de famille	Pioro
Prénom	Steven-Paul
Date du début de la charge	2022-01-21
Date de la fin de la charge	2023-03-27
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	705-555 boul. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2L0C2 Canada

Nom de famille	Dugal
Prénom	Jean-Philippe
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de la fin de la charge	2022-02-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6787 1re Avenue Montréal (Québec) H1Y3B3 Canada

Nom de famille	Machabée
Prénom	Kathleen
Date du début de la charge	2022-09-26
Date de la fin de la charge	2023-03-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1415 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2L3Y9 Canada

Nom de famille	Morand
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2022-09-26
Date de la fin de la charge	2023-04-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1561 rue Parthenais Montréal (Québec) H2K3S1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Rondy
Prénom	Gabrielle
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	1211 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - Village Montréal **(Établissement principal)**
Adresse	1211 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H1 Canada
Activités économiques (CAE)	Associations commerciales (9821) Commerce de détail d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs (6582)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-03-05
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-01-22
Déclaration de mise à jour courante	2023-03-30
Déclaration de mise à jour courante	2023-03-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-22
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-17
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-09
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-09
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-06
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-05-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-08
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-03
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-03-25

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-03-29
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-04
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-23
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-30
Déclaration de mise à jour courante	2014-07-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-03-20
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-06
Déclaration annuelle 2011	2012-10-24
Déclaration annuelle 2010	2011-06-09
Déclaration modificative	2010-09-30
État et déclaration de renseignements 2009	2010-05-11
État et déclaration de renseignements 2008	2009-07-20
État et déclaration de renseignements 2006	2009-04-02
Avis de défaut	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-06-13
État et déclaration de renseignements 2007	2007-07-24
Déclaration initiale	2005-10-17
Certificat de constitution	2005-03-29

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-03-09

Nom

Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-03-29
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Société de développement commercial Village Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Village Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	AIRES LIBRES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-09-30

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

village

Demande de financement triennale pour assurer la poursuite du projet « Les Allié·e·s du Village »

Crédit photo : Andrea Robert Lezak

Présentée par

la Société de développement commercial (SDC) du Village

à l'Arrondissement de Ville-Marie

29 janvier 2025

village

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de l'organisme	Page 3
Introduction et pertinence du projet	Page 4
Contexte et genèse du projet	Pages 5-6
Objectifs du projet	Pages 6-7
Les détails du projet	Pages 8-9-10
Réalisations et retombées du projet (2024-2025)	Page 10
Stratégie de communications (2025-2028)	Pages 11-12
Plan de visibilité pour l'arrondissement de Ville-Marie	Page 13
Besoins pour les trois prochaines années	Page 13
Contribution attendue de l'arrondissement de Ville-Marie	Page 14

village

Présentation de l'organisme

La Société de développement commercial (SDC) du Village représente quelque 255 entreprises situées sur la rue Sainte-Catherine Est entre Berri et Cartier et sur la rue Atateken entre René-Lévesque Est et Robin. La SDC contribue à la transformation économique et à la vitalité du Village en favorisant la diversité, l'inclusivité et l'innovation. Le Village est une destination 2SLGBTQIA+ reconnue mondialement qui accueille chaque année des millions de visiteur·euse·s.

La mission de la SDC du Village est de soutenir, représenter et défendre les intérêts collectifs de nos membres afin de favoriser leur développement. Valoriser, embellir et animer notre territoire est au cœur de notre raison d'être puisque nous avons l'expertise, la compréhension et le soutien du milieu.

Les membres de la SDC représentent une variété d'entreprises, allant des adresses de destination qui font la renommée du Village, comme ses bars, ses restaurants et ses salles de spectacles, aux commerces de proximité pour répondre aux besoins des résident·e·s du Village, en passant par des grandes entreprises comme WB Games et l'hôtel Hyatt Place Centre. Le Village de Montréal est le plus vaste village 2SLGBTQIA+ au monde. Relayée par les médias traditionnels et sociaux, cette image du Village vaut d'être reconnue internationalement comme une destination culturelle, festive et inclusive. Le Village accueille chaque année des millions de visiteur·euse·s.

Uniquement durant la piétonisation 2024, le Village a enregistré plus de 10 millions de passages de visiteur·euse·s.

Le territoire de la SDC du Village est composé des rues Sainte-Catherine Est, entre Berri et Cartier, excluant le parc Emilie-Gamelin, et Atateken, entre René-Lévesque et Robin. La SDC du Village est actuellement gouvernée par un conseil d'administration composé de huit administrateur·rice·s, dont le président Francis Gaudreault, copropriétaire de la boutique Armada par The Men's Room, le trésorier Sébastien Bouillon, directeur de la succursale de la Banque Nationale située dans le Village, et l'administratrice Sandra Picard, Directrice adjointe, cheffe aux opérations à la Direction des travaux publics de l'Arrondissement de Ville-Marie.

L'équipe permanente est constituée de la directrice générale, Gabrielle Rondy, de l'adjointe de direction, Emilie Cognard, du responsable du service aux membres, Gilles Paquette, et du chargé de projets, événements, communications et développement, Eric Therrien Nadeau.

Introduction et pertinence du projet

La Société de développement commercial (SDC) du Village a le plaisir de soumettre cette demande de financement dans le but d'assurer la pérennité et l'évolution du projet novateur « Les Allié·e·s du Village » pour une durée de trois ans.

Lancé avec succès en mai 2024, ce projet pilote visait à répondre de manière proactive et inclusive à des enjeux majeurs qui touchent le quartier du Village, notamment la propreté, la sécurité et la cohabitation harmonieuse entre les différentes communautés qui y résident ou le fréquentent. En parallèle, le projet a représenté un levier important pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de marginalisation, leur offrant des opportunités concrètes de se réintégrer activement dans la société tout en contribuant positivement à la communauté locale.

À la suggestion de l'arrondissement de Ville-Marie, la SDC du Village a décidé de reconduire le projet pilote d'Escouade du Village au-delà de la piétonnisation estivale de 2024, entre les mois d'octobre 2024 et mai 2025, afin d'éviter toute interruption de service pendant la période hivernale.

Initialement conçu pour résoudre les insatisfactions de nos membres liées aux enjeux de propreté, qui affectaient leurs activités commerciales et la perception du quartier par leur clientèle, le projet a évolué pour devenir un élément clé de la stratégie de développement du Village.

Rebaptisée « Les Allié·e·s du Village », l'escouade est désormais responsable d'un éventail de tâches essentielles, notamment :

- Ramasser les déchets dans l'espace public ;
- Ramasser les seringues et autres déchets liés à la consommation ;
- Signaler les enjeux de propreté liés aux différentes collectes de l'arrondissement de Ville-Marie (déchets, recyclage, compost) ;
- Nettoyer les entrées extérieures des commerces pour assurer leur accès ;
- Rapporter à la SDC des bris de mobilier ou des graffitis sur le territoire ;
- Participer aux communications avec les commerçant·e·s et avec les résident·e·s via la distribution de documents, selon les besoins ;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse avec les personnes marginalisées présentes dans le territoire de la SDC du Village ;
- Effectuer, au besoin, certaines activités de déneigement ;
- Communiquer avec le 911 ou EMMIS les enjeux de sécurité ou de cohabitation qui nécessitent une intervention immédiate ;
- Assurer un rôle d'ambassadeur·rice·s du Village auprès des commerces.

En reconduisant ce projet pour trois ans, la SDC du Village vise à maintenir une présence proactive et visible sur le terrain pour répondre rapidement aux besoins des commerçant·e·s, des résident·e·s et des visiteur·euse·s. Ce prolongement hivernal permet non seulement d'assurer la continuité des services essentiels, mais aussi de renforcer le sentiment de sécurité et d'améliorer l'image du quartier pendant une période où l'achalandage tend à diminuer. Les Allié·e·s du Village deviennent ainsi un pilier central dans la stratégie d'amélioration globale du milieu de vie et de soutien aux activités économiques du Village, en contribuant à en faire un espace inclusif, propre et dynamique, peu importe la saison.

La présente demande met en lumière les objectifs ambitieux et réalistes du projet, les nombreuses réalisations accomplies à ce jour ainsi que les besoins nécessaires pour en garantir la continuité et le développement. Elle illustre également de

manière détaillée comment le projet « Les Allié·e·s du Village » agit comme un catalyseur pour le développement social, économique et environnemental de l'arrondissement de Ville-Marie. En investissant dans ce projet, la SDC du Village souhaite consolider un modèle de développement durable, inclusif et innovant, qui pourrait inspirer d'autres quartiers et communautés à travers Montréal et au-delà.

Contexte et genèse du projet

La propreté et la sécurité sont depuis longtemps des enjeux prioritaires pour le quartier du Village. Selon la **Stratégie d'intervention collective pour le Village** de juin 2023, 64 % des résident·e·s considèrent le quartier comme « sale » ou « très sale », et 60 % des consommateur·rice·s perçoivent l'insécurité comme un frein à la fréquentation des commerces locaux. Cette réalité nuit directement à la qualité de vie, au dynamisme économique et à l'image du quartier.

L'analyse commerciale menée par Raymond Chabot Grant Thornton en décembre 2023 confirme que l'**insatisfaction liée à la propreté** (51 %) et à la sécurité (60 %) est un frein pour les consommateur·rice·s. Ces enjeux, combinés à la fin de la piétonnisation et au retrait des terrasses privées en automne et hiver, risquent d'aggraver la baisse d'achalandage.

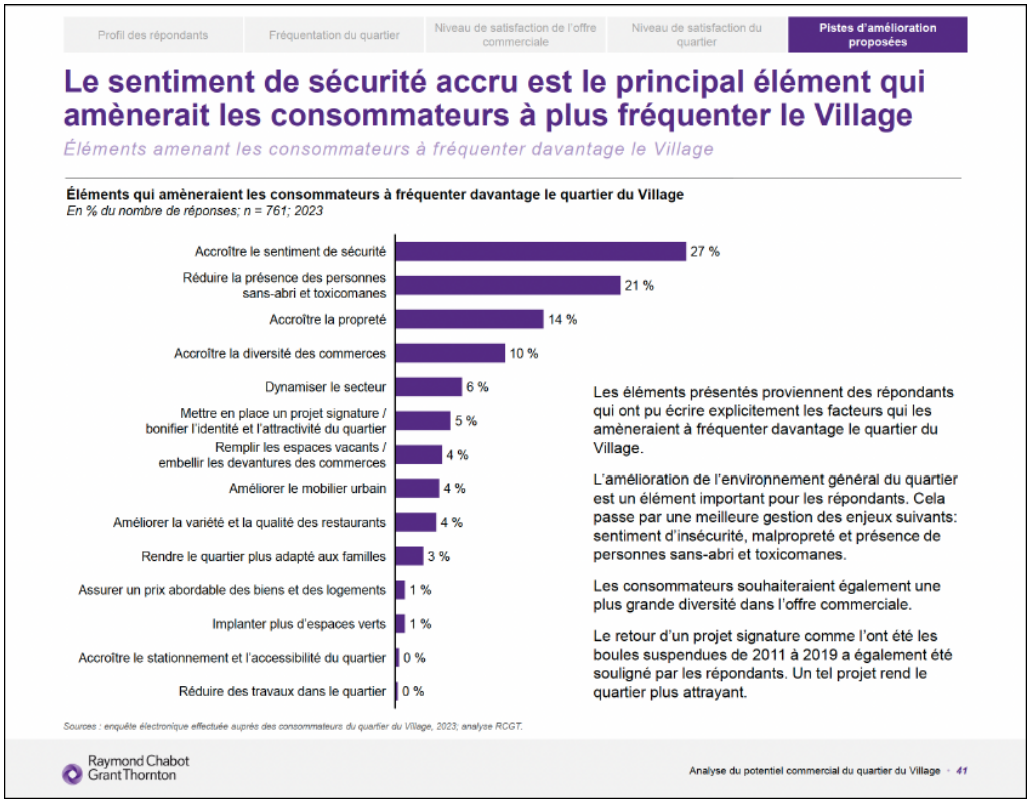

Sources : consolidation des consultations, 2023 ; Ville de Montréal, 2023 ; analyse RCGT.

L'accroissement du sentiment de sécurité, la réduction de la présence des personnes sans-abri et toxicomanes, ainsi que l'accroissement de la propreté dans le Village dominent les enjeux qui amèneraient les consommateur·rice·s à venir plus souvent dans le Village. Parmi les pistes de solution élaborées par les analystes de Raymond Chabot Grant Thorn, on note les priorités élevées suivantes :

- Maintenir un **nettoyage régulier** pour garantir un environnement propre.

- Renforcer les **relations de confiance** avec les personnes sans-abri pour favoriser une cohabitation harmonieuse.
- Poursuivre les actions de **sensibilisation et de sécurité**.
- Intensifier les efforts de **communication** avec les commerçants et clients.

Ce projet s'est déployé avec succès durant la saison estivale et a été prolongé pour couvrir la période hivernale 2024-2025, avec des activités adaptées aux besoins spécifiques des saisons froides.

Objectifs du projet

Le projet « Les Allié·e·s du Village » continue de poursuivre de multiples objectifs, regroupés en quatre volets principaux.

1. **Objectifs sociaux** :

- Sensibiliser et éduquer : Informer les commerçant·e·s, résident·e·s et le public sur l'importance de la propreté urbaine et des comportements écoresponsables.
- Réduire les méfaits : Une présence soutenue dans le secteur, comme démontré par l'Escouade estivale 2024, diminue significativement les méfaits (ex. baisse des graffitis).
- Faire de la réinsertion sociale et professionnelle : Offrir aux participants une expérience de travail, des compétences en employabilité et des opportunités de développement personnel.
- Renforcer l'estime de soi et le sentiment d'appartenance : Valoriser les participants en leur permettant de contribuer positivement à la communauté.
- Réduire l'isolement social : Créer des occasions de tisser des liens et de s'intégrer à la communauté locale.

2. **Objectifs environnementaux** :

- Améliorer la propreté du Village en réduisant les déchets et débris dans les rues.
- Promouvoir le recyclage et la gestion responsable des déchets auprès des commerçant·e·s et résident·e·s.
- Réduire les nuisances environnementales**,** telles que les mauvaises odeurs, la vermine et les risques sanitaires liés aux déchets accumulés.

3. **Objectifs économiques** :

- Dynamiser l'économie locale en rendant le quartier plus attractif pour les visiteur·euse·s et client·e·s, soutenant ainsi les commerces et la croissance.
- Créer des emplois temporaires pour offrir une expérience de travail rémunérée aux participants.
- Réduire les coûts municipaux liés au nettoyage et à l'entretien, grâce à la collaboration avec les Allié·e·s du Village.

4. **Objectifs psychologiques et de bien-être** :

- Augmenter le bien-être communautaire en créant un environnement agréable, renforçant ainsi le moral et la fierté des commerçant·e·s, résident·e·s et visiteur·euse·s.
- Améliorer le bien-être des participants par des activités structurées et valorisantes, soutenant leur santé mentale et émotionnelle.
- Réduire la stigmatisation en promouvant une image positive des personnes en réinsertion sociale tout en valorisant leur contribution à la communauté.

5. **Objectifs de collaboration et d'engagement communautaire** :

- Renforcer les partenariats avec des organisations, entreprises locales et institutions publiques.

- Favoriser l'engagement communautaire en impliquant commerçant·e·s et résident·e·s dans l'amélioration de leur environnement.
- Sensibiliser aux enjeux de réinsertion sociale pour promouvoir des attitudes inclusives et bienveillantes.

Ces objectifs mentionnés ci-dessus, sont liés de près à notre vision d'affaire et à notre positionnement.

La SDC du Village vise à promouvoir le développement économique, social et culturel tout en améliorant l'attractivité et la qualité de vie du quartier. Le projet de brigade de propreté, impliquant des hommes en réinsertion sociale, s'aligne sur cette mission en renforçant la propreté, le dynamisme économique, l'inclusion sociale, la cohésion communautaire, et la durabilité environnementale. Il contribue également à valoriser l'image du Village comme un quartier solidaire, dynamique et accueillant.

1. **Amélioration de l'attractivité** :
   La propreté des espaces publics rend le quartier plus accueillant pour les commerçant·e·s, résident·e·s, visiteur·euse·s et investisseurs, favorisant une augmentation de l'activité commerciale et un intérêt accru pour l'immobilier.
2. **Dynamisation économique** :
   En attirant davantage de client·e·s, ce projet stimule l'économie locale. De plus, il génère des économies pour les commerçant·e·s et l'arrondissement, qui peuvent être réinvesties.
3. **Responsabilité sociale et inclusion** :
   Ce projet valorise l'intégration des personnes marginalisées, renforçant l'image du Village en tant que quartier inclusif et solidaire.
4. **Engagement communautaire** :
   En impliquant les acteur·rice·s locaux, le projet favorise la cohésion sociale et un sentiment d'appartenance, soutenant une culture de collaboration.
5. **Durabilité environnementale** :
   La promotion du recyclage et la réduction des déchets s'inscrivent dans une vision de quartier écologique et responsable.
6. **Renforcement de l'identité du quartier** :
   Ces initiatives améliorent la perception publique du Village comme un espace dynamique, propre et engagé socialement.

En résumé, le projet contribue à la qualité de vie, au dynamisme économique, à l'inclusion sociale, à la durabilité environnementale et au rayonnement de l'identité du Village, qui s'inscrit pleinement dans la mission de la SDC.

Les détails du projet

Lancé en mai 2024 dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, le projet « Les Allié·e·s du Village » joue un rôle clé dans l'amélioration de l'expérience urbaine et la qualité de vie du quartier. Outre l'entretien des espaces publics, ses missions incluent la propreté, le soutien aux commerçant·e·s et des initiatives de sensibilisation auprès des résident·e·s et visiteur·euse·s. L'été 2024 a notamment vu l'entretien de 200 pots de fleurs de la SDC et une présence renforcée qui a favorisé le sentiment de sécurité et une ambiance conviviale.

Le projet s'appuie sur un partenariat avec la Maison du Père, qui a permis de réintégrer huit hommes en emploi grâce à une sélection rigoureuse d'André Leroux, coordonnateur à la Maison du Père. Ces participants ont bénéficié d'une amélioration de leur autonomie financière, de leur estime personnelle, et d'un sentiment d'appartenance à la communauté.

1. Horaires

Pour l'automne 2024 et l'hiver 2025, la SDC a étendu les horaires du projet, couvrant sept jours sur sept, avec des périodes adaptées aux besoins spécifiques du quartier, incluant les périodes achalandées en soirée le vendredi et samedi. Voici les horaires actuels détaillés :

- Lundi : 7h à 12h
- Mardi : 7h à 12h
- Mercredi : 7h à 12h puis 14h à 18h
- Jeudi : 7h à 12h puis 14h à 18h
- Vendredi : 7h à 12h, 12h à 17h puis 17h à 22h

Une équipe de dix personnes est en place : quatre superviseur.e.s, faisant parti de la communauté 2SLGBTQIA+, et six participants affiliés à la Maison du Père.

Pour les trois prochaines années, la SDC souhaiterait ajouter deux autres quarts de travail, afin que les Allié·e·s du Village soient également présents le lundi après-midi et le mardi après-midi de 14h à 18h, ce qui permettrait de renforcer ainsi leur couverture hebdomadaire et leur capacité à répondre aux besoins du quartier de manière continue. De plus, une présence accrue est également prévue durant les mois de juillet et août, qui sont toujours plus achalandés par les visiteur·euse·s, mais aussi marqués par des déménagements importants dans le secteur. La présence des Allié·e·s sera assurément bénéfique pour amoindrir les enjeux liés à la propreté.

2. Couverture du territoire

Les horaires des Allié·e·s du Village sont adaptés en fonction de la superficie du territoire et des besoins spécifiques du quartier. Le territoire couvert comprend la rue Sainte-Catherine Est (entre Berri et De Lorimier), la rue Atateken (entre René-Lévesque et Robin), et une portion de la rue Maisonneuve proche de la rue Atateken. Les horaires ont été conçus pour répondre aux enjeux de propreté liés aux collectes de déchets, recyclage et compost, problématiques dans le quartier. Des déchets sont ramassés en continu par les Allié·e·s et lorsque leur volume est trop important, ceux-ci sont signalé à l'Arrondissement de Ville-Marie par le biais de l'application de la Ville sur leur téléphone.

L'ajout de deux quarts de travail supplémentaires permettrait d'élargir la couverture actuelle du territoire en intégrant les rues transversales menant aux boulevards Maisonneuve et René-Lévesque. Ces zones, bien qu'importantes pour la circulation des résident·e·s, visiteur·euse·s et commerçant·e·s, reçoivent actuellement moins d'attention en raison des ressources limitées. En incluant ces rues dans les parcours des Allié·e·s du Village, la SDC pourrait améliorer la propreté et la sécurité de ces axes secondaires, tout en renforçant leur rôle stratégique dans l'accessibilité et l'attractivité globale du quartier. Cela contribuerait également à offrir une expérience urbaine plus homogène et harmonieuse pour l'ensemble du Village.

Grâce à cette organisation, le projet continuerait d'assurer une réponse proactive aux besoins des commerçant·e·s, résident·e·s et visiteur·euse·s, et de renforcer le sentiment de sécurité et l'image positive du Village.

3. Un leadership inclusif

Les superviseur·euse·s. des Allié·e·s du Village jouent un rôle essentiel dans le maintien de la propreté et de la mise en valeur du Village. Fréquentant régulièrement le quartier et fortement investi·e·s dans leur mission, iels possèdent une connaissance approfondie de chaque recoin du quartier et ont une facilité de tisser des liens forts avec les participants, mais aussi de désamorcer des situations problématiques voire conflictuelles avec des personnes en situation d'itinérance. Grâce à cette familiarité avec le secteur, iels peuvent identifier rapidement les zones nécessitant une attention particulière et diriger efficacement leur duo pour intervenir. Leur expertise du terrain et de la communauté permet d'assurer un excellent service ainsi qu'une propreté constante, mais aussi d'anticiper les besoins spécifiques de chaque secteur, contribuant ainsi à un environnement propre et agréable pour tout le monde.

Crédits photos : Andrea Robert Lezak

4. Acquisition de matériels

Pour assurer un entretien optimal et une prestation de services efficace, la SDC a fait l'acquisition d'un chariot adapté, similaire à ceux utilisés par la brigade de la SDC Montréal Centre-Ville, ceci afin de remplacer l'équipement initial du projet pilote. Cependant, pour les trois prochaines années, l'achat de matériel supplémentaire sera nécessaire pour continuer d'équiper adéquatement les Allié·e·s du Village.

Cela inclut des vêtements professionnels conçus pour toutes les saisons, tels que des shorts, chandails et coton ouatés avec le logo des « Allié·e·s du Village », éventuellement d'autres types de manteaux, des pantalons de travail adaptés aux différentes conditions climatiques, ainsi que des casquettes et bonnets brodés au logo du Village. En parallèle, du matériel opérationnel devra également être renouvelé ou complété, incluant des pinces pour ramasser les déchets et les seringues, des sacs poubelles et de recyclage, des pelles à neige, et des ensembles de balais et pelles à poussière.

Ces investissements permettront de garantir à la fois le confort et la sécurité des membres de l'équipe, tout en renforçant leur efficacité dans l'entretien des espaces publics du quartier.

Réalisations et retombées du projet (2024-2025)

Données clés :

- **40 000 :**
  - Les Allié·e·s du Village ont significativement augmenté leur productivité en termes de collecte de déchets. Depuis la mi-octobre 2024, ce n'est pas moins de **507 sacs de poubelles** qui ont été amassés, totalisant **plus de 40 000 litres de déchets**. Cette progression témoigne de l'efficacité croissante des équipes sur le terrain et de leur impact tangible sur l'amélioration de la propreté dans le quartier.
- **81 :**
  - Nombre de **graffitis et posters qui** ont été signalés et retirés.
- **201 :**
  - Nombre de **seringues** récupérées de manière sécuritaire par les Allié·e·s. Ces actions réduisent les risques sanitaires et renforcent le sentiment de sécurité des résident·e·s et visiteur·euse·s.
- **50 :**
  - Quantité de matériel de consommation et de **pipes à crack** ont également été récupérées de façon sécuritaire.
- **99 :**
  - Quantité de **déjections humaines** qui ont été retirées du domaine public.
- **23 :**
  - Nombre de **signalements** à la Ville effectués à la Ville de Montréal. L'utilisation de l'application municipale a permis de transmettre plusieurs signalements entre novembre et décembre 2024, incluant des problèmes d'insalubrité, des bris d'infrastructures et des situations nécessitant une intervention urgente.

Impacts sociaux :

- **Réinsertion sociale :** Huit participants issus de La Maison du Père ont été intégrés avec succès dans le projet. Ils ont exprimé des bénéfices concrets, tels qu'une amélioration de leur autonomie financière, un regain de confiance en eux et un sentiment de contribuer positivement à la communauté.
- **Relations communautaires :** Les interventions des Allié·e·s ont créé des liens de confiance avec les populations marginalisées, favorisant une cohabitation plus harmonieuse dans le quartier. Leur présence constante contribue à désamorcer des situations potentiellement conflictuelles et à renforcer le tissu social.

Impacts économiques :

- **Augmentation de l'achalandage :** Grâce à une propreté accrue et une ambiance plus accueillante, le quartier a observé une augmentation notable de la fréquentation des commerces locaux, ce qui a stimulé les activités économiques. De nombreux commerçants ont témoigné de l'impact positif des Allié·e·s sur l'image du Village.

Stratégies de communication (2025-2028)

Objectifs stratégiques

1. **Faire rayonner le projet à l'échelle locale et métropolitaine** pour renforcer la notoriété du Village comme un quartier inclusif, dynamique et engagé.
2. **Mobiliser les résident·e·s, commerçant·e·s, et organisations communautaires** afin qu'ils deviennent des ambassadeur·rice·s du projet.
3. **Valoriser le partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie** pour souligner l'impact positif de leur appui.
4. **Attirer les touristes et visiteur·euse·s** grâce à une image de marque forte et engageante.

Publics cibles

- **Publics internes**
  - Résident·e·s du Village et de Ville-Marie
  - Commerçant·e·s et entrepreneurs locaux
  - Organisations communautaires LGBTQ+ et autres acteurs sociaux
- **Publics externes**
  - Touristes locaux et internationaux
  - Citoyen·ne·s de la grande région de Montréal
  - Médias généralistes et spécialisés (culture, société, 2SLGBTQIA+)
- **Partenaires institutionnels**
  - Arrondissement de Ville-Marie
  - Organismes culturels et touristiques de Montréal
  - Institutions gouvernementales (provinciales et municipales)

Stratégie globale

Axe 1 : Sensibilisation locale

- **Événements inclusifs et participatifs :**
  - Organiser des ateliers et rencontres pour informer les résident·e·s et commerçant·e·s sur le projet.
  - Créer des événements signature avec la participation des Allié·e·s du Village.
- **Identité visuelle forte :**
  - Assurer une continuité de la signalétique déjà en place dans le Village.

Crédits photos : Andrea Robert Lezak

Axe 2 : Rayonnement régional et national

- **Relations publiques :**
  - Élaborer des communiqués de presse réguliers pour mettre en lumière les initiatives et les succès du projet.
  - Continuer de collaborer avec les médias locaux et nationaux pour garantir une couverture diversifiée.
- **Partenariats stratégiques :**
  - Collaborer avec des festivals culturels (Fierté Montréal, Pop Montréal) pour associer la marque du projet à des événements majeurs.

Axe 3 : Engagement numérique

- **Présence numérique :**
  - Alimenter la page du site web de la SDC dédiée aux Allié·e·s du Village pour centraliser l'information.
  - Créer un contenu engageant sur les réseaux sociaux.

Plan de visibilité pour l'arrondissement de Ville-Marie

1. **Co-branding sur les supports de communication :**
   - Ajouter le logo de l'arrondissement sur toutes les affiches, communiqués de presse, et publications numériques.
   - Mention explicite de l'appui de l'arrondissement de Ville-Marie dans les contenus médiatiques et publicitaires.
2. **Présence lors des événements :**
   - Inviter des représentants de l'arrondissement de Ville-Marie à tous les événements majeurs pour des allocutions ou remises de prix.
   - Inclure l'arrondissement de Ville-Marie dans la conception et l'inauguration des projets spécifiques, avec des panneaux signalétiques mettant en avant leur contribution.
3. **Valorisation dans les médias :**
   - Mentionner systématiquement l'arrondissement de Ville-Marie dans les communiqués et entrevues concernant le projet.
   - Inclure des citations ou témoignages de représentants de l'arrondissement de Ville-Marie pour renforcer leur rôle actif dans la mise en œuvre du projet.

Besoins pour les trois prochaines années

Afin d'assurer la poursuite et le développement du projet, la SDC du Village sollicite la collaboration de l'Arrondissement de Ville-Marie pour les trois années à venir. Ce budget permettra de :

- **Maintenir une équipe d'intervention compétente :** Le financement permettra de conserver les quatre superviseur·euse·s et les participants en réinsertion sociale, garantissant une présence constante sur le terrain.
- **Acquérir et entretenir du matériel adapté :** Les besoins incluent des vêtements spécialisés (renouvellement des manteaux d'hiver, pantalons, bottes de sécurité), des outils de nettoyage professionnels et des équipements logistiques.
- **Renforcer la formation :** Les participants pourront continuer de suivre des formations approfondies en matière de sécurité, de collecte de seringues, de communication et de gestion des conflits pour améliorer leur efficacité et leur développement personnel.
- **Augmenter la visibilité du projet :** Le budget soutiendra des campagnes de sensibilisation ciblées, incluant des panneaux informatifs, des activités communautaires et une présence accrue sur les médias sociaux.

Contribution attendue de l'arrondissement de Ville-Marie

En soutenant ce projet, la Ville de Montréal contribuera directement à :

- **L'amélioration de la qualité de vie :** Un quartier propre et sûr attire davantage de résident·e·s, de visiteur·euse·s et d'investisseurs, renforçant l'attrait du Village.
- **La réduction des coûts municipaux :** En complément des services d'entretien urbain, les Allié·e·s allègent la charge financière liée aux opérations de nettoyage et de gestion des déchets.
- **La promotion de valeurs inclusives :** Ce projet reflète les engagements de la Ville de Montréal envers l'inclusion sociale, la durabilité et la solidarité communautaire.

Le projet des Allié·e·s de la SDC du Village rejoint directement plusieurs priorités mises en valeur dans le Plan stratégique Montréal 2030.

***

Sans la contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie, la SDC du Village sera incapable de poursuivre le projet, qui, depuis sa mise en place, démontre des résultats probants.

village

		DÉPENSES				REVENUS	
Projet Escouade du Village juin 2025 - juin 2028	**Fournisseur**	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**	**Ville-Marie**	**SDC**
Honoraires juin	SDC	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $	48 000,00 $	48 000,00 $	
Honoraires juillet	SDC	17 000,00 $	17 000,00 $	17 000,00 $	51 000,00 $	51 000,00 $	
Honoraires août	SDC	17 000,00 $	17 000,00 $	17 000,00 $	51 000,00 $	51 000,00 $	
Honoraires septembre	SDC	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $	48 000,00 $	48 000,00 $	
Honoraires octobre	SDC	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $	48 000,00 $	48 000,00 $	
Honoraires novembre	SDC	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $	48 000,00 $	48 000,00 $	
Honoraires décembre	SDC	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $	48 000,00 $	48 000,00 $	
Honoraires janvier	SDC	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $	48 000,00 $	48 000,00 $	
Honoraires février	SDC	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $	48 000,00 $	48 000,00 $	
Honoraires mars	SDC	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $	48 000,00 $	48 000,00 $	
Honoraires avril	SDC	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $	48 000,00 $	48 000,00 $	
Honoraires mai	SDC	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $	48 000,00 $	48 000,00 $	
Vêtements, matériel et formations	Externe	20 000,00 $	15 000,00 $	10 000,00 $	45 000,00 $	45 000,00 $	
Cellulaire	Externe	1 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	3 000,00 $		3 000,00 $
Coordination du projet (horaires et ressources humaines)	SDC	25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $	75 000,00 $		75 000,00 $
Coordination Maison du Père	Externe	6 000,00 $	6 000,00 $	6 000,00 $	18 000,00 $	18 000,00 $	
Administration (paies)	Externe	7 000,00 $	7 000,00 $	7 000,00 $	21 000,00 $		21 000,00 $
Communications	Externe	7 000,00 $	7 000,00 $	7 000,00 $	21 000,00 $		21 000,00 $
Bilans et sondages	SDC	1 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	3 000,00 $		3 000,00 $
TOTAL		**261 000,00 $**	**256 000,00 $**	**251 000,00 $**	**768 000,00 $**	**645 000,00 $**	**123 000,00 $**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258966009
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics, Division de la voirie*
Projet : Programme propreté 2025 – SDC du Village

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258966009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Escouade du Village dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville et accorder une contribution de 220 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258966009.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-02

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258966009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026 avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Escouade du Village dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville;

Accorder, à cette fin, une contribution de 220 000 $.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 220 000,00 $

	Années antérieures	2025	2026	Total
Montant		55 000,00 $	165 000,00 $	220 000,00 $

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 55 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	002234	xxxxxx	00000	00000

- Le financement provient du projet Stratégie Centre-Ville. Un virement sera effectué suite à la signature de la décision du dossier 2258798004
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM58966009
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-04-02**

Date et heure système : 02 avril 2025 13:25:19

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.18

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1259905001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement Montréal Centre-Ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal et accorder une contribution financière maximale de 375 000 $, taxes incluses

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement Montréal Centre-Ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal;
D'accorder à cette fin une contribution financière maximale de 375 000 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-02 15:39

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259905001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement Montréal Centre-Ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal et accorder une contribution financière maximale de 375 000 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement Montréal Centre-Ville a pour principale mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal en agissant comme interlocuteur clé représentant le cœur de la métropole. L'organisation contribue, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du centre-ville de Montréal en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles.
Afin d'encourager l'attractivité du centre-ville, la SDC Montréal Centre-Ville, partenaire de la Stratégie centre-ville, a déposé un projet de bonification de l'intervention des brigades de propreté au centre-ville de Montréal et un projet de maintien de de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada qui vise à compléter l'offre du projet de places publiques aménagées durant la saison estivale avec du mobilier en libre-service. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal.

L'implantation du projet de places publiques aménagées durant la saison estivale avec du mobilier en libre-service a notamment permis de dynamiser le secteur du Square Dorchester et de la Place du Canada en y augmentant l'attractivité ainsi que l'achalandage. Le plan de propreté déposé par la SDC Montréal Centre-Ville permet donc d'assurer la cohérence dans la propreté de ces nouveaux aménagements ainsi que le secteur adjacent qui pourrait être impacté par une plus grande fréquentation.

Dans le même ordre d'idée, le projet de bonification de l'intervention des brigades de propreté au centre-ville de Montréal vise à renforcer le nombre de brigadiers de propreté dans les rues du centre-ville pour la période du 1er avril au 31 décembre 2025. Ce renforcement a pour objectif de répondre à la hausse des besoins en propreté, à l'augmentation de l'achalandage ainsi qu'aux enjeux spécifiques liés à cette période de

l’année.

Parallèlement, cette initiative visera non seulement à optimiser la couverture territoriale et à renforcer les retombées positives tant sur le plan social qu’urbain, mais également à collecter des informations précieuses sur les habitudes des usagers, les besoins des commerçants et les niveaux d’achalandage. Ces données joueront un rôle clé dans l’identification des points névralgiques en matière de propreté et dans l’orientation stratégique des activités de sensibilisation, afin d’en maximiser l’impact.

La Stratégie centre-ville en bref:
Afin de renforcer la résilience du cœur économique et culturel du Québec, la Ville de Montréal a dévoilé *Agir pour l'avenir du centre-ville de la métropole,* une stratégie concertée visant à poursuivre les efforts en vue d'une relance durable de son centre-ville, jusqu'à l'horizon 2030. Ce travail est le fruit d'une démarche de longue haleine, menée avec l'écosystème du centre-ville, et vise à perpétuer la collaboration des acteurs autour d'une vision commune ciblant des actions concrètes pour trouver des solutions aux enjeux actuels et futurs.

La vision de la Ville de Montréal pour l'avenir du centre-ville s'appuie sur neuf initiatives, réparties en trois grandes priorités : le renforcement de l'identité des quartiers, la création de nouveaux milieux de vie et l'amélioration de la mobilité et de la propreté ainsi que la création de parcours verts. Ces initiatives, qui seront menées avec les différents acteurs impliqués dans la transformation du centre-ville, visent à dynamiser l'ensemble des quartiers qui le composent et à favoriser la poursuite de son développement constant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25-240023 - (1258966001) : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » et accorder une contribution de 75 000 $.
CA 24 240167 - (1245920002) : Autoriser une affectation de surplus de 450 000 $ sur trois ans, approuver la convention se terminant le 31 décembre 2026 et accorder à la Société de développement commercial Montréal centre-ville une contribution annuelle de 150 000 $ pour les années 2024 à 2026.

CA 23 240295 - (1239705011) : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 septembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de trois projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 206 250 $

DESCRIPTION

Le projet de bonification de la propreté au centre-ville de Montréal et le projet de maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada sera réalisé par le biais des Brigades de propreté.
Depuis leur création en 2001, les Brigades de propreté se sont imposées comme un pilier de l'embellissement et de la préservation du centre-ville de Montréal. Portées par la Société de développement commercial Montréal centre-ville, ces brigades ont été mises en place pour répondre à plusieurs objectifs clés.

Tout d'abord, leur mission première est de maintenir le centre-ville propre en tout temps, été comme hiver. Ce dernier est le coeur névralgique de la ville, un lieu de rencontres, de commerces, et d'événements. La propreté de cet espace urbain revêt une importance capitale, non seulement pour l'image de la ville, mais aussi pour la qualité de vie de ses habitants et la satisfaction de ses visiteurs.

Au-delà de cet impératif de propreté, les Brigades de propreté de la SDC Montréal Centre-

Ville incarnent également un volet essentiel de réinsertion sociale. La SDC s'engage activement à créer des opportunités d'emploi pour des individus issus des organismes du quartier qui viennent en aide aux populations marginalisées. La Mission Old Brewery, le YMCA et d'autres organisations locales sont partenaires de ce projet et jouent un rôle clé dans la sélection des travailleurs des brigades. En offrant des emplois aux personnes qui rencontrent des obstacles sur le marché du travail, les Brigades de propreté favorisent leur réintégration dans la société, contribuant ainsi à un centre-ville plus inclusif.

JUSTIFICATION

Le centre-ville de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal. Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de réussite et de succès des différents acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a bonifier son plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal.
La Société de développement commercial Montréal Centre-Ville joue un rôle crucial dans le développement commercial et économique du centre-ville avec différents projets, dont le projet de places publiques aménagées durant la saison estivale avec du mobilier en libre-service.

La Société de développement commercial Montréal Centre-Ville s'implique de façon importante dans sa communauté, notamment en matière d'animation du quartier et de propreté, favorisant ainsi le dynamisme commercial du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution financière maximale de 375 000 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.
Projet de maintient de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada;

1. La contribution financière de 150 000 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement;

1.2 Le coût total du projet de l'organisme et de 187 500 $;
1.2.1 Le pourcentage de la participation financière de l'arrondissement à ce projet et de 80 %;
1.2.2 D'autres partenaires qui contribuent financièrement sont de l'ordre de 20 %.

Projet de bonification de l’intervention des brigades de propreté au centre-ville de Montréal;

1. La contribution financière de 225 000 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement financé à partir du programme Stratégie Centre-Ville du Service du développement économique (SDÉ);

1.2 Le coût total du projet de l'organisme et de 225 000 $;
1.2.1 Le pourcentage de la participation financière de l'arrondissement à ce projet et de 100 %.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Société de développement commercial Montréal Centre-Ville développe, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale du territoire du centre-ville. Sans ce soutien, elle dispose de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est tenu par la convention de faire mention de l'appui financier de l'arrondissement lors de tout événement ou dans toute publication dont il a la responsabilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par le responsable en partenariat avec l'organisme;

1. Réalisation et évaluation de l'offre de service;
2. Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'organisme;
3. L'organisme devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Ville-Marie
Karina SEREI, Service du développement économique

Lecture :

Sandra PICARD, 26 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-03-26

Xavier GUAY-MARLEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438-483-4039
Télécop. :

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-02

Convention contribution financière - SDC Bonification plan action propreté 2025.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT MONTRÉAL CENTRE-VILLE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19), dont l'adresse principale est le 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC, H3A 1H6, agissant et représentée par Glenn Castanheira, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 143253623
Numéro d'inscription TVQ : 1022969435

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour principale mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal en agissant comme interlocuteur clé représentant le cœur de la métropole. L'organisation contribue, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Centre-ville de Montréal en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du projet de bonification du plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur des travaux publics de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

La contribution financière sera remise à l'Organisme en (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de (trois cent mille dollars 300 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de (soixante-quinze mille) dollars (75 000 $) à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC, H3A 1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, rez-de chaussée (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, avocate, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Par : _____
Glenn Castanheira, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

PROJET

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

MONTRÉAL CENTRE —VILLE

Bonification de l'intervention des brigades de propreté au centre-ville de Montréal

(1er avril au 31 décembre 2025)

[redacted]

Mars 2025 - Montréal

1. Informations générales

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Montréal centre-ville
Adresse	1176, rue Sherbrooke O, H3A 1H6
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	info@montrealcentreville.ca
Site internet	www.montrealcentreville.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente offre de service	
Nom et prénom	Castanheira, Glenn
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	info@montrealcentreville.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	Bonification de l'intervention des brigades propreté au centre-ville de Montréal
Lieu	Centre-ville de Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er avril au 31 décembre 2025
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	225 000 $
Montant du soutien financier demandé	225 000 $
Proportion de la contribution	100%

2. Portrait de l'organisation

2.1. La SDC Montréal centre-ville

Montréal centre-ville est la société de développement commercial (SDC) du centre-ville de Montréal, un organisme à but non lucratif qui regroupe près de 5 000 entreprises membres situées entre

l'avenue Atwater et la rue Saint-Urbain et entre la rue Sherbrooke et la rue Saint-Antoine. Elle est la plus grande organisation du genre au Canada.

Notre mission :
Montréal centre-ville a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal.

Notre vision :
Être un partenaire influent pour le développement du centre-ville de Montréal, un quartier d'affaires et de vie de classe mondiale, au caractère authentique, animé et créatif.

Nos valeurs :
- ➔ Proactivité: demeurer à l'avant-garde des tendances mondiales, des besoins et des attentes pour une offre de service novatrice.
- ➔ Collaboration: œuvrer de concert et à proximité de nos membres et de nos partenaires. Être un facilitateur de partenariats stratégiques.
- ➔ Influence: être recherché pour notre connaissance exemplaire des enjeux du centre-ville, être à l'écoute et se positionner en tant que partenaire de confiance pour les acteurs clés de la métropole.
- ➔ Ouverture : partager la vision, l'information et les retombées des projets phares de Montréal Centre-ville.

2.1.Composition commerciale du centre-ville

La structure commerciale du territoire de Montréal centre-ville est l'une des plus importantes du Québec. Il s'agit de la plus grande densité d'entreprises de l'agglomération, tant en nombre de commerces au kilomètre carré qu'en superficie offerte par habitant. L'emblématique rue Sainte-Catherine O. est le foyer des grands magasins, d'enseignes internationales et de commerces de destination..

Les données collectées par MCV dans le cadre du recensement des entreprises situées au sous-terrain, au premier étage et au rez-de-chaussée démontrent la diversité commerciale du centre-ville qui comptabilise à ce jour :

- 860 établissements de restauration
- 55 établissements d'hébergement
- 34 établissements d'enseignement
- 70 établissements d'art, culture et loisirs
- 71 stationnements
- 20 centres commerciaux ou galeries marchandes
- 650 boutiques de commerce au détail et commodités

La pandémie a eu un impact néfaste sur la dynamique commerciale du centre-ville. Malgré un regain de l'activité commerciale ces deux dernières années, le rapport de l'état du centre-ville (T6) démontre une nouvelle dynamique, où le taux d'inoccupation des bureaux a augmenté et la situation des commerces est restée stable malgré la présence d'un grand nombre de locaux vacants, en particulier sur les rues transversales à Sainte-Catherine O.

3. Présentation du projet

3.1 Bonification de l'intervention des brigades de propreté au centre-ville

Depuis leur création en 2001, les brigadiers de propreté de la SDC Montréal centre-ville se sont

imposés comme un maillon essentiel de l'embellissement, de l'entretien et du dynamisme du centre-ville de Montréal. Mis en place pour répondre à des objectifs structurants, leur mission première demeure claire : assurer un environnement propre, sécuritaire et accueillant en tout temps dans ce cœur vibrant de la métropole, véritable carrefour de vie, de culture, de commerce et d'événements.

La qualité de l'espace public joue un rôle déterminant dans l'expérience urbaine, tant pour les résidents que pour les travailleurs, les commerçants et les visiteurs. C'est pourquoi la présence active et visible des brigadiers de propreté sur le terrain contribue directement à l'attractivité et à la vitalité du centre-ville.

Mais l'action des brigadiers de propreté ne s'arrête pas à l'entretien. Elle s'inscrit également dans une démarche d'inclusion sociale. Depuis plusieurs années, la SDC travaille en collaboration avec des organismes locaux pour offrir des opportunités d'emploi à des personnes issues de groupes marginalisés ou récemment immigrées. Ainsi, les brigadiers de propreté incarnent à la fois le soin de l'espace public et une vision sociale inclusive et humaine du développement économique.

Le présent projet vise à renforcer le nombre de brigadiers de propreté dans les rues du centre-ville de Montréal pour la période du 1er avril au 31 décembre 2025, afin de répondre à la hausse des besoins en matière de propreté, à l'augmentation de l'achalandage et aux enjeux particuliers propres à cette période de l'année. Ce déploiement accru visera à rehausser les standards de propreté au centre-ville, tout en favorisant la sensibilisation des commerçants et des résidents à de meilleures pratiques en matière de gestion des déchets. Il permettra également de recueillir des données terrain précieuses afin de mieux documenter les interventions, de cibler les zones problématiques et d'optimiser les stratégies d'action des brigades.

3.2 Période et horaires d'intervention

PÉRIODE	PLAGE HORAIRE ESTIMÉE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	NOMBRE D'HEURES
1er avril au 31 mai 2025	8H00 À 17H00	7	1 840 H
1er juin au 30 septembre 2025	8H00 À 22H00	7	4 410 H
1er octobre au 31	8H00 À 17H00	7	2 990 H
		TOTAL	**8 970 H**

3.3 Objectifs du projet

L'objectif du renforcement des effectifs est d'assurer une couverture uniforme, cohérente et efficace de l'ensemble du territoire de la SDC Montréal centre-ville. Cette démarche vise à garantir l'application

des mêmes standards élevés de salubrité, de propreté et de qualité d'entretien dans tous les secteurs, sans disparité d'un quartier à l'autre.

En misant sur une présence accrue sur le terrain, cette approche permettra d'offrir à tous les usagers du centre-ville — peu importe leur point d'entrée — un environnement urbain harmonieux, propre et accueillant, à l'image d'un centre-ville dynamique, moderne et résolument tourné vers la qualité de vie.

Le déploiement accru des brigadiers permettra notamment :

1. une augmentation de la fréquence des interventions dans les zones à fort achalandage ;
2. une meilleure capacité d'intervention face aux imprévus et aux situations particulières (événements spéciaux, conditions météorologiques, affluence saisonnière) ;
3. une harmonisation des niveaux de propreté sur l'ensemble du territoire de Montréal centre-ville ;
4. une sensibilisation accrue des commerçants et des résidents à l'importance d'une gestion responsable et efficace de leurs déchets ;
5. une collecte systématique d'informations terrain afin de documenter les enjeux persistants, repérer les points chauds nécessitant des efforts soutenus et ajuster les stratégies d'intervention en continu.

Par cette initiative, la SDC réaffirme son engagement à faire du centre-ville de Montréal un territoire exemplaire en matière de propreté urbaine — à la hauteur des attentes des citoyens, des visiteurs et des standards d'une grande métropole internationale.

4. Structure de la brigade

4.1. Ressources humaines

Le succès du projet repose en grande partie sur la solidité et l'agilité de la structure de la brigade de propreté qui sera déployée au cours des trimestres T2, T3 et T4 de l'année 2025. Afin d'atteindre les objectifs fixés, une augmentation ciblée des effectifs est nécessaire pour répondre efficacement aux enjeux liés à la saisonnalité et à l'intensité de l'achalandage et à l'étendue.

Ainsi, jusqu'à **sept (7) brigadiers de propreté supplémentaires** seront intégrés à l'équipe en combinant des postes à **temps plein** et à **temps partiel**. Pour assurer une couverture adéquate pendant les périodes de forte affluence, **cinq (5) brigadiers** seront mobilisés sur des **quarts de jour** couvrant la plage horaire de **8 h à 17 h**. Par ailleurs, afin de répondre aux besoins spécifiques de la saison estivale, marquée par une augmentation significative de la fréquentation du centre-ville en fin de journée, un **quart de soir** sera ajouté, de **13 h à 22 h**, permettant d'assurer une présence prolongée sur le terrain. Cette bonification de l'horaire vise à garantir une qualité de service constante, même en dehors des heures habituelles d'intervention, et à s'adapter aux réalités du terrain, notamment en période d'événements ou de fort achalandage.

Un aspect distinctif et structurant de la brigade de propreté de la SDC est sa **composition inclusive et socialement engagée**. Depuis plusieurs années, le programme de réinsertion sociale constitue un levier essentiel pour le recrutement des brigadiers. L'année 2024 a notamment marqué un tournant avec le renforcement du recrutement de nouveaux arrivants en quête d'un premier emploi au Canada. Ce modèle s'appuie sur des partenariats solides avec des **organismes communautaires locaux**, qui assurent le référencement et l'accompagnement des candidats. En offrant des opportunités d'emploi concrètes à des personnes faisant face à des obstacles à l'emploi, la brigade contribue activement à l'intégration socio-professionnelle et à la lutte contre l'exclusion.

La force de cette structure repose sur **trois piliers complémentaires** : la **diversité des effectifs**, l'**adaptabilité des horaires** et un **engagement affirmé envers la réinsertion sociale**. Cette approche a non seulement permis d'assurer un haut niveau de propreté sur l'ensemble du centre-ville de Montréal, mais également de générer des impacts sociaux durables. À travers ce projet, la SDC réaffirme sa volonté de conjuguer performance opérationnelle et responsabilité sociale, dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de vie au centre-ville.

3.3. Résultats attendus, impacts sur le milieu et indicateurs de mesure des retombées

Le projet vise à générer des retombées tangibles et mesurables tant sur la qualité de l'environnement urbain que sur le sentiment d'appartenance des usagers du centre-ville. Les résultats attendus sont les suivants :

1. **Amélioration de la réputation et de l'attractivité du centre-ville de Montréal**, par l'élévation des standards de propreté dans l'espace public et la constance de l'entretien visible au quotidien.

2. **Standardisation des niveaux de propreté sur l'ensemble du territoire du centre-ville**, permettant une cohérence visuelle et fonctionnelle entre tous les secteurs couverts par les brigadiers de propreté, sans zones négligées.

3. **Réduction significative de la présence de déchets, d'encombrants et de dépôts sauvages**, notamment en période estivale, contribuant à une amélioration générale de l'esthétique urbaine et de l'expérience piétonne.

4. **Hausse du niveau de satisfaction des usagers** du centre-ville (résidents, travailleurs, touristes, commerçants), mesurée par des sondages de perception et des commentaires recueillis sur le terrain par les équipes de la SDC.

5. **Réduction des risques pour la santé publique et la sécurité**, grâce à l'élimination proactive de débris potentiellement dangereux (seringues, bris de verre, déchets organiques) et à la présence rassurante des brigadiers dans l'espace public.

6. **Promotion de comportements écoresponsables et soutien à un environnement urbain durable**, en réduisant l'impact écologique des déchets par une gestion rigoureuse des collectes et un nettoyage plus fréquent des lieux sensibles.

7. **Renforcement du sentiment de fierté civique et de cohésion sociale**, à travers l'amélioration de la qualité de vie quotidienne et la valorisation du centre-ville comme milieu de vie exemplaire.

3.4. Constats sur lesquels est basée l'offre de service de MCV

- **Volume de déchets ramassés en 2024**:

  Les chiffres du projet en 2024 sont une illustration éloquente des progrès accomplis grâce à une planification optimisée et à la modernisation des pratiques de travail et de l'équipement. Ces améliorations ont permis une augmentation considérable des résultats par rapport à l'année précédente. En 2024, le projet a collecté un impressionnant total de **12,9 millions de litres de déchets et de recyclage**, ce qui représente une augmentation de 21% par rapport à l'année 2023.

  Cependant, l'impact le plus notable réside dans la gestion du recyclage, passant 1.9 millions de litres en 2023 à 3.800 000 L en 2024.

  Cette statistique témoigne non seulement de l'engagement des brigades envers la propreté, mais également de leur souci de l'environnement et de la durabilité, en favorisant une gestion plus efficace des déchets recyclables. Ces chiffres démontrent de manière éclatante les bénéfices d'une approche proactive en matière de propreté urbaine, et l'engagement des Brigades à faire du centre-ville un espace urbain plus propre et plus respectueux de l'environnement pour les résidents, les travailleurs, les étudiants et les visiteurs.

- **Taux de satisfaction des commerçants du centre-ville:**

  Les commerçants du centre-ville expriment un haut niveau de satisfaction à l'égard de la brigade de propreté de Montréal centre-ville, soulignant son impact concret et visible sur la qualité de l'environnement commercial. Selon un sondage réalisé auprès des membres de la SDC, 90 % des commerçants interrogés affirment bien connaître les brigadiers de propreté, preuve de leur présence régulière et reconnue sur le terrain. De plus, 99 % d'entre eux se déclarent satisfaits du travail accompli, faisant de la brigade de propreté le projet le plus apprécié de la SDC Montréal centre-ville.

  Ce niveau d'appréciation exceptionnel témoigne non seulement de l'efficacité des interventions de la brigade, mais aussi de son rôle central dans la valorisation du territoire, l'achalandage des artères commerciales et la perception positive de l'expérience client au centre-ville.

  (Cf. Annexe 2 - 2479_MTL_CentreVille_rapport_B2B_E24)

- **Achalandage du centre-ville:**

  Les données de nos compteurs piétons révèlent une tendance à la hausse de l'achalandage dans le centre-ville depuis 2021. En 2024, le territoire a accueilli un nombre impressionnant de visiteurs, autant des résidents que des touristes, attirés par la diversité de l'offre culturelle, commerciale et récréative du territoire.

  La propreté urbaine est un facteur clé dans l'expérience des visiteurs. Un environnement propre et bien entretenu crée une atmosphère accueillante et sécuritaire, incitant les gens à explorer le centre-ville, à fréquenter les commerces locaux, à participer à des événements culturels, et à profiter de l'offre gastronomique et récréative du secteur.

Cette dynamique positive encourage la SDC Montréal centre-ville à augmenter ses efforts pour maintenir et améliorer la propreté urbaine, reconnaissant que la propreté ne se limite pas à une question esthétique, mais qu'elle a un impact direct sur l'attractivité du centre-ville et sa capacité à accueillir un nombre croissant de visiteurs. Cette tendance à la hausse souligne l'importance de maintenir des normes élevées de propreté pour soutenir le développement économique et le bien-être de la communauté urbaine.

(Cf. Annexe 3 - Achalandage centre-ville_2024)

4. Gestion du projet

4.1. Équipe interne MCV

La supervision de la brigade de propreté est assurée de manière rigoureuse. Une personne-ressource employée par la SDC se charge de cette mission cruciale. Ce chef d'équipe joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du projet en garantissant l'efficacité dans le déploiement des brigades. Cela comprend la répartition des quarts de travail, l'établissement du calendrier des interventions, et la gestion de la logistique liée au projet, telle que l'entretien du matériel et l'achat des équipements de protection indispensables à la sécurité des employés.

La mise en place de cette structure de supervision et de coordination est un élément déterminant dans le succès du projet des brigadiers de propreté. Elle permet de garantir une gestion optimale des ressources humaines et matérielles, tout en favorisant une communication et une coordination efficace entre les différentes équipes de terrain. Cela contribuera à l'atteinte des objectifs stratégiques de la SDC Montréal Centre-Ville en matière de propreté urbaine et d'amélioration du cadre de vie du centre-ville de Montréal.

4.2. Firme de gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines sera confiée à une firme externe, en tant qu'agence d'emploi spécialisée dans la main-d'œuvre pour les entreprises du secteur manufacturier, industriel et de la logistique, celle-ci jouera un rôle essentiel dans la réussite de ce projet novateur. La firme sera un partenaire précieux tout au long du projet, assurant des aspects cruciaux tels que le recrutement, la formation, la gestion des paies et d'autres éléments liés à la gestion des ressources humaines. Leur expertise contribuera grandement à la mise en place d'une équipe de brigadiers qualifiés et motivés, prêts à relever les défis de la propreté urbaine.

5. Échéancier du projet

Période	Activités principales
Avril 2025	- Recrutement et formation des nouveaux brigadiers de propreté
	- Intégration des effectifs au sein des équipes existantes
	- Ajustement des horaires (ajout du quart de soir 13 h à 22 h)
Mai à juin 2025 (T2)	- Déploiement opérationnel complet
	- Suivi de la couverture territoriale et ajustements selon les besoins
	- Collecte des premières données sur les interventions et les retombées
Juillet à septembre 2025 (T3)	- Intensification des opérations en période estivale
	- Surveillance accrue lors des événements et périodes de fort achalandage
	- Sondage de satisfaction auprès des usagers et commerçants
Octobre à décembre 2025 (T4)	- Maintien de la présence étendue sur le territoire
	- Bilan préliminaire des interventions
	- Évaluation des impacts et rédaction des rapports de fin de projet

6. Budget prévisionnel (1er avril 2025- 31 décembre 2025)

Revenus	
Arrondissement Ville-Marie	225 000 $
Dépenses	
Achat des uniformes	7 262.50 $
Matériel et équipement	12 344.01 $
Gestion du projet	19 890.00 $
Société externe Gestion de la propreté	185 503.50 $
Total - PROPRETÉ ZONES PÉRIPHÉRIQUES	**225 000 $**

Cf. ANNEXE 1 BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ 1er avril 2025- 31 mars 2026 - Ressources additionnelles

Glenn Castanheira
Directeur général
Montréal centre-ville

1176 rue Sherbrooke O.
Montréal (Qc)
H3A 1H6

MONTRÉAL CENTRE —VILLE

BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ - RESSOURCES ADDITIONNELLES 1er AVRIL-31 DÉCEMBRE 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PROJET	
Arrondissement Ville Marie	$225 000,00
TOTAL REVENUS	$225 000,00

DÉPENSES - PROPRETÉ RESSOURCES ADDITIONNELLES	
Achat uniformes	$7 262,50
Matériel et équipement	$12 344,01
Gestion du projet	$19 890,00
Société externe Gestion de la propreté	$185 503,50
DÉPENSES TOTALES	**$225 000**

VENTILATION DÉPENSES - PROPRETÉ RESSOURCES ADDITIONNELLES

Achat uniformes	Description de l'initiative	Prix unitaire	Quantité	Total
	Bottes de sécurité	$295,00	7	$2 065,00
	Uniforme polos	$32,50	35	$1 137,50
	Mateaux multi-fonctions 4 saisons	$300,00	7	$2 100,00
	Gants de travail	$55,00	14	$770,00
	Pantalons de travail	$85,00	14	$1 190,00
			Sous-total	$7 262,50

Matériel et équipement					
	Balais + Portes poussière	$48,50	21		$1 018,50
	Chariots double pour le ramassage de déchets	$3 775,17	3		$11 325,51
					$12 344,01

Gestion du projet	Description de l'initiative	Taux horaire	Heures/sem	Nombre de sem	Salaire annuel
	Superviseur	$25,50	20	39	$19 890,00
			Sous-total		$19 890,00

Société externe Gestion de la propreté	Description de l'initiative	Taux horaire	Heures/sem	Nombre de sem	Salaire annuel
	Ressource ext. 1	$22,65	35	39	$30 917,25
	Ressource ext. 2	$22,65	35	39	$30 917,25
	Ressource ext. 3	$22,65	35	39	$30 917,25
	Ressource ext. 4	$22,65	35	39	$30 917,25
	Ressource ext. 5	$22,65	35	39	$30 917,25
	Ressource ext. 6	$22,65	35	39	$30 917,25
				Sous-total	$185 503,50

TOTAL RESSOURCES ADDITIONNELLES 1er AVRIL-31 DÉCEMBRE 2025	**$225 000**

Demande de subvention

MONTRÉAL CENTRE—VILLE

MAINTIEN DE LA PROPRETÉ DU SQUARE DORCHESTER ET DE LA PLACE DU CANADA

Avril 2025 à novembre 2025

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Montréal centre-ville
Adresse	1176, rue Sherbrooke O, H3A 1H6
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	info@montrealcentreville.ca
Site internet	www.montrealcentreville.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente offre de service	
Nom et prénom	Castanheira, Glenn
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	glenn@montrealcentreville.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	Maintien de la propreté du square Dorchester et de la Place du Canada
Lieu	Square Dorchester Place du Canada
Date ou période de la tenue du projet	Du 14 avril au 15 novembre 2025
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	187 500 $
Montant du soutien financier demandé	150 000 $
Proportion de la contribution	80 %

Introduction

La SDC Montréal centre-ville

Montréal centre-ville est la société de développement commercial du centre-ville de Montréal, un organisme à but non lucratif qui regroupe près de 5 000 entreprises membres situées entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Urbain et entre la rue Sherbrooke et la rue Saint-Antoine. Elle est la plus grande organisation du genre au Canada.

Notre mission :
Montréal centre-ville a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal.

Notre vision :
Être un partenaire influent pour le développement du centre-ville de Montréal, un quartier d'affaires et de vie de classe mondiale, au caractère authentique, animé et créatif.

Nos valeurs :

- ➔ Proactivité: demeurer à l'avant-garde des tendances mondiales, des besoins et des attentes pour une offre de service novatrice.
- ➔ Collaboration: œuvrer de concert et à proximité de nos membres et de nos partenaires. Être un facilitateur de partenariats stratégiques.
- ➔ Influence: être recherché pour notre connaissance exemplaire des enjeux du centre-ville, être à l'écoute et se positionner en tant que partenaire de confiance pour les acteurs clés de la métropole.
- ➔ Ouverture : partager la vision, l'information et les retombées des projets phares de Montréal centre-ville.

Contexte du projet

Depuis sa création en 2001, la Brigade de propreté de Montréal centre-ville s'est imposée comme un pilier de l'embellissement et de l'entretien du centre-ville de Montréal. Ces brigadiers experts de la propreté ont été mis en place pour répondre à plusieurs objectifs clés. Tout d'abord, leur mission première est de maintenir le centre-ville propre en tout temps, été comme hiver. Ce dernier est le cœur névralgique de la ville, un lieu de rencontres, de commerces, et d'événements. La propreté de cet espace urbain revêt une importance capitale, non seulement pour l'image de la ville, mais aussi pour la qualité de vie de ses habitants et la satisfaction de ses visiteurs.

Au-delà de cet impératif de propreté, la Brigade de propreté a, au fil du temps, incarné un volet de réinsertion sociale et professionnelle. La Brigade de la SDC crée des opportunités d'emploi pour des personnes qui rencontrent des obstacles sur le marché du travail et favorise la réinsertion dans la société, contribuant ainsi à un centre-ville plus inclusif. En somme, les membres de la Brigade ne sont pas seulement des agents de propreté urbaine, mais également des moteurs de changement social. La SDC s'est positionnée en faveur de la responsabilité sociale, de l'embellissement de l'espace urbain et de l'amélioration constante de la qualité de vie pour tous ceux qui vivent, travaillent, étudient et visitent le centre-ville de Montréal.

Au cours des deux dernières années, Montréal centre-ville a étendu son champ d'action avec l'initiative de places publiques aménagées durant la saison estivale avec du mobilier en libre-service. La Brigade de propreté a été un élément central dans le succès de ces places publiques en assurant un entretien constant du mobilier, mais aussi du square de manière plus globale. Les brigadiers affectés à l'entretien des espaces publics ont pour mission de ramasser les déchets, le recyclage et vider les paniers à ordures lorsqu'elles débordent. Ceci est particulièrement utile en période de fort achalandage lors des pauses midis des travailleurs du centre-ville et en soirée lorsque les visiteurs viennent profiter de l'offre culinaire locale avant d'aller profiter des attraits culturels et touristiques du centre-ville.

Fort de ces deux années d'expérience et au vu de la croissance de la Brigade de propreté, la SDC demande une contribution financière pour le maintien de la propreté du square Dorchester et de la Place du Canada pour la période allant du 14 avril 2025 au 15 novembre 2025.

Constats sur lesquels s'appuient le projet

Montréal, en tant que métropole dynamique et lieu d'attraction touristique majeur, se doit d'être propre et accueillante pour ses résidents, travailleurs et visiteurs. Le centre-ville est un pôle économique, culturel et social essentiel qui concentre une forte densité de population, des milliers de commerces, des événements d'envergure ainsi que des infrastructures publiques clés. Or, cet achalandage soutenu engendre une production importante de déchets, rendant nécessaire une gestion rigoureuse de la propreté des espaces publics.

Les volumes importants de matières ramassées dans les années précédentes démontrent qu'il est primordial d'avoir des services de propreté dans les espaces publics du centre-ville. Comme les tableaux ci-dessous illustrent, 42 370 litres de déchets et de recyclage ont été ramassés en 2023 et 81 890 litres en 2024.

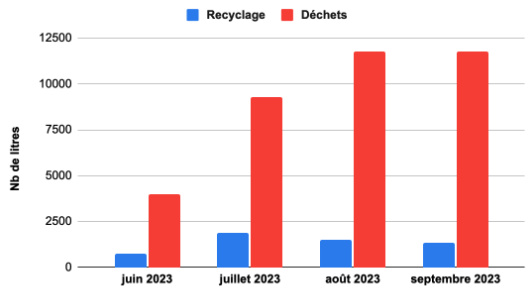

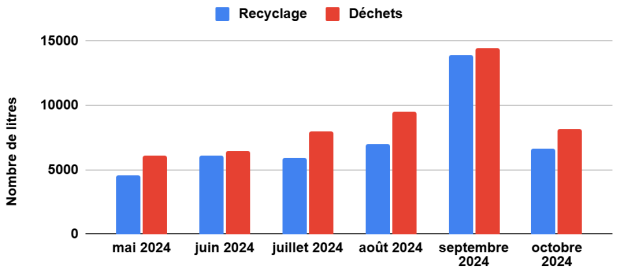

Par ailleurs, la crise sanitaire récente a exacerbé certaines problématiques, notamment avec l'augmentation des déchets liés aux repas à emporter et l'usage accru des espaces publics pour la détente et les rencontres. De plus, la reprise des activités économiques et touristiques post-pandémie intensifie les besoins en matière d'entretien et de nettoyage. Également, l'augmentation des enjeux d'itinérance amplifie les besoins en propreté dans les espaces publics.

Face à ces constats, la mise en place d'une brigade de propreté dédiée au square Dorchester et à la Place du Canada apparaît comme une réponse concrète et efficace. Elle permettra d'assurer un nettoyage régulier, d'intervenir rapidement et de sensibiliser la population à l'importance de maintenir un environnement urbain propre. Une telle initiative contribue non seulement à

l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, mais aussi au renforcement de l'attractivité de Montréal en tant que métropole soucieuse de son environnement et de son image.

Les expériences des deux dernières années pour la propreté des squares nous ont permis de mieux cibler les besoins et anticiper les défis pour assurer le maintien de ces espaces.

Objectifs du projet

1. **Maintenir la propreté dans les deux espaces verts** : l'objectif principal du projet est de garantir un environnement urbain propre et accueillant en tout temps.

2. **Fournir des services de qualité** : maintenir des normes de propreté élevées dans les deux espaces publics en fournissant des services de nettoyage efficaces et de qualité.

3. **Créer des opportunités d'emploi** : offrir des emplois rémunérés aux personnes en situation de vulnérabilité, favorisant ainsi leur réinsertion sociale et professionnelle.

4. **Promouvoir la durabilité** : mettre en place des pratiques de nettoyage respectueuses de l'environnement et encourager la gestion responsable du recyclage.

5. **Modernisation des équipements** : Avoir des équipements qui permettent au personnel de faire des interventions ciblées et efficaces sur le territoire de la SDC.

Tâches des brigadiers

Les brigadiers effectuent les tâches suivantes :

- Ramasser les déchets et le recyclage sur le domaine public ;
- Balayer le sol pour enlever les mégots et les petits détritus ;
- Vider les paniers poubelles et recyclage des espaces publics ;
- Transporter les sacs de déchets dûment remplis, fermés et identifiés à l'effigie de la SDC dans des conteneurs prévus à cet effet ;
- Assurer le déploiement et l'entretien du mobilier libre-service tous les jours ;
- Sensibiliser les citoyens à l'importance de maintenir la propreté des lieux et de ne pas nourrir les animaux ;
- Effectuer toute autre tâche liée à la propreté de ces espaces publics requise par la SDC ;
- Signaler au coordonnateur des parcs tout besoin d'entretien ou de nettoyage non inclus dans ces tâches habituelles ou qui requiert une aide additionnelle (graffitis, encombrants, dégradations, etc.)

Lorsqu'un signalement au coordonnateur des parcs est fait pour un besoin d'entretien qui sort des tâches habituelles du brigadier, le coordonnateur évaluera si Montréal centre-ville possède l'équipement adéquat ou la formation nécessaire pour effectuer la tâche. Si c'est le cas, le coordonnateur accompagnera le brigadier dans la réalisation de cette tâche. Dans le cas contraire, le coordonnateur signalera l'enjeu aux équipes de l'arrondissement de Ville-Marie. Par exemple, la SDC Montréal centre-ville peut procéder notamment au lavage a pression de tâches, au retrait de graffitis ou au retrait de mauvaises herbes.

Tâches du coordonnateur des parcs

Le coordonnateur des parcs fait partie de l'équipe interne de la SDC. Il prévoit les horaires des brigadiers de parc, les fait respecter et gère les remplacements en cas d'absence de membres de la brigade. Il est responsable d'attribuer les tâches aux brigadiers et d'offrir une supervision pour garantir l'application des meilleures pratiques.

Le rôle clé du coordonnateur des parcs est la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation de la qualité du service pour assurer un maintien d'un niveau élevé des standards de propreté des lieux.

Le coordonnateur des parcs est aussi responsable de signaler des enjeux à l'arrondissement de Ville-Marie et est le principal interlocuteur pour les opérations terrain.

Conduite exigée

Les brigadiers représentent la SDC auprès des membres et des utilisateurs du centre-ville. Ils doivent être souriants, accueillants et courtois. Les tenues doivent être propres et leurs vêtements adéquats. En ce sens, ils doivent avoir une conduite irréprochable et ne porter leur identification que lorsqu'ils sont en train de réaliser les tâches prévues au contrat. Fumer, parler, texter ou consulter son cellulaire, porter des écouteurs, être assis, couché, oisif ou s'adonner à toute autre activité incompatible avec leur rôle de représentant de la SDC est considérée inacceptable.

Lorsqu'ils prennent des pauses aux horaires convenus avec la SDC, ils doivent se mettre à l'écart, enlever leur identification et en disposer adéquatement et demeurer discrets s'ils s'adonnent à l'une des activités mentionnées plus haut.

Horaire d'intervention

L'équipe des brigadiers assurera la propreté des lieux selon l'horaire suivant :

- Du **14 avril au 31 mai 2025**, les parcs seront entretenus de **6h00 à 21h00** par une équipe de **3 brigadiers**.

- Du **1er juin au 14 septembre 2025**, les parcs seront entretenus de **6h00 à 23h00** par une équipe de **4 brigadiers**.

- Du **15 septembre au 14 novembre 2025**, les parcs seront entretenus de **6h00 à 21h00** par une équipe de **3 brigadiers**.

La Brigade sera présente 7 jours par semaine pour toute la durée du mandat, incluant lors des jours fériés.

Avec l'approbation de l'arrondissement de Ville-Marie, les horaires peuvent être bonifiés en fonction des événements spéciaux et des périodes d'affluence touristique pour garantir la propreté des lieux.

Les périodes de repas ne sont pas rémunérées. Les pauses café sont d'une durée maximale de quinze (15) minutes et prises suivant un horaire fixe qui sera établi à la signature du contrat.

L'horaire ainsi que le nombre d'employés requis peuvent être modifiés par l'arrondissement de Ville-Marie avec un préavis de 12 heures. Les horaires déterminés ci-haut ne sont qu'une estimation des besoins.

PÉRIODE	FRÉQUENCE	PLAGE HORAIRE ESTIMÉE	NOMBRE D'EMPLOYÉS REQUIS	NOMBRE D'HEURES
14 avril au 31 mai 2025	7 jours / semaine	6h00 à 15h00 (x2) 12h00 à 21h00 (x1)	3	1 128 heures
1er juin au 14 septembre 2025	7 jours / semaine	6h00 à 15h00 (x2) 15h00 à 23h00 (x2)	4	3 392 heures
15 septembre au 14 novembre 2025	7 jours / semaine	6h00 à 15h00 (x2) 12h00 à 21h00 (x1)	3	1 440 heures
			TOTAL ESTIMÉ	**5 960 heures**

Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention visé par cette demande de subvention est le square Dorchester et la Place du Canada.

Matériel et équipement

Voici les équipements qui aideront à la bonne réalisation du projet du maintien de la propreté de la Place du Canada et du square Dorchester.

Chariots de propreté

Deux chariots de propreté seront achetés et mis à disposition pour assurer la propreté des lieux et permettre aux employés de se déplacer pour ramasser les déchets et vider les poubelles.

Vélo de transport de déchets et recyclage

L'acquisition d'un vélo cargo électrique permettra à un employé de la brigade de transporter les sacs de matières résiduelles vers un conteneur désigné. Cela assurera qu'aucun sac ne restera sur l'espace public.

Espace d'entreposage et d'opération

Pour permettre l'entreposage de matériel et d'équipement ainsi que pour fournir un espace aux brigadiers pour laisser leurs effets personnels, ils auront accès à la vespasienne du square Dorchester.

Stratégie de communication

Le projet du maintien de la propreté de la Place du Canada et du square Dorchester sera une initiative majeure menée par la SDC Montréal centre-ville. La communication joue un rôle important dans la réussite et la visibilité de ce projet. La stratégie de communication élaborée pour faire rayonner le projet de maintien de la propreté de la Place du Canada et du square Dorchester est conçue principalement pour faire parler du projet, de ses impacts positifs ainsi que des bailleurs de fonds.

Le public cible est l'ensemble des montréalais, plus particulièrement les travailleurs, les étudiants, les commerçants et les résidents du quartier.

Au cours de la mise en œuvre du projet, la SDC va élaborer une stratégie de communication complète visant à informer, mobiliser et sensibiliser le public aux objectifs et aux réalisations du projet. Les principaux canaux de communication utilisés comprennent des articles de presse, une vidéo promotionnelle, des médias sociaux, le site web, et des infolettres.

Plan de visibilité

- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans **une vidéo promotionnelle** dans laquelle nous retrouverons le projet du maintien de la propreté de la Place du Canada et du square Dorchester;
    - Partage sur les différents réseaux sociaux : Instagram, Linkedin et Facebook

- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie **dans les publications sur les réseaux sociaux : Instagram, Linkedin et Facebook**

- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie **dans les infolettres B2B** (membres et partenaires corporatifs)
    - Lors de moments stratégiques, au printemps à la fonte des neiges et durant la période estivale.

- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie **dans les infolettres B2C**

- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie **sur le site web de la SDC.**
    - dans l'espace dédié aux membres
    - dans un article grand public

Résultats attendus et impacts sur le milieu

1. **Amélioration de la réputation et de l'attractivité** du centre-ville grâce à l'élévation des normes de propreté dans l'espace public.

2. **Standardisation des niveaux de propreté dans les espaces publics**, assurant une cohérence visuelle et fonctionnelle dans toute la zone d'intervention de la brigade.

3. **Réduction significative de la présence de déchets et d'encombrements dans les deux espaces publics.**

4. **Augmentation de la satisfaction des résidents, travailleurs et visiteurs** des espaces publics grâce à un environnement plus propre et accueillant.

5. **Réduction des risques liés à la santé publique et à la sécurité** en éliminant les débris potentiellement dangereux (seringues) et en maintenant des espaces sûrs et propres.

6. **Promotion d'un environnement durable et respectueux de l'environnement** en réduisant l'impact écologique des déchets dans les espaces publics.

7. **Renforcement de la cohabitation sociale** en créant un sentiment de fierté et d'appartenance en raison de l'amélioration de la qualité de vie urbaine.

Gestion du projet

Montréal centre-ville assurera le maintien de la propreté du square Dorchester et de la Place du Canada entre le 14 avril 2025 et le 15 novembre 2025. Pour ce faire, la SDC déploiera des brigadiers et mettra en place une structure de supervision et de coordination. Cette structure permettra de garantir une gestion optimale des ressources humaines et matérielles, tout en favorisant une communication efficace entre les différentes équipes de terrain.

La gestion des ressources humaines sera confiée à une firme externe expérimentée et spécialisée dans divers domaines d'activités. L'agence sélectionnée sera un partenaire précieux tout au long du projet, assurant des aspects cruciaux tels que le recrutement, la formation, la gestion des paies et d'autres éléments liés à la gestion des ressources humaines. Leur expertise contribue grandement à la mise en place d'une équipe de brigadiers qualifiés et motivés, prêts à relever les défis de la propreté urbaine.

Échéancier du projet

DATE	ACTIONS À RÉALISER	RESPONSABLE
Mars 2025	Dépôt de l'offre de service à l'arrondissement Ville-Marie - Prise en charge du maintien de la propreté de la Place du Canada et du square Dorchester.	SDC Montréal centre-ville
Mars à avril 2025	Préparation logistique et mise en place de la brigade affectée au maintien de la propreté à la Place du Canada et au square Dorchester.	SDC Montréal centre-ville
14 avril au 15 novembre 2025	Prise en charge du maintien de la propreté de la Place du Canada et du square Dorchester 7 jours sur 7.	SDC Montréal centre-ville

Budget prévisionnel 2025

Revenus	
SDC Montréal centre-ville	37 500 $
Arrondissement de Ville-Marie	150 000 $
TOTAL	**187 500 $**

Dépenses	
Ressources humaines (brigadiers) *	135 220,50 $
Uniformes	948,00 $
Communication	712,06 $
Matériel et équipement	27 179,50 $
Frais de gestion et d'administration	23 439,94 $
TOTAL	**187 500,00 $**

* Le coût des ressources humaines est basé sur un total de 5 960 heures estimées.

Cf. ANNEXE 1 BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ - PARCS 2025

Glenn Castanheira
Directeur général
Société de développement commercial Montréal centre-ville

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259905001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement Montréal Centre-Ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal et accorder une contribution financière maximale de 375 000 $, taxes incluses

1259905001 - Aspect financier.pdf

GDD 1259905001 - Grille d'analyse Montréal 2030 - bonification propreté.pdf

ANNEXE 3 - Achalandage centre-ville_2024.pdf

ANNEXE 2 - 2479_MTL_CentreVille_rapport_B2B_E24.pdf

Brigades de propreté_1er AVRIL - 31 DÉCEMBRE 2025.pdf

DEMANDE SUBVENTION PROPRETÉ_Maintien_propreté_Dorchester_Canada.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier GUAY-MARLEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438-483-4039
Télécop. :

N° de dossier : 1259905001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement Montréal Centre-Ville	119868

Financement : Sources multiples

Source 1 Budget de fonctionnement

Source 2 Budget de fonctionnement

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		150 000,00 $						**150 000,00 $**
Montant-Source 2		225 000,00 $						**225 000,00 $**
Total	**0,00 $**	**375 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**375 000,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8 mois

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	avril	2025	Date de fin :	31	décembre	2025

Formulaire complété par : Xavier GUAY-MARLEAU

Prénom, nom

Date et heure système : 31 mars 2025 15:19:57

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259905001*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction des travaux publics,

Projet : *Bonification du plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La bonification du plan d'action de propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal fait écho à plusieurs priorités du plan Montréal 2030 pour accélérer la transition écologique, offrir des milieux de vie plus humains et vivants et rehausser l'attractivité de la métropole et de son centre-ville.

● Priorité 19:

- La bonification du plan d'action de propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal s'inscrit dans une ambition de rendre le territoire du centre-ville plus propre, sécuritaire et vert afin de bonifier l'expérience des usagers et des visiteurs. Ceci veille notamment à assurer la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada en complément du projet de places publiques aménagées durant la saison estivale avec du mobilier en libre-service. La réactivité et l'efficacité des interventions de la SDC contribue par le fait même à rehausser la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance et à faire du centre-ville, un véritable lieu de vie et de rencontres.

● Priorité 20:

- Avec le retour des travailleurs et des touristes au centre-ville, le rôle des interventions de propreté est d'autant plus essentiel afin que les usagers puissent profiter d'espaces publics propres en tout temps. Le travail des brigades est essentiel afin d'entretenir les actifs stratégiques du centre-ville, et ainsi rehausser l'attractivité tant auprès des résidents et de la population locale qu'auprès des visiteurs étrangers en offrant un environnement encore plus dynamique, vivant et de qualité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SDC Montreal Centre-Ville

Selma JMII
26/11/2024

Propreté 2024 - Achalandage centre-ville

1 janvier 2024 → 25 novembre 2024

Total - Passages piétons

01/10/2024 → 31/10/2024

Moyenne journalière

175 875

+0,5%

comparé à 01/09/2024 → 30/09/2024

Pic - Passages piétons

Jour de pointe

samedi 8 juin 2024

300 041

+12,6%

comparé à 02/01/2023 → 27/11/2023

Tendances journalières

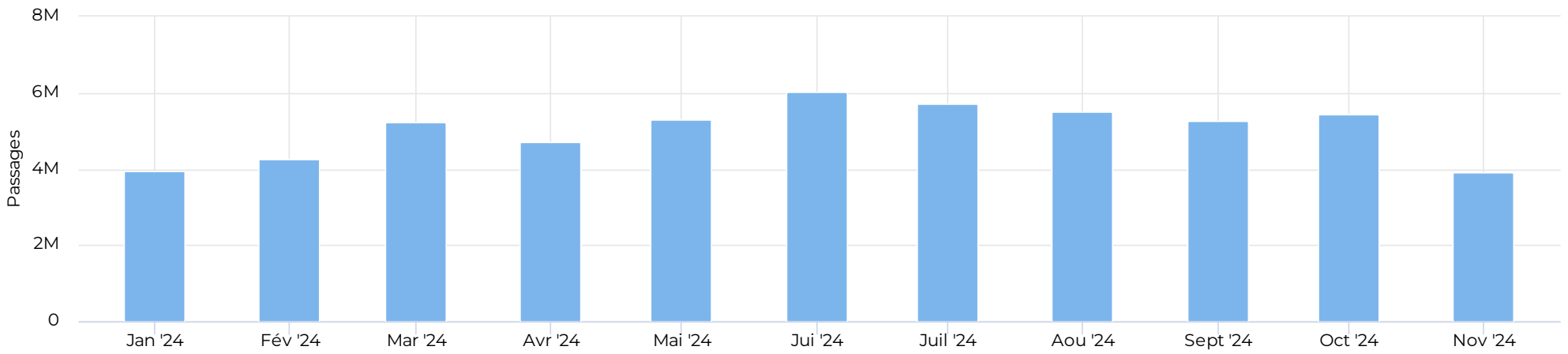

1 janvier 2024 → 25 novembre 2024

Profil journalier (moyenne) - weekdays

01/10/2024 → 31/10/2024

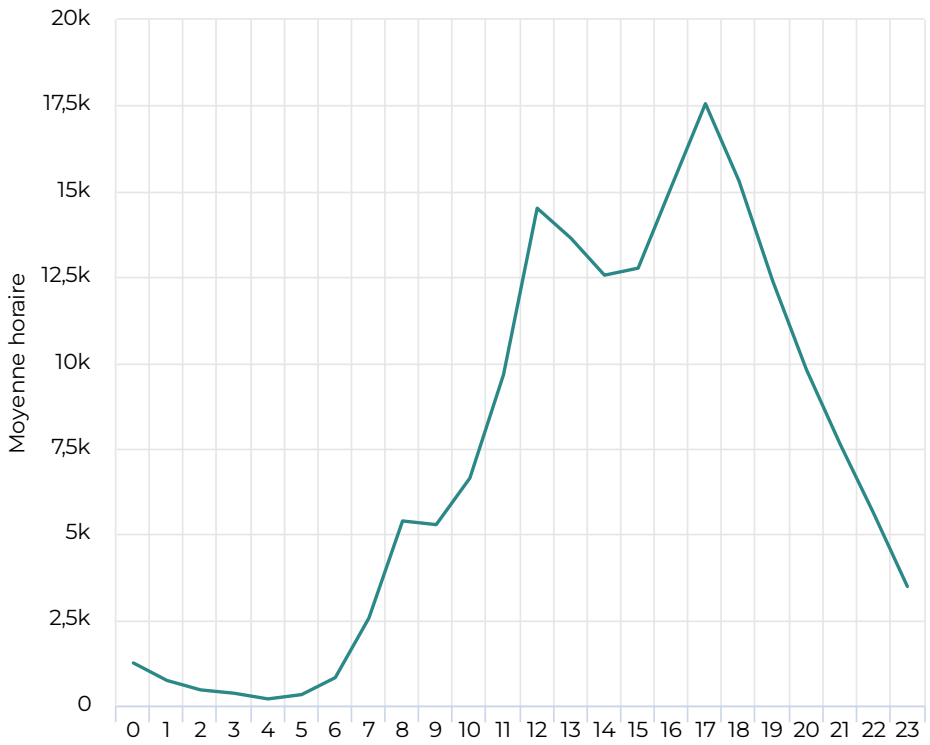

Distribution - Moyenne journalière

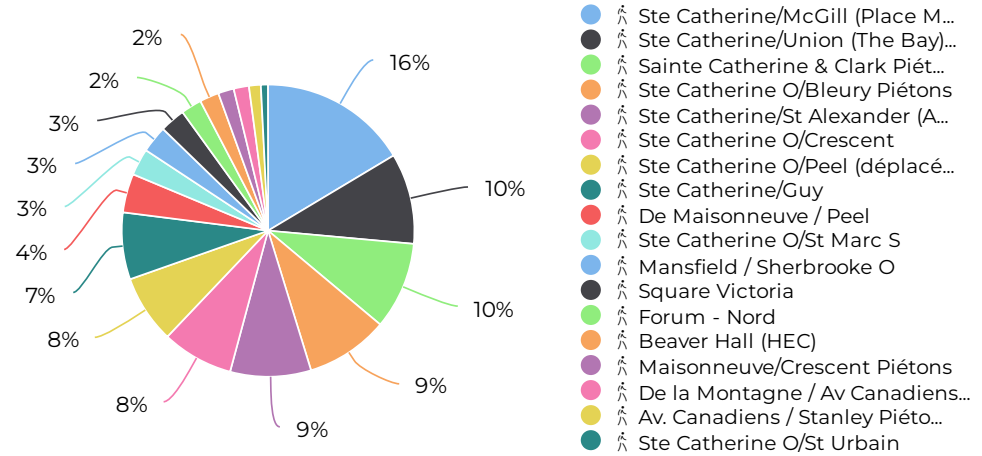

1 janvier 2024 → 25 novembre 2024

Profil journalier (moyenne) - weekends

01/10/2024 → 31/10/2024

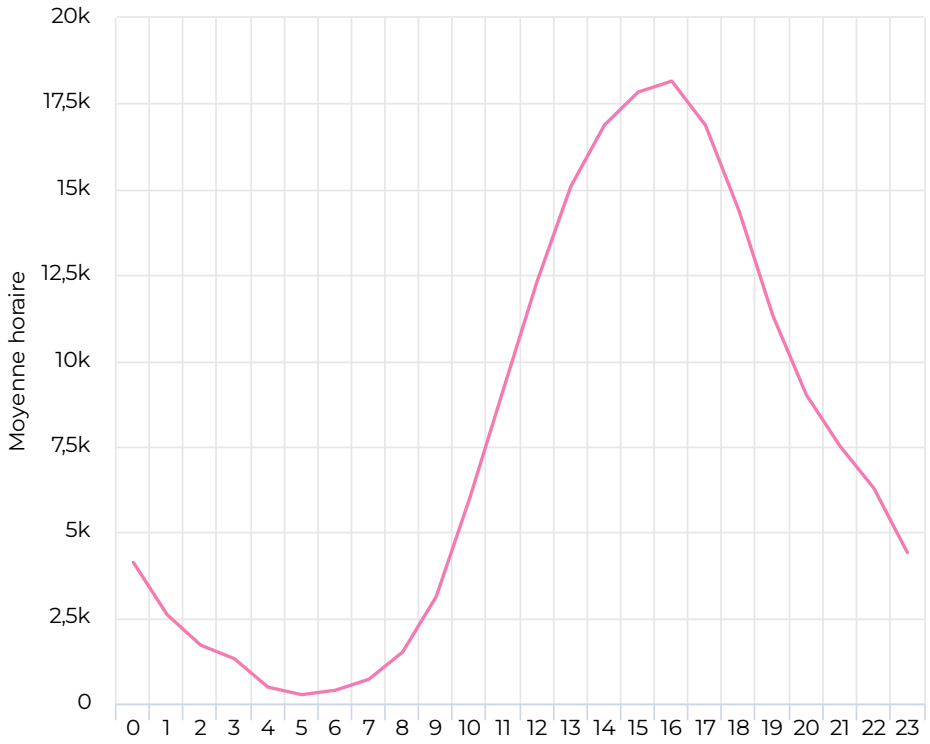

Profil hebdomadaire (moyenne)

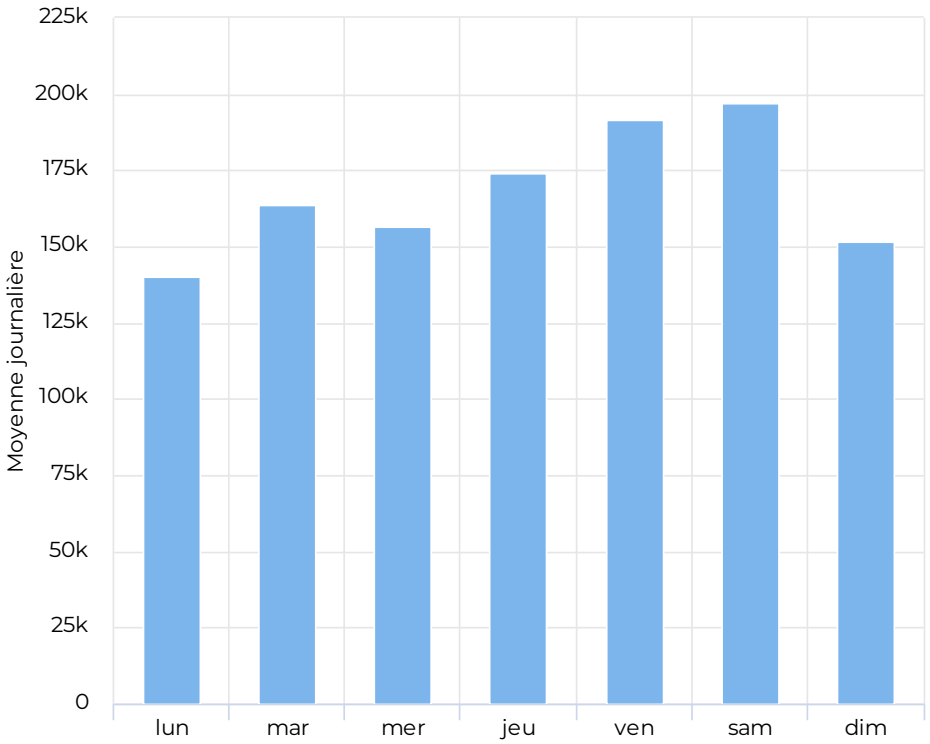

Propreté 2024 - Achalandage centre-ville

1 janvier 2024 → 25 novembre 2024

Répartition (%)

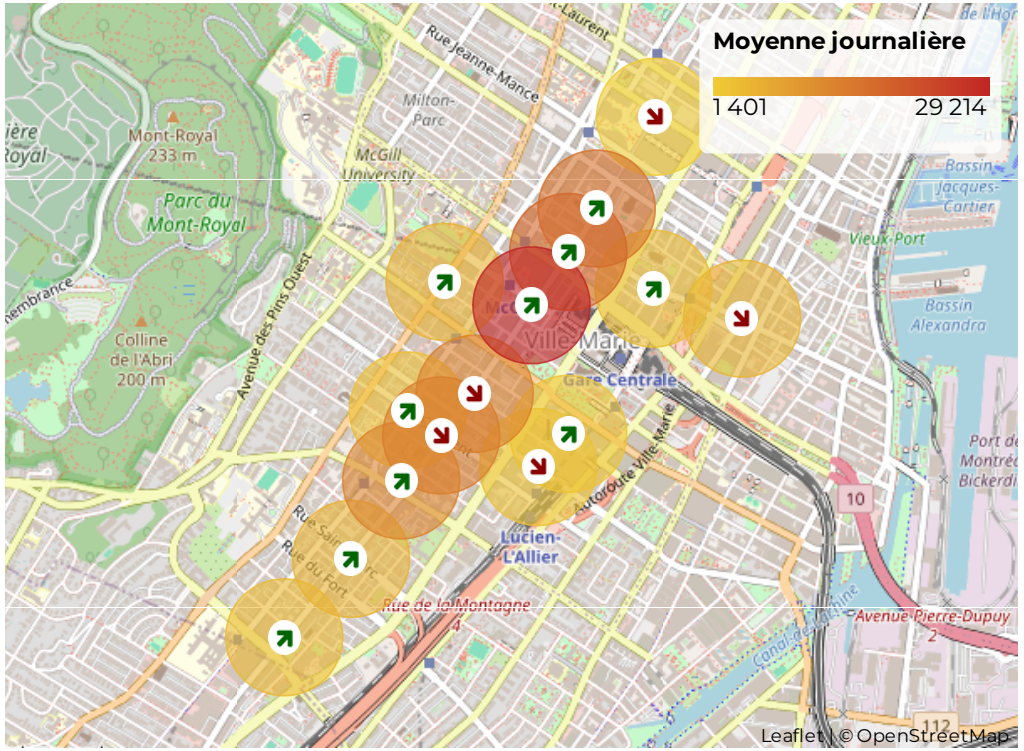

comparé à 02/01/2023 → 27/11/2023

L'OBSERVATEUR
Tout ce que l'on mesure s'améliore[MD]

Sondage auprès des commerçants situés sur le territoire de la SDC Montréal Centre-Ville été 2024

Rapport

Présenté à :

Monsieur Glenn Castanheira
Directeur général
MONTRÉAL CENTRE—VILLE

Le 15 octobre 2024

OBSERVER • ANALYSER • INFLUENCER

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Introduction 1

1. Résultat du sondage auprès des commerces 2

Structure de l'échantillon 2

Satisfaction à l'égard des aménagements de rue et des initiatives de la SDC Montréal Centre-Ville 4

La satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC Montréal Centre-Ville 7

Perception de l'évolution du rythme des affaires et intention dans la poursuite des affaires 11

Souhaits pour le centre-ville et la rue Sainte-Catherine à l'avenir 14

Et la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest ? 20

2. Constats et Recommandations 22

Les aménagements sur rue de la sdc et la propreté 22

Le chantier de réfection de la rue Sainte-Catherine Ouest 23

Une tendance baissière s'invite dans le bilan 24

La piétonnisation 24

LISTE DES TABLEAUX

Pages

Tableau 1 - Répartition des établissements par type de commerce 2
Tableau 2 - Répartition des établissements par secteur géographique 2
Tableau 3 - Fonction du répondant selon le type de commerce 3
Tableau 4 - Satisfaction à l'égard des aménagements de rue à proximité du commerce (par type) 4
Tableau 5 - Satisfaction à l'égard des aménagements de rue à proximité du commerce (par secteur) 5
Tableau 6 - Satisfaction à l'égard de la propreté sur la rue à proximité du commerce (par type) 6
Tableau 7 - Satisfaction à l'égard de la propreté sur la rue à proximité du commerce selon la localisation (par secteur) 6
Tableau 8a - Notoriété et de la satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC Montréal Centre-Ville selon le type de commerce 8
Tableau 8b – Notoriété et de la satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC Montréal Centre-Ville par secteur 9
Tableau 9 - Notoriété et de la satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC autour du chantier selon le type de commerce 10
Tableau 10 - Perception de l'évolution de l'achalandage (par type) 11
Tableau 11 - Perception de l'évolution de l'achalandage par secteur 12
Tableau 12 - Perception de l'évolution du chiffre d'affaires (par type) 12
Tableau 13 - Perception de l'évolution du chiffre d'affaires (par secteur) 13
Tableau 14 - Intentions relatives à la poursuite des affaires 13
Tableau 15 – Améliorations susceptibles d'augmenter la vitalité du centre-ville 14
Tableau 16 – Améliorations susceptibles d'augmenter la vitalité du centre-ville (par type) 15
Tableau 17 – Améliorations susceptibles d'augmenter la vitalité du centre-ville (par secteur) 15
Tableau 18 - Principal problème affectant le commerce actuellement (par type) 16
Tableau 19 - Principal problème affectant le commerce actuellement (par secteur) 16
Tableau 20 - Niveau de satisfaction à l'égard de la gestion du chantier de réfection de la rue Sainte-Catherine (par type) 17
Tableau 21 - Niveau de satisfaction à l'égard de la gestion du chantier de réfection de la rue Sainte-Catherine (par secteur) 18
Tableau 25 - Préférences à propos de la piétonnisation par type de commerce 20
Tableau 26 - Préférences à propos de la piétonnisation selon la localisation 21

INTRODUCTION

Les présents résultats proviennent d'un sondage réalisé à l'été 2024 auprès de commerçants situés sur le territoire de la SDC Montréal Centre-Ville. Dans cette édition, une identification préalable du secteur géographique a été réalisée a apriori afin de bien cerner l'opinion des commerçants situés dans la zone du grand chantier actuel.

Les objectifs de ce sondage étaient également de mesurer l'opinion des commerçants à l'égard de leur appréciation des aménagements et de l'animation au centre-ville. Par ailleurs, la réédition de l'étude permet un portrait de l'opinion des commerçants et des habitudes de fréquentation de leur clientèle dans le temps.

Ce sondage a été réalisé en mode téléphonique du 5 au 23 septembre 2024 par **L'Observateur**. Au total, 100 responsables de commerces situés sur la rue Sainte-Catherine entre la rue Atwater et le boulevard Saint-Laurent, et sur les rues perpendiculaires (McGill Collège, Mansfield, Metcalfe, Peel, Stanley et Drummond) ont participé à l'étude. Ce sont essentiellement des commerces de vente au détail (mode, électronique, commodité, etc.), des restaurants, des bureaux offrant des services professionnels et quelques institutions touristiques, communautaires ou culturelles. Les résultats d'ensemble du sondage, entourés d'une marge d'erreur de +/- 9,1 %, 19 fois sur 20, seront présentés dans le présent rapport.

Notons que 80 % des commerçants sondés se situent au rez-de-chaussée, 3 % à l'étage et 17 % au sous-terrain.

Les résultats seront généralement présentés sur la base de l'ensemble de l'échantillon ainsi que croisés par catégories commerciales ou par secteur géographique. Soulignons également que compte tenu des faibles tailles d'échantillon aux résultats croisés, les résultats les concernant sont présentés à titre indicatif afin de percevoir les tendances possibles.

À des fins de compréhension de l'évolution de l'opinion commerçante, les résultats seront aussi comparés aux résultats estivaux depuis 2021. Lorsque possible et probant, certaines données de ces études antérieures seront intégrées au présent rapport à des fins comparatives.

Toutes les données de ce rapport sont exprimées en pourcentage et ont été arrondies à l'entier le plus près. Il se peut donc que certains totaux soient légèrement différents de 100 %.

1. RÉSULTAT DU SONDAGE AUPRÈS DES COMMERCES

STRUCTURE DE L'ÉCHANTILLON

Les répondants ayant participé à l'édition 2024 de l'étude auprès des marchands représentent des commerces de détail dans les deux tiers des cas. Un quart des répondants (24 %) parle en tant que gestionnaires d'établissement de restauration ou de bar. Pour compléter l'échantillon, 10 % se prononcent au nom d'organisations d'une autre nature, œuvrant notamment dans les services professionnels, le tourisme et la culture.

Les trois quarts des répondants sont responsables d'établissements situés sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre Atwater et Guy (14 %), entre Guy et Metcalfe (18 %), entre Metcalfe et Bleury (31 %) et plus à l'est jusqu'au boulevard Saint-Laurent (12 %). Les commerçants des rues transversales comptent pour 24 % de l'échantillon (McGill College, Mansfield, Metcalfe, Peel, Stanley et Drummond).

Tableau 1 - Répartition des établissements par type de commerce

(%)	2024 ÉTÉ (n : 100)	2023 ÉTÉ (n : 105)	2022 ÉTÉ (n : 154)	2021 ÉTÉ (n : 181)
▪ Commerce de détail (mode, électronique, épicerie, etc.)	66	53	51	66
▪ Restaurants et bars	24	25	30	19
▪ Autres commerces (services professionnels et secteurs touristiques et des arts, de la culture et des loisirs)	10	22	19	15

W3 Votre entreprise se situe dans quel secteur d'activité ?

Tableau 2 - Répartition des établissements par secteur géographique

(%)	2024 ÉTÉ (n : 100)
▪ Rue Ste-Catherine, entre Atwater et Guy	14
▪ Rue Ste-Catherine, entre Guy et Metcalfe	18
▪ Rue Ste-Catherine, entre Metcalfe et Bleury	31
▪ Rue Ste-Catherine, entre Bleury et Saint-Laurent	13
▪ Rues transversales	24

Dans cette édition, les gérants et les responsables de commerce constituent la majorité des personnes interrogées (83 % comparativement à 72 % en 2023 et 66 % à l'été 2022). Les propriétaires et les copropriétaires comptent pour 13 % des répondants. Les présidents, VP, et DG se sont faits moins entendre cet été 2024 alors qu'ils représentaient 8 % de l'échantillon sondé en 2023.

Tableau 3 - Fonction du répondant selon le type de commerce

(%)	Ensemble				Commerces de détail (n : 66)	Restaurants et bars (n : 24)*	Autres commerces (n : 10)*
	2024 ÉTÉ (n : 100)	2023 ÉTÉ (n : 105)	2022 ÉTÉ (n : 154)	2021 ÉTÉ (n : 181)			
▪ Gérant / Responsable du commerce ou de la succursale	83	72	66	80	94	71	40
▪ Propriétaire / Copropriétaire	13	17	23	13	6	29	20
▪ Président / VP / DG	-	8	7	3	-	-	-
▪ Autre poste de direction	4	3	4	5	-	-	40

W4 Quelle est votre fonction au sein de l'entreprise / du commerce ?
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

SATISFACTION À L'ÉGARD DES AMÉNAGEMENTS DE RUE ET DES INITIATIVES DE LA SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Sur le thème de la satisfaction des commerçants face aux aménagements sur rue, les résultats sont stables depuis un an : 63 % se déclarent *très satisfaits* (26 %) ou *plutôt satisfaits* (37 %). Le pourcentage de personnes insatisfaites (12 %) n'a pas évolué au cours de l'année (11 % en 2023). Du reste, un quart des personnes sondées s'abstient de se prononcer sur les aménagements de rue à proximité de leur commerce ou entreprise.

Tableau 4 - Satisfaction à l'égard des aménagements de rue à proximité du commerce (par type)

(%)	Ensemble			Commerces de détail (n : 66)	Restaurants et bars (n : 24)*	Autres commerces (n : 10)*
	2024 ÉTÉ (n : 100)	2023 ÉTÉ (n : 105)	2022 ÉTÉ (n : 154)			
▪ Très satisfait	26	36	11	26	29	20
▪ Plutôt satisfait	37	24	45	36	42	30
Total satisfaction	**63**	**60**	**56**	**62**	**71**	**50**
▪ Plutôt insatisfait	8	9	12	6	13	10
▪ Très insatisfait	4	3	12	5	-	10
Total insatisfaction	**12**	**11**	**24**	**11**	**13**	**20**
Incapable de se prononcer	25	29	20	28	17	30

Q1 De manière générale, quelle est votre satisfaction à l'égard des aménagements sur la rue à proximité de votre commerce / entreprise ?
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Le taux de satisfaction le plus élevé concernant les aménagements sur rue est relevé parmi les marchands de la rue Sainte-Catherine Ouest, sur le tronçon entre Atwater et Metcalfe (72 %).

Tableau 5 - Satisfaction à l'égard des aménagements de rue à proximité du commerce (par secteur)

(%)	Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100)	Atwater - Guy (n :14)*	(Chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73)	Bleury – Saint-Laurent (n : 13)*
▪ Très satisfait	26	36	22	38
▪ Plutôt satisfait	37	43	37	31
Total satisfaction	**63**	**79**	**59**	**69**
▪ Plutôt insatisfait	8	-	10	8
▪ Très insatisfait	4	7	3	8
Total insatisfaction	**12**	**7**	**12**	**16**
Incapable de se prononcer	25	14	29	16

Q1Q De manière générale, quelle est votre satisfaction à l'égard des aménagements sur la rue à proximité de votre commerce / entreprise ?
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

En matière de propreté, le bilan de la satisfaction est aussi relativement stable depuis un an. La majorité des commerçants affichent leur satisfaction (62 %) … mais une proportion conséquente constituant le tiers de l'échantillon se déclare insatisfaite de la salubrité des lieux dans le voisinage de leur établissement. En fait, si un quart des répondants ne se sent pas en mesure de se prononcer sur les aménagements sur rue – peut-être parce que certains ne les perçoivent pas –, la propreté ne laisse que 6 % de personnes sans opinion.

Le bilan de la propreté est plutôt généralisé. Sous toutes réserves, en raison de l'échantillon de petite taille de Bleury à Saint-Laurent, il semble que la propreté y soit meilleure qu'ailleurs sur la rue Sainte-Catherine Ouest et ses transversales.

Tableau 6 - Satisfaction à l'égard de la propreté sur la rue à proximité du commerce (par type)

(%)	Ensemble		Commerces de détail (n : 66)	Restaurants et bars (n : 24)*	Autres commerces (n : 10)*
	2024 ÉTÉ (n : 100)	2023 ÉTÉ (n : 105)			
▪ Très satisfait	23	20	26	21	10
▪ Plutôt satisfait	39	40	36	46	40
Total satisfaction	**62**	**60**	**62**	**67**	**50**
▪ Plutôt insatisfait	15	24	14	21	10
▪ Très insatisfait	17	12	17	13	30
Total insatisfaction	**32**	**36**	**30**	**33**	**40**
Incapable de se prononcer	6	4	8	-	10

Q2 De manière générale, quelle est votre satisfaction à l'égard la propreté sur la rue à proximité de votre commerce / entreprise ?
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Tableau 7 - Satisfaction à l'égard de la propreté sur la rue à proximité du commerce selon la localisation (par secteur)

(%)	Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100)	Atwater - Guy (n : 14)*	(chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73)	Bleury – Saint-Laurent (n : 13)*
▪ Très satisfait	23	14	21	46
▪ Plutôt satisfait	39	43	38	38
Total satisfaction	**62**	**57**	**59**	**84**
▪ Plutôt insatisfait	15	29	14	8
▪ Très insatisfait	17	14	21	-
Total insatisfaction	**32**	**43**	**34**	**8**
Incapable de se prononcer	6	-	7	8

Q2 De manière générale, quelle est votre satisfaction à l'égard de la propreté sur la rue à proximité de votre commerce / entreprise ?
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

LA SATISFACTION À L'ÉGARD DES INITIATIVES DE LA SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Les résultats présentés au tableau suivant (8a) font état de la notoriété et du niveau de satisfaction des personnes en situation de gestion à l'égard de huit initiatives prises par la SDC Montréal Centre-Ville. Ils sont présentés en ordre décroissant de notoriété, de l'initiative la plus connue à la moins connue. Tout comme en 2023, les trois activités les plus illustres sont les mêmes et recueillent des mesures de notoriété de 87 % et plus :

- La brigade propreté (90 %).
- Les efforts de verdissement (88 %)
- Les ajouts de mobilier (87 %)

Tous ceux au fait de ces trois initiatives en sont satisfaits dans 98 % à 99 % des cas.

Par la suite, toujours en se référant à la notoriété des initiatives de la SDC, les résultats chutent de plusieurs dizaines de points. Cela concerne généralement les communications destinées aux marchands et à la clientèle :

- Les communications pour les commerçants (43 % les connaissent et 93 % en sont satisfaits);
- Les campagnes de promotion du centre-ville (18 % les connaissent et 76 % en sont satisfaits);
- Les réseaux sociaux et le site web de la SDC (11 % les connaissent et la totalité de ceux-ci les apprécient);
- Les interventions de la SDC dans les médias (connues par 11 % des répondants et satisfaisantes aux yeux de 82 % d'entre eux);

Les formations offertes par la SDC ferment la marche avec 8 % de taux de notoriété. Elles sont néanmoins reconnues satisfaisantes par la totalité de ceux qui les connaissent (100%).

En considération du type de commerce ou d'établissement exploités, il n'y a pas vraiment de différence au plan de la statistique tant en ce qui concerne les taux de notoriété qu'au chapitre de la satisfaction générée par les initiatives de la SDC.

Malgré les niveaux d'insatisfaction relevés au passage précédent à l'égard de la propreté autour des commerces, les répondants reconnaissent massivement le travail de la brigade dédiée à la propreté… Comme s'ils admettaient que le travail est tout de même réalisé bien que la tâche soit colossale et toujours à recommencer.

Tableau 8a - Notoriété et de la satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC Montréal Centre-Ville selon le type de commerce

(%)	2024 ÉTÉ (n : 100)		2023 ÉTÉ (n : 105)		Commerces de détail (n : 66)		Restaurants et bars (n : 24)*		Autres commerces (n : 10)*	
	Ntrté	Satisf	Ntrté	Satisf	Ntrté	Satisf	Ntrté	Satisf	Ntrté	Satisf
La brigade de propreté et son travail sur le terrain	90	99	85	93	89	98	92	100	90	100
Les efforts de verdissement (bacs à arbre et à fleurs, jardinières, *etc.*)	88	99	87	90	88	98	83	100	100	100
Les ajouts de mobiliers (tables et chaises comme dans les *squares*)	87	98	86	87	88	98	79	100	100	100
Les communications pour les commerçants (Infolettre, avis, site Internet, *etc.*)	43	93	63	80	42	93	46	91	40	100
Nos campagnes de promotion du centre-ville	18	76	39	83	18	75	12	100	20	50
Les réseaux sociaux et le site web de la SDC	11	100	-	-	11	100	8	100	20	100
Nos interventions dans les médias	11	82	30	81	9	100	12	67	20	50
Offre de formations gratuites	8	100	-	-	11	100	4	100	-	-

Q3 À quel point êtes-vous satisfait des initiatives suivantes de la SDC Montréal Centre-Ville ?
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

En examinant les résultats selon la localisation des établissements, le même constat apparaît : tous partagent la même vision quant aux initiatives de la SDC Montréal Centre-ville, avec des niveaux de notoriété variables et des taux de satisfaction généralisés.

Tableau 8b – Notoriété et de la satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC Montréal Centre-Ville par secteur

(%)	Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100)		Atwater - Guy (n : 14)*		(chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73)		Bleury – Saint-Laurent (n : 13)*	
	Ntrté	Satisf	Ntrté	Ntrté	Ntrté	Satisf	Ntrté	Satisf
La brigade de propreté et son travail sur le terrain	90	99	93	100	90	98	85	100
Les efforts de verdissement (bacs à arbre et à fleurs, jardinières, *etc.*)	88	99	79	100	89	98	92	100
Les ajouts de mobiliers (tables et chaises comme dans les *squares*)	87	98	79	100	87	98	92	100
Les communications pour les commerçants (Infolettre, avis, site Internet, *etc.*)	43	93	57	88	41	93	38	100
Nos campagnes de promotion du centre-ville	18	76	29	75	15	73	15	100
Les réseaux sociaux et le site web de la SDC	11	100	22	100	10	100	8	100
Nos interventions dans les médias	11	82	22	67	9	83	15	100
Offre de formations gratuites	8	100	-	-	7	100	23	100

Q3 À quel point êtes-vous satisfait des initiatives suivantes de la SDC Montréal Centre-Ville ?
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Lors de la présente édition, nous avons adressé quelques questions spécifiquement aux exploitants d'établissement dont l'adresse se situe aux abords ou dans le périmètre du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre Guy et Bleury et sur les transversales). Les mesures concernant la notoriété des actions de la SDC et les taux de satisfaction afférents renvoient les résultats suivants :

Le lavage de vitres (88 %), le mobilier transitoire (78 %), les bornes signalétiques (74 %) et la présence de la brigade d'agents d'accueil autour du chantier (71 %) sont connus de la vaste majorité des responsables concernés. Les niveaux de satisfaction engendrés par ces initiatives varient de 84 % (mobilier transitoire) à 100 % pour le lavage de vitres, que la totalité des personnes concernées applaudissent.

Tableau 9 - Notoriété et de la satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC autour du chantier selon le type de commerce

(%)	2024 ÉTÉ (n : 73)		Commerces de détail (n : 51)		Restaurants et bars (n : 14)*		Autres commerces (n : 8)*	
	Ntrté	Satisf	Ntrté	Satisf	Ntrté	Satisf	Ntrté	Satisf
Lavage de vitre	88	100	88	100	86	100	87	100
Mobilier transitoire et verdissement autour du chantier Sainte-Catherine (Oasis)	78	84	78	85	86	75	62	100
Bornes signalétiques	74	94	70	90	87	100	80	100
La brigade d'agent d'accueil autour du chantier	71	92	69	94	71	80	87	100

Q3 À quel point êtes-vous satisfait des initiatives suivantes de la SDC Montréal Centre-Ville
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

PERCEPTION DE L'ÉVOLUTION DU RYTHME DES AFFAIRES ET INTENTION DANS LA POURSUITE DES AFFAIRES

À l'été 2024, 6 marchands sur 10 (61 %) ont constaté une baisse de l'achalandage de leur établissement. C'est deux fois plus que l'an dernier où un tiers faisait état d'une réduction de la clientèle. Par ailleurs, 23 % des commerçants signalent une légère hausse de l'achalandage de leur commerce, tandis que 14 % affirment que la fréquentation est restée stable.

Peu importe où on regarde, selon les secteurs d'activité ou la localisation, le constat est similaire : l'achalandage diminue. La tendance baissière est tout aussi marquée dans le commerce de détail (62 %) qu'en restauration (71 %). Étendue d'un bout à l'autre de la rue, la baisse d'achalandage semble particulièrement marquée entre Atwater et Guy, où 64 % des répondants la constatent, contre seulement 14 % observant une hausse de la clientèle.

Tableau 10 - Perception de l'évolution de l'achalandage (par type)

(%)	Ensemble				Commerces de détail (n : 66)	Restaurants, bars (n : 24)*	Autres commerces (n : 10)*
	2024 ÉTÉ (n :100)	2023 ÉTÉ (n : 105)	2022 ÉTÉ (n : 154)	2021 ÉTÉ (n : 181)			
▪ Forte augmentation	1	8	13	4	2	-	-
▪ Légère augmentation	23	30	44	44	21	17	50
Total augmentation	**24**	**37**	**57**	**48**	**23**	**17**	**50**
▪ Légère baisse	32	28	12	11	36	29	10
▪ Forte baisse	29	6	3	15	26	42	20
Total baisse	**61**	**33**	**16**	**26**	**62**	**71**	**30**
Similaire	**14**	**27**	**19**	**18**	**15**	**13**	**10**
Incapable de se prononcer	1	3	8	8	-	-	10

Q4 Par rapport à l'an dernier, diriez-vous que l'achalandage dans votre commerce / entreprise est... ?
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Tableau 11 - Perception de l'évolution de l'achalandage par secteur				
(%)	Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100)	Atwater - Guy (n : 14)*	(chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73)	Bleury-Saint-Laurent (n :13)*
▪ Forte augmentation	1	-	2	-
▪ Légère augmentation	23	14	23	31
Total augmentation	**24**	**14**	**25**	**31**
▪ Légère baisse	32	21	34	31
▪ Forte baisse	29	43	29	15
Total baisse	**61**	**64**	**63**	**46**
Similaire	**14**	**22**	**11**	**23**
Incapable de se prononcer	1	-	1	-

Q4 Par rapport à l'an dernier, diriez-vous que l'achalandage dans votre commerce / entreprise est... ?
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

La variation de l'achalandage se répercute directement sur le chiffre d'affaires, et le bilan établi par les commerçants est du même ordre : moins de clients (61 %) se traduit par moins de ventes (56 %) tandis que plus de clients (24 %) conduit à une augmentation des ventes (25 %).

Tableau 12 - Perception de l'évolution du chiffre d'affaires (par type)							
(%)	Ensemble				Commerces de détail (n : 66)	Restaurants, bars (n : 24)*	Autres commerces (n : 10)*
	2024 ÉTÉ (N :100)	2023 ÉTÉ (n : 105)	2022 ÉTÉ (n : 154)	2021 ÉTÉ (n : 181)			
▪ Forte augmentation	1	8	9	4	2	-	-
▪ Légère augmentation	24	31	38	37	24	13	50
Total augmentation	**25**	**39**	**47**	**41**	**26**	**13**	**50**
▪ Légère baisse	27	26	11	10	29	29	10
▪ Forte baisse	29	6	3	14	26	42	20
Total baisse	**56**	**31**	**14**	**24**	**55**	**71**	**30**
Similaire	**17**	**27**	**22**	**16**	**18**	**17**	**10**
Incapable de se prononcer	2	3	18	19	2	-	10

*Q5 Par rapport à l'an dernier, diriez-vous que votre chiffre d'affaires est... ? *Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Tableau 13 - Perception de l'évolution du chiffre d'affaires (par secteur)				
(%)	Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100)	Atwater - Guy (n : 14)*	(chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73)	Bleury Saint-Laurent (n : 13)*
▪ Forte augmentation	1	-	1	-
▪ Légère augmentation	24	13	25	38
Total augmentation	**25**	**7**	**26**	**38**
▪ Légère baisse	27	21	27	31
▪ Forte baisse	29	43	29	15
Total baisse	**56**	**64**	**56**	**46**
Similaire	**17**	**29**	**15**	**15**
Incapable de se prononcer	2	-	3	-

Q5 Par rapport à l'an dernier, diriez-vous que votre chiffre d'affaires est... ?
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Malgré la tendance baissière affectant l'achalandage (61 %) et les ventes (56 %) faisant vent de face, la quasi-totalité des répondants entend bien garder le cap et demeurer en activité. Pas question de déménager, rendre les clés ou encore réduire leur activité. La décroissance de l'activité commerciale ne se traduit pas pour l'instant dans des scénarios sans issue pour les exploitants… sauf pour 3 % qui envisagent peut-être fermer.

Tableau 14 - Intentions relatives à la poursuite des affaires												
(%) ÉTÉ 2024 : n : 100 ÉTÉ 2023 : n : 105 ÉTÉ 2022 : n : 154 ÉTÉ 2021 : n : 181	Déménager				Fermer				Réduire vos activités			
	2024 ÉTÉ	2023 ÉTÉ	2022 ÉTÉ	2021 ÉTÉ	2024 ÉTÉ	2023 ÉTÉ	2022 ÉTÉ	2021 ÉTÉ	2024 ÉTÉ	2023 ÉTÉ	2022 ÉTÉ	2021 ÉTÉ
▪ Oui	1	4	3	3	3	5	5	2	1	2	1	6
▪ Non	98	89	90	64	96	90	90	66	98	89	90	60
▪ Incapable de se prononcer	1	7	7	33	1	6	5	32	1	9	9	34

Q6 Au cours des prochains mois, pensez-vous… ?

SOUHAITS POUR LE CENTRE-VILLE ET LA RUE SAINTE-CATHERINE À L'AVENIR

Les souhaits des marchands pour accroître la vitalité au centre-ville demeurent relativement constants dans le temps. L'ajout de places de stationnement occupe la première position (62 %). Au deuxième rang, on trouve l'augmentation de la présence policière (36 %) dans le périmètre desservi. Suivent…

- … l'augmentation des événements à caractère culturel et les festivals (29 %) ;
- … plus d'agents de propreté (27 %);
- … plus de verdissement (21 %).

Les deux derniers souhaits retenus par 4 % des répondants étaient plus en demande en 2023 :

- L'ajout de mobilier urbain (22 % contre 4 % en 2024) ;
- L'ajout d'art urbain (8 % contre 4 % en 2024).

L'examen des résultats selon le type de commerce montre que les restaurateurs et tenanciers expriment plus fortement leur désir de voir apparaitre plus de places de stationnement (79 %) au centre-ville. Le secteur géographique occupé sur la rue n'influence pas la nature des améliorations souhaitées.

Tableau 15 – Améliorations susceptibles d'augmenter la vitalité du centre-ville

(%)	ÉTÉ 2024 (n : 100) Total des mentions	ÉTÉ 2023 (n : 105) Total des mentions	ÉTÉ 2022 (n : 107*) Total des mentions
▪ Plus de stationnement	62	70	75
▪ Plus de policiers	36	51	13
▪ Plus d'événements culturels / festivals	29	31	26
▪ Plus d'agents de propreté	27	37	-
▪ Plus de verdissement	21	31	-
▪ Plus de mobilier urbain	4	22	13
▪ Plus d'art urbain	4	8	8

Q7 Parmi les choix suivants, quelles améliorations souhaiteriez-vous le plus pour accroître la vitalité du centre-ville ?

**En 2022, la base était ceux en mesure d'identifier des améliorations. 30 % des répondants n'avaient pas été capable de se prononcer.*

Tableau 16 – Améliorations susceptibles d'augmenter la vitalité du centre-ville (par type)				
Total des mentions (%)	**Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100)**	**Commerces de détail (n : 66)**	**Restaurants, bars (n : 24)***	**Autres commerces (n : 10)***
▪ Plus de stationnement	62	55	**79**	70
▪ Plus de policiers	36	36	38	30
▪ Plus d'événements culturels / festivals	29	33	21	20
▪ Plus d'agents de propreté	27	30	13	40
▪ Plus de verdissement	21	21	21	20
▪ Plus de mobilier urbain	4	6	-	-
▪ Plus d'art urbain	4	5	-	10

Q7 Parmi les choix suivants, quelles améliorations souhaiteriez-vous le plus pour accroître la vitalité du centre-ville ?
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Tableau 17 – Améliorations susceptibles d'augmenter la vitalité du centre-ville (par secteur)				
Total des mentions (%)	**Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100)**	**Atwater - Guy (n : 14)***	**(chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73)**	**Bleury Saint-Laurent (n :13)***
▪ Plus de stationnement	62	64	64	46
▪ Plus de policiers	36	43	32	54
▪ Plus d'événements culturels / festivals	29	21	29	38
▪ Plus d'agents de propreté	27	14	32	15
▪ Plus de verdissement	21	14	22	23
▪ Plus de mobilier urbain	4	-	5	-
▪ Plus d'art urbain	4	-	5	-

Q7 Parmi les choix suivants, quelles améliorations souhaiteriez-vous le plus pour accroître la vitalité du centre-ville ?
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Dans l'optique d'améliorer les conditions d'exploitation, les répondants partagent leur opinion sur les problèmes qui semblent freiner leur progression. Parmi la liste de problèmes évalués, notons que 14 % des répondants n'en retiennent aucun en particulier.

Deux problématiques pèsent davantage sur les commerçants plus que tout autre : le chantier et les enjeux de cohabitation et de sécurité. Lorsqu'ils sont en mesure d'identifier au moins un problème ayant un impact sur leurs affaires, 60 % des exploitants font état des enjeux liés aux

travaux et au chantier dans le secteur. Les enjeux de cohabitation et de sécurité qui apparaissent avec l'accroissement du nombre de personnes en situation d'itinérance (38 %) sont ouvertement identifiés comme ayant un impact sur le commerce.

Pour les commerces de détail, les travaux et les chantiers auraient un impact plus marqué que pour les autres commerces, 66 % d'entre eux en font le constat.

Tableau 18 - Principal problème affectant le commerce actuellement (par type)

(Base des répondants ayant identifié une priorité: 86 % de l'échantillon total en 2024) (%)	Ensemble			Commerces de détail (n : 58)	Restaurants, bars (n : 20)*	Autres commerces (n : 9)*
	2024 ÉTÉ (n : 86)	2023 ÉTÉ (n : 80)	2022 ÉTÉ (n : 93)			
▪ Enjeux liés aux travaux / chantiers avoisinants	60	63	n.d.	66	50	44
▪ Enjeux de cohabitation et de sécurité	38	nd	nd	38	45	22
▪ Spéculation immobilière / hausse des loyers	15	16	27	9	30	22
▪ Enjeux de propreté	11	nd	nd	10	20	12
▪ Enjeux liés à la main-d'œuvre	6	20	56	5	-	22
▪ Enjeux directement liés à l'approvisionnement	3	1	17	2	5	11

Q8 Parmi ces choix, quel est le problème qui a le plus d'impact pour votre commerce actuellement ? (jusqu'à 2 mentions possibles)
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Tableau 19 - Principal problème affectant le commerce actuellement (par secteur)

(base des répondants s'étant prononcés à la question) (%)	Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 87)	Atwater - Guy (n : 11)*	(chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 64)	Bleury - St-Laurent (n : 12)*
▪ Enjeux liés aux travaux / chantiers avoisinants	60	27	70	33
▪ Enjeux de cohabitation et de sécurité	38	55	31	58
▪ Spéculation immobilière / hausse des loyers	15	27	15	-
▪ Enjeux de propreté	11	27	11	8
▪ Enjeux liés à la main-d'œuvre	6	9	5	8
▪ Enjeux liés à l'approvisionnement	3	9	2	8
▪ Autres enjeux	8	-	9	8

Q8 Parmi ces choix, quel est le problème qui a le plus d'impact pour votre commerce actuellement ? (jusqu'à 2 mentions possibles)
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Consciente de la sensibilité du sujet, la SDC Montréal Centre-Ville prend des initiatives pour atténuer les impacts du chantier. Et les résultats sont probants. Depuis 2024, le taux de satisfaction des commerçants à l'égard de la gestion du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest est passé de 28 % à 58 %. C'est un bond appréciable. En contrepartie, le nombre d'insatisfaits diminue. Ils étaient 47 % à exprimer leur insatisfaction en 2023, et ils ne sont plus que 29 % en 2024.

Tableau 20 - Niveau de satisfaction à l'égard de la gestion du chantier de réfection de la rue Sainte-Catherine (par type)

(%) Satisfaction à l'égard de la gestion du chantier	Ensemble		Commerces de détail (n : 66)	Restaurants et bars (n : 24)*	Autres commerces (n : 10)*
	2024 ÉTÉ (n : 100)	2023 ÉTÉ (n : 105)			
▪ Très satisfait	15	7	14	25	-
▪ Plutôt satisfait	43	21	44	38	50
Total satisfaction	**58**	**28**	**58**	**63**	**50**
▪ Plutôt insatisfait	9	24	9	8	10
▪ Très insatisfait	20	23	18	21	30
Total insatisfaction	**29**	**47**	**27**	**29**	**40**
Opinion Neutre	**13**	**24**	**15**	**8**	**10**
Incapable de se prononcer	-	2	-	-	-

Q9 Quelle est votre satisfaction générale envers la gestion du chantier avoisinant (propreté, accès, bruit, etc.) ?
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Autre bonne nouvelle : les commerçants plus directement exposés aux activités du chantier sont satisfaits de sa gestion autant que l'ensemble des commerçants.

Tableau 21 - Niveau de satisfaction à l'égard de la gestion du chantier de réfection de la rue Sainte-Catherine (par secteur)

(%)	Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100)	Atwater - Guy (n : 14)*	(chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73)	Bleury - St-Laurent (n : 13)*
▪ Très satisfait	15	14	15	15
▪ Plutôt satisfait	43	43	44	39
Total satisfaction	**58**	**57**	**59**	**54**
▪ Plutôt insatisfait	9	7	8	16
▪ Très insatisfait	20	21	21	15
Total insatisfaction	**29**	**28**	**29**	**31**
Opinion neutre	**13**	14	12	15

Q9 Quelle est votre satisfaction générale envers la gestion du chantier avoisinant (propreté, accès, bruit, etc.) ?
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Les personnes insatisfaites de la gestion du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest – représentant 29 % de l'échantillon sondé - font principalement valoir que les irritants majeurs sont :

- La circulation rendue difficile dans le secteur (79 %) ;
- L'accès au stationnement compliqué (66 %);
- La durée du chantier (34 %);
- Les complications liées aux livraisons (24 %).

Figure 1 Les impacts des travaux selon les répondants insatisfaits de la gestion du chantier (n: 27)*

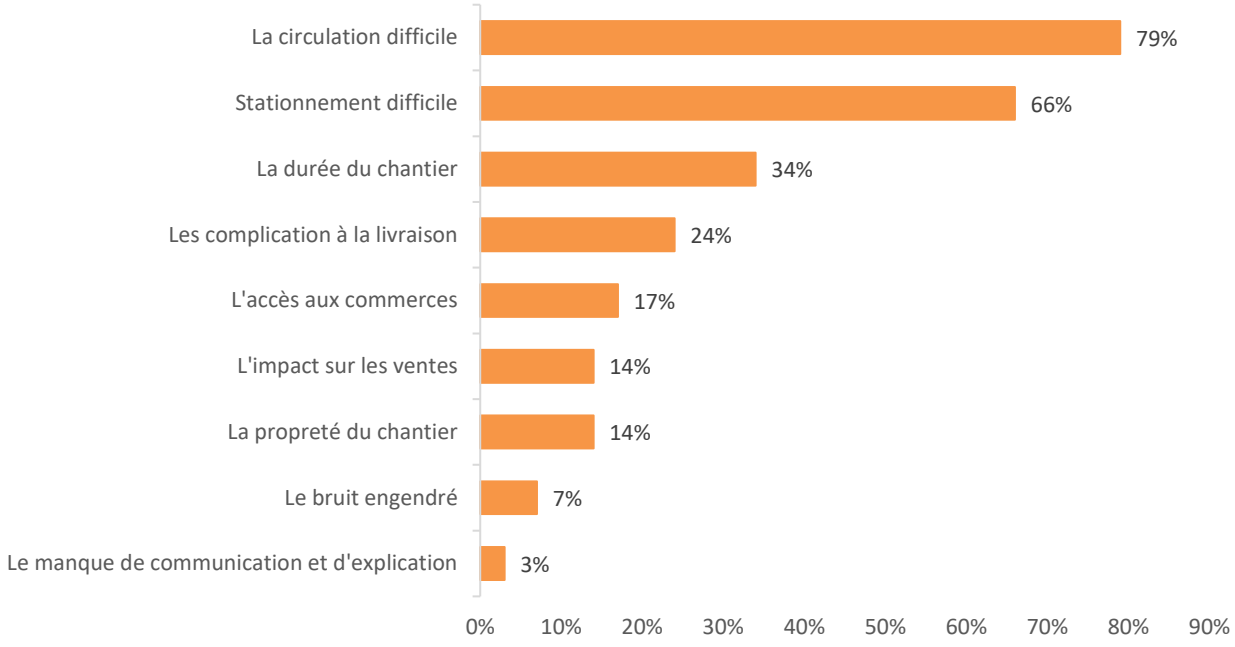

*Q9a Parmi les choix suivants, quel est ou quels sont vos irritants majeurs (jusqu'à 3) ?*Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

ET LA PIÉTONNISATION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST ?

L'opinion des commerçants évolue en ce qui concerne le potentiel de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest. Aujourd'hui en 2024, 3 répondants sur 10 (29 %) se montrent favorables à une piétonnisation totale pendant l'été 2025. En 2023, seulement 1 sur 10 désignait ce scénario comme étant leur préféré. Il demeure que la somme des scénarios où la rue Sainte-Catherine serait dédiée aux piétons sur une base plus sporadique rafle près de 50 % des voix : un seul week-end pendant l'été (18 %); les fins de semaine seulement (16 %); une fin de semaine par mois (12 %). À l'inverse, 16 % militent en faveur d'aucune piétonnisation. Ce groupe est en perte d'appui depuis 2023 (26 %).

Tableau 25 - Préférences à propos de la piétonnisation par type de commerce

Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine… (%)	Ensemble		Commerces de détail (n : 66)	Restos / Bars (n : 24)*	Autre (n : 10)*
	ÉTÉ 2024 (n : 100)	ÉTÉ 2023 (n : 105)			
▪ Piétonnisation 7/7 tout l'été	29	11	32	21	30
▪ Piétonnisation les fins de semaine tout l'été	16	14	21	4	10
▪ Piétonnisation une fin de semaine par mois tout l'été	12	11	6	17	40
▪ Piétonnisation événementielle lors d'un week-end	18	31	20	21	-
▪ Piétonnisation par tronçon de rue (esplanade piétonne)	6	2	6	4	10
▪ Pas de piétonnisation	16	26	12	29	10
▪ Je ne sais pas	3	5	3	4	-

Q10. En vue de la préparation de la programmation estivale 2025, lequel des scénarios suivants vous plaît davantage ?…
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Tableau 26 - Préférences à propos de la piétonnisation selon la localisation				
Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine… (%)	**Ensemble ÉTÉ 2024 (n : 100)**	**Atwater - Guy (n : 14)***	**(chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73)**	**Bleury - St-Laurent (n :13)***
▪ Piétonnisation 7/7 tout l'été	29	7	29	54
▪ Piétonnisation les fins de semaine tout l'été	16	7	18	15
▪ Piétonnisation une fin de semaine par mois tout l'été	12	21	11	8
▪ Piétonnisation événementielle lors d'un week-end	18	36	15	15
▪ Piétonnisation par tronçon de rue (esplanade piétonne)	6	7	16	-
▪ Pas de piétonnisation	16	21	16	8
▪ Je ne sais pas	3	-	4	-

Q10. En vue de la préparation de la programmation estivale 2025, lequel des scénarios suivants vous plaît davantage ?…
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

2. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

L'édition 2023 de la présente étude montrait que les marchands considéraient positivement les impacts des actions de la SDC Montréal Centre-Ville. En 2024, plusieurs mesures réalisées auprès d'une centaine de gestionnaires d'établissements à vocation commerciale confortent les actions prises par la SDC. Son engagement envers les marchands et la clientèle de la rue Sainte-Catherine Ouest et ses perpendiculaires est reconnu.

LES AMÉNAGEMENTS SUR RUE DE LA SDC ET LA PROPRETÉ

En 2024, 63 % des répondants affirment être satisfaits des aménagements sur rue proposés par la SDC à proximité de leur commerce (contre 60 % en 2023). Le niveau de satisfaction à l'égard de la propreté est du même ordre (62 % contre 32 % d'insatisfaits). Il y a peu de mouvements de ce côté-là depuis un an. Et bien que 32 % de commerçants insatisfaits puissent paraître substantiel, on obtient un résultat qui relègue la propreté assez loin derrière dans l'échelle des priorités des marchands. L'enjeu de la propreté est retenu par moins de 10 % de tous les exploitants comme étant l'une de leurs priorités. C'est six fois moins que les effets du chantier et quatre fois moins que l'enjeu de cohabitation et de sécurité.

Recommandation : Il n'y a sans doute pas lieu de se désengager de la propreté. La propreté apparait plus loin dans l'ordre des priorités probablement parce qu'on s'en occupe. Il est possible que le maintien de la prestation actuelle pourrait suffire. Pour peu que l'on s'attarde et s'investisse à la fois dans les dossiers plus épineux identifiés ci-dessus : chantier, cohabitation et sécurité. Pour les aménagements sur la rue, on continue sur la lancée.

LES AUTRES ACTIONS DE LA SDC

En 2024 tout comme en 2023, les trois mêmes actions prises à l'initiative de la SDC Montréal Centre-Ville dominent l'imaginaire des marchands. Voici leur taux de notoriété :

- La brigade propreté déployée sur les rues (90 %).
- Les efforts de verdissement (88 %) ;
- L'ajout de mobilier urbain (87 %) ;

Les niveaux de satisfaction associés à ces initiatives sont aujourd'hui sans faille alors que 99 % de ceux qui les connaissent en sont satisfaits.

Là où la visibilité de la SDC brille moins, c'est en matière de communication avec les marchands. De fait, seulement 43 % des gens qui devraient être ciblés par les communications de la SDC en raison de leur situation de gestion au sein de leur entreprise, affirment connaitre l'existence des infolettres et avis qui leur sont destinés. Les autres aspects de l'arsenal de communication, notamment le site web de la SDC et les formations offertes sont encore moins illustres (environ 10 % les connaissent). Dommage car lorsqu'elles sont connues, les gens leur attribuent des scores de satisfaction de l'ordre de 100 %.

Recommandation : conserver l'esprit dans lequel la SDC pense et agit pour répondre aux situations qui se présentent et pousser les commerçants à plus facilement se diriger vers l'information qui lui est accessible. Car, à peu près tout ce qu'elle fait, elle semble bien le faire selon les marchands. Ainsi plus de commerçants seraient au courant des nouveautés et apprécieraient le contenu.

Le chantier de réfection de la rue Sainte-Catherine Ouest

Tel que relaté plus haut, le chantier en cours sur la rue Sainte-Catherine est connu comme l'un des trois enjeux ayant le plus d'impact sur la conduite de leurs affaires par 60 % des répondants. Heureusement que la SDC agit en connaissance de cause et tente d'atténuer les impacts. D'ailleurs les répondants reconnaissent ces efforts et en sont éminemment satisfaits.

- Lavage de vitres connu de 88 % des commerçants;
- Mobilier transitoire (78 %);
- Bornes signalétiques (74 %);
- Brigade d'agents d'accueil (71 %).

Et les taux de satisfaction afférents sont de l'ordre de 84 % à 100 %.

Mieux encore, depuis 2024, le taux de satisfaction des commerçants à l'égard de la gestion du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest passe de 28 % à 58 %. La part des insatisfaits diminue de 47 % en 2023 à 29 %. Il s'agit d'un retournement de situation. Et lorsqu'un commerçant manifeste son insatisfaction, c'est d'abord une question de véhicule automobile : circulation compliquée et stationnement pas évident. Bref, les gestionnaires sont peut-être moins hostiles au chantier, le considérant nécessaire et prometteur d'un avenir meilleur, mais qui demeure pourtant à leurs yeux le frein le plus important à la fluidité des affaires.

Recommandation : la SDC est déjà à l'œuvre et devrait poursuivre sur sa lancée afin d'atténuer les impacts du chantier. Il faut réfléchir dès maintenant sur les mécanismes à mettre en place pour l'année à venir avec l'avancée du chantier. Dans le coin de Concordia, des nouveaux défis pourraient se présenter.

UNE TENDANCE BAISSIÈRE S'INVITE DANS LE BILAN

L'enjeu économique pourrait être à surveiller d'ici 2025. L'achalandage et les recettes sont reconnus être à la hausse par le quart des répondants… alors qu'environ 3 commerçants sur 5 expriment que leur clientèle tout comme leurs affaires, sont en baisse. C'est une situation significativement à la baisse depuis une année. Cela ne se traduit pas pour l'instant par des scénarios d'abandon mais on comprend que bien des marchands pourraient être sous l'emprise du stress advenant que les diminutions se poursuivent.

Recommandation : Les marchands indiquent que leurs affaires sont en baisse, tout comme l'achalandage. Les clients eux affichaient pourtant des dépenses constantes entre les étés 2023 et 2024 (selon le volet d'étude B2C). Qu'en est-il de la mesure d'achalandage prise sur rue par la SDC ? Il est certain que la situation reliée à la cohabitation avec les personnes marginalisées dans le secteur ouest ainsi que les travaux au centre invitent moins le consommateur à passer du temps de qualité à déambuler sur la rue. On imagine un visiteur plus pressé, moins enclin à flâner et à entrer, ce qui crée un contexte moins favorable à l'achat spontané. Miser sur la poursuite des programmes d'atténuation des irritants dû au chantier et appuyer les différents programmes offrant du support aux personnes marginalisées, particulièrement le temps que l'environnement s'améliore.

LA PIÉTONNISATION

Il se trouve plus de tenants pour une piétonnisation 7/7 l'été durant sur Sainte-Catherine Ouest (29 %) que pour toute autre formule. Toutefois, le 7/7 mérite 7 % des voix chez les responsables ayant leur adresse à l'ouest de la rue Guy. Lorsqu'on additionne les commerçants qui souhaiteraient voir s'implanter une formule moins contraignante, on atteint près de 50 %.

MONTRÉAL
CENTRE
—VILLE

Bonification de l'intervention des brigades de propreté au centre-ville de Montréal

(1er avril au 31 décembre 2025)

[redacted]

Mars 2025 - Montréal

1. Informations générales

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Montréal centre-ville
Adresse	1176, rue Sherbrooke O, H3A 1H6
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	info@montrealcentreville.ca
Site internet	www.montrealcentreville.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente offre de service	
Nom et prénom	Castanheira, Glenn
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	info@montrealcentreville.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	Bonification de l'intervention des brigades propreté au centre-ville de Montréal
Lieu	Centre-ville de Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er avril au 31 décembre 2025
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	225 000 $
Montant du soutien financier demandé	225 000 $
Proportion de la contribution	100%

2. Portrait de l'organisation

2.1. La SDC Montréal centre-ville

Montréal centre-ville est la société de développement commercial (SDC) du centre-ville de Montréal, un organisme à but non lucratif qui regroupe près de 5 000 entreprises membres situées entre

l'avenue Atwater et la rue Saint-Urbain et entre la rue Sherbrooke et la rue Saint-Antoine. Elle est la plus grande organisation du genre au Canada.

Notre mission :
Montréal centre-ville a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal.

Notre vision :
Être un partenaire influent pour le développement du centre-ville de Montréal, un quartier d'affaires et de vie de classe mondiale, au caractère authentique, animé et créatif.

Nos valeurs :
- ➔ Proactivité: demeurer à l'avant-garde des tendances mondiales, des besoins et des attentes pour une offre de service novatrice.
- ➔ Collaboration: œuvrer de concert et à proximité de nos membres et de nos partenaires. Être un facilitateur de partenariats stratégiques.
- ➔ Influence: être recherché pour notre connaissance exemplaire des enjeux du centre-ville, être à l'écoute et se positionner en tant que partenaire de confiance pour les acteurs clés de la métropole.
- ➔ Ouverture : partager la vision, l'information et les retombées des projets phares de Montréal Centre-ville.

2.1.Composition commerciale du centre-ville

La structure commerciale du territoire de Montréal centre-ville est l'une des plus importantes du Québec. Il s'agit de la plus grande densité d'entreprises de l'agglomération, tant en nombre de commerces au kilomètre carré qu'en superficie offerte par habitant. L'emblématique rue Sainte-Catherine O. est le foyer des grands magasins, d'enseignes internationales et de commerces de destination..

Les données collectées par MCV dans le cadre du recensement des entreprises situées au sous-terrain, au premier étage et au rez-de-chaussée démontrent la diversité commerciale du centre-ville qui comptabilise à ce jour :

- 860 établissements de restauration
- 55 établissements d'hébergement
- 34 établissements d'enseignement
- 70 établissements d'art, culture et loisirs
- 71 stationnements
- 20 centres commerciaux ou galeries marchandes
- 650 boutiques de commerce au détail et commodités

La pandémie a eu un impact néfaste sur la dynamique commerciale du centre-ville. Malgré un regain de l'activité commerciale ces deux dernières années, le rapport de l'état du centre-ville (T6) démontre une nouvelle dynamique, où le taux d'inoccupation des bureaux a augmenté et la situation des commerces est restée stable malgré la présence d'un grand nombre de locaux vacants, en particulier sur les rues transversales à Sainte-Catherine O.

3. Présentation du projet

3.1 Bonification de l'intervention des brigades de propreté au centre-ville

Depuis leur création en 2001, les brigadiers de propreté de la SDC Montréal centre-ville se sont

imposés comme un maillon essentiel de l'embellissement, de l'entretien et du dynamisme du centre-ville de Montréal. Mis en place pour répondre à des objectifs structurants, leur mission première demeure claire : assurer un environnement propre, sécuritaire et accueillant en tout temps dans ce cœur vibrant de la métropole, véritable carrefour de vie, de culture, de commerce et d'événements.

La qualité de l'espace public joue un rôle déterminant dans l'expérience urbaine, tant pour les résidents que pour les travailleurs, les commerçants et les visiteurs. C'est pourquoi la présence active et visible des brigadiers de propreté sur le terrain contribue directement à l'attractivité et à la vitalité du centre-ville.

Mais l'action des brigadiers de propreté ne s'arrête pas à l'entretien. Elle s'inscrit également dans une démarche d'inclusion sociale. Depuis plusieurs années, la SDC travaille en collaboration avec des organismes locaux pour offrir des opportunités d'emploi à des personnes issues de groupes marginalisés ou récemment immigrées. Ainsi, les brigadiers de propreté incarnent à la fois le soin de l'espace public et une vision sociale inclusive et humaine du développement économique.

Le présent projet vise à renforcer le nombre de brigadiers de propreté dans les rues du centre-ville de Montréal pour la période du 1er avril au 31 décembre 2025, afin de répondre à la hausse des besoins en matière de propreté, à l'augmentation de l'achalandage et aux enjeux particuliers propres à cette période de l'année. Ce déploiement accru visera à rehausser les standards de propreté au centre-ville, tout en favorisant la sensibilisation des commerçants et des résidents à de meilleures pratiques en matière de gestion des déchets. Il permettra également de recueillir des données terrain précieuses afin de mieux documenter les interventions, de cibler les zones problématiques et d'optimiser les stratégies d'action des brigades.

3.2 Période et horaires d'intervention

PÉRIODE	PLAGE HORAIRE ESTIMÉE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	NOMBRE D'HEURES
1er avril au 31 mai 2025	8H00 À 17H00	7	1 840 H
1er juin au 30 septembre 2025	8H00 À 22H00	7	4 410 H
1er octobre au 31	8H00 À 17H00	7	2 990 H
		TOTAL	**8 970 H**

3.3 Objectifs du projet

L'objectif du renforcement des effectifs est d'assurer une couverture uniforme, cohérente et efficace de l'ensemble du territoire de la SDC Montréal centre-ville. Cette démarche vise à garantir l'application

des mêmes standards élevés de salubrité, de propreté et de qualité d'entretien dans tous les secteurs, sans disparité d'un quartier à l'autre.

En misant sur une présence accrue sur le terrain, cette approche permettra d'offrir à tous les usagers du centre-ville — peu importe leur point d'entrée — un environnement urbain harmonieux, propre et accueillant, à l'image d'un centre-ville dynamique, moderne et résolument tourné vers la qualité de vie.

Le déploiement accru des brigadiers permettra notamment :

1. une augmentation de la fréquence des interventions dans les zones à fort achalandage ;
2. une meilleure capacité d'intervention face aux imprévus et aux situations particulières (événements spéciaux, conditions météorologiques, affluence saisonnière) ;
3. une harmonisation des niveaux de propreté sur l'ensemble du territoire de Montréal centre-ville ;
4. une sensibilisation accrue des commerçants et des résidents à l'importance d'une gestion responsable et efficace de leurs déchets ;
5. une collecte systématique d'informations terrain afin de documenter les enjeux persistants, repérer les points chauds nécessitant des efforts soutenus et ajuster les stratégies d'intervention en continu.

Par cette initiative, la SDC réaffirme son engagement à faire du centre-ville de Montréal un territoire exemplaire en matière de propreté urbaine — à la hauteur des attentes des citoyens, des visiteurs et des standards d'une grande métropole internationale.

4. Structure de la brigade

4.1. Ressources humaines

Le succès du projet repose en grande partie sur la solidité et l'agilité de la structure de la brigade de propreté qui sera déployée au cours des trimestres T2, T3 et T4 de l'année 2025. Afin d'atteindre les objectifs fixés, une augmentation ciblée des effectifs est nécessaire pour répondre efficacement aux enjeux liés à la saisonnalité et à l'intensité de l'achalandage et à l'étendue.

Ainsi, jusqu'à **sept (7) brigadiers de propreté supplémentaires** seront intégrés à l'équipe en combinant des postes à **temps plein** et à **temps partiel**. Pour assurer une couverture adéquate pendant les périodes de forte affluence, **cinq (5) brigadiers** seront mobilisés sur des **quarts de jour** couvrant la plage horaire de **8 h à 17 h**. Par ailleurs, afin de répondre aux besoins spécifiques de la saison estivale, marquée par une augmentation significative de la fréquentation du centre-ville en fin de journée, un **quart de soir** sera ajouté, de **13 h à 22 h**, permettant d'assurer une présence prolongée sur le terrain. Cette bonification de l'horaire vise à garantir une qualité de service constante, même en dehors des heures habituelles d'intervention, et à s'adapter aux réalités du terrain, notamment en période d'événements ou de fort achalandage.

Un aspect distinctif et structurant de la brigade de propreté de la SDC est sa **composition inclusive et socialement engagée**. Depuis plusieurs années, le programme de réinsertion sociale constitue un levier essentiel pour le recrutement des brigadiers. L'année 2024 a notamment marqué un tournant avec le renforcement du recrutement de nouveaux arrivants en quête d'un premier emploi au Canada. Ce modèle s'appuie sur des partenariats solides avec des **organismes communautaires locaux**, qui assurent le référencement et l'accompagnement des candidats. En offrant des opportunités d'emploi concrètes à des personnes faisant face à des obstacles à l'emploi, la brigade contribue activement à l'intégration socio-professionnelle et à la lutte contre l'exclusion.

La force de cette structure repose sur **trois piliers complémentaires** : la **diversité des effectifs**, l'**adaptabilité des horaires** et un **engagement affirmé envers la réinsertion sociale**. Cette approche a non seulement permis d'assurer un haut niveau de propreté sur l'ensemble du centre-ville de Montréal, mais également de générer des impacts sociaux durables. À travers ce projet, la SDC réaffirme sa volonté de conjuguer performance opérationnelle et responsabilité sociale, dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de vie au centre-ville.

3.3. Résultats attendus, impacts sur le milieu et indicateurs de mesure des retombées

Le projet vise à générer des retombées tangibles et mesurables tant sur la qualité de l'environnement urbain que sur le sentiment d'appartenance des usagers du centre-ville. Les résultats attendus sont les suivants :

1. **Amélioration de la réputation et de l'attractivité du centre-ville de Montréal**, par l'élévation des standards de propreté dans l'espace public et la constance de l'entretien visible au quotidien.

2. **Standardisation des niveaux de propreté sur l'ensemble du territoire du centre-ville**, permettant une cohérence visuelle et fonctionnelle entre tous les secteurs couverts par les brigadiers de propreté, sans zones négligées.

3. **Réduction significative de la présence de déchets, d'encombrants et de dépôts sauvages**, notamment en période estivale, contribuant à une amélioration générale de l'esthétique urbaine et de l'expérience piétonne.

4. **Hausse du niveau de satisfaction des usagers** du centre-ville (résidents, travailleurs, touristes, commerçants), mesurée par des sondages de perception et des commentaires recueillis sur le terrain par les équipes de la SDC.

5. **Réduction des risques pour la santé publique et la sécurité**, grâce à l'élimination proactive de débris potentiellement dangereux (seringues, bris de verre, déchets organiques) et à la présence rassurante des brigadiers dans l'espace public.

6. **Promotion de comportements écoresponsables et soutien à un environnement urbain durable**, en réduisant l'impact écologique des déchets par une gestion rigoureuse des collectes et un nettoyage plus fréquent des lieux sensibles.

7. **Renforcement du sentiment de fierté civique et de cohésion sociale**, à travers l'amélioration de la qualité de vie quotidienne et la valorisation du centre-ville comme milieu de vie exemplaire.

3.4. Constats sur lesquels est basée l'offre de service de MCV

- **Volume de déchets ramassés en 2024**:

  Les chiffres du projet en 2024 sont une illustration éloquente des progrès accomplis grâce à une planification optimisée et à la modernisation des pratiques de travail et de l'équipement. Ces améliorations ont permis une augmentation considérable des résultats par rapport à l'année précédente. En 2024, le projet a collecté un impressionnant total de **12,9 millions de litres de déchets et de recyclage**, ce qui représente une augmentation de 21% par rapport à l'année 2023.

  Cependant, l'impact le plus notable réside dans la gestion du recyclage, passant 1.9 millions de litres en 2023 à 3.800 000 L en 2024.

  Cette statistique témoigne non seulement de l'engagement des brigades envers la propreté, mais également de leur souci de l'environnement et de la durabilité, en favorisant une gestion plus efficace des déchets recyclables. Ces chiffres démontrent de manière éclatante les bénéfices d'une approche proactive en matière de propreté urbaine, et l'engagement des Brigades à faire du centre-ville un espace urbain plus propre et plus respectueux de l'environnement pour les résidents, les travailleurs, les étudiants et les visiteurs.

- **Taux de satisfaction des commerçants du centre-ville:**

  Les commerçants du centre-ville expriment un haut niveau de satisfaction à l'égard de la brigade de propreté de Montréal centre-ville, soulignant son impact concret et visible sur la qualité de l'environnement commercial. Selon un sondage réalisé auprès des membres de la SDC, 90 % des commerçants interrogés affirment bien connaître les brigadiers de propreté, preuve de leur présence régulière et reconnue sur le terrain. De plus, 99 % d'entre eux se déclarent satisfaits du travail accompli, faisant de la brigade de propreté le projet le plus apprécié de la SDC Montréal centre-ville.

  Ce niveau d'appréciation exceptionnel témoigne non seulement de l'efficacité des interventions de la brigade, mais aussi de son rôle central dans la valorisation du territoire, l'achalandage des artères commerciales et la perception positive de l'expérience client au centre-ville.

  (Cf. Annexe 2 - 2479_MTL_CentreVille_rapport_B2B_E24)

- **Achalandage du centre-ville:**

  Les données de nos compteurs piétons révèlent une tendance à la hausse de l'achalandage dans le centre-ville depuis 2021. En 2024, le territoire a accueilli un nombre impressionnant de visiteurs, autant des résidents que des touristes, attirés par la diversité de l'offre culturelle, commerciale et récréative du territoire.

  La propreté urbaine est un facteur clé dans l'expérience des visiteurs. Un environnement propre et bien entretenu crée une atmosphère accueillante et sécuritaire, incitant les gens à explorer le centre-ville, à fréquenter les commerces locaux, à participer à des événements culturels, et à profiter de l'offre gastronomique et récréative du secteur.

Cette dynamique positive encourage la SDC Montréal centre-ville à augmenter ses efforts pour maintenir et améliorer la propreté urbaine, reconnaissant que la propreté ne se limite pas à une question esthétique, mais qu'elle a un impact direct sur l'attractivité du centre-ville et sa capacité à accueillir un nombre croissant de visiteurs. Cette tendance à la hausse souligne l'importance de maintenir des normes élevées de propreté pour soutenir le développement économique et le bien-être de la communauté urbaine.

(Cf. Annexe 3 - Achalandage centre-ville_2024)

4. Gestion du projet

4.1. Équipe interne MCV

La supervision de la brigade de propreté est assurée de manière rigoureuse. Une personne-ressource employée par la SDC se charge de cette mission cruciale. Ce chef d'équipe joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du projet en garantissant l'efficacité dans le déploiement des brigades. Cela comprend la répartition des quarts de travail, l'établissement du calendrier des interventions, et la gestion de la logistique liée au projet, telle que l'entretien du matériel et l'achat des équipements de protection indispensables à la sécurité des employés.

La mise en place de cette structure de supervision et de coordination est un élément déterminant dans le succès du projet des brigadiers de propreté. Elle permet de garantir une gestion optimale des ressources humaines et matérielles, tout en favorisant une communication et une coordination efficace entre les différentes équipes de terrain. Cela contribuera à l'atteinte des objectifs stratégiques de la SDC Montréal Centre-Ville en matière de propreté urbaine et d'amélioration du cadre de vie du centre-ville de Montréal.

4.2. Firme de gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines sera confiée à une firme externe, en tant qu'agence d'emploi spécialisée dans la main-d'œuvre pour les entreprises du secteur manufacturier, industriel et de la logistique, celle-ci jouera un rôle essentiel dans la réussite de ce projet novateur. La firme sera un partenaire précieux tout au long du projet, assurant des aspects cruciaux tels que le recrutement, la formation, la gestion des paies et d'autres éléments liés à la gestion des ressources humaines. Leur expertise contribuera grandement à la mise en place d'une équipe de brigadiers qualifiés et motivés, prêts à relever les défis de la propreté urbaine.

5. Échéancier du projet

Période	Activités principales
Avril 2025	- Recrutement et formation des nouveaux brigadiers de propreté
	- Intégration des effectifs au sein des équipes existantes
	- Ajustement des horaires (ajout du quart de soir 13 h à 22 h)
Mai à juin 2025 (T2)	- Déploiement opérationnel complet
	- Suivi de la couverture territoriale et ajustements selon les besoins
	- Collecte des premières données sur les interventions et les retombées
Juillet à septembre 2025 (T3)	- Intensification des opérations en période estivale
	- Surveillance accrue lors des événements et périodes de fort achalandage
	- Sondage de satisfaction auprès des usagers et commerçants
Octobre à décembre 2025 (T4)	- Maintien de la présence étendue sur le territoire
	- Bilan préliminaire des interventions
	- Évaluation des impacts et rédaction des rapports de fin de projet

6. Budget prévisionnel (1er avril 2025- 31 décembre 2025)

Revenus	
Arrondissement Ville-Marie	225 000 $
Dépenses	
Achat des uniformes	7 262.50 $
Matériel et équipement	12 344.01 $
Gestion du projet	19 890.00 $
Société externe Gestion de la propreté	185 503.50 $
Total - PROPRETÉ ZONES PÉRIPHÉRIQUES	**225 000 $**

Cf. ANNEXE 1 BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ 1er avril 2025- 31 mars 2026 - Ressources additionnelles

Glenn Castanheira
Directeur général
Montréal centre-ville

1176 rue Sherbrooke O.
Montréal (Qc)
H3A 1H6

Demande de subvention

MONTRÉAL CENTRE—VILLE

MAINTIEN DE LA PROPRETÉ DU SQUARE DORCHESTER ET DE LA PLACE DU CANADA

Avril 2025 à novembre 2025

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Montréal centre-ville
Adresse	1176, rue Sherbrooke O, H3A 1H6
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	info@montrealcentreville.ca
Site internet	www.montrealcentreville.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente offre de service	
Nom et prénom	Castanheira, Glenn
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	glenn@montrealcentreville.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	Maintien de la propreté du square Dorchester et de la Place du Canada
Lieu	Square Dorchester Place du Canada
Date ou période de la tenue du projet	Du 14 avril au 15 novembre 2025
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	187 500 $
Montant du soutien financier demandé	150 000 $
Proportion de la contribution	80 %

Introduction

La SDC Montréal centre-ville

Montréal centre-ville est la société de développement commercial du centre-ville de Montréal, un organisme à but non lucratif qui regroupe près de 5 000 entreprises membres situées entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Urbain et entre la rue Sherbrooke et la rue Saint-Antoine. Elle est la plus grande organisation du genre au Canada.

Notre mission :
Montréal centre-ville a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal.

Notre vision :
Être un partenaire influent pour le développement du centre-ville de Montréal, un quartier d'affaires et de vie de classe mondiale, au caractère authentique, animé et créatif.

Nos valeurs :

- ➔ Proactivité: demeurer à l'avant-garde des tendances mondiales, des besoins et des attentes pour une offre de service novatrice.
- ➔ Collaboration: œuvrer de concert et à proximité de nos membres et de nos partenaires. Être un facilitateur de partenariats stratégiques.
- ➔ Influence: être recherché pour notre connaissance exemplaire des enjeux du centre-ville, être à l'écoute et se positionner en tant que partenaire de confiance pour les acteurs clés de la métropole.
- ➔ Ouverture : partager la vision, l'information et les retombées des projets phares de Montréal centre-ville.

Contexte du projet

Depuis sa création en 2001, la Brigade de propreté de Montréal centre-ville s'est imposée comme un pilier de l'embellissement et de l'entretien du centre-ville de Montréal. Ces brigadiers experts de la propreté ont été mis en place pour répondre à plusieurs objectifs clés. Tout d'abord, leur mission première est de maintenir le centre-ville propre en tout temps, été comme hiver. Ce dernier est le cœur névralgique de la ville, un lieu de rencontres, de commerces, et d'événements. La propreté de cet espace urbain revêt une importance capitale, non seulement pour l'image de la ville, mais aussi pour la qualité de vie de ses habitants et la satisfaction de ses visiteurs.

Au-delà de cet impératif de propreté, la Brigade de propreté a, au fil du temps, incarné un volet de réinsertion sociale et professionnelle. La Brigade de la SDC crée des opportunités d'emploi pour des personnes qui rencontrent des obstacles sur le marché du travail et favorise la réinsertion dans la société, contribuant ainsi à un centre-ville plus inclusif. En somme, les membres de la Brigade ne sont pas seulement des agents de propreté urbaine, mais également des moteurs de changement social. La SDC s'est positionnée en faveur de la responsabilité sociale, de l'embellissement de l'espace urbain et de l'amélioration constante de la qualité de vie pour tous ceux qui vivent, travaillent, étudient et visitent le centre-ville de Montréal.

Au cours des deux dernières années, Montréal centre-ville a étendu son champ d'action avec l'initiative de places publiques aménagées durant la saison estivale avec du mobilier en libre-service. La Brigade de propreté a été un élément central dans le succès de ces places publiques en assurant un entretien constant du mobilier, mais aussi du square de manière plus globale. Les brigadiers affectés à l'entretien des espaces publics ont pour mission de ramasser les déchets, le recyclage et vider les paniers à ordures lorsqu'elles débordent. Ceci est particulièrement utile en période de fort achalandage lors des pauses midis des travailleurs du centre-ville et en soirée lorsque les visiteurs viennent profiter de l'offre culinaire locale avant d'aller profiter des attraits culturels et touristiques du centre-ville.

Fort de ces deux années d'expérience et au vu de la croissance de la Brigade de propreté, la SDC demande une contribution financière pour le maintien de la propreté du square Dorchester et de la Place du Canada pour la période allant du 14 avril 2025 au 15 novembre 2025.

Constats sur lesquels s'appuient le projet

Montréal, en tant que métropole dynamique et lieu d'attraction touristique majeur, se doit d'être propre et accueillante pour ses résidents, travailleurs et visiteurs. Le centre-ville est un pôle économique, culturel et social essentiel qui concentre une forte densité de population, des milliers de commerces, des événements d'envergure ainsi que des infrastructures publiques clés. Or, cet achalandage soutenu engendre une production importante de déchets, rendant nécessaire une gestion rigoureuse de la propreté des espaces publics.

Les volumes importants de matières ramassées dans les années précédentes démontrent qu'il est primordial d'avoir des services de propreté dans les espaces publics du centre-ville. Comme les tableaux ci-dessous illustrent, 42 370 litres de déchets et de recyclage ont été ramassés en 2023 et 81 890 litres en 2024.

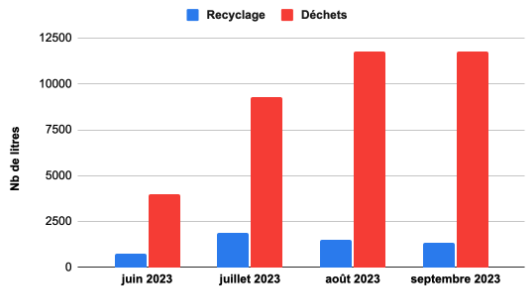

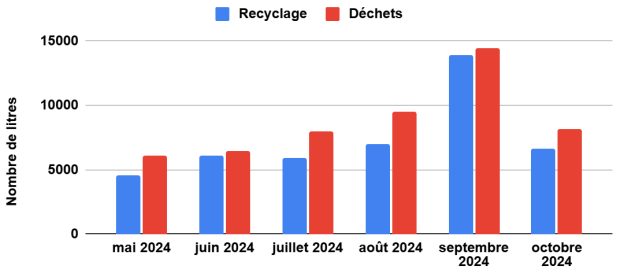

Par ailleurs, la crise sanitaire récente a exacerbé certaines problématiques, notamment avec l'augmentation des déchets liés aux repas à emporter et l'usage accru des espaces publics pour la détente et les rencontres. De plus, la reprise des activités économiques et touristiques post-pandémie intensifie les besoins en matière d'entretien et de nettoyage. Également, l'augmentation des enjeux d'itinérance amplifie les besoins en propreté dans les espaces publics.

Face à ces constats, la mise en place d'une brigade de propreté dédiée au square Dorchester et à la Place du Canada apparaît comme une réponse concrète et efficace. Elle permettra d'assurer un nettoyage régulier, d'intervenir rapidement et de sensibiliser la population à l'importance de maintenir un environnement urbain propre. Une telle initiative contribue non seulement à

l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, mais aussi au renforcement de l'attractivité de Montréal en tant que métropole soucieuse de son environnement et de son image.

Les expériences des deux dernières années pour la propreté des squares nous ont permis de mieux cibler les besoins et anticiper les défis pour assurer le maintien de ces espaces.

Objectifs du projet

1. **Maintenir la propreté dans les deux espaces verts** : l'objectif principal du projet est de garantir un environnement urbain propre et accueillant en tout temps.

2. **Fournir des services de qualité** : maintenir des normes de propreté élevées dans les deux espaces publics en fournissant des services de nettoyage efficaces et de qualité.

3. **Créer des opportunités d'emploi** : offrir des emplois rémunérés aux personnes en situation de vulnérabilité, favorisant ainsi leur réinsertion sociale et professionnelle.

4. **Promouvoir la durabilité** : mettre en place des pratiques de nettoyage respectueuses de l'environnement et encourager la gestion responsable du recyclage.

5. **Modernisation des équipements** : Avoir des équipements qui permettent au personnel de faire des interventions ciblées et efficaces sur le territoire de la SDC.

Tâches des brigadiers

Les brigadiers effectuent les tâches suivantes :

- Ramasser les déchets et le recyclage sur le domaine public ;
- Balayer le sol pour enlever les mégots et les petits détritus ;
- Vider les paniers poubelles et recyclage des espaces publics ;
- Transporter les sacs de déchets dûment remplis, fermés et identifiés à l'effigie de la SDC dans des conteneurs prévus à cet effet ;
- Assurer le déploiement et l'entretien du mobilier libre-service tous les jours ;
- Sensibiliser les citoyens à l'importance de maintenir la propreté des lieux et de ne pas nourrir les animaux ;
- Effectuer toute autre tâche liée à la propreté de ces espaces publics requise par la SDC ;
- Signaler au coordonnateur des parcs tout besoin d'entretien ou de nettoyage non inclus dans ces tâches habituelles ou qui requiert une aide additionnelle (graffitis, encombrants, dégradations, etc.)

Lorsqu'un signalement au coordonnateur des parcs est fait pour un besoin d'entretien qui sort des tâches habituelles du brigadier, le coordonnateur évaluera si Montréal centre-ville possède l'équipement adéquat ou la formation nécessaire pour effectuer la tâche. Si c'est le cas, le coordonnateur accompagnera le brigadier dans la réalisation de cette tâche. Dans le cas contraire, le coordonnateur signalera l'enjeu aux équipes de l'arrondissement de Ville-Marie. Par exemple, la SDC Montréal centre-ville peut procéder notamment au lavage a pression de tâches, au retrait de graffitis ou au retrait de mauvaises herbes.

Tâches du coordonnateur des parcs

Le coordonnateur des parcs fait partie de l'équipe interne de la SDC. Il prévoit les horaires des brigadiers de parc, les fait respecter et gère les remplacements en cas d'absence de membres de la brigade. Il est responsable d'attribuer les tâches aux brigadiers et d'offrir une supervision pour garantir l'application des meilleures pratiques.

Le rôle clé du coordonnateur des parcs est la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation de la qualité du service pour assurer un maintien d'un niveau élevé des standards de propreté des lieux.

Le coordonnateur des parcs est aussi responsable de signaler des enjeux à l'arrondissement de Ville-Marie et est le principal interlocuteur pour les opérations terrain.

Conduite exigée

Les brigadiers représentent la SDC auprès des membres et des utilisateurs du centre-ville. Ils doivent être souriants, accueillants et courtois. Les tenues doivent être propres et leurs vêtements adéquats. En ce sens, ils doivent avoir une conduite irréprochable et ne porter leur identification que lorsqu'ils sont en train de réaliser les tâches prévues au contrat. Fumer, parler, texter ou consulter son cellulaire, porter des écouteurs, être assis, couché, oisif ou s'adonner à toute autre activité incompatible avec leur rôle de représentant de la SDC est considérée inacceptable.

Lorsqu'ils prennent des pauses aux horaires convenus avec la SDC, ils doivent se mettre à l'écart, enlever leur identification et en disposer adéquatement et demeurer discrets s'ils s'adonnent à l'une des activités mentionnées plus haut.

Horaire d'intervention

L'équipe des brigadiers assurera la propreté des lieux selon l'horaire suivant :

- Du **14 avril au 31 mai 2025**, les parcs seront entretenus de **6h00 à 21h00** par une équipe de **3 brigadiers**.

- Du **1er juin au 14 septembre 2025**, les parcs seront entretenus de **6h00 à 23h00** par une équipe de **4 brigadiers**.

- Du **15 septembre au 14 novembre 2025**, les parcs seront entretenus de **6h00 à 21h00** par une équipe de **3 brigadiers**.

La Brigade sera présente 7 jours par semaine pour toute la durée du mandat, incluant lors des jours fériés.

Avec l'approbation de l'arrondissement de Ville-Marie, les horaires peuvent être bonifiés en fonction des événements spéciaux et des périodes d'affluence touristique pour garantir la propreté des lieux.

Les périodes de repas ne sont pas rémunérées. Les pauses café sont d'une durée maximale de quinze (15) minutes et prises suivant un horaire fixe qui sera établi à la signature du contrat.

L'horaire ainsi que le nombre d'employés requis peuvent être modifiés par l'arrondissement de Ville-Marie avec un préavis de 12 heures. Les horaires déterminés ci-haut ne sont qu'une estimation des besoins.

PÉRIODE	FRÉQUENCE	PLAGE HORAIRE ESTIMÉE	NOMBRE D'EMPLOYÉS REQUIS	NOMBRE D'HEURES
14 avril au 31 mai 2025	7 jours / semaine	6h00 à 15h00 (x2) 12h00 à 21h00 (x1)	3	1 128 heures
1er juin au 14 septembre 2025	7 jours / semaine	6h00 à 15h00 (x2) 15h00 à 23h00 (x2)	4	3 392 heures
15 septembre au 14 novembre 2025	7 jours / semaine	6h00 à 15h00 (x2) 12h00 à 21h00 (x1)	3	1 440 heures
			TOTAL ESTIMÉ	**5 960 heures**

Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention visé par cette demande de subvention est le square Dorchester et la Place du Canada.

Matériel et équipement

Voici les équipements qui aideront à la bonne réalisation du projet du maintien de la propreté de la Place du Canada et du square Dorchester.

Chariots de propreté

Deux chariots de propreté seront achetés et mis à disposition pour assurer la propreté des lieux et permettre aux employés de se déplacer pour ramasser les déchets et vider les poubelles.

Vélo de transport de déchets et recyclage

L'acquisition d'un vélo cargo électrique permettra à un employé de la brigade de transporter les sacs de matières résiduelles vers un conteneur désigné. Cela assurera qu'aucun sac ne restera sur l'espace public.

Espace d'entreposage et d'opération

Pour permettre l'entreposage de matériel et d'équipement ainsi que pour fournir un espace aux brigadiers pour laisser leurs effets personnels, ils auront accès à la vespasienne du square Dorchester.

Stratégie de communication

Le projet du maintien de la propreté de la Place du Canada et du square Dorchester sera une initiative majeure menée par la SDC Montréal centre-ville. La communication joue un rôle important dans la réussite et la visibilité de ce projet. La stratégie de communication élaborée pour faire rayonner le projet de maintien de la propreté de la Place du Canada et du square Dorchester est conçue principalement pour faire parler du projet, de ses impacts positifs ainsi que des bailleurs de fonds.

Le public cible est l'ensemble des montréalais, plus particulièrement les travailleurs, les étudiants, les commerçants et les résidents du quartier.

Au cours de la mise en œuvre du projet, la SDC va élaborer une stratégie de communication complète visant à informer, mobiliser et sensibiliser le public aux objectifs et aux réalisations du projet. Les principaux canaux de communication utilisés comprennent des articles de presse, une vidéo promotionnelle, des médias sociaux, le site web, et des infolettres.

Plan de visibilité

- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans **une vidéo promotionnelle** dans laquelle nous retrouverons le projet du maintien de la propreté de la Place du Canada et du square Dorchester;
    - Partage sur les différents réseaux sociaux : Instagram, Linkedin et Facebook

- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie **dans les publications sur les réseaux sociaux : Instagram, Linkedin et Facebook**

- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie **dans les infolettres B2B** (membres et partenaires corporatifs)
    - Lors de moments stratégiques, au printemps à la fonte des neiges et durant la période estivale.

- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie **dans les infolettres B2C**

- Mention du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie **sur le site web de la SDC.**
    - dans l'espace dédié aux membres
    - dans un article grand public

Résultats attendus et impacts sur le milieu

1. **Amélioration de la réputation et de l'attractivité** du centre-ville grâce à l'élévation des normes de propreté dans l'espace public.

2. **Standardisation des niveaux de propreté dans les espaces publics**, assurant une cohérence visuelle et fonctionnelle dans toute la zone d'intervention de la brigade.

3. **Réduction significative de la présence de déchets et d'encombrements dans les deux espaces publics.**

4. **Augmentation de la satisfaction des résidents, travailleurs et visiteurs** des espaces publics grâce à un environnement plus propre et accueillant.

5. **Réduction des risques liés à la santé publique et à la sécurité** en éliminant les débris potentiellement dangereux (seringues) et en maintenant des espaces sûrs et propres.

6. **Promotion d'un environnement durable et respectueux de l'environnement** en réduisant l'impact écologique des déchets dans les espaces publics.

7. **Renforcement de la cohabitation sociale** en créant un sentiment de fierté et d'appartenance en raison de l'amélioration de la qualité de vie urbaine.

Gestion du projet

Montréal centre-ville assurera le maintien de la propreté du square Dorchester et de la Place du Canada entre le 14 avril 2025 et le 15 novembre 2025. Pour ce faire, la SDC déploiera des brigadiers et mettra en place une structure de supervision et de coordination. Cette structure permettra de garantir une gestion optimale des ressources humaines et matérielles, tout en favorisant une communication efficace entre les différentes équipes de terrain.

La gestion des ressources humaines sera confiée à une firme externe expérimentée et spécialisée dans divers domaines d'activités. L'agence sélectionnée sera un partenaire précieux tout au long du projet, assurant des aspects cruciaux tels que le recrutement, la formation, la gestion des paies et d'autres éléments liés à la gestion des ressources humaines. Leur expertise contribue grandement à la mise en place d'une équipe de brigadiers qualifiés et motivés, prêts à relever les défis de la propreté urbaine.

Échéancier du projet

DATE	ACTIONS À RÉALISER	RESPONSABLE
Mars 2025	Dépôt de l'offre de service à l'arrondissement Ville-Marie - Prise en charge du maintien de la propreté de la Place du Canada et du square Dorchester.	SDC Montréal centre-ville
Mars à avril 2025	Préparation logistique et mise en place de la brigade affectée au maintien de la propreté à la Place du Canada et au square Dorchester.	SDC Montréal centre-ville
14 avril au 15 novembre 2025	Prise en charge du maintien de la propreté de la Place du Canada et du square Dorchester 7 jours sur 7.	SDC Montréal centre-ville

Budget prévisionnel 2025

Revenus	
SDC Montréal centre-ville	37 500 $
Arrondissement de Ville-Marie	150 000 $
TOTAL	**187 500 $**

Dépenses	
Ressources humaines (brigadiers) *	135 220,50 $
Uniformes	948,00 $
Communication	712,06 $
Matériel et équipement	27 179,50 $
Frais de gestion et d'administration	23 439,94 $
TOTAL	**187 500,00 $**

* Le coût des ressources humaines est basé sur un total de 5 960 heures estimées.

Cf. ANNEXE 1 BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ - PARCS 2025

Glenn Castanheira
Directeur général
Société de développement commercial Montréal centre-ville

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259905001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement Montréal Centre-Ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal et accorder une contribution financière maximale de 375 000 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1259905001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-02

Isabelle FORTIER
Cheffe de division des ressources financières
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259905001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  " Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement Montréal Centre-Ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal.

  Accorder à cette fin une contribution financière maximale de 375 000 $, taxes incluses."

- Pour le 225 000$, on va recevoir l'argent suite à la signature, par les instances appropriées, du dossier 2258798004.
- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 375 000,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		375 000,00 $

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 150 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07165	61900	016216	0000	000000	028059	00000	00000

Montant: 225 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	002234	xxxxxx	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59905001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Mylène Jalbert-Leboeuf

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2025-04-02**

Date et heure système : 02 avril 2025 11:29:13

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.19

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1259853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2026 et octroyer un contrat de services se terminant le 31 novembre 2027, pour un montant total de 30 000 $ taxes incluses, avec l'OBNL Société de développement du Quartier Latin, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420 avenue Viger Est à Montréal

D'autoriser une dépense maximale de 30 000 $ taxes incluses à l'OBNL Société de développement du Quartier Latin afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger de mai 2025 à novembre 2027;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'octroyer à cette fin, un contrat de gré à gré à l'OBNL Société de développement du Quartier Latin au montant de 30 000 $ taxes incluses;

D'approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2026, par laquelle la Ville de Montréal prête à titre gratuit, à l'organisme Société de développement du Quartier Latin, les locaux établis au 420, avenue Viger Est à Montréal;

D'imputer la dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 12:03

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259853001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2026 et octroyer un contrat de services se terminant le 31 novembre 2027, pour un montant total de 30 000 $ taxes incluses, avec l'OBNL Société de développement du Quartier Latin, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420 avenue Viger Est à Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la consultation publique organisée par l'Office de consultation publique de Montréal en 2016, la Ville de Montréal a présenté son plan d'ensemble pour l'aménagement du square Viger. Une transformation majeure est en cours vers un square visuellement dégagé, contemporain, convivial, sécuritaire et accessible. Débutée à l'automne 2018, la première phase des travaux est complétée sur les îlots Chenier (1) et Daudelin (2). Ceux-ci sont situés dans le quadrilatère des rues Guy-Frégault, Saint-Antoine, Berri et l'avenue Viger.

La construction d'un pavillon a également fait partie du concept d'aménagement. Il est situé aux abords de l'avenue Viger entre les rues Saint-Denis et Berri. Le pavillon comporte deux parties distinctes : le Café Viger et un bureau administratif / local d'entreposage et de rangement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD #1239853001 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Société culturelle « Les Survenants » afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 70 000 $, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Société culturelle « Les Survenants », pour une durée d'un an, à compter du 10 mai 2023, des locaux établis au 420, avenue Viger Est à Montréal

GDD #1235179001 - Approuver les conventions modifiées (addenda) avec Accueil Bonneau inc, Action-Réinsertion (Sac à dos), Foyer pour femmes autochtones de Montréal et Société de développement social afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et le déploiement du nouveau programme de financement en itinérance. Autoriser une dépense additionnelle de 131 236,83 $ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du « Fonds de soutien financier en développement social

de l'arrondissement de Ville-Marie » majorant ainsi la contribution totale de 525 420 $ à 656 656,83 $

CM18 1001 - 21 août 2018 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger et pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) - Dépense totale de 63 222 620,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6870 (deux soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le Café Viger est situé au cœur de l'îlot 2 du square Viger et permettra de contribuer à la mise en valeur de cet espace public nouvellement réaménagé, tout en participant à l'amélioration de la vitalité dans ce secteur en plein développement. Effectivement, avec le CHUM, la future place des Montréalaises et la transformation de la gare Viger, le Café Viger bénéficie d'une localisation stratégique. Dans un environnement ouvert et accueillant, nous souhaitons que ce soit un lieu parfait pour boire, manger, étudier, discuter, travailler et se détendre. Il offrira une gamme de boissons et de la nourriture fraîche, de qualité et de saison, et sera une fenêtre sur le Quartier Latin.

Le mandataire devra faire preuve d'adaptabilité, d'audace, d'imagination et d'ouverture afin de trouver la formule qui répondra le mieux aux besoins du milieu. La durée du projet est de 31 mois, avec option de renouvellement de deux ans.
L'ouverture du pavillon est une opportunité pour offrir des services complémentaires à la revitalisation du square Viger. Facilitant la transition entre le centre-ville et le Vieux-Montréal, le square Viger est un lieu privilégié pour se rassembler et possède un grand potentiel.

Les objectifs visés par ce mandat sont les suivants :

1. Offrir un lieu chaleureux et un service à la clientèle professionnel;
2. Offrir un milieu diversifié et inclusif;
3. Assurer un environnement propre et sécuritaire;
4. Développer une programmation culturelle adaptée au contexte;
5. Développer un plan d'affaire pérenne et autosuffisant.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite s'adjoindre les services d'un OBNL afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour une durée de 31 mois, soit de mai 2025 à novembre 2027.

JUSTIFICATION

Le pavillon du square Viger est un nouveau bâtiment de la Ville de Montréal pleinement équipé pour accueillir un café et contribuer à améliorer l'expérience de la population et des touristes qui fréquentent le square Viger. Fort de l'expérience du projet pilote 2023 - 2024, le Café Viger est maintenant prêt à accueillir un nouvel opérateur pour une durée prolongée. À cet effet, un appel de propositions a été lancé le 10 février 2025. Un total de cinq (5) propositions ont été reçues. À la suite de l'analyse des offres par un comité d'évaluation, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite octroyer le contrat à la Société de développement du Quartier Latin qui s'est démarquée des autres offres reçues.

Bien ancré dans le secteur, la Société de développement du Quartier Latin a démontrée dans sa proposition de services qu'elle est le partenaire avec qui l'Arrondissement doit travailler pour garantir le succès du Café Viger. Le concept de « Fenêtre sur le Quartier Latin »

propose de mettre en valeur des produits locaux et artisanaux, de développer une programmation culturelle à l'image du quartier, de créer un lieu de rencontre et de partage tout comme d'être un point d'information pour les touristes et visiteurs. La proposition déposée répond aux objectifs visés par le mandat et démontre que l'OBNL possède les ressources pour y arriver. De plus, un démarchage auprès de grands partenaires tels que le CHUM et la BAnQ démontre le sérieux de l'organisme ainsi qu'un support du milieu au regard de leur initiative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services précités seront rendus selon l'offre de services soumise par l'OBNL : Société de développement du Quartier Latin.

Montant du contrat : 30 000 $ (taxes incluses).

Financement : les fonds devront être pris à 100 % dans l'imputation 2438.0010000.306121.05803.54590.0.0.0.028081.

La valeur approximative de la subvention immobilière est de 51 616 $ par an, soit 32 $ le pi² par mois pour un local de 1 360 pi² et un bureau administratif de 253 pi².

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications prévues sont les suivantes :

1. Annonce de l'ouverture du Café Viger dans l'infolettre de l'Arrondissement;
2. Publication sur les réseaux sociaux;
3. Ouverture officielle : date exacte à déterminer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat du projet pilote est d'une durée de 31 mois (mai 2025 à novembre 2027)
Ouverture : mai-juin 2025 (objectif)
Bilan mi-saison : novembre 2025
Bilan an 1 : avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat est octroyé de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) conformément aux articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Le contractant est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et le contractant n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex MORRIER
Conseiller en planification

Tél : 438 865-9389
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-21

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 913-5127
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-03-31

Convention de prêt de local_SDC Quartier Latin.pdf

Convention de services avec OBNL_SDC Quartier Latin.pdf

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, Arrondissement de Ville-Marie, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux selon le règlement de délégation de pouvoir.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est située au 305-1726 rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3K6, agissant et représentée par Julien Vaillancourt Laliberté, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : R137954954
Numéro d'inscription TVQ : M1016668423

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le domaine du développement économique, social et culturel du Quartier Latin;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser le mandat d'opération et d'animation du Café Viger;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s’engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l’état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s’en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l’Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1 et 2;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d’utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l’immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n’effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d’annonces lumineuses, à l’intérieur ou à l’extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l’identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n’entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu’il y a utilisation d’un système d’amplification ou d’éclairage, l’Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l’avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l’autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s’assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l’usage d’accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence;

4.1.14 s’assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s’il y a lieu;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l’immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d’événements ou d’activités, l’Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l’Organisme dans le Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l’usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l’usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l’affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l’Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l’Organisme sera fait exclusivement

pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de compte**

4.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 1er janvier de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente

convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 9 avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 305-1726 rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3K6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit

à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

Par : _____
Julien Vaillancourt Laliberté, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Pavillon Viger

Adresse : 420, avenue Viger Est, Montréal, Québec, H2L 0J5

Local prêté : Pavillon du square Viger – Rez-de-chaussée et terrasse

Date de début et de fin du prêt du Local : 9 avril 2025 au 31 décembre 2026

Jours et heures d'accès au Local : tous les jours entre 5 h et 00 h.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : Aucun, l'accès au local technique au sous-sol est restreint et ne peut être qu'accessible avec la présence d'un représentant de la Ville.

Équipements et matériel prêté

Équipements	QTÉ
Réfrigérateur à portes battantes max 52"	1
Présentoir réfrigéré 48"	1
Machine à glace - 61 Lbs	1
Congélateur à porte battante 27"	1
Réfrigérateur sous-comptoir 27"	1
Marmite soupe 10L.	1
Grille-Pain pour panini, Plaques chauffantes doubles	1
Cuiseur À Induction de Comptoir 3500W	1
Four à convection	1
Cafetière Manuel, 12 Tasses, 2 Plaques chauffantes, 120 Volts	1
Carafe À Café 1,9L	1
Table de travail en acier inoxydable 30" x 24"	1
Présentoir à Pâtisserie, 2 Plateaux	1
Lave-vaisselle	1
Mélangeur Vitamix «Vita-Prep 3» - 64oz	1
Couteau À Beurre pour sandwich - 9.5cm	5
Couteau tout Usage 5 Po	2
Support pour Planche à découper, Revêtement Vinyle, 6 Créneaux	1
Planche à découper	2
Cul de poule en inox	6
Machine espresso - Rocket Boxer 2 groupes	1
Carafe à lait	3
Moulin à café	1
Filtre à eau - pour machine espresso à changer aux 6 mois à 1 an	1

CONTACT soutien technique	
Table avec 4 tabourets enfant	1
Tableaux mémo (2 noirs et 2 blancs)	4
Bacs de rangements avec couvercles - vert émeraude	10
Bacs recyclage 10 gallons avec couvercles	2
Bacs de recyclage 60 gallons avec couvercles	2
Caisse de pin 9x12x6	10
Range revues pack de 2	4
Égouttoir à ustensiles inox 7 po	2
Brosse à vaisselle - manche inox	2
Recharge brosse à vaisselle	3
Étagère 4 tablettes inox	1
Égouttoir à vaisselle	1
Micro-ondes PANASONIC	1
Mobilier	**QTÉ**
Chaises salle à manger rouge	30
Chaises tabouret-bar rouge	0
Table-terrasse noire	8
Chaises-terrasses rouges pliantes	18
Étagère murale 2 tablettes - cuisine	1
Armoires de rangement sur roulette avec housse- cuisine	1
Chariot de service	1
Revêtement tablette pour armoire sur roulette	4
Panneau sandwich	1
Coffre-fort	1
Boîtes à clés	1
Casier double 1 colonne	2
Système caisse IPAD 10,2" - 9e génération et son chargeur	1
MEV	1
Remote du MEV	0
Imprimante thermique EPSON -TM-T20II	1
Modem sécurisé TP-Link Omada	1
Router TP-Link	1
Bibliothèque 5 tablettes	1
Bibliothèque 3 tablettes	5
Table à manger - style console	6
Pompe pour machine à glace	1

Usage du Local

Les Installations ne peuvent être utilisées qu'à des fins sociales, communautaires, culturelles, économique, sportives et de loisirs ou autres qui s'y tiendront, à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation des Installations.

Dispositions générales pour l'entretien du bâtiment :

Programme d'entretien

1. L'entretien sanitaire comprend tout l'entretien qui est occasionné par l'occupation de l'immeuble. Il comprend, notamment, toutes les interventions requises pour assurer la propreté et la salubrité des espaces intérieurs et des équipements.
2. Exécuter l'entretien sanitaire des différents locaux et équipements de l'immeuble visé par la convention, en effectuant toutes les tâches décrites, aux fréquences prescrites dans les présentes spécifications générales ainsi que toutes autres instructions qui lui seraient données par le Responsable.
3. Prendre les mesures nécessaires afin que les matériaux, les installations ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation dans l'immeuble.

Outillage et fragrance

1. Changer régulièrement l'outillage périssable de façon à éliminer les mauvaises odeurs qui pourraient s'en dégager.
2. S'assurer que les fragrances ou odeurs dégagées par les produits utilisés pour la réalisation des tâches satisfont les occupants.
3. Utiliser les locaux déterminés par la Ville pour l'entreposage des produits et le rangement de l'équipement requis à l'entretien sanitaire de l'immeuble, maintenir ces lieux propres en tout temps et les désinfecter au besoin.
4. Entreposer les produits de nettoyage dans leur contenant d'origine. Ne pas expérimenter un produit ancien ou nouveau.

Insectes

1. Nettoyer les appareils d'éclairage de toute accumulation d'insectes.
2. Le cas échéant, assurer la coordination et la planification d'un protocole d'intervention en matière d'infestation parasitaire (ex. : punaises de lit) en collaboration avec la Ville.

Grand ménage

1. Le grand ménage consiste à procéder à un nettoyage en profondeur de l'extérieur et de l'intérieur du pavillon, et ce, une fois par année au printemps. **Pour le projet pilote, le grand ménage devra être réalisé lors de la prise de possession du pavillon et avant l'ouverture.**
2. Il sera de la responsabilité de la Ville de Montréal de s'assurer de l'entretien des éléments suivants :
    1. Revêtement extérieur et toiture.
    2. Système d'aération du bâtiment.

Produits d'entretien

1. À moins d'avis contraire, le nettoyage doit être effectué à l'aide d'un savon doux, d'eau et de chiffons ou de linges humides. Aucun détergent abrasif ne doit être utilisé.

Relampage

1. Procéder régulièrement au relampage du bâtiment et de tout luminaire facilement accessible à l'aide d'un escabeau. Les tubes fluorescents et les ampoules de tous genres doivent être remplacés chaque fois que cela s'avérera nécessaire.
2. Disposer des tubes et des ampoules de manière sécuritaire.

Corbeilles à papier et à déchets

1. Chaque jour, vider les corbeilles à papier et à déchets. Les nettoyer au besoin.

Disposition des rebuts

1. Transporter et entreposer quotidiennement, dans le local réfrigéré conçu à cet effet, les ordures et rebuts provenant de l'utilisation des locaux par les occupants.
2. Disposer adéquatement les déchets et ordures provenant des travaux tels les chiffons imbibés, contenants vides, etc.
3. Vérifier les périodes de cueillette des ordures et les déposer à l'extérieur de l'immeuble à l'endroit approprié pour en faciliter le ramassage.

Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux

1. Prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés et les usagers lors de nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringues et autres), utiliser les méthodes recommandées pour décontaminer l'endroit avec un germicide et se conformer aux normes en vigueur au Québec.

Nettoyage extérieur

1. Chaque jour, faire l'enlèvement des rebuts au pourtour de l'immeuble.

Déneigement des issues

1. Le Contractant verra à ce que toutes les issues extérieures puissent s'ouvrir pendant la période hivernale. Il verra à enlever la neige et la glace, dégageant les issus jusqu'au trottoir et épandre des abrasifs ou fondants, si nécessaire.

Récupération du papier, plastique, verre et matières organiques

1. La Ville a instauré un programme de récupération du papier, du plastique et du verre dans ses bâtiments. Le Contractant doit disposer convenablement de ces matières, le cas échéant, et selon les recommandations de la Ville.
2. Le Contractant devra également se conformer au programme de résidus alimentaires et de compostage, le cas échéant.

Bris et usure prématurée

1. Tout bris matériel ou usure prématurée doit être signalé au Responsable dès que le Contractant en prend connaissance.
2. Prendre une photo pour documenter le bris ou l'usure prématurée.

Liste des lieux et salles à entretenir (selon les plans du local)

SAS et salle-à-manger
Chaque jour : • balayer et laver les planchers, les détacher et les nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur, selon le cas; • nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants et gratte-pieds; • nettoyer les surfaces de plancher couvertes par les tapis absorbants; • épousseter à l'aide de chiffons les surfaces horizontales (meubles, tables, radiateurs, etc.); • enlever proprement les marques de doigts sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres surfaces; • détacher le vitrage intérieur.
Chaque semaine : • laver le vitrage intérieur; • dépoussiérer les surfaces difficiles d'accès; • essuyer les huisseries et plinthes; • durant la période hivernale seulement, laver les grillages, gratte-pieds et tapis absorbants.
Chaque mois : • dépoussiérer les stores et rideaux; • dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence; • dépoussiérer et détacher au besoin les tubes fluorescents; • laver et dépoussiérer, selon le cas, les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur); • dépoussiérer les plafonds et la tuyauterie.
Cuisine et et espace comptoir
Chaque jour : • détacher et passer la vadrouille humide, laver à l'aide d'une solution germicide (désinfecter) les couvre-planchers ; • enlever les taches des portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs, particulièrement près des réceptacles à rebuts ; • polir les surfaces chromées; • nettoyer et essuyer les éviers et comptoirs ; • dépoussiérer et détacher, au besoin, le distributeur à gobelets et la fontaine; • remplir les dispensateurs de papier à main et de savon.
Chaque semaine : • laver l'extérieur des armoires et placards; • laver le vitrage intérieur. •
Tous les six (6) mois : • laver à pleine hauteur et désinfecter les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur); • dépoussiérer et détacher les plafonds et la tuyauterie, là où applicable; • laver l'intérieur et l'extérieur des armoires et placards.

Toilettes (3), espace lavabo et local d'entretien ménager
Au moins deux fois par jour : • balayer et laver avec une solution germicide les couvre-planchers; • laver et polir les miroirs, laver les comptoirs; • détacher, polir et vider les réceptacles à serviettes; • dépoussiérer et détacher, au besoin, les urinoirs, cabinets d'aisance, séchoirs à mains, lavabos, robinetterie, distributeurs de savon liquide, cloisons, miroirs, distributeurs de serviettes hygiéniques, distributeurs de papier hygiénique, fontaines et dispensateurs de papier à mains; • détacher, désinfecter et essuyer les accessoires en porcelaine (urinoirs, lavabos, cabinets d'aisance); • remplir les dispensateurs de papier à main et hygiénique; • laver et nettoyer les éclaboussures, taches et marques de doigts, et désinfecter les murs, cloisons, plaques de commutateurs, portes et huisseries.
Chaque mois : • dépoussiérer les surfaces difficiles d'accès (plus souvent que mensuellement si nécessaire); • dépoussiérer et détacher au besoin les tubes fluorescents.
Une (1) fois par année : • laver et désinfecter complètement les plafonds.
Local technique au sous-sol (mécanique, chaufferie, ventilation, électricité)
• Responsabilité de la Ville de Montréal. • L'accès à cet espace est restreint.

Autres conditions

Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

Le local ne peut pas être sous-loué ou réservé pour la tenue d'événements privés.

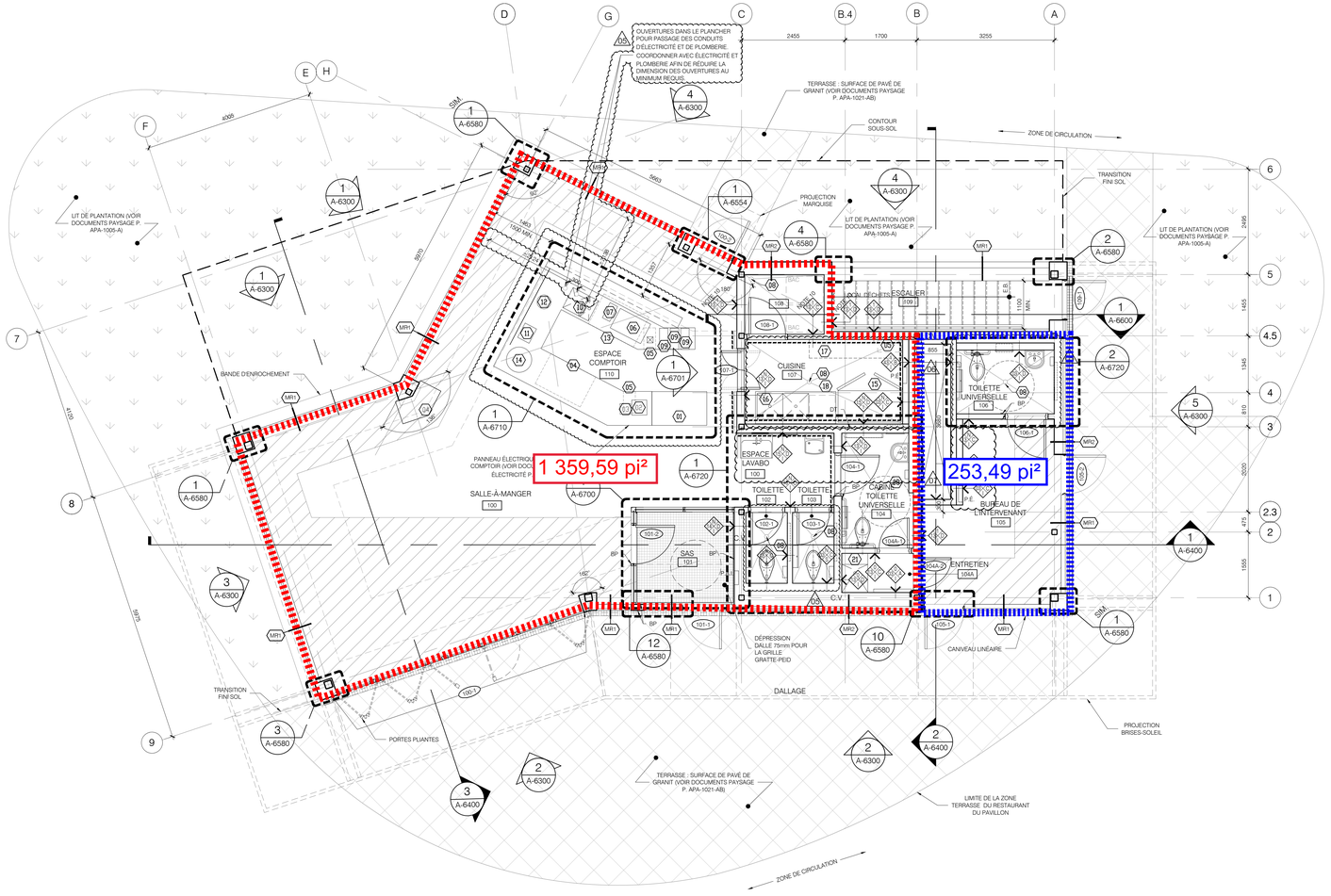

1 A-6101 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE 1:50

N

Architecture de paysage

NIP PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES LANDSCAPE ARCHITECTS

Architecture

PROVENCHER_ROY

Ingénierie - Îlots I et II

SMi LES CONSULTANTS S.M. INC.

Éclairage

lightemotion

Irrigation

hydralis

Foresterie urbaine

NADEAU Foresterie Urbaine

Ingénierie Voirie - rues et trottoirs limitrophes

exp.

No	Description	Date
08	DC-6870-ARC-040	2020.11.19
07	RÉVISION COMPTOIRE DE SERVICE	2020.10.07
06	RÉVISION RFI 594	2020.08.27
05	DC-6870-ARC-015_R01	2019.09.18
04	DC-6870-ARC-016	2019.08.20
03	DC-6870-ARC-015	2019.07.19
02	DC-6870-ARC-006	2018.12.12
01	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2018.05.25
00	ÉMIS POUR SOUMISSION	2018.02.21

Révisions

Échelle : 1:50

Date : 15 AOÛT 2016

Dessin : MAUDE CRISPIN

Responsable du projet : GENEVIÈVE BOULEY

Approbation : JOSÉE BÉRUBÉ

Nom du projet :

RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE VIGER, DES RUES ET DES TROTTOIRS LIMITROPHES (ÎLOTS I ET II)

No de contrat : 17-6870

Titre du plan :

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL

Chef de division : MATHIEU DRAPEAU

Montréal

No du plan : A-6101

No de l'index 0396-000

No 193

249

26/166

Toute reproduction ou utilisation de ce dessin est interdite sans autorisation écrite de la Ville de Montréal

PLAN D'ÉVACUATION

ÉTAGE
REZ-DE-CHAUSSÉE

SQUARE VIGER

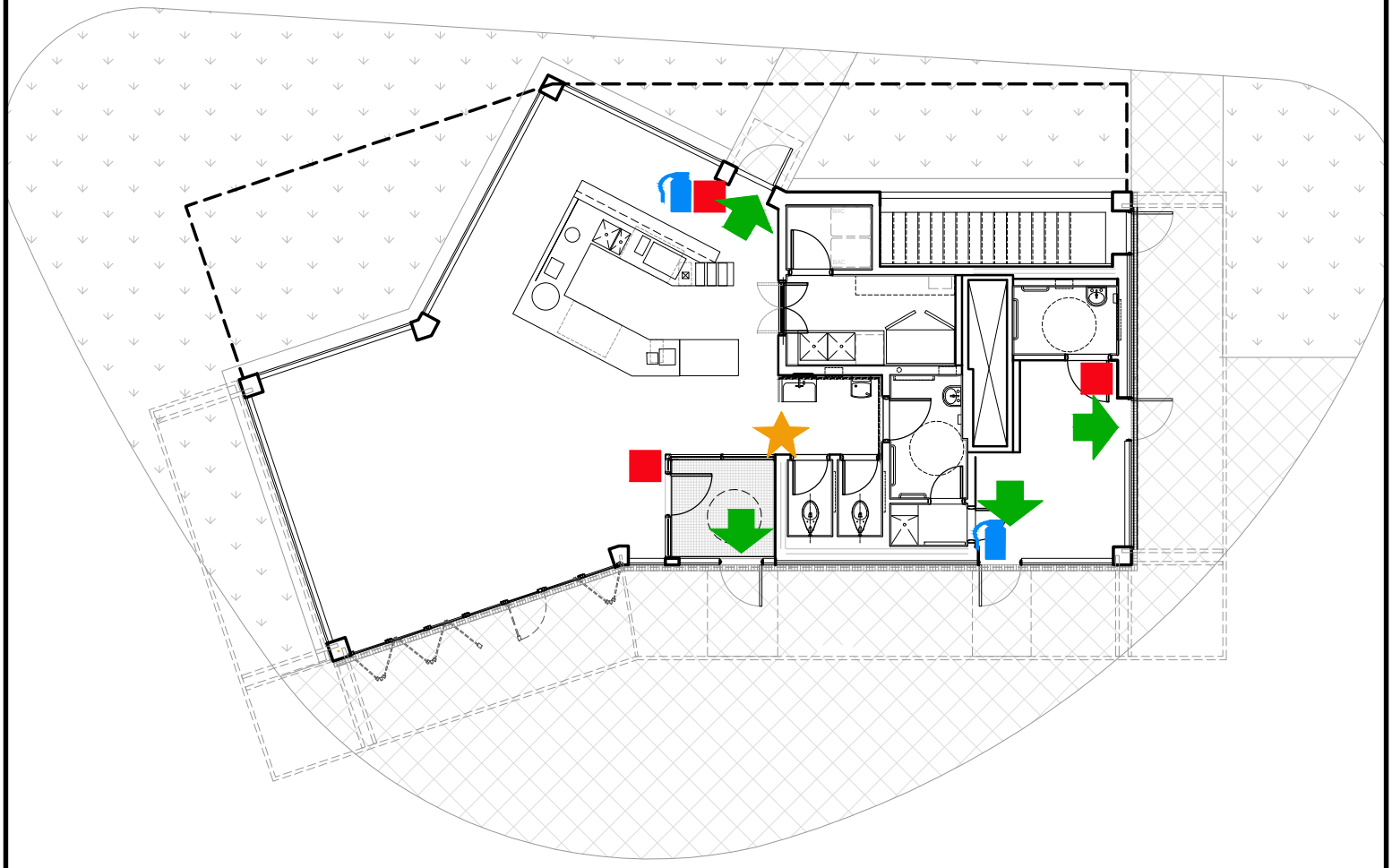

LÉGENDE / LEGEND :

- VOUS ÊTES ICI / YOU ARE HERE
- SORTIE / EXIT
- AVERTISSEUR MANUEL D'INCENDIE / MANUAL FIRE ALARM STATION
- EXTINCTEUR / EXTINGUISHER

EN CAS D'INCENDIE:
1-ACTIONNEZ L'AVERTISSEUR MANUEL D'INCENDIE.
2-QUITTEZ L'ÉDIFICE PAR L'ESCALIER.
3-ÉLOIGNEZ-VOUS DE 100m DU BÂTIMENT.
4-ALERTEZ LE SERVICE DES INCENDIES AU 911.

IN CASE OF FIRE:
1-PULL THE MANUAL FIRE ALARM STATION.
2-LEAVE THE BUILDING USING STAIRWAYS.
3-MOVE AWAY 100m FROM THE BUILDING.
4-CALL THE FIRE DEPARTMENT AT 911.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :
« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.
En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, Arrondissement de Ville-Marie, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux selon le règlement de délégation de pouvoir.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est située au 305-1726 rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3K6, agissant et représentée par Julien Vaillancourt Laliberté, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : R137954954
Numéro d'inscription TVQ : M1016668423

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du développement économique, social et culturel du Quartier Latin;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe à opérer, animer et entretenir le Café Viger de mai 2025 à novembre 2027.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont versés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées, précisant le taux et le montant des taxes applicables de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Directeur, tout rapport, travail, recherche ou document jugé par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou de l'Annexe;

4.18 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui verser les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

10.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

10.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12 de la présente convention;

10.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.2 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle, y compris une renonciation à l'exercice de ses droits moraux, relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.3 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les rapports, études, documents et tout autre livrable produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention;

12.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 9 avril 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 novembre 2027.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 305-1726 rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3K6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

Par : _____
Julien Vaillancourt Laliberté, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

VILLE MARIE

APPEL DE PROPOSITIONS

Opération, animation et entretien du Café Viger

Mai 2025 à novembre 2027

10 février 2025

VILLE MARIE

Table des matières

1. Objet de l'appel de propositions 3
2. Description du mandat 4
   Mise en contexte 4
   Expérience du projet pilote 2023 – 2024 5
   Mandat 6
   Description technique des composantes 13
3. Rôles et responsabilités 15
4. Services et livrables 16
5. Propriété des documents 17
6. Droit de renonciation de la Ville de Montréal 17
7. Échéancier 17
8. Présentation de l'offre de services 18
9. Honoraires et modalités de paiement 19
10. Questions 19
11. Dépôt des offres de services 19
Annexe 1. Prêt de matériel et équipements
Annexe 2. Devis normalisé en alimentation
Annexe 3. Spécifications d'entretien ménager du Café Viger
Annexe 4. Plan de local et plan d'évacuation

1. Objet de l'appel de propositions

Opération, animation et entretien du Café Viger de mai 2025 à novembre 2027

Le Café Viger, en plein cœur du square Viger, est ouvert au public depuis juillet 2023. Les opérations du café se sont terminées en octobre 2024 et l'arrondissement de Ville-Marie souhaite rouvrir le café au public au mois de mai 2025.

Le présent devis technique présente les paramètres qui encadreront le contrat de services professionnels avec l'organisme à but non lucratif (OBNL) retenu. L'objectif est de poursuivre le projet pilote amorcé en 2023 dans une perspective de pérennisation de l'offre culturelle du Café Viger et pour favoriser l'ancrage de l'OBNL dans l'espace et auprès des communautés qui gravitent autour de ce lieu.

Le mandataire devra faire preuve d'adaptabilité, d'audace, d'imagination et d'ouverture afin de trouver la formule qui répondra le mieux aux besoins du milieu. Facilitant la transition entre le centre-ville et le Vieux-Montréal, le square Viger est un lieu privilégié pour faire une pause et se rassembler et possède un grand potentiel.

Les objectifs visés par ce mandat sont les suivants :

- Offrir un lieu chaleureux et un service à la clientèle professionnel;
- Offrir un milieu diversifié et inclusif;
- Assurer un environnement propre et sécuritaire;
- Développer une programmation culturelle adaptée au contexte;
- Développer un plan d'affaires pérenne et autosuffisant.

L'arrondissement de Ville-Marie dispose d'un budget de 30 000 $ (taxes incluses) pour l'an 1 pour couvrir une partie des frais de démarrage et de programmation culturelle.

2. Description du mandat

Mise en contexte

Historique

Dans le cadre de la consultation publique organisée par l'Office de consultation publique de Montréal en 2016, la Ville de Montréal a présenté son plan d'ensemble pour l'aménagement du square Viger. La transformation majeure a mené à l'aménagement d'un square visuellement dégagé, contemporain, convivial, sécuritaire et accessible sur l'ensemble de ses îlots.

La construction d'un pavillon a également fait partie du concept d'aménagement. Il est situé aux abords de l'avenue Viger, entre les rues Saint-Denis et Berri. Le pavillon comporte deux parties distinctes, un Café-resto, le Café Viger, et un bureau administratif.

Lors de la conception, l'Arrondissement et les organismes communautaires en itinérance du secteur s'étaient entendus pour que le site favorise l'inclusion sociale, et ce, parce que le square Viger a toujours été un endroit fréquenté par la population en situation d'itinérance.

Soucieux de créer un espace public dynamique et sécuritaire, l'Arrondissement intensifie ses collaborations. Les efforts se poursuivent et se conjuguent entre tous les acteurs du milieu afin de soutenir une saine cohabitation et de maintenir un haut sentiment de sécurité bien que le projet pilote n'ait révélé que très peu d'enjeux de cohabitation.

Localisation

Carte de localisation du square Viger et du Café Viger

L’expérience du projet pilote 2023-2024

Le projet pilote du Café Viger, de mai 2023 à octobre 2024, confirme la pertinence et la valeur ajoutée de ce service au cœur du square Viger, particulièrement en période estivale. Le café est vite devenu un repère pour les résidentes et résidents du quartier, tout comme pour les personnes travaillant au CHUM.

L’opération d’un commerce dans un espace public est somme toute quelque chose d’assez récent dans la culture montréalaise. L’expérience du projet pilote en termes d’achalandage, de revenus et de programmation permet d’être confiant dans le potentiel de rentabilité de l’espace. Fort de l’expérience 2023 — 2024, l’Arrondissement souhaite d’abord et avant tout que l’opérateur développe un plan d’affaires qui vise une rentabilité plutôt que de couvrir des heures d’ouverture trop étendues. L’objectif étant d’arriver à proposer une offre de services pérenne dans cet espace.

L’une des conclusions de l’expérience du projet pilote révèle que le développement d’une programmation culturelle attirante est nécessaire pour faire la promotion de l’espace, pour susciter de l’achalandage et générer des revenus. C’est pourquoi l’Arrondissement finance à la hauteur de 30 000 $ (taxes incluses) l’opérateur pour développer une programmation qui amènera une clientèle.

Un défi important pour arriver à l’équilibre entre les revenus et les dépenses est la bonne gestion du coût des ressources humaines pour opérer l’espace.

Résultats et retombées, le projet en chiffres

- Revenus (juillet 2023 à juillet 2024) : entre 300 000 $ et 500 000 $
- Répartition des revenus : environ 2/3 des revenus proviennent de la vente de boissons.
- Nombre de clients total : + de 27 000
- Période de pointe (+ 50 % des ventes) : 12 h à 16 h
- Augmentation de près de 70 % des revenus entre juillet 2023 et juillet 2024

VILLE MARIE

Mandat

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite s'adjoindre les services d'un OBNL afin **d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour une durée de 31 mois**, soit du mois de mai 2025 au mois de novembre 2027, avec une option de renouvellement de 2 ans.

Enrichi de l'expérience du projet pilote 2023-2024, le Café Viger demeure un nouvel élément d'aménagement du square Viger tout comme des espaces publics montréalais. Le mandataire devra faire preuve d'adaptabilité pour l'ensemble des volets, au fur et à mesure qu'il prendra connaissance de la clientèle et du potentiel du lieu.

Le mandataire doit avoir la compétence (en vertu de ses lettres patentes) et les ressources nécessaires pour fournir l'essentiel des services visés par le contrat avec la Ville.

Les neuf volets du mandat sont les suivants :

1. Les besoins en opération
2. L'offre en nourriture et en boisson
3. Les règles d'hygiène
4. L'entretien ménager
5. La communication
6. L'animation des lieux
7. Conditions d'utilisation de l'espace
8. La gestion du piano public
9. L'évaluation du potentiel du lieu

Critères d'admissibilité

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) qui exerce au Québec ;
- Avoir une expertise en services alimentaires et restauration, en vertu de ses lettres patentes.

Volet 1. Les besoins en opération du pavillon

- Heures d'ouverture

Le mandataire doit faire lui-même une proposition d'horaire, en fonction de ce qu'il juge adapté pour cet espace. L'horaire proposé peut se décliner selon les différentes saisons du projet pilote.

L'Arrondissement est ouvert à discuter avec le mandataire pour définir et réévaluer les heures d'ouverture en fonction des saisons et en fonction des premiers mois d'opérations.

À noter que pour des raisons de sécurité, il est recommandé d'envisager la présence de deux membres du personnel en tout temps lors des heures d'opération du pavillon.

- Accueil

La population pourra obtenir de l'information concernant les activités de la Ville et de l'arrondissement de Ville-Marie ou de ses partenaires dans le quartier. Un présentoir permettra de déposer la documentation utile pour les résidents du secteur, ainsi que pour la clientèle et les touristes. Il n'est pas attendu que le personnel du Café Viger soit formé pour répondre à l'ensemble des questions, mais il doit demeurer disponible et à l'écoute de la clientèle. L'Arrondissement pourra fournir des renseignements complémentaires au besoin.

- Services

  Le mandataire assurera la présence nécessaire aux opérations conformément aux périodes et aux heures prévues à la convention de services :

  - ❖ Développer et déployer une offre alimentaire qui respecte les normes présentées au devis d'alimentation normalisé de la Ville de Montréal (annexe 3) ;
  - ❖ Assurer l'ouverture et la fermeture du Café;
  - ❖ Assurer la sécurité de la clientèle et des lieux;
  - ❖ Assurer un service à la clientèle exemplaire;
  - ❖ Assurer le respect des lieux et des équipements en tout temps;
  - ❖ Assurer le montage et le démontage des équipements au besoin (ex. : terrasse l'été);
  - ❖ Intervenir en cas d'urgence;

Volet 2. L'offre alimentaire : nourriture et boisson

Afin de fidéliser la clientèle, l'Arrondissement tient à ce que les gens vivent une expérience positive basée sur la qualité du café et de l'offre alimentaire, et sur l'excellence du service à la clientèle. En ce sens, l'offre alimentaire doit favoriser un approvisionnement en produits locaux (Montréal et ses environs) lorsque possible.

Selon l'offre alimentaire proposée et afin de respecter les règles d'hygiène et de salubrité alimentaire, une partie de la préparation doit être faite à l'extérieur du Café Viger puisque celui-ci n'est pas équipé d'une cuisine complète (hotte, poêle, etc.).

Devis de performance normalisé en alimentation

Le devis de performance normalisé (annexe 2) est obligatoire depuis le 20 janvier 2025 pour les nouveaux contrats et les renouvellements de contrats de 25 000 $ et plus.

Ce devis vise l'achat de services alimentaires, soit sous forme de concession (où une entreprise externe obtient le droit dans le cadre d'un contrat d'exploiter un espace ou une zone définie dans un lieu spécifique pour une période donnée pour offrir un Service alimentaire en échange d'une redevance ou un pourcentage des ventes au propriétaire du lieu), soit sous forme de location (où une entreprise obtient le droit d'exploiter un espace ou une zone définie dans un lieu spécifique pour une période donnée pour offrir un Service alimentaire en échange du paiement d'un loyer fixe au propriétaire du lieu. Le Locataire conserve en totalité les revenus générés par son entreprise). Il doit être annexé au contrat du concessionnaire ou du locataire pour garantir le respect des clauses.

Volet 3. Les règles d'hygiène

Tout exploitant qui prépare des repas en vue de la vente au public, qu'il soit titulaire ou non d'un permis du MAPAQ, est tenu de s'assurer qu'un ou des employés ont reçu une formation et veillent au maintien de l'hygiène et de la salubrité alimentaire.

Volet 4. L'entretien ménager

La propreté d'un bâtiment et le maintien en bon état de fonctionnement de ses équipements assurent le bien-être des personnes qui visitent et utilisent les services.

- Responsabilités du mandataire

Le mandataire sera responsable de l'entretien ménager et de l'approvisionnement des produits ménagers destinés à l'entretien des lieux. Le détail concernant l'entretien ménager se retrouve en annexe de la convention de services.

- Les tâches d'entretien

Les surfaces et les plans de travail doivent être lisses, afin d'en faciliter le nettoyage. Ils doivent être propres en permanence. Un nettoyage complet doit être fait avant et après chaque service. La protection des aliments vis-à-vis de la contamination bactériologique doit être assurée. Les températures réglementaires à la conservation de la nourriture doivent être respectées (le mandataire devra se munir de thermomètres qui sont indispensables dans les cuisines).

Les toilettes doivent être nettoyées deux fois par jour et plus, si nécessaire, être propres en tout temps et réapprovisionner au besoin. Le détail concernant l'entretien ménager se retrouve en annexe de la convention de services.

Le nettoyage intérieur et extérieur des vitres est également à la charge du mandataire. Les vitres doivent être nettoyées un minimum de deux fois par année.

Produits de nettoyage

Les produits de nettoyage et d'assainissement doivent satisfaire aux normes prévues par la *Loi sur les aliments et drogue*s (L.R.C., 1985, c. F-27) ou être inscrits sur la *Liste de référence pour les matériaux de construction, les matériaux d'emballage et les produits chimiques non alimentaires acceptés*, publiée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et accessible sur le site Web de celle-ci, à l'adresse suivante : www.inspection.gc.ca.

Pour les activités de nettoyage et d'entretien, il doit utiliser des produits biodégradables, écologiques, disponibles localement et, préférablement, dans des emballages rechargeables.

Volet 5. La communication

Le Café Viger possède déjà son identité visuelle, conçue par la firme Creative Lab. Toutefois, au-delà de l'identité visuelle du café et de la signalétique à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, le volet communication et promotion sera partagé entre l'Arrondissement et le mandataire.

Le mandataire sera responsable de faire la promotion de ses activités (offre alimentaire, programmation, etc.) via la page Facebook et Instagram du Café. L'Arrondissement doit approuver les communications au préalable, ou développer une entente de publication.

À noter que l'ensemble des outils de communication créés (page Facebook, Instagram, etc.) sont la propriété de la Ville de Montréal. L'utilisation de TikTok est proscrite.

Volet 6. L'animation des lieux

Dans le cadre de ce mandat, un volet animation des lieux est à concevoir par le mandataire afin de générer de l'achalandage et la rentabilité du café, moyennant une rétribution de 30 000 $ (taxes incluses) tel que spécifié dans l'objet de l'appel de propositions.

Le concept d'animation doit être évolutif et adapté selon les saisons. Le concept d'animation doit respecter l'esprit des lieux, ne pas faire compétition aux autres lieux de programmation et de diffusion du secteur (ex. Jardins Gamelin, place du Village, Vieux-Port, etc.) et respecter la réglementation en vigueur. La programmation ne peut impliquer la privatisation du café; l'espace doit demeurer accessible en tout temps. Les gens doivent pouvoir s'y installer sans nécessairement participer à la programmation (tous âges confondus) ou consommer. Un juste équilibre est à trouver.

Le mandataire devra déposer son offre d'animation à l'Arrondissement chaque saison, ou selon un calendrier alternatif, pour approbation.

Volet 7. Conditions d'utilisation de l'espace

- Prêt de local

Le mandataire se voit autorisé à utiliser le pavillon du square Viger sans frais pour les deux premières années du mandat. L'utilisation doit respecter les conditions d'utilisation de la convention de services et de la convention de prêt de local. À cet effet, le local ne peut pas être sous-loué ou réservé pour la tenue d'événements privés.

Année 1 (2025) : 30 000 $ (taxes incluses) pour le démarrage et la programmation.

Année 2 (2026) : Aucun financement.

Année 3 (2027) : Redevances sur les ventes jusqu'à un maximum de 5 %.

- Permis d'occupation et autres frais d'exploitation

Comme l'ensemble des commerces de l'arrondissement de Ville-Marie doivent payer la valeur de l'occupation du domaine public pour l'opération de terrasses en période estivale, le Café Viger doit se conformer à la réglementation en vigueur et faire la demande de permis exigée et fournir toute la documentation nécessaire pour son émission.

Période d'exploitation de la terrasse : 15 mars au 15 novembre.

Dans l'éventualité où l'opérateur souhaiterait prolonger la période d'exploitation de la terrasse en période hivernale, des discussions pourront avoir lieu avec l'Arrondissement.

Informations sur le permis de terrasse

- Superficie maximale de la terrasse de 63 m2
- Rôle foncier en vigueur (2023) : 9 918 900 $
- Superficie du terrain : 7 935,10 m2
- Frais d'étude : 79 $
- Pour référence, le loyer d'occupation de 2024 était de 536,88 $.

- Sous-location, réservations de l'espace et tournages

Aucune sous-location n'est permise pour le Café Viger.

Aucune réservation de l'espace pour des événements partisans, religieux ou autres n'est permise. L'espace public et les bâtiments municipaux ne peuvent en aucun cas être associés à un quelconque parti politique ou organisation religieuse.

Les réservations sont recevables, mais elles ne doivent pas avoir d'impact sur les activités habituelles du Café (accessible en tout temps selon l'horaire convenu). Les réservations ne peuvent pas être payantes, mais l'Organisme peut imposer un tarif minimum par personne ou un montant global de nourritures-boissons pour couvrir ses frais.

Si l'Organisme reçoit une demande pour un tournage au Café Viger, il doit faire approuver la demande et octroyer un permis par le Bureau du cinéma et de la télévision et en aviser l'Arrondissement.

Un montant de dédommagement peut être demandé afin de couvrir les impacts du tournage sur les activités normales du Café ou sur l'ouverture du café plus tôt ou plus tard que prévu à l'horaire.

- Espace d'entreposage au sous-sol

L'arrondissement de Ville-Marie accepte que l'Organisme utilise l'espace d'entreposage au sous-sol. Toutefois, l'espace est accessible uniquement en la présence d'une personne représentant l'Arrondissement.

Volet 9. La gestion du piano public du square Viger

L'arrondissement de Ville-Marie dispose de 3 pianos publics sur son territoire. Le square Viger a été sélectionné en 2023 pour l'installation d'un piano. L'Arrondissement prévoit maintenir le piano public pour les années à venir.

Heures d'ouverture du piano (2023 - 2024) : Lundi au dimanche de 11h à 18h.

Période : juin à septembre 2025.

Le mandataire doit, en fonction des heures d'ouverture proposée, s'engager à ouvrir et fermer la boîte du piano les jours où il opère le Café Viger, ainsi que de veiller à protéger le piano lors des intempéries.

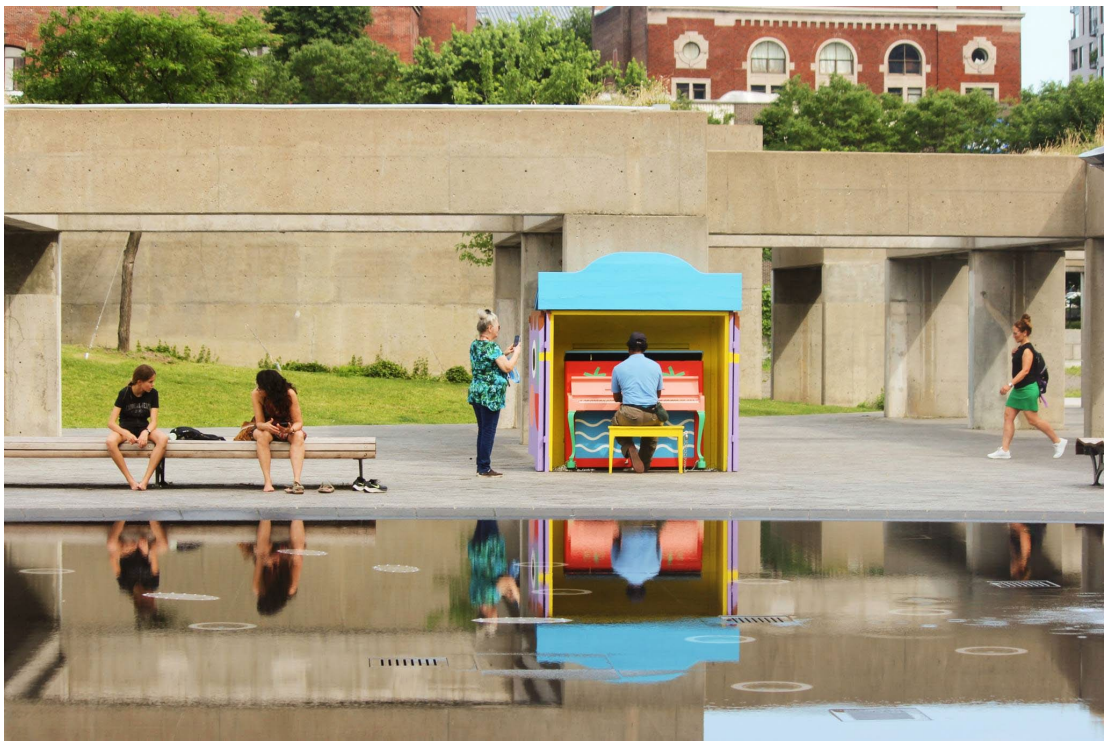

Volet 9. L'évaluation du potentiel des lieux

Le présent mandat a pour objet d'assurer l'ouverture du Café Viger, mais également de fournir des données d'achalandage, de revenus et de dépenses associés à l'exploitation de ce type d'espace.

Le mandataire devra faire une évaluation saisonnière de ses activités et présenter les résultats à l'Arrondissement. Ces analyses permettront de réajuster les heures d'ouverture, l'offre alimentaire et de boissons, etc. L'ensemble des composantes à évaluer est présenté dans la section 4 du devis technique : bilan des activités.

Description technique des composantes

Café

Adresse : 420, avenue Viger Est, Montréal, QC, H2L 0J5
Dimensions : 1 359,59 pi^2
Nombre de places assises : 30

Installations : espace plonge et préparation des aliments, salle réfrigérée pour les résidus alimentaires, réfrigérateur industriel, présentoir réfrigéré, deux toilettes intérieures et espace conciergerie

Équipements: voir annexe 1.

Limitations : pour opérer le système de caisse, un contrat internet doit être signé par le mandataire.

Café-terrasse extérieur

Équipements offerts : chaises (18) et tables (8)

Nombre de places assises : 18

Installations : la superficie du café-terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par le pavillon auquel le café-terrasse se rattache, incluant les espaces voués aux équipements mécaniques ou sanitaires.

Bureau administratif

Dimensions : 253,49 pieds carrés ou pi^2

Espace à la disposition du mandataire pour les besoins administratifs et pour l'entreposage du matériel. Entrée et système d'alarme indépendants.

Square Viger – Ilôt Daudelin

Dimensions : 10 352,3 m2
Équipement : Toilette autonettoyante
Aménagements : Fontaine d'eau – fontaine à boire – 2 tables de ping-pong – bancs
Entretien : Arrondissement de Ville-Marie

Entrée et espace-terrasse

Espace latéral – vue de la rue Saint-Denis

Entrée du Café – rue Viger

Baie vitrée du Café Viger

Salle à manger

Salle à manger et espace comptoir

3. Rôles et responsabilités

La réalisation du mandat se déroulera sous l'autorité de la personne responsable désignée par l'arrondissement de Ville-Marie. Cette personne a pleine compétence pour :

- Coordonner l'exécution de la convention de services ;
- Décider de toute question soulevée par le contractant quant à l'application de la convention ;
- D'assurer la liaison avec les autres services municipaux.

Dans le cadre du mandat, le mandataire doit identifier une personne responsable du projet qui sera l'interlocutrice principale tout au long de la réalisation du mandat. La personne désignée est aussi responsable des livrables exigés et de coordonner l'équipe de travail affectée à la réalisation du mandat.

L'arrondissement de Ville-Marie mettra à la disposition de l'organisme l'équipement qui s'y trouve (annexe 1 du devis technique). Tout bris d'équipement soudain ou accidentel ou dû à l'usure normale nécessitant sa réparation ou son remplacement sera assumé par l'Arrondissement. Toutefois, dans le cas où le bris serait la conséquence d'une mauvaise manipulation de la part du mandataire, la réparation ou le remplacement devra être assumé par ce dernier.

La liste des documents à fournir par le mandataire

La gestion du Café Viger, orientée vers une approche communautaire et de proximité, nécessite l'obtention des accréditations MAPAQ, ainsi qu'un système de paiement par carte (débit et crédit).

Liste des documents à fournir par l'OBNL

- Permis d'occupation
- Permis de restaurant (le cas échéant)
- Permis MAPAQ
- Numéro de taxes pour opérer le système caisse MYR
- Assurances responsabilité civile de 3 000 000 $
- Formation MAPAQ
- Certification CNESST
- Formation premiers soins et administration de la Naloxone
- Formulaire de conformité relative à la Charte de la langue française
- Lettres patentes de l'OBNL et attestation de mise à jour au Registre des entreprises du Québec

4. Services et livrables

Coordination générale

Le mandat est octroyé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, tous les échanges entre le mandataire et l'Arrondissement seront coordonnés par la personne responsable qui sera désignée lors de la rencontre de démarrage.

Rencontres

Pour mener à bien le mandat, l'Arrondissement propose la tenue d'un minimum de cinq (5) rencontres de 90 minutes avec le mandataire. Les rencontres se feront au Café Viger, à l'exception des deux (2) rencontres de bilan qui se tiendront aux bureaux de l'Arrondissement. Au besoin, l'Arrondissement pourra convoquer des rencontres supplémentaires.

- Rencontre #1. Rencontre de démarrage
- Rencontre #2. Remise des clés, menu, communication, programmation et affichage
- Rencontre #3. Logistique et communication
- Rencontre #4. Bilan des activités | Mi-saison
- Rencontre #5. Bilan des activités | Fin de saison

Bilans des activités

L'Arrondissement souhaite que le mandataire produise deux bilans des activités. Ces documents serviront à documenter le projet pilote. Les bilans des activités devront présenter les informations suivantes :

1. Présentation de l'organisme mandataire
2. Mise en contexte et objectifs du projet
3. Services proposés et programmation
4. Stratégie de communication
5. L'expérience du Café Viger
6. Résultats et retombées : le projet en chiffres
    a. Horaire d'ouverture
    b. Revenus et dépenses
    c. Rapport de fréquentation
    d. Commentaires de la clientèle
    e. Nombre d'activités et d'événements, nombre d'artistes invités, etc.
7. Rétrospective et perspectives
8. Partenaires

VILLE MARIE

5. Propriété des documents

Tous les documents déposés par le mandataire dans le cadre du présent mandat, incluant les propositions et les idées qu'ils contiennent (Facebook, site Web, Instagram, etc.) deviendront la propriété de la Ville de Montréal. Leur contenu demeurera strictement confidentiel, à moins d'avis contraire.

6. Renonciation de la Ville de Montréal

La Ville de Montréal n'est pas dans l'obligation d'accepter une offre et se réserve le droit de refuser toute offre reçue qui n'est pas conforme aux exigences de la présente demande de prix.

7. Échéancier

L'échéancier suivant est à titre indicatif et est sujet à changement. Il sera validé lors de la rencontre de démarrage. Également, il s'agit de l'échéancier pour l'année 1 d'opération.

Lancement de l'appel de propositions	11 février 2025
Date limite de dépôt des offres de services	10 mars 2025
Comité de sélection	Semaine du 17 mars 2025
Octroi du mandat	Conseil d'arr. du 8 avril 2025
Rencontre de démarrage	Semaine du 8 avril 2025
Prise de possession des lieux	Semaine du 8 avril 2025
Coordination de l'ouverture	Avril et mai 2025
Dépôt de la programmation préliminaire | Printemps	18 avril 2025
Présentation du menu préliminaire	30 avril 2025
Préouverture	15 mai 2025
Ouverture officielle	22 mai 2025
Bilan | Mi-saison	Novembre 2025
Bilan | An 1	Avril 2026

VILLE MARIE

8. Ce que doit contenir l'offre de services

L'offre de services doit être soumise dans un document de format standard (8 1/2 x 11 - Lettre), rédigé en français, contenant un maximum de 15 pages. Les curriculums vitae pourront être joints en annexe. L'offre de services doit obligatoirement comprendre les éléments ci-dessous et sera analysée par un comité de sélection.

1. Compréhension du mandat et des objectifs
    a. Démontrer la compréhension du mandat, des enjeux et des objectifs.
2. Services proposés et concept d'animation
    a. Décrire le plan de travail et l'approche que le mandataire entend utiliser pour réaliser les différents volets au mandat.
    b. Décrire comment se fera la cueillette d'information pour produire les bilans.
    c. Expliquer comment l'approche proposée permettra d'atteindre les objectifs mentionnés.
3. Capacité de production et échéancier
    a. Démontrer la capacité à réaliser le mandat et à organiser le travail.
    b. Identifier sommairement la liste des ressources disponibles pour réaliser le mandat.
    c. Présenter un échéancier général pour l'organisation du mandat.
4. Expérience et expertise de l'organisme dans des projets semblables
    a. Présenter l'historique de l'organisme ainsi que sa mission.
    b. Présenter trois (3) réalisations similaires. Il est suggéré au soumissionnaire de présenter son expérience sous forme de tableau indiquant notamment :
        i. Titre des projets et brève description
        ii. Année de réalisation
        iii. Rôle du soumissionnaire
        iv. Envergure du mandat (brève présentation, nombre de jours, budget, etc.)
        v. Date de début et fin du projet
        vi. Références du client desservi
        vii. Justification de la pertinence en rapport au présent mandat
5. Expérience et expertise de la personne responsable du projet et de son équipe
    a. Dans la mesure où l'équipe de réalisation est formée :
        i. Identifier la personne responsable du projet et les membres de l'équipe de réalisation (rôle de chacun)
        ii. Fournir leur curriculum vitae
        iii. Démontrer que la personne responsable du projet a un minimum de cinq (5) années d'expérience dans la réalisation de mandats similaires.
        iv. Démontrer l'aspect diversifié de l'équipe de projet proposée.
6. Budget ventilé de 30 000 $ (taxes incluses)

9. Honoraires et modalités de paiement

Les honoraires sont fixes et réputés de couvrir tous les frais et dépenses encourus par le mandataire pour la réalisation du mandat. Les revenus d'exploitation seront conservés par le mandataire selon les modalités prévues à la convention de services.

Le mandataire doit répartir le coût de ses honoraires et les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Les modalités de facturation de la Ville de Montréal sont de paiement sur services rendus. Un premier 15 % du montant peut être versé au mandataire lors de la prise de possession du Café Viger pour couvrir les frais d'installation et de démarrage.

Afin de diminuer les délais de paiement, nous invitons le mandataire à s'inscrire aux fichiers des fournisseurs de la Ville de Montréal et au paiement électronique. Le délai de paiement habituel est net 30 jours.

10. Questions

Pour toutes questions concernant la demande de prix, veuillez contacter par courriel :

Alex Morrier, conseiller en planification
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
alex.morrier@montreal.ca

11. Dépôt des offres de services

Les offres de services doivent être acheminées par courriel, en format PDF, avant le :

10 mars 2025, 15 h

Adresse courriel pour acheminer les offres de services :

alex.morrier@montreal.ca

Objet du courriel :

Nom de l'organisme_Café Viger 2025-2027_Offre de services

VILLE MARIE

LE
QUARTIER
LATIN

Candidature sur appel à proposition

Opération, animation et entretien du Café Viger

Mai 2025 à novembre 2027

10 mars 2025 v2

Proposition Opération, animation et entretien du Café Viger

Mai 2025 à novembre 2027

1. Compréhension du mandat et des objectifs

a. Compréhension du mandat, des enjeux et des objectifs

La SDC Quartier Latin comprend que le mandat consiste à gérer l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger pour offrir un lieu convivial et culturellement riche aux résidents et visiteurs du quartier. Les enjeux incluent la pérennité financière, l'attraction d'un public diversifié et le maintien d'un environnement propre et sécuritaire. Les objectifs sont de créer un espace inclusif, de proposer une programmation culturelle variée et de garantir un service de qualité.

La création d'une vitrine sur les différentes activités du Quartier Latin et ses commerçants est une occasion exceptionnelle de mettre à profit l'expertise des opérateurs de plus de 150 restaurants et cafés du Quartier, qui s'étend sur la rue Saint-Denis de Sherbrooke à Saint-Antoine. De plus, la programmation culturelle du Café Viger permettra d'élargir le champ de diffusion du Quartier Latin jusqu'aux portes du Vieux-Montréal. En tant que haut lieu de la culture francophone de Montréal et cœur commercial d'un pôle étudiant majeur, le Quartier Latin bénéficie d'une position stratégique pour attirer un large public et promouvoir ses initiatives culturelles et commerciales.

2. Services proposés et concept d'animation

a. Plan de travail et approche

Le Café Viger incarne les principes des quartiers apprenants de l'UNESCO en offrant un espace convivial où les résidents peuvent se rencontrer, échanger et apprendre ensemble. Notre approche inclut une gestion quotidienne efficace, l'organisation d'événements culturels réguliers et le maintien d'un environnement propre. Nous tirerons profit de l'expertise des gestionnaires des restaurants et cafés du territoire du Quartier Latin, qui s'étend sur la rue Saint-Denis de Sherbrooke à Saint-Antoine, pour assurer une opération fluide et une communication transparente avec les parties prenantes. En plus de cela, nous souhaitons créer des maillages avec différents partenaires institutionnels et culturels du secteur, et proposer des actions culturelles de médiation et de cohabitation. Le café peut devenir un lieu où les résidents se réunissent pour discuter, échanger des idées et participer à des ateliers ou des conférences. Nous organiserons des sessions de formation, des discussions thématiques ou des clubs de lecture en collaboration avec des institutions locales comme l'UQAM ou la BANQ. En collaborant avec des établissements d'enseignement, nous offrirons des stages, des projets de recherche ou des présentations par des étudiants et des professeurs. Nous mettrons en avant des artistes, des auteurs et des créateurs locaux à travers des expositions, des lectures ou des performances. Le café fournira également des livres, des magazines, des journaux et des ressources numériques pour encourager l'apprentissage informel. Enfin, nous sensibiliserons la communauté aux pratiques durables et écologiques, en intégrant des initiatives vertes dans le fonctionnement du

café. En organisant ces activités et en créant des partenariats solides, le Café Viger contribue à renforcer le tissu social et à promouvoir une culture de l'apprentissage continu dans la communauté.

Le concept :

Fenêtre sur le Quartier Latin

Le café Viger est un café unique en son genre situé au cœur du Quartier Latin de Montréal. Ce lieu chaleureux et convivial met en lumière les produits exceptionnels des commerçants locaux et propose une programmation culturelle riche et variée issue des salles de spectacles et des institutions du quartier.

Produits locaux et artisanaux

Au café Viger, nous croyons en l'importance de soutenir les artisans et commerçants de notre communauté. C'est pourquoi nous vous offrons une sélection de boissons et de mets de haute qualité, allant des cafés et thés savoureux aux boissons rafraîchissantes, en passant par des viennoiseries délicieuses, des sandwichs gourmands et des mets réchauffables. Chaque produit raconte une histoire et reflète le savoir-faire et la passion des créateurs du Quartier Latin. De plus, nous mettons périodiquement en lumière des produits de différents commerçants pour vous faire découvrir de nouvelles saveurs.

Programmation culturelle

En plus de savourer nos délicieuses spécialités, vous pourrez profiter d'une programmation culturelle diversifiée, directement inspirée des salles de spectacles et des institutions du quartier. Que vous soyez amateur de musique, de théâtre, de danse ou de cinéma, Fenêtre sur le Quartier Latin vous propose des événements réguliers pour tous les goûts. Venez découvrir des artistes émergents, assister à des primeurs sur les différents événements partenaires ou participer à des ateliers créatifs dans une ambiance conviviale et inspirante.

Un lieu de rencontre et de partage

L'idée de la *Fenêtre sur le Quartier* Latin est bien plus qu'un simple café. Avec ses 30 places assises à l'intérieur et sa terrasse de 18 places, c'est un lieu de rencontre et de partage où les habitants et les visiteurs peuvent se retrouver pour échanger, se détendre et s'inspirer. Notre équipe dévouée est là pour vous accueillir avec le sourire et vous faire vivre une expérience unique, empreinte de l'esprit vibrant et dynamique du Quartier Latin.

Ressources et informations

Le Café est également un lieu d'information pour les touristes et visiteurs. Vous y trouverez des ressources utiles pour explorer le quartier et découvrir ses trésors cachés. De plus, nous proposons des ressources en méditation et en socio-cohabitation pour favoriser le bien-être et l'harmonie au sein de notre communauté.

Engagement envers "Montréal 2030"

Ce projet s'inscrit dans les priorités du plan stratégique "Montréal 2030", visant à faire de Montréal une ville plus résiliente, inclusive et durable. Nous nous engageons à :

- **Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion** pour ne laisser personne derrière.
- **Amplifier la démocratie et la participation** en rendant la gouvernance plus participative et transparente.
- **Stimuler l'innovation et la créativité** en favorisant les collaborations entre divers acteurs.
- **Développer les infrastructures culturelles** pour enrichir la vie communautaire.
- **Renforcer la résilience urbaine** face aux changements climatiques.
- **Promouvoir l'éducation et la formation continue** pour développer les compétences locales.
- **Encourager le développement économique local** en soutenant les entreprises locales.
- **Développer des espaces publics inclusifs et accessibles** pour tous les citoyens.

b. **Cueillette d'information pour les bilans**
Pour assurer une gestion saine du projet, nous mettrons en place des sondages réguliers pour la clientèle, des évaluations des gestionnaires et du service, ainsi que des rapports mensuels et des jalons de retour sur la performance trimestrielle. Nous effectuerons des bilans qualitatifs (service, qualité des produits) et quantitatifs (basés sur le volume de vente, la facture moyenne, l'achalandage). Afin de prévoir une gestion saine du projet, nous tâcherons de monter des bilans de mi-année et de fin d'année.

c. **Atteinte des objectifs**
Notre approche intégrée, combinant gestion opérationnelle, développement socio-économique et animation culturelle, permettra d'atteindre les objectifs en créant un espace dynamique et accueillant pour tou(te)s. Grâce à notre expertise éprouvée dans la gestion de projets similaires, nous sommes en mesure de mettre en œuvre des stratégies, outils de mesure, et processus efficaces pour attirer et fidéliser une clientèle diversifiée. Nous nous appuierons sur notre expérience en matière de programmation culturelle pour offrir des événements variés et de qualité, qui sauront répondre aux attentes des résidents et des visiteurs, le tout dans une optique de développement du territoire public et de son accessibilité. De plus, notre connaissance approfondie du Quartier Latin et de ses acteurs nous permettra de créer des synergies et des collaborations fructueuses, renforçant ainsi l'attrait et la vitalité du Café Viger.

3. Capacité de production et échéancier

a. **Capacité à réaliser le mandat**
La SDC Quartier Latin dispose d'une équipe expérimentée et de ressources suffisantes

pour mener à bien ce projet. L'expertise combinée des membres du Quartier Latin représente une quantité incalculable d'années d'expérience en gestion de café-terrasses. À terme, il est prévu d'intégrer différentes institutions du territoire, dont l'UQAM et l'ITHQ, pour fournir au secteur un lieu supplémentaire de stage en service et action culturelle. Cette collaboration renforcera notre capacité à réaliser le mandat et à organiser le travail de manière efficace tout en intégrant la volonté des grands partenaires de bâtir un nouveau quartier apprenant.

b. **Liste des ressources disponibles**

- SDC Quartier Latin (administration, communications, opérations, service aux membres, conseil d'administration)
- L'expertise de 150 restaurateurs en cuisine de production.
- Équipe d'animation culturelle (par la SDC et ses alliés)
- Élargissement des mandats des partenaires d'entretien intérieur (reliés à la SDC)
- Élargissement des mandats d'entretien extérieur (reliés à la SDC)
- Élargissement des mandats de service de sécurité (reliés à la SDC)

c. **Échéancier général**

Échéancier global optimiste Café Viger

Jalons	Intervenants	Date
Lancement de l'appel de propositions	AVM	Semaine du 11 février
Date limite de dépôt des offres de services	AVM	Semaine du 10 mars
Comité de sélection	AVM	Semaine du 17 mars
Octroi du mandat	AVM	Conseil d'arr. du 8 avril
Rencontre de démarrage	AVM + SDC	Semaine du 8 avril
Prise de possession des lieux	AVM + SDC	Semaine du 8 avril
Mise en place du comité de gestion	SDC	Semaines du 14 avril au 9 mai
Coordination de l'ouverture	SDC	Semaines du 12 mai au 13 juin
Mise en place d'une équipe de service et de gestion de l'espace	SDC	Semaines du 12 mai au 13 juin
Développement des partenariats institutionnels	CG	Semaines du 12 mai au 13 juin
Mise en place d'une politique d'accueil, de diversité et d'insertion	CG	Semaines du 12 mai au 13 juin

Établissement des heures d'ouvertures selon les recommandations de l'opérateur temporaire	CG	Semaines du 12 mai au 13 juin
Présenter un appel d'offre pour les fournisseurs de nourritures et de boissons	CG + SDC	Semaines du 12 mai au 13 juin
Mise en place d'une politique d'éco-responsabilité	CG	Semaines du 12 mai au 13 juin
Dépôt de la programmation préliminaire	SDC	Semaine du 19 mai
Présentation du menu préliminaire	SDC	Semaine du 9 juin
Préouverture	SDC	Semaine du 9 juin
Ouverture officielle	SDC+CG+AVM	Semaine du 16 juin
Bilan	SDC	Bilan 6 mois 15 décembre
Bilan	SDC	Bilan 1 an 15 juin 2026

Nous proposons vu les délais serrés de mettre en place pour les 3 premiers mois des heures d'opération progressives.

Cette période tampon permettra une analyse des espaces, des contraintes et de l'achalandage.

Nous prévoyons également repousser l'ouverture officielle au 16 juin afin de permettre la création du comité de gestion aillons la responsabilité d'émettre des recommandations à la SDC Quartier Latin pour;

- Recrutement du personnel
- Établir la politique d'animation culturelle
- Développement des partenariats institutionnels
- Mise en place d'une politique d'accueil, de diversité et d'insertion
- Établissement des heures d'ouvertures progressives
- Présenter un appel d'offre pour les fournisseurs de nourritures et de boissons
- Mise en place d'une politique d'éco-responsabilité

La programmation sera chapeautée pour la première année par les équipes de la SDC Quartier Latin et sera reconduite selon les recommandations du comité pour les années subséquentes.

À noter que les délais administratifs suivants pourraient retarder la mise en œuvre de l'offre alimentaire pour la belle saison :

Échéancier Administratif	Quand	Délais officiels	Optimiste	Pessimiste
Demande de permis d'occupation	Semaine du 8 avril	30 jours	23-avr	09-mai
Demande de permis d'alcool (épicerie)	Semaine du 9 mai	70 jours	28-mai	07-août
Demande de permis d'alcool (Restaurant)	Semaine du 9 mai	90 jours	12-juin	27-août
Demande de permis de terrasse	Semaine du 9 mai	90 jours	12-juin	27-août

4. Expérience et expertise de l'organisme dans des projets semblables

a. Historique et mission de l'organisme

La SDC Quartier Latin a pour mission de promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier Latin. Nous avons une longue histoire de projets réussis dans l'animation et la gestion d'espaces publics. Notre objectif est de faire rayonner l'offre commerciale d'une artère emblématique du centre-ville de Montréal dans un contexte postpandémique. Nous cherchons à renouer avec les forces du quartier, soit son histoire et sa culture, en utilisant l'aménagement du territoire pour permettre le déploiement de projets de cette nature sur le domaine public.

Nous nous engageons également à embellir le territoire avec des initiatives d'aménagement qui encouragent l'attraction de clientèles. En créant des espaces de rencontre, nous permettons aux résidents, étudiants et travailleurs du secteur de tisser des liens et de développer un sentiment d'appartenance. En tant que haut lieu de la culture francophone de Montréal et cœur commercial d'un pôle étudiant majeur, le Quartier Latin bénéficie d'une position stratégique pour attirer un large public et promouvoir ses initiatives culturelles et commerciales que la SDC dynamise depuis 1994.

b. Trois réalisations similaires

Ce sera la première expérience de la sorte pour la SDC Quartier Latin. C'est pourquoi nous souhaitons nous appuyer sur l'expérience de nos membres afin de relever avec brio ce mandat.

Vous trouverez dans le point 5 expérience et expertise des mandats similaires orchestrés par le directeur général et le chef opérations.

5. Expérience et expertise de la personne responsable du projet et de son équipe

a. Équipe de réalisation

Responsable du projet : Julien Vaillancourt Laliberté, Directeur général SDC Quartier Latin

Julien Vaillancourt Laliberté est le directeur général de la Société de développement commercial (SDC) du Quartier latin à Montréal. Diplômé d'un baccalauréat en stratégies de production culturelle et médiatique de l'UQAM, il possède plus de 15 ans d'expérience dans le domaine.

Julien a établi des liens solides avec de nombreux acteurs des milieux artistique, culturel et municipal, développant ainsi une expertise diversifiée. Parmi ses réalisations, il a participé à la création du service événementiel du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et à la restructuration des opérations de commercialisation de plusieurs bannières du groupe Juste pour rire.

Reconnu pour sa gestion rigoureuse des budgets et sa capacité à concevoir des programmes de commercialisation innovants, Julien est prêt à mettre ses compétences au service de la SDC pour assurer un avenir prospère au Quartier latin. En dehors de ses activités professionnelles, il s'intéresse vivement à la politique, tant municipale que provinciale, et a soutenu l'élection de divers candidats au cours de la dernière décennie.

Expériences pertinentes :

Création du service événementiel du CHUM : Julien a participé à la mise en place du service événementiel du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, incluant l'ouverture de l'amphithéâtre du CHUM et la mise en place d'un programme de monétisation des espaces événementiels

Restructuration des opérations de commercialisation : Il a contribué à la restructuration des opérations de commercialisation de plusieurs bannières du groupe Juste pour rire

Gestion rigoureuse des budgets : Julien est reconnu pour sa gestion rigoureuse des budgets et sa capacité à concevoir des programmes de commercialisation innovants

Développement de partenariats : Son expérience dans le développement des partenariats institutionnels et commerciaux au sein de la SDC Quartier latin montre sa capacité à établir des collaborations fructueuses

Supervision d'équipes : Avec son expérience dans l'embauche et la supervision d'équipes de plus de 40 personne.

Membre de l'équipe : Olivier Picard-Borduas, responsable des logistique et de l'animation culturelle

Olivier Picard-Borduas est actuellement à la tête des opérations de la Société de développement commercial (SDC) du Quartier latin à Montréal

Avec plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie événementielle, il a occupé des rôles stratégiques au sein de plusieurs organisations de renom telles que le groupe Infopresse, Juste pour Rire, la Société du parc Jean-Drapeau et Célébrations Jeunesse

Expériences pertinentes :

Production événementielle : Il a piloté la production de nombreux événements d'envergure, parmi lesquels Créa, Grafika, Boomerang, Prix Média, Complètement Design, Le Grand Charivari, la Fête des Neiges de Montréal, la Fête des Enfants de Montréal, le Salon de la musique indépendante de Montréal et le Défilé des Rêves

Développement des communautés locales : Passionné par le développement des communautés locales, Olivier a mis en place des initiatives novatrices pour dynamiser les espaces urbains et offrir des expériences culturelles enrichissantes

Gestion des ressources humaines : Olivier a démontré ses compétences en gestion des ressources humaines en supervisant des équipes importantes et en assurant leur formation et leur développement

Vision stratégique et sens de l'organisation : Son sens de l'organisation et sa vision stratégique lui ont permis de contribuer à la réussite d'événements culturels et commerciaux ayant marqué le paysage montréalais

Membre de l'équipe Guylaine Duchesne, Vice présidente du Conseil d'administration de la SDC Quartier Latin.

Guylaine Duchesne est actuellement la directrice de Resto-Végo, un restaurant végétarien reconnu pour son engagement envers la durabilité et la promotion d'une alimentation saine. Avec plusieurs années d'expérience dans la gestion de restaurants et d'événements culinaires, elle a développé une expertise précieuse pour la gestion d'un café culturel.

Expériences pertinentes :

Gestion de Resto-Végo : Guylaine supervise les opérations quotidiennes de Resto-Végo, démontrant son leadership et sa capacité à gérer un établissement de restauration avec succès.

Organisation d'événements culinaires : Elle a orchestré de nombreux événements culinaires au sein de Resto-Végo, incluant des ateliers de cuisine, des dégustations et des conférences sur l'alimentation saine.

Engagement envers la durabilité : Guylaine est passionnée par la durabilité et a mis en place des pratiques éco-responsables au sein de Resto-Végo.

Développement des partenariats : Elle a développé des partenariats avec des fournisseurs locaux et des organisations communautaires pour promouvoir une alimentation saine et durable.

Gestion des ressources humaines : Guylaine a démontré ses compétences en gestion des ressources humaines en supervisant une équipe dédiée et en assurant leur formation et leur développement.

b. **Diversité de l'équipe**
Notre équipe est composée de professionnels aux compétences variées. L'expertise combinée de Julien Vaillancourt Laliberté, Olivier Picard-Borduas et Guylaine Duchesne garantit une gestion efficace et une programmation culturelle riche et diversifiée pour le Café Viger afin de consolider la mise en place du comité de gestion.

6. Budget ventilé de 30 000 $ (taxes incluses)

N.B. Cette répartition budgétaire est provisoire, car le SDC Quartier Latin n'a pas encore visité ni inspecté les lieux. Des ajustements pourraient être nécessaires en fonction de la mise en place des opérations.

Catégorie	Description	Montant
Frais de démarrage		**10 000 $**
	Aménagement intérieur	3 000 $
	Mobilier et équipement	2 500 $
	Licence et permis	1500 $
	Marketing et publicité initiale	2 000 $
	Frais de consultation et de design	1000 $
Programmation culturelle		**15 000 $**
	Cachets des artistes et intervenants	6 000 $
	Matériel et équipement pour les événements	3 000 $
	Publicité et promotion des événements	2 000 $
	Frais de coordination et de gestion des événements	2 500 $
	Frais de collaboration avec des institutions culturelles	1500 $
Entretien et maintenance		**5 000 $**
	Réparations et maintenance des équipements	1000 $
	Fournitures de nettoyage et d'entretien	1500 $
	Améliorations et rénovations mineures	2 500 $
Total		**30 000 $**

7. Organigramme de gestion

La SDC Quartier Latin mettra en place un comité de gestion sous la supervision de Julien Vaillancourt Laliberté, directeur général du Quartier Latin, et d'Olivier Picard-Borduas, chef des opérations du Quartier Latin. Le comité nommera un gérant qui sera responsable de la gestion quotidienne du café et supervisera un employé. La SDC Quartier Latin se chargera de l'action culturelle et veillera aux opérations globales du café.

Voici l'organigramme proposé

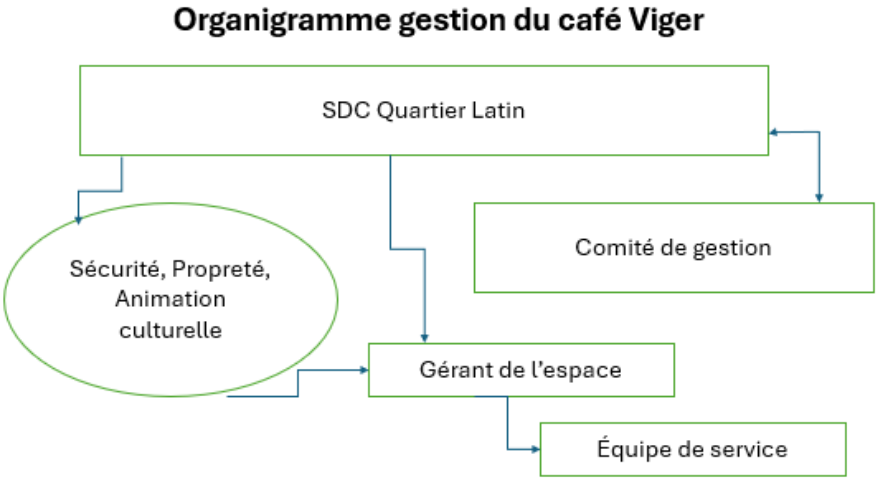

SDC Quartier Latin : composé de son équipe permanente

Incluant : Direction générale, Responsable services aux membres et administration, Chef opérations, Responsable des communications et son comité d'administration.

Sécurité, propreté, animation culturelle : Déjà mise en place par les équipes de la SDC pour la piétonisation estivale et pour diverses activités durant l'ensemble de l'année.

Différents fournisseurs : Arken pour nettoyage intérieur. Alphanet pour nettoyage extérieur. Nous avons déjà une brigade mobile de sécurité et de premier soin sur le territoire pour la période de piétonisation du 15 juin au 15 septembre.

Comité de gestion : Composition préliminaire (7). (1) membre de la SDC Quartier Latin, (1) commerçant du Quartier Latin, (2) membres institutionnels, (1) membre de la table de cohabitation des Faubourgs, (1) membre de spectre de rue, (1) membre de la SDC du Village

N.B. : Ce comité sera composé de manière paritaire et idéalement en incluant des membres ethniques, de cultures différentes et d'orientation sexuelle différente reflétant la diversité singulière du Quartier Latin.

Gérant(e) de l'espace : Mis en place par le comité, sous la supervision de l'équipe de la SDC Quartier Latin.

Équipe de service : En rotation, selon l'achalandage et des recommandations du Comité

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2026 et octroyer un contrat de services se terminant le 31 novembre 2027, pour un montant total de 30 000 $ taxes incluses, avec l'OBNL Société de développement du Quartier Latin, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420 avenue Viger Est à Montréal

Registre des entreprises du Québec
Déclaration de la langue française
Formulaire d'aspects financier
Grille d'analyse Montréal 2030

Aspect financier GDD 1259853001.xlsm
Grille d'analyse Montréal 2030.pdf
REQ - SDC Quartier Latin.pdf
Charte langue francaise signée_SDC QL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex MORRIER
Conseiller en planification

Tél : 438 865-9389
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financ

N° de dossier : 1259853001

Nature du dossier : Convention de services avec un OSI

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans

Lien pour une nouvelle inscription ou une modificati

	Nom du fo
1.	S.D.C. Quartier Latin
2.	
3.	
4.	
5.	

6.

Financement : Budget de fonctionnement

Imputation : 2438.0010000.306121.058

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

	Années antérieures	2025	2026
Montant		30 000,00 $	

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : 9.0 (jour (si connu)) avril (mois)

Formulaire complété par :

cier relatif au dossier décisionnel

BL

1.0

s GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

ion au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

urnisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
	118994

303.54590.0.0.0.028081

2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
				30 000,00 $

31

2025.0	Date de fin :	30.0	novembre	2027.0
année		jour (si connu)	mois	année

Alex Morrier

Prénom, nom

Date et heure système : 02 avril 2025 15:19:42

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Calcul du nombre de mois entre les dates de début et de fin indiquées (risque d'erreur à ± un mois)

↓

#VALEUR!

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je soussignée, à titre de personne autorisée de (*nom de l'entreprise*)

SDC Quartier latin

(ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- ☐ l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- ■ l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- ☐ l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- ☐ l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :
  - ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
  - ☐ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
  - ☐ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l' « analyse de la situation linguistique ».

Signature de la personne représentant l'Entreprise _____

Nom de la personne Julien Vaillancourt Laliberté

Date 31 mars 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259853001
Unité administrative responsable : *52-06*
Projet : Opération, animation et entretien du Café Viger entre mai 2025 et novembre 2027.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- ∉ Priorité 4 : L'offre alimentaire proposée favorise un approvisionnement local.
- ∉ Priorité 5 : Le fournisseur devra respecter le règlement sur le plastique à usage unique et valorisera les matières résiduelles.
- ∉ Priorité 14 : Le projet permettra de valider la rentabilité d'un service dans un espace public à l'année. La Ville et le fournisseur développeront des concepts évolutifs afin de déterminer les options viables.
- ∉ Priorité 15 : Le Café Viger sera un lieu de diffusion culturelle.
- ∉ Priorité 19 : L'animation de l'espace public génère un sentiment de sécurité. L'ouverture du Café Viger sera donc positive pour améliorer le sentiment de sécurité du square Viger.
- ∉ Priorité 20 : Le Café Viger mettra de l'avant des produits locaux ainsi que des artistes locaux. Fréquenté par une importante population touristique, cet espace contribuera à faire rayonner la métropole à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-19 17:12:33

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140337727
Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

Adresse du domicile

Adresse	305-1726 RUE SAINT-DENIS MONTRÉAL (Québec) H2X3K6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CHIQUETTE,AVOCATS
Nom de la personne physique	
Nom de famille	ME CHIQUETTE
Prénom	ANNE-MARIE
Adresse	160-2120 av. Victoria Longueuil (Québec) J4V1M9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-04-29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-04-29
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1994-04-29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)
Régime courant	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-08-27
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-06-23 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DU QUARTIER LATIN

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	PILON
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2015-03-30

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1594 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K2 Canada

Nom de famille	ANSAY
Prénom	PATRICE
Date du début de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	330 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H6 Canada

Nom de famille	DUCHESNE
Prénom	GUYLAINE
Date du début de la charge	2021-09-22
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1726 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K6 Canada

Nom de famille	LAVALLÉE
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2021-09-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1649 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4 Canada

Nom de famille	L'ARCHEVÊQUE

Prénom	JEAN-LUC
Date du début de la charge	2021-09-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada

Nom de famille	BÉLISLE
Prénom	LUC
Date du début de la charge	2022-03-28
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	318 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H6 Canada

Nom de famille	BENOIT
Prénom	NATHALIE
Date du début de la charge	2024-03-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	405 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2C4 Canada

Nom de famille	MARCHETERRE
Prénom	IRÈNE
Date du début de la charge	2024-03-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	1000 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X0C1 Canada

Nom de famille	LAVOIE ROUSSEAU
Prénom	NICOLAS
Date du début de la charge	2024-03-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1560 RUE SAINT DENIS MONTRÉAL (Québec) H2X3K3 Canada

Historique

Nom de famille	O'DWYER
Prénom	PHILIP
Date du début de la charge	2012-08-31
Date de la fin de la charge	2012-08-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1610 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K2 Canada

Nom de famille	AMERICI
Prénom	HUGO
Date du début de la charge	2012-08-31
Date de la fin de la charge	2012-08-31
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	351 rue Émery Montréal (Québec) H2X1J2 Canada

Nom de famille	DI MAURIZIO

Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-03-30
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1551 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K3 Canada

Nom de famille	McKAY
Prénom	KEN
Date du début de la charge	2012-09-01
Date de la fin de la charge	2015-03-30
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1741 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4 Canada

Nom de famille	FORTIN
Prénom	JOHN
Date du début de la charge	2012-09-01
Date de la fin de la charge	2015-03-30
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	350 rue Émery Montréal (Québec) H2X1J1 Canada

Nom de famille	GUINDON
Prénom	RENÉ
Date du début de la charge	2015-03-30
Date de la fin de la charge	2016-03-29
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	2049 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K8 Canada

Nom de famille	DUCHESNE
Prénom	GUYLAINE
Date du début de la charge	2015-03-30
Date de la fin de la charge	2019-03-25
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	1720 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K6 Canada

Nom de famille	DI MAURIZIO
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2016-03-29
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	1551 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K3 Canada

Nom de famille	GAGNÉ
Prénom	SYLVIE
Date du début de la charge	2019-03-25
Date de la fin de la charge	2021-05-13
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	352 rue Émery Montréal (Québec) H2X1J1 Canada

Nom de famille	GUIMOND
Prénom	MARTIN

Date du début de la charge	2019-03-25
Date de la fin de la charge	2021-09-22
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1741 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4 Canada

Nom de famille	ST-ONGE
Prénom	PATRICK
Date du début de la charge	2019-03-25
Date de la fin de la charge	2021-02-05
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	1699 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4 Canada

Nom de famille	JODOIN
Prénom	STEEVE
Date du début de la charge	2018-03-14
Date de la fin de la charge	2020-03-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1641 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K3 Canada

Nom de famille	FORTIN
Prénom	JOHN
Date du début de la charge	2018-03-14
Date de la fin de la charge	2020-09-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	350 rue Émery Montréal (Québec) H2X1J1 Canada

Nom de famille	MILETTE
Prénom	ALAIN
Date du début de la charge	2015-03-31
Date de la fin de la charge	2020-08-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1430 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3J8 Canada

Nom de famille	BURGER
Prénom	ALICE
Date du début de la charge	2020-09-22
Date de la fin de la charge	2021-09-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	300-352 rue Émery Montréal (Québec) H2X1J1 Canada

Nom de famille	MARTIN
Prénom	JOSÉE-ANNE
Date du début de la charge	2020-09-22
Date de la fin de la charge	2024-03-26
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1699 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4 Canada

Nom de famille	MARTIN
Prénom	JOSÉE-ANNE
Date du début de la charge	2021-05-13

Date de la fin de la charge	2021-09-22
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	1726 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K6 Canada

Nom de famille	DAIGNEAULT
Prénom	MARTINE
Date du début de la charge	2021-09-22
Date de la fin de la charge	2022-03-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1726 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K6 Canada

Nom de famille	GADOUA
Prénom	MARIE-PIERRE
Date du début de la charge	2021-09-22
Date de la fin de la charge	2024-03-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	535 av. Viger E Montréal (Québec) H2L2P3 Canada

Nom de famille	KASSERWANI
Prénom	GEORGES
Date du début de la charge	2021-09-22
Date de la fin de la charge	2024-03-26
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Trésorier Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	405 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2C4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	VAILLANCOURT-LALIBERTÉ
Prénom	JULIEN
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : DIRECTEUR GÉNÉRAL
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	305-1726 RUE SAINT-DENIS MONTRÉAL (Québec) H2X3K6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-08-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-05
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-31
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-24
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-05
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-26
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-07
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-22
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-07-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-03
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-30
Déclaration de mise à jour de correction	2015-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-14

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-09-07
Déclaration annuelle 2010	2010-08-11
Déclaration annuelle 2009	2009-08-20
Déclaration annuelle 2008	2008-11-05
Déclaration annuelle 2007	2007-11-23
Déclaration annuelle 2006	2007-01-05
Déclaration annuelle 2005	2006-03-14
Déclaration annuelle 2004	2005-01-07
Déclaration annuelle 2003	2004-01-23
Déclaration annuelle 2002	2003-02-06
Désistement	2002-12-19
Appel	2002-10-08
Appel	2002-09-27
Décision article 221.1	2002-09-06
Déclaration annuelle 2001	2001-11-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-03
Déclaration annuelle 1999	1999-11-25
Déclaration annuelle 1998	1999-02-01
Déclaration annuelle 1997	1997-10-29
Déclaration annuelle 1996	1997-01-10
Déclaration annuelle 1994	1996-01-31
Déclaration annuelle 1995	1995-11-16
Avis de défaut	1995-11-06
Déclaration initiale	1994-04-29
Certificat de constitution - Avis d'approbation (SIDAC)	1994-04-29

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2015-10-22

Nom

Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-04-29
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	FESTIVAL OUMF
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-10-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE OUMF FESTIVAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-10-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	S.D.C. QUARTIER LATIN

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2000-11-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	S.D.Q.L.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2000-11-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	S.I.D.A.C. QUARTIER LATIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2000-11-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2026 et octroyer un contrat de services se terminant le 31 novembre 2027, pour un montant total de 30 000 $ taxes incluses, avec l'OBNL Société de développement du Quartier Latin, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420 avenue Viger Est à Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1259853001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259853001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"- Autoriser une dépense maximale de 30 000 $ taxes incluses à l'OBNL S.D.C. Quartier Latin afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger de mai 2025 à novembre 2027;

- Approuver un projet de convention à cette fin;

- Accorder à cette fin, un contrat de gré à gré à l'OBNL S.D.C. Quartier Latin au montant de 30 000 $ taxes incluses;

- Approuver la convention de prêt de local par laquelle la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme S.D.C. Quartier Latin, pour une durée de deux ans, à compter du 9 avril 2025, des locaux établis au 240, avenue Viger Est à Montréal."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 30 000,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		30 000,00 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 27 394,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		27 394,00 $

Informations comptables:

Imputation

Montant: 27 394,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	54590	000000	0000	000000	028081	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59853001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-03-24**

Date et heure système : 24 mars 2025 15:48:14

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1258271001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 372 775,88 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576740, 1576746, 1576534 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de véhicules

D'autoriser une dépense de 338 887,16 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576740, 1576746, 1576534 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de véhicules;
D'autoriser une dépense de 33 888,72 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. .

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 12:55

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258271001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 372 775,88 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576740, 1576746, 1576534 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de véhicules

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie effectue divers travaux d'infrastructures, d'inspection, de réfection et d'entretien ainsi que des travaux de pavage et de construction de saillies en régie. Pour exécuter ces travaux sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de procéder à la location de voitures et de camionnettes, afin d'assurer la mobilité du personnel.
Plusieurs véhicules sont loués pour les opérations d'entretien. Cependant, quelques véhicules sont aussi requis afin de réaliser les projets de construction de saillies et de pavage en régie planifiés au PDI 2025. Ces véhicules sont utilisés exclusivement pour la réalisation de travaux capitalisables pendant la période de leur réalisation.

Les projets de construction de saillies et de pavage en régie sont prévus dans la planification PDI 2025 à l'est de Atateken (portion PDI local) et à l'ouest de Atateken (portion PDI corpo) sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

La nature particulière de certains travaux PDI requiert une réactivité constante pour s'adapter aux exigences changeantes des projets. Opter pour la régie nous permet de bénéficier d'une main-d'œuvre spécialisée sur demande, agile et flexible, assurant ainsi une exécution prompte et efficace.
Par ailleurs, dans le contexte de la fabrication de saillies, nous avons constaté une augmentation significative des coûts avec les entrepreneurs privés au cours des dernières années. Afin de maintenir des prix raisonnable sur le marché, nous avons jugé essentiel de conserver une expertise interne avec un certain équilibre entre l'octroi au privé et la réalisation en régie. Cette approche nous permet de mieux maîtriser les coûts de production et d'être en position de choix face aux entrepreneurs.
En tant que dernière unité d'affaires réalisant du pavage (PCPR) en régie pour la ville de Montréal, la préservation de cette expertise revêt également une importance cruciale. Elle nous offre la capacité de contrer toute hausse potentielle des prix sur le marché privé, garantissant ainsi des coûts maîtrisés et compétitifs pour nos citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0706 - Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 716 061,17 $, taxes et contingences incluses, pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc. (lots 4 et 7) (CG23 0033) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 785 021,08 $ à 16 501 082,25 $, taxes incluses
CA24 240088 **-** Accorder un mandat à la compagnie de location d'automobiles Enterprise Canada, sur les ententes-cadres 1576740, 1576746 et 1576512, pour la location de véhicules - Autoriser une dépense de 213 080,87 $, taxes et contingences incluses

CG23 0033 - Conclure des ententes-cadres avec les compagnie de location d'autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5) et

Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. (lot 4) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux ans avec option de renouvellement d'un an - (Montant estimé des ententes : 9 538 780,84 $, taxes incluses (contrat : 7 948 984,03 $ + contingences : 1 589 796,81 $)) - Appel d'offres public 22-19586 (2 soum.)

CA23 240119 - Accorder un mandat à la compagnie de location d'autos Enterprise Canada, sur l'entente-cadre CG23 0033 , pour la location des véhicules - Autoriser une dépense totale de 252 214,91 $, taxes incluses.

CA23 240266 - Autoriser une dépense de 450 000$ taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en 2023 pour des travaux en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du programme de réfection routière inscrit au PDI.

DA218965004 - Accorder un contrat de 85 989.84 $ à Location Kiroule Inc., pour la location de sept (7) véhicules pour les besoins de l'équipe ''béton'' de la division Voirie-Travaux de l'arrondissement, pour une période de six mois et autoriser une dépense maximale de 99 989.84 $ taxes incluses

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à octroyer un mandat à La compagnie de location d'autos Enterprise Canada prévu dans les ententes-cadres 1576740, 1576746, 1576534 et 1576512, pour la location de véhicules pour l'année 2025 et début 2026, pour l'arrondissement Ville-Marie.
Voici la liste des rues PCPR (pavage local et corpo) et de trottoirs à refaire (RMT local et corpo) pour 2025:

1	Logan	Fullum	Dufresne
2	de Rouen	Sheppard	Dufresne
		Dufresne	Chapleau
		Chapleau	Iberville
3	Providence	St-Hubert	St-Hubert
4	Robin	St-André	rue Labrecque
		rue Labrecque	St-Timothée
		St-Timothé	Atateken
		Atateken	Wolfe
		Wolfe	Montcalm
		Montclam	Beaudry
		Beaudry	Visitation
5	Visitation	Robin	Logan
		Logan	Maisonneuve
7	St-André	La Gauchetière	R-Lévesque
8	deBullion	Ontario Est, rue	St-Norbert
		St-Norbert	Sherbrooke
9	Wolfe	Ontario Est, rue	Place Amherst
		Place Amherst	Sherbrooke
10	La Gauchetière	Berri	Labelle
		Labelle	St-Hubert
		St-Hubert	St-André
		St-André	St-Timothée
		St-Timothée	Atateken
11	Champagne	Dufresne	Poupart
		Poupart	Poupart
		Poupart	Iberville
12	Logan	Dufresne	Poupart
		Poupart	Iberville
13	St-Christophe	Ste-Catherine	René-Lévesque

14	Plessis	Lafontaine	Duhamel
		Duhamel	Ontario
15	Hogan	Hochelaga	deRouen
16	Panet	René-Lévesque	Ste-Rose
		Ste-Rose	Ste-Catherine
17	Panet	Ste-Catherine	Jeannotte
		Jeannotte	Martineau
		Martineau	Maisonneuve

													Variation de quantités	29 474,86 $	1 473,74 $	2 940,12 $	33 888,72 $
Aqueduc	1 723,80 $	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20 685,60 $	1 034,28 $	2 063,39 $	23 783,27 $
Aqueduc	1 723,80 $	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20 685,60 $	1 034,28 $	2 063,39 $	23 783,27 $
		Classe 164 - Véhicule															

Voirie	1 564,68 $	utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4 avec gyrophare ou mini-barre lumineuse.			1	1	1	1	1	1					9 388,08 $	469,40 $	936,46 $	10 793,94 $
Voirie	1 564,68 $	Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4 avec gyrophare ou mini-barre lumineuse.			1	1	1	1	1	1					9 388,08 $	469,40 $	936,46 $	10 793,94 $
Voirie	1 564,68 $	Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4 avec gyrophare ou mini-barre lumineuse.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	18 776,16 $	938,81 $	1 872,92 $	21 587,89 $
Aqueduc	1 787,45 $	Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas avec girophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	21 449,40 $	1 072,47 $	2 139,58 $	24 661,45 $
Aqueduc	1 787,45 $	Classe 177 - Fourgonnette 2 places, toit bas avec girophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	21 449,40 $	1 072,47 $	2 139,58 $	24 661,45 $
		Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle																

Aqueduc	2 110,99 $	alongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison protection avec fenêtre grillagées.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	25 331,88 $	1 266,59 $	2 526,86 $	29 125,33 $
Aqueduc	2 110,99 $	Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle alongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison protection avec fenêtre grillagées.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	25 331,88 $	1 266,59 $	2 526,86 $	29 125,33 $
Aqueduc	2 110,99 $	Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle alongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison protection avec fenêtre grillagées.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	25 331,88 $	1 266,59 $	2 526,86 $	29 125,33 $
RMT Local	1 723,80 $	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			17 238,00 $	861,90 $	1 719,49 $	19 819,39 $
		Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine																

RMT Local	1 723,80 $	allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.		1	1	1	1	1	1	1	1				13 790,40 $	689,52 $	1 375,59 $	15 855,51 $	
RMT Local	1 723,80 $	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.		1	1	1	1	1	1	1	1				13 790,40 $	689,52 $	1 375,59 $	15 855,51 $	
RMT Corpo	1 723,80 $	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.		1	1	1	1	1	1	1	1				13 790,40 $	689,52 $	1 375,59 $	15 855,51 $	
		Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places) avec gyrophare ou																	

RMT Corpo	1 935,96 $	mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine		1	1	1	1	1	1	1	1				15 487,68 $	774,38 $	1 544,90 $	17 806,96 $
															0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Pavage Local	1 723,80 $	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.			1	1									3 447,60 $	172,38 $	343,90 $	3 963,88 $
Pavage Corpo	1 723,80 $	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.			1	1									3 447,60 $	172,38 $	343,90 $	3 963,88 $
		Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou																

Pavage Corpo	1 723,80 $	mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.							1	1	1					5 171,40 $	258,57 $	515,85 $	5 945,82 $
Pavage Local	1 935,96 $	Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine								1		1				3 871,92 $	193,60 $	386,22 $	4 451,74 $
Pavage Local	1 723,80 $	Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.								1		1				3 447,60 $	172,38 $	343,90 $	3 963,88 $
Pavage Local	1 723,80 $	Signalisation Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de								1		1				3 447,60 $	172,38 $	343,90 $	3 963,88 $

		remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine.															
			9	13	17	17	15	16	19	19	13	9	8	8	294 748,56 $	14 737,43 $	29 401,17 $	338 887,16 $
															Grand total avec taxes et variation de quantités			372 775,87 $

Budget

JUSTIFICATION

Depuis la centralisation de l'activité de la mécanique, les besoins de certaines unités en location de véhicules ont augmenté. Cela nous oblige à contribuer financièrement afin de combler l'écart entre les véhicules fournis par le Service du matériel roulant et des ateliers et nos besoins.
L'arrondissement Ville-Marie dispose d'employé.e.s supplémentaires pour ses opérations incluses dans la période d'assignation d'été, soit principalement du mois d'avril, au mois de novembre. Si les véhicules en location ne sont pas disponibles, les activités d'entretien, d'inspection et de livraison ne pourront pas être effectuées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget	Montant	TPS	TVQ	Montant taxes incluses	Variation de quantité 10%	Total taxes incluses
Aqueduc	$160 265,64	$8 013,28	$15 986,50	$184 265,42	$18 426,54	$202 691,96
Voirie	$37 552,32	$1 877,62	$3 745,84	$43 175,78	$4 317,58	$47 493,36
RMT local	$44 818,80	$2 240,94	$4 470,68	$51 530,42	$5 153,04	$56 683,46
RMT corpo	$29 278,08	$1 463,90	$2 920,49	$33 662,47	$3 366,25	$37 028,72
Pavage local	$14 214,72	$710,74	$1 417,92	$16 343,37	$1 634,34	$17 977,71
Pavage corpo	$8 619,00	$430,95	$859,75	$9 909,70	$990,97	$10 900,66
	$294 748,56	$14 737,43	$29 401,17	$338 887,16	$33 888,72	$372 775,87

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier répond à la priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes. La création d'entente d'achat fait partie de la définition des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières par son accès à des prix compétitifs. L'utilisation d'entente d'achat permet la mise en commun des différents besoins des Arrondissements en matière de location afin d'atteindre des volumes d'achats plus importants ce qui facilite l'obtention de meilleurs prix.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Ville-Marie dispose d'employé.e.s supplémentaires pour ses opérations incluses dans la période d'assignation d'été, soit du mois d'avril à novembre. Si les véhicules en location ne sont pas disponibles, les activités d'entretien, d'inspection, de livraison et de mesures d'atténuation de la circulation ne pourront pas être effectuées. Les travaux de construction de saillies et de pavage en régie seront aussi compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie R ROY, Ville-Marie

Lecture :

Julie R ROY, 4 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit SAUVÉ
Chef de Section

Tél : 514-712-4653
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-03

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-03-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258271001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense totale de 372 775,88 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576740, 1576746, 1576534 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de véhicules

1258271001_Aspect financier (1).pdf

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle – Benoit SAUVE – Outlook.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit SAUVÉ
Chef de Section

Tél : 514-712-4653
Télécop. :

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258271001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Sources multiples

Source 1 Budget de fonctionnement

Source 2 PTI

Source 3 Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1			212 445,55 $	37 739,77 $				**250 185,32 $**
Montant-Source 2			74 661,17 $					**74 661,17 $**
Montant-Source 3			47 929,38 $					**47 929,38 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**335 036,10 $**	**37 739,77 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**372 775,87 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	mars	2025	Date de fin :	28	février	2026

Formulaire complété par : Benoît Sauvé

Prénom, nom

Date et heure système : 07 mars 2025 15:32:51

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

De Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1258271001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense totale de 372 775,88 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576740, 1576746, 1576534 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de véhicules

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258271001 Information comptable_VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Tél : 4385053171

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-31

Étienne LAMOUREUX
Chef de division
Tél : 514-872-5867
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

N° GDD : 1258271001

Taux taxes 2025: 1,0951303727

N° d'engagement 2025 : CC58271001

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7716063.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	47 929,38 $	43 765,92 $	43 767 $

Imputation

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7716063.801550.03107.55205.000000.0000.203764.000000.17030.00000	37 028,72 $	33 812,16 $	33 813 $
Contrat	6101.7716063.801550.03107.55205.000000.0000.203755.000000.17025.00000	10 900,66 $	9 953,76 $	9 954 $
Total		**47 929,38 $**	**43 765,92 $**	**43 767 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258271001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense totale de 372 775,88 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576740, 1576746, 1576534 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de véhicules

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258271001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-13

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie
Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258271001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense de 338 887,16 $, taxes incluses, et accorder un mandat à la compagnie de location d'autos Enterprise Canada, sur les ententes 1576740, 1576746, 1576534 et 1576512, pour la location de véhicules;

Autoriser un budget de 33 888,72 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- La portion de la dépense qui concerne les travaux à l'ouest de Atateken, au montant de **43 765,92$ net de ristournes**, est financée par le règlement corpo de l'arrondissement de Ville-Marie et fait l'objet d'une intervention financière distincte.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737
Sous-projet: 2555737000 - Arrondissement

2025	2026	2027	Total
68,0			68,0

Projet: 55737
Sous-projet: 2555737010 - Corpo.

2025	2026	2027	Total
44,0			44,0

Imputation

Projet: 55737
Sous-projet: 2555737320 Travaux de réfections mineures de trottoirs en régie - Est de Atateken

2025	2026	2027	Total
52,0			52,0

Projet: 55737
Sous-projet: 2555737330 Travaux de réfections mineures de trottoirs en régie - Ouest de Atateken

2024	2025	2026	Total
34,0			34,0

Projet: 55737
Sous-projet: 2555737300 Travaux de pavage en régie - Est de Atateken

2025	2026	2027	Total
16,0			16,0

Projet: 55737
Sous-projet: 2555737310 Travaux de pavage en régie - Ouest de Atateken

2025	2026	2027	Total
10,0			10,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
372 775,88 $	340 394,07 $	338 887,16 $	309 449,15 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM58271001 au montant de 262 166,70 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 68 175,60 $ PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

56 683,46 $ 51 759,55 $ RMT en régie - PDI local (inclut 10% pour variation de quantités)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	55205	000000	0000	203763	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

37 028,72 $ 33 812,16 $ RMT en régie - PDI corpo (inclut 10% pour variation de quantités)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	55205	000000	0000	203764	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

17 977,71 $ 16 416,05 $ Pavage en régie - PDI local (inclut 10% pour variation de quantités)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	55205	000000	0000	203754	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

10 900,66 $ 9 953,76 $ Pavage en régie - PDI corpo (inclut 10% pour variation de

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03107	55205	000000	0000	203755	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

Portion 2025 168 909,97 $ 154 237,32 $ Travaux aqueduc BF (inclut 10% pour variation de quantités)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2130	0010000	306141	04121	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Portion 2026: 33 781,99$ taxes incluses (30 847,46$, net de ristournes)

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

Portion 2025 43 535,58 $ 39 753,79 $ Travaux voirie BF (inclut 10% pour variation de quantités)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Portion 2026: 3 957,78$ taxes incluses (3 613,98$, net de ristournes)

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-03-13**

Date et heure système : 13 mars 2025 12:20:00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1258966007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 210 366,06 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes jusqu'à la fin des ententes

D'autoriser une dépense de 191 241,87$, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes jusqu'à la fin des ententes;

D'autoriser une dépense de 19 124,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 12:13

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258966007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 210 366,06 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes jusqu'à la fin des ententes

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie effectue divers travaux de propreté et d'entretien ainsi que des opérations de déneigement. Pour exécuter ces travaux sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de procéder à la location de voitures et de camionnettes, afin d'assurer la mobilité du personnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240081 : Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 2 145 125 $ net de ristournes pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025
CG24 0706 : Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 716 061,17 $, taxes et contingences incluses, pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc. (lots 4 et 7) (CG23 0033) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 785 021,08 $ à 16 501 082,25 $, taxes incluses

CA24 240461 : Autoriser une dépense supplémentaire de 59 846,79 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, accordés à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes pour l'année 2024 et janvier 2025, majorant la dépense totale à 192 470,45 $, taxes incluses

CA24 240088 : Accorder un mandat à la compagnie de location d'autos Enterprise Canada, sur les ententes-cadres 1576740, 1576746 et 1576512, pour la location de véhicules - Autoriser une dépense de 213 080,87 $, taxes et contingences incluses

CG23 0033 - Conclure des ententes-cadres avec les compagnie de location d'autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. (lot 4) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux ans avec option de renouvellement d'un an - (Montant estimé des ententes : 9 538 780,84 $, taxes incluses (contrat : 7 948 984,03 $ + contingences : 1 589 796,81 $)) - Appel d'offres public 22-19586 (2 soum.)

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à autoriser une dépense pour un montant total 210 366,06 $, taxes incluses, incluant un montant supplémentaire de 16 633,34 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités à la firme prévue dans les ententes cadres 1576512 et 1576370, pour la location de véhicules jusqu'à la fin de l'entente en février 2026, pour l'arrondissement de Ville-Marie.
Le tableau ci-dessous regroupe le nombre de véhicules à louer :

Nombre de véhicules	Montant par mois	Nombre de mois	Coûts
HIVER			
7	1 723,80 $	7	84 466,20 $
ÉTÉ			
5	1 723,80 $	7	60 333,00 $
SUV - Chefs			
1	1 538,16 $	14	21 534,24 $
Sous-total			166 333,44 $
Contingence 10 %			16 633,34 $
TOTAL			**182 966,78 $**
TOTAL AVEC TAXES			**210 366,06 $**

* Le prix de location varie selon le type de véhicule (le montant indiqué est pour les véhicules de classe 164 (SUV), 127A, 127B, 211A et 211B). Le montant pour variation de quantité permet de pallier à la variation de prix selon les types de véhicules disponibles et couvrira les dépenses de location d'équipements supplémentaires.

JUSTIFICATION

Depuis la centralisation de l'activité de la mécanique, les besoins de certaines unités en location de véhicules ont augmenté. Cela nous oblige à contribuer financièrement afin de combler l'écart entre les véhicules fournis par le Service du matériel roulant et des ateliers et nos besoins.
L'arrondissement Ville-Marie dispose d'employé.e.s supplémentaires pour ses opérations incluses dans la période d'assignation d'été et d'hiver. Si les véhicules en location ne sont pas disponibles, les activités d'entretien, d'inspection et de livraison ne pourront pas être effectuées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront imputés dans les comptes budgétaires qui suis :
Budget Voirie-Neige - Locations en lien avec les opérations de déneigement (novembre à mars)
Budget Voirie-Propreté - Locations en lien avec les activités propreté

Budget surplus plan propreté - Locations en lien avec le plan de bonification de la propreté 2025

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-18

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258966007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 210 366,06 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes jusqu'à la fin des ententes

Aspect financier_GDD 1258966007.xlsm

Delegationpouv_MLabelle.pdf

Montréal 2030 - 1258966007.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258966007**
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie*
Projet : Locations des véhicules

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

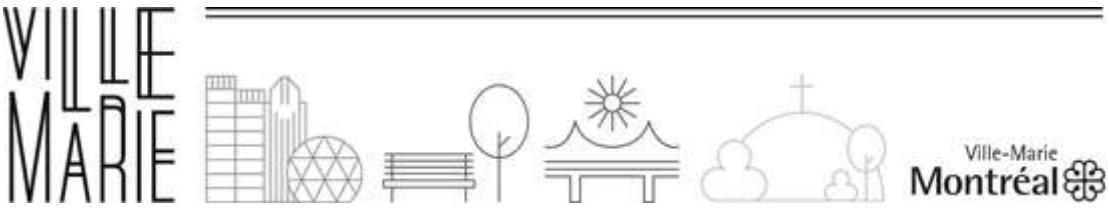

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258966007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 210 366,06 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes jusqu'à la fin des ententes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258966007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-25

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Division des ressources financières et matérielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258966007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser une dépense de 210 366,06$, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, accordés à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes pour l'année 2025 et jusqu'à la fin de l'entente en février 2026."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 210 366,06 $

	Dépenses antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		175 953,50 $	34 412,56 $					**210 366,06 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 192 092,25 $

	Dépenses antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		160 669,00 $	31 423,25 $					**192 092,25 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Année 2025

Montant: 66 992,68 $ — montant pour 2025 (5 véhicules propreté) inclut 10% pour variation de quantités

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03101	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 69 676,32 $ — montant pour 2025 (7 véhicules opération déneigement) inclut 10% pour variation de quantités

Au:	2438	0010000	306187	03121	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 24 000,00 $ — montant pour 2025 (un véhicule plan propreté 2025) inclut 10% pour variation de quantités

Au:	2438	0012000	306107	03101	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Année 2026

Montant: 3 552,72 $ — montant pour janv.-févr. 2026 (véhicules VUS propreté) inclut 10% pour variation de quantités

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03101	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 27 870,53 $ — montant pour janv.-févr. 2026 (véhicules opération déneigement) inclut 10% pour variation de quantités

Au:	2438	0010000	306187	03121	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM258966007
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-03-21**

Date et heure système : 21 mars 2025 09:47:17

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1253466001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de planage et revêtement dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel (55856)

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux planage et revêtement (PCPR) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel (55856)

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-31 10:47

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1253466001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de planage et revêtement dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel (55856)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du Conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du Conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un Conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au Conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier;
- la résolution du Conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le Conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services

Le présent sommaire a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (VM) :

· À effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés aux projets de planage et revêtement sur certains axes du réseau artériel de Ville-Marie en 2025

· De prendre en charge la réalisation des travaux de planage et revêtement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (Charte).

Un sommaire décisionnel d'octroi de contrat doit être présenté au conseil d'arrondissement, dans lequel le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est identifié comme partie prenante. Une intervention du Service des finances est également requise afin de détailler les imputations budgétaires.

Le processus d'appel d'offres est pris en charge par l'arrondissement de Ville-Marie.

Le projet actuel consiste notamment à :

Réaliser le planage et le resurfaçage de la chaussée, le marquage et la signalisation sur certains axes du réseau artériel de Ville-Marie en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240291 Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PCPR - 2024, asphaltage en régie) - Autoriser une dépense totale de 341 727,54 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-012 – 3 soumissionnaires)
CA24 240225 Autoriser une dépense globale de 750 000 $ pour l'achat de matériaux et travaux reliés au programme de réfection routière de 2024 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SIRR, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur des tronçons de rues et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement de Ville-Marie compte tenu de ses engagements envers les citoyennes et citoyens, concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement. De plus le réseau routier artériel de Ville-Marie affiche un important retard en terme d'entretien, surtout dû à des enjeux de circulation.
Les travaux de réfection routière ont pour but d'améliorer l'infrastructure routière et d'assurer la sécurité des citoyennes, citoyens et des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur. Ces travaux visent également à :

· Maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
· Améliorer l'état des infrastructures routières;
· Assurer la sécurité du public;
· Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
· Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.).

Tous les travaux seront réalisés en 2025 sur les tronçons de rue mentionnés en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 650 000 $, net de ristourne, sera assumé par la SIRR pour les travaux de chaussée dans le programme 55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyennes et citoyens, ce qui engendrera une meilleure qualité de vie pour les résidents de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2025 : appels d'offre public

Juin 2025 : octroi du contrat de planage et revêtement

juillet : Adoption du contrat de planage et revêtement au CA de Ville-Marie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 25 mars 2025
Nam NGUYEN, 25 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-03-25

Francois GOSSELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-641-1098
Télécop. :

Benoit SAUVÉ
c/s travaux et auqeduc

Tél : 514-868-7340
Télécop. : benoit.sauve@ville.montreal.qc.ca

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-03-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1253466001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de planage et revêtement dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel (55856)

Délégation.pdf

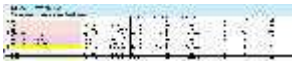
PCPR artériel- art.85.png

AGIR.pdf

Confirmation DGIUE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois GOSSELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-641-1098
Télécop. :

PCPR Artériel 2025 Ville-Marie

Tronçons retenus pour planage et revêtement

	rue	de	a	Réalisation	Avis AGIR	Avis Maintien	Long	larg	Sup
1	Sherbrooke	Clark	St-Urbain	Contrat	Favorable	Favorable	100	18	1800
2	Sherbrooke	St-Urbain	Ste-Famille	Contrat	Favorable	Favorable	120	18	2160
3	Sherbrooke	Ste-Famille	Jeanne-Mance	Contrat	Favorable	Favorable	80	18	1440
4	Sherbrooke	Jeanne-Mance	Ave du Parc	Contrat	Favorable	Favorable	100	18	1800
5	Robert Bourassa dir. Nord	Belmont	René Lévesque	Contrat	Favorable	Favorable	100	14	1400
6	Robert Bourassa dir. Sud	Cathcart	René-Lévesque	Contrat	Favorable	Favorable	130	9	1170
7	Robert Bourassa dir. nord	Cathcart	Ste-Catherine	Contrat	Favorable	Favorable	65	11	715
8	St-Laurent	Ste-Catherine	deMaisonneuve	Contrat	Favorable	Favorable	130	12	1560
9	Iberville	Maisonneuve	Ste-Catherine	Régie	Favorable	Favorable	120	12	1440
10	Iberville	Ste-Catherine	Notre-dame	Régie	Favorable	Favorable	130	12	1560

Outlook

RE: Travaux PCPR artériels - Ville-Marie 2025

À partir de Valerie GROULX <valerie.groulx@montreal.ca>
Date Ven 28/03/2025 13:10
À Francois GOSSELIN <francois.gosselin@montreal.ca>
Cc Melissa FACHINETTI <melissa.fachinetti@montreal.ca>; Minh-Tam NGUYEN <minh-tam.nguyen@montreal.ca>

Bonjour Francois,

Je te confirme que la section de la planification intégrée et la section de la coordination opérationnelle sommes d'accord avec la planification des tronçons de PCPR suivants durant la période d'Aout-Sept 2025.

- Sherbrooke de Clark à Avenue du Parc
- Robert-Bourassa de La Gauchetière à Ste-Catherine
- St-Laurent de Ste-Catherine à Maisonneuve

A noter qu'une étroite coordination sera nécessaire avec la coordination opérationnelle pour préciser les dates de réalisation.

Cordialement

Valérie Groulx, ing.

Service des infrastructures du réseau routier
Gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Division de la planification des travaux et gestion des entraves
Section de la planification intégrée

801, rue Brennan,
Montréal (Québec) H3C 0G4

Cellulaire: 438-969-0514
Courriel : valerie.groulx@montreal.ca

La Ville de Montréal doit mettre fin à une dérive coûteuse.

La sous-traitance excessive entraîne des coûts élevés et des risques de collusion, comme l'a démontré le rapport de la commission Charbonneau. Malgré cela, la Ville de Montréal continue de privilégier des firmes externes au détriment de l'expertise interne. Au cours des années 2022, 2023 et 2024 uniquement, ***c'est un sommet de plus de 700M$ qui aura été octroyé à des firmes de génie-conseil externes.***
Nous, scientifiques et ingénieurs de la Ville de Montréal, dont la convention collective est échue depuis le 31 décembre 2023, restons engagés envers la population pour assurer une gestion efficace et transparente des infrastructures à bien moindre coût.

L'ASIM, notre expertise au service de Montréal !

Notre signature est un gage d'imputabilité, d'intégrité.

De: Valerie GROULX
Envoyé: Jeudi 27 mars 2025 15:14
À: Francois GOSSELIN
Cc: Melissa FACHINETTI; Minh-Tam NGUYEN
Objet: RE: Travaux PCPR artériels - Ville-Marie 2025

Bonjour Francois,

Tel que discuté dans al rencontre du 6 mars, il s'agit de notre perspective du meilleur créneau possible pour réaliser quelque travaux que ce soit, notamment pour la chaussée, sur ces axes. La planification au-delà de 2025 est très chargée.

Si tu as l'aval de Minh comme quoi il n'y a pas d'enjeux majeurs de coordination avec ce qu'il a recueilli comme info depuis le début d'année, alors nous n'avons pas d'objection aux travaux.

Tout particulièrement pour Robert-Bourassa, il faudra toutefois s'organiser pour compléter au maximum avant le début des travaux et fermetures sur Ste-Catherine Ouest par le Grand projet.

Pour St-Laurent, il serait important de se coordonner avec la programmation évènementielle du Quartier des spectacles (Julien Lavoie)

Pourrais tu svp nous aviser lorsque les interventions seront inscrites dans AGIR pour que nous puissions en faire l'approbation.

Cordialement

Valérie Groulx, ing.

Service des infrastructures du réseau routier
Gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Division de la planification des travaux et gestion des entraves
Section de la planification intégrée

801, rue Brennan,
Montréal (Québec) H3C 0G4

Cellulaire: 438-969-0514
Courriel : valerie.groulx@montreal.ca

La Ville de Montréal doit mettre fin à une dérive coûteuse.

La sous-traitance excessive entraîne des coûts élevés et des risques de collusion, comme l'a démontré le rapport de la commission Charbonneau. Malgré cela, la Ville de Montréal continue de privilégier des firmes externes au détriment de l'expertise interne. Au cours des années 2022, 2023 et 2024 uniquement, ***c'est un sommet de plus de 700M$ qui aura été octroyé à des firmes de génie-conseil externes.***
Nous, scientifiques et ingénieurs de la Ville de Montréal, dont la convention collective est échue depuis le 31 décembre 2023, restons engagés envers la population pour assurer une gestion efficace et transparente des infrastructures à bien moindre coût.

L'ASIM, notre expertise au service de Montréal !

Notre signature est un gage d'imputabilité, d'intégrité.

De: Francois GOSSELIN
Envoyé: Jeudi 27 mars 2025 15:05
À: Valerie GROULX
Objet: Travaux PCPR artériels - Ville-Marie 2025

Bonjour Valérie,

Peux-tu me confirmer que AGIR ne voit pas d'obstacle à ce que des travaux de planage et revêtement aient lieu sur les 3 rues suivantes pendant la période estivale soit le mois d'août.

Sherbrooke de Clark à Avenue du Parc
Robert-Bourassa de La Gauchetière à Ste-Catherine
St-Laurent de Ste-Catherine à Maisonneuve

Tous les travaux seront réalisés par un entrepreneur au mois d'août 2025. Une partie des travaux pourraient avoir lieu de nuit si ça peut réduire les nuisances à la circulation.

Merci

François Gosselin
Conseiller en planification
VILLE MARIE
Division de la voirie
Arrondissement de Ville-Marie
1455 rue Bercy
Montréal

514-641-1098

Planifier pour inclure tout le monde

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Outlook

RE: Opportunité de planage et revêtement artérielle 2025 - Ville-Marie

À partir de Patrick RICCI <patrick.ricci@montreal.ca>
Date Lun 31/03/2025 08:54
À Francois GOSSELIN <francois.gosselin@montreal.ca>
Cc Eric BELLEVILLE <eric.belleville@montreal.ca>; Isabelle BESSETTE <isabelle.bessette@montreal.ca>; Stanley LEUNG <stanley.leung@montreal.ca>

Bonjour Francois, nous approuvons le financement pour les travaux. Le tout sera financer par le PCPR-Artériel 55856.

Vous pouvez procéder avec la création du GDD A-85 a cet effet.

Merci,

Patrick Ricci, ing., MBA
Chef de section - Voirie et éclairage
Division Gestion stratégique des actifs
Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Service des infrastructures du réseau routier
801, rue Brennan, 8ème étage, bureau 8154
Montréal (Québec) H3C 0G4
514 296-5004
patrick.ricci@montreal.ca

De : Francois GOSSELIN <francois.gosselin@montreal.ca>
Envoyé : jeudi 27 mars 2025 22:23
À : Patrick RICCI <patrick.ricci@montreal.ca>
Cc : Eric BELLEVILLE <eric.belleville@montreal.ca>
Objet : TR: Opportunité de planage et revêtement artérielle 2025 - Ville-Marie

Bonjour Patrick,

OBJET: Financement de 650 000$ pour des travaux de PCPR sur le réseau artériel pris en charge par Ville-Marie

J'ai validé avec AGIR et il sera possible de faire les travaux de planage et revêtement sur les 3 rues du réseau artériel de Ville-Marie au mois d'août 2025.

Merci de confirmer que la DGIUE nous accorde 650 000$ pour que je puisse attacher l'info au GDD de l'article 85.

Il me faudrait une confirmation sur un format plus formel. À la demande de la division des finances chez nous.

Merci pour ta collaboration

François Gosselin
Conseiller en planification

Division de la voirie
Arrondissement de Ville-Marie
1455 rue Bercy
Montréal

514-641-1098

Planifier pour inclure tout le monde

De : Eric BELLEVILLE <eric.belleville@montreal.ca>
Envoyé : jeudi 13 mars 2025 14:27
À : Patrick RICCI <patrick.ricci@montreal.ca>
Objet : Opportunité de planage et revêtement artérielle 2025

Bonjour Patrick,

Plusieurs tronçons du réseau artériel sont dans un état lamentable, et nous demande beaucoup de temps et d'énergie en colmatage ou réparation en ce moment.

Il semble y avoir de l'ouverture chez AGIR pour nous laisser entreprendre des travaux de planage/revêtement cette année sur Sherbrooke, sur Robert-Bourassa et St Laurent. François Gosselin s'est entretenu avec Stanley Leung et AGIR, et ces trois artères sont sorties comme possiblement libres pour 2025. Par la suite elles seront bloquées par d'autres projets majeurs selon AGIR.

Bien sûr il est vraiment trop tard pour intégrer ces travaux à la planification 2025 de Stanley mais ici, on donne notre contrat de planage en juillet et on est ouvert à l'idée d'ajouter ces travaux à notre contrat de planage.

Idéalement ces travaux seraient financés par la DGIUE, via un article 85. Selon notre estimation et les prix qu'on observe sur le réseau artériel de Ville-Marie (700K/km) nous aurions besoin de +/-650 000

$.

François va poursuivre le processus si tu vois une ouverture. Je suis également disponible pour en parler plus en détail.

Merci pour ta collaboration

Éric Belleville
Chef de division -Travaux
Tél. : 514 467-3071

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Outlook

Délégation de pouvoirs | Éric Bellevile

À partir de Eugenie PERRON <eugenie.perron@montreal.ca>
de la part de
Eric BELLEVILLE <eric.belleville@montreal.ca>
Date Lun 24/03/2025 08:57
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Benoît Sauvé, chef de section travaux, pour me remplacer jusqu'au 30 mars 2025, dans l'exercice de mes fonctions comme chef de division voirie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Éric Belleville
Chef de division - Travaux
Direction des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie

514-467-3071
1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1252678023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2025

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-02 17:13

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1252678023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2025

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-25

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1252678023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2025

03-Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées-Mars 2025.pdf

03-Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées-Mars 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mars 2025

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
9163-8478 QUEBEC INC.	1602640	2025-03-13	LABELLE, MARC	AOI VMP-23-006 - Fourniture et installation d'une clôture dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'exercice pour chiens au Square Viger Est, arrondissement Ville-Marie./GDD2239708001	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA239708001	14 371,74
Total 9163-8478 QUEBEC INC.							**14 371,74**
9386-0120 QUEBEC INC.	1654843	2025-03-06	DUFRESNE, ALAIN	Location de deux conteneurs de 8 verges cubes incluant la levée et la disposition des déchets et du recyclage au QDS 1200 de Bleury pour la période mai 2024 a mai 2025. TP - PARCS, arrondissement Ville Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 077,25
Total 9386-0120 QUEBEC INC.							**13 077,25**
7322046 CANADA INCORPORATED	1708049	2025-03-19	TREMBLAY, GINA	GAG - Acquisition de licences SoftGuard, une base de métal et l'installation, et le support annuel sont nécessaires. Aménagement du Centre Sanaaq. Portion Arrondissement	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 010,54
Total 7322046 CANADA INCORPORATED							**3 010,54**
ACIER JEAN HEBERT INC.	1706460	2025-03-10	DUFRESNE, ALAIN	2025-Entretien et réparation de 9 stations Biciborne sur le territoire de l'Arrondissement, 2 visites chacune/ selon le Devis 441 du 10 mars 2025 . TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75
Total ACIER JEAN HEBERT INC.							**10 498,75**
ACIER TAG / RIVE-NORD	1707517	2025-03-17	BOIVIN, MARIE-EVE	Achat de divers barres métalliques sur demande de contremaitre Pascal Loyer.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 978,50
Total ACIER TAG / RIVE-NORD							**4 978,50**
ALMA PLANTES INC.	1709689	2025-03-27	TREMBLAY, GINA	GAG - Acquisition, livraison et installation de plantes, tombantes, tropicales, cache pots pour l'aménagement SANAAQ. Portion Corpo.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 218,91
ALMA PLANTES INC.	1709389	2025-03-26	TREMBLAY, GINA	Soumission 1259 - Entretien annuel des plantes à Sanaaq 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	12 483,01
Total ALMA PLANTES INC.							**16 701,92**
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1708550	2025-03-21	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Formation - « Clientèles difficiles ou agressives : Intervenir de façon sécuritaire ». Offre de service mars 2025. Arr. de Ville-Marie, RH.	Ville-Marie - Services administratifs	-	23 530,00
Total APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES							**23 530,00**
ARTILUX INNOVATION INC.	1682643	2025-03-06	DUFRESNE, ALAIN	Portion estimée année 2025/ Services professionnels en ingénierie électrique - Assistance technique pour caméras et système divers. Place Jean-Paul Riopelle.- OS-VDM241018. -Parcs-	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 509,25
Total ARTILUX INNOVATION INC.							**10 509,25**

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1708863	2025-03-24	RICO, ROSELINE	Facture 8904 - cotisation annuelle 2025 - bibliothèques de Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 422,63
Total ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC							**2 422,63**
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	1705486	2025-03-11	ROUTHIER, LOUIS	Formation de 12 personnes(prévu en avril 2025) /"Travaux de courte et longue durée en milieu urbain"/ Soumission P-4849 du18 février 2025 DAUM-Annie Lambert	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	129,32
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	1705486	2025-03-06	ROUTHIER, LOUIS	Formation de 12 personnes(prévu en avril 2025) /"Travaux de courte et longue durée en milieu urbain"/ Soumission P-4849 du18 février 2025 DAUM-Annie Lambert	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	7 034,16
Total ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS							**7 163,48**
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1705748	2025-03-04	TREMBLAY, GINA	Soumission 000093133 - Affichage pour Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 724,44
Total ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.							**4 724,44**
ATELIER GRIS INC.	1707269	2025-03-13	LABELLE, MARC	GDD2255476002/ Contrat et contingences-Fabrication et l'installation d'arches en acier tubulaire peint, dans le cadre du réaménagement de la Promenade des Saveurs, dans l'arrondissement de Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA255476002	49 890,06
Total ATELIER GRIS INC.							**49 890,06**
AUDE BEAUCHAMP-BOURDEAU	1672015	2025-03-13	RICO, ROSELINE	Soumission du 6 août 2024 - Plans aménagement des alcôves Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 250,00
Total AUDE BEAUCHAMP-BOURDEAU							**2 250,00**
BETON BRUNET LTEE	1708444	2025-03-20	DUFRESNE, ALAIN	Services d'interventions diverses en signalisation routière. Hors entente. Arr. Ville-Marie, TP-aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	19 947,62
Total BETON BRUNET LTEE							**19 947,62**
BIBLIO RPL LTEE	1708397	2025-03-20	TREMBLAY, GINA	Soumission 2025031904 - Appui-livres jumbo en métal - Arr. de Ville-Marie-CSLDS-Sanaaq.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 119,18
BIBLIO RPL LTEE	1707195	2025-03-13	TREMBLAY, GINA	Soumission 2025030504 - Chariot - Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 590,59
Total BIBLIO RPL LTEE							**9 709,77**
BOO! DESIGN INC.	1708176	2025-03-19	HOUDE, MARIE	Soumission 28603 - Impression et préparation postale - Projet spécial Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 320,22
Total BOO! DESIGN INC.							**2 320,22**
CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE	1709331	2025-03-26	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 12 - Conception graphique ''Ceci n'est pas un bilan''	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 351,72
Total CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE							**2 351,72**

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
CENTAURECOM INC.	1709692	2025-03-27	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 2503-25 du 25 mars 2025/ Achat de tuques acryliques(tissé) avec logo Ville-Marie et rosace sur les 2 côtés/ TP-Émilie Marchand	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 330,75
Total CENTAURECOM INC.							**6 330,75**
CLINIQUE DE MEDECINE INDUSTRIELLE DES LAURENTIDES INC.	1706219	2025-03-07	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2025 - Évaluations médicales	Ville-Marie - Services administratifs	-	12 598,50
Total CLINIQUE DE MEDECINE INDUSTRIELLE DES LAURENTIDES INC.							**12 598,50**
COLLECTIF METALUDE	1702656	2025-03-25	LABELLE, MARC	Convention de services - Accompagnement de la bibliothèque Père-Ambroise dans un projet FDPAU en accessibilité universelle	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA255824001	24 425,34
Total COLLECTIF METALUDE							**24 425,34**
CONTENEURS S.E.A. INC.	1705686	2025-03-04	RAIL, CHRISTIANE	Achat d'un conteneur (1-trip) 10' STD avec porte de garage 6' isolée, support à tuyaux, fournitures et transport. Soumission du 13 fév. 2025. Promenade des saveurs (rue Dufresne). Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	8 950,19
Total CONTENEURS S.E.A. INC.							**8 950,19**
CROP INC.	1705731	2025-03-04	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Offre de service - Sondage climat de travail et E.D.I. Part de Ville-Marie Montant total de 15 350 $ plus taxes partagé avec la Direction générale de la Ville.	Ville-Marie - Services administratifs	-	8 057,79
Total CROP INC.							**8 057,79**
CUBEX LIMITED	1708449	2025-03-20	BOIVIN, MARIE-EVE	Location du balai Ravo 5. Location du 21 mars 2025 au 31 mars 2025. Soumission M25-070. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 094,51
Total CUBEX LIMITED							**4 094,51**
D.E. ENVIRONNEMENT INC.	1706048	2025-03-06	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2025 - Service de dégel machine a pression eau chaude. Offre de service du 18 fév. 2025. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 827,43
Total D.E. ENVIRONNEMENT INC.							**22 827,43**
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1706473	2025-03-10	BELLEVILLE, ERIC	Travaux de soudure et matériaux (incl. main d'oeuvre et camion de service) au 1455 Bercy, rack métal intérieur d'une boîte de camion. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 046,21
Total DANY TREMBLAY SOUDURE INC.							**3 046,21**
DL HERITAGE INC.	1681361	2025-03-06	DUFRESNE, ALAIN	SCULT - Restauration de loeuvre Les touristes (1989) dÉlisabeth Buffoli, située au Parc de La Presse, dans lArrondissement de Ville-Marie. Portion arr. Ville-Marie pour 2024. Ce BC est relié au BC 1681363	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 289,84
Total DL HERITAGE INC.							**12 289,84**
DUMOULIN BICYCLETTES	1707504	2025-03-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	Entretien 2025 de 7 vélos électriques (Babboe) situés au 2915 Ste-Catherine Est. / selon le Devis 245906- TP - Parcs, arr. Ville-Marie/Julien Verronneau	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37
Total DUMOULIN BICYCLETTES							**5 249,37**

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1706936	2025-03-14	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 01047205 du 12 mars 2025/ TP-Parcs-France Beaudin Location de clôture au parc Rutherford pour l'année 2025/ réf: BC 1638476 et du BC 1580977.	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 404,67
Total ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC							**11 404,67**
EQUIPEMENT LAVIGNE	1708017	2025-03-19	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert 2025 réparation/entretien de petits outils, au besoin, sur demande. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37
Total EQUIPEMENT LAVIGNE							**5 249,37**
EQUIPEMENTS PSA	1708099	2025-03-19	BOIVIN, MARIE-EVE	Plaque vibrante, GX100, pas d'eau, 12 pouces. Soumission (bulletin de vente) 86. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 681,07
Total EQUIPEMENTS PSA							**4 681,07**
GAUFAB INC.	1709207	2025-03-26	RICO, ROSELINE	Soumissions 2025023 et 2025030 - Installation dispositifs d'ombrage et scène style terrasse - Place de la création	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 929,17
Total GAUFAB INC.							**6 929,17**
GAZ PROPANE MONIN INC.	1699376	2025-03-31	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert 2025- Remplissage de propane 1455 Bercy. Arr. de Ville-Marie TP voirie-opérations.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62
Total GAZ PROPANE MONIN INC.							**3 149,62**
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1706427	2025-03-10	BOIVIN, MARIE-EVE	Achat de divers matériaux pour l'aménagement des bureaux des contremaitre aqueduc et répartition. Soumission révisée VM-0784-4. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-Travaux et Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 734,41
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1706427	2025-03-10	BOIVIN, MARIE-EVE	Achat de divers matériaux pour l'aménagement des bureaux des contremaitre aqueduc et répartition. Soumission révisée VM-0784-4. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-Travaux et Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	1 867,73
Total GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.							**5 602,14**
HORIZON ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1708475	2025-03-20	DUFRESNE, ALAIN	Offre de services PC-13516 du 06 mars 2025/ Services darpentage menant à la production dun plan topographique servant à la planification des travaux de réfection complète des éléments du belvédère du Chemin-Qui-Marche	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	15 748,12
Total HORIZON ARPENTEURS-GEOMETRES INC.							**15 748,12**
IGF AXIOM INC.	1707801	2025-03-18	LABELLE, MARC	Devis P-183-05.27 - Entente cadre VMP-22-013 - Plan de travail pour la préparation de plans et devis pour la construction d'avancées de trottoirs. Montant total de 117 499,39 $ taxes et contingences incluses Fin du contrat décembre 2025	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA246937003	89 410,51
IGF AXIOM INC.	1700735	2025-03-07	LABELLE, MARC	Entente VMP-22-013 - Services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux d'éclairage dans la rue Charlotte (Bulluon/Av.Hôtel-de-Ville) l'arr. de Ville-Marie. N/Réf.:P-183-05.21. Max. de 22,870.00$ avant taxes.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA248966001	24 010,65

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
Total IGF AXIOM INC.							**113 421,16**
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1706993	2025-03-12	BELLEVILLE, ERIC	Achats de divers outil pour équiper l'employé Michel Scantlebury. Facture # 5017373000. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 628,64
Total J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.							**3 628,64**
KOTMO INC.	1708180	2025-03-19	TREMBLAY, GINA	Soumission S00667 - Totebag - Sannaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	12 462,01
Total KOTMO INC.							**12 462,01**
L'ATELIER URBAIN INC.	1708486	2025-03-20	LABELLE, MARC	Services professionnel pour la réalisation d'une étude des besoins en infrastructures communautaires, sociales, sportives et de loisirs pour le futur pôle civique du PPU des Faubourgs et émettre des recommandations. Arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA259853002	40 108,37
Total L'ATELIER URBAIN INC.							**40 108,37**
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1705760	2025-03-04	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 525204 - Autocollant jour ou lieu de collecte non respecté	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 006,84
Total L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.							**3 006,84**
LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH	1707503	2025-03-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	2025- Bon de commande ouvert -Parcs-/Julien Verronneau Inspection et certification de notre flotte de vélos cargos suite à un rappel de la Cie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75
Total LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH							**2 099,75**
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1708179	2025-03-19	HOUDE, MARIE	Soumission d48535 - Oriflammes Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 628,67
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.							**2 628,67**
LE COMITE	1709240	2025-03-26	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 1229 - Entreposage structures hivernales - Place du Village	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 173,26
Total LE COMITE							**6 173,26**
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1708173	2025-03-19	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission SO11414 - Installation d'un auvent rétractable réparé - Place du Village	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 512,89
Total LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.							**4 512,89**
LES AMIS ET MOI INC	1707138	2025-03-13	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Offre de service du 11 mars 2025 - Halte garderie lors des CA de Ville-Marie en 2025	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 834,66
Total LES AMIS ET MOI INC							**2 834,66**
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	1708121	2025-03-19	DUFRESNE, ALAIN	Location mensuelle ventilateur (blower) et réservoir. Installation, désinstallation et les transports. Deux (2) soumissions du 18 mars 2024. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	17 690,39
Total LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE							**17 690,39**
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1707273	2025-03-13	LABELLE, MARC	GDD 22559349001/ Contrat et contingences/ Fourniture des modules de jeux d'eau dans le cadre des travaux prévus dans la portion nord du parc des Royaux, pour une période de 10 mois, sans option de renouvellement --Parcs-Sophie Duval	Ville-Marie - Travaux publics	DA259349001	91 868,40

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
Total LES INDUSTRIES SIMEXCO INC							**91 868,40**
LES SERRES RIEL INC	1706955	2025-03-12	LABELLE, MARC	GDD 2246071001-AO24-20732-TP- Parcs et Mont-Royal / 2025- Fourniture de fleurs annuelles pour l'arr Ville-Marie--Benoît Lepage/	Ville-Marie - Travaux publics	DA246071001	67 078,01
Total LES SERRES RIEL INC							**67 078,01**
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1701298	2025-03-20	ROY, JULIE	Location de deux voitures compactes; 4 portes ; classe 144 ; avec gyrophare. Entente 1576368, se terminant le 25 janv. 2026. Arr. de Ville-Marie Équipe TP-Règlementation-Manon Ouellet.	Ville-Marie - Travaux publics	-	23 318,77
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1701298	2025-03-05	ROY, JULIE	Location de deux voitures compactes; 4 portes ; classe 144 ; avec gyrophare. Entente 1576368, se terminant le 25 janv. 2026. Arr. de Ville-Marie Équipe TP-Règlementation-Manon Ouellet.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 112,46
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1705691	2025-03-04	BEAULIEU, JOHANNE	Location en 2025 d'une fourgonnette 7 passagers sur entente 1576369 Du 1er janvier au 31 décembre 2025 - SLDS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	12 573,30
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							**42 004,53**
MARC FAUTEUX ET ASSOCIES INC	1707505	2025-03-19	DUFRESNE, ALAIN	Services professionnels en architecture du paysage pour l'Esplanade Tranquille selon l'Offre de service-portion Plantation- du 14 février 2025-TP-Julien verronneau	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 595,88
Total MARC FAUTEUX ET ASSOCIES INC							**13 595,88**
MECANO-INDUSTRIE INC.	1650351	2025-03-06	DUFRESNE, ALAIN	Proposition S-2312367- Entretien de portes vespasiennes de la Place dArmes deux (2) fois par année pour une période de trois (3) ans. Début mai 2024 à octobre 2026.Montant total du contrat de 21 200$.-Parcs- Aménagement	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 669,32
Total MECANO-INDUSTRIE INC.							**5 669,32**
NI PRODUITS INC.	1707220	2025-03-13	TREMBLAY, GINA	Soumission 9998 - Ilots de tri - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	18 630,36
Total NI PRODUITS INC.							**18 630,36**
ODONATA CONSULTANT INCORPORATED	1706419	2025-03-10	TREMBLAY, GINA	Facture 2025100 - Accompagnement des ALIS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	10 551,24
Total ODONATA CONSULTANT INCORPORATED							**10 551,24**
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1709444	2025-03-26	TREMBLAY, GINA	Soumission du 24 mars 2025 - Location conteneur Emmis - été 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 329,15
Total PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES							**3 329,15**
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1707049	2025-03-13	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2025 pour réparation, entretien supplémentaire et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E	Ville-Marie - Services administratifs	-	20 997,50
Total PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST							**20 997,50**
R.M. LEDUC & CIE INC.	1709520	2025-03-27	HOUDE, MARIE	Soumission 1383 - Papeterie et matériel de bureau - Bibliothèque Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 467,88

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
Total R.M. LEDUC & CIE INC.							**3 467,88**
RAYMOND ROBERT LTEE	1709963	2025-03-31	RESTREPO, JUAN CARLOS	2025_TP-Parcs-Marc-André Lamontagne ou Pierre Dubois Bon de commande ouvert pour réparations sur demande de machine fixe atelier de soudeur	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37
Total RAYMOND ROBERT LTEE							**5 249,37**
ROBERT BOISVERT	1710080	2025-03-31	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission du 28.02.25 - Conception et réalisation de la programmation estivale 2025. Arr. de Ville-Marie, Communications.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 572,19
Total ROBERT BOISVERT							**2 572,19**
ROYAL PHOTO INC	1706458	2025-03-10	TREMBLAY, GINA	GAG - Acquisition et livraison déquipement photo-vidéo pour le Medialab du Centre Sanaaq. Pour plus d'information voir la soumission SQ07776. Portion Arrondissement.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 249,06
Total ROYAL PHOTO INC							**2 249,06**
SENTIER URBAIN	1705311	2025-03-03	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré - 1 soumissionnaire-(OBNL)-GDD2259905001 / Réalisation de projets prévus au plan d'action Potager du voyageur 2025- Parcs- Xavier Guay- Marleau	Ville-Marie - Travaux publics	DA259905001	76 108,00
Total SENTIER URBAIN							**76 108,00**
SIX CREATIVELAB	1710069	2025-03-31	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission S1139-C40 - Outils promotionnels pour les activités de la saison estivale 2025 dans les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 051,46
Total SIX CREATIVELAB							**3 051,46**
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1710034	2025-03-31	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 00351854. Renouvellement Annuel (12 mois) AutoCAD. Abonnement 110003565491. Arr. de Ville-Marie, TP - PARCS.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 435,54
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1708084	2025-03-19	DUFRESNE, ALAIN	Devis 00351884 - Licences AutoCAD - Abonnement 110003565491 du 11 mai 2025 au 10 mai 2026. TP Voirie - Travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 588,28
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1697646	2025-03-25	LEMYRE, PATRICK	Soumissions 00352026 et 00352027 - Licence AutoCAD - ME Gravel - R693738	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 231,65
Total SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL							**26 255,47**
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1698153	2025-03-11	RESTREPO, JUAN CARLOS	Produits d'hygiène et d'entretien divers, sur entente 1562756, pr le 2915 Ste-Cath-Est-Parcs-Julie Dassylva	Ville-Marie - Travaux publics	-	67,65
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1698153	2025-03-10	RESTREPO, JUAN CARLOS	Produits d'hygiène et d'entretien divers, sur entente 1562756, pr le 2915 Ste-Cath-Est-Parcs-Julie Dassylva	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 168,81
Total SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)							**2 236,46**
TECHSPORT INC.	1706995	2025-03-12	LABELLE, MARC	GDD2258491002/ Fourniture et l'installation de billots de bois, dans le cadre du réaménagement de la Promenade des Saveurs, dans l'arrondissement de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA258491002	26 477,39
Total TECHSPORT INC.							**26 477,39**

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
TELTECH SIGNALISATION INC.	1706483	2025-03-10	BELLEVILLE, ERIC	Service de signalisation routière. Soumissions (préfactures) DPM-2502 (VM-100, VM-101, VM-102 et VM-103). Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 083,60
Total TELTECH SIGNALISATION INC.							**2 083,60**
TENAQUIP LIMITED	1707369	2025-03-14	SEBERA, VIVIANE	ARR. VMA - COMMANDE DE COFFRET À OUTILS ET UN TOURET D'ÉTABLI. SOUMISSION # 16641332-00 & SOUMISSION 16653255-00	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 719,16
Total TENAQUIP LIMITED							**2 719,16**
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1708586	2025-03-21	RESTREPO, JUAN CARLOS	Produits de jardinage pour la saison 2025. Soumission 575061. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 335,41
Total TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.							**7 335,41**
TOURMAC INC.	1706875	2025-03-12	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré, 2 prix, plus bas prix conforme, pour l'achat de 100 paniers de rue, selon le devis. Soumissions 5252 du 13 fév. 2025. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	59 002,97
Total TOURMAC INC.							**59 002,97**
TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC.	1681216	2025-03-31	TREMBLAY, GINA	VILLE-MARIE_Acquisition de mobilier préfabriqué pour le Centre SANAAQ pour compléter les travaux d'aménagement du Centre Sanaaq - AO 24-20495 -LOT 3 - BC lié au 1681227	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	31,08
TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC.	1681216	2025-03-25	TREMBLAY, GINA	VILLE-MARIE_Acquisition de mobilier préfabriqué pour le Centre SANAAQ pour compléter les travaux d'aménagement du Centre Sanaaq - AO 24-20495 -LOT 3 - BC lié au 1681227	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	8 247,31
Total TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC.							**8 278,39**
URBAN POT INC.	1709250	2025-03-26	TREMBLAY, GINA	GAG - Acquisition et linstallation de mobilier 24x BLU DOT Item BUDDY DINING CHAIR #BU1-DINCHR-modèle WO 9 xBLU DOT Item BUDDY BARSTOOL #BU1-BARSTL-WO SANAAQ. Portion arrond	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 523,35
Total URBAN POT INC.							**4 523,35**
VIDEOTRON LTEE .	1708374	2025-03-20	DUFRESNE, ALAIN	Déplacement de réseau sur l'Av. Lalonde (entre De la Visitation et Panet) Projet ING-375387- Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-Travaux.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	11 175,40
Total VIDEOTRON LTEE .							**11 175,40**
VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS	1703879	2025-03-06	LABELLE, MARC	Convention de services - Coordination et l'animation du Comité du Quartier Culturel des Faubourgs Convention se terminant le 31 décembre 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA259891001	93 438,87
Total VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS							**93 438,87**
Total général							**1 176 607,44**

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mars 2025

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Aiguisage Pigeon Inc. (453418)	38681	-	11-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B53K12)	246,72
Total Aiguisage Pigeon Inc. (453418)						**246,72**
Alima, Centre De Nutrition Sociale Perinatale (721103)	23	-	14-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	(135,00)
Total Alima, Centre De Nutrition Sociale Perinatale (721103)						**(135,00)**
Aman, Johanna (738788)	de20250221101128	Cotisation annuelle groupement Culture Montréal	25-févr-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B53K18)	13,81
Total Aman, Johanna (738788)						**13,81**
Auger, Alexis (740802)	de20250224152141	-	24-févr-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Mobilité et planification	51,84
Total Auger, Alexis (740802)						**51,84**
Boo! Design Inc. (123330)	18965	-	20-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	404,20
	18983	-	20-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	687,67
Total Boo! Design Inc. (123330)						**1 091,87**
Chih-Chien Wang (181591)	fr202503529	Une nouvelle forêt en devenir du 27 mars au 11 mai 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto	07-mars-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	3 700,81
	fr202503530	L'acte d'oubli Acte 2 : se détourner des ténèbres du 27 mars au 11 mai 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto	07-mars-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	2 650,93
Total Chih-Chien Wang (181591)						**6 351,74**
Christele Brien (151380)	2025f01	-	11-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	185,00
Total Christele Brien (151380)						**185,00**
Compugen Inc. (117580)	5228102	-	13-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	128,08
Total Compugen Inc. (117580)						**128,08**
Copie Express (116785)	csg14680	-	12-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	57,74
Total Copie Express (116785)						**57,74**
Cour Municipale De Montreal (112450)	499071554	Constat d'infraction 499 071 554 du 17 janvier 2025	11-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	172,58
Total Cour Municipale De Montreal (112450)						**172,58**
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	38227	-	14-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Mobilité et planification	430,45
Total Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)						**430,45**
Diane Vincent (685709)	22025	-	13-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	400,00
Total Diane Vincent (685709)						**400,00**
Direction Chretienne Inc. (176033)	c13134	-	18-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	135,00
Total Direction Chretienne Inc. (176033)						**135,00**
Editions Du Rognon (254209)	25002	-	13-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	300,00
Total Editions Du Rognon (254209)						**300,00**
Elaine Farfard-Marconi (734832)	1	-	26-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	350,00
Total Elaine Farfard-Marconi (734832)						**350,00**
Go Jeunesse (565797)	sdf5206	-	24-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	365,00
Total Go Jeunesse (565797)						**365,00**
Groupe Mp Plus (321686)	98424	Formation	27-févr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	398,94
	99974	Formation	27-févr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	262,47
	100482	Formation	06-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	734,89
Total Groupe Mp Plus (321686)						**1 396,30**
Jean-Felix Mailloux Enr. (135342)	202503	-	20-mars-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	2 414,71
Total Jean-Felix Mailloux Enr. (135342)						**2 414,71**
Karine Laurence (157787)	250118	-	26-févr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	370,00
	2250202	Prise de vue photographie	27-févr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	185,00
	3250301	-	19-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	185,00
Total Karine Laurence (157787)						**740,00**
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1144573	-	27-févr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Cabinet des Élus	29,40
	1145931	-	28-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Permis et inspection (B53K28)	29,40
Total L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)						**58,80**
La Marche Du Crabe (266458)	2509	-	28-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	262,47
Total La Marche Du Crabe (266458)						**262,47**
Laboratoire D'Essai Mequaltech (349729)	000227255	-	26-févr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B53K12)	738,48
Total Laboratoire D'Essai Mequaltech (349729)						**738,48**
Lamcom Technologies Inc. (138785)	330907	-	28-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	188,56
Total Lamcom Technologies Inc. (138785)						**188,56**
Laura Brunelle (453021)	202	-	26-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	300,00
Total Laura Brunelle (453021)						**300,00**
Le Collectif I Inc. (723401)	08224	Place du village, branchement	24-févr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	275,61
Total Le Collectif I Inc. (723401)						**275,61**
Lemieux, Anne-Marie (154491)	de20250313152246	Formation déontologie du Barreau du Québec	13-mars-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Greffe (B53K05)	117,29
Total Lemieux, Anne-Marie (154491)						**117,29**
Leo Boisvert (735660)	ia202501	-	26-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	500,00

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Total Leo Boisvert (735660)						**500,00**
Lepointdevente.Com Inc. (603998)	202501807	-	04-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	209,97
	202504477	-	24-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	78,74
Total Lepointdevente.Com Inc. (603998)						**288,71**
Les Films Du 3 Mars (137176)	5330	-	24-févr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	262,47
Total Les Films Du 3 Mars (137176)						**262,47**
Maintenance Atomikk Inc. (737577)	11835	-	11-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	855,95
Total Maintenance Atomikk Inc. (737577)						**855,95**
Maison 4:3 Inc (452657)	12653	-	04-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	272,97
Total Maison 4:3 Inc (452657)						**272,97**
Manon Brunet (531298)	brunetsutto1	-	12-mars-2025	CACHET D'ARTISTE	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	787,41
Total Manon Brunet (531298)						**787,41**
Manon Dionne (665691)	168	-	13-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	250,00
Total Manon Dionne (665691)						**250,00**
Maria Elena Arranz Bayon (739990)	arranzbayonsutto06	-	28-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	750,00
	arranzbayonsutto07	-	26-mars-2025	CACHET D'ARTISTE	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	293,69
Total Maria Elena Arranz Bayon (739990)						**1 043,69**
Morrissette, Isabelle (518534)	de20250321092838	-	21-mars-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B53K18)	21,42
Total Morrissette, Isabelle (518534)						**21,42**
Multi Psi Inc. (708672)	venr00130	-	14-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	61,20
Total Multi Psi Inc. (708672)						**61,20**
Myriam Jezequel (602659)	1103202501	-	13-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	314,96
Total Myriam Jezequel (602659)						**314,96**
Nubia Yamile Villamil Rojas (740440)	001	-	28-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	1 000,00
Total Nubia Yamile Villamil Rojas (740440)						**1 000,00**
Productions Ciel Variable (100749)	web20250227	-	18-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	100,79
Total Productions Ciel Variable (100749)						**100,79**
R.M. Hebert Inc. (109288)	72087	-	26-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	172,18
	72088	-	26-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	271,92
Total R.M. Hebert Inc. (109288)						**444,10**
Robert Boisvert (158537)	00525	-	04-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	472,44
Total Robert Boisvert (158537)						**472,44**
Rouleaux De Papier & Rubans J.L. Inc. (117378)	533966	-	14-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	415,75
Total Rouleaux De Papier & Rubans J.L. Inc. (117378)						**415,75**
Six Creativelab (201751)	f2546c40	-	20-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	48,82
Total Six Creativelab (201751)						**48,82**
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9949042284	-	20-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	207,43
	9949876201	-	20-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	101,77
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						**309,20**
Sylvain A. Trottier (265678)	gia2409	-	16-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	341,21
	gia2501	-	13-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	318,64
Total Sylvain A. Trottier (265678)						**659,85**
Systemes Electro Mecanique S.E.M. Inc (116716)	081018	-	07-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	512,34
Total Systemes Electro Mecanique S.E.M. Inc (116716)						**512,34**
Telus Health (Canada) Ltd. (688939)	2312411	-	27-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B53K04)	810,00
Total Telus Health (Canada) Ltd. (688939)						**810,00**
Tenaquip Limited (115760)	1661627700	-	03-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16)	288,76
Total Tenaquip Limited (115760)						**288,76**
Vinicius Messias Ribeiro (740852)	messiasribeirosutto03	-	12-mars-2025	CACHET D'ARTISTE	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	1 000,00
Total Vinicius Messias Ribeiro (740852)						**1 000,00**
Total général						**27 357,88**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1255867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 19:31

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255867001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240458 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024
CE24 0466 - 27 mars 2024 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023
CE23 1551- 27 septembre 2023- Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023

DESCRIPTION

Pour l'année 2024, le budget des charges transférées de l'agglomération pour l'entretien du Parc du Mont-Royal s'élève à 2 527 100 $ (2 144 800 $ pour la rémunération et 382 300 $ pour les autres familles de dépenses), alors que les dépenses réelles se sont chiffrées à 2 678 650 $, un dépassement du budget original de 151 550 $ a donc été constaté pour cette activité déléguée.
Le budget pour l'année 2023 a été dépassé de 6 % .

JUSTIFICATION

L'article 2 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du

décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport annuel 2023 relatif à l'entretien du Parc du Mont-Royal est présenté en pièce-jointe.
Le déficit de 151 550 $ pour l'entretien du Parc du Mont-Royal est attribuable au volet de la rémunération pour 232 958 $ (salaires 142 464 $ et temps supplémentaire 90 494 $). Ce déficit a été compensé par un excédent au niveau des autres familles de dépenses de 81 408 $.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport au comité exécutif du 14 avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 1er avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-03-25

Mylene JALBERT-LEBOEUF Agente de gestion des ressources financières	Isabelle FORTIER Cheffe de division
Tél : 514-868-4567 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-4512 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2025-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Rapport annuel déc 2024 - Entretien du parc Mont-Royal.pdfDelegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-868-4567
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

RAPPORT ANNUEL 2024

ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL				
	2024			
	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 31-12-2024	ÉCART
DÉPENSES				
CR 306118				
▸ Rémunération	1 651 200,00	1 651 200,00	1 889 373,00	-238 173,00
▸ Charges sociales	493 600,00	493 600,00	488 385,00	5 215,00
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	**2 144 800,00**	**2 144 800,00**	**2 377 758,00**	**-232 958,00**
CR 306118				
▸ Transport et communications	0,00	0,00	0,00	0,00
▸ Services professionnels, techniques et autres	60 000,00	42 320,00	39 408,00	2 912,00
▸ Location, entretien et réparation	147 300,00	146 925,00	128 803,00	18 122,00
▸ Biens non durables	105 000,00	157 234,00	125 310,00	31 924,00
▸ Biens durables	20 000,00	28 202,00	7 371,00	20 831,00
▸ Autres objets	50 000,00	7 619,00	0,00	7 619,00
Sous-total - AUTRES FAMILLES	**382 300,00**	**382 300,00**	**300 893,00**	**81 408,00**
TOTAL	**2 527 100,00**	**2 527 100,00**	**2 678 650,00**	**-151 550,00**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1253172002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable sur la rue du Havre entre les rues Ontario et Sainte-Catherine est, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable sur la rue du Havre entre les rues Ontario et Sainte-Catherine est, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 11:59

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253172002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable sur la rue du Havre entre les rues Ontario et Sainte-Catherine est, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie possède l'expertise et la compétence technique pour superviser la conception et la réalisation d'aménagements cyclables. Par conséquent, il souhaite offrir au service de l'urbanisme et de la mobilité, la prise en de la conception et de la réalisation d'un réaménagement cyclable sur la rue du Havre, entre les rues Ontario et Sainte-Catherine, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Pour 2025, l'arrondissement souhaite bonifier l'aménagement cyclable sur la rue du Havre, entre les rues Ontario et Sainte-Catherine, sur une longueur de 655 mètres. Actuellement, l'aménagement cyclable présent sur cette rue se limite à une chaussée désignée dans les 2 directions, entre la rue Ontario et le boulevard de Maisonneuve, et une piste cyclable bidirectionnelle, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine. L'aménagement proposé est une piste cyclable bidirectionnelle sécuritaire du côté est de la chaussée, protégée par des bollards sur toute la longueur.

Outre les avantages pour les cyclistes, il est également à noter que cet aménagement permettra de renforcer les interdictions de stationner à moins de 5 mètres des intersections, afin d'améliorer la visibilité.

L'aménagement cyclable sera de type « transitoire». Les travaux sont composés principalement de marquage et de signalisation en plus de travaux de voirie mineurs. L'arrondissement souhaite déployer tôt durant la période estivale de 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0665 Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CM24 1221 Adopter une résolution visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation du conseil d'agglomération, au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

DESCRIPTION

Le projet consiste à bonifier l'aménagement cyclable sur la rue du Havre, entre les rues Ontario et Sainte-Catherine, sur une longueur de 655 mètres. L'aménagement proposé est une piste cyclable bidirectionnelle sécuritaire du côté est de la chaussée protégée par des bollards sur toute la longueur. L'aménagement proposé s'harmonise et est coordonné avec les autres projets de ce secteur.

JUSTIFICATION

Cette opportunités de développement du réseau cyclable permettra de répondre à la demande d'un nombre croissant de cyclistes. Cet ajout permettra de faire le lien avec les aménagements cyclables existants, d'assurer la visibilité des cyclistes par les autres usagers et enfin, d'améliorer la sécurité et le sentiment de confort pour les cyclistes de tous âges.

Ces aménagements devraient donc contribuer à un transfert modal en faveur du transport actif, ce qui favorisera l'adoption de saines habitudes de vie en termes de santé et d'activité physique et aussi à la lutte aux changements climatiques.

Par conséquent, comme les travaux envisagés touchent le réseau cyclable identifié au Plan Vélo 2019, dont la compétence en matière d'aménagement et de réaménagement est déléguée par le conseil d'agglomération au conseil municipal, la Direction de l'aménagement et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie demande la délégation pour la conception et la réalisation des travaux, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur estimée des coûts du projet est de 100 000 $.

Ce sont essentiellement des travaux de marquage, de signalisation, d'installation de bollards, et des travaux de voirie mineurs.

Les coûts reliés aux travaux de rehaussement des aménagements cyclables sont assumés par le budget de fonctionnement vélo du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en :

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (Résultat 2.2 du plan).

Ces travaux permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le cadre du présent sommaire a un impact majeur sur la sécurité des cyclistes en minimisant les risques d'accident. Cela encourage aussi plus de résidents de l'~~A~~arrondissement à utiliser le vélo comme mode de transport, avec les nombreux bénéfices individuels et collectifs que cela implique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2025: Le CM devra accepter l'offre du CA (via une résolution)
Février à Juin 2025 : Conception des plans de marquage/signalisation
Juillet 2025 : Réalisation sur le terrain des changements de signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Camille TROUDE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Camille TROUDE, 28 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-27

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1253172002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable sur la rue du Havre entre les rues Ontario et Sainte-Catherine est, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

Délégation de pouvoir Marc Labelle.pdf

lettre approbation SUM projet Du HAVRE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

Urbanisme et mobilité
Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité
303, rue Notre-Dame Est, 6ème étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

PAR COURRIEL

Le 20 mars 2025

Monsieur Marc Labelle
Directeur d'arrondissement
Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve E, 19e étage,
Montréal, H2L 4L8
marc.labelle@montreal.ca

Objet : Réaménagement de l'axe Du Havre dans le contexte d'aménagement d'un CMD sur Hochelaga

---

Monsieur,

Comme vous le savez, dans le cadre du projet CMD Hochelaga, il a fallu revoir la portée du projet afin d'y inclure une portion de la rue Du Havre.

Lors d'échanges avec monsieur Hugues Bessette, directeur des projets d'aménagement urbain, il a été convenu que votre arrondissement demeure responsable du réaménagement de l'axe au sud d'Ontario. Afin de régulariser la situation, nous vous confirmons, par la présente, que le Carrefour urbanisme et mobilité vous octroie le budget demandé par votre arrondissement afin de réaliser les interventions requises.

L'annexe 1 ci-jointe précise la portée du projet ainsi que le budget qui lui est accordé.

Activités subséquentes pour le projet sélectionné

Pour les projets dont les interventions sont localisées sur le Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) ou sur le Réseau cyclable, au plus tôt, votre arrondissement devra soumettre un dossier décisionnel à votre conseil afin que ce dernier adopte, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une résolution visant à offrir vos services au conseil de la Ville en vue de la prise en charge de la réalisation des projets sélectionnés.

Ce dossier décisionnel devra notamment faire référence au numéro et au nom de projet ci-haut ainsi que préciser les informations suivantes, lorsqu'applicable :

- Le nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau;
- Le nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau;
- Le nombre de SAS vélo ajoutés au réseau;
- Le nombre de kilomètres de rues réaménagés;
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées;
- Le nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés;
- Le nombre d'arbres ajoutés.

En contrepartie, un dossier décisionnel, préparé par le SUM, sera présenté au conseil de la Ville afin d'accepter l'offre de services de votre arrondissement.

Par la suite, pour le projet, nous vous rappelons que :

- La réalisation des projets doit être terminée d'ici la fin de l'année 2025. Tout écart avec le montant octroyé dans cette lettre doit être autorisé par le SUM, et donc nous être signalé le plus tôt possible. À cet effet, un formulaire justificatif et explicatif devra être rempli par les personnes responsables en arrondissement;
- Le SUM se réserve le droit de retirer le financement du projet si une ou plusieurs exigences techniques émises par les équipes du SUM ne sont pas prises en compte.

Veuillez noter qu'un suivi de l'évolution des travaux sera effectué au courant de l'année.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le directeur par intérim,

Signature numérique de David Therrien
Date : 2025.03.20 11:12:48 -04'00'

DT

c. c. Mme Annie Lambert, cheffe de division - Mobilité et occupation domaine public - Arr. Ville-Marie
M. Louis-Henri Bourque, directeur – Planification et mise en valeur du territoire
Mme Floriane Vayssières, cheffe de division - Planification des réseaux et programmation des aménagements - Service de l'urbanisme et de la mobilité
M. Damien Le Henanff, chef de division - Administration et gestion de portefeuille - Service de l'urbanisme et de la mobilité

Annexe 1 : Présentation du projet retenu, pour réalisation des travaux en 2025

Numéro de projet	Titre du projet	Résultat	Financement PDI-45000	Financement PDI-59070	Financement BF Vélo	Financement Vision Zéro	Article 85 requis?
SUM_VIM25-0440	Vélo - Réaménagement de la piste cyclable de la rue Du Havre entre les rues Ontario et Ste-Catherine	Sélectionné			100 000 $		Oui

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 26/03/2025 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1243466006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 105 592,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux reliés au Programme complémentaire de planage et revêtement 2025 sur diverses rues locales de l'arrondissement

D'autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 105 592,00 $, taxes incluses, pour les matériaux et contrats de travaux reliés au Programme complémentaire de planage et revêtement 2025 sur diverses rues locales de l'arrondissement;

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier. »

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 12:53

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1243466006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 105 592,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux reliés au Programme complémentaire de planage et revêtement 2025 sur diverses rues locales de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La division de la voirie entend déployer en 2025 un important programme de réfection routière (PCPR 2025). Ce type de projet implique l'octroi de nombreux contrats pour certaines activités spécifiques et l'acquisition de biens et services que l'arrondissement n'est pas en mesure de réaliser à même ses ressources. Parmi les actifs qui seront remis à neuf, notons le pavage des rues et la réparation de quelques accessoires égout et aqueduc qui doivent être remplacées par des équipements ajustables (puisards, regards d'égout, etc.). Afin de réserver les montants nécessaires et de regrouper dans un seul dossier décisionnel la plupart des engagements financiers reliés au programme, nous présentons ici une demande globale de 1 105 592,00 $ pour la saison de travaux 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 - 1583 **-** Conclure des ententes-cadres avec les firmes Demix Construction – une division de groupe CRH Canada inc. (groupe A1: 6 409 293,15 $ et groupe A2: 2 101 394,06 $), Construction DJL inc.(groupe A1: 1 739 731,28 $ et groupe A2: 1 207 693,09 $) et Construction & Pavage Portneuf inc. (groupe A1: 586 396,37 $) pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à chaud pour une durée de 36 mois, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres: 13 851 184,14 $, taxes incluses (ententes-cadres: 12 044 507,95 $ + variation des quantités 1 806 676,19 $) - Appel d'offres public 24-20482 (3 soumissionnaires)

CA24 240225 **-** Autoriser une dépense globale de 750 000 $ pour l'achat de matériaux et travaux reliés au programme de réfection routière de 2024 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

DA24 3466001 - Accorder un contrat à Insta-Mix inc. pour la location d'une profileuse à asphalte pour une période de deux mois, au montant de 41 678,38 $ (taxes incluses). 3 soumissionnaires conformes;

CA23 240266 - Autoriser une dépense de 450 000 $ taxes incluse, pour la réalisation de travaux de pavage en 2023 pour des travaux en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du programme de réfection routière inscrit au PDI;

CA22 240317 - Autoriser une dépense de 350 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en 2022

pour des travaux en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2022-2031

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser l'acquisition de biens et services nécessaire à la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement 2025. Tous les contrats de services sont octroyés par appel d'offres sur invitation ou publics selon les estimations. L'approvisionnement de la plupart des matériaux se fait en ayant recours aux entente-cadres de la Ville de Montréal. Les 17 rues en projet de pavage sont sur le réseau routier local et 38% des projets sont situés à l'ouest de la rue Atateken. Les détails sont disponibles dans le tableau en pièce-jointe. À l'exception de certains services spécialisés, la plupart des travaux seront réalisés par les employés de la voirie de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Cet investissement permet d'assurer le maintien des infrastructures en respectant l'objectif de rénover au minimum 3% du réseau routier à chaque année. De plus, les investissement dans le réseau de voirie (chaussée, trottoirs, arbres et accessoires égout et aqueduc) permettent de maintenir la qualité de vie des résident.e.s et de faciliter les opérations d'entretien de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les contrats seront octroyés par l'arrondissement dans les prochains mois. L'ensemble des travaux seront gérés par l'arrondissement et la plupart de la main-d'oeuvre est fournie par l'arrondissement. Les matériaux sont achetés via les ententes d'achat conclues entre les fournisseurs et la ville valides en 2025.

L'ensemble des estimations de dépenses qui font l'objet de ce dossier seront financées selon le mode de partage suivant :

Un montant maximal de 552 796,00 $ taxes incluses, ou **504 776,43 $** net de ristournes sera financé par le PDI de l'arrondissement. Cette dépense sera réalisée à 100% en 2025 et prévue au Programme de réfection routière - 55737 de l'Arrondissement de Ville-Marie. Le financement est répartit entre le PDI local (62%) de l'arrondissement pour les rues situées à l'est de Atateken et le PDI corpo (38%) de l'arrondissement pour les rues situées à l'ouest de la rue Atateken.

Un montant maximal de 552 796,00 $ taxes incluses, ou 504 776,43 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-008 Programme complémentaire de planage-revêtement - local CM17 0080. Cette dépense sera réalisée à 100% en 2025 et prévue au PDI 2025-2034 de la ville-centre dans le cadre du programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - local.

Répartition des dépenses (taxes incluses)				
	Montant total	**PCPR - DGIUE 50%**	**PRR local 31%**	**PRR corpo 19%**
Location d'équipement (paveuse, fardier, balai mécanique, etc.)	97 226 $	48 613 $	30 140 $	18 473 $
Transport	129 138 $	64 569 $	40 033 $	24 536 $
Matériaux (enrobés bitumineux, béton, colle, etc.)	722 858 $	361 429 $	224 086 $	137 343 $
Signalisation	60 674 $	30 337 $	18 809 $	11 528 $
Corrélatifs	95 696 $	47 848 $	29 666 $	18 182 $
Total	**1 105 592 $**	**552 796 $**	**342 734 $**	**210 062 $**

Total à financer : 1 105 592,00 $ (taxes incluses)

Ce projet ne présente pas de dépenses en contingences

100% de la dépense est affectée aux chaussées et accessoires

Les travaux auront lieu sur les rues locales suivantes :

PCPR 2025 - et SDGC				longueur	largeur	superficie	projet corpo (38%)
1	Dorion	Rouen	Sherbrooke	230	11	2530	
2	Providence	St-Hubert	St-Hubert	150	8	1200	1200
3	St-Christophe	Ste-Catherine	René-Lévesque	190	9,5	1805	1805
4	Panet	Ste-Catherine	Maisonneuve	100	8	800	
5	Panet	René-Lévesque	Ste-Rose	100	8	800	
6	SDGC Hogan 2025	Hochelaga	de Rouen	50	9	450	
7	Projet fosses Dufresne	Larivière	Ontario				
8	SDGC St-Timothé	Ontario Est	Robin				
9	St-André	La Gauchetière	R-Lévesque	100	7	700	700
10	deBullion	Ontario Est, rue	Sherbrooke	220	7	1540	1540
11	Wolfe	Ontario Est, rue	Sherbrooke	250	7	1750	
12	La Gauchetière	Atateken	Berri	480	8	3840	3840
13	Champagne	Dufresne	Iberville	140	7,5	1050	
14	Logan	Dufresne	Iberville	135	12	1620	
15	de Rouen	Sheppard	Iberville	170	8	1360	
16	Logan	Fullum	Dufresne	150	11	1650	
17	Robin	St-Timothé	Wolfe	120	7,5	900	900
18	Plessis	Lafontaine	Ontario	190	12	2280	
19	Hogan	Hochelaga	deRouen	50	9	450	
20	Visitation	Robin	Maisonneuve	200	8	1600	
				3025		26325	9985

L'arrondissement estime sa contribution à 534 000 $ pour la main-d'oeuvre reliée au travaux du PCPR 2025. Cette contribution est assurée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Si certains segments de trottoirs devaient être réparés, l'arrondissement prendra ses travaux à sa charge.

Parmi les actifs qui seront remis à neuf, notons le pavage des rues et quelques accessoires du réseau égout et aqueduc qui doivent être remplacées par des équipements ajustables (puisards, regards d'égout, chambres de vanne)

Les montants demandés incluent toutes les taxes. Vous trouverez le détail du programme 2025 et toutes les rues concernées au tableau en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux d'entretien du domaine public vont permettre d'assurer le maintien des infrastructures et vont améliorer l'expérience citoyenne. Il est recommandé de rénover 3% du réseau routier d'un arrondissement annuellement pour maintenir les actif en état de service acceptable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est programmée en collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement afin d'informer les riverains des travaux à venir dans leur rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

avril à juin 2025 : Octroi de divers contrat (paveuse, balai mécanique, transport et épandage de colle)

Juin 2025 : Un contrat de planage sera octroyé par appel d'offres public et financé à 50% par le PDI 2025-2034 de la ville-centre dans le cadre du programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - local.

Mai à juillet 2025 : Travaux de corrélatifs et réparations de trottoirs abîmés

Septembre et octobre 2025 : Travaux de planage et revêtement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

julie roy

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 24 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-06

Francois GOSSELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-641-1098
Télécop. :

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-03-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1243466006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 105 592,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux reliés au Programme complémentaire de planage et revêtement 2025 sur diverses rues locales de l'arrondissement

Demande PCPRLocal25_VIM - Avis favorable.eml

Ville_Marie_PCPR_Local.pdf

Délégation M. Labelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois GOSSELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-641-1098
Télécop. :

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 9 octobre 2024

PAR COURRIEL

Monsieur Marc Labelle
Directeur d'arrondissement
Arrondissement Ville-Marie
marc.labelle@montreal.ca

Objet : Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local Édition 2025

Monsieur,

Les récents résultats d'auscultation 2022 du réseau des rues locales de la Ville de Montréal montrent une proportion importante de chaussée en mauvais et très mauvais état. Afin de poursuivre le support aux arrondissements par la ville-centre en matière de réfection du réseau des rues locales, des investissements, qui prendront la forme d'un programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), ont été prévus par la ville-centre dès 2023 et pour les quatre années suivantes. Le PCPR local 2025 du SIRR vise donc à accélérer la réhabilitation du réseau des rues locales en fournissant un financement s'ajoutant à celui investi par les arrondissements.

Les projets proposés dans le cadre de ce programme devront être pris en charge par les arrondissements, tant au niveau de la sélection des tronçons, la conception des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats et finalement la réalisation des travaux. Le financement des projets sera entièrement assumé par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) et couvrira, dans la mesure où les coûts sont capitalisables, les honoraires professionnels et le contrôle qualitatif.

La répartition des crédits alloués a été déterminée en proportion du nombre de kilomètres des rues locales dans chacun des arrondissements. Elle est pondérée en fonction des besoins, du taux de réalisation et du budget additionnel demandé de l'édition 2024. Les arrondissements qui ne pourront satisfaire aux modalités du programme se verront, à regret, retirer les sommes qui leur étaient réservées au profit d'autres arrondissements.

Les crédits alloués en 2025 à votre arrondissement dans le cadre du programme PDI-55857 pour la réfection du réseau local sont de 700 000$. Bien entendu, cette initiative est tributaire de l'approbation à venir du PDI 2025-2034 par les instances.

Modalités générales du programme

Le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local vise à améliorer rapidement la condition de la chaussée du réseau au moyen des interventions de type planage-revêtement. Cette technique de réhabilitation peut se réaliser à l'intérieur d'un délai plutôt court minimisant l'impact sur les résidents du secteur et usagers du réseau routier.

Le choix des rues devra être effectué en considérant les critères du programme énumérés ci-dessous. La validation des projets retenus, ainsi que le financement des travaux demeureront toutefois sous la responsabilité de la DGIUE :

- Puisque le budget alloué du programme vise à accélérer la réhabilitation du réseau des rues locales, les projets retenus traitent donc de travaux de réhabilitation additionnels qui sont en surplus de ceux financés par l'arrondissement ;
- Les tronçons de rues proposés ne sont pas inclus au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) et ne nécessitent donc pas une délégation de responsabilité de la part du Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;
- Il serait opportun de poursuivre la bonne pratique de cibler les tronçons pour lesquels l'intervention de type planage-revêtement s'avère la technique de réhabilitation appropriée. À savoir, le programme PCPR préconise des tronçons en mauvais état plutôt que ceux en fin de leur durée de vie (dégradations critiques et accélérées) afin de maximiser le rapport investissement/gain de la durée de vie ;
- Aucun projet de réfection majeure ou de réaménagement n'est planifié pour les tronçons retenus dans les cinq (5) prochaines années ;
- Aucune intervention au niveau des conduites d'eau souterraines n'est prévue dans les cinq (5) prochaines années. Les vérifications devront avoir été effectuées préalablement auprès de la Direction des réseaux d'eau (DRE) ;
- Le remplacement préalable des entrées de service en plomb devra être coordonné avec la DRE ;
- La réfection des trottoirs, si nécessaire, devra se limiter aux situations dangereuses avec une cible maximale de 15% de la longueur de chaque tronçon de rue. Les travaux de réfection des trottoirs sont financés à l'intérieur du même budget alloué;
- Le budget alloué pour les travaux réalisés en 2025 ne peut pas être reporté à une année de réalisation antérieure. Les travaux seront donc réalisés en 2025, selon l'échéancier prévu, afin d'utiliser pleinement les sommes mises à votre disposition.

La liste des tronçons des rues locales proposés pour lesquels vous envisagez une réfection en 2025, doit être transmise avant le 22 novembre 2024 à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves via son site Sharepoint[1] dédié au programme. La liste doit comprendre la longueur et la superficie par tronçon, ainsi qu'un estimé global des travaux et des services professionnels associés.

Espérant que vous serez en mesure de profiter de cette nouvelle initiative, vos équipes peuvent communiquer avec M. Patrick Ricci pour toutes questions additionnelles.

Je tiens à vous remercier de votre collaboration et vous prie de recevoir, mes salutations les plus sincères.

Benoit Champagne

Signature numérique de Benoit Champagne
Date : 2024.10.11 10:48:10 -04'00'

Benoît Champagne, ing., M.A.
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

c. c. M. Mario Duguay, ing., chef de division gestion stratégique des actifs
M. Patrick Ricci, ing., M.Ing., chef de section voirie et éclairage
M. Éric Belleville, chef de division voirie, Arrondissement Ville-Marie

[1] Site Sharepoint du PCPR Local : https://lavilledemontreal.sharepoint.com/:u:/r/sites/28-09-06_DGSA_ADM_4_GestionContrat/SitePages/pcpr-local.aspx?csf=1&web=1&share=EQghOjjDzrZJq9C0OsF58ZoBFytvoV4N48u150YPMDlJvw&e=e7XUKq

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 26/03/2025 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

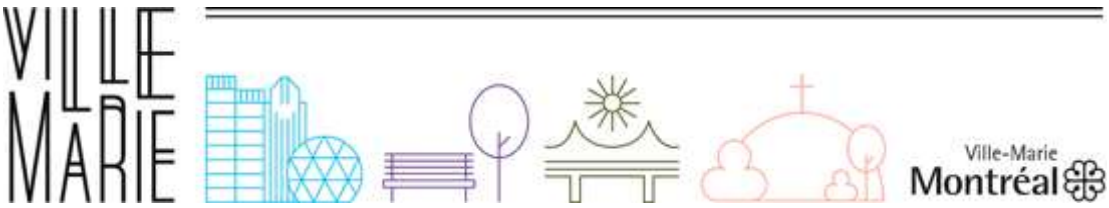

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243466006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 105 592,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux reliés au Programme complémentaire de planage et revêtement 2025 sur diverses rues locales de l'arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1243466006 -Information comptable_Ville-Marie.pdf

SIRR - 1243466006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Co-auteur : Carlos Arturo CASTANEDA
Agent de recherche
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Catherine TOUGAS
Conseillère budgetaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1243466006

Taux taxes 2025: 1,0951303727

No d'engagement 2025 : CC43466006

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7716063.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	210 062,00 $	191 814,61 $	191 817 $

Imputation

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7716063.801550.03103.55205.000000.0000.203755.000000.17025.00000	18 473,00 $	16 868,31 $	16 869 $
Contrat	6101.7716063.801550.03103.54505.014411.0000.203755.000000.17025.00000	24 536,00 $	22 404,64 $	22 405 $
Contrat	6101.7716063.801550.03103.56507.000000.0000.203755.000000.17025.00000	137 343,00 $	125 412,47 $	125 413 $
Contrat	6101.7716063.801550.03103.54507.000000.0000.203755.000000.17025.00000	11 528,00 $	10 526,60 $	10 527 $
Contrat	6101.7716063.801550.03103.56507.000000.0000.203755.000000.17025.00000	18 182,00 $	16 602,59 $	16 603 $
Total		210 062,00 $	191 814,61 $	191 817,00 $

NO GDD : **1243466006**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **SIRR466006**

Autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 105 592,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux reliés au Programme complémentaire de planage et revêtement 2025 sur diverses rues locales de l'arrondissement.

Provenance

Programme planage et revêtement - CM 17 0080		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-008	6101.7717008.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000	480,796.69 $	552,796.00 $	504,776.43 $	504,779 $
Total		**480,796.69 $**	**552,796.00 $**	**504,776.43 $**	**504,779 $**

Imputation

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Matériaux	6101.7717008.802731.03103.56504.000000.0000.204020.000000.17025.00000	314,354.42 $	361,429.00 $	330,032.85 $	330,033 $
Location-équipement	6101.7717008.802731.03103.55205.000000.0000.204020.000000.17025.00000	42,281.37 $	48,613.00 $	44,390.15 $	44,391 $
Signalisation	6101.7717008.802731.03103.54507.000000.0000.204020.000000.17025.00000	26,385.74 $	30,337.00 $	27,701.72 $	27,702 $
Véhicule	6101.7717008.802731.03103.54505.000000.0000.204020.000000.17025.00000	56,159.17 $	64,569.00 $	58,960.10 $	58,961 $
Corrélatifs	6101.7717008.802731.03103.56507.000000.0000.204020.000000.17025.00000	41,616.00 $	47,848.00 $	43,691.60 $	43,692 $
Total		**480,796.69 $**	**552,796.00 $**	**504,776.42 $**	**504,779.00 $**

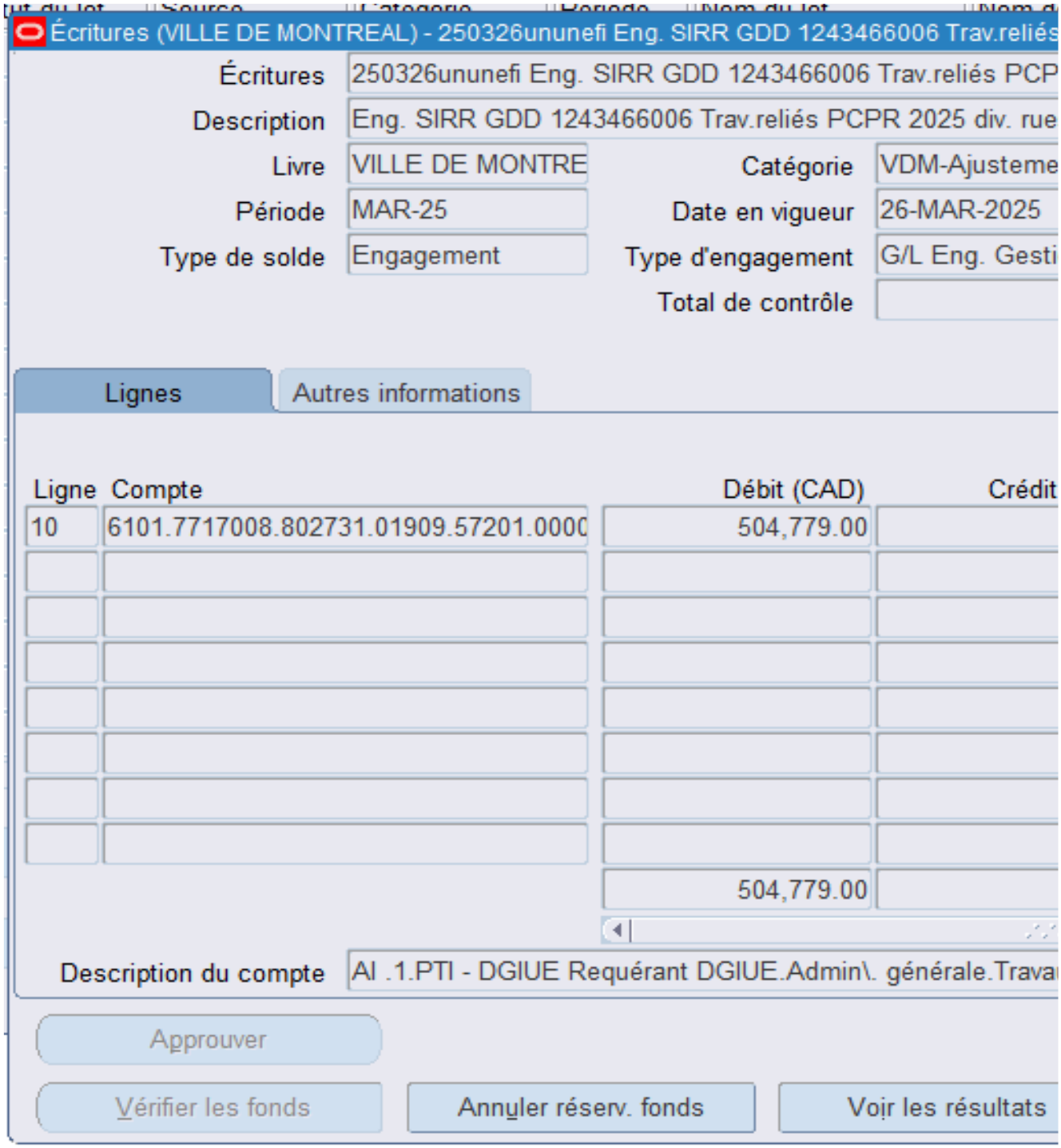
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250326ununefi Eng. SIRR GDD 1243466006 Trav.reliés
Écritures
250326ununefi Eng. SIRR GDD 1243466006 Trav.reliés PCP
Description
Eng. SIRR GDD 1243466006 Trav.reliés PCPR 2025 div. rue
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajusteme
Période
MAR-25
Date en vigueur
26-MAR-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gesti
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit
10
6101.7717008.802731.01909.57201.0000
504,779.00
504,779.00
Description du compte
AI .1.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale.Trava
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

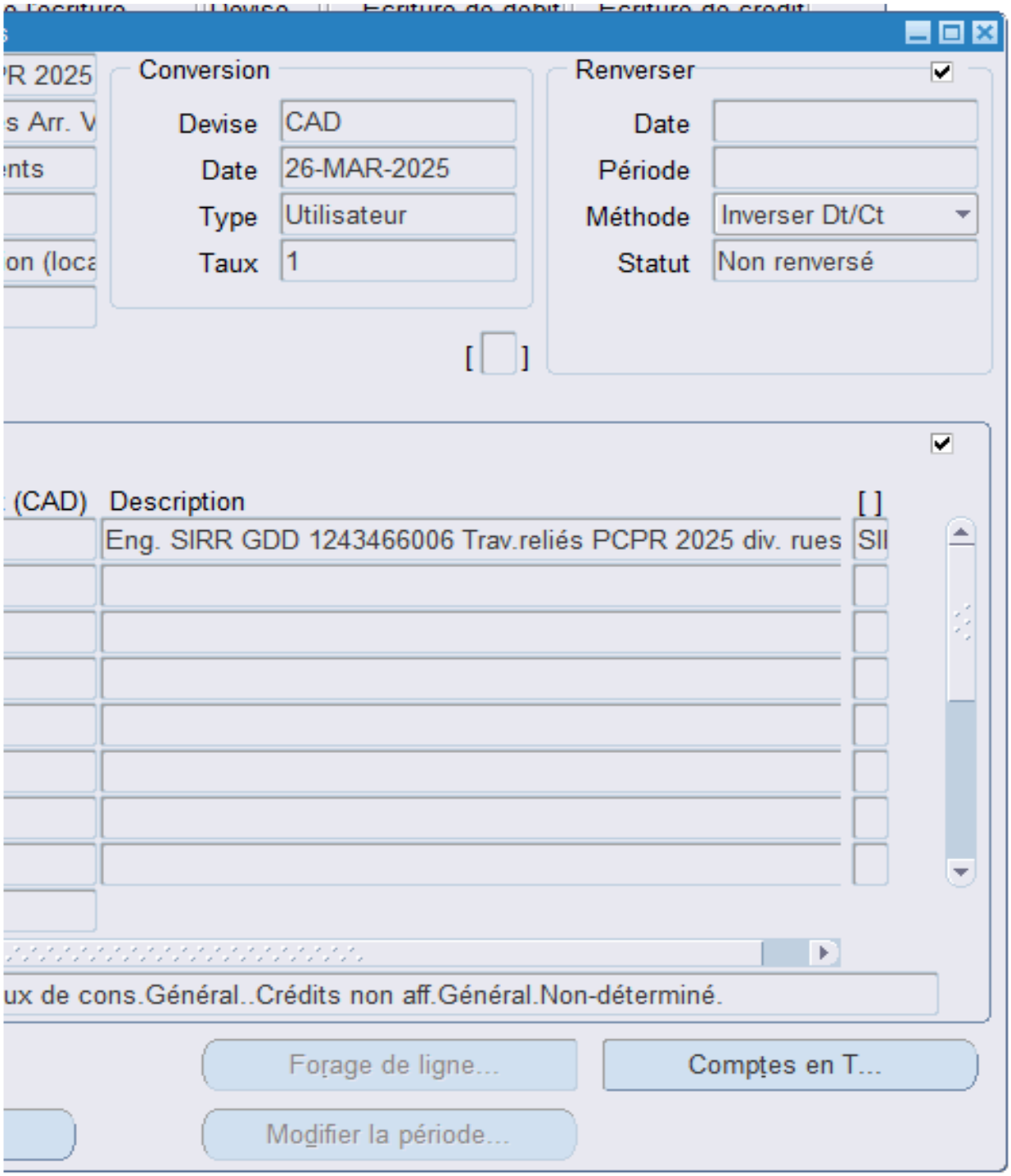
Conversion
Devise CAD
Date 26-MAR-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
(CAD) Description [ ]
Eng. SIRR GDD 1243466006 Trav.reliés PCPR 2025 div. rues
ux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1243466006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 105 592,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux reliés au Programme complémentaire de planage et revêtement 2025 sur diverses rues locales de l'arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1243466006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1243466006

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 105 592,00 $, taxes incluses, pour les matériaux et contrats de travaux reliés au Programme complémentaire de planage et revêtement 2025 sur diverses rues locales de l'arrondissement."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- La portion de la dépense qui concerne les rues locales à l'est de Atateken, au montant de **312 961,82 $ net de ristournes**, est financée par le Programme de réfection routière (PRR) local de l'arrondissement de Ville-Marie.
- La portion de la dépense qui concerne les rues locales à l'ouest de Atateken, au montant de **191 814,61 $ net de ristournes**, est financée par le Programme de réfection routière (PRR) corpo de l'arrondissement de Ville-Marie.
- La portion de la dépense qui concerne le programme planage complémentaire de planage et revêtement (PCPR), au montant de **504 776,43 $ net de ristournes**, est financée par le Service des infrastructures routières (SIRR) et fait l'objet d'une intervention distincte.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737
Sous-projet: 2555737000 - Arrondissement

2025	2026	2027	Total
313,0			313,0

Projet: 55737
Sous-projet: 2555737010 - Corpo.

2025	2026	2027	Total
192,0			192,0

Imputation

Projet: 55737
Sous-projet: 2555737300 Travaux de pavage en régie - Est de Atateken

2025	2026	2027	Total
313,0			313,0

Projet: 55737
Sous-projet: 2555737310 Travaux de pavage en régie - Ouest de Atateken

2025	2026	2027	Total
192,0			192,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Divers contrat (taxes incluses):	Divers contrat (Net ristourne):
552 796,00 $	504 776,43 $	552 796,00 $	504 776,43 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
  l'engagement de gestion numéro VM43466006 au montant de 312 961,82 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 312 961,82 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

30 140,00 $ 27 521,84 $ Location d'équipement - PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03103	55205	000000	0000	203754	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

40 033,00 $ 36 555,46 $ Transport - PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03103	54505	014411	0000	203754	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

224 086,00 $ 204 620,39 $ Matériaux - PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03103	56504	000000	0000	203754	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

18 809,00 $ 17 175,12 $ Signalisation - PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03103	54507	000000	0000	203754	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

29 666,00 $ 27 089,01 $ Corrélatifs - PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03103	56507	000000	0000	203754	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

18 473,00 $ 16 868,31 $ Location d'équipement - PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03103	55205	000000	0000	203755	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

24 536,00 $ 22 404,64 $ Transport - PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03103	54505	014411	0000	203755	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

137 343,00 $ 125 412,47 $ Matériaux - PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03103	56507	000000	0000	203755	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

11 528,00 $ 10 526,60 $ Signalisation - PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03103	54507	000000	0000	203755	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

18 182,00 $ 16 602,59 $ Corrélatifs - PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03103	56507	000000	0000	203755	000000	17025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-03-21**

Date et heure système : 21 mars 2025 11:18:07

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1255876003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design pour l'aménagement du parc Olivier Robert et autoriser une dépense maximale de 363,32$ taxes incluses pour les frais d'inscription

Autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design pour l'aménagement du parc Olivier Robert et autoriser une dépense maximale de 363,32$ taxes incluses pour les frais d'inscription

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 14:38

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255876003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design pour l'aménagement du parc Olivier Robert et autoriser une dépense maximale de 363,32$ taxes incluses pour les frais d'inscription

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Olivier-Robert a été réaménagé en 2023.
Sa conception et les documents pour construction ont été réalisés à l'interne par la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers.
L'aménagement comprend, entre autres, une structure de grimpe en acier qui sert de signalétique forte au parc, un parcours à roulettes en béton coulé en place et un mobilier en acier ludique, tous conçus sur mesure pour le projet..
L'Arrondissement souhaite mettre le travail de ses équipes en valeur en soumettant ce projet à un concours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est demandé d'autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à soumettre le projet de l'aménagement du parc Olivier Robert au concours Grands Prix du Design et d'autoriser une dépense maximale de 363,32$ plus taxes pour payer les frais d'inscription.
Il s'agit de la 18e édition des Grands Prix du Design, qui a pour mission la reconnaissance de l'excellence des designers et architectes qui ont su se démarquer par une pratique exemplaire.

JUSTIFICATION

Montréal en tant que Ville UNESCO du design se doit de mettre en valeur le travail de ses designers. Le fait de participer à un concours permet également de valoriser le travail des employés de la Ville, de même que de ses fournisseurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'inscription est de 363,32$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas permettre le dépôt de cette candidature nous ferait perdre une opportunité de valoriser la mobilisation et les compétences internes de l'Arrondissement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le fait de participer à ce concours offre une visibilité au travail de nos équipes. De plus, si le projet est lauréat d'un prix, l'Arrondissement en fera la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les lauréats de la catégorie seront connus courant de l'année 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
Secrétaire-d'unité administrative

Tél : (514) 868 4168
Télécop. : (514) 868 3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514 242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255876003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design pour l'aménagement du parc Olivier Robert et autoriser une dépense maximale de 363,32$ taxes incluses pour les frais d'inscription

1255876003_Montréal2023.pdf202503_Délégation pouvoirs MarcLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
Secrétaire-d'unité administrative

Tél : (514) 868 4168
Télécop. : (514) 868 3293

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 125876003

Unité administrative responsable : Division des Travaux Publics, Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, *Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design pour l'aménagement du parc Olivier Robert et autoriser une dépense maximale de 363,32$ taxes incluses pour les frais d'inscription

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Obtenir le Grands Prix du Design*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

De Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>

Date Mer 2025-03-26 14:27

À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1255703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 26 avril au 8 mai 2025

d’autoriser l’occupation du domaine public du 26 avril au 8 mai 2025;
d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-03-26 15:04

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 26 avril au 8 mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 26 avril au 8 mai 2025 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.
Pour les dérogations, voici le règlement concerné :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240086 – 13 mars 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 mars 2025
CA25 240038 – 13 février 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 février au 31 décembre 2025
CA24 240536 – 12 décembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 décembre 2024 au 14 avril 2025
CA24 240465 – 13 novembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 novembre 2024 au 28 mars 2025
CA24 240418 – 8 octobre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 octobre au 17 novembre 2024
CA24 240374 – 10 septembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 juillet au 31 décembre 2024
CA24 240325 – 9 juillet 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 juin au 28 septembre 2024
CA24 240265 – 11 juin 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 mai au 3 septembre 2024
CA24 240192 – 7 mai 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 avril au 9 novembre 2024
CA24 240145 – 9 avril 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 mars au 31 décembre 2024
CA24 240098 – 12 mars 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 mars au 30 mai 2024

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit;

ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire
Marche pour la sensibilisation à l'autisme	Autisme Montréal	26 avril	26 avril	Square Victoria et rues avoisinantes	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 16h	N/A	N/A	N/A
Parade militaire du régiment Black Watch	Forces armées canadiennes	4 mai	4 mai	Bleury entre Président-Kennedy et Sherbrooke, De Maisonneuve entre Bleury et Bishop, Bishop entre De Maisonneuve et Sherbrooke, Sherbrooke entre Bishop et Redpath, Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 13h	N/A	N/A	N/A
Course Halo GMAA	RSEQ Greater Montreal Athletic Association	7 mai	8 mai	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	7h à 16h	N/A	N/A	N/A

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*
Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité no. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
La priorité no. 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 21 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 263-993-1005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-19

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-03-21

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d’un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l’autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 26 avril au 8 mai 2025

03 - CA - 8 avril - Tableau des initiatives culturelles.pdf

03_Grille analyse Montreal 2030 CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 263-993-1005
Télécop. :

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1255703003 **pour le conseil d'arrondissement du 8 avril 2025**

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Ordonnances							
					P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire
Marche pour la sensibilisation à l'autisme	Autisme Montréal	26 avril	26 avril	Square Victoria et rues avoisinantes	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 16h	N/A	N/A	Oui
Parade militaire du régiment Black Watch	Forces armées canadiennes	4 mai	4 mai	Bleury entre Président-Kennedy et Sherbrooke, De Maisonneuve entre Bleury et Bishop, Bishop entre De Maisonneuve et Sherbrooke, Sherbrooke entre Bishop et Redpath, Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 13h	N/A	N/A	N/A
Course Halo GMAA	RSEQ Greater Montreal Athletic Association	7 mai	8 mai	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	7h à 16h	N/A	N/A	Oui

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255703003
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 26 avril au 8 mai 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.* *15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1255907002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 2ième partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 2ième partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-31 09:32

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255907002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 2ième partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le deuxième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8 ;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l' ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1255907001 / CA25 240039 adoptée le 11 février - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 1ère partie A) et édicter les ordonnances
1245907010 / CA24 240538 adoptée le 10 décembre - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 9e partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une

rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité n^{o} 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité n^{o} 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-21

Roseline RICO
Cheffe de division - culture et bibliothèque

Tél : 514-231-0469
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-03-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255907002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 2ième partie A) et édicter les ordonnances

B-3, o. XXX Saison 2025 2ière partie A.doc

C-4.1, o. XXX saison 2025 2ième partie A.doc

CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc

GDD 1255907002_grille_analyse_montreal_2030.docx

P.12.2_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc

P-1, o. XXX Saison 2025_2ième partie A.doc

Annexe1 _8 avril 2025.xls

Delegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2025, 2e partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 2e partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 2e partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 2e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le XX avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255907002*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 2ième partie A) et édicter les ordonnances

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 2e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 2e partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 avril 2025 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. xxx édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx avril 2025 de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 2ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Activité de nettoyage - Quartier Chinois	Éco-quartier	12-Apr	Quartier chinois + Place Sun Yat Sen	x						x				R-AF-PA
Pâques des Sans-Abris	Un Cœur pour les autres	19-Apr	Parc Émilie-Gamelin	x	x					x	x	x		r-a-ga
Jour de la Terre 2025	Éco-quartier	22-Apr	Potager du Voyageur Providence Ruelle de la derrière	x						x				R-A-MA
Activité de nettoyage - Marché solidaire	Éco-quartier	1er mai	Déambulatoire à partir du Métro Frontenac	x						x				r-af-pa
Mini-marché à la serre Emily-DeWitt	Sentier Urbain	Les mercredis et samedis du 1er mai au 30 avril 2026	Parc Walter-Stewart	x		x	x							r
École à ciel ouvert	Table InterAction de Peter-McGill	vendredi 9 mai	Square Cabot	x						x				n-a-pa
Journée de découverte parasport	Go Jeunesse	samedi 10 mai 2025	Terrain de soccer, dalle en béton, chalet, terrains de basket du parc Toussaint Louverture	x			x			x			x	r-a-ma

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 2ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
						P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public									
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
Ouverture officielle centre Sanaaq	DCSLDS	10 et 11 mai	Parc Henri-Dunant et devant le centre Sanaaq	x			x			x				n-a-ma
Distribution de fleurs | groupes	Arrondissement	16-May	Parc des Faubourgs	x						x				r-a-ma
Distribution de fleurs | citoyens	Arrondissement	24-May	Parc Walter-Stewart Parc Prudence Heward	x						x				r-a-ma

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12559070002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

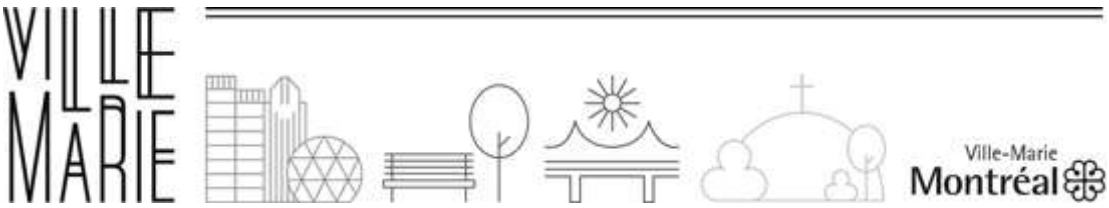

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1255907003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2025 des promotions commerciales

D'autoriser, en vertu du règlement P-11, l'occupation du domaine public, la fermeture des rues identifiées selon le calendrier identifié dans le document intitulé « Annexe 1 - Programmation des promotions commerciales - Saison 2025», et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiées;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et

horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-31 14:16

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255907003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2025 des promotions commerciales

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) la Ville de Montréal autorise la tenue de promotions commerciales et édicte les règles associées au droit de réaliser des promotions de nature commerciale sur le domaine public. Chaque année, les sociétés de développement commercial et les associations de commerçants de Ville-Marie sont invitées à déposer leurs projets de promotion afin que le calendrier des promotions annuelles soit établi. Ce calendrier, dès son adoption, permet de planifier le déroulement de chacun des événements promotionnels en collaboration avec l'ensemble des services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et des partenaires externes.
Il s'agit, par la présente, d'approuver le calendrier des promotions soumis en annexe, d'autoriser la tenue des diverses promotions au cours de la période du mai à octobre 2025, d'autoriser les fermetures de rues, lorsqu'applicables, d'édicter les ordonnances générales qui permettront d'ajouter des activités commerciales, alimentaires et d'animation en marge de ces promotions et de déroger aux règlements suivants :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7);
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240147 - 9 avril 2024 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial de réaliser le calendrier 2024 des promotions commerciales

CA23 240123 - 11 avril 2023 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial de réaliser le calendrier 2023 des promotions commerciales

CA22 240193 - 10 mai 2022 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales

CA21 240243 - 8 juin 2021 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2021 des promotions commerciales

DESCRIPTION

La tenue de promotions commerciales est une pratique établie depuis de très nombreuses années sur les rues commerçantes et les grandes artères commerciales montréalaises. Ville-Marie étant l'arrondissement comportant la plus grande concentration de commerces sur rue à Montréal, le plus grand nombre de SDC et d'associations commerçantes, la coordination des événements promotionnels avec les autres activités se déroulant sur le domaine public requiert une importante planification.
Il s'agit, par la présente, d'approuver ces demandes et d'adopter le calendrier 2025. Dans le contexte sanitaire actuel, le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique. Ces activités se déroulant sur des rues bénéficiant d'une piétonnisation saisonnière ou à fermer pour l'événement, la préparation et le service d'aliments ainsi que la consommation de boissons alcooliques à l'extérieur des établissements sont par le fait même autorisés par l'arrondissement de Ville-Marie. Les organisateurs de chacun de ces événements devant par ailleurs respecter toutes les règles applicables dans les circonstances, y compris de se procurer les permis requis auprès des instances responsables (RACJ) durant les mêmes périodes. d'autoriser la fermeture et l'occupation du domaine en fonction des événements, des journées et des heures apparaissant au tableau en pièce jointe.

Ces autorisations rendent les Sociétés de développement commercial et les associations de commerçants obtenant le permis les autorisant à tenir une promotion commerciale en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (P-11) responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur leur territoire aux dates convenues. Celles-ci doivent se soumettre à toute règle, loi et règlement applicable par l'arrondissement de Ville-Marie, par la Ville de Montréal et par tout partenaire de celles-ci.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à mettre en valeur les importants secteurs commerciaux de l'arrondissement. Prisées par les membres des associations pour constituer une source non négligeable de visibilité et de revenus, ces promotions démontrent le savoir-faire et la créativité des associations commerciales, qui ont, au fil des ans, greffé à leurs activités promotionnelles des prestations culturelles et artistiques diverses. La plupart des propositions inscrites au calendrier 2025 des promotions sont issues de partenariats avec des fournisseurs de services dont l'expertise contribue à faire des rues commerçantes de Ville-Marie des composantes importantes de son milieu de vie.
L'autorisation de fermer des rues, d'occupation du domaine public et permettre les

dérogations demandées par voie d'ordonnance contribuent au pouvoir d'attraction et à la relance commerciale de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le déroulement des promotions commerciales est entièrement sous la responsabilité de leurs organisateurs. Ville-Marie contribue à ces activités promotionnelles de diverses façons. En vertu du règlement P-11 sur les Promotions commerciales, les permis d'occupation du domaine public sont émis sans frais et un soutien logistique est offert dans la mesure de la disponibilité des équipements (barrières Mills, tables à pique-nique, poubelles, etc.).
Les événements requérant des déplacements d'équipements par Stationnement de Montréal et des services d'électriciens sur le mobilier urbain sont facturés aux associations et à leurs mandataires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no.15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture des rues et la tenue d'activités d'animation dans le cadre des promotions commerciales nécessitent une coordination étroite de divers services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et de partenaires externes, notamment en raison des impacts sur la circulation et la sécurité civile.
Dès l'adoption du calendrier des promotions, un calendrier de rencontres est déployé en vue d'assurer l'échange, la communication et la transmission des consignes entre les parties prenantes de la planification des activités jusqu'à leur clôture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement inscrit les grands événements promotionnels et commerciaux dans les divers outils de communication qu'il déploie. Les associations et les SDC responsables de leur propre promotion assurent la grande part de responsabilité dans la communication relative aux promotions commerciales.
Par contre, en vertu des dispositions de l'article 14,1 du règlement P-11, la fermeture d'une rue à des fins d'une promotion commerciale doit être annoncée dans le périmètre affecté. Dix jours avant le début de chaque événement promotionnel, les associations, les SDC ou leurs mandataires sont tenus d'installer des panneaux à cette fin. Cette règle est rigoureusement appliquée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-31

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255907003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2025 des promotions commerciales

01-282, o. XXX_ Promo.commerciales_Saison 2025.doc

C-4.1, o.XXX _Promotion.commerciales_Saison 2025.doc

CA-24-085 - Art 45 - Promo.commerciales_Saison 2025.doc

GDD 1255907003_grille_analyse_montreal_2030.docx

P.12-2_0. XXX_Promo.commerciale_Saison2025.doc

P-1, o. XXX Promo.commerciales_Saison 2025.doc

Tableau_Prom_Comm_2025.xlsx

B-3, o. XXX Promo.commerciales_Saison 2025.doc

Delegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2025**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2025**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2025**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les journées de promotions commerciales identifiées en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12-2, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2025**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de ces promotions commerciales sont responsables de l'application de la présente ordonnance

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2025**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2025**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'Annexe 1.

2. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

3. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site pour les événements suivants et de 11h à 23h :

Association des marchands de la rue Crescent	Festival du Grand Prix sur Crescent	10 au 16 juin
Société de développement commercial du Village	Lancement de la 19e piétonnisation	16 au 18 mai
	Le Village plein la tête	20 au 22 juin
	Le cirque pour toustes au Village	10 au 13 juillet
	Fierté Montréal	31 juillet au 7 août
	Montréal Fetish week-end	28 au 31 août
	L'été n'est pas terminé	5 au 7 septembre
	L'Action de Grâce dans le Village	10 au 12 octobre
Société de développement commercial du Quartier latin	Festival ludique international de Montréal	23 au 29 juillet
	La rentrée du Quartier latin	1er au 5 septembre

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2025

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans le Journal de Montréal *le xx avril 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES - SAISON 2025

Événements à autoriser				Ordonnances demandées							
									P-1 art. 8 (vente) - Paix et ordre sur le domaine public		
Promoteur	Événements	Dates	Rues concernées et espaces publics	C-4.1 Circulation et stationnement	B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique	CA-24-085 art. 45 Distribution d'échantillons	P-12.2 art.7 Marquage / peinture sur chaussée	01-282, art. 560 Affichage événementiel et publicitaire	Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques
Association des marchands de la rue Crescent	Festival du Grand Prix sur Crescent 2025	10 au 16 juin	Rue Crescent, entre Sherbrooke et Ste-Catherine Rue de Maisonneuve, entre De la Montagne et Mackay Ruelles avoisinantes	X	X	X	X	X	X	X	X
Chambre de commerce chinoise de Montréal	Vente trottoir du Quartier chinois	24 au 29 juin	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté	X	X			X	X		
		23 au 27 juillet		X	X			X	X		
		6 au 10 août		X	X			X	X		
	Festival ludique international de Montréal	23 au 29 juillet	Rue piétonne *(St-Denis, entre Sherbrooke et Sainte-Catherine + Emery, entre Sanguinet et Ste-Denis)* Place Pasteur	X	X	X		X	X	X	X

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES - SAISON 2025

Événements à autoriser				Ordonnances demandées							
Promoteur	Événements	Dates	Rues concernées et espaces publics	C-4.1 Circulation et stationnement	B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique	CA-24-085 art. 45 Distribution d'échantillons	P-12.2 art.7 Marquage / peinture sur chaussée	01-282, art. 560 Affichage événementiel et publicitaire	P-1 art. 8 (vente) - Paix et ordre sur le domaine public		
									Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques
Société de développement commercial du Quartier latin	La rentrée au Quartier latin	1er au 5 septembre	Rue piétonne *(St-Denis, entre Sherbrooke et Sainte-Catherine + Emery, entre Sanguinet et Ste-Denis)* De Maisonneuve, entre Sanguinet et Berri, le 4 septembre entre 13h et minuit Avenue Savoie, le 4 septembre de 13h à minuit Place Pasteur	X	X	X		X	X	X	X
Société de développement commercial du Village	Lancement de la 19e piétonnisation	16 au 18 mai	Rue piétonne *(Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau)* Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X		X	X	X	X
	Le Village plein la tête	20 au 22 juin		X	X	X		X	X	X	X
	Le cirque pour toustes au Village	10 au 13 juillet		X	X	X		X	X	X	X
	Fierté Montréal	31 juillet au 7 août		X	X	X		X	X	X	X
	Montréal Fetish week-end	28 au 31 août		X	X	X		X	X	X	X
	L'été n'est pas terminé	5 au 7 septembre		X	X	X		X	X	X	X

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES - SAISON 2025

Événements à autoriser				Ordonnances demandées							
Promoteur	Événements	Dates	Rues concernées et espaces publics	C-4.1 Circulation et stationnement	B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique	CA-24-085 art. 45 Distribution d'échantillons	P-12.2 art.7 Marquage / peinture sur chaussée	01-282, art. 560 Affichage événementiel et publicitaire	P-1 art. 8 (vente) - Paix et ordre sur le domaine public		
									Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques
	L'Action de Grâce dans le Village	10 au 12 octobre		X	X	X		X	X	X	X

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____ 2025, date de son entrée en vigueur.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255907003*

Unité administrative responsable : *Direction d'arrondissement, Division des communications et des relations avec la communauté*

Projet : Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2025 des promotions commerciales

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

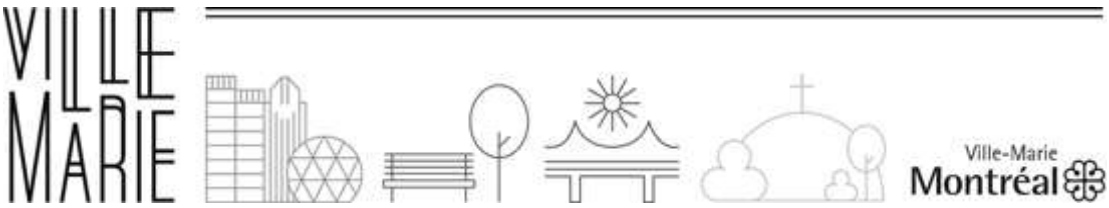

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1252840009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des événements 2025 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation sur les sites identifiés pour la période du 13 avril au 31 octobre 2025 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à en assurer la gestion

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 13 avril au 31 octobre 2025;
De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, 1252840009, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 15:31

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1252840009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des événements 2025 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation sur les sites identifiés pour la période du 13 avril au 31 octobre 2025 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à en assurer la gestion

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de cuisine de rue a été initié par l'arrondissement de Ville-Marie en 2013. Après deux années de projet pilote et quatre années d'opération en site dédié, l'arrondissement de Ville-Marie et ses partenaires dans la gestion de la cuisine de rue en sont venus à la conclusion que l'activité des camions-cuisine a atteint un niveau de maturité et d'acceptabilité sociale qui permette de revoir les conditions dans lesquelles l'offre à ses adeptes doit se soumettre.
Avec comme objectifs de simplifier sa gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions-cuisine dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir, la Ville de Montréal a invité les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité de cuisine de rue et a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ à en assurer la gestion.

Il s'agit donc, par la présente, d'approuver le calendrier événementiel de la cuisine de rue pour la période du 13 avril au 31 octobre 2025, établi conjointement par Ville-Marie et l'ARRQ, de promulguer l'ordonnance qui en permet la tenue et de mandater par une convention l'ARRQ pour la gestion des camions autorisés à offrir des produits alimentaires aux passants, la vérification de la conformité des exploitants eu égard aux permis du MAPAQ, aux permis de la SAAQ, aux assurances responsabilité, à l'association à une cuisine de production reconnue et située à Montréal ainsi qu'au service de produits reconnus locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240198 - 1242840008 (7 mai 2024) : Approuver le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ);
CA24 240329 - 1242840014 (9 juillet 2024) : Modifier le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue et l'ordonnance nécessaire à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024, et approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ);

CA23 240127 - 11 avril 2023 - 1239705005 - Approuver le calendrier des événements 2023 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2023 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

CA22 240156 - 12 avril 2022 - Approuver le calendrier des événements 2022 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2022 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

CA20 240256 - 23 juin 2020 - Approuver les emplacements autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites pour contribuer à la relance des activités sur rue et édicter les ordonnances nécessaires
à la tenue de l'activité;

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver le calendrier des événements de cuisine de rue et les emplacements de leur tenue pour la période débutant le 13 avril et se terminant le 31 octobre 2024, résultant d'une planification entre la Division de la circulation et de l'occupation du domaine public, de la Division des communications et relations avec la communauté et l'Association des restaurateurs de rue du Québec.
Celui-ci correspond au tableau qui suit :

EMPLACEMENT	PORTION/SEGMENT	JOURS(S)	Nb MAXIMAL DE CAMION	PÉRIODE	HEURE	COMMENTAIRES
Square Victoria	Coté NORD de la rue Saint-Jacques, au coin avec rue du Square Victoria	du lundi au vendredi	1	chaque semaine	7 h à 23 h	
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du Boul. René-Lévesque	du lundi au vendredi	2	chaque semaine	7 h à 23 h	jusqu'à la tenue des travaux prévue à l'automne 2025
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine, à proximité du projet de Piscinette	du lundi au dimanche	2	chaque semaine	7 h à 23 h	
Place du sable gris (Fonderies Darling)	Intersection Ottawa / Queen	Jeudi, Samedi et Dimanche	2	chaque semaine	7 h à 23 h	
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	Samedi et Dimanche	3	chaque semaine	7 h à 23 h	
Place des montréalaises	en parallèle à l'avenue Viger	du lundi au dimanche	2	chaque semaine	7 h à 23 h	après l'inauguration du 17 mai et en fonction du calendrier des travaux

JUSTIFICATION

Ces sites ont fait l'objet de validation par l'équipe chargée des permis d'occupation du domaine public et de la mobilité à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (la DAUM).
Depuis son apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions-cuisine ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des événements privés et même, des fêtes de famille, des mariages et des fêtes de quartier.
L'arrondissement de Ville-Marie tient à rappeler, tel que le spécifie le projet de convention annexé en pièce jointe, les obligations de l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ :

- Solliciter les exploitants de camion de cuisine pour occuper les sites rendus disponibles par l'Arrondissement;
- Attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;
- S'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'Arrondissement;
- Être en mesure d'attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;
- S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté et le civisme;
- Obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M $ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal;
- S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;
- Gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement;
- Tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, le savoir-faire de ses membres ou des aliments spécifiques;
- Assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres et de toute activité ou événement organisé sur un des sites autorisé par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le recours à la cuisine de rue est un atout et une bonification aux efforts de relance mises en place dans le centre-ville pour créer des parcours, offrant une expérience enrichie aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration par l'ARRQ. Notamment la diffusion du calendrier sur le site cuisinederue.org. La division des communications et des

relations avec la communauté en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 13 avril au 31 octobre 2025
Le calendrier de sorties et les camions partenaires devront être communiqué par le partenaire ARRQ en début de saison.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
commissaire - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-01

1252840009_Convention de service_ARRQ_2025.pdf

P-1, GDD 1252840009 Cuisine_de_rue 2025.docx

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 102-2655 Ste-Cunégonde, Montréal, Québec, H3J 2X3, agissant et représentée par Gaelle Cerf, vice-présidente, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818524332RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 121906623TQ0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la cuisine de rue ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie;
« **Unité administrative** » :	désigne le la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour gérer et coordonner la présence des camions de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'au 31 octobre 2025, avec possibilité de prolongation ;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération de l'occupation sans frais du domaine public qui lui est rendue possible par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1 ;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées, précisant le taux et le montant des taxes applicables de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Directeur, tout rapport, travail, recherche ou document jugé par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

4.18 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 4
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui verser les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 7
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à émettre, sans frais, l'ensemble des permis d'occupation du domaine public qui permettront la tenue de l'activité par site et par emplacement et en facilitant, par l'installation d'un affichage approprié ou tout autre apport, sa prestation de service.

8.2 Si applicable, les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 8
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 9
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

10.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

10.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12 de la présente convention;

10.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 10
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.2 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle, y compris une renonciation à l'exercice de ses droits moraux, relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.3 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les rapports, études, documents et tout autre livrable produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention;

12.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 12
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 13
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 14 avril 2025 et se termine le 31 octobre ou, selon le besoin, au plus tard le 31 décembre 2025, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 14
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 102-2655 Ste Cunégonde, Montréal, Qc H3J 2X3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 16
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC

Par : _____
Gaelle Cerf, vice-présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1252840009, cette convention a été approuvée par la résolution CA25 xxxx du conseil, lors de la séance du 9 avril 2025.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

Dans le cadre de cette convention, l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pourra permettre à ses membres d'occuper les sites qui apparaissent au tableau qui suit aux journées et aux heures autorisées par ordonnance, à compter du vendredi 14 avril 2025. L'ARRQ sera responsable de gérer le calendrier de la cuisine de rue pour la saison 2025, d'en assurer la promotion et de soumettre un bilan à la fin de la saison.

EMPLACEMENT	PORTION/SEGMENT	JOURS(S)	Nb	PERIODE	HEURE	PRECISIONS
Square Victoria	Coté NORD de la rue Sainte-Jaques, au coin avec rue du Square Victoria	du lundi au vendredi	1	chaque semaine	7h à 23 h	
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du Boul. René-Levesque	du lundi au vendredi	2	chaque semaine	7 h à 23 h	jusqu'à la tenue des travaux prévue à l'automne 2025
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine, à proximité du projet de Piscinette	du lundi au dimanche	2	chaque semaine	7 h à 23 h	
Place du sable gris (Fonderies Darling)	Intersection Ottawa / Queen	Jeudi, Samedi et Dimanche	2	chaque semaine	7 h à 23 h	
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	Samedi et Dimanche	3	chaque semaine	7 h à 23 h	
Place des montréalaises	en parallèle à l'avenue Viger	du lundi au dimanche	2	chaque semaine	7 h à 23 h	après l'inauguration du 17 mai et en fonction du calendrier des travaux

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Lien téléchargeable

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. **Ordonnance relative à l'offre de cuisine de rue sur le domaine public**

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du 8 avril 2025, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcooliques à compter du 13 avril 2025, aux heures indiquées en annexe, et ce, jusqu'au 31 octobre 2025 aux endroits spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente.

2. Seul le service de boissons non alcooliques est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.

3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

4. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règles, relatifs à l'exploitation d'un camion-cuisine peuvent occuper ces sites.

5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité définis par l'ARRQ, tel que prévu à la convention signée.

6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.

7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

Annexe A
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉ.S PAR SITE

Annexe B
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1252840009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx xxxx 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Annexe A
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉ.S PAR SITE

EMPLACEMENT	PORTION/SEGMENT	JOURS(S)	Nb MAXIMAL DE CAMION	PERIODE	HEURE	COMMENTAIRES
Square Victoria	Coté NORD de la rue Sainte-Jaques, au coin avec rue du Square Victoria	du lundi au vendredi	1	chaque semaine	7h à 23 h	
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du Boul. René-Levesque	du lundi au vendredi	2	chaque semaine	7 h à 23 h	jusqu'à la tenue des travaux prévue à l'automne 2025
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine, à proximité du projet de Piscinette	du lundi au dimanche	2	chaque semaine	7 h à 23 h	
Place du sable gris (Fonderies Darling)	Intersection Ottawa / Queen	Jeudi, Samedi et Dimanche	2	chaque semaine	7 h à 23 h	
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	Samedi et Dimanche	3	chaque semaine	7 h à 23 h	
Place des montrealaises	en parallèle à l'avenue Viger	du lundi au dimanche	2	chaque semaine	7 h à 23 h	après l'inauguration du 17 mai et en fonction du calendrier des travaux

Annexe B
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les véhicule-cuisine autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le véhicule-cuisine doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement ;
- Le véhicule-cuisine et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le véhicule cuisine est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- La longueur maximale du véhicule-cuisine doit être de 8 mètres (26 pieds) ;
- La largeur maximale du véhicule-cuisine doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds) ;
- La hauteur maximale du véhicule-cuisine doit être de 4 mètres (13,1 pieds) ;
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le véhicule-cuisine est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
    - permis de restaurant – préparation générale (véhicule)
    - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production)
    - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
    - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tous temps à l'intérieur du véhicule ;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni ;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'ARRQ sont clairement affichés ;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande ;

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1252840009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver le calendrier des événements 2025 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation sur les sites identifiés pour la période du 13 avril au 31 octobre 2025 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à en assurer la gestion

Délégation_Marc Labelle.pdf

1252840009_Grille d'analyse Montréal 2030_Cuisine de rue 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
commissaire - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 26/03/2025 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1242840008
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté*
Projet : *Cuisine de rue 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir aux usagers du centre-ville des solutions alternatives et de proximité pour s'alimenter à travers trois emplacements pour accueillir de la cuisine de rue. Ces emplacements permettent également de stimuler l'animation en centre-ville.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1258188003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 26 avril 2025 au 8 mars 2026

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés pour la période s'échelonnant du 26 avril 2025 au 8 mars 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-28 16:58

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258188003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 26 avril 2025 au 8 mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, une convention été signée entre la Ville de Saint-Lambert, la société du parc Jean-Drapeau et l'Aréna des Canadiens inc. afin d'encadrer les nuisances sonores provenant des événements musicaux ayant lieu au parc Jean-Drapeau. Ainsi, une grande attention doit être portée à l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

En outre, et en conformité avec cet accord, une programmation événementielle sur le territoire du parc Jean-Drapeau de Montréal peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. c-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240194 – 7 mai 2024 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2024 (1248188001)
CA23 240128 - 11 avril 2023 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2023 (1236220002)

CA22 240140 - 14 avril 2022 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2022 (1226220003)

CA21 240139- Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2021 (1216220003)

DESCRIPTION

Il existe une obligation réglementaire afin d'éviter tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique, et ce, peu importe le niveau sonore ou l'heure. Le projet de la présente ordonnance vise d'une part à permettre à la société du parc Jean-Drapeau de déroger au règlement sur le bruit (R.R.V.M c. B-3) et d'autre part à fixer les heures où la diffusion sonore est permise ainsi que le niveau de pression acoustique maximum.

La présente ordonnance vise également à engager la responsabilité de la société du parc Jean-Drapeau à assurer le respect des conditions qui leur sont imposées afin de protéger le public et les milieux résidentiels adjacents pouvant être touchés par les nuisances sonores. Il est également proposé d'imposer un suivi et un contrôle en continu des niveaux de pression

acoustique et d'inclure des mesures de mitigation appropriées.

Enfin, tout au long de la saison, le Service à la clientèle de la société du parc doit prendre les moyens pour répondre, dans un délai raisonnable, aux commentaires et plaintes formulées par les citoyens.

La programmation, qui s'échelonne du 26 avril 2025 au 8 mars 2026, est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La plupart des événements présentés au parc Jean-Drapeau sont des événements familiaux et durant la majorité de ces journées, il y aura de la musique, de la nourriture et des activités.

La présente ordonnance vise à rétablir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour le site du parc Jean-Drapeau du 26 avril 2025 au 8 mars 2026.

Le projet de la présente ordonnance tient compte:
- De la convention relative aux événements musicaux au parc Jean-Drapeau signée entre la Ville de Saint-Lambert, la société du parc Jean-Drapeau et l'Aréna des Canadiens inc;
- Des recommandations formulées par un comité technique tripartite (Ville de Saint-Lambert, arrondissement de Ville-Marie, et société du parc Jean-Drapeau) lors du projet pilote de gestion du bruit au parc Jean-Drapeau réalisé à l'été 2018;
- Des ententes contractuelles avec certains promoteurs d'événements, toujours en vigueur pour certains concerts;
- Des conditions associées à l'utilisation de l'amphithéâtre du parc Jean-Drapeau qui intègre notamment des tours de délai;
- D'une mise en œuvre pour une communication soutenue et améliorée entre les plaignants et la société du parc Jean-Drapeau pendant et après les événements permettant d'implanter des mesures de mitigation dans un temps raisonnable;
- D'une recherche d'équilibre entre la programmation événementielle du parc et le maintien d'une quiétude pour les usages sensibles limitrophes.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements au parc Jean-Drapeau contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-27

Francis LUSSIER
Chef de section | Gestion règlementaire et inspection des bâtiments

Tél : 514-235-3349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258188003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 26 avril 2025 au 8 mars 2026

B-3_o. xx_PJD_2025.docx Grille d'analyse Montréal 2030.pdf Délégation.pdf

Delegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance concernant la tenue d'événements au parc Jean-Drapeau du 26 avril 2025 au 8 mars 2026**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'Annexe 1, entre 7 h et 23h.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 65 dBA (LAeq 15 minutes) mesuré à proximité du bassin olympique conformément aux points de mesure de l'Annexe 2.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. Les événements suivants sont autorisés sans limitation quant au niveau de pression acoustique à partir de midi:

1. Grand Prix du Canada (12-15 juin 2025);
2. L'International des Feux Loto-Québec (entre le 26 juin et le 31 juillet 2025);

6. Il est de l'obligation de la Société du parc Jean-Drapeau de :

- Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur le site;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Produire, pour le 15 décembre 2025, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2025;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du PJD.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU POUR LA PÉRIODE DU 26 AVRIL 2025 AU 8 MARS 2026
ANNEXE 2
CARTE DU POINT DE MESURE

_____
Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx avril 2025 date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU LA PÉRIODE DU 26 AVRIL 2025 AU 8 MARS 2026

Parc Jean-Drapeau

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS

Date	Événement	Statut
26 avril 2025	**21k - Canada running series**	Confirmé
2-3-4 mai 2025	**Essais nationaux de canoë-kayak**	Confirmé
3-4 mai 2025	**Festival Vélocité**	Confirmé
10 mai 2025	**12h vélo - Fondation Charles-Bruneau**	Confirmé
Mi-mai à septembre 2025	**Mosaïculture**	Confirmé
15 mai 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
16 mai 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
17 mai 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
18 mai 2025	**Piknic**	À confirmer
19 mai 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
21 mai 2025	**Running on the track (CGV)**	Confirmé
22 mai 2025	**OFF Piknic**	Confirmé
23 mai 2025	**OFF Piknic**	Confirmé

24 mai 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
24-25 mai 2025	**Essais Jeux du Canada CK**	Confirmé
25 mai 2025	**Piknic**	À confirmer
29 mai 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
30 mai au 1er juin 2025	**Ligue des Championnats Québécois Water-Polo**	Confirmé
30 mai au 1er juin 2025	**Festival Eureka**	Confirmé
30 mai 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
31 mai 2025	**H2O Open**	Confirmé
31 mai 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
1 juin 2025	**Piknic**	À confirmer
5 juin 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
6 juin 2025	**OFF Piknic**	Confirmé
7 juin 2025	**OFF Piknic**	Confirmé
7-8 juin 2025	**Tournoi de Water-polo ACC**	Confirmé
8 juin 2025	**Piknic**	À confirmer
10 juin 2025	**Complexe aquatique - Cinéma flottant**	Confirmé
12 juin 2025	**Formula 1 Grand Prix du Canada 2025 (portes ouvertes)**	Confirmé
13-14-15 juin 2025	**Formula 1 Grand Prix du Canada 2025**	Confirmé
13 juin 2025	**Galas Natation artistique Canada**	À confirmer

19 juin 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
20 juin 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
21 juin 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
20-21-22 juin 2025	**Super Finale Espoir Aquam**	Confirmé
20-21-22 juin 2025	**International Samak**	Confirmé
22 juin 2025	**Piknic**	À confirmer
26 juin 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
27 juin 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
27-28-29 juin 2025	**Essais nationaux de canoë-kayak**	Confirmé
27 juin 2025	**Galas Natation artistique Canada**	À confirmer
28-29 juin 2025	**Coupe Sirène Water-Polo (à confirmer)**	À confirmer
28 juin 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
29 juin 2025	**Piknic**	À confirmer
30 juin 2025	**Piknic**	À confirmer
30 juin au 06 juillet 2025	**19U Open Invitational Water-Polo Canada**	Confirmé
1 juillet 2025	**Mosaïculture Internationale de Montréal - Inauguration**	À confirmer
3 au 6 juillet 2025	**Montréal Challenge + Pan American Club Crew Championships 2025**	Confirmé
3 juillet 2025	**OFF Piknic**	À confirmer

3 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer
4 juillet 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
4 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer
5 juillet 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
5 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer
6 juillet 2025	**Piknic**	À confirmer
7 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer
8 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer
8 juillet 2025	**Complexe aquatique - Cinéma flottant**	Confirmé
9 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer
10 juillet 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
10 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer
11 juillet 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
11 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer
12 juillet 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
12 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer
12-13 juillet 2025	**Régate d'aviron de l'association de l'Est**	Confirmé
13 juillet 2025	**Piknic**	À confirmer
14 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer

15 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer
16 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer
17 juillet 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
17 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer
18 juillet 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
18 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer
19 juillet 2025	**OFF Piknic**	Confirmé
19 juillet 2025	**Evenko**	À confirmer
18-19 juillet 2025	**Série mondiale de para-triathlon (familiarisation matin 18)**	Confirmé
20 juillet 2025	**Piknic**	À confirmer
22 juillet 2025	**Piknic**	À confirmer
23 au 27 juillet 2025	**Grand Prix du Québec (natation)**	Confirmé
24 juillet 2025	**Evenko - The Weeknd**	Confirmé
25 juillet 2025	**Evenko - The Weeknd**	Confirmé
25-26-27 juillet 2025	**Essais équipe du Québec canoë-kayak**	Confirmé
26 juillet 2025	**Evenko**	Confirmé
1-2-3 aout 2025	**Championnats provinciaux M16+ canoë-kayak**	Confirmé
1-2-3 août 2025	**Osheaga**	Confirmé
8 août 2025	**Galas Natation artistique Canada**	À confirmer

9-10 août 2025	**Ilesoniq**	Confirmé
12 août 2025	**Complexe aquatique - Cinéma flottant**	Confirmé
13 au 17 aout 2025	**Beach Pro Tour**	À confirmer
15-16 août 2025	**Festival Lasso**	Confirmé
16-17 août 2025	**Festival Eau libre**	Confirmé
20 au 24 août 2025	**Championnat canadien bateau-dragon**	Confirmé
21 août 2025	**Evenko**	À confirmer
22 août 2025	**Les Rendez-vous gourmands**	Confirmé
22 août 2025	**Evenko**	À confirmer
23-24 aout 2025	**Tournoi Sénior Dernier Splash Water-Polo**	À confirmer
23 août 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
23 août 2025	**Evenko**	À confirmer
24 août 2025	**Piknic**	À confirmer
24 août 2025	**Evenko**	À confirmer
28 août 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
29 août 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
30 août 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
31 août 2025	**Piknic**	À confirmer
1 septembre 2025	**OFF Piknic**	À confirmer

4 septembre 2025	**Palomosa**	À confirmer
5-6-7 septembre 2025	**Challenge Esprit (triathlon)**	Confirmé
5 septembre 2025	**Palomosa**	À confirmer
5 septembre 2025	**Evenko**	À confirmer
6 septembre 2025	**Palomosa**	À confirmer
6 septembre 2025	**Evenko**	À confirmer
7 septembre 2025	**Evenko**	À confirmer
7 septembre 2025	**Piknic**	À confirmer
11 septembre 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
11 septembre 2025	**Evenko**	À confirmer
12 septembre 2025	**OFF Piknic**	Confirmé
12 septembre 2025	**Evenko**	À confirmer
13-14 septembre 2025	**Coupe du Québec de bateau-dragon**	Confirmé
13 septembre 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
13 septembre 2025	**Evenko**	À confirmer
13 septembre 2025	**Grand-Prix cycliste - Proam 2025 (à confirmer)**	À confirmer
14 septembre 2025	**Piknic**	À confirmer
14 septembre 2025	**Evenko**	À confirmer
18 septembre 2025	**OFF Piknic**	À confirmer

19 septembre 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
21 septembre 2025	**Piknic**	À confirmer
21 septembre 2025	**Marathon BENEVA de Montréal**	Confirmé
23 septembre 2025	**Course-Marche Centraide**	Confirmé
25 septembre 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
26-27 septembre 2025	**Relais 24h pour la jeunesse**	À confirmer
26 septembre 2025	**OFF Piknic**	Confirmé
27 septembre 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
27 septembre 2025	**Hold Evenko**	À confirmer
28 septembre 2025	**Piknic**	À confirmer
2 octobre 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
3 octobre 2025	**OFF Piknic**	Confirmé
3 octobre 2025	**Evenko**	À confirmer
4 octobre 2025	**Evenko**	À confirmer
4 octobre 2025	**Course pour les enfants RBC**	Confirmé
4 octobre 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
5 octobre 2025	**Piknic**	À confirmer
5 octobre 2025	**Evenko**	À confirmer
9 octobre 2025	**OFF Piknic**	À confirmer

10 octobre 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
11 octobre 2025	**OFF Piknic**	À confirmer
12 octobre 2025	**Piknic**	À confirmer
16 octobre 2025	**Cross-country scolaire**	Confirmé
19 octobre 2025	**Classique Head2Core**	Confirmé
23 oct. au 2 nov. 2025	**Lune Noire (Roseraie 12h-18h)**	Confirmé
26 octobre 2025	**Demi-marathon Sun Life**	Confirmé
1-2 novembre 2025	**Championnat canadien universitaire d'aviron 2025**	Confirmé
20 décembre 2025 au 8 mars 2026	**Offre hivernale**	Confirmé

ANNEXE 2
CARTE DU POINT DE MESURE

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258188003*
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 26 avril 2025 au 8 mars 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs_Sophie Gendron

De Sophie GENDRON <sophie.gendron@montreal.ca>
Date Ven 2025-03-21 15:00
À 52-07 Dir de l'aménagement urb. et de la mobilité <52-07_dir_de_amenagement_urb_et_de_la_mobilite@montreal.ca>
Cc Melissa LAPIERRE-GRANO <melissa.lapierre-grano@montreal.ca>; Virginie LEBLANC <virginie.leblanc@montreal.ca>; Jeremie LEVESQUE <jeremie.levesque@montreal.ca>; Francis LUSSIER <francis.lussier@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur **Francis Lussier,** chef de section gestion règlementaire et inspections des bâtiments de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, pour me remplacer **du 21 mars au 1er avril inclusivement,** dans l'exercice de mes fonctions de cheffe de division permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Sophie Gendron, urbaniste
Cheffe de division permis et inspections
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

tél.: 438 823-2456
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

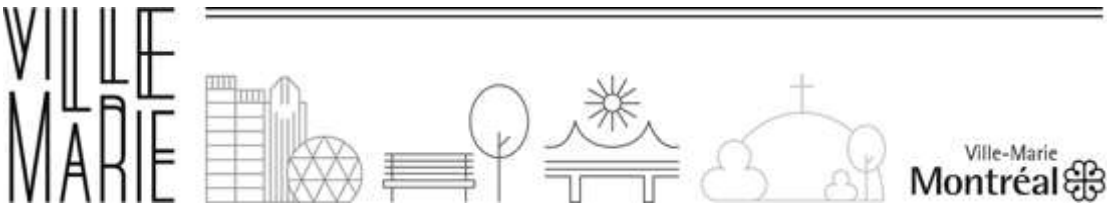

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1255482005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre de la piétonnisation 2025 de l'arrondissement afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public

Modifier les ordonnances adoptées dans le cadre de la piétonnisation 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public, dans les rues identifiées à l'Annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 3 et 11.1), l'ordonnance modifiant l'ordonnance P-1, o.696 permettant l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1 o.401 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance modifiant l'ordonnance P-12.2 o.254, permettant l'application de peinture sur chaussée ;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance modifiant l'ordonnance B-3, o.759 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-02 11:55

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255482005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre de la piétonnisation 2025 de l'arrondissement afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Les ordonnances des rues piétonnes pour la saison estivale 2025 ont été adoptées à la séance du 11 mars 2025 (1255482003). Toutefois des ajustements y sont requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 240089 - Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2025, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public (1255482003).

CA24 240270 - Modifier les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses (1246220002)

CA24 240099 - Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses (1246220001)

CA23 240222- Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur le tronçon de rue et autoriser l'occupation du domaine public (1236220007)

CA23 240086 - Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses (1236220001)

CA22 240200 - Modifier les ordonnances P-12.2 o.198 et P-1 o. 625 dans le cadre de la piétonnisation / Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, et 11.1) une ordonnance établissant les heures d'exploitation prolongées des café-terrasses dans le cadre d'un projet pilote pour la saison estivale 2022 (1226220001)

CA22 240139 - Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation de l'arrondissement de Ville-Marie, désigner, comme étant une place publique, plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de cafés-terrasses (1226220001)

CA21 240397 - Autoriser la prolongation de la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, édicter les ordonnances relatives à la prolongation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'au 30 avril 2022 et modifier l'Annexe 1 (1216220002)

CA21 240295 - Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1 o. 305 afin d'autoriser la livraison du lundi au vendredi de 7 h à 11 h dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis (1216220002)

CA21 240151 - Désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie (1216220002)

DESCRIPTION

Les ajustements requis sont les suivants :

- Les heures de livraisons permises sur la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est sont étendues jusqu'à 11h00 (au lieu de 10h00).
- Ajustement du périmètre de la piétonnisation du Vieux-Montréal, en la prolongeant la piétonnisation de la rue Saint-Paul jusqu'au boulevard Saint-Laurent.
- Par l'ajout de la piétonnisation de l'avenue des Canadiens de Montréal selon les conditions prévues à l'annexe 1.

Pour la saison 2025, 16 rues piétonnes seront proposées aux citoyen sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2025												
Promoteur	Emplacement			Application de l'ordonnance								
	Rue	De	à	Période	Fermeture de rue (incl. montage + démontage)		Ouverture aux piétons		Application de l'ordonnance C-4.1 (Livraisons)	Application de l'ordonnance B-3 (Bruit)	Application de l'ordonnance P-1 (Terrasses)	Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
SDC Village	**Saint-Christophe**	Sainte-Catherine	Au 1278 rue Saint-Christophe	Mai à Octobre	12 mai	16 octobre	15 mai	14 octobre	7 h à 11 h, L à V			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	x
SDC Quartier Latin	**St-Denis**	Sherbrooke	Ste-Catherine	Juin à Septembre	3 juin	18 septembre	14 juin	15 septembre	7 h à 12 h, L à V	x	x	x
	Émery	St-Denis	Sanguinet						N/A	x	x	x
SDC Vieux-Montréal + Arrondissement de Ville-Marie	**St-Paul**	Marché Bonsecours	Saint-Laurent	Avril à Octobre	15 avril	31 octobre	15 avril	31 octobre	7 h à 11 h, L à V		x	
	St-Vincent	Sainte-Therese	Saint-Paul						7 h à 11 h, L à V		x	
	Jacques-Cartier	Notre-Dame	Commune						7 h à 11 h, L à V		x	
MBAM	**Musée**	Docteur-Penfield	Sherbrooke	Juin à Octobre	5 juin	14 octobre	5 juin	13 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	**Youville**	St-François-Xavier	Place Royale Est	Mai à Septembre	21 mai	3 septembre	21 mai	2 septembre	7 h à 10 h, L à V			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville						7 h à 10 h, L à V			
PQDS	**Ste-Catherine**	De Bleury	St-Laurent	Mai à Octobre	12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre	7 h à 10 h, L à V	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		1 avril	31 octobre	1 avril	30 octobre		x	x	
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Berri		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x		x
SDC Montréal Centre-Ville	**Avenue des Canadiens**	Montagne	Stanley	Août à Novembre	29-juil	03-nov	2 août	6 novembre	7 h à 10 h, L à V	x	x	

JUSTIFICATION

En vertu des règlements suivants, il est possible d'autoriser, par ordonnance, les dérogations proposées.

- Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 3 et 11.1), ordonnance qui permet l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes;
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), ordonnance qui permet de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers ;
- Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), ordonnance qui permettant l'application de peinture sur chaussée ;
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), ordonnance qui permet le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Plus précisément, il répond aux priorités visant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ainsi qu'à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces piétonnisations contribueront certainement à mettre ces secteurs en valeur, à favoriser la vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par l'arrondissement de la programmation prévue pour chaque piétonnisation;
Entrée en vigueur de l'ordonnance par publication dans le journal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
conseiller(-ere) en planification

Tél : 5148633376
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-27

Annie LAMBERT
chef(fe) de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255482005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre de la piétonnisation 2025 de l'arrondissement afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public

1255482005_Annexe_1_Pietonnisations_2025_Obregon.docx

1255482005_Ordonnance_C-4.1_o_Pietonnisation _2025.docx

1255482005_Ordonnance_B-3_o_Pietonnisations_2025.docx

1255482005_Ordonnace_P-12.2_o_Pietonnisations_2025.docx

1255482005_Ordonnace_P-1_o_Pietonnisations_2025.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
conseiller(-ere) en planification

Tél : 5148633376
Télécop. :

ANNEXE 1 - CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2025												
Promoteur	Emplacement			Application de l'ordonnance								
	Rue	De	à	Période	Fermeture de rue (incl. montage + démontage)		Ouverture aux piétons		Application de l'ordonnance C-4.1 (Livraisons)	Application de l'ordonnance B-3 (Bruit)	Application de l'ordonnance P-1 (Terrasses)	Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
SDC Village	**Saint-Christophe**	Sainte-Catherine	Au 1278 rue Saint-Christophe	Mai à Octobre	12 mai	16 octobre	15 mai	14 octobre	7 h à 11 h, L à V			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	x
SDC Quartier Latin	**St-Denis**	Sherbrooke	Ste-Catherine	Juin à Septembre	3 juin	18 septembre	14 juin	15 septembre	7 h à 12 h, L à V	x	x	x
	Émery	St-Denis	Sanguinet						N/A	x	x	x
SDC Vieux-Montréal + Arrondissement de Ville-Marie	**St-Paul**	Marché Bonsecours	Saint-Laurent	Avril à Octobre	15 avril	31 octobre	15 avril	31 octobre	7 h à 11 h, L à V		x	
	St-Vincent	Sainte-Therese	Saint-Paul						7 h à 11 h, L à V		x	
	Jacques-Cartier	Notre-Dame	Commune						7 h à 11 h, L à V		x	
MBAM	**Musée**	Docteur-Penfield	Sherbrooke	Juin à Octobre	5 juin	14 octobre	5 juin	13 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	**Youville**	St-François-Xavier	Place Royale Est	Mai à Septembre	21 mai	3 septembre	21 mai	2 septembre	7 h à 10 h, L à V			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville						7 h à 10 h, L à V			
PQDS	**Ste-Catherine**	De Bleury	St-Laurent	Mai à Octobre	12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre	7 h à 10 h, L à V	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		1 avril	31 octobre	1 avril	30 octobre		x	x	
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Berri		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x		x
SDC Montréal Centre-Ville	**Avenue des Canadiens**	Montagne	Stanley	Août à Novembre	29-juil	03-nov	2 août	6 novembre	7 h à 10 h, L à V	x	x	

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance modifiant l'ordonnance prohibant la circulation véhiculaire avec exception dans le cadre des piétonisations pour la saison estivale 2025, C-4.1 o. 401**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 1 de cette ordonnance est remplacée par l'annexe 1 présentée en Annexe A de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE A

ANNEXE 1
CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XXXX) a été publié dans Le Devoir, *le xxx avril 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE A

ANNEXE 1

CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATIONS

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2025												
Promoteur	Emplacement			Application de l'ordonnance								
	Rue	De	à	Période	Fermeture de rue (incl. montage + démontage)		Ouverture aux piétons		Application de l'ordonnance C-4.1 (Livraisons)	Application de l'ordonnance B-3 (Bruit)	Application de l'ordonnance P-1 (Terrasses)	Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
SDC Village	**Saint-Christophe**	Sainte-Catherine	Au 1278 rue Saint-Christophe	Mai à Octobre	12 mai	16 octobre	15 mai	14 octobre	7 h à 11 h, L à V			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	x
SDC Quartier Latin	**St-Denis**	Sherbrooke	Ste-Catherine	Juin à Septembre	3 juin	18 septembre	14 juin	15 septembre	7 h à 12 h, L à V	x	x	x
	Émery	St-Denis	Sanguinet						N/A	x	x	x
SDC Vieux-Montréal + Arrondissement de Ville-Marie	**St-Paul**	Marché Bonsecours	Saint-Laurent	Avril à Octobre	15 avril	31 octobre	15 avril	31 octobre	7 h à 11 h, L à V		x	
	St-Vincent	Sainte-Therese	Saint-Paul						7 h à 11 h, L à V		x	
	Jacques-Cartier	Notre-Dame	Commune						7 h à 11 h, L à V		x	
MBAM	**Musée**	Docteur-Penfield	Sherbrooke	Juin à Octobre	5 juin	14 octobre	5 juin	13 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	**Youville**	St-François-Xavier	Place Royale Est	Mai à Septembre	21 mai	3 septembre	21 mai	2 septembre	7 h à 10 h, L à V			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville						7 h à 10 h, L à V			
PQDS	**Ste-Catherine**	De Bleury	St-Laurent	Mai à Octobre	12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre	7 h à 10 h, L à V	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		1 avril	31 octobre	1 avril	30 octobre		x	x	
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Berri		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x		x
SDC Montréal Centre-Ville	**Avenue des Canadiens**	Montagne	Stanley	Août à Novembre	29-juil	03-nov	2 août	6 novembre	7 h à 10 h, L à V	x	x	

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation relative à la tenue des piétonnisations sur le domaine public pour la saison estivale 2025, B-3 o. 759**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 1 de cette ordonnance est remplacée par l'annexe 1 présentée en Annexe A de la présente ordonnance.

_ _

ANNEXE A

ANNEXE 1
CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XXXX) a été publié dans Le Devoir*, le xxx avril 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

ANNEXE A

ANNEXE 1

CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2025												
Promoteur	Emplacement			Application de l'ordonnance								
	Rue	De	à	Période	Fermeture de rue (incl. montage + démontage)		Ouverture aux piétons		Application de l'ordonnance C-4.1 (Livraisons)	Application de l'ordonnance B-3 (Bruit)	Application de l'ordonnance P-1 (Terrasses)	Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
SDC Village	**Saint-Christophe**	Sainte-Catherine	Au 1278 rue Saint-Christophe	Mai à Octobre	12 mai	16 octobre	15 mai	14 octobre	7 h à 11 h, L à V			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	x
SDC Quartier Latin	**St-Denis**	Sherbrooke	Ste-Catherine	Juin à Septembre	3 juin	18 septembre	14 juin	15 septembre	7 h à 12 h, L à V	x	x	x
	Émery	St-Denis	Sanguinet						N/A	x	x	x
SDC Vieux-Montréal + Arrondissement de Ville-Marie	**St-Paul**	Marché Bonsecours	Saint-Laurent	Avril à Octobre	15 avril	31 octobre	15 avril	31 octobre	7 h à 11 h, L à V		x	
	St-Vincent	Sainte-Therese	Saint-Paul						7 h à 11 h, L à V		x	
	Jacques-Cartier	Notre-Dame	Commune						7 h à 11 h, L à V		x	
MBAM	**Musée**	Docteur-Penfield	Sherbrooke	Juin à Octobre	5 juin	14 octobre	5 juin	13 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	**Youville**	St-François-Xavier	Place Royale Est	Mai à Septembre	21 mai	3 septembre	21 mai	2 septembre	7 h à 10 h, L à V			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville						7 h à 10 h, L à V			
PQDS	**Ste-Catherine**	De Bleury	St-Laurent	Mai à Octobre	12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre	7 h à 10 h, L à V	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		1 avril	31 octobre	1 avril	30 octobre		x	x	
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Berri		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x		x
SDC Montréal Centre-Ville	**Avenue des Canadiens**	Montagne	Stanley	Août à Novembre	29-juil	03-nov	2 août	6 novembre	7 h à 10 h, L à V	x	x	

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX **Ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation de l'application de peinture sur chaussée dans le cadre des piétonnisations pour la saison estivale 2025, P-12.2 o. 254**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 1 de cette ordonnance est remplacée par l'annexe 1 présentée en Annexe A de la présente ordonnance.

_ _

ANNEXE A

ANNEXE 1
CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XXXX) a été publié dans Le Devoir, *le xxx avril 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE A
ANNEXE 1
CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2025												
Promoteur	Emplacement			Application de l'ordonnance								
	Rue	De	à	Période	Fermeture de rue (incl. montage + démontage)		Ouverture aux piétons		Application de l'ordonnance C-4.1 (Livraisons)	Application de l'ordonnance B-3 (Bruit)	Application de l'ordonnance P-1 (Terrasses)	Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
SDC Village	**Saint-Christophe**	Sainte-Catherine	Au 1278 rue Saint-Christophe	Mai à Octobre	12 mai	16 octobre	15 mai	14 octobre	7 h à 11 h, L à V			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	x
SDC Quartier Latin	**St-Denis**	Sherbrooke	Ste-Catherine	Juin à Septembre	3 juin	18 septembre	14 juin	15 septembre	7 h à 12 h, L à V	x	x	x
	Émery	St-Denis	Sanguinet						N/A	x	x	x
SDC Vieux-Montréal + Arrondissement de Ville-Marie	**St-Paul**	Marché Bonsecours	Saint-Laurent	Avril à Octobre	15 avril	31 octobre	15 avril	31 octobre	7 h à 11 h, L à V		x	
	St-Vincent	Sainte-Therese	Saint-Paul						7 h à 11 h, L à V		x	
	Jacques-Cartier	Notre-Dame	Commune						7 h à 11 h, L à V		x	
MBAM	**Musée**	Docteur-Penfield	Sherbrooke	Juin à Octobre	5 juin	14 octobre	5 juin	13 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	**Youville**	St-François-Xavier	Place Royale Est	Mai à Septembre	21 mai	3 septembre	21 mai	2 septembre	7 h à 10 h, L à V			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville						7 h à 10 h, L à V			
PQDS	**Ste-Catherine**	De Bleury	St-Laurent	Mai à Octobre	12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre	7 h à 10 h, L à V	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		1 avril	31 octobre	1 avril	30 octobre		x	x	
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Berri		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x		x
SDC Montréal Centre-Ville	**Avenue des Canadiens**	Montagne	Stanley	Août à Novembre	29-juil	03-nov	2 août	6 novembre	7 h à 10 h, L à V	x	x	

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation de la tenue des piétonnisations sur le domaine public pour la saison estivale 2025, P-1 o. 696**

Vu les articles 1, 1.3, 3 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 1 de cette ordonnance est remplacée par l'annexe 1 présentée en Annexe A de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE A

ANNEXE 1
CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XXXX) a été publié dans Le Devoir*, le xxx avril 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montré*

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE A

ANNEXE 1 - CALENDRIER MODIFIÉ DES PIÉTONNISATION 2025

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2025												
Promoteur	Emplacement			Application de l'ordonnance								
	Rue	De	à	Période	Fermeture de rue (incl. montage + démontage)		Ouverture aux piétons		Application de l'ordonnance C-4.1 (Livraisons)	Application de l'ordonnance B-3 (Bruit)	Application de l'ordonnance P-1 (Terrasses)	Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
SDC Village	**Saint-Christophe**	Sainte-Catherine	Au 1278 rue Saint-Christophe	Mai à Octobre	12 mai	16 octobre	15 mai	14 octobre	7 h à 11 h, L à V			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	x
SDC Quartier Latin	**St-Denis**	Sherbrooke	Ste-Catherine	Juin à Septembre	3 juin	18 septembre	14 juin	15 septembre	7 h à 12 h, L à V	x	x	x
	Émery	St-Denis	Sanguinet						N/A	x	x	x
SDC Vieux-Montréal + Arrondissement de Ville-Marie	**St-Paul**	Marché Bonsecours	Saint-Laurent	Avril à Octobre	15 avril	31 octobre	15 avril	31 octobre	7 h à 11 h, L à V		x	
	St-Vincent	Sainte-Therese	Saint-Paul						7 h à 11 h, L à V		x	
	Jacques-Cartier	Notre-Dame	Commune						7 h à 11 h, L à V		x	
MBAM	**Musée**	Docteur-Penfield	Sherbrooke	Juin à Octobre	5 juin	14 octobre	5 juin	13 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	**Youville**	St-François-Xavier	Place Royale Est	Mai à Septembre	21 mai	3 septembre	21 mai	2 septembre	7 h à 10 h, L à V			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville						7 h à 10 h, L à V			
PQDS	**Ste-Catherine**	De Bleury	St-Laurent	Mai à Octobre	12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre	7 h à 10 h, L à V	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	René-Lévesque		1 avril	31 octobre	1 avril	30 octobre		x	x	
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Berri		12 mai	31 octobre	12 mai	30 octobre		x		x
SDC Montréal Centre-Ville	**Avenue des Canadiens**	Montagne	Stanley	Août à Novembre	29-juil	03-nov	2 août	6 novembre	7 h à 10 h, L à V	x	x	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1255482004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23h et 3h pour la saison estivale 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

D'édicter l'ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23h et 3h pour la saison estivale 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-02 11:54

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255482004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23h et 3h pour la saison estivale 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

CONTENU

CONTEXTE

L'ordonnance de prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses a été adopté à la séance du 8 mars 2025 (125548002). Des modifications sont apportées pour ajouter certaines rues et des journées pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240088 - Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) une ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23h et 3h pour la saison estivale 2025 (1255482002)

CA24 240332 - Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains cafés-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23 h et 3 h dans le cadre du projet pilote 2024 (1246220003)

CA24 240099 - Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de cafés-terrasses (1246220001)

CA24 240270 - Modifier les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de cafés-terrasses (1246220002)

DESCRIPTION

La prolongation de l'exploitation des cafés-terrasses entre 23h et 3h est proposée pour les artères commerciales mentionnées dans l'annexe 1 intitulée : « *Liste des rues où la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses est autorisée au centre-ville pour*

la saison estivale 2025 ».

La liste des dates ajoutées permettant l'exploitation des cafés-terrasses entre 23h et 3h est la suivante :

- Le dimanche 18 mai
- Le dimanche 22 juin, le lundi 23 juin - St-Jean-Baptiste
- Le dimanche 29 juin, le lundi 30 juin - Fête du Canada
- Le dimanche 31 août - Fête du travail

Les tronçons suivants sont également ajoutés à l'annexe 1:

- des Canadiens-de-Montréal, entre De Maisonneuve et Saint-Urbain;
- McGill Collège, entre Sherbrooke et Cathcart;
- du Square-Phillips, entre Sainte-Catherine Ouest et René-Lévesque;
- De Bleury, entre Sherbooke et René-Lévesque;
- rue Jeanne-Mance, entre Sherbrooke et René-Lévesque;
- place Jean-Paul-Riopelle, entre Viger et Saint-Antoine.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) le conseil d'arrondissement peut par ordonnance autoriser la vente de certaines marchandises sur le domaine public dans certaines circonstances et selon les conditions qu'il détermine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au SPVM et au SSIM par la Direction des Services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2025-04-08 : Adoption de l'ordonnance
2025-04-12: Entré en vigueur de l'ordonnance par publication dans le journal
Notifier les détenteurs des permis de cafés-terrasses

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
conseillère en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-27

Annie LAMBERT
chef(fe) de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255482004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Adopter une ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23h et 3h pour la saison estivale 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

1255482004_Annexe_1_Cafe_Terrasses_2025_Obregon.docx

1255482004_P-1_Ordonnance_cafes-terrasses_2025.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
conseillère en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX	**Ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23h et 3h pour la saison estivale 2025, P-1 o. 695**

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 3 est remplacé par le suivant :

   « 3. La prolongation des heures de cafés-terrasses est autorisée les jeudis, vendredis et samedis jusqu'au 11 octobre 2025 ainsi que le dimanche 18 mai, le dimanche 22 juin, le lundi 23 juin, le dimanche 29 juin, le lundi 30 juin, le dimanche 31 août et le dimanche 12 octobre ».

2. L'annexe 1 de cette ordonnance est remplacée par l'annexe 1 présentée en Annexe A de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE A

ANNEXE 1
LISTE DES RUES OÙ LA PROLONGATION DES HEURES D'EXPLOITATION DES CAFÉS-TERRASSSES EST AUTORISÉE AU CENTRE-VILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier xxxx a été publié dans Le Devoir*, le xxx avril 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE A

ANNEXE 1

LISTE DES RUES OÙ LA PROLONGATION DES HEURES D'EXPLOITATION DES CAFÉS-TERRASSSES EST AUTORISÉE AU CENTRE-VILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Rue	De	à	Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 1,3,8 et 11,1) Date où l'exploitation des cafés-terrasses est autorisée exeptionnement entre 23h et 3h Dates autorisées
Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Les jeudis, vendredis et samedis, ainsi que le dimanche 18 mai, le dimanche 22 juin, le lundi 23 juin, le dimanche 29 juin, le lundi 30 juin, le dimanche 31 août et le dimanche 12 octobre, les soirs de Festival des feux d'artifice de Montréal (L'international des Feux Loto-Québec 2025) et la semaine de la Fierté Montréal (31 juillet au 10 août 2025).
Saint-Denis	Sherbrooke	René-Lévesque	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que ainsi que le dimanche ainsi que le dimanche 18 mai, le dimanche 22 juin, le lundi 23 juin, le dimanche 29 juin, le lundi 30 juin, le dimanche 31 août et le dimanche 12 octobre
Émery	Saint-Denis	Sanguinet	
Peel	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Sainte-Catherine	Atwater	Saint-Urbain	
Sherbrooke	Guy	Saint-Urbain	
Crescent	Sherbrooke	René-Lévesque	
Bishop	Sherbrooke	René-Lévesque	
McKay	Sherbrooke	René-Lévesque	
De la Montagne	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Drummond	Sherbrooke	Des Canadiens-de-Montréal	
Stanley	Sherbrooke	Des Canadiens-de-Montréal	
Metcalfe	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Mansfield	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Robert Bourassa	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Mayor	City Councillors	De Bleury	
De la Gauchetière	Côte du BeaverHall	De Bleury	
Square-Victoria	Viger	Saint-Jacques	
Union	Sherbrooke	Belmont	
De Maisonneuve	Guy	Saint-Urbain	

Des Canadiens-de-Montréal	Maisonneuve	Saint-Urbain	
Mcgill Collège	Sherbrooke	Cathcart	
Square Phillips	Sainte-Catherine O	René-Lévesque	
De Bleury	Sherbooke	René-Lévesque	
Jeanne Mance	Sherbrooke	René-Lévesque	
Place Jean Paul Riopel	Viger	Saint-Antoine	

ANNEXE A

ANNEXE 1 - LISTE DES RUES OÙ LA PROLONGATION DES HEURES D'EXPLOITATION DES CAFÉS-TERRASSSES EST AUTORISÉE AU CENTRE-VILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Rue	De	à	Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 1,3,8 et 11,1) Date où l'exploitation des cafés-terrasses est autorisée exeptionnement entre 23h et 3h Dates autorisées
Sainte-Catherine	Saint-Hubert	Papineau	Les jeudis, vendredis et samedis, ainsi que le dimanche 18 mai, le dimanche 22 juin, le lundi 23 juin, le dimanche 29 juin, le lundi 30 juin, le dimanche 31 août et le dimanche 12 octobre, les soirs de Festival des feux d'artifice de Montréal (L'international des Feux Loto-Québec 2025) et la semaine de la Fierté Montréal (31 juillet au 10 août 2025).
Saint-Denis	Sherbrooke	René-Lévesque	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que ainsi que le dimanche ainsi que le dimanche 18 mai, le dimanche 22 juin, le lundi 23 juin, le dimanche 29 juin, le lundi 30 juin, le dimanche 31 août et le dimanche 12 octobre
Émery	Saint-Denis	Sanguinet	
Peel	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Sainte-Catherine	Atwater	Saint-Urbain	
Sherbrooke	Guy	Saint-Urbain	
Crescent	Sherbrooke	René-Lévesque	
Bishop	Sherbrooke	René-Lévesque	
McKay	Sherbrooke	René-Lévesque	
De la Montagne	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Drummond	Sherbrooke	Des Canadiens-de-Montréal	
Stanley	Sherbrooke	Des Canadiens-de-Montréal	
Metcalfe	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Mansfield	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Robert Bourassa	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Mayor	City Councillors	De Bleury	
De la Gauchetière	Côte du BeaverHall	De Bleury	
Square-Victoria	Viger	Saint-Jacques	
Union	Sherbrooke	Belmont	
De Maisonneuve	Guy	Saint-Urbain	

Des Canadiens-de-Montréal	Maisonneuve	Saint-Urbain	
Mcgill Collège	Sherbrooke	Cathcart	
Square Phillips	Sainte-Catherine O	René-Lévesque	
De Bleury	Sherbooke	René-Lévesque	
Jeanne Mance	Sherbrooke	René-Lévesque	
Place Jean Paul Riopel	Viger	Saint-Antoine	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1256255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la superficie et l'éclairage d'une enseigne pour le bâtiment situé aux 1470-1500, boulevard René-Lévesque Ouest , conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder des dérogations mineures notamment aux articles 486 et 522 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de l'enseigne et à son éclairage pour le bâtiment situé aux 1470-1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) ;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) Limiter la source lumineuse de façon à ce que seules les lettres soient rétroéclairées ;
b) Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'affichage :

i) l'enseigne doit être située à une hauteur comprise entre les ouvertures du rez-de-chaussée et celles du deuxième étage ;
ii) l'enseigne ne doit pas dépasser une superficie de 4,35 mètres carrés.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-28 16:56

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256255003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la superficie et l'éclairage d'une enseigne pour le bâtiment situé aux 1470-1500, boulevard René-Lévesque Ouest , conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1470-1500, boulevard René-Lévesque Ouest. Des dérogations peuvent être accordées en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240122 - 12 mars 2013 - Accorder une dérogation mineure relativement au mode d'implantation d'un bâtiment projeté au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest.

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne le nouveau bâtiment Le QuinzeCent dont la construction s'est terminée en 2024. L'édifice de 36 étages situé du côté sud du boulevard René-Lévesque, entre les rues Mackay et Guy, accueillera prochainement au rez-de-chaussée l'épicerie Maxi. Le site marque l'entrée du Centre des affaires à l'est, avec la présence de plusieurs tours construites récemment comme les condos YUL, les Appartements Dorchester et l'hôtel Holiday Inn.

Le projet
La demande vise à autoriser l'installation de l'enseigne de l'épicerie Maxi, au-dessus de la porte d'entrée du commerce. Les dimensions de l'enseigne sont de 1,3 m de haut sur 3,35 m de large, pour atteindre une superficie d'environ 4,35 m². Le nom de l'établissement y apparaît en lettres de couleur blanches et jaunes sur un fond bleu. L'enseigne rétroéclairée est localisée entre la porte du commerce et les ouvertures du deuxième étage.

Le cadre règlementaire
La demande vise à déroger au Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) :

- Dans un secteur de la catégorie M.3, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m², alors que l'enseigne proposée est de 4,35 m² (article 486) ;
- Dans ce secteur, une enseigne située à l'extérieur d'un bâtiment ne doit pas comporter

de source lumineuse (article 522).

Des dérogations à ces dispositions peuvent être autorisées en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

L'immeuble est situé dans l'aire de protection de La chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type de demande.

JUSTIFICATION

La demande de dérogation à la superficie de l'enseigne ainsi qu'à l'interdiction de comporter une source lumineuse répond aux conditions pour accorder une dérogation mineure. En effet, les dimensions de l'enseigne par rapport au gabarit du bâtiment sur lequel elle est apposée demeurent modestes en proportion. Bien que l'immeuble soit dans une zone de mixité à dominante résidentielle autorisant les commerces et les services de faible intensité (M.3), il est situé à la porte d'entrée du Centre des affaires et l'enseigne fait face à l'une des artères les plus importantes, le boulevard René-Lévesque. Les dispositions visées du règlement ne permettent pas d'apporter ces nuances propres à ce contexte. De plus, le cadre bâti typique que l'on retrouve en secteur de catégorie d'usages M.3 relève plus d'une typologie du siècle dernier où les façades sont plus étroites que ce récent redéveloppement de tête d'îlot. La proposition de l'enseigne ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires voisins.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

À la séance du 13 mars 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il vise des caractéristiques d'enseigne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 8 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la superficie et l'éclairage d'une enseigne pour le bâtiment situé aux 1470-1500, boulevard René-Lévesque Ouest , conformément au Règlement sur les dérogations mineures

PV_2025-03-13_DM_3003517007.pdfDelegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003517007
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1500, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande concerne le nouveau bâtiment Le QuinzeCent dont la construction s'est terminée en 2024. L'édifice de 36 étages situé du côté sud de René-Lévesque, entre les rues Mackay et Guy accueillera prochainement au rez-de-chaussée l'épicerie Maxi. Le site marque l'entrée du Centre des affaires à l'est, avec la présence de plusieurs tours construites récemment comme les condos YUL, les Appartements Dorchester et l'hôtel Holiday Inn. La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, l'installation de l'enseigne de l'épicerie Maxi, au-dessus de la porte d'entrée du commerce. Les dimensions de l'enseigne sont de 1,3 m de haut sur 3,35 m de large, pour atteindre une superficie d'environ 4,35 m². Le nom de l'établissement y apparaît en lettres de couleur blanc et jaune sur un fond bleu. L'enseigne rétroéclairée est localisée entre la porte du commerce et les ouvertures du deuxième étage.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Considérant que :	Les dimensions de l'enseigne proposée et l'impact de son éclairage demeurent modestes par rapport au gabarit du bâtiment sur lequel elle est apposée et du contexte du boulevard René-Lévesque.
Considérant que :	La réglementation ne prend pas en compte les particularités du site et de son redéveloppement.

Considérant que :	La proposition de l'enseigne ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires voisins.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Limiter la source lumineuse de sorte que seules les lettres soient rétroéclairées.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Il est à noter que M. François St-Hilaire, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

_____	_____
Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

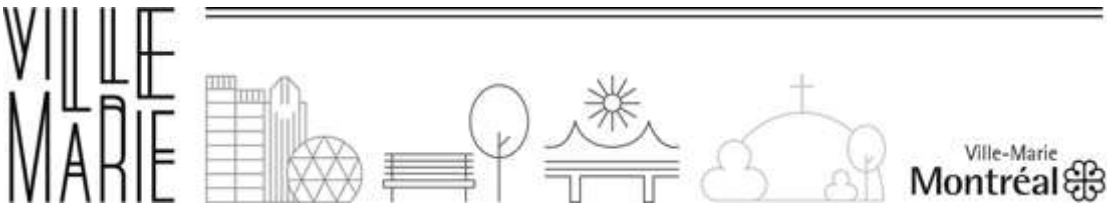

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1254272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2608, rue Bercy, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée, prévu au paragraphe 13° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'occupation par un espace habitable du niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2608, rue Bercy, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-28 16:47

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2608, rue Bercy, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La demande d'usage conditionnel numéro 3003517574 a été déposée afin de remplacer un espace non habitable par un espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 2608, rue Bercy, selon la procédure des usages conditionnels prévue par le *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
La demande concerne un immeuble de trois étages situé au 2608, rue Bercy, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga. Il est situé à l'intérieur d'un secteur de la catégorie R.2, ainsi que dans l'unité de paysage Côte-Sherbrooke Est. Il comprend 5 logements. Le logement du rez-de-chaussée se prolonge à l'étage inférieur, situé en dessous du niveau naturel du sol, présentement occupé par un espace de rangement, un espace de jeu ainsi qu'une salle de lavage.

Projet
Le projet vise à réaménager le sous-sol, d'une superficie de 110 m2, afin d'agrandir l'espace habitable du logement situé au rez-de-chaussée. 3 chambres y seront notamment aménagées.

Le projet entraînera des modifications à l'apparence extérieure du bâtiment, impliquant l'agrandissement des ouvertures de l'étage inférieur au niveau du rez-de-chaussée. Des travaux d'aménagement paysager seront également requis.

Cadre réglementaire
En vertu du paragraphe 13 de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme* 01-282, le remplacement d'un espace non habitable par un espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée peut être autorisé selon la procédure des usages conditionnels à condition qu'il

respecte notamment les critères suivants :

- dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables sont situés au-dessus du niveau du trottoir;
- la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales;
- les surfaces non construites sont préférablement perméables et contribuent à l'absorption des eaux pluviales;
- la composition de l'enveloppe du bâtiment contribue à son étanchéité;
- les pentes positives du terrain vers le bâtiment sont favorisées, tandis que les pentes négatives existantes tendent à être comblées;
- le projet favorise la rétention des eaux pluviales au moyen d'équipement de gestion des eaux pluviales, tels que les noues végétalisées et les jardins de pluie;
- les portes d'accès au niveau du bâtiment situées, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.

JUSTIFICATION

L'immeuble visé par la demande est situé à l'extérieur d'un secteur de cuvette. Le projet vise à assurer la résilience de l'immeuble aux fortes pluies considérant qu'il prévoit :

- des pentes positives vers le bâtiment;
- la végétalisation des cours, à l'exception de la terrasse, dont la conception permet cependant l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée;
- la réimperméabilisation d'une partie de la fondation à travers l'installation d'une nouvelle membrane;
- l'installation d'un nouveau système de drainage.

Les pentes positives vers le bâtiment et la végétalisation des cours permettront ainsi d'éviter que les eaux pluviales ne ruissellent vers le bâtiment et viseront par conséquent à réduire les risques d'inondation. De plus, l'installation d'une nouvelle membrane permettra d'assurer l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment.

Considérations

- Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du *Règlement d'urbanisme* 01-282;
- Le bâtiment est situé à l'extérieur d'un secteur de cuvette;
- Le projet vise à assurer la résilience de l'immeuble aux fortes pluies.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 13 mars 2025, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur l'emplacement ;
Avis public ;
Conseil d'arrondissement – adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2608, rue Bercy, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

PV_2025-03-13_UC_3003517574.pdf

Delegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003517574
4.5.3

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2608, rue Bercy
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	La demande concerne un bâtiment correspondant à un plex avec escalier extérieur. Il est situé à l'intérieur d'un secteur de la catégorie R.2, ainsi que dans l'unité de paysage Côte-Sherbrooke Est. Il comprend 5 logements. Le logement du rez-de-chaussée se prolonge à l'étage inférieur, situé en dessous du niveau naturel du sol, présentement occupé par un espace de rangement, un espace de jeu ainsi qu'une salle de lavage. La demande vise à autoriser, par la procédure d'usage conditionnel, le réaménagement du sous-sol d'une superficie de 110 m^2, afin d'agrandir l'espace habitable du logement situé au rez-de-chaussée. Trois chambres y seront notamment aménagées. Le projet entraînera des modifications à l'apparence extérieure du bâtiment, impliquant l'agrandissement des ouvertures existantes situées sous le niveau du rez-de-chaussée. Des travaux d'aménagement paysager seront également requis.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le bâtiment est situé à l'extérieur d'un secteur de cuvette.
Considérant que :	Le projet doit viser à assurer la résilience de l'immeuble aux fortes pluies.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Favoriser des pentes positives vers le bâtiment.**
- **Prévoir la végétalisation des cours, à l'exception d'une terrasse, dont la conception doit permettre l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254272002.
Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, division de l'urbanisme.
Projet : Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2608, rue Bercy, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *2. Le projet vise à végétaliser les cours et assurer la perméabilité des sols.* *7. Le projet contribue à enrichir l'offre de logements familiaux.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1254272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel résidentiel au rez-de-chaussée relativement à l'aménagement d'un logement pour le bâtiment situé au 1641, rue Atateken, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel situé au rez-de-chaussée », prévu au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'occupation par un logement d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1641, rue Atateken, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-28 16:50

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254272003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel résidentiel au rez-de-chaussée relativement à l'aménagement d'un logement pour le bâtiment situé au 1641, rue Atateken, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La demande d'usage conditionnel numéro 3003510740 a été déposée afin d'aménager un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1641, rue Atateken, selon la procédure des usages conditionnels prévue par le *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
La demande concerne un immeuble de trois étages situé au 1641, rue Atateken, entre la rue Robin et le boulevard De Maisonneuve Est. Il est situé à l'intérieur d'un secteur de la catégorie M.7A, ainsi que dans l'unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques. Il comprend un local commercial vacant au rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs.

Projet
Le projet vise à aménager un logement d'une chambre, d'une superficie de 97,6 m2, dans le local commercial du rez-de-chaussée, présentement vacant.

Le projet entraînera des modifications mineures à l'apparence extérieure du bâtiment, impliquant le remplacement de la fenêtre du rez-de-chaussée existante, qui seront traitées via la procédure de révision de projet, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282.

Cadre réglementaire
En vertu du paragraphe 8 de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme* 01-282, un logement situé au rez-de-chaussée peut être autorisé dans un secteur de la catégorie M.7 selon la procédure des usages conditionnels à condition qu'il respecte notamment les critères suivants :

- l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant;
- l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
- l'impact de cette occupation sur l'animation de la rue doit être minimisé;
- il doit être démontré que ce niveau du bâtiment ne puisse être raisonnablement utilisé à des fins de commerce ou d'équipements collectifs et institutionnels.

JUSTIFICATION

Les rez-de-chaussée des immeubles adjacents à la rue Atateken sont principalement occupés par des usages de faible et de moyenne intensité et, plus ponctuellement, par des logements. Le local commercial visé par la demande est adjacent à un gîte touristique, conçu à l'origine à des fins résidentielles, à l'escalier donnant accès aux logements situés aux étages supérieurs au rez-de-chaussée ainsi qu'à un local commercial occupé par l'usage « soins personnels ». Le milieu mixte dans lequel s'insère le projet est par conséquent propice à une cohabitation harmonieuse des usages résidentiels et commerciaux. Le projet aura également pour effet de revaloriser un local présentement vacant. Son impact sur l'animation de la rue sera par conséquent limité.

Considérations

- Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du *Règlement d'urbanisme* 01-282;
- L'usage projeté est compatible avec le milieu environnant;
- L'impact du projet sur l'animation de la rue est limité.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 13 mars 2025, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur l'emplacement ;
Avis public ;
Conseil d'arrondissement – adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel résidentiel au rez-de-chaussée relativement à l'aménagement d'un logement pour le bâtiment situé au 1641, rue Atateken, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Grille d'analyse Montréal 2030.pdfPV_2025-03-13_UC_3003510740.pdf

Delegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254272003.
Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, division de l'urbanisme.
Projet : Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel résidentiel au rez-de-chaussée relativement à l'aménagement d'un logement pour le bâtiment situé au 1641, rue Atateken, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7. Le projet contribue à enrichir l'offre de logements.* *19. Le projet contribue au développement de milieux de vie mixtes ainsi qu'à la cohabitation harmonieuse des usages résidentiels et commerciaux.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003510740
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1641, rue Atateken
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	La demande concerne un immeuble situé à l'intérieur d'un secteur de la catégorie M.7A, ainsi que dans l'unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques. Il comprend un local commercial vacant au rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs. La demande vise à autoriser, par la procédure d'usage conditionnel, l'aménagement d'un logement d'une chambre, d'une superficie de 97,6 m^2, dans un local commercial présentement vacant. Celui-ci fut occupé, entre 2020 et 2024, par l'usage de débit de boissons alcooliques, qui provoqua plusieurs plaintes de bruit considérant sa proximité avec des logements. Le projet entraînera des modifications mineures à l'apparence extérieure du bâtiment, impliquant le remplacement de la fenêtre du rez-de-chaussée existante, qui seront traitées via la procédure de révision de projet, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'usage projeté est compatible avec le milieu environnant.
Considérant que :	L'impact du projet sur l'animation de la rue est limité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante : • **Retirer l'enseigne commerciale en saillie existante.**

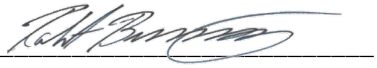 Robert Beaudry Président	 Cascendra Barthelot Secrétaire

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

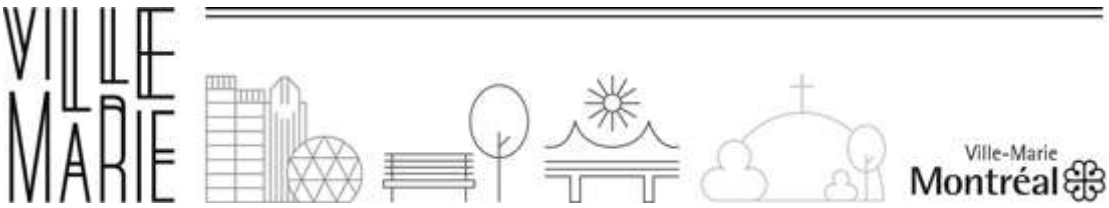

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1254869004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des événements à caractère culturel, accessibles au public, pour les programmations de 2025 et 2026 sur la propriété située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Le Balcon)

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » prévu à l'article 385.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relativement à des événements à caractère culturel accessibles au public, pour les programmations 2025 et 2026, pour la propriété située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
a) Les aménagements extérieurs doivent respecter le plan numéro 1, réalisé par Paule Boutin, architecte, et le plan numéro 2, le tout estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025;
b) Les clôtures doivent permettre une visibilité pour les piétons vers la façade de l'église depuis la rue;
c) Le mobilier amovible doit être retiré entre les saisons 2025 et 2026;
d) Une demande d'ordonnance sur le bruit (R.R.V.M., c.B-3) devra être déposée auprès de l'arrondissement pour chacune des saisons estivales 2025 et 2026;
e) Limiter l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation pour une période de 24 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-28 16:52

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254869004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des événements à caractère culturel, accessibles au public, pour les programmations de 2025 et 2026 sur la propriété située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Le Balcon)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel pour une occupation événementielle a été déposée afin de permettre l'aménagement et l'animation temporaire du parvis de l'église Saint-James situé au 463, rue Sainte-Catherine Ouest. La demande peut être autorisée en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).*

L'immeuble est désigné « immeuble d'intérêt » au Règlement d'urbanisme (01-282). Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé situé dans un site patrimonial classé. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23240217 – 2023-05-09 – Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle comportant des espaces de restauration extérieurs » dans la cour du bâtiment sis au 463, rue Sainte-Catherine Ouest conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1238398002).

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne le parvis de l'église Saint-James en bordure de la rue Sainte-Catherine ainsi que le terrain de stationnement de l'église en bordure de la rue City Councillors. L'église Saint-James se trouve dans un secteur principalement commercial dans le périmètre du Quartier des spectacles où plusieurs événements culturels se déroulent tout au long de l'année.

Depuis deux ans, en période estivale (mai à octobre), le site offre différents événements culturels. Le Balcon présente une programmation artistique 4 à 5 jours par semaine alors que d'autres événements culturels dont Soulfest Mtl, Juste pour rire, Festival de Jazz et d'autres événements culturels occupent le site.

Le projet
La demande vise l'occupation du parvis de l'église ainsi que son espace de stationnement pour accueillir divers événements pendant la saison estivale. En plus des événements programmés par la salle de spectacle du Balcon, des festivals s'ajouteront ponctuellement à la programmation culturelle et d'animation qui seront encadrés par la Division des festivals et événements de la Ville de Montréal.

L'occupation et l'animation débuteront en mai et se termineront en octobre, dépendamment de la température. En termes d'aménagement, un comptoir de service de restauration et de rafraichissement sur le parvis de l'église ainsi que dans le stationnement situé du côté ouest de l'église sont prévus. Du mobilier temporaire sera en place durant la saison estivale. Un café-terrasse comprenant des tables et des chaises sur le parvis sera accessible pendant toute la saison estivale. L'ensemble du site sera ceinturé par des clôtures amovibles pour délimiter l'espace de l'occupation événementielle.

Des conteneurs pour la collecte des matières résiduelles ainsi que des toilettes portatives seront localisés dans une portion du stationnement.

Une seule enseigne sera installée sur le comptoir de service aménagé sur le parvis de l'église. De l'éclairage d'appoint sera installé et retiré quotidiennement.

Une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c.B-3) sera soumise au printemps auprès du conseil d'arrondissement, afin de permettre la diffusion sonore pour la durée de l'occupation temporaire.

Le cadre réglementaire
L'article 385.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282*) prévoit qu'une occupation événementielle peut être autorisée par usage conditionnel dans un secteur de catégorie E.5, au regard de certains critères visant à favoriser l'intégration harmonieuse de l'occupation événementielle dans son milieu (art.329.3). Les critères sont les suivants :

1° l'occupation proposée favorise l'animation sur rue ;
2° l'apparence des constructions temporaires extérieures favorise l'intégration du projet dans son milieu environnant et leurs implantations sur le site contribuent à l'animation de la rue ;
3° l'occupation contribue à la mise en valeur des caractéristiques architecturales des bâtiments ;
4° les caractéristiques du projet visé permettent de limiter les nuisances, telles que l'intensité de la circulation, le bruit et l'intensité de l'éclairage ;
5° l'affichage s'intègre harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa surenchère de l'affichage et en favorisant l'échelle du piéton ;
6° les clôtures favorisent l'animation de la rue et permettent de voir les activités qui se déroulent sur le terrain privé ;
7° les matériaux utilisés doivent offrir une résistance aux intempéries et préférablement être utilisables ou recyclables ;
8° le projet d'aménagement tend à intégrer les principes de l'accessibilité universelle ;
9° lors de la saison hivernale, l'entreposage ou la gestion stratégique de la neige favorise l'accès aux piétons et une libre circulation sur le site ;
10° la stratégie de gestion des matières résiduelles permet notamment de réduire au minimum la consommation de nouvelles ressources et d'optimiser l'utilisation de ressources matérielles afin d'éviter le gaspillage.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet répond adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel pour l'usage « occupation événementielle ». En effet, l'animation et l'aménagement proposé sont compatibles avec le milieu environnant puisque le site fait partie du territoire du Quartier des spectacles en plus d'être situé en bordure de la rue Sainte-Catherine, principale artère commerciale dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*

Considérant que l'occupation proposée favorise l'animation sur la rue Sainte-Catherine et la vitalité culturelle dans le Quartier des spectacles.

Considérant que la proposition permet de recréer un lieu de rassemblement sur le parvis de l'église comme c'était la coutume à une autre époque.

Par conséquent la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable.

Lors de la séance du comité consultatif qui s'est tenue le 13 mars 2025, les membres ont émis un avis favorable avec les conditions suivantes :

- Les clôtures doivent permettre une visibilité pour les piétons vers la façade de l'église depuis la rue.
- Le mobilier amovible doit être retiré entre la saison 2025 et 2026.
- Une ordonnance sur le bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c.B-3) doit être déposée auprès de l'arrondissement pour la saison estivale 2025 et 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur l'emplacement ;
Avis public ;
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254869004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des événements à caractère culturel, accessibles au public, pour les programmations de 2025 et 2026 sur la propriété située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Le Balcon)

1254869004_Montréal 2030_CB.docx Plans estampillés 10 mars 2025.pdf

PV_2025-03-13_UC_3003494214.pdf Delegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003494214
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	463, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne le parvis de l'église Saint-James en bordure de la rue Sainte-Catherine ainsi que le terrain de stationnement de l'église en bordure de la rue City Councillors. L'église Saint-James se trouve dans un secteur principalement commercial dans le périmètre du Quartier des spectacles où plusieurs événements culturels se déroulent tout au long de l'année. La demande vise à autoriser, par la procédure d'usage conditionnel, l'occupation du parvis de l'église ainsi que son espace de stationnement pour accueillir divers événements pendant la saison estivale. En plus des événements programmés par la salle de spectacle du Balcon, des festivals s'ajouteront ponctuellement à la programmation culturelle et d'animation qui seront encadrés par la Division des festivals et événements de la Ville de Montréal. L'occupation et l'animation débuteront en mai et se termineront en octobre, dépendamment de la température. En termes d'aménagement, un comptoir de service de restauration et des rafraîchissements sur le parvis de l'église ainsi que dans le stationnement situé du côté ouest de l'église sont prévus. Du mobilier temporaire sera en place durant la saison estivale. Un café-terrasse comprenant des tables et des chaises sur le parvis seront disponibles pendant toute la saison estivale. L'ensemble du site sera ceinturé par des clôtures amovibles pour délimiter l'espace de l'occupation événementielle. Des conteneurs pour la collecte des matières résiduelles ainsi que des toilettes portatives seront localisés dans une portion du stationnement. Une seule enseigne sera installée sur le comptoir de service aménagé sur le parvis de l'église. De l'éclairage d'appoint sera installé et retiré quotidiennement.

	Une ordonnance en vertu du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C.B-3)* sera soumise au printemps auprès du conseil d'arrondissement, afin de permettre la diffusion sonore pour la durée de l'occupation temporaire.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282),* soit « L'église Saint-James ». Il s'agit également d'un immeuble patrimonial classé situé dans un site patrimonial classé. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	À la séance du 9 mai 2023, le CA a autorisé l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle comportant des espaces de restauration extérieurs » dans la cour dudit bâtiment, conformément à la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme (01-282)* (résolution CA23 240217).
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	L'occupation proposée favorise l'animation sur la rue Sainte-Catherine et la vitalité culturelle dans le Quartier des spectacles.
Considérant que :	La proposition permet de recréer un lieu de rassemblement sur le parvis de l'église comme c'était la coutume à une autre époque.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Les clôtures doivent permettre une visibilité pour les piétons vers la façade de l'église depuis la rue.**
- **Le mobilier amovible doit être retiré entre la saison estivale 2025 et 2026.**
- **Une demande d'ordonnance sur le bruit en vertu du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c.B-3)* doit être déposée auprès de l'arrondissement pour les saisons estivales 2025 et 2026.**

_____	_____
Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

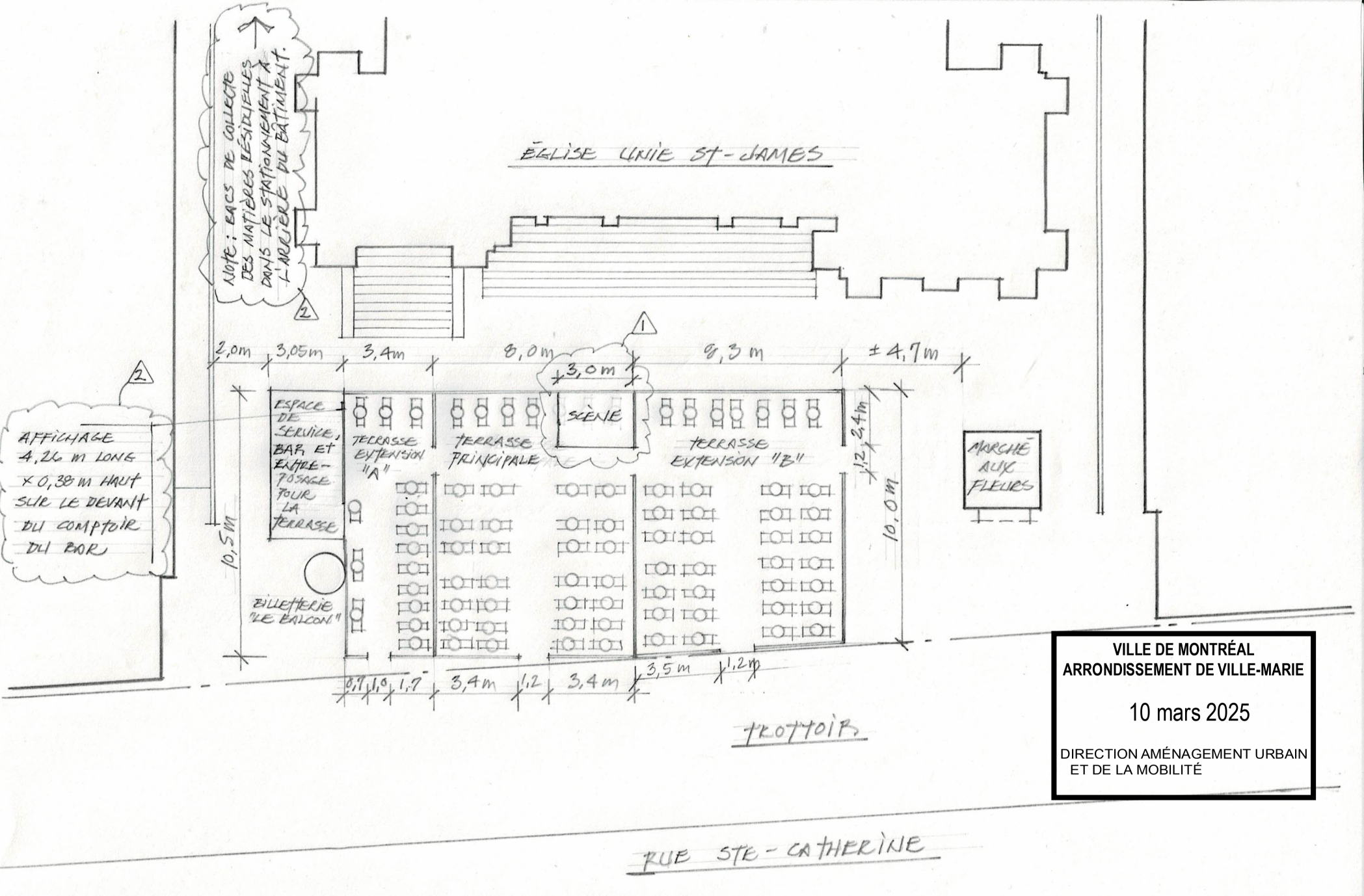

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 mars 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Paule Boutin
Architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

9/13

LE BALCON

PLAN D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ POUR UNE TERRASSE AVEC EXTENSIONS OCCASIONNELLES SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

NO. PROJET : 2024-06
ÉCHELLE : 1:200
DATE : 29 AVRIL 2024
RÉV. NO. 1 - 17 JANV. 2025
RÉV. NO. 2 - 13 FÉVRIER 2025

Ordre des architectes du Québec
2349
PAULE BOUTIN
ARCHITECTE

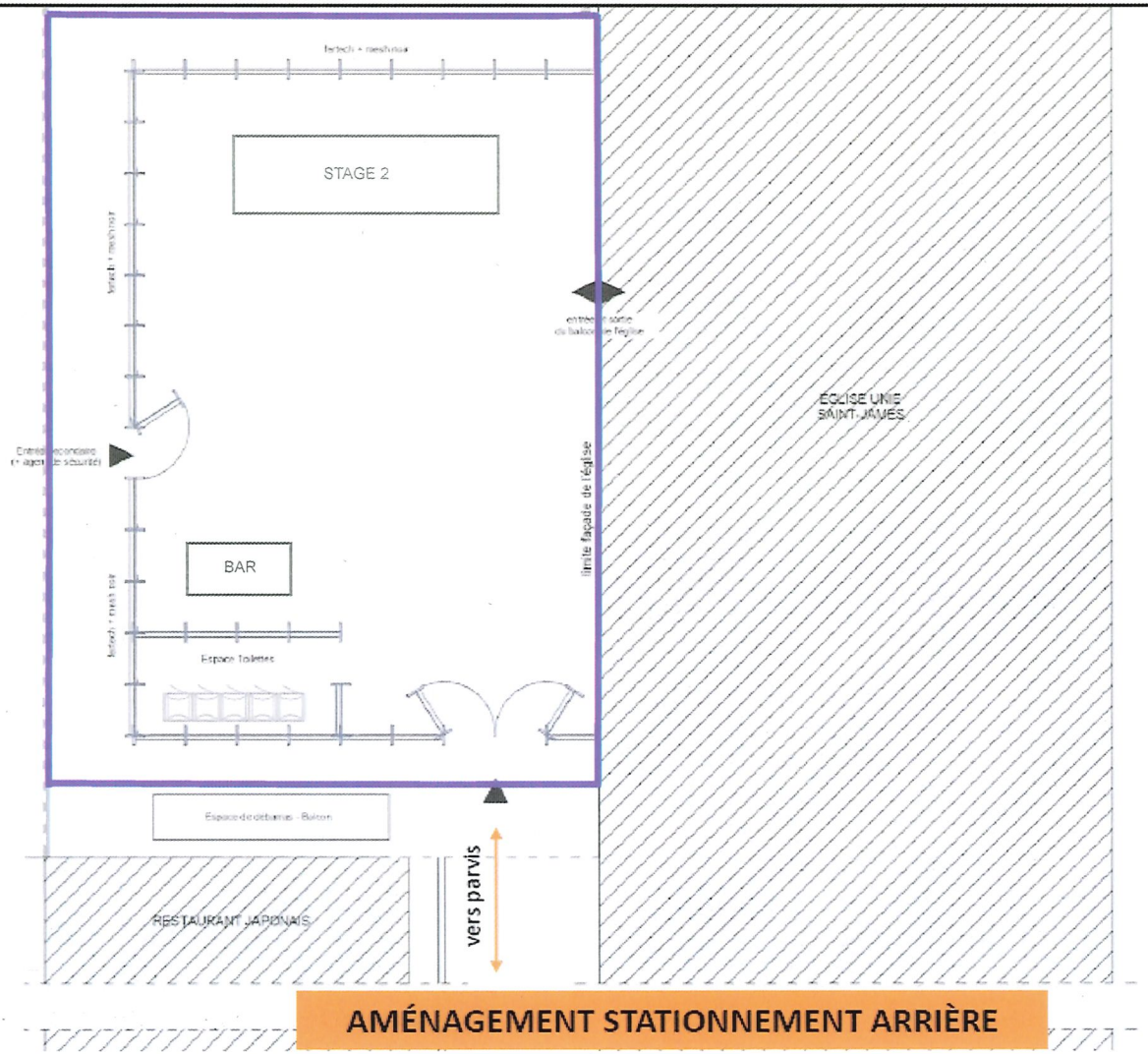

AMÉNAGEMENT STATIONNEMENT ARRIÈRE

Section optionelle selon les besoins des festivals
(SOULFEST MTL, Festival de Jazz, Comedie Ha!)
et événements spéciaux

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 mars 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : *1254869004*
Unité administrative responsable : *DAUM – Division de l'urbanisme*
Projet : *Église Saint-James (Le Balcon)*

Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur le territoire.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Pour la salle de spectacle Le Balcon, l'occupation événementielle sur le parvis de l'église Saint-James est une occasion pour promouvoir ses événements en plein air et attirer une plus grande clientèle.* *20. L'occupation événementielle sur le parvis de l'église Saint-James permet de contribuer au rayonnement de l'animation et des événements offerts dans le Quartier des spectacles.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

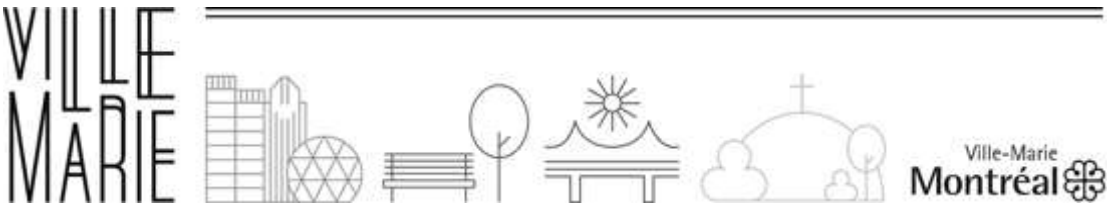

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1257400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » relativement à l'occupation du local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 116, rue De la Gauchetière Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » prévu à l'article 225 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 116, rue De la Gauchetière Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 12:59

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257400002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » relativement à l'occupation du local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 116, rue De la Gauchetière Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'usage " activité communautaire ou socioculturelle" pour le local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 116, rue De la Gauchetière Ouest (demande 3003520074).

L'immeuble est situé dans le site patrimonial classé du Noyau-Institutionnel-du-Quartier-Chinois et dans l'aire de protection de l'Église de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Site

La demande concerne un bâtiment construit dans la deuxième moitié du 19ème siècle. L'édifice est situé sur la rue De la Gauchetière Ouest, entre les rues Saint-Urbain et Côté, dans le Quartier Chinois. C'est un bâtiment de 3 étages en pierre calcaire.

Occupé par différents types de commerces dans les dernières années (herboristerie, magasin de vêtements), le local du rez-de-chaussée est aujourd'hui vacant.

Projet

La demande vise à autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » afin de permettre l'installation de la Fondation JIA, dont le mandat est de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel du Quartier chinois de Montréal. L'organisme

prévoit y tenir des expositions, des conférences, des projections de film ou encore, des ateliers.

Cadre règlementaire

L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé par la procédure des usages conditionnels en vertu de l'article 225. Les critères d'évaluation sont présentés à l'article 315. Les critères applicables au présent projet sont les suivants :

- L'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant ;
- L'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant.

JUSTIFICATION

Considérations :

- la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282);
- l'usage proposé pourra contribuer à l'animation de la rue De la Gauchetière et du Quartier Chinois ;
- aucune transformation sur la façade n'est requise ;

Lors de sa séance du 13 mars 2025, le CCU a émis un avis favorable.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis et affichage sur le site annonçant l'adoption de la résolution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 8 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » relativement à l'occupation du local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 116, rue De la Gauchetière Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Montreal 2030 : Montréal 2030_ UC.pdf

Avis du CCU : PV_2025-03-13_UC_3003520074.pdfDelegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3003520074
4.5.4

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	116, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne un bâtiment construit dans la deuxième moitié du 19ème siècle. L'édifice est situé sur la rue De la Gauchetière Ouest, entre les rues Saint-Urbain et Côté, dans le Quartier Chinois. C'est un bâtiment de 3 étages en pierre calcaire. Occupé par différents types de commerces dans les dernières années (herboristerie, magasin de vêtements), le local du rez-de-chaussée est aujourd'hui vacant. La demande vise à autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » afin de permettre l'installation de la Fondation JIA, dont le mandat est de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel du Quartier chinois de Montréal. L'organisme prévoit y tenir des expositions, des conférences, des projections de film ou encore, des ateliers.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial classé du Noyau-Institutionnel-du-Quartier-Chinois et dans l'aire de protection de l'Église de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'usage proposé pourra contribuer à l'animation de la rue De la Gauchetière et du Quartier Chinois.
Considérant qu' :	Aucune transformation sur la façade n'est requise.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *3003520074*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Usage conditionnel – 116 rue de la Gauchetière ouest*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous* *9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Doter le quartier chinois d'un lieu rassembleur, sur la rue principale du quartier, dont dont le mandat est de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel du Quartier chinois de Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

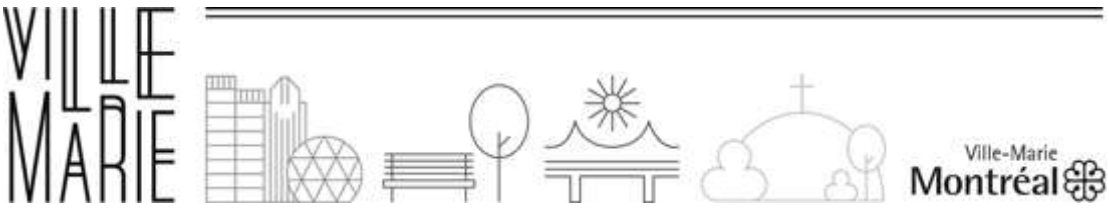

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1254957001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq - Avis de motion et dépôt

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-03-04 10:08

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025	Avis de motion: CA25 240102

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) » afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1254957001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254957001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq - Avis de motion et dépôt

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 décembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les tarifs, exercice financier 2025 (CA-24-390).
Ce règlement doit être modifié afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq dont l'ouverture est prévue au printemps 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240533 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (1244957001) - 12 décembre 2024

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2025 (CA-24-390).
La modification consiste en l'insertion d'un article 34.1 qui comporte la tarification applicable à la location de la salle d'exposition, de la salle de spectacle et de la salle multifonctionnelle du Centre Sanaaq, aux organismes à but non lucratif reconnus de catégorie A ou B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, aux organismes à but non lucratif qui exercent leurs activités dans le district Peter McGill, aux organismes non reconnus ainsi qu'à tout autre demandeur.
Il comporte également des tarifs relatifs au montage et démontage, à la surveillance des locaux et aux frais techniques et artistiques dans le cadre de ces locations.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice financier 2025 (CA-24-390) sont essentielles pour permettre la gestion de la location des locaux du Centre Sanaaq.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 mars 2025 - Avis de motion
8 avril 2025 - Adoption du règlement
Un avis d'entrée en vigueur sera publié par le greffe

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LEMIEUX
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254957001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq - Avis de motion et dépôt

Règl modif Règl sur les tarifs - exercice financier 2025 AML 2025-02-26 (1).docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LEMIEUX
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1247135004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-10-31 09:47

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025	Avis de motion: CA25 240103

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) » afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17 1247135004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247135004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a adopté la résolution CM14 1126 afin de se déclarer compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2016. Dans ce contexte, le Service de l'environnement a élaboré le Règlement sur les services de collectes (16-049), entré en vigueur le 29 août 2016, et qui s'applique sur tout le territoire de la Ville. Ce règlement remplace les anciennes dispositions des règlements d'arrondissement relatives au service de collecte.
Depuis, le conseil municipal a prolongé à de multiples reprises la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 et demeure à ce jour compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles.

Lors de ce changement réglementaire, et suite à l'abrogation des dispositions relatives au service de collecte du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) de l'arrondissement de Ville-Marie, ce dernier ne couvrait plus les heures de collectes privées. Or, les collectes privées ne sont pas non plus régies par le Règlement sur les services de collectes (16-049). En conséquence, depuis le 29 août 2016, les collectes privées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie peuvent être effectuées à n'importe quelle heure de la journée, ce qui occasionne du bruit et des nuisances pour les résidents de l'Arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise principalement à modifier le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'y ajouter une disposition interdisant, entre 23 h et 7 h, sur le territoire de l'Arrondissement, toute collecte assurée par un service autre que ceux régis par le Règlement sur les services de collectes (16-049). Il est à noter que cet horaire n'est pas applicable sur les territoires des districts commerciaux des sociétés de développement commercial de l'Arrondissement. Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1er mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1334 - 22 novembre 2022 - prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la

Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);
CM16 0985 - 22 août 2016 - Adoption - Règlement sur les services de collecte (1166717001).

CA10 240600 - 8 novembre 2010 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté afin d'ajouter l'article 65.1 interdisant les collectes à un moment fixé par ordonnance – adoption (1105237007).

CA07 24 0230 - 1er mai 2007 - Civisme, respect et propreté - règlement – adoption (1071071001).

DESCRIPTION

Voici un résumé des modification suggérées au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085):
1) Article 1 du règlement CA-24-085: remplacer la définition de « collecte régulière » par celle de la « collecte » et ajouter la définition « district commercial »;

2) Article 57.2 du règlement CA-24-085 : supprimer une référence à la « collecte régulière » et référer au Règlement sur les services de collectes (16-049);

3) Ajouter un article 57.3 au règlement CA-24-085, qui se lirait comme suit:

« **57.3.** Toute collecte assurée par un service autre que ceux régis par le Règlement sur les services de collectes (16-049) est interdite entre 23 h et 7 h.

L'alinéa 1 du présent article ne s'applique pas à un district commercial.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction :

1° du type 3, s'il s'agit d'une personne physique;

2° du type 1, s'il s'agit d'une personne morale. »

Ces modifications prendront effet à compter du 1er mai 2025.

JUSTIFICATION

La présente modification réglementaire permettra de répondre à plusieurs plaintes reçues de résidents de l'Arrondissement en ce qui concerne les nuisances sonores causées par les collectes privées à toutes heures de la journée dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont prévues afin d'informer les résidents de Ville-Marie, ainsi que les compagnies de collecte de cette modification réglementaire dont la prise d'effet est prévue au 1er mai 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion donné au conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024;
Adoption du règlement au conseil d'arrondissement du 10 décembre 2024;
Publication d'un avis public d'entrée en vigueur dans le journal Le Devoir le 14 décembre 2024
Prise d'effet du règlement le 1er mai 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Sandra PICARD, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 25 octobre 2024
Sandra PICARD, 23 octobre 2024
Manon OUELLET, 23 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-18

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1247135004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie

CA-24-XXX Règl modifiant CA-24-085.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie**

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du 10 décembre 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) est modifié par :

1° le remplacement de la définition « collecte régulière » par la suivante :

« « collecte » : la collecte de matières recyclables, de matières organiques, de résidus alimentaires, de résidus verts, de résidus de construction, de rénovation et de démolition, d'encombrants ainsi que d'ordures ménagères; »

2° l'insertion, après la définition de « distribuer », de la définition suivante :

« « district commercial » : district commercial au sein des limites de la zone commerciale d'une société de développement commercial dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, formé conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). »

2. L'article 57.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2° du premier alinéa par le suivant :

« 2° il doit être utilisé uniquement pour déposer des matières résiduelles qui ne sont pas enlevées dans le cadre de la collecte prévue dans le Règlement sur les services de collectes (16-049), notamment en raison de leur quantité ou du contenant utilisé; »

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 57.2, de l'article 57.3 suivant :

« **57.3.** Toute collecte assurée par un service autre que ceux régis par le Règlement sur les services de collectes (16-049) est interdite entre 23 h et 7 h.

L'alinéa 1 du présent article ne s'applique pas à un district commercial.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction :

1° du type 3, s'il s'agit d'une personne physique;

2° du type 1, s'il s'agit d'une personne morale. »

4. Le présent règlement prend effet à compter du 1er mai 2025.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1247135004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le samedi 14 décembre 2024, annonçant la date de son entrée en vigueur le 1er mai 2025.

Dossier # : 1256255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
a) déroger notamment aux articles 49, 85 et 207.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282*), ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 12 du *Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1)* , relativement au taux d'implantation, à la marge arrière, à l'usage et à la dimension du lot;
b) subdiviser le lot, le tout substantiellement conforme au plan A.03 réalisé par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025 ;
c) construire et d'occuper un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans A.02, A.04 à A.08 et p. 6/8 réalisés par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) assurer le respect des paramètres suivant pour le projet de construction et d'occupation :

i) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages A.02 et A.08 des plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1 de la présente autorisation;

b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) Les briques doivent tendre à être en argile de format Québec ou modulaire métrique;
ii) un jeu de briques pour les murs latéraux, afin de dynamiser les murs aveugles est favorisé;
Iii) l'aménagement paysager de la cour et du toit favorise des

aménagements pour la rétention et la gestion des eaux pluviales;

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-01-29 15:13

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025	Résolution: CA25 240098

Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 11 février 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 26 février 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 49, 85 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1), relativement au taux d'implantation, à la marge arrière, à l'usage et à la dimension du lot;

   b) subdiviser le lot, le tout substantiellement conforme au plan A.03 réalisé par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025;

   c) construire et d'occuper un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans A.02, A.04 à A.08 et p. 6/8 réalisés par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivant pour le projet de construction et d'occupation :

      i) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages A.02 et A.08 des plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1 de la présente autorisation;

   b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) les briques doivent tendre à être en argile de format Québec ou modulaire métrique;
ii) un jeu de briques pour les murs latéraux, afin de dynamiser les murs aveugles est favorisé;
iii) l'aménagement paysager de la cour et du toit favorise des aménagements pour la rétention et la gestion des eaux pluviales;

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 489
1256255001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2025	Résolution: CA25 240050

Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 49, 85 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1), relativement au taux d'implantation, à la marge arrière, à l'usage et à la dimension du lot;

   b) subdiviser le lot, le tout substantiellement conforme au plan A.03 réalisé par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025;

   c) construire et d'occuper un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans A.02, A.04 à A.08 et p. 6/8 réalisés par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivant pour le projet de construction et d'occupation :

      i) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages A.02 et A.08 des plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1 de la présente autorisation;

   b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

      i) Les briques doivent tendre à être en argile de format Québec ou modulaire métrique;

      ii) un jeu de briques pour les murs latéraux, afin de dynamiser les murs aveugles est favorisé;

iii) l'aménagement paysager de la cour et du toit favorise des aménagements pour la rétention et la gestion des eaux pluviales;

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 489
1256255001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256255001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre le remplacement du garage situé en fond de cour du bâtiment situé au 2151, rue Parthenais, par un bâtiment de trois étages comportant quatre logements. Le projet incluant la subdivision du lot comporte des dérogations à la dimension minimale d'un terrain, au taux d'implantation, à la marge arrière, ainsi qu'à l'usage.

Un projet dérogeant à la réglementation d'urbanisme peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011).*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un immeuble situé dans le cadran nord-est formé des rues Parthenais et Larivière, où prennent place un 5-plex de trois étages, ainsi qu'un garage détaché de 75 m² comportant quatre espaces de stationnement accessibles depuis la rue Larivière. Le site côtoie les ateliers d'artistes de La Grover et du Chat des artistes, l'école Pierre-Dupuy, des logements ainsi qu'une salle d'entraînement physique.

Le projet
La demande vise à autoriser la subdivision du lot 1 423 898 et la construction sur la partie résiduelle d'un bâtiment de 3 étages avec une construction hors toit abritant deux escaliers d'accès. Le nouveau lot aura des dimensions de 8,2 m de profondeur par 15 m de largeur, pour une superficie de 123 m². La nouvelle construction, d'une emprise de 100 m² et qui remplacera le garage détaché, vient s'implanter en mode contigu et en retrait de 1,5 m du trottoir, permettant la végétalisation de la cour avant.

Le bâtiment proposé comporte quatre logements, soit deux unités d'une chambre situées au

rez-de-chaussée, et deux autres de deux chambres situées sur deux étages aux 2e et 3e niveaux. Chacune des unités possède une entrée indépendante sur la rue Larivière. Des terrasses sur le toit comportant des plantations en bacs sont aménagées pour les logements des étages supérieurs.

Les intentions de matérialité proposent un revêtement de brique de trois teintes différentes, de manière à fractionner le volume en deux pour la partie supérieure, tout en se distinguant du rez-de-chaussée. Les ouvertures de la façade principale auront des proportions verticales, avec des insertions de panneaux métalliques.

Les études d'ensoleillement du projet démontrent un faible impact sur la rue Larivière et sur la propriété à l'est, considérant que les bâtiments adjacents contribuent déjà à l'ombrage de la voie publique.

Le cadre réglementaire

Le projet comporte des dérogations aux dispositions suivantes :

- selon le *Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1)* , un terrain doit avoir une profondeur minimale de 22 mètres, alors que le lot proposé résultant de la subdivision aura une dimension d'environ 8 mètres (article 12) ;
- selon le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* , l'emprise d'un bâtiment doit avoir un taux d'implantation maximal de 70 %, alors que celui du projet sera de 81% (article 49) ;
- la marge arrière doit être d'au moins 3 m, alors que le bâtiment vient plutôt s'implanter à la ligne de lot (article 85) ;
- dans un secteur de la catégorie M.4 situé entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario, les usages résidentiels sont interdits, alors que le projet comporte quatre logements (article 207.1).

Un projet dérogeant à la réglementation d'urbanisme peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)* , au regard de certains critères contribuant notamment à la qualité de l'espace public et du paysage urbain, ainsi qu'à la réduction des impacts environnementaux.

Les dérogations aux articles 49, 85 et 207.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet n'est pas visé par le Règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement n'est pas requis.

JUSTIFICATION

Le projet de remplacement d'un garage automobile par un immeuble comportant la création de quatre nouveaux logements répond aux objectifs et critères du *Règlement sur les projets particuliers* . La proposition, dont l'emplacement est situé à 500 mètres de la station de métro Frontenac, contribue notamment à la densité bâtie qui tire profit des infrastructures collectives. Le bâtiment de trois étages s'insère de façon harmonieuse au contexte bâti de Sainte-Marie, qui comporte des édifices de hauteurs et des proportions similaires. La nouvelle construction vient renforcer l'encadrement bâti de l'espace public en y proposant une façade maximisant les ouvertures qui contribuent à l'animation de la rue Larivière. L'aménagement paysager en cour avant favorise une délimitation entre les domaines public et privé, en plus d'enrichir la biodiversité. La volumétrie du bâtiment n'a pas d'effet négatif sur l'ensoleillement du domaine public et du voisinage.

Quant aux dimensions du lot créé, elles correspondent au morcellement historique du secteur

et tendent justement à rétablir le parcellaire d'origine. De même que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011).

À la séance du 16 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 11 février 2025 d'un projet de résolution
Tenue de l'assemblée publique de consultation le 26 février 2025
Adoption d'un second projet de résolution par le conseil d'arrondissement du 11 mars 2025
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 8 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-29

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-01-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Montréal 2030.docx PV_2025-01-16_PP_3003491452.pdf

plans_estampilles_2151_Parthenais.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 janvier 2025
3003491452
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2151, rue Parthenais, lot 1 423 898
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande concerne un immeuble situé dans le cadran nord-est formé des rues Parthenais et Larivière, où prennent place un 5-plex de trois étages, ainsi qu'un garage détaché de 75 m² comportant quatre espaces de stationnement accessibles depuis la rue Larivière. Le site côtoie les ateliers d'artistes de La Grover et du Chat des artistes, l'école Pierre-Dupuy, des logements ainsi qu'une salle d'entraînement physique. La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011),* la subdivision du lot 1 423 898 et la construction, sur la partie résiduelle, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une mezzanine de construction hors-toit. Le nouveau lot aura des dimensions de 8,2 m de profondeur par 15 m de largeur, pour une superficie de 123 m². Or, selon le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1), le lot devrait avoir une profondeur minimale de 22 m, la proposition déroge ainsi à l'article 12. La nouvelle construction d'une emprise de 100 m², qui remplacera le garage détaché, vient s'implanter en mode contigu et en retrait de 1,5 m du trottoir, permettant la végétalisation de la cour avant. Le bâtiment projeté sera implanté jusqu'à la limite arrière du lot, dérogeant ainsi à la marge arrière minimale de 3 m prescrite à l'article 85 du *Règlement d'urbanisme (01-282).* Aussi, le taux d'implantation projeté est de 81% alors que le maximum autoriser pour le secteur est de 70%, dérogeant ainsi à l'article 49 du même règlement. Le bâtiment proposé comporte quatre logements, soit deux unités d'une chambre situées au rez-de-chaussée, et deux autres de deux chambres situées sur deux étages aux 2e et 3e niveaux. Chacune des unités possède une entrée indépendante sur la rue Larivière. Des terrasses sur le toit comportant des plantations en bacs sont aménagées pour les logements des étages supérieurs. Les intentions de matérialité proposent un revêtement de brique de trois teintes différentes, de manière à fractionner le volume en deux pour la partie supérieure, tout en se distinguant du rez-de-chaussée. Les ouvertures de la façade principale auront des proportions verticales, avec des insertions de panneaux métalliques.

	Les études d'ensoleillement du projet démontrent un faible impact sur la rue Larivière et sur la propriété à l'est, considérant que les bâtiments adjacents contribuent déjà à l'ombrage de la voie publique. Il est à noter que dans un secteur de la catégorie M.4 situé entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario, les usages résidentiels sont interdits, ainsi la proposition comportant quatre logements, déroge à l'article 207.1 du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)*.
Considérant que :	Le projet permet de remplacer un espace désuet destiné à l'automobile par la création de logements et qui tire profit des infrastructures collectives existantes du pôle Frontenac.
Considérant que :	La nouvelle construction vient renforcer l'encadrement bâti de l'espace public en y proposant une façade maximisant les ouvertures qui contribuent à l'animation de la rue Larivière.
Considérant que :	L'aménagement paysager en cour avant favorise une délimitation entre les domaines public et privé, en plus d'enrichir la biodiversité.
Considérant que :	Les intentions de matérialité avec l'utilisation de teintes différentes de brique rappellent les caractéristiques architecturales de l'unité de paysage tout en proposant une expression contemporaine.
Considérant que :	Le niveau de plancher du rez-de-chaussée par rapport à celui du trottoir favorise l'accessibilité universelle.
Considérant que :	La volumétrie du bâtiment n'a pas d'effet négatif sur l'ensoleillement du domaine public et du voisinage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Rehausser le niveau du rez-de-chaussée de façon à prévenir les risques d'infiltration d'eau lors de fortes pluies.**
- **Lors de la demande de permis de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme*, en ajoutant les critères suivants :**
  - **Les briques doivent être en argile de format Québec ou modulaire métrique;**
  - **Fournir le détail des jeux de briques;**
  - **Fournir un plan d'aménagement paysager de la cour et du toit; y inclure des aménagements pour la rétention et la gestion des eaux pluviales;**
  - **Fournir le détail des équipements mécaniques.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres précisent qu'ils s'intéresseront, lors de la révision du projet, notamment aux mesures prévues pour enrichir la biodiversité et à l'implantation judicieuse des équipements mécaniques afin d'en limiter la visibilité depuis le domaine public.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

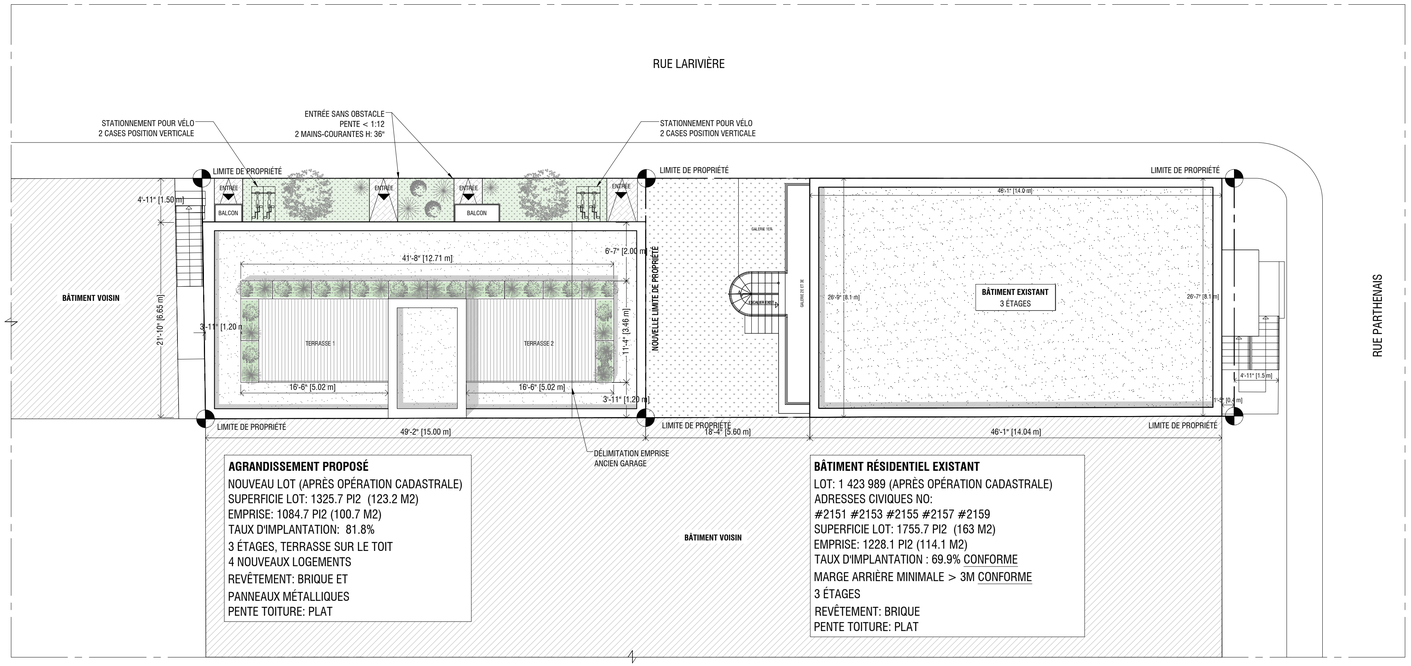

PLAN D'IMPLANTATION (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/8"=1'-00" D'APRÈS LE CERTIFICAT DE LOCALISATION FOURNI PAR LES PROPRIÉTAIRES

2151 RUE PARTHENAIS , MONTREAL, QC H2K3T3, CANADA

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

01/28/2025	7.	PPCMOI - RÉVISION 01	Z.A.
01/09/2025	6.	DEMANDE PPCMOI	Z.A.
04/09/2024	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
11/07/2024	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
02/07/2024	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
25/06/2024	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

PLANS PRÉLIMINAIRES

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T.+1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

A1601-MTL2151-Parthenais

Phase : Préliminaire

RELEVÉ PAR : -
DATE : 09/07/2024
DESSINÉ PAR : -
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : -
NO. DOSSIER: A1601-MTL2151 - Parthenais

FORMAT : 24 x 36

A.02 / 09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

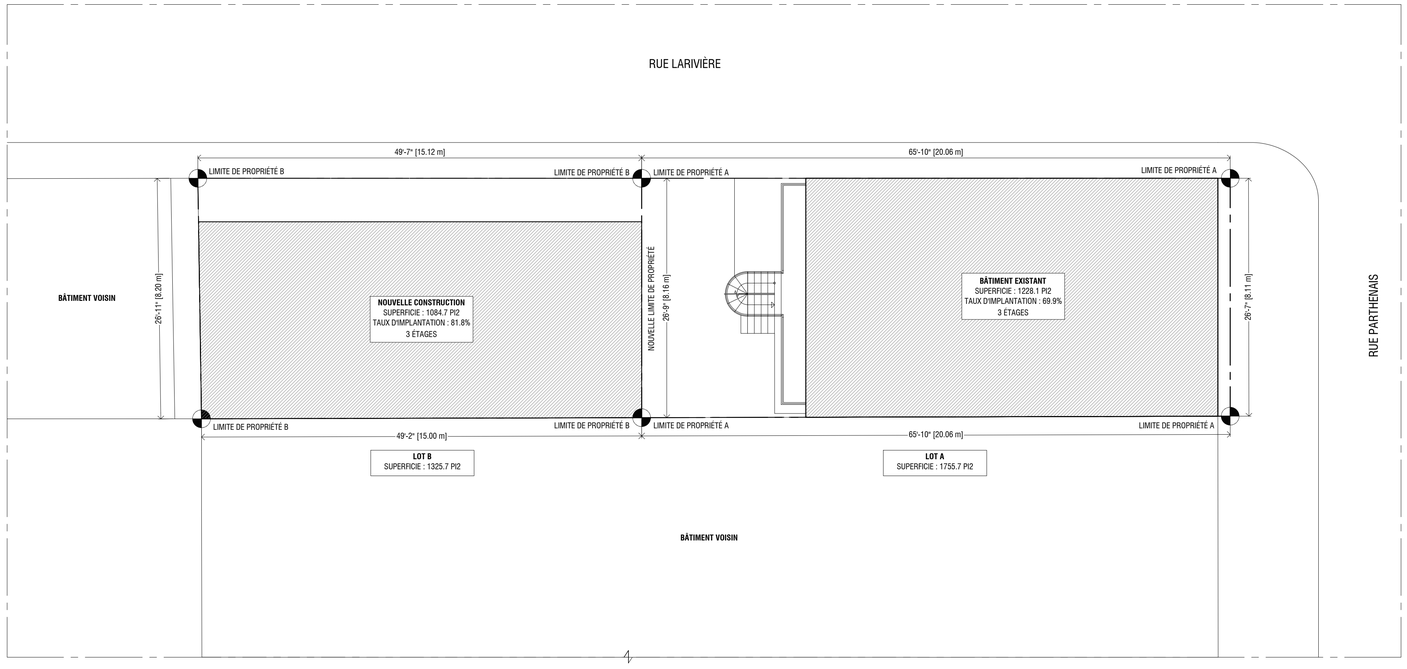

PLANS DES NOUVEAUX LOTS (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/8"=1'-00" D'APRÈS LE CERTIFICAT DE LOCALISATION FOURNI PAR LES PROPRIÉTAIRES

2151 RUE PARTHENAIS , MONTREAL, QC H2K3T3, CANADA

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

01/28/2025	7.	PPCMOI - RÉVISION 01	Z.A.
01/09/2025	6.	DEMANDE PPCMOI	Z.A.
04/09/2024	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
11/07/2024	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
02/07/2024	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
25/06/2024	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

PLANS PRÉLIMINAIRES

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T.+1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

A1601-MTL2151-Parthenais

Phase : Préliminaire

RELEVÉ PAR : -
DATE : 09/07/2024
DESSINÉ PAR : -
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : -
NO. DOSSIER: A1601-MTL2151 - Parthenais

FORMAT : 24 x 36

A.03 / 09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

TOUS TRAVAUX SUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS & APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR OIQ.

PRÉVOIR L'INSTALLATION DE CLAPETS ANTIRETOUR LORS DES TRAVAUX DE PLOMBERIE CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.

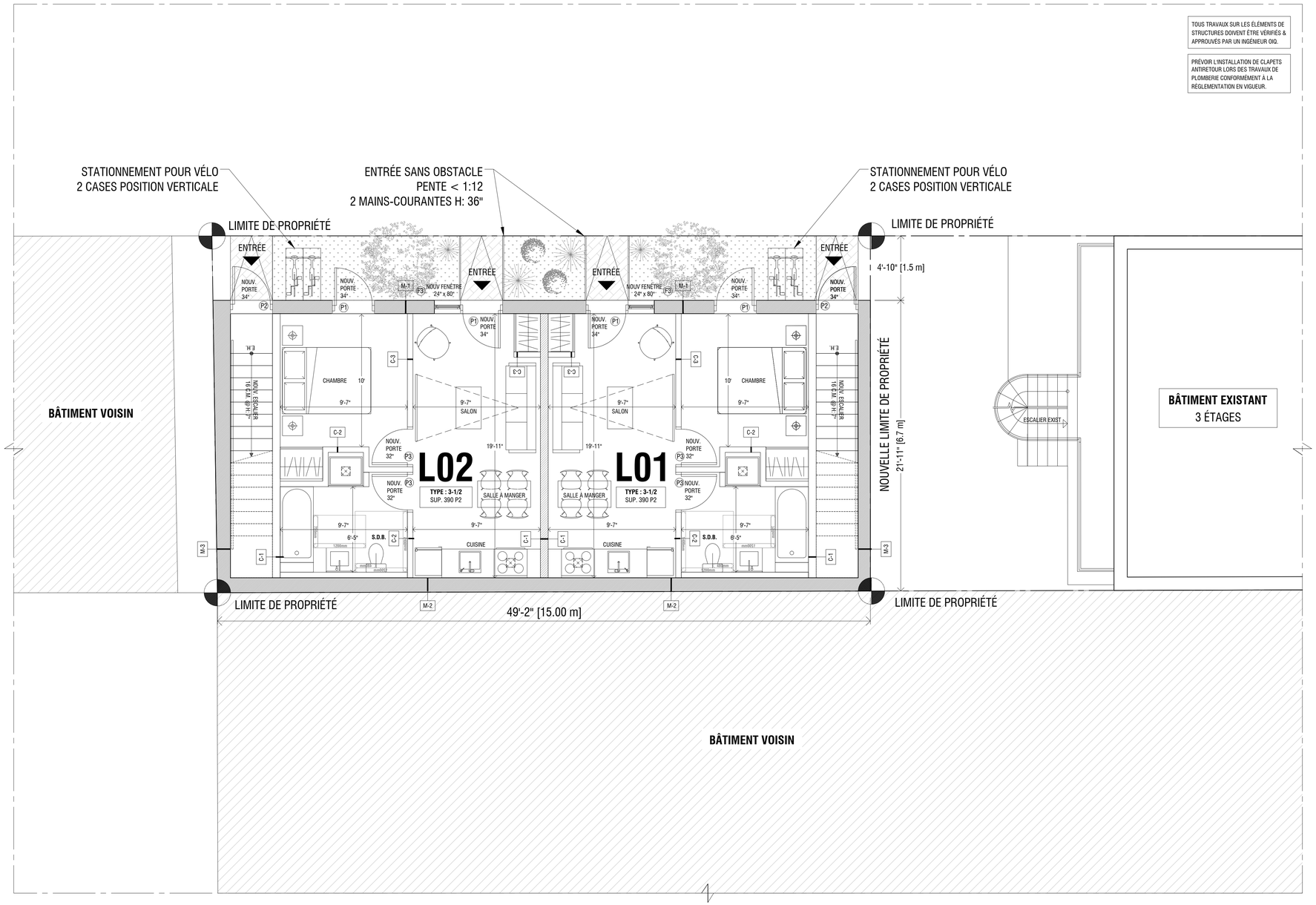

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4"=1'-00"

2151 RUE PARTHENAIS , MONTREAL, QC H2K3T3, CANADA

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

01/28/2025	7.	PPCMOI - RÉVISION 01	Z.A.
01/09/2025	6.	DEMANDE PPCMOI	Z.A.
04/09/2024	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
11/07/2024	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
02/07/2024	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
25/06/2024	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

PLANS PRÉLIMINAIRES

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T.+1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

A1601-MTL2151-Parthenais

Phase : Préliminaire

RELEVÉ PAR : -
DATE : 09/07/2024
DESSINÉ PAR : -
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : -
NO. DOSSIER: A1601-MTL2151 - Parthenais

FORMAT : 24 x 36

A.04 / 09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

TOUS TRAVAUX SUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS & APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR OIQ.

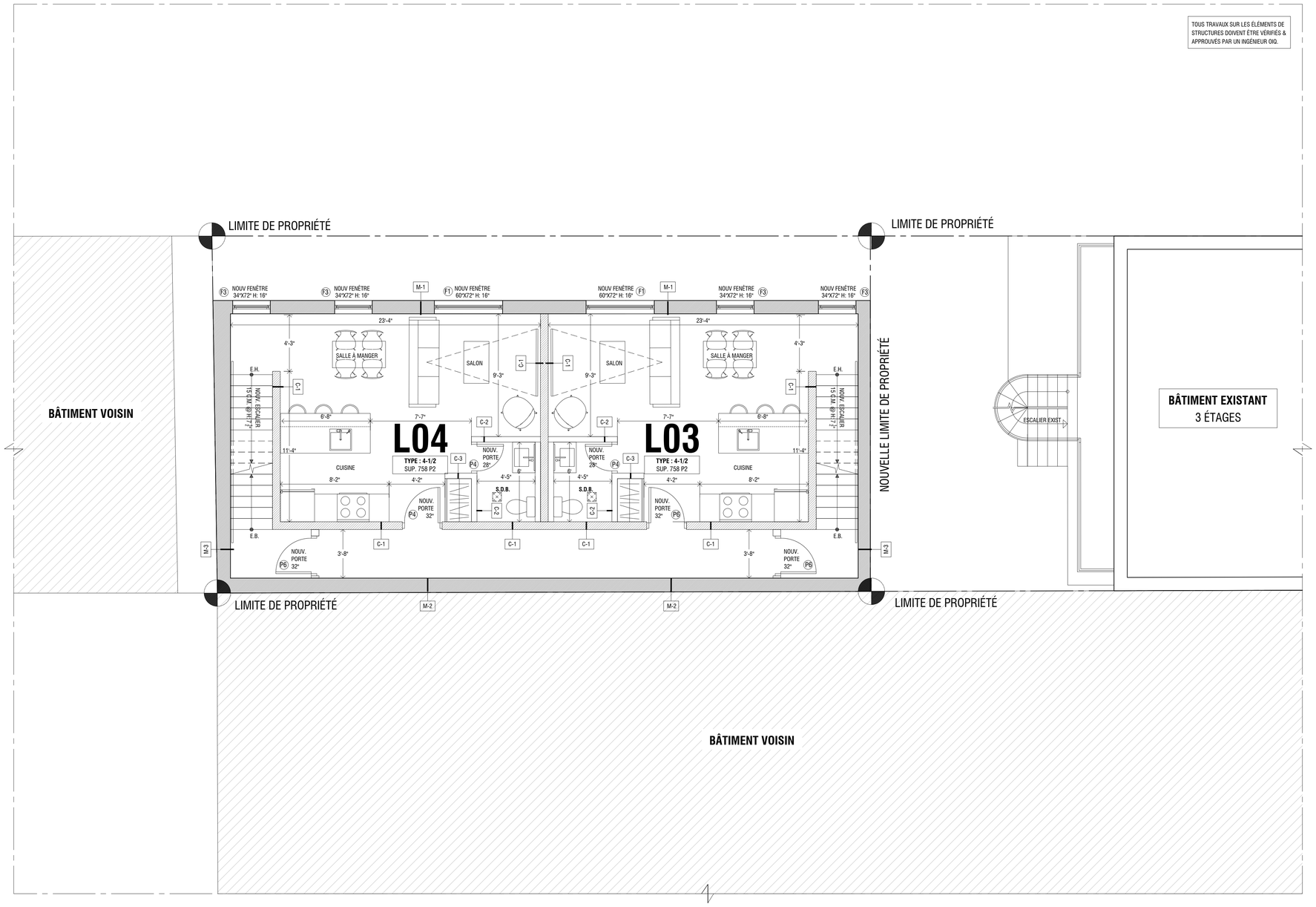

PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4"=1'-00"

2151 RUE PARTHENAIS , MONTREAL, QC H2K3T3, CANADA

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

01/28/2025	7.	PPCMOI - RÉVISION 01	Z.A.
01/09/2025	6.	DEMANDE PPCMOI	Z.A.
04/09/2024	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
11/07/2024	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
02/07/2024	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
25/06/2024	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

PLANS PRÉLIMINAIRES

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T.+1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

A1601-MTL2151-Parthenais
Phase : Préliminaire

RELEVÉ PAR : -
DATE : 09/07/2024
DESSINÉ PAR : -
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : -
NO. DOSSIER: A1601-MTL2151 - Parthenais

FORMAT : 24 x 36

A.05 / 09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

TOUS TRAVAUX SUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS & APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR OIQ.

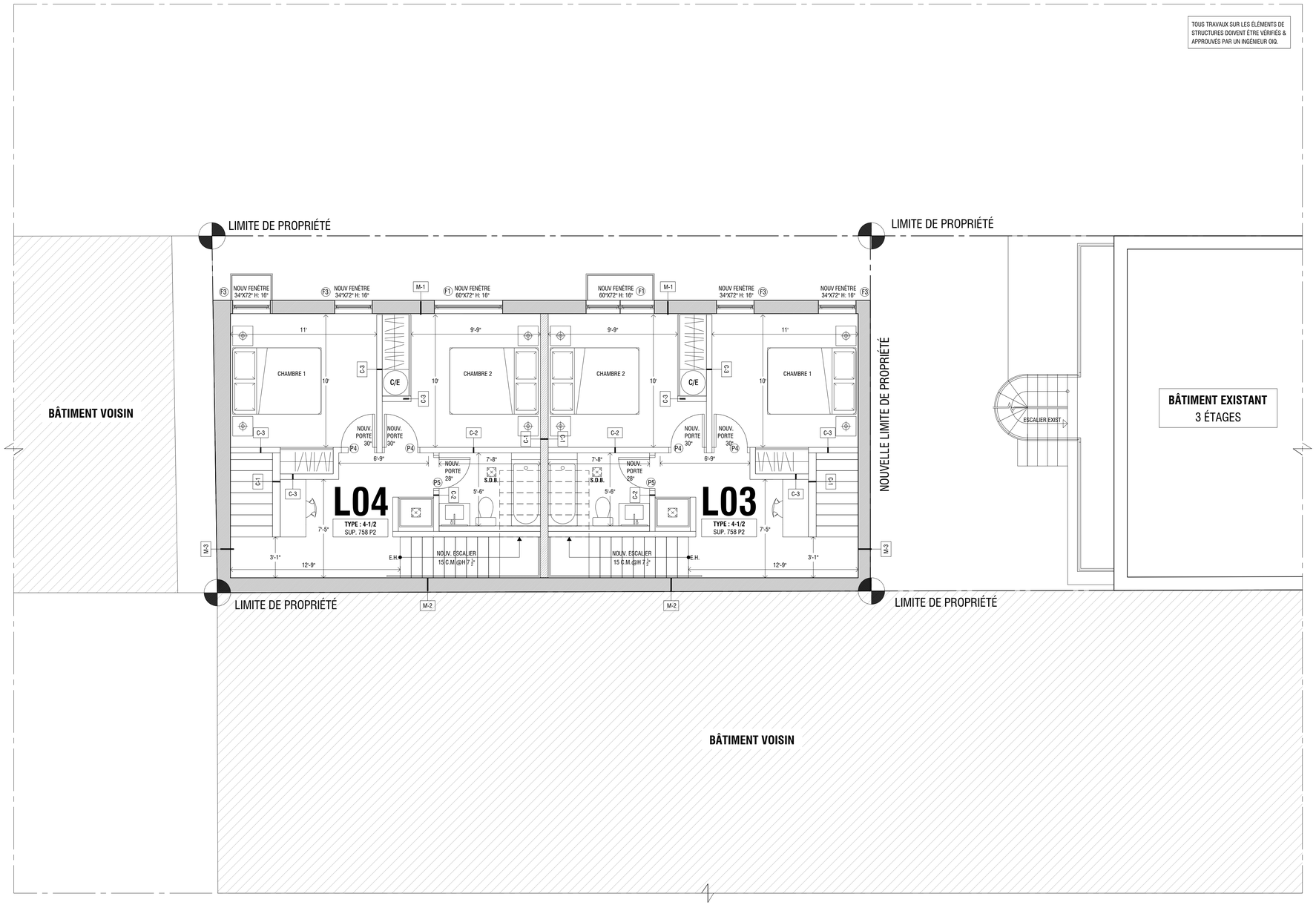

PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4"=1'-00"

2151 RUE PARTHENAIS , MONTREAL, QC H2K3T3, CANADA

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

01/28/2025	7.	PPCMOI - RÉVISION 01	Z.A.
01/09/2025	6.	DEMANDE PPCMOI	Z.A.
04/09/2024	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
11/07/2024	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
02/07/2024	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
25/06/2024	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

PLANS PRÉLIMINAIRES

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

A1601-MTL2151-Parthenais

Phase : Préliminaire

RELEVÉ PAR : -
DATE : 09/07/2024
DESSINÉ PAR : -
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : -
NO. DOSSIER: A1601-MTL2151 - Parthenais

FORMAT : 24 x 36

A.06 / 09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

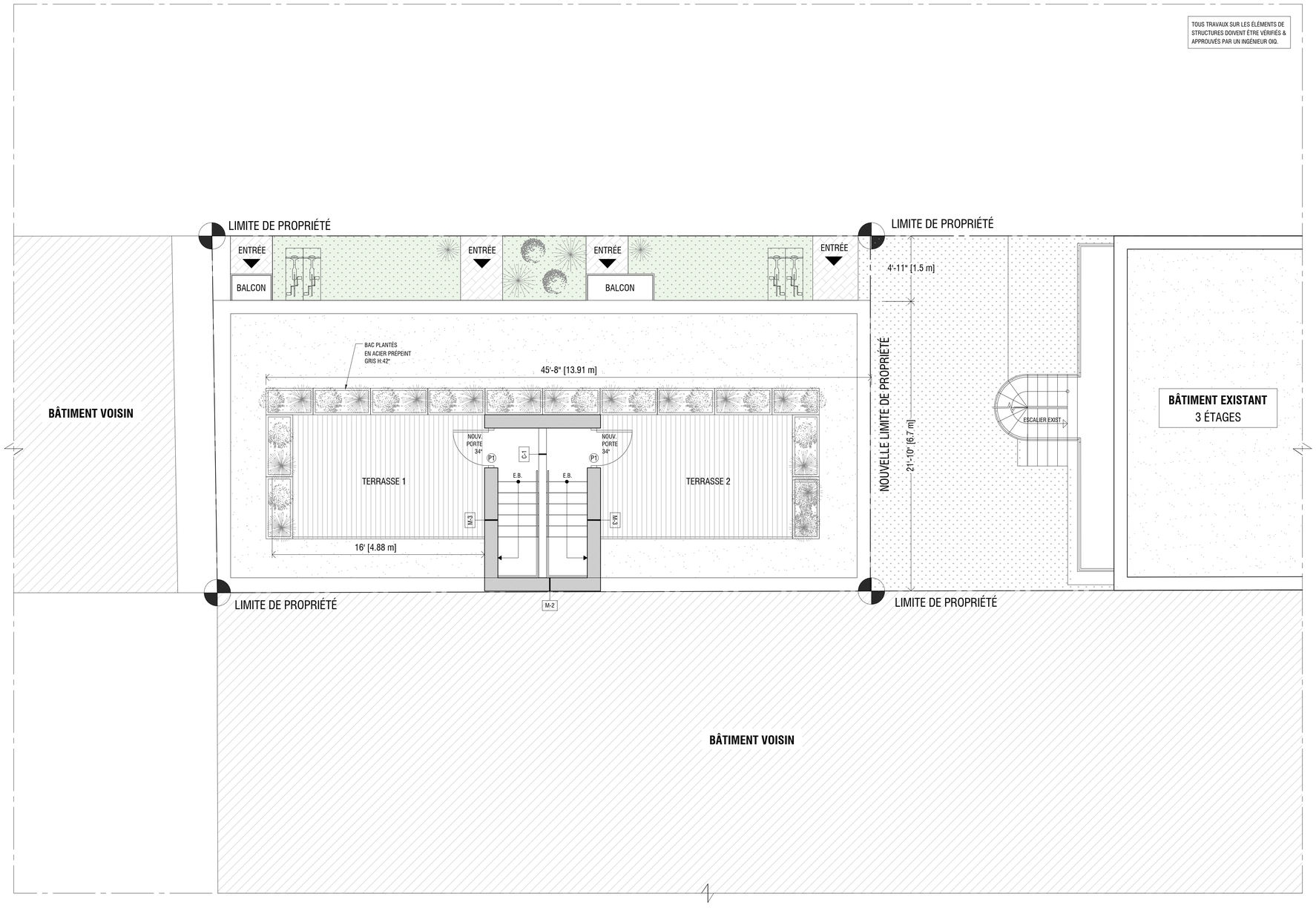

PLAN DU TOIT (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4"=1'-00"

2151 RUE PARTHENAIS , MONTREAL, QC H2K3T3, CANADA

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

01/28/2025	7.	PPCMOI - RÉVISION 01	Z.A.
01/09/2025	6.	DEMANDE PPCMOI	Z.A.
04/09/2024	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
11/07/2024	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
02/07/2024	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
25/06/2024	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

PLANS PRÉLIMINAIRES

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T.+1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

A1601-MTL2151-Parthenais
Phase : Préliminaire

RELEVÉ PAR : -
DATE : 09/07/2024
DESSINÉ PAR : -
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : -
NO. DOSSIER: A1601-MTL2151 - Parthenais

FORMAT : 24 x 36

A.07 / 09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

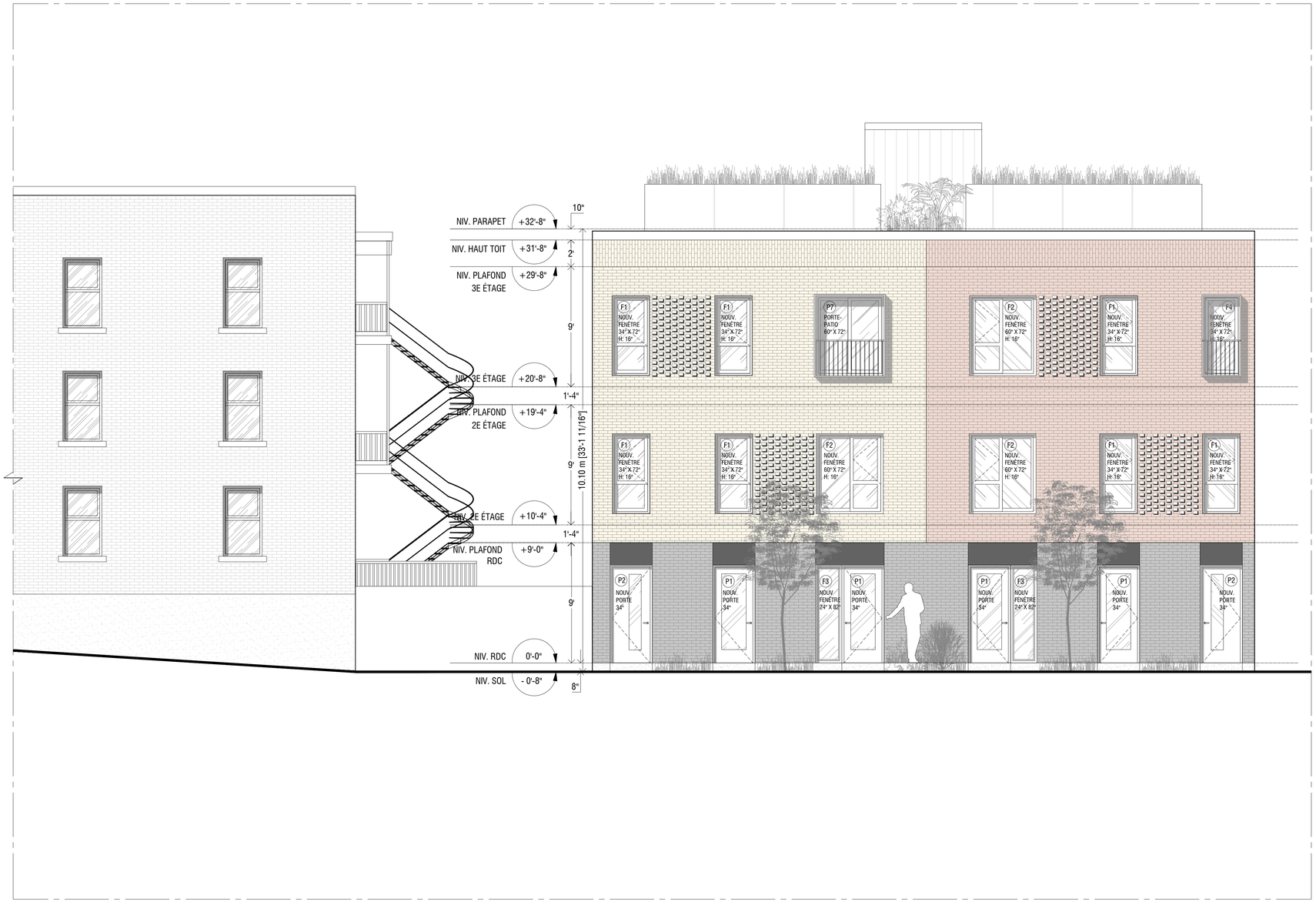

FAÇADE PRINCIPALE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4"=1'-00"

2151 RUE PARTHENAIS , MONTREAL, QC H2K3T3, CANADA

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

01/28/2025	7.	PPCMOI - RÉVISION 01	Z.A.
01/09/2025	6.	DEMANDE PPCMOI	Z.A.
04/09/2024	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
11/07/2024	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
02/07/2024	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
25/06/2024	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

PLANS PRÉLIMINAIRES

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

A1601-MTL2151-Parthenais

Phase : Préliminaire

RELEVÉ PAR : -
DATE : 09/07/2024
DESSINÉ PAR : -
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : -
NO. DOSSIER: A1601-MTL2151 - Parthenais

FORMAT : 24 x 36

A.08 / 09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VUE À PARTIR DE L'INTERSECTION RUE PARTHENAIS

PROJET RÉSIDENTIEL
2151 RUE PARTHENAIS, MONTRÉAL, QC H2K 3T3
A1601-MTL2151Parthenais

NOUVELLE CONSTRUCTION
PHASE : DEMANDE DE PPCMOI
Date : Le 28 janvier 2025

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture inc.
1551 Avenue Papineau Montréal QC H2K 4H7 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256255001
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : *Projet particulier – 2151, rue Parthenais*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ajout de quatre logements d'une et deux chambres.* *Création de logement à proximité des infrastructures de transport collectif, culturelles et de loisir.* *Création de surfaces végétalisées.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1259276001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage « restaurant » et un « café-terrasse » au 3e étage, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (MAU Montréal)

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles , 229 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement, à l'usage restaurant au 3e étage et à un café-terrasse sur le toit;

b) occuper le 3e étage par un usage « restaurant » et aménager un café-terrasse sur le toit, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Catalyse et estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'aménagement de la terrasse doit être conforme aux aménagements présentés aux pages A50, A100, A101, A102, A103, A104 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;

b) les aménagements doivent être conformes aux mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025

c) soumettre une demande de permis de transformation relative au café-terrasse sur le toit à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) les aménagements devront viser à atteindre la même performance que les mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025, ou une performance supérieure;
ii) les aménagements devront être visés à préserver l'intimité des riverains;
iii) les aménagements devront être sobres et bien s'intégrer à l'environnement bâti

immédiat.

D) fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d’adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 15:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025	Résolution: CA25 24 0099

Adopter une résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage « restaurant » et un « café-terrasse » au 3e étage, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (MAU Montréal) – 2 projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 11 février 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 26 février 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 229 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement, à l'usage restaurant au 3e étage et à un café-terrasse sur le toit;

   b) occuper le 3e étage par un usage « restaurant » et aménager un café-terrasse sur le toit, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Catalyse et estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) l'aménagement de la terrasse doit être conforme aux aménagements présentés aux pages A50, A100, A101, A102, A103, A104 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;

   b) les aménagements doivent être conformes aux mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;

   c) soumettre une demande de permis de transformation relative au café-terrasse sur le toit à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

      i) les aménagements devront viser à atteindre la même performance que les mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025, ou une performance supérieure;

ii) les aménagements devront être visés à préserver l'intimité des riverains;
iii) les aménagements devront être sobres et bien s'intégrer à l'environnement bâti immédiat;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 490
1259276001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2025	Résolution: CA25 240051

Adopter une résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage « restaurant » et un café-terrasse au 3e étage, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (MAU Montréal) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles , 229 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement, à l'usage restaurant au 3e étage et à un café-terrasse sur le toit;
   b) occuper le 3e étage par un usage « restaurant » et aménager un café-terrasse sur le toit, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Catalyse et estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) l'aménagement de la terrasse doit être conforme aux aménagements présentés aux pages A50, A100, A101, A102, A103, A104 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;
   b) les aménagements doivent être conformes aux mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;
   c) soumettre une demande de permis de transformation relative au café-terrasse sur le toit à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) les aménagements devront viser à atteindre la même performance que les mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025, ou une performance supérieure;
      ii) les aménagements devront être visés à préserver l'intimité des riverains;
      iii) les aménagements devront être sobres et bien s'intégrer à l'environnement bâti immédiat;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 490
1259276001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259276001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage « restaurant » et un « café-terrasse » au 3e étage, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (MAU Montréal)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage « restaurant » un 3e étage et un « café-terrasse » sur le toit du bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 avril 2019 - Autoriser l'usage « restaurant » à tous les étages, l'aménagement d'une terrasse sur le toit et un empiètement de porte sur le domaine public à l'arrière du bâtiment pour l'édifice situé au 1181, rue de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (CA19 240172)

DESCRIPTION

Site
Le site est constitué d'un seul lot, soit le lot 1 340 044, qui présente un bâtiment de trois étages construit vers 1926. Autrefois une résidence bourgeoise, ce bâtiment fut transformé en bureaux en 1996, puis en restaurant en 2013.

Le bâtiment accueille présentement un restaurant qui occupe le rez-de-chaussée, le sous-sol et le 2e étage pour un total de 292 places assises à l'intérieur. À extérieur, l'établissement compte 22 places assises sur la terrasse en cour avant et 44 places sur la terrasse sur le domaine public sur la rue de la Montagne.

En 2019, une résolution de PPCMOI a autorisé la terrasse sur le toit ainsi que l'usage « restaurant » au 3e étage. Cette autorisation est échue, car les travaux de transformation n'ont pas été complétés dans un délai de 12 mois tel que prévu dans la résolution.

À l'arrière du site, de l'autre côté de la ruelle, un nouvel immeuble résidentiel est en fin de construction sur la rue Drummond.

Au niveau règlementaire, le site est situé dans un secteur mixte (M.7 au Règlement d'urbanisme).

Le site est situé dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR).

Projet
La demande vise à autoriser l'occupation du 3e étage par l'usage restaurant, ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit. La capacité d'accueil de la terrasse est de 29 places assises.

L'usage restaurant au 3e étage vise un espace de taille restreinte, soit 93 m^2, occupé par des toilettes et un espace de bureau.

Le projet a fait l'objet d'une étude acoustique et il prévoit des mesures de mitigation à mettre en place pour favoriser un environnement sonore conforme à la réglementation municipale applicable.

Ainsi, l'aménagement proposé prévoit que la partie arrière de la terrasse soit partiellement fermée avec trois pans de mur antibruit et un toit. Le projet comporte également l'ajout d'un écran acoustique de type absorbant autour des équipements mécaniques.

Cadre règlementaire
Le projet nécessite des dérogations à la règlementation en vigueur concernant :

- L'usage « restaurant » est seulement possible au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur. L'occupation du 3e étage par le restaurant n'est donc pas autorisée (a. 229).
- Un café-terrasse sur un toit n'est pas autorisé dans le secteur visé (M.7) ni sur un terrain adjacent à un bâtiment résidentiel (un terrain séparé par une ruelle étant considéré comme adjacent) (a. 392).
- Le projet peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).
- Le projet n'est pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.
- Ces dérogations sont des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Usage restaurant au 3e étage
La demande visant l'occupation du 3e étage par le restaurant est justifiée dans la mesure où le reste du bâtiment est occupé par le restaurant, conformément à la règlementation, et que le 3e étage pourrait difficilement être occupé à d'autres fins.

Café-terrasse sur le toit
En ce qui concerne le café-terrasse sur le toit, il a été autorisé en 2019, car aucun bâtiment considéré adjacent ne comportait de logement à ce moment-là. Le contexte a depuis évolué et ; un immeuble résidentiel est en voie d'être complété sur le lot voisin et donnant sur la rue Drummond. Le café-terrasse sur le toit est séparé par 5,6 m des nouvelles unités.

Un café-terrasse est autorisé de plein droit en cour arrière à cet emplacement. Toutefois, le bâtiment ne dispose pas de cour arrière, seulement d'une cour avant.

L'enjeu d'une cohabitation harmonieuse entre la fonction résidentielle et les usages de la vie nocturne est très présent au cœur du centre-ville, où on retrouve une concentration de bars et de restaurants, mais aussi où la mixité des fonctions s'intensifie avec l'arrivée d'immeubles résidentiels.

L'étude acoustique réalisée vise à répondre à cet enjeu et les mesures de mitigation du bruit proposées permettent de ramener le niveau sonore à ce qui est conforme à la règlementation municipale.

Le fait que le café-terrasse soit positionné dans la partie arrière du toit en fait un ajout qui s'intègre bien à l'environnement bâti.

L'occupation du 3e étage par le restaurant et l'ajout d'un café-terrasse sur le toit permettent de consolider la présence de ce commerce au centre-ville et contribuent à l'attractivité du centre-ville quant à sa fonction ludique favorisant ainsi un plus grand achalandage sur rue et, par extension, une plus grande sécurité.

Considérations

- Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011);

- Considérant que seul l'usage restaurant est exercé dans le bâtiment;

- Considérant qu'une mixité et une cohabitation harmonieuse entre les usages est recherchée au centre-ville;

- Considérant qu'un café-terrasse est autorisé à cet emplacement en cour arrière à cet endroit, mais pas sur le toit;

- Considérant que la procédure de projet particulier permet d'autoriser le café-terrasse en exigeant des mesures de mitigation limitant les nuisances sonores aux normes usuelles;

- Considérant que les mesures de mitigation du projet répondent aux recommandations de l'étude en acoustique;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 février 2025 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution de projet particulier
26 février 2025 : Assemblée publique de consultation
11 mars 2025 : Adoption du 2e projet de résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement
8 avril 2025 : Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-29

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164

Approuvé le : 2025-02-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259276001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage « restaurant » et un « café-terrasse » au 3e étage, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (MAU Montréal)

1259276001-PV_2024-12-12_PP_3003359876.pdf

1259276001-Note_CCU_2024 – 1181, rue de la Montagne – 06-12-2024.pdf

1259276001-Plans-1181DeLaMontagne-estampilles28janvier2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 décembre 2024
3003359876
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1181, rue de la Montagne
Responsables :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment de trois étages construit vers 1926. Autrefois une résidence bourgeoise, il fut transformé en bureaux en 1996. En 2013, un restaurant s'installe dans le bâtiment. Plusieurs interventions sur la façade ont alors été réalisées en non-conformité avec le permis de transformation émis et une terrasse sur le toit a également été exploitée sans autorisation. En avril 2019, afin de régulariser plusieurs dérogations et revenir à l'apparence prévue au permis de 2013, une résolution de PPCMOI avait autorisé la terrasse sur le toit ainsi que l'usage restaurant au 3e étage. Toutefois, cette autorisation est échue, car les travaux de transformation n'ont pas été complétés dans un délai de 12 mois tel que prévu dans la résolution. Le demandeur de la présente autorisation, l'établissement de restauration MAÜ, qui a ouvert ses portes en juin 2024, a réalisé les travaux sur la façade avant en début 2024, tel qu'approuvé par le CCU en 2023. L'établissement occupe le rez-de-chaussée, le sous-sol et le 2e étage pour un total de 292 places assises à l'intérieur et 22 places assises sur la terrasse en cour avant. Pour la saison estivale 2024, un permis d'occupation du domaine public a été émis pour une terrasse de 44 places sur la rue de la Montagne. Enfin, un nouvel immeuble résidentiel est en fin de construction sur la rue Drummond, de l'autre côté de la ruelle, à l'arrière de l'immeuble visé. La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011),* l'occupation du 3e étage par l'usage restaurant, ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit. La capacité d'accueil de la terrasse est de 29 places assises. Le requérant a déposé une étude acoustique qui comprend une modélisation du bruit produit par la terrasse vers le bâtiment résidentiel voisin et des recommandations de mesures de mitigation afin de ramener les niveaux sonores à 40 dBA Leq (24 h) maximum à l'intérieur des logements, tel que demandé par le CCU dans son avis préliminaire du 11 juillet dernier. Un niveau sonore à l'intérieur des logements égal à 40 dBA Leq (24 h) est la norme maximale pour les usages sensibles, dont les usages résidentiels.

	La modélisation d'une terrasse animée par 40 personnes a permis d'identifier que le niveau sonore à la façade du bâtiment voisin serait entre 55 à 60 dBA Leq (24 h). L'étude recommande la mise en place d'écrans acoustiques dont la performance permet de ramener le niveau sonore égal ou inférieur à 50 dBA Leq (24 h) à l'extérieur du bâtiment résidentiel voisin, considérant que l'isolation acoustique de façade est de 10 dBA (24 h). L'aménagement proposé respecte les recommandations de l'étude en acoustique en fermant partiellement la partie arrière de la terrasse avec trois pans de mur antibruit et un toit. Des murs antibruit réflectifs composés d'isolant de laine, de poteaux de tôle d'acier et recouverts de panneaux de fibrociments sont suggérés. Il est également proposé d'ajouter un écran acoustique de type absorbant autour des équipements mécaniques.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Seul l'usage restaurant est exercé dans le bâtiment.
Considérant qu' :	Un immeuble résidentiel est en fin de construction sur un terrain adjacent.
Considérant qu' :	Une mixité des usages et leur cohabitation harmonieuse sont recherchées.
Considérant qu' :	Un café-terrasse est autorisé à cet emplacement dans la cour avant mais pas sur le toit.
Considérant que :	La procédure de projet particulier permet d'autoriser le café-terrasse en exigeant des mesures de mitigation limitant les nuisances sonores aux normes usuelles.
Considérant que :	Les mesures de mitigation répondent aux recommandations de l'étude en acoustique.
Considérant que :	La demande d'autoriser le café-terrasse respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)*.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres souhaitent souligner au demandeur l'importance de respecter la réglementation sur le bruit, notamment l'interdiction d'installer des appareils sonores sur la terrasse.

Vicki Grondin Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1181, rue de la Montagne
Type de demande : Projet particulier pour café-terrasse sur le toit
Demandeur : MAU Montréal
Concepteur : Catalyse urbaine
Investissement : N/A
District électoral : Peter McGill
Unité de paysage : Maisons en rangée (MR)
Responsable du dossier : Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
Numéro de requête : 3003359876

Contexte

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre l'usage restaurant au troisième étage et un café-terrasse pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne. Un projet particulier est requis en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282)*.

Unité de paysage : Maisons en rangée (MR)

Plan de localisation

Situation actuelle

Décisions antérieures

9 avril 2019 - Autoriser l'usage « restaurant » à tous les étages, l'aménagement d'une terrasse sur le toit et un empiètement de porte sur le domaine public à l'arrière du bâtiment pour l'édifice situé au 1181, rue de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (CA19 240172) - *Résolution caduque*

Recommandations antérieures du CCU

11 juillet 2024 — Avis préliminaire en vue d'un projet particulier : avis favorable avec conditions. La demande visait l'occupation du 3ème étage par l'usage restaurant et d'un café-terrasse sur un toit également situé au 3ème étage. Avis favorable pour l'usage restaurant au 3ième étage mais avec conditions et commentaire pour le café-terrasse sur le toit.

16 novembre 2023 — Révision - permis de transformation : avis favorable avec conditions. Travaux visant la façade principale afin de corriger les transformations de 2013.

17 janvier 2019 — Projet particulier: avis favorable à l'occupation du 3ème étage par l'usage restaurant et d'un café-terrasse sur un toit également situé au 3ème étage.

9 août 2018 — Projet particulier : avis défavorable à la dérogation à la hauteur minimale et avis favorable avec conditions pour les dérogations relatives à l'usage « restaurant » à tous les étages.

11 décembre 2015 — Avis préliminaire - projet particulier : avis défavorable. La demande visait l'autorisation de l'usage de débit de boissons alcooliques et la régularisation de divers aspects issus de la réalisation des travaux de transformation non conformes de 2013.

11 avril 2013 — Révision - permis de transformation : avis favorable avec conditions.

Description du site

La demande concerne un bâtiment de trois étages construit vers 1926. Autrefois une résidence bourgeoise, il fut transformé en bureaux en 1996. En 2013, un restaurant s'installe dans le bâtiment. Plusieurs interventions sur la façade ont alors été réalisées en non-conformité avec le permis de transformation émis et une terrasse sur le toit a également été exploitée sans autorisation.

En avril 2019, afin de régulariser plusieurs dérogations et revenir à l'apparence prévue au permis de 2013, une résolution de PPCMOI avait autorisé la terrasse sur le toit ainsi que l'usage restaurant au 3e étage. Toutefois, cette autorisation est échue, car les travaux de transformation n'ont pas été complétés dans un délai de 12 mois tel que prévu dans la résolution.

Le demandeur de la présente autorisation, l'établissement de restauration MAÜ, qui a ouvert ses portes en juin 2024, a réalisé les travaux sur la façade avant en début 2024, tel qu'approuvé par le CCU en 2023. L'établissement occupe le rez-de-chaussée, le sous-sol et le 2e étage pour un total de 292 places assises à l'intérieur et 22 places assises sur la terrasse en cour avant. Pour la saison estivale 2024, un permis d'occupation du domaine public a été émis pour une terrasse de 44 places sur la rue de la Montagne. Enfin, un nouvel immeuble résidentiel est en fin de construction sur la rue Drummond, de l'autre côté de la ruelle, à l'arrière de l'immeuble visé. Ce nouvel immeuble offre des unités dont les chambres sont du côté de la ruelle.

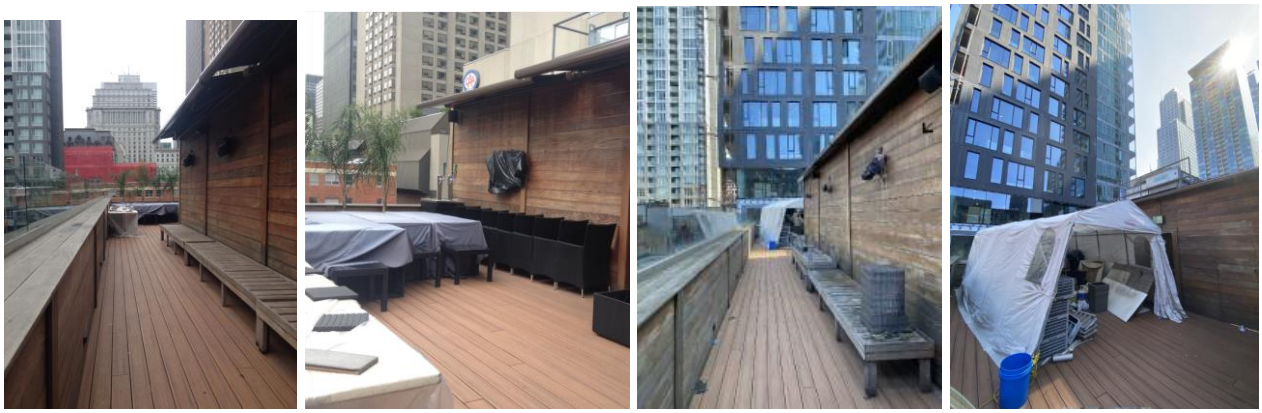

Terrasse sur le toit de l'établissement précédent (non autorisée)

De gauche à droite : 1. immeuble résidentiel en construction sur la rue Drummond, derrière l'immeuble visé, 2. espace entre le bâtiment résidentiel et la terrasse 3. terrasse sur rue autorisée en 2024

Description du projet

La demande vise à autoriser l'occupation du 3e étage par l'usage restaurant, ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit. La capacité d'accueil de la terrasse est de 29 places assises.

Le requérant a déposé une étude acoustique qui comprend une modélisation du bruit produit par la terrasse vers le bâtiment résidentiel voisin et des recommandations de mesures de mitigation afin de ramener les niveaux sonores à 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur, tel que demandé par le CCU dans son avis du 11 juillet dernier. Un niveau sonore à l'intérieur des logements égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h) est la norme maximale pour les usages sensibles, dont les usages résidentiels.

La modélisation d'une terrasse animée par 40 personnes a permis d'identifier que le niveau sonore à la façade du bâtiment voisin serait entre 55 à 60 dBA Leq (24 h). L'étude recommande la mise en place d'écrans acoustiques dont la performance permet de ramener le niveau sonore égal ou inférieur à 50 dBA Leq (24 h) à l'extérieur du bâtiment résidentiel voisin, considérant que l'isolation acoustique de façade est de 10 dBA (24 h).

L'aménagement proposé respecte les recommandations de l'étude en acoustique en fermant partiellement la partie arrière de la terrasse avec trois pans de mur antibruit et un toit. Des murs antibruit réflectifs composés d'isolant de laine, de poteaux de tôle d'acier et recouverts de panneaux de fibrociments sont suggérés. Il est également proposé d'ajouter un écran acoustique de type absorbant autour des équipements mécaniques.

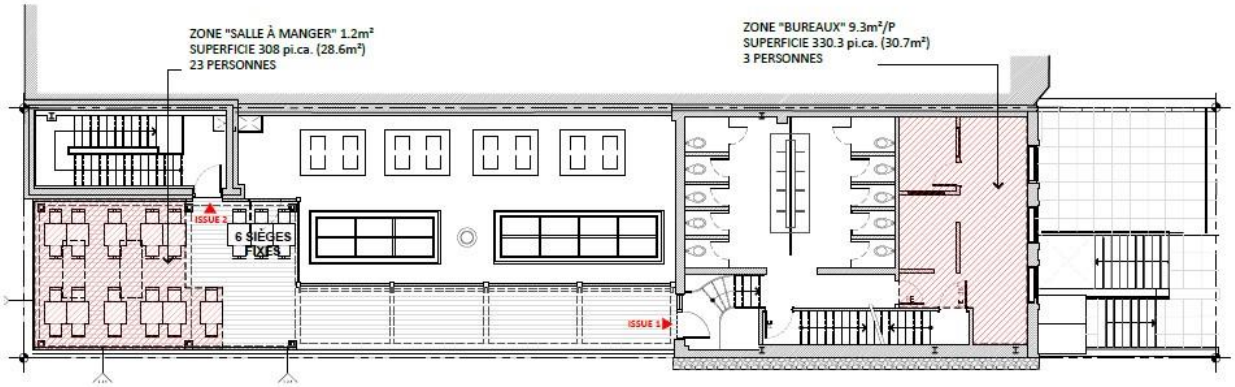

Plan du 3e étage, incluant la terrasse sur le toit

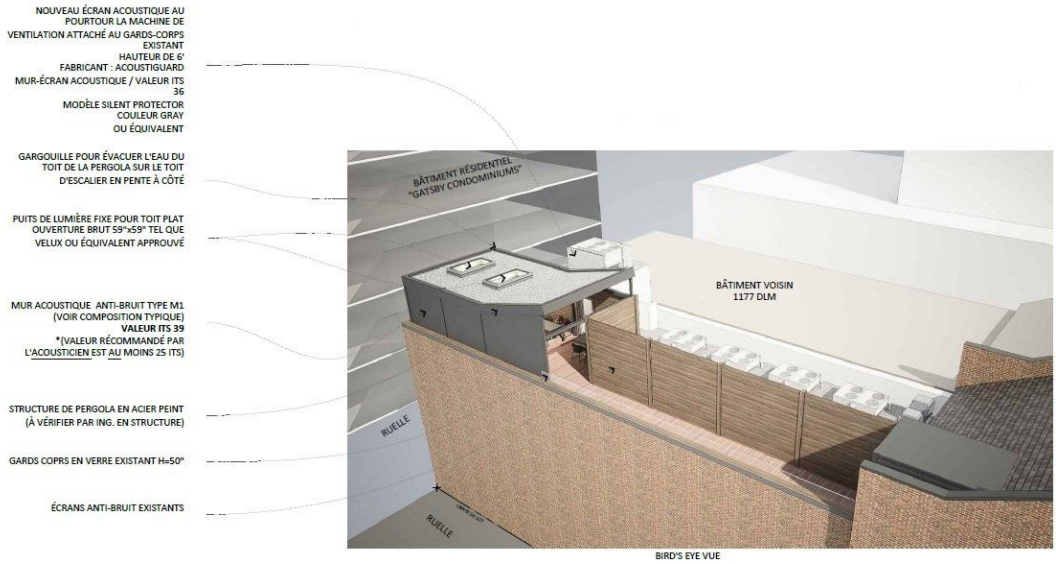

Élévation – 3e étage, terrasse proposée et murs antibruits

Cadre règlementaire

- Usage « restaurant » au 3e étage : l'usage du rez-de-chaussée peut uniquement être prolongé au niveau immédiatement supérieur, donc l'occupation du 3e étage par le restaurant n'est pas autorisée (a. 229).
- Café-terrasse sur un toit : un café-terrasse sur un toit n'est pas autorisé dans le secteur visé (M.7) ni sur un terrain adjacent à un bâtiment résidentiel (un terrain séparé par une ruelle étant considéré comme adjacent) (a. 392).

Analyse

Usage restaurant au 3e étage
La demande visant l'occupation du 3e étage par le restaurant apparaît acceptable dans la mesure où le reste du bâtiment serait occupé par le restaurant, conformément à la règlementation, et le 3e étage pourrait difficilement être occupé à d'autres fins.

Café-terrasse sur le toit
En ce qui concerne le café-terrasse sur le toit, il a été autorisé en 2019 car aucun bâtiment adjacent ne comportait de logement à ce moment-là. Aujourd'hui, un immeuble résidentiel considéré comme adjacent est en voie d'être complété sur la rue Drummond. Le café-terrasse sur le toit sera séparé par 5,6 m des nouvelles unités.

L'enjeu d'une cohabitation harmonieuse entre la fonction résidentielle et les usages de la vie nocturne est particulièrement présent au cœur du centre-ville, où on retrouve une concentration de bars et de restaurants, mais aussi où la mixité des fonctions s'intensifie avec l'arrivée d'immeubles résidentiels.

Un café-terrasse est autorisé de plein droit en cour arrière et en cour avant à cet emplacement. Toutefois, le bâtiment ayant été agrandi, il ne dispose plus de cour arrière, seulement d'une cour avant.

Les mesures de mitigation du bruit proposées permettent toutefois de ramener le niveau sonore à 50 dBA Leq (24 h) à l'extérieur du bâtiment résidentiel voisin et à 40 dBA Leq (24h) à l'intérieur, tel que recommandé par l'étude acoustique. Les niveaux sonores représenteront alors les normes usuelles pour les usages sensibles. Ainsi, la demande d'autoriser un café-terrasse sur le toit répond aux critères d'évaluation d'un projet particulier.

Considérants de la direction

Considérant que seul l'usage restaurant est exercé dans le bâtiment;
Considérant qu'un immeuble résidentiel est en fin de construction sur un terrain adjacent;
Considérant qu'une mixité des usages et leur cohabitation harmonieuse sont recherchées;
Considérant qu'un café-terrasse est autorisé à cet emplacement dans la cour avant mais pas sur le toit;
Considérant que la procédure de projet particulier permet d'autoriser le café-terrasse en exigeant des mesures de mitigation limitant les nuisances sonores aux normes usuelles;
Considérant que les mesures de mitigation répondent aux recommandations de l'étude en acoustique;
Considérant que la demande d'autoriser le café-terrasse respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier.

Recommandation de la direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à cette demande de projet particulier.

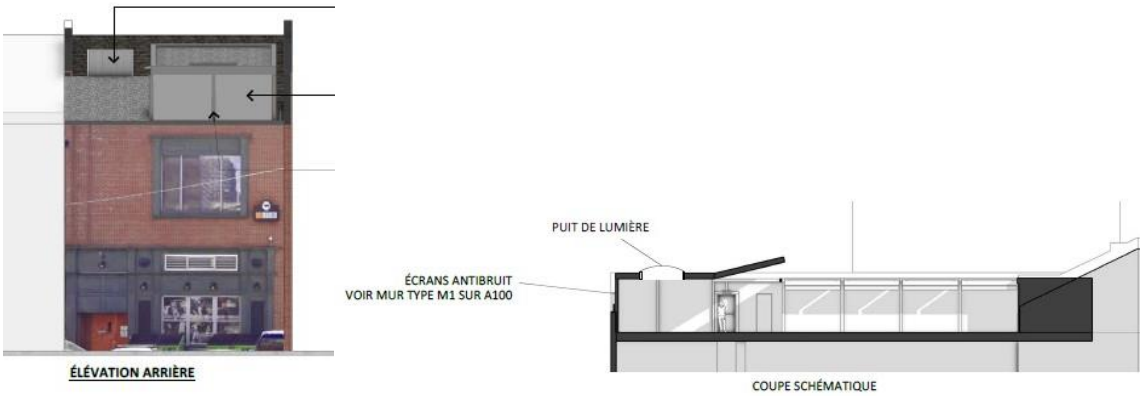

De gauche à droite : élévation arrière et coupe schématique du 3ième étage et de la terrasse

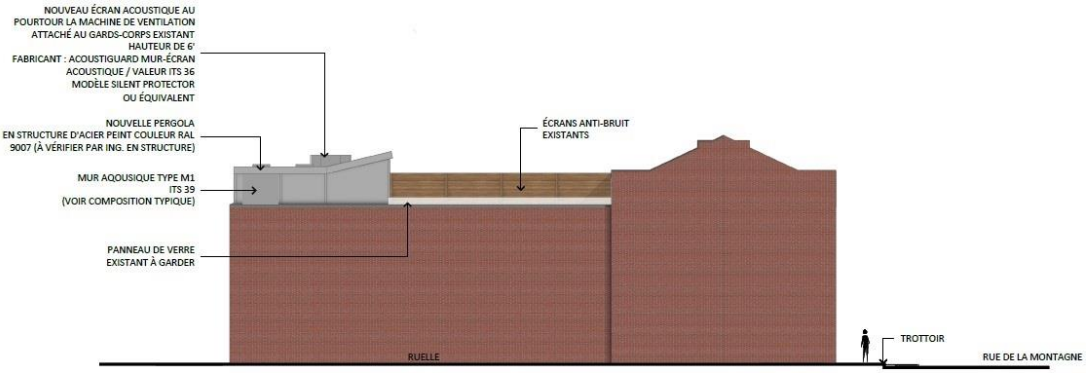

Élévation latérale du 1181, rue de la Montagne

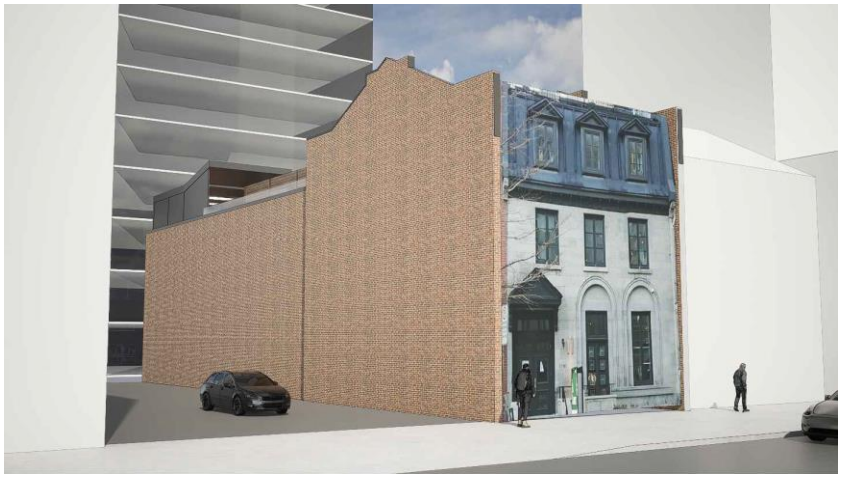

Élévation – rue de la Montagne

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

CAPACITÉ DES PERSONNES:

- ZONE "SALLE À MANGER" = 23 PERSONNES
- SIÈGES FIXES = 6 = 6 PERSONNES
- ZONE "BUREAUX" = 3 PERSONNES

TOTALE : 32 PERSONNES

CAPACITÉ D'ÉVACUATION SELON LES ISSUES

- ISSUE 1 : 914mm/6.1mm = 149 PERSONNES
- ISSUE 2 : 914mm/6.1mm = 149 PERSONNES

TOTALE : 298 PERSONNES

TOILETTES EXIGÉES PAR ARTICLE 3.7.2.2 (CNB 2015)

POUR HOMMES : 2 TOILETTES
POUR FEMMES : 2 TOILETTES

NOMBRE DES TOILETTES FOURNIS

POUR HOMMES : 5 TOILETTES
POUR FEMMES : 5 TOILETTES

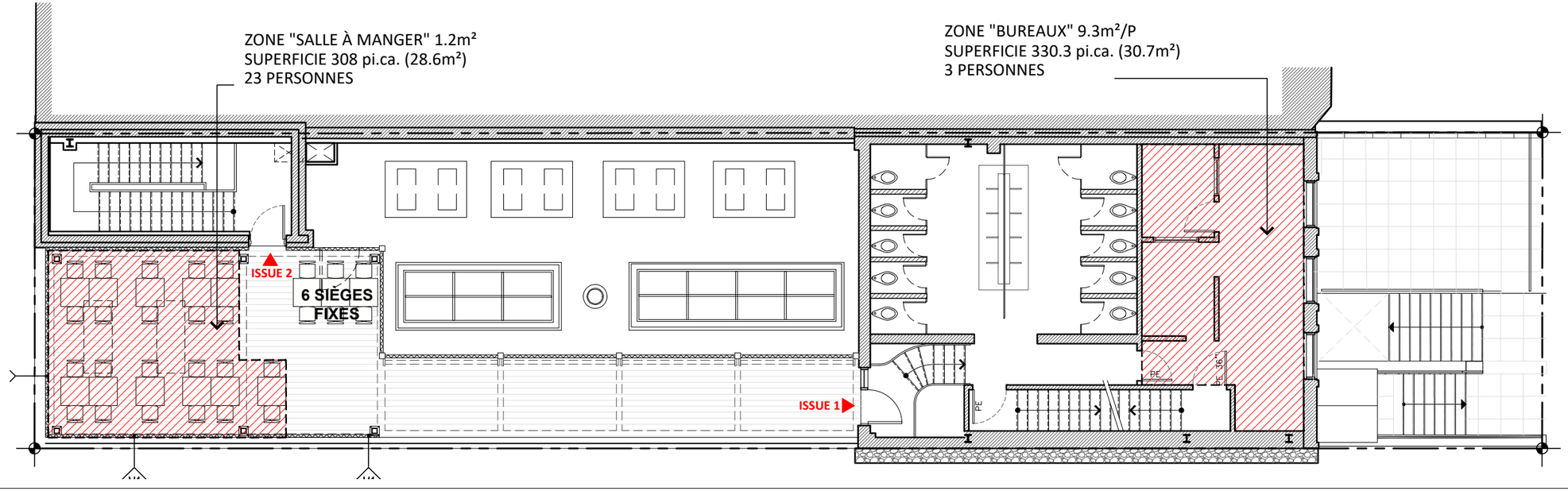

CATALYSE URBAINE
architecture
architecture de paysage
design urbain

MICHEL G LANGLOIS, ARCHITECTE
1100, rue de Condé
Montreal, Québec H3K 2E3
(514) 934-6346

Ordre des architectes du Québec
3354
MICHEL G. LANGLOIS
ARCHITECTE

CLIENT :

PRIME PROPERTIES
1201 SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3G 1G1

PROJET :
TERRASSE SUR TOIT
1181 RUE DE LA MONTAGNE
MONTREAL (QC) H3G 1Z2

DESSIN :
ÉTUDE DU CODE ET CALCUL DE CHARGE

RÉVISION

NO	DESCRIPTION	APPR.	DATE
03	POUR PERMIS	M.L.	2024.09.20
04	POUR PERMIS	M.L.	2024.10.25
05	POUR PERMIS	M.L.	2024.11.06
06	POUR PERMIS	M.L.	2024.11.19

ÉCH.: INDIQUÉE
PRÉPARÉ : A.J.
APPROUVÉ PAR: M.L
DATE: NOV 2024

DOSSIER A512

FEUILLE
A050

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada

• Poteaux de tôle d'acier non-porteurs • 0,46 mm (calibre 25)	S1	• Poteaux de tôle d'acier 31 x 64 mm, 400 ou 600 mm entre axes • avec ou sans matériau absorbant • 1 plaque de plâtre de chaque côté	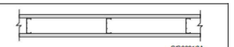 GG000188A		
	S1a	S1 : • avec poteaux espacés de 600 mm entre axes • avec matériau absorbant de 65 mm d'épaisseur[6] • avec plaques de plâtre de type X de 15,9 mm[7]	–	45 min [1 h[8]]	43

ted by the National Research Council of Canada, 2022

Tableaux des indices d'isolement acoustique et des degrés de résistance au feu

Tableau 9.10.3.1.-A (suite)

Type de mur	№	Description	Degré de résistance au feu[2] [3]		Indice de transmission du son (ITS)[2] [4] [5]
			Porteur	Non-porteur	
	S1b	S1 : • avec poteaux espacés de 400 mm entre axes • avec matériau absorbant de 65 mm d'épaisseur[6] • avec plaques de plâtre de type X de 15,9 mm[7]	–	45 min [1 h[8]]	39
	S1c	S1 : • avec poteaux espacés de 400 ou 600 mm entre axes • sans matériau absorbant • avec plaques de plâtre de type X de 15,9 mm[7]	–	45 min	35

T1 PLAFOND/TOIT PERGOLA

EXTÉRIEUR

1. MEMBRANE ELASTOMÈRE DE FINITION THERMO-SOUDÉ - COULEUR BLANCHE
2. PANNEAU DE SOUS COUCHE TEL QUE 2-1 SOPRASMART OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ OU LE REMPLACER PAR UNE MEMBRANE DE SOUS-COUCHE
3. ISOLANT RIGIDE DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 2"ép., EN PENTE
4. PONTAGE D'ACIER (VOIR ING EN STRUCTURE)
5. POUTRELLE D'ACIER EXPOSÉ PEINT COULEUR FUSAIN (VOIR ING. EN STRUCTURE)
6. LAME D'AIRE 1",
7. LAMES DE BOIS DÉCORATIFS (INTÉRIEUR)

INTÉRIEUR

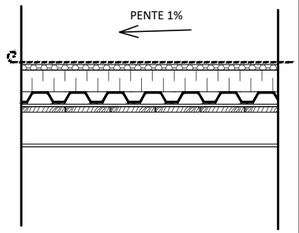

M1 MUR ACOUSTIQUE - PERGOLA

INDICE DE TRANSMISSION DU SON **(ITS) 39**

EXTÉRIEUR

1. PANNEAU DE FIBRO CIMENT PEINT COULEUR RAL 9007
2. POTEAUX DE TOLE D'ACIER NON-PORTEUR 3 1/2", @16"C/C
3. MATÉRIAU ABSORBANT ÉP. 2 1/2" TEL QUE ISOLANT LAINE DE VERRE OU ÉQUIVALENT
4. PANNEAU DE FIBRO CIMENT PEINT COULEUR RAL 9007

INTÉRIEUR

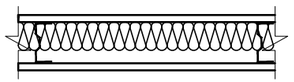

NOTES PARTICULIÈRES DE CONSTRUCTION:

1. COLONNES EN ACIER POUR SUPPORTER LE TOIT EN-DESSUS (STRUCTURE PAR ING. EN STRUCTURE) PEINT COULEUR RAL 9007
2. GARDE-CORPS EXISTANT EN PANNEAUX DE VERRE POSÉ SUR UN PARAPET, POUR UNE HAUTEUR TOTALE DE 50" À GARDER TEL QUELLE
3. REPEINDRE ET RAGREER LES ÉCRANS ANTIBRUIT EXISTANTS
4. INSTALLER DES MURS ACOUSTIQUES TYPE M1 (VOIR COMPOSITION TYPIQUE) AVEC UNE VALEUR ITS DE 39.
   FINI : REVÊTEMENT FIBRO CIMENT PEINT COULEUR RAL 9007
5. GARDER LE REVÊTEMENT DU PLANCHER EN COMPOSITE EXISTANT
6. ASSURER LA FONCTIONNALITÉ DES AUVENTS EXISTANTS - LES RÉPARER EN CAS ÉCHÉANT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

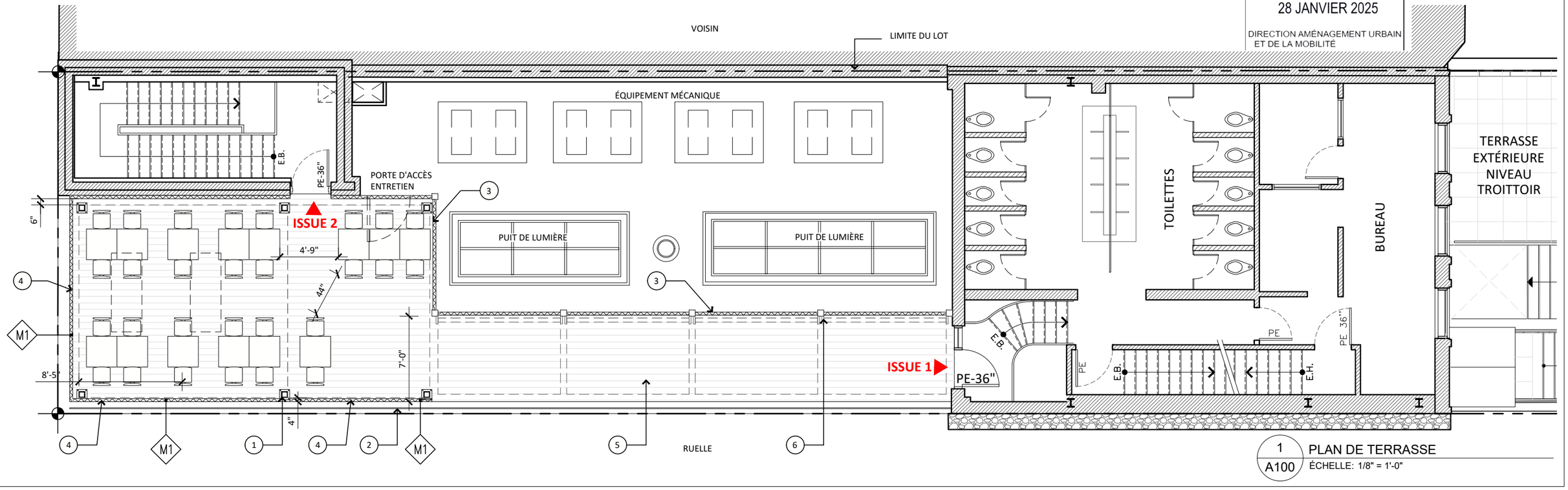

1 / A100 PLAN DE TERRASSE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CATALYSE URBAINE
architecture
architecture de paysage
design urbain

MICHEL G LANGLOIS, ARCHITECTE
1100, rue de Condé
Montreal, Québec H3K 2E3
(514) 934-6346

Ordre des architectes du Québec
3354
MICHEL G. LANGLOIS
ARCHITECTE

CLIENT :

PRIME PROPERTIES
1201 SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3G 1G1

PROJET :
TERRASSE SUR TOIT
1181 RUE DE LA MONTAGNE
MONTREAL (QC) H3G 1Z2

DESSIN :
PLAN D'AMÉNAGEMENT DE TERRASSE SUR TOIT

RÉVISION

NO	DESCRIPTION	APPR.	DATE
03	POUR PERMIS	M.L.	2024.09.20
04	POUR PERMIS	M.L.	2024.10.25
05	POUR PERMIS	M.L.	2024.11.06
06	POUR PERMIS	M.L.	2024.11.19

ÉCH.: INDIQUÉE
PRÉPARÉ : A.J.
APPROUVÉ PAR: M.L
DATE: NOV 2024

DOSSIER A512

FEUILLE
A100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTES PARTICULIÈRES DE CONSTRUCTION:

1. COLONNES EN ACIER POUR SUPPORTER LE TOIT EN-DESSUS (STRUCTURE PAR ING. EN STRUCTURE) PEINT COULEUR RAL 9007
2. GARDE-CORPS EXISTANT EN PANNEAUX DE VERRE POSÉ SUR UN PARAPET, POUR UNE HAUTEUR TOTALE DE 50" À GARDER TEL QUELLE
3. REPEINDRE ET RAGREER LES ÉCRANS ANTIBRUIT EXISTANTS
4. INSTALLER DES MURS ACOUSTIQUES TYPE M1 (VOIR COMPOSITION TYPIQUE) AVEC UNE VALEUR ITS DE 39.
   FINI : REVÊTEMENT FIBRO CIMENT PEINT COULEUR RAL 9007
5. GARDER LE REVÊTEMENT DU PLANCHER EN COMPOSITE EXISTANT
6. ASSURER LA FONCTIONNALITÉ DES AUVENTS EXISTANTS - LES RÉPARER EN CAS ÉCHÉANT

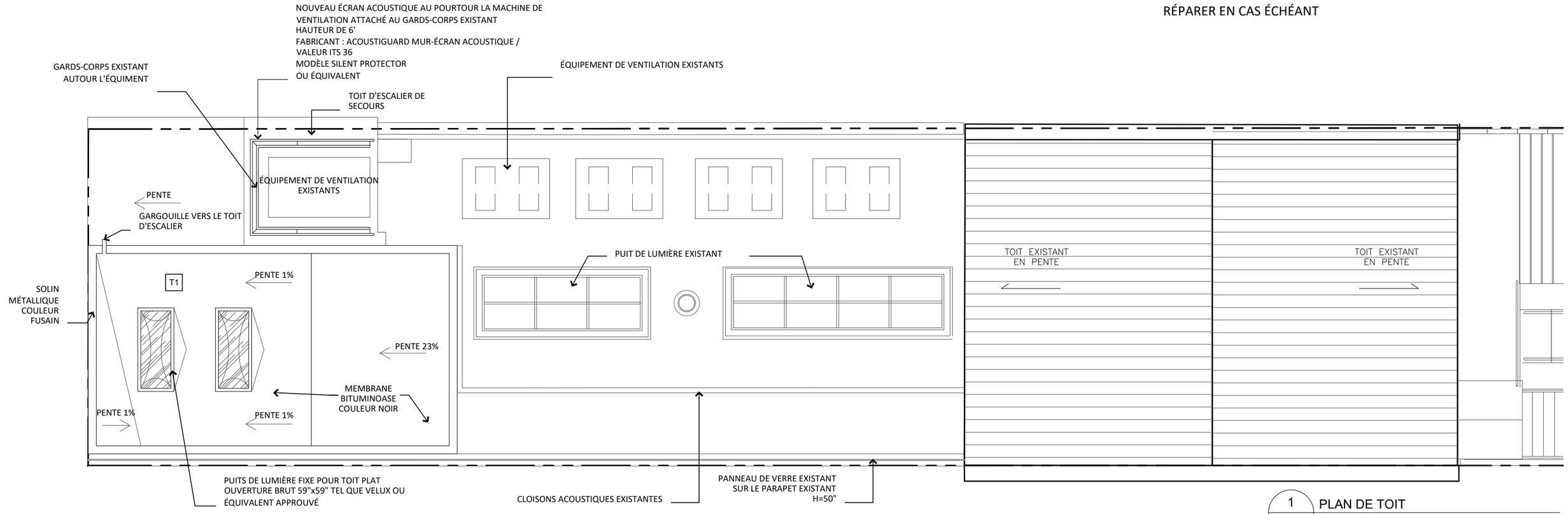

1 / A101 PLAN DE TOIT
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CATALYSE URBAINE
architecture
architecture de paysage
design urbain

MICHEL G LANGLOIS, ARCHITECTE
1100, rue de Condé
Montreal, Québec H3K 2E3
(514) 934-6346

Ordre des architectes du Québec
3354
MICHEL G. LANGLOIS
ARCHITECTE

CLIENT :
PRIME PROPERTIES
1201 SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3G 1G1

PROJET :
TERRASSE SUR TOIT
1181 RUE DE LA MONTAGNE
MONTREAL (QC) H3G 1Z2

DESSIN :
PLAN DE TOIT

RÉVISION

NO	DESCRIPTION	APPR.	DATE
03	POUR PERMIS	M.L.	2024.09.20
04	POUR PERMIS	M.L.	2024.10.25
05	POUR PERMIS	M.L.	2024.11.06
06	POUR PERMIS	M.L.	2024.11.19

ÉCH.: INDIQUÉE
PRÉPARÉ : A.J.
APPROUVÉ PAR: M.L
DATE: NOV 2024

DOSSIER A512

FEUILLE
A101

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOUVEAU ÉCRAN ACOUSTIQUE AU POURTOUR LA MACHINE DE VENTILATION ATTACHÉ AU GARDS-CORPS EXISTANT
HAUTEUR DE 6'
FABRICANT : ACOUSTIGUARD
MUR-ÉCRAN ACOUSTIQUE / VALEUR ITS 36
MODÈLE SILENT PROTECTOR
COULEUR GRAY
OU ÉQUIVALENT

GARGOUILLE POUR ÉVACUER L'EAU DU TOIT DE LA PERGOLA SUR LE TOIT D'ESCALIER EN PENTE À CÔTÉ

PUITS DE LUMIÈRE FIXE POUR TOIT PLAT OUVERTURE BRUT 59"x59" TEL QUE VELUX OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

MUR ACOUSTIQUE ANTI-BRUIT TYPE M1
(VOIR COMPOSITION TYPIQUE)
VALEUR ITS 39
*(VALEUR RÉCOMMANDÉ PAR L'ACOUSTICIEN EST AU MOINS 25 ITS)

STRUCTURE DE PERGOLA EN ACIER PEINT
(À VÉRIFIER PAR ING. EN STRUCTURE)

GARDS COPRS EN VERRE EXISTANT H=50"

ÉCRANS ANTI-BRUIT EXISTANTS

PUIT DE LUMIÈRE

ÉCRANS ANTIBRUIT
VOIR MUR TYPE M1 SUR A100

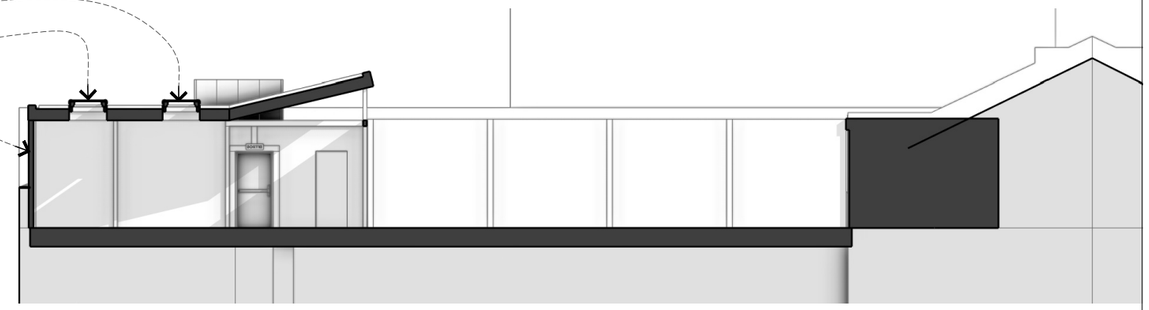

COUPE SCHÉMATIQUE

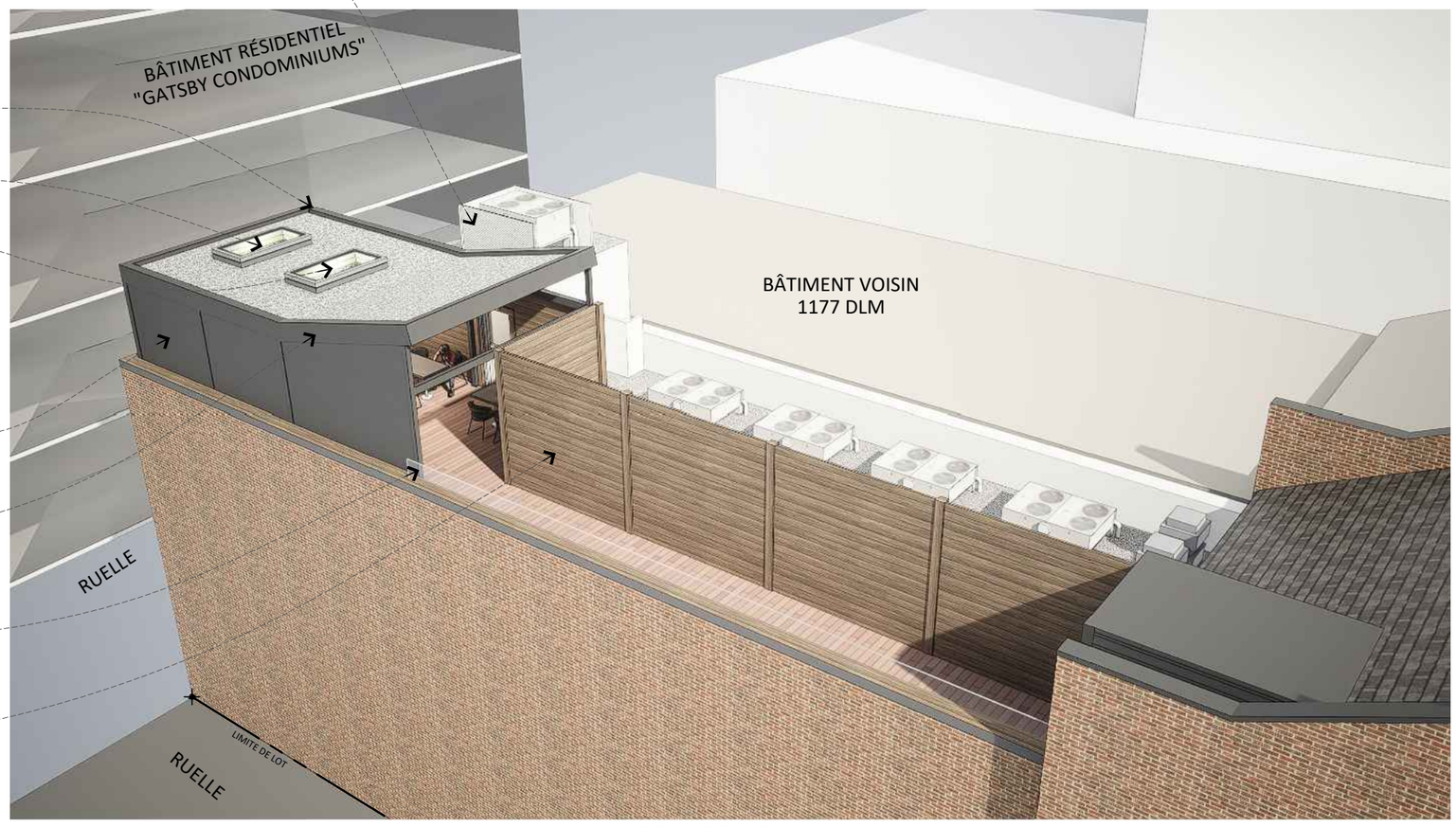

BIRD'S EYE VUE

CATALYSE URBAINE
architecture
architecture de paysage
design urbain

MICHEL G LANGLOIS, ARCHITECTE
1100, rue de Condé
Montreal, Québec H3K 2E3
(514) 934-6346

Ordre des architectes du Québec
3354
MICHEL G. LANGLOIS
ARCHITECTE

CLIENT :

PRIME PROPERTIES
1201 SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3G 1G1

PROJET :
TERRASSE SUR TOIT
1181 RUE DE LA MONTAGNE
MONTREAL (QC) H3G 1Z2

DESSIN :

3D VISUALIZATION DE TERRASSE et UNE COUPE SCHÉMATIQUE

RÉVISION

NO	DESCRIPTION	APPR.	DATE
03	POUR PERMIS	M.L.	2024.09.20
04	POUR PERMIS	M.L.	2024.10.25
05	POUR PERMIS	M.L.	2024.11.06
06	POUR PERMIS	M.L.	2024.11.19

ÉCH.: INDIQUÉE
PRÉPARÉ : A.J.
APPROUVÉ PAR: M.L
DATE: NOV 2024

DOSSIER A512

FEUILLE
A102

NOUVEAU ÉCRAN ACOUSTIQUE AU POURTOUR LA MACHINE DE VENTILATION ATTACHÉ AU GARDS-CORPS EXISTANT
HAUTEUR DE 6'
FABRICANT : ACOUSTIGUARD MUR-ÉCRAN ACOUSTIQUE / VALEUR ITS 36
MODÈLE SILENT PROTECTOR
COULEUR GRAY
OU ÉQUIVALENT

NOUVEAU MUR ACOUSTIQUE ITS 39 TYPE M1
VOIR COMPOSITION TYPIQUE SUR FEUILLE A100
FINI COULEUR RAL 9007

STRUCTURE DE LA PERGOLA
EN ACIER PEINT COULEUR RAL
9007

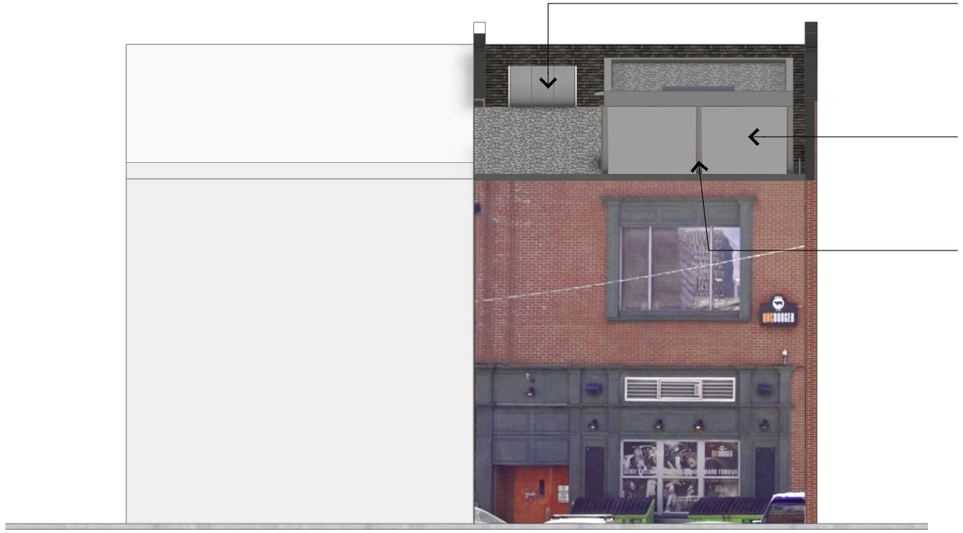

ÉLÉVATION ARRIÈRE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOUVEAU ÉCRAN ACOUSTIQUE AU POURTOUR LA MACHINE DE VENTILATION ATTACHÉ AU GARDS-CORPS EXISTANT
HAUTEUR DE 6'
FABRICANT : ACOUSTIGUARD MUR-ÉCRAN ACOUSTIQUE / VALEUR ITS 36
MODÈLE SILENT PROTECTOR
OU ÉQUIVALENT

NOUVELLE PERGOLA
EN STRUCTURE D'ACIER PEINT COULEUR RAL
9007 (À VÉRIFIER PAR ING. EN STRUCTURE)

MUR AQOUSIQUE TYPE M1
ITS 39
(VOIR COMPOSITION TYPIQUE)

PANNEAU DE VERRE
EXISTANT À GARDER

ÉCRANS ANTI-BRUIT
EXISTANTS

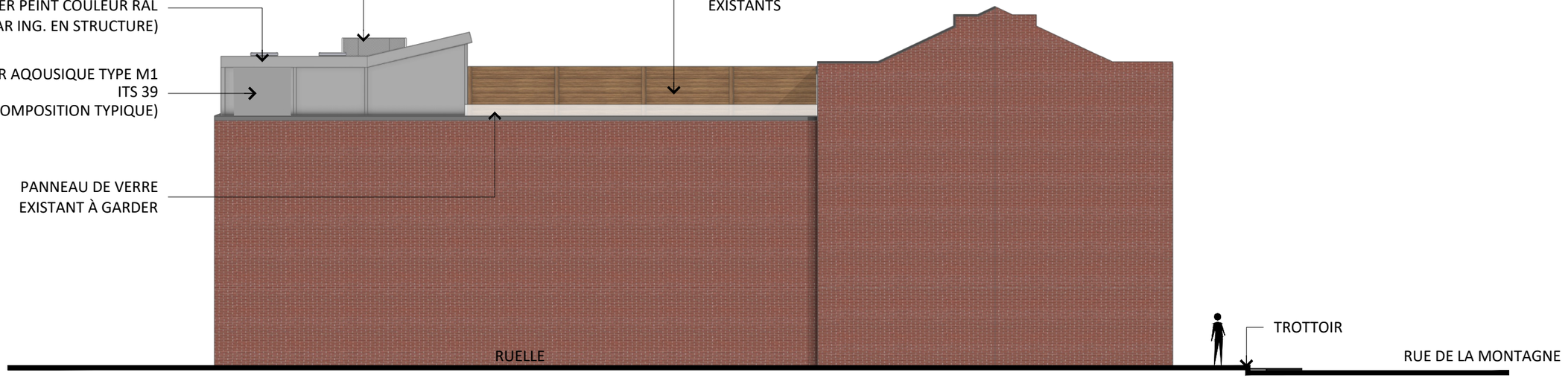

ÉLÉVATION LATÉRALE

CATALYSE URBAINE
architecture
architecture de paysage
design urbain

MICHEL G LANGLOIS, ARCHITECTE
1100, rue de Condé
Montreal, Québec H3K 2E3
(514) 934-6346

Ordre des architectes du Québec
3354
MICHEL G. LANGLOIS
ARCHITECTE

CLIENT :

PRIME PROPERTIES
1201 SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3G 1G1

PROJET :
TERRASSE SUR TOIT
1181 RUE DE LA MONTAGNE
MONTREAL (QC) H3G 1Z2

DESSIN :

ÉLÉVATIONS

RÉVISION

NO	DESCRIPTION	APPR.	DATE
03	POUR PERMIS	M.L.	2024.09.20
04	POUR PERMIS	M.L.	2024.10.25
05	POUR PERMIS	M.L.	2024.11.06
06	POUR PERMIS	M.L.	2024.11.19

ÉCH.: INDIQUÉE
PRÉPARÉ : A.J.
APPROUVÉ PAR: M.L
DATE: NOV 2024

DOSSIER A512

FEUILLE
A103

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

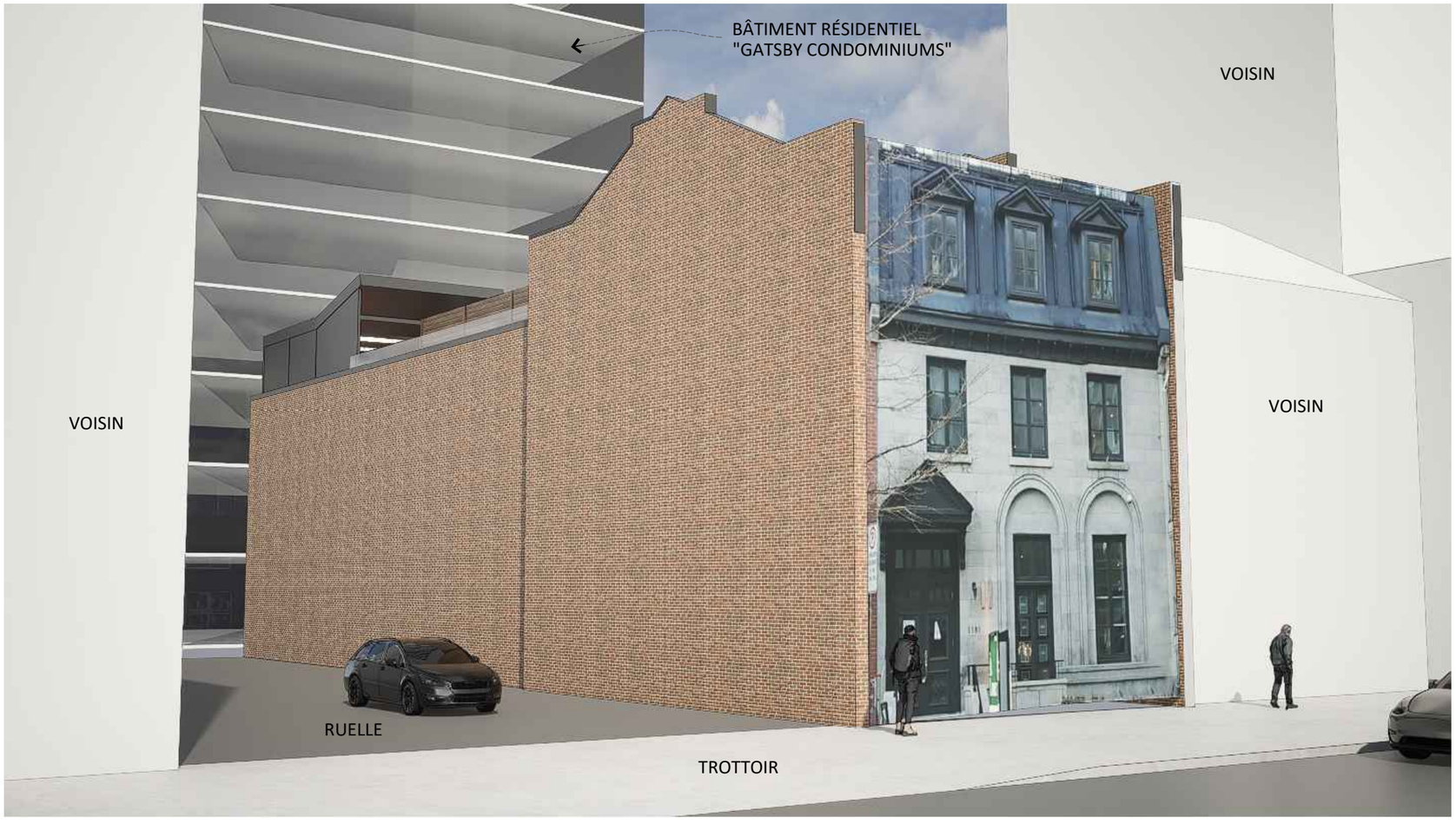

PERSPECTIVE PIÉTONNIÈRE

CATALYSE URBAINE
architecture
architecture de paysage
design urbain

MICHEL G LANGLOIS, ARCHITECTE
1100, rue de Condé
Montreal, Québec H3K 2E3
(514) 934-6346

Ordre des architectes du Québec
3354
MICHEL G. LANGLOIS
ARCHITECTE

CLIENT :

PRIME PROPERTIES
1201 SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3G 1G1

PROJET :
TERRASSE SUR TOIT
1181 RUE DE LA MONTAGNE
MONTREAL (QC) H3G 1Z2

DESSIN :

PERSPECTIVES

RÉVISION

NO	DESCRIPTION	APPR.	DATE
03	POUR PERMIS	M.L.	2024.09.20
04	POUR PERMIS	M.L.	2024.10.25
05	POUR PERMIS	M.L.	2024.11.06
06	POUR PERMIS	M.L.	2024.11.19

ÉCH.: INDIQUÉE
PRÉPARÉ : A.J.
APPROUVÉ PAR: M.L
DATE: NOV 2024

DOSSIER A512

FEUILLE
A104

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1254272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution abrogeant les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1. D'abroger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) :
a) la résolution CA20 240050 visant à autoriser 4 nouvelles enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

b) la résolution CA24 240371 visant à modifier la résolution CA20 240050 autorisant 4 enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

2. D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908);

b) de déroger notamment aux articles 97.2, 476, 479, 491, 495, 499, 501, 502, 508, 515, 517, 537, 538, 559 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

c) d'installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025;

d) d'installer des enseignes conformément au chapitre V du titre V du Règlement d'urbanisme 01-282 ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article 22 du Règlement sur les

certificats d’autorisation et d’occupation (CA-24-224);

e) d'installer trois enseignes électroniques, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025.

3. D’assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) malgré les articles 1.2, 1.3 et 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908), seules les enseignes commerciales substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025, peuvent être installées sur l’immeuble;

b) seules les enseignes électroniques substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025, peuvent être installées sur l’immeuble et ce, sans certificat d’autorisation d’enseigne;

c) soumettre les demandes de certificat d’autorisation, pour la stèle supportant des enseignes adjacente au boulevard René-Lévesque, à la procédure du titre VIII du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s’appliquent :

i) le caractère éphémère de l’enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l’architecture ;

ii) la stèle doit s’intégrer harmonieusement à l’architecture de l’immeuble ainsi qu’au paysage de la rue, en regard de sa conception et de ses proportions ;

iii) la stèle doit être composée de matériaux de qualité.

d) soumettre la demande de certificat d’autorisation, pour l’enseigne située en haut de l’immeuble, à la procédure du titre VIII du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s’appliquent :

i) le caractère éphémère de l’enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l’architecture;

ii) l’enseigne doit s’intégrer harmonieusement à l’architecture du bâtiment et prendre en compte le rythme des ouvertures et des éléments architecturaux, en regard de sa conception et de sa localisation;

iii) l'enseigne doit préférablement être constituée d'un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés;

iv) l’enseigne doit s’intégrer harmonieusement au paysage bâti de la ville, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l’affichage;

v) l'éclairage de l’enseigne doit tendre à être orienté en direction du bâtiment et à

minimiser son impact sur le ciel;

vi) l'enseigne doit être composée de matériaux de qualité.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-03-03 09:49

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025	Résolution: CA25 24 0100

Adopter une résolution abrogeant les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'abroger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) :

   a) la résolution CA20 240050 visant à autoriser 4 nouvelles enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

   b) la résolution CA24 240371 visant à modifier la résolution CA20 240050 autorisant 4 enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment à l'article 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908);

   b) de déroger notamment aux articles 97.2, 476, 479, 491, 495, 499, 501, 502, 508, 515, 517, 537, 538, 559 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   c) d'installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025;

   d) d'installer des enseignes conformément au chapitre V du titre V du Règlement d'urbanisme 01-282 ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224);

e) d'installer trois enseignes électroniques, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025.

3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) malgré les articles 1.2, 1.3 et 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908), seules les enseignes commerciales substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025, peuvent être installées sur l'immeuble;

b) seules les enseignes électroniques substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025, peuvent être installées sur l'immeuble et ce, sans certificat d'autorisation d'enseigne;

c) soumettre les demandes de certificat d'autorisation, pour la stèle supportant des enseignes adjacente au boulevard René-Lévesque, à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

ii) la stèle doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture de l'immeuble ainsi qu'au paysage de la rue, en regard de sa conception et de ses proportions ;

iii) la stèle doit être composée de matériaux de qualité.

d) soumettre la demande de certificat d'autorisation, pour l'enseigne située en haut de l'immeuble, à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

ii) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et prendre en compte le rythme des ouvertures et des éléments architecturaux, en regard de sa conception et de sa localisation;

iii) l'enseigne doit préférablement être constituée d'un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés;

iv) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage bâti de la ville, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage;

v) l'éclairage de l'enseigne doit tendre à être orienté en direction du bâtiment et à minimiser son impact sur le ciel;

vi) l'enseigne doit être composée de matériaux de qualité.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 491
1254272001

Anne-Marie LEMIEUX

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254272001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution abrogeant les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de revoir l'affichage de l'immeuble situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest (tour IBM Marathon), adjacent au boulevard René-Lévesque, aux rues Stanley et Drummond ainsi qu'à l'avenue des Canadiens-de-Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240371 – 10 septembre 2024 – « Adopter une résolution modifiant la résolution CA20 240050 autorisant 4 enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».
CA20 240050 – 11 février 2020 - « Adopter une résolution autorisant 4 nouvelles enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

99-285 – 20 décembre 1999 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908) » - CO9903026.

95-142 – 15 août 1995 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908) » - CO95-01857.

94-111 - 17 octobre 1994 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908) » - CO94-02089.

9196 – 18 septembre 1992 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par

les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908, 8571) ».

8571 – 20 août 1990 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908) ».

7908 – 27 septembre 1988 - « Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine ».

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble est occupé à des fins commerciales. Il est situé à l'intérieur d'un secteur de la catégorie M.7C, ainsi que dans l'unité de paysage Centre-Ville. De plus, il est identifié tel un immeuble d'intérêt au plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme* 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le projet

Le projet vise à autoriser un plan d'ensemble pour la stratégie d'affichage sur la totalité de l'immeuble. Le projet consiste à :

- conserver les enseignes commerciales autorisées dans le cadre des résolutions de projet particulier adoptées en 2020 et 2024 (CA20 240050 et CA24 240371);
- revoir l'affichage au sol et sur boîtiers muraux autorisés dans le cadre du Règlement 7908;
- retirer 6 enseignes, dont 5 pour lesquelles aucun certificat d'autorisation n'a été émis;
- installer 30 enseignes commerciales, dont 1 en haut de l'immeuble d'une superficie maximale de 30 m2;
- installer 3 enseignes électroniques.

L'immeuble comptabiliserait ainsi 38 enseignes commerciales, représentant un total de 74 m2. Vingt-trois d'entre elles seraient regroupées sur 5 supports d'affichage.

Le cadre réglementaire

Les enseignes proposées sont non conformes à l'article 5 du *Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine* (7908), qui ne prévoit pas d'enseignes à plusieurs endroits visés par la présente demande.

Par conséquent, le projet vise à :

- abroger les résolutions CA20 240050 et CA24 240371, visant à déroger aux dispositions du Règlement 7908 pour autoriser plusieurs enseignes en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011);
- adopter une nouvelle résolution de projet particulier afin d'autoriser un plan d'ensemble d'affichage dérogeant aux dispositions du Règlement 7908 relatives à l'affichage, à certaines conditions.

En vertu de l'article 9.2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), un projet particulier doit notamment comporter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants :

1° contribution à la qualité du domaine public;
2° amélioration du paysage urbain;
3° contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Il n'est également pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du *Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal* (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

L'application des dispositions du Règlement 7908 en matière d'affichage pourrait provoquer une surenchère de l'affichage commercial sur la rue Drummond, ainsi que la multiplication des enseignes lumineuses dont la hauteur par rapport au niveau du sol n'est pas adaptée à l'échelle du piéton. Le présent projet vise par conséquent à déroger aux dispositions du Règlement 7908 relatives aux enseignes considérant qu'elles ne rencontrent pas les objectifs de la réglementation d'urbanisme, ainsi qu'à encadrer l'affichage dans le cadre d'un nouveau projet particulier.

À la différence des enseignes autorisées dans le cadre du Règlement 7908, le plan d'ensemble aura pour effet de regrouper la plupart des enseignes sur des supports d'affichage communs, permettant ainsi de réduire l'impact visuel des enseignes sur l'architecture du bâtiment et sur le paysage de la rue. Le projet permettrait également de retirer diverses enseignes n'ayant pas fait l'objet d'un certificat d'autorisation.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 16 janvier 2025, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 mars 2025 : adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution.
26 mars 2025 : tenue d'une assemblée publique de consultation.
8 avril 2025 : adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-26

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain
serv.entr. ville-marie

Tél : 514-868-5164
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr.
ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-02-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution abrogeant les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Plans_estampilles_et_annotes_2025_02_25.pdf PV_2025-01-16_PP_300350006.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdfDelegation_de_pouvoirs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

Enseignes - Boul. René-Lévesque

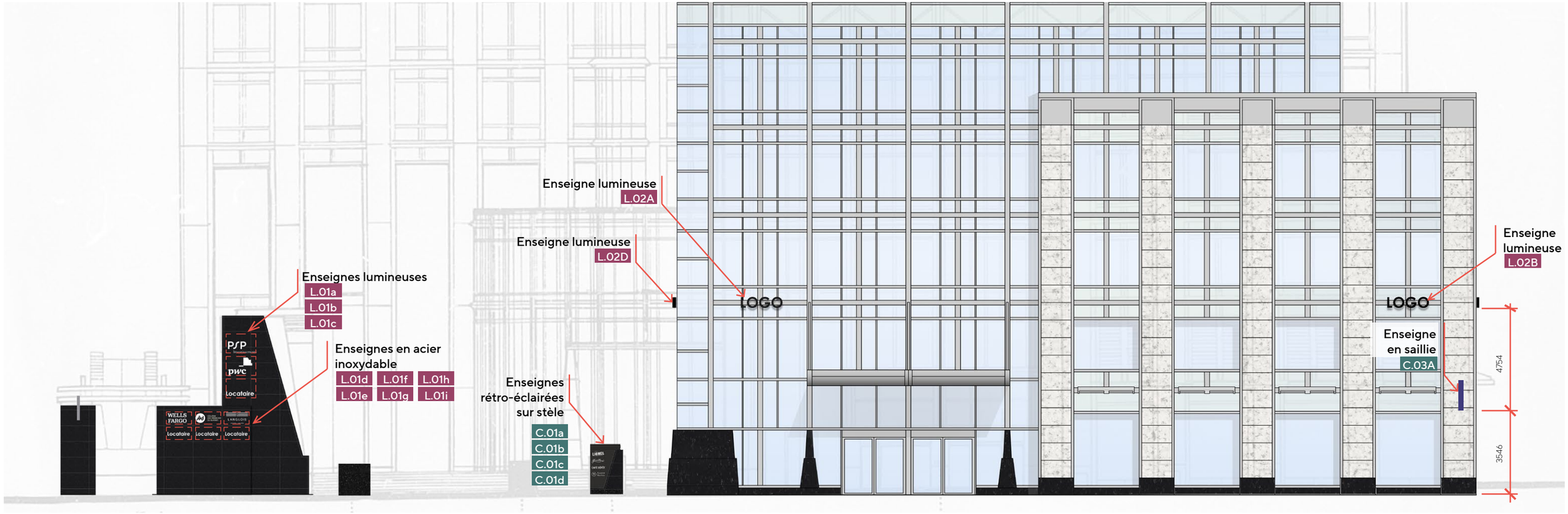

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Enseignes - Rue Drummond

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Enseignes - Ave Des Canadiens

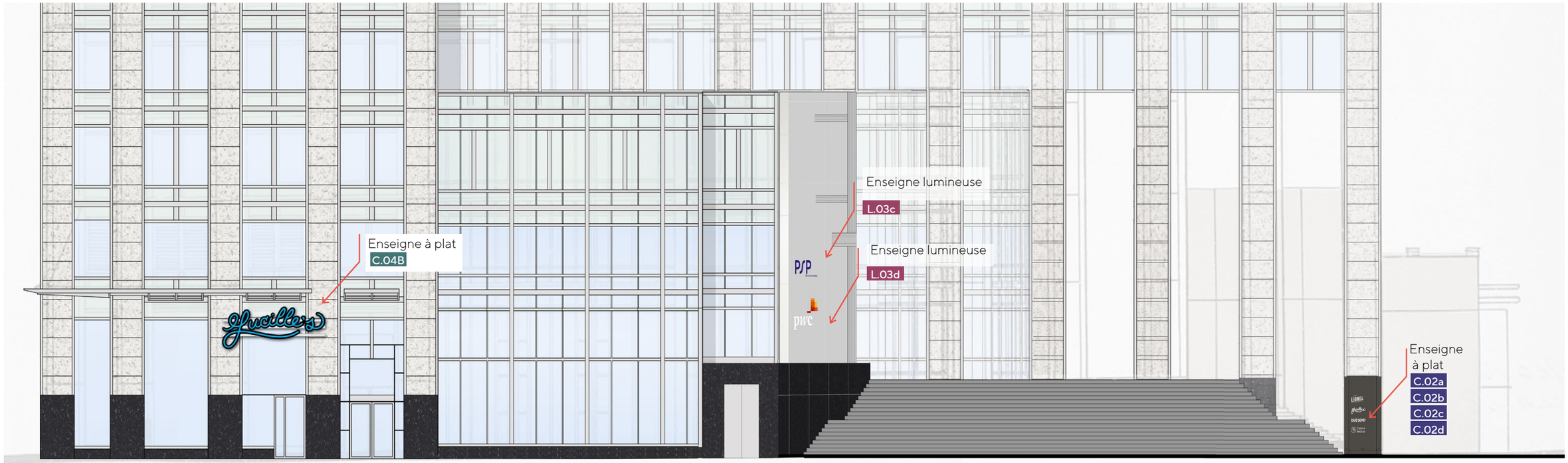

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Enseignes - Rue Stanley

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Enseignes - Haut de l'immeuble

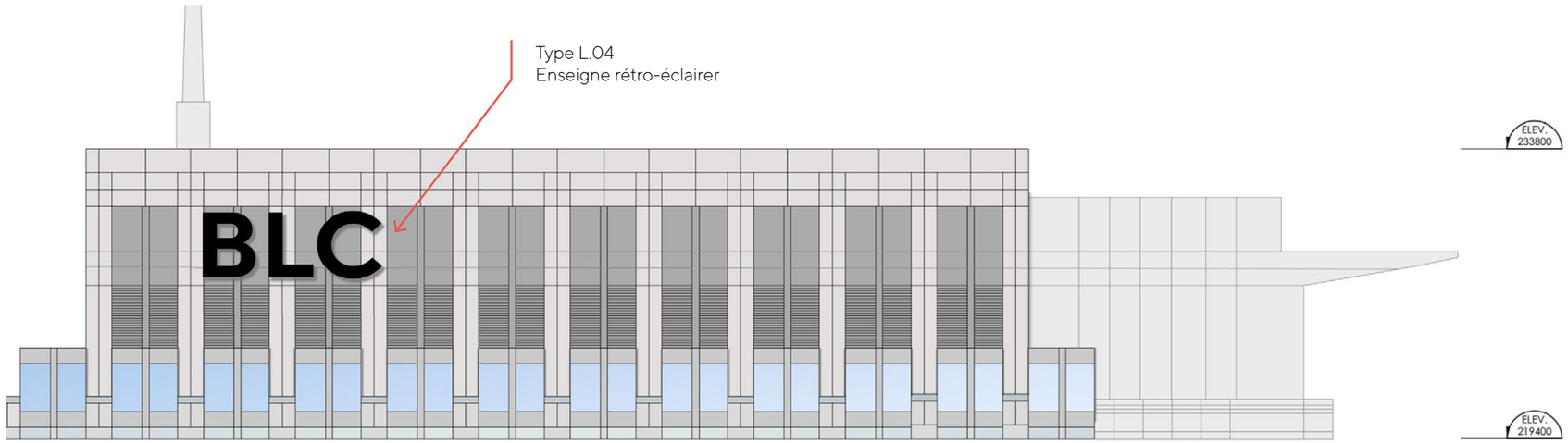

Élévation haut de l'immeuble - vue ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Types d'enseignes

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type C.01 - Stèle Boul. René-Lévesque

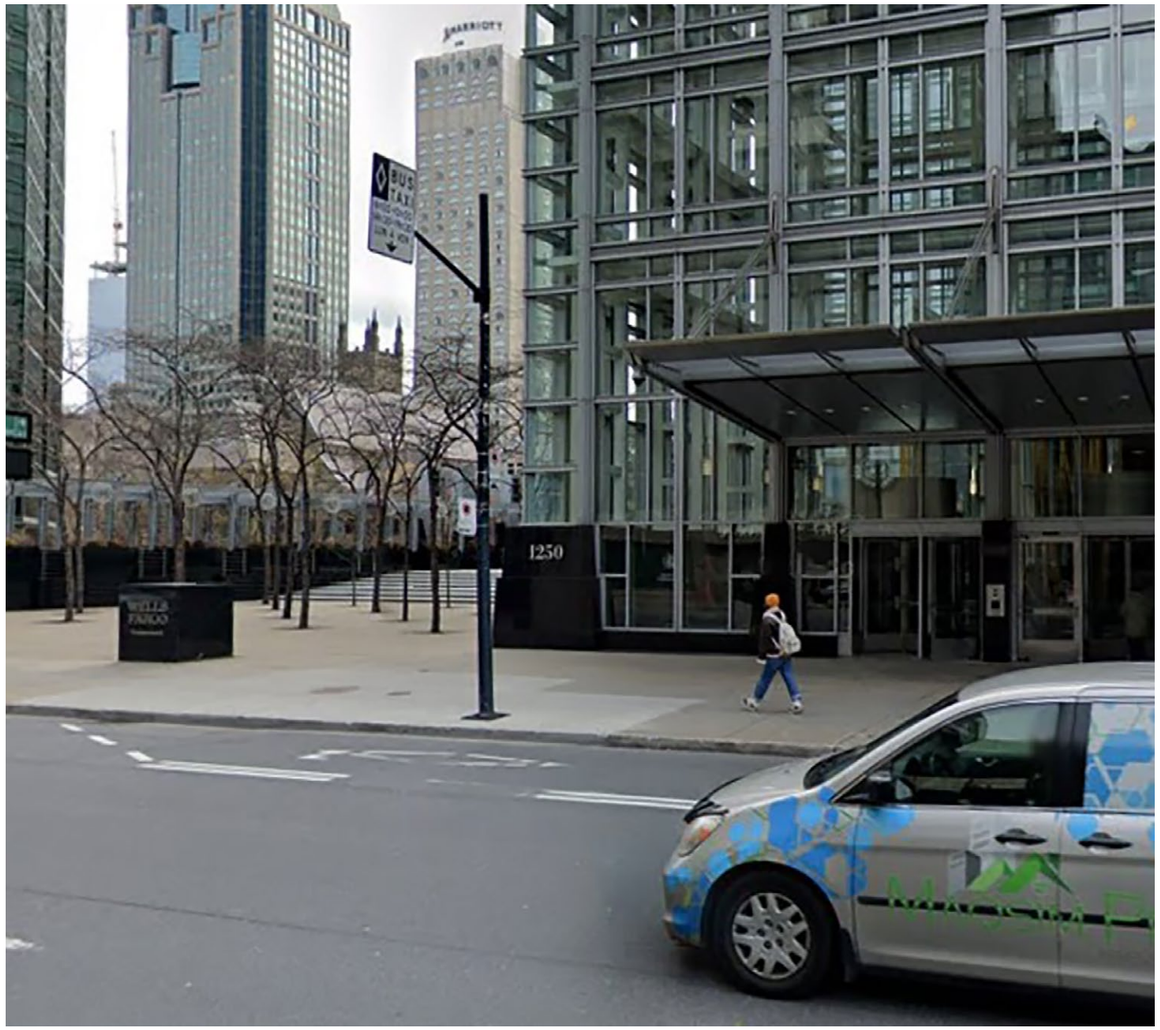

Actuel

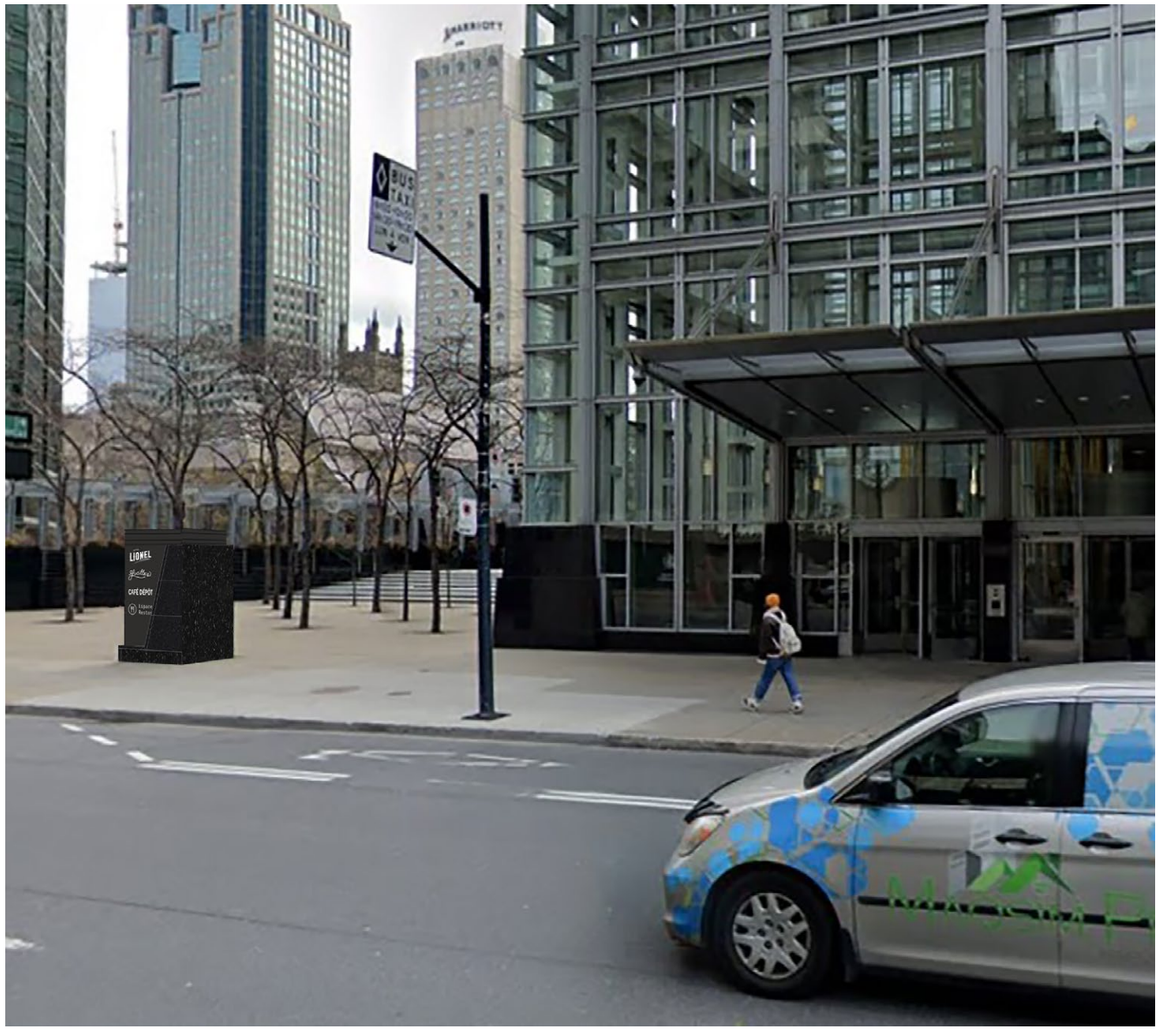

Proposé

Type C.01 - Stèle Boul. René-Lévesque

Portée

Nouvel élément signalétique

Regrouper les locataires commerciaux (restaurants)sur une nouvelle stèle d'affichage installée sur un des socles de granites existants..

Description

Stèle: Boîtier rétro-éclairer auto-portant installé sur socle de granite

Structure:
Aluminium anodisé mat 1/8", couleur agencée à l'existant.
Aluminium noir mat 1/8"
Découpage laser pour insertion de la signalétique

Lettrage / Logos:
Acrylique blanc translucide 3/8"
Installation de type «Push-through»

Superficie

Affiche C.01a	0.16 m²
Affiche C.01b	0.16 m²
Affiche C.01c	0.16 m²
Affiche C.01d	0.16 m²

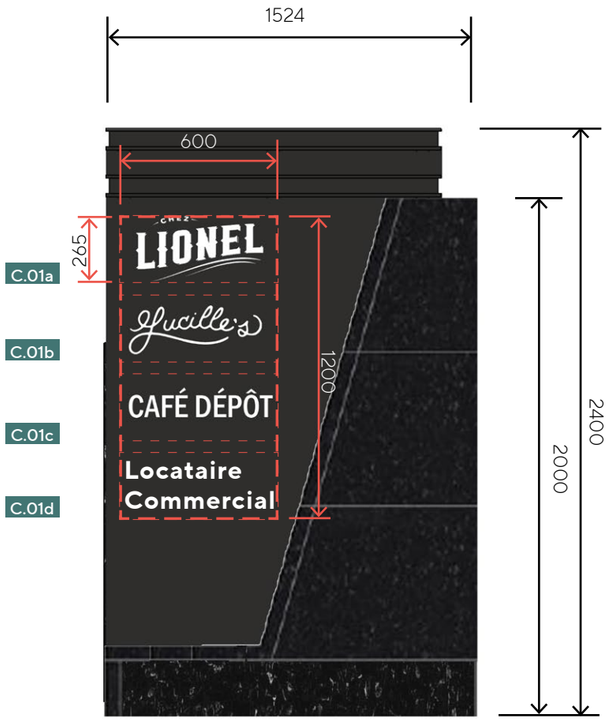

Élévation de face

Élévation de côté

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type L.01 - Édicule de la place publique

Actuel

Proposé

Type L.01 - Édicule de la place publique

Portée

L'intention est de consolider des logos des locataires principale et majeurs sur le monument de granite noir situé au coin de boulevard René-Lévesque et la rue Stanley

Description

Possibilité de six (6) emplacements pour des locataires majeurs

Possibilité d'ajout de un (1) emplacement pour un locataire principal

Lettrage / Logos locataire majeur:
Acier inoxydable 3/8"
Collé sur les plaques de granite

Lettrage / Logos locataire principal:
Enseignes lumineuse rétro-éclairée

Superficie

Locataire principal : 1.26 m² x 3
Locataire majeur: 0.73 m² x 6

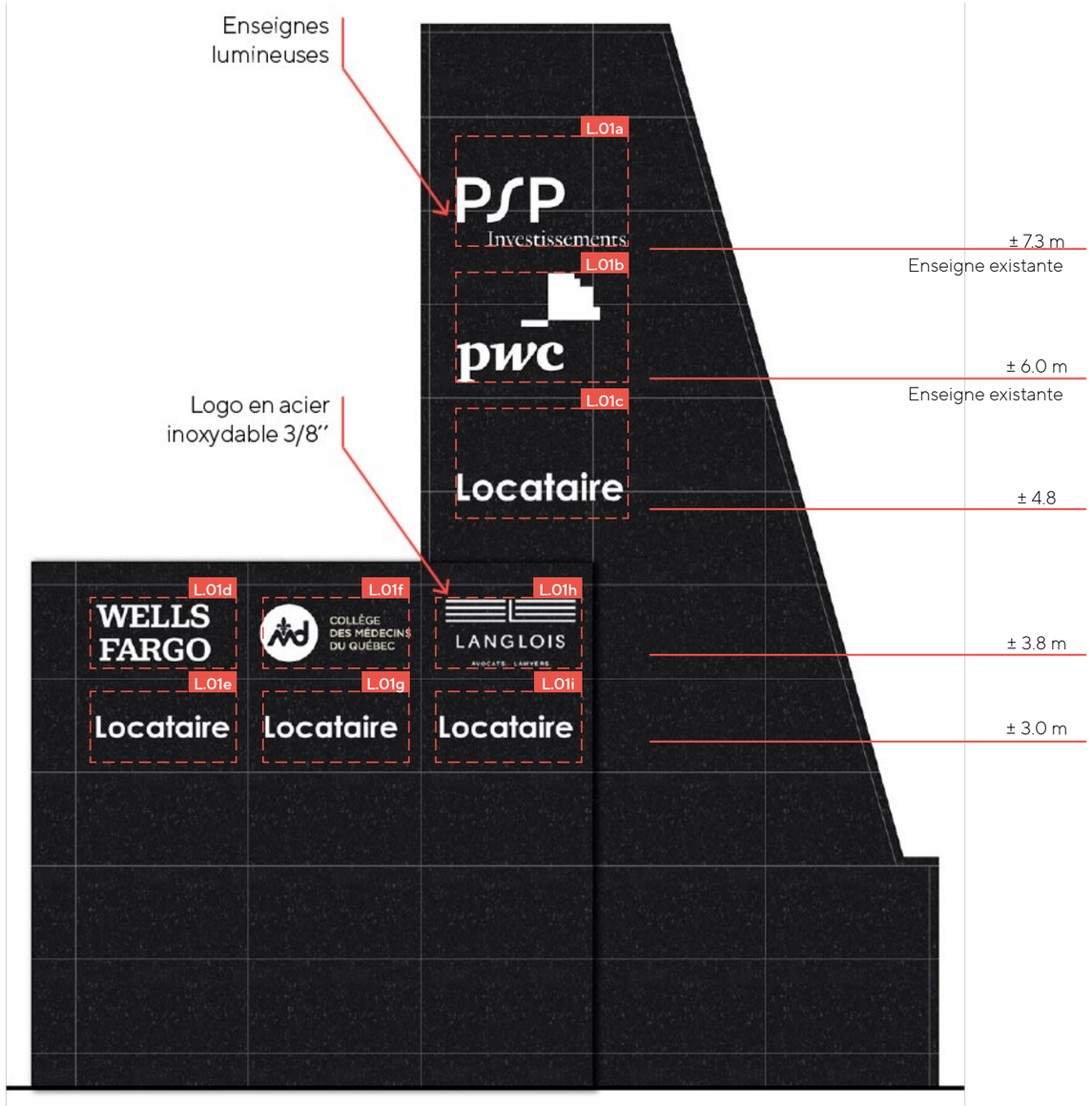

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Type L.01a- Édicule de la place publique

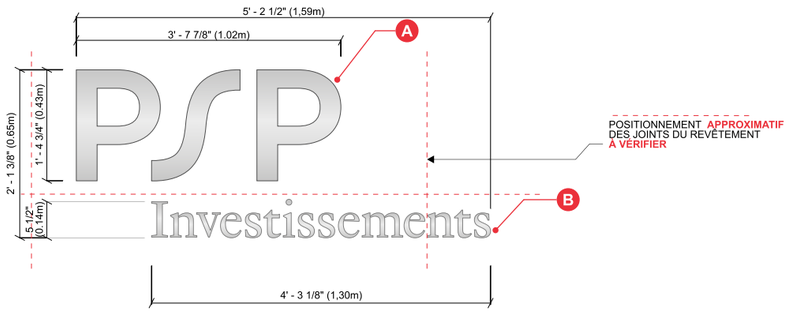

ÉCHELLE = 1:100

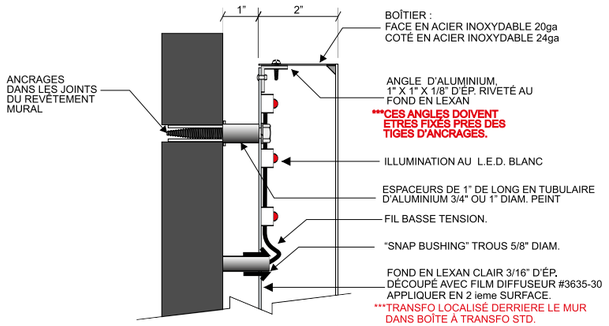

COUPE TECHNIQUE TYPIQUE
ÉCHELLE: N.T.S.

03 ***ÉLÉVATION GRAPHIQUE***
ÉCHELLE: 3/4" = 1' - 0"

DESCRIPTION (JOB # P28265) QTÉ: 1 FOIS S/F

A -LETTRES ET LOGO CHANNEL RENVERSÉ LUMINEUX FABRIQUÉ EN ACIER INOXYDABLE FINI MIROIR

-ILLUMINATION AUX LED BLANC

B -JEUX DE LETTRES NON LUMINEUSES DÉCOUPÉES EN ALUMINIUM 1/8" D'ÉP. PEINT ALUMINIUM ANODISÉ

-INSTALLATION AVEC TIGES D'ANCRAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Client: xxx

Dossier: SOUM. #000
Graphiste: Cindy Bissonnette

Date: 15 10 2019
Révision:

Vendeur: Jebb N.

iCubic IDENTIFICATION
930 rue Bégin, St-Laurent, Qc, H4M 2N5
T.: 514.335.0700 F.: 514.335.7605

Notes: iCubic Inc. est l'unique propriétaire des droits d'auteur, selon la loi LR 1985, ch. C-42, et une permission écrite est nécessaire pour l'utilisation de ceux-ci. iCubic Inc. n'est aucunement responsable des fautes d'orthographe ou de traduction.

iCubic Inc. is the only owner of the copyright, as the LR 1985 law, ch. C-42, and a written permission is required to use those ones. iCubic Inc. is not responsable for any text or translation error.

17/16

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type L.01b - Édicule de la place publique

ÉCHELLE = 1:100

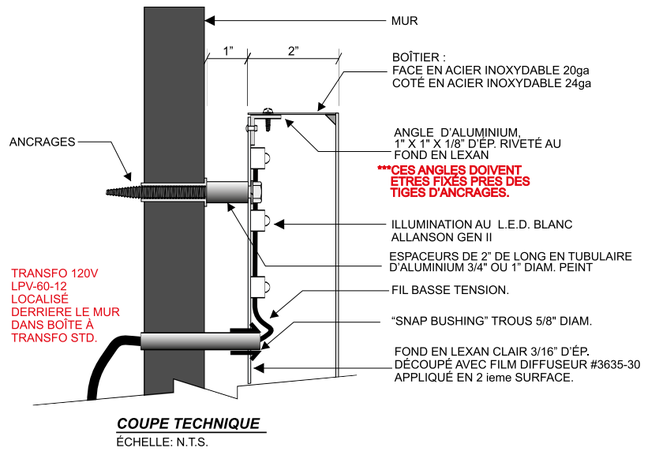

COUPE TECHNIQUE
ÉCHELLE: N.T.S.

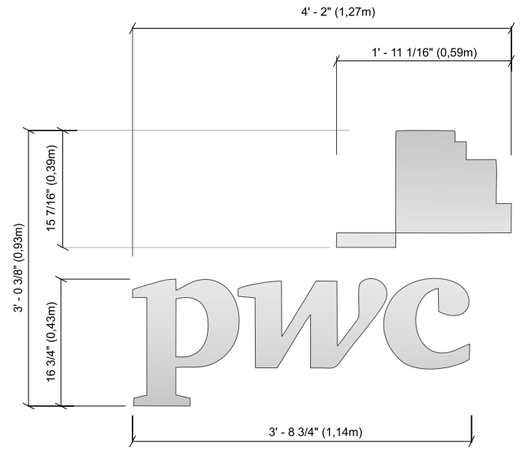

01 ***ÉLÉVATION GRAPHIQUE***
ÉCHELLE: 3/4" = 1' - 0"

DESCRIPTION (JOB # P28499) QTÉ: 1 FOIS S/F

LETTRES ET LOGO CHANNEL RENVERSÉ LUMINEUX FABRIQUÉ EN ACIER INOXYDABLE FINI MIROIR

ILLUMINATION AUX LED BLANC

ATTENTION: FOURNIR LE LOGO "PWC" EN FORMAT "AI" OU "EPS" POUR PRODUCTION.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Client: xxx

Dossier: SOUM. #000
Graphiste: Cindy Bissonnette

Date: 15 10 2019
Révision:

Vendeur: Jebb N.

iCubic IDENTIFICATION
930 rue Bégin, St-Laurent, Qc, H4M 2N5
T.: 514.335.0700 F.: 514.335.7605

11/15

Notes: iCubic Inc. est l'unique propriétaire des droits d'auteur, selon la loi LR 1985, ch. C-42, et une permission écrite est nécessaire pour l'utilisation de ceux-ci. iCubic Inc. n'est aucunement responsable des fautes d'orthographe ou de traduction.

iCubic Inc. is the only owner of the copyright, as the LR 1985 law, ch. C-42, and a written permission is required to use those ones. iCubic Inc. is not responsable for any text or translation error.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type L.02 - Basilaire René-Lévesque & Jardin d'Hiver

Actuel

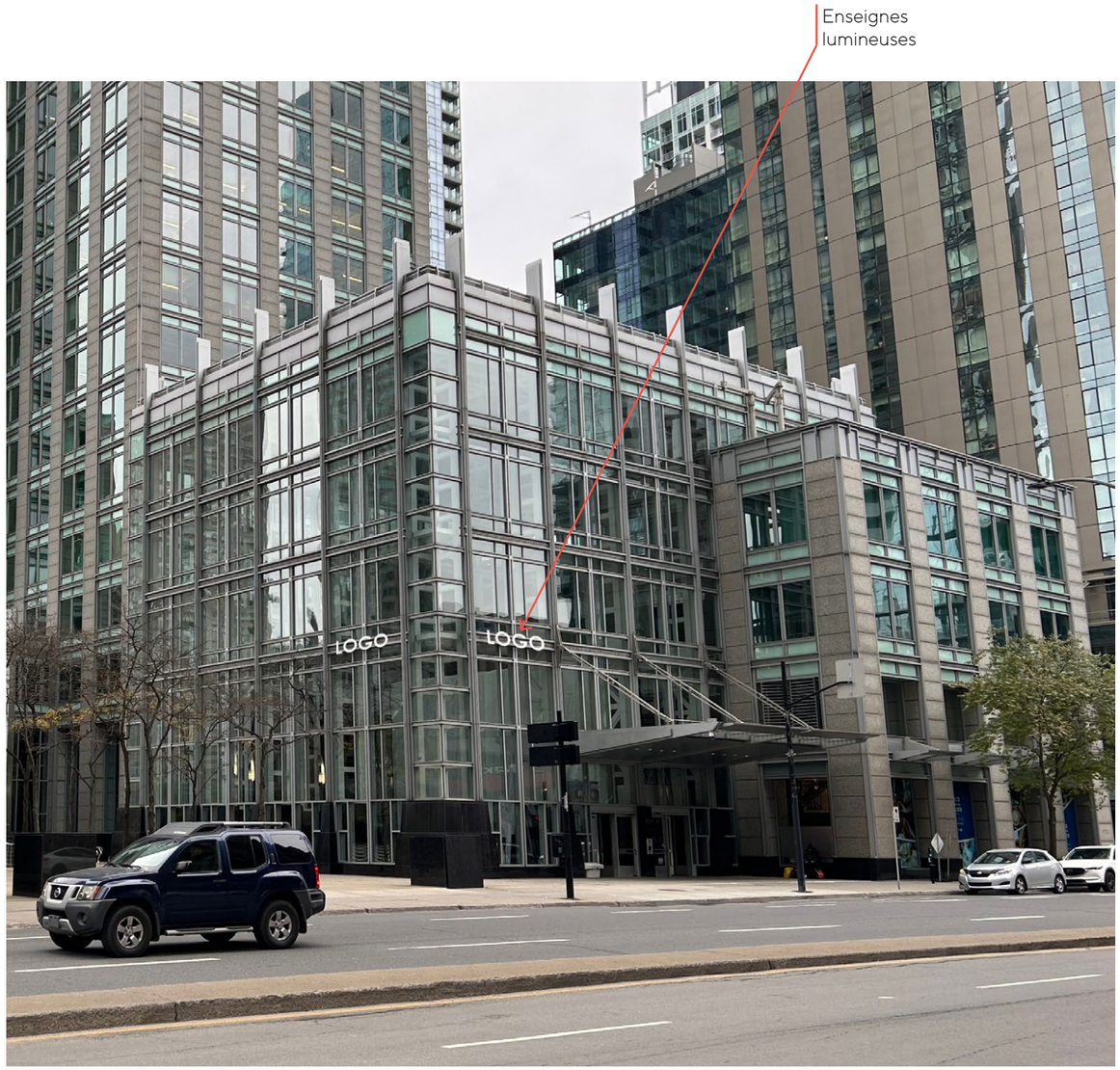

Proposé

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type L.02 - Basilaire René-Lévesque & Jardin d'Hiver

Actuel

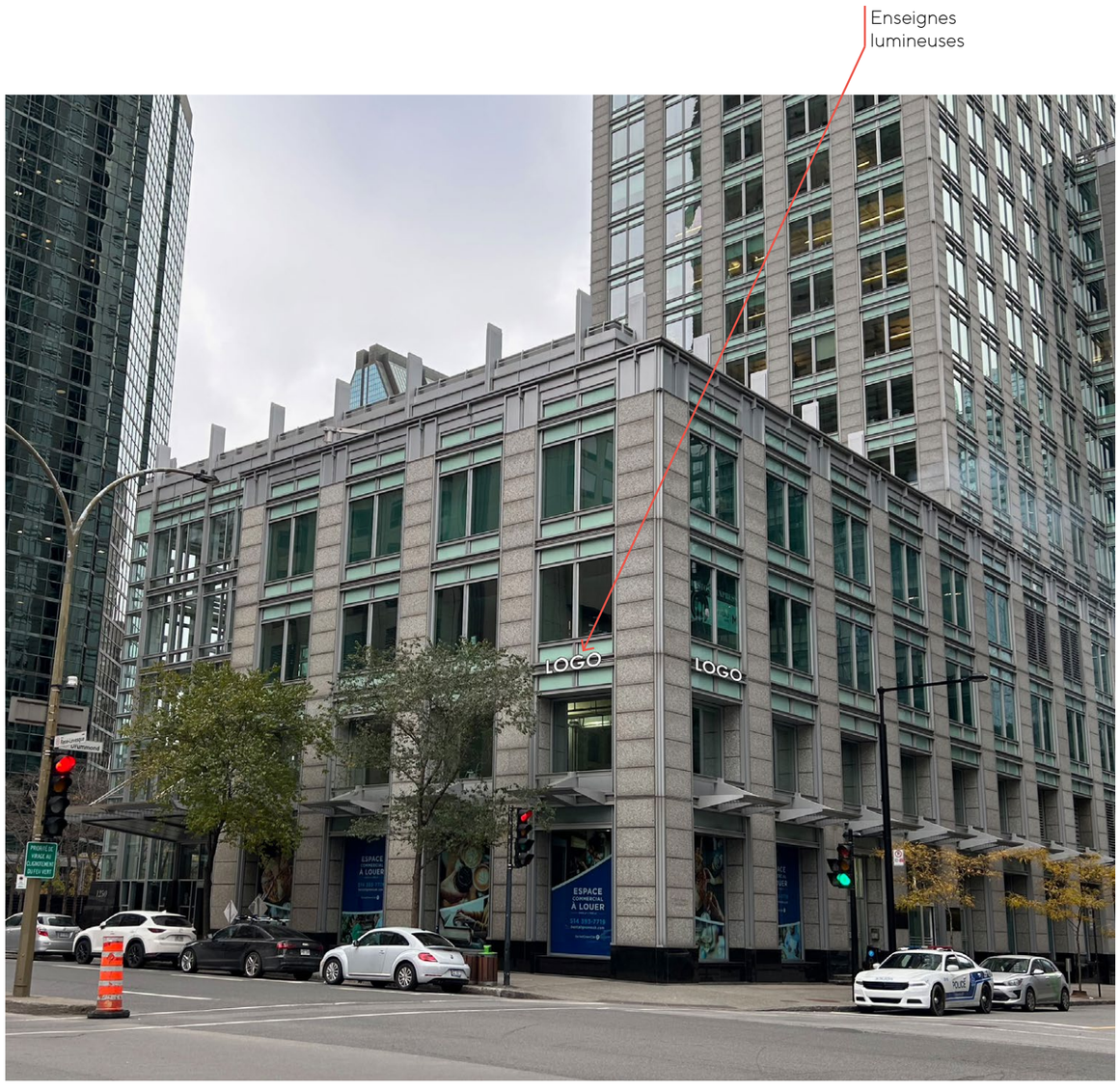

Proposé

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type L.02a et L.02b - Basilaire René-Lévesque & Jardin d'Hiver

Portée

Nouvelle signalétique
Des espaces seront prévus sur le Basilaire de l'immeuble et le Jardin d'hiver pour afficher les logos de deux (2) locataires principaux de l'immeuble.

Installés à moins de 16 m du niveau du sol, l'objectif est de permettre une visibilité dans l'axe urbain majeur du Boulevard René-Lévesque et depuis les rues Peel, Stanley et Drummond, rues ayant un achalandage piéton et véhiculaire important

Description

Lettrage / Logos :
Enseigne lumineuse et/ou lettres individuelles rétro-éclairées installées en projection de la façade

Superficie

Affiche L.02a	0.70 m²
Affiche L.02b	0.70 m²

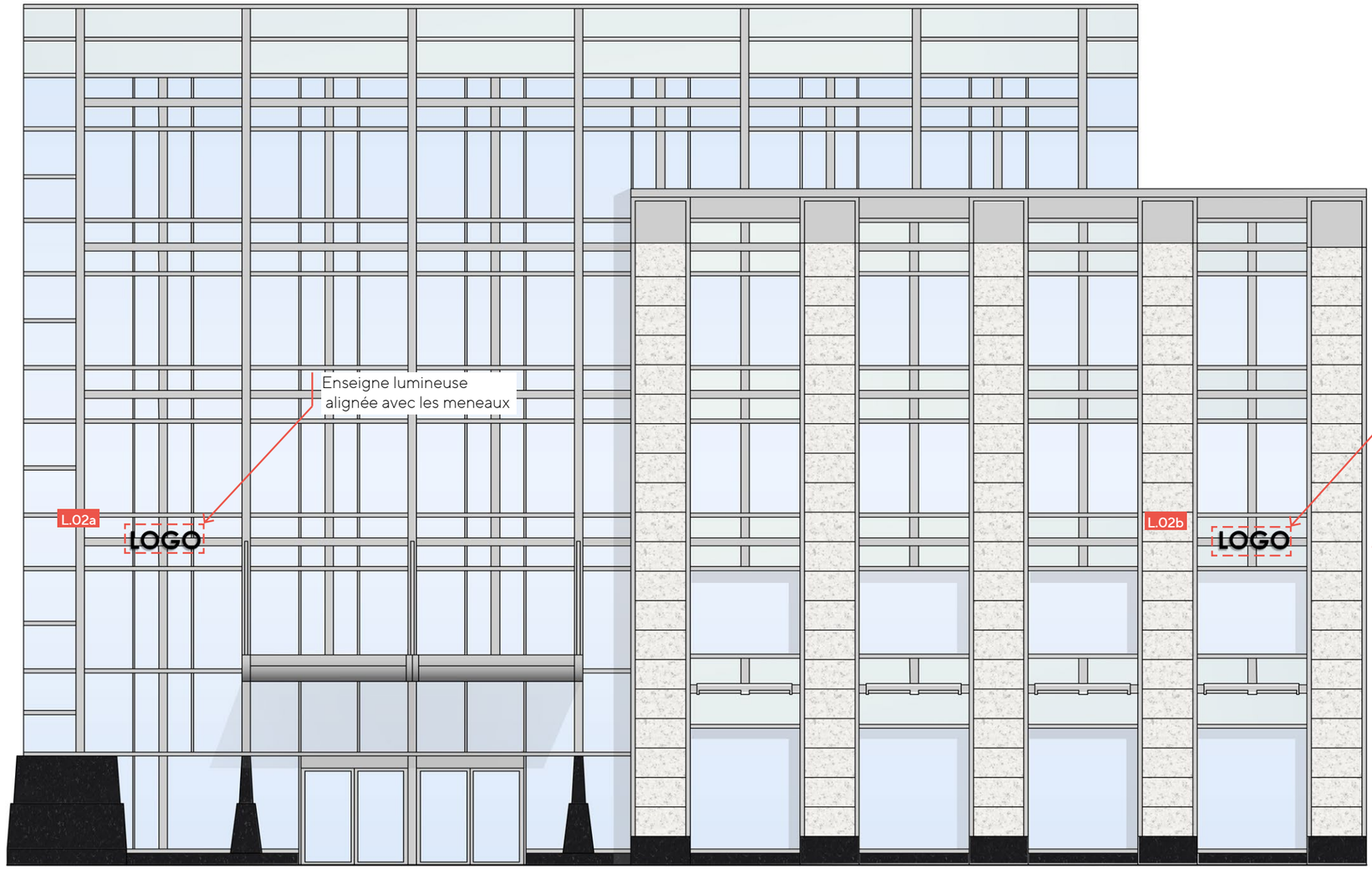

Élévation Boulevard René-Lévesque

0.7 m ²

Type L.02d - Basilaire René-Lévesque & Jardin d'Hiver

Portée

Nouvelle signalétique
Des espaces seront prévus sur le Basilaire de l'immeuble et le Jardin d'hiver pour afficher les logos de deux (2) locataires principaux de l'immeuble.

Installés à moins de 16 m du niveau du sol, l'objectif est de permettre une visibilité dans l'axe urbain majeur du Boulevard René-Lévesque et depuis les rues Peel, Stanley et Drummond, rues ayant un achalandage piéton et véhiculaire important

Description

Lettrage / Logos :
Enseigne lumineuse et/ou lettres individuelles rétro-éclairées installées en projection de la façade

Superficie

Affiche L.02d	0.70 m²

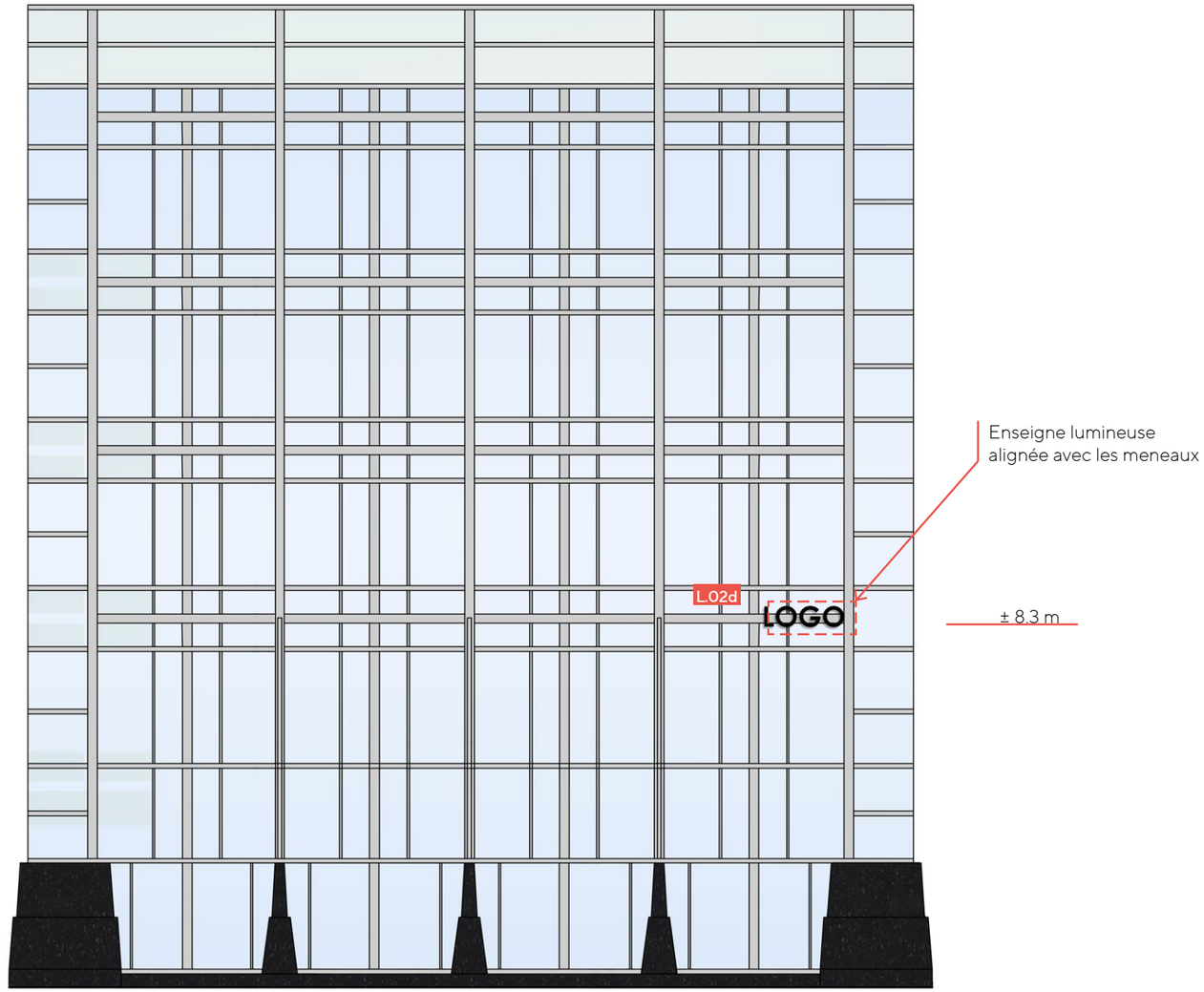

Élévation Place Publique

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Type C.03A - Enseigne en saillie

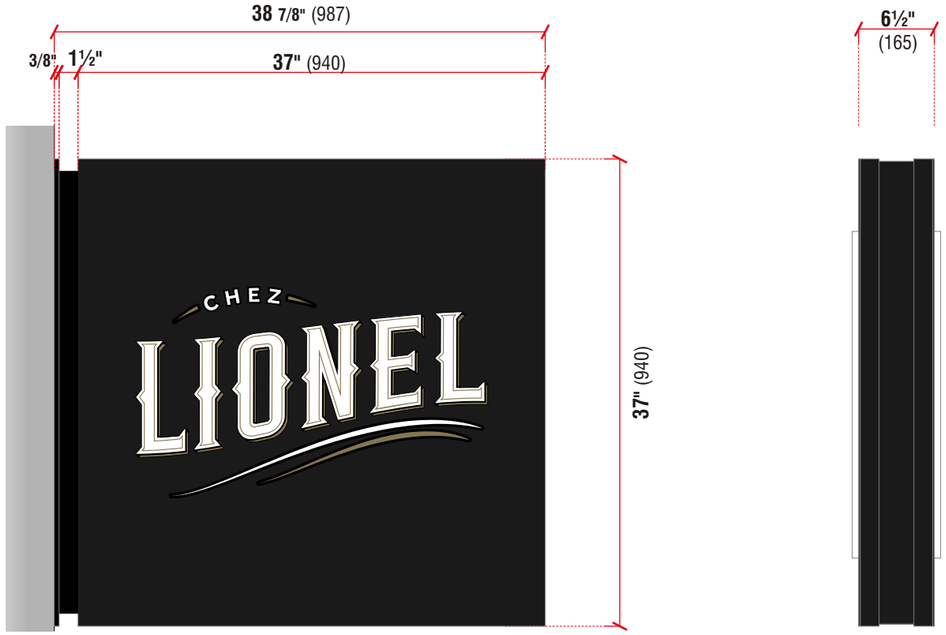

B **ÉLÉVATION FACE** **1X** Échelle: 1 = 1' - 0" **VUE DE CÔTÉ**

ENSEIGNE **DOUBLE-FACE "LUMINEUSE"** DE TYPE **"PUSHTRU et en SAILLIE"**

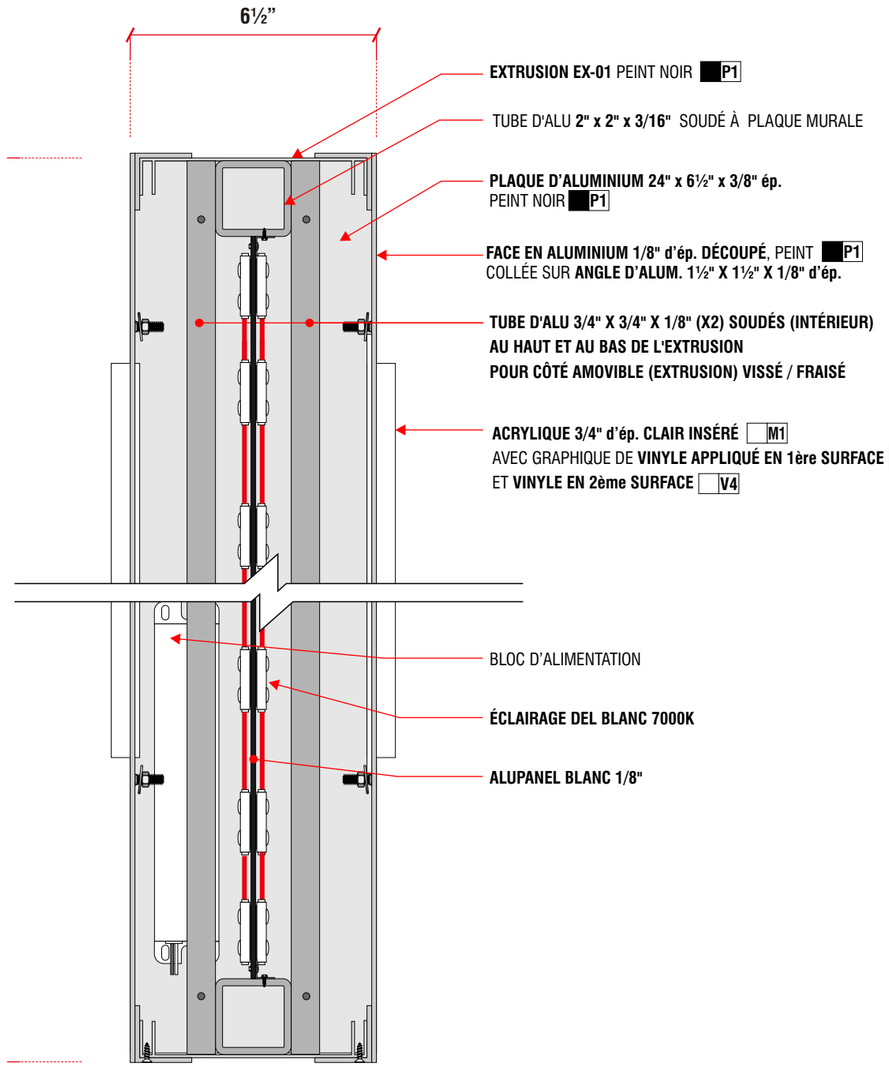

COUPE TECHNIQUE Échelle: 3" = 1' - 0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type L.02c - Basilaire - Façade Drummond

Portée

Nouvelle signalétique
Des espaces seront prévus sur le Basilaire de l'immeuble et le Jardin d'hiver pour afficher les logos de deux (2) locataires principaux de l'immeuble.

Installés à moins de 16 m du niveau du sol, l'objectif est de permettre une visibilité dans l'axe urbain majeur du Boulevard René-Lévesque et depuis les rues Peel, Stanley et Drummond, rues ayant un achalandage piéton et véhiculaire important

Description

Lettrage / Logos :
Enseigne lumineuse et/ou lettres individuelles rétro-éclairées installées en projection de la façade

Superficie

Affiche L.02d	0.70 m²

Élévation Rue Drummond

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Type C.03B - 1077 Drummond - Enseigne principale

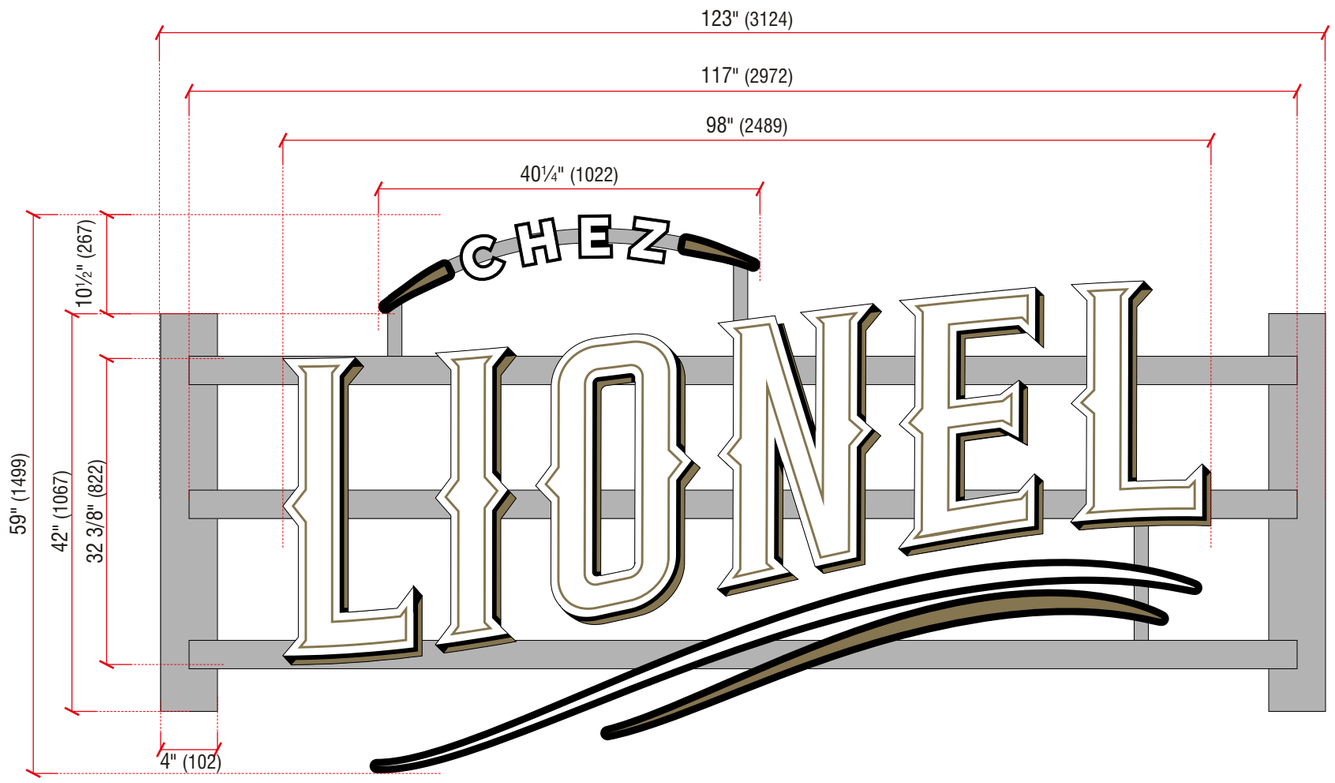

A ÉLÉVATION FACE 1X Échelle: 3/4" = 1' - 0"

ENSEIGNE **DOUBLE-FACE "LUMINEUSE"** DE TYPE **"PUSHTRU"**
STRUCTURE **TUBULAIRE D'ALUMINIUM** PEINT

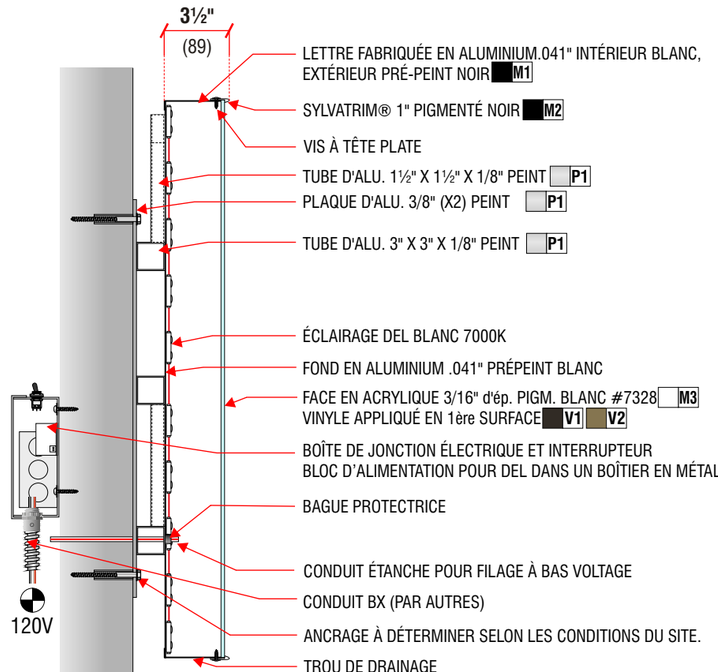

COUPE TECHNIQUE Échelle: 1½" = 1' - 0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type C.03C - 1077 Drummond - Enseigne secondaire

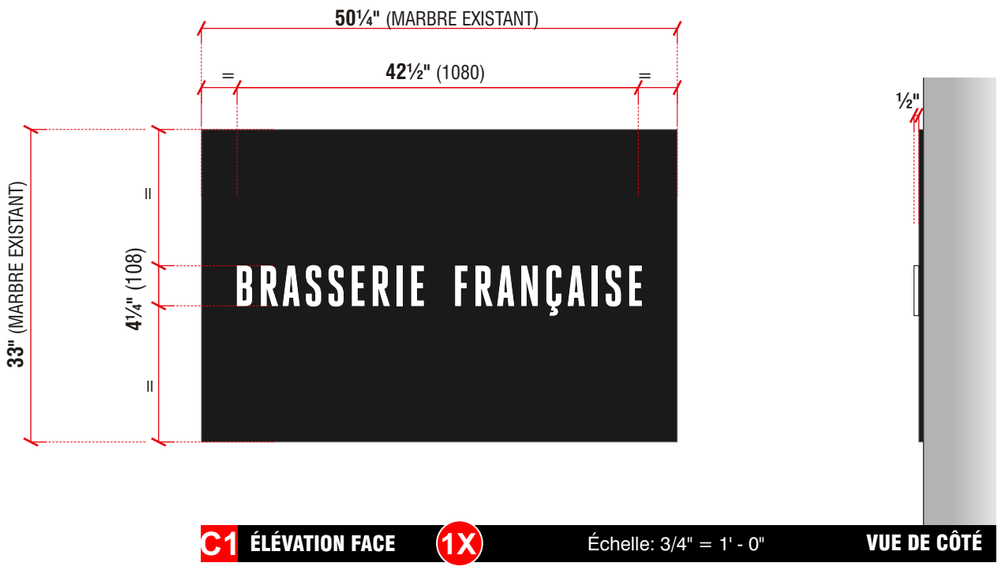

ENSEMBLE DE **LETTRES D'ALU 1/2" DÉCOUPÉES PEINT BLANC** .
INSTALLATION **À PLAT SUR PLAQUES DE "MARBRE NOIR"** EXISTANT.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type S.01 - Entrée Drummond - Boitier mural Nord

Actuel

Proposé

Type S.01 - Entrée Drummond - Boitier mural Nord

Portée

Mise-à-jour de l'affichage en fonction des nouveaux standards graphiques de l'immeuble

Description

Boîtier mural rétro-éclairé existant
Remplacement des panneaux recto / verso par une nouvelle signalétique

Fond :
Aluminium noir mat 1/8"
Découper laser pour insertion de la signalétique

Lettrage / logo :
Acrylique blanc translucide 3/8"
Installation de type «Push-through»

Superficie

Affiche S.01a	0.23 m²
Affiche S.01b	0.23 m²
Affiche S.01c	0.23 m²

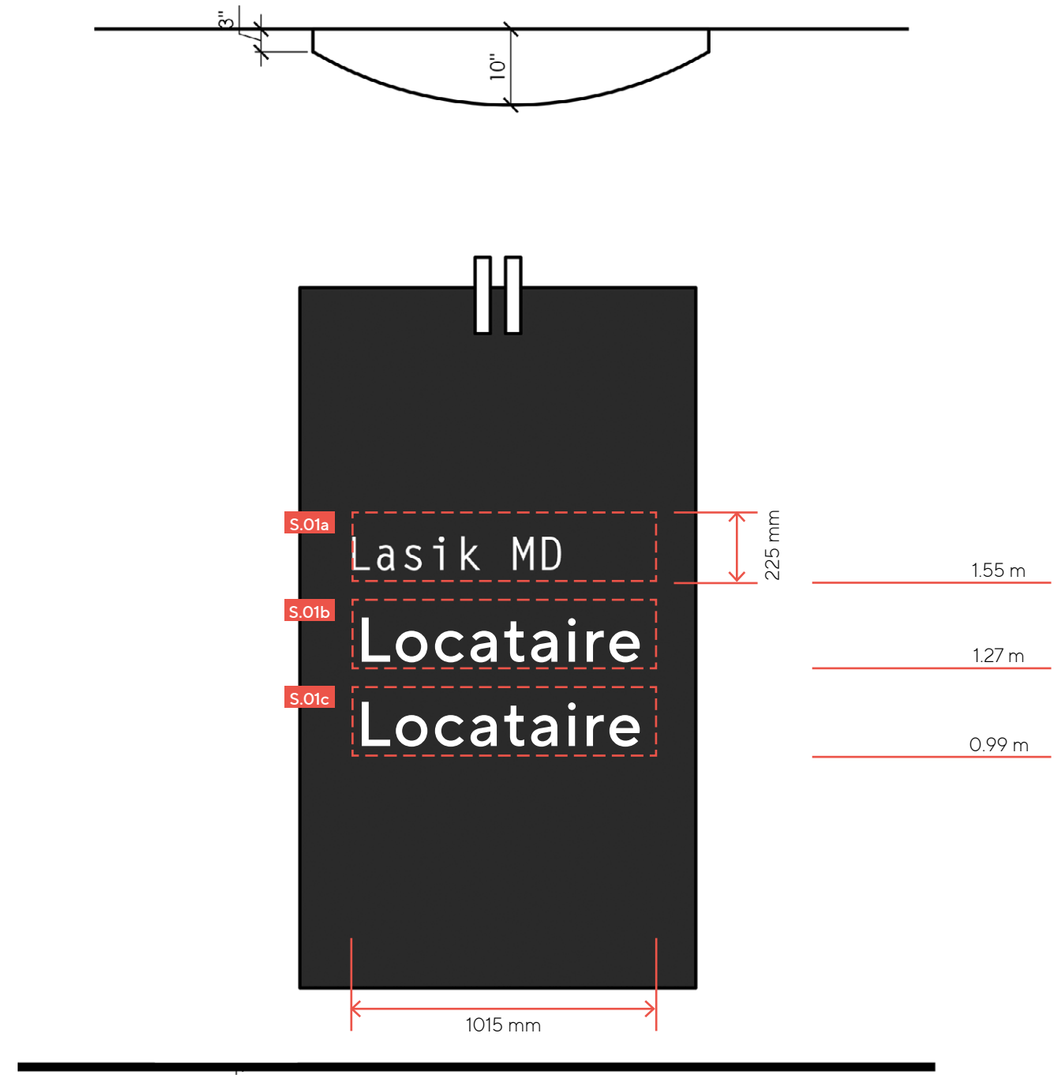

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type S.02 - Entrée Drummond - Boitier mural Sud

Actuel

Proposé

Type S.02 - Entrée Drummond - Boitier mural Sud

Portée

Mise-à-jour de l'affichage en fonction des nouveaux standards graphiques de l'immeuble

Description

Boîtier mural rétro-éclairé existant
Remplacement des panneaux recto / verso par une nouvelle signalétique

Fond :
Aluminium noir mat 1/8"
Découper laser pour insertion de la signalétique

Lettrage / Logos :
Acrylique blanc translucide 3/8"
Installation de type «Push-through»

Superficie

Affiche S.02a	0.23 m²
Affiche S.02b	0.23 m²
Affiche S.02c	0.23 m²

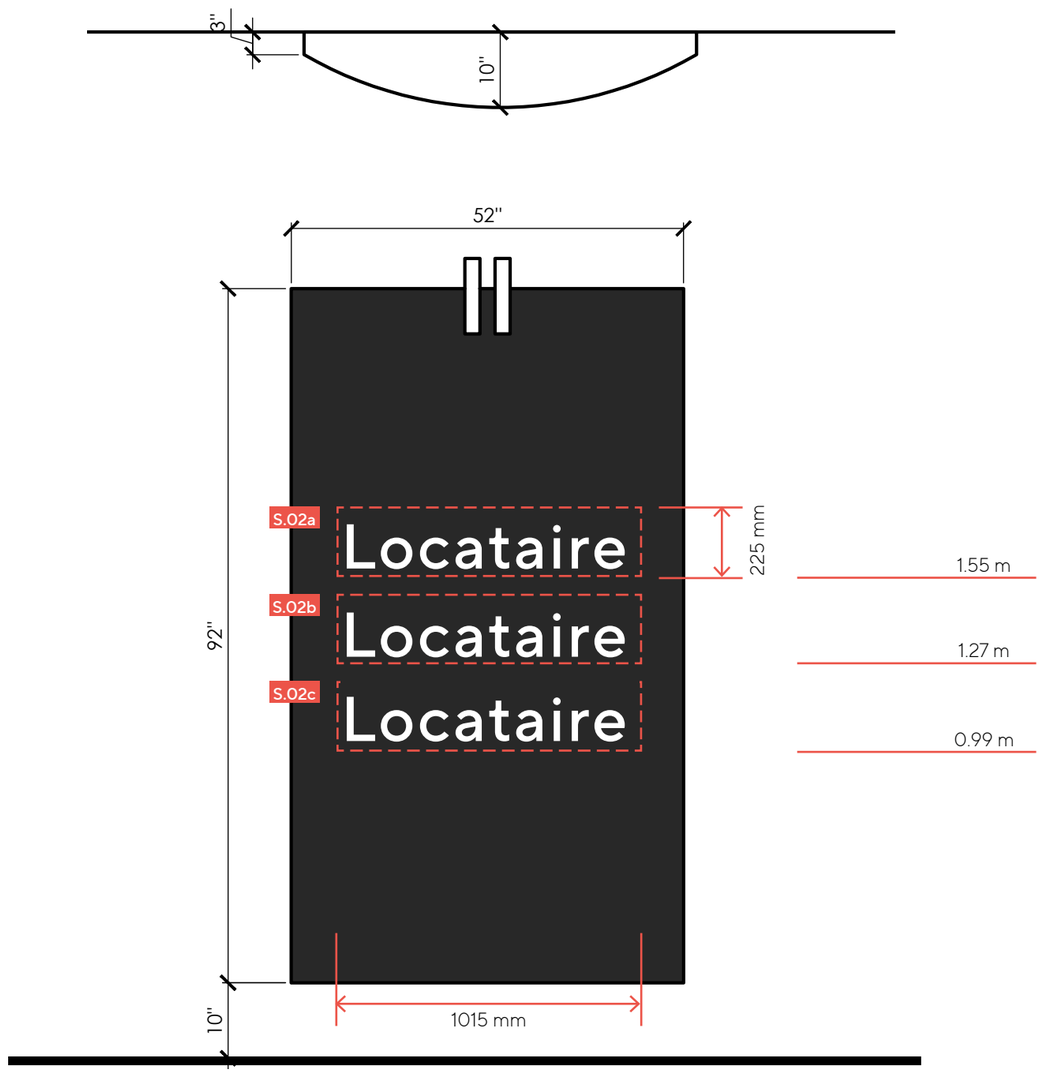

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Type C.04A - 1065 Drummond - Enseigne principale

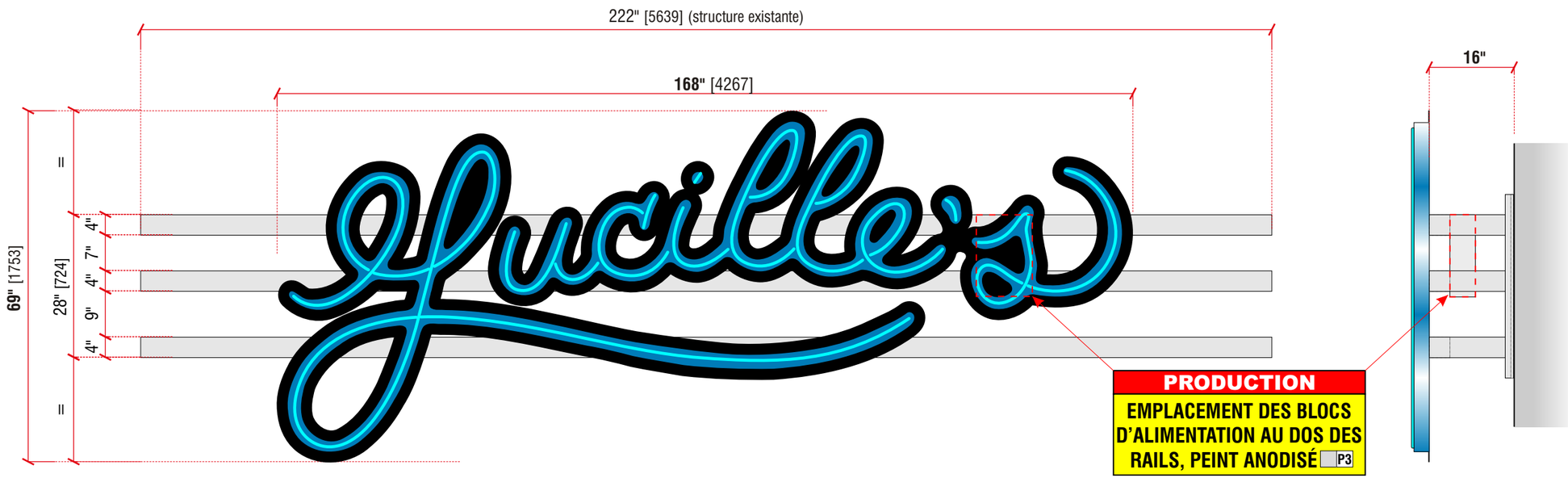

A2 **VUE DE FACE / ÉLÉVATION "Rue Drummond"** 1X Échelle: 1/2" = 1' - 0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Type C.04B - Enseigne secondaire du commerce

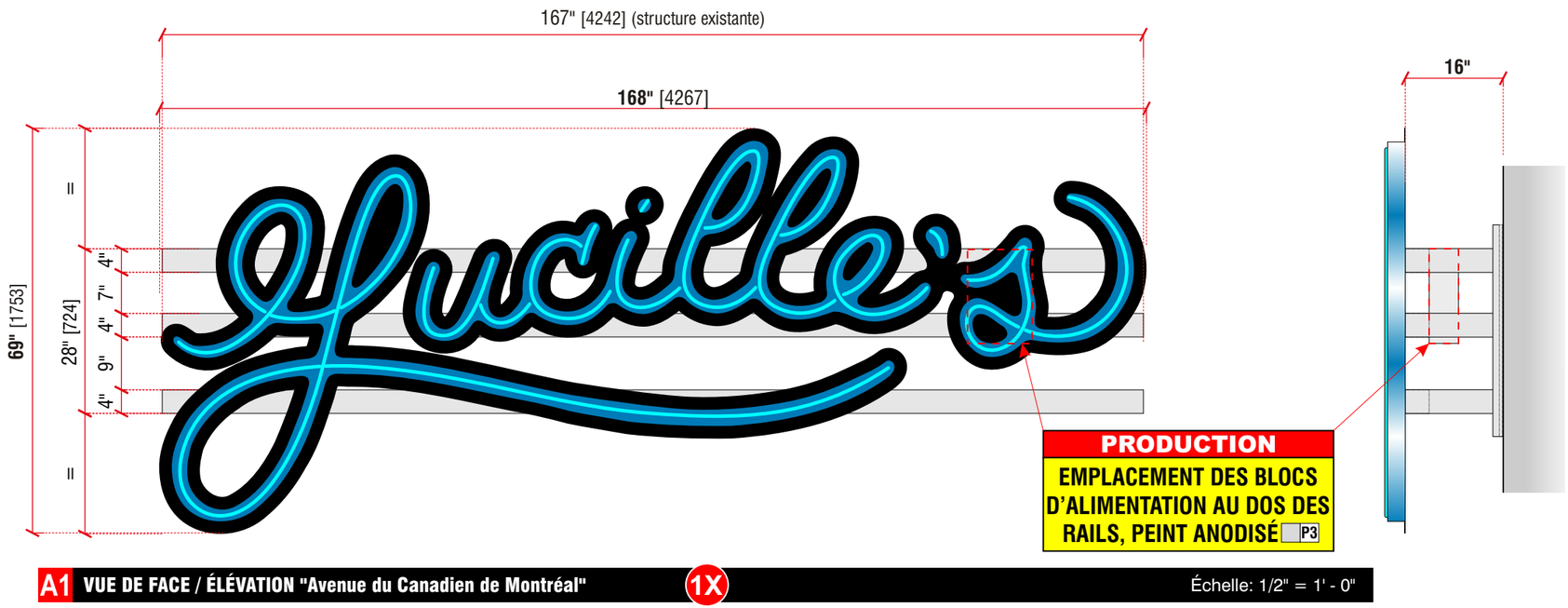

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Type L.03 - Avenue des Canadiens

Actuel - vue ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type L.03 - Avenue des Canadiens

Actuel - vue est

Proposé - vue est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type L.03 - Avenue des Canadiens

Portée

Les locataires principaux de l'immeuble sont identifiés sur Avenue des Canadiens visible d'un seul coté.

L'intention est de donner la visibilité au locataires principaux de les deux directions et d'uniformiser les logos autour de l'édifice.

Description

Lettrage / Logos :
Enseigne lumineuse et/ou lettres individuelles rétro-éclairées installées en surface sur le parement d'aluminium existant

Superficie

PSP: 1.76m²
PWC: 2.76 m²

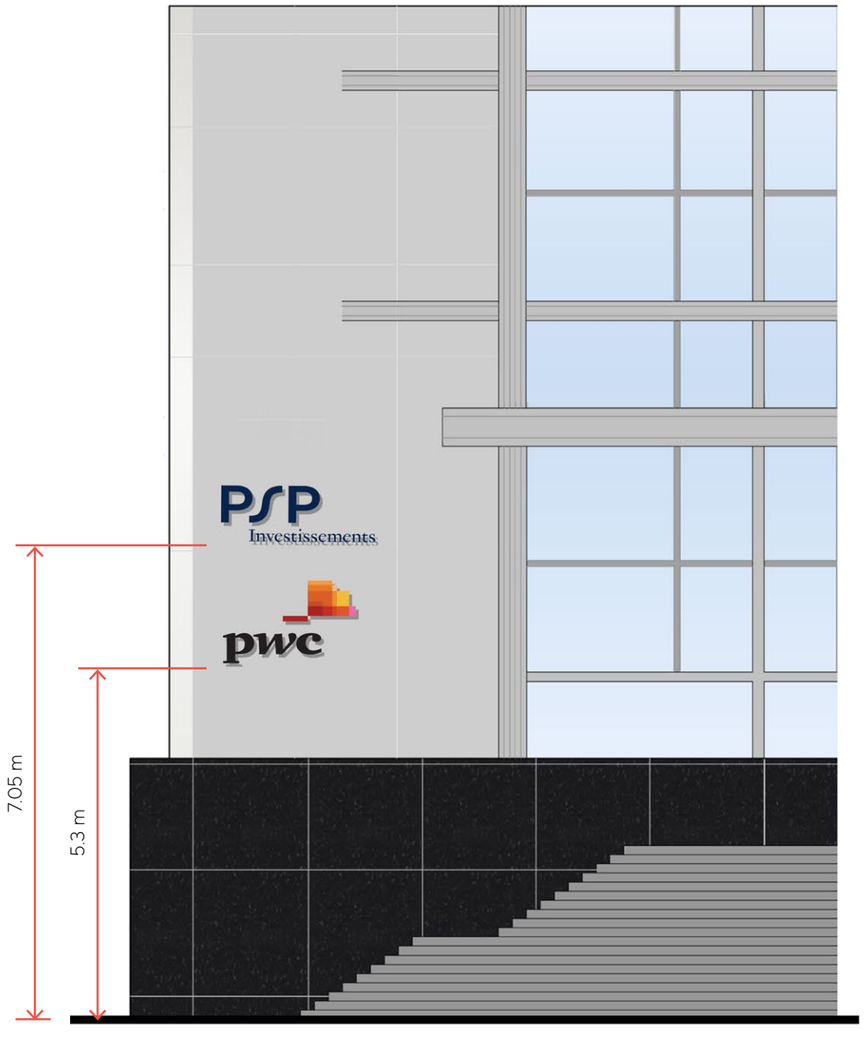

Élévation Ave des Canadiens de Montréal - vue est

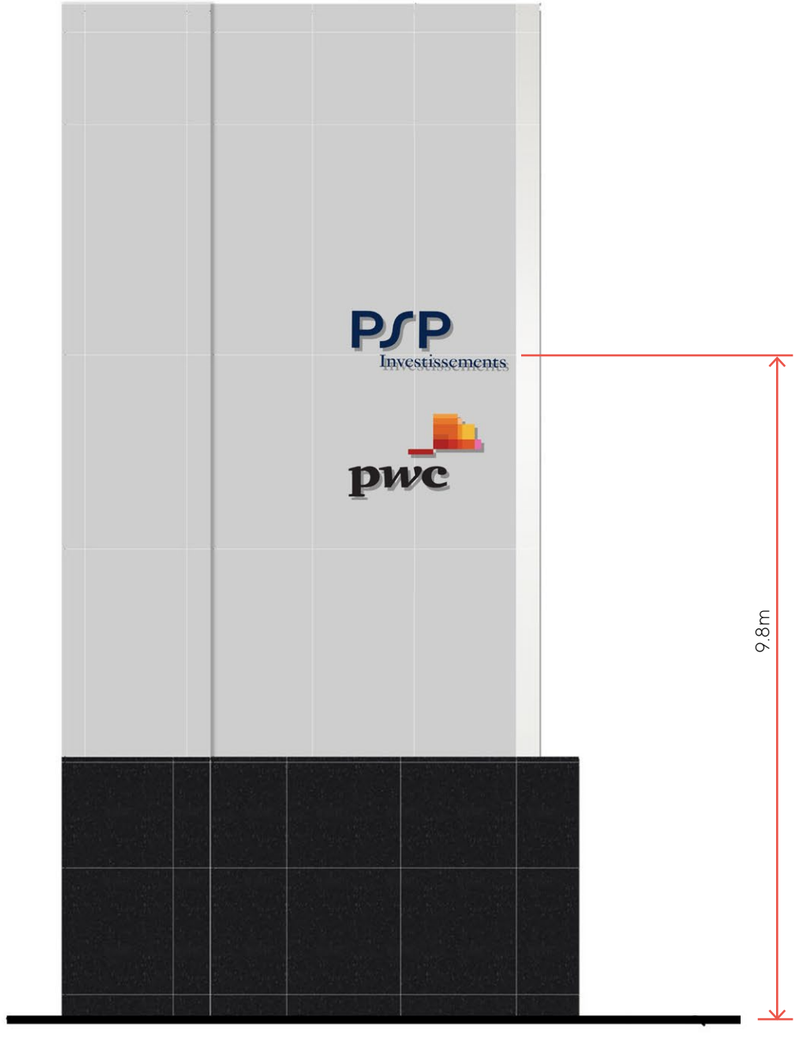

Élévation Ave des Canadiens de Montréal - vue ouest

Type L.03 - Avenue des Canadiens

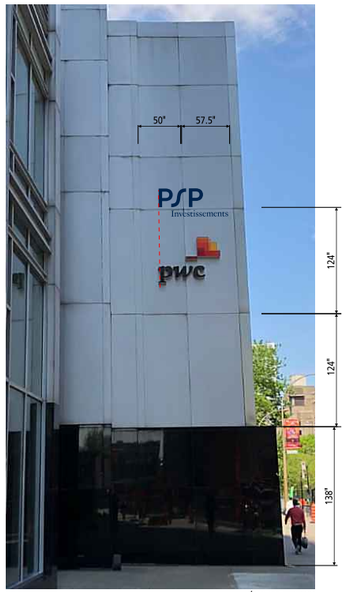

ÉCHELLE = 1:100

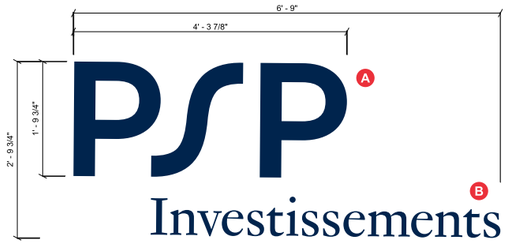

02 ***ÉLÉVATION GRAPHIQUE***
ÉCHELLE: 3/4" = 1' - 0"

DESCRIPTION (JOB # P28264) QTÉ: 1 FOIS S/F

A JEUX DE LETTRES CHANNEL LUMINEUSES FABRIQUÉES EN ALUMINIUM CÔTÉS PEINTS BLEU PMS 289C AVEC CADRE JEWELITE PEINT BLEU PMS 289C
FACE EN ACRYLIQUE 3/16" TRANSLUCIDE BLANC 2447 RECOUVERT DE VINYLE TRANSLUCIDE BLEU #3630-137

B JEUX DE LETTRES NON LUMINEUSES DÉCOUPÉES EN ALUMINIUM 1/8" D'ÉPAIS PEINT BLEU PMS 289C INSTALLATION AVEC TIGES D'ANCRAGE

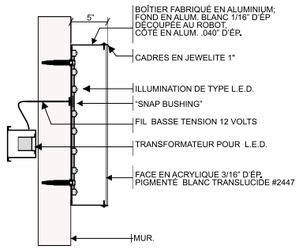

A COUPE TECHNIQUE TYPIQUE
ÉCHELLE: 1" = 1' - 0"

ÉCHELLE = 1:100

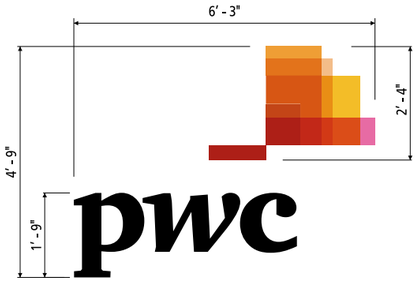

02 ***ÉLÉVATION GRAPHIQUE***
ÉCHELLE: 3/4" = 1' - 0"

DESCRIPTION (JOB # P28264) QTÉ: 1 FOIS S/F

JEU DE LETTRES CHANNEL LUMINEUSES FABRIQUÉES EN ALUMINIUM CÔTÉS PEINT BLANC
AVEC CADRES JEWELITE PEINT BLANC
FACE EN ACRYLIQUE 3/16" TRANSLUCIDE BLANC 2447 RECOUVERT DE VINYLE TRANSLUCIDE IMPRIMÉ

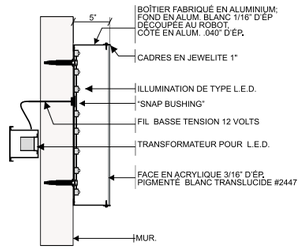

A COUPE TECHNIQUE TYPIQUE
ÉCHELLE: 1" = 1' - 0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type C.02 - Entrée secondaire - Ave des Canadiens

Actuel

Proposé

Type C.02 - Entrée secondaire - Ave des Canadiens

Portée

Modification

Mise-à-jour des locataires commerciaux (restaurants)sur la base en granite noir de la colonne,

Ajout

Adresse civique installée sur la base en granite noir de la colonne selon la nouvelle identité graphique.

Description

Adresse civique de l'immeuble et logos des locataires commerciaux

Lettrage / Logos:
Aluminium 3/8" peint blancs
Collé sur les plaques de granite

Superficie

Affiche C.02a	0.21 m²
Affiche C.02b	0.21 m²
Affiche C.02c	0.21 m²
Affiche C.02d	0.21 m²

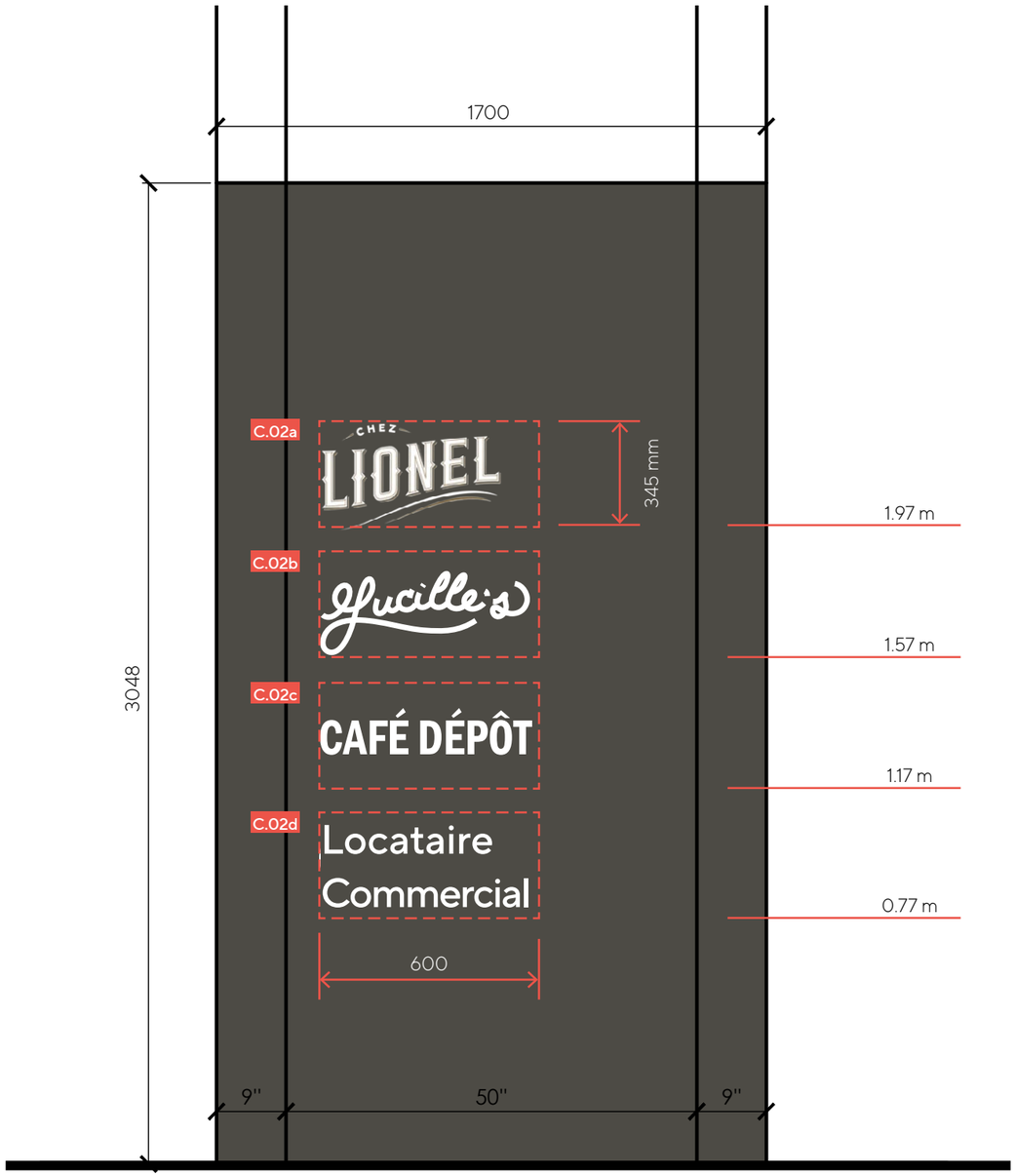

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Type S.03 - Stèle Stationnement

Portée

Modification de la stèle en fonction des nouveaux standards graphiques de l'immeuble

Description

Nouvelle stèle installée sur socle existant en granite.

1250 René-Lévesque
Boitier en aluminium rétro-éclairé

Boitier:
Aluminium noir mat 1/8"
Découper laser pour insertion de la signalétique

Lettrage:
Acrylique blanc translucide 3/8"
Installation de type «Push-through»

Superficie

Affiche S.03b: 0,16 m² / côté

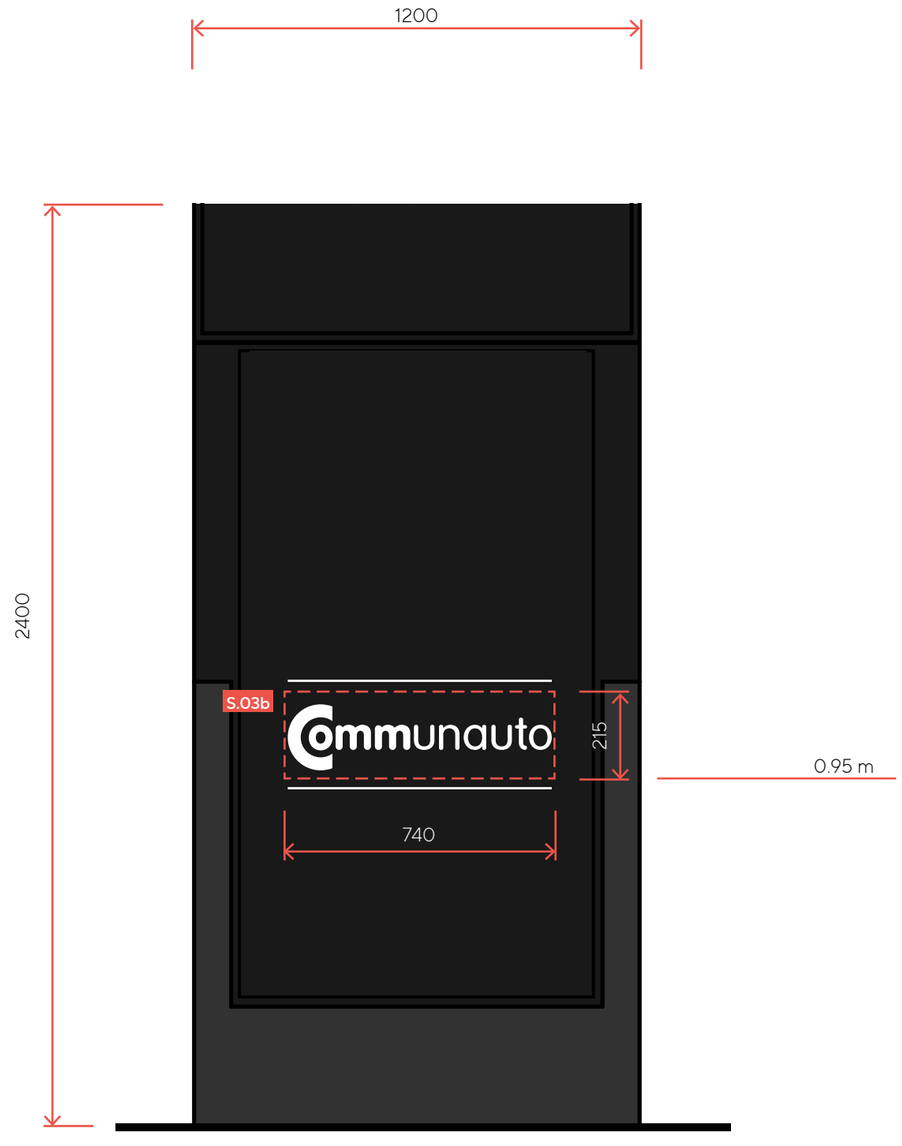

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Type S.04 - Entrée Stationnement

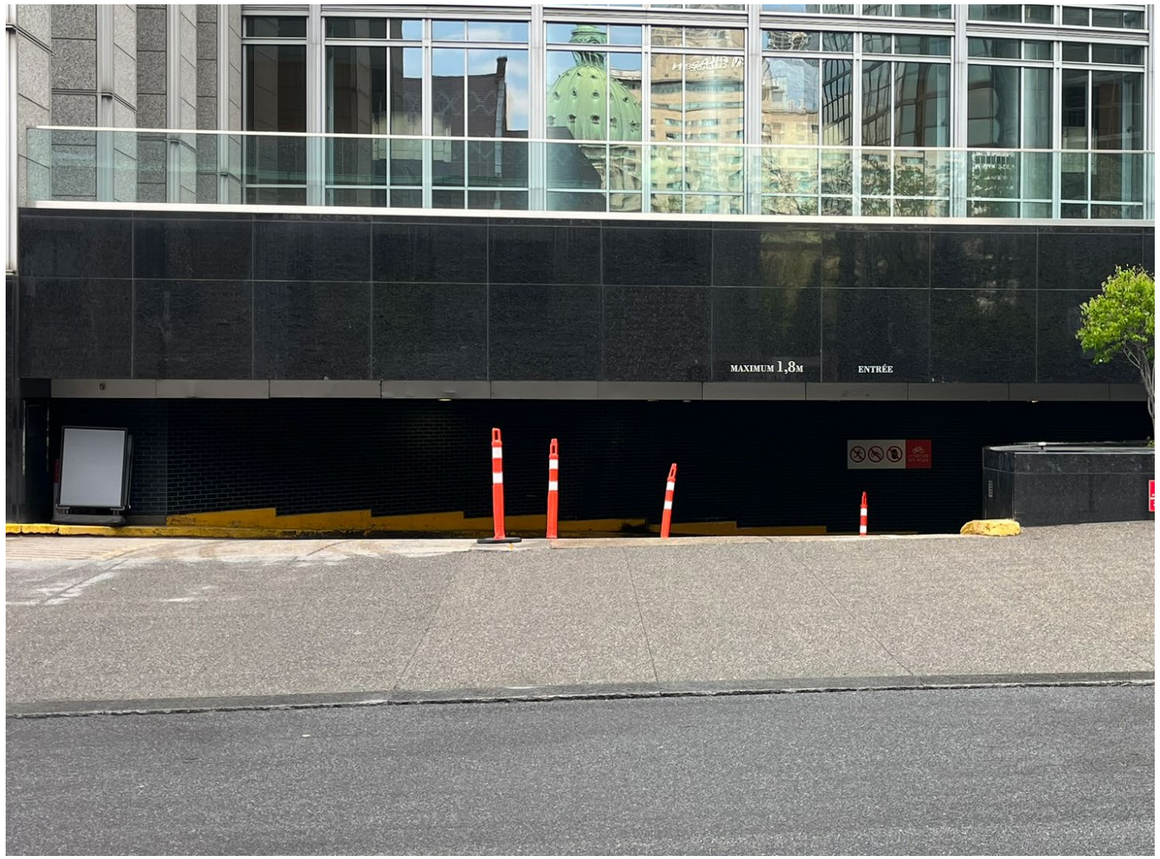

Actuel

Proposé

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type S.04 - Entrée Stationnement

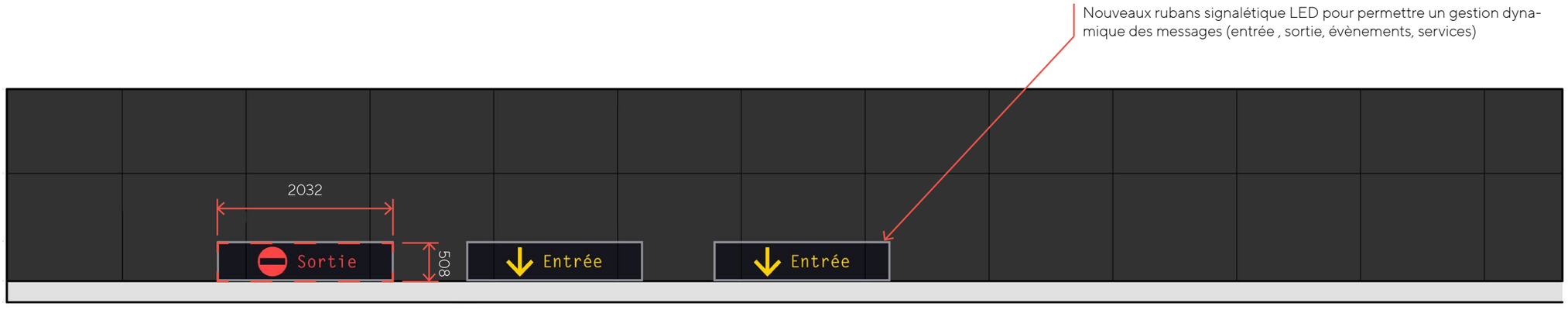

Portée - Ruban DEL

Ajout de 3 rubans signalétique DEL au-dessus des 3 rampes d'accès pour les véhicule

Description

Boitier installé sur le muret de granite noir au dessus de l'entrée du stationnement.

Boîtier:
Aluminium noir mat 1/8"

Affichage Dynamique
Dalles LED grade extérieure
Boîtier: aluminium noir
Pixel Pitch: +/- 4-5 mm
Luminosités: 5500 NITS

Superficie

Superficie d'enseigne: 1,02 m² x 3

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Type L.04 - Haut de l'immeuble

Actuel - vue ouest

Proposé - vue ouest

Type L.04 - Haut de l'immeuble

Portée

Nouvel élément signalétique

Un locataire principale peut devenir un locataire ‘titulaire’ et servir d’identification pour l’immeuble.

L’intention est de le mettre les logos au dernier étage technique, sur la façade ouest pour être visibles depuis l’autoroute Ville-Marie et l’horizon urbain.

Description

Lettrage / Logos :
Enseigne rétro-éclairer et/ou lettres individuelles rétro-éclairées installées en surface sur le parement d'aluminium existant

Superficie

Superficie d'enseigne: 30 m²

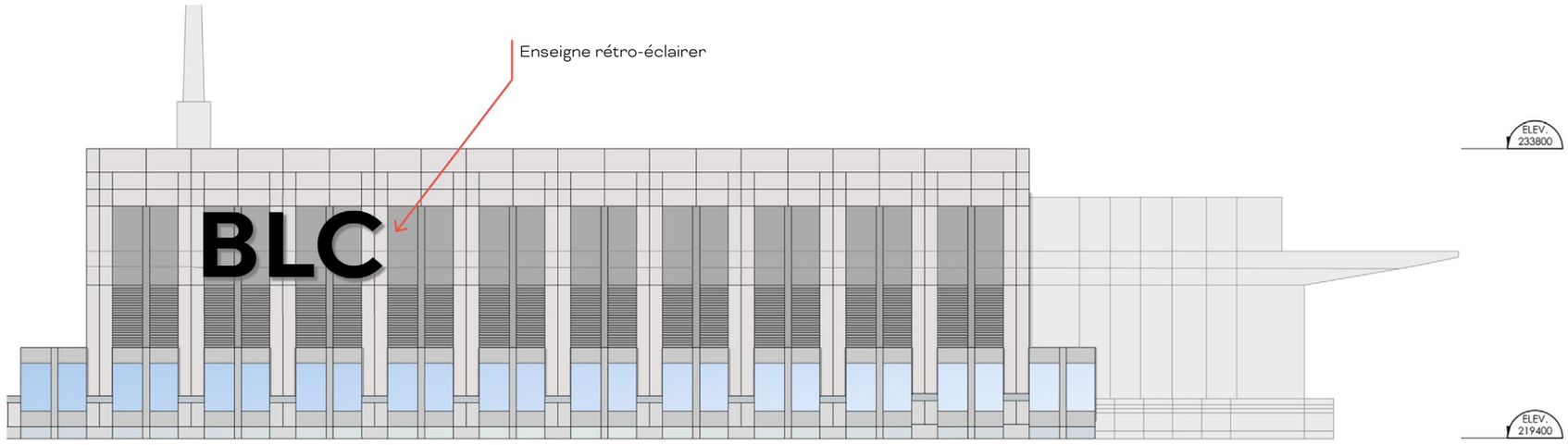

Élévation haut de l'immeuble - vue ouest

BLC

Superficie 29.95 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 février 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 janvier 2025
3003500066
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsables :	Fantine Chéné
Description :	La demande concerne l'immeuble anciennement connu sous le nom de la tour IBM Marathon. Celui-ci est occupé à des fins commerciales. Il est situé à l'intérieur d'un secteur de la catégorie M.7C, ainsi que dans l'unité de paysage Centre-Ville. Au total, l'édifice compte 15 enseignes commerciales, représentant une superficie totale environ égale à 20 m2, dont : • 4 enseignes lumineuses à plat autorisées dans le cadre du projet particulier adopté en 2020 (CA20 240050); • 2 enseignes lumineuses à plat autorisées dans le cadre du projet particulier adopté en 2024 (CA24 240371); • 1 enseigne au sol, installée conformément au Règlement 7908, donnant sur le boulevard René-Lévesque; • 3 enseignes sur plaque en acier inoxydable visibles depuis le boulevard René-Lévesque, et pour lesquelles aucun certificat d'autorisation n'a été émis; • 2 enseignes sur stèle donnant sur la rue Stanley, autorisée dans le cadre du Règlement 7908, pour lesquelles aucun certificat d'autorisation n'a été émis; • 3 enseignes installées sur 2 boitiers muraux situés sur la façade adjacente à la rue Drummond et autorisés dans le cadre du Règlement 7908, pour lesquelles aucun certificat d'enseigne n'a été émis. La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011),* un plan d'affichage pour la totalité de l'immeuble. La proposition consiste à : • Conserver les enseignes autorisées dans le cadre des résolutions de projet particulier adoptées en 2020 et 2024 (CA20 240050 et CA24 240371); • Revoir l'affichage au sol et sur boîtiers muraux autorisés dans le cadre du Règlement 7908; • Retirer 6 enseignes, dont 5 pour lesquelles aucun certificat d'autorisation n'a été émis; • Installer 31 enseignes, dont 2 en haut de l'immeuble d'une superficie de 39,95 m2 chacune; • Remplacer 3 enseignes existantes; • Intégrer un écran électronique à une stèle d'affichage.

	L'immeuble comptabiliserait ainsi 40 enseignes commerciales, représentant un total de 123,52 m2. 25 d'entre elles seraient regroupées sur 5 supports d'affichage. Il est à noter que la proposition déroge à de nombreuses dispositions visant les enseignes dans le *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme un immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Remarque importante :	Le *Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine* (7908) entré en vigueur en 1988 interdisait l'installation d'enseignes à l'extérieur du bâtiment. Depuis, plusieurs interventions du conseil d'arrondissement sont venues autoriser l'installation d'enseignes. Voir les règlements 9196, 94-111 et 99-285 et les résolutions CA20 240050 et CA24 240371.
Considérant que :	Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011).
Considérant que :	Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).
Considérant que :	Le projet doit viser à assurer un affichage visible et lisible s'intégrant harmonieusement à l'architecture du bâtiment ainsi qu'au paysage urbain du centre des affaires.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réduire la hauteur des enseignes au sol à une hauteur inférieure ou égale à 2,4 mètres;**
- **Réduire la hauteur des deux enseignes installées à l'entrée du bâtiment donnant sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal de manière à assurer la mise en valeur des caractéristiques architecturales de la façade;**
- **Remplacer l'enseigne électronique prévue sur la stèle d'affichage adjacente à la rue Stanley par une enseigne pouvant comporter une source lumineuse;**
- **Soumettre la stèle supportant des enseignes, adjacente au boulevard René-Lévesque, à l'obligation d'une révision de projet en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-282);***
- **Pour les deux enseignes situées en haut de l'immeuble :**
    - **Installer uniquement une enseigne, et ce, sur la face ouest de la tour;**
    - **Prévoir une superficie maximale de 30 m2 pour l'enseigne;**
    - **Soumettre la demande de certificat d'autorisation d'enseigne à la procédure du titre VIII du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :**
        - **Le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;**
        - **L'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et prendre en compte le rythme des ouvertures et des éléments architecturaux, en regard de sa conception et de sa localisation;**
        - **L'enseigne doit préférablement être constituée d'un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés;**
        - **L'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage bâti de la ville, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage;**
        - **L'éclairage de l'enseigne doit tendre à être orienté en direction du bâtiment et à minimiser son impact sur le ciel;**
        - **L'enseigne doit être composée de matériaux de qualité.**

Aussi, en vue de la révision de projet à venir pour la stèle d'affichage, les membres mentionnent que cette enseigne doit être subordonnée à l'aménagement et à l'architecture de l'immeuble, que son ampleur doit être réduite et que la finition doit être soignée sur toutes les faces.

Il est à noter que M. Réjean Martineau, inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande.

Il est également à noter que Mme Jeanne Vincent, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254272001*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *Adopter une résolution abrogeant les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19. Les enseignes projetées s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment ainsi qu'au paysage urbain du centre des affaires en regard de leur conception et de leur localisation, et contribuent par conséquent à offrir des milieux de vie de qualité.* *20. En assurant un affichage visible et lisible de plusieurs commerces, le projet contribue au dynamisme des activités commerciales du centre des affaires.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoir - Louis Routhier - 24 février au 3 mars 2025

À partir de Louis ROUTHIER <louis.routhier@montreal.ca>
Date Ven 21/02/2025 14:30
À 52-07 Dir de l'aménagement urb. et de la mobilité <52-07_dir_de_amenagement_urb_et_de_la_mobilite@montreal.ca>; 52 Gestionnaires Ville-Marie <52-gestionnaires-ville-marie-interne@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne madame Stéphanie Turcotte, directrice - aménagement urbain et mobilité, pour me remplacer **du 24 février au 3 mars 2025**, dans l'exercice de mes fonctions comme chef de division - urbanisme.

Et j'ai signé,

Louis Routhier, architecte
Chef de division - urbanisme

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Tél.: 438-351-3263
louis.routhier@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1254869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA19 240290 pour le pavillon temporaire de l'université Concordia situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Place du Savoir)

De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le dernier paragraphe de la résolution CA19 240290 par le suivant :
« 3) De fixer un délai maximal de 72 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour l'occupation temporaire, puis la démolition complète visés par la résolution CA19 240290.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-03-03 09:47

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025	Résolution: CA25 240101

Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA19 240290 pour le pavillon temporaire de l'Université Concordia situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Place du Savoir) - Projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le dernier paragraphe de la résolution CA19 240290 par le suivant :

« 3) De fixer un délai maximal de 72 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour l'occupation temporaire, puis la démolition complète visés par la résolution CA19 240290. »

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 492
1254869002

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254869002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA19 240290 pour le pavillon temporaire de l'université Concordia situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Place du Savoir)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification de projet particulier de l'université Concordia datant de 2019 a été déposée afin de permettre une prolongation du délai d'occupation temporaire puis la démolition complète du bâtiment temporaire situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240290 – 5 juin 2019 – Adopter une résolution autorisant la construction, l'occupation et la démolition d'un bâtiment temporaire sur le lot 1 066 120 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1535, boulevard De Maisonneuve Ouest – Pavillon temporaire Concordia) (1194869004)

DESCRIPTION

Le site
Depuis 2019, le site est occupé par le pavillon temporaire, Place du Savoir (LS) de l'université Concordia afin de pallier le manque d'espace pour maintenir les activités d'enseignements pendant la durée des travaux de rénovations majeures de l'édifice Hall.
Il s'agit d'un bâtiment temporaire de 2 étages soit d'environ 9 mètres de hauteur qui comprend 8 salles de cours permettant d'accueillir 615 étudiants.
Le lot est situé dans un secteur mixte M.4C (commerces et services de faible intensité) et fait partie de l'unité de paysage Centre-ville. Le bâtiment temporaire étant déjà en place, aucune demande de permis de transformation n'accompagne la demande.

Le projet
La demande vise à prolonger de 72 mois le délai d'occupation et de démolition du bâtiment temporaire, Place du Savoir (Pavillon LS) de l'université Concordia, qui arrivera à échéance le 5 juin 2025. La demande de prolongation du délai découle de plusieurs raisons, notamment les coupures imposées par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) dans les budgets de maintien d'actif des universités et de l'augmentation des coûts de construction de manière générale. Pour ces raisons, l'université doit étaler les travaux du bâtiment Hall sur

une plus longue période.

Le cadre réglementaire
Selon la résolution CA19 240290, la construction, l'occupation et la démolition du bâtiment temporaire arrivent à échéance le 5 juin 2025.

JUSTIFICATION

Les travaux dans le bâtiment Hall sont toujours en cours et seront complétés au-delà du délai prévu dans la résolution en vigueur. La poursuite des travaux requiert la prolongation du délai afin d'assurer le maintien de l'occupation temporaire dans le bâtiment LS sans quoi, l'université sera en déficit d'espace pour le maintien de la programmation en cours, et ce, pour les prochaines années.
Considérant que la résolution CA19 240290 arrive à échéance en juin 2025.

Considérant que les travaux de rénovation dans l'édifice Hall sont toujours en cours et que des délais supplémentaires en raison de compression budgétaires et l'augmentation des coûts de construction en général son requis.

Considérant qu'aucune modification des plans joints à la résolution CA19 240290 n'est requise.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 14 novembre 2025, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption 1ère résolution ;
Affichage sur l'emplacement ;
Avis public ;
Assemblée publique de consultation ;
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-20

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-02-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA19 240290 pour le pavillon temporaire de l'université Concordia situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Place du Savoir)

PV_2024-11-14_PP_3003469808.pdf

PV_2024-12-12_PI_3003469808.pdf

PV_2024-11-14_PP_3003469808.pdf

PV_2024-12-12_PI_3003469808.pdf

1254869002_MTL_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2024
3003469808
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1535, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsables :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne un site occupé, depuis 2019, par le pavillon temporaire, Place du Savoir (LS) de l'université de Concordia afin de pallier le manque d'espace pour maintenir les activités d'enseignements pendant la durée des travaux de rénovations majeures de l'édifice Hall. Le bâtiment temporaire de 2 étages, soit environ 9 m de hauteur, comprend 8 salles de cours permettant d'accueillir 615 étudiants. La demande vise à prolonger de 72 mois le délai prévue à la résolution CA19 240290 pour l'occupation et de démolition du bâtiment temporaire, Place du Savoir (Pavillon LS) de l'université Concordia, qui arrivera à échéance le 5 juin 2025. La demande de prolongation du délai découle de plusieurs raisons, notamment les coupures imposées par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) dans les budgets de maintien d'actif des universités et de l'augmentation des coûts de construction de manière générale. Pour ces raisons, l'université doit étaler les travaux du bâtiment Hall sur une plus longue période.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le 5 juin2019, le conseil d'arrondissement à adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)*, la résolution CA19 240290 autorisant la construction, l'occupation et la démolition d'un bâtiment temporaire sur le lot 1 066 120 du cadastre du Québec (1535, boulevard De Maisonneuve Ouest – Pavillon temporaire Concordia).
Considérant que :	La résolution CA19 240290 arrive à échéance en juin 2025.
Considérant que :	Les travaux de rénovation dans l'édifice Hall sont toujours en cours et que des délais supplémentaires en raison de coupures budgétaire et l'augmentation des coûts de construction en général sont requis.
Considérant qu':	Aucune modification des plans joints à la résolution CA19 240290 n'est requise.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
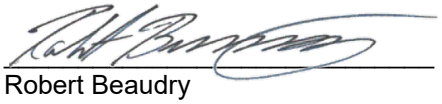 Robert Beaudry Président	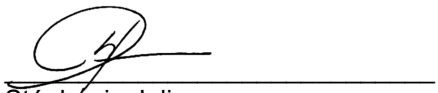 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 décembre 2024
3003469808
4.9.1

Objet :	**POINT D'INFORMATION**
Endroit :	1535, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsables :	Catherine Beaulieu
Description :	Le point d'information fait suite à une demande formulée par les membres lors de la séance du 14 novembre 2024, où fut présentée la demande de modification du PPCMOI visant à prolonger de 72 mois le délai prévu à la résolution CA19 240290 pour l'occupation et la démolition du bâtiment temporaire, Place du Savoir (Pavillon LS) de l'université Concordia. Les membres souhaitent obtenir davantage d'informations sur les causes justifiant cette demande de prolongation. Le pavillon temporaire, Place du Savoir (LS) de l'université Concordia, a été érigé afin de maintenir les activités d'enseignement pendant la durée des travaux de rénovations majeures de l'édifice Hall ainsi que l'édifice du Faubourg Sainte-Catherine. Le bâtiment temporaire de 2 étages, soit environ 9 m de hauteur, comprend 8 salles de cours permettant d'accueillir 615 étudiants. Selon les conditions du PPCMOI, le bâtiment temporaire devait être démoli avant le 5 juin 2025. Toutefois, les travaux de rénovations majeures de l'édifice Hall prennent plus de temps que prévu et le bâtiment temporaire doit donc être maintenu pour une plus longue période. Le demandeur justifie devoir étaler les travaux de rénovation du bâtiment Hall sur une plus longue période en raison de problèmes de financement. Les coupures imposées par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) dans les budgets de maintien d'actif des universités, ainsi que l'augmentation des coûts de construction de manière générale, sont en cause. À ce jour, 35 à 40% des travaux prévues ont été réalisés. Les travaux se poursuivront au rythme de la réception des financements nécessaires.

Vicki Grondin Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254869002*
Unité administrative responsable : *DAUM – Division de l'urbanisme*
Projet : *Université Concordia – Pavillon temporaire*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *16. La prolongation de l'occupation du bâtiment temporaire de l'université Concordia permet de garder les étudiants sur le campus de Concordia, mais également sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. La présence des étudiants dans le secteur est bénéfique pour les commerces de proximité aux alentours du campus.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.19

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1257303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié

D'adopter, avec modifications, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-04 12:24

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié

CONTENU

CONTEXTE

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2025.
Au cours de l'assemblée publique de consultation, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) a présenté une modification visant à corriger l'article 15 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Plus précisément, la modification vise à préciser, au deuxième alinéa de l'article 657.5, que les conditions applicables sont celles de la section IV du chapitre II du titre II.

Une seconde modification est apportée au projet de règlement, soit d'établir que la durée minimale requise pour qu'un logement soit défini comme abordable soit de 35 ans plutôt que 20 ans. Cette modification vise à répondre à une demande énoncée au cours de l'assemblée publique de consultation.

Les objets visés par les modifications apportées au projet ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le règlement et le tableau de suivi des modification révisés ainsi que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sont joints au présent sommaire addenda sous l'onglet « Pièces jointes ADDENDA ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

438-825-4518
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1257303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié

2025-04-03_Reglement_modif.docx

AnnexeB_HauteursDdensitesDiff.pdf

AnnexeA_DensitesImplantModif.pdf

2025-04-03_Tableau_modif_ZonDiffVF.pdf

APC 2025-03-26 PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 438-825-4518
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (A-24-215), afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte ;

Vu les articles 113, 145.15, 145.31, 145.35.5, et 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 15.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° le remplacement des mots « , 11 et 24 à 28 » par les mots « et 11 » ;

2° le remplacement des mots « et les règles d'insertion de hauteur ne s'appliquent » par les mots « ne s'applique ».

2. L'article 21.3 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale de 12,5 m situé au sud de la rue Sherbrooke, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 3,5 m la hauteur maximale prescrite. »

2° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « Le premier alinéa ne s'applique » par les mots « Les premier et deuxième alinéas ne s'appliquent ».

3. L'article 103.2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° aménager l'emplacement pour faciliter l'entretien et maximiser l'accessibilité des équipements de nettoyage, tels que l'accès à l'eau courante. »

4. L'article 128.1 de ce règlement est modifié par :

1° L'ajout, après le paragraphe 5° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 6° un chemin piéton donnant accès à une porte, une voie d'accès, une voie publique ou une ruelle. » ;

2° l'ajout du troisième alinéa suivant :

« L'exclusion mentionnée au paragraphe 6° du deuxième alinéa s'applique sur une largeur d'au plus 1,5 m. »

5. Le premier alinéa de l'article 129.3 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « les toits », du mot « plats » ;

2° le remplacement du mot « inférieure » par les mots « d'au plus 30 m et les toits dont la hauteur est inférieure ou égale » ;

3° l'insertion, au paragraphe 1° avant les mots « un espace collectif », des mots « une terrasse ou ».

6. Le premier alinéa de l'article 130 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , 6° et 8° de l'article 47 » par les mots « et 6° de l'article 47 et qu'un espace collectif accessible aux occupants d'un bâtiment ».

7. L'article 130.11 est modifié par le remplacement des mots « les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, » par les mots « construction ou l'agrandissement d'un bâtiment comportant des fenêtres doit ».

8. Le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 141.3 est modifié par le remplacement du mot « la » par le mot « une ».

9. Les articles 149 et 188 sont modifiés par le remplacement des mots « 8 logements » par les mots « un nombre illimité de logements ».

10. Les articles 204 et 211 sont modifiés par la suppression du mot « spécifiques ».

11. Les articles 214, 221 et 228 sont modifiés par l'insertion, après mots « de la catégorie M1 à M11 » des mots « et E.1 à E.6 ».

12. L'article 424.1.5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « du 2e alinéa de l'article 129.3 doit être » par les mots « de l'article 424 doit correspondre à » ;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « de l'article 424 » par les mots « du 2e alinéa de l'article 129.3 ».

13. Le chapitre IX du titre IV de ce règlement est abrogé.

14. Le paragraphe 3° de l'article 586 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation » par les mots « de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le titre VII, du titre suivant :

« **TITRE VII.1**
ZONAGE DIFFÉRENCIÉ

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

657.1. Aux fins du présent titre :
1° un logement social désigne un logement social tel que défini à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ;
2° un logement abordable désigne un logement qui respecte l'une des conditions suivantes :

a) il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 35 ans ;
b) il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 35 ans.

657.2. Le présent titre s'applique à une construction majoritairement occupée par un usage résidentiel qui respecte l'une des conditions suivantes :
1° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux ;
2° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux et de logements abordables ;
3° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements abordables.

CHAPITRE II
HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES

657.3. Malgré l'article 9, lorsque la hauteur maximale en étages est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la hauteur en étages d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en étages maximale prescrite par secteur.

657.4. Malgré les articles 9 et 10, lorsque la hauteur maximale en mètres est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la hauteur en mètres d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite par secteur.

657.5. Malgré le premier alinéa de l'article 34, lorsque la surhauteur maximale est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la hauteur d'une construction conforme à l'article 657.2 peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite, si son plan de façade présente un retrait pour la portion située au-dessus de 30 m et si ce retrait est présent sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente.

Une construction autorisée conformément au premier alinéa doit respecter les conditions prévues aux sous-sections 2, 3 et 4 de la section IV du chapitre II du titre II.

657.6. Malgré l'article 43, lorsque la densité est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la densité d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur.

CHAPITRE III
AUTRES NORMES DE REMPLACEMENT

657.7. Malgré l'article 34.2, la superficie de plancher brute d'un étage d'une construction conforme à l'article 657.2 qui est situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite peut être supérieure à 750 m², si les étages situés à une hauteur supérieure à la hauteur en mètres maximale ont une superficie plancher inférieure aux superficies planchers des étages inférieurs.

Malgré le premier alinéa, dans un secteur où la hauteur en mètres maximale est inférieure à 30 m, une construction conforme à l'article 657.2 qui n'a aucun étage à une hauteur supérieure à 30 m peut avoir la même superficie plancher à chaque étage.

657.8. Une construction mentionnée à l'article 657.7 doit être approuvée conformément au titre VIII.

Afin d'atténuer l'impact d'un immeuble de grande hauteur et de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public et du paysage urbain, une construction conforme au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :
1° pour un étage situé à une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite au plan intitulé "Hauteurs et surhauteurs" de l'annexe A, tendre à avoir une superficie de plancher par étage inférieure à celle des étages situés en dessous de la hauteur en mètres maximale prescrite ;
2° favoriser une volumétrie élancée et des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public, notamment :
a) les parcs et les places publiques ;
b) la rue de la Commune ;

c) la rue De La Gauchetière ;
d) la rue Notre-Dame ;
e) la rue Sainte-Catherine ;
f) la rue de la Visitation ;
g) la rue Wolfe ;
3° favoriser une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent.

657.9. Malgré l'article 128.1, une construction conforme à l'article 657.2 qui comporte un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable peut avoir une superficie de végétalisation inférieure à 60 % si une partie de la cour comporte un revêtement perméable.

657.10. Malgré l'article 129.3, lors de la construction ou l'agrandissement d'une construction conforme à l'article 657.2, aucune superficie minimale ne doit être végétalisée si le revêtement de toit comporte un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel.

657.11. Malgré l'article 652.4, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant de 2 à 8 logements est de 2 unités.

657.12. Malgré l'article 652.5, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant 8 logements et plus est de 4 unités. ».

16. Le premier alinéa de l'article 712.1 de ce règlement est modifié par l'insertion après les mots « lettre de garantie » des mots « ou une lettre de crédit ».

17. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 719, de l'article suivant :

« **719.1.** Malgré l'article 718, dans le cas d'un bâtiment construit conformément à une disposition des chapitres II et III du titre VII.1, quiconque occupe ou laisse une personne occuper une unité résidentielle en contravention à la durée minimale prescrite à l'article 657.1 ou aux conditions prescrites à l'article 657.2 du présent

règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $ par unité résidentielle visée ;

b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 4 000 $ par unité résidentielle visée ;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 5 000 $ par unité résidentielle visée ;

b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 10 000 $ par unité résidentielle visée. »

18. Le feuillet intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait du plan joint en annexe A au présent règlement.

19. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe M intitulée « Hauteurs et densités différenciées », jointe en annexe B au présent règlement.

20. L'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) est modifié par l'ajout, après le sixième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les garanties monétaires visées aux premier et troisième alinéas ne s'appliquent pas lorsque le programme de réutilisation du sol dégagée constitue une construction conforme à l'article 657.2 du règlement d'urbanisme. »

ANNEXE A
EXTRAIT DU FEUILLET INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

ANNEXE B
ANNEXE M — HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES

GDD : 1257303001

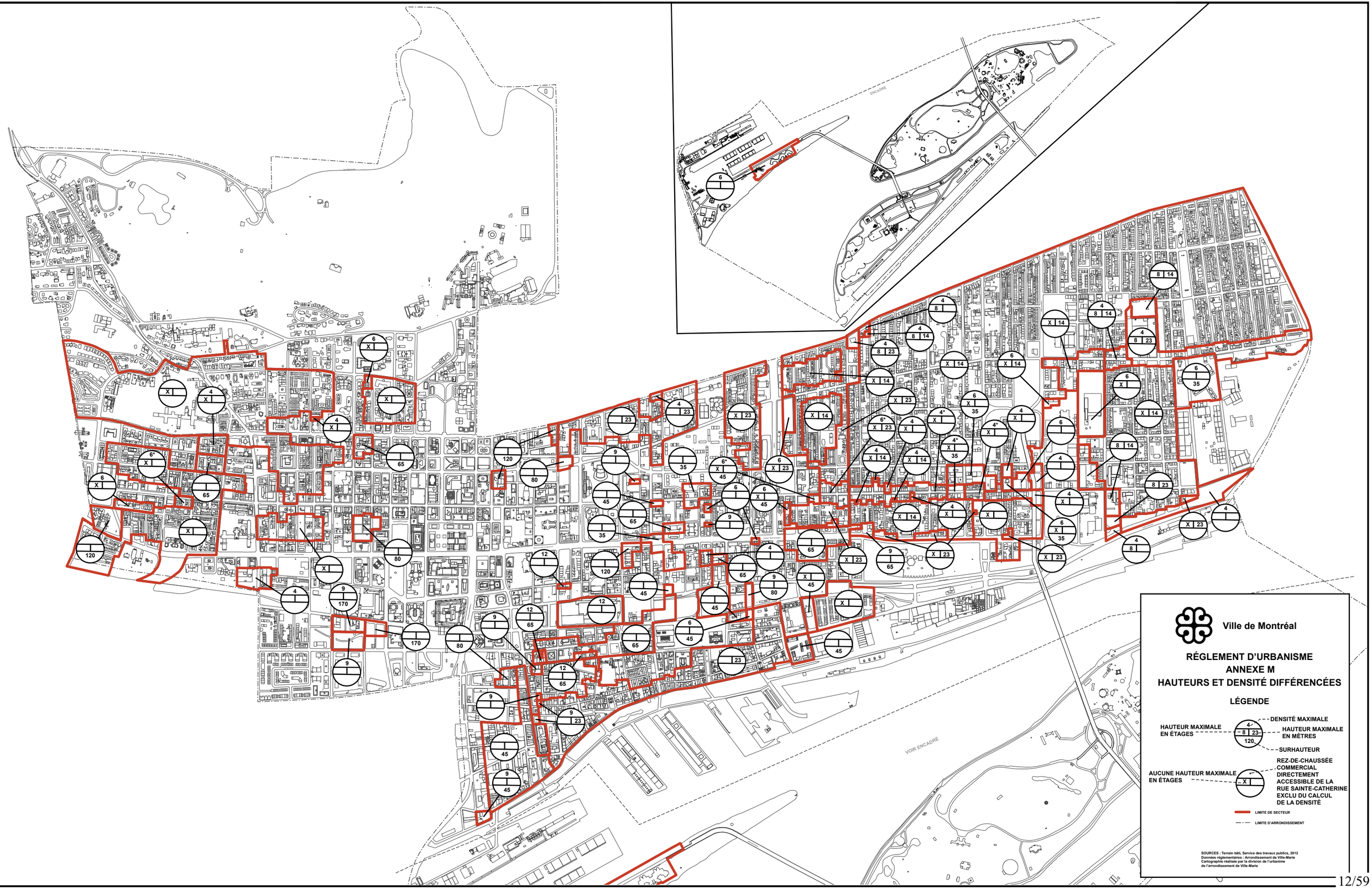
ENCADRÉ
VOIR ENCADRÉ
Ville de Montréal
RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE M
HAUTEURS ET DENSITÉ DIFFÉRENCÉES
LÉGENDE
HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES
DENSITÉ MAXIMALE
HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES
SURHAUTEUR
AUCUNE HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES
REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL DIRECTEMENT ACCESSIBLE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE EXCLU DU CALCUL DE LA DENSITÉ
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE D'ARRONDISSEMENT
SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2012
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

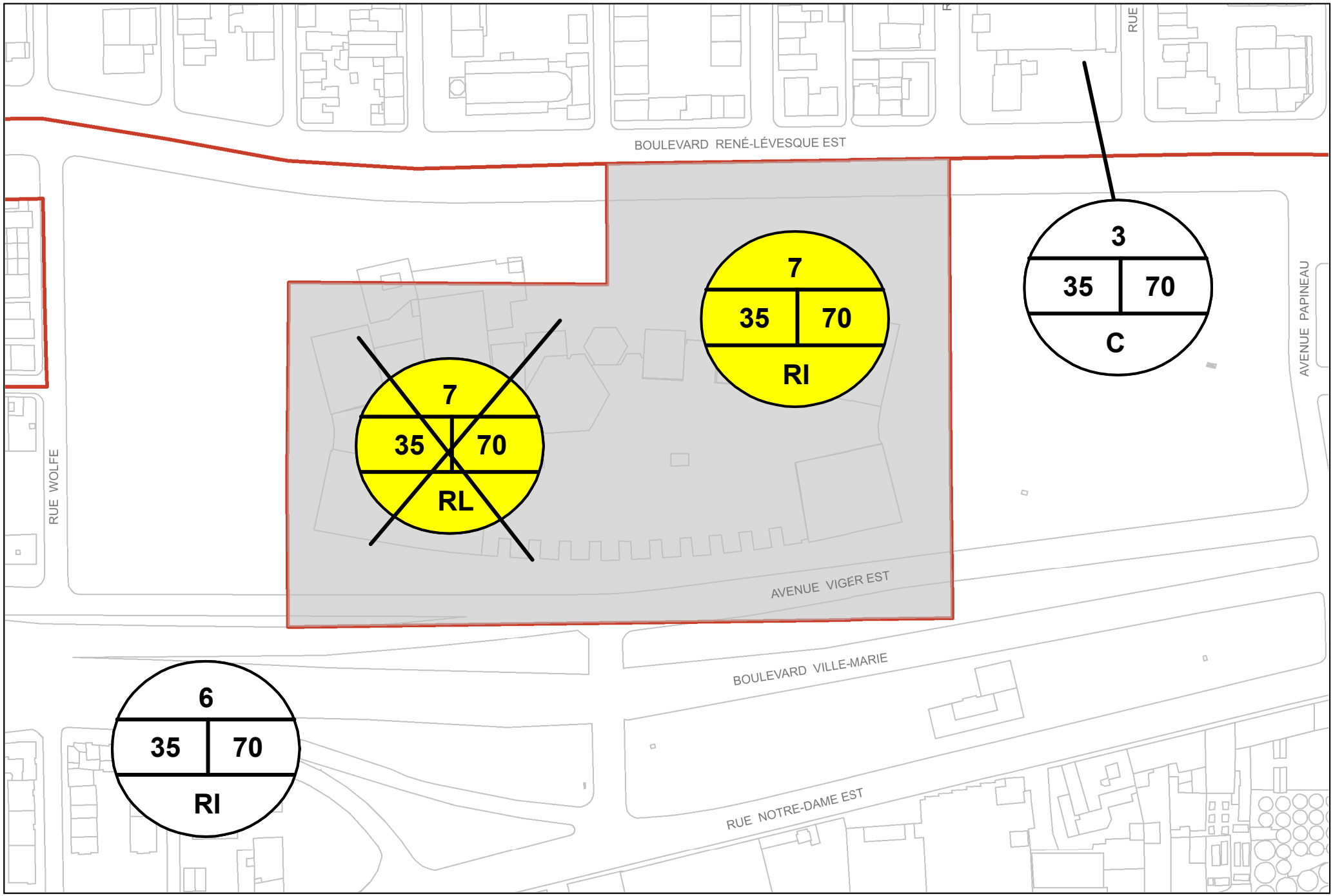

ANNEXE A - EXTRAIT DU FEUILLET INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

~~XX~~ Limite retireé

Nouvelle limite

~~XXX~~ Secteur de densité et implantation retiré

XXX Nouveau secteur de densité et implantation

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové

Dossier : 1257303001
Mars 2025

Ville-Marie
Montréal

Tableau comparatif des modifications réglementaires afin, notamment, d'introduire le zonage différencié

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
15.1.	**15.1.** Malgré les articles 9, 10, 11 et 24 à 28, lorsque le conseil d'arrondissement ou le comité visé par le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) requiert la conservation d'une façade ou d'une partie de façade d'intérêt architectural ou patrimonial comme condition à la démolition d'un bâtiment, la hauteur minimale en mètres et en étages et les règles d'insertion de hauteur ne s'appliquent pas au volume associé à la reconstruction ou au maintien du volume bâti d'origine de cette façade ou partie de façade. La présente disposition ne s'applique pas à la hauteur minimale en étages d'un secteur situé à l'est de la rue Atateken.	**15.1.** Malgré les articles 9, 10~~, 11 et 24 à 28~~ et 11, lorsque le conseil d'arrondissement ou le comité visé par le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) requiert la conservation d'une façade ou d'une partie de façade d'intérêt architectural ou patrimonial comme condition à la démolition d'un bâtiment, la hauteur minimale en mètres et en étages ~~et les règles d'insertion de hauteur ne s'appliquent~~ ne s'applique pas au volume associé à la reconstruction ou au maintien du volume bâti d'origine de cette façade ou partie de façade. La présente disposition ne s'applique pas à la hauteur minimale en étages d'un secteur situé à l'est de la rue Atateken.	Articles abrogés depuis l'adoption du Règlement CA-24-282.140
21.3	**21.3.** Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 14 m, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 2 m la hauteur maximale prescrite. Le premier alinéa ne s'applique pas à une construction visée au paragraphe 7 de l'article.	**21.3.** Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 14 m, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 2 m la hauteur maximale prescrite. Malgré le premier alinéa, dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale de 12,5 m situé au sud de la rue Sherbrooke, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 3,5 m la hauteur maximale prescrite. Les premier et deuxième alinéas ne s'appliquent pas à une construction visée au paragraphe 7 de l'article 21.4.	Assouplissement nécessaire pour l'application des dispositions de constructions hors-toit suite à la limitation de l'occupation des sous-sols.
103.2	**103.2.** Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants : 1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente; 2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférablement près d'un accès véhiculaire intérieur; 3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal; 4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade.	**103.2.** Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants : 1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente; 2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférablement près d'un accès véhiculaire intérieur; 3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal; 4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade~~.~~; 5° aménager l'emplacement pour faciliter l'entretien et maximiser l'accessibilité des équipements de nettoyage, tels que l'accès à l'eau courante.	Critère supplémentaire en faveur de la propreté pour l'entreposage des déchets
128.1.	**128.1.** Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes : 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée; 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour. Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa : 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée; 2° une piscine; 3° une dépendance; 4° une voie d'accès; 5° une voie de circulation. Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.	**128.1.** Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes : 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée; 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour. Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa : 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée; 2° une piscine; 3° une dépendance; 4° une voie d'accès; 5° une voie de circulation~~.~~ 6° un chemin piéton donnant accès à une porte, une voie d'accès, une voie publique ou une ruelle. L'exclusion mentionnée au paragraphe 6° du deuxième alinéa s'applique sur une largeur d'au plus 1,5 m. Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.	Favoriser l'accessibilité universelle

129.3	**129.3.** Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul : 1° un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public; 2° une piscine; 3° une serre; 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique. Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants: 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.	**129.3.** Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits plats dont la hauteur est ~~inférieure~~ d'au plus 30 m et les toits dont la hauteur est inférieure ou égale à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul : 1° une terrasse ou un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public; 2° une piscine; 3° une serre; 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique. Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants: 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.	Inclure tous les bâtiments résidentiels d'environ 10 étages et exclure les toits en pente. Déduction des terrasses du calcul de 60%.
130	**130.** La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article 47 doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol. Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants : 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir; 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales; 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité; 5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées; 6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés; 7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.	**130.** La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° ~~et 8° de l'article 47~~ et 6° de l'article 47 et qu'un espace collectif accessible aux occupants d'un bâtiment doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol. Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants : 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir; 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales; 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité; 5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées; 6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés; 7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour	Correction : tel qu'il était rédigé, l'article ne permettait pas d'exclure le dernier espace puisque celui-ci ne s'appliquait qu'à un bâtiment existant.
130.11	**130.11.** Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, favoriser les vitrages à haut rendement énergétique.	**130.11.** Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, ~~les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres,~~ la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment comportant des fenêtres doit favoriser les vitrages à haut rendement énergétique.	Élargir l'application à tous le bâtiment et non uniquement les façades.
141.3	**141.3.** Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° plus de 20 % des logements d'un usage bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ou un usage habitation avec service par un hôtel, sauf : a) dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9; b) au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7. 4° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° la cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré; 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à rendre la pente positive; 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable. Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas : 1° à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique; 2° au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve.	**141.3.** Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° plus de 20 % des logements d'un usage bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ou un usage habitation avec service par un hôtel, sauf : a) dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9; b) au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7. 4° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° ~~la~~ une cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré; 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à rendre la pente positive; 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable. Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas : 1° à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique; 2° au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve.	Précision afin d'inclure les cas où une seule cour adjacente serait en pente.

149	**149.** La catégorie d'usages R.2 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à 8 logements; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers.	**149.** La catégorie d'usages R.2 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à ~~8 logements~~ un nombre illimité de logements; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers.	Suppression des nombres maximaux de logements dans les secteurs de moyenne densité.
188	**188.** La catégorie M.1 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à 8 logements ; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • épicerie; • fleuriste; • librairie; • lieu de retour (sans unité de chargement); • pharmacie; • services personnels et domestiques; 3° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • galerie d'art; • services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique); • soins personnels; 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure;	**188.** La catégorie M.1 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à ~~8 logements~~ un nombre illimité de logements ; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • épicerie; • fleuriste; • librairie; • lieu de retour (sans unité de chargement); • pharmacie; • services personnels et domestiques; 3° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • galerie d'art; • services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique); • soins personnels; 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure;	Suppression des nombres maximaux de logements dans les secteurs de moyenne densité.

204	**204.** Sont associés à la catégorie M.3 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages spécifiques de la catégorie M.3, au-delà de la limite de superficie prescrite; • lieu de retour; • micro-centre de distribution; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électrique et électronique, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de réadaptation; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel (couvent); • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants :	**204.** Sont associés à la catégorie M.3 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages ~~spécifiques~~ de la catégorie M.3, au-delà de la limite de superficie prescrite; • lieu de retour; • micro-centre de distribution; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électrique et électronique, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de réadaptation; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel (couvent); • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants :	Correction d'une erreur de transcription lors de la modification du Règlement d'urbanisme en 2013. Un usage commercial additionnel, et non seulement spécifique, est également limité en superficie à l'article 203.

211	**211.** Sont associés à la catégorie M.4 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages spécifiques de la catégorie M.4, au-delà de la limite de superficie prescrite; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électriques et électroniques, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent; • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le	**211.** Sont associés à la catégorie M.4 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages ~~spécifiques~~ de la catégorie M.4, au-delà de la limite de superficie prescrite; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électriques et électroniques, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent; • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le	Correction d'une erreur de transcription lors de la modification du Règlement d'urbanisme en 2013. Un usage commercial additionnel, et non seulement spécifique, est également limité en superficie à l'article 203.
214	**214.** Dans un secteur de la catégorie M.5, un local situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	**214.** Dans un secteur de la catégorie M.5, un local situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6, doit être occupé par un usage commercial ou un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Conformité au Plan d'urbanisme
221	**221.** Dans un secteur de la catégorie M.6, un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue De La Gauchetière, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	**221.** Dans un secteur de la catégorie M.6, un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue De La Gauchetière, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Conformité au Plan d'urbanisme

228	**228.** Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	**228.** Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Conformité au Plan d'urbanisme
424.1.5	**424.1.5.** Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu du 2e alinéa de l'article 129.3 doit être l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K. Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu de l'article 424.	**424.1.5.** Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu ~~du 2e alinéa de l'article 129.3 doit être~~ de l'article 424 doit correspondre à l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K. Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu ~~de l'article 424~~ du 2e alinéa de l'article 129.3.	Correction
453.1	**CHAPITRE IX** VERDISSEMENT D'UN TERRAIN **453.1.** Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés. Les principaux objectifs recherchés consistent à : 1° réduire les îlots de chaleur; 2° embellir le paysage urbain; 3° réduire les nuisances; 4° limiter les impacts du drainage du site vers et sur les propriétés voisines; 5° favoriser l'utilisation des transports actifs; 6° protéger les arbres existants. L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants : 1° les aménagements minéralisés sont réduits à leurs plus petites dimensions de façon à ce que les surfaces recouvertes d'éléments végétaux puissent prédominer dans toutes les cours; 2° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces d'asphalte et de béton; 3° les aménagements dans les cours intègrent harmonieusement et fonctionnellement les aires de stationnement pour vélo et favorisent la présence d'arbres à grand déploiement pouvant offrir de l'ombrage aux piétons; 4° les aménagements paysagers favorisent l'utilisation des espaces extérieurs tout au long de l'année; 5° les aménagements paysagers dans les cours rendent possible la plantation d'arbres en tenant compte de l'alignement de construction du bâtiment et de l'aménagement du domaine public; 6° lorsque possible, l'aménagement de jardin de pluie ou de tout autre dispositif permettant l'absorption d'eau de pluie est favorisé; 7° l'aménagement des cours est conçu de façon à préserver les arbres existants. En cas contraire et lorsque possible, le déplacement des arbres sur le même site est souhaité; 8° des essences d'arbres diversifiées et indigènes sont privilégiées en tenant compte de celles existantes sur le terrain et dans l'environnement immédiat; 9° lorsqu'une rampe d'accès est installée, son intégration à l'aménagement paysager est favorisée; 10°la plantation de vivaces autour des balcons localisés au niveau du sol ou sous le niveau du sol est favorisée; 11°les cours sont aménagées de manière à minimiser les écarts de dénivellation par rapport aux cours adjacentes; 12°les aménagements visant à retenir les eaux de ruissellement dans les cours sont discrets et s'intègrent dans leur milieu	Abrogé	Plusieurs doublons et imprécisions liés aux reformulations variables depuis l'adoption du Règlement CA-24-282.140 Les paragraphes suivants se trouvent désormais dans les articles mentionnés ci-dessous : 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 9°, 11° et 12° = 128, 129, 129.1 et 129.2 7° = 103 8° = 128, 129.1, 129.3, 424 et 424.1.5

586	**586.** Malgré l'article 585, une aire de chargement est autorisée dans la cour avant, sauf dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1º lorsque les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement fournies et qu'un espace minimal de 15 m est compris entre le plan de façade devant lequel l'aire de chargement est aménagée et la limite de l'emprise de la voie publique; 2º lorsqu'il s'agit d'un terrain de coin et que l'aire de chargement est aménagée du côté d'une façade ne comportant pas une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de la voie publique; 3º lorsque la limite arrière du terrain est adjacente à un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation. Un terrain adjacent à une ruelle dont l'axe constitue la limite d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, est considéré adjacent à ce secteur. Dans le cas prévu au paragraphe 2 du premier alinéa, cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 15 m de l'autre voie publique et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de cette autre voie publique.	**586.** Malgré l'article 585, une aire de chargement est autorisée dans la cour avant, sauf dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1º lorsque les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement fournies et qu'un espace minimal de 15 m est compris entre le plan de façade devant lequel l'aire de chargement est aménagée et la limite de l'emprise de la voie publique; 2º lorsqu'il s'agit d'un terrain de coin et que l'aire de chargement est aménagée du côté d'une façade ne comportant pas une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de la voie publique; 3º lorsque la limite arrière du terrain est adjacente à un secteur ~~où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation~~ de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5. Un terrain adjacent à une ruelle dont l'axe constitue la limite d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, est considéré adjacent à ce secteur. Dans le cas prévu au paragraphe 2 du premier alinéa, cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 15 m de l'autre voie publique et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de cette autre voie publique.	Appellation qui ne s'applique plus depuis 2013.
Nouveau titre VII.1 Introduction des dispositions de zonage différencié			
657.1		**TITRE VII.1** ZONAGE DIFFÉRENCIÉ **CHAPITRE I** DISPOSITIONS GÉNÉRALES **657.1.** Aux fins du présent titre : 1° un logement social désigne un logement social tel que défini à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); 2° un logement abordable désigne un logement qui respecte l'une des conditions suivantes : a) il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 35 ans; b) il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 35 ans.	Définition du logement social et du logement abordable
657.2		**657.2.** Le présent titre s'applique à une construction majoritairement occupée par un usage résidentiel qui respecte l'une des conditions suivantes : 1° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux ; 2° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux et de logements abordables; 3° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements abordables.	Application du zonage différencié
657.3		**CHAPITRE II** HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES **657.3.** Malgré l'article 9, lorsque la hauteur maximale en étages est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la hauteur en étages d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en étages maximale prescrite par secteur.	Hauteur en étages différenciée et normes de remplacement
657.4		**657.4.** Malgré les articles 9 et 10, lorsque la hauteur maximale en mètres est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la hauteur en mètres d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite par secteur.	Hauteurs en mètres différenciée et normes de remplacement
657.5		**657.5.** Malgré le premier alinéa de l'article 34, lorsque la surhauteur maximale est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la hauteur d'une construction conforme à l'article 657.2 peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite , si son plan de façade présente un retrait pour la portion située au-dessus de 30 m et si ce retrait est présent sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente. Une construction autorisée conformément au premier alinéa doit respecter les conditions prévues aux sous-sections 2, 3 et 4 de la section VI du chapitre II du titre II.	Surhauteur différenciée et normes de remplacement

657.6		**657.6.** Malgré l'article 43, lorsque la densité est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la densité d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur.	Densité différenciée et normes de remplacement
657.8		**CHAPITRE III** AUTRES NORMES DE REMPLACEMENT **657.7.** Malgré l'article 34.2, la superficie de plancher brute d'un étage d'une construction conforme à l'article 657.2 qui est situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite peut être supérieure à 750 m², si les étages situés à une hauteur supérieure à la hauteur en mètres maximale ont une superficie plancher inférieure aux superficies planchers des étages inférieurs. Malgré le premier alinéa, dans un secteur où la hauteur en mètres maximale est inférieure à 30 m, une construction conforme à l'article 657.2 qui n'a aucun étage à une hauteur supérieure à 30 m peut avoir la même superficie plancher à chaque étage.	Exemption de la superficie de plancher maximale en hauteur pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
657.9		**657.8.** Une construction mentionnée à l'article 657.7 doit être approuvée conformément au titre VIII. Afin d'atténuer l'impact d'un immeuble de grande hauteur et de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public et du paysage urbain, une construction conforme au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants : 1° pour un étage situé à une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A, tendre à avoir une superficie de plancher par étage inférieure à celle des étages situés en dessous de la hauteur en mètres maximale prescrite; 2° favoriser une volumétrie élancée et des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public, notamment : a) les parcs et les places publiques; b) la rue de la Commune; c) la rue De La Gauchetière; d) la rue Notre-Dame; e) la rue Sainte-Catherine; f) la rue de la Visitation; g) la rue Wolfe; 3° favoriser une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent.	Critères applicables aux projets dérogatoires à la superficie plancher maximale en hauteur
657.10		**657.9.** Malgré l'article 128.1, une construction conforme à l'article 657.2 qui comporte un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable peut avoir une superficie de végétalisation inférieure à 60 % si une partie de la cour comporte un revêtement perméable.	Exemption de végétalisation d'une cour pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
657.11		**657.10.** Malgré l'article 129.3, lors de la construction ou l'agrandissement d'une construction conforme à l'article 657.2, aucune superficie minimale ne doit être végétalisée si le revêtement de toit comporte un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel.	Exemption de végétalisation des toits pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
657.12		**657.11.** Malgré l'article 652.4, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant de 2 à 8 logements est de 2 unités.	Exemption de stationnement pour vélos pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement

657.13		**657.12.** Malgré l'article 652.5, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant 8 logements et plus est de 4 unités.	Exemption de stationnement pour vélos pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
712.1	**712.1.** Lorsque le conseil d'arrondissement exige une garantie monétaire visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine conformément aux plans approuvés pour des travaux visés à l'article 102 relativement à un bâtiment situé en tout ou en partie dans une unité de paysage, cette garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie dont la valeur doit être égale à : 1° 8 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est inférieure ou égale à 10 000 m2; 2° 5 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 10 000 m2 et inférieure ou égale à 50 000 m2; 3° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 50 000 m2 et inférieure ou égale à 100 000 m2; 4° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 100 000 m2. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés.	**712.1.** Lorsque le conseil d'arrondissement exige une garantie monétaire visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine conformément aux plans approuvés pour des travaux visés à l'article 102 relativement à un bâtiment situé en tout ou en partie dans une unité de paysage, cette garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie ou une lettre de crédit dont la valeur doit être égale à : 1° 8 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est inférieure ou égale à 10 000 m2; 2° 5 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 10 000 m2 et inférieure ou égale à 50 000 m2; 3° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 50 000 m2 et inférieure ou égale à 100 000 m2; 4° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 100 000 m2. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés.	Permettre les lettres de crédits à titre de garantie monétaire.
719.1		**719.1.** Malgré l'article 718, dans le cas d'un bâtiment construit conformément à une disposition des chapitres II et III du titre VII.1, quiconque occupe ou laisse une personne occuper une unité résidentielle en contravention à la durée minimale prescrite à l'article 657.1 ou aux conditions prescrites à l'article 657.2 du présent règlement commet une infraction et est passible : 1° s'il s'agit d'une personne physique : a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $ par unité résidentielle visée; b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 4 000 $ par unité résidentielle visée; 2° s'il s'agit d'une personne morale : a) pour une première infraction, d'une amende de 5 000 $ par unité résidentielle visée; b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 10 000 $ par unité résidentielle visée.	Dispositions pénales conformément à l'article 145.35.7. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Annexe A		*Dans la carte « Densité et implantation », remplacement du mode d'implantation identifié « RL » par « RI ».*	Correction
Annexe M		*Introdution d'une carte de hauteurs et densités différenciées*	Introduire des normes de remplacement requises pour l'application du zonage différencié

Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)			
Article	**Règlement en vigueur**	**Règlement proposé**	**Justification et commentaires**
9.3	**20.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans le cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée ou restaurée afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé, le requérant doit produire une seconde lettre de garantie à titre de garantie monétaire supplémentaire visant à assurer le respect de cette condition. La garantie monétaire visée au troisième alinéa doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans tous les cas, la garantie monétaire ne peut être inférieure à 1 000 $. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés.	**20.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans le cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée ou restaurée afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé, le requérant doit produire une seconde lettre de garantie à titre de garantie monétaire supplémentaire visant à assurer le respect de cette condition. La garantie monétaire visée au troisième alinéa doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans tous les cas, la garantie monétaire ne peut être inférieure à 1 000 $. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés. Les garanties monétaires visées aux premier et troisième alinéa ne s'appliquent pas lorsque le programme de réutilisation du sol dégagée constitue une construction conforme à l'article 657.2 du règlement d'urbanisme.	Exclure les projets sociaux et abordables de l'obligation de fournir une garantie monétaire lors d'une démolition.

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

26 mars 2025
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Madame Vicki Grondin, présidente d'assemblée et conseillère de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement

M[e] Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Vicki Grondin, conseillère de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 15 mars 2025 dans le journal *Le Devoir*.

Elle déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Environ 9 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'abroger les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autoriser l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest – pp 491 (1254272001).

La présidente de l'assemblée indique que madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Fantine Chéné présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de modifier le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA19 240290 pour le pavillon temporaire de l'université Concordia situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest (Place du Savoir) – pp 492 (1254869002).

La présidente de l'assemblée indique que madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Catherine Beaulieu présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

c) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique (1257303001).

La présidente de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Olivier Légaré présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *à la crise du logement et l'importance d'adopter un règlement de zonage différencié, qui est une mesure incontournable pour assurer du logement abordable dans l'arrondissement;*
- *à la possibilité d'éliminer le paragraphe 2^0 b) de l'article 657.1, puisque cette disposition pourrait permettre la création de logements privés, et de limiter l'application des articles du* Titre VII.1 Zonage différencié *aux organismes sans but lucratif;*
- *à la possibilité d'étendre les durées prévues au paragraphe 2^0 de l'article 657.1 de 20 ans à 35 ans, ce qui représenterait un signal fort et clair de l'objectif du zonage différencié et ce qui aurait un effet plus dissuasif que les amendes prévues à l'article 719.1;*
- *à la définition de « logement abordable » et la difficulté pour une entité municipale de vérifier l'abordabilité d'une unité résidentielle, et la possibilité de limiter l'application des articles du* Titre VII.1 Zonage différencié *aux organismes sans but lucratif pour faciliter la vérification et assurer plus rigoureusement le respect des conditions d'application du zonage différencié;*
- *à l'interprétation du paragraphe 2^0 b) de l'article 657.1 et la probabilité que la majorité des projets qui seront visés par le zonage différencié seront plutôt des logements qui respectent la condition du paragraphe 2^0 a) de l'article 657.1;*
- *à la facilité pour l'arrondissement de démontrer qu'une personne est en défaut de respecter les conditions liées au zonage différencié, puisque dès qu'il y a une transaction de vente d'un propriétaire sans but lucratif à un propriétaire privé, ce dernier est automatiquement en défaut;*
- *aux inquiétudes concernant les effets du zonage différencié sur le territoire, particulièrement dans le Vieux-Montréal;*
- *à la nécessité de prévoir un si grand nombre d'augmentations des paramètres des hauteurs maximales permises, surtout dans une section historique de l'arrondissement avec plusieurs vieux bâtiments, où de telles augmentations auraient un effet sur la régularité du paysage;*
- *à la probabilité de recevoir des demandes pour des projets de logement social qui comporteraient des hauteurs aussi élevées que le maximum permis par les modifications envisagées;*
- *à l'effet d'enclavement qui se concrétise autour du Vieux-Montréal, effet qui est reconnu par l'Office municipal d'habitation de Montréal;*
- *à l'isolement qui sera d'autant plus créé par ces importantes augmentations des paramètres des hauteurs et densités maximales permises dans le secteur;*
- *à la possibilité d'attendre l'adoption du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (« PUM ») pour s'assurer que les augmentations prévues dans le règlement de l'arrondissement concordent avec les hauteurs et densités maximales qui seront prévues dans le nouveau PUM;*
- *au précédent qui sera créé avec l'adoption de ses augmentations importantes des paramètres des hauteurs et densités maximales et le risque que ce précédent mettra en péril les bâtiments historiques et patrimoniaux de l'arrondissement;*
- *au territoire visé par les articles de zonage différencié et le fait ou non d'avoir évité délibérément certains secteurs;*
- *à l'évaluation de l'existence de risques particuliers découlant d'usages différenciés dans un même secteur;*
- *à la modification de l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) prévoyant que les garanties monétaires exigées par ce règlement ne s'appliquent pas lorsque le programme de réutilisation du sol dégagée constitue une construction dont les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux ou abordables;*
- *aux inquiétudes relatives à la possibilité de faire respecter les normes prévues dans ces modifications;*
- *à la possibilité de prévoir des dispositions qui permettraient de contrôler les prix de reventes;*
- *à la difficulté de développer des logements sociaux et l'importance de considérer ce fait lors de la rédaction de la modification des règlements.*

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, la présidente d'assemblée, Madame Vicki Grondin, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 46.

2025-04-01		3 avril 2025	
M[e] Laura Floresco	date	Mme Vicki Grondin	date
Secrétaire d'assemblée		Présidente d'assemblée	

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025	Résolution: CA25 240105

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique - Adoption du 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance du conseil d'arrondissement, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) » afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1257303001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025	Avis de motion: CA25 240104

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique.

40.18 1257303001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1257303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-01-31 14:16

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257303001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), afin d'introduire des dispositions de zonage différencié, pour supprimer les maximums de logements, pour corriger certaines dispositions de transition écologique et d'usages et pour exclure les projets sociaux et abordables de l'obligation de fournir une garantie monétaire lors de la démolition d'un immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Proposition
Une modification du Règlement d'urbanisme et du Règlement sur la démolition d'immeubles est proposée afin de modifier, ajouter ou abroger 33 articles en incluant l'introduction d'un nouveau titre VII.1 intitulé « Zonage différencié » qui s'applique uniquement aux projets suivants :

- les projets comportant uniquement des logements sociaux, tels que définis par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ;
- les projets comportant uniquement des logements abordables, définis comme des logements détenus par organismes (OSBL, Ville, gouvernement, etc.) ou faisant l'objet d'un programme d'accession à la propriété abordable d'une durée d'au moins 20 ans (par exemple, une coopérative de propriétaires) ;
- les projets comportant des logements sociaux et des logements abordables.

Pour une construction conforme à l'un de ces trois paramètres, il est proposé de permettre l'atteinte d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prévues par le Règlement d'urbanisme, mais égales à celle du Plan d'urbanisme.

Il est également proposé de permettre de déroger aux dispositions suivantes :

- superficie plancher maximale de 750 m² ;
- proportion minimale de verdissement d'un toit et d'une cour ;
- nombre minimal d'unités de stationnements pour vélo.

Pour chacune des dispositions, des normes de remplacements sont prévues et des critères de révision de projet supplémentaires sont également applicables aux constructions en hauteur. Une construction autorisée en vertu du zonage différencié, mais contrevenant aux conditions d'occupation sera passible d'une amende, d'au plus, 10 000 $ par unité résidentielle. Il est également proposé de modifier le Règlement sur la démolition d'immeubles afin de préciser qu'une garantie monétaire n'est pas requise pour un projet qui respecte les conditions de zonage différencié.

En plus des modifications requises pour l'application du zonage différencié, les modifications suivantes sont proposées :

- suppression des nombres maximaux de 8 logements applicables à certains secteurs ;
- précisions et corrections des dispositions de transition écologique relatives, notamment, aux constructions hors toit, aux étages souterrains, au calcul des déductions de verdissement d'une cour et aux critères d'intégration de l'entreposage des déchets ;
- corrections de dispositions d'usages, notamment l'élargissement de l'application de continuité commerciale aux rues faisant face à un équipement institutionnel (parc, hôpital, etc.) .

Un tableau détaillant chacune de ces modifications accompagne le présent dossier décisionnel.

Cadre réglementaire
Le zonage différencié permet de prévoir des normes de remplacement de zonage plus flexibles pour les projets de logements sociaux et abordables.

- Le zonage différencié ne peut toutefois pas s'appliquer à des dispositions d'usages.
- Le zonage différencié relève des arrondissements en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
- D'ici le 6 juin 2029, l'adoption d'un règlement de zonage différencié n'est pas soumise à la procédure d'approbation référendaire.
- Les articles 2, 8, 9 et 10 de ce projet de règlement, à propos des usages et des usages conditionnels, constituent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le Règlement RCG 15-073 et il est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire.

JUSTIFICATION

Zonage différencié
L'opportunité d'adopter un règlement de zonage différencié s'inscrit dans un long processus de dispositions réglementaires d'exception pour faciliter la réalisation de logements sociaux, parmi lesquels on peut, notamment, recenser de nombreux règlements adoptés en vertu de l'article 89 paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4).

En parallèle, de nombreux programmes de financement pour la construction de logements sociaux des dernières années (ICRL, PHAQ) ont engendré la nécessité de prévoir des approches d'autorisations accélérées pour permettre leur réalisation. En effet, au cours de la

seule année 2024, ce sont 6 projets qui ont dû faire l'objet d'une procédure d'exception afin d'autoriser leur construction. C'est d'ailleurs en fonction des dérogations les plus fréquentes que les dispositions d'exception proposées s'appliquent.

Parmi les normes de remplacement, outre les paramètres du Plan d'urbanisme qui doivent être respectés pour des questions de conformité réglementaire, il est proposé d'ajouter de nouveaux critères d'évaluation des projets. Ceux-ci visent à favoriser l'intégration architecturale et à diminuer l'impact des constructions en hauteurs, plus particulièrement lorsque celles-ci ne respectent pas la superficie plancher maximale de 750 m² pour un étage en hauteur.

Autres dispositions facilitant la réalisation de logements sociaux et abordables
Il est également proposé de supprimer les seuils maximaux de 8 logements dans les secteurs où ceux-ci s'appliquent. D'abord, il s'agit d'une dérogation récurrente pour les projets sociaux qui peuvent avoir une superficie réduite par rapport aux logements typiques des secteurs de plex. Cette modification ne peut néanmoins pas s'appliquer uniquement dans le cadre d'un règlement de zonage différencié et, pour cette raison, la modification s'applique à tous les types d'habitation. Qui plus est, l'abrogation de cette disposition favorisera une densification qui n'a pas d'impact sur l'intégration par rapport au cadre bâti existant puisque les hauteurs et densités de construction maximales continuent de s'appliquer.

Il est également proposé de modifier le Règlement sur la démolition d'immeubles afin d'exempter les bâtiments autorisés en vertu du zonage différencié des garanties monétaires obligatoires lors d'une démolition mettant ainsi certains projets en péril. Une garantie monétaire pour la conservation d'éléments patrimoniaux sera toujours exigible en vertu du Règlement d'urbanisme.

Autres modifications réglementaires
Plusieurs modifications proposées visent à corriger certaines dispositions adoptées en juin 2024 pour favoriser la transition écologique. D'abord, l'ajout d'un critère relatif aux dalles de propreté vise à assurer leur entretien. Il est également proposé d'exempter les chemins piétons dans le calcul du verdissement afin d'encourager les aménagements favorables à l'accessibilité universelle. Une autre modification vise à encourager le vitrage à haut rendement énergétique sur tous les murs plutôt que de le limiter aux façades. Enfin, les autres modifications constituent des corrections, des précisions ou l'élimination de doublons.

En ce qui concerne l'obligation réglementaire de continuité d'activité commerciale, ou non résidentielle, des rez-de-chaussée des artères commerciales, actuellement, celle-ci ne s'applique pas aux bâtiments qui font face à des parcs ou autres équipements collectifs. Malgré tout, les équipements collectifs, tout comme les commerces, participent à la continuité de l'animation des rez-de-chaussée et, pour cette raison, il est proposé d'inclure cette catégorie d'usages pour l'application de cette disposition.

Enfin, la majeure partie des autres modifications sont surtout des corrections de dispositions devenues inapplicables depuis l'adoption de divers changements réglementaires datant de 2013.

Considérations

- Les normes de remplacement et les modifications proposées s'appuient sur une approche empirique en regard des dérogations fréquentes accordées aux projets de logements sociaux.
- La proposition de modification réglementaire permet d'augmenter l'offre de logements hors marché.
- La modification réglementaire proposée permettra d'accélérer les délais d'émission de permis pour des projets sociaux et abordables et ainsi de réduire le facteur de risque tout en maintenant un encadrement réglementaire favorable à la réalisation de projets

de qualité.
- Les corrections et précisions proposées permettent d'améliorer l'applicabilité du Règlement d'urbanisme.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première lecture du projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) par le conseil d'arrondissement du 11 mars 2025.

- Assemblée publique de consultation du 26 mars 2025.
- Deuxième lecture du projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) par le conseil d'arrondissement du 8 avril 2025.
- Publication d'un avis annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
- Adoption du règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) par le conseil d'arrondissement du 6 mai 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-29

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-01-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié

2025-02-25_Reglement_modif.docx

AnnexeA_DensitesImplantModif.pdf

AnnexeB_HauteursDensitesDiff.pdf

2025-02-25_Tableau_modif_ZonDiff.pdf

PV_CCU_2025-01-16_Zonage_diff.pdf

MtlI2030_1257303001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (A-24-215), afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte ;

Vu les articles 113, 145.15, 145.31, 145.35.5, et 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 15.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° le remplacement des mots « , 11 et 24 à 28 » par les mots « et 11 » ;

2° le remplacement des mots « et les règles d'insertion de hauteur ne s'appliquent » par les mots « ne s'applique ».

2. L'article 21.3 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale de 12,5 m situé au sud de la rue Sherbrooke, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 3,5 m la hauteur maximale prescrite. »

2° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « Le premier alinéa ne s'applique » par les mots « Les premier et deuxième alinéas ne s'appliquent ».

3. L'article 103.2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° aménager l'emplacement pour faciliter l'entretien et maximiser l'accessibilité des équipements de nettoyage, tels que l'accès à l'eau courante. »

4. L'article 128.1 de ce règlement est modifié par :

1° L'ajout, après le paragraphe 5° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 6° un chemin piéton donnant accès à une porte, une voie d'accès, une voie publique ou une ruelle. » ;

2° l'ajout du troisième alinéa suivant :

« L'exclusion mentionnée au paragraphe 6° du deuxième alinéa s'applique sur une largeur d'au plus 1,5 m. »

5. Le premier alinéa de l'article 129.3 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « les toits », du mot « plats » ;

2° le remplacement du mot « inférieure » par les mots « d'au plus 30 m et les toits dont la hauteur est inférieure ou égale » ;

3° l'insertion, au paragraphe 1° avant les mots « un espace collectif », des mots « une terrasse ou ».

6. Le premier alinéa de l'article 130 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , 6° et 8° de l'article 47 » par les mots « et 6° de l'article 47 et qu'un espace collectif accessible aux occupants d'un bâtiment ».

7. L'article 130.11 est modifié par le remplacement des mots « les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, » par les mots « construction ou l'agrandissement d'un bâtiment comportant des fenêtres doit ».

8. Le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 141.3 est modifié par le remplacement du mot « la » par le mot « une ».

9. Les articles 149 et 188 sont modifiés par le remplacement des mots « 8 logements » par les mots « un nombre illimité de logements ».

10. Les articles 204 et 211 sont modifiés par la suppression du mot « spécifiques ».

11. Les articles 214, 221 et 228 sont modifiés par l'insertion, après mots « de la catégorie M1 à M11 » par les mots « et E.1 à E.6 ».

12. L'article 424.1.5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « du 2e alinéa de l'article 129.3 doit être » par les mots « de l'article 424 doit correspondre à » ;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « de l'article 424 » par les mots « du 2e alinéa de l'article 129.3 ».

13. Le chapitre IX du titre IV de ce règlement est abrogé.

14. Le paragraphe 3° de l'article 586 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation » par les mots « de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le titre VII, du titre suivant :

« **TITRE VII.1**
ZONAGE DIFFÉRENCIÉ

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

657.1. Aux fins du présent titre :
1° un logement social désigne un logement social tel que défini à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ;
2° un logement abordable désigne un logement qui respecte l'une des conditions suivantes :

a) il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 20 ans ;
b) il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans.

657.2. Le présent titre s'applique à une construction majoritairement occupée par un usage résidentiel qui respecte l'une des conditions suivantes :
1° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux ;
2° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux et de logements abordables ;
3° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements abordables.

CHAPITRE II
HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES

657.3. Malgré l'article 9, lorsque la hauteur maximale en étages est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la hauteur en étages d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en étages maximale prescrite par secteur.

657.4. Malgré les articles 9 et 10, lorsque la hauteur maximale en mètres est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la hauteur en mètres d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite par secteur.

657.5. Malgré le premier alinéa de l'article 34, lorsque la surhauteur maximale est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la hauteur d'une construction conforme à l'article 657.2 peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite, si son plan de façade présente un retrait pour la portion située au-dessus de 30 m et si ce retrait est présent sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente.

Une construction autorisée conformément au premier alinéa doit respecter les conditions prévues aux sous-sections 2, 3 et 4 du chapitre II du titre II.

657.6. Malgré l'article 43, lorsque la densité est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la densité d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur.

CHAPITRE III
AUTRES NORMES DE REMPLACEMENT

657.7. Malgré l'article 34.2, la superficie de plancher brute d'un étage d'une construction conforme à l'article 657.2 qui est situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite peut être supérieure à 750 m², si les étages situés à une hauteur supérieure à la hauteur en mètres maximale ont une superficie plancher inférieure aux superficies planchers des étages inférieurs.

Malgré le premier alinéa, dans un secteur où la hauteur en mètres maximale est inférieure à 30 m, une construction conforme à l'article 657.2 qui n'a aucun étage à une hauteur supérieure à 30 m peut avoir la même superficie plancher à chaque étage.

657.8. Une construction mentionnée à l'article 657.7 doit être approuvée conformément au titre VIII.

Afin d'atténuer l'impact d'un immeuble de grande hauteur et de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public et du paysage urbain, une construction conforme au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :
1° pour un étage situé à une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite au plan intitulé "Hauteurs et surhauteurs" de l'annexe A, tendre à avoir une superficie de plancher par étage inférieure à celle des étages situés en dessous de la hauteur en mètres maximale prescrite ;
2° favoriser une volumétrie élancée et des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public, notamment :
a) les parcs et les places publiques ;
b) la rue de la Commune ;

c) la rue De La Gauchetière ;
d) la rue Notre-Dame ;
e) la rue Sainte-Catherine ;
f) la rue de la Visitation ;
g) la rue Wolfe ;
3° favoriser une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent.

657.9. Malgré l'article 128.1, une construction conforme à l'article 657.2 qui comporte un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable peut avoir une superficie de végétalisation inférieure à 60 % si une partie de la cour comporte un revêtement perméable.

657.10. Malgré l'article 129.3, lors de la construction ou l'agrandissement d'une construction conforme à l'article 657.2, aucune superficie minimale ne doit être végétalisée si le revêtement de toit comporte un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel.

657.11. Malgré l'article 652.4, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant de 2 à 8 logements est de 2 unités.

657.12. Malgré l'article 652.5, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant 8 logements et plus est de 4 unités. ».

16. Le premier alinéa de l'article 712.1 de ce règlement est modifié par l'insertion après les mots « lettre de garantie » des mots « ou une lettre de crédit ».

17. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 719, de l'article suivant :

« **719.1.** Malgré l'article 718, dans le cas d'un bâtiment construit conformément à une disposition des chapitres II et III du titre VII.1, quiconque occupe ou laisse une personne occuper une unité résidentielle en contravention à la durée minimale prescrite à l'article 657.1 ou aux conditions prescrites à l'article 657.2 du présent

règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $ par unité résidentielle visée ;

b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 4 000 $ par unité résidentielle visée ;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 5 000 $ par unité résidentielle visée ;

b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 10 000 $ par unité résidentielle visée. »

18. Le feuillet intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait du plan joint en annexe A au présent règlement.

19. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe M intitulée « Hauteurs et densités différenciées », jointe en annexe B au présent règlement.

20. L'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) est modifié par l'ajout, après le sixième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les garanties monétaires visées aux premier et troisième alinéas ne s'appliquent pas lorsque le programme de réutilisation du sol dégagée constitue une construction conforme à l'article 657.2 du règlement d'urbanisme. »

ANNEXE A
EXTRAIT DU FEUILLET INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

ANNEXE B
ANNEXE M — HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES

GDD : 1257303001

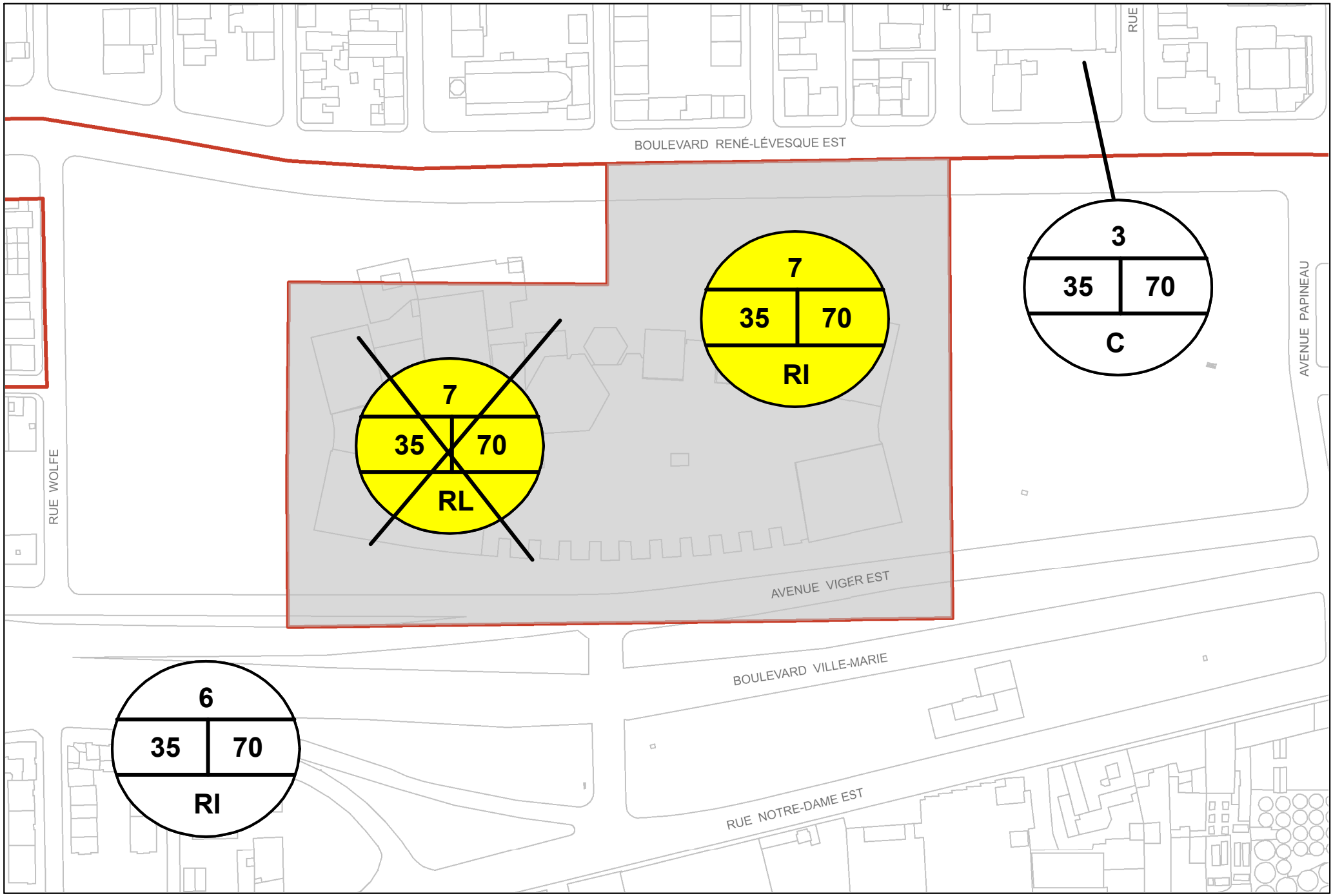

ANNEXE A - EXTRAIT DU FEUILLET INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

~~XX~~ Limite retireé

Nouvelle limite

~~XXX~~ Secteur de densité et implantation retiré

XXX Nouveau secteur de densité et implantation

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové

Dossier : 1257303001
Mars 2025

Ville-Marie

Montréal

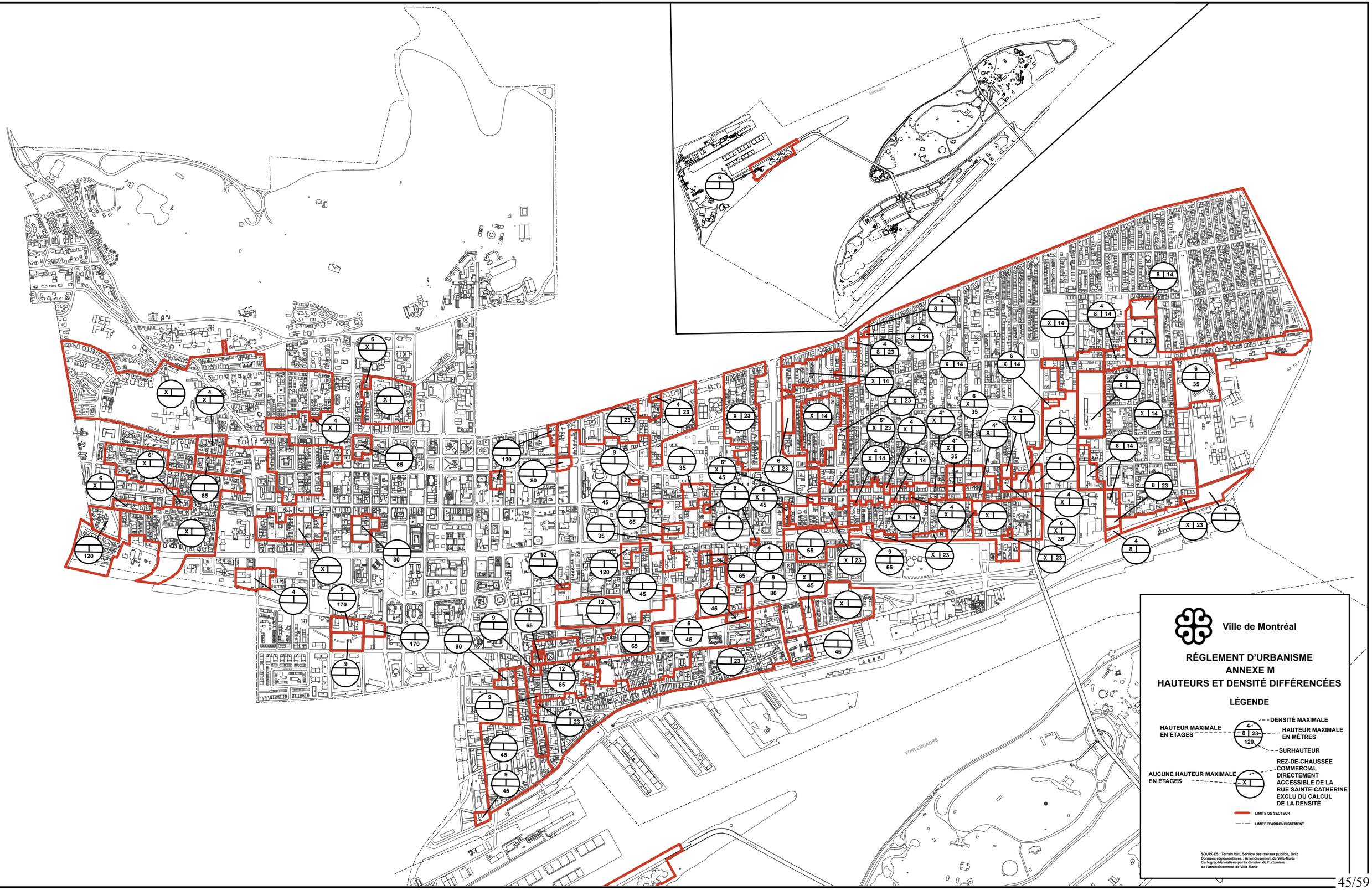
VOIR ENCADRÉ
Ville de Montréal
RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE M
HAUTEURS ET DENSITÉ DIFFÉRENCÉES
LÉGENDE
HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES
DENSITÉ MAXIMALE
HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES
SURHAUTEUR
AUCUNE HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES
REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL DIRECTEMENT ACCESSIBLE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE EXCLU DU CALCUL DE LA DENSITÉ
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE D'ARRONDISSEMENT
SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2012
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

Tableau comparatif des modifications réglementaires afin, notamment, d'introduire le zonage différencié

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
15.1.	**15.1.** Malgré les articles 9, 10, 11 et 24 à 28, lorsque le conseil d'arrondissement ou le comité visé par le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) requiert la conservation d'une façade ou d'une partie de façade d'intérêt architectural ou patrimonial comme condition à la démolition d'un bâtiment, la hauteur minimale en mètres et en étages et les règles d'insertion de hauteur ne s'appliquent pas au volume associé à la reconstruction ou au maintien du volume bâti d'origine de cette façade ou partie de façade. La présente disposition ne s'applique pas à la hauteur minimale en étages d'un secteur situé à l'est de la rue Atateken.	**15.1.** Malgré les articles 9, 10~~, 11 et 24 à 28~~ et 11, lorsque le conseil d'arrondissement ou le comité visé par le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) requiert la conservation d'une façade ou d'une partie de façade d'intérêt architectural ou patrimonial comme condition à la démolition d'un bâtiment, la hauteur minimale en mètres et en étages ~~et les règles d'insertion de hauteur ne s'appliquent~~ ne s'applique pas au volume associé à la reconstruction ou au maintien du volume bâti d'origine de cette façade ou partie de façade. La présente disposition ne s'applique pas à la hauteur minimale en étages d'un secteur situé à l'est de la rue Atateken.	Articles abrogés depuis l'adoption du Règlement CA-24-282.140
21.3	**21.3.** Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 14 m, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 2 m la hauteur maximale prescrite. Le premier alinéa ne s'applique pas à une construction visée au paragraphe 7 de l'article.	**21.3.** Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 14 m, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 2 m la hauteur maximale prescrite. Malgré le premier alinéa, dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale de 12,5 m situé au sud de la rue Sherbrooke, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 3,5 m la hauteur maximale prescrite. Les premier et deuxième alinéas ne s'appliquent pas à une construction visée au paragraphe 7 de l'article 21.4.	Assouplissement nécessaire pour l'application des dispositions de constructions hors-toit suite à la limitation de l'occupation des sous-sols.
103.2	**103.2.** Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants : 1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente; 2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférablement près d'un accès véhiculaire intérieur; 3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal; 4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade.	**103.2.** Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants : 1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente; 2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférablement près d'un accès véhiculaire intérieur; 3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal; 4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade~~.~~; 5° aménager l'emplacement pour faciliter l'entretien et maximiser l'accessibilité des équipements de nettoyage, tels que l'accès à l'eau courante.	Critère supplémentaire en faveur de la propreté pour l'entreposage des déchets
128.1.	**128.1.** Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes : 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée; 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour. Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa : 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée; 2° une piscine; 3° une dépendance; 4° une voie d'accès; 5° une voie de circulation. Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.	**128.1.** Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes : 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée; 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour. Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa : 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée; 2° une piscine; 3° une dépendance; 4° une voie d'accès; 5° une voie de circulation~~.~~ 6° un chemin piéton donnant accès à une porte, une voie d'accès, une voie publique ou une ruelle. L'exclusion mentionnée au paragraphe 6° du deuxième alinéa s'applique sur une largeur d'au plus 1,5 m. Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.	Favoriser l'accessibilité universelle

129.3	**129.3.** Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul : 1° un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public; 2° une piscine; 3° une serre; 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique. Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants: 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.	**129.3.** Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits plats dont la hauteur est ~~inférieure~~ d'au plus 30 m et les toits dont la hauteur est inférieure ou égale à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul : 1° une terrasse ou un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public; 2° une piscine; 3° une serre; 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique. Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants: 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.	Inclure tous les bâtiments résidentiels d'environ 10 étages et exclure les toits en pente. Déduction des terrasses du calcul de 60%.
130	**130.** La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article 47 doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol. Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants : 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir; 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales; 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité; 5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées; 6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés; 7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.	**130.** La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° ~~et 8° de l'article 47~~ et 6° de l'article 47 et qu'un espace collectif accessible aux occupants d'un bâtiment doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol. Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants : 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir; 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales; 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité; 5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées; 6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés; 7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour	Correction : tel qu'il était rédigé, l'article ne permettait pas d'exclure le dernier espace puisque celui-ci ne s'appliquait qu'à un bâtiment existant.
130.11	**130.11.** Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, favoriser les vitrages à haut rendement énergétique.	**130.11.** Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, ~~les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres,~~ la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment comportant des fenêtres doit favoriser les vitrages à haut rendement énergétique.	Élargir l'application à tous le bâtiment et non uniquement les façades.
141.3	**141.3.** Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° plus de 20 % des logements d'un usage bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ou un usage habitation avec service par un hôtel, sauf : a) dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9; b) au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7. 4° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° la cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré; 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à rendre la pente positive; 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable. Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas : 1° à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique; 2° au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve.	**141.3.** Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° plus de 20 % des logements d'un usage bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ou un usage habitation avec service par un hôtel, sauf : a) dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9; b) au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7. 4° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° ~~la~~ une cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré; 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à rendre la pente positive; 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable. Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas : 1° à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique; 2° au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve.	Précision afin d'inclure les cas où une seule cour adjacente serait en pente.

149	**149.** La catégorie d'usages R.2 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à 8 logements; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers.	**149.** La catégorie d'usages R.2 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à ~~8 logements~~ un nombre illimité de logements; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers.	Suppression des nombres maximaux de logements dans les secteurs de moyenne densité.
188	**188.** La catégorie M.1 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à 8 logements ; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • épicerie; • fleuriste; • librairie; • lieu de retour (sans unité de chargement); • pharmacie; • services personnels et domestiques; 3° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • galerie d'art; • services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique); • soins personnels; 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure;	**188.** La catégorie M.1 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à ~~8 logements~~ un nombre illimité de logements ; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • épicerie; • fleuriste; • librairie; • lieu de retour (sans unité de chargement); • pharmacie; • services personnels et domestiques; 3° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • galerie d'art; • services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique); • soins personnels; 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure;	Suppression des nombres maximaux de logements dans les secteurs de moyenne densité.

204	**204.** Sont associés à la catégorie M.3 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages spécifiques de la catégorie M.3, au-delà de la limite de superficie prescrite; • lieu de retour; • micro-centre de distribution; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électrique et électronique, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de réadaptation; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel (couvent); • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants :	**204.** Sont associés à la catégorie M.3 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages ~~spécifiques~~ de la catégorie M.3, au-delà de la limite de superficie prescrite; • lieu de retour; • micro-centre de distribution; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électrique et électronique, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de réadaptation; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel (couvent); • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants :	Correction d'une erreur de transcription lors de la modification du Règlement d'urbanisme en 2013. Un usage commercial additionnel, et non seulement spécifique, est également limité en superficie à l'article 203.

211	**211.** Sont associés à la catégorie M.4 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages spécifiques de la catégorie M.4, au-delà de la limite de superficie prescrite; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électriques et électroniques, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent; • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le	**211.** Sont associés à la catégorie M.4 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages ~~spécifiques~~ de la catégorie M.4, au-delà de la limite de superficie prescrite; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électriques et électroniques, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent; • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le	Correction d'une erreur de transcription lors de la modification du Règlement d'urbanisme en 2013. Un usage commercial additionnel, et non seulement spécifique, est également limité en superficie à l'article 203.
214	**214.** Dans un secteur de la catégorie M.5, un local situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	**214.** Dans un secteur de la catégorie M.5, un local situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6, doit être occupé par un usage commercial ou un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Conformité au Plan d'urbanisme
221	**221.** Dans un secteur de la catégorie M.6, un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue De La Gauchetière, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	**221.** Dans un secteur de la catégorie M.6, un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue De La Gauchetière, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Conformité au Plan d'urbanisme

228	**228.** Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	**228.** Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Conformité au Plan d'urbanisme
424.1.5	**424.1.5.** Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu du 2e alinéa de l'article 129.3 doit être l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K. Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu de l'article 424.	**424.1.5.** Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu ~~du 2e alinéa de l'article 129.3 doit être~~ de l'article 424 doit correspondre à l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K. Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu ~~de l'article 424~~ du 2e alinéa de l'article 129.3.	Correction
453.1	**CHAPITRE IX** VERDISSEMENT D'UN TERRAIN **453.1.** Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés. Les principaux objectifs recherchés consistent à : 1° réduire les îlots de chaleur; 2° embellir le paysage urbain; 3° réduire les nuisances; 4° limiter les impacts du drainage du site vers et sur les propriétés voisines; 5° favoriser l'utilisation des transports actifs; 6° protéger les arbres existants. L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants : 1° les aménagements minéralisés sont réduits à leurs plus petites dimensions de façon à ce que les surfaces recouvertes d'éléments végétaux puissent prédominer dans toutes les cours; 2° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces d'asphalte et de béton; 3° les aménagements dans les cours intègrent harmonieusement et fonctionnellement les aires de stationnement pour vélo et favorisent la présence d'arbres à grand déploiement pouvant offrir de l'ombrage aux piétons; 4° les aménagements paysagers favorisent l'utilisation des espaces extérieurs tout au long de l'année; 5° les aménagements paysagers dans les cours rendent possible la plantation d'arbres en tenant compte de l'alignement de construction du bâtiment et de l'aménagement du domaine public; 6° lorsque possible, l'aménagement de jardin de pluie ou de tout autre dispositif permettant l'absorption d'eau de pluie est favorisé; 7° l'aménagement des cours est conçu de façon à préserver les arbres existants. En cas contraire et lorsque possible, le déplacement des arbres sur le même site est souhaité; 8° des essences d'arbres diversifiées et indigènes sont privilégiées en tenant compte de celles existantes sur le terrain et dans l'environnement immédiat; 9° lorsqu'une rampe d'accès est installée, son intégration à l'aménagement paysager est favorisée; 10°la plantation de vivaces autour des balcons localisés au niveau du sol ou sous le niveau du sol est favorisée; 11°les cours sont aménagées de manière à minimiser les écarts de dénivellation par rapport aux cours adjacentes; 12°les aménagements visant à retenir les eaux de ruissellement dans les cours sont discrets et s'intègrent dans leur milieu	Abrogé	Plusieurs doublons et imprécisions liés aux reformulations variables depuis l'adoption du Règlement CA-24-282.140 Les paragraphes suivants se trouvent désormais dans les articles mentionnés ci-dessous : 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 9°, 11° et 12° = 128, 129, 129.1 et 129.2 7° = 103 8° = 128, 129.1, 129.3, 424 et 424.1.5

586	**586.** Malgré l'article 585, une aire de chargement est autorisée dans la cour avant, sauf dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1º lorsque les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement fournies et qu'un espace minimal de 15 m est compris entre le plan de façade devant lequel l'aire de chargement est aménagée et la limite de l'emprise de la voie publique; 2º lorsqu'il s'agit d'un terrain de coin et que l'aire de chargement est aménagée du côté d'une façade ne comportant pas une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de la voie publique; 3º lorsque la limite arrière du terrain est adjacente à un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation. Un terrain adjacent à une ruelle dont l'axe constitue la limite d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, est considéré adjacent à ce secteur. Dans le cas prévu au paragraphe 2 du premier alinéa, cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 15 m de l'autre voie publique et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de cette autre voie publique.	**586.** Malgré l'article 585, une aire de chargement est autorisée dans la cour avant, sauf dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1º lorsque les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement fournies et qu'un espace minimal de 15 m est compris entre le plan de façade devant lequel l'aire de chargement est aménagée et la limite de l'emprise de la voie publique; 2º lorsqu'il s'agit d'un terrain de coin et que l'aire de chargement est aménagée du côté d'une façade ne comportant pas une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de la voie publique; 3º lorsque la limite arrière du terrain est adjacente à un secteur ~~où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation~~ de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5. Un terrain adjacent à une ruelle dont l'axe constitue la limite d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, est considéré adjacent à ce secteur. Dans le cas prévu au paragraphe 2 du premier alinéa, cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 15 m de l'autre voie publique et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de cette autre voie publique.	Appellation qui ne s'applique plus depuis 2013.
Nouveau titre VII.1 Introduction des dispositions de zonage différencié			
657.1		**TITRE VII.1** ZONAGE DIFFÉRENCIÉ **CHAPITRE I** DISPOSITIONS GÉNÉRALES **657.1.** Aux fins du présent titre : 1° un logement social désigne un logement social tel que défini à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); 2° un logement abordable désigne un logement qui respecte l'une des conditions suivantes : a) il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 20 ans; b) il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans.	Définition du logement social et du logement abordable
657.2		**657.2.** Le présent titre s'applique à une construction majoritairement occupée par un usage résidentiel qui respecte l'une des conditions suivantes : 1° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux ; 2° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux et de logements abordables; 3° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements abordables.	Application du zonage différencié
657.3		**CHAPITRE II** HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES **657.3.** Malgré l'article 9, lorsque la hauteur maximale en étages est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la hauteur en étages d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en étages maximale prescrite par secteur.	Hauteur en étages différenciée et normes de remplacement
657.4		**657.4.** Malgré les articles 9 et 10, lorsque la hauteur maximale en mètres est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la hauteur en mètres d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite par secteur.	Hauteurs en mètres différenciée et normes de remplacement
657.5		**657.5.** Malgré le premier alinéa de l'article 34, lorsque la surhauteur maximale est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la hauteur d'une construction conforme à l'article 657.2 peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite , si son plan de façade présente un retrait pour la portion située au-dessus de 30 m et si ce retrait est présent sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente. Une construction autorisée conformément au premier alinéa doit respecter les conditions prévues aux sous-sections 2, 3 et 4 du chapitre II du titre II.	Surhauteur différenciée et normes de remplacement

657.6		**657.6.** Malgré l'article 43, lorsque la densité est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la densité d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur.	Densité différenciée et normes de remplacement
657.8		**CHAPITRE III** AUTRES NORMES DE REMPLACEMENT **657.7.** Malgré l'article 34.2, la superficie de plancher brute d'un étage d'une construction conforme à l'article 657.2 qui est situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite peut être supérieure à 750 m², si les étages situés à une hauteur supérieure à la hauteur en mètres maximale ont une superficie plancher inférieure aux superficies planchers des étages inférieurs. Malgré le premier alinéa, dans un secteur où la hauteur en mètres maximale est inférieure à 30 m, une construction conforme à l'article 657.2 qui n'a aucun étage à une hauteur supérieure à 30 m peut avoir la même superficie plancher à chaque étage.	Exemption de la superficie de plancher maximale en hauteur pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
657.9		**657.8.** Une construction mentionnée à l'article 657.7 doit être approuvée conformément au titre VIII. Afin d'atténuer l'impact d'un immeuble de grande hauteur et de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public et du paysage urbain, une construction conforme au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants : 1° pour un étage situé à une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A, tendre à avoir une superficie de plancher par étage inférieure à celle des étages situés en dessous de la hauteur en mètres maximale prescrite; 2° favoriser une volumétrie élancée et des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public, notamment : a) les parcs et les places publiques; b) la rue de la Commune; c) la rue De La Gauchetière; d) la rue Notre-Dame; e) la rue Sainte-Catherine; f) la rue de la Visitation; g) la rue Wolfe; 3° favoriser une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent.	Critères applicables aux projets dérogatoires à la superficie plancher maximale en hauteur
657.10		**657.9.** Malgré l'article 128.1, une construction conforme à l'article 657.2 qui comporte un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable peut avoir une superficie de végétalisation inférieure à 60 % si une partie de la cour comporte un revêtement perméable.	Exemption de végétalisation d'une cour pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
657.11		**657.10.** Malgré l'article 129.3, lors de la construction ou l'agrandissement d'une construction conforme à l'article 657.2, aucune superficie minimale ne doit être végétalisée si le revêtement de toit comporte un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel.	Exemption de végétalisation des toits pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
657.12		**657.11.** Malgré l'article 652.4, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant de 2 à 8 logements est de 2 unités.	Exemption de stationnement pour vélos pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement

657.13		**657.12.** Malgré l'article 652.5, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant 8 logements et plus est de 4 unités.	Exemption de stationnement pour vélos pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
712.1	**712.1.** Lorsque le conseil d'arrondissement exige une garantie monétaire visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine conformément aux plans approuvés pour des travaux visés à l'article 102 relativement à un bâtiment situé en tout ou en partie dans une unité de paysage, cette garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie dont la valeur doit être égale à : 1° 8 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est inférieure ou égale à 10 000 m2; 2° 5 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 10 000 m2 et inférieure ou égale à 50 000 m2; 3° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 50 000 m2 et inférieure ou égale à 100 000 m2; 4° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 100 000 m2. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés.	**712.1.** Lorsque le conseil d'arrondissement exige une garantie monétaire visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine conformément aux plans approuvés pour des travaux visés à l'article 102 relativement à un bâtiment situé en tout ou en partie dans une unité de paysage, cette garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie ou une lettre de crédit dont la valeur doit être égale à : 1° 8 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est inférieure ou égale à 10 000 m2; 2° 5 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 10 000 m2 et inférieure ou égale à 50 000 m2; 3° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 50 000 m2 et inférieure ou égale à 100 000 m2; 4° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 100 000 m2. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés.	Permettre les lettres de crédits à titre de garantie monétaire.
719.1		**719.1.** Malgré l'article 718, dans le cas d'un bâtiment construit conformément à une disposition des chapitres II et III du titre VII.1, quiconque occupe ou laisse une personne occuper une unité résidentielle en contravention à la durée minimale prescrite à l'article 657.1 ou aux conditions prescrites à l'article 657.2 du présent règlement commet une infraction et est passible : 1° s'il s'agit d'une personne physique : a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $ par unité résidentielle visée; b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 4 000 $ par unité résidentielle visée; 2° s'il s'agit d'une personne morale : a) pour une première infraction, d'une amende de 5 000 $ par unité résidentielle visée; b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 10 000 $ par unité résidentielle visée.	Dispositions pénales conformément à l'article 145.35.7. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Annexe A		*Dans la carte « Densité et implantation », remplacement du mode d'implantation identifié « RL » par « RI ».*	Correction
Annexe M		*Introdution d'une carte de hauteurs et densités différenciées*	Introduire des normes de remplacement requises pour l'application du zonage différencié

Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)			
Article	**Règlement en vigueur**	**Règlement proposé**	**Justification et commentaires**
9.3	**20.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans le cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée ou restaurée afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé, le requérant doit produire une seconde lettre de garantie à titre de garantie monétaire supplémentaire visant à assurer le respect de cette condition. La garantie monétaire visée au troisième alinéa doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans tous les cas, la garantie monétaire ne peut être inférieure à 1 000 $. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés.	**20.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans le cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée ou restaurée afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé, le requérant doit produire une seconde lettre de garantie à titre de garantie monétaire supplémentaire visant à assurer le respect de cette condition. La garantie monétaire visée au troisième alinéa doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans tous les cas, la garantie monétaire ne peut être inférieure à 1 000 $. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés. Les garanties monétaires visées aux premier et troisième alinéa ne s'appliquent pas lorsque le programme de réutilisation du sol dégagée constitue une construction conforme à l'article 657.2 du règlement d'urbanisme.	Exclure les projets sociaux et abordables de l'obligation de fournir une garantie monétaire lors d'une démolition.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 janvier 2025
s. o.
4.8.2

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE - MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**
Endroit :	Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme (01-282), notamment afin d'introduire des dispositions de zonage différencié en vertu du projet de loi 57 adopté par le gouvernement du Québec le 6 juin 2024, permettant de prévoir des normes de remplacement de zonage plus flexibles pour les projets de logements sociaux et abordables. De plus, il est proposé d'apporter des correctifs à certaines récentes dispositions normatives portant sur la transition écologique. Enfin, il est également proposé de modifier le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin d'exclure les projets sociaux et abordables de l'obligation de fournir une garantie monétaire lors de la démolition d'un immeuble. 32 articles sont modifiés, ajoutés ou abrogés, incluant l'introduction d'un nouveau titre VII.1 intitulé « Zonage différencié » qui s'applique uniquement aux projets suivants : • Les projets comportant majoritairement des logements sociaux, tels que définis par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); • Les projets comportant uniquement des logements abordables, défini comme des logements détenus par organismes (OSBL, Ville, gouvernement, etc.) offrant ce type de logements ou faisant l'objet d'un programme de logement abordables d'une durée d'au moins 20 ans; • Les projets comportant des logements sociaux et des logements abordables. Pour une construction conforme à l'un de ces trois paramètres, il est proposé de permettre l'atteinte d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prévues par le Règlement d'urbanisme, mais égales à celle du Plan d'urbanisme. Il est également proposé de permettre de déroger aux dispositions suivantes : • Superficie plancher maximale de 750 m² ; • Proportion minimale de verdissement d'un toit et d'une cour ; • Nombre minimal d'unités de stationnements pour vélo. Pour chacune des dispositions, des normes de remplacements sont prévues et des critères de révision de projet supplémentaires sont également applicables aux constructions en hauteur. Une construction autorisée en vertu du zonage différencié, mais contrevenant aux conditions

	d'occupation sera passible d'une amende d'au plus 10 000 $ par unité résidentielle. Il est également proposé de modifier le Règlement sur la démolition d'immeubles afin de préciser qu'une garantie monétaire n'est pas requise pour un projet qui respecte les conditions de zonage différencié. En plus des modifications requises pour l'application du zonage différencié, les modifications suivantes sont proposées : • Suppression des nombres maximaux de 8 logements applicables à certains secteurs ; • Précisions et corrections des dispositions de transition écologique relatives, notamment, aux étages souterrains, au calcul des déductions de verdissement d'une cour et aux critères d'intégration de l'entreposage des déchets ; • Corrections de dispositions d'usages, notamment l'élargissement de l'application de continuité commerciale aux rues faisant face à un équipement institutionnel (parc, hôpital, etc.).
Élément particulier :	Le 4 octobre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA17 240546 autorisant la construction du bâtiment.
Remarques importantes :	Aucune
Considérant que :	Les normes de remplacement et les modifications proposées s'appuient sur une approche empirique en regard des dérogations fréquentes accordées aux projets de logements sociaux.
Considérant que :	La proposition de modification réglementaire permet d'augmenter l'offre de logements hors marché.
Considérant que :	La modification réglementaire proposée permettra d'accélérer les délais d'émission de permis pour des projets sociaux et abordables et ainsi de réduire le facteur de risque tout en maintenant un encadrement réglementaire favorable à la réalisation de projets de qualité.
Considérant que :	Les corrections et précisions proposées permettent d'améliorer l'applicabilité du Règlement d'urbanisme.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1257303001
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- Cette modification réglementaire permettra une plus grande densité et mixité d'un territoire favorable aux déplacements actifs et collectifs. 3- L'autorisation permettra la construction de logements à proximité de stations de transport en commun favorisant ainsi leur achalandage et leur rentabilité. 7- l'adoption de cette modification réglementaire favorisera l'ajout de nouveaux logements sociaux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1254869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2)

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 9 (paragraphe 1°) et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètre et en étage ainsi qu'aux usages résidentiels ;
b) démolir le bâtiment industriel vacant afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 8, 11, 14 et 15, réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Assurer le respect des paramètres suivants :
i. les usages de la famille résidentielle de la catégorie M.4, à l'exception de l'usage « gîte touristique », sont autorisés dans l'ensemble du bâtiment;
ii. la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 14 des plans réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025;
iii. l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 8 des plans réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025;
iv. l'accès à la cour intérieure tant en bordure de la rue Parthenais que depuis la ruelle doit être contrôlé par un grillage ou un dispositif architectural;
v. le local à vocation artistique doit être accessible directement depuis la rue Parthenais.
b) Assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une entente, qui de l'avis de la Ville, convient à assurer l'occupation du local à vocation

artistique, au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Parthenais, par un organisme du secteur.

c) Assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une entente pour l'aménagement de 20 % de logements abordables. Un logement abordable désigne un logement qui respecte l'une des conditions suivantes :

i) il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 20 ans ;

ii) il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un des mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans.

d) Soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) la conception des aménagements paysagers doit favoriser des conditions compatibles et viables par rapport à l'ensoleillement prévus sur le site.

ii) la proposition artistique pour les panneaux de garde-corps, face à la voie publique, doit tendre à être intemporelle et subordonnée au caractère permanent du bâtiment.

3) De fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 14:39

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254869005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 du PL31 a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 39 logements en remplacement du bâtiment industriel désormais vacant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240858 – 2019-12-10 – Refuser le projet particulier visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte au 2225, rue Parthenais (1194869011).

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un bâtiment industriel de 1 à 2 étages construit en 1948. Le bâtiment est implanté en recul par rapport à ses voisins en plus d'être détaché des propriétés voisines permettant l'aménagement de stationnement de surface et d'entreposage. Une entreprise manufacturière spécialisée en métallurgie (Ventblo) a occupé les lieux jusqu'en 2022.

Le bâtiment est situé dans la catégorie d'usage M.4 (commerce et services de faible intensité). L'enveloppe du bâtiment est composée principalement de brique et d'acier et ne possède aucun statut patrimonial et fait partie de l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques.

Le site se trouve sur le territoire du PPU des Faubourgs adopté en juin 2021, plus précisément dans le pôle Parthenais, là où se retrouvent divers espaces de création tel que le bâtiment qui abrite le Chat des artistes, voisin du site à l'étude. Suite à l'adoption du PPU des Faubourgs, l'affectation au Plan d'urbanisme pour le site est passée de « Secteur d'emplois » à « Secteur d'activités diversifiées » secteur dans lequel l'habitation est possible si le projet est compatible avec les usages et la nature du cadre bâti.

Le projet
La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel en remplacement du

bâtiment industriel vacant. Le projet s'articule autour d'une cour intérieure permettant d'offrir un apport en lumière naturelle à l'ensemble des logements. Au rez-de-chaussée, un local à vocation artistique en bordure de la rue Parthenais sera principalement dédié aux artistes du secteur.
Il s'agit d'un bâtiment comportant un volume de 5 étages (15.70 m hors tout) et qui abrite les éléments suivants :
• 39 logements locatifs, dont 9 studios (23%), 12 unités (1 c.c) (31%), 10 unités (2 c.c) (26%) et 8 unités (3 c.c) (20%);
• 18 unités de stationnement souterrain pour voiture, dont l'installation de conduits pour de futures bornes pour véhicules électriques;
• 18 unités de stationnement souterrain pour vélo;
• Aménagement d'une cour intérieure paysagée.

Le projet prévoit l'aménagement d'un minimum de 20% de logements abordables.

Le cadre réglementaire
Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- Hauteur (art.9 paragraphe 1°) : le bâtiment atteint une hauteur maximale de 15,70 m (5 étages) alors que le règlement fixe la hauteur maximale à 12,5 m (2-3 étages).
- Usage (art.207.1) : dans un secteur de la catégorie M.4 situé entre l'avenue De Lorimier et les rues de Rouen, D'Iberville et Ontario, les usages résidentiels sont interdits alors que le projet prévoit l'aménagement de 39 logements.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Il n'est également pas visé par le paragraphe 2e de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux dispositions de l'article 93 du PL31 notamment puisqu'il permet d'autoriser un projet résidentiel de manière accélérée étant donné que le taux d'inoccupation des logements est inférieur à 3% à Montréal.
La démolition sera intégrée au processus du PL31, mais selon le *Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215),* la démolition du bâtiment existant ne requiert pas d'autorisation du comité d'étude des demandes de démolition puisqu'il s'agit d'un bâtiment dérogatoire de type industriel, situé en fond de lot et à plus de 3 mètres en retrait de l'alignement de construction.

La justification de ce projet s'appuie sur ses qualités d'intégration urbaine et architecturale au cœur du quartier Sainte-Marie, là où cohabite une grande diversité d'usages. La proposition architecturale présente une volumétrie appropriée pour le contexte bâti environnant considérant que le dernier étage est en retrait de l'alignement de construction alors que les 4 premiers étages atteignent une hauteur semblable à la hauteur des bâtiments adjacents.

Le nouveau volume reprend l'alignement général de la rue Parthenais. La façade est fragmentée par certains éléments dont l'accès au stationnement souterrain, l'entrée principale des résidents ainsi que l'entrée distincte pour la salle à vocation artistique.

Bien que la hauteur en mètre et en étage soit dérogatoire au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, celle-ci ne dépasse pas la hauteur de 16 mètres prévue au Plan d'urbanisme. Le

dépassement de la hauteur maximum de 3 étages (12.5 m) prescrite au zonage par la construction d'un bâtiment de 5 étages s'intègre au paysage urbain notamment par le retrait de 3,65 m du dernier étage. Contrairement au bâtiment résidentiel adjacent, le fait de ne pas concevoir de logement en sous-sol et de créer une cour intérieure crée des logements plus adéquats en termes de luminosité et de confort. L'absence de logement en sous-sol laisse toute la place à l'aménagement d'un stationnement souterrain, de locaux techniques, et d'espaces de rangement pour les locataires.

La dérogation relative aux usages résidentiels permet la création de nouveaux logements de typologies variées afin de répondre au besoin en matière d'habitation. En contrepartie, l'obtention de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée permet de soutenir des activités du pôle culturel Parthenais par l'aménagement du local à vocation artistique répondant aux besoins d'espace artistique, mais également, créant une animation en bordure de la rue Parthenais. Cet usage peut être autorisé via la procédure des usages conditionnels.

Le projet mise fortement sur la création d'une cour intérieure avec un accès direct sur la ruelle verte déjà en place afin de faciliter les liens avec les résidents du secteur et ainsi favoriser la vie de quartier. Cette petite place semi-publique sera aménagée de manière à favoriser la mixité de la clientèle par la diversité et la versatilité des aménagements. Le local à vocation artistique, situé au rez-de-chaussée, servira de trait d'union entre la cour intérieure et la rue, renforçant ainsi la mission de ce projet basé sur une mixité sociale.

En termes d'aménagement paysager, une toiture verte sur la partie non occupée par les équipements mécaniques est prévue. Au sol, outre la cour intérieure qui prévoit plusieurs aires de végétation et des bacs de plantations, la marge arrière qui est juxtaposée à la ruelle verte sera également végétalisée. Un plan d'aménagement paysager détaillé sera fourni lors de la révision de projet.

La matérialité proposée pour l'ensemble du nouveau volume, à l'exception de la cour intérieure, est de la brique d'argile, format modulaire de différentes tonalités de brun. Les murs qui ceinturent la cour intérieure seront revêtus de panneaux de béton léger de couleur « cotton » tout comme les murs qui tapisseront l'accès vers la cour intérieure et celle du stationnement souterrain.

Dans un contexte où le secteur mise sur les espaces de créations, ici l'art se superpose également sur les façades, plus précisément sur les murs aveugles (murales), sur les garde-corps ainsi que sur une portion du vitrage de l'espace à vocation artistique au rez-de-chaussée du bâtiment projeté. Sur la face principale des balcons en saillie, on retrouvera des œuvres sérigraphiées sur le verre des garde-corps. Agencé aux balcons, un écran amovible en panneau de verre sérigraphié servira de surface d'affichage et d'exposition pour l'espace à vocation artistique. Finalement, des murales permanentes sont prévues sur le mur nord donnant sur le lot voisin et sur celui du Chat des Artistes donnant dans la cour intérieure. L'élaboration et la conception de ces interventions artistiques seront réalisées en collaboration avec des artistes locaux.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31;
Considérant que la proposition respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme;
Considérant que le projet permet la densification d'un terrain sous-utilisé dans un secteur stratégique tant au niveau de sa localisation que de son accessibilité aux transports en commun;
Considérant que le projet offre 20% de logement abordable alors que le *Règlement pour une métropole mixte* n'en exige pas;
Considérant que la volumétrie proposée s'intègre bien dans le milieu environnant;

Considérant que le projet prévoit l'ajout de 39 unités de logement de typologies diversifiées dans le secteur;
Considérant que le projet s'inspire de la vocation artistique du secteur pour créer un espace à vocation artistique sur une portion importante de son rez-de-chaussée, des murales et plusieurs interventions artistiques visibles de la voie publique.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du CCU qui s'est tenue le 13 mars 2025, les membres ont émis un avis favorable avec les conditions suivantes :

· Prévoir des aménagements paysagers compatibles et viables avec les conditions d'ensoleillement prévu sur le site.
· Revoir le concept des panneaux de garde-corps afin que la proposition artistique soit intemporelle et subordonnée au caractère permanent du bâtiment.
· Fournir une entente conditionnelle à l'adoption de la résolution au Conseil d'arrondissement pour l'occupation du local à vocation artistique par un organisme du secteur.
· Fournir une entente conditionnelle à l'adoption de la résolution au Conseil d'arrondissement pour l'aménagement de 20% de logements abordables.
· Identifier la stratégie permettant de contrôler l'accès à la cour intérieure tant en bordure de la rue Parthenais que depuis la ruelle verte.
· Fournir des précisions quant au choix de matériaux par le dépôt d'une palette d'échantillon et des perspectives détaillées à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption d'un premier projet de résolution

- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant, la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2)

Plans estampillés 10 mars 2025.pdf 1254869005_Montréal 2030.pdf

PV_2025-03-13_ART89_93_3001643068.pdfDélégation pouvoirs Marc Labelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

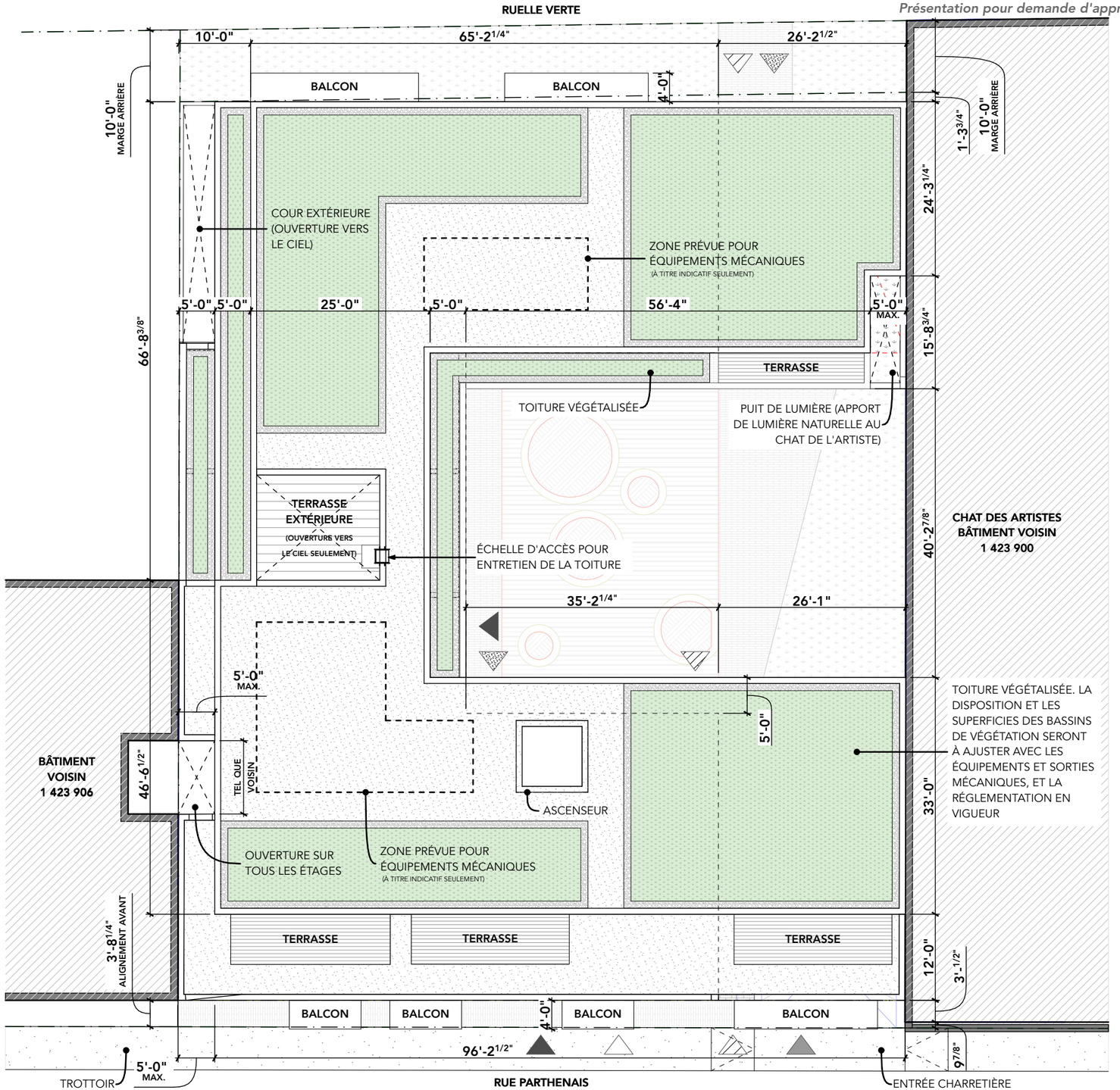

LÉGENDE - IMPLANTATION

- ENTRÉE PRINCIPALE VERS LOGEMENTS
- ENTRÉE PRINCIPALE VERS ESPACE À VOCATION ARTISTIQUE ET RÉSIDENCE POUR ARTISTES
- PASSAGE PIÉTON VERS COUR INTÉRIEURE VÉGÉTALISÉE
- ENTRÉE VÉHICULAIRE VERS STATIONNEMENT SOUTERRAIN
- ENTRÉE SECONDAIRE ET ISSUES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 mars 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉCHELLE 1/16" = 1'-0"

CARTA. architecte + designer | GROUPE CHEVALIER SÉGUIN

2225 PARTHENAIS

PLAN D'IMPLANTATION PROJETÉ
2025-01-09
P08

NOTE : UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET UNE PALETTE DE VÉGÉTAUX, PRÉPARÉS PAR UN.E ARCHITECTE PAYSAGISTE, SERONT FOURNIS EN VUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.

LÉGENDE - MATÉRIALITÉ

- SURFACE VÉGÉTALISÉE (GAZONNÉE OU TRÈFLE)
- PAVÉ UNI / AUTOBLOQUANT
- PAVÉ PERMÉABLE (ZONE DE GESTION ET DE RECUEIL DES EAUX DE SURFACE)
- BACS DE PLANTATION (ARBUSTES, FLEURS ET PETITS ARBRES)

GESTION DES ACCÈS POUR LE PUBLIC

- PORTE D'ACCÈS (GRILLE AJOURÉE) SEMI-PUBLIQUE À LA COUR INTÉRIEURE
  - DÉBARRÉE DURANT LE JOUR POUR PERMETTRE AUX CITOYENS DU QUARTIER D'ACCÉDER À LA COUR INTÉRIEURE POUR PROFITER DE LA COUR ET DES VERNISSAGES, ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES, ETC.
  - BARRÉE DURANT LA NUIT POUR ASSURER L'INTIMITÉ ET LA TRANQUILITÉ DES RÉSIDENTS AVEC RETENUE MAGNÉTIQUE OU SYSTÈME DE CLÉ, SE DÉGAGEANT LORSQUE UNE ALARME-INCENDIE EST DÉCLENCHÉE.
- PORTE D'ACCÈS AUX ESPACES À VOCATION ARTISTIQUE
  - DÉBARRÉE DURANT LES HEURES D'OUVERTURES ET LORS D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX (VERNISSAGE, ATELIER, ETC.)
- PORTE D'ACCÈS PARTAGÉE RELIANT LA COUR INTÉRIEURE À L'ESPACE À VOCATION ARTISTIQUES
  - DÉBARRÉE DURANT LES HEURES D'OUVERTURES ET LORS D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX (VERNISSAGE, ATELIER, ETC.)
- PORTE D'ACCÈS PRIVÉE
  - ACCESSIBLE SEULEMENT AUX RÉSIDENTS PAR LECTEUR DE CARTE MAGNÉTIQUE, SYSTÈME DE CLÉS OU AUTRE DISPOSITIF DE CONTRÔLE SIMILAIRE.

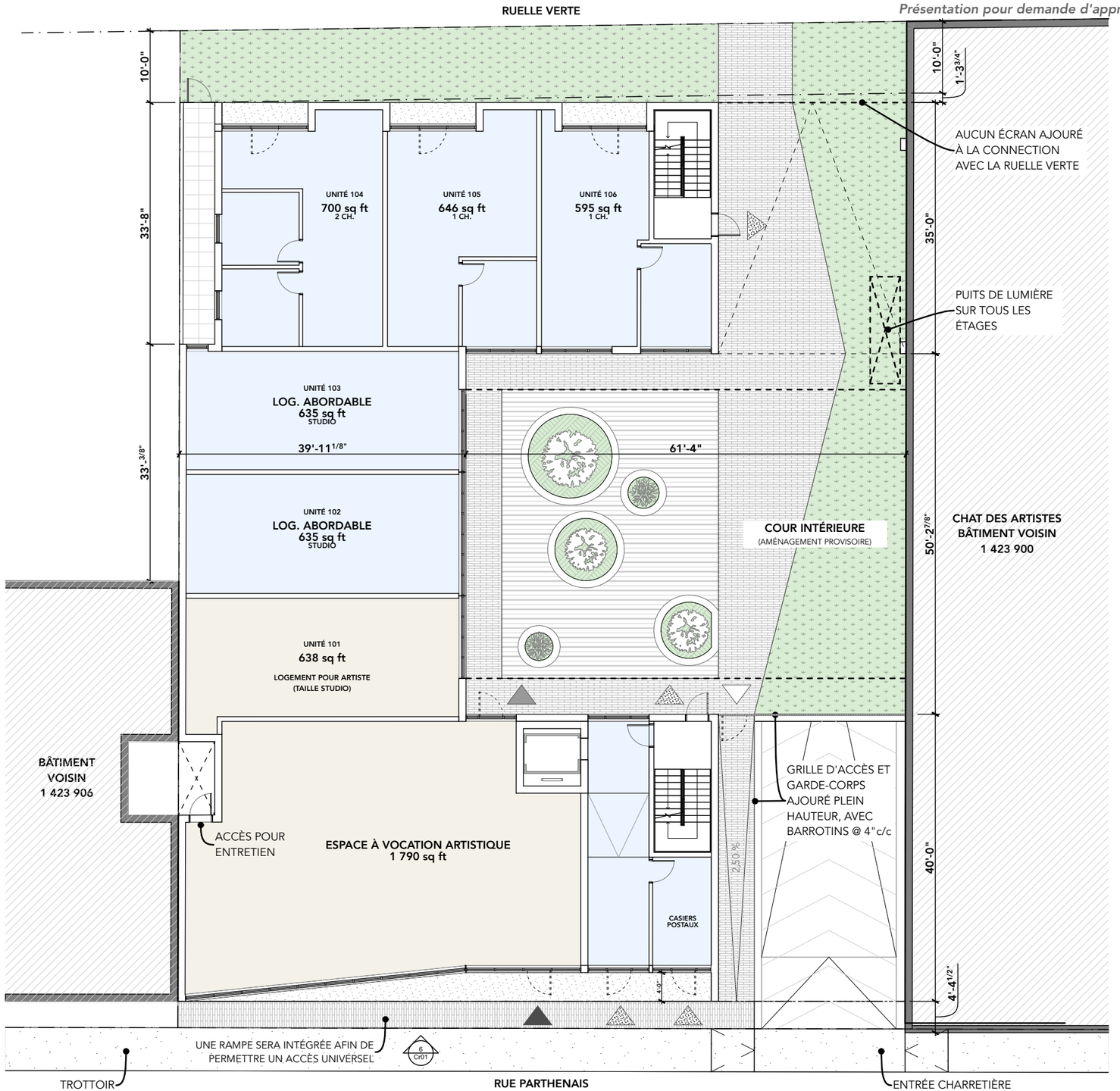

INTENTIONS ET CONCEPT PAYSAGER

La cour intérieure, une petit place semi-publique sympathique, aura une multitude de vocations et s'animera au gré des saisons et des activités quotidiennes organisées par les résidents, les artistes ou les passionnés de culture du quartier.

Que ce soit par des installations permanentes ou des vernissages éphémères, le coeur du projet sera un espace de diffusion et d'exposition dédié à la célébration du savoir-faire des artisans du quartier. Les locaux à vocation artistique, situés au rez-de-chaussée, s'ouvriront également tout en transparence sur la cour intérieure et sur la rue, cimentant davantage la mission de ce projet - un lieu unique de rassemblement et de mixité sociale.

Des aires minérales contrasteront avec des aires de végétation, tantôt organisées, tantôt plus organiques. Les bacs de plantation intégreront du mobilier urbain invitant pour les passants et les résidents, le temps d'une pause ou d'un café.

Des systèmes intégrés de gestion et de collecte des eaux de pluie seront également mis en place pour assurer le drainage adéquat du site et la réutilisation de l'eau dans le système d'irrigation de la cour végétale.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 mars 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉCHELLE 1/16" = 1'-0"

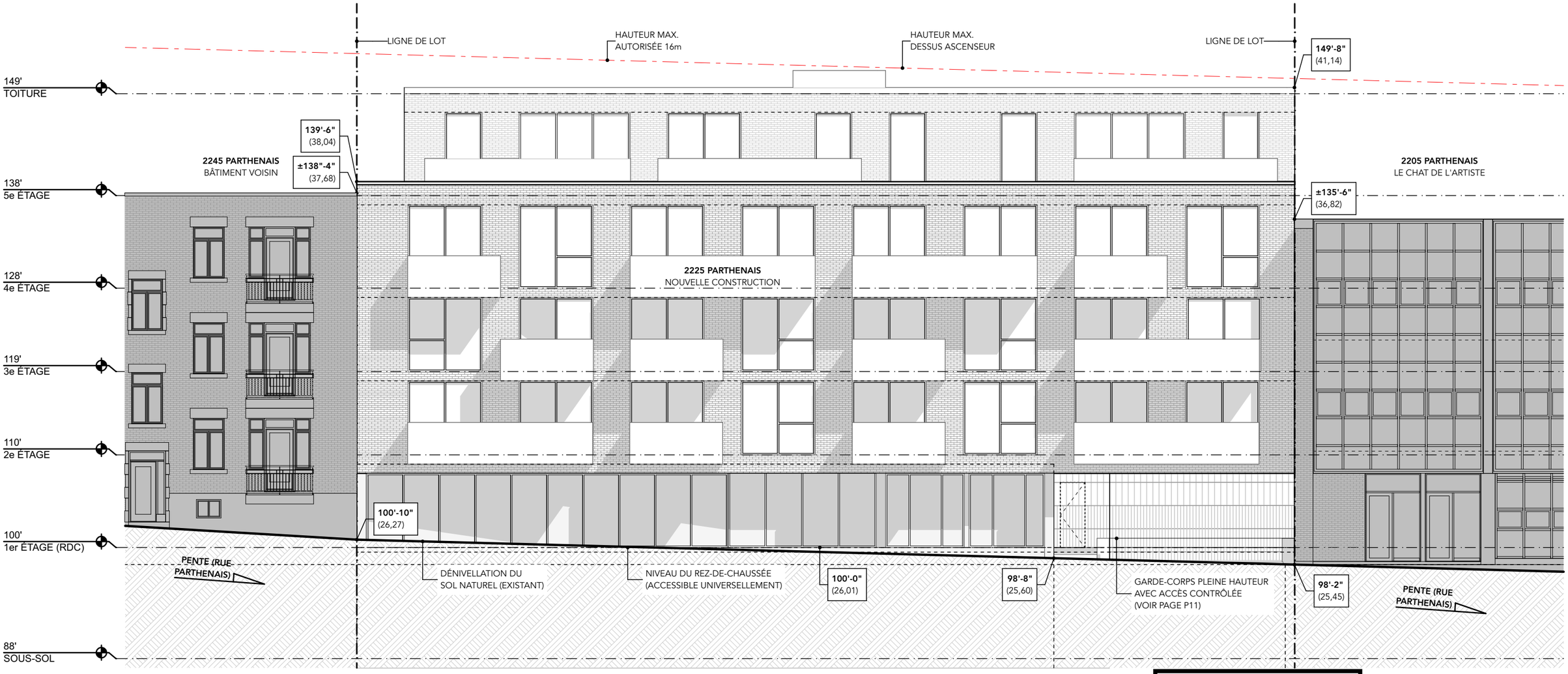

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 mars 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 mars 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254869005*
Unité administrative responsable :*DAUM – Division urbanisme*
Projet : *2225, rue Parthenais*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

15. Le projet propose un local à vocation artistique au rez-de-chaussée, directement en bordure de la rue Parthenais. L'emplacement est situé dans le pôle Parthenais où l'on retrouve plusieurs espaces de création.

19. Le projet vise à offrir des logements de différentes typologies dans un concept où l'art est mis de l'avant.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3001643068 et no à venir (UC)
4.1.1 et 4.5.5

Objet :	**Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et usage conditionnel**
Endroit :	2225, rue Parthenais
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne un bâtiment industriel de 1 à 2 étages construit en 1948. Le bâtiment est implanté en recul par rapport à ses voisins en plus d'être détaché des propriétés voisines permettant l'aménagement de stationnement de surface et d'entreposage. Une entreprise manufacturière spécialisée en métallurgie (Ventblo) a occupé les lieux jusqu'en 2022. Le bâtiment est situé dans la catégorie d'usage M.4 (commerce et services de faible intensité). L'enveloppe du bâtiment est composée principalement de brique et d'acier et ne possède aucun statut patrimonial et fait partie de l'unité de paysage Sainte-Marie — Saint-Jacques. Le site se trouve sur le territoire du PPU des Faubourgs adopté en juin 2021, plus précisément dans le pôle Parthenais, là où se retrouvent divers espaces de création tel que le bâtiment qui abrite le Chat des artistes, voisin du site à l'étude. Suite à l'adoption du PPU des Faubourgs, l'affectation au Plan d'urbanisme pour le site est passée de « Secteur d'emplois » à « Secteur d'activités diversifiées » secteur dans lequel l'habitation est possible si le projet est compatible avec les usages et la nature du cadre bâti. La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel. Le projet s'articule autour d'une cour intérieure permettant d'offrir un apport en lumière naturelle à l'ensemble des logements. Au rez-de-chaussée, un local à vocation artistique en bordure de la rue Parthenais sera principalement dédié aux artistes du secteur. Il s'agit d'un bâtiment comportant un volume de 5 étages (15.70 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants : o 39 logements locatifs, dont 9 studios (23%), 12 unités (1 c.c) (31%), 10 unités (2 c.c) (26%) et 8 unités (3 c.c) (20%);

	○ 18 unités de stationnement souterrain pour voiture, dont l'installation de conduits pour future borne pour véhicule électrique; ○ 18 unités de stationnement souterrain pour vélo; ○ Aménagement d'une cour intérieure paysagée. Le projet prévoit l'aménagement d'un minimum de 20 % de logements abordables.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 juin 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions pour un projet particulier visant la démolition et la construction d'un bâtiment mixte dont le volume s'élève à 5 étages. Un avis favorable avec conditions et suggestion a été émis à la séance du 12 septembre 2019 pour ce projet particulier. À la séance du 10 décembre 2019, le CA a refusé le projet particulier visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte au 2225, rue Parthenais (résolution CA19 240858). À la séance du 14 janvier 2021, le CCU a indiqué qu'il ne se prononcera pas sur la demande d'avis préliminaire pour ce PPCMOI compte tenu du fait que le processus d'adoption du PPU des Faubourgs n'est pas complété. Il salue toutefois les efforts du demandeur, ayant permis d'obtenir une évolution positive du projet.
Considérant que :	Le projet s'inspire de la vocation artistique du secteur pour créer un espace à vocation artistique sur une portion importante de son rez-de-chaussée, des murales et plusieurs interventions artistiques visibles de la voie publique.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31, notamment en fournissant un minimum de 20% de logements abordables ainsi qu'un local destiné à la pratique d'activités artistiques et culturelles.
Considérant que :	Le projet permet la densification d'un terrain sous-utilisé dans un secteur stratégique tant au niveau de sa localisation que de son accessibilité aux transports en commun.
Considérant que :	La volumétrie proposée s'intègre bien dans le milieu environnant.
Considérant que :	Le projet prévoit l'ajout de 39 unités de logement de typologies diversifiées dans le secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande d'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation aux conditions suivantes :

- Prévoir des aménagements paysagers compatibles et viables avec les conditions d'ensoleillement prévu sur le site.
- Revoir le concept des panneaux de garde-corps afin que la proposition artistique soit intemporelle et subordonnée au caractère permanent du bâtiment.
- Fournir une entente conditionnelle à l'adoption de la résolution au Conseil d'arrondissement pour l'occupation du local à vocation artistique par un organisme du secteur.
- Fournir une entente conditionnelle à l'adoption de la résolution au Conseil d'arrondissement pour l'aménagement de 20% de logements abordables.
- Identifier la stratégie permettant de contrôler l'accès à la cour intérieure tant en bordure de la rue Parthenais que depuis la ruelle verte.
- Fournir des précisions quant au choix de matériaux par le dépôt d'une palette d'échantillon et des perspectives détaillées à cet effet.

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande d'usage conditionnel.

Par ailleurs, les membres souhaitent qu'il y ait une relation plus directe entre la cour et le local à vocation artistique et que le degré de sécurité soit rehaussé par divers aménagements, telle qu'une ouverture dans le passage entre la cour et la ruelle. Les membres tiennent également à souligner leur grand intérêt pour ce beau projet.

_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 26/03/2025 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal
514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1256167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $

Il est recommandé d'adopter un Règlement modifiant le règlement CA-24-371 autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations 2025-2034

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-28 16:55

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256167001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les projets planifiés au programme de protection des bâtiments pour l'année 2025 de la planification du programme décennal d'immobilisation 2025-2034 prévoient des budgets plus importants que ceux prévus lors de la planification du PDI 2024-2033, ce qui requiert un ajustement du règlement d'emprunt CA-24-371. De plus, les montants requis pour les projets prévus en 2026 et 2027 ont été ajoutés dans le montant supplémentaire.
Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ dans le cadre du PDI 2025-2034

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240387 - 3 octobre 2024 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Ville-Marie (1245958004)
CA23 240473 - 6 décembre 2023 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie (1235958001)

CA23 240330 - 4 octobre 2023 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie (1235158003).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt modifiant le règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ afin de financer des projets inscrits au programme de protection des bâtiments du PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie pour augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $.
Cette augmentation de 14 533 000 $ est nécessaire à la réalisation des projets au programme de protection des immeubles du programme décennal d'immobilisations du PDI 2025-2034. De façon non limitative, ces projets concernent la réfection, la mise aux normes, l'aménagement et le réaménagement des différents immeubles sur le territoire de

l'arrondissement: maisons de la culture, bibliothèques, centres sportifs et communautaires, aréna, pataugeoires et piscines, clos de voirie, etc.

Cet emprunt permettra de financer le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent Règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement Ville-Marie d'obtenir les crédits supplémentaires, nécessaires à la mise en oeuvre du programme de protection des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt modifié au montant de 22 437 000 $ servira au financement de projets planifiés pour les années 2025, 2026 et 2027 du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.
La période de financement de cet emprunt ne devra pas excéder vingt ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 141 850 000 $ dont 42 009 000 $ sont consacrés au programme de protection des bâtiments.

Les prévisions budgétaires du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 sont jointes au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement: avril 2025

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement: mai 2025
- Tenue d'un registre dans les 45 jours suivant l'adoption du règlement d'emprunt
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Ville-Marie

Lecture :

Anne-Marie LEMIEUX, 16 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-2648
Télécop. : 872-6478

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-13

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - ressources financières

Tél : 263-362-0711
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514 -708 - 0416
Approuvé le : 2025-03-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CYZ-Reglement modifiant le Reglement CA-24-371.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-17

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 904 000 $ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (CA-24-371) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 22 437 000$

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2° du deuxième alinéa de cet article;

À LA SÉANCE DU _____ , LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE DÉCRÈTE :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments (CA-24-371) est modifié par le remplacement de «7 904 000$» par «22 437 000$».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de «7 904 000$» par «22 437 000$».

_____
GDD 1256167001

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $

VM_Programme décennal d'immobilisations 2025-2034.pdf

Delegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-2648
Télécop. : 872-6478

VILLE MARIE

PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2034

Septembre 2024

Ville-Marie Montréal

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2034

Prévisions budégtaires - Programme décennal d'immobilisations 2025-2034

En milliers de $ (net)

Programmes	Volet	No sous-projet Investi	No projet Simon	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total PDI 2025-2034
Aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts	Local	2534220-000		832	788	1 756	1 614	0	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	14 990
	Corpo	2534220-010		2 814	1 814	3 689	5 757	6 228	2 782	2 782	2 782	2 782	2 782	34 210
Sous-total				**3 646**	**2 602**	**5 445**	**7 371**	**6 228**	**4 782**	**4 782**	**4 782**	**4 782**	**4 782**	**49 200**
Accès jardins	Local	2544220-000		0	0	154	121	203	350	350	350	350	350	2 228
	Corpo	2544220-010		0	0	436	346	574	800	800	800	800	800	5 356
Sous-total				**0**	**0**	**590**	**467**	**777**	**1 150**	**1 150**	**1 150**	**1 150**	**1 150**	**7 584**
Réfection routière	Local	2555737-000		2 244	4 076	4 351	812	1 352	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	25 335
	Corpo	2555737-010		1 253	1 964	1 851	812	1 352	2 098	2 098	2 098	2 098	2 098	17 722
Sous-total				**3 497**	**6 040**	**6 202**	**1 624**	**2 703**	**4 598**	**4 598**	**4 598**	**4 598**	**4 598**	**43 057**
Protection des bâtiments	Local	2566553-000		7 042	5 543	1 948	4 723	4 477	3 655	3 655	3 655	3 655	3 655	42 009
	Corpo	-		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total				**7 042**	**5 543**	**1 948**	**4 723**	**4 477**	**3 655**	**3 655**	**3 655**	**3 655**	**3 655**	**42 009**
TOTAL PDI				**14 185**	**14 185**	**14 185**	**14 185**	**14 185**	**14 185**	**14 185**	**14 185**	**14 185**	**14 185**	**141 850**

VILLE MARIE

Division des ressources financières
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Ville-Marie
Montréal

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.22

2025/04/08
18:30

Dossier # : 1252875001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357).

Considérant que:
• La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215);
• La volumétrie des tours et leur caractère sobre, dépourvu de balcon s'insèrent de façon harmonieuse au caractère du Centre des affaires. La tour au nord pourrait toutefois se distinguer davantage, étant donné qu'elle marquera le paysage urbain de la rue Sherbrooke;
• La rythmique des façades soulignée par des encadrements métalliques qui rassemblent deux ou trois étages confère au projet une expression verticale et contemporaine, mais que la tour Nord ne se distingue pas suffisamment sur la rue Sherbrooke;
• Les constructions hors-toit sont intégrées architecturalement par le couronnement des tours composé de lattes verticales métalliques;
• La matérialité composée entre autres de mur-rideau pour les rez-de-chaussée et de panneaux de béton léger pour l'ensemble du projet correspond aux caractéristiques de l'unité de paysage Centre-Ville, mais reste peu détaillée à cette étape du projet;
• L'aménagement d'espaces commerciaux au niveau du sol sur les rues Sherbrooke et Président-Kennedy contribue à l'animation du domaine public, mais qu'une amélioration des entrées devrait toutefois encore être apportée sur la rue City Councillors;
• Les intentions d'aménagement paysager semblent privilégier la maximisation des surfaces de toits végétalisés, mais que des détails manquent quant aux superficies, aux variétés indigènes et à l'épaisseur du substrat;
• La différente vocation des deux tours ne se reflète pas dans leur proposition architecturale respective;
• La gestion des matières résiduelles s'effectue à l'intérieur du bâtiment depuis le quai de chargement;
• Les études d'ensoleillement et d'impact éolien concluent que les conditions demeurent sensiblement les mêmes qu'actuellement;
• Le projet qui s'insère dans un milieu densément construit n'a pas d'impact sur les perspectives depuis et vers le mont Royal;
• Le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape

ultérieure;
• L’espace commercial sur la rue Sherbrooke devrait prévoir une stratégie d’affichage qui le distingue de l’usage résidentiel du reste de la tour.

Il est recommandé :

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 25 février 2025 relativement à l’autorisation de la démolition de l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357)., conformément à l’article 25 du Règlement sur la démolition d’immeubles (CA-24-215), suite à l'appel de la décision, et ce, aux mêmes conditions que celles l’assortissant;

D’approuver, à cette fin, la délivrance du certificat d’autorisation de démolition afférant (demande 3003458806).

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 14:49

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252875001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (ci-après: « CEDD ») a été déposée à l'arrondissement en vertu de l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215). Cette demande d'appel concerne la demande de certificat de démolition #3003458806, déposée le 23 septembre 2024, et visant l'immeuble portant l'adresse 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy)
Cette demande d'appel fait suite à la décision favorable à la demande de démolition du bâtiment rendue par le CEDD de l'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 25 février 2025.

En vertu de l'article 25 du même Règlement, le conseil d'arrondissement peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande vise la **démolition du bâtiment accueillant l'hôtel Delta** construit en 1985, situé entre le campus de l'université McGill et le Quartier des spectacles. L'édifice occupe l'îlot formé des rues de la Concorde, Sherbrooke Ouest, City Councillors et de l'avenue du Président-Kennedy.
La demande d'autorisation de démolition et le projet de remplacement ont été présentés pour avis préliminaire au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 février 2025 et ont obtenu un **avis favorable avec conditions**:

• Retravailler la signature architecturale de la tour Sherbrooke afin qu'elle soit plus emblématique, en réponse à la notoriété de son emplacement et sa grande visibilité dans le paysage urbain.
• Proposer un traitement architectural distinct pour chaque tour, afin de souligner leur caractère unique et distinguer leurs fonctions respectives.
• Revoir le traitement du basilaire le long de la rue City Councillors afin d'améliorer son

interface avec le niveau du sol, de rationaliser le langage de cette façade, et d'animer davantage le trottoir.
• Retravailler la portion nord du basilaire sur la rue de la Concorde afin d'accentuer sa transparence et de mieux l'intégrer avec le langage du bâtiment.
• Planifier l'implantation des accès et des enseignes des commerces en assurant la distinction nette de l'entrée résidentielle.
• Privilégier une matérialité et des assemblages de qualité supérieure, durable et esthétique.
• Dans le cadre de la demande de permis de construction, présenter à une séance ultérieure du CCU le détail des matériaux, leur assemblage et leurs échantillons, ainsi que les plans d'aménagement paysager complets.
• Lors de la demande de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme, en ajoutant les critères suivants :
- Pour les soffites des espaces extérieurs, favoriser un matériau et un assemblage de qualité compte tenu de leur grande visibilité sur ces portions du bâtiment qui marquent les coins de rue.
- Réduire la visibilité du garde-corps du 15e étage depuis la rue.
- Pour les modules de revêtement sur les surhauteurs, prévoir un béton léger avec une texture de grande qualité.

Une opposition écrite à la demande de démolition a été transmise à la secrétaire d'arrondissement. Les **motifs de l'opposition** sont les impacts du chantier sur l'activité et sur la valorisation du bien immobilier des locaux commerciaux sis au 445 et 447 avenue President-Kennedy, sur les nuisances reliées au chantier en termes de bruit, poussière et perturbations, en raison de la proximité du bâtiment et sur le risque de mise sous-clé et vente du bâtiment en cas de perturbations excessives.

La demande a été présentée à la séance du CEDD du 25 février 2025, et celui-ci a rendu une **décision favorable à la démolition** considérant que:

• La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215);
• La volumétrie des tours et leur caractère sobre, dépourvu de balcon s'insèrent de façon harmonieuse au caractère du Centre des affaires. La tour au nord pourrait toutefois se distinguer davantage, étant donné qu'elle marquera le paysage urbain de la rue Sherbrooke;
• La rythmique des façades soulignée par des encadrements métalliques qui rassemblent deux ou trois étages confère au projet une expression verticale et contemporaine, mais que la tour Nord ne se distingue pas suffisamment sur la rue Sherbrooke;
• Les constructions hors-toit sont intégrées architecturalement par le couronnement des tours composé de lattes verticales métalliques;
• La matérialité composée entre autres de mur-rideau pour les rez-de-chaussée et de panneaux de béton léger pour l'ensemble du projet correspond aux caractéristiques de l'unité de paysage Centre-Ville, mais reste peu détaillée à cette étape du projet;
• L'aménagement d'espaces commerciaux au niveau du sol sur les rues Sherbrooke et Président-Kennedy contribue à l'animation du domaine public, mais qu'une amélioration des entrées devrait toutefois encore être apportée sur la rue City Councillors;
• Les intentions d'aménagement paysager semblent privilégier la maximisation des surfaces de toits végétalisés, mais que des détails manquent quant aux superficies, aux variétés indigènes et à l'épaisseur du substrat;
• La différente vocation des deux tours ne se reflète pas dans leur proposition architecturale respective;
• La gestion des matières résiduelles s'effectue à l'intérieur du bâtiment depuis le quai de chargement;
• Les études d'ensoleillement et d'impact éolien concluent que les conditions demeurent sensiblement les mêmes qu'actuellement;
• Le projet qui s'insère dans un milieu densément construit n'a pas d'impact sur les perspectives depuis et vers le mont Royal;

• Le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure;
• L'espace commercial sur la rue Sherbrooke devrait prévoir une stratégie d'affichage qui le distingue de l'usage résidentiel du reste de la tour.

Il a été **résolu à l'unanimité d'autoriser la démolition** du bâtiment portant le numéro 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy), et ce, **aux conditions suivantes**:

• Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux plans d'architecture préparés par le groupe Architex et déposés le 20 février 2025, tout en intégrant les conditions du CEDD;
• Déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
• Retravailler la signature architecturale de la tour Sherbrooke afin qu'elle soit plus emblématique, en réponse à la notoriété de son emplacement et sa grande visibilité dans le paysage urbain;
• Privilégier une matérialité et des assemblages de qualité supérieure, durables et esthétiques.

Cette recommandation est **assortie des commentaires suivants**, en vue de la révision architecturale à venir :

• Pour les soffites des espaces extérieurs, favoriser un matériau et un assemblage de qualité compte tenu de leur grande visibilité sur ces portions du bâtiment qui marquent les coins de rue;
• Réduire la visibilité du garde-corps du 15e étage depuis la rue;
• Pour les modules de revêtement sur les surhauteurs, prévoir un béton léger avec une texture de grande qualité;
• Dans le cadre de la demande de permis de construction, présenter à une séance ultérieure du CCU le détail des matériaux, leur assemblage et leurs échantillons, ainsi que les plans d'aménagement paysager complets;
• Proposer un traitement architectural distinct pour chaque tour, afin de souligner leur caractère unique et distinguer leurs fonctions respectives;
• Revoir le traitement des entrées le long de la rue City Councillors afin d'améliorer leur visibilité et afin d'animer davantage le trottoir;
• Planifier l'implantation des accès et des enseignes des commerces en assurant la distinction nette de l'entrée résidentielle.

À la suite de cette décision, la secrétaire d'arrondissement a reçu une **demande d'appel de cette décision** de la part de la société HELIGHT CANADA Inc, inscrite au registre des entreprises (Quebec) sous le numéro 117 364 8685, ayant siège au 445 avenue President-Kennedy. Ces derniers argumentent leur demande d'appel en se basant sur les points suivants:

• Impact des travaux sur la valorisation du bien immobilier;
• Risque de dépréciation de la valeur patrimoniale;
• Nuisances sonores, poussières et perturbations liées au chantier;
• Proximité immédiate des commerces impactés.

JUSTIFICATION

Le bâtiment existant présente plusieurs problématiques structurelles et mécaniques qui rendraient difficiles sa restauration. D'autres déficiences du projet seraient également impossibles à corriger sans reconstruction, ce qui pérenniserait leur impact, notamment l'efficacité énergétique du bâtiment existant, la hauteur libre sous les dalles et le béton utilisé dans les garages. Le projet de remplacement proposé présente des qualités de conception architecturale et d'intégration au contexte qui sont supérieures à celles du

bâtiment à démolir, et apportent une contribution positive au secteur d'insertion.
En effet, la nouvelle construction permettra de construire de nouveaux logements au centre-ville, tout en maintenant une offre commerciale et un hôtel. Elle permettra également de densifier ce site sous-utilisé tout en améliorant les alignements caractéristiques de ce secteur.

La proposition architecturale propose une volumétrie compatible à cette unité de paysage et la matérialité choisie, bien qu'encore à préciser tel que demandé en condition par le comité, s'intègre bien au cadre bâti avoisinant. De surcroît, le projet permettra de dynamiser davantage le trottoir et améliorera ainsi le domaine publique.

De plus, les études d'ensoleillement et d'impact éolien concluent que les conditions demeurent sensiblement les mêmes qu'actuellement. Le projet préserve également les vues depuis et vers le mont Royal.

Des aménagements paysagers sont proposés sur les toits des différents volumes qui composent le basilaire et les surhauteurs. La terrasse commune au 4e niveau et celles des 5e et 12e niveaux de l'hôtel sont aménagées de bacs de plantation et de mobilier extérieurs. Les toits des surhauteurs seront quant à eux aménagés de tapis de sédum.

Finalement, les enjeux de mise en œuvre du chantier et de responsabilité relèvent du Code civil du Québec (chapitre CCQ-1991) et non de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). Cela étant dit, des mesures supplémentaires de mitigation et de recyclage des résidus de construction ont été proposées, dont la récupération de 100% de l'acier et du béton, dont une partie sera concassée et utilisée comme remblai sur le site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts principaux à prévoir sont reliés aux nuisances normales du chantier et à la circulation sur les voies publiques avoisinantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Décision par le conseil d'arrondissement
- Présentation du projet de remplacement en Révision de projet au Comité Consultatif en Urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice SENECAL
Architecte

Tél : 4388230893
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1252875001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357).

- Procès verbal de la séance du 25 février 2025 du comité d'étude des demandes de démolition.

2025-02-25 Démolition PV_final_signé.pdf

- Opposition écrite reçue par la secrétaire d'arrondissement en date du 31 octobre 2023.

Lettre d'opposition (1) - Copie_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice SENECAL
Architecte

Tél : 4388230893
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

25 février 2025
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

M. Robert Beaudry, président et conseiller de la ville

Mme Maria Karteris, membre
Mme Danielle El Helou, membre
M. Réjean Martineau, membre
M. Michel Hardy, membre
M. François St-Hilaire, membre

Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement urbain et cheffe d'équipe
M. Patrice Sénécal, architecte – planification

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

Assistance : 21 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 42. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait la lecture de l'ordre du jour; après que madame Maria Karteris eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Le président précise qu'après la présentation de la demande, une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2024

4. ÉTUDE DES DEMANDES

4.1) 2159, rue Sainte-Catherine Est

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 7 février 2025, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'une opposition à cette demande n'a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Patrice Sénécal, architecte en planification à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition d'un bâtiment commercial de deux étages localisés au 2159, rue Sainte-Catherine Est et un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment mixte de 7 étages avec construction hors-toit comportant 82 logements, 2 locaux commerciaux ainsi qu'un stationnement pour 16 voitures et 39 vélos.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Monsieur Sénécal présente la demande.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *À l'ajout des conditions suivantes à la démolition du bâtiment, proposées par les membres du comité :*
    - *Afin d'améliorer l'espace public sur la rue Place Neville, ainsi que les vues des voisins arrière du bâtiment; bonifier la qualité de la façade arrière du rez-de-chaussée du bâtiment, notamment par l'ajout de fenêtres ou d'appareillages de briques;*
    - *Prévoir l'installation de plaques de commémoration rappelant les vocations précédentes du bâtiment démoli.*
- *À l'accessibilité de l'information relative aux séances du comité;*
- *À la difficulté pour les résidents de l'arrondissement, surtout les personnes âgées, de communiquer leurs commentaires et opposition à la secrétaire d'arrondissement, considérant le court délai entre la date du dépôt des documents sur le site de la ville et de l'affichage de l'avis sur le site du bâtiment, et la date de la séance du comité;*
- *À l'intérêt personnel d'un résident étant d'origine lituanien, à l'existence de plusieurs groupes lituaniens à Montréal, et à l'intérêt potentiellement patrimonial du bâtiment;*
- *À l'ajout de la plaque commémorative comme condition à la démolition du bâtiment;*
- *À la possibilité pour le promoteur de collaborer avec des groupes lituaniens à Montréal pour prévoir le placement et le contenu de la plaque commémorative et d'inclure;*
- *À la disponibilité de la présentation sur le site de la ville;*
- *À la date prévue pour la démolition du bâtiment;*
- *À l'importance d'améliorer l'état des trottoirs et assurer la sécurité des lieux, particulièrement pendant la démolition du bâtiment, surtout pour permettre et faciliter le passage des personnes âgées;*
- *À l'emplacement de l'entrée au stationnement et l'aménagement possible de la rue à cet endroit;*
- *À l'importance patrimoniale du bâtiment pour le secteur et les immigrants et la possibilité d'ajouter une deuxième plaque commémorative pour l'Ukraine.*

Le président fait la lecture du projet de décision; après que monsieur Michel Hardy eut proposé son adoption et que madame Maria Karteris eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215);

Considérant que l'évaluation de l'état du bâtiment recommande des travaux importants de réparations, affirme que les fondations sont instables et que les sols nécessitent une décontamination pour l'ensemble du site;

Considérant que la valeur patrimoniale et historique du site repose principalement sur l'occupation par deux groupes marquants pour le Quartier Sainte-Marie et qu'une plaque commémorative permettra d'affirmer leur présence sur le site;

Considérant que le découpage du bâtiment en deux volumes distincts permet de mettre en valeur le caractère d'ensemble des bâtiments vernaculaire tout en permettant de densifier le site;

Considérant que la composition architecturale des premiers étages permet de souligner le parcellaire d'origine et contribue à dynamiser la façade;

Considérant que la cour arrière du bâtiment comprend la plantation de plusieurs arbres et que la toiture sera en partie végétalisée, permettant d'améliorer la perméabilité des sols dans un secteur propice aux inondations;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2159, rue Sainte-Catherine Est, et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux plans d'architecture préparés par Geiger Huot architectes et déposés le 18 février 2025;*

- *Déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;*

- *Afin d'améliorer l'espace public sur la rue Place Neville, ainsi que les vues des voisins arrière du bâtiment, bonifier la qualité de la façade arrière du rez-de-chaussée du bâtiment, notamment par l'ajout de fenêtres ou d'appareillages de briques;*

- *Prévoir l'installation de plaques commémoratives rappelant les vocations précédentes du bâtiment démoli.*

Cette recommandation est assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- *Fournir un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel détaillant davantage les aménagements, plantations et jardins de pluie proposés;*

- *Fournir le détail d'ancrages des garde-corps en façade;*

- *Installer des garde-corps en barrotins au lieu des garde-corps en verre sur les balcons des deux logements à chaque extrémité du 4e étage;*

- *Fournir des plans et des coupes détaillés des équipements mécaniques prévus en toiture.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4.2) 450, rue Sherbrooke Ouest

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 7 février 2025, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que trois oppositions à cette demande ont été reçues par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Patrice Sénéchal, architecte à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition d'un bâtiment de 25 étages localisé au 475, avenue du Président-Kennedy, où se trouve l'hôtel Delta, et un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment mixte composé de deux tours; une de 19 étages et l'autre de 39 étages, reliées par un basilaire.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Monsieur Sénécal présente la demande.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *Aux 200 employés de l'Hôtel Delta qui perdront leur emploi si la démolition du bâtiment est autorisée;*

- *Aux permis de démolition et de construction à accorder au projet, les durées de validité de ces permis, et la possibilité de les renouveler;*
- *Au processus d'approbation et les étapes qui suivront l'autorisation de démolir le bâtiment;*
- *À la possibilité d'accéder aux plans présentés pendant la séance du comité;*
- *Au type d'entrée prévue pour le stationnement du nouveau bâtiment.*

Le président fait la lecture du projet de décision; après que monsieur François St-Hilaire eut proposé son adoption et que madame Danielle El Helou eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215);

Considérant que la volumétrie des tours et leur caractère sobre, dépourvu de balcon s'insèrent de façon harmonieuse au caractère du Centre des affaires. La tour au nord pourrait toutefois se distinguer davantage, étant donné qu'elle marquera le paysage urbain de la rue Sherbrooke;

Considérant que la rythmique des façades soulignée par des encadrements métalliques qui rassemblent deux ou trois étages confère au projet une expression verticale et contemporaine, mais que la tour Nord ne se distingue pas suffisamment sur la rue Sherbrooke;

Considérant que les constructions hors-toit sont intégrées architecturalement par le couronnement des tours composé de lattes verticales métalliques;

Considérant que la matérialité composée entre autres de mur-rideau pour les rez-de-chaussée et de panneaux de béton léger pour l'ensemble du projet correspond aux caractéristiques de l'unité de paysage Centre-Ville, mais reste peu détaillée à cette étape du projet;

Considérant que l'aménagement d'espaces commerciaux au niveau du sol sur les rues Sherbrooke et Président-Kennedy contribue à l'animation du domaine public, mais qu'une amélioration des entrées devrait toutefois encore être apportée sur la rue City Councillors;

Considérant que les intentions d'aménagement paysager semblent privilégier la maximisation des surfaces de toits végétalisés, mais que des détails manquent quant aux superficies, aux variétés indigènes et à l'épaisseur du substrat;

Considérant que la différente vocation des deux tours ne se reflète pas dans leur proposition architecturale respective;

Considérant que la gestion des matières résiduelles s'effectue à l'intérieur du bâtiment depuis le quai de chargement;

Considérant que les études d'ensoleillement et d'impact éolien concluent que les conditions demeurent sensiblement les mêmes qu'actuellement;

Considérant que le projet qui s'insère dans un milieu densément construit n'a pas d'impact sur les perspectives depuis et vers le mont Royal;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure;

Considérant que l'espace commercial sur la rue Sherbrooke devrait prévoir une stratégie d'affichage qui le distingue de l'usage résidentiel du reste de la tour.

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 450, rue Sherbrooke Ouest (475 Président-Kennedy), et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux plans d'architecture préparés par le groupe Architex et déposés le 20 février 2025, tout en intégrant les conditions du CEDD;*

- *Déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;*

- *Retravailler la signature architecturale de la tour Sherbrooke afin qu'elle soit plus emblématique, en réponse à la notoriété de son emplacement et sa grande visibilité dans le paysage urbain;*

- *Privilégier une matérialité et des assemblages de qualité supérieure, durables et esthétiques.*

Cette recommandation est assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- *Pour les soffites des espaces extérieurs, favoriser un matériau et un assemblage de qualité compte tenu de leur grande visibilité sur ces portions du bâtiment qui marquent les coins de rue;*

- *Réduire la visibilité du garde-corps du 15e étage depuis la rue;*

- *Pour les modules de revêtement sur les surhauteurs, prévoir un béton léger avec une texture de grande qualité;*

- *Dans le cadre de la demande de permis de construction, présenter à une séance ultérieure du CCU le détail des matériaux, leur assemblage et leurs échantillons, ainsi que les plans d'aménagement paysager complets;*

- *Proposer un traitement architectural distinct pour chaque tour, afin de souligner leur caractère unique et distinguer leurs fonctions respectives;*

- *Revoir le traitement des entrées le long de la rue City Councillors afin d'améliorer leur visibilité et afin d'animer davantage le trottoir;*

- *Planifier l'implantation des accès et des enseignes des commerces en assurant la distinction nette de l'entrée résidentielle.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18 h 54.

2025-03-05	2025-03-05
Me Laura Floresco date	M. Robert Beaudry date
Secrétaire du comité	Président du comité

AU : Conseil d'arrondissement Ville-Marie - VILLE DE MONTREAL

OBJET : APPEL

A LA REQUETE DE :

1. La société HELIGHT CANADA Inc., inscrite au registre des entreprises (QUEBEC) sous le numéro 117 364 8685, ayant siège au 445 avenue du Président Kennedy – MONTREAL (QUEBEC) H3A1J5, faisant aussi affaire sous le nom de Phoenix BGS, représentée par [redacted] dûment habilité,

CONTRE :

L'avis favorable rendu par le Comité d'Etude des Demandes de Démolition le 25 février 2025, tendant à autoriser la démolition de l'immeuble situé 450 rue Sherbrooke Ouest et 475 avenue du Président Kennedy, et concernant un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble commercial et résidentiel composé de deux tours de 68,5 m et 120 m (300 345 88 06).

CONTEXTE :

A la suite de sa séance publique tenue le 25 février 2025, le Comité de Démolition a rendu une décision favorable autorisant la démolition du bâtiment situé 450 rue Sherbrooke Ouest et 475 avenue du Président Kennedy avec un programme de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble commercial et résidentiel composé de deux tours de 68,5 m et 120 m.

Un avis préliminaire favorable a été rendu à l'unanimité par le Comité Consultatif d'Urbanisme à l'égard de ces demandes avec des réorientations.

Le projet concerne la démolition de l'actuel hôtel Delta Montréal pour faire place à deux nouvelles tours :

- Une tour résidentielle de 34 étages (120 mètres), comprenant des appartements en copropriété ;
- Un nouvel hôtel de 18 étages (68,5 mètres), destiné à remplacer l'actuel Delta Montréal, avec une nouvelle enseigne de luxe.

La société Helight Canada Inc faisant aussi affaire sous le nom de Phoenix BGS est propriétaire de deux lots sis 445 et 447 avenue du Président-Kennedy dans lesquels une activité commerciale de bien-être est exercée par la Société Helight Canada.

Ces locaux se trouvent directement en face du projet immobilier, et donc directement impactés.

Son activité consiste à recevoir sur place un achalandage important.

[redacted]

La clientèle reçue est en recherche d'une certaine sérénité et d'un bien-être avec utilisation de la méthode HELIGHT.

Au regard du règlement sur la démolition d'immeubles (codification administrative CA-24-215), le Comité doit accorder l'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

Les critères, avant de se prononcer sur une telle demande, sont les suivants :

1. l'état de l'immeuble visé par la demande ;

2. la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage ;

3. le coût de la restauration ;

4. l'utilisation projetée du sol dégagé ;

5. tout autre critère pertinent, notamment lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements, les préjudices causés aux locataires, les besoins de logement dans les environs et la possibilité de relogement des locataires.

La société HELIGHT CANADA Inc faisant aussi affaire sous le nom de Phoenix BGS entend faire appel de la décision rendue et ce, pour différentes raisons :

- L'envergure du projet et sa durée (de 3 à 5 ans) auront un impact direct sur l'activité d'HELIGHT CANADA et sur la valorisation du bien immobilier qui ne pourront que faire péricliter l'activité d'HELIGHT CANADA et déprécier la valeur patrimoniale. La construction de ces tours entraînera d'importantes nuisances, notamment en termes de bruit, de poussière et de perturbations prolongées. Cela affectera inévitablement l'activité commerciale et réduira la valeur du bien ;

- Malgré les recommandations qui ont été formulées avant dépôt de tout permis de construire et délivrance du certificat de démolir, la proximité immédiate et la nature de l'activité doivent être prises en considération puisque, conformément au critère n° 2 du règlement, un impact direct va avoir lieu sur l'environnement proche.

  En effet, l'acceptation d'une telle demande de démolition et de construction engendrera la mise sous clés et la vente du bien immobilier, qui ne peut être admis en l'état. Le bien immobilier sera fortement déprécié et devra être dédommagé.

C'est pourquoi, la sociétés HELIGHT CANADA faisant aussi affaire sous le nom de Phoenix BGS entend régulariser cet appel et sollicitent le rejet de la demande de certificat de destruction/démolition.

A MONTREAL, le 27 mars 2025.

[redacted]

La société HELIGHT CANADA Inc. faisant aussi affaire sous le nom de Phoenix BGS.